This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

950406

Tome XXIV Nos 1-4 1907

REVUE BÉNÉDICTINE

REPRODUCTION ANASTATIQUE 1962

DIRECTION ET ADMINISTRATION : ABBAYE DE MAREDSOUS (Belgique)

Digitized by Google

Digitized by Google

950406

REVUE BÉNÉDICTINE

TOME XXIV — 1907

Digitized by Google

Digitized by Google

950406

REVUE

BÉNÉDICTINE

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1907

ABBAYE DE MAREDSOUS
Belgique.

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

PROLOGUES BIBLIQUES D'ORIGINE MARCIONITE.

LES textes dont nous parlerons ne sont point inédits [1] ; ils sont au contraire extrêmement répandus et l'on aurait plus vite fait d'énumérer les manuscrits où ils ne sont pas que ceux où ils figurent ; ils sont très courts et, à première vue, insignifiants pour la pensée comme pour l'expression. Ce sont les arguments des lettres de saint Paul. Et cependant je ne crains pas d'affirmer qu'ils sont très intéressants : le fait qu'on les trouve dans tous les pays et à toutes les époques depuis le *fuldensis* du VIe siècle prouve leur haute antiquité ; sous le laconisme froid et terne du style se cache une pensée fortement accusée et leur monotonie même fait mieux ressortir leur tendance.

Ordinairement, ces pièces sont anonymes. Si l'un ou l'autre copiste tel celui du Valicellianus B 6, les a mis sous le nom de saint Jérôme, personne ne s'en étonnera : c'était le nom qui s'offrait tout d'abord à l'esprit, quand on cherchait l'auteur d'une préface biblique. L'attribution au célèbre hérétique Pélage dans le *Book of Armagh* nous étonne davantage. Samuel Berger [2] avait déjà relevé cette particularité, mais il n'avait pas négligé l'occasion de laisser entendre cette note sceptique qu'il aimait à mêler à tout ce qu'il écrivait ; sans se donner la peine de chercher la véritable origine des textes, il disait : « les fausses attributions en matière de préfaces bibliques, sont le pain quotidien de la demi-science du temps. Chacun songe avant tout à son saint. » M. Zimmer [3], au contraire, prit l'attribution au sérieux. Ayant eu la bonne fortune de découvrir des sources très importantes pour la reconstruction du commentaire de Pélage sur saint Paul, il attribua au même auteur, sur la foi de l'*armachanus*, la grande préface *Primum quaeritur quare*, le prologue *Romani ex Iudeis* et tous les arguments, y compris celui de la lettre

1. Le lecteur trouvera les textes à la fin de notre étude.
2. *Histoire de la Vulgate*, Nancy, 1893, p. 32 ; *Les préfaces jointes aux livres de la Bible*, Paris, 1902, p. 26.
3. *Pelagius in Ireland*. Berlin, 1901.

Digitized by Google

aux Hébreux *In primis dicendum est.* Sauf pour l'argument ad Hebraeos qu'il retira à Pélage pour le placer entre l'an 550 et 700, M. Hellman [1] adopta l'opinion de Zimmer, sans apporter de nouvelles preuves.

Tel est l'état de la science au sujet de ces *argumenta.* On voit qu'ils ont été très négligés, trop négligés. Si mon étude présente des tâtonnements et des incertitudes, le lecteur voudra bien les pardonner; ces défauts sont inévitables, quand on parcourt un domaine inexploré. Si même la solution du problème était fausse, j'aurai du moins montré qu'il y a un problème à résoudre et mon erreur servira peut-être à trouver la vérité.

Je ne m'occuperai pas des préfaces *Primum quaeritur* et *Romani ex Iudeis.* Elles ne sont sûrement pas du même auteur que les arguments. Sont-elles de Pélage ? J'ai quelque peine à le croire ; en tout cas je voudrais d'autres preuves que le témoignage de deux ou trois manuscrits. Les *argumenta* sont, à mon avis, antérieurs à Pélage. Toutefois il est possible que cet auteur les ait insérés dans son commentaire, et ainsi on s'expliquerait, sans recourir au hasard ni au caprice, comment le scribe de l'*armachanus* ait attribué à Pélage des *argumenta* qu'il trouvait dans le commentaire. Il me semble que ces prologues ont été écrits pour une Bible marcionite et qu'ils reflètent des idées marcionites. Après avoir montré ainsi leur origine, je dirai un mot de leur histoire.

I. LES PROLOGUES ET LA BIBLE DE MARCION.

La relation entre l'Ancien et le Nouveau Testament était, aux premiers siècles de l'Église, un des problèmes qui préoccupaient le plus les penseurs chrétiens. Les docteurs catholiques cherchaient à atténuer l'opposition entre la Loi et l'Évangile, ou du moins à l'expliquer par l'interprétation allégorique. D'autres, esprits plus brillants que pondérés et fascinés par l'objection, l'exagéraient jusqu'à en faire une contradiction irréductible. Parmi eux était Marcion. Selon lui, le Dieu de l'Ancienne Loi ne pouvait être le Dieu de la Nouvelle. Le premier était juste, mais d'une justice qui n'était pas mêlée d'amour, c'était un vengeur cruel et sanguinaire ; il était le créateur de ce monde rempli de corruption et de souffrances et quand Jésus vint sur la terre, il y fut comme un étranger et sa mission était de détruire ce que le Dieu des Juifs avait établi. Marcion vit bien

1. *Sedulius Scottus* (*Quellen und Unters. zur lat. Philologie* I, Heft 1) Munich. 1906. p. 195.

Digitized by Google

que cette théorie était en opposition flagrante avec les saintes Écritures qui était reçues dans l'Église : l'Ancien Testament était mis sur le même pied que le Nouveau et l'Évangile disait clairement que Jésus n'est pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir. Ennemi de l'interprétation allégorique, il ne voulut pas cacher ces difficultés par les artifices d'une exégèse subtile, il résolut de les amputer par un coup de critique hardie. L'Ancien Testament fut mis hors du canon. Le Nouveau Testament fut débarrassé de toutes les erreurs que les catholiques y avaient introduites depuis les origines mêmes du Christianisme ; car la corruption remontait aux Apôtres eux-mêmes, à Pierre, au collège des Douze. Seul, le docteur des gentils, Paul, était le congénère intellectuel de Marcion et représentait le pur Évangile. Comment débarrasser le texte de toutes les corruptions accumulées pendant un siècle ? Marcion trouva un moyen expéditif. Sans perdre son temps à fouiller dans les manuscrits qui ne lui auraient rien appris, se confiant à son instinct divinatoire auquel tous ses disciples devaient se soumettre avec une foi aveugle, il créa une Bible nouvelle : il ne voulut admettre qu'un évangile au lieu de quatre. Cet évangile ressemblait assez à notre évangile de saint Luc, mais à saint Luc horriblement mutilé. Parmi les lettres apostoliques, dix épîtres de saint Paul trouvèrent seules grâce aux yeux du critique impitoyable, non sans subir une foule de grandes et petites coupures. Nous ne sommes pas toujours sûrs du texte adopté par Marcion, mais le nombre et l'ordre des lettres sont suffisamment connus : en tête venait l'épître aux Galates, puis les deux aux Corinthiens, celle aux Romains, les deux aux Thessaloniciens ; suivait la lettre aux Éphésiens, mais avec ce titre unique dans l'histoire « aux Laodicéens » ; enfin les lettres aux Colossiens, aux Philippiens et à Philémon [1].

C'est en 144 que Marcion sortit avec éclat de l'Église de Rome, pour fonder une Église nouvelle à laquelle il donna une solide organisation et, peu de temps après, la Bible que nous venons de décrire.

Marcion avait du génie, son œuvre lui survécut longtemps et pen-

1. Le seul point douteux est l'ordre des deux dernières lettres. Tertullien met Philémon à la fin, ce qui est plus naturel: Épiphane indique à plusieurs reprises (Haer. 42, édition Dindorf, t. II, p. 310 A, 319 A, 321 D, 37[illegible] C, 374 A) l'ordre contraire, d'où l'on a tout lieu de croire qu'au IVe siècle les Marcionites de l'île de Chypre mettaient les Philippiens à la fin.

Le lecteur trouvera dans Zahn, *Geschichte des neutestamentlichen Kanons* I, pp. 585-718 un excellent exposé de la doctrine de Marcion et des principes d'après lesquels sa Bible était arrangée. Au tome II, pp. 409-[illegible], le même auteur a reconstitué, autant que la chose est possible, le texte de la Bible de Marcion, à l'aide des écrits antimarcionites, principalement de Tertullien.

Digitized by Google

dant plus de deux siècles le Marcionisme fut la principale, je dirais presque la seule hérésie dangereuse à l'Église et la multitude des écrits antimarcionites qu'on vit éclore partout montre suffisamment l'importance et l'expansion de l'hérésie. Entretemps la Bible de Marcion ne resta point immuable. Les témoignages de Celse, de Tertullien, d'Adamantius nous apprennent que les besoins de la polémique obligèrent les Marcionites à faire encore quelques changements pour conformer leur Bible à leurs théories. Il est douteux que des modifications aient été introduites pour amener un rapprochement avec les catholiques. En tout cas, les changements ne furent pas considérables et la Bible de Marcion conserva ses caractères distinctifs dans ses deux parties, l'Evangelium et l'Apostolicum. La première de ces parties n'intéresse pas notre étude. La seconde se distinguait de toutes les autres Bibles au quatrième siècle aussi bien qu'au second par les caractères suivants : 1° elle n'admettait que dix lettres de saint Paul, 2° la lettre aux Éphésiens portait le titre de lettre aux Laodicéens, 3° l'ordre des lettres était : Gal, I et II Cor, Rom, I et II Thess, Laod (=Eph), Col, Phil, Phlm ; 4° le texte des lettres était très mutilé. Je voudrais montrer que ces caractères, ou du moins les trois premiers, s'appliquent à la Bible pour laquelle fut écrite la série des *argumenta* [1]. Je me permettrai seulement d'exposer mes observations dans un ordre légèrement différent.

A. *Titre de la lettre aux Éphésiens.*

L'argument de la lettre aux Colossiens commence ainsi : « Colossenses et hii sicut Laodicenses sunt Asiani. » On sera peu porté à croire que la mention des Laodicéens est due aux passages de cette épître (II, 1 ; IV, 15, 16) où saint Paul parle de la ville de Laodicée. On ne s'explique pas, dans cette hypothèse, la façon extrêmement brusque dont les Laodicéens sont introduits. On s'explique moins encore les mots « ET HII... sunt Asiani » qui supposent que l'auteur avait déjà dit des destinataires d'une lettre précédente : « sunt Asiani. » Au reste, cette manière de relier les arguments entre eux n'a rien d'étonnant : en d'autres cas encore l'auteur se réfère à un prologue antérieur, ce qui nous fournira un indice précieux pour

1. Il serait chimérique de vouloir prouver que les prologues répondent au texte mutilé de la Bible marcionite. D'une part les prologues sont très courts et ne visent pas à donner une analyse des lettres ; d'autre part le texte marcionite est très imparfaitement connu. Tout ce qu'on peut dire, c'est que rien ne s'oppose à ce que les arguments se rapportent au texte de Marcion. A un autre point de vue les prologues ne manquent pas d'intérêt, car ils supposent dans la Bible de Marcion la présence de certains versets ou de certaines variantes qui n'avaient pas été relevés par Tertullien.

Digitized by Google

déterminer l'ordre dans lequel les lettres se suivaient. Nous concluons qu'il avait été question des Laodicéens dans le prologue précédent, ou, pour préciser davantage, que le prologue précédent commençait par les mots : « Laodicenses sunt Asiani. »

Quelle était la lettre qui portait en tête cet argument ? La lettre apocryphe aux Laodicéens, dira-t-on. C'est aussi l'avis de Zahn [1] qui ne songe pas même à une autre possibilité. Cette opinion me semble tout à fait improbable. Remarquons d'abord que l'auteur de ces arguments n'avait pas dans sa Bible la lettre aux Hébreux, comme nous démontrerons plus loin. Où placerons-nous cet auteur qui recevait la lettre aux Laodicéens et rejetait celle aux Hébreux ? Le « liber de divinis scripturis », faussement connu sous le nom de « speculum Augustini », est le seul témoin parvenu jusqu'à nous en faveur de cette singularité, encore ne place-t-il pas Laod. avant Col. mais tout à la fin des lettres de saint Paul. Priscillien admettait Laod. mais il recevait également Hebr. et mettait Laod. parmi les lettres privées entre Tite et Philémon. Si nous remontons plus haut, les chances paraissent meilleures. Avant 350, Hebr. ne figurait pas encore dans le *corpus paulinum* en Occident ; Laod. était probablement reçue dans certains milieux suspects, car Jérôme écrivait : « Legunt quidam et ad Laodicenses, sed a nobis exploditur » (de vir. inl. 5) mais il n'y a point de traces certaines de son existence. Rien ne nous engage donc à dire que l'argument « Laodicenses sunt Asiani » était destiné à la lettre apocryphe que nous connaissons. Il y a plus encore. Malgré le grand nombre de manuscrits qui contiennent la lettre aprocryphe, et qui contiennent en même temps les prologues de toutes les autres lettres, aucun ne donne un prologue à Laod.[2]

---

1. *Geschichte des neut. Kanons*, II, p. 573.

2. C'est par erreur que Harnack (*Gesch. des altchr. Litt.* I *Die Ueberlieferung*, p. 35) dit : « der Brief hat Argumentum und Prolog wie die übrigen Paulusbriefe (doch walten gewisse Verschiedenheiten in den ältesten Hdschr.) » Voir le post-scriptum à la fin de cet article.

Il existe une version anglaise de la lettre apocryphe précédée de la préface que voici : Laodicensis ben also Colocenses, as tweye townes and oo peple in maners. These ben of Asie, and among hem hadden be false apostlis and disceyuede manye. Therfore the postle bringith hem to mynde of his conversacion and trewe preching of the gospel, and excitith hem to be stidfast in the trewe witt and loue of Crist and to be of oo wil. But this pistil is not in comyn latyn bookis and therfor it was but late translatid into Englisch tunge. (Lightfoot, *Saint Paul's Epistles to the Col. and to Phlm.* Londres, 1897, p. 296.) Cette préface ne se rencontre pas dans des manuscrits antérieurs au XVe siècle. La différence avec les *arguments* dont nous parlons saute aux yeux. D'après Zahn, la dernière phrase seule serait une ajoute du traducteur anglais. Mais la première phrase n'a pas de parallèle dans les prologues latins. Dans la seconde phrase l'auteur ne remonte pas à l'époque de la conversion des destinataires et dans la troisième il donne une analyse de la lettre. Les arguments que nous étudions sont construits sur un autre plan.

Digitized by Google

N'en faut-il pas conclure que ce prologue introuvable n'a jamais existé et que la lettre ad Laodicenses n'était pas celle qui court habituellement sous ce nom ?

Je ne vois plus qu'une hypothèse possible : c'est de l'identifier avec la lettre aux Éphésiens qui dans la Bible Marcionite avait pris le nom de lettre aux Laodicéens. J'aurai à revenir plus d'une fois à cette lettre et à confirmer mon hypothèse. Mais dès maintenant je dois un mot d'explication au lecteur qui me demandera où se trouve cet argument « Laodicenses sont Asiani » sur lequel se base mon argumentation. Il a disparu, mais plus loin (p. 10) on verra comment on peut le reconstituer et comment il fut remplacé par l'argument « Ephesii sunt Asiani. »

B. *Ordre des lettres.*

1° Place de la lettre aux Éphésiens.

Nous venons de voir que dans la Bible pour laquelle furent écrits les *argumenta*, Col. était précédée d'une lettre aux Laodicéens. Cet ordre nous fournit une nouvelle preuve de l'identification Laod. = Eph. Dans la Bible Marcionite, en effet, Laod (=Eph) précédait immédiatement Col. Au contraire la lettre apocryphe aux Laodicéens n'avait jamais cette place, à en juger d'après les savantes recherches de Lightfoot et de Zahn. Dans la majorité des manuscrits sa place est celle d'un appendice : elle se trouve soit après les lettres adressées aux églises, c'est-à-dire après Col. ou après Thess., soit après les lettres privées, soit après la lettre aux Hébreux qui est elle-même un appendice aux lettres paulines, soit après tout le Nouveau Testament. Dans certains manuscrits on trouve l'ordre Col. Laod. Thess. On a voulu ainsi rapprocher le plus possible Laod du passage Col. 4, 16 qui en justifiait l'existence. Il y a deux manuscrits qui ont l'ordre suivant Philipp. Laod. Col. Thess. ; ils sont à Reims où ils portent les numéros 27 et 29 ; tous deux viennent de Saint-Remi, tous deux sont de la même époque (fin du XIIe siècle). Ce n'est point assez pour dire que cet ordre est ancien et il faut maintenir la présomption qu'une Bible qui mettait une lettre « aux Laodicéens » avant Col. était marcionite.

2e Place des lettres aux Corinthiens.

L'*argumentum* de I Cor. ne se comprend pas après celui de Rom., mais s'explique très bien après celui de Gal. Or, dans la Bible marcionite, les lettres se suivaient dans cet ordre : Gal., I et II Cor., Rom. etc. Il suffit de comparer les textes.

Digitized by Google

Rom.	Gal.
Romani sunt in partibus Italiae. Hi praeuenti sunt a falsis apostolis et sub nomine Iesu Christi in Legem et prophetas erant inducti. Hos reuocat Apostolus ad ueram... fidem.	Galatae sunt Graeci HI UERBUM UERITATIS PRIMUM AB APOSTOLO ACCEPERUNT. Sed post discessum eius tentati sunt a falsis apostolis... Hoc Apostolus reuocat ad fidem ueritatis.

I Cor.

Corinthii sunt Achaici. ET HI SIMILITER AB APOSTOLO AUDIERUNT UERBUM UERITATIS : et subuersi sunt multifarie... Hos reuocat Apostolus ad ueram... sapientiam.

L'argument est si palpable qu'il est inutile d'insister.

C. *Nombre des lettres.*

D'abord la lettre aux Hébreux n'était dans cette Bible ou, ce qui revient au même, l'auteur des *argumenta* n'écrivit point d'argumentum pour Hebr. Ce point est admis par Zahn et, au moins sous la seconde formule, par Hellmann ; il ne demande pas de longue démonstration. Plusieurs manuscrits ont toute la série des prologues, excepté celui d'Hébr. [1] ; d'autres, au contraire, n'ont aucun prologue, excepté celui ad Hebr. [2] ; enfin, tandis que les prologues aux treize lettres de saint Paul, sont en général les mêmes dans tous les manuscrits, celui ad Hebr. varie beaucoup [3]. Mais il est inutile de consulter les manuscrits, il suffit de lire l'argumentum ad Hebr. pour voir aussitôt qu'il ne ressemble absolument pas aux autres et qu'il ne peut venir du même auteur.

Que dire des *argumenta* qui restent ? Sont-ils de la même composition ? La différence entre les lettres aux églises et les lettres pastorales devait se refléter dans les *argumenta*. Rien de plus juste. Mais quelque légitime que soit cette remarque, il y a, je crois, entre les *argumenta* de Gal. I Cor., Rom. I Th. Col. Phil. d'une part et ceux des pastorales de l'autre des différences trop profondes et trop nombreuses pour pouvoir les attribuer au même auteur. Les sept premiers sortent tous du même moule. Ils indiquent d'abord brièvement la situation géographique des destinaires. Ils décrivent ensuite

1. Par exemple, fuld. tol. Berlin philipp. 1050, Engelberg 245, Paris B. N. 9380.
2. Par ex. l Augiensis
3. Le plus fréquent commence par les mots *In primis dicendum est quare* ; mais on en trouve d'autres *Hebraei sunt Israelitae* (Regin. 9) *Hebraei propria gentis suae* (cav. osc. Par. 1. N. 10 et 16260) *Quidam hanc epistolam* (Berne A 9 Moulins, 1 et Clermont-Ferrand 1) *Epistola quae fertur ad Hebraeos* (Paris B. N. 15 80, Genev. 10, Neufch. 5, Gamberg I 10) *Instruit Hebraeos exemplis* (Vienne 1190 et Brit. Mus. Harl. 4773).

Digitized by Google

plus longuement leur situation religieuse ; deux points y sont relevés : leur conversion à la foi chrétienne et le danger que cette foi a couru. Enfin dans une courte phrase ils parlent de la lettre elle-même, pour n'en donner qu'un seul aspect : l'éloge ou le blâme d'après la manière dont les lecteurs se sont conduits dans la tentation. Tel est le plan uniforme d'après lequel les *argumenta* sont conçus, telles sont les idées qui y sont exprimées. Quant à la terminologie elle n'est pas moins constante : *accipere uerbum ueritatis*, *falsi apostoli*, *hos reuocat* ou *hos collaudat* reviennent partout. Tout au plus remarque-t-on dans les prologues postérieurs une tendance très naturelle à abréger et à simplifier l'expression [1].

Si nous passons aux prologues des pastorales, l'aspect change complètement. Il n'est rien dit de la qualité ou de la condition du destinataire, en revanche on y donne en très peu de mots une analyse assez détaillée du contenu de la lettre. Le vocabulaire n'est plus aussi uniforme, les termes varient et notre auteur a quelques prétentions à l'élégance, tandis que le Marcionite ne s'en souciait guère.

Chose curieuse, l'argument de II Th. est dans le style des arguments aux lettres pastorales : c'est une courte analyse. Celui de II Cor. n'offre aucune particularité remarquable. Il semble que les arguments de II Cor. et de II Th. ne faisaient point partie de la collection primitive ; l'auteur trouvait sans doute qu'un seul prologue suffisait pour deux lettres adressées à une même église.

Il ne reste plus que l'argument : *Philemoni familiares litteras facit*... Si Phlm. était la seule lettre privée de la collection, ce début s'éclaire d'une lumière nouvelle et cette épître *familiaris* est nettement distinguée des précédentes. Je ne dirai rien de plus au sujet de ce petit prologue, on me reprocherait de tomber dans de vaines subtilités ; peut-être le lecteur m'a-t-il déjà fait ce reproche.

II. LES PROLOGUES ET LES IDÉES DE MARCION.

Nous avons exposé plus haut la théorie de Marcion. Elle a son principe dans la prétendue contradiction entre l'Ancien Testament,

1. Pour Gal. et Cor. il est dit : *uerbum ueritatis ab apostolo acceperunt*, pour I Thess. et Phil. *accepto uerbo ueritatis*, il faut sous-entendre dans ceux-ci ce qui est exprimé dans ceux-là, *ab apostolo* ; de même, l'auteur n'a pas cru devoir répéter pour Cor. Thess. Phil., ce qu'il avait dit pour Gal., que la tentation a eu lieu *post discessum apostoli* ; de même, le caractère judaïsant des séducteurs est exprimé dans les trois premiers arguments (Gal. Cor. Rom.) et sous-entendu dans les autres ; enfin, *nec receperunt falsos apostolos* (Phil.) doit être pris comme synonyme de la phrase plus claire *nec receperunt quae a falsis apostolis dicebantur* (Thess.).

Digitized by Google

qui fut la manifestation d'un Dieu de colère, et le Nouveau Testament, qui est la première révélation du Dieu d'amour. De ce principe découlait la glorification de Paul aux dépens des Douze. Marcion n'était pas loin de dire qu'à Antioche, Paul avait accusé Pierre d'avoir trahi l'Évangile et d'être retourné au Judaïsme. En tout cas il aimait à parler, avec une ambiguïté habilement calculée, de « faux apôtres », et les disciples galiléens étaient presque confondus avec les Judaïsants contre lesquels saint Paul eut tant à combattre [1].

Ces idées se retrouvent d'une manière frappante dans les arguments des lettres aux églises [2]. Les « faux apôtres » reviennent partout ; l'auteur les introduit de force dans ses arguments, même quand les lettres n'en parlent pas. Dans les trois premiers, ces « faux apôtres » sont définis : leur but est de ramener les fidèles à la Loi et aux Prophètes, aux observances juives et à la circoncision. Si dans les trois autres ce but n'est pas énoncé en termes explicites, c'est en vertu du procédé de simplification que nous avons déjà observé : le lecteur était suffisamment instruit.

Mais le Marcionisme se montre surtout dans les arguments de Rom. et de Col. Parce que ces deux églises n'ont pas été fondées par saint Paul, l'auteur dit qu'elles furent fondées par de « faux apôtres » et qu'elles n'abandonnèrent le paganisme que pour tomber dans l'hérésie [3]. Une conception aussi fausse, aussi contraire à tous les documents historiques et, en particulier, aux lettres de saint Paul, ne pouvait germer que dans un cerveau marcionite, prévenu contre tout ce qui n'était pas Paul. Je dirai même que cette conception n'était possible que dans l'hypothèse d'un texte biblique assez différent du nôtre et je suis porté à croire que dans la Bible de Marcion ou plutôt de l'auteur des arguments, on ne lisait pas Rom. I, 8 et 12 et peut-être les versets intermédiaires, de la même façon que nous les lisons. Il est vrai que Marcion n'avait pas toujours été conséquent quand il mutilait le texte canonique et que les Pères qui ont écrit contre Marcion ne parlent ni de la présence ni de l'absence de Rom. I, 8-12. L'argument de la lettre aux Colossiens me fait penser que Marcion n'avait pas laissé intact le texte de Col. I, 4 et les versets suivants. De fait nous voyons par Tertullien que Marcion avait

1. La preuve de cette assertion a été faite par Zahn *o. c.* I, p. 591 et suiv., les textes de Tertullien y sont indiqués en note.

2. Nous faisons abstraction de l'*argumentum ad Eph.* qui sera discuté p. 10.

3. Pour interpréter les prologues en ce sens, je m'appuie moins sur le mot « praeuenti » lui-même que sur la comparaison avec les autres prologues. Partout, l'auteur remonte au moment de la conversion à la foi chrétienne (*verbum ueritatis ab Apostolo acceperunt* ou *accepto uerbo ueritatis*). L'Ambrosiaster a aussi compris dans ce sens.

Digitized by Google

au verset 5 supprimé le mot *vobis* et qu'il lisait *de spe reposita in caelis*. Nous voyons maintenant pourquoi Paul devait avoir de la défiance envers les Colossiens : ils n'avaient pas reçu la pure vérité chrétienne !

III. HISTOIRE DES PROLOGUES.

Quand le Marcionisme disparut, il tomba vite dans l'oubli, car un adversaire plus formidable encore avait surgi, l'Arianisme. Si les Pères latins après le milieu du quatrième siècle prononcent encore le nom de Marcion, on voit qu'ils le font par simple habitude, ils ne connaissaient plus la doctrine du célèbre hérétique. C'est alors sans doute qu'un auteur catholique anonyme, qui avait sous les yeux la collection des prologues marcionites, eut l'heureuse idée de la compléter pour l'adapter à sa Bible qui avait treize épîtres de saint Paul. Il ajouta donc de nouveaux prologues, tandis que, probablement, il croyait remplacer des prologues perdus.

Ce fut aussi un catholique (je laisse aux gens perspicaces le soin de dire si c'est le même ou bien un autre) qui modifia l'*argumentum ad Eph.* Ce détail qui reste à élucider n'est pas le moins curieux de notre étude. Nous avons déjà vu que la lettre aux Colossiens était précédée d'une lettre aux Laodicéens qui doit être identifiée avec la lettre aux Éphésiens. L'*argumentum ad Col.* se réfère presque tout entier à celui qui précédait et permet de le reconstituer : il y était dit non seulement que les Laodicéens étaient des Asiates, mais encore qu'ils avaient été « praeventi a pseudo-apostolis », que saint Paul ne les avait jamais vus, que par sa lettre il les ramena à la vraie foi. Au reste, la lettre « ad Ephesios » ressemble étonnamment à la lettre aux Colossiens et il n'était que juste de lui donner un prologue très ressemblant. De fait, l'*argumentum ad Eph.* ne ressemble pas à celui de Col. ; c'est le plus terne, le plus insignifiant de tous, c'est une imitation servile de l'*argumentum ad Phil.* Malheureusement, le plagiaire a oublié de lui donner la marque caractéristique, il a oublié les « faux apôtres » ! Il est possible que ce correcteur ait cru que l'*argumentum ad Laod.* ne s'appliquait pas à Eph. Il n'a pas été tenté de modifier les autres prologues, car ces petits textes n'étaient pas réunis ensemble, mais chacun était placé en tête de son épître. Nous constatons qu'il n'a pas même fait les changements qui semblaient s'imposer. Il ne connaissait pas assez le marcionisme, ni pour l'extirper là où il était, ni pour en mettre dans son mauvais plagiat.

Faut-il s'étonner que tous les copistes du moyen âge les ont

Digitized by Google

transcrits sans remarquer le venin marcionite, que des compilateurs comme Raban Maur et Walafrid Strabon les ont insérés dans leurs commentaires ? Il est plus étonnant que l'Ambrosiaster, qui avait tant d'esprit, soit tombé dans le piège. Dans son commentaire de l'épître aux Romains, il n'a pas, comme Walafrid, accueilli le prologue marcionite, tel quel, et sans réflexion ; il l'a développé et exposé, il a défendu cette erreur dénuée de fondement, que les Romains se seraient convertis du paganisme à l'hérésie et, voyant dans le texte canonique de la lettre que saint Paul fait un grand éloge de la foi des Romains, il s'est évertué tant bien que mal à concilier deux choses aussi contradictoires [1].

***

Les écrits marcionites étaient considérés comme perdus, on n'en connaissait plus que les fragments conservés dans les réfutations des catholiques. Je crois que, sans le savoir, on était en possession d'un écrit transmis directement jusqu'à nous et qui n'a subi que de légères retouches au cours de son long voyage. Ainsi se vérifie une fois de plus la conjecture émise par Harnack : « Ein Theil der in alten griechischen und lateinischen Bibelhandschriften sich findenden Vorreden (historischen Einleitungen) zu den einzelnen biblischen Büchern ist ohne Zweifel sehr alt (vorhieronymianisch) und geht in das 3 Jahrhundert, ja vielleicht bis auf die Zeit der Zusamenstellung und Kanonisirung des Neuen Testaments zurück » [2].

Je n'ai voulu mettre en lumière que le caractère marcionite de ces écrits. Il reste encore bien des questions à résoudre au sujet de leur origine: quel est l'auteur des prologues; furent-ils écrits en latin ou dépendent-ils d'un texte grec ; dans ce cas, ont-ils quelque relation avec les fameuses « Antithèses » de Marcion ? Il reste aussi à poursuivre leur histoire : n'y a-t-il plus de traces dans les manuscrits d'une collection de prologues qui ne comprenait pas les pastorales ; quel est l'auteur qui ajouta les arguments catholiques ; n'essaya-t-on jamais de composer une collection soit complète, soit partielle d'arguments en opposition aux prologues marcionites? M. Alex. Souter, le savant professeur de Mansfield College à Oxford, qui prépare une édition critique du commentaire de Pélage, a été amené à

1. On pourrait examiner si l'Ambrosiaster n'a pas pas utilisé d'autres *argumenta*. Pour le I Thess. il y a quelques ressemblances. Pour Phlm. le Marcionite dit *familiares litteras facit pro Onesimo seruo eius*, l'Ambrosiaster d'après l'édition de Migne : *causa Onesimi serui eius familiaris, litteras facit*. Je laisse au prochain éditeur le soin de juger s'il ne faut pas lire *familiares litteras*.

2. *Geschichte der altchr. Litt.*, I Die Überlieferung, p. 763.

Digitized by Google

s'occuper de ces textes que l'on attribuait à Pélage. Je serais heureux d'apprendre sa réponse à quelques-unes de ces questions, car je suis bien sûr qu'il en dira plus long et mieux que moi.

D. DONATIEN DE BRUYNE.

Post-scriptum. Cet article était déjà imprimé, quand j'ai trouvé à Einsiedeln un prologue de la lettre aux Laodicéens. Le manuscrit 371 contient des fragments bibliques provenant d'anciennes feuilles de garde. Un feuillet du IXe siècle, coupé en deux par le milieu, donne la fin des Actes des Apôtres et le début de la lettre apocryphe précédée d'un argument. Comme on n'a jamais imprimé ni signalé de prologue latin de cette épître, je crois faire chose utile en le reproduisant ici, sans même corriger les fautes du copiste.

EPISTOLA AD L[A]UDICENSIS

laudicensis sut asian! ho[s]conlaudat beatus apostolus
paulus quod semel accept[a] fidem euangelicam pstite
runt in uerbo ueritatis scr[i]bens eis.

Évidemment, nous avons ici une imitation des arguments étudiés plus haut et, en particulier, de l'argument aux Philippiens ; mais ce n'est qu'une imitation : les mots *beatus... Paulus* ne sont pas dans le style, les faux apôtres ont été oubliés et l'ordre des idées que le rédacteur marcioniste observe partout a été modifié. Cette petite trouvaille ne change donc rien à la théorie que je viens d'exposer.

La conjecture émise p. 11, n. 1, trouve une confirmation dans le ms. 330 de St-Gall : j'y ai trouvé la variante *familiares*.

D. D. B.

APPENDICE.

Textes.

Bien que les textes aient été imprimés plusieurs fois d'après de bons manuscrits, j'ai cru devoir les réimprimer, d'abord et surtout, pour la facilité du lecteur ; ensuite, pour donner un texte plus ou moins critique, tandis que Thomasius, Tischendorf, Ranke et Zimmer se sont contentés de peu de manuscrits ou même d'un seul ; enfin, pour rendre à ces prologues leur couleur marcionite en rétablissant l'ordre primitif.

Voici les manuscrits que j'ai utilisés et les sigles par lesquels je les désigne.

A. Amiatinus à Florence, du VIIIe s. (716) édité par Tischendorf en 1850.

C. Colmar 38, du VIIIe s. Je remercie M. Waltz, bibliothécaire de Colmar, qui a eu l'obligeance de m'envoyer le manuscrit.

Digitized by Google

D. Dublin, Book of Armagh, du IXe s. (812), éd. Zimmer, *Pelagius in Irland*, 1901, p. 34 ss.

E. Engelberg 5, du XIIe s.

E². Engelberg 245, du XVe s. (1456). Dom Ildephonse Herwegen de Maria-Laach a collationné à mon intention les préfaces de ces deux manuscrits d'Engelberg.

F. Fuldensis, du VIe s. (546) éd. Ranke 1868. Ce manuscrit contient deux fois le prologue à la première lettre à Timothée, je désigne le premier texte par F1, l'autre par F2.

M. Marcianus à Vienne n° 1247, du XIe s. (1079), éd. Zimmer *l. c.*

R. Regin. 9 au Vatican, du VIIe ou du VIIIe s. éd. Thomasius, *Opera omnia* t. I, p. 416 ss.

V. Vallicellianus B 6, du IXe s. éd. Thomasius, *o. c.* p. 338 et 429 ss.

W. Wurzbourg M. th. f. 12 du VIIIe ou IXe s. éd. Zimmer *l. c.*

r. dans les fragments de l'Itala provenant de Freisingen et conservés à Munich, une main du VIe siècle a ajouté les prologues de Phil. et de I Thess.

A l'occasion, je cite encore le Vallicellianus A 2 et B 7 et le Vaticanus 4221, d'après Thomasius, le Casinensis 35 d'après le Floril. Casin. t. I, p. 290 et quelques autres que j'ai examinés moi-même ou qui sont indiqués par S. Berger.

Les variantes sont assez nombreuses, mais on s'étonne qu'elles ne soient pas plus importantes. Le texte primitif n'est pas difficile à reconstituer, tout au plus reste-t-il quelques doutes pour les finales.

I. PROLOGUES MARCIONITES.

Ad Galatas.

Galatae sunt Graeci. Hi uerbum ueritatis primum [1] ab apostolo acceperunt sed post discessum eius temptati sunt a falsis apostolis ut in legem [2] et [3] circumcisionem [4] uerterentur. Hos apostolus [5] reuocat ad fidem [6] ueritatis [7] scribens eis [8] ab Epheso [9].

1. *Om.* W. primus A* prius A** primo *Wal Strab.* 2. lege E 2 F. R. C*. 3. *om.* C*, *add.* in DMW. 4. circumcisione FR C* E 2. 5. apostolos C*. 6. uiam E 2. 7. *om.* C*. 8. *om.* F. 9. *add.* per Titum FR.

Ad Corinthios.

Corinthi sunt Achaici [1]. Et [2] hi similiter ab apostolo [3] audierunt uerbum ueritatis et subuersi [4] multifarie [5] a falsis apostolis [6], qui-

1. Acai F. Acei *tol.* Achai DC, Achaii BN6, Achaei A, Acahii *aem*, Achaia Laud I, 108, Achaiae RW, Achaie *theod. hub.* 2. *om.* D. 3. apostolos F-lis RAVMW. 4. subsi F, *add.* sunt VE². 5. *add.* quidam D. 6. fratribus V, prophetis *paul.*

Digitized by Google

dam a philosophiae uerbosa [7] eloquentia [8], alii a [9] secta [10] legis iudaicae inducti sunt [11]. Hos reuocat apostolus [12] ad ueram et [13] euangelicam sapientiam [14] scribens eis ab Epheso per Timotheum [15].

7. uerbo F. 8. ad philosophiae uerbosam eloquentiam M** W. 9. alias C* alii ad C** MW alia F. 10. sectam C** MW. 11. *om.* FACV erant Vatic. > fuerant ind. Vall. A 2 E. 12. apostolos F. 13. *om.* F. 14. fidem Vatic. W *a un doublet* uer. euang. fidem et euang. sapientiam. 15. *add.* discipulum suum VME E 2. *add.* cohortans et corripiens ut salui fiant in Christo Iesu Domino nostro DW.

Ad Romanos.

Romani sunt in partibus [1] Italiae. Hi praeuenti sunt a falsis apostolis et sub nomine Domini nostri [2] Iesu Christi in legem [3] et prophetas erant inducti. Hos reuocat apostolus ad ueram [4] euangelicam [5] fidem scribens eis a Corintho.

1. In partes R. 2. Dni. n. *om.* Vall. B7. 3. *lege* R. 4. *add.* et R. 5. euangelicamque A**.

Ad Thessalonicenses.

Thessalonicenses sunt Macedones [1]. Hi [2] accepto uerbo ueritatis [3] perstiterunt in fide etiam in persecutione ciuium suorum; praeterea [4] nec [5] receperunt ea quae a falsis apostolis dicebantur [6]. Hos conlaudat apostolus scribens eis ab Athenis [7].

1. *Presque tous les mss. ajoutent les mots* in Christo Iesu ; FACVMW *les mettent après* Macedones, Vall. A 2 B 7, Vat. *après* Mac. qui, *les autres après* veritatis ; r E 2 A** *les omettent.* 2. qui *tous, exc.* MW. 3. caritatis D. 4. propterea D. 5. non C. 6. *Add.* refutantes D ; EV *paul ont le doublet* nec receperunt falsos apostolos nec ea q. a. f. ap. dic. 7. *add l.* per Timotheum diaconum FC. per Tychicum E. per Tychicum et Onesimum V *paul* E 2, per Tych. diac. et On. Acolitum DMW.

Ad Laodicenses.

[Laodicenses sunt Asiani. Hi praeuenti erant a falsis apostolis... Ad hos non accessit ipse apostolus ...hos per epistulam recorrigit.... . . . . .]

Ad Colossenses.

Colossenses et hi sicut Laodicenses sunt Asiani. Et ipsi [1] praeventi erant a pseudoapostolis [2] nec ad hos [3] accessit ipse apostolus sed et hos per epistulam [4] recorrigit [5] : audierant [6] enim [7] verbum ab [8] Archippo qui et ministerium in eos accepit [9]. Ergo apostolus iam ligatus [10] scribit eis ab Epheso [11].

1. *Add.* enim C. 2. falsis ap. D. 3. eos Vall. B7. 4. epistula F. 5. corrigit V *paul.* 6. audierunt DV *paul* E 2 M. 7. autem Vall. 8. ad D. 9. accipit DMW ; *add.* quorum auditam fidem in principiis laudat deinde monet ne per philosophiam uel legis ceremonias seducantur D, *cette glose est tirée du Pseudo-Primasius.* 10. legatus F. 11. *add.* per Tychicum diaconum V *Paul* Vall. B7, per Tych. diac. et Onesimum acolitum CDMWEE 2.

Digitized by Google

Ad Philippenses.

Philippenses sunt Macedones. Hi accepto verbo ueritatis perstiterunt in fide [1] nec receperunt falsos apostolos [2]. Hos apostolus conlaudat scribens eis a Roma de carcere [4] per Epaphroditum [5].

1. In fide *om.* D. 2. apostolus. 3. > conl. ap. ACV *paul* Vall. B 7. 4. *om.* r R. 5. *om.* r E 2.

Ad Philemonem.

Philemoni familiares litteras facit [1] pro Onesimo seruo eius. Scribit [2] autem [3] ei [4] a Roma de carcere [5].

1. Fecit W. 2. scripsit W, scribens D. 3. *om.* DMW. 4. *om.* Vall. B. 5. *add.* per eumdem Onesimum R. per On. acolitum ADW, per suprascriptum On. ac. M.

II. PROLOGUES CATHOLIQUES.

Ad Ephesios.

Ephesii sunt Asiani. Hi accepto verbo veritatis perstiterunt in fide. Hos conlaudat apostolus scribens eis a [1] Roma de carcere [2].

1. *Add.* urbe FC. 2. *add.* per Thychicum M, per T. diaconum ACE, *add.* sciendum sane quia haec epistola (Einsiedlen 1 et 4 E hanc-lam) quam nos ad Ephesios scriptam habemus haereticiet maxime marcionistae (> marciani maxime Eins, 1, 4 et 6 E) ad Laudicenses (-cenos CE Eins) adtitulant CE Casin. 35, Bruxell. 42, Bâle B 16 Einsiedlen 1, 4 et 6.

II. Ad Corinthios.

Post actam [1] paenitentiam [2] consolatorias [3] scribit [4] eis [5] a Troade [6] et [7] conlaudans eos hortatur ad meliora [8].

1. Acceptam RCW ; hanc V, acta F, *add.* a Corintheis M, ab eisdem Cor. D *paul.* 2. paenitentiam F. 3. consulatoria W, consulatoriam DM, consolatoriam AC (*add.* epistulam) E^2 *(item)* V *paul* Vall. B^7, *(add.* epist.) ; *add.* per Tychicum E^2 W^{**}, per Titum MV *paul.* 4. scripsit *et add.* epistulam apostolus DMW, scribens F. 5. *om.* FC. 6. Macedonia D, E^2 *add.* per Titum A^{**} Vall. B^7. 7. *om.* F. 8. *add.* contristatos quidem eos sed emendatos ostendens MV *paul* Vall. B^7 (> contr. eos q.) *add.* per Tychicum D.

II. Ad Thessalonicenses.

Ad Thessalonicenses [1] secundam [2] scribit [3] et notum facit [4] eis de temporibus novissimis et de adversarii detectione [5] scribit [6] ab Athenis [7].

1. Thessalonicensibus D. 2. secunda F *om.* ad-secund. R. 3. scripsit DW. *add.* epistulam ACDEE^2 MW, *add.* apostolus MWE^2. 4. fecit F. 5. deiectione RE^2 deceptione DMW, *paul a une combinaison de trois variantes* de aduentu adu. de deceptione eius et de adu. detectione. 6. *praemittit* hanc aliam epistolam E^2, scripsit W, scribens *et add.* eis D, *add.* hanc epistulam AC (autem h. ep.) E (et h. ep.) MW Vall. B^7. 7. *add.* per Tychicum diaconum et Onesimum acolitum RDMWE^2, per Titum diac. et On. ac. V *paul* Vall. B^7.

Digitized by Google

I. Ad Timotheum.

Timotheum [1] instruit [2] et docet de ordinatione episcopatus [3] et [4] diaconii [5] et omnis ecclesiasticae disciplinae [6].

1. Timotheus F_2. 2. instituit F_1, instruet F_2, instruxit DMW. 3. episcopi D. 4. *add.* de F^1. 5. diaconi CE DMW. 6. omni ecclesiastica disciplina D. *add.* scribens FA, scr. ei DMWE$_2$, Berne A 73 scribit C, scr. autem ei B_7. *add.* a (F^2 CE de) Laodicia F^2 CWE a Macedonia AD, ab urbe Roma Berne E_2, de Nicopoli Vall. B_7. *add.* per Tychicum D, Vall. B. 7 (*add.* diaconem).

II. Ad Timotheum.

Item [1] Timotheo scribit [2] de exhortatione martyrii et omnis regulae [3] veritatis et quid futuram [4] sit temporibus nouissimis et de sua passione [5].

1. *Om.* R. 2. scripsit DMW. *add.* secundam W. 3. de omnes regulas F, de omni regula M Berne, Vall. B_7 (*om.* de). 4. fructum W. 5. > pass. sua DMW *add.* scripsit D, scribens MV *paul* Vall. 7 E, scribit *reliqui*, ei (CE^2 autem ei) ab Urbe R, a Roma de carcere CE^2 ab urbe Roma *reliqui exc.* A.

Ad Titum.

Titum commonefacit [1] et instruit de constitutione [2] presbyterii et de spiritali conversatione [3] et et haereticis vitandis [4] qui iudaicis fabulis [5] credunt [6].

1. Argumentum ad Titum discipulum suum discipulum qnem monet D communefacit FR. 2. *add.* maiorem natu W. 3. > conu sp. DMW. 4. divitandis DMW. 5. in scripturis iudaicis FAC EE^2 V *paul* Vall. B_7. traditionibus iud. DMW. 6. alios seducunt E^2. *add.* scribit ei ab Athenis DW. scribit ei a Nicopoli FE (scribens) > a N. scr. V. *paul* Vall. B_7. scripta a Laoditia E^2.

Digitized by Google

L'ABBAYE DE FARFA
ET SA RESTAURATION AU XIe SIÈCLE

SOUS HUGUES I

A UN mille environ du « Farfarus », la rivière ombreuse qu'ont chantée Ovide et Virgile [1], sur une colline étroite, entre les pentes du mont Acuziano et le ruisseau de la Riana, se trouve le monastère de Farfa, sombre entassement de corridors et de cloîtres autour de la basilique, qui, hélas ! ne survivra plus longtemps à un abandon forcé qui dure depuis un siècle.

Son origine remonte à un évêque syrien, nommé Laurent, inconnu d'ailleurs ; réfugié dans la Sabine avec sa sœur Suzanne pour échapper à des persécuteurs, il extirpa l'idolâtrie des derniers asiles où elle se cachait dans les grottes ou sur les monts ; puis, revêtant l'habit monastique, il s'adjoignit quelques compagnons et construisit un monastère [2] sur les ruines d'un ancien temple, peut-être de Vacuna [3] (Ve siècle ?)

---

1. Metamorph. XIV, 351 ; Aeneid. VII, 715-17. — Je crois bon d'avertir le lecteur que ces pages se rattachent à une monographie, en cours d'impression, sur l'abbé Hugues I de Farfa, où la partie documentaire sera discutée en détails.

2. Muratori. *RR. Ital. SS.* II.2, 289 sq ; A. M. Quirini, *RR. Monastic. Ital.* I. Coenob. Farfense ; Colucci, *Antichità Picene* XXXI, Fermo. 1727 ; Galletti, *Gabio antica città di Sabina*, Roma. 1757 ; id., *Memorie di tre antiche chiese di Rieti*, Roma, 1765 ; id., *Del Vestaario della S. R. Chiesa*, Roma, 1758 ; Hergott, *Vetus disciplina monastica. Ordo farfensis et s. Pauli Romae*, Parisiis, 1726 ; *Act. SS.* Febr. T. I, die III ; Julii T. I. Tractat. prælimin. ; Sperandio, *Sabina sacra e profana, antica e moderna*, Roma, 1790 ; Marocco, *Monumenti dello stato pontificio. Sabina e sue Memorie.* Tom III. Roma, 1833 ; Marini, *Serie cronologica degli abbati di Farfa*, Roma, 1836 ; Amatori, *Le Abbazie e i monasteri piceni*, Camerino, 1870 ; A. Dantier, *Les Monastères bénédictins d'Italie.* T. II, 23, p. 477 sq. ; Autpertus, *Vita Paldonis, Tasonis et Tutonis.* in. SS. RR. Longobard. et Ital. saec. VI-IX. Hannoverae, 1878 ; Bethmann. *Historiae farfens.* MG. SS. XI, 523 sq. ; G. Palmieri, *Serie degli abbati del Monastero di Farfa in continuazione al Muratori.* Il Muratori. I, fascic. 1-4 ; Id., *Contributo alla storia del Monastero di Farfa.* Il Muratori. I, fasc. 7, 10 ; II, fasc. 2 ; III, fasc. 13, 16-18 ; Id., *Introiti e esiti di papa Nicolo III.* Pag. 98 no. I ; I. Giorgi, *Il Regesto di Farfa e le altre opere di Gregorio di Catino. Archic. Storico della R. Società Romana di Storia Patria* (cité dorénavant ASR.) 1879, p. 409 sq. ; I. *Appunti su alcuni mss. del Liber Pontificalis.* ASR. XX (1897) 285-312 ; I. Giorgi, U. Balzani, *Il Regesto di Farfa.* vol. II-V (le premier est encore en préparation) U. Balzani, *le Cronache italiane nel medio evo.* Napoli, 1900 (II edit.) p. 101

3. Cf. *Atti Accad. Lincei*, Notizie degli scavi (1888). 292-93.

Digitized by Google

Il est fort regrettable que la double rédaction de la légende de S. Laurent n'ajoute à ces détails que quelques indications douteuses, qui échappent jusqu'ici à tout contrôle ; en sorte que, pour sortir du brouillard de la préhistoire, il nous faut aller jusqu'en 690 : cette année-là, le prêtre Thomas de Maurienne, après de longues pérégrinations à Jérusalem et à Éphèse, s'en vint en Sabine, et, à la suite d'une vision, releva le monastère de Laurent, détruit par les hordes barbares qui avaient désolé l'Italie [1].

Grâce à la générosité des ducs de Spolète, le nouveau monastère surgit bientôt de ses ruines. Thomas en conserva le gouvernement pendant une trentaine d'années (690 ? — 720 ?), et, quand, « in senectute bona », il descendit dans la tombe, le peuple vénéra sa mémoire comme celle d'un saint et l'invoqua comme « notre bienheureux Père, le prêtre Thomas » [2].

Une période d'efflorescence et de splendeur extraordinaire se

---

sq. ; Id., *Il chronicon Farfense di Gregorio di Catino.* Il est précédé de la *Constructio Farfensis* et des autres écrits de Hugues de Farfa. *Istitut. Storico Italian.* XLVII. Roma, Lincei, 1903 ; I. Guiraud, *La badia di Farfa alla fine del secolo XIII.*, ASR. XV (1892), 275-88 ; Aeinemann, *Praefatio ad « Orthodoxa defensio imperialis. »* MG. SS. II, 594. *Trascrizione d'un rotolo membranaceo contenente un esame testimoniale circa i diritti della abbazia di Farfa su Monte Falcone.* ASR. XI (1888), 305-44 ; P. Fournier, *La collezione canonica del Regesto di Farfa.* ASR. XVII (1894), 285-301 ; B. Albers, *Consuetudines Farfenses.* Stuttgardiae et Vindobonae, MDCCCC ; Id. *Untersuchungen zu den Ältesten Mönchgewohnheiten. Ein Beitrag zur Benediktinerordengeschichte des X-XI Jahrhunderts.* (Veröffentlich. aus dem Kirchenhistor. Seminar München II. R. N. 8 (1905) ; I. Schuster, *Collezione d'Eulogie dei luoghi santi di Palestina. Nuov. Bullet. d'Archeol. Crist. VII* (1902) n. 4 ; Id. *Della Basilica di san Martino e di alcuni ricordi farfensi. Nuov. Bullet. d'Archeol. Crist. VIII* (1903) n. 1-2, p. 47 sq. ; I. Schmidlin, *Ein Kampf um das Deutschtum in Klosterleben Italiens.* (Historisch. Jahrbuch, XXVI, (1903) pp. 15-40 ; 253-282 ; 558-575 ; D. Angeli, *Passeggiate sabine. Farfa (Rivista moderna politica e letteraria. 1 Noremb. 1902) ;* Katteinzelmann, *Die Farfenser Streitschriften. Ein Beitrag Geschichte der Investiturstreites.* Strasbourg, 1904 ; P. Kehr, *Papsturkunden in Rom. I.* Göttingen, 1903, pp. 174-76 ; Id. *Urkunden zur Geschichte von Farfa in XII Jahrhundert. Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven. u. s. w. herausgegeben von Königlichen Preussischen Historischen Instit. in Rom.* Band XI, Heft I, 140-84 ; G. B. Colonna, *La badia di Farfa. La Stampa Internazionale.* IV. (1905). n. 20 (15 Nov.) ; R. De Vincenti, *L'Abbazia di Farfa. Il Secolo XX.* IV (1905) n. 11, pp. 950-54 ; Bernasconi, *Storia dei santuari della beata Vergine in Sabina.* pp. 47-69, Siena, 1905 ; A. Tuccimei, *Sulla struttura e i terreni che compongono la catena di Fara in Sabina*, Bollett. Soc. Geolog. Ital. II, fasc. 1.

1. Cf. le *Chronic. Farfense*, etc. (édit. Balzani) I, 122 not. ; Le Régeste de Farfa (cité désormais *RF.*) II, 4 ; *Sermo de s. Laurentio.* in *Chron. Farf.* I, 106 ; Petr. Damianus, *opusc.* XX. *De Abdicatione Episcopat.* P. L. CXLV, 753. Je tiens pour authentique le fond de la légende ; voici mes raisons : a) la pierre commémorative de Laurent dans l'abside, attestée par la *Destructio ;* b) La bulle de Jean VI sur ce sujet ; c) Le culte oriental du diacre S. Evagre, sur le mont Acuziano.

2. On en célèbre le « natalis » le 10 décembre. Cf. *Lectionarium Farfense saec. IX.* cod. sign. 29. Bibl. Rom. Vittorio Emanuele, d'où Bethmann a tiré la *Constructio Farfensis* MG. SS. XI. Cf. *RF. II*, 23-4, doc. 2.

Digitized by Google

poursuivit pendant plus d'un siècle sous la conduite de ses premiers successeurs, tous d'origine franque, à l'exception du sabin Probatus [1]; et ce fut par eux que, sans parler d'un bon renom d'observance monacale, commença à se dessiner le caractère politique des moines de Farfa, au milieu de la société nouvelle qui se levait sur les ruines de l'ancien monde. En 775, tandis qu'Alcuin écrivait de loin à l'abbé Moroald des lettres pleines de respect, lui demandant de le recevoir au nombre de ses fils spirituels [2], son impérial disciple, Charlemagne, concédait à Farfa des diplômes de l'exemption épiscopale la plus complète « sicut caetera monasteria lirinensium, agaunensium et luxoviensium », les trois plus célèbres monastères du royaume franc [3], et offrait à l'autel de la Ste-Vierge un coffret d'or, tout incrusté de pierres précieuses [4].

On connaît les relations de l'abbé Ingoald avec Louis le Pieux [5], qui délivra plus de vingt diplômes à Farfa, suivi, en cela, par Lothaire, Bérengier, les Othons et les Henris. Un différend entre Ingoald et Grégoire IV est resté célèbre : il s'agissait de la possession de quelques « *curtes* » du monastère, que « domni adrianus et leo pontifices per fortia invasissent » [6], sans que leurs successeurs se fussent jamais résignés à rendre justice. Enfin, en 820, le différend fut porté devant les « missi dominici », qui résidaient alors au Latran, et, malgré les protestations du Pape et l'appel à César, la cause fut tranchée en faveur de l'abbé.

Farfa arriva à l'apogée de sa gloire vers le temps de l'abbé Pierre I (890-920 ?). Riche et puissante au dehors par ses possessions interminables qui s'étendaient depuis les Abruzzes jusques au delà de Milan, et par ce navire privilégié que lui avait concédé Lothaire et qui trafiquait à travers l'Adriatique et la Méditerranée les produits de ses colonies [7], Farfa, à l'intérieur de son enceinte et des tours qui l'entouraient comme une forteresse, était toute brillante d'or, de mosaïques et de marbres [8].

*
* *

Lorsque, au VIe siècle, dans la tour du Mont-Cassin, S. Benoît

---

1. MG. SS. XI, 520 ; *Atti Accad. Lincei.* (1880). *Notizie degli Scavi*, p. 292.
2. Jaffé. *Monum. Alcuin.* 630. — 3. *RF.* II, pp. 107-09, doc. 127-28.
4. *RF.* III, p. 84, doc. 379. — 5. *RF.* II, p. 207, doc. 251.
6. *RF. II*, pp. 221-23, doc. 270. — 7. *RF. II*, p. 217, doc. 266.
8. Il nous en reste encore une description dans la *Destructio Farfensis* d'Hugues I, postérieure de plus d'un siècle aux événements qu'il raconte, mais historien plus sagace et plus impartial que Luitprand ou Benoît de Soracte.

« La basilique principale avait le tout recouvert de plomb, et sur le maître-autel un baldaquin (ciborium) d'onyx. Dans cinq petites basiliques, la seule qui soit restée aujour-

Digitized by Google

écrivait sa Règle immortelle, personne au monde n'aurait pu prévoir la mission que remplirait le monachisme auprès de ces barbares indomptés, qui, en ce moment même, mettaient à feu et à sang la « Campania felix »; personne, dis-je, pas même Grégoire le Grand, romain jusqu'au fond de l'âme, et qui, après la disparition des « Patres Conscripti » et de la puissance de Rome, n'attendait plus que la fin du monde! Il n'y avait, en effet, que Dieu seul pour pouvoir susciter de cet amas de cadavres et de ruines « l'angelica farfalla », la société nouvelle, essentiellement chrétienne et civilisée. La plus grande part dans ce renouveau revient aux moines qui bercèrent l'Italie encore enfant, aux moines qui, seuls survivants du vieux monde romain, au milieu des nations encore barbares, en devinrent nécessairement les premiers éducateurs et les tuteurs. De là, le facteur historique dans l'évolution du monachisme occidental, contre laquelle réagirent Cluny et, ensuite, S. Bernard et les Cisterciens.

Une quarantaine de personnes dans une sorte de citadelle — l'antique « arx » romaine — qui renferme dans son enceinte ce qui est le plus nécessaire à la vie, le jardin, la citerne, le moulin, la bibliothèque et l'église, voilà le monastère du Mont-Cassin aux temps de S. Benoît. Tant qu'il vécut, je suis bien sûr que son cellérier ne dut pas être accablé du poids d'une administration vaste et compliquée; bien au contraire, l'extrême pénurie l'obligea plus d'une fois à recourir à la dernière ressource, la foi miraculeuse du saint abbé!

Mais les choses changèrent insensiblement; au bout de jardin planté entre les blocs de la pente de la montagne des donations successives ajoutèrent d'immenses prairies, des lacs, des pêcheries, des vignobles et des bourgs. Bien plus, ces peuples encore enfants, plongés dans une atmosphère saturée de religion, en vinrent à con-

---

d'hui est celle de S. Pierre * autrefois destinée au chant de l'office divin; deux autres étaient réservées aux infirmes; l'une était pour les convalescents; dans l'autre on transportait les moribonds. Attenantes à ces églises se trouvaient de grandes chambres et des salles de bain. Quand les empereurs venaient chez nous, ils étaient logés dans un palais splendide, à l'intérieur duquel était une quatrième basilique; la cinquième, enfin, petite, mais véritable joyau d'art, était en dehors des murs du monastère, et servait aux femmes qui désiraient nous faire visite : car, au rapport des anciens, autrefois, aucune femme ne pouvait mettre le pied dans l'enceinte du monastère, mais lorsque elles arrivaient, reines ou autres, elles s'arrêtaient en cet oratoire, et là elles faisaient appeler l'abbé ou tout autre moine aux quels elles désiraient parler. Toutes les officines, comme on peut le voir encore aujourd'hui par les ruines, étaient recouvertes de tuiles et pavées de dalles, et autour du monastère régnait un double portique à arcades, à l'extérieur pour les laïcs, à l'intérieur pour les moines. Des murailles et des tours ceignaient Farfa comme une ville forte, mais on n'y entendait pas le bruit des contestations, car il y avait un palais spécial pour rendre la justice, sur l'autre rive du Riana ** ».

* *R.F. III*, pp. 102-105, doc. 402; p. 177, doc. 467; *IV*, p. 6, doc. 607; p. 21, doc. 623; p. 22, doc. 625; 62, doc. 982; *V*, p. 46, doc. 1144. — ** *Destruct. Farfensis.* (édit. Balzani) 1, 30 sq.

Digitized by Google

fondre pieusement l'esprit et la matière, et s'imaginèrent que les terrains donnés à l'Église étaient autant d'heureux accroissements du règne du Christ sur la terre. Ils ne s'aperçurent pas toujours que la possession de richesses sans bornes ouvre le chemin à la conquête des masses, et que la puissance, précisément parce qu'elle est un élément social, enchaîne à la vie politique celui-là même qui, par profession, s'en est éloigné.

A ce point de vue, les moines de Farfa, étrangers d'origine et de traditions, prirent bientôt un caractère politique nettement tranché, et tandis qu'ils se trouvaient presque naturellement en antagonisme avec l'ancienne civilisation latine, ils se dévouèrent à tel point à la cause impériale, que, après les contestations d'Ingoald et Hugues I contre Grégoire IV et Grégoire V, au moment où la lutte pour l'indépendance de l'Église vis à vis de l'Empire était le plus acharnée, Bérard I ne rougissait pas de faire écrire que « l'obéissance à César allait avant celle due à Dieu même, puisque il est écrit : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » [1].

Les atteintes fréquemment portées par les « actores » du patrimoine pontifical en Sabine aux intérêts économiques du monastère, n'étaient pas étrangères à cette animosité contre la curie papale. On avait composé à Farfa un long catalogue des usurpations subies, et Grégoire de Catino, le plus grand historien du monastère, le terminait par ces paroles mémorables : « Hæc omnia idcirco hic adnotare curavimus, ut... cunctis intimaremus nos a sancta romana ecclesia multoties sustinuisse incommoditates; et non benevolentiam, sed potius invidiam; non benignitatem, sed contradictionem ; non augmentum, sed minorationem; non iustitias, sed præiudicia ; non diligentiam, sed calumniam ; non augmentum, sed amplius detrimentum in nostris bonis frequenter ab eis! » [2]

Les intentions de qui agissait et parlait de la sorte étaient peut-être droites, mais on ne peut nier que, d'un côté, elles minaient sourdement tout l'édifice spirituel des âmes, surtout à l'époque de la réforme d'Hildebrand, et, de l'autre, étaient les plus propres à concilier à Farfa les faveurs impériales.

Déjà, de bonne heure, le patrimoine de l'abbaye était l'un des plus riches du monde [3]; dans le Milanais, les vastes possessions acquises

1. Cf. *Orthodoxa defensio Imperialis*. MG. 88. Libelli de lite, II, 595 sq.

2. *Chron. Farf.*, II, 300.

3. *Destructio Farf.*, 30-31 ; *RF. V*, p. 148, doc. 1147 ; C. Calisse, *Le condizioni della proprietà territoriale studiate sui documenti della provincia romana nei secoli VIII, IX, e X*. ASR. VII (1884), 309 sq.; F. Schupfer, *Precarie e livelli nei documenti e leggi dell' alto medio evo*. Torino, 1905.

Digitized by Google

avant le gouvernement de Fulcoald ; plus bas, les « mansi » de Camerino, Fermo, Santa Vittoria, San Getulio, Magliano, la Sabine, les « gualdi » des Marses, des Abbruzzes, Civitavecchia, Rieti, Pérouse, Assise et la Toscane jusques au delà de Pise [1].

Il faut noter le caractère tout particulier du patrimoine de Farfa. A première vue, on dirait un fief ecclésiastique, accordé en investiture, non à la personne de l'abbé, mais à la basilique de la Vierge. Les anciens le nommaient « res Sanctæ Mariæ », et juridiquement ils auraient eu raison, si la pratique correspondait toujours en ce monde avec la théorie. En fait, Grégoire de Catino, le même qui, dans son Regeste et son Florigère, a rassemblé le cadastre de tout le patrimoine avec ses limites, ses colons, ses vassaux de divers degrés, nous décrit aussi l'extrême misère dans laquelle vécurent les moines depuis le XIe siècle, réduits à mendier à leurs propres serfs une croûte de pain! Était-ce perversité des hommes ou défaut inhérent à l'administration? Les deux à la fois. En effet, ce que firent les Sarrasins en détruisant Farfa par le fer et le feu, les Césars et les ducs le répétèrent en l'étouffant dans leurs caresses intéressées ; et quand le Regeste nous déroule les interminables diplômes d'immunité et de protection, on ne peut s'empêcher de songer à ces tristes pages de la « Destructio » et du « Chronicon », où on nous fait voir que les fiefs et les châteaux sont payés au prix de la liberté. Que de larmes sur ces pages où l'on raconte l'histoire d'un abbé imposé par le caprice d'un potentat et puis assassiné par ses vassaux, où l'on expose les tailles et les impôts écrasants qui frappaient les biens de l'abbaye, les procès, les meurtres, les incendies, parfois pour un pouce de terre ou quelques plants d'olivier.

Cependant, il ne faut pas que cette description de Farfa sous le régime féodal fasse croire que les relations du monastère avec le pouvoir temporel eussent été voulues dès l'origine, en particulier par la longue série des abbés francs des premiers siècles. Rien ne serait plus inexact. Au XIe siècle, les rapports du « Senior » avec le « domnus pharphensis », étaient encore vagues et indéterminés, et si, parfois, sous Hugues I, Alméric et Bérard I, les Césars germains levèrent des impôts, annulèrent des élections ou des contrats faits par les moines sans leur consentement, il faut l'expliquer surtout par le prestige éphémère dont jouit à ce moment, en Italie, la puissance impériale.

Bref, l'antique privilège de protection évolua, avec les formes

1. Cf. F. Savini. *La contea di Aprutio*, VIII, 271 sq. Roma. 1905.

Digitized by Google

féodales, dans un milieu saturé d'impérialisme. Outre les droits césariens d'investiture, des « fodra » et du service dans les expéditions militaires, les nombreuses familles disséminées sur les terres de Farfa étaient sujettes à d'autres gabelles ordinaires et extraordinaires, selon les besoins de l'abbé. C'est ainsi que, lorsque Bérard II (1097) conçut l'audacieux projet de transporter tout le monastère du flanc au sommet de l'Acuziano, il imposa des contributions de pierres et de chaux à tous ses vassaux [1]. Mais, en temps ordinaire, les gabelles étaient dérisoires et le loyer de vignobles et de champs immenses se payait par quelques poulets et quelques journées de travail au temps de la moisson ou de la vendange : « seniores tollunt omnia et vos modicum tenetis », écrivait un correspondant à Bérard I, en l'invitant à revendiquer, après quatre siècles, quelques terres concédées par Faroald II dont les usufruitiers désiraient changer de propriétaire et les tenir en emphytéose de l'abbé [2].

Le droit de pêche dans les cours d'eau et lacs de Farfa coûtait aux pêcheurs trois poissons par semaine ; pour une vigne, on payait 10 deniers par an, à la Saint-Martin ; quelques colons s'acquittaient par des denrées ou des céréales, un peu de lard, de laine, ou bien se chargeaient de conduire les deux mille brebis du monastère aux pâturages publics, et de transmettre la correspondance des moines à la station la plus rapprochée, c'est-à-dire, la maison d'un autre vassal jusqu'à ce que, de colon en colon, les lettres arrivassent finalement à destination [3].

On avait même une petite armée, très nécessaire alors [4]; elle pouvait ajouter aux traditions glorieuses des temps de Pierre I, quand, pendant sept années, elle avait tenu en échec les hordes sar-

---

1. *RF. V*, pp. 156-159, doc. 1153-54.

2. *RF. V*, p. 290, doc. 1303.

3. *Florig. Farf.* CLVII ; Calisse *op. cit.*, VIII (1885), pp. 79-85. Je transcris un court fragment du Florigère, pour donner quelque idée de cette administration. « In inginiano terrae et vineae petias III. haec omnia concessit Perto abbas Gualderano filio Alderadi in annos XII, ut una cum heredibus suis faciant omnem voluntatem et servitium nostrum in furcone, in cella sancti emigdii, ubi scario vel praepositus ipsius curtis imperaverit, per omnem ebdomadam dies III... Praedicti viri numero XVI promiserunt domno ingoaldo abbati residere et permanere annos X, salva libertate sua, in casis nostris et substantia nostra quantum ad ipsam curtem nostram pertinet, et promiserunt in ipsa curte laborare in tempore sementis ebdomadam unam et aliam sibi... Et ipsi de capraricae dent annualiter in curtem nostram de Interocro vini decimatas XV... Domnus Hildericus ordinavit libertos X... ut in vita sua ibidem residerent libellario nomine et ipsas substantias laborarent et cultarent... et annualiter persolverent per unumquemque pullos III et pro utilitate monasterii epistolas vel mandatum deportarent. » (*Florig. Farf. loc. cit.*)

4. *Chron. Farf.* I, 115.

Digitized by Google

rasines, l'honneur d'avoir été sous le gouvernement de Hugues I, commandées deux fois par l'Empereur en personne : la première fois en 999, lors de l'expédition d'Otton III contre Cère, la seconde, en 1022, lorsque Henri II enleva Troia aux Sarrasins.

Les conditions financières de cette minuscule théocratie, bien que n'étant pas toujours très brillantes — les temps d'ailleurs ne le permettaient pas — étaient cependant plus avantageuses qu'on ne pourrait le croire. Chaque comté était divisé en un certain nombre de familles, auxquelles le monastère donnait une maison et des terres, à charge d'en avoir soin et de les améliorer pendant un nombre d'années déterminé. A part cela, la liberté des colons — et, proportion gardée, des serfs eux-mêmes — était presque absolue, et, après avoir accompli leurs journées de travail au profit de Farfa, ils pouvaient s'occuper tout à leur aise de la culture du champ qui nourrissait souvent plusieurs générations d'aïeuls, de pères, fils, petits-fils et arrière-petits-fils, entassés patriarcalement dans la même chaumière. Le colon lombard avait le droit, à moins que le contrat ne spécifiât le contraire, d'emporter avec soi, à l'expiration de son service, les biens meubles et ses outils : de fait, on trouve souvent mentionnés dans le Florigère quelques petits capitalistes, trafiquant ainsi de veaux ou de bœufs, ou encore exerçant la profession de charron, de charpentier ou de boulanger.

Dans une classe inférieure aux colons, parmi les « mancipia », nous rencontrons pas mal de prêtres et de vierges consacrées, fils de serfs du monastère : bien plus, soit parce que à cette époque la condition d'esclaves « sanctæ Mariæ » n'avait pas le sens d'abjection que nous lui donnons aujourd'hui, soit parce que la condition économique des hommes libres, à certaines périodes du moyen âge, était lamentable, il n'est pas rare de voir des personnes « sui juris » se constituer serfs de Farfa, « eo quod non possunt vivere ! »

Au-dessus des familles de colons, ou plutôt comme famille-chef de chaque « curtis » était la famille du « scario », qui veillait à l'observation des ordres du prévôt ou du recteur, lieutenant de l'abbé, lequel, du reste, n'était pas nécessairement un moine, comme ce fut le cas pour Gérald de Rainerio, auquel Hugues I confia le patrimoine de la Toscane, depuis Corneto et Civitavecchia jusques à Pise [1].

Outre les serfs et les colons, il y avait de petits feudataires en nombre aussi considérable — ordinairement des « equites » — qui avaient la jouissance, jusqu'à la troisième génération, de quelque cour ou château. Parfois, comme dans le cas du célèbre comte

1. *RF. IV*, p. 216, doc. 813.

Digitized by Google

Benoît pour le « Castrum » de Tribuco, la « traditio » et l'investiture était arrachée par la violence à l'abbé ; d'autres fois, la redevance annuelle n'était jamais payée, si même quelque fausse « cartula », produite en justice, ne venait pas changer la nature du fief, pour le convertir tout d'un coup en alleu, comme il advint dans le litige séculaire entre Farfa et les moines de Mica aurea à Rome.

Ajoutons que, dans le droit lombard, la confirmation d'une propriété par l'État n'impliquait, il est vrai, que le domaine souverain du prince sur tous les biens d'occupation militaire, mais au cours des siècles, cette signification historico-politique fut reléguée au second plan, et à cet acte on en annexa souvent un autre de véritable et réelle transmission de propriété. De là, des contestations sans nombre, embrouillées encore par les droits spéciaux des castes privilégiées et par les diplômes pompeux de Faroald, Loup, Carloman et autres, confirmés par leurs tardifs successeurs, jaloux de faire montre de puissance et de dévotion, sans aucun égard aux changements que pouvait avoir subis la propriété dans l'espace de quatre ou cinq siècles. Sous l'influence de Grégoire de Catino, Henri V confirma en 1118 à Farfa la possession du monastère de St-Vincent du Volturne « in integrum » alléguant un diplôme de Gisulf, que personne n'avait jamais ni vu, ni lu [1]; Jean XVIII, au moment même où Hugues I revendiquait la possession du monastère de Ste-Marie sur le Minione, en délivrait une charte de confirmation aux moines de Mica aurea [2]; plus étrange encore est un document apocryphe de Grégoire VII au monastère de St-Paul de Rome qui marque l'étendue des possessions de la basilique ostienne, mentionnant les mêmes limites et voisins qu'un « præceptum » de Grégoire le Grand, du 25 janvier 604 [3] !

Il y avait un remède à cette confusion juridique, dont une autorité laïque malveillante pouvait abuser au détriment des moines ; c'était de confier aux abbés dans l'étendue de leurs domaines l'administration civile et criminelle ; non que le « districtum ministerii », comme l'appelle Henri II dans un diplôme [4], fût inhérent à la propriété territoriale — Farfa ne le posséda ni toujours ni partout [5] — mais il contribuait à affaiblir l'autorité des comtes à l'avantage de l'Empereur, et était la dernière expression du système féodal.

1. *RF. V*, pp. 302-8, doc. 1318.
2. *Chron. Farf.* II, 2, not. 2; Pflugh-Harttung, *Act. Pontif. Roman. inedita.* II, 57 ; Jaffé, *Reg. Roman. Pontif.* n. 3944.
3. Margarini, *Bullarium Casin.* II, 106.
4. *RF. III*, p. 164, doc. 451.
5. *RF. loc. cit.*

Digitized by Google

En présence d'une telle magnificence de pouvoir et de richesse sociale, une question se pose d'elle-même : jusqu'à quel point l'ascendant politique, la féodalité et la vie civile influencèrent-ils l'idéal ascétique des moines de Farfa ? C'est ce que je tâcherai d'exposer dans les pages suivantes.

***

Le gouvernement de Pierre I marqua sous un rapport l'apogée de la gloire de Farfa, mais ce fut aussi l'époque de la ruine matérielle et le commencement de la décadence morale. L'éclat des richesses et l'espoir d'un facile butin tentèrent sans doute la cupidité des Sarrasins qui, après avoir détruit St-Vincent du Volturne et le Mont-Cassin, s'apprêtèrent à assiéger aussi Farfa. Mais ils se trouvèrent arrêtés devant une solide barrière, car Pierre ayant mis sur pied de guerre l'armée des vassaux, parcourut en divers sens les terres abbatiales pendant plusieurs années, en tint l'ennemi éloigné, jusqu'à ce que, entouré presque de toutes parts, il ne lui resta plus, la défense étant impossible, qu'à s'échapper, muni de ses trésors, pour se retirer à Fermo avec la plus grande partie de ses moines. Comme les Sarrasins poussaient jusque-là même leurs incursions, il se fortifia sur le Mont-Matenano dans un château-fort qui devint plus tard célèbre sous le nom de *Santa Vittoria.* Il y mourut vers l'an 919 (?).

Ses successeurs furent Jean et Rimon, nous ne savons lequel de ces deux est antérieur à l'autre. Rimon, pendant la courte durée de son gouvernement, a dû reconduire à Farfa un certain nombre de moines ; toutefois, le mérite principal de cette restauration revient à l'abbé Ratfred. Ces moines auraient gardé une bonne réputation, si la lutte contre les Sarrasins, le métier des armes, la vie de château-fort n'eussent à la longue introduit dans le monastère des germes de décadence : l'Abbé, très habile dans l'administration financière, était peu versé dans les choses du service de Dieu et de l'observance monastique ; quant aux moines, ils s'y entendaient moins encore ; on le vit bien dans la suite : sous ces capuchons et ces coules se cachaient les vices du siècle de fer.

Il est inutile d'entrer ici dans beaucoup de détails : le triste abbé Campon est resté fameux par ses turpitudes et ses dilapidations, et pendant plus d'un demi-siècle, malgré quelques velléités de réforme ou plutôt quelques arrêts momentanés sur la voie de la déchéance, Farfa fut la proie d'hommes dépravés qui faisaient main basse sur les biens du monastère pour entretenir leurs dérèglements.

Digitized by Google

Cependant, en décembre 997 [1], à la mort de l'abbé Albéric, vivait au monastère de St-Quiric un jeune homme nommé Hugues [2]. Issu de race noble [3], religieux jusqu'au fond de l'âme, il avait le caractère hardi, belliqueux, indomptable, inflexible : c'était une de ces mâles figures du haut Moyen-Age. A une santé de fer, il unissait un sentiment du devoir assez puissant pour faire mépriser tout intérêt privé, tout avantage personnel. Il le fit voir au Latran le jour où, comme on dit, « restitit in faciem Cephae » et se défendit contre les prétentions arbitraires et les violences de celui qui lui était infiniment supérieur dans la hiérarchie. Plus tard, lié d'amitié avec les plus grands saints de son temps, il sut se servir de leur appui moral, et comme tous les grands hommes qui réussirent à s'élever au-dessus du milieu dans lesquel ils avaient grandi, il chercha en eux une direction et un soutien dans l'isolement de son génie et la solitude de son idéal. En effet, sa vie durant, il fut agité de cuisants remords de conscience, à la suite d'une faute simoniaque que les circonstances et l'inconsidération juvénile rendent cependant très excusable ; mais il sut mettre à profit ces déchirements intimes pour éviter l'orgueil dans la haute dignité à laquelle Dieu avait voulu l'élever. Si parfois sa peine allait jusqu'à le rendre indécis et même timide dans l'action, ces défauts étaient compensés ensuite par un zèle ardent, qui lui faisait regarder les fatigues et les travaux comme l'expiation la plus juste de la faute de sa jeunesse. Il se fit ainsi que cette religion et cette foi qui paraissaient à chaque instant devoir le rappeler du combat pour lui permettre de pleurer dans le silence et la solitude, devenaient précisément les motifs qui l'animaient, le poussaient, le stimulaient à la lutte pour la réforme : « pro remedio animae suae ! »

Était-ce la faute des hommes ou des temps ? Le monachisme italien, même après le réveil salutaire suscité par Cluny, descendait depuis nombre d'années la pente de sa fatale déchéance. « Destructus erat nimis omnis ordo et compositio monachorum », écrivit un habitant de Farfa, contemporain de l'époque de Hugues [4], si bien qu'au sein de la corruption et du relâchement presque universels, il ne fut pas trop difficile à notre jeune moine de St-Quiric de rassembler dans les derniers mois de 997, une somme d'argent destinée à être offerte

1. Cf. *Largitorium*. fol. 165, 382, 241, 127.

2. Sur le monastère indiqué cf. *RF. V*, p. 287, doc. 298 ; Ughelli, *Italia Sacra* (IIe édit.). III, 625 ; Muratori, *Antiquit. med. aer.* III, 1079 ; Mittarelli, *Annal. Camald.* II, 14, 368.

3. *Sur la noblesse de Hugues*. Cf. *Largitorium*. CCCLXVII ; *Chron. Casauriense* Muratori, *RR. Ital. SS.* II, 2, c. 842 sq ; *RF. IV*, p. 1, not. 1.

4. *Consuetudines Farfenses* (Édit. Albers). I.

Digitized by Google

à Grégoire V, en échange de la mitre de Farfa. A cette intrigue n'étaient peut-être pas étrangères la connivence des moines de Farfa et les manœuvres des parents du candidat ; le tout se passait dans ces temps troublés où le Pape fut obligé de s'enfuir de Rome ; quoi qu'il en soit, en admettant même que le contrat ait été un acte pleinement coupable, il ne faut pas, pour la décharge de Grégoire V, en jeter la responsabilité sur le malheureux Filagato (l'antipape Jean XVI) comme l'a fait Muratori [1]; les témoignages d'Othon III et de Hugues sont trop manifestes sur ce point. « Monasterii... farfensis absque nostro assensu regimen usurpaverat, et, quod deterius est, pretio a romano pontifice emerat » ; « Denique cum in hanc abbatiam cupiditate honoris captus venire auderem, pecuniam obtuli domino papae [2]. » Il paraît aussi que, de la part du Pontife, suivirent l'investiture canonique et la consécration abbatiale ; au moins tout s'accomplit « per apostolicam praeceptionem [3] », comme le note Grégoire de Catino.

Ayant donc quitté S. Quiric où il était entré en 986 à l'âge de 14 ans [4], Hugues se rendit à Farfa, ignorant peut-être l'extrême décadence où l'on y était tombé. Il écrivit lui-même plus tard, qu'il n'y restait plus une ombre de discipline monastique: les moines étaient vêtus en habits séculiers; au réfectoire, les repas étaient servis en mets défendus par la Règle; enfin, il régnait une liberté complète d'errer çà et là par les villages et les châteaux d'alentour. Qu'on joigne à cela les usurpations des biens de la part des Crescentii, des comtes Bérard, Gratien et Gentil, ensuite les procès interminables des prêtres du titre urbain de St-Eustache et des moines de Mica aurea au Transtevere ; enfin, ce qu'il y avait de plus redoutable encore que tout le reste, le mécontentement d'Othon III, indigné, s'il fallait l'en croire, de l'attentat simoniaque commis par Hugues et par le Pontife, mais en réalité jaloux de ses droits impériaux violés relativement à l'investiture du siège de Farfa. Aussi, la première fois que l'élu vint se présenter pour promettre fidélité au nom de l'abbaye, Othon, tout en colère, le renvoya et ayant annulé l'élection, nomma commendataire un certain évêque du nom de Hugues. A cette occasion un des favoris de l'empereur, Erfon, vint prendre domicile dans le monastère, où, d'ailleurs, il mourut peu après.

De nouveaux malheurs, de nouvelles dissipations du patrimoine

1. *RR. Ital. SS.* II, 2, 547, not. 23.
2. *RF. IV*, p. 102, doc. 700 ; *Relatio constitutionis*, I, 55-58. (Édit. Balzani).
3. MG. SS. XI, 559.
4. *RF. II*, *Series Abbatum*, 16-17 ; MG. SS. XI. 587.

Digitized by Google

déjà si réduit, rendirent tristement célèbre le gouvernement de l'évêque ; aussi, les moines fatigués de supporter ce commendataire et déjà prévenus par les manières affectueuses de Hugues, ne cessèrent-ils de faire des instances auprès d'Othon pour qu'il rendît ce dernier à son siège abbatial : sa naissance, les rares qualités de son âme l'en rendaient digne, et, d'ailleurs, les droits impériaux pouvaient être considérés comme satisfaits par le châtiment déjà infligé. Pourquoi dès lors l'abbé ne recevrait-il pas à nouveau l'investiture de César ? L'empereur céda enfin, et le 22 février 998, il rendit ses bonnes grâces à Hugues, que, par diplôme daté de Rome, indiction XI, an XV de son règne et II de l'empire, il investit seigneur de Farfa, « domnus Farfensis » [1].

Mais ici commence une lutte longue et douloureuse, qui fut le vrai calvaire de Hugues et dont les alternatives ont dirigé toute son action extérieure. Sous le gouvernement d'un de ses prédécesseurs, l'abbé Jean III, Benoit, comte de Sabine et allié à la turbulente famille des Crescentii, avait obtenu de force l'emphytéose du château de Tribuco, et quelques années plus tard, ses fils avaient occupé à main armée d'autres possessions du monastère, Bocchignano, San Getulio, et Tribuco lui-même, qu'ils entendaient bien garder pour eux seuls.

Il serait trop long de redire dans cet article tous les déboires, toutes les angoisses, toutes les souffrances que cette affaire causa pendant plus de vingt ans au malheureux Hugues, obligé de revendiquer les biens de son monastère et d'engager la lutte contre ces puissants seigneurs. Il suffira de dire qu'il se trouva par là-même, impliqué dans toutes les rivalités politiques qui déchiraient alors le centre de l'Italie, et surtout la guerre acharnée et sans trêve entre les familles romaines, principalement les Crescentii, d'une part, et, de l'autre, les empereurs germaniques et les papes. Tant que l'empereur et son armée étaient là, Farfa jouissait sinon de la paix, au moins d'une sécurité relative ; mais quand il était remonté en Allemagne, les factions romaines l'emportaient, et c'était des massacres et des pillages, châtiés, au retour des impériaux, par de sanglantes représailles. Dans ces terribles alternatives, les châteaux étaient pris et détruits, les villages se dépeuplaient, les terres étaient ravagées ; et l'on peut comprendre par ce seul épisode — il y en avait cent pareils alors — si les conditions économiques de Farfa au XIe siècle étaient lamentables. L'état moral n'était guère meilleur ; une ré-

1. *RF. IV*, p. 102, doc. 700.

Digitized by Google

forme, sérieuse et durable, s'imposait même à des esprits médiocrement pieux comme ceux des moines, lesquels cependant en avaient eu quelque velléité dès l'entrée de Hugues à Farfa en 997.

La difficulté était de trouver le bon moyen de l'exécuter, car c'était déjà beaucoup que de pouvoir compter sur leur soumission; il fallait donc, ou se résigner à se passer de secours, ou l'attendre du dehors.

Hugues s'adressa d'abord aux moines de Subiaco; il en demanda une petite colonie, comme une greffe de bonne discipline; malheureusement, la tentative ne réussit pas; là, aussi, les temps étaient si tristes, qu'en 1003, l'abbé Pierre II eut les yeux crevés par des voisins ennemis [1]. Hugues crut trouver mieux chez les Cassiniens, mais l'abbé Manson, mort depuis peu, avait détruit toute la bonne influence du vénérable Aligerne, de sorte que son successeur Jean II — un pauvre vieillard qui, dans un corps brisé par les infirmités, enfermait une âme de feu et digne de temps meilleurs — impuissant à résister au courant, se retira après un an de gouvernement environ et mena la vie solitaire, sur le flanc d'une montagne voisine [2].

L'aide réclamée par Hugues ne vint donc pas; « non cernebatur commodum », écrit-il, et son voyage à la sainte Montagne du monachisme bénédictin aurait été tout-à-fait stérile, si la connaissance de Jean Gradonigo, alors moine Cassinien, n'avait pas été pour lui l'occasion de lier amitié avec S. Romuald, l'illustre maître de Jean.

Parmi les historiens Camaldules, il en est qui attribuent le fait de la démission de Jean II précisément aux conseils du grand ermite, et la chose est probable [3], d'autant plus que l'abdication de Jean II et le séjour de Romuald au Mont-Cassin coïncident précisément avec l'arrivée d'Hugues I en ce monastère; dans la suite, non seulement, Hugues se montra toujours un grand ami des Camaldules, mais, de plus, aussitôt qu'il se fut rendu compte que l' « Abbas Abbatum » du Mont-Cassin non plus ne pouvait l'aider dans son désir de réforme, il courut « ceu sitiens », assoiffé de sainte conversion, chez les moines de Saint-Apollinaire *in Classe* à Ravenne, où, quatre ans auparavant, Romuald avait été élu abbé [4]. Sous les abbés pré-

1. Cf. *I Monasteri di Subiaco, I, Notizie Storiche.* (Egidi) pp. 81-82. Roma, 1904.
2. MG. SS. VII, 641, 15-17.
3. Mittarelli, *Annal. Camaldul.* I, 228; P. Damiani. *Vit. S. Romualdi.* P. L. CXLIV, 976.
4. P. Damiani, *loc. cit.*

Digitized by Google

cédents, ce monastère était plein de désordres et de relâchement, au point que, soixante ans auparavant, dans les premières années de sa conversion, le saint avait dû l'abandonner parce que l'on y attentait à sa vie ; mais depuis que Othon III l'en avait fait élire abbé (996), il avait pu maintenir les moines « sub districta Regulae disciplina », exigeant d'eux l'observation rigoureuse de ce qu'ils avaient librement promis à Dieu au jour de leur profession monacale [1].

Je ne voudrais pas soutenir que le zèle impétueux et ardent du réformateur se transforma chez ses disciples en fanatisme religieux, mais je sais que Hugues en eut beaucoup à souffrir, lorsque vers 999, il introduisit à Farfa quelques moines de Ravenne.

Encore sans expérience, et l'âme remplie de douleur à la vue de l'insuccès de ses tentatives de réforme, il s'était laissé aller trop facilement à croire que l'austérité de l'observance est toujours synonyme de vie pure, et, par un admirable exemple d'humilité, devant les nouveaux venus, il s'était fait le dernier des novices, exécutant le premier tout ce qu'ils ordonnaient.

Mais les revenus du monastère, dissipés par ses prédécesseurs, ne suffisaient plus aux besoins de la communauté croissante, qui voyait avec mauvaise humeur diminuer les deux malheureux « pulmentaria cocta » que fixe la Règle [2].

La faute n'en était pas à Hugues, au contraire. C'était bien lui qui en souffrait le plus, obligé chaque jour à soutenir procès et citations contre les envahisseurs du patrimoine de Farfa ; et pourtant, c'est sur lui que se déversaient les malédictions des mécontents, au point que les moines affamés de Classe allèrent parfois jusqu'à le frapper férocement. « Je ne perdais pas courage, écrivait Hugues plus tard, mais j'offrais à Dieu ce tourment des membres et de l'âme pour qu'il me pardonnât mon péché et disposât tout pour le plus grand profit des frères ! »

Entretemps, deux hôtes de marque étaient arrivés à l'abbaye : Odilon de Cluny et Guillaume de Dijon, surnommé d'Outre-Règle, tant était austère la discipline qu'il avait expérimentée d'abord sur lui-même et qu'il faisait pratiquer aux autres. Odilon [3], disciple et successeur de S. Mayeul, était né en Auvergne de famille noble, de moine était devenu abbé, et, soit par la situation sociale

---

1. *Regula S. Benedicti*, c. 58.
2. *Op. cit.*, c. 39-40.
3. MG. SS. XV ; O. Ringholz, *Der heilige Abt Odilo von Cluny in seinem Leben und Werken*. Brünn, 1855 ; P. Jardet, *Saint Odilon, abbé de Cluny. Sa vie, son temps et ses œuvres* (962-1049). Lyon, ✠ 1898.

Digitized by Google

de Cluny, soit par ses rares qualités personnelles, il exerçait dans une large mesure son influence salutaire à la cour des grands, dans les évêchés, dans les monastères. Très doux de caractère, tendre comme une mère envers les autres, il avait coutume de dire qu'il préférait mille fois se rendre coupable de trop de miséricorde que d'un soupçon de dureté ; il était tout l'opposé de son compagnon de voyage, saint et ami de saints, mais âme ardente, que l'expérience de son grand âge parvenait à peine à retenir.

Hugues leur ouvrit à tous deux son âme ; il leur dit son admission simoniaque, sa disposition, ses voyages et les moyens tentés pour introduire la réforme à Farfa : jusqu'alors tout avait été inutile, et même un remords secret lui rongeait la conscience jour et nuit, lui représentait comme souverainement enviables les années de sa jeunesse, passées dans l'obscurité de Saint-Quiric, plus utilement qu'au milieu des clameurs de ses adversaires devant les tribunaux, et sous les férules de moines forcenés. Et en parlant ainsi, les larmes lui venaient aux yeux et l'angoisse se peignait sur son visage amaigri.

Les deux abbés ne purent l'entendre sans émotion et il ne leur fallut pas longtemps pour reconnaître tout le prix du trésor renfermé dans ce cœur. En conséquence et malgré ses répugnances, ils l'obligèrent à rester sur le siège de Farfa, *en escompte de ses fautes*, pour introduire dans ce monastère, comme cela s'était fait au Subiaco et ailleurs, les us et la discipline de Cluny. S. Romuald, ami commun des trois abbés, ne fut peut-être pas étranger à toute cette affaire : en effet, l'auteur du prologue des Us de Cluny adoptés à Farfa, parlant de l'amitié de Hugues et du célèbre ermite — sequipeda eius effectus — semble attribuer à celui-ci l'initiative de la réforme. Quoi qu'il en soit, les instances de ceux que nous pouvons appeler les champions du monachisme à cette époque, parvinrent à vaincre les hésitations de l'abbé de Farfa — elles ne le convainquirent pas entièrement, comme nous le verrons bientôt ; — il se rendit donc, et vers 1001, en présence du pape, d'Odilon, de Guillaume et, peut-être d'Arnulf de Reims [1], proclama au chapitre son fameux *Constitutum*,— la *magna charta* constitutionnelle — approuvée par Sylvestre II et Othon III, que les abbés de Farfa se transmettaient encore plusieurs siècles plus tard, et qu'ils juraient de maintenir intacte, avant que de prendre possession du siège abbatial [2].

1. Cf. *Relatio constitutionis*. (édit. Balzani) I, 57. not. 1.
2. Cf. le texte dans *Relatio Constitutionis*, *loc. cit.*

Digitized by Google

On retrouve dans ce document le style ordinaire de Hugues, qui ne cesse de pleurer sa faute — « pro peccato quod omnes scitis », c'était son mot habituel, — et demande d'être admis à la pénitence publique, prescrite par les canons contre les simoniaques. Il décrit ensuite l'état du monastère à son entrée, les vêtements séculiers, les mets défendus par la Règle, l'appel de moines de Subiaco, du Mont Cassin, de Ravenne, et, enfin, la visite d'Odilon et de Guillaume. Il promet l'observance perpétuelle des statuts clunisiens dans les rites liturgiques, la nourriture et les vêtements des moines « ut ab illorum usu in nullo discreparet »; tout changement à venir est solennellement interdit à ses successeurs, sauf le cas où l'expérience ou la pauvreté l'exigerait ; et, comme l'histoire avait fait toucher du doigt que le lien entre l'esprit et la matière est plus intime qu'on ne pourrait se le figurer, Hugues dispose que, dorénavant, les moines auront leur patrimoine propre, distinct de celui de l'abbé : la plaine et les moulins de Granica, le long du Farfa, les terres de Correse, les « *gualdi* » de Salisano et de Catino, les dîmes et les gabelles des vassaux, bon nombre de serfs et de bœufs, toutes les offrandes faites à l'occasion de funérailles.

Par ce démembrement du patrimoine, Hugues voulait-il prévenir quelque constestation future? Nous pouvons le croire, bien que l'histoire du XIIe siècle montre qu'il n'avait pas fermé tout chemin aux dilapidateurs ; on ne sait que trop qu'il y a des gens qui récusent toute sanction morale, et, par conséquent aussi, la foi jurée ou un antique anathème.

Quelle désolation révèle un regard rapide donné au *Constitutum* à travers les siècles qui suivirent immédiatement ! La première allusion qui se rencontre, en omettant celle que Mabillon rapportait à 1009, sous Guy I, mais lui est postérieure de plus d'un siècle et est du temps de Guy III [1], est un décret de Bérard I (1048-1089) [2] : l'abbé, se rapportant à l'« Ordo noster cluniacensis », interdit aux moines de Farfa de recevoir de prêtres étrangers le sacrement de pénitence. Une mention explicite se retrouve en 1090 : Rainald a été déposé et on lui a substitué l'abbé Bérard, deuxième du nom; les moines vont à sa rencontre jusque Terni [3], et, craignant qu'il ne se conduisît encore plus mal que son prédécesseur, ils exigèrent de lui, séance tenante et par écrit, le serment « de bonae consuetudinis observantia et hujus monasterii bonorum salvitate » [4]. Malheureusement, une

1. *RF. V.*, pp. 318-15, doc. 1220.
2. *Chronic. Farf.* II, 200.
3. MG. SS. XI, 563.
4. *Loc. cit.* Cf. *RF. V.* p. 123.

Digitized by Google

fois arrivé à Farfa, c'est Grégoire de Catino qui parle, Bérard ne fit rien de ce qu'il avait promis, mais, comme un vrai despote, changea plusieurs anciennes coutumes, « et tandis qu'il s'habillait d'étoffes comme jamais on n'en avait vu jusque-là, il laissait tomber en loques les vêtements des moines [1] ».

L'abbé Odon lui succéda en 1099, et dut promettre, lui aussi, à son élection l'observation du *Constitutum* [2], ainsi que Bérard III, qui, le 23 mai de la même année, à la demande des moines, jura sur les évangiles, avant la célébration de la liturgie du soir, de maintenir inviolablement *la douce discipline de la Règle et l'observance de la bonne coutume, de la même manière que ses prédécesseurs* [3].

On sait que Guy III, compétiteur de Rainald pour le siège abbatial, promit en 1119 à ses subordonnés l'observance d'un *décret très utile au monastère, selon l'usage des abbés de Farfa* [4], que, par bonne fortune, Grégoire de Catino nous a conservé intégralement dans le Régeste : « Ego, frater guido vester electus ad hujus monasterii regimen... coram Deo et Sanctis eius spondeo et promitto observare ac retinere constitutionem domni hugonis abbatis huic monasterio et omni conventui concessam, scilicet authenticam religionem cluniacensis monasterii... ». [5] Mais Guy non plus ne tint parole, et les moines, qui aux jours de grandes fêtes se revêtaient à l'église, selon l'usage clunisien, de précieux ornements sacerdotaux, furent réduits, sous son gouvernement, par suite de l'extrême indigence à laquelle il les avait amenés par ses folles dissipations, à monter à l'autel et à l'ambon, couverts de coules sordides. Les jeunes, méprisant les antiques mélodies liturgiques et les suaves accents de l'orgue, introduisaient des airs mondains, des chants profanes et bruyants, ramassés çà et là en allant mendier, pendant que l'abbé « super haec vero omnia mala decretum *quod omni conventui fecerat penaque æterni anathematis alligaverat* dissipavit, et omnino delere fecit, nosque in nihilum deduxit. Manualia quoque nostra et terrarum vicendas et molendinos et portuum redditus mercatique teloneum et angariales homines, vel quae praedecessores illius abbates conventui nostro sacramento firmaverant vel libentissime concesserant minuavit et abstulit... ; obsequia cellarum omnium et locorum nobis pertinentium et decimas abbatiae et exenia constituta ex toto perdidimus [6]. »

1. *RF. V.* p. 155.
2. *RF. V.* p. 160, doc. 1098. C'est l'acte authentique du serment.
3. *RF. V.* p. 297-98, doc. 1310.
4. *RF. V.* p. 313-15, doc. 1220 : MG. SS. XI, 580.
5. *RF. loc. cit.* — 6. MG. SS. XI, 583.

Digitized by Google

Mais ne troublons pas la paix que respire l'œuvre sainte de Hugues et reprenons le fil de notre histoire.

Sylvestre II sanctionna le *Constitutum*, et, de commun accord avec l'abbé, établit que ce n'était ni à lui ni à ses successeurs, mais à tout le « conventus » des moines qu'appartenait le droit d'introduire les modifications que les besoins ou les temps réclameraient. Quelle joie pour Hugues à cette heure heureuse ! Il est vrai, le plus gros et le plus difficile de l'œuvre était encore à faire, mais, néanmoins, il pouvait bien se réjouir de ce que les angoisses de ces trois années étaient parvenues au moins à faire lever l'aube du jour de la résurrection. Avec l'idéal sublime qui l'animait, il dut comprendre en ce moment, et encore en compagnie d'Odilon et de Guillaume, toute la portée morale d'un tel acte ; mais, comme un vrai saint, il voulut la cacher sous la garde sévère de l'humilité chrétienne, et prosterné à terre, il implora de nouveau pénitence et paix pour son péché [1].

D. HILDEPHONSE SCHUSTER.

(La fin prochainement.)

---

1. *Relatio constitutionis*, 58 ; Sur la pénitence canonique imposée à Hugues par le Pape, cf. P. L. CXXXIX, 281.

Digitized by Google

UN CRITIQUE EN LITURGIE AU XIIe SIÈCLE.

LE TRAITÉ INÉDIT D'HERVÉ DE BOURGDIEU

DE CORRECTIONE QUARUNDAM LECTIONUM.

PARMI les écrivains ecclésiastiques du XIIe siècle, cette époque si féconde et si puissante dans l'histoire de la chrétienté, un rang des plus honorables revient à Hervé, moine bénédictin de Bourgdieu, au diocèse de Bourges. Luc d'Achery publia le premier [1] la touchante circulaire qui fut rédigée à l'occasion de sa mort, arrivée vers 1150. On y fait l'éloge de ses vertus monastiques, ainsi que l'énumération de ses nombreux ouvrages. Ceux-ci sont malheureusement demeurés pour la plupart inédits ; mais les deux qui ont vu le jour, le Commentaire sur Isaïe, et l'autre sur les Épîtres de saint Paul [2], justifient pleinement l'assertion des confrères d'Hervé, à savoir, que personne parmi ses contemporains ne le surpassa dans l'intelligence des saintes Écritures et le talent de les exposer. Dans la liste des commentateurs médiévaux mise par Westcott en tête de son admirable livre sur l'Épître aux Hébreux [3], le moine de Bourgdieu est signalé comme un auteur « du plus haut intérêt ». Et le jésuite R. Cornely [4], après avoir rappelé que les Commentaires d'Hervé sur saint Paul furent d'abord publiés parmi les œuvres de saint Anselme, fait observer qu'ils n'étaient « nullement indignes d'un tel nom ».

Bernard Pez [5], Casimir Oudin [6], Dom Liron [7] et, plus récemment, B. Hauréau [8] ont signalé un certain nombre de manuscrits qui per-

---

1. Dans son *Spicilège*, tome III, 461 de l'édition in-fol. Le texte a passé de là dans le *Thesaurus Anecdotorum* de Pez, la continuation des Annales de Mabillon, etc., et enfin dans les *Rouleaux des morts* de Léopold Delisle (Paris, 1866), p. 355 sqq.
2. Reproduits l'un et l'autre dans Migne P. L., t. 181.
3. London, Macmillan, 1892, p. viii.
4. *Cursus script. sacr.* Introd. special. (Paris, 1886), III, 583 sq.
5. *Thesaur. Anecd.*, III, part. I. p. vi sq.
6. *Comment. de scriptor. eccles.*, t. II (1722), col. 1117.
7. *Singularités historiques*, t. III (Paris, 1739), p. 32 sqq.
8. *Hist. littér. du Maine*, t. VI (Paris, 1873), p. 112 sqq.

Digitized by Google

mettraient de reconstituer la somme presque complète des écrits d'Hervé. Parmi ceux-ci, cependant, il en est un, et non des moins intéressants, dont personne ne parait avoir rencontré d'exemplaire : c'est le traité intitulé *De la correction de certaines leçons*. Hervé y faisait la critique de divers passages du Lectionnaire liturgique en usage dans plusieurs églises, et montrait qu'en plus d'un cas le texte sacré y avait subi des altérations. Par exemple, il faisait voir comment, dans une messe du carême, une prière prise du livre d'Esther était introduite par les mots *Orauit Esther*, au lieu qu'il fallait lire, évidemment, *Orauit Mardochaeus*. Et ainsi de suite. Voici, du reste, les termes mêmes de la circulaire :

> Libellum quoque (fecit) de correctione [1] quarumdam lectionum, ostendens aliter in quibusdam ecclesiis legi quam in sacra historia continentur : de quibus unum quod subditur exemplum sufficiat. Legitur in Quadragesima lectio quaedam de libro Esther, et ita in quibusdam lectionariis incipit : *Lectio libri Esther. Orauit Esther ad Dominum dicens : Domine Deus rex omnipotens, in ditione tua cuncta sunt posita.* Quam orationem ipse illic ex auctore sacrae historiae probat non fecisse Esther, sed fecisse Mardochaeum ; et ideo non esse legendum Orauit Esther, sed legendum esse Orauit Mardochaeus. Et multa similia ibidem asserit.

En examinant, l'été dernier, quelques manuscrits de la Vallicellana, l'ancienne bibliothèque de l'Oratoire, à Rome, j'en ai trouvé un qui contenait précisément, parmi d'autres ouvrages publiés ou inédits d'Hervé, le traité déjà presque considéré comme perdu, *De correctione quarundam lectionum*. Ce manuscrit porte la cote E. 5, et se compose de 303 feuillets de parchemin, 0^m 295 × 0^m 170, petite écriture très serrée du XIIe siècle avancé. La portion la plus considérable est occupée par le Commentaire (ici anonyme) d'Hervé sur saint Paul. Il contient également un certain nombre d'extraits et d'homélies ; plusieurs de celles-ci, attribuées jadis aussi à saint Anselme, appartiennent en réalité à notre auteur. C'est d'elles qu'il est dit dans la circulaire : *Inter haec quippe fecit plurimas expositiones de lectionibus sanctorum euangeliorum... quae in ecclesia leguntur*. Fol. 283, commence un Commentaire mystique du livre de Tobie, l'un des ouvrages mentionnés pareillement dans la circulaire, et non encore retrouvés, que je sache. Il est lui aussi anonyme, et

1. Le texte imprimé porte *de connexione*. Mais déjà les auteurs de l'*Histoire litt. de la France* se demandaient (t. XII (Paris, 1809), p. 346 : « Ce titre ne serait-il pas lui-même corrompu, et ne faudrait-il pas plutôt lire *de correctione* ? » Le ms. de la Vallicellana, comme on le verra ci-dessous, confirme pleinement cette conjecture.

Digitized by Google

finit fruste au bas du fol. 294ᵛ par les mots : *in doctoribus suis ad fidem conuersis. consolabatur eam dicens. Tace* | Voici le titre et le début de cet opuscule, dont on parviendra peut-être à découvrir un jour un exemplaire complet : INCIPIT EXPOSICIO MISTICA LIBRI TOBIE. *Liber Tobie et iuxta superficiem littere salubris est ac manifestus.* La table mise à l'époque moderne en tête du manuscrit donne ce traité comme étant tiré de Bède [1].

Il est précédé immédiatement, foll. 279-282ᵛ, du *De correctione quarundam lectionum.* A raison du double intérêt que présente cet opuscule, tant au point de vue liturgique que pour la critique du texte biblique, j'ai cru qu'il valait la peine de le reproduire ici tout au long, en l'accompagnant de quelques réflexions destinées à en faire mieux saisir la portée et la suite. Le copiste qui nous l'a conservé a fait preuve d'intelligence et d'exactitude : c'est à peine si l'on peut relever dans son travail un seul trait défectueux. Selon l'usage de son temps, il remplace généralement la diphtongue *ae* par un simple *e*, *ti* par *ci*, *m* par *n* (par ex. *quanuis*, *senper*, *lunbi*, etc.). Ces particularités, qui ne tirent pas autrement à conséquence, ont été respectées ici dans la plupart des cas, c'est-à-dire là où il n'y avait pas quelque abréviation à traduire. Il est remarquable que deux citations, qui ont toute l'apparence de notes additionnelles, ont été de fait ajoutées à la marge dans notre exemplaire. Par qui ? N'était le caractère général de l'écriture qui, dans tout le volume, atteste plutôt une époque un peu postérieure, je me serais pris à soupçonner, à plus d'un indice, la main de l'auteur lui-même. Au moins, n'y a-t-il rien, dans tout le recueil, dont on doive reculer la composition jusqu'après la mort d'Hervé.

Quoi qu'il en soit, voici donc le contenu de ce curieux opuscule, qui revoit inespérément le jour après huit siècles d'un oubli immérité et, qui sait ? imposé peut-être.

*
* *

Hervé commence par exposer nettement le but qu'il se propose : « indiquer certaines choses à corriger dans les usages de l'Église. » Qu'on n'aille pas aussitôt s'émouvoir, et trouver l'entreprise téméraire : le devoir de quiconque aime la vérité est de considérer avec calme et sérénité d'esprit si ce qui va être dit est exact et raisonnable. Il s'agit de juger avec impartialité si telles coutumes reçues sont conformes, oui ou non, à l'autorité des Écritures.

1. Il y a, en effet, quelque ressemblance au début avec le Commentaire de Bède, Migne 91, 923-938, mais la suite diffère, et paraît excéder notablement en longueur.

Digitized by Google

LIBELLUS DE CORRECTIONE QUARUNDAM LECTIONUM.

His qui tenere ueritatem student et falsitatem respuere, ut haec perfectius agere possint, uolumus nonnulla quae in usibus ecclesiasticis corrigenda sunt demonstrare : quatinus qui falsitates has quantum in se est correxerit, Christum qui ueritas est securus exspectare possit ; qui uero eas corrigere noluerit, interim pacifice toleretur, donec Christo ueniente cognoscamus an eius sententia laudari digna fuerit. Nemo autem contra nos inde moueatur ; sed omnis amator ueritatis cum tranquillitate et serenitate mentis an uera sint et racionabilia quae dicemus consideret. Qui enim ueritatem sine falsitatis ammixtione cupit tenere, non tam quid usus habeat, quam quid ueritas uel racio suadeat, debet attendere. Non ergo spernat ea quae uolumus amicabiliter illi suggerere, praeferens quasdam consuetudines uulgaris usus ecclesiastici ; sed pocius attendat quia dominus Iudeis Moisen sibi praeferentibus ait : *Nolite iudicare secundum faciem, sed iustum iudicium iudicate* [1]. Nolite, inquit, personaliter, ut alii plus quam oportet faueatis. Attendite me quomodo hominem, attendite Moisen quomodo hominem, et secundum ueritatem de nobis iudicate. Similiter namque et ego nunc de me et illo, qui consuetudines de quibus loqui uolo constituit, iustum expeto iudicium ; ne mihi ille quoniam tempore fuit antiquior praeferatur in hac parte, sed sine personarum acceptione quod uerum est de nobis iudicetur, et quis nostrum suas sententias scripturarum auctoritate confirmet uideatur.

Or, il est dans l'Église de ces coutumes qui sont en désaccord avec la vérité promulguée par les prophètes, les évangélistes et les apôtres ; inventées on ne sait par qui, elles ne se sont répandues et maintenues que par la négligence des uns, l'impéritie des autres. Exemple. Que de fois la coutume en vigueur nous fait-elle introduire par la formule « Jésus dit à ses disciples » des paroles adressées par le Christ aux juifs, aux pharisiens, ou à d'autres adversaires ! La chose, pourtant, est loin d'être indifférente : il est nécessaire, pour bien saisir la portée des paroles du Seigneur, de savoir à qui elles s'adressent et comment elles sont amenées. Il y en a qui s'en tirent au moyen de cette subtilité : le Christ, même en parlant aux juifs, avait présents à l'esprit ses disciples tant présents que futurs ; et d'ailleurs il y avait toujours là, même quand il parlait à d'autres, quelques-uns de ses disciples. Mauvaises excuses : ce qui peut être inséré dans un commentaire n'a pas droit à figurer dans le texte même de l'Évangile ; autrement, on en vient à annoncer comme étant « selon l'Évangile » ce qui est étranger ou même expressément contraire à l'Évangile. — Mais, dira-t-on, je préfère m'en tenir à l'usage reçu. — En ce cas, au moins ne mentez pas, dites tout

1 *iudicate* Io. 7, 24

Digitized by Google

uniment : « Suite du saint Evangile selon l'usage reçu. » — Ce serait, pensez-vous, une nouveauté profane et ridicule ? — Hé bien ! gardez donc le nom de l'évangéliste, mais ne rougissez pas de préférer ce qu'il a dit à ce que lui fait dire un usage erroné ; sans quoi, vous n'avez pas en vous l'esprit de Paul, qui est l'esprit même du Christ. Tout est également vrai dans l'Évangile : il n'est pas permis de rejeter ou falsifier le début d'un passage, pour n'en admettre que la suite.

Nam sunt nonnulla, quae a nescio quo inuenta per audientium uel tenentium inpericiam seu negligentiam ceperunt in usu haberi longe lateque per ecclesias, quae sine dubio contraria uel dissonantia sunt ueritati quam euangeliste uel apostoli et prophete promulgarunt. Sepe enim ubi aliquis euangelistarum scribit Ihesum aliqua dixisse Iudeis uel phariseis aut quibuslibet aliis, usus uulgaris habet : *Dixit Ihesus discipulis suis.* Quod plerumque falsum esse, etiam in ipsis domini uerbis apparet ; quia non discipulis sed aduersariis conueniunt ea quae dicuntur. Et sicut qui psalmos cupit intelligere, prius eorum titulos necesse habet inspicere, ut per hos quasi per claues ad psalmorum intelligentiam ualeat peruenire ; ita et in euangelio qui domini loquutiones recte uult intelligere, necesse est ut attendat, unde ceperint et cur uel ad quos dictae sint. Scimus autem quia nonnunquam dum loqueretur Iudeis, intuebatur oculis diuinitatis suos discipulos tam praesentes quam futuros, et ad eos magis loquebatur ; sed quia hoc euangelista non scripsit, non debemus id in euangelica lectione dicere, licet hoc dicamus in eius exposicione. Quanvis enim hoc uerum sit, a uero tamen deuiat et falsum loquitur, qui secundum quemlibet euangelistarum pronunciat lectionem, et subiungit dominum ea quae recitantur dixisse discipulis, cum euangelista referat eum illa dixisse aliis. Non enim secundum euangelistam est, quod aliter dicitur quam euangelista scripsit, sed pocius contra euangelistam uel praeter euangelistam. Unde manifestum est, nichil ualere quod nonnulli dicunt, affuisse senper discipulos dum et aliis loqueretur, ideoque et discipulis dictum esse quod recitatur ; cum nec euangelista discipulis hoc fuisse dictum scribat, et sepe uideamus plures adesse dum quis uni loquitur cum ille non nisi uni loquatur, uel cum plures adsint non nisi quibusdam eorum loquatur. Sequendus ergo in omnibus est euangelista, nec eius uerba sunt mutanda uel quae non scripsit aut innuit superaddenda, si diaboli falsitatem euitare cupimus, ne contra euangelistam dicamus, quae secundum euangelistam pronunciamus. Si quis uero non euangelistam sed usum uulgate consuetudinis sequi uoluerit, non secundum euangelistam sed secundum usum pronunciet lectionem, nisi mendax esse elegerit non timens quod scriptum est, *Os quod mentitur occidit animam* [2].

2 *animam*] Sap. 1, 11.

Digitized by Google

Si autem profanum et ridiculosum est pronunciare, *Sequentia sancti euangelii secundum uulgatum usum*, relinquat falsitatem uulgati usus, et ponat ut moris est nomen euangelistae, ac sequatur in uerbis et sensibus euangelistam. Sed si erubescit usum relinquere quem solitus est frequentare, et euangelicam ueritatem sequi contra uulgi consuetudinem, sciat se non habere spiritum Pauli dicentis, *Non enim erubesco euangelium* [3]. Spiritus autem Pauli, id est qui in Paulo habitat, ipse est spiritus Christi de quo scriptum est, *Si quis spiritum Christi non habet, hic non est eius* [4]. Non ergo se putet Christi esse, qui hoc spiritu uacuus est. Ideoque Christum audiat protestantem: *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc filius hominis erubescet, cum uenerit in maiestate sua* [5]. Nam euangelium aut ubique uerum est aut ubique falsum, et per hoc aut ubique recipiendum aut ubique respuendum. Unde patet, quia qui respuit ea quae in principio lectionis iuxta euangelistam sunt, nec illa quae sequuntur potest recte accipere.

Il en est de même pour la leçon qu'on récite à la messe avant l'Évangile : maintes fois la vérité y est altérée, surtout dans le début. Là aussi, il faut s'en tenir à ce qu'a écrit l'apôtre ou le prophète, sans rien retrancher ni ajouter qui puisse à un titre quelconque être taxé de mensonge. Évidemment, on ne viole pas cette règle en insérant au commencement quelqu'une des formules reçues, *In diebus illis* ou *In illo tempore*. Mais il n'est jamais permis de faire dire à l'écrivain sacré ce qu'il n'a pas au moins insinué. Si le mensonge est condamnable et doit être évité en toute occasion, combien plus à la messe, l'acte par lequel nous prétendons apaiser notre juge offensé. C'est là vraiment ce qu'on peut appeler avec saint Augustin « le mensonge capital ». Un passage d'un écrit apocryphe attribué à saint Martial, et découvert depuis peu, semble avoir été ajouté après coup par l'auteur, pour corroborer ce qu'il a dit de l'aversion de Dieu pour le mensonge.

Similiter et in lectione que ante euangelium | fol. 279^v | ad missam recitatur, sepe mendacium praecipue in exordio poni consueuit. Sed sicut in euangelica lectione per omnia sequendus est euangelista, sic et in apostolica uel prophetica sequendus est apostolus uel propheta, nec eius uerba sunt mutanda, sed nec eis addendum aliquid nisi quod ipse forsitan addendum innuit. Vnde Moises ait : *Non addetis ad uerbum quod uobis loquor, nec auferetis ex eo* [6]. Et Balaam : *Non potero inmutare uerbum domini dei mei, ut uel plus uel minus loquar* [7]. Et Salomon : *Ne addas quicquam uerbis illius, et arguaris inueniarisque mendax* [8]. Sed et per Hieremiam : *Quid paleis ad triticum, dicit dominus? Qui habet sermonem meum, loquatur sermonem meum*

---

3 *euangelium*] Rom. 1, 16. 4 *eius*] Rom. 8, 9. 5 *sua*] Luc 9, 26.
6 *ex eo*] Deut. 4, 2. 7 *loquar*] Num. 22, 18. 8 *mendax*] Prov. 30. 6.

Digitized by Google

uere [9] Rursumque in lege: *Ne suscipias uocem mendacii* [10]. Et filius Sirac: *Non contradicas uerbis ueritatis ullo modo* [11]. His uero sententiis non refragatur, quod in lectionibus praemittitur, *In diebus illis* uel *In illo tempore*, licet apud euangelistam uel prophetam eadem uerba non semper inueniantur; quia sensus ibi est, quoniam in tempore factum fuisse monstratur quod recitatur. Vt autem omne mendacium et praecipue in missa respuatur, audiamus beatum Augustinum in tercia homelia epistolae Iohannis [12] de eo quod dictum est, quia *Omne mendacium non est ex ueritate* [13], loquentem: « Quid est Christus? Veritas. Ipse dixit: *Ego sum ueritas. Omne* autem *mendacium non est ex ueritate.* Omnes ergo qui mentiuntur, nondum sunt ex Christo. Non dixit, Quoddam mendacium est ex ueritate, et quoddam mendacium non est ex ueritate [14]. Sententiam attendite, ne uos palpetis, ne uos aduletis, ne uos decipiatis, ne uos illudatis. *Omne mendacium non est ex ueritate.* » Huc usque Augustinus. Dominus autem in euangelio testatur, diabolum esse patrem mendacii, dicens: *Cum loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est et pater eius* [15], id est, pater mendacii. Quisquis ergo mendacium ueritati miscet, quid aliud quam diaboli prolem filio dei Christo qui ueritas est coniungere nititur? Sed *quae societas luci ad tenebras? Quae conuentio Christi ad Belial* [16]? Inter omnia uero mendaciorum genera, sicut Augustinus loquitur [17], « primum est et capitale mendacium longeque fugiendum quod fit in doctrina religionis, ad quod nulla condicione quisquam debet adduci. » Et cum omne mendacium quod fit in doctrina sanctae religionis tale sit, quid estimandum est de mendacio quod in missa fit? Adiuuante autem mendacio, sicut Augustinus testatur [18], nullus proficit ad uitam eternam; inmo, sicut scriptum est, *Os quod mentitur occidit animam* [19], et *Perdes omnes qui loquuntur mendacium* [20]. [Beatus quoque Marcialis ad Tolosanos [21] scribit: « Veritate delectatur dominus deus noster, mendacio autem irritatur; non enim est mendacium ex deo, sed ex diabolo. »] Quid itaque sibi utilitatis adquirit, qui missam

---

9 *uere*] Hier. 2 3, 28. 10 *mendacii*] Exod. 23, 1. 11 *modo*] Eccli. 4, 30.

12 *Iohannis*] n. 6. Migne 35, 2000. 13 *ex ueritate*] 1 Io. 2, 21.

14 *non est ex ueritate*] Texte meilleur que celui de l'édition bénédictine reproduite par Migne, où, par suite d'une ponctuation défectueuse et de l'omission du verbe *est*, on lit: *Non dixit quoddam mendacium ex ueritate, et quoddam mendacium non ex ueritate.*

15 *eius*] Io. 8, 44. 16 *Belial?*] 2 Cor. 6, 14 sq.

17 *Augustinus loquitur*] De mendacio, c. XIV. n. 25. Migne 40, 505.

18 *Augustinus testatur*] En termes équivalents, De mendac. c. XXI, n. 42: « Ad sempiternam uero salutem nullus ducendus est opitulante mendacio. »

19 *animam*] Sap. 1, 11.

20 *mendacium*] Ps. 5, 7. Les mots qui suivent, entre crochets, ont été ajoutés après coup à la marge.

21 *ad Tolosanos*] Une des deux lettres apocryphes forgées sous le nom de S. Martial. Cf. Diction. of christ. biogr. III, 837. On prétendait les avoir découvertes dans un tombeau à Saint-Pierre de Limoges, sous le règne de Philippe Ier († 1108), donc peu d'années avant qu'Hervé écrivît son opuscule. Le passage cité ici se lit à la fin du ch. 14 de la Lettre aux Toulousains. Bibl. PP. Max. Lugdun. 1677, t. II, part. I, p. 112 D.

Digitized by Google

celebrans, mendacium quod ex diabolo est miscet euangelicae ueritati, dum pertinaciter usum sectari conatur qui in ecclesia per inpericiam plurimorum inoleuit? Quae autem spes salutis relinquitur, si unde supernus iudex placari offensus debuit, inde magis offenditur?

Conclusion : il faut abolir la coutume abusive, et revenir à la vérité première ; cesser de boire au ruisseau corrompu, le Lectionnaire actuel, et remonter à la source très pure, le texte authentique de la Bible. Là-dessus, encore deux belles citations de saint Augustin pour établir les relations mutuelles de la coutume et de la vérité. Le Christ n'a pas dit « Je suis la coutume », mais bien « Je suis la vérité ». Préférer s'en tenir à la coutume, au mépris de la vérité reconnue, c'est jalousie et méchanceté vis à vis de nos frères qui ont contribué à mettre cette vérité en lumière, ingratitude envers Dieu qui a procuré à son Église ce progrès dans la doctrine. La coutume n'a de force qu'autant qu'elle a pour elle la raison et la vérité ; en aucun cas elle ne saurait prévaloir contre celle-ci.

Prauus igitur usus relinquendus est pocius et abolendus, et pura ueritas sicut ab euangelistis et prophetis ab inicio promulgata est tenenda, dicente Iohanne : *Vos quod audistis ab inicio, in uobis permaneat* [22]. Stultum est enim relinquere purissimum fontem, et bibere riuulum corruptum. Fontem dicimus librum euangelicum uel propheticum ; riuulum uero lectionarium inde sumptum, qui in auribus uulgi frequentius legitur. Ad fontem igitur est recurrendum, et quicquid in riuulo corruptum inuenitur est emendandum. In fonte enim nullus error esse potest ; in riuulo autem, si a fonte discrepauerit, statim error sine dubio est. Et ne quis mihi minus adquiescat, et adhuc ueterem usum neglecta ueritate sequatur, profero quid in tercio libro de Baptismo [23] sanctus Augustinus dicat. Ait enim : « Qui contempta ueritate praesumit consuetudinem sequi, aut circa fratres inuidus est et malignus, quibus ueritas reuelatur, aut circa deum ingratus est, cuius inspiracione ecclesia eius instruitur. Nam dominus in euangelio : *Ego sum*, inquit, *ueritas*. Non dixit, Ego sum consuetudo. Itaque ueritate manifestata, cedat consuetudo. Reuelacione igitur facta ueritatis, cedat error ueritati ; quia et Petrus qui prius circumcidebat, cessit Paulo ueritatem praedicanti. Igitur cum Christus ueritas sit, magis ueritatem quam consuetudinem sequi debemus, quia consuetudinem racio et ueritas semper excludit. » Rursus idem Augustinus in quarto libro [24] de Baptismo : « Frustra, inquit, quidam qui racione uincuntur, consuetudinem nobis obiciunt ; quasi consuetudo

22 *permaneat*] 1 Io. 2, 24.

23 *tercio libro de Baptismo*] n. 8-11. Migne 43. 143 sq. Les paroles citées ne sont pas d'Augustin lui-même, mais de plusieurs Pères du Concile de Carthage sous saint Cyprien.

24 *in quarto libro*] n. 7, col. 157. Les premiers mots, jusqu'à *reuelatum*, sont une citation de Cyprien.

Digitized by Google

maior sit ueritate, aut non id sit in spiritualibus sequendum, quod in melius fuerit a sancto spiritu reuelatum. Hoc plane uerum est, quia racio et ueritas consuetudini praeponenda sunt; sed cum consuetudini ueritas suffragatur, nichil oportet firmius retinere. » Haec Augustini uerba possunt omnibus cordatis ad hoc sufficere, ut usum uel consuetudinem contra ueritatem aut iusticiam nunquam tenere vel defendere uelint.

Ces principes posés, Hervé signale toute une série de lectures évangéliques où l'on a introduit, généralement au début, des expressions en contradiction avec le contexte des livres saints. A propos de la première, il prévoit et réfute l'objection qu'on va lui faire : On lit bien, dans les synodes, l'évangile du bon Pasteur avec la formule *Dixit Iesus discipulis suis*. Pas plus que la coutume, l'autorité des synodes, si imposants et si nombreux soient-ils, ne peut l'emporter sur celle de l'Écriture; le diacre ne chante pas « selon les synodes » mais « selon saint Jean »; plus d'un synode a reçu et promulgué des définitions erronées, on ne peut se tromper en suivant l'Évangile. C'est à celui-ci qu'il faut résolument s'en tenir, même contre tous les synodes du monde. Il est intéressant de constater que plusieurs des altérations incriminées par le savant moine du XIIe siècle se sont maintenues au missel romain jusqu'à saint Pie V, Clément VIII, Urbain VIII, ou même jusqu'à nos jours.

Nam | fol. 280 | quicumque ille fuerit qui huiusmodi usum instituit, a ueritate quam apostoli et prophete nobis tradiderant recessit, et aliter quam euangeliste in quibusdam uersiculis euangelizare cepit, non timens apostoli sententiam dicentis : *Si quis uobis euangelizauerit praeter id quod accepistis, anathema sit* [25]. Preter id namque quod acceperamus est, quod iste promulgauit, *Dixit Ihesus discipulis suis, Amen amen dico uobis, qui non intrat per hostium* [26] et cetera; cum euangelista non discipulis sed quibusdam phariseis haec fuisse dicta scripsisset. Ita enim legimus, quia dixit ceco nato quem illuminauerat, *In iudicium ego in hunc mundum ueni, ut qui non uident uideant, et qui uident ceci fiant. Et audierunt ex phariseis qui cum ipso erant, et dixerunt ei : Nunquid et nos ceci sumus ? Et dixit eis Ihesus : Si ceci essetis, non haberetis peccatum. Nunc uero dicitis quia uidemus : peccatum uestrum manet. Amen amen dico uobis, qui non intrat per hostium in ouile ouium sed ascendit aliunde, ille fur est et latro*, et cetera. Atque huic lectioni subiungitur ad eosdem phariseos et illa lectio quae incipit, *Ego sum pastor bonus*. Sic Iohannes scripsit, et nos sic accepimus ; qui uero aliter postea legi haec instituit, praeter id quod acceperamus euangelizare praesumpsit. Quod si

25 *anathema sit*] Gal. 1, 9.

26 *per hostium*] Io. 10, 1. Evangile du mardi de la Pentecôte. Dans les anciens missels y compris le Romain de 1474, il commençait, en effet, par *Dixit Iesus discipulis suis*.

Digitized by Google

quis opposuerit quia in sinodis legitur : *Dixit Ihesus discipulis suis, Ego sum pastor bonus* [27], respondemus quia nos in hoc loco non sinodicam sed euangelicam quaerimus auctoritatem, cum non secundum sinodos sed secundum Iohannem pronunciemus lectionem. Non nunquam enim inuenitur falsum quod sinodus recipit uel promulgat; nunquam uero falsum esse potest, quod euangelista recipit uel praedicat. Et ideo quisquis euangelistam sequitur, nunquam errare potest; qui uero sinodum sequitur, non nunquam errare inuentus est. Et propterea nos solidam quae apud euangelistam est tenemus ueritatem, in qua scimus posse nullam esse falsitatem, et respuimus hic omnem humanam adinuentionem. Neque enim euangelista lectionem illam sumpsit a sinodo, sed sinodus ab euangelista; et idcirco si ab euangelistae dictis sinodus discrepauerit, tunc solus euangelista sequendus est, et sinodus quamlibet multiplex respuenda, dicente dei lege: *Nec in iudicio plurimorum adquiescas sententiae, ut a uero deuies* [28] Sed iam ad ordinem reuertentes, uideamus et de aliis. Qui pronuntiat, *Dixit Ihesus discipulis suis : Homo quidam erat diues qui induebatur purpura et bisso* [29], a ueritate quam acceperamus recedit. Nam cum dominus contra auariciam multa dixisset, subiunctum est : *Audiebant omnia haec pharisei qui erant auari, et deridebant illum. Et ait illis : Vos estis qui iustificatis uos coram hominibus, deus autem nouit corda uestra.* Et quibusdam interpositis adiecit : *Homo quidam erat diues, et induebatur purpura et bisso, et epulabatur cotidie splendide.* Et quia haec non discipulis sed phariseis dixerat, post finem lectionis huius subiunctum est : *Et ad discipulos suos ait : Impossibile est, ut non ueniant scandala.* Item quod alibi dicitur, quia *loquebatur Ihesus cum discipulis suis in parabolis dicens : Simile factum est regnum caelorum homini regi* [30], praeter id quod acceperamus est. Sic enim scripsit euangelista : *Cum audissent principes sacerdotum et pharisei parabolas eius, cognouerunt quod de ipsis diceret. Et quaerentes eum tenere timuerunt turbas, quoniam sicut prophetam eum habebant. Et respondens Ihesus dixit iterum in parabolis eis dicens : Simile factum est regnum caelorum homini regi qui fecit nuptias filio suo.* Liquet igitur quia non discipulis sed aduersariis suis, id est principibus sacerdotum et phariseis uel turbis haec loquutus est dominus. Rursum qui dixerit quia *respiciens Ihesus discipulos suos dixit Simoni Petro : Si peccauerit in te frater tuus* [31] et cetera, praeter id quod acceperamus annunciat. Matheus enim

---

27 *bonus*] De fait, le *Capitul. Euangelior.* de Tommasi (Opp. V, 522) assigne la péricope Io. 10, 11-16 aux réunions d'évêques, *In conuentu episcoporum* ; elle ne figure plus présentement dans l'*Ordo ad synodum* du Pontifical romain, d'autres lectures en ayant depuis longtemps pris la place.

28 *deuies*] Exod. 23, 2.

29 *bisso*] Luc 16, 19. L'en-tête *Dixit Iesus discipulis suis* n'a été corigé dans le Missel romain qu'en 1634, lors de la révision d'Urbain VIII.

30 *regi*] Mt. 22, 2. Les mots incriminés ne se lisent déjà plus au missel romain de 1474, XIXe dim. après Pentecôte; mais on les trouve dans les plus anciens évangéliaires (Tommasi, Opp. V, 503), dans les missels de Sarum, de Westminster, etc.

31 *tuus*] Mt. 18, 15. Evang. du 3e mardi de carême; déjà corrigé au missel romain de Pie V, mais pas encore dans celui de 1474.

Digitized by Google

refert, quia *aduocans Ihesus paruulum statuit eum in medio eorum et dixit: Amen dico uobis, nisi conuersi fueritis et efficiamini sicut paruuli, non intrabitis in regnum caelorum.* Et perseuerauit loquens, donec diceret : *Si peccauerit in te frater tuus, uade et corripe eum inter te et ipsum solum.* Nec discipulos ergo respexisse, nec soli Petro ista dixisse inuenitur, sed omnibus discipulis qui aderant. Quod si cui uidetur incongruum, ut pluribus dicatur, *Si peccauerit in te frater tuus*, attendat quod alibi in usu habet, *Dicebat autem et ad inuitatos parabolam, intendens quomodo primos accubitus eligerent, dicens ad illos : Cum inuitatus fueris ad nuptias* [32], et cetera. Sicut ergo multis ibi dicitur, *Cum inuitatus fueris*, ita et hoc loco multis iubetur, *Si peccauerit in te frater tuus*, et cetera. Consuetudo enim scripturarum est, ut nunc pluralem, nunc singularem numerum ponat, ut ibi : *Qui confidunt in domino sicut mons Sion, non commouebitur in aeternum qui habitat in Hierusalem* [33]. Et sicut Moises ait : *Tollite librum istum, et ponite eum in latere arche federis domini dei uestri, ut sit ibi contra te in testimonium* [34]. Illud quoque quod usus habet, *Dixerunt pharisei ad Ihesum : Quanta audiuimus facta in Capharnaum, fac et hic in patria tua* [35], a ueritate historiae recessit. Non enim pharisei, sed nazareni, ista dixisse | fol. 280ᵛ | narrantur. Nulla enim mentio fit ibi phariseorum, sed ostenditur quia ciues urbis Nazareth dixerunt Christo : *Quanta audiuimus facta in Capharnaum, fac et hic in patria tua.* Multa etiam alia in lectionariis reperiuntur, quae a puro fonte ueritatis euangelicae nimium discrepant.

Les lectures tirées des prophètes donnent lieu à plusieurs observations du même genre. Ici, on a mis Jonathas au lieu des Juifs de Palestine ; là, Esther à la place de Mardochée (c'est l'exemple mentionné dans la circulaire des moines de Bourgdieu) ; ailleurs encore, Daniel a remplacé indûment Azarias.

Similiter et in lectionibus propheticis plura sunt huiusmodi. Nam quod dicitur, *Oracionem faciebant* [36] *sacerdotes dum offerrent sacrificium pro populo Israel, Ionata incohante, ceteris autem respondentibus et dicentibus, Benefaciat uobis deus*, et cetera, non potest uerum esse, si liber Macabeorum ueridicus

---

32 *ad nuptias*] Luc 14, 7 suiv.

33 *Hierusalem*] Ps. 124, 2.

34 *testimonium*] Deut. 31, 26.

35 *tua*] Luc 4, 23. Evang. du 3ᵉ lundi de carême. Modifié seulement en 1604, lors de la révision de Clément VIII, qui ajouta au début les mots manquant jusqu'alors : *Dixit Iesus Pharisaeis: Vtique dicetis mihi hanc similitudinem.* Mais cette dernière amélioration elle-même n'eût pas satisfait notre Hervé, l'appellation « Pharisiens » ayant été indûment retenue.

36 *Oracionem faciebant*] Troisième leçon du samedi des Quatre-Temps de carême. Figure encore au missel de Pie V avec la teneur fautive en usage à l'époque d'Hervé. Corrigée à deux reprises sous Clément VIII et Urbain VIII, elle a fini par changer du tout au tout, l'oraison de Néhémie ayant été substituée au vœux des Juifs de Palestine qui en faisaient d'abord le fonds. La réforme proposée par Hervé était, du moins quant à ce détail, plus conservative.

Digitized by Google

est. Sic enim habet : *Fratribus qui sunt per Egiptum Iudeis salutem dicunt fratres qui sunt in Hierosolimis Iudei et qui in regione Iudeorum, et pacem bonam. Benefaciat uobis deus, et meminerit testamenti sui, quod Abraham et Isaac et Iacob loquutus est.* Et longe inferius ait : *Oracionem autem faciebant omnes sacerdotes dum consummaretur sacrificium, Ionata incohante, ceteris autem respondentibus. Et Neemie oratio erat hunc habens modum : Domine domine deus rex omnium creator*, et cetera. Vbi est, *ceteris autem respondentibus et dicentibus, Benefaciat uobis deus ?* Non enim sacerdotes, sed populus qui erat in Hierusalem et in Iudea inuenitur ista dixisse. Sacerdotes autem quid in illa oratione dixerint non refertur, et ad deum pocius quam ad homines uerba conuertisse dum orarent creduntur. Illam uero orationem quam Mardocheus pro imminente Iudeis excidio fudisse legitur, Hester in lectionariis [37] orasse perhibetur. At in libro sic habetur : *Mardocheus autem deprecatus est dominum memor omnium operum eius, et dixit : Domine rex omnipotens, in dicione tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuae resistere uoluntati, si decreueris saluare Israel. Tu fecisti celum et terram, et quicquid celi anbitu continetur. Dominus omnium es, nec est qui resistat maiestati tuae. Et nunc domine rex deus Abraham, miserere populo tuo, quia uolunt nos inimici perdere, et hereditatem tuam delere. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi. Exaudi deprecationem meam, et propicius esto sorti et funiculo tuo. Et conuerte luctum nostrum in gaudium ; ut uiuentes laudemus nomen tuum domine. Et non claudas ora te canentium.* Ita legenda est haec lectio, si mendacium in ea cauere uolumus, et dicendum in principio : *Orauit Mardocheus dicens : Domine deus rex omnipotens.* Nam et Alexander papa [38] et martir, cuius nomen est in canone misse [39], ac magnus Atanasius [40] Mardocheum hanc orationem fudisse testantur. Auctoritas ergo tantorum sacerdotum apostolicorum ab omnibus est sequenda, ut non Hester sed Mardocheus haec orasse dicatur. Qui autem dicere maluerit, *Orauit Hester*, quid aliud quam non solum librum hunc propheticum et interpretem eius Hieronimum sed et sedem apostolicam mendacem facere nititur ? Illam quoque oracionem quam Azarias in medio fornacis apud Danielem orasse narratur, Daniel in lectionariis orasse pro-

---

37 *in lectionariis*] Mercredi de la 2e sem. du carême. La faute signalée par Hervé existe encore dans le missel de 1474, mais elle a disparu de celui de Pie V. On devine aisément ce qui avait fait substituer ici le nom d'Esther à celui de Mardochée. La station, ce jour-là, est à Sainte-Cécile: une prière de femme se terminant par les mots *Et ne claudas ora canentium te* était tout à fait à sa place dans la basilique de la martyre romaine.

38 *Alexander papa*] Décrétale apocryphe, Jaffé † 24. Le passage visé par notre auteur se lit dans Migne 130, 95 C. Il a été emprunté par le faux Isidore à l'un des écrits mis par Chifflet sur le compte de Vigile, le *Contra Varimadum*, lib. I, c. I. Migne 62, 354.

39 *nomen est in canone missae*] Il n'est pas sûr qu'à l'origine on ait songé au pape, en insérant le nom d'Alexandre dans la seconde partie du Canon : mais l'identification est au moins fort ancienne.

40 *magnus Atanasius*] J'ignore de quoi il s'agit, peut-être du passage du *Contra Varimadum* mentionné ci-dessus, note 38.

Digitized by Google

nunciatur [41]. Quod omnino falsum est, si ipse Daniel uera scripsit. Sic enim retulit : *Stans autem Azarias orauit sic, aperiensque os suum de medio ignis, ait : Benedictus es domine deus patrum nostrorum.* Et cetera usquequo ait, *Ne dissipes testamentum tuum, neque auferas misericordiam tuam a nobis, propter Abraham dilectum tuum, et Isaac seruum tuum, et Israel sanctum tuum.*

Dans tous ces cas, et plusieurs autres qui seront énumérés plus loin, il est clair que l'erreur nouvelle a usurpé la place de la vérité ancienne. Que si quelqu'un veut prendre la défense de ces usages incriminés, Hervé se déclare prêt à lui répondre sur tous les points; mais il lui répugne de mettre ici par écrit les inepties auxquelles ont recours les défenseurs de la routine. Il y en a qui voudraient assimiler ces substitutions de noms à celle de Jérémie pour Zacharie dans l'Évangile de saint Matthieu : comme si un simple mortel pouvait se permettre ce qui a été licite aux auteurs des livres canoniques ! Quel que soit l'auteur des méfaits dont il s'agit, il est d'avance condamné par une décrétale du pape Marcellin. Oui, fût-il même un saint, en ce point il n'a pas agi en saint, son autorité est nulle. Il est vrai qu'on attribue à saint Jérôme la composition du Lectionnaire. S'il en est ainsi, il faut donc que ce Lectionnaire hiéronymien ait été défiguré par la suite, tout comme l'Antiphonaire grégorien, corrompu lui aussi, et farci d'éléments étrangers à Grégoire.Comment croire,en effet,que Jérôme,d'ordinaire si appliqué à rendre le sens exact du texte biblique original, ait ici altéré comme à plaisir le langage des écrivains sacrés ? Mais admettons même qu'il soit réellement l'auteur du Lectionnaire actuel, avec les erreurs qu'il contient : qu'y a-t-il à faire, sinon de s'en tenir au jugement d'Augustin et de Jérôme lui-même, à savoir que tout écrivain catholique, si saint et si docte qu'il soit, est exposé à se tromper, et qu'on a le droit, le devoir même de s'écarter de son sentiment, dès qu'on a constaté qu'il est entaché d'erreur. Ainsi, sauf le respect dû à saint Jérôme, il faut résolument répudier les fautes manifestes dont fourmille son Lectionnaire, supposé qu'il en soit, comme on le prétend, responsable. Le soin d'y remédier, et sans délai, incombe à tout prélat soucieux d'acquitter les obligations de sa charge. Les décrets des papes Hilaire et Gélase sont formels sur ce point. Il serait aisé d'aligner une longue série de textes des autres pontifes romains édictant des peines sévères contre les dignitaires ecclésiastiques négligents à réformer les abus introduits par leurs prédécesseurs. Hervé

41 *pronunciatur*] Lecture du jeudi de la Passion. Le missel de Pie V a encore *Orauit Daniel*; celui de Clément VIII a rétabli la vraie leçon, *Orauit Azarias.*

Digitized by Google

préfère ne pas insister là-dessus pour le moment, afin de ne scandaliser personne.

In his et multis aliis lectionibus quas postmodum copiosius ostendemus, antiqua ueritas est deprauata, et noua falsitas loco eius posita. Quam uidelicet falsitatem si quis defendere uoluerit, et non falsitatem sed ueritatem esse per raciones aliquas ostendere, sciat me paratum esse, ad omnia quae de hac re dixerit respondere, et suas raciones si pacienter audierit eneruare, quoniam fastidio et erubesco ineptias quae pro his dicuntur in scripto ponere. Neque enim ista defendi possunt ea ratione qua defenditur, quod Matheus pro Zacaria Hieremiam posuit [42] : quia non licet homini, quod auctoribus canonicarum scripturarum licuit. Et utique quisquis ista quae inprobamus edidit, in eo contra prophetas et euangelistas fecit, quod ueritatem ab illis traditam corrupit, et falsitatem quae ueritati senper contraria est induxit. Sed contra hunc papa Marcellinus [43] episcopis orientalibus scribit : « Non licet inperatori uel cuique pietatem custodienti, aliquid contra mandata diuinitatis praesumere, nec quicquam quod euangelicis propheticisque et apostolicis regulis obuiat agere. Nec quicquam, quod contra euangelicam et propheticam aut apostolicam doctrinam et constitucionem eorum siue sanctorum patrum actum fuerit, stabit. » Haec eadem et alii plerique romani pontifices in suis decretis posuerunt. Nec quod Marcellinus ait, Siue sanctorum patrum, ad hunc pertinet : quia quisquis ipse fuerit, in hac parte sanctus non fuit. Cuiuscunque ergo auctoritatis fuisse uideatur, quia contra propheticam et euangelicam apostolicamque doctrinam cui falsitas | fol. 281 | omnis contraria est egit ista, pro nichilo reputanda est eius auctoritas, quoniam auctoritate romanorum pontificum est annullata, dum contra eorum decreta suas institutiones ueritatem scripturarum depravando promulgaret. Et ideo quanuis per multa tempora longe lateque sint in ecclesiis habita per incuriam haec instituta, nullius tamen auctoritatis uel momenti possunt apud sapientes esse, quia iam olim ab antiquis apostolicae sedis praesulibus sunt dampnata [44]. [Unde et beatus ait Ciprianus [45] : « Quaelibet consuetudo quantunuis uetusta, quantunuis uulgata, ueritati est omnino postponenda, et usus, qui ueritati est contrarius, abolendus. » In quibus uerbis asserit breuiter cuncta quae nunc asserere nitimur, et inprobat quod inprobamus, dicentes quia consuetudini nil debetur, cui

42 *posuit*] Mt. 27, 9.

43 *papa Marcellinus*] Décrétale apocryphe, Jaffé † 159 ; dans Migne 130, 218 A.

44 Le passage qui suit, entre crochets, a été ajouté postérieurement en marge.

45 *Cyprianus*] Je ne suis point parvenu à découvrir cette citation dans les œuvres de saint Cyprien. Il est probable qu'Hervé l'aura remarquée après coup dans le *Decretum* d'Ives de Chartres, IV, 213 (Migne 161, 311 C), d'où elle aura passé dans celui de Gratien, Dist. 8, c. 5. Dans les deux collections, la sentence de Cyprien est donnée comme faisant partie d'une lettre de Grégoire VII à l'évêque Guimond d'Aversa, lettre qui elle-même n'est pas autrement connue jusqu'à ce jour, à ce qu'il semble. Cf. Jaffé, *Monumenta Gregoriana* (Berolini 1865), p. 576.

Digitized by Google

ueritas aduersatur.] Nec ista credimus ab aliquo uel aliquibus eorum promulgata, quibus auctoritatem doctrinae concessit ecclesia, sed aliquorum quos ignoramus praesumptione, uel scribentium et legentium uicio. Fertur uero sacer Hieronimus conposuisse lectionarium [46], et pape Damaso transmisisse. Sed scimus quia sicut gregorianus antiphonarius corruptus est, et multa habet ammixta quae Gregorius non conposuit ; ita et hieronimianus lectionarius non sinceriter a posteris seruatus est, sed multa continet quae Hieronimus nunquam promulgauit. Vnde et ea quae discrepant a sinceritate ueritatis quam prophete nobis et euangeliste tradiderunt, ac Hieronimus transtulit, non Hieronimo sed uel alicui praesumptori uel aliquibus huiusmodi, sicut praemissum est, deputantur ; quippe cum uideamus Hieronimum in cunctis interpretacionibus uel explanacionibus suis hoc prae ceteris elaborasse, ut sincerissima ueritas ita teneatur inuiolabiliter ab ecclesia, quemadmodum ab apostolis et prophetis uel euangelistis est tradita. Quod si quis pertinaciter asserere uoluerit, Hieronimum ista quae inprobamus in lectionario posuisse, respondemus, ut praedictum est, nos id omnino non credere. Non enim credere possumus, tantum uirum sibi ipsi potuisse fieri contrarium, ut contra ea quae senper docuerat, inciperet haec promulgare. Si autem, quod non credimus, fieri potuit ut ipse contra morem suum haec in lectionariis poneret, reuoluendum est quod Augustinus ad Fortunacianum [47] scribit. Ait enim : « Neque enim quorumlibet disputaciones, quanuis catholicorum et laudabilium hominum, uelut canonicas scripturas habere debemus, ut nobis non liceat salua honorificentia quae illis debetur hominibus aliquid in eorum scriptis inprobare atque respuere, si forte inuenerimus quod aliter senserint quam ueritas habet, diuino adiutorio uel ab aliis intellecta uel a nobis. Talis ego sum in scriptis aliorum ; tales uolo esse intellectores meorum. » Haec Augustinus. Sed et ipse Hieronimus frequenter scribit talia. Liceat ergo nobis dicere, quia et si Hieronimus in lectionariis posuit ista quae a ueritate discrepant, nos tamen ea non recipimus, sed respuimus et inprobamus, salua prorsus honorificentia quae tanto doctori debetur. In irritum itaque deducenda sunt, quaecumque ueritatem quae in scripturis sanctis est uiolant, licet in usu frequentatissimo per ecclesias habeantur. Quicunque uero prelatus est ecclesiae, uigilantius oportet eum ista corrigere. Nam Hilarus papa sinodo praesidens [48] ait de quolibet eorum : « Si quis aliquid illicite ammiserit, aut a decessoribus suis inuenit ammissum, si proprium periculum uult uitare, dampnabit. » Et ab uniuersis episcopis ac presbiteris acclamatum est : « Haec et confirmamus et docemus. Ista per sanctum Petrum ut in perpetuum seruentur, obtamus. Si quis autem

46 *Hieronimus conposuisse lectionarium*] Voir dans Tommasi t. V,319 la lettre d'envoi mise jadis sous son nom en tête du Lectionnaire romain.

47 *ad Fortunacianum*] Epist. 148, n. 15. Migne 33, 628 sq.

48 *sinodo praesidens*] Au synode romain tenu à Sainte-Marie-Majeure le 19 nov. 465. Cf. A Thiel. *Epistolae Romanor. pontif.*, p. 161 sq.

Digitized by Google

haec non obseruauerit, status sui periculum incurrere dignus erit. » Sed et Gelasius papa Cresconio et Iohanni episcopis[49] scribit : « Decessorum statuta, sicut legitima et iusta successorem conuenit custodire, ita debet etiam male facta corrigere. » Itaque iuxta decretum apostolicae sedis, ista quae contra prophetas et apostolos surrexerunt stare non possunt ; et quia male ab antecessoribus sunt instituta, a successoribus dampnanda sunt et corrigenda. Possemus autem contra eos, qui ea corrigere uoluerint, durissima et grauissima ex decretis romanorum pontificum proferre ; sed ne quenpiam eorum scandalizemus, placuit nobis illa nunc reticere.

Ici commence la seconde partie de l'opuscule, la partie positive, pourrait-on dire. L'auteur entre dans le détail des corrections à faire, signalant l'une après l'autre les leçons défectueuses, et montrant par quoi il faut les remplacer. Il parcourt ainsi successivement tout le Propre du Temps, depuis l'Octave de l'Épiphanie jusqu'aux dimanches après la Pentecôte, le Propre des saints et les Communs, pour finir avec les messes des défunts. Ce ne sont parfois que des vétilles qu'il signale, et l'on pourra contester la légitimité de telle suppression ou modification suggérées par lui ; mais, en général, ses observations sont fondées, et témoignent d'une étude critique du texte sacré vraiment étonnante pour son temps. On peut dire qu'il était en avance, sous ce rapport, de cinq à six cents ans sur ses contemporains : la plupart des corrections qu'il propose n'ont été, je le répète, réalisées qu'au cours des seizième et dix-septième siècles. On pourra en juger en détail, à l'aide des notes mises au bas du texte.

Sed quia iam multis racionibus copiose tractatum est, quam sint respuenda haec quae inprobamus, nunc uberius quae sint ea, uel quae loco eorum teneri debeant, ostendamus.

Lectio quae in octauis Epifaniae[50] legitur ante euangelium, ex libro quidem Isaiae secundum ueterem translacionem corrupte aggregata est, sed nimis distat a ueritate hebraica, et ex diuersis partibus ita est collecta, ut pene de tot locis sumpta sit quot uersus habet, uel magis tot sint ferme lectiones quot uersus. Propter quod, ut nobis uidetur, non esset ad missam legenda ; sed pro ea pocius illa quae incipit, *Omne quod natum est ex deo uincit mundum*, quia ualde congruit illi sollempnitati.

---

49 *et Iohanni episcopis*] Jaffé 717.

50 *in octauis Epifaniae*] Il s'agit d'une leçon *Domine Deus meus honorificabo te*, assignée au 13 janvier dans les lectionnaires de Tommasi (Opp. V, 324. 435), dans les missels de Sarum, le Westminster, etc. Elle n'a jamais trouvé place dans les missels romains imprimés. On ne voit pas non plus qu'on ait jamais adopté pour ce jour octave de l'Épiphanie le passage de l'Épître de saint Jean suggéré par Hervé, passage déjà utilisé d'ailleurs à la messe du premier dimanche après l'âques.

Digitized by Google

Illud autem quod dicitur [51], *Postquam inpleti sunt dies purgacionis Mariae secundum legem Moisi, tulerunt puerum Ihesum parentes eius in Hierusalem, ut sisterent eum domino*, sic est apud euangelistam : *Postquam inpleti sunt dies purgacionis eius secundum legem Moisi, tulerunt illum in Hierusalem, ut sisterent eum domino.* Et quod ait, *purgaci* | f. 281v | *onis eius*, ad Ihesum respicit [52]. Sic enim refert : *Vocatum est nomen eius Ihesus, quod uocatum est ab angelo, priusquam in utero conciperetur. Et postquam inpleti sunt dies purgacionis eius*, et cetera usque *et gloriam plebis tuae Israel.* Ac deinde incipit alia lectio sic : *Et erat pater eius et mater mirantes super his quae dicebantur de illo.* Patrem uero eius appellat Iosep : quia de coniuge illius licet omnino uirgine natus est. Vnde et quod in lectionariis [53] dicitur, *Erat Iosep et Maria mater Ihesu mirantes*, licet euangelista non eadem uerba scripserit, nequaquam tamen falsum est, quia exponit quis sit ille pater. Et propter minus eruditos factum est, ne quis putaret Iosep carnali more patrem esse domini.

Cum intrasset Ihesus Hierosolimam [54], et cetera usque *abiit foras extra ciuitatem ibique mansit.* Quod autem additum est, *Et docebat eos de regno dei*, non inuenitur apud euangelistam ; et ideo licet uerum esse potuerit, radendum est.

Sabbato uerni ieiunii incipit prima lectio : *Loquutus est Moises ad dominum dicens : Respice domine de sanctuario tuo.* Verius autem esset, si tantummodo diceretur, *Loquutus est Moises.* Non solum enim ad dominum sed etiam ad populum loquitur in hac lectione ; inmo eum, qui primicias suas ad tabernaculum domini detulerit, iubet coram domino loqui : *Respice de sanctuario tuo*, et cetera, ac deinde ipse loquitur ad plebem : *Hodie dominus deus tuus praecepit tibi*, et cetera [55]. Tercia lectio incipienda est : *Lectio libri Macabeorum. Benefaciat uobis deus* [56], et cetera. Quinta lectio multo uerior est, si ita legatur : *In diebus illis, non cessabant ministri regis succen-*

---

51 *quod dicitur*] Luc 2. 22. Évangile de la Purification, 2 février.

52 *ad Ihesum respicit*] Ce serait vrai, à prendre le texte seul de la Vulgate. Mais, dans presque tous les manuscrits grecs, et même dans plusieurs versions latines anciennes, il y a αὐτῶν, *eorum* : de sorte qu'il s'agirait des rites de la purification à accomplir par la sainte Famille tout entière. Il ne faut donc pas s'étonner que le nom *Mariae* se soit maintenu jusqu'à ce jour au Lectionnaire romain.

53 *in lectionariis*] Évangile du dimanche après Noël.

54 *Hierosolimam*] Mt. 21, 10-17. Premier mardi de carême. La finale interpolée, *et docebat eos de regno Dei*, qui se lisait encore dans le missel romain de 1474, a disparu de celui de Pie V. A partir du VIIIe/IXe siècle pour le moins, elle avait trouvé son chemin dans certains exemplaires du texte évangélique. Cf. le *Novum Testam.* de Wordsworth-White I. 127.

55 *et cetera*] Le missel de Pie V porte encore tout au long le texte incriminé. Dans celui de Clément VIII, on a remplacé *ad Dominum* par les mots *ad populum*, selon le vœu exprimé par Hervé : mais, pour les justifier, on a inséré, en les mutilant, les versets 12 et 13, ch. 26, du Deutéronome, qui primitivement ne faisaient pas partie de la leçon. Lors de la réforme d'Urbain VIII, on a retranché à la fin le mot *tibi*, qui de fait ne se lit point dans la Vulgate.

Digitized by Google

dere fornacem, et effundebatur flamma super fornacem cubitis XL IX. et erupit et incendit quos repperit iuxta fornacem de Caldeis. Angelus autem domini descendit cum Azaria et sociis eius in fornacem, et excussit flammam ignis de fornace, et fecit medium fornacis quasi uentum roris flantem. Et non tetigit eos omnino ignis, neque contristauit, nec quicquam molestiae intulit. Tunc hi tres quasi ex uno ore laudabant et glorificabant et benedicebant deum in fornace, dicentes: Benedictus es domine deus patrum nostrorum, et laudabilis et gloriosus in saecula. Et benedictum nomen gloriae tuae sanctum, et laudabile et superexaltatum in omnibus saeculis. Benedictus es in templo sancto gloriae tuae, et superlaudabilis et supergloriosus in saecula. Benedictus es in trono regni tui, et superlaudabilis et superexaltatus in saecula. Benedictus es qui intueris abissos et sedes super cherubim, et laudabilis et superexaltatus in saecula. Benedictus es in firmamento caeli, et laudabilis et gloriosus in saecula[57]. Et in aliis temporibus subiungitur: *Benedicite omnia opera domini domino. Benedicite angeli domini domino. Benedicite caeli domino, laudate et superexaltate eum in saecula*, et cetera, secundum translacionem quae canitur in matutinis laudibus.

Quarta feria secundae ebdomadae: *In diebus illis, orauit Mardocheus*[58] *dicens: Domine Deus rex*, et cetera. Sexta feria: *In illo tenpore, dixit Ihesus principibus sacerdotum et senioribus*[59] *parabolam hanc: Homo quidam erat paterfamilias*, et cetera. Sabbato: *In illo tenpore, dixit Ihesus scribis et phariseis*[60] *parabolam hanc: Homo quidam habuit duos filios*, et cetera. Nam superiora et inferiora patenter indicant, haec phariseis et scribis esse dicta.

Secunda feria terciae septimanae: *In illo tenpore dixerunt Nazareni*[61] *ad Ihesum: Quanta audiuimus facta in Capharnaum.* Tercia feria: *In illo tenpore, dixit Ihesus discipulis suis*[62]*: Si peccauerit in te frater tuus.* Tercia feria quartae septimanae: *Descende de monte, peccauit populus tuus*, et cetera,

---

56 *uobis deus*] Cf. ci-dessus, note 36.

57 *in saecula*] En somme, Hervé propose de s'en tenir au texte de la Vulgate, au lieu de retenir la forme donnée par l'ancien usage au cantique *Benedictus es*. Beaucoup de lectionnaires, dans Tommasi V, 330 sq., sont sous ce rapport conformes à son désir; mais aucun n'a grossi la leçon des versets 46-48, ch. 3, de Daniel, comme il aurait préféré. Le romain actuel a même conservé, et fort heureusement, la forme antéhiéronymienne du Chant des trois jeunes gens.

58 *Mardocheus*] Point déjà touché, note 37.

59 *principibus sacerdotum et senioribus*] Missel rom. de 1474 *discipulis suis et turbis iudeorum*; de Pie V et de Clément VIII *turbis Iudaeorum*; d'Urbain VIII *turbis Iudaeorum et principibus sacerdotum*.

60 *scribis et phariseis*] On lit ici encore *discipulis suis* jusque dans les missels de Pie V et de Clément VIII; c'est seulement dans celui d'Urbain VIII que la faute a été corrigée *pharisaeis et scribis*.

61 *Nazareni*] Voir plus haut, n. 35.

62 *discipulis suis*] Ci-dessus, note 31. Ainsi corrigé dans le missel de Pie V; on lisait auparavant: *Respiciens Iesus in discipulos suos dixit Simoni Petro.*

Digitized by Google

usque *Placatusque est dominus, ne faceret malum quod loquutus fuerat aduersus populum suum* [63].

Dominica ante quintam ebdomadam : *In illo tenpore, dixit Ihesus turbis Iudeorum* [64] uel *Iudeis : Quis ex uobis arguet me de peccato ?* Tercia feria : *Lectio Danielis prophetae. In diebus illis, congregati sunt Babilonii aduersus regem, et dixerunt ei : Trade nobis Danielem, alioquin interficiemus te et domum tuam. Vidit ergo rex quod irruerent in eum uehementer, et necessitate conpulsus tradidit eis Danielem. Qui miserunt eum in lacum leonum, et erat ibi sex diebus. Porro in lacu erant leones septem, et dabantur eis cotidie duo corpora et due oues. Et tunc non data sunt eis, ut deuorarent Danielem. Erat autem Abbacuc propheta in Iudea, et ipse coxerat pulmentum et intriuerat panes in alueolo, et ibat in canpum ut ferret messoribus. Dixitque angelus domini ad Abbacuc : Fer prandium quod habes in Babilonem Danieli, qui est in lacu leonum. Et dixit Abbacuc : Domine Babilonem non uidi, et lacum nescio. Et apprehendit eum angelus domini in uertice eius, et portauit eum capillo capitis sui, posuitque eum in Babilone super lacum in inpetu spiritus sui. Et clamauit Abbacuc, dicens : Daniel, tolle prandium quod misit tibi deus. Et ait Daniel :* | fol. 282 | *Recordatus es enim mei deus, et non dereliquisti diligentes te. Surgensque Daniel comedit. Porro angelus dei restituit Abbacuc confestim in loco suo. Uenit ergo rex die septima, ut lugeret Danielem. Et uenit ad lacum et introspexit, et ecce Daniel sedens. Et clamauit rex uoce magna, dicens : Magnus es domine deus Danielis. Et extraxit eum. Porro illos qui perdicionis eius causa fuerant intromisit, et deuorati sunt in momento coram eo.* Ita se habet haec lectio, et huc usque peruenit et non ultra ; quia post nichil est, nisi *Explicit Daniel propheta* [65]. Quinta feria : *In diebus illis, orauit Azarias* [66], *dicens : Domine deus, ne dissipes testamentum tuum, neque auferas misericordiam tuam a nobis, propter Abraham dilectum tuum*, et cetera. Sabbato : *In illo tenpore, dixit Ihesus Iudeis* uel *turbis Iudeorum : Amen amen dico uobis, nisi manducaueritis carnem filii hominis* [67].

---

63 *populum suum*] Hervé veut donc qu'on supprime les mots, étrangers à la Vulgate, par lesquels se terminait la leçon : *Et misertus est populo suo dominus deus noster.* Ils ont été conservés lors des réformes de Pie V et de Clément VIII, et retranchés du missel seulement sous Urbain VIII.

64 *turbis Iudeorum*] Les Lectionnaires antérieurs à Urbain VIII, y compris ceux de Pie V et de Clément VIII, ajoutaient ces mots, réminiscence de l'antienne du *Benedictus* au dimanche de la Passion : *et principibus sacerdotum.*

65 *Daniel propheta*] Si Hervé prend soin d'écrire ici tout au long le texte de cette leçon, c'est pour élaguer les interpolations qu'offre ce chapitre 14 de Daniel, non seulement dans le Lectionnaire, mais parfois dans les Bibles elles-mêmes. Il veut qu'on retranche tout ce qui n'est pas dans le Grec : par ex. ℣. 28 *qui Bel destruxit et draconem interfecit* ; ℣. 36 *serue Dei* ; ℣. 39 *in medio leonum* ; ℣. 40 *de lacu leonum* ; le ℣. 42 tout entier, *Tunc rex ait : Paueant.... de lacu leonum.* Ce travail d'expurgation n'est pas encore fait à l'heure actuelle; c'est un honneur pour Hervé d'avoir osé le proposer dès la première moitié du douzième siècle.

66 *orauit Azarias*] Correction déjà signalée, note 41.

67 *carnem filii hominis*] Cet évangile, tiré de Jean 6, 54-72, est inconnu au rite romain, mais on le trouve assigné au samedi avant les Rameaux dans plusieurs anciens lectionnaires

Digitized by Google

Secunda feria sexte ebdomade: *Lectio Isaie prophete. Hec dicit dominus*[68]: *Dominus deus aperuit mihi aurem*, et cetera. Sic enim habet liber propheticus: *Hec dicit dominus: Quis est hic liber repudii matris uestre quo dimisi eam, aut quis est creditor meus cui uendidi uos?* Et idem dominus perseuerat ibi loquens, donec dicat: *Dominus deus aperuit mihi aurem*, et cetera. Nam et uerba lectionis huius nequaquam Isaie sed soli Christo domino conueniunt, qui suam in his passionem narrat.

Secunda feria paschalis ebdomade: *Lectio actuum apostolorum. In diebus illis, aperiens Petrus os suum dixit: Vos scitis quod factum est uerbum per uniuersam Iudeam.* Nam quod in lectionariis dicitur, *Stans Petrus in medio plebis dixit: Viri fratres et patres, uos scitis quod factum est*, et cetera, omnino ficticium est. Non enim ad plebem sed ad Cornelium et ad amicos eius loquebatur, qui erant gentiles. Et utique nullus unquam apostolorum inuenitur, gentiles ante baptismum fratres uocasse uel patres[69]. Quarta feria: *Viri Israelite, deus Abraham et deus Isaac et deus Iacob*, et cetera. Nam cum dictum est *Viri Israelite*, quod in lectionariis additur, *et qui timetis deum audite*, non est hic in Actibus apostolorum[70]. Dominica secunda post pascha: *In illo tenpore, dixit Ihesus phariseis*[71] uel *quibusdam phariseorum: Ego sum pastor bonus.*

In ebdomada pentecostes, secunda feria: *In diebus illis, aperiens Petrus os suum dixit: Nobis praecepit*[72] *dominus predicare populo et testificari.* Tercia feria: *In illo tenpore, dixit Ihesus phariseis*[73] uel *quibusdam phariseorum: Amen amen dico uobis, qui non intrat per hostium.* Quarta feria:

(Tommasi V, 454), les missels de Sarum et de Westminster, etc. Le choix en aura été inspiré par l'antique rubrique de Rome en ce jour, *quando fermentum datur*. Des églises qui l'avaient adopté, quelques-unes l'introduisaient par les mots *turbis Iudaeorum*, d'autres par *discipulis suis*, d'autres, comme celle de Salisbury, par *discipulis suis et turbis Iudaeorum*. Hervé désire qu'on s'en tienne à la première manière. L'évangile marqué pour ce jour au missel romain depuis le XVe siècle pour le moins, Jean 12, 10-36, ne semble pas primitif. Les plus anciens évangéliaires s'accordent à assigner à ce samedi la prière du Seigneur, Jean, 17, qui s'harmonisait aussi fort bien avec le thème du ferment, et qui a fourni l'antienne du *Magnificat* encore en usage ce jour-là, *Pater iuste*.

68 *Hec dicit dominus*] Is. 50, 5-10. Le changement suggéré par Hervé n'a point passé dans l'usage, et nous continuons à lire: *In diebus illis dixit Isaias*. Je crois que ni l'une ni l'autre de ces leçons ne sont satisfaisantes: car, d'une part, ce n'est plus Jéhovah lui-même qui parle, comme notre auteur l'argue de la liaison avec le ℣. 1; ce n'est pas non plus proprement Isaïe, mais bien le Serviteur de Jéhovah. Le mieux serait donc de débuter directement par les mots *Dominus Deus aperuit mihi aurem*, comme Hervé le propose ailleurs en semblable rencontre.

69 *uel patres*] Les mots *et patres*, réprouvés ici, ne se trouvent dans aucun des anciens lectionnaires ou missels que j'ai pu examiner. Au reste, la correction réclamée par Hervé, et qui paraît assez justifiée, n'a point été réalisée jusqu'à ce jour.

70 *apostolorum*] En effet, les mots *et qui timetis Deum audite* ont été interpolés du ℣. 16, ch. 13 des Actes; ils figurent encore aujourd'hui au missel romain.

71 *phariseis*] Cf. ci-dessus, notes 26 suiv.

72 *Nobis praecepit*] Avant ces mots, le missel romain insère *Viri fratres*; ceux de Sarum et de Pie V avaient même *Viri fratres et patres*. Hervé en voudrait la suppression, pour le même motif que ci-dessus au lundi de Pâques, note 69.

73 *phariseis*] Cf. note 26.

Digitized by Google

In illo tenpore, dixit Ihesus Iudeis uel *turbis Iudeorum*[74] *: Nemo potest uenire ad me*, et cetera. Sexta feria : *In diebus illis, eleuauit Petrus uocem suam, et loquutus est*[75] *. Viri Israelite, audite uerba hec.* Sabbato : *In diebus illis, conuenit pene*[76] *uniuersa ciuitas. In illo tenpore : Subleuatis Ihesus oculis in celum, dixit : Pater sancte, serua eos in nomine tuo*[77].

Dominicis. *In illo tenpore, dixit Ihesus phariseis*[78] *parabolam hanc : Homo quidam erat diues. Fratres, peto*[79] *ne deficiatis in tribulacionibus. In illo tenpore, conuenerunt in unum pharisei, et interrogauit Ihesum unus ex eis legis doctor, temptans eum : Magister, quod est mandatum magnum in lege*[80] *? Fratres, qui cepit*[81] *in uobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Ihesu. In illo tenpore, dixit Ihesus in parabolis principibus sacerdotum et phariseis*[82], uel *dixit Ihesus turbis : Simile factum est regnum celorum homini regi qui fecit nuptias filio suo.*

In autunnali ieiunio : *Dixit autem Neemias*[83] *et Esras sacerdos scriba et leuite : Dies sanctificatus est a domino. Decimo die*[84] *mensis huius septimi*, et

---

74 *turbis Iudeorum*] C'est ainsi qu'on lit depuis Pie V ; le missel de 1474 s'en tient encore au fautif et sempiternel *discipulis suis*.

75 *et loquutus est*] Notre censeur entend qu'on remplace par ces paroles des Actes 2, 14 les mots d'introduction *Aperiens Petrus os suum dixit*, marqués dans tous les lectionnaires, et qui appartiennent à un autre passage des Actes 10, 34. La leçon actuelle, au missel romain, est tout autre, et tirée de Joël : c'est celle qui appartenait en propre à la messe des Quatre-Temps, à une époque où cette messe était distincte de celle du Vendredi de la Pentecôte. Conf. Tommasi V, 353.

76 *pene*] C'est ce mot des Actes 13, 44 qu'Hervé veut qu'on rétablisse : les anciens recueils de péricopes l'omettent. Cf. Tommasi, ibid., les missels de Sarum, de Westminster, etc. Cette lecture des Actes ne fait plus partie du romain, depuis la fixation définitive des Quatre-Temps d'été à la semaine de la Pentecôte.

77 *in nomine tuo*] Je ne vois nulle part cette péricope de Jean 17, 11 suiv. assignée au samedi de la Pentecôte, de sorte qu'il est impossible de savoir au juste quelle faute Hervé entend corriger à cet endroit.

78 *phariseis*] Évangile jadis du deuxième dimanche après la Pentecôte : le correcteur continue à faire la chasse au *discipulis suis* qui se lit, en effet, ici encore dans les anciens lectionnaires. Cette péricope est assignée, dans le romain actuel, au jeudi de la deuxième semaine du carême : là-même, le fautif *discipulis suis* n'a été remplacé par *pharisaeis*, comme il a été dit note 29, que lors de la révision d'Urbain VIII.

79 *peto*] Texte de la Vulgate, Eph. 3, 13 : épître du XVIe dim. après la Pentecôte. On lisait, et on lit encore aujourd'hui, *obsecro uos*.

80 *in lege ?*] Évangile du XVIIe dimanche, Math. 22, 34 sq. A son habitude, notre auteur désire qu'on revienne au texte de saint Jérôme. Le romain actuel s'en écarte encore un peu au début. Antérieurement à Pie V, il y avait de plus les ajoutes < *scribae et* > *pharisaei.... temptans eum* < *et dicens* >.

81 *qui cepit*] Philipp. 1, 6. Épître du XXIIe dimanche. Dans le lectionnaire en usage encore aujourd'hui, ces mots sont précédés de *Confidimus in domino Iesu quia*.

82 *et phariseis*] Évang. du XIXe dimanche : voir plus haut, note 30.

83 *Dixit autem Neemias*] Hervé voudrait qu'on commençât par ces mots la seconde leçon du mercredi des Quatre-Temps de septembre, en supprimant le long centon tiré de 2 Esdr. 8 qui en faisait et fait encore la plus grande partie.

84 *Decimo die*] Première leçon du samedi des Q.-T. d'automne : Lévitique 23, 27 suiv. Ici, c'est le dernier ℣. 32 qu'il faudrait corriger d'après le Grec, même dans le Lectionnaire actuel et le texte de la Vulgate. On y lit : *affligetis animas uestras die nono mensis. A uespera usque ad uesperam celebrabitis s. u.*; au lieu que le Grec divise ainsi : *affligetis animas uestras. A die nono mensis a uespera*, etc. Hervé insinue de plus qu'on devrait supprimer l'ajoute de la fin, *dicit dominus omnipotens.*

Digitized by Google

cetera usque *sabbatum requietionis est, affligetis animas uestras : à die nono mensis a uespero usque ad uesperum celebrabitis sabbata uestra. Locutus est dominus ad Moisen, dicens : A quinto decimo*[85] *die mensis septimi, quando congregaueritis omnes fructus terre uestre, celebrabitis ferias domini septem diebus. Pasce populum*[86] *tuum in uirga tua, gregem hereditatis tue, habitantes solos in saltu, in medio carmeli pascentur basan et galaad, iuxta dies antiquos. Videbunt gentes*, et cetera.

Lectio sapientie que legitur in festiuitate sancti Iohannis apostoli, et incipit, *Qui timet deum faciet bona* uel *bonum*, nullum habet uerbum preteriti temporis, sed omnia futuri[87]. In natiuitate Iohannis alterius : *Et nunc dicit dominus, formans me ex utero seruum sibi, ut reducam*[88] *Iacob ad eum, et Israel non congregabitur. Et glorificatus sum in oculis domini, et deus meus factus est fortitudo mea. Et dixit : Parum est, ut sis mihi seruus ad suscitandas tribus Iacob, et feces Israel conuertendas. Dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea usque ad extremum terre*, et cetera. Lectio que incipit, *Hi sunt uiri misericordie*[89], et iuxta sensum et iuxta litteram fere tota est mutata; propter quod, ut michi uidetur, nunquam esset ad missam legenda. Nam si quis eam de duobus apostolis Petro et Paulo dicere uoluerit, cur non magis eam dicet, cuius inicium est, *Deus personam hominis non accipit*[90] ? Si uero de ceteris apostolis, cur non pocius dicet, *Iam non estis hospites et*

---

85 *A quinto decimo*] 2e leçon, même jour. Avant S. Pie V, on lisait encore universellement *Quinto decimo*, en omettant ici pareillement la préposition *a*.

86 *Pasce populum*] Mich. 7, 14 suiv. Troisième leçon, même jour. Après *habitantes*, plusieurs anciens lectionnaires insèrent indûment le mot *terram*, ou bien changent *in saltu* en *in salutem* (Sarum, Westm. Rom. de 1474, etc.). Les mots *in medio carmeli pascentur Basan et Galaad* ont été omis universellement jusqu'à ce jour.

87 *omnia futuri*] C'est bien ainsi depuis Pie V ; auparavant, on trouve çà et là *aperuit, impleuit, induit*, au lieu du futur.

88 *ut reducam*] jusqu'à *conuertendas*. Ces mots représentent la partie des versets 5 et 6, ch. 49 d'Isaïe, qu'on a toujours omise dans la leçon de la messe de saint Jean-Baptiste ; Hervé trouve qu'il n'y a aucun motif à cette suppression.

89 *uiri misericordie*] Eccli. 44, 10-15. Leçon assignée dans les lectionnaires pour le commun de plusieurs martyrs, l'octave des SS. Pierre et Paul, la fête des SS. Jean et Paul, des Reliques, etc. Hervé propose de l'omettre, parce que la teneur lui en paraît altérée d'un bout à l'autre. Avant la réforme d'Urbain VIII, en effet, on lisait ce texte, qui diffère beaucoup de la traduction, pourtant fort ancienne, qu'on trouve dans la Vulgate : *Hi sunt uiri misericordiae, quorum iustitiae obliuionem non acceperunt.... propter eos in aeternum manent. Generatio eorum et gloria eorum non derelinquetur. Corpora eorum in pace sepulta sunt, et nomina eorum uiuent in saecula. Sapientiam eorum narrabunt omnes populi, et laudem eorum pronunciet omnis ecclesia sanctorum.* A quelle version appartient ce fragment ? Je l'ignore. Ce n'est pas sans quelque étonnement que je l'ai retrouvé naguère encore, au 30 octobre, dans le Missel monastique édité chez Pustet en 1879 ; il a disparu de l'édition Desclée, préparée par notre D. Baeumer. C'est vraiment dommage. Que les textes liturgiques empruntés à la Vulgate, et ayant subi des altérations évidentes, soient ramenés à la Vulgate, rien de mieux ; mais on ne devrait pas toucher à ces intéressants débris d'autres versions, qui ont été sauvés uniquement par l'usage qu'on en a fait dans la liturgie, parfois à une époque fort reculée.

90 *non accipit*] Gal. 2, 6-10. Cette autre leçon est indiquée au 6 juillet, à la place de la précédente, dans le lectionnaire *P* de Tommasi V, 397, et aussi sans doute en plusieurs autres.

Digitized by Google

aduene, uel *Exurgens princeps sacerdotum* [91], aut aliam huiusmodi? Item lectio cuius principium est, *Ecce sacerdos magnus qui in diebus suis placuit deo* [92], ex diuersis locis habet pene singulos uersus congregatos, qui de patriarcharum laudibus fuerant dicti, et sensus eorum fere totus est | fol. 282v | permutatus. Quam non esse legendam facile cognoscet, qui laudes patrum in libro Ihesu filii Sirac perspiciet. Hac ergo repudiata, legamus loco eius illam que solum *Ecce* quod praemittitur habet additum, et est huiusmodi [93] : *Lectio libri sapientie, Ecce sacerdos magnus, qui quasi stella matutina in medio nebule, et quasi luna plena in diebus suis luxit, et quasi sol refulgens, sic ille refulsit in tenplo dei. Quasi arcus refulgens inter nebulas glorie, et quasi flos rosarum in diebus uernis. Quasi lilia que sunt in transitu aque, et quasi tus redolens in diebus estatis. Quasi ignis effulgens, et tus ardens in igne. Quasi uas auri solidum, ornatum omni lapide precioso. Quasi oliua pullulans, et cipressus in altitudinem se tollens. In accipiendo ipsum stolam glorie, et uestiri eum consummacione uirtutis. Dare gloriam deo a labiis suis, et in nomine ipsius gloriari.* Hic terminatur ista lectio. *Iustus cor suum* [94] *tradet ad uigilandum diluculo*, et cetera ; non enim *tradidit* sed *tradet* legendum est. Et uerius esset, si diceretur, *Sapiens cor suum tradet ad uigilandum*, quia de sapiente est sermo. *Beatus diues* [95] *qui inuentus est sine macula, et qui post aurum non abiit, nec speranit in pecunia et tesauris. Reddidit iustis* [96] *deus mercedem laborum suorum*, et cetera. *Iusti* [97] *in perpetuum uiuent*, et cetera usque *in brachio suo defendet illos, accipiet armaturam zelus illius, et armabit creaturam ad ultionem inimicorum, induet pro torace iusticiam, et accipiet pro galea iudicium certum, sumet scutum*, et cetera. *Plures* [98] *facti sunt sacerdotes, idcirco quod morte prohiberentur permanere.* Nam quod interponitur *secundum legem*, apostolus non hic scripsit. *Dilectus a deo* [99] *et*

91 *sacerdotum*] Ce passage des Actes 5, 17-21 est marqué au Commun des apôtres dans le Missel de Westminster, t. II, col. 1034.

92 *deo*] Retenue dans la messe *Statuit*, du Commun d'un confesseur pontife.

93 *est huiusmodi*] Une lecture assez pareille à celle que propose ici Hervé est marquée pour le Commun des confesseurs dans les missels de Sarum, Westminster, etc. Mais ce n'est qu'un centon formé à l'aide du ch. 50 de l'Ecclésiastique. Hervé voudrait qu'on ne retînt que les versets 6-22 de la Vulgate.

94 *Iustus cor suum*] Eccli. 39, 6-14. Actuellement, épître de rechange pour le Commun des Docteurs; dans les anciens missels, pour celui des Abbés. On lit *tradet* à la messe, *tradidit* dans le Bréviaire, les capitules ou leçons brèves de ce dernier n'ayant pas encore subi de correction.

95 *Beatus diues*] Eccli. 31, 8-11. On lit actuellement, comme on a toujours lu, *Beatus uir*. Commun des conf. non pontifes.

96 *Reddidit iustis*] Épître de plusieurs martyrs, Prov. 10, 17-20. On lisait avant saint Pie V *Reddet Deus mercedem laborum sanctorum suorum*, et maintenant encore au capitule de Sexte, sauf que *Reddet* a été changé en *Reddidit*.

97 *Iusti*] Même Commun. Sap. 5, 16-20. On trouve dans plusieurs anciens lectionnaires : *et in brachio sancto suo defendet illos. Accipiet armaturam zeli illius...*

98 *Plures*] Epître de la messe *Sacerdotes tui*, pour plusieurs saints évêques. Hebr. 7, 23-27. Les mots interpolés *secundum legem* n'ont été retranchés du missel romain qu'en 1634, lors de la révision d'Urbain VIII.

99 *Dilectus a deo*] Épître pour les abbés, Eccli. 45, 1-6. On continue à lire, comme par le passé, *Dilectus deo*.

Digitized by Google

hominibus, cuius memoria, et cetera. *Sint lunbi*[100] *uestri precincti, et lucerne ardentes, et uos similes hominibus*, et cetera. Quod additum est, *in manibus uestris*, id est *et lucerne ardentes in manibus uestris*, nec in libro euangelii, nec in opusculis sanctorum patrum inuenitur, nec nisi in paucis ecclesiis frequentatur ; et idcirco debet radi, quia glosa est. *Simile erit*[101] *regnum celorum decem uirginibus*, et cetera. *In illo tenpore, dixit Ihesus discipulis suis*[102] *: Simile est regnum celorum thesauro abscondito.* Si quis autem dicere uoluerit, *Dixit Ihesus discipulis suis parabolam hanc*, sciat quia non *parabolam hanc*, sed *parabolas has* dicere debebit, quoniam quatuor parabole sunt in hac lectione. Propter quod et apertius hic posset dici, quia *loquebatur Ihesus cum discipulis suis in parabolis, dicens : Simile est regnum celorum thesauro. In illo tenpore, extollens uocem*[103] *quedam mulier de turba, dixit Ihesu : Beatus uenter qui te portauit. In illo tenpore, ingressus Ihesus*[104] *peranbulabat Hiericho. In diebus illis, uir fortissimus Iudas*[105], *collatione acta, XII milia dragmas argenti misit Hierosolimam, offerri sacrificium pro peccato mortuorum, bene et religiose de resurrectione cogitans. In illo tenpore, dixit Ihesus Iudeis* uel *turbis Iudeorum : Omne quod dat*[106] *mihi pater, ad me ueniet. In illo tenpore, dixit Ihesus Iudeis* uel *turbis Iudeorum : Sicut pater suscitat mortuos. In illo tenpore, dixit Ihesus Iudeis* uel *turbis Iudeorum : Amen amen dico uobis, quia uenit hora et nunc est. In illo tenpore, dixit Ihesus Iudeis* uel *turbis Iudeorum : Ego sum panis uiuus.*

Pour finir, Hervé engage ceux qui ne croiraient pas à la justesse de ses critiques, à se livrer à un examen minutieux des passages de la Bible auxquels elles se réfèrent : alors, on ne se laissera point prendre davantage aux mensonges du passé. Quiconque préférera continuer à se poser en censeur, sans vouloir se donner la peine d'entreprendre cet examen, témoignera assez par là de sa mauvaise

---

100 *Sint lunbi*] Évangile d'un confesseur non pontife, Luc 12, 35-40. Sur la question si discutée, s'il convient de supprimer ici les mots *in manibus uestris*, l'édition Wordsworth-White du Nouveau Testament latin est venue donner raison à Hervé.

101 *Simile erit*] Pour les vierges, Mt. 25, 1-13. Jusqu'à la révision d'Urbain VIII, on lisait *Simile est*.

102 *suis*] Même Commun, Mt. 13, 44-52. Les mots *parabolam hanc* se disent encore, malgré la juste remarque d'Hervé.

103 *extollens uocem*] Évangile des messes de la Vierge, Luc, 11, 27-28. Notre censeur semble réclamer, on ne sait pourquoi, la suppression des mots reçus *Loquente Iesu ad turbas*.

104 *Ingressus Ihesus*] Pour la dédicace, Luc 19, 1-10. On lisait universellement *Egressus*, avant la réforme de Pie V, et parfois on ajoutait *dominus* avant *Iesus*.

105 *Iudas*] Pour les défunts, 2 Mach. 12, 42-46. Avant Pie V, *offerri eas* (ou *ea*) *ibi pro peccatis mortuorum*, sans le mot *sacrificium* ; et jusqu'à Urbain VIII, *iuste*, au lieu de *bene*.

106 *Omne quod dat*] Cet Évangile et les suivants, tirés tous de Jean, ch. 5 et 6, et lisaient et se lisent encore, à l'exception d'un seul, aux messes des défunts. Avant la réforme de Clément VIII, ils commençaient partout par la formule fautive, signalée déjà à maintes reprises par Hervé, *dixit Iesus discipulis suis et turbis Iudaeorum*.

Digitized by Google

foi, ou de son incapacité radicale à juger de semblables questions. Il y aurait bien encore plusieurs autres corrections à signaler ; mais les principes posés ici, joints à cette série d'exemples, mettront le lecteur à même de les faire par lui-même.

Si quis omnia hec ita esse non crediderit, inspiciat libros euangelistarum et prophetarum, et uidebit uera esse que posui, nec ultra ueteribus mendaciis decipietur. Qui [107] autem et contra hec loqui non timuerit, et an uera sint in libris sanctis perscrutari neglexerit, sciat se contra ueritatem irracionabiliter garrire, et, ut apostolus ait, neque que loquitur, neque de quibus affirmat intelligere [108]. Sunt uero adhuc et aliqua alia similiter corrigenda, que diligens lector inuenire per seipsum poterit et corrigere. EXPLICIT.

Ainsi se termine le traité. Si court qu'il soit, il assure désormais à son auteur une place de choix à côté de ces excellents critiques en liturgie que furent les Walafrid Strabon, les Florus de Lyon, les Bernold de Constance, les Boto de Prüfening, les Raoul de Tongres, et, à une époque plus rapprochée de nous, les Maldonat et les Tommasi : il ne leur est pas inférieur en piété solide et éclairée, en amour sincère et courageux de la vérité, en connaissance de l'Écriture et du sens de la tradition chrétienne. Il y a toujours eu, il y aura toujours des personnes bien pensantes, aux yeux desquelles ces sortes d'esprits sont plutôt dangereux, et ne doivent être tolérés qu'à la condition d'être soigneusement tenus en laisse. Il est pourtant difficile de croire que Dieu les ait donnés sans but à son Église au cours des siècles. Chose étrange, jamais peut-être plus de forces intellectuelles n'ont été dépensées en vain, que lorsqu'il s'est agi de réformes liturgiques : de grands et saints papes eux-mêmes en ont témoigné leur découragement. La routine, ce déplorable esprit d'immobilité inhérent aux meilleurs milieux ecclésiastiques, et aussi parfois les susceptibilités jalouses des dépositaires subalternes de l'autorité, ont contribué tour à tour à rendre inutiles maints travaux, maintes tentatives, qui allaient à purifier, élever, enrichir, le patrimoine séculaire de la liturgie catholique.

Sommes-nous aujourd'hui en progrès sous ce rapport ?

Au sein d'une réunion nombreuse et distinguée, un dignitaire d'une des Congrégations romaines se plaignait naguère avec indignation de ce que des érudits comme le P. Grisar, les Bollandistes,

107 *Qui*] cod. *Que*. C'est, de tout le traité, le seul endroit qui puisse faire soupçonner une distraction du copiste, et encore combien légère.

108 *intelligere*] Cf. 1 Tim. 1, 7.

Digitized by Google

M. U. Chevalier et autres (il lui plut de me mettre du nombre) se permissent d'exprimer publiquement, soit dans des conférences, soit dans des articles de revues, leur avis au sujet de certains points à corriger ou améliorer en matière de liturgie. « C'est à nous qu'il faut en écrire en particulier, disait avec insistance le prélat, nous seuls avons le secours et les lumières du Saint-Esprit pour traiter ces sortes de questions ; vous n'êtes que l'*Ecclesia discens*, nous l'*Ecclesia docens*, etc. »

Cette réunion se tenait quelques jours seulement après mes solitaires séances à la Vallicellana en compagnie de mon Hervé. Je ne pus m'empêcher de me demander à part moi ce qu'eût pensé et répondu le docte moine de Bourgdieu, en entendant énoncer de semblables théories. Il eût dû constater, à coup sûr, que l'attachement déraisonnable à ce qu'il appelait « les vieux mensonges » n'a pas diminué, hélas ! après huit cents ans, et que des hommes, inconsciemment, continuent à se rendre coupables « d'ingratitude envers Dieu, d'envie à l'égard de leurs frères... »

Mais ne restons pas sous cette impression pénible. Espérons que des temps meilleurs viendront pour le libre développement, le rayonnement plénier de la sereine et toujours belle vérité. Après tout, une si chère conquête vaut bien sans doute quelques âmes brisées et quelques vies perdues. Elles se retrouveront un jour dans les trésors de Dieu.

D. G. MORIN.

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES AUXILIAIRES DE THÉROUANNE.

La seule liste des auxiliaires de Thérouanne qui, à ma connaissance, ait été publiée jusqu'ici, est celle de Sanderus [1], résumée et sobrement complétée en 1902 par M. l'abbé Bled [2]. Il existe dans le MS. 18 de la ville d'Aire sur-la-Lys une notice sur les « Évêques suffragants de Thérouanne », mais la brièveté de cette notice écrite au XIXe siècle, et plus encore la difficulté qu'il y a d'aborder convenablement certaines bibliothèques municipales de France, m'ont dissuadé de pousser mes investigations jusqu'à Aire. Je doute fort que j'y aie perdu grand'chose.

Sanderus commence sa liste avec Drancius, archidiacre de Thérouanne sous S. Omer en 662, et fait suivre ce nom de ceux de Thierry Baïnus, de S. Amé, de S. Ansbert et de S. Silvin, qui nous mènent à l'an 715, d'où il passe à l'évêque Simon cité en 1388. Nous pouvons laisser ces noms de côté. M. Bled débute avec le dominicain Simon, signalé en 1386 et 1388, et ses successeurs Honosius et Pierre (1400). Ces trois personnages furent des évêques de Thérouanne régulièrement nommés. Simon fut pourvu par Urbain VI et signa personnellement l'obligation de ses services le 15 mai 1386. Pierre a dû être nommé par Boniface IX; il signa son obligation le 18 mai 1400, en reconnaissant les services de son prédécesseur Honesius [5].

Je ne me flatte pas d'offrir un travail complet, tant s'en faut, car il me semble que les archives de l'ancienne Morinie, que je n'ai pas dépouillées dans leur ensemble, doivent encore contenir bien des

1. *Flandria illustrata*. Leyde, 1732, t. II, pp. 408-410.

2. *Régestes des évêques de Thérouanne*. St-Omer, d'Homont, 1902, t. I, pp. 7-10.

3. Au fol. 13. Cf. *Catal. gén. des manuscrits des bibl. publ. de France*. Départements, t. IV, p. 306.

4. Archiv. Vat., *Obligat.* 48, f. 32 : Berlière, *Inventaire analyt. des libri obligationum*, 1904, n. 892, p. 101. Il abandonna son évêché en 1390 en passant à l'obédience de Clément VII et reçut une pension sur la mense de Thérouanne (Eubel, *Hierarchia cathol. medii aevi*, II, 217 n.). A la suite de cette adhésion, le pape Boniface IX confia l'administration de l'église de Thérouanne le 8 février 1391 à Guillaume della Vigna, évêque d'Ancône, déjà administrateur du diocèse de Tournai. (*Archiv. Vat.*; Boniface IX, t. 2, pp. 7^v, 27, 89^v, d'après les Schede de Garampi).

5. *Oblig.* 52, f. 141 ; Berlière, *Inventaire*, n. 1000, p. 114.

Digitized by Google

documents ignorés. Il m'a été loisible de puiser largement aux Archives Vaticanes; malheureusement de nombreux volumes signalés par Garampi dans la série du Latran ont disparu, et force m'a été parfois de me contenter de ses courtes analyses. Toute communication de nature à compléter ou à corriger mon travail sera accueillie avec reconnaissance.

ASSERUS, évêque de Wexioe.

1274.

Cet évêque suédois *(Wexionen.)*, que Gams signale dès 1266 [1], consacra le 28 février 1274 le cimetière de la léproserie d'Ypres [2]. Ne serait-ce pas le *Hubdensis* (!) *episcopus* qui consacra en mars de la même année, pendant la vacance du siège de Thérouanne, l'église des Guillelmites de Noordpenne [3]. Le nom du siège épiscopal est évidemment estropié. Quant à Assérus, le 15 octobre 1281, Martin IV ordonna de recevoir sa résignation [4]. On le rencontre le 29 janvier 1284 à Orvieto parmi les signataires d'une lettre d'indulgences en faveur de ceux qui aideraient à reconstruire un pont à Maestricht [5].

JACQUES DE WESEP, O. S. D., év. de Dschebaïl.

1396-1422.

Ce religieux dominicain du couvent de Gand fut nommé au siège de Dschebaïl (*Gebelden.*) par Boniface IX le 19 janvier 1396 [6] et exerça les fonctions de suffragant à Cambrai et à Tournai [7]. D'après De Jonghe, il serait mort en 1422 [8]. En tout cas il fut remplacé comme évêque de Dschebaïl dès le 14 mai 1425 par un autre dominicain, Jean Grignard [9].

M. Bled le signale de 1413 à 1422 d'après Sanderus, mais sans préciser les actes qu'il accomplit [10]; il l'appelle Jacques Dela, suivant en

1. *Series episcoporum*, p. 341.
2. Diegerick, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, I, pp. 107-108 ; Feys, *Cartul. de St-Martin d'Ypres*, I, pp. 88, 247.
3. *Annales du Comité flamand de France*, XII, p. 336.
4. *Reg. Vat.*, t. 41, ep. 83 ; Eubel, I, p. 556.
5. *Messager des sciences historiques*, 1848, p. 383 ; *Publications de la Société archéol. du duché de Limbourg*, t. II, p. 183.
6. Bremond, *Bullar. Ord. Praedic.*, t. II, pp. 466, 704.
7. Berlière, *Les évêques auxil. de Cambrai et de Tournai*, Bruges, 1905, pp. 64, 126-127.
8. *Belgium Dominicanum*, p. 64, Séguier. *Insulae belgicae ordinis ff. praedicatorum*, Tornaci, 1666, pp. 57-58.
9. Eubel, I, 272.
10. *Régestes*, I, p. 9.

Digitized by Google

cela De Jonghe[1]. M. Roger fait de Jacques Dela, dominicain, un évêque d'*Esgumes*, qui aurait été également suffragant de Thérouanne[2]. Le prédécesseur de Jean Poisson, comme évêque d'Égine, était un Jacques, mais il ne s'agit pas évidemment du nôtre. Ce Jacques, évêque d'Égine, pourrait être celui que nous avons signalé à la date du 20 août 1373 dans le diocèse de Cambrai[3].

L'acte suivant, que nous n'avons pu que signaler dans notre Supplément aux « Évêques auxiliaires de Tournai », complète la série des documents relatifs à Jacques de Wesep. C'est la lettre par laquelle Louis de Maguelone, vice-camérier du pape, déclare que le 2 août 1420 Jacques de Pinkere, procureur de Guillaume, abbé de Saint-Bavon, a remis les lettres de Jacques, évêque de Dschebaïl, attestant qu'il a donné la bénédiction abbatiale à Guillaume et reçu son serment de fidélité au Saint-Siège le 28 mars 1419[4] :

Universis etc. Ludovicus etc salutem etc. Quia pium etc. Ad universitatis etc. Quod discretus vir Jacobus de Pinkere, perpetuus beneficiatus in ecclesia parrochiali Sancti Jacobi Gandensis, Tornacensis diocesis, procurator venerabilis in Christo patris domini fratris Wilhelmi, abbatis monasterii Sancti Bavonis Gandensis, ordinis Sancti Benedicti, dicte diocesis, quasdam patentes litteras a reverendo in Christo patre domino Jacobo, eadem gratia episcopo Gibeldensi, cui sanctissimus in Christo pater et dominus noster dominus Martinus, divina providencia papa quintus, qui de persona prefati domini abbatis dicto monasterio antea providerat certo modo vacanti, commisit ut impenso eidem domino abbati munere benedictionis debite fidelitatis et alias per novos abbates dicti monasterii prestari solitum et consuetum juramentum ab eo auctoritate apostolica recipere emanatas et etiam ut prima facie apparebat ejus sigillo in cera rubea impendenti sigillatas, non cancellatas, non abolitas, non viciatas nec in aliqua sui parte suspectas sed prorsus omni vicio et suspicione carentes prefato domino nostro pape directas hujusmodi juramentum post impensionem predicti muneris die vicesima octava mensis martii anno a nativitate Domini millesimo CCCC^{m} decimonono per dictum dominum episcopum prefato domino abbati factam receptionem continentes coram nobis constitutus nomine procuratorio ejusdem domini abbatis produxit, supplicando dicto nomine ut eas nomine et vice prefati domini nostri pape recipere vellemus, quas recepimus et in archiviis Camere apostolice, ut moris est, reponi fecimus. Idcirco prefatum dominum abbatem ab ulteriori presentacione

1. *Belgium Domin.*, p. 64.
2. *Bibliothèque historique de Picardie*, p. 185.
3. Berlière, *Évêques auxiliaires*, p. 51.
4. Berlière, *Évêques auxiliaires*, p. 156 ; *Invent. analyt. des « Diversa Cameralia »*, Namur, 1906, n° 114, p. 26. Guillaume fut nommé abbé de St-Bavon par Martin V, le 14 décembre 1418 (*Oblig. 61*, f. 75^{v} ; Berlière, *Invent. des libri oblig.*, n. 1299, p. 147). Un registre des actes consistoriaux (Arm. XII, t. 120^{A}, f. 112), donne la date du 5 décembre (*Bijdragen voor de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant*, V. 446).

Digitized by Google

dictarum litterarum absolvimus et liberamus per presentes. In quorum etc. Datum Florentie die secunda mensis augusti anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo, pontificatus nostri anno tertio.

J. COMITIS [1].

JACQUES PUCHE, O. S. Fr., év. de Cadix.
1403-1408.

On lit dans les comptes de l'église de Notre-Dame à St-Omer (1403-1404) :

« Paiet a l'evesque de Gadie, cordelier, pour consacrer un auteulx, est a savoir des III nouvelles capelles et de le capelle saint Jerosme au cloistre... pour le labeur et despens dudit evesque... fais pour le fait de ledite consécration [2] ».

Le nom de l'évêque n'est pas donné, mais un passage des comptes du chapitre de Ste-Waudru à Mons, finissant à la S. Remy de 1408 et se rapportant à cette année, permet de le reconnaître dans le frère d'un bourgeois de Mons, Jean Puce, du Cappiaul, maître d'artillerie de la ville. Au chapitre concernant les draps et boucrans, il est dit :

« De Jehan Puche, dou cappiau, pour ung drap délivret pour frère Jaque Puche, son frère, évesque de Cadicense, del ordene des Frères Mineurs, demorans en le maison des Frères Mineurs de Mons et nient de leur couvent, XL. s.

De lui, pour la mittre et croche qui furent mis sur le couke de l'obsèque, adont raccattet par le dit Jehan Puche... ... ... XX. s. [3] ».

Ce texte fait croire qu'on avait célébré un service à Sainte-Waudru pour l'évêque défunt, ce qui permet de fixer peut-être au mois de septembre 1408 la date de son décès.

Le nom de Jacques Puche ne figure pas dans les listes données par Gams et par Eubel. Il est vrai que ce dernier ne donne que des évêques de l'obédience d'Avignon. Y aurait-il lieu de croire que Jacques Puche aurait été nommé par un pape de Rome, Urbain VI ou Boniface IX ? L'absence de tout indice ne nous permet pas de nous prononcer.

JEAN POISSON, O. Erem. S. Aug., év. d'Egine.
1411-1418.

Ce religieux, de l'ordre des Ermites de S. Augustin, fut promu au

1. Archiv. Vatic., *Dir. Cameral.*, t. 6, fl. 161v-162.
2. *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de la Morinie*, t. XXIII, p. 68.
3. Devillers, *Descript. analyt. de cartulaires et de chartriers... du Hainaut*, t. IV, p. 123 ; voir du même. *Cartul. des comtes de Hainaut*, t. III, p. 172 IV, p. XXXI, n° 3.

Digitized by Google

siège d'Égine par Jean XXIII le 31 août 1411 [1]. Le 14 octobre 1417, l'évêque de Thérouanne, Louis de Luxembourg, le chargea de juger définitivement le procès pendant entre les abbayes de St-Bertin et d'Auchy au sujet de l'élection des abbés de ce dernier monastère [2]. La sentence fut prononcée le 20 mai 1418 [3]. En décembre 1418 il est encore cité dans le procès relatif aux difficultés survenues lors de l'élection de Jean Grenier à l'abbaye d'Auchy [4].

A la date du 15 janvier 1420 nous trouvons dans les Actes consistoriaux que Martin V nomma le franciscain Bertrand *de Insula* au siège d'Égine vacant par décès.

Die 18 kal. februarii [1420] etc., ecclesie Eguinen. in Acaya, vacanti per mortem, de persona magistri Bertrandi de Insula, ordinis minorum, magistri in theologia, et juret quod residebit, alias cassabitur provisio [5].

Et cependant M. Bled signale encore en 1422 « *Johannes episcopus Engannensis vices gerens episcopatus Morinensis* » [6]. De même M. de Laplane rapporte que l'abbé de St-Bertin, Jean de Griboval (1427-1447), fit bénir toutes les chapelles du nouveau chœur par Jean *Piscis*, évêque d'Égine, suffragant de Thérouanne, et mit le grand autel sous l'invocation de S. Pierre et de S. Paul, en 1442 [7].

Autre fait curieux, tandis que Martin V nomme le franciscain Berenger Perrin le 3 novembre 1428 au siège d'Égine, vacant par décès de Bertrand [8], Garampi, dans ses Schede, cite un évêque d'Égine Jean, nommé par le même pape dans la sixième année de son pontificat, donc entre le 21 novembre 1422 et le 20 novembre 1423 [9]. Quel est l'évêque de *Ghehedines* signalé le 22 juillet 1423 dans les « Registres de la Loy » de Tournai [10] ? Sans doute le même que l'évêque Jean de *Ghines* qui figure en 1423 et en 1427 dans les registres de la chambre des comptes à Lille comme gouverneur et administrateur de l'hôpital d'Artois à Hesdin. Mais de quel personnage s'agit-il ? C'est là un problème que je ne puis résoudre [11].

1. Eubel, *Hierarchia*. I, 72.
2. Haigneré, *Chartes de St-Bertin*, III, 214, n. 2520.
3. *Ib.*, p. 216, n° 2527 ; cf. n° 2528, 2541, 2542-2544.
4. de Cardevacque, *Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-moines*, p. 107.
5. Archiv. Vatic., Arm. XII, 121A, p. 128 ; Eubel, I, 72.
6. D'après le MS. 395 de la Bibl. de St-Omer.
7. *Les abbés de St-Bertin*, I, 378.
8. Eubel, I, 72.
9. Reg. Later., Martin V., VI, 1, p. 148.
10. Cte de Nédonchel, *Des anciennes lois criminelles en usage dans la ville de Tournai*, p. 287 : P. Frédéricq, *Corpus documentorum inquisit.*, I, 304 ; Berlière, *Évêques auxiliaires de Cambrai*, p. 226.
11. *Invent. sommaire des archives départem. du Nord*. Archives civiles, série B. Chambre des comptes, t. I, p. 338 ; t. IV, pp. 98, 110.

Digitized by Google

JEAN DE BOUSIES, O. S. F., év. de Dschebaïl. 1437-1475.

Ce religieux, de l'ordre de S. François, nommé au siège de Dschebaïl *(Gebelden.)* le 19 juillet 1437 [1], fut suffragant de Cambrai [2] et exerça en même temps les mêmes fonctions à Thérouanne. C'est ce que nous apprend une bulle de Nicolas V, du 4 aout 1450, dans laquelle Jean est cité comme suffragant de Jean Lejeune, évêque de Thérouanne et cardinal de St-Laurent-in-Lucina. Jean de Bousies avait jadis obtenu d'Eugène IV l'autorisation de posséder un bénéfice dans le diocèse de Thérouanne, et, en vertu de cette faculté, il s'était fait pourvoir de l'église paroissiale de St-Pierre à Bergues ; il avait en outre obtenu d'Henri Hautvelt, recteur d'une portion de l'église paroissiale de N.-D. à Cassel, une pension annuelle de 40 livres parisis. Craignant de perdre ses droits à sa paroisse de Bergues, l'évêque de Dschebaïl fit confirmer par le pape la cession de la pension sur l'église de N.-D. à Cassel :

Nicolaus etc. Venerabili fratri Johanni, episcopo Gebeldensi, salutem etc. Personam tuam etc... Dudum siquidem fere. Eugenius papa IV, predecessor noster, tibi quodcunque seculare curatum aut regulare ordinis cujuscunque ecclesiasticum beneficium in civitate et diocesi Morinensi ac in terris et locis in quibus ydioma Flandrie, quod tu, ut asseruisti, ignorabas, loquebatur constitutum, etiam si prioratus, dignitas, personatus, administratio vel officium extra tamen cathedralem vel collegiatam [13] ecclesiam foret et ad illud consueverit quis per electionem assumi eique cura imminneret animarum, dummodo prioratus seu dignitas conventualis aut officium hujusmodi claustrale non foret, tibi per te quoad viveres una cum dicta ecclesia Gebeldensi tenendum, regendum et etiam gubernandum per quemcunque commendari posset tuque illud in commendam hujusmodi recipere et retinere necnon de illius fructibus, redditibus et proventibus, sicuti illi qui beneficium ipsum pro tempore obtinuerant, disponere et ordinare possis per suas litteras gratiose concessit, prout in illis plenius continetur. Et deinde, sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, tu vigore concessionis hujusmodi parrochialem ecclesiam Sancti Petri Bergensis, dicte diocesis, quam non possides et super qua Parisius in Parlamento regio litigas ordinaria tibi auctoritate commendari obtinuisti, ac cum dilectus filius Henricus Hautvelt, rector alterius portionis parrochialis ecclesie Beate Marie Casletensis, dicte diocesis, per duos rectores gubernari solite, tibi et tue episcopali dignitati compatiens ad hoc ut pensio annua quadraginta librarum parisiensium monete in comitatu Flandrie usualis, que ad decem et septem libras turonensium parvorum secundum commu-

1. Archiv. Vatic., *Reg. Lateran.*, 354, f. 301 ; *Obliga.*, 66, f. 36 ; Berlière, *Invent. analyt. des libri oblig.*, n. 1521, p. 172.
2. Berlière, *Évêques auxiliaires*, pp. 67-71.

Digitized by Google

nem exstimationem valorem annuum non ascendunt, in certis tunc expressis terminis et locis tibi persolvenda super fructibus, redditibus et proventibus dicte portionis constitueretur suum prestitisset consensum, dilectus filius Dionisius Grieten, officialis Morinensis, tibi pensionem hujusmodi de predicti Henrici consensu ordinaria auctoritate constituit et assignavit. Cum autem, sicut eadem petitio subjungebat, tu ex certis causis dubites assignationem pensionis hujusmodi viribus non subsistere teque propter pensionem hujusmodi a jure quod tibi in dicta parrochiali ecclesia Sancti Petri vel ad eam quomodolibet competit cecidisse vel cadere posse formides, nos igitur volentes tibi qui baccallarius in theologia et, ut asseritur, ordinem fratrum Minorum expresse professus existis, at ex fructibus dicte ecclesie tue Gebeldensis utpote ab infidelibus occupate parum aut nihil percipis annuatim, ut statum tuum commodius tenere valeas, de alicujus subventionis auxilio providere ac te premissorum meritorum intuitu necnon consideratione dilecti filii nostri Johannis, tituli Sancti Laurentii in Lucina presbyteri cardinalis, asserentis te pro eo in civitate [13v] et diocesi Morinensi pontificalia officia exercere, favore prosequi gratie specialis, prefati cardinalis ac tuis in hac parte supplicationibus inclinati constitutionem et assignationem pensionis hujusmodi confirmantes et approbantes statuimus atque decernimus Henricum predictum et successores suos prefatam portionem pro tempore obtinentes ad solvendum tibi pensionem predictam juxta constitutionis et assignationis hujusmodi continentiam atque formam fore efficaciter obligatos, etc... Et nichilominus dilectis filiis abbati monasterii Sancti Bertini et decano ecclesie Sancti Audomarii de Sancto Audomario, predicte diocesis, ac Antonio de Ambilla, canonico Burdegalensi, per apostolica scripta mandamus quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alium seu alios premissa ubi et quando expedire viderint solemniter publicantes faciant tibi pensionem predictam juxta constitutionis et assignationis hujusmodi tenorem efficaciter persolvi et assignari. Contradictores etc... Et insuper volumus et apostolica tibi auctoritate concedimus quod littere facultatis hujusmodi in suo pleno robore permaneant in omnibus et per omnia ac si constitutio et assignatio pensionis hujusmodi facte non fuissent tuque illarum vigore dictam parrochialem ecclesiam Sancti Petri, si illam evincas vel sine illa quodcunque ecclesiasticum beneficium in litteris dicte facultatis comprehensum, etiam si illud extra civitatem et diocesim Morinensem ac terras et loca supradicta extiterit, alias juxta formam litterarum predictarum tibi quoad vixeris una cum ecclesia Gebeldensi et pensione predictis per quemcunque commendari [14] possit tuque illud in hujusmodi commendam recipere et retinere ac de illius fructibus, redditibus et proventibus disponere et ordinare ac cuicunque ordinario ut beneficium hujusmodi ad suam collationem pertinens tibi in commendam hujusmodi conferre libere et licite valeas et ille valeat auctoritate apostolica tenore presentium de speciali gratia indulgemus, etc... Datum Fabriani, Camerinensis diocesis, anno etc. millesimo quadringentesimo quinquagesimo, pridie nonas augusti, pontificatus nostri anno quarto. — A. DE VENERIIS. — Ja. BOURON [1].

1. Archiv. Vatic., *Reg. Vatic.* 422. Nicol. V, de curia, t. 38, f. 12v-14.

Digitized by Google

J'ai déjà eu l'occasion de dire que le 8 novembre 1455 le pape Calixte III l'autorisa à échanger son bénéfice d'une partie de l'église de Langemarcq contre un autre bénéfice. Jean le résigna effectivement à un clerc du nom de Jacques Ketelare, sous réserve d'une pension annuelle de 40 livres tournois, ce qu'il fit approuver par le pape Pie II le 9 octobre 1462 [1].

En 1439, le suffragant de Thérouanne assista aux funérailles de Jean de Lens, évêque de Cambrai [2]. Le 22 janvier 1443, il donna à Thérouanne la bénédiction abbatiale à Jean Boudewyns, prieur de St-Nicolas de Furnes, nommé à l'abbaye d'Averbode [3].

Le 17 juillet 1450, Nicolas V le chargea d'accorder à Guilbert de Wert et à Mabille Guilmorinis, du diocèse de Thérouanne, levée de l'empêchement de mariage résultant du fait que la dite Mabille était filleule de Jean de Wert, père de Guilbert. Comme l'évêque de Thérouanne résidait alors en curie, le pape chargeait l'évêque de Dschebaïl, présent à Thérouanne, de prendre les informations nécessaires et d'accorder les dispenses [4].

Le 20 mars 1459, Pie II le chargea de relever de l'excommunication Barbe Hawbaerts, du diocèse de Thérouanne [5].

En 1460 il fit la consécration de l'église de la prévôté de Watten [6].

Il figure le 25 avril 1469 dans le procès-verbal de la translation de reliques de S. Omer [7].

En 1472 il fit la consécration de l'église du monastère des Guillelmites de Noordpeene [8].

Il est encore signalé le 18 avril 1475 dans un différend soulevé contre l'abbé de St-Bertin à l'occasion de l'absence de cet abbé du synode tenu à Thérouanne l'année précédente [9].

Jean de Bousies mourut avant le 20 janvier 1488, date de son remplacement comme évêque de Dschebaïl par Jean Le Vasseur [10].

---

1. Berlière, *Évêques auxiliaires*, pp. 68-71 ; Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II*. Lille, 1905, p. 143, n. 697.
2. Le Glay, *Recherches sur l'égl. métropol. de Cambrai*, p. 175.
3. Van Boterdael, *Abbatiæ Averbodiensis origo et progressus chronologice deductus* pp. 247-248 (MS. à l'abbaye d'Averbode).
4. Arch. Vatic., *Reg. Vat.* 394. Nicol. V. Secret., vol. 10, f. 136.
5. Dubrulle. *Bullaire*, p. 52, n. 106.
6. *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de la Morinie*, t. IV, p. 146.
7. Demay, *Invent. des sceaux de l'Artois*, Paris, 1877, p. 243, n° 2302.
8. *Annales du Comité flamand de France*, t. XV, pp. 283-284.
9. Haigneré, *Chartes de St-Bertin*, t. IV, p. 10, n° 3367. C'est par erreur que M. Bled (*Régestes*, p. 9) l'appelle Jacques.
10. Berlière, *Évêques auxil.*, p. 71.

Digitized by Google

JACQUES, O. S. D., év. de Juliade.

1462-1477.

Jacques, religieux dominicain, fut nommé par Pie II le 11 octobre 1462 au siège de Juliade *(Julinen.)* vacant par décès de Jean, et reçut en même temps l'autorisation d'exercer les fonctions épiscopales dans le diocèse de Thérouanne.

Pius etc. Dilecto filio Jacobo, electo Julinensi, salutem etc. Apostolatus officium etc... Dudum siquidem bone memorie Johanne, episcopo Julinensi, regimini et administrationi ecclesie Julinensis presidente, nos cupientes eidem ecclesie cum vacaret per dicte sedis providentiam utilem et idoneam presidere personam, provisionem ipsius ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus ea vice specialiter reservandam, decernentes etc... Postmodum vero ecclesia prefata per obitum dicti Johannis episcopi, qui extra Romanam curiam debitum nature persolvit, pastoris solatio destituta, nos vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta, ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos hac vice se intromittere potuit sive potest, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, ne ipsa ecclesia longe vacationis exponatur incommodis paternis et solicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam habuimus cum fratribus nostris diligentem, demum ad te ordinem fratrum Predicatorum expresse professum et in sacerdotio constitutum, cui apud nos de litterarum scientia, vite mundicia, honestate morum, spiritualium providencia et temporalium circumspectione aliisque multiplicium virtutum donis fide digna testimonia perhibentur, direximus oculos nostre mentis, quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua nobis et eisdem fratribus ob tuorum exigentiam meritorum accepta prefate ecclesie, de dictorum fratrum consilio, auctoritate apostolica providemus teque illi preficimus in episcopum et pastorem, curam, regimen et administrationem predicta sic prudenter geras et solicite prosequaris quod dicta ecclesia gubernatori provido et fructuoso administratori gaudeat se commissam tuque preter eterne retributionis premium nostram et dicte sedis benedictionem et gratiam exinde uberius consequi merearis. Et insuper tibi ut postquam munus consecrationis susceperis illudque tibi debite impensum fuerit, in civitate et diocesi Morinensi, de consensu venerabilis fratris nostri Henrici moderni, seu etiam pro tempore existentis episcopi Morinensis, omnia pontificalia, quemadmodum idem Henricus seu pro tempore episcopus posset officia gerere et exercere libere et licite valeas concedimus per presentes. Ceterum ut statum tuum juxta pontificalis dignitatis exigentiam decentius tenere valeas, providere tibi premissorum etc... specialem gratiam facere volentes tibi pensionem annuam ducentarum librarum monete Artesii in partibus illis currentis super fructibus, redditibus et proventibus mense episcopalis Morinensis tibi quoad vixeris vel procuratori tuo ad hoc a te specialiter constituto per dictum Henricum, cujus ad id expressus accedit assensus, et successores suos Morinenses episcopos qui erunt pro

Digitized by Google

tempore seu dictam ecclesiam Morinensem pro tempore obtinentes annis singulis integre persolvendam auctoritate apostolica tenore presentium reservamus, constituimus et assignamus decernentes etc... Quocirca venerabili fratri nostro episcopo Grassensi et dilectis filiis preposito ecclesie Sancti Petri Casletensis ac officiali Tornacensi per apostolica scripta mandamus quatenus etc... per se vel alium seu alios faciant auctoritate nostra pensionem predictam tibi vel procuratori prefato juxta reservationis, constitutionis et assignationis predictarum continentiam atque formam efficaciter persolvi et etiam assignari etc... Contradictores etc... Non obstantibus etc... Datum Petreoli, Senensis diocesis, anno etc. millesimo CCCC°LXIJ°, quinto idus octobris, pontificatus nostri anno quinto. — A. de Reate. — A. Trapezuntius [1].

Le 25 du même mois d'octobre, l'élu de Juliade paya à la Chambre apostolique soixante-deux florins, comme annates de sa pension de 200 florins sur la mense épiscopale de Thérouanne :

Pro compositione annate pensionis assignate super mensa episcopali ecclesie Morinensis, patet li°. 9. fo. ccxxviiij. Concor. N. de Gh° [2].

Dicta die [XXV] habuit prefatus d. thesaurarius dicto Ambrosio ut supra recipienti a domino Ja. electo Juliensi florenos similes sexagintaduos pro compositione annate certe pensionis ei assignate, super fructibus mense episcopalis ecclesie Morinensis per manus dicti Ambrosii... flor. LXIJ [3].

On s'est parfois demandé où était situé le siège de Juliade, et l'on a essayé de l'identifier avec Bethsaïde ou avec Juliopolis en Galatie [4]. La publication du P. Eubel ne laisse plus de doute : Juliade était un évêché suffragant d'Athènes [5].

Le 16 septembre 1464, Jacques assista à l'inauguration de Wautier Thonin, prévôt de St-Martin d'Ypres [6].

Le 20 juillet 1466, il consacra l'église abbatiale de Clairmarais ainsi que deux autels :

Anno Domini M° CCCCLXVI°, die mensis julii 20a, annum agente secundo in regimine hujus monasterii dompno Ingelramno Crayben, abbate ejusdem loci XXXIII°, dicata fuit ecclesia ista per dominum Jacobum, episcopum Juliensem, in honorem Sæ Dei genitricis Mariae et eodem die consecrata

1. Archiv. Vatic., *Reg. Vat.* 487, Pii II, t. 20. f. 265.
2. Ces deux lignes se trouvent en marge du régistre.
3. Archiv. Vatic., *Intr. et Exit.* (R. C. 452, f. 15v).
4. Evelt, *Die Weihbischöfe von Paderborn*. Paderborn, Schöningh, 1869, pp. 48, 184. Cet auteur cite un acte du 25 juin 1416 d'un évêque Jean de Juliade, suffragant de Paderborn (pp. 48-49). C'est probablement le franciscain Jean Morin nommé par Jean XXIII le 29 mai 1414 (Eubel, I, p. 229).
5. Eubel, *Hierarchia*, I, p. 299. Cet auteur ne cite pas de titulaires pour la fin du XVe siècle; Jacques, dont nous nous occupons, et Matthieu Gigantis complètent la liste.
6. Feys, *Cartul. de St-Martin d'Ypres*, t. I, p. 176.

Digitized by Google

fuerunt ista duo altaria per eundem pontificem, quorum majus consecratum est in honorem ipsius Dei genitricis Mariae et aliud in honorem S. Adriani martyris et S. Margaritae virginis et martyris [1].

En 1467 il donna la bénédiction à Jean de Lannoy, abbé d'Auchy [2].

Le 10 janvier 1474, il assista à Malines au sacre de Ferry de Clugny, évêque de Tournai [3].

Le 10 mars 1476, il bénit l'abbesse de Saint-Trond à Bruges :

« Item de X° dach van maerte ende was doe den tweeste sondach van den vastene so was mijn vrauwe gheconsacreert van de suffragan van Terrenburch ende de cause was om dat de suffragaen van myn heere van Doornicke noch selve niet ghewiet en was gheheets meester Gillis de Baertmaker » [4].

Le 30 juin de la même année, il assista au sacre de Gilles de Baardemakere, évêque de Sarepta et suffragant de Tournai, qui eut lieu à Bruges. [5]

D'après Sanderus, l'évêque Jacques serait mort en 1477 [6].

GUILLAUME VASSEUR, O. S. D., év. de Sarepta.

1448-1475.

Guillaume Vasseur, natif de St-Omer, religieux dominicain, pénitencier mineur pontifical, fut nommé, le 21 octobre 1448, évêque de Sarepta, avec autorisation d'exercer les fonctions pontificales dans les diocèses de Tournai et de Thérouanne [7]. Il mourut le 19 novembre 1475 et fut enterré à Gand dans l'église de son ordre [8].

On cite parfois Guillaume de Cluny comme suffragant ou plutôt coadjuteur d'Henri de Lorraine de 1470 à 1479 [9]. En effet ce person-

---

1. Procès-verbal gravé sur un tableau (H. de Laplane. *Les abbés de Clairmarais* dans *Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morinie*, t. XI, p. 373; Sanderus, *Flandr. ill.*, II, 473).

2. De Cardevacque, *Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines*, p. 111, où il est appelé l'évêque Julien.

3. *Gallia christ.*, III, 530 ; Berlière, *Évêques auxiliaires*, p. 71, note 3.

4. *Kronijkje der abdij van St-Trudo tot Brugge 1475-1480* (Ms. II, 517, de la Bibl. royale de Bruxelles, f. 10).

5. *Excellente Cronike*, f. 176 ; Berlière, *Évêques auxiliaires*, p. 137.

6. *Flandr. ill.*, III, 102.

7. Archiv. Vatic., *Obligat.*, 72. f. 33v ; 75. f. 32v ; Séguier, *Infulae belgicae* pp. 63-65 ; Berlière, *Invent. analyt. des libri obliq.*, n. 1655 : *Évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai*, pp. 133-137. Le vol. des *Reg. Later.* Nic. V. III, 4, p. 160, indiqué dans les fiches de Garampi, comme contenant cette autorisation, manque aujourd'hui.

8. Berlière, *Évêques*, p. 137 ; Séguier, *Infulae belgicae*, p. 65.

9. *Gallia christ.*, III, col. 1201 ; X, col. 1567 ; Bled, *Régestes*, p. 9 d'après Tassart ; Sanderus, *Flandr. ill.*, II, 408.

Digitized by Google

nage, qui était protonotaire apostolique et archidiacre de Thérouanne, fut nommé coadjuteur avec droit de succession le 2 septembre 1474 et il signa son obligation le 16 du même mois [1]. Mais, comme le fait remarquer le P. Eubel, cette coadjutorerie n'eut pas d'effet, car lorsque Henri de Lorraine fut transféré à Metz, ce fut Antoine de Croy qui fut promu au siège de Thérouanne [2]. Il est vrai qu'en payant ses services il s'était fait donner l'assurance qu'en cas de translation à une autre église ou de décès, avant que la provision de l'église de Thérouanne eût sorti son effet, il lui serait défalqué *pro rata* ou restitution serait faite à ses héritiers [3].

MATHIEU GIGANTIS, O. S. F., év. de Juliade
1477-1490.

Mathieu Gigantis (Le Géant), religieux franciscain, fut nommé évêque de Juliade en 1477 [4] et reçut une pension sur la mense épiscopale de Thérouanne [5]. Il paya ses annates de la pension et la baliste de sa provision le 23 décembre de la même année :

Pro annata pensionis Morinensis patet lio 39, fo. 119. Con. B. de Urs.

Die 23 decembris habuit similiter florenos nonaginta auri de Camera a domino Matheo electo Juliensi titulari pro annata pensionis annue eidem assignate super fructibus mense episcopalis Juliensis per manus Societatis de Parzis. fl. lxxxx. 54.

Pro balista ecclesie Juliensis. Ita est. B. de Urs.

Dicta die habuit similiter florenos decem auri de Camera a prefato domino electo Juliensi pro balista dicte titularis ecclesie, per manus dicte Societatis. fl. x. 30 [6].

Le 24 mars 1478, il transféra la fête de la dédicace de l'église des Frères-Mineurs d'Ypres au quatrième dimanche après Pâques [7].

Le 17 juin de l'année suivante, il assista à la procession du Saint-Sacrement à Ypres [8]. Une bulle d'Innocent VIII du 10 juillet 1490

1. Berlière, *Invent. analyt. des libri obligat.*, nos 1820, 1822.
2. Eubel, *Hierarchia*, II, 217.
3. Berlière, *Invent. analyt. des Diversa Cameralia*, n. 687, p. 149.
4. Arch. Vat. R. C. f. 79v ; Wadding, *Annales*, XIV, 178 (Schede de Garampi).
5. *Reg. Later.* Sixt. IV, 8, t. 2, pp. 28, 30 (volume aujourd'hui manquant) d'après Garampi).
6. *Intr. et exit.* (R. C. 195, f. 79v).
7. Obituaire des Récollets d'Ypres. MS. 90 de la Bibl. d'Ypres, f. 3 ; *Annales de la Soc. d'Émulation*, 2e série, t. XIII, p. 119 ; Van den Peereboom, *Ypriana*, t. VI, pp. 297-298.
8. Feys, *Cartul. de St-Martin d'Ypres*, I, p. 188.

Digitized by Google

nous apprend que l'évêque Mathieu avait jadis reçu en commende l'église paroissiale de Wulvringhen, mais qu'après l'avoir cédée, il avait obtenu une pension annuelle sur cette église :

Innocentius etc. Venerabili fratri Matheo, episcopo Julinensi, salutem etc. Personam tuam etc.... Cum autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, olim tu qui parrochialem ecclesiam de Wulverigghem, Morinensis diocesis, ex dispensatione apostolica in commendam obtinebas, commende hujusmodi in manibus ordinarii collatoris extra Romanam curiam sponte et libere cesseris ipseque collator cessione hujusmodi per eum extra dictam curiam ordinaria auctoritate admissa, ecclesiam predictam adhuc tunc eo quo dum tibi commendata fuit vacabat, modo vacantem dilecto filio Johanni de Mares, presbytero dicte diocesis, sufficienti, ut asserebat, ad id facultate suffulto contulerit et de illa etiam providerat, ipseque Johannes collationis et provisionis predictarum vigore ecclesiam predictam fuerit assecutus, Nos volentes tibi qui, ut asseris, in dicta diocesi pontificalia officia exerces ac ex fructibus, redditibus et proventibus mense tue episcopalis nihil percipis, ne propterea nimium dispendium patiaris, sed ut statum tuum juxta pontificalis exigentiam dignitatis decentius tenere possis de alicujus subventionis auxilio providere premissorumque intuitu gratiam facere specialem teque a quibusvis excommunicationis etc.... censentes ac omnia et singula beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura etc.... quotcunque et qualiacunque sint eorumque ac dicte mense [307v] fructuum, reddituum et proventuum veros annuos valores ac hujusmodi dispensationum tenores presentibus pro expressis habentes, pensionem annuam octo librarum grossorum monete Flandrie quadraginta octo libras Arthesii, quadraginta grossis pro qualibet libra computatis constituentium super dicte parrochialis ecclesie fructibus, redditibus et proventibus, qui vigintiquatuor librarum grossorum similium secundum communem extimationem valorem annuum, ut asseris, non excedunt tibi quoad vixeris, vel procuratori tuo ad hoc a te speciale mandatum habenti per eundem Johannem, cujus ad hoc per dilectum filium Mardrianum de Orto, clericum Tornacensem, procuratorem suum ad hoc ab eo specialiter constitutum expressus accedit assensus et successores suos ipsius ecclesie rectores pro tempore existentes annis singulis pro una videlicet in Domini nostri [308] Yhesu Christi et alia medietatibus pensionis ejusdem in beati Johannis Baptiste nativitatum festivitatibus integre persolvendam et una cum ecclesia Julinensi percipiendam auctoritate apostolica tenore presentium reservamus, constituimus et assignamus decernentes etc.... Datum Rome apud Sanctum Petrum anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo, sexto idus julii..., anno sexto.

Simili modo. Venerabili fratri episcopo Tornacensi et dilectis filiis archidiacono Hannoniensi in ecclesia Cameracesi ac officiali Morinensi etc.... Datum ut supra [1].

1. Archiv. Vatic., *Reg. Later.* 888. Innoc. VIII, an. VI, t. 4, ff. 307-308. Deux autres documents relatifs à cette pension et signalés par Garampi (an. 3, t. 5, p. 39 ; t. 16, p. 198), manquent aujourd'hui.

Digitized by Google

Sanderus [1] et, à sa suite, M. Bled [2] insèrent dans la liste des évêques suffragants de Thérouanne Barthélemy Danckaert, dont ils font un évêque de Dscheba'l en 1485.

Ce religieux cistercien de l'abbaye des Dunes, natif de Bruges, fit profession en 1466 et étudia à Paris, où il obtint le grade de bachelier en théologie [3]. De Visch rapporte qu'il mourut suffragant de Thérouanne [4]. Cette indication doit être fautive, car le successeur immédiat de Jean de Bousies au siège de Dschebaïl fut Jean Vasseur, suffragant de Thérouanne, nommé le 30 janvier 1488 [5]. J'ai vainement parcouru les listes épiscopales publiées par le P. Eubel pour retrouver un évêque de ce nom. Les Schede de Garampi ne contiennent aucune indication, et les Actes consistoriaux gardent le même silence [6].

Dans la galerie de portraits des hommes remarquables de l'abbaye des Dunes, conservée au Séminaire épiscopal de Bruges, se trouve un portrait, mais non contemporain, de Barthélemy Danckaert, avec l'inscription suivante : « Illustriss. D. Bartholomeus Danckaert, Brugensis, ex religioso Dunensi, suffraganeus Morinensis, professus est apud Dunenses anno 1466 sub Joanne 27° abbate » [7]. Ce sont les renseignements qu'on retrouve dans De Visch. D'après Sanderus, Barthélemy Danckaert mourut à Aire en Artois et fut enterré dans la collégiale de St-Pierre [8].

JEAN VASSEUR, O. S. D., évêque de Dschebaïl.
1488-1508.

Né à St-Omer, Jean Vasseur entra au couvent des Dominicains de cette ville, prit le grade de docteur en théologie à Paris et exerça la fonction d'inquisiteur. C'est lui qui transféra le couvent de St-Omer dans l'intérieur de la ville [9].

Le 30 janvier 1488, il fut promu par Innocent VIII au siège de Dschebaïl, vacant par décès de Jean de Bousies :

---

1. *Flandria ill.*, II, p. 9.
2. Bled, *Regestes*, p. 9.
3. Adr. But, *Cronica abbatum monasterii de Dunis*, Bruges, 1889, p. 96; 1865, p. 81.
4. De Visch, *Compendium chronol.*, p. 91 ; *Gallia christ.*, V, 292.
5. Eubel, *Hierarchia*, II, 176.
6. Renseignement dû au Dr Van Gulik, qui prépare une continuation du *Hierarchia* pour le XVIe siècle.
7. Communication de M. le chan. Callewaert, professeur au Séminaire de Bruges.
8. *Fland. ill.*, p. 409.
9. G. Seguier, *Infulae belgicae*, p. 73 et *Laurea belgica ff. sacri ord. praedicatorum*, Tornaci, 1660, t. II, pp. 158-159; *Bullar. ord. Praedic.*, IV, 81.

Digitized by Google

Innocentius etc. Dilecto filio Johanni Vasoris, electo Gebeldensi, salutem etc. Apostolatus officium... Dudum siquidem bone memorie Johanne, episcopo Gebeldensi, regimini ecclesie Gebeldensis presidente, nos cupientes illi ecclesie cum vacaret per sedis apostolice providentiam utilem et ydoneam presidere personam, provisionem ejusdem ecclesie ordinationi et dispositioni nostre duximus ea vice specialiter reservandam... Postmodum vero dicta ecclesia per obitum ipsius Johannis episcopi, qui extra Romanam curiam debitum nature persolvit, pastoris regimine destituta, Nos ... ad te ordinis fratrum predicatorum professorem, magistrum in theologia et in presbiteratus ordine constitutum, religionis zelo... insignitum direximus oculos nostre mentis... eidem ecclesie auctoritate apostolica providemus, teque illi preficimus in episcopum et pastorem...

Datum Rome apud S. Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuogesimo septimo tertio kalendas februarii, anno quarto [1].

Le même jour il fut autorisé à exercer les fonctions pontificales en qualité de suffragant dans le diocèse de Thérouanne :

Innocentius etc. Dilecto filio Johanni, electo Gebeldensi, salutem. Sincere devotionis affectus etc... Hodie siquidem ecclesie Gebeldensi tunc certo modo pastoris regimine destitute de persona tua nobis et fratribus nostris ob tuorum exigentiam meritorum accepta de fratrum eorundem consilio duximus auctoritate apostolica providendum preficiendo te illi in episcopum et pastorem, prout in nostris inde confectis litteris, in quibus inter cetera voluimus quod quamprimum illas haberes expeditas ad prefatam ecclesiam te conferres et personaliter resideres apud illam extra tuam civitatem et diocesim Gebeldensem pontificalia officia exercere nequires plenius continetur Cum autem, sicut accepimus, tu ad prefatam ecclesiam, que in partibus infidelium consistit, absque persone tue periculo comode nequeas te conferre et apud eam personaliter residere, Nos volentes te premissorum intuitu favoribus prosequi gratiosis, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi quod ad dictam ecclesiam accedere et apud eam personaliter residere minime tenearis[248], quodque postquam munus consecrationis susceperis in civitate et diocesi Morinensi dumtaxat, dum ad id per dilectum filium Antonium de Croy, perpetuum administratorem in spiritualibus et temporalibus ecclesie Morinensis per sedem Apostolicam deputatum, aut pro tempore existentem episcopum Morinensem requisitus fueris et de speciali eorum licentia pontificalia officia hujusmodi exercere libere et licite valeas, voluntate predicta ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis nequaquam obstantibus auctoritate apostolica tenore presentium de specialis dono gratie indulgemus. Nulli ergo etc. nostre concessionis infringere etc. Si quis etc. Datum Rome apud Sanctum Petrum anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo octuagesimo septimo, tertio kalendas februarii, anno quarto [2].

1. Archiv. Vatic., *Reg. Later*, 861, Innoc. VIII, a° IV, t. 2, pp. 246-247 ; Bremond, *Bullar. Ord. Prædic.*, t. IV, pp. 81-82 ; Eubel, II, 176.
2. *Reg. Later.* 861, Innoc. VIII, a° IV, t. 2, f. 247-48.

Digitized by Google

Jean Vasseur reçut également une pension sur l'évêché de Thérouanne[1]. Le 11 février, il paya les annates de cette pension ainsi que la baliste pour sa provision.

Pro annata pensionis Morinen. patet lib. 2. 4. fo. 119. Concordat Jo. G.

Die XI... mensis februarii [dns Thesaurarius] habuit... florenos quadragintaseptem et medium auri de camera a reverendo patre domino Johanne, electo Gebeldensi, pro annata pensionis annue sibi reservate super fructibus mense episcopalis Morinensis, per manus Antonii Altoviti. fl. LIIII, 32 1/2.

Pro balista eccl. Gebelden. Ita est Jo. G.

Dicta die habuit similiter florenos decem auri de camera a supradicto domino Johanne, electo Gebeldensi, pro balista dicte ecclesie per manus dicti Antonii. flor. XI, 33[2].

C'est probablement lui qui bénit (le 14 novembre ?) 1488 le cimetière de Dixmude :

In de weke uutgaende XIIII Novembre. Betaelt den suffragaen van den kerchove te wiedene dat de Duutschen twe mannen versloughen up tvorseid kerchof ..... de somme van ... . XII l.[3].

Le 2 juillet 1493, il bénit l'abbé Jacques Duval de St-Bertin au château d'Arques[4].

Le Samedi-Saint 1494, il remplaça pour les ordinations à Lille le suffragant de Tournai, Gilles de Baerdemakere, décédé la veille[5]. Aux quatre-temps de décembre, il donna les ordres à Bruges[6].

Le 12 mars 1495, il se trouvait à Thérouanne, où il figure comme témoin dans un accord signé entre l'évêque de cette ville et l'abbesse de Bourbourg[7]. A la Pentecôte de cette année, il donna les ordres à Tournai, parce que l'évêque Louis Pot n'était pas encore consacré[8].

En 1498, il est cité dans un acte de l'hôpital de la Madeleine à St-Omer :

« A Sire Pierre Alexandre, chapelain de ladicte Magdeleine pour avoir fait begnir à Mons(igneur) de Gibelle ung croissant d'argent doré pour porté

1. *Reg. Later.* Innoc. VIII, III, t. 14, p. 78 (volume aujourd'hui manquant), d'après les Schede de Garampi.
2. Archiv. Vatic., *Intr. et Exit.* (R. C. 516). f. 49.
3. Comptes de la fabrique de l'église St-Nicolas à Dixmude (J. Weale, *Les églises du doyenné de Dixmude*, 2e partie, p. 9).
4. H. de Laplane, *Les abbés de St-Bertin*, II, pp. 55-56.
5. Dussart, *Fragments inédits de Rombaut De Doppere*, p. 47.
6. *Ib.*, 50.
7. de Coussemaker, *Cartulaire de Bourbourg*, pp. 340-341.
8. De Doppere, p. 53.

Digitized by Google

ledict St-Sacrement... Item pour avoir fait begnir audict Gibelle une casure, estoille et fagnon... [1] »

Le 2 octobre 1502, il consacra l'église du couvent des Dominicains de St-Omer, bâtit la sacristie à ses frais et y dédia un autel en l'honneur de S. Nicolas [2].

Le 30 août 1503, il consacra l'autel de la chapelle de la sainte Croix dans l'église de Ste-Walburge à Furnes et reçut à cette occasion un don de 12 livres :

Frater Johannes Vassoris, ordinis fratrum predicatorum, theologie professor, episcopus Gebeldensis et suffraganeus Morinensis, hoc altare in honorem sancte Crucis consecravit et dedicavit anno Domini millesimo quingentesimo tercio, die penultima mensis augusti. In eodem quoque altari reposuit hostiam consecratam cum reliquia sancte Crucis Domini nostri Jhesu Christi omnibusque devote visitantibus hoc altare annue, in singulis festis sancte Crucis, concesse sunt indulgentie quadraginta dierum [3].

Le 25 juillet 1507, il consacra l'église de la prévôté de Watten et le 26 plusieurs autels [4].

Jean Vasseur mourut le 18 janvier 1508 et fut enterré dans le chœur de l'église des Dominicains de St-Omer, où on lui érigea un monument en marbre le représentant en prière devant une Vierge des douleurs avec cette inscription :

Hic jacet
Frater Joannes Vassoris
religiosus hujus conventus
et multo tempore prior
Theologiae Parisiensis professor
Fidei inquisitor
Episcopus Gebeldensis
et
Suffraganeus Morinensis
qui obiit anno Domini M. quingentesimo VII
mensis januarii die XVIII
Cujus anima in pace quiescat [5].

1. Loriquet et Chavanon, *Inventaire des archives hospitalières de St-Omer. La Madeleine*, Arras, 1902, p. 17.
2. Séguier, *Infulae*, pp. 73-74.
3. *Annal. de la Soc. d'Émulation*. Bruges, 2e Série, t. XII, p. 126.
4. *Archives hist. du Nord de la France*, 2e Série, t. VI, pp. 289-290.
5. Séguier, *Infulae*, p. 74 ; *Laurea belgica*, pp. 158-159 ; Sanderus, *Flandria ill.*, II 409.

Digitized by Google

LOUIS WIDEBIEN, O. S. D., év. de Dschebaïl. 1508-1516.

François-Louis Widebien, né à Arras vers 1468 d'une famille honorable, entra vers l'âge de dix-huit ans au couvent d'Arras, dont il devint prieur en 1503 après avoir exercé quelque temps la charge de professeur de théologie [1]. Nommé évêque de Dschebaïl le 18 août 1508, il reçut une pension annuelle sur les revenus de la mense de Thérouanne [2].

Le 10 août 1511, il consacra à St-Omer, sous le vocable de sainte Catherine, l'église des religieuses du Tiers-Ordre de S. François [3].

Il mourut le 17 février 1516 à St-Omer et fut enterré dans l'église des Dominicains au pied du maître-autel avec l'épitaphe suivante :

Hic jacet
Dominus Ludovicus Widebien
Sacrae theologiae professor
Conventus Atrebat. Ord. praed.
Episcopus Gebeldensis et
Suffraganeus Morinensis
qui obiit anno Domini
MDXV mensis februarii die XVII
Cujus anima requiescat in pace [4].

Il avait pour devise : *Credo videre bona Domini* [5].

DANIEL TAYSPIL, O. S. D., év. de Dschebaïl. 1516-1533.

Daniel Tayspil fut pourvu du siège de Dschebaïl le 1 septembre 1516 et reçut une pension sur l'évêché de Thérouanne ; il possédait de plus une prévôté conventuelle et une pension sur un prieuré régulier dans le diocèse [6]. Il paya sa provision le 21 du même mois.

Morinen. pensionis patet lib. I, 9, fol. 67. Concordat. Jo.

Die XXI septembr. [an. 1516] habuit [d^us^ Thesaurarius] ducatos quindecim auri de camera a d^no^ Daniele Electo Gebeldensi pro annata pensionis 100 ducatorum super fructibus ecclesie Morinensis per manus Johannis Cheminart, duc. XV.

1. A. de Loisne, *Un dominicain auxiliaire de l'évêque de Thérouanne, 1508-1515* (*Bull. de la Soc. des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, pp. 698-699) ; Seguier, *Infulae belgicae*, pp. 76-78.
2. Bremond, *Bull. Ord. Praed.*, IV, 286-280 ; *Intr. et Exit.* (R. C. 758), p. 75v.
3. Locrius, *Chronic. Belg.*, p. 577 ; Seguier, *Infulae*, p. 76, donne le 12.
4. de Loisne, pp. 702-703 ; Locrius, p. 579 ; Seguier, *Infulae*, pp. 77-78 ; *Gallia christ.*, IX, 1569. L'année est donnée d'après l'ancien style.
5. *Ib.* ; Sanderus, II, 409-410.
6. *Reg. Lateran.* Clem. VII. a° 1°, t. 7, p. 242 ; t. 18, p. 323 ; a° 5. t. 12, p. 274 ; a° 6°, t. 3, p. 198 (Schede de Garampi).

Digitized by Google

Gebelden. balista, Ita. est Jo. Dicta die habuit ducatos decem similes a dicto dn° Daniele pro balista ecclesie Gebeldensis per manus dicti Johannis Cheminart, duc. x s.

Daniel Tayspil était natif de Nieukerke[2] et avait pour frère Pierre Tayspil, qui fut successivement président du Conseil de Flandre et président du Conseil privé[3]. Il fit profession à l'abbaye norbertine de St-Augustin de Thérouanne, d'où il passa plus tard à la prévôté de Voormezeele, lorsque le prévôt Jacques de Uxeem donna sa démision (1524). L'évêque de Dschebail vint à bout de la mauvaise volonté des religieux, qui avaient occasionné l'abdication de son prédécesseur, et rétablit la discipline. En 1530, il prit comme coadjuteur avec droit de succession Jean Falluel, doyen de la prévôté de Watten[4].

Le 20 août 1517, il consacra la chapelle de l'infirmerie des Récollets d'Ypres[5] et, le 26, il dédia le maître-autel de la chapelle des Sœurs Noires de St-André à Dixmude[6]. Le 22 novembre de cette année, il assista au sacre d'Adrien Aernout, évêque de Rose et suffragant de Cambrai, dans la collégiale de St-Omer[7].

Le 26 mars 1518, il consacra l'église des Tertiaires franciscaines de Bergues-St-Winnoc[8].

Le 21 décembre 1522, il fut délégué par les vicaires généraux de Thérouanne pour donner la bénédiction à Jean Pruvost, abbé de Ham[9].

Le 22 février 1526, il fut invité à venir conférer les ordres à Ypres[10]. Le 29 avril suivant, il donna la confirmation[11] et les ordres dans

1. *Intr. et Exit.*, 556 (R. C. 769), f. 54.

2. Sur cette famille voir *Annales de la Soc. d'Émulation*, Bruges. 2e Série, t. VIII, 259. Elle portait d'argent au chevron de gueules chargé de 3 besants d'or, et trois têtes de sanglier de sable sur argent.

3. Pierre Tayspil, chevalier, succéda en 1522 comme membre du Conseil de Flandre à Jean Roussel et en devint président en 1527. Lorsque Charles V créa le Conseil privé le 1er octobre 1531 il l'appela à la présidence. Il mourut le 30 avril 1541 et fut enterré dans l'église des Carmes de Gand avec sa femme Joline de Houplines décédée le 18 juin 1537. Sa fille unique Marie épousa Jean de Deurnagele (Van der Vynckt, *Histoire du Conseil de Flandre*. MS. de la Bibl. de l'Université de Gand, t. I, pp. 101-102).

4. F. V. et C. C., *Chronicon Vormeselense*, Bruges, 1847, pp. 14-15.

5. *Obit des Récollets d'Ypres*, MS. 89 de la Bibl. d'Ypres, f. 1 ; Van den Peereboom, *Ypriana*, t. VI, p. 299.

6. *La Flandre*, 1869-70, pp. 195, 199.

7. Cod. Bruxell. 16490 f. 16v : Sanderus, *Flandr. ill.*, I, p. 243 ; De Meesterc, *Histor. episcopat. Ypresis*, p. 31 ; Berlière, *Évêques auxiliaires*, p. 90.

8. Ed. de Neef, *Tabula chronologica*. MS. 485 (202 bis) de la Bibl. de l'Univ. de Gand, p. 144.

9. Bled, *Régestes*, p. 10.

10. Diegerick, *Invent. analyt. des chartes... d'Ypres*, t. V, pp. 178-179.

11. *Gall. christ.*, X, col. 1570.

Digitized by Google

l'église de Sainte-Aldegonde à St-Omer [1]. Le 10 septembre de la même année, il consacra l'église paroissiale de St-Michel dans cette ville [2].

Le 23 juillet 1530, il donna la bénédiction à Guillaume d'Orlay, abbé d'Auchy [3]. Des lettres de Charles-Quint à Julien Du Pyn, vicaire de l'évêché de Thérouanne, du 16 décembre 1531, rappellent que d'après la convention faite entre les officiers de l'évêché de Thérouanne, résidant en cette ville, et ceux résidant à Ypres, il était convenu que les ordres de Noël et les deux premiers du Carême se donneraient à Ypres par le suffragant, et que les deux derniers du Carême et ceux de la Pentecôte se donneraient à Thérouanne. Or, comme le suffragant résidant à Thérouanne a fait annoncer que les ordres de Noël se donneraient dans cette ville, et non à Ypres, l'empereur rappelle le vicaire général à la convention et demande qu'on la respecte [4].

Daniel Tayspil mourut frappé d'apoplexie le 17 juin 1533 [5].

PIERRE, évêque de Sappae.

1527.

Pendant l'absence de Daniel Tayspil en Flandre, un évêque *Sabatensis*, du nom de Pierre, donna la confirmation à St-Omer en 1527. M. Bled dit que ce siège était en Lycaonie et que ce Pierre, religieux franciscain, était suffragant de Louis Guillart, évêque de Chartres [6].

On pourrait être tenté de songer au siège de Sébaste en Palestine. Un évêque du nom de Pierre fut nommé à ce siège en 1520 et en même temps désigné comme suffragant de Plaisance [7]. C'était Pierre Recorda qu'on cite en 1522 comme auxiliaire du cardinal Scaramutia Trivulzi [8]. En 1525 et 1534, on cite comme suffragant de Chartres un évêque de Sébaste, Barthélemy Simon, abbé de Saint-Chéron [9]. Je crois qu'il s'agit plutôt de Sappae *(Sappaten.)*

---

1. Bled, p. 10.
2. Locrius, *Chron. belg.*, p. 590.
3. de Cardevaque, *Histoire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines*. Arras, 1875, p. 122.
4. Diegerick, t. V, p. 209.
5. *Chronic. Vormesolense*, p. 15. La Collection des lettres d'Erasme a conservé une lettre adressée par le grand humaniste au suffragant de Thérouanne le 5 juillet 1521 (*Opera omnia*, Leyde, 1703, t. III, P. I, col. 652, ép. 584).
6. Bled, *Régestes*, p. 10.
7. *Reg. Later.* Leo X, A° VIII°, t. 28, pp. 257-258 ; (R. C. 772, p. 110 (Schede de Garampi).
8. Ughelli, *Italia sacra*, t. II, p. 234.
9. *Gallia christ.*, t. VIII, col. 1308.

Digitized by Google

ou Nensiati en Dalmatie, où l'on voit signalé en 1503 l'évêque Pierre Strebbigna [1].

GUILLAUME DE GONNEVILLE, O. CARM., év. de Damas. 1531-1540.

Guillaume de Gonneville, d'Arras, religieux de l'ordre des Carmes, fut nommé évêque de Damas le 13 octobre 1531 [2], en qualité de suffragant de Thérouanne, et reçut une pension sur cet évêché. Il paya ses annates et sa baliste le 28 du même mois [3]. Au commencement de 1532, il installa à l'abbaye du St-Bertin le nouvel abbé, Engelbert d'Espagne [4]. M. Bled le signale le 1er septembre 1532 et en 1533 dans les registres capitulaires de St-Omer [5]. Le 30 avril 1534, il consacra l'église des religieuses tertiaires de S. Dominique à Merville [6]. Il mourut à l'abbaye de Clairmarais en 1540 et fut enterré dans les carolles derrière le chœur vis-à-vis de la chapelle de la Vierge, où on lui érigea un monument [7].

On trouve ensuite indiqué comme suffragant un ermite de S. Augustin, Jean Bels, prieur du couvent d'Ypres et visiteur de la province de Cologne. Sanderus dit qu'il fut nommé évêque de Dschebaïl en 1526 ou plutôt en 1536 [8]. La date de 1526 est inexacte, puisqu'en cette année Daniel Tayspil occupait encore le siège de Dschebaïl. J'ignore où Sanderus peut avoir puisé ces renseignements [9]. Il n'y a pas de trace d'un évêque de Dschebaïl de ce nom dans les « Schede » de Garampi et dans les Actes consistoriaux.

---

1. Eubel, II, p. 253.

2. *Act. Consist.* 108, p. 219v; *Reg. Later.*, Clemens VII, a° VIII°, t. 105, pp. 233-237 (volume manquant), d'après les Schede de Garampi; *Speculum Carmelit.*, t. II, p. 925, n. 3238; *Bibl. Carmelit.*, II, 919, 1006. Le 1 juillet 1532 on rencontre un Simon de Puy, religieux franciscain, nommé par Clément VII évêque de Damas et suffragant d'Agde (*Cons.* 108, f. 228v; *Reg. Later.*, a. 9°, t. 114, pp. 122-125; Wadding. *Annal. Minor.*, XVI, 356, d'après Garampi).

3. S. C. 14, p. 21v (Garampi).

4. H. de Laplane, *Les abbés de St-Bertin*. t. II, p. 90.

5. *Regestes*, p. 10.

6. *Bull. du Comité flamand de France*. t. VI, p. 390; *Annales du Comité*.... t. XV, p. 294.

7. H. de Laplane, *Les abbés de Clairmarais*, p. 453; Jongelin, *Abbatiae ord. Cisterc. in Belgio*, p. 41. Sanderus (II, 409) le place à tort vers 1430.

8. Sanderus, II, 410; Bled, *Regestes*, p. 10.

9. Jean Bels, S. T. D. fut visiteur de la province de Cologne et prieur d'Ypres. Ellsius dit qu'il fut élevé à l'episcopat en 1526, mais sans indiquer le siège (*Encomiasticon Augustinianum*, p. 432).

Digitized by Google

ANTOINE LE TONNELIER, év. de Damas.
1540.

Le suffragant Antoine, signalé comme suffragant de l'évêque François de Créquy [1], doit être Antoine le Tonnelier, nommé au siège de Damas le 11 novembre 1540, suffragant d'Amiens, qui reçut de Paul III une pension sur la mense de cet évêché [2]. Il signa son obligation le 24 novembre 1540 [3]. Il était mort avant le 12 septembre 1548, date de la nomination de François de St-Ragon.

FRANÇOIS DE SAINT-RAGON, év. de Damas.
1548-1558.

François de St-Ragon, chantre de l'église d'Arras, succéda à Antoine Le Tonnelier, évêque de Damas et suffragant d'Amiens, le 12 septembre 1548 :

Paulus etc. Dilecto filio Francisco de Sainct-Raogon, electo Damasceno, salutem etc. Apostolatus officium... Dudum siquidem provisiones ecclesiarum omnium tunc vacantium etc... reservavimus, decernentes extunc etc. attemptari. Postmodum vero ecclesia Damascena, cui bo. me. Antonius, episcopus Damascenus, dum viveret presidebat, per obitum ejusdem Antonii episcopi, qui extra Romanam curiam debitum nature persolvit, pastoris solatio destituta, nos vacatione hujusmodi fidedignis relatibus intellecta ad provisionem ipsius ecclesie celerem et felicem, de qua nullus preter nos etc... supradictis, ne ecclesia ipsa longe vacationis exponatur incommodis, paternis et sollicitis studiis intendentes, post deliberationem quam de preficiendo eidem ecclesie personam utilem et etiam fructuosam, cum fratribus nostris habuimus diligentem, demum ad te cantorem ecclesie Attrebatentis, in presbiteratus ordine et etate legitima constitutum, ac de nobili genere ex utroque parente procreatum, cui apud nos de litterarum scientia, vite munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione, aliisque multiplicium virtutum donis fidedigna testimonia perhibentur, direximus oculos nostre mentis; quibus omnibus debita meditatione pensatis, de persona tua nobis et eisdem fratribus ob tuorum exigentiam meritorum accepta, eidem ecclesie Damascene, de ipsorum fratrum consilio, apostolica auctoritate providemus, teque illi in episcopum preficimus et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesie Damascene tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo ;... Volumus autem quod, postquam presentes litteras habueris expeditas, ad prefatam ecclesiam Damascenam te conferas et resideas personaliter in

1. *Gallia christ.*, X, 1571 ; Bled *Régestes*, p. 10.
2. *Cons.* 108, f. 333v ; S. C. 15, f. 198v ; *Reg. Later.* Paul III. Lib. 5 de prov. prel. pp. 163-166 (Schede de Garampi).
3. Archiv. Vatic., *Obligat.* 90, f. 63v.

Digitized by Google

eadem, et quod extra civitatem et tuam diocesim Damascenam pontificalia officia nequeas exercere.

Datum Rome apud S. Petrum anno etc. MDXLVIII, pridie idus septembris, anno XIV. — L. de Torres [1].

Le même jour, il reçut l'autorisation de non-résidence [2], la faculté d'exercer les fonctions pontificales dans le diocèse de Thérouanne, celle de garder sa chantrerie d'Arras et une pension sur l'évêché de Thérouanne :

Paulus etc. Dilecto filio Francisco, electo Damasceno, salutem etc. Personam tuam nobis etc. opportuna. Cum itaque nos hodie ecclesie Damascene tunc certo modo pastoris solatio destitute de persona tua nobis et fratribus nostris ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de fratrum eorundem consilio, auctoritate apostolica duxerimus providendum, preficiendo te illi in episcopum et pastorem, nos, qui etiam hodie tecum ut postquam munus consecrationis suscepisses, ac in vim provisionis et prefectionis predictarum pacificam possessionem seu quasi regiminis et administrationis dicte ecclesie et illius bonorum seu majoris partis eorum assecutus fuisses, cantoriam ecclesie Attrebatensis, quam tempore provisionis et prefectionis predictarum obtinebas [ut] prius quoad viveres etiam unacum dicta ecclesia Damascena, quandiu illi preesses, retinere valeres, motu proprio dicta auctoritate dispensavimus, prout in diversis nostris inde confectis litteris continetur, volentes tibi, ut statum tuum juxta pontificalis dignitatis exigentiam decentius tenere valeas, de alicujus subventionis auxilio providere, ac premissorum meritorum tuorum intuitu gratiam facere specialem, teque a quibusvis excommunicationis etc. censentes, motu simili, non ad tuam etc. liberalitate, tibi pensionem annuam trecentarum librarum Turonen. monete in regno Francie cursum habentis, summam ducentorum et quinquaginta carolorum seu petiarum auri Carolus d'or nuncupati monete Flandrie, vel circa constituentium, ac centum et vigintiquinque ducatos auri de camera non excedentium, ut etiam accepimus, super mense episcopalis Morinensis fructibus, redditibus et proventibus arrentamentis nuncupatis, quorum medietatem predicta et alie super illis forsan assignate pensiones annue, ut similiter accepimus, non excedunt, tibi quoad vixeris, vel procuratori tuo ad hoc a te speciale mandatum habenti, per venerabilem fratrem nostrum Franciscum, episcopum Morinensem et successores suos ecclesie Morinensi presidentes seu administratores [272] pro tempore existentes, pro una videlicet in S. Johannis Baptiste, et altera medietate pensionis trecentarum librarum hujusmodi in Domini nostri Jesu Christi nativitatum festivitatibus, annis singulis integre persolvendam, et per te quoad vixeris, etiam postquam munus consecrationis susceperis, et una cum ecclesia Damascena et cantoria predictis, percipiendam, exigendam, et levandam prefata auctoritate et tenore presentium reservamus, constituimus et assignamus, decernentes Franciscum episcopum et successores predictos ad integram solu-

1. *Reg. Lateran.* 1783, f. 268v-269 : cf. *Cons.* 109, p. 1v (Garampi).
2. *Ib.*, ff. 269-269v.

Digitized by Google

tionem pensionis per presentes reservate hujusmodi tibi faciendam juxta reservationis, constitutionis et assignationis predictarum tenorem, fore efficaciter obligatos, ac volentes et eadem auctoritate statuentes quod ille ex Francisco episcopo et successoribus predictis qui in dictis festivitatibus, vel saltem infra triginta dies illarum singulas immediate sequentes, pensionem per presentes reservatam predictam per eum tunc debitam non persolverit cum effectu lapsis [diebus eisdem] ingressus ecclesie interdictus existat, et donec tibi vel eidem procuratori tuo de pensione per presentes reservata predicta tunc debita integre satisfactum aut alias tecum vel cum dicto procuratore tuo super hoc amicabiliter concordatum fuerit, preterquam in mortis articulo constitutus interdicti relaxationis beneficium nequeat obtinere. Si vero per sex menses dictos triginta dies immediate sequentes sub hujusmodi interdicto animo, quod absit, permanserit indurato, ex tunc effluxis mensibus ipsis a regimine et administratione ipsius ecclesie Morinensis suspensus existat eo ipso. Non obstantibus... nulli ergo etc. Datum Rome apud S. Petrum anno etc. MDXLVIII, pridie idus septembris anno XIV.

[272v] Simili modo, dilectis filiis.. preposito, et Philippo de Ranchicour, alias Archicourt, canonico ecclesie Attrebatensis, ac officiali Morinensi, salutem... [committitur exequutio]. [273] Datum ut supra. LV. XX. — De Torres [1].

Le 22 septembre suivant, il fut autorisé à se faire sacrer [2], et le 22 octobre il paya sa baliste de 10 florins [3].

Il est signalé dans des actes de 1553 [4] et du 30 novembre 1558 [5]. Le 7 août de cette dernière année, il donna à St-Omer la bénédiction à Antoine de la Cressonnière, abbé d'Auchy [6].

François de St-Ragon mourut vers la fin de 1558. Le chapitre de St-Omer et le magistrat de la ville firent des instances auprès de la duchesse de Parme pour obtenir la nomination d'un nouveau suffragant dans la personne de Pierre Aymerick, dominicain du couvent de St-Omer. La création du nouvel évêché de Saint-Omer fit échouer ce projet [7]. La division du diocèse de Thérouanne en plusieurs évêchés de moindre étendue rendait inutile la nomination d'auxiliaires. François de St-Ragon clôt donc la série des suffragants de Thérouanne.

D. URSMER BERLIÈRE.

---

1. *Reg. Lateran.* 1783 (Paul. III), ff. 271v-273.
2. *Ib.*, ff. 270-270v.
3. S. C. 16, p. 155v.
4. Bled, *Les évêques de St-Omer*. St-Omer, 1898, p. 57.
5. Heigneré, *Chartes de St-Bertin*, t. IV, p. 249, n. 4073 ; Bled, *Régestes*, p. 10.
6. Fromentin, *Essai historique sur les abbés et l'abbaye de St-Silvin d'Auchy-les-Moines*. Arras, 1882, p. 209.
7. Bled, *Les évêques de St-Omer*, pp. 57-60.

Digitized by Google

LE *FILIOQUE*.

ÉTUDES SUR LA THÉOLOGIE ORTHODOXE, IV. (*Suite.*) [1]

Peu de questions, dans l'histoire des controverses théologiques, ont fait couler autant d'encre et ont, à leur heure, autant passionné les esprits que celle de la procession de la troisième personne divine.

« Aux yeux de l'univers et devant la conscience de ses fidèles, écrivit, non sans une légère pointe d'exagération, M. von Elfert, l'Église orientale a déclaré, affirmé et défendu sa séparation d'avec Rome, uniquement pour ce petit mot latin, *Filioque* [2]. »

On s'en convainc rien qu'à lire, dans les ouvrages spéciaux, la littérature exubérante que le sujet inspire, littérature qui pourrait s'accroître encore par la publication d'un grand nombre de manuscrits dormant dans la poussière de nos bibliothèques.

Je n'ai pas l'intention de dresser l'interminable liste des écrivains qui se sont rendus célèbres dans les deux camps : la fidélité au plan tracé au début même de ces études m'oblige seulement à reproduire objectivement les thèses de la théologie orthodoxe.

Mais, pour l'intelligence plus complète du sujet, il ne me semble pas oiseux de retracer brièvement la physionomie de la controverse à travers les âges.

*
* *

On peut en schématiser l'histoire en trois phases principales.

La première formerait la période d'incubation.

Du côté des Grecs, elle est caractérisée par des étonnements, des surprises. Ces sentiments, d'abord isolés, regardent surtout le côté disciplinaire de la question ; mais bientôt prime la préoccupation dogmatique, surtout chez les autorités ecclésiastiques se croyant chargées de maintenir la foi dans son intégrité.

La tendance de la théologie latine s'accuse nettement en faveur du *Filioque*.

---

1. Voir *Rev. Bénéd.* 1906, pp. 45-62, 232-240, 568-575.
2. *Oesterreichische Revue*, II Jahrg. 1864, I, p. 1. Cité par Pichler, *Geschichte der Kirchlichen Trennung*, I, p. 550.

Digitized by Google

Il appert que la doctrine du *Filioque* se montra au grand jour d'abord en Espagne, au VIe siècle. L'autorité romaine en fut aussitôt avisée, et elle ne cacha pas sa manière de voir aux Orientaux : on le sait par une lettre de Martin I à leur adresse. Or, Maxime le Confesseur nous apprend que les habitants de Constantinople s'en trouvèrent scandalisés [1].

Le théologien Sylvestre enregistre ce fait pour affirmer que les Orientaux étaient intimement persuadés de la doctrine contraire [2].

Deux autres circonstances, dont l'histoire nous a légué le souvenir, apprirent à l'Occident que les Grecs ne partageaient pas son sentiment. C'est d'abord, en 767, au concile de Gentilly où l'on chanta le *Credo* avec l'insertion du *Filioque* au grand mécontentement des délégués de Constantin Copronyme ; puis, vers 808, à Jérusalem, un jour de Noël que les moines de St-Sabas assistaient à un service célébré par des religieux francs dans la grotte de Bethléem. Les Grecs manifestèrent hautement leur mécontentement, et Jean, moine de la célèbre Laure accusa formellement les Latins d'hérésie.

Charlemagne fut successivement saisi des deux affaires et chargea Alcuin, puis Théodulphe d'Orléans, d'étudier la question. Ceux-ci dans leurs travaux s'en tinrent presque exclusivement aux témoignages des Pères occidentaux [3].

L'Église Orientale en eut-elle connaissance ?

La littérature grecque de cette époque ne nous fournit aucun renseignement à cet égard. De même, nous n'avons pas d'indices pour croire à une opposition *générale* de sa part à la théorie latine.

A Photius était réservé le triste honneur de faire de ces sourdes tendances l'opinion officielle de son Église. Il en eut vite trouvé le prétexte dans la prédication des missionnaires romains en Bulgarie [4].

Le fougueux Patriarche ouvrit le débat par sa fameuse encyclique aux évêques d'Orient [5] ; il développa ensuite ses idées dans le traité

---

1. Le saint docteur les nomme οἱ τῆς βασιλίδος τῆς πόλεως. (*Migne*, P. G. CXI, 134-135.) Beaucoup d'auteurs limitent les mécontents aux monothélites dont Maxime s'occupe spécialement dans son traité. Cf. Hergenröther, *Photius*, I, p. 691. Mais, parmi les orthodoxes, d'aucuns s'offensent de cette opinion : « A quoi bon, dit Macaire, imaginer que c'étaient des Monothélites, uniquement pour nous accuser, nous, orthodoxes, en nous représentant comme partageant la foi des hérétiques ! Peine inutile... » *Theol. Orthodoxe*, II, p. 397, n. 2.

2. *Op. c.*, § 183, pp. 585-587.

3. J. Turmel. *Histoire de la théologie positive*, I, pp. 365-368.

4. Cf. Hergenröther, *Photius*, I, p. 709 ; II, pp. 129, 528. Il semble toutefois que Nicolas I ne leur enjoignit pas de transmettre aux convertis le symbole nanti de l'insertion du *Filioque*.

5. *Migne*, P. G. CII, p. 726 suiv.

Digitized by Google

sur le *Saint-Esprit*. Cet ouvrage, publié pour la première fois en 1857 par le Cardinal Hergenröther [1], composé avec une dialectique consommée mise au service d'une cause défendue avec passion, devint l'arsenal où, après lui, les tenants de l'opposition ont puisé leurs armes, presque sans modification aucune [2].

La deuxième phase de la controverse, suscitée par les déclarations de Photius, se distingue par la fixation de la doctrine dans l'Église latine, et, du côté des Grecs, par des démarches et des efforts pour arriver à une entente.

Toutefois, avant de se prononcer, les Papes désiraient que la question fût examinée sous toutes ses faces [3]. Ratramne, Enée, évêque de Paris, et le synode de Worms complétèrent les travaux de leurs devanciers [4]; S. Anselme fut chargé, au concile de Bari, de réfuter les arguments des Grecs [5].

Enfin, la doctrine sembla suffisamment mûrie pour qu'on procédât à une définition dogmatique : elle fut formulée au IVe Concile œcuménique du Latran, en 1215.

Peu après, S. Thomas, à la demande d'Urbain IV, composa le *Contra errores Græcorum*, où paraissaient pour la première fois nombre de témoignages de Pères orientaux. Ceux-ci, joints aux arguments de la Somme, achevèrent d'établir les bases du dogme défini et passèrent dans toute la scolastique du moyen âge.

En Orient, ai-je dit, on remarque un moment de répit dans la controverse. On peut même croire que la question du *Filioque*, sous Michel Cérulaire, « ne tint dans la politique religieuse qu'une place secondaire [6] ».

Les Césars de Byzance, eux, désiraient vivement en venir à un accommodement et ne cessaient de faire des démarches dans ce sens.

---

1. Le titre seul en trace tout le programme : Traité du Patriarche Photius sur la Mystagogie du Saint-Esprit, où l'on montre que, de même que, d'après la révélation, le Fils est engendré du seul Père, de même, d'après la théologie, le Saint-Esprit procède du seul et même principe, et qu'il est appelé l'esprit du Fils, parce qu'il lui est consubstantiel et qu'il est envoyé par lui. *Migne*, CII, 264-541.

2. Cf. A. Ehrhard dans *Geschichte der byzant. Litteratur*, p. 76.

3. « Sie (die Päpste) standen in der Mitte zwischen denen, welche die allgemeine Promulgation, und denen die, welche die Elimination des Filioque verlangten, mit aller Klugheit zu vermeiden bemüht, dass wegen einer noch nicht definirten, wenn auch noch so sehr in der Offenbarung begründeten Lehr, die Griechen zu einer förmlichen Trennung gebracht würden. » Hergenröther, *op. c.*, I, p. 711.

4. Turmel, *op. c.*, pp. 259-260 ; p. 568 suiv.

5. Le traité, dialectique, de S. Anselme *De Processione Spiritus Sancti* se base presque en entier sur les textes de la Sainte Écriture.

6. L. Bréhier. *Le schisme oriental du XIe siècle*, Paris, 1899 p. 132. Une *place secondaire*, parce que le *Filioque*, malgré tout, trouva toujours quelques adversaires.

Digitized by Google

Citons seulement l'empereur Manuel qui pria Hugues Éthérien d'élucider le point controversé par quelque travail spécial [1], puis Michel et Jean VI Paléologues, sous lesquels fut signée l'union, respectivement au concile de Lyon en 1274 et à celui de Florence en 1438-1439. Dans chacune de ces assemblées on adopta la formule doctrinale du *Filioque* sans s'obliger à l'introduire dans le texte du symbole. Parmi les Grecs, du reste, beaucoup de partisans de l'union, avant et après les deux conciles, n'étaient pas restés inactifs [2].

Mais Marc d'Éphèse refusa de se soumettre et recommença de plus belle la propagande contre le *Filioque*.

On peut dater de ce moment la troisième période, à laquelle se rattache la théologie moderne. Grecs et Latins continuent à rompre des lances. On resasse des deux côtés les mêmes choses. Le collège grec, fondé à Rome en 1577, fournit un appoint considérable à la controverse [3].

Pour le XVIIIe siècle, je me bornerai à citer le traité sur la *Procession du Saint-Esprit* de Adam Zernikav qui reste l'ouvrage classique en la matière durant cette période et qui jouit encore de la plus grande faveur [4].

Au XIXe siècle, la question du *Filioque* semble être restée aussi brûlante qu'à ses débuts.

En 1848, le Patriarche Anthime dans son *Encyclique à tous les Orthodoxes*, affirme que la doctrine du *Filioque* porte tous les caractères de l'hérésie [5]. Un de ses successeurs du même nom, An-

1. Cet intéressant personnage, ayant passé plusieurs années dans la capitale de l'empire, était mieux que tout autre au courant des idées de l'Église grecque. Son traité *De hæresibus Græcorum*, qui fait une très large part à ses écrivains et à ses Pères, fut beaucoup étudié dans le Levant. (Migne, P. L. CCII, 167.)

2. J. Cf. Turmel, *l. c.* — H. Laemmer, *Scriptorum Graeciae orthodoxae Bibliotheca selecta*, t. I, pp. 93-95. Fribourg, 1864. — Krumbacher, *op. cit.*

3. Ph. Meyer. *Die Theologische Litteratur der griechischen Kirche im XIV^en Jahrh.* Leipzig, 1899. *Einleitung*, p. 7 et suiv. — Du côté des catholiques, il faut citer notamment les travaux d'Allatius et d'Arcudius. On trouvera la liste des ouvrages composés par les orthodoxes dans la bibliographie dressée par Démétracopoulos, Βιβλιοθήκη Ἐκκλησιαστική. Leipzig, 1862, et Ὀρθόδοξος Ἕλλας ἤτοι περὶ τῶν Ἑλλήνων τῶν γραψάντων κατὰ Λατίνων καὶ περὶ τῶν συγγραμάτων αὐτῶν. Leipzig, 1872.

4. Ce traité parut d'abord en latin en 1770-1776 à Kœnigsberg sous ce titre : *Tractatus de processione Spiritus Sancti*. En 1797, en parut à Pétersbourg la traduction grecque faite par les soins d'Eugène Boulgaris. Ἀδὰμ Ζοιρνικαβίου Βορούσσου Περὶ τῆς ἐκπορεύσεως τοῦ ἁγίου Πνεύματος ἐκ μόνου τοῦ Πατρός· Πραγματεῖαι θεολογικαὶ ἑννέα καὶ δέκα... 2 vol. Théophane Procopowicz, archevêque de Novogorod, marchant sur les brisées de Zernikav, composa un ouvrage qui fut longtemps répandu dans le monde slave : *Tractatus de processione Spiritus Sancti*, Gothæ 1772. Théophane, avant d'apostasier, avait fait ses études au collège grec à Rome. Sur ses principes en matière de théologie, Cf. Pichler, *op. cit.*, II, p. 305 suiv.

5. Ἐγκύκλιος τῆς μίας, ἁγίας, καθολικῆς καὶ ἀποστολικῆς Ἐκκλησίας. Constantinople. 1848, pp. 8-9.

Digitized by Google

thime VII, dans sa réponse à l'immortelle encyclique de Léon XIII *Præclara*, parle encore « de symbole de la foi falsifié » et de « responsabilité envers l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique » [1].

Refusées à l'Église catholique, les négociations ont été engagées en 1874 et 1875 à Bonn avec les vieux catholiques (Παλαιοκαθολικοί) et les Anglicans [2].

Ceux-ci défendaient la doctrine du *Filioque* contre les Grecs; mais, après bien des discussions, on arriva à se mettre d'accord sur quatre propositions rédigées de telle sorte que les deux camps restaient vainqueurs [3].

*
* *

Il n'était pas inutile, disions-nous, de faire l'exposé historique de la question avant de l'examiner par le détail.

On devine d'ores et déjà qu'en se raidissant devant le mouvement intellectuel de l'Église latine, la théologie orthodoxe n'a pu réaliser de grands progrès. Les traités modernes, en effet, n'ont guère ajouté aux élucubrations de Photius et de ses disciples. Pour la plupart de nos théologiens, le fond de toute l'argumentation repose sur la

---

1. § VII. Éd. de Manchester, p. 26-28. Cf. Chrysostomos, *op. cit.*, II, 1e partie. Zigavinos, Ἀπάντησις εἰς τὴν ἐγκύκλιον ἐπιστολὴν Λέοντος ΙΓ'... Marseille, 1894, p. 175 suiv., etc.

2. Là-dessus, voyez Reusch, *Bericht über die Unions-Conferenzen*, Bonn, 1874-1875. — J. J. Overbeck. *Die Bonner Unionsconferenzen oder Alt-Katholicismus und Anglikanismus in ihrem Verhältnis zur Orthodoxie*, 1876. — Z. Rosis, Ἔκθεσις πρὸς τὴν ἱερὰν Σύνοδον. Athènes, 1874, 1875 et Σύστημα δογματικῆς, I, p. 279 suiv. — Scheeben, *Historisch-Politische Blätter*. — W. Fraser, *Reports made to the convocation of the Porince of Canterbury by the Committee on intercommunion with the Orthodox Eastern churches*, 1874-1876. *Occasional Paper of the Eastern Church association*, n° X. Oxford, 1904. — Kattenbusch, *Vergleichende Confessionskunde*, I, p. 147, 325. — *Revue Internationale de Théologie*, 1899, pp. 5-6 ; 586-587.

3. 1. Wir stimmen überein in der Annahme der ökumenischen Symbole und der Glaubensentscheidungen der alten ungeteilten Kirche.

2. Wir stimmen überein in der Anerkennung, dass der Zusatz des Filioque zum Symbolum nicht in kirchlich rechtmässiger Weise erfolgt sei.

3. Wir bekennen uns allerseits zu der Darstellung der Lehre vom H. Geiste, wie sie von den Vätern der ungeteilten Kirche vorgetragen wird.

4. Wir verwerfen jede Vorstellung und jede Ausdrucksweise, in welcher etwa die Annahme zweier Principien oder ἀρχαί oder αἰτίαι in der Dreieinigkeit enthalten wäre.

Le Comité de Cantorbéry chargé de réviser les résolutions des conférences de Bonn, renouvela une décision prise en 1869 dans une circonstance analogue ; en voici la teneur : They (les commissaires de Guillaume III), dit le *Reporter*, did not contemplate a change in the creed as we have received it, which it would not be practicable for Convocation to make ; but they contemplated the formulating some explanations in regard to the Filioque which might be so sufficiently satisfactory to the Eastern Churches as to enable our Church to « *maintain Catholic communion* » with them. *Occasional Paper* cit., p. 34.

Digitized by Google

doctrine des premiers siècles de l'Église prise à la lettre et non dans son esprit. Ainsi commentée, leur tradition est opposée à l'interprétation des catholiques ; et ceux-ci sont jugés ensuite innovateurs et destructeurs de la théologie traditionnelle [1].

« L'idée, dit Macaire, que le Saint-Esprit procède du Père fut considérée depuis l'antiquité comme un dogme de l'Église et comme sa croyance générale. Quant à cette autre idée que le Saint-Esprit procéderait également du Fils, elle ne parut qu'au Ve siècle, comme une opinion particulière, ou comme la croyance du petit nombre, et ne fut point comptée pour un dogme, même en Occident, antérieurement au IXe siècle [2]. »

Voyons sur quelles preuves reposent ces accusations.

Pour plus de clarté nous les grouperons autour de quatre chefs principaux que nous accompagnerons de brèves observations.

1. La doctrine du *Filioque* est en premier lieu attentatoire au magistère suprême de l'Église de Dieu. Ce magistère s'affirme dans les décisions d'un concile œcuménique et rien que par son organe. Or, quelle est l'assemblée plénière des pasteurs des peuples qui ait sanctionné le *Filioque?*

« Si un concile général s'était prononcé en faveur de cette doctrine, dit déjà Nil Cabasilas, évêque de Thessalonique au XIVe siècle, personne n'aurait eu à redire. Comme ceci ne s'est pas vérifié, il n'y a qu'à s'en tenir au symbole tel que les Pères nous l'ont transmis [3]. »

Le changement arbitrairement apporté au symbole traditionnel,

---

1. Eug. Boulgaris, pp. 293-306; Sylvestre, pp. 489-600; Philarète, pp. 105-110. Ch. Damalas identifie, pour ainsi dire, toute la partie consacrée à Dieu avec la question du *Filioque*. Le plan de son ouvrage lui a valu cette observation piquante de M. Kattenbusch : Sehr characteristisch ist die Rolle, die das Filioque bei Damalas in Περὶ ἀρχῶν spielt. Mit S. 52 eröffnet D. die Specialdarstellung des Dogmas. « Περὶ Θεοῦ » lautet die Ueberschrift des μέροςΑ' ! Sofort kommt der Autor darauf, den Ausgang des H. Geistes vom Vater allein zu rechtfertigen. Das « christliche Bewusstsein » enthält für ihn gewissermaassen mit Bezug auf Gott Nichts als diese Lehre ; richtiger ist zu sagen : alles Andere in der Lehre von Gott ist für ihn, da es unter Christen nirgends bestritten werde, einer Rechtfertigung in der Darlegung der ἀρχαὶ des christlichen Glaubens nicht bedürftig. Die Trinitätslehre im Allgemeinen ist selbstverständlich unter Christen ; die Lehre vom Ausgange des H. Geistes richtig zu besitzen, ist der grosse Vorzug der anatolischen Kirche. *Op. cit.*, p. 323, n 1.

2. P. 415 et 421. Androutsos, p. 128 ; Sylvestre, § 131, pp. 495-496, etc. Parmi les théologiens latins de ces derniers temps qui ont consacré un traité spécial à cette question, voyez Franzelin, *Examen doctrinae Macarii Bulgakov et Jos. Langen*, Romae 1876. A. Lépicier. *De Sp. S. Proc. a Filio*, Romae 1898, et *Tractatus de SSma Trinitate*. Paris, p. 251 suiv. D. L. Janssens, *Summa Theologica*. III. *De Deo Trino. Dissertatio de modo processionis Sp. S. a Patre et a Filio*, pp. 541-590. Du côté des orthodoxes, cf. N. M. Togorodskii. *Sobrennaja postanovka voprosa ob ischogdenii sv. Ducha. (État présent sur la question de la procession du Saint-Esprit.)* Christianskoe Tchtenie 1879, t. I, p. 770 suiv.

3. Cité par Pichler, *op. cit.*, t. I, p. 268.

Digitized by Google

dit à son tour Khomiakov, constitue un délit, un fratricide moral et devient une hérésie contre l'*unité* de l'Église. — L'Église romaine, en agissant ainsi, déclara qu'à ses yeux tout l'Orient n'était qu'un monde d'ilotes en matière de foi et de doctrine [1].

Mais il y a plus encore. « Tous les conciles œucuméniques sans exception, au dire de Macaire, et, à leur exemple, presque tous les conciles provinciaux qui ont eu occasion d'aborder ce dogme, ont unanimement reconnu que le Saint-Esprit procède *seulement* du Père [2]. »

Si la doctrine était révélée, comme le prétendent les Latins, le concile de Constantinople qui s'est occupé *ex professo* de la troisième Personne de la Ste Trinité aurait certainement fait mention de la double procession [3], ou du moins, celle-ci aurait-elle été définie dans les conciles subséquents [4]. Mais aucun de ces deux cas ne s'est vérifié.

Si l'on consulte les symboles de la foi approuvés par l'Église, on arrive aux mêmes conclusions. Et qu'on ne dise pas qu'en parlant seulement du Père, la procession du Fils pour cela n'est pas exclue, car, « en ne présentant point ce mot supplémentaire, les symboles proposent clairement la procession du Saint-Esprit du Père comme une particularité du Père n'appartenant point au Fils » [5].

Bref, la conclusion de toutes ces arguties, c'est que l'enseignement latin est une hérésie [6].

Reste à dire un mot de l'addition considérée en elle-même.

Sylvestre concède que les anciens Pères ne se sont jamais opposés à ce que certains points de doctrine reçussent une déclaration plus explicite et de plus amples développements, mais ils répudiaient

1. *Sotchinenia bogoslovskija.* (II) 4° Ed. Moscou, 1900, p. 50 et pp. 239-240.

2. P. 350. Cf. Chrysostomos Περὶ Ἐκκλησίας, t. II, p. 372 et la réfutation du Père A. Palmieri. *La Processione dello Spirito Santo. L'Esegesi ed i Concilii.* Bessarione, n° 62, anno VI, p. 146 suiv.

3. E. Boulgaris, *op. cit.*, p. 237 ; Mesoloras II p. 116. Siméon de Thessalonique va jusqu'à dire que les paroles du symbole τὸ ἐκ τοῦ Πατρὸς ἐκπορευόμενον ont été écrites προφητικῶς κατὰ τῆς καινοτομίας τῶν Λατίνων. P. G. CLV. col. 813.

4. 2e Rép. du Patriarche Jérémie II aux Théologiens de Tubingue. — Mesoloras, 1, p. 205.

5. Macaire p. 349 suiv. Ce théologien cite le symbole de S. Grégoire le Thaumaturge, ceux mentionnés par S. Épiphane et le nicéo-constantinopolitain. A son avis, le symbole de S. Athanase ne contient pas le *Filioque* dans sa forme primitive (l. c.).

6. Ἐπειδὴ λοιπὸν οὐδεμία οἰκουμενικὴ σύνοδος τοιαύτην τινα προσθήκην ἐποίησεν, ἕπεται ὅτι τὸ filioque δὲν εἶναι ἐκκλησιαστικὸν δόγμα, ἀλλ' αἱρετικὴ δόξα, καὶ ἡ Λατινικὴ ἐκκλησία θελήσασα νὰ ὑψωθῇ ὑπεράνω τῆς οἰκουμενικῆς ἐκκλησίας δι' αὐθαιρέτου νέου δόγματος προσθήκης, ἔχασε τὸν καθολικὸν χαρακτῆρα, καὶ μετέπεσεν ἅμα τῇ ψηφίσει τῆς προσθήκης εἰς αἵρεσιν, ἡ δὲ ἀνατολικὴ φυλάξασα τὸ τῆς βας οἰκουμενικῆς συνόδου δόγμα ἀλώβητον, ἡ ἀληθὴς τῆς ἀρχαίας καθολικῆς ἐκκλησίας διάδοχος ἀπέβη. Chr. Damalas. *op. c.*, p. 62.

Digitized by Google

toute insertion qui changeât et altérât la substance des dogmes établis. Or, c'est le cas pour l'interpolation du *Filioque*. Les conciles postérieurs ont nettement déclaré que le formulaire du symbole Nicéo-Constantinopolitain épuisait la doctrine sur la Ste Trinité et pour ce motif ils ont interdit d'y toucher [1].

A cette première série de récriminations j'opposerai quelques remarques.

Les théologiens orthodoxes représentent tous le susdit symbole comme la formule consacrée par les assises du deuxième concile général. Or, il est prouvé que ce symbole fut rédigé en Orient entre le 1er et le 2e concile, probablement par S. Cyrille d'Alexandrie pour l'usage de son Église. Il fut adopté par l'Église de Constantinople entre 381 et 451 et par l'Église Romaine selon toute vraisemblance sous Justinien [2].

« Ainsi, conclut Monseigneur Duchesne, le symbole qu'on nous accuse d'avoir interpolé n'a rien, ni dans son origine ni dans son autorité, qui interdise les interpolations nécessaires. Il n'émane ni du concile de Nicée ni du concile de Constantinople ; il représente lui-même une énorme violation de la prohibition imaginaire que l'on oppose au *Filioque*. C'est le symbole de Nicée gravement interpolé par une autorité particulière, sans concert préalable avec l'ensemble des églises. Si l'on découvre une paille dans notre œil, que l'on commence par s'extraire à soi-même cette poutre considérable. »

On peut comprendre que les Grecs, toujours soucieux de conserver intactes leurs traditions, ne se soient jamais résignés à introduire l'insertion du *Filioque* dans le symbole considéré depuis si longtemps comme inviolable, et, quoi qu'en dise Khomiakov [3], c'est par égard pour ce sentiment de traditionalisme que les papes ont mis tant de temps à adopter officiellement l'addition en question (du VIe au IXe siècle), et leurs atermoiements n'étaient en dernière analyse que des ménagements pour les susceptibilités des Grecs. Vis-à-vis d'eux ils ont, dans la suite, toujours fait preuve d'une condescendance dont les effets durent encore [4].

---

1. § 131, pp. 492-493. Cf. E. Boulgaris p. 287 ; Macaire, p. 350 ; Z. Rosis, p. 255.

2. Duchesne, *Églises séparées* p. 77 suiv. c.. J. Kunze. *Das Nicänisch-Konstant. Symbol.* Leipzig. 1898.

3. Selon cet écrivain, les Papes « se sont rendus coupables de faiblesse en matière de foi, pour n'avoir pas résisté suffisamment à un mouvement dont ils reconnaissaient eux-mêmes l'illégitimité ». *Op. cit.*, p. 332.

4. Ce ne fut qu'en 511, sous le Patriarche Timothée, que fut introduit l'usage de réciter le Symbole dans la liturgie byzantine (Kattenbusch, *Op. c.* p. 267 n. 2). Jusqu'au XIIIe siècle le peuple dans les églises n'entendait jamais l'addition καὶ ἐκ τοῦ Υἱοῦ dans la sainte formule pour laquelle le diacre demandait un silence et une attention

Digitized by Google

***

2. Voyons les *arguments d'autorité* produits par les théologiens que nous étudions.

Ici encore, nouvelles accusations.

L'apparition de la doctrine du *Filioque* en Espagne n'est pas le fruit d'un enseignement traditionnel. Elle est éclose dans des cerveaux ignares, qui n'entendaient pas la langue des Pères grecs [1].

Les témoignages, sur lesquels les docteurs latins s'efforcèrent plus tard d'étayer leur doctrine, sont le plus souvent interpolés ou bien ils émanent d'œuvres apocryphes. Photius, puis Marc d'Éphèse avec plus d'emphase au concile de Florence, avaient les premiers lancé cette flétrissure à la face des Latins [2].

On se réclame surtout de S. Augustin [3].

Métrophanes prétend que ce docteur enseigne positivement que la procession du Saint-Esprit vient seulement du Père [4]. Cette affir-

---

particuliers. Grégoire X au concile de Lyon (1274) réclama la croyance dans le dogme, mais n'en exigea pas la profession explicite dans le formulaire liturgique (Allatius, *De perpetua Cons.* l. III. c. x). Cette tolérance fut révoquée par Nicolas III qui doutait de la sincérité de l'union, signée sous son prédécesseur (Pichler. *Op. cit.*, I. p. 347). Néanmoins, les Grecs n'avaient pas suivi cette prescription, puisqu'au concile de Florence Eugène IX observa la même conduite envers les Grecs que Grégoire X, tout en exigeant le contraire des Arméniens. Callixte III, en 1455, oblige l'Inquisiteur dominicain, Simon, envoyé en Crète, à demander aux habitants de l'île cette insertion dans la récitation du Πιστεύω (Allatius, *Graecia Orthodoxa*, I, p. 537). Dans les professions de foi prescrites par Grégoire XIII et Urbain VIII, que l'on exigeait de ceux qui retournaient dans le giron de l'Église, la formule latine est explicitement indiquée : mais il ne s'agit pas ici d'un acte public. Dans son Instruction du 31 août 1595 (N° 28), Clément VIII permet aux Grecs, vivant sous la juridiction d'Évêques latins, de réciter le symbole selon leurs traditions ; même tolérance pour les Ruthènes, récemment convertis (Likowski. *Die Ruth.-röm. Kirchen-Vereinigung*. Fribourg, 1904, p. 139). Un décret de la S. C. de la Propagande du 5 avril 1729 parle dans le même sens. — Benoît XIV, dans la bulle *Etsi Pastoralis* (26 mai, 1742, § 1) enjoint aux Italo-Grecs de maintenir l'habitude du *Filioque* qui s'était introduite parmi eux depuis Clément VIII, mais les autres Grecs sont expressément exclus : *Etsi autem teneantur credere etiam a Filio Spiritum sanctum procedere, non tamen tenentur in symbolo pronunciare.* C'est cette disposition, en somme, qui a fait loi et qui subsiste encore dans la pratique. Dans l'édition Romaine des livres liturgiques l'on n'a point inséré l'addition. — Les Grecs Ruthènes s'en sont départis au concile de Zamosc, en 1720, Synodus Provincialis Ruthenorum (Tit. I *De fide catholica*). Les Melkites en ont fait de même dans la première moitié du XVIIIe siècle.

1. Chrysostomos, *op. cit.*, p. 381. — Khomiakov. *op. cit.*, p. 344.

2. Pitzipios. *L'Église Orientale*, p. 15 suiv. Turmel, *op. cit.*, p. 374 suiv. Quant aux monuments de la tradition latine on sait que Photius n'en avait cure. (Hergenröther, III, p. 411.) Après lui on fut bien obligé de répondre aux objections que les adversaires en tiraient. Tout le travail d'Adam Zernikav, dans lequel les auteurs contemporains ont largement puisé, a pour but de prendre les Latins en défaut sur ce point. Cfr. aussi Métrophanes. Ὁμολογία.... Michalcescu, p. 191 ; — Macaire, p. 393, n. 2. — Chrysostomos, p. 359 etc.

3. Macaire, p. 332, n. 2. — Philarète, pp. 106-108 : Chrysostomos, p. 354 suiv. ; pp. 369-370.

4. Ὁμολογία. ch. I, p. 198.

Digitized by Google

mation se retrouve vingt fois, dit Chrysostomos, rien que dans son traité sur le Saint-Esprit.

Pour Sylvestre, tous les Pères latins démontrent que la doctrine du *Filioque* n'est pas celle de la vraie Église, les Évêques espagnols la considéraient « comme un enseignement local, que le hasard aurait fait surgir », et S. Augustin ne la donne que comme une opinion privée [1].

Que faut-il en croire ?

Pour ce qui regarde les attestations empruntées par le « *Contra errores Graecorum* » de St Thomas, on ne peut nier que nombre de ces témoignages ne soient fabriqués de toutes pièces [2]. Mais il en reste assez pour laisser dans leur intégrité les points de doctrine relevés par les Latins dans la tradition grecque. D'ailleurs Adam Zernikav et ses imitateurs ne sont pas à l'abri de tout reproche [3].

Voyons maintenant le parti que les auteurs orthodoxes tirent des témoignages de la tradition.

Macaire les divise en quatre catégories :

I. Il y en a d'abord qui, en établissant que le Saint-Esprit procède du Père, ne disent absolument rien du Fils.

II. D'autres témoignages, en établissant que le Saint-Esprit procède du Père, citent aussi le Fils, il est vrai, mais en attribuant à l'Esprit par rapport au Fils quelque autre particularité ; et prouvent ainsi plus clairement encore que l'on ne croyait point anciennement que le Saint-Esprit procédât aussi du Fils.

III. Il est des témoignages, plus concluants encore, qui expriment l'idée que, dans la divinité, il n'y a qu'un seul principe, une source unique, le Père ; que c'est Lui qui engendre le Fils et fait procéder le Saint-Esprit, ou que le Fils et le Saint-Esprit sont également de Lui. Nous en trouvons de pareils, soit en Orient, soit en Occident.

IV. Il existe enfin des témoignages qui, en reconnaissant le Saint-Esprit comme procédant du Père, excluent complètement,

---

1. § 145, pp. 597-600. Il est étonnant de voir avec quelle audace d'aucuns interprètent les célèbres paroles de l'Évêque d'Hippone : *qui principaliter procedit ex Patre* (l. XV. c. XII) dans le sens : *qui procedit ex Patre tanquam ex principio. Khomiakov*, p. 330. Mesoloras II, p. 119.

2. F. H. Reusch, *Die Fälschungen in dem Tractat des Thomas von Aquino gegen die Griechen (opusculum contra errores Graecorum ad Urbanum IV)* Abhdl. der K. bayr. Akademie der Wiss. III. cl. XVIII. III. Abth. — Turmel, *op. cit.*, p. 371.

3. Voyez les incorrections relevées par Luemmer, *op. cit.*, p. 16 suiv. ; J. M. Neale, *A History of the Holy Eastern Church*. General Introduction 2d vol., p. 1096 suiv. Le Théologien Jean, au concile de Florence, surprit plusieurs fois la mauvaise foi des Grecs dans leurs citations. Turmel, *op. cit.*, p. 371.

Digitized by Google

soit par leur sens, soit même à la lettre, l'idée qu'il procède également du Fils [1].

Monseigneur Sylvestre examine l'enseignement trinitariste siècle par siècle. Tous les textes que les Latins donnent en faveur de leur thèse, selon lui et ses coreligionnaires, doivent s'entendre de la consubstantialité des Personnes divines, de la mission temporelle de Saint-Esprit, de l'indivisibilité de l'essence divine, de la manifestation de l'Esprit par le Fils, du rôle médiateur joué par la troisième personne. Mais ces explications sont depuis longtemps connues des théologiens latins.

Enfin, il n'est pas jusqu'aux Pontifes Romains qui ne soient invoqués en témoins de la vraie tradition des orthodoxes [2].

***

3. Nous aurons vite fait de passer en revue les arguments formés par l'*exégèse orthodoxe* [3].

Je trouve l'enseignement résumé dans ces paroles de Macaire : « La Sainte Écriture, dit-il, enseigne bien clairement et même littéralement que le Saint-Esprit procède du Père, mais elle n'enseigne point, ni selon la lettre, ni selon l'esprit, qu'il procède également du Fils » [4].

Inutile d'ajouter que les idées des théologiens orthodoxes sont toutes empruntées aux ouvrages de Photius [5].

Le texte de S. Jean, XV, 26, d'après eux, est le témoignage le plus authentique de la doctrine évangélique sur l'origine du Saint-Esprit. On y affirme la nature de sa procession, ὁ Παράκλητος ὁ παρὰ τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεται, procession éternelle, immuable, du Père seulement, sans quoi il aurait été écrit « qui procède de nous » ; et une propriété personnelle, mais temporelle, celle d'être envoyé par le Fils sur la terre, ὃν ἐγὼ πέμψω ὑμῖν [6].

Cette distinction essentielle entre procession et mission est affirmée par tous les interprètes de ce passage [7].

---

1. *Op. cit.*, pp. 367, 370, 374, 381.
2. Outre les auteurs cités, cf. Jérémie 2me Rép. ap. Mesoloras, pp. 209-213. — Pierre Mogilas, Michalc. p. 59. Eug. Boulgaris p. 289 etc.
3. Voyez à ce sujet la belle étude du P. A. Palmieri O. S. A. *La Processione dello Spirito Santo. L'Esegesi ed i Concilii.* Bessarione N. 61. Anno VI. pp. 3-14.
4. p. 345.
5. Hergenr., p. 414 suiv. Cf. encore Eug. Boulgaris, p. 307 suiv. ; Mesoloras, II, pp. 123-226 ; Chrysostomos *l. c.* etc.
6. Philarète, § 56, pp. 88-90.
7. Cf. Macaire, p. 327 suiv. ; P. Mogilas. 'Ερ. 71. ap. Michalcescu, *op. cit.*, p. 59 ; Métrophanes, ch. I, p. 189 ; Rosis, p. 255.

Digitized by Google

Ils s'accordent également à ne voir dans les versets 12-15 du chapitre suivant, comme dans tous les textes scripturaires où l'Esprit-Saint est appelé Esprit, Image, Don du Fils, que l'affirmation de la consubstantialité des Personnes divines et l'identité de leur perfection [1].

***

4. J'en viens finalement aux arguments de raison.

Au fond, ils forment le point central de toute la discussion.

On peut bien interroger les Saintes Écritures, les Pères, les écrivains de l'Eglise avec les autres organes de son enseignement, mais quand il s'agit d'un dogme implicitement contenu dans la révélation, appuyée par l'autorité compétente, c'est la raison théologique qui a le dernier mot.

Les théologiens orthodoxes voudraient parfois s'en passer, car les raisonnements des docteurs latins les mettent dans la gène et le désarroi.

« Qu'est-ce qui a poussé l'Église Occidentale à proclamer ce dogme ? se demande Sylvestre. Ce sont des déductions de logique. Les théologiens latins connaissent sans doute les arguments positifs, mais ils font un usage constant d'argumentations arbitraires » [2].

Tandis que la plupart se contentent de reprocher à la dialectique des Latins une subtilité trop grande et trop subjective, Gusev admet la vérité objective de ces déductions, mais cette vérité naturelle, selon lui, peut se trouver en contradiction avec les vérités révélées [3] !

Néanmoins Photius, Marc d'Ephèse, Jérémie II, tous les coryphées de l'Orthodoxie, et les théologiens modernes usent de cette arme pour défendre ou établir leur doctrine. La preuve en est que j'expose ici même le côté spéculatif de leurs théories à l'aide de leurs écrits.

Sans formuler en syllogismes rigoureux la conception orthodoxe de la question en litige, on peut la réduire aux propositions suivantes :

1. Dans la théorie des processions divines, il faut maintenir pardessus tout l'unité de principe, la Μοναρχία, dans la Ste Trinité. Cette monarchie est l'apanage du Père seul [4].

---

1. Metrophanes... p. 97 ; Macaire, pp. 342-343 ; Philarète, *loc. cit.* Cf. aussi Siméon de Thessalonique Ἑρμηνεία εἰς τὸ θεῖον Σύμβολον. P. G. CLV. col. 789 suiv.
2. § 145. pp. 599-600. Cfr. Philarète, p. 88.
3. *Op. cit.*. p. 10.
4. Métrophanes, ch. I. p. 199. Macaire, p. 416. Androutsos, pp. 130-131.

Digitized by Google

2. La production (προβολή) de l'Esprit appartient exclusivement au Père.

Dans le Père on peut distinguer l'essence et la personne. Mais la procession de l'Esprit dérive de la personne, du Père donc en tant que Père, tout comme le Fils est engendré par le Père. Il n'y a rien qui répugne à la procession de deux personnes du même principe, car « nous ne sommes pas en droit de déterminer quel est le nombre *des traits particuliers dont doit se former l'attribut personnel* de chacune des trois personnes de la Ste Trinité, puisque ce mystère est inaccessible à notre esprit » [1].

3. Il n'en résulte pas, comme le prétendent les Latins, une composition dans l'essence simple de Dieu, ni que le Père doive produire deux fois la même personne, c'est-à-dire deux Fils. Bien au contraire. Les *propriétés qui distinguent les personnes* et leur *consubstantialité* sont solidement établies sur ce principe. Les personnes diffèrent, non pas du côté de leur procession, mais par la *façon de donner* l'essence, s'il s'agit du Père, de la recevoir, s'il s'agit du Fils et de l'Esprit [2]. L'homoousie de ces deux derniers est complète parce qu'ils sont sur le même rang vis-à-vis du Père, tandis que attribuer au Fils une part active à la production de l'Esprit, c'est lui donner une qualité de plus, c'est détruire sa consubstantialité avec l'Esprit [3].

4. Les Latins ne peuvent donc sortir de ce dilemme dont l'alternative conduit également à des doctrines erronées : L'Esprit-Saint

---

1. Macaire, *loc. cit.*, et p. 419.

2. Τὰς δὲ ἰδιότητας ἑκάστης τῶν ὑποστάσεων εἰλικρινῶς φυλάξομεν, εἰ τῷ Πατρὶ μόνῳ δῶμεν τήν τε γέννησιν τοῦ Υἱοῦ καὶ τὴν ἐκπόρευσιν τοῦ Ἁγίου Πνεύματος, τῷ δὲ Υἱῷ μόνῳ τὸ ἐκ μόνου τοῦ Πατρὸς γεννᾶσθαι, τῷ δὲ ἁγίῳ Πνεύματι μόνῳ τὸ ἐκ μόνου τοῦ Πατρὸς ἐκπορεύεσθαι, εἶτ' οὖν ὑφίστασθαι. Métroph., p. 192.— Photius, Hergenr., p. 425 suiv. — Mesoloras, II, p. 114.

3. Photius, *loc. cit.* — Théophylacte, Archevêque de Bulgarie, ap. Will, *Acta et Scripta*, etc., Lipsiae 1861, pp. 236-237, — Métrophanes passim. Nous trouvons cette doctrine ainsi résumée par l'Evêque Pearson:... « Neither can we be thought to want a sufficient foundation for this priority of the first Person of the Trinity, if we look upon the numerous testimonies of the ancient doctors of the church who have not stuck to call the Father the origin, the cause, the author, the root, the fountain, and the head of the Son, *or of the whole Divinity*... So that the proper notion of the Father in Whom we believe is this, that He is a person subsisting eternally in the one infinite essence of the Godhead : which essence or subsistence He hath received from no other person, but hath communicated the same essence, in which Himself subsisteth, by generation to another person, who by that generation is the Son. Howsoever, it is most reasonable to assert that there is but one Person Who is from none and the very generation of the Son and procession of the Holy Ghost undeniably prove that neither of those two can be that Person. For whosoever is generated is from him who is the genitor and whosoever proceedeth is from him from whom he proceedeth, whosoever the nature of the generation or procession be. » *On the Creed*, Art. I. Cité dans *Occasional Paper*, *loc. cit.*, p. 23.

Digitized by Google

procède du Père et du Fils, ou en tant que personnes distinctes, ou en tant que ne formant qu'un par essence. La première affirmation conduit à la *dyarchie* (δυαρχία) ; la seconde, au sabellianisme qui confond les hypostases, ou à cette proposition absurde que l'Esprit-Saint procéderait tout aussi bien de lui-même, puisque son essence est identique à celle du Père et du Fils [1].

5. Dans la Ste Trinité, il faut distinguer la vie éternelle et immanente des trois personnes et leur manifestation dans la vie historique de l'humanité [2]. La première seule indique la nature des processions ; les propriétés qui en dérivent sont le signe distinctif de chaque personne. Dans leur manifestation extérieure *(operatio ad extra)*, c'est-à-dire au monde créé, les personnes agissent en commun et, ici, rien plus ne les distingue.

D'où cet aphorisme des Grecs : Τὰ μὲν ἐνδότερα ἴδια καὶ ἀκοινώτητα... τὰ δὲ ἐξώτερα ἀδιορίστως κοινὰ ταῖς τρισὶν ὑποστάσεσιν [3], qui, dans le langage de Photius, se traduit ainsi contre le *Filioque :* Dans la Ste Trinité, rien n'est commun à deux personnes qui ne doive appartenir à la troisième, ou encore : tout est commun aux trois personnes, ou propre à chacune d'elles.

6. De ce principe suit, comme corollaire, une distinction complète entre les concepts de *procession* et de *mission*, distinction qui, nous l'avons vu, explique à peu de frais les témoignages de la tradition scripturaire et patristique.

La procession implique l'idée de dépendance vis-à-vis d'un autre quant à l'existence et, une fois reçue, d'immanence dans cette dépendance ; la *mission* donne à l'envoyé un mode d'existence autonome, qu'il exerce en dehors de celui qui l'envoie [4].

La corrélation établie par les Latins entre les processions et les missions, repose sur des données hypothétiques et arbitraires. Dans

---

1. Jérémie. *loc. cit.*, pp. 204-205. Macaire. p. 330 et suiv., p. 416 et suiv. Damalas p. 63 etc.

2. L'expression est de Gusev, *op. cit.*, p. 12 suiv.

3. Métrophanes. p. 196. Eug. Boulgaris. p. 299. Androut-os. p. 132. — On s'appuie parfois sur l'analogie damascénienne de notre *parole* et de notre *souffle* cf. Métrophanes. pp. 197-198 ; Damalas, p. 56.

4. ....κατανοεῖ πᾶς τις τὴν οὐσιώδη τοῦ ἐκπορεύεσθαι ἀπὸ τοῦ πέμπεσθαι διαφοράν, ἥτις συνίσταται ἐν τούτῳ ὅτι ὁ ἐκπορευόμενος, διὰ νὰ ἐκπορεύηται, προυποτίθεται ὅτι εἶχε πρότερον ὕπαρξιν ἐν τῷ προβάλλοντι καὶ διὰ τῆς ἐκπορεύσεως ἔλαβεν ἰδίαν παρὰ τοῦ προάγοντος ὕπαρξιν, λαβὼν δὲ τοιαύτην ἠρεμεῖ, μὴ ἔχων νὰ ἐνεργήσῃ, τί ὁ δὲ πεμπόμενος, διὰ νὰ πέμπηται ὑπό τινος, προυποτίθεται ἤδη ἰδίαν αὐτομελῆ ὕπαρξιν ἐκτὸς τοῦ πέμποντος ἔχων, καὶ πρὸς ἔργον τι ἀποστελλόμενος, ἀναφερομένου καὶ τοῦ πρὸς ὃν πέμπεται, περὶ οὗ οὐδεὶς λόγος ἐν τῷ ἐκπορεύεσθαι γίνεται. Damalas, pp. 94-95. — Métrophanes, p. 189-190 : — Jérémie, ap Mesoloras. I, p. 196 ; Macaire, pp. 313, 333 Z. Rosis, p. 192. etc.

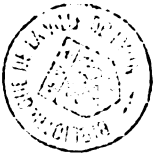

Digitized by Google

ce cas, on pourrait dire tout aussi bien que le Fils est envoyé par l'Esprit [1].

7. Enfin, la formule ἐκπορεύεται διὰ τοῦ υἱοῦ à laquelle Bessarion voulut rallier les Grecs au concile de Florence et que l'on proposa de nouveau aux conférences de Bonn, doit s'entendre, suivant les auteurs orthodoxes, comme si l'Esprit-Saint se manifestait au monde par le moyen du Fils [2].

Ce court exposé de la partie spéculative de la théologie orthodoxe aura signalé l'absence de deux concepts qui sont essentiels dans le système latin. Je veux parler de l'*ordre dans l'origine* des processions et de l'*opposition relative de principium* et *principiatum* qui les distingue réellement et uniquement.

Le théologien russe, Gusev, dont nous avons déjà noté l'excentricité, opine que l'ordre des trois personnes n'est pas rigoureusement établi par la révélation, et que les noms de Père, Fils et Esprit sont une simple adaptation au langage humain, sans indiquer une vraie paternité, génération et procession dans la vie immanente de la Ste Trinité [3].

D'autres auteurs avec Macaire arguent de la coéternité des personnes pour leur refuser toute priorité, même génétique ; ils traitent d'arbitraire la théorie de l'opposition des relations [4].

Seuls, quelques théologiens risquent timidement des propositions se rapprochant de ces idées [5].

4. *Différences entre Grecs et Latins sur le mode de concevoir le mystère de la Sainte Trinité.*

Il serait impossible de dresser ici une liste complète des divergences qui caractérisent chacune des deux conceptions.

---

1. Androutsos, p. 129 ; Photius, Hergenröther, pp. 414-415. — Jérémie, 2e Rép. — Mesolaras, I, p. 200, II, p. 120. Eug. Boulgaris assigne, en outre, ces différences-ci entre la procession et la mission : La procession a lieu dans l'éternité, la mission, dans le temps ; la procession est nécessaire, la mission est libre ; la procession émane du Père seul, la mission des trois personnes ; enfin, la procession se fait sans motif (ἀναίτιος), la mission a toujours un mobile. pp. 282-285.

2. Métrophanes, p. 197 ; Macaire, p. 105 ; Z. Rosis, p. 181 suiv. ; Androutsos, p. 131 ; Cf. Sylvestre. Otviet Pravoslavnavo na predlogennouiou starokatolikamy Schemy o sv. Duche. (Réponse d'un orthodoxe au schéma proposé par les vieux-catholiques au sujet de l'Esprit-Saint.) Trudy de l'académie de Kiew, 1874, pp. 182-302.

3. *Op. cit.*, pp. 12-13. Philarète (p. 88) admet que l'Esprit émane du Fils dans l'ordre de la participation à la restauration de l'homme déchu.

4. *Théologie Orthodoxe*, II, p. 331, n. 1 ; p. 418. En d'autres endroits, cet auteur montre qu'il n'a vu goutte dans l'exposition du dogme latin. Cf. par exemple les pp. 420-40.

5. Cf. Th. Procopowich, *op. cit.*, Cap. I, § 15, p. 11 suiv. — Koursoulas, Σύνοψις τῆς θείας Θεολογίας. Xanthe 1862, I, p. 201. — Pour les théories des Pères grecs qui sur ce point comme sur tant d'autres sont d'accord avec celles des Pères latins. Voir De Régnon. *op. cit.*

Digitized by Google

Contentons-nous de quelques points de comparaison.

Avant tout l'on peut étudier *les préoccupations théologiques* des écrivains qui donnèrent le ton à la doctrine de leur église.

En Orient, les Pères avaient surtout à combattre les Macédoniens et les Eunomiens ; tous les deux niaient la divinité du Saint-Esprit. L'argument le plus obvie consistait à démontrer sa dépendance du Père ; on négligea naturellement la personne du Fils.

Saint Augustin qui, en Occident, arrêta les traits distinctifs de la doctrine trinitariste, se prévalut des définitions opposées aux Ariens et aux Pneumatomaques pour les unir, en une synthèse harmonieuse, aux données de la révélation. Plus tard, on dut accentuer en Espagne et dans les Gaules la procession *ex utroque* contre les rejetons de l'arianisme, du sabellianisme et de l'adoptianisme [1].

Dans la considération du mystère de la Ste Trinité, le Latin part de la *nature divine*. Par analogie avec la nôtre, il y découvre et analyse l'activité propre à l'intelligence et à la volonté, la mettant en harmonie avec les exigences de l'être pur (théorie des processions, des relations d'origine, etc.). Le Grec, au contraire, prend comme point de départ de ses contemplations Dieu en tant que *Père*. Cette personnalité communique son « ousie » à deux autres personnes, mais de deux manières différentes [2].

Il s'ensuit que le premier théologien considère la nature divine *in recto*, et les personnes *in obliquo*. Vice-versa, le second considère les personnes divines *in recto*, et la nature *in obliquo ;* par un retour de réflexion, que les anciens Pères nommaient συγκεφαλαίωσις, *récapitulation* [3], l'esprit s'aperçoit que la nature communiquée est la même dans les trois personnes (réduction à l'unité d'origine).

L'essence divine pour celui-ci est contemplée dans son *esse absolu*, pour celui-là, dans son *esse relatif*.

Le scolastique — tenant attitré des théories développées en Occident — base la distinction des personnes sur les relations d'origine *(principium* et *principiatum) ;* l'orthodoxe, de son côté, l'établit sur le *mode de recevoir l'hypostase (propriétés caractéristiques du Fils et de l'Esprit)*, c'est-à-dire par voie de génération et de procession.

Pour les Latins, la génération et la spiration se distinguent comme termes d'opposition relative, mais l'acte génératif et spiratif, considérés *seuls*, s'identifient avec l'essence *(essentia et actus in Deo con-*

1. Bach, *Dogmengeschichte des Mittelalters*. II, pp. 750-751.

2. Quant à la *terminologie*, je citerai seulement un terme dont l'acceptation théologique différente n'est pas toujours relevée : Ἀρχή pour les Grecs signifie cause aussi bien que principe ; les Latins distinguent entre principium (ἀρχή) et causa.

3. De Régnon, I, p. 403.

Digitized by Google

vertuntur). Par conséquent, le Fils, *principiatum* (ou *terminus ad quem de la génération)*, appelle le Père comme *principium (terminus a quo)*; l'Esprit, *principiatum* (ou *terminus ad quem* de la spiration), réclame comme *principium* (ou *terminus a quo*) le Père et le Fils : tous les deux à la fois, comme terme commun, car ni le Père ni le Fils, *comme tels*, ne sont *terme a quo* du Saint-Esprit (l'acte spiratif s'identifiant avec l'essence qui leur est commune).

Au contraire pour les Grecs, la génération et la procession (et non pas la spiration) émanent de l'essence comme deux formalités séparées, *comme deux modalités réelles distinctes dans l'être hypostatique du Père*. Donc, le Fils et l'Esprit, l'un et l'autre, procèdent du Père seul [1].

L'ordre des processions, dans la conception latine, est strictement lié à la théorie des relations d'origine ; il règne dans l'économie des Personnes divines une *subordination* justement alliée au dogme de la consubstantialité. Pour arriver à celle-ci, le Grec établit, au contraire, la *coordination* des Personnes divines [2].

A l'axiome latin : « *In Deo omnia sunt unum, ubi relationis oppositio non obviat,* » on peut opposer celui des Grecs : « *In Deo omnia sunt unum ubi proprietas personalis non obviat.* »

La *périchorèse*, dans la théologie scolastique, est déduite fondamentalement de la consubstantialité des Personnes [3] ; tandis que dans la théologie orthodoxe, si tant est qu'elle traite cette question, la consubstantialité devient le corollaire de la périchorèse [4].

Le *diagramme* latin de la Sainte Trinité s'exprimerait par un triangle parfait ; le schéma de la théologie orthodoxe contemporaine se réduit à un triangle ouvert, ou à un angle dont le Père serait le sommet [5].

De l'examen des théories orthodoxes sur le mystère de la Sainte Trinité, il se dégage plusieurs observations importantes.

---

1. L'exagération de ce principe impliquerait le monarchianisme, tandis que l'inintelligence de la procession *ex utroque* conduirait à la dyarchie, ou même à la tétrarchie, comme le disait déjà Photius *(loc. cit.)*. La vérité est que seule la doctrine catholique sauvegarde ces trois points fondamentaux : la réelle distinction des personnes entre elles, l'identification de chacune d'elles avec la nature divine dont elles ne se distinguent que par une distinction de raison, enfin leur parfaite égalité entre elles.

2. Nous avons déjà noté plus haut la différence de doctrine sur les missions qui, pour les uns, sont en relation directe avec les processions et représentent, pour les autres, un élément d'ordre extrinsèque à celles-ci.

3. A notre avis — et la comparaison établie entre le système théologique grec et latin en est un nouvel argument, — c'est bien la véritable interprétation de l'idée de S. Thomas. Cf. D. L. Janssens, *op. cit.*, p. 784 et suiv., où l'éminent théologien expose la question avec toute la clarté et l'érudition qui le distinguent. On y trouvera aussi le nom de quelques scolastiques partisans, sans le savoir, de la conception grecque.

4. De Régnon, I, p. 411 suiv.

5. Cf. Janssens, *op. cit.*, p. 775. Bien plus parfait est le diagramme qui découle des théories *patristiques* de l'Eglise orientale. Cf. De Régnon, I, p. 339.

Digitized by Google

Conclusion.

La conception de l'Église latine, nous venons de le constater, diffère notablement, en plus d'un point, de celle que propose l'Église grecque.

Où ce fait a-t-il son origine ? Serait-ce parce que la théologie latine a successivement pris ses développements en dehors, ou si l'on veut, à côté des grands mouvements intellectuels de l'Orient ? D'où, surprise du côté des Grecs ; puis, sans doute, à l'instigation d'autres motifs, dédain et anathèmes.

Certes, c'est un motif dont il faut faire état. On remarque, en effet, cette même attitude, je l'ai déjà fait observer, à l'endroit du dogme de l'Immaculée Conception et d'autres vérités encore. Elle n'est n'est pas excusable de tout point, puisqu'on encourt soi-même le reproche adressé aux Latins. Ceux-ci, disent les Orthodoxes, introduisent des nouveautés qui sentent l'hérésie, telle la doctrine du *Filioque* dont on ne soufflait mot aux premiers siècles de l'Église. Mais eux-mêmes développent aussi la théologie de l'Église, ils dogmatisent aussi, ils définissent aussi, ne fut-ce qu'en combattant les vérités tenues pour dogmes ou en leur opposant la thèse contraire.

Mais la véritable origine de la divergence de vues est à rechercher autre part. Les Grecs, à la suite de Photius, se sont trop écartés de leurs premiers Docteurs. Or, c'est cette base qui s'offre à l'entente des uns et des autres.

Dans l'histoire de ces dogmes, il faut distinguer deux moments. L'un, positif, sacré, immuable : ce sont les sources de la révélation, les organes de la tradition ; dans la question présente, c'est la doctrine commune aux Pères grecs et latins. L'autre, mobile, délicat, mais dû à l'immixtion humaine : il forme le supplément rationnel et théorique du premier.

Aux Grecs nous dirons donc : remontez le courant suivi par les Latins. Quand vous arriverez à la source qui vous est commune, arrêtez-vous ; puis examinez froidement, mais avec droiture, les éléments qui ont servi à former, à développer, à fixer les vérités controversées. Vous ferez en quelques moments le travail de plusieurs siècles peut-être de la vie intellectuelle de l'Église.

Aux Latins nous demanderons d'étudier davantage dans les traditions de l'Église grecque, les questions qui font matière de foi, en établissant les comparaisons ou les différences qui résultent de leur exposé. Ainsi la vérité catholique s'accroîtra et s'enrichira, ralliant dans ce renouveau de vie tous les esprits droits à l'unité de doctrine.

De cette unité, le mystère de la Sainte Trinité servirait à la fois d'exemple et de preuve. D. PLACIDE DE MEESTER.

Digitized by Google

MÉLANGES.

UN TÉMOIGNAGE

SUR LE *CODEX CORVINIANUS* DES ÉPITRES DE S. IGNACE.

Les notes de Marianus Victorius sur S. Jérôme, où l'on trouve de si intéressants renseignements sur le *Codex Bezae*, contiennent aussi deux allusions au *Codex Corvinianus* des Épîtres de S. Ignace qui ne paraissent pas avoir été relevées jusqu'ici. Peut-être ne sera-t-il pas inutile de les signaler.

Baronius s'élevant, à l'année LVIIe de ses *Annales*, contre l'abus que l'on faisait, à son époque, du passage de l'Épître interpolée de S. Ignace aux Philadelphiens, où saint Paul est mis au rang des hommes mariés, s'exprime ainsi qu'il suit :

> ...Novatores, ut quoquo modo suae ipsorum incontinentiae Paulum cogant adstipulari, depravata Ignatii martyris epistola ad Philadelphios, inter eos quos ille recenset, fuisse coniugio obligatos, post Petrum, addiderunt Paulum, et alios Apostolos. Sed perfacilis est eiusmodi strophae atque figmenti detectio : qui enim antiquiores vel Graecos vel Latinos codices pervestigant, quorum alii in bibliotheca Vaticana, et Sfortiana, alii alibi hic Romae sunt, addititium esse Pauli nomen intelligent. At non tantum nostrates codices vetustiores ab omni impostura liberi id aperte demonstrant, sed et peregrini, in quos tamen nulla pravitatis labes irrepsit ; UT ILLE VENERANDA ANTIQUITATE NOBILIS, QUI ASSERVATUR IN AMPLISSIMA BIBLIOTHECA INVICTISSIMI REGIS PANNONIARUM MATTHIAE CORVINI ; haud dubium quod et alii omnes eidem tempore aequales eamdem germanam contineant lectionem. Non negamus, in quibusdam Graecis codicibus, sed haud antiquitate cum aliis conferendis, additum legi Paulum, sed sine dubio ab illis Graecis recens ex scriptis, qui, quod uxores retineant cum sacerdotio, Paulum in defensionem suae ipsorum incontinentiae velint habere consortem [1].

1. *Annales ecclesiastici*, LVII, 64.

Digitized by Google

Le ton général de ce passage, sa tendance apologétique, les affirmations peu exactes qu'il renferme au sujet des manuscrits latins des Épîtres de S. Ignace, tout cela n'a pas peu contribué à mettre en défiance à l'endroit du *Codex Corvinianus* sur lequel on ne possédait aucune autre attestation. Ussher [1] regarde son existence comme un mythe : Baronius n'aurait connu le manuscrit qu'en songe (*suaviter somniavit*) ; d'ailleurs, au moment où l'auteur des *Annales* écrivait (1588), il y avait déjà bien des années que la bibliothèque de Matthias Corvin n'existait plus et avait été pillée par les Turcs. Lightfoot [2] observe à son tour que parmi les manuscrits restitués par le Sultan à la bibliothèque de Buda-Pesth, en 1877, il n'y a pas trace d'un S. Ignace ; en outre, il range, ou paraît ranger, le *Codex Corvinianus* parmi les manuscrits latins, ce qui indique, de sa part, une forte dose d'incrédulité. Harnack [3], enfin, met la référence de Baronius au nombre des faux renseignements qui nous ont été transmis sur la tradition manuscrite latine de S. Ignace.

Le témoignage de Marianus Victorius est antérieur de dix ans à celui de Baronius et il pourrait en être la source ; mais cela n'est pas certain. Il s'agit toujours de la virginité de saint Paul. Une première note est destinée à illustrer un passage de la lettre 22e de S. Jérôme, la seconde vise une phrase du premier livre contre Jovinien :

> *Neque enim audiendi sunt qui eum uxorem habuisse confingunt, cum de continentia disserens, et suadens, per suam imitationem perpetuam castitatem intulerit.*] Ita habent hunc locum codices aliqui manuscripti : nos de Paulo Apostolo hanc eandem opinionem superius confirmavimus, etsi non ignoremus vetustiores quosdam patres contrariam asseruisse : QUAMVIS IN ANTIQUISSIMO IGNATII GRAECO CODICE, QUI MATTHIAE VNGARORUM REGIS ERAT, HOC NON INVENIRI, AMBROSIUS CAMALDULENSIS, QUI LIBRUM LEGIT, TESTATUR...[4].
>
> *Felix qui audit Apostolum volentem, non ignoscentem.*] Ita ex emendatioribus restituimus exemplaribus · quam lectionem etiam ea quae sequuntur, statim probant, ex Apostoli verbis cum dicit : Volo autem omnes homines esse sicut meipsum : quae hic interpretatur Hieronymus : Paulum virginem permansisse, multi ex veteribus colligunt · nec te moveat, quod Ignatius uxoratum

1. Cité par Lightfoot.
2. *The apostolic Fathers*, II-1, 123-124.
3. *Geschichte der altchristlichen Litteratur*, I, 79.
4. *Tomi I, II et III D. Hieronymi*, Anvers, 1578, p. 553, B.

Digitized by Google

eum faciat. UT REFERT ENIM AMBROSIUS CAMALDULENSIS, ID IN ANTIQUISSIMIS EXEMPLARIBUS NON INVENITUR: CUIUSMODI ERAT EXEMPLAR MATTHIAE. VNGARORUM REGIS[1].

Nous nous trouvons ici, on le voit, en face de deux affirmations nouvelles. Tout d'abord, nous apprenons que le *Codex Corvinianus* était un manuscrit grec, ce qui rend vraisemblable l'attestation qu'il contenait un texte non interpolé. S'il est vrai qu'il était *antiquissimus*, sa disparition est d'autant plus regrettable que nous ne possédons plus, en somme, qu'un seul représentant de cette forme du texte grec.

L'autre donnée est assez inattendue. Le manuscrit de Matthias Corvin aurait été vu par Ambroise Traversari, le célèbre général des Camaldules. Or, Ambroise le Camaldule est mort à la fin de 1439, c'est-à-dire près de quatre ans avant la naissance du futur roi de Hongrie. Évidemment il y a là une méprise.

Si l'erreur porte sur l'attribution du manuscrit à la bibliothèque de Matthias Corvin et si Ambroise le Camaldule est bien lui-même l'auteur de la citation invoquée, il y a des chances pour que le manuscrit en question soit tout simplement le *Mediceus*. On sait, en effet, la grande part que le célèbre humaniste a prise à la formation de la bibliothèque des Médicis.

Si au contraire, il s'agit réellement d'un *Codex Corvinianus*, il est probable que la citation émane de quelqu'un des éditeurs successifs de l'une ou l'autre des traductions dues à la plume du Camaldule, des œuvres de S. Denys l'Aréopagite, par exemple. On aurait alors attribué à Ambroise Traversari ce qui, en réalité, ne lui appartenait pas.

Quoi qu'il en soit de cette question dont la solution doit sans doute être assez simple pour qui a sous la main une collection un peu complète des œuvres d'Ambroise le Camaldule, il reste, à la suite du témoignage de Marianus Victorius, que la référence de Baronius visait bien quelque chose de réel et que la bonne foi de l'auteur des *Annales* ne saurait être mise en doute.

Appuldurcombe. D. H. QUENTIN.

---

1. *Ibid.*, p. 569, c.

Digitized by Google

JEAN DE JÉRUSALEM

ET LE COMMENTAIRE SUR LES ÉVANGILES

ATTRIBUÉ À THÉOPHILE D'ANTIOCHE.

NOTRE confrère et ami, le R. P. dom Germain Morin, veut bien me permettre de revenir sur la notice qu'il a consacrée ici-même, en janvier 1905, au manuscrit 427 de Reims [1], et d'y ajouter une courte observation.

Le manuscrit 427 de Reims contient, entre autres choses, un exemplaire du Commentaire sur les Évangiles connu sous le nom de Théophile d'Antioche. Cet exemplaire se termine par la formule: EXPLICIT EXPOSITIO EUANGELII SECUNDUM LUCAM · IOHANNES EPISCOPUS FIERI IUSSIT. La copie est du XIe siècle. Une table écrite au XIIe siècle, en tête du volume, complète l'indication contenue dans l'*explicit* et nous apprend qu'il s'agit d'un Jean de Jérusalem : LIBER SANCTI IOHANNIS EPISCOPI IHEROSOLIMITANI SUPER IIII^or EUANGELIA.

Partant de cette donnée, je suis frappé de la curieuse coïncidence d'expressions qui existe entre la brève notice consacrée par Gennade [2], à l'adversaire de S. Jérôme, l'évêque Jean de Jérusalem, et la très caractéristique et également brève préface du Commentaire de Théophile : *Apis favos*. Voici les deux textes :

THÉOPHILE	GENNADE
Incipit prologus. Apis favos de omnigenis floribus operatur eosque melle lapso caelitus replet et in flagrantibus ceris fetus edit ore secundo. haut aliter ego famulus dei hortantibus uobis in euangelii interpretatione tractatoribus defloratis opusculum spiritale composui quod ecclesiasticum gignat examen inuidorum amara conloquia uelut gryneas taxos effugiens nectar quoque est in eo diuina adspiratione dulcissimum. hoc si quis audebit reprehendere spicula sentiet propriis operata uulneribus quia OBTRECTANS propositi *sui* potest affectum prodere non tamen STUDIUM deuotionis auferre.	Iohannes, Hierosolymorum episcopus scripsit aduersum OBTRECTATORES STUDII *sui* librum, in quo ostendit se Origenis ingenium, non fidem secutum.

1. Pages 12-14 : *Homélies inédites attribuées à Jean de Jérusalem dans la seconde moitié du ms. 427 de Reims.* — 2. *De viris illustribus*, XXXI.

Digitized by Google

La rencontre des mots *obtrectare* et *studium* est si remarquable, surtout si on la rapproche de l'*explicit* du manuscrit de Reims, qu'il est permis de se demander si l'ouvrage visé par Gennade sous le nom de Jean de Jérusalem ne serait pas l'*Apis favos* et le commentaire allégorique sur les Évangiles qui lui fait suite.

Il est vrai que l'on a toujours vu, dans la notice de Gennade, une allusion à l'Apologie de l'évêque de Jérusalem à laquelle S. Jérôme a répondu ; on y était invité par la phrase même de Gennade : *scripsit adversum obtrectatores studii sui librum, in quo ostendit se Origenis ingenium, non fidem secutum.* Il est curieux cependant d'observer l'embarras qu'éprouve dom Ceillier, par exemple, pour traduire les deux traits les plus remarquables de ce passage : *obtrectatores studii sui* et *Origenis ingenium.* « Gennade, écrit-il [1], dit qu'il avait composé un livre *contre ceux qui blâmaient ses intentions*, dans lequel il montrait *qu'il estimait l'esprit d'Origène*, mais qu'il ne s'attachait pas à lui pour les dogmes. » Si l'on admet l'identification que nous proposons, on a déjà le sens de *obtrectatores studii sui*, les mots *Origenis ingenium*, à leur tour, seraient une allusion au caractère allégorique du Commentaire sur les Évangiles, en même temps qu'un souvenir de la querelle origéniste.

Une objection assez grave pourrait être empruntée au manuscrit de Reims lui-même. Ce manuscrit ne contient pas que le Commentaire attribué à Théophile d'Antioche; il fait précéder celui-ci d'une série de fragments en forme d'homélies, au nombre de soixante-deux, précédés eux-mêmes de *capitula* qui se terminent par la formule : EXPLICIUNT CAPITULA LXII SUPER EUANGELIUM QUOD IUSSIT TRANSCRIBE[RE] DOMNUS IOHANNES EPISCOPUS. Cette même série d'homélies se retrouve dans le manuscrit 709 d'Arras, où elle est attribuée à un IOHANNIS PAPA URBIS ROMAE QUI DICITUR OS AUREUM. Le nom de l'évêque Jean n'aurait-il pas été répété indûment à la fin du Commentaire attribué à Théophile, alors qu'en réalité il n'avait de rapport qu'avec le premier ouvrage en soixante-deux chapitres ? Dans sa notice de 1905, alors qu'il n'avait encore fait que parcourir les homélies inédites du manuscrit de Reims, dom Morin penchait à le croire. Aujourd'hui, sans se prononcer sur la valeur de l'hypothèse que j'émets, notre savant confrère veut bien me faire savoir qu'après étude plus approfondie des homélies dont il publiera le texte dans un prochain fascicule de ses *Anecdota Maredsolana*, il ne croit plus que leur attribution à Jean de Jérusalem soit possible ; il a même, si je ne me trompe, découvert le nom de

1. *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, x, (1742), p. 96.

Digitized by Google

leur auteur qui est un latin. L'objection, de ce côté, a donc perdu beaucoup de sa force ; néanmoins elle n'a pas encore complètement disparu, car il reste à expliquer le titre du manuscrit d'Arras. La connaissance d'un plus grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage donnera peut-être la solution de cette difficulté.

Je ne pense pas que l'on puisse tirer une objection sérieuse des passages où S. Jérôme et Orose raillent Jean de Jérusalem tout à la fois sur son entourage d'occidentaux et sur son ignorance de la langue latine. Bien au contraire, cette situation cadre à merveille avec nos formules : IOHANNES EPISCOPUS FIERI IUSSIT — IUSSIT TRANSCRIBERE DOMNUS IOHANNES EPISCOPUS. Quelque latin lettré, attaché à la personne de Jean, aurait exécuté la compilation d'après les indications de l'évêque et aurait, dans la préface, donné carrière à ses réminiscences virgiliennes. Et qui sait, après tout, si Jérôme, au début de sa célèbre lettre à Théophile d'Alexandrie dirigée contre Jean de Jérusalem, tout en répondant directement à l'Apologie de son adversaire, ne ferait pas aussi, en passant, une allusion aux menaces de l'*Apis favos* : Toi aussi tu as imité l'abeille, mais tu n'as pas montré l'aiguillon : *Unde*[1] *et multa de sacris voluminibus super pacis laude perstringens, ac per varios Scripturarum campos more apum volans, quidquid dulce et aptum concordiae fuit, artifici eloquio messuisti. Currentes igitur ad pacem incitati sumus... ut non tam retractantibus et fastidiosis, quam avidis et plenis faucibus, dulcia pacis fluenta biberemus ?*

Telles sont les conjectures que m'ont suggérées les *explicit* du manuscrit de Reims rapprochés de la préface des Commentaires de Théophile et de la notice de Gennade. Resterait à résoudre la question de fond : Les caractères intrinsèques de ces Commentaires permettent-ils leur attribution à Jean de Jérusalem et à son époque? Après les discussions si vives auxquelles a donné lieu l'ouvrage[2], je ne me risquerai pas sur ce terrain, car la préparation spéciale qui serait nécessaire me fait défaut. Je tiens donc à maintenir à mon hypothèse son caractère tout externe : Gennade, comme le copiste du manuscrit de Reims, a dû connaître les Commentaires de Théophile sous le nom de Jean de Jérusalem ; certains traits paraissent favoriser cette attribution.

Appuldurcombe. D. H. QUENTIN.

1. Lettre LXXXII. 1.
2. Cf. Zahn, *Der Evangelien-commentar des Theophilus von Antiochien*, Erlangen, 1883 ; Harnack, *Der angebliche Evangelien-commentar des Theophilus von Antiochien* Leipzig. 1883, etc...

Digitized by Google

À PROPOS DES FRAGMENTS GRECS DE JÉRÔME SUR LES PSAUMES

PUBLIÉS DANS LES *ANECDOTA MAREDSOLANA*.

IL me revient d'Allemagne que quelqu'un élabore une étude sur les *Fragmenta graeca in Psalmos* attribués à « Jérôme, prêtre de Jérusalem » dans le manuscrit (aujourd'hui détruit) grec B. VII. 30 de la Bibliothèque de Turin, et publiés dans les *Anecdota Maredsolana* t. III, part. iii, p. 122-128. A dire vrai, je crois qu'ils n'en valent point la peine. Déjà, dans la Préface, p. xix, je ne faisais pas mystère de mon scepticisme à l'endroit de leur authenticité ; si je crus néanmoins pouvoir leur donner place à la suite de mes *Hieronymiana*, ce fut uniquement pour obtempérer au désir que m'en avait exprimé M. le Prof. Ehrhard. Mais, dès le printemps de 1904, mon jeune confrère Dom Chrysostome Baur, de l'abbaye de Seckau, avait déjà retrouvé la plupart des fragments parmi les traités sur les Psaumes, authentiques ou non, d'Origène, de saint Athanase, de saint Basile, de Grégoire de Nysse, de Théodoret. Voici la liste qu'il voulut bien me transmettre, et que je reproduis ici presque telle quelle, avec les références à la Patrologie Grecque de Migne :

Ps. 4,7 Θεοῦ πρόσωπον — τῆς ἀρετῆς λέγει Gregor Nyss. : cap. 4 in Psal. PG. XLIV, 445 C—D.
4,7 Τὸ φῶς τοῦ Κυρίου (κόσμου) — καρδίαν Athanas. in Ps. IV. 7. PG. XXVII, 73 A—B.
5,7 Οὐ(κ εἶπεν) τοὺς λαλήσαντας — ἀπολλύσει κύριος (θεός) Origen. in. Ps. V, 7. PG. XII, 1169 B—C.
7,2 Τίς οὖν ἡ διαφορὰ — κατεχόμενοι Basil. hom. in Ps. VII. 2. PG. XXIX, 232 B-C.
7,2 Εὔχεται οὖν — ἐρεύνης Basil. ibid. 232 D — 233.
9,24 Μυρία γὰρ παράνομα (δεινὰ) — καρποῦνται Theodoret. in Ps. IX. 24. PG. LXXX, 932 B—C.
9,36 δι' αὐτὴν μὲν (μήν) — δι' αὐτὴν Athanas. in Ps. 9,36. PG. XXVII, 92 B(—C).
9,36 Τοῦτο σαφέστερον — ἀπόλλυται Theodoret. in Ps. 9,36 (15). PG. LXXX. 936C —
15,4 Συνάγων, φησὶν — θυσίας Athanas. in Ps. 15,4 PG. XXVII, 101 C—D.
16,14 Πάσης — παρέπεμψαν Ibid. 108 D—
17,21 Πέπεισμαι — ἁμαρτήματος Ibid. 113 C— D.
18,4 Ὁ (διό) λέγει — φαίνεται Ibid. 124 C—D.
22,2 Ὕδωρ — βάπτισμα Ibid. 140 B—C.
24,7 Ἄνθρωποι μὲν — τῆς ἑαυτοῦ (except. οὐχὶ — ἀλλὰ) Origen. in Ps. 24.7. PG. XII, 1272 B—C.
32,18 Ὀφθαλμοὶ — φώτων Athanas. PG. XXVII, 165 C—D.
38,7 Πᾶς ἄνθρωπος — γινόμενος Origen. PG. XII, 1389 A—B.
44,3 Οὐ μόνον — ἁμαρτίαι Ibid. 1429 A—B.

Digitized by Google

72,13 Κἀγὼ φησὶν — κακοῦν Athanas. in Ps. 72, 13. PG. XXVII, 329 C—D. (Entre πόνος et τὴν δικαιοσύνην le copiste du ms. de Turin a omis une ligne, à cause du retour du mot πόνος.)
95,7 Πατριὰς — ταῖς ἐκκλησίαις Ibid. 416 C—D.
109,3 Ἢ τον καιρὸν — προσαγορεύεται Ibid. 461 C—D.
129,2 Ὧτα — εἰσέρχονται 520 A—B.

Ainsi, la plupart des fragments portant le nom de Jérôme dans la Chaine de Turin appartiennent à cette *Expositio in Psalmos* faussement attribuée à saint Athanase. Dom C. Baur terminait en exprimant l'avis que les onze fragments qui restent se retrouveront aussi probablement ailleurs chez les écrivains ecclésiastiques grecs ; qu'en tout cas saint Jérôme ne doit y être pour rien ou presque rien.

Puisque j'en suis à parler de ce dernier fascicule paru des *Anecdota*, on se rappellera peut-être mes regrets [1] de n'avoir pu avoir accès au manuscrit du Chapitre de Saint-Pierre qui paraissait avoir servi de modèle pour les deux copies modernes, Vatic. lat. 317 et Vatic. Ottob. lat. 478. Grâce à la bienveillance de Mgr Wenzel, et de Mgr Ravanat son substitut, il m'a été donné, en juillet dernier, de pouvoir examiner à mon aise ce manuscrit, qui porte la cote B. 53. C'est un in-fol. parchem. XIe siècle, écriture italienne, à deux colonnes. Le texte est presque toujours identique à celui du ms. de Venise (*M*) ; si je l'eusse connu, peut-être n'aurais-je point donné çà et là aussi aisément créance au ms. de Florence (*L*) contre les autres. Somme toute, cependant, les améliorations qu'il suggère sont nulles ou de mince valeur. Parmi les variantes qu'il m'a fournies, c'est à peine si deux ou trois mériteraient de passer dans le texte (p. 13, l. 16 *praescribitur*, au lieu de *perscribitur*; 28,15 *et uiui*, au lieu de *et uiua*. P. 36,10 il y a *ualentini•eni.et* ; 43,18 *in comune uoto unaeuocantur*, mais *uoto* a été ajouté au-dessus de la ligne, la première syllabe *uo* sur grattage ; 90, 3 *istius terris* etc).

Du reste, si j'ai bien compris, un texte définitif de tous ces *Tractatus* naguère restitués à saint Jérôme est actuellement en préparation pour la collection de l'Académie de Vienne ; je serai le premier à me réjouir de la prompte et heureuse issue de cette entreprise, sachant trop par expérience combien toute édition princeps d'un auteur quelconque laisse nécessairement à désirer.

D. G. MORIN.

1. *Rev. Bénéd.* XIX (1902), p. 118.

Digitized by Google

NOTES D'HAGIOGRAPHIE TOSCANE.

L'ÉVÊQUE ALEXANDRE, MARTYR « AD BACCANAS »; LE DOUBLE GROUPE : PÈLERIN, HERCULANUS ET FLAVIEN.

UN évêque martyr du commencement du troisième siècle, saint Alexandre de Baccano, a commencé à sortir de l'oubli, à jouir même d'une certaine célébrité, depuis une trentaine d'années, à la suite de précieuses découvertes faites aux XXIe et XVIIe milles de la voie Cassia : on retrouva alors les restes de l'autel du martyr, avec le polyandre chrétien qui l'entourait, ainsi que les ruines de la magnifique villa de l'empereur Caracalla, l'Antonin qui, d'après les Actes, fit décapiter Alexandre [1].

Ces Actes eux-mêmes, bien qu'ils ne puissent être rangés dans la série des authentiques, n'en constituent pas moins un document hagiographique des plus curieux. « Il n'est peut-être aucune des légendes de cette classe, dit J.-B. de Rossi [2], qui décrive avec autant de précision les particularités du lieu, des tombeaux, de leurs conditions légales, géologiques et architectoniques. » Voici, en quelques mots, les faits qui paraissent s'en dégager, à la lumière des découvertes archéologiques :

Vers la fin de l'été 212, l'empereur Caracalla, souillé du meurtre récent de son frère Géta, se trouve en *Tuscia*, près de la localité appelée *ad Baccanas* (entre Veio et Nepi), occupé à construire un palais grandiose, celui-là même dont les restes ont été retrouvés de nos jours. Pendant qu'il surveille les embellissements de sa villa, on lui amène de Rome un évêque chrétien, nommé Alexandre. Il ordonne de le décapiter. L'exécution s'accomplit en un lieu sur lequel l'hagiographe donne « des indications trop précises pour être imaginaires [3]. » Un ami du martyr obtient d'un propriétaire voisin la concession d'un terrain funéraire de 300 pieds carrés, où Alexandre est enterré. Quelques jours après, un jeune homme du nom d'Herculanus, attaché au service de l'empereur, et qui avait osé protester

1. Sur ces découvertes, conf. *Bulletin d'archéol. chrét.* (édit. franc.), 1875, pp. 161-173. Pour le texte des Actes et celui d'Adon, voir *Acta SS.*, septembre, t. VI, pp. 227-236.
2. *Ibid.* p. 173.
3. P. Allard, *Les persécutions*, II, 160.

Digitized by Google

contre le supplice du saint évêque, est précipité nuitamment dans le lac (aujourd'hui desséché), puis enseveli dans une crypte voisine, creusée dans le tuf volcanique. La déposition d'Alexandre se célébrait le 21 septembre. Le 23 mars de l'an 321, eut lieu la dédicace de l'oratoire érigé sur sa tombe, à l'endroit où fut retrouvé l'autel décrit par de Rossi.

En dehors de ces Actes, il n'y a guère à mentionner que la notice du martyrologe d'Adon au 6 des calendes de décembre (26 nov.) A certains détails qu'elle ajoute [1], on pourrait croire qu'Adon avait sous les yeux un texte de la Passion d'Alexandre, plus développé que celui que nous connaissons, Parmi ces détails,qui appartiennent en propre à Adon, il s'en trouve un qui constituerait pour notre saint un privilège tout exceptionnel, s'il était jamais possible d'en vérifier l'exactitude. Une translation de son corps aurait été faite par le pape Damase un 26 novembre, jour fixé dès lors par lui pour fêter le martyr : *cui papa Damasus postmodum cryptam condignam faciens, illic eum VI kal. Dec. transposuit, quando et festiuitatem ei dicauit* [2]. D'après ce que veut bien m'écrire Dom Henri Quentin [3], dont tout le monde connait la compétence spéciale en cette matière, cette prétendue translation et la fête qui en résulta, bien que le martyrologe apppelé Petit Romain en fasse également mention, sont une pure invention d'Adon, comme une foule de notices analogues, comme tout le Petit Romain lui-même !

Et les autres martyrologes occidentaux sont d'un laconisme peu encourageant, sinon d'un mutisme complet ; le hiéronymien, en particulier, ne nous fournit rien, ni aux deux dates mentionnées dans les Actes [4], ni, à plus forte raison, à celle du 26 novembre, imaginée par Adon.

*
* *

En somme, comme on le voit, en dépit des particularités locales si curieuses fournies par sa Passion, et bien que celle-ci ait trouvé son

1. Le nom du mort ressuscité par Alexandre, le nombre de ses compagnons de baptême, l'épisode de l'*orarium* prêté par une veuve au martyr.Ce dernier trait figure aussi dans une Passion de saint Janvier.

2. Ce détail est entré, cela va sans dire, dans ce martyrologe romain actuel (21 sept.), lequel renchérit même sur Adon en faisant transférer a Rome *(in Urbem transtulit)* les reliques de Baccano.

3. Lettre du 28 octobre dernier. Il y a plusieurs années déjà que j'ai pris connaissance du travail que notre confrère va prochainement publier sur les martyrologes : on verra, lorsque l'ouvrage aura paru, que nul n'était mieux qualifié que son auteur pour accomplir, comme il l'eût fallu pour l'honneur de l'Église à notre époque, la révision du martyrologe romain, celui de tous les livres liturgiques qui laisse le plus à désirer, malgré l'autorité immérité dont il jouit officiellement.

4. On pourrait seulement se demander si l'indication topographique du martyrologe

Digitized by Google

chemin dans un exemplaire du recueil qu'on cherche présentement à identifier avec le Passionnaire romain dont saint Grégoire parlait à Euloge d'Alexandrie [1], le culte de saint Alexandre de Baccano est demeuré relativement obscur à Rome, en Italie, dans tout l'Occident. Et sa personnalité même est restée jusqu'à cette heure très confuse ; ce dont il n'y a pas trop à s'étonner, quand on songe à l'oubli si étrange dans lequel sont tombés les martyrs romains même les plus illustres, antérieurs au milieu du troisième siècle.

Un point qu'on n'a pas réussi à élucider jusqu'ici, c'est la question de savoir de quel endroit Alexandre fut évêque. Du *vicus Baccanensis* même, d'après de Rossi [2] : « il n'est pas incroyable que cette localité ait possédé un évêque, alors que les sièges épiscopaux étaient très rapprochés. » M. Paul Allard [3] exprimait tout dernièrement la même opinion : pour lui aussi saint Alexandre est « évêque de Baccano ». Et il renvoie à une étude, également récente, sur « les évêques de campagne dans l'antiquité chrétienne », publiée en 1904 dans la *Civiltà cattolica* [4]. L'auteur de cette étude prend précisément texte de ce qui nous a été transmis au sujet de saint Alexandre, pour étendre ses investigations à d'autres cas moins connus d'une situation analogue. De l'énumération dressée par lui, p. 213, il résulterait que l'existence de l'humble évêché *ad Baccanas* se trouverait ainsi attesté plus d'un siècle avant celle des autres sièges épiscopaux des environs de Rome, sans excepter même celui d'Ostie !

L. Duchesne y met plus de réserve : dans son essai sur *Les sièges épiscopaux dans l'ancien duché de Rome* [5], il fait simplement observer que « les textes et monuments relatifs à saint Alexandre donneraient à croire que le lieu de son supplice était aussi celui de son siège. »

Je me demande toutefois si cette affirmation elle-même n'est pas un peu risquée. Il y a, en effet, dans la *Passio Alexandri*, quoi qu'il en soit de sa valeur historique, au moins deux passages capables de produire une tout autre impression.

---

hiéronymien, au 21 septembre, PIRALI CIVI (al. PIRALICAE), qui manque dans l'*Epternac.*, n'aurait point quelque rapport avec le *clivus Paralis* des Actes d'Alexandre. Cf. de Rossi, *Bulletin*, loc. cit., p. 171.

1. Le *Vindobon.* 357. Cf. A. Dufourcq, dans les *Mélanges* de l'École française de Rome, XXVI (1906), p. 61.

2. *Bulletin*, loc. cit., p. 172.

3. *Revue des Quest. histor.*, XXXIV, (oct. 1905), p. 396, note 1.

4. An. LV, iv. p. 203-218.

5. *Archivio della R. Società Romana di storia patria*, t. XV, (1892), p. 493 sq. Cf. le tableau final, p. 503, où la localité *ad Baccanas* n'est donnée que comme « évêché douteux. »

Digitized by Google

Alexandre, arrêté à l'issue d'une fonction liturgique à laquelle avait pris part une nombreuse assistance, est d'abord conduit à Rome avec ses compagnons. En y arrivant, Cornelianus, qui avait opéré l'arrestation, apprend que l'empereur est à sa villa du prétoire de Fuscus, en haut de la montée appelée *Clivus Parralis*, près de Baccano. En conséquence, il ne fait que traverser la ville en toute hâte avec ses prisonniers (*festinanter pertransiit Urbem*), et se rend en Tuscia, à la résidence impériale. Un semblable itinéraire n'est-il pas surprenant, dans l'hypothèse que Baccano ait été le siège épiscopal d'Alexandre ? Ce fait, et aussi l'importance attribuée par les Actes à la communauté chrétienne régie par le martyr, inspiraient déjà, il y a plus de deux siècles, au bollandiste J. Perier [1] la réflexion suivante: « Bien que je n'aie pu découvrir aucun indice pour déterminer quelle est la ville dont saint Alexandre fut évêque, je soupçonne néanmoins qu'elle était plus éloignée de Rome que d'autres ne l'ont pensé. »

Perier me paraît moins bien inspiré, lorsqu'il s'agit de trouver un sens à ces paroles mises par l'hagiographe sur les lèvres de l'empereur, lors de l'interrogatoire : *Tu es Alexander, qui partem Orientis damnasti ?* Pour lui, cela signifie : C'est donc toi qui as causé tant de dommages dans toute la région située à l'est de Rome ? Cette interprétation est peu naturelle, chacun en conviendra. Pourquoi ne pas reconnaître simplement que l'Antonin reproche au martyr d'avoir « perverti une partie de l'Orient » ? [2]

***

Mais voilà, il faudrait pour cela que le saint Alexandre martyrisé à Baccano fût venu de l'Orient, ou du moins eût eu quelque connexion particulière avec l'Orient, ce dont personne jusqu'ici n'a jamais eu l'idée, encore moins signalé le plus léger indice.

Or, il m'a semblé en trouver un, dernièrement, en parcourant l'édition du Synaxaire de Constantinople que nous a donnée le P. Delehaye. Ce recueil contient, à la date du 22 octobre, l'éloge d'un saint évêque martyr Alexandre, lequel, après avoir opéré beaucoup

1. *Acta SS.* loc. cit., p. 231 F.

2. Que si l'on tient à conserver au verbe *damnare* sa signification la plus commune, il est question, en effet, dans un écrit relativement ancien, le fameux « Praedestinatus », l. I, c. 16 (Migne 53, 592), de la condamnation par l'évêque de Rome, Alexandre, du docteur gnostique Héracléon. Et, s'il est certain que cet Héracléon n'était pas contemporain du pape saint Alexandre, la même impossibilité chronologique n'existe point par rapport au martyr de Baccano. Mais ce serait faire trop d'honneur à l'auteur dont il s'agit, que de s'attacher à démêler un fonds historique quelconque en chacun de ses récits.

Digitized by Google

de conversions et souffert divers tourments, fut condamné par l'ἡγεμὼν à être décapité, en compagnie d'un soldat nommé Héraclius, qu'il avait gagné à la foi du Christ. On ne dit pas d'où Alexandre était évêque, ni en quel temps il vivait [1], mais seulement que sa fête se célébrait à Constantinople dans l'église qui lui était dédiée, près de Saint-Georges ἐν τῷ Κυπαρισσίῳ. On associait à son souvenir celui de trois ou quatre saintes femmes, qu'on supposait avoir été aussi converties par ses exhortations et ses miracles, et mises à mort avant lui.

Il y a, je pense, plus d'un trait de ressemblance entre l'Alexandre du Synaxaire et celui de Baccano. La date peut-être, d'abord : on sait combien est fréquent, dans les martyrologes, le cas d'un saint transféré de son jour véritable au même jour de quelque mois voisin. Le 22 octobre *(IX kal. nov.)* pour le 21 septembre *(XI kal. octob.)* serait une erreur bien légère, en comparaison de beaucoup d'autres que l'éditeur signale en tête de sa publication [2].

Puis, on dirait que le rédacteur du Synaxaire suit et résume le récit de la Passion latine : même mention des miracles opérés par l'évêque et du succès de ses prédications, de sa comparution devant le prince, des tourments dont il sort indemne, pour finir, comme presque toujours en pareil cas, par être décapité. Même silence aussi, je l'ai dit, sur le lieu dont il était évêque.

Ce ne sont là, dira-t-on, que des lieux communs. Peut-être bien, mais ce qui ne l'est pas, à coup sûr, c'est de retrouver ici, converti par le saint martyr, et associé à son supplice, un soldat nommé Héraclius. Héraclès, comme chacun sait, est le nom grec d'Hercule : Héraclius et Herculanus sont donc, au fond, un même vocable. J'ai peine à croire que ce rapprochement soit purement fortuit, et je serais assez porté à reconnaître dans cette église, cette fête, cette légende liturgique, par lesquelles l'Église de Constantinople a voulu honorer la mémoire de l'évêque martyr Alexandre et de son compagnon Héraclius, une confirmation inattendue de l'allusion, très vague sans doute, mais néanmoins frappante, des Actes latins aux relations qu'aurait eues avec l'Orient le martyr de Baccano. Quand on songe que celui-ci, supplicié à si peu de distance de Rome, n'a jamais été honoré dans cette ville d'un culte ayant laissé la moindre

1. Le bollandiste B. Bossue, *Acta SS.*, octob., t. IX, p. 521 B, suppose que le martyre d'Alexandre eut lieu au second ou au troisième siècle : « putem saeculo secundo vel tertio » ; mais il avoue qu'au fond on n'en sait rien.

2. Prolegom., p. LXII sq.

Digitized by Google

trace [1], on se demande comment la capitale de l'Orient a pu se montrer plus fidèle à son souvenir, et s'il n'y a pas là, en effet, un indice de quelque attache lointaine, bien qu'il nous soit devenu impossible d'en déterminer la nature.

***

Puisque nous sommes en *Tuscia*, j'en profiterai pour signaler un autre rapprochement possible entre trois saints vénérés dans cette région et un groupe de trois martyrs revendiqué par l'église d'Ancone.

Quiconque a visité Viterbe, n'a pu manquer d'être frappé du caractère médiéval si admirablement conservé du vieux quartier de San Pellegrino: avec ses rues en escalier, ses voûtes ombreuses, ses murailles noircies, sa *Piazzetta della Cappella*, et surtout son *Palazzo degli Alessandri*, il offre l'image parfaite de ce qu'était une cité italienne au douzième siècle. Le centre de cette « contrada » si pittoresque est une petite église paroissiale, de forme étrange parce que très altérée, dédiée au saint éponyme, Pèlerin ou Pérégrin. On la trouve mentionnée dans les actes pontificaux du XIIe au XIVe siècle[2], comme se trouvant « iuxta uiam publicam et riuum aquae » ; ses dépendances formaient ce que les mêmes actes appellent le « territorium S. Pelegrini ». On y honore présentement sous ce nom un confesseur, dont la fête se célèbre le 8 août; la légende est celle de l'énigmatique Pèlerin fêté le 1er août à Lucques et à Modène. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. A la bibliothèque du Chapitre cathédral de Viterbe [3], Mgr G. Bevilacqua m'a fait voir un manuscrit en parchemin, de la fin du moyen âge, indiquant les stations qu'on faisait aux différentes églises de la ville, avec les collectes correspondantes: celle qui a trait à S. Pellegrino fournit la preuve irrécusable qu'on tenait alors ce saint pour un martyr. C'est à une époque relativement très récente qu'on l'a arbitrairement métamorphosé en

1. Car je ne suppose pas que ce soit lui dont on a entendu insérer le nom au Canon de la messe romaine, encore qu'une telle insertion ne puisse être jugée à priori impossible, par exemple de la part d'un pape *Tuscus* d'origine, comme l'était saint Léon. Et à vrai dire, il n'y a guère plus de motif d'y voir le pape saint Alexandre, surtout à cet endroit de la prière eucharistique, et si loin des autres pontifes romains, dont la liste devait faire partie du *Communicantes*. Au reste, tout est encore mystère pour nous dans ce formulaire très vénérable, à coup sûr, mais d'un caractère à part, et combien différent de tous les autres.

2. Ughelli, t. I, 1407. 1413. 1417.

3. Cette même bibliothèque qui renferme comme principal trésor les livres nombreux légués à ses confrères par le savant et modeste Latino Latini, et pour la plupart annotés de sa main.

Digitized by Google

confesseur. On se souvient même dans l'endroit, paraît-il, que sa fête jadis se célébrait le 25 août. C'est dire que le titulaire primitif a dû être ce Peregrinus, compagnon de martyre des saints Eusèbe, Pontien et Vincent, ensevelis au sixième mille de Rome, entre la voie Aurélia et la voie Triomphale, et exhumés en 1112 sur la voie Claudia à l'*acqua Traversa*, pour être transportés à Saint-Laurent *in Lucina* [1]. Ce même saint Pérégrin est également [2] titulaire de l'église San Pellegrino qui s'élève près du mur d'enceinte du Vatican, sur l'emplacement d'un oratoire et d'un hôpital du même nom, mentionnés au *Liber Pontificalis* dans la notice de Léon III [3]; une des trois portes de la cité Léonine s'appelait de là *porta s. Peregrini* [4].

Les mêmes documents qui parlent du *territorium s. Pelegrini* mentionnent aussi, à propos des possessions de Ste-Marie de Toscanella, une *ecclesia S. Herculani de Planzano*. Et, non loin de là, à Montefiascone, s'élève l'antique église de *San Flaviano*, la plus intéressante de la ville.

Les renseignements me font défaut sur les deux personnages honorés dans ces dernières localités : je sais seulement, d'après ce qu'on m'en a dit, que ce doivent être des martyrs.

Or, il se fait qu'à Ancone, dans une église portant le vocable de San Pellegrino, on prétendait conserver, au XVIIe siècle, les reliques de trois martyrs, Peregrinus, Herculanus et Flavianus [5]. On faisait leur fête le 16 mai, jour évidemment choisi à cause de Pèlerin d'Auxerre, marqué à cette date dans tous les martyrologes. Les Actes qu'on leur a fabriqués sont d'époque très récente ; impossible d'en tirer aucune donnée positive quelque peu sûre. En somme, l'unique fondement du culte décerné à ces trois personnages consiste dans une inscription en caractères gothiques, gravée sur une pierre : elle nous apprend que sous cette pierre on découvrit les corps des saints, le 2 mai 1224, au temps du pape Honorius et de l'empereur Frédéric. L'église dans laquelle eut lieu cette découverte était, dit-on,

1. Conf. A. Dufourcq, *Gesta martyrum romains*, p. 234. Remarquer que cette voie Aurélia menait en Tuscia.

2. Ou plutôt, *était*. Car le chapitre de Saint-Pierre, duquel dépend l'église de S. Pellegrino, l'a depuis longtemps oublié, pour lui substituer le saint évêque d'Auxerre du 16 mai. Cf. M. Armellini, *Chiese di Roma*, 2e édit. p. 786, et [D. Dufresne], *L'année liturgique à Rome* (Desclée, 1902), p. 104. Mais les plus anciens calendriers de la basilique vaticane démontrent clairement que le patron primitif était bien le martyr du 25 août, comme le fait remarquer le B. Tommasi (Opp., édit. Vezzosi, t. IV, p. 12).

3. Edit. L. Duchesne, t. II, p. 25.

4. Ibid., p. 124.

5. *Acta SS.*, mai, 3e édit., t. III, pp. 561-566.

Digitized by Google

primitivement consacrée au Sauveur ; elle avait été entièrement reconstruite peu d'années auparavant, en 1213, par les soins de deux prêtres, Hugues et Philippe. Après l'invention des reliques, naturellement, elle changea de vocable, et prit le nom du principal des trois martyrs, Peregrinus, dont la légende fit bientôt un diacre venu de Grèce à Ancone; Herculanus et Flavianus, convertis par ses exhortations, auraient été ensuite décapités avec lui. La ville d'Ancone était jadis très dévote à ces trois saints, et institua en leur honneur, au cours des XVe et XVIe siècles, des processions solennelles pour obtenir la délivrance de la peste.

N'y aurait-il pas un lien quelconque entre ce groupe de martyrs, dont le culte surgit soudainement à Ancone au début du XIIIe siècle, et leurs trois homonymes de la région de Viterbe-Montefiascone, quelque vol ou translation de reliques, par exemple ? Impossible, en l'absence de documents, de se prononcer d'une façon positive ; mais l'identité des personnages ne parait pas improbable, et le fait, en tout cas, méritait d'être signalé.

D. G. MORIN.

LA LISTE INÉDITE DES DIPTYQUES DE LA LITURGIE DE LUCQUES À L'ÉPOQUE LOMBARDE [1].

Il Capitolo della Cattedrale di Lucca possiede, da secoli, un Dittico d'avorio, che fu già ampiamente illustrato da Sebastiano Donati nell' opera sua, molto nota agli eruditi, che ha per titolo : *De' Dittici degli antichi profani e sacri, libri III*, ecc., publicata la prima volta in Lucca il 1753, e di nuovo il 1771 (Cfr LUCCHESINI, *Della storia letteraria del Ducato Lucchese*, ecc. vol. II, pag. 311). Egli ne parla diffusamente, minutamente ed eruditamente, e ne dà pure la figura, sebbene in forme non perfettamente uguali (Pagg. 149-188, ediz. del 1753).

1. [Le passage d'Hervé de Bourgdieu à propos du pape Alexandre *cuius nomen est in canone missae* m'a rappelé un document liturgique fort curieux appartenant à l'église cathédrale de Lucques, un ancien diptyque consulaire du sixième siècle, sur lequel M. le Prof. P. Guidi vient de déchiffrer une liste de noms correspondant au *Communicantes* du canon romain ; parmi ces noms figure celui d'un Alexandre. Sur mes instances, le jeune et érudit chanoine a bien voulu rédiger à ce sujet la note suivante, et assurer ainsi à notre Revue la primeur de sa précieuse découverte. — D. G. M.]

Digitized by Google

Al Donati rimando per ciò che concerne la descrizione del Dittico — che misura 34 centim. d'altezza e 25 di larghezza quand' è aperto, essendo di 12 centim. ciascuna delle due tavolette — ed anche per ciò che si riferisce all' iscrizione, incisa nell' esterno del primo sportello, la quale viene letta da lui :

FLAVIUS AREOBINDUS DAGALAIFUS AREOBINDUS VIR ILLUSTRIS
EX COMES SACRI STABULI ET MAGISTER MILITIAE (aut MILITUM)
PER ORIENTEM EX-CONSUL CONSUL ORDINARIUS.

Fu dunque in origine un Dittico profano, e fatto nella prima metà del secolo sesto, avendo Areobindo ottenuto il consolato in Oriente nel 506 [1], ed essendo stato ucciso il 545.

Potrebbe ricercarsi come mai questo Dittico si trovi nella nostra Città, ma io lascio volentieri altrui opinare a piacere, e vengo a trattar brevissimamente di ciò, che ora a me più interessa.

Il Dittico porta all' esterno una scritura, se non chiara per l'interpretazione, certo chiarissima per la lettura : ma è scritto altresì nell' interno ?

Guardandolo senza l'intenzione di scoprirvi qualcosa, le due faccie interiori del Dittico appariscono non scritte : però scrutandole bene, attentamente, mostransi all' occhio indagatore traccie non dubbie d'antichi caratteri, nascoste nel colore giallognolo delle lucide pagine.

Primo il Donati le notò : « Le parti interiori del nostro Dittico, *egli scrive*, son lisce, essendovi solo d'attorno un regolino, o listra, come vogliam dire, più alta del suo piano, che ricorre a tutte le estremità de' lati... Se poi si traguarda a chiaro giorno, vi si scorgono tuttavia le vestigia di alcuni caratteri, che paion greci ; ma siccome si conosce che son stati a bella posta cancellati, così non apparisce che il segno di qualche lettera, che par formata da un greco-barbaro, e perciò non può rilevarsene une parola compiuta ». (*Op. cit., pag. 187-188, ediz. cit.*)

Il Donati, del resto scusabile, mal s'apponeva, e non dava nel giusto segno, quando congetturava che l'abrasa scrittura si potesse riferire o al console, o al regalo, che egli faceva, o alla persona, cui il Dittico si destinava. Al contrario era più vicino al vero, come dirò fra poco, scrivendo : « quando non si volesse dire, che di consolare fosse (*il Dittico*) convertito ad uso ecclesiastico... » (Pag. 188).

1. Th. Mommsen. *Chronica minora*, III, 541.

Digitized by Google

Anche il Guerra osservò le traccie grafiche del Dittico, e ci fa sapere come « ricavate colla fotografia, che le fece apparire più visibili, furono riconosciute dal P. Garrucci per caratteri corsivi latini, simili a quelli dei papiri di Ravenna e della notula di reliquie portate da Giovanni a Teodolinda. Però son così rare e interrotte tali traccie, che non fu potuto rilevarne alcun senso ». (*Storia del Volto Santo*, ecc. pag. 468).

Quanto a me non m' ero mai occupato del Dittico; ma l'acuto scrutatore D. Germano Morin l'anno scorso, passando da Lucca, richiamò la mia attenzione su di esso, e mi esortò a studiarlo. Non me lo feci dire due volte, e subito mi accinsi all' opera con tale insistenza e pazienza, che forse sarebbe stata se non più degna di miglior causa, certo di miglior fortuna. Ad ogni modo darò il risultato delle lunghe e noiose indagini.

* * *

Non conprendendoci il regolino un po' più alto, che gira attorno ad ambidue le tavolette, ciascuna pagina misura 31 centim. di lunghezza e 9 circa di larghezza. La prima pagina contiene sicuramente *ventisei* righe, sebbene non tutte leggibili : anche la seconda pagina sembra scritta ; ma non mi fu dato scoprirvi alcunchè di certo.

Le 26 righe della prima parte cominciano tutte accanto al regolino rialzato, e corrono parallele una sotto l'altra, alla stessa distanza. Le lettere sono veramente corsive, assai grosse, e molto simili a quelle che si vedono in alcune delle nostre carte longobarde della prima metà del secolo VIII, che appunto rassomigliano assai i papiri ravennati. Ebbi modo di riconoscere questa somiglianza, quando trascrissi per il Prof. Schiaparelli tutte le pergamene nostre longobarde, e ciò anche mi giovò per la lettura, qualunque essa sia, del Dittico. Non posso tacere che ho fatto del mio meglio nella difficile esplorazione piena d'oscurità, ed ho tentato tutte le vie che, in qualche modo, potevano condurmi alla riuscita, senza però ricorrere a reagenti chimici, che come voglio severamente vietati per gli altri, così mi feci un rigoroso dovere di proibire a me stesso. Domandai aiuto alla fotografia, e più alla luce, che per ogni verso scese a illuminare quella sfuggente scrittura del secolo VI-VII. Ciò che parvemi di leggere da prima nei reiterati esami, e che venne poi confermato con nuove letture fatte a distanza di tempo, fu :

Digitized by Google

1. petri
2. paul[i]
3. andr[e]a[e]
4. luce
5. thome
6. math[aei]
7. [i]ohannis
8. [i]ohannis
9. sthefani (*sic*)
10. marcellini (?)
11. . . . .
12. . . . .
13. corneli
14. cipriani
15. . . . .
16. felicis
17. pancrat[ii]
18. alexandri
19. ambro[si]
20. uitalis
21. tor[petis ?]
22. prosecti (?)
23. namoris
24. torme
25. gaiani
26. frigiani

***

Saremmo dunque in presenza d'un frammento di Canone ? Avremmo ritrovato la lista dell' antichissimo *Communicantes* della nostra Chiesa ? Io lo credo. I dubbi nascono dai nomi *Tor...*, *Namoris*, *Torme*, *Gaiani*; ma basteranno questi quattro nomi contro gli altri *venti ?* Questi venti evidentemente si riferiscono al *Communicantes*.

Non potrebbe supporsi che il poco esperto amanuense volesse scrivere *Proiecti*, *Naboris*, *Cosme*, *Damiani ?* Notisi che veramente, indubbiamente il Dittico ha *Torme*, *Gaiani*.

Non saprei qual' altra congettura potesse farsi, se non piacesse di riconoscere in questo frammento una parte del *Communicantes*, avendosi qui una nota di nomi al Genitivo, che, nella grande maggioranza almeno, si riferiscono al *Communicantes*. Potremmo pensare a una lista di benefattori ? Non mi sembra verosimile.

Digitized by Google

Si capisce che ad ogni mia espressione voglio attribuito il tono di tanta sicurezza, quanta può uscirne da quella misteriosa ombra, in cui per me s'avvolge la svanita scrittua del documento. E per essere pienamente sincero, non solo ripeterò che nulla mi è riuscito decifrare della seconda pagina, ma aggiungerò che le prime sei o sette righe delle predette ventisei sembrano scritte anche più in là del nome da me letto in ciascuna di esse. Non mi fu dato però ricavarci niente di chiaro [1].

Noterò come la presenza di S. Frediano (=*Frigiani* [2]) ci permette di affermare che il Dittico si trovò dunque in Lucca fin dai più remoti tempi, e che probabilmente era stato destinato a qualche persona lucchese dallo stesso Areobindo.

Concludendo dirò non essere impossibile, anzi esser facile, ch'io abbia preso un grosso abbaglio, e che il Dittico contenga — quantunque io non lo creda, perchè niente me lo insinua — ben altro da quello da me indicato; in questo caso domando venia, essendomi sembrata miglior cosa preferire un tentativo di lettura e d'interpretazione ad un inutile silenzio.

Lucca. PIETRO GUIDI.

UNE LETTRE DE FRÉDÉRIC DE LAROCHE

ÉVÊQUE DE S. JEAN D'ACRE (1153-1161).

Lorsqu'en octobre dernier (*Rev. bén.*, pp. 501-513) je publiai la lettre de l'évêque de Ptolémaïde, retrouvée au presbytère de Wagnelée et relative à un envoi de reliques de S. Jean-Baptiste, je n'espérais pas avoir de sitôt la surprise d'en retrouver une copie exacte, qui permît de combler les nombreuses lacunes de l'original aujourd'hui fort délabré et de contrôler mon essai de reconstitution du texte. Cette copie vient d'être heureusement retrouvée par M. Léon Lahaye, archiviste de l'État à Liége, parmi des papiers non encore

1. [Il me paraît probable, en effet, tant à priori qu'après examen de la photographie communiquée par M. le Chan. Guidi, que les premières lignes à droite, page 1, devaient contenir les noms de la Sainte Mère de Dieu, Marie, et ceux des apôtres qui manquent dans la partie conservée à gauche. — D. G. M.]

2. *Fridianus* scrivevasi in svariate maniere, *Fricianus*, *Fricdianus*, *Frigdianus*, *Frigidianus*, *Frigianus*; così i documenti dei secoli VII, VIII, IX e X.

Digitized by Google

classés de la collégiale de St-Jean. Elle vient de l'abbaye de Florennes, et fut envoyée aux chanoines de St-Jean de Liége par l'abbé Guillaume de la Hamaide lors de la rénovation de la confraternité entre les deux institutions, le 12 janvier 1680.

Une note du copiste de Florennes indique que cette pièce servait de première leçon au second nocturne de la fête du Saint, ou de la translation des reliques, célébrée le 3 février [1].

La lettre est adressée à l'abbaye de Florennes et au chapitre de St-Jean de Liége. Les chanoines de cette collégiale avaient prié l'évêque de Ptolémaïde de leur procurer des reliques de S. Jean-Baptiste qu'on venait de découvrir à Sébaste. S'étant trouvé un jour à Jérusalem, il y rencontra un certain Bovon qui lui demanda des reliques du même Saint pour l'abbaye de Florennes. L'évêque consentit à en demander, mais détermina qu'une partie en serait remise au chapitre de St-Jean à Liége, ce que Bovon promit d'exécuter. L'accomplissement de cette promesse pour Florennes est attesté par la présence de la lettre de l'évêque Frédéric et la vénération dont les reliques apportées de Sébaste y furent l'objet avant la suppression de l'abbaye. Au XIVe siècle, le chapitre de St-Jean, rappelait qu'autrefois il avait possédé des reliques du Précurseur du Christ, notamment un doigt, enlevé depuis, et sollicitait du chapitre de Latran quelques reliques de S. Jean-Baptiste et de S. Jean l'Évangéliste [2].

Le texte complet de la lettre de l'évêque de Ptolémaïde permet de lui fixer un *terminus ad quem*, le 11 septembre 1161, date de la mort de la reine-mère Mélissende [3], dont il est encore question dans le document.

Je reproduis le texte d'après la copie de Liége en distinguant les lignes de l'original par un trait vertical, mais en ne tenant pas compte de l'orthographie ae de la copie et en proposant quelques corrections d'après l'original.

D. URSMER BERLIÈRE.

F[redericus], Dei gratia Ptholomaidis humilis episcopus, venerabili Florinensi abbati ceterisque ejus fratribus, necnon ecclesie Sancti Johannis Evangeliste, que est in insula Leodii | venerando conventui salutem in Domino. Fratres Karissimi [a] de insula a me petiistis inpetrari [b] ac mitt

a/ Charissimi, *L* (=copie liégeoise). b/ Impetrari, *L*

1. Marchant, *Triumphus*, p. 177.
2. *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. XV, pp. 45-46. Ce texte m'a été signalé par Mgr Schoolmeesters, vicaire-général de Liége.
3. Guill. de Tyr. Lib. XVIII, c. 27, 32.

Digitized by Google

vobis de reliquiis sancti Johannis Baptiste nuper in Sebaste | repertis. Quot [c] nec levitate nec inertia distuli, sed quia prestolabar idoneam fidelemque personam a Deo michi [d] donari cui tam sancta ad deferendum | vobis committerem, que etiam [e] suum obsequium devotionemque gratanter promitteret. Dum hec mecum sollicitus volverem, Iherosolimam deveni ubi | magistrum Bovonem fidelem virum [f] reperi, qui inter multa colloquia, Dei nutu, ut opinor, ita michi [g] subjecit : Domine mi, cum in tantum carus et acceptus | habeamini domino patriarche, archiepiscopis, episcopis, regi et matri ejus regine, nimirum de reliquiis sancti precursoris Domini impetrare non [h] possitis. Quod letus audiens dixi eis | quid inde faceritis? Respondit : deferrem eas ad ecclesiam que est in Florinis. Et ego : bono animo estote quia predictas reliquias, Deo vo | lente, habebitis, sed partem illarum dabitis in Florinis, partem deferetis Leodium ad ecclesiam sancti Johannis in Insula. Quod libenter et fideliter facere promisit. | In vigilia autem precursoris Sebasten cum eo ivimus, illic pernoctavimus, missam sequenti die ibi [i] ce ebravimus, episcopo loci illius quod vellem aperui ; fratribus nunc sin | gillatim, nunc commun ter quam ob rem veneram intimavi ; qui licet plurima obtenderent nec hoc debere fieri multis rationibus demonstrarent, non | ausi contradicere. Quod petebamus impetravimus. Mittimus ergo has per manum predicti fratris, precantes ne quis vestrum dubius hesitet quin de sacro corpore sancti Baptiste [j] veras reliquias habeatis et illas cum digna veneratione et gloria suscipiatis, et digno ut decet cultu in perpetuum veneremini, meque indignum in orationibus | vestris suscipiatis. Valete.

c/ Quod. *L.* d/ Mihi. *L* e/ In hoc. *L.* f/ Vestrum. *L.* g/ Mihi. *L.* h/ Nobis *L.* i/ Illic. *L.* j/ Johannis Baptistae. *L.*

STATUTS DU CHAPITRE GÉNÉRAL BÉNÉDICTIN

DE LA PROVINCE DE SENS

tenu à St-Germain-des-Prés en mai 1299.

DEPUIS des années je m'attache à rassembler les actes des chapitres provinciaux de l'ordre de St Benoît, dans l'espoir de publier un jour un recueil des procès-verbaux et des statuts de ces assemblées. Malheureusement cette sorte de documents a été victime de la négligence ou de l'insouciance des âges passés et, actuellement, ce n'est guère que le hasard qui puisse les signaler aux chercheurs. Les répertoires méthodiques des collections de manus-

Digitized by Google

crits qui se publient de nos jours auront l'avantage de faire connaître des pièces isolées, reléguées parfois aux feuillets de garde ou perdues dans des volumes de Mélanges où l'on ne s'attendrait guère à les rencontrer. C'est ainsi que tout récemment, dans la description d'un codex de Barcelone, provenant de l'ancienne abbaye de Ripoll, où il avait découvert la Légende de S. François par Thomas de Celano, le P. Édouard d'Alençon signalait des statuts d'un chapitre des abbés bénédictins de la province d'Aragon tenu le 11 novembre 1227, peut-être à Ripoll même [1]. Le catalogue des manuscrits de Reims fait connaître une lettre d'Alexandre III (1159-1181) adressée aux abbés de la province de Reims, pour les autoriser à mitiger certaines prescriptions de la règle bénédictine en faveur des moniales, et, à leur demande, des monastères de cette province [2]. Parfois on n'a que la simple mention de la date du chapitre sans qu'on puisse dire où il se tint. Dans sa notice sur l'abbaye de St-Crespin-le-Grand à Soissons, le *Gallia christiana* rapporte que l'abbé Simon fut nommé visiteur des monastères du diocèse du Châlons dans le chapitre général tenu le 5 mai 1279 [3].

Une heureuse trouvaille de M. Ernest Godefroy, de Commercy, me met à même de signaler un nouveau chapitre de la province de Sens et d'en publier les statuts, celui qui se tint à St-Germain-des-Prés en mai 1299. On savait déjà qu'une assemblée de ce genre pour la province de Reims avait eu lieu en décembre de la même année à l'abbaye de St-Quentin-en-l'île ; le procès-verbal et les statuts en ont été publiés d'après des manuscrits de St-Quentin et de St-Pierre à Gand [4].

La feuille de parchemin, découverte par M. Godefroy, et qu'il a eu l'obligeance et la générosité de m'offrir, est malheureusement incomplète. Lacérée en plusieurs endroits, elle est fortement rongée dans la partie supérieure. Grâce à un révulsif à base de sulphydrate, il m'a été permis de reconstituer en très grande partie le texte presque effacé. Les parties du texte mises entre crochets sont mes conjectures personnelles, basées sur la phraséologie des documents similaires. Un trait vertical indiquera la fin des lignes du document manuscrit.

Le chapitre de 1299 de la province de Sens se tint au monastère de Saint-Germain-des-Prés à Paris la semaine qui précéda ou qui

1. *S. Francisci... vita et miracula auctore Thoma de Celano*, Rome, Desclée, 1906, p. XLVIII.
2. *Catal. des MSS. des départements*, XXXIX, p. 646.
3. *Gall. christ.*, IX, p. 400.
4. *Gall. christ.*, X, Instr., 386-389 ; Berlière, *Documents inédits*, I, 61-66.

Digitized by Google

suivit le dimanche *Jubilate* (10 mai) ; le texte est lacéré à l'endroit qui précise la date. Il fut présidé par les abbés Réginald Giffart de St-Denis et Jean de St-Maur-des-Fossés. Les statuts sont adressés à l'abbé Henri de Montier-la-Celle, successeur du célèbre Guichard, devenu évêque de Troyes ; le fait que le parchemin qui nous a conservé ce texte a été retrouvé à Troyes, porte à croire qu'il a appartenu autrefois à l'abbaye de Montier-la-Celle.

Les points touchés par le chapitre général sont ceux qu'on retrouve dans les documents de ce genre aux XIIIe et XIVe siècles : interdiction du pécule et des jeux de hasard, réglementation des sorties, retour à l'abstinence, détermination des vêtements réguliers. Les auteurs des statuts se basent surtout sur les constitutions d'Innocent III et de Grégoire IX, qui formaient la base de la législation canonique pour les chapitres provinciaux et les visites dans l'ordre bénédictin. Peut-être pourrait-on constater également une dépendance plus étroite des procès-verbaux des chapitres antérieurs, si l'on possédait le texte des statuts portés dans ces réunions. Un recueil de ce genre fait encore défaut. En attendant qu'il soit possible de songer à sa publication, les statuts de 1299 auront l'avantage de combler une lacune dans la série de chapitres de la province de Sens, et d'appeler une fois de plus l'attention sur des documents qui ont une grande importance pour l'histoire de la discipline au sein de l'ordre de St-Benoît.

D. URSMER BERLIÈRE.

[Venerabilibus in] Christo patribus monasterii Celle Trecensis Sancti-[que Pet]ri [de Fer]rar[iis] Dei gratia monasteriorum abbatibus fratres R[eginaldus] Sancti Dionisii in Francia et J[ohannes] Sancti Mauri Fossatensis eadem permissione | [monasteriorum abbates] presidentes in capitulo abbatum ordinis sancti Benedicti, provincie Senonensis, sinceram in Domino caritatem. *Rugiens leo* qui *circuit querens quem devoret* [1] jam | [despiciens *qua*]*si bos comedere paleas* [2], sed escas electas avide concupiscens ven... animas delicatas, non solum gradientibus super semitam pretendendo decipulas [3] in terra perditionis | ,[sed etiam] pennatis animalibus ad solitudinem contemplationis causa gregatim volantibus *ante oculos retia jaciendo*[a] [4]. Hec attendentes venerabiles patres abbates memorati ordinis | [inimici insidiis eju]sque fraudulentis versutiis obviare cupientes, attendentes eciam ..... debitum [saluti] invigilant subditorum, et dum eorum supportant onera ipsi in eorum quiete | [ ]tur in pace, dum

a. Jacendo. Cod.

1. 1 Petr., v, 8.
2. Isaïe, xi, 7.
3. Job, xviii, 10.
4. Prov., i, 17.

Digitized by Google

removentur scandala ad..... em idoneis unius sunt obsequiis professionis sancte dedicati, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono | [feria ..... ante *ou* (post?] dominicam qua cantatur *Jubilate* apud Parisius in monasterio S. Germani de Pratis convocato capitulo propter hoc congregati, sententias et statuta jam alias | ..... [reno]vantes aliqua necnon et alia per que corrigantur vicia, reformentur deformia, vite teneatur regularis observantia, futuri pacem | ..... priora presentibus ..... In primis excommunicamus et excommunicatos denuntiamus et volumus denunciari in singulis abbatiis ter [in anno proprietarios]. Si quis monachus proprietarius in morte repertus fuerit, ecclesiastica careat sepultura [1]. Item priores, obedientiarios, monachos | [extra monasterium commorantes] vel membra ipsius pecuniam vel alia bona que habeant maliciosi deponentes vel alibi in loco ubi possint ecclesie deperire [2]. Item excommunicamus | ..... [monacho]s libellos diffamationis conficientes vel confici procurantes [3]. Item sub pena excommunicationis districtissime prohibemus deportationem armorum | [infra septa monasterii nisi] necessitas vel utilitas id exposcat [4]. Prohibemus etiam sub eadem pena ludum tallor m et alium quemcumque ludum cum sacra pecunia causa lucri | ..... [5]. [Si quis contra in]hibitionem hujusmodi venire presumpserit, per unum mensem ter in septimana jejunare in pane et aqua cogatur. Item in virtute sancte obedientie | [districte prohibemus] ne quis abbas, prior aut administrator de cetero pro vestibus tradat vel concedat pecuniam monachis quibuscumque, sed de panno honesto | [non alio colore quam nigro] [6] factas ministrent tempore competenti, et ne loco pitanciarum conventibus debitarum monachis tradatur pecunia, sed pitancie hujusmodi | ..... [die]bus ad hoc congrue deputatis ordinate et utiliter ministrentur eidem. Si quis autem prior, officialis vel administrator contra | [hanc inhibitionem] venire presumat, a sua administratione vel officio per abbatem proprium deponatur. Abbas autem qui hoc jusserit vel scienter | [contra fecerit suspendatu]r [7]. Item cum omnes monachi, exceptis debilibus et egrotis secundum monasticam regulam omni tempore ab esu carnium debeant abstinere [8], | [prohibemus ne aliquis monachus] in septuagesima et adventu Domini carnes comedat vel saginem nisi in infirmitatis articulo constitutus, requisita superioris licentia; | [superior qui] predictis temporibus comedere permiserit vel ei carnes ministraverit, si de hoc convictus fuerit per capitulum, graviter puniatur. | [Si quis monachus], quod absit, furtum, homicidium vel aliud crimen enorme deprehensus fuerit commisisse, ex quo, si esset secularis, mortem deberet | [subire, in carcerem sine] misericordia detru-

1. Statuts de Grégoire IX. Rédaction B. n.30 (Auvray, *Registres de Grégoire IX*, II, col. 326).
2. Ce passage se retrouve dans les Instructions de 1348 (Berlière, *Documents inédits*, I, p. 67).
3. *Ib.*
4. *Ib.*
5. Ces jeux sont aussi défendus par le chapitre de la province de Reims tenu la même année à St-Quentin (*ib.*, p. 63).
6. *Ib.*, p. 64.
7. Statuts de Grégoire IX, n. 31 (Auvray, II, col. 326).
8. Reg. S. Benedicti, c. 39.

Digitized by Google

datur, a quo sine providentia et consilio presidentium in capitulo antedicto per abbatem aut conventum proprium non sub | [trahatur Item cum per discursus] monachorum, quos faciunt sub umbra licentie a suis superioribus impetrate pericula animarum et multa scandala generari viderimus, que ab | [olere volumus...], statuimus ut nulli monacho exeundi abbatiam licentia concedatur, nisi causam pretenderit certam, licitam et honestam. Si vero causam illam | [extenderit ultra dies] octo, anno illo licentiam non habeat clausuram abbatie exeundi, nisi urgens necessitas hoc requirat. Si vero monachus causa recreationis | [licentiam petierit] abbatiam exeundi, sibi octo dierum vel quindecim ad plus terminus assignetur, infra quem, si non redierit, reputabitur fugitivus et | [regulari pene subdatur [1], superio]r vero suus eidem dare poterit terminum longiorem, si sibi visum fuerit expedire. Si vero monachus a suo superiore licentiam impetraverit | [exeundi clausuram abbatie] et sub umbra illius licentie ad alia loca remota se transtulerit vel etiam inhonesta, gravi subjaceat ultioni. De illis vero qui ratione sui officii | habent [licentiam exeundi], statuimus et etiam prohibemus ut illam licentiam ad ea que suum non tangunt officium non extendant, quod si fecerint, graviter puniantur. | Prioribus [et obedientiarii]s inhibemus districte ne monachis secum morantibus ultra diem unicam et noctem unam licentiam pernoctandi extra locum suum concedant, quod | si ex caus[a certa et hones]ta licentiam voluerint ampliorem, per se vel per alium ab abbate suo impetrent. Abbas nihilominus prioribus remotioribus poterit dare auctoritatem | dandi per [missionem]... um si viderit expedire. Prohibemus ut nullus abbatum vel priorum alicui monacho licentiam concedat eundi ultra unam leucam seu parochiam in | qua mor[atur]..... Statuimus etiam ut si aliquis prior vel <monachus> [2] minister pro culpa sua prioratu suo vel administratione sua fuerit destitutus, illum vel aliamnon | habeat nisi [forte] abbas suus ex causa rationabili aliud viderit ordinandum. Item intelligimus de obedientiariis seu ministris et de illis qui prioratum seu administrationem sibi | committi petierint [interventu] personarum secularium pertinentium. [3] Item [etiam] statuimus ut nullus monachus quicumque camisiis vel pannis lineis in dormitorio utatur nisi sit puer | , aut de licentia abbatis, prout in regula continetur [4], nec vestes [scissas] [5] vel apertas ante vel retro nec supertunicalia deferant, sed vestes [integraliter] clausas cum | magnis [manicis] [6] longas non minima brevitate notandas. Statuimus quod nullus utatur parvis caputiis, quia multum religionis nostre habitum deformant. Item statuimus | quod sicut habitum honestum

1. Statuts de Grégoire IX, n. 41 (col. 329-330).

2. *Monachus*, mot biffé.

3. Le chapitre provincial d'Angers dit : « item monachus ad prioratum vel administracionem vel locorum mutacionem aspirans solus utatur *precibus* monachorum... » (*Mélanges d'archéol. et d'hist.* IV p. 355). Les statuts de Grégoire IX portent : « Si quis autem per interventum secularium personarum committi sibi obedientiam vel prioratum exposcat... » (n. 10, Auvray col. 321).

4. Cette défense se trouve dans les statuts d'Innocent III (ep. 82 a. 5e ap. P. L., t.214, 1064; *Corpus juris*, Lib. III, t. 3, c. 6).

5. Statuts de Grégoire IX, n. 2 (col. 323).

6. Statuts du chapitre de Saint-Quentin (Berlière, *Documents inédits*, I, p. 64).

Digitized by Google

volumus sic in calceamentis honestatem volumus observari, ut in eis nimia longitudo vel latitudo non valeat nec desit eisdem. Item | statuimus quod omnes simul in collegiatis locis dicant suum servicium monasterio vel capella. Item statuimus quod socii in prioratibus extra monasterium commorantes simul in eodem | dormitorio jaceant. Item quod nullus in tabernis bibat cum laicis, nisi sit in itinere constitutus. Item quod nullus monachus cameram propriam habeat, nisi ratione officii sibi | commissi et de licentia abbatis sui et cum causa. Item quod frocum et cucullam habeant de eodem panno secundum consuetudinem regionis et loci. Item quod nullus equitare | presumat sine froco vel capa per civitatem, castrum, burgum, villam aut stratam publicam in qua sit hominum multitudo, et qui capam non habuerit subtus habeat cucullam. | Item statuimus et districte precipimus observari ut in singulis abbatiis provincie Senonensis omni die et tempore major pars conventus vel saltem medietas in refectorio | comedat [1], nisi infirmitas aut alia inevictabilis necessitas [aliter exegerit sed omni] occasione postposita habeant lectionem. Item [ut post completorium] | nemo loquatur in virtute obedientie districte inhibemus..... ..... completorium fuerit cum conventus pos[sit]..... | vel loqui presumat. [Item] superioribus inhibemus ne ipsis cibum vel potum [vel aliquid] hujusmodi ministrent aut ministrari permittant. Statuimus [etiam quod...] | eorum capellani antequam intrent claustrum ecclesie ubi habet..... convenire, depositis capis, frocos induant et sic maneant donec [sint cum illis] | redituri. Item ut quicumque abbatum visitationis faciende causa viginti libras Turon [enses solvat], qui [eas] presidentibus [tradet, qui secus fecerit mulcta] | puniatur dicto capitulo persolvenda. Qui vero citatus [ad capitulum non] venerit vel..... ..... | [de sancto] Spiritu die veneris et die sabbati misse pro defunctis celebrent[ur] ..... [visitatores] | qui pro tempore fuerint prima die qua ad ecclesiam vis[itandam venerint, in primis..... | de iis quae ad divinum] spectant officium diligenter inform[ent se]..... | ..... et sine gravi.....

1. Cette règle se retrouve dans les statuts de Benoît XII et dans le questionnaire des visites (Berlière, *Documents inédits*, I, p. 69).

Digitized by Google

COMPTES RENDUS.

ÉCRITURE SAINTE.

Ἡ καινὴ διαθήκη. **Novum Testamentum,** curante F. H. A. SCRIVENER. Editio 4ª, ab Eb. Nestle correcta. Londini, G. Bell et filii. Prix: 6 sh.

Je suis heureux de présenter au public studieux une nouvelle édition du Nouveau Testament grec de Scrivener. Le savant éditeur n'a pas voulu donner un texte critique ; la lecture de son Introduction à la critique textuelle du N. T. prouve qu'il regardait la chose comme très difficile, sinon impossible à notre époque : il s'est donc contenté de reproduire le texte publié par Robert Estienne en 1550 ; mais il a voulu faire bénéficier ses lecteurs des travaux des divers éditeurs qui se sont succédé depuis le XVIe siècle. D'abondantes notes au bas des pages donnent les variantes de Théodore de Bèze, de l'édition elzévirienne de 1624, de Lachmann, Tischendorf, Tregelles, Wescott et Hort, et enfin du texte admis par les réviseurs de la version officielle anglicane. Ceci suffit à montrer de quelle utilité ce volume d'apparence modeste peut être, non seulement pour ceux qui veulent lire le Nouveau Testament dans la langue originale, mais même pour ceux qui tiennent à avoir un texte aussi correct que possible afin d'en faire usage pour des études scientifiques. Un certain nombre d'erreurs et d'omissions le rendaient moins utile à ce dernier point de vue, mais on peut dire que ce désavantage a disparu dans la nouvelle édition. Le nom du Professeur Nestle qui a été chargé des corrections, nous est un garant d'une exactitude presque parfaite. Faut-il ajouter que ce livre est parfaitement imprimé sur papier indien, et que le format commode permet de le porter facilement dans la poche?

D. A. GATARD.

DUCKWORTH (H. T. F.) H. A. **Notes on Alexander Pallis'** *Romaic Version of the New Testament. Canticles.* Cambridge, Heffer, 1906. In-12, 30 p. Prix : 1 sh.

M. A. Pallis a traduit en 1902 le Nouveau Testament en romaïque, c'est-à-dire en grec moderne. M. Duckworth étudie le texte des cantiques (*Magnificat, Benedictus, Nunc dimittis*) et justifie les différences d'avec le grec ancien. Opuscule utile aux philologues et intéressant pour les exégètes.

D. D. B.

L. FENDT. **Die Dauer der öffentlichen Wirksamkeit Jesu. (Veröffentl. aus dem Kirchenhist. Seminar München, II R. N. 9).** München, Lentner, 1906. In-8, VIII-148 p. Prix : 3 fr. 75.

J. BELSER. **Das Evangelium des H. Johannes.** Fribourg en Br., Herder, 1905. In-8, XIII-576 p. Prix : 8 M.

TH. CALMES. **Évangile selon S. Jean.** Paris, Lecoffre, 1906. In-12, XXVIII-204 p. Prix : 2 fr. 50.

I. On connaît la controverse concernant la durée de la vie publique du Christ. Je dois avouer que M. F. ne me paraît pas heureux dans son essai

Digitized by Google

de débrouiller cette question. Après avoir accumulé d'une manière confuse toutes les opinions et tous les arguments (pp. 11-81) l'auteur entreprend, malheureusement sans succès, de se frayer une voie nouvelle (« Mittel und Wege zur selbständige Lösung »), et aboutit enfin, on ne sait trop comment, à l'opinion que la vie publique n'a duré qu'un an.

II. Après les commentaires de Loisy et de Calmes il y avait encore place pour un bon commentaire catholique. M. Belser est-il parvenu à nous le donner? Je n'oserais l'affirmer. L'auteur nous dit qu'il a basé son commentaire sur plusieurs découvertes récentes d'une importance capitale, à savoir 1° le prologue johannique traite non du Christ préexistant, mais du Christ historique; 2° ce prologue renferme les thèses qui seront démontrées dans le reste de l'évangile ; 3° la section I, 19-34 ne contient qu'un seul témoignage de Jean-Baptiste; 4° le baptême administré par les disciples de Jésus (ch. III IV) était le baptême chrétien ; 5° les guérisons de Bethesda (V, 1) étaient miraculeuses ; 6° la piscine de Bethesda (V, 2) est identique à la piscine de Siloe (IX, 7) ; 7° le discours du chapitre VI traite tout entier de l'Eucharistie ; 8° l'expression « les Juifs » est employée par Jean dans trois ou quatre sens différents ; 9° Jean, d'accord avec les Synoptiques, met la mort de Jésus au 15 Nisan.

Quelques-unes de ces découvertes ne sont rien moins que récentes : ainsi, S. Augustin, S. Cyrille et S. Thomas d'Aquin admettaient déjà que le baptême indiqué au chap. III, 22, était sacramentel ; d'autres n'ont guère d'importance, par exemple la 3e ; et j'ai le regret de devoir dire que la plupart me paraissent très discutables. Ainsi, Mgr Battifol a récemment apporté de solides arguments contre la septième thèse ; et la neuvième sera toujours controversée. Enfin, il y en a même qui sont manifestement inadmissibles et l'identification de Bethesda avec Siloe n'est qu'une fantaisie.

Dans cette liste, ne figure pas une théorie plus importante, plus chère à l'auteur, mais, je dois le dire, non moins sujette à caution : la vie publique de Jésus n'aurait duré qu'un an. Sans entrer ici dans une longue discussion, disons seulement que, pour maintenir sa thèse, l'auteur doit modifier le texte de VI, 4, et forcer le sens de VII, 2; pour le reste, je renvoie le lecteur à l'excellent article de M. Ladeuze, *Date de la mort du Christ* (*Rev. d'hist. eccl.*, 1904, pp. 894-903).

Pour le reste, les qualités qui distinguent les écrits de M. Belser se retrouvent ici et c'est un vrai plaisir de voir encore un exégète qui ne se perd pas dans les minuties philologiques mais qui suit les grandes voies du commentaire théologique : parfois, cependant, ce commentaire est trop subtil ou trop diffus ; et puis, je n'approuve pas le procédé de M. Belser et de quelques autres qui utilisent leurs devanciers sans jamais les citer.

III. Le R. P. Calmes a donné une édition abrégée de son grand commentaire, qui a reçu, il y trois ans, des éloges bien mérités. J'ai comparé les deux éditions pour quelques passages, je n'ai pas remarqué de changements quant au fond. Une chose m'inquiète cependant : dans son introduction, l'auteur traite du caractère du livre, du Verbe incarné, du règnes de l'Esprit ; il oublie la question principale : l'authenticité du livre. Quand je me rappelle le silence analogue dans l'introduction au commentaire de

Digitized by Google

épîtres catholiques (*Rev. Bénéd.*, XXII, 587), et les insinuations téméraires disséminées dans le commentaire lui même, et le compte rendu de M. Loisy (*Revue d'histoire et de littérature religieuse*, XI, 70-71) interprétant ce silence et louant ces insinuations, je ne puis m'empêcher de craindre que le R. P. Calmes n'ait abandonné l'authenticité du quatrième évangile. En ce cas, le respect dû aux lecteurs devait lui faire préférer une négation claire à des réticences équivoques. D. DE BRUYNE.

LITURGIE.

DOM F. CABROL. **Dictionnaire d'archéologie chrétienne.** Fasc. X et XI, *Archimandrite-Azymes*, col. 2753-3274, avec la Préface, XIX p., et les titres du tome I. Paris, Letouzey, 1906. In-4. Prix : 5 fr. le fasc.

Ces deux fascicules terminent le premier tome du *Dictionnaire*, 1637 p. C'est déjà un gros livre et l'auteur a été bien inspiré de le diviser en deux parties (*A-Amendes*, col. 1-1596 ; *Amict-Azymes*, col. 1597-3274), mais on se sent un peu effrayé à la pensée de la bibliothèque que formeront, à ce taux-là, les vingt-quatre lettres de l'alphabet !

Je ne répéterai pas les louanges qui ont déjà salué cette publication, irréprochable au point de vue typographique et d'une incontestable valeur scientifique ; on ne peut que souhaiter sa rapide continuation, avec l'espoir de voir s'établir un équilibre plus heureux entre les divers articles. — Mentionnons brièvement, dans les deux derniers fasc., outre des catalogues de mss. liturgiques (*Arles*, *Arras*, *Arrezzo*, *Arsenal*, *Autun*, *Auxerre*, *Avignon*, *Avranches*), quelques monographies détaillées sur les villes d'*Arles* (histoire de la ville, discussions trop étendues sur les substructions retrouvées sous l'église de St-Trophime), *Athènes* (recherches, par quartiers, sur toutes les églises construites à Ath. ou établies dans les anciens temples, et sur le monastère de Daphné ou Daphni), *Autun* (inscription de Pectorius, datée par l'auteur, fin IIe-commencement IIIe s.) ; — puis des notes sur les *Arcosolium*, les *Area* (employé en Afrique pour désigner le cimetière lui-même, n'a signifié à Rome que le terrain sous lequel il était creusé), *Ascia* (bien long pour un sujet si particulier, et de peu d'intérêt : il s'agit d'un instrument de travail, caractéristique des inscriptions du Lyonnais où quelques uns ont vu à tort un symbole de la croix : *sub ascia dedicare* devrait s'entendre d'une cérémonie analogue à la pose de la première pierre (??) ; des recherches sur les familles *Aristocratiques* dont les noms figurent dans les inscriptions chrétiennes. Enfin, une courte et substantielle étude sur les *Autels*. Tout cela de D. Leclercq.

Aux articles de D. L. sur les représentations de l'*Ascension* (depuis le Ve s. (?) sur une porte de Ste Sabine, à Rome ; passent d'une montée pénible, aidée par la main du Père, au type du Christ s'élevant seul) et de l'*Assomption* (dès le IVe siècle, si l'on admet l'interprétation donnée d'un sarcophage d'Engracia, au plus tard au VIIe-VIIIe siècle, sur un encolpion, puis au VIIIe siècle sur une étoffe brochée [1]) sont jointes de courtes notes de

1. Fig. 1022. D. L. voit des croix dans les mains des apôtres ; ce ne sont, je pense, que leurs doigts, car les anges sont représentés de même, et la Sainte Vierge aurait une croix dans chaque main.

Digitized by Google

D. Cabrol sur la première apparition de ces fêtes (Ascension, déjà établie fin IVe siècle, peut-être même en 300, si l'on peut prouver que Pentecôte et Ascension se solennisaient ensemble ; Assomption, mentionnée fin VIe siècle : pour le tombeau de la Sainte Vierge, D. C. ne se décide pas entre Jérusalem et Ephèse, mais rejette Panaghia Capouli et les indications de Catherine Emmerich). De D. Cabrol encore, *Avent* (connu par Grégoire de Tours, et probablement visé par un concile de Saragosse en 380), *Azymes* (beaucoup de textes, que l'auteur reconnaît insuffisants pour trancher la question du pain employé dans le sacrifice eucharistique). Deux art. sur l'*Aumusse* et l'*Aube* (Henry) ne contiennent guère qu'une définition et quelques indications bibliographiques. — *Argia* (Pargoire), abstention, se dit chez les Orientaux du repos dominical, de l'abstinence totale d'aliments, et également d'une diminution d'office liturgique difficile à préciser, et d'une suspension des clercs. D. B. L.

ANCIENNE LITTÉRATURE CHRÉTIENNE.

ADHÉMAR D'ALÈS. **La théologie de S. Hippolyte.** *(Bibliothèque de théologie historique.)* Paris, Beauchesne, 1906. In-8, LIV-242 p. Prix : 6 fr.

Cette monographie devance peut-être son temps : la plupart des œuvres d'Hippolyte ont été perdues et la critique ne les retrouve que petit à petit. Il semble pourtant que, avec les quelques traités que nous possédons déjà, on peut se faire une idée suffisamment exacte de ce mystérieux personnage et de son œuvre. Il reste cependant toujours le grand point d'interrogation des *Philosophumena*. M. d'A. n'hésite pas à endosser à Hippolyte l'ouvrage avec toutes ses conséquences, et dans son introduction, à l'aide de ces données et de tout ce que la tradition, d'ailleurs très confuse, nous a laissé, il reconstitue la vie du prêtre romain, docteur, antipape et martyr. Je n'ai, pour ma part, jamais été convaincu du bien fondé de cette identification.

Ce qui est plus intéressant est l'étude de l'œuvre d'Hippolyte. Malgré le jugement de Mgr Duchesne, qui en fait le pendant occidental d'Origène [1], Hippolyte ne montre pas une grande envergure. Sa vie théologique s'est concentrée d'abord en des travaux exégétiques qui sont le meilleur de son bagage littéraire : on y trouve un jugement droit, du bon sens et une heureuse pondération : le sens littéral est ordinairement respecté, les allégories sont presque toujours raisonnables. Puis la polémique contre les monarchiens et modalistes, Sabellius, Noët, — à laquelle on rattache le schisme contre Calliste — l'occupa tout entier : si l'on s'en réfère aux *Philosophumena*, il faut bien dire qu'il n'y fut pas toujours heureusement inspiré, et que l'esprit de parti lui fit dépasser les bornes, au point de méconnaître la juste modération de Calliste et de frayer, par ses exagérations, le chemin à l'hérésie future d'Arius.

L'auteur divise son travail en cinq chapitres: Hippolyte et Calliste — H. et l'hérésie. — L'Écriture sainte chez H. — Science profane et sacrée. — Eschatologie. Ce n'est pas très net ; les deux premiers chapitres se confon-

1. *Histoire ancienne de l'Église*. Paris, 1906, t. I, ch. XVII, p. 296.

Digitized by Google

dent, et l'on ne voit pas bien pourquoi l'Écriture sainte et l'Eschatologie sont exclues de la science sacrée. C'est peut-être à cette dispersion qu'il faut attribuer le manque d'unité que l'on croit observer dans l'œuvre d'Hippolyte, quoi qu'en dise l'auteur (p. 179). Une chose ressort cependant, le cachet pratique et moral de ces écrits, dominés par une pensée hautement apostolique, l'œuvre surnaturelle de l'Église qui est d'engendrer continuellement les âmes pour Dieu en engendrant le Verbe dans les âmes.

Deux passages de ce livre ont une importance spéciale : l'étude sur les *Philosophumena* où l'auteur établit avec de très bons arguments que les livres II et III que l'on croyait perdus, sont en réalité contenus dans ce que l'on considérait uniquement comme le l. IV (p. 80-90) — et le chap. sur Calliste où il s'efforce de démontrer que l'on a exagéré le rigorisme primitif de l'Église en matière de pénitence, et fort systématisé les adoucissements qui s'introduisirent à la longue (p. 39-49).

Une bonne table complète cet ouvrage original, qui est une contribution très sérieuse aux études sur S. Hippolyte et qui a le mérite d'avoir osé tenter une synthèse hardie.

D. BÈDE LEBBE.

Dr J. SCHULTE. **Theodoret von Cyrus als Apologet.** Wien, Mayer, 1904. In-8, 170 p.

Esprit supérieur, cœur sensible, vie malheureuse, tout contribue à faire de Théodoret une des figures les plus attachantes de l'antiquité chrétienne. Dans la grandiose série des Pères grecs, Newman l'aimait entre tous, sans doute parce qu'en Théodoret il se retrouvait lui-même. M. Schulte a subi aussi l'attrait du grand évêque de Cyr et il l'a étudié comme apologiste. Or, si Théodoret s'est distingué dans les domaines les plus variés des sciences théologiques, il s'est montré un maître dans l'apologétique.

Au chapitre Ier, l'auteur donne une bonne notice des écrits apologétiques de Théodoret ; les *libri ad quaestiones magorum*, qui sont perdus; *l'opus adversus Judaeos*, dont un fragment conservé à Florence, a été imprimé par Bandinius et est réimprimé par S.; les *orationes de providentia* et surtout la *curatio graecarum affectionum*. Le chapitre suivant étudie les matériaux réunis par l'apologiste grec et montre l'étendue de ses connaissances. Enfin, le dernier chapitre expose la manière dont Théodoret a utilisé ses matériaux et l'on constate qu'il n'avait pas seulement une érudition abondante, mais encore un jugement sûr.

Comme la méthode apologétique est très discutée de nos jours, je souhaite que le livre de M. Schulte trouve beaucoup de lecteurs.

D. DE BRUYNE.

F. BRUNETIÈRE ET P. DE LABRIOLLE O. P. **Saint Vincent de Lérins.** (Collection *La Pensée Chrétienne*). 2me éd. Paris, Bloud et Cie, 1906. In-12, XCVIII-144 p. Prix : 3 fr.

Ce livre met à la portée de tous une bonne traduction annotée du *Commonitorium*, précédée d'une intéressante préface de Brunetière (pp. I — XLVIII) et d'une introduction critique, remarquable malgré sa brièveté, du R. P. Labriolle (pp. XLIX-XCVIII). Cet opuscule a sa place d'autant plus marquée dans la collection *La Pensée chrétienne* qu'il fournit, en principe,

Digitized by Google

la solution orthodoxe au problème toujours actuel du développement du dogme.

Le distingué professeur de Fribourg nous renseigne sur l'histoire de l'opuscule en question, ses accointances avec le *De Præscriptione* de Tertullien, et sur la valeur que l'Église lui a officieusement et officiellement reconnue. A l'encontre de certains critiques, il n'admet pas (p. LXXXIV) que le *Commonitorium* ne soit, au fond, qu'une pièce du dossier de l'affaire sémipélagienne, n'ayant d'autre intention que de combattre sous main les idées de S. Augustin. Tout au plus, soutiendrions-nous, avec lui, qu'il n'est pas impossible que le traité du moine de Lérins, tout en se réclamant d'une visée universelle — à savoir, fournir aux fidèles un canon qui puisse servir pour jamais à discerner les hérésies futures (Comm. II) – ait servi de quelque façon la cause du sémipélagianisme, en rappelant aux contemporains que certaines idées à l'ordre du jour, demeuraient en somme « privatæ opiniunculæ » incapables de prévaloir contre l'antique unanimité de l'Église. Si l'on rapproche la date de l'abbatiat de Fauste de Riez à Lérins (433), de celle de la composition du *Commonitorium* (434), si l'on s'attarde également à certaines concordances internes, on verra que cette opinion a pour elle quelque vraisemblance.

Dans la Préface qu'il a signée, Brunetière, le regretté académicien, précise l'influence du moine de Lérins dans l'histoire de la pensée catholique. L'autorité de la tradition était reconnue dans l'Église bien avant lui, sans doute ; mais c'est le grand mérite de l'auteur du *Commonitorium* d'avoir vu et compris, le premier, « que l'affirmation de la *vie du dogme*, était impliquée dans la notion même de tradition » (p. IX). Vérité capitale, car elle concilie l'immutabilité de la révélation avec le mouvement qui agite l'esprit. Serait-il bien vrai néanmoins, comme le voudrait B., que ce fut pour faire valoir cette vérité que Peregrinus écrivit son opuscule? Nous n'oserions l'affirmer.

D. I. R.

ABBÉ S. LÉGLISE. **Œuvres complètes de S. Ennodius, évêque de Pavie.** Texte latin et traduction française. Tome I. LETTRES. Paris, Picard, 1906. In-8, II-581 p. Prix : 7 fr. 50.

Le texte est celui de Hartel (*Corpus script. eccl.*, t. VI, Vienne, 1882). La traduction se permet assez de liberté pour pouvoir être claire et française, pas assez pour défigurer la pensée de l'auteur : il a fallu certes à M. L. un long travail et beaucoup de patience pour arriver à ce résultat, avec le latin alambiqué et souvent difficile d'Ennodius. L'introduction (67 pages) donne un aperçu de la vie de l'écrivain, de son œuvre littéraire, des fonctions qu'il remplit, enfin donne sur l'état de la société et sur l'administration de l'Italie sous les rois Goths de nombreux détails, empruntés aux écrits de Cassien et à ceux d'Ennodius. On aurait voulu y voir aussi quelques mots sur l'influence posthume de ces écrits dont les manuscrits se retrouvent si souvent dans les catalogues de bibliothèques à partir du IXe siècle. L'intérêt de cette vaste correspondance, qui s'arrête malheureusement au moment où Ennodius monte sur le siège de Pavie, est considérable, et M. L. rend un réel service en la mettant à la portée de tous. Mais si ces lettres ont une haute importance historique, en nous faisant pénétrer dans

Digitized by Google

la vie de l'Italie du VIe siècle, il faut bien reconnaître que leur ton maniéré, leur style ampoulé, leur enlèvent tout vrai mérite littéraire. Nul ne s'est plus éloigné de la perfection du genre épistolaire qu'Ennodius, malgré les règles très justes qu'il énonce dans une de ses lettres (voir Introd., p. 26).

D. B. L.

HISTOIRE DES DOGMES ET THÉOLOGIE.

P. Reginald Fei, O. P. **De Evangeliorum inspiratione. — De dogmatis evolutione. — De arcani disciplina.** Paris, Beauchesne, 1906. In 8, 113 p. Prix : 2 fr. 50.

Ce ne sont que quelques notes éparses sur trois points controversés de dogmatique. Semblable publication offre de l'intérêt lorsque l'auteur y fait connaître son idée personnelle ou apporte quelque document nouveau sur la question. Ici, malheureusement, on a le regret de ne trouver que des séries, ni classées ni coordonnées, de définitions empruntées à divers auteurs, et ces résumés, qui ne convergent vers aucun but, vers aucune synthèse, ne sont même ordinairement pas accompagnés de réflexions de l'auteur.

Quelques erreurs dans la transcription des noms propres : *Hoepfi* pour *Hoepfl*, *Grannau* pour *Grannan*, *Holghey* pour *Holzhey*, le tout, page 24, où l'on trouve encore *Schöpung*, mis en note avec toutes les apparences d'un nom d'auteur, alors qu'il s'agit de *Schöpfung*, la création ; *Tanquery* pour *Tanquerey*, p. 40. Notons aussi la faute deux fois répétée de *inenarrantia* pour *inerrantia* (p. 6 et 61), qui n'est peut-être pas imputable à l'imprimeur.

D. BÈDE LEBBE.

P. Pourrat. **La théologie sacramentaire.** Paris, Lecoffre, 1907. In-12, XV-372 p. Prix : 3 fr. 50.

Nulle part, sans doute, le développement dogmatique n'est plus frappant que dans la doctrine des sacrements. C'est là probablement la cause pour laquelle cette histoire a été jusqu'ici peu étudiée ; les savants catholiques, sûrs de leur foi, ne se sont pas toujours rendus compte de la nécessité d'en essayer la justification par l'histoire. Ce silence ne pouvait durer éternellement et il faut savoir gré à M. Pourrat d'avoir abordé le difficile problème.

Parcourant successivement les divers points de la doctrine sacramentaire, l'auteur expose d'abord l'enseignement de l'Eglise, enseignement qui, pour nous, est un fondement plus sûr que toutes les données de l'histoire. Au reste, cette manière de procéder n'a nui en rien aux exigences de la critique la plus rigoureuse ; car l'auteur ne cache pas les ténèbres d'où la doctrine du sacrement est sortie lentement, il ne dissimule ni les détours ni les faux pas qu'elle a faits avant d'arriver à la pleine sûreté et à la précision de la période scolastique. Quelques hommes dominent : d'abord saint Augustin, puis, après un long intervalle, Hugues de Saint-Victor, Pierre Lombard ; voilà les hommes qui ont contribué le plus à fixer les formules du dogme sacramentaire.

Un des points les plus étranges de l'histoire de ce dogme, c'est l'époque tardive à laquelle la liste des sept sacrements fut formulée. Elle paraît pour la première fois vers 1148 dans un écrit de Pierre Lombard. M. P.

Digitized by Google

s'efforce d'expliquer ce retard : « il était nécessaire, dit il, pour qu'il fût possible de compter les sacrements, que la définition fût formulée » (p. 233). C'est le contre-pied (voulu ou non, je l'ignore) de la phrase de Harnack : « Eine straffe ausgebildete Sacramentslehre konnte es so lange nicht geben, als nicht die Zahl der Sacramente fest bestimmt war » (Dogmengeschichte ³ III, 485). L'explication de M. P. ne me satisfait qu'à moitié et je ne comprends pas qu'il fallait connaître une définition compréhensive avant de connaître le nombre.

Je ne voudrais point chercher querelle à l'auteur pour quelques menus détails. Tel qu'il est, ce livre ne saurait être trop recommandé aux théologiens : sa lecture leur sera un guide utile dans l'étude de certaines questions, comme la causalité des sacrements, et leur épargnera peut-être des affirmations trop absolues en des matières non définies par l'Eglise.

D. DE BRUYNE.

ZIGLIARA. Card. **Propaedeutica ad sacram theologiam, seu tractatus de ordine supernaturali.** Ed. 5ª. Rome, Desclée, 1906, In-8, XIII-500 p. Prix : 6 fr.

Ainsi que le nom l'indique, la *Propaedeutica ad sacram theologiam* se propose d'exposer et de démontrer les connaissances requises avant d'aborder l'étude de la théologie. Le Card. Zigliara, connu par ses remarquables travaux philosophiques, était tout préparé pour traiter ces questions de haute spéculation.

La méthode suivie dans cet ouvrage est rigoureusement logique. Après avoir exposé la nature et l'existence de l'ordre surnaturel, l'auteur aborde la révélation considérée en elle-même et dans son existence soit dans l'Ancien, soit dans le Nouveau Testament ; il traite des notes et des propriétés de l'Église avec une largeur et une amplitude que l'on rencontre rarement, même dans les meilleurs traités de théologie. On y trouvera aussi une solide et profonde réfutation de l'ontologisme, du traditionalisme et du transcendentalisme, qui ne sont pas seulement des erreurs philosophiques, mais ont une répercussion profonde sur l'intelligence du dogme.

Comme l'écrivait le Rme Père Esser, secrétaire de la S. C. de l'Index, à qui fut confié le soin de publier la 4e édition d'après les manuscrits de l'Éminentissime défunt, « *opus in ipsum theologiæ sacrarium securum te introducet* ». Et c'est là la meilleure louange et recommandation que l'on peut faire d'un livre, à une époque où les idées et les principes s'obscurcissent sous l'influence d'une philosophie superficielle et souvent creuse. Cependant, on pourra reprocher aux éditeurs de la 5e édition de n'avoir pas mis à jour ce remarquable travail. Sans doute, les principes demeurent immuables; mais il n'en est pas moins vrai que ces principes ont reçu, des études historiques et critiques des dernières années, une confirmation et une lumière qu'on n'aurait pas dû négliger. Nous avons l'espoir que ce vœu se réalisera dans l'édition prochaine.

D. P. B.

Fr. R. M. MARTIN, O. P. **De necessitate credendi et credendorum.** Louvain, Uystpruyst, 1906. In-8, 140 p.

Le principal mérite de cette thèse doctorale est de reproduire avec non

Digitized by Google

moins de clarté que d'érudition scripturaire, patristique et théologique l'enseignement intégral de l'école thomiste sur le caractère de la foi nécessaire au salut, et sur les vérités à croire de *nécessité de moyen* pour y parvenir.

A l'encontre du Dr Gutberlet (*Dogm. Theologie*, Bd. VIII, p. 493, etc., cité p. 57), le R. P. M. exige que la foi *salutaire* soit une foi théologique (p. 56). C'est-à-dire qu'elle ne soit pas seulement une croyance naturelle, surnaturalisée par la grâce et, partant, proportionnée à la destinée de l'homme, mais qu'elle soit motivée, « propter auctoritatem Dei revelantis », car cette foi « nonnisi revelatione expresse accepta perficitur » (p. 84). Sans abandonner complètement l'idée du Dr Gutberlet, et tout en reconnaissant la valeur des arguments du R. P. M., ne pourrait-on pas dire : La foi salutaire est toujours « propter auctoritatem Dei revelantis », mais pour le païen ignorant la révélation *chrétienne*, il suffit de croire à un Dieu rémunérateur en vertu de l'appel gratuit que ce Dieu lui fait entendre dans l'intimité de la conscience ? Cette foi serait théologique puisque motivée par la parole de Dieu.

Aux vérités à croire de nécessité de moyen citées *ad Hebr.* XI, 6., le R. P. M. ajoute la Ste Trinité et l'Incarnation. Il exige une foi *explicite* à ces deux mystères, tant de la part de l'Église enseignante juive (p. 120), que de la part de tous les hommes après la venue du Sauveur (c. III). Nous avouons qu'ici les arguments de l'auteur ne nous ont pas convaincu et nous continuerons à croire que c'est à tort que l'on suppose le texte *ad Hebr.* incomplet. D. I. RYELANDT.

R. P. JANSEN, C. SS. R. **Geschichte u. Kritik im Dienste der « Minus probabilis ».** Antwort an P. V. Cathrein, S. J. Paderborn, Schöningh, 1906. In-8, 78 p.

Le titre de la présente brochure indique suffisamment l'objet de la controverse ainsi que le degré d'acuité auquel elle est parvenue. Aussi nous garderons-nous d'y mêler nos appréciations personnelles, la question est d'ailleurs trop complexe pour pouvoir être exposée en peu de mots ; le lecteur désireux de peser le pour et le contre devra nécessairement recourir aux pièces mêmes de procès. Dans des ouvrages récents, les RR. PP. Ter Haar et Wouters, C. SS. R. (voyez *Rev.*, *Bénéd.*, XXIV, 308) avaient mis en lumière, le premier, la portée du décret d'Innocent XI relatif au probabilisme, le second, les fondements de la théorie qu'il nomme « minus probabilisme ». Les moralistes bien connus, le R. P. Cathrein S. J., d'abord, le R. P. Lehmkuhl, ensuite, ont répondu à ces écrits, avec des arguments qui n'ont pas donné satisfaction aux équiprobabilistes ; aussi le P. Jansen reprend-il la parole au nom de ces derniers, et s'attache d'abord à prouver que l'attitude défavorable du St-Siège quant au probabilisme (Décrets d'Innocent XI, d'Alexandre VII) ne touche pas l'équiprobabilisme. Il recherche ensuite quel est la véritable portée de la doctrine équiprobabiliste de S. Alphonse, il montre sur quels principes réflexes elle s'appuie et notamment le sens qu'elle donne au fameux adage : « lex dubia non obligat ; » enfin, il revendique la valeur de l'argument de raison qui fait la base du système. D. R. P.

Digitized by Google

PHILOSOPHIE ET JURISPRUDENCE.

MEYER (Théod.). S. J. **Institutiones juris naturalis.** Pars I. Jus naturae generale. Editio altera. Fribourg, Herder, 1906. In 8, XLVII-802 p. Prix : 10 fr.

Cette seconde édition du Droit naturel (1er vol.) du R. P. Meyer ne diffère point de la précédente (1885) quant à la doctrine, mais seulement par les développements donnés à certaines thèses et par la mise au courant des travaux de ces dernières années. Signalons, entre autres, deux additions très utiles: d'abord au n° 114a un aperçu des objections formulées contre le libre arbitre par les déterministes les plus subtils de notre temps tels que v. Hartmann, Adickes, Fouillée. Plus loin, au n° 241b nous voyons comment en opposition à la notion de loi éternelle, le relativisme a envahi toute la philosophie moderne.

Pour le reste, il ne sera plus nécessaire d'analyser l'ouvrage en détail : la réputation de la « Philosophia Lacensis » est depuis longtemps établie. Bornons-nous à quelques observations sommaires. Le présent volume embrasse l'éthique et le droit social en général sous le titre commun de « Jus naturae » qui fait pressentir que ce n'est pas tant sur la morale individuelle que sur la sociologie que l'auteur entend insister. En effet, il se montre relativement bref dans les questions spéculatives de l'éthique générale, mais il est très complet dans tout ce qui regarde le droit social.

La doctrine est celle de S. Thomas, souvent interprétée selon Suarez, comme d'ailleurs la préface nous en avertit. On s'en convaincra aisément en lisant par exemple les thèses VII. « La béatitude subjective consiste formellement dans la connaissance et l'amour parfaits de Dieu » ; XVIII, « la différence ontologique entre le bien et le mal consiste formellement dans la conformité ou la difformité avec la raison divine (1) ». Notons encore la thèse du libre arbitre, réponse aux objections (p. 84) « Quamvis enim Dei praescientia, utpote aeterna, praecedat actus nostros ut in *actuali existentia positos*, non tamen praecedit eos ut *ab aeterno certo futuros*, proinde Dei aeternitati et immensitati *praesentes* ».

Pour l'ensemble, nous estimons le livre du R. P. Meyer comme un corps de doctrines très sûres, exposées avec ordre et défendues avec vigueur. N'oublions pas un de ses mérites principaux, la compétence avec laquelle il expose et réfute les systèmes erronés qui, soit Kantiens, soit positivistes, ont eu une influence si pernicieuse en morale.

D. RAPHAEL PROOST.

Dr A. GALANTE. **Fontes juris canonici selecti.** Innsbruck, Wagner, 1906. In-8, XVI-677 p. Prix : 21 fr. 25.

Dans cette publication, le Dr Galante se propose de mettre à la disposition des étudiants en droit canonique les textes les plus importants et les plus propres à retracer chronologiquement l'évolution et l'organisation des institutions ecclésiastiques.

Une semblable collection ne peut être que bienvenue, si l'on pense que les textes innombrables des lois ecclésiastiques sont dispersés dans des

1. Notre traduction abrège l'énoncé des thèses.

Digitized by Google

collections d'in-folio, telles que le *Corpus juris canonici*, *la collectio Conciliorum*, *le Bullarium romanum*, etc. etc., collections souvent inaccessibles aux élèves.

Voici les grandes divisions de l'ouvrage : le tit. I *Ecclesia antiquissima* comprend les textes relatifs à l'Église primitive jusqu'au concile de Nicée (325) ; le tit. II donne les principaux textes concernant les rapports de l'Église et du pouvoir civil, depuis les origines jusqu'en 1870. ; le tit. III, les textes relatifs au sacrement de l'Ordre ; le tit. IV traite de la *hierarchia ordinis et jurisdictionis ;* les titres suivants V-XIII traitent des diverses personnes ou corps ecclésiastiques ; enfin le tit. XIV *de ordinibus et congregationibus religiosis.* Nous signalerons spécialement parmi les appendices la *Synopsis titulorum secundae partis juris canonici*, où sont mis en regard les titres parallèles des diverses collections qui forment la 2e partie du *Corpus juris.*

Ce tableau synoptique sera d'une incontestable utilité pour les canonistes. Les textes publiés par le Dr G. sont accompagnés de références bibliographiques nombreuses, et cependant, nous le disons à regret, parfois incomplètes.

Nous nous permettrons de signaler quelques autres lacunes. A notre avis, l'auteur a eu tort de limiter son travail au développement et à l'organisation des institutions ecclésiastiques : ainsi, on ne trouve rien *de rebus sacris*, *de sacramentis*, à part *de ordinatione* — et encore, ici, aurions-nous désiré voir certains documents du concile de Trente, par ex. sess. XXI de ref. c. 2; sess. XXIII de ref. c. 8, 9, 10 etc. — de *judiciis et pœnis*. Peut-être l'auteur a-t-il l'intention de le faire, aussi n'insistons-nous pas. Pourquoi également ne pas donner les textes du concordat entre Léon X et François I, du concordat avec la Bavière ? Relativement aux rapports de l'Église et du pouvoir civil, certains documents importants font défaut, par ex. c. 34, X. de elect. I, 6 ; c. 2 de sent. et re jud. II. I in VIe ; c. 3 de imm. eccles. III, 23 in VI ; etc.

Ce sont là des détails auxquels une seconde édition apportera facilement remède et qui n'abaissent pas la valeur de l'ouvrage du Dr Galante. Aussi croyons-nous que cette collection est de nature à rendre l'étude du droit canonique plus facile et plus fructueuse et à mettre plus aisément à la portée des canonistes et des historiens de précieux documents pour leurs travaux. D. PIERRE BASTIEN.

CAVAGNIS (Card). **Institutiones juris publici ecclesiastici.** Ed. 4a. Rome, Desclée, 1906. 3 vol. in-12, XX-496, 420, 320 p. Prix : 10 fr.

Dans cette 4e édition de son ouvrage, l'éminentissime auteur a voulu compléter en certains points son enseignement et mettre son ouvrage mieux en rapports avec la situation actuelle de l'Église.

C'est ainsi que S. É. a ajouté une longue dissertation sur le Concordat de 1801, aujourd'hui dénoncé. On lira également avec grand fruit la question des droits de l'Église en matière d'enseignement, question si actuelle. Aussi sommes-nous heureux de signaler et de recommander cette nouvelle édition, où nous trouvons les mêmes qualités de science, de clarté que dans les précédentes. Nous nous permettrons cependant de signaler un desideratum : la bibliographie historique si importante en matière de droit public ecclésiastique nous a paru être laissée un peu dans l'ombre. D. P. B.

Digitized by Google

Mgr LEGA. **Praelectiones in textum juris canonici de judiciis ecclesiasticis.** I. Ed.altera. Rome, Desclée, 1905. In-4, 655 p. Prix : 8 fr.

Les traités *de judiciis ecclesiasticis* ne sont pas nombreux dans la « littérature » canonique ; nous sommes d'autant plus heureux de recommander l'ouvrage de M. Lega, sous-secrétaire de la S. Congr. du Concile.

Le traité comprend 4 volumes : le 1er, dont nous annonçons la seconde édition, traite *de judiciis ecclesiasticis civilibus in genere ;* le 2e *de judiciis ecclesiasticis civilibus in specie et de ordinatione curiae romanae ;* le 3e et le 4e *de judiciis criminalibus, de delictis et pœnis* On le voit, c'est un ensemble complet. Quant à la méthode suivie, l'auteur nous apprend, dans la préface que tout en s'inspirant du texte des décrétales, il n'a pas voulu s'astreindre à l'ordre légal des collections canoniques, mais que l'ordre logique des matières a eu ses préférences. En cela, il a eu parfaitement raison : la clarté et l'enchainement des matières souvent dispersées n'y peuvent que gagner, surtout quand il s'agit d'un ouvrage destiné à l'enseignement.

Le volume que nous présentons traite des jugements ecclésiastiques et envisage les diverses formes de jugements, les personnes qui y prennent part, leurs droits et leurs devoirs ; les différentes actions à introduire auprès des tribunaux ecclésiastiques et la procédure à suivre dans ces cas.

La matière est vaste et nous ne pouvons entrer dans des particularités. Toutefois, nous devons signaler certains chapitres, dont la doctrine est peut-être trop oubliée et parfois trop négligée : par ex. *de proprietate et possessione* p. 184-221 ; *de novi operis enunciatione* p. 230-299 ; etc.

La clarté et la précision, nécessaires en semblable matière, sont les qualités maîtresses de l'ouvrage de Mgr Lega et en font un précieux instrument d'études pour tous ceux qui doivent s'occuper des jugements ecclésiastiques et y intervenir. Et la meilleure preuve de l'autorité de ce travail parmi les canonistes est l'annonce de la prochaine publication d'un *Compendium* de toute l'œuvre, à l'usage des classes.

Mgr Lega nous permettra de lui exposer un double desideratum, sans que par là nous voulions en aucune façon enlever quelque chose au mérite de son travail : 1° nous voudrions, à la fin de chaque volume, un index analytique complet et détaillé ; on sait qu'aujourd'hui ces tables sont très recommandées et rendent d'utiles services ; 2° une bibliographie plus complète qui permette de remonter aux sources et de développer les études particulières. Ici encore, l'histoire a joué un rôle très important dans l'évolution du droit ecclésiastique et il serait bon d'en donner un aperçu.

D. PIERRE BASTIEN.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire ancienne de l'Église, t. Ier. 2me édition. Paris, Fontemoing, 1906. In-8, XI-577 p. Prix : 8 fr.

On a dit ailleurs (*Bulletin de littérature ecclésiastique*, avril 1906, p. 131-34) — et très éloquemment — les mérites de la 1ere édition. Ces mérites, on les a reconnus, puisque « deux mois après la mise en vente de la 1ère édition, il a fallu en préparer une deuxième. » Cependant, la présente édition n'est pas entièrement conforme à la précédente. Mgr Duchesne y a

Digitized by Google

introduit trois légers changements: « p. 320, on a dû noter la découverte du texte grec de la Chronique d'Hippolyte ; p. 460, on a tenu compte de renseignements bibliographiques fournis, sur Jules Africain, par un papyrus récemment publié ; enfin, p. 353, note 2, d'après l'avis d'un hébraïsant exercé, on a modifié l'appréciation d'abord émise sur une différence de traduction entre les Septante et saint Jérôme. » D. GABRIEL DIRKS.

HARTMANN GRISAR, S. J. **Histoire de Rome et des Papes au Moyen-Age.** Vol. I. *Rome au déclin du monde antique.* Traduction de l'allemand avec l'autorisation et les corrections de l'auteur, par E. G. Ledos. Paris, Desclée, De Brouwer et Cie, 1906. 2 vol. gr. in-8, IV-465 et 456 p. Prix : 25 fr.

L'ouvragedu R. P. Grisar, écrit en allemand, a eu les honneurs d'une traduction italienne ; le fait qu'il en paraît aujourd'hui une française prouve assez son importance et sa valeur. Depuis Gregorovius, dont l'*Histoire de Rome* a fait époque, la science a progressé à pas de géants, les découvertes se sont multipliées dans le domaine archéologique et historique, une légion de travailleurs a déblayé le sol de la Rome antique et chacune des fouilles a provoqué les études les plus variées. Avec le monde antique, c'était aussi le monde chrétien des premiers âges de l'Église qui livrait ses secrets. Pendant six siècles, il y a deux sociétés qui se compénètrent, deux civilisations qui se juxtaposent, puis, après une marche parallèle et des contacts incessants, en viennent aux prises. Le monde antique romain avec son empire et sa civilisation s'écroule ; une société nouvelle s'en est dégagée, maintenant le principe de l'unité romaine, absorbant tous les peuples, créant un enseignement à elle, mettant l'art au service des idées supérieures qu'elle défend. Quel magnifique horizon pour un historien que ce déclin de la Rome antique faisant place à l'aube de la civilisation chrétienne; que cette marche triomphale de l'Église s'établissant à l'ombre du pouvoir le plus gigantesque que le monde ait jamais connu, proscrite pendant trois siècles et évinçant insensiblement le culte des faux dieux, soumettant le pouvoir impérial à ses lois ; que ce merveilleux développement de la puissance pontificale, dont l'action s'étend jusqu'aux extrémités du monde romain et qui, à l'heure des désastres multipliés qui vont amener l'écroulement de l'empire, se présente comme la seule force morale et politique capable de sauver Rome et l'Italie des coups des barbares et de l'inertie de Byzance et de préparer les destinées du monde nouveau créé par les invasions ! Pour tracer un tableau fidèle et vivant d'une époque aussi riche en événements, si féconde en contrastes, et faire revivre dans toute sa réalité l'histoire de cette période de transition, il fallait une érudition peu commune et une intelligence nette de la vie romaine et de la vie chrétienne. Gregorovius n'a pas compris l'Eglise et son Histoire reste incomplète parce que partielle et partiale. Le R. P. Grisar a su unir les recherches de l'historien aux fouilles de l'archéologue ; il a suivi tout le mouvement des recherches et des fouilles, et de chaque étude de détail il a pris les traits caractéristiques, noté les résultats nouveaux et certains, comme autant de pierres de choix qui devaient lui servir à reconstituer l'histoire de l'édifice disparu du monde romain.

Digitized by Google

Le premier volume de l'*Histoire de Rome et des Papes* comprend cinq livres : Rome au déclin du paganisme; Rome et les Papes pendant la domination gothique en Italie; Rome, Byzantins et Ostrogoths au temps du rétablissement en Italie de la puissance impériale; Rome sous Narcès et les premiers temps de l'Exarchat; décadence progressive de l'organisation politique et de la civilisation romaine, expansion vitale de l'église romaine.

L'illustration est riche et éminemment instructive; ce premier volume ne comprend pas moins de 224 figures et plans choisis avec goût et intelligence. Ce ne sont pas toujours les mêmes que celles de l'édition allemande, et plusieurs de celles-ci font défaut. La traduction est faite avec toute la fidélité possible, et l'on sait qu'il n'est pas toujours aisé de faire passer en français une phrase germanique. Pour lui donner plus d'actualité, M. Ledos a « précisé ou complété les références de l'édition allemande, notamment par des renvois aux ouvrages français ou aux traductions françaises d'ouvrages étrangers ». Quant à l'impression du texte, elle fait honneur aux éditeurs. D. URSMER BERLIÈRE.

DOM H. LECLERQ. **Les martyrs. V. Le moyen âge.** Paris, Oudin, 1906. In-8, CCXV-276 p. Prix : 4 fr. 50.

Les Préfaces des *Martyrs* de D. L. réservent toujours quelque surprise: cette fois, après une Introduction, où l'auteur développe des généralités contre l'engouement « moyenagesque », nous sommes assez étonnés de voir s'aligner une suite d'esquisses littéraires sur les principaux drames ou romans où figurent des martyrs (Le *Faust* de Goethe s'y intercale comme inspiré par une comédie inspirée par une légende de martyr). Ce genre d'études sortant du cadre de la *Revue*, je me bornerai à regretter que l'auteur y ait fait la place si restreinte à ce qui aurait dû en être le point de vue caractéristique, le parti que les poètes avaient su tirer de ces épisodes vraiment héroïques et dramatiques.

Quant aux quelque trente pièces publiées, l'éditeur se soustrait à la critique en laissant au lecteur le soin de faire le triage du vrai et du faux. Cela semble étrange, mais voici le texte : « ...la plupart d'entre eux (des documents publiés) appellent des réserves critiques que ce n'est pas la place de formuler ici... nous les avons tous donnés suivant un *corps* typographique uniforme; les lecteurs sauront, nous n'en voulons pas douter, distinguer les récits légendaires des narrations historiques. » (Note en tête de la p. 1.) L'auteur m'en voudra-t-il de trouver que cette note presque ironique ne cadre pas tout à fait avec le sous-titre de la publication : *Recueil de pièces authentiques sur les martyrs?* D. BÈDE LEBBE.

Vte CH. DE LA LANDE DE CALAN. **Observations sur quelques points controversés de l'histoire de Bretagne.** St-Brieuc, Prud'homme, 1906. In-8, 55 p.

Dans ces quelques pages l'auteur a consigné une série d'annotations au livre classique de M. de la Borderie sur la Bretagne. Elles discutent quelques-unes de ses solutions, et précisent quelques points que la critique des textes ou la découverte de nouveaux documents permettent d'établir avec plus de sûreté. Les points traités par l'auteur sont les règnes de Jarnhitin

Digitized by Google

Morvan, Noménoé, Erispoé, Salomon, dont la chronologie est révisée, la valeur historique de Dudon de St-Quentin, le règne d'Alain le Grand, les dates de l'exode des reliques des Saints-Bretons, puis les premiers comtes de Rennes.

Jos. Thillier et Eug. Jarry. **Cartulaire de Sainte-Croix d'Orléans (814-1300)**, contenant le *Chartularium Ecclesiae Aurelianensis Vetus* suivi d'un appendice et d'un supplément. Paris, Picard, 1906. In-8 CIV-634 p. Prix : 10 fr.

Cet important recueil de 387 documents est une précieuse contribution à l'histoire de l'Orléanais. Le table des noms de personnes et de lieux, surtout la préface assez étendue qui précède le texte des documents, et dans laquelle on trouve une étude soignée sur la topographie, sont appelées à rendre de grands services. La publication souffre du dualisme de composition ; le premier éditeur a été foudroyé par la mort dans la salle des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris, où il prenait copie de *Chartularium*, conservé dans le Ms. 78 de la collection Baluze; nombre d'actes originaux distraits du fonds de Ste-Croix et retrouvés au cours de l'impression du travail, ont forcément grossi le supplément et nécessité une liste respectable d'errata, dont le second éditeur a raison de se disculper. Mais, tel qu'il est, et grâce à sa table, le recueil achevé et complété par M. Jarry se recommande aux travailleurs. Les notes, assez sobres, placées au bas des pages renferment les variantes et servent à élucider divers points de diplomatique ou à préciser la topographie. D. U. B.

Dr M. Schoengen. **De oorkonden uit het archief van het Fraterhuis te Zwolle.** Groningen, van der Kamp, 1906. In-8, 42 p.

Le Dr Schoengen, qui édite en ce moment la chronique des Frères de la vie commune de Zwolle, étudie le fonds d'archives de cette maison au point de vue paléographique et diplomatique. Les conclusions qu'il tire de son examen complètent les données générales de Wattenbach dans son « Schriftwesen ». Les remarques qu'il fait au sujet du style suivi pour la date des documents montrent combien il reste à faire pour arriver à des résultats positifs. D. U. B.

P. Giovanni Markovič. **I paralipomeni.** Spalato, Tipogr. Sociale Spalatina. In-8 de IX-85 p.

J'ai eu l'occasion de signaler l'an dernier le travail du franciscain Markovič contre Alacevič (*Rev. bén.*, 1905, pp. 632-633). La continuation posthume de l'œuvre de ce dernier appelait des rectifications. On les trouvera dans les Paralipomènes du P. Markovič ; celui-ci a rendu la monnaie de la pièce et en espèces sonnantes. Les nouveaux documents mis au jour par lui jettent une nouvelle lumière sur l'occupation française en Dalmatie au début du XIXe siècle et sur le rôle de Dorotič. Certains détails laissent entrevoir un affaiblissement dans la discipline religieuse, mais ces particularités suffisaient-elles pour jeter le discrédit sur un ordre entier? Je ne le crois pas. D. U. B.

Digitized by Google

A. C. De Schrevel. **Histoire du petit séminaire de Roulers**, précédée d'une introduction ou coup d'œil sur l'état de l'enseignement moyen dans la région correspondant à la Flandre Occidentale actuelle. Tome I (1806-1830). Roulers, De Meester, 1906. In 8, VIII-328 p.

Le contenu de ce volume dépasse les limites ordinaires d'un *Liber memorialis*. Après une introduction sur l'état de l'instruction moyenne en Flandre à la fin de la domination autrichienne et la destruction des maisons d'enseignement sous le Directoire, l'auteur fait connaître l'école centrale de Bruges et la réorganisation de l'enseignement sous le Consulat et au commencement de l'Empire.

La conclusion du Concordat de 1801 permit d'ouvrir à Roulers un petit séminaire, lequel fut confié aux Pères de la Foi. L'étude de cette institution est un chapitre de l'histoire de l'Église sous Napoléon et sous Guillaume Ier: suppression des Pères de la Foi en 1807 ; suppression du séminaire par un gouvernement irrité de la courageuse opposition de Mgr de Broglie ; réouverture à la chute de Napoléon; mesures tracassières du roi des Pays-Bas et suppression en 1825. Ce récit est richement documenté ; trop, peut-être ; mais comme ces documents éclairent d'un nouveau jour une partie de notre histoire religieuse, on pardonnera volontiers à l'auteur son excès d'érudition, à cause des services que celle-ci ne peut manquer de rendre, et on lui souhaite de ne pas tarder à nous donner le second volume.

D. U. B.

Ch. Terlinden. **Guillaume Ier, roi des Pays-Bas et l'Église catholique en Belgique (1814-1830).** Tome II. Le Concordat (1826-1830). Bruxelles, Dewit, 1906. In-8, IV-470 p.

Le second volume de l'important travail de M. Charles Terlinden ne le cède point en intérêt au premier ; il est consacré à la conclusion d'un Concordat entre Rome et le roi des Pays-Bas, convention arrachée par la nécessité à un prince que ses opinions calvinistes empêchaient de rendre justice à ses sujets catholiques. Difficiles et pénibles furent les négociations préliminaires, parce que le roi et le gouvernement des Pays-Bas n'y apportaient pas toute la sincérité désirable. Une fois conclu, le Concordat ne fut pas loyalement exécuté ; il fallut conquérir une à une chacune des libertés que réclamaient les catholiques. Les dénis de justice, en se multipliant, provoquèrent une résistance active en Belgique, où catholiques et libéraux se donnèrent la main pour secouer un joug odieux. Rome ne patronnait point l'idée de séparation : celle-ci s'imposa. En étudiant de près l'histoire du mouvement insurrectionnel, on arrive à cette conclusion que seuls les catholiques pouvaient faire triompher la révolution Belge, et que celle-ci eut pour cause principale la défense de la liberté religieuse.

Le travail de M. Terlinden se distingue par l'exposé strictement objectif des faits. L'auteur s'est effacé devant les textes afin d'offrir plus de garantie d'impartialité et de sûreté d'informations. Mais la marche du récit ou plutôt des événements laisse suffisamment entrevoir aux lecteurs les conclusions qu'il tire des faits et qui d'ailleurs s'imposent d'elles-mêmes. Ce travail, qui éclaire d'un nouveau jour les origines de notre indépendance nationale, a mis également en relief les précieuses qualités d'histo-

Digitized by Google

rien qui distinguent son auteur. On peut espérer que les archives diplomatiques des siècles passés lui livreront encore plus d'un secret et qu'il saura les divulguer avec la même érudition et la même exactitude.

D. U. B.

Anatole FEUGÈRE. **Lamennais avant l'Essai sur l'Indifférence.** Paris, Bloud, 1906. In-8, XIII-440 p. Prix : 10 fr.

Une longue partie du livre de M. F. (pp. 261-437) est consacrée à dresser une table chronologique de la correspondance de Lamennais. Cette table est entrecoupée de nombreux extraits, choisis de préférence parmi les lettres inédites. Comme toute la correspondance de L. n'a pu être recueillie jusqu'à ce jour, la nomenclature de ses lettres demeure forcément incomplète. Le travail de M. F. nous apparaît néanmoins comme une œuvre des plus consciencieuses, fixant ce qui est acquis, et destinée à servir de base aux études mennaisiennes ultérieures.

Dans la première partie du livre, M. F. nous décrit d'une façon suggestive les vingt-cinq premières années de la vie de l'auteur de l'*Essai*. Son enfance, ses premières études, la douloureuse histoire de son sacerdoce y sont traitées avec toute l'autorité que donne à M. F. la connaissance approfondie des documents contemporains. La conclusion qu'il en dégage c'est que L. ne mérite « ni tous les éloges, ni tous les reproches qu'on lui a prodigués » (p. 236). « De l'orgueil L. a les apparences plus que la réalité ». Au point de vue de la volonté, « la puissance de son génie n'avait d'égale que la faiblesse de son caractère... il cédait à des impulsions très vives... entraîné par ses idées qui l'obsédaient ». — Cet adversaire constant de l'individualisme « aimerait mieux habiter un grenier que de perdre son indépendance » (p. 248) et c'est en tenant compte des contrastes de sa nature que l'on découvre le secret de cette âme « douloureuse dès l'enfance », consciente de sa faiblesse, que vinrent consulter, comme leur chef, ceux qui auraient pu la guider.

D. I. R.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

H. COCHIN. *Le Bienheureux Fra Giovanni de Fiesole (1387-1455).* (Collection *Les saints.*) Paris, Lecoffre, 1906. In-12, X-283 p. Prix : 2 fr.

Comme il le dit dans sa préface, M. Cochin cherche à « situer » dans son temps, son pays et son milieu le grand moine peintre, et cette étude qui est l'œuvre d'un érudit et d'un homme de goût vient à son heure. Car si de nombreux travaux — comme on peut le constater par la très intéressante bibliographie publiée en tête de ce volume — ont été consacrés déjà au Bienheureux moine du couvent de St-Marc — aucun jusqu'à présent ne l'avait fait revivre en profitant aussi heureusement de la connaissance et des mœurs du temps. Pour ceux qui ont eu le bonheur de vivre à Florence et de pouvoir étudier sur place et dans le cadre auquel elles furent destinées les œuvres de l'Angelico et de ses disciples, le livre de M. Cochin possède un attrait spécial. Conçu en effet dans l'admirable pays où vécut « le peintre de la paix de l'âme » le livre, en même temps qu'il renseigne très exactement sur la vie et l'œuvre de l'Angelico, est plein de suggestives et attachantes évocations de Florence, de Fiesole et de tout ce pays béni.

D. B. DESTRÉE.

Digitized by Google

F. MALOTAUX. *Histoire au Catéchisme dans les Pays-Bas, à partir du Concile de Trente jusqu'à nos jours.* Renaix, Leherte-Courtin, 1906. In-12, 132 p.

Le titre de cet ouvrage ne donne pas une idée exacte du contenu ; il est surtout question du catéchisme de Namur et de l'histoire de l'enseignement de la religion dans ce diocèse.

L'ouvrage est loin d'être parfait ; il trahit un débutant ; le développement manque de logique ; la forme, de ci de là, laisse à désirer. Mais il serait injuste de ne pas savoir gré à l'auteur de ses patientes recherches et de son persévérant travail.

R. P. LONGHAYE, S. J. *Dix-neuvième siècle. Esquisses littéraires et morales.* Tome IV. Paris, Retaux, 1906. In-12, 462 p. Prix : 3 fr. 50.

Ce tome IV poursuit l'achèvement du cycle compris entre 1850-1900 ; le 1er chapitre traite de la comédie pendant cette période, le 2d du roman. Pour l'un comme pour l'autre le champ était vaste. Le R. P. Longhaye, sans s'embarrasser de tant de productions littéraires qui n'ont eu qu'un succès, tapageur peut-être mais éphémère, s'adresse aux seules œuvres, note les seuls noms qui ont quelque droit à la mémoire de la postérité. En quelques traits lumineux, il débrouille cette matière du roman, que les fantaisies et les prétentions du jour ont rendue si complexe à celui qui veut se rendre compte des choses par les grandes lignes. Ainsi l'auteur a-t-il dû élaguer beaucoup et peut-être à cette façon la vue d'ensemble sur le roman a-t-elle perdu quelque chose de sa réalité, partant, de sa vérité. — Enfin, en manière d'appendice majestueux de tout l'ouvrage, ce tome IV contient une 4e série : « Les Auteurs catholiques entre 1830-1900 » avec de belles pages sur Montalembert, Veuillot, Lacordaire ; — études plus fouillées où l'auteur ne se fait pas faute de saisir le glaive vengeur des attaques ouvertes ou des omissions voulues de tout un groupe de littérateurs. — Dans ce tome IV des « Esquisses, » comme dans les précédents, on a pu remarquer ce jugement sûr qui est une des qualités de notre critique, jugement d'ailleurs admirablement servi et commandé par une philosophie et une morale convaincues. Sans doute, les dilettanti, les friands d'impressions, trouveront le R. P. Longhaye un peu rigoureux dans ses déductions, trop pointilleux peut-être à l'endroit de la sincérité dans l'art et la conformité à un idéal trop absolu ; qu'importe ; si les temps les caractères modifient les impressions, la vérité reste toujours la même.

La *Revue Bénédictine* a encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

BOUVIER. Cl. *Un prêtre continuateur de Le Play. Henri de Tourville (1842-1903).* Paris, Bloud et Cie, 1906. In-12, 158 p. Prix : 1 fr. 50.

CHAUVIN. (C.). *Les idées de M. Loisy sur le quatrième Évangile.* Paris, Beauchesne, 1906. In-12, 292 p.

CROUZIL. (L.). *La liberté d'association. Commentaire théorique et pratique de la loi du 1er juillet 1901.* Paris, Bloud et Cie, 1907. In 12, 306 p. Prix : 3 fr. 50.

DAL-GAL (P. N.) O. M. *S. Francesco d'Assisi e Paul Sabatier.* Conferenza. Roma, Artigianelli, 1906. In-12, 80 p.

DESLOGE. (Th.) P. S. S. *Études sur la signification des choses liturgiques.* Paris, Vic et Amat, 1906. In-12, XXIV-538 p. Prix : 3 fr. 50.

GAYRAUD (abbé). *La Foi devant la Raison. « Réponse à deux évadés ».* Paris, Bloud et Cie, 1906. In-12, 268 p. Prix : 3 fr.

Digitized by Google

L'*AD CONSTANTIVM LIBER PRIMVS* DE SAINT HILAIRE DE POITIERS ET LES *FRAGMENTS HISTORIQUES.*

NOS éditions des œuvres de saint Hilaire de Poitiers — c'est-à-dire, en fin de compte, l'excellente édition (Paris 1693) de Dom Pierre Coustant, un des plus diligents travailleurs mauristes — renferment trois écrits qui portent en titre le nom de l'empereur Constance. Malgré qu'ils soient bien connus, il importe de les distinguer avec soin.

Celui qui se présente en dernière place et le plus considérable est appelé *Contra Constantium Imperatorem liber unus*, et débute par ces mots : *Tempus est loquendi* (Patrol. lat., t. X, c. 577-603, d'après la réédition de Maffei, Vérone 1730) [1]. Il a probablement perdu sa finale, comme l'indique M. Loofs et quoi qu'en pense Dom Coustant [2], probablement aussi son intitulé ; mais son caractère est

1. Entre autres défectuosités du texte de Migne, qu'il soit permis de relever ici une ligne tombée, au bas de la col. 584, dans un passage intéressant sur la vertu des reliques des martyrs (n. 8), dont paraissent bien dépendre saint Jérôme, *Ep.* CVIII, n. 13 et Sulpice Sévère, *Dial.* III, c. 6 :

> Veneranda ossa quotidie testimonio sunt, dum in his daemones mugiunt, dum aegritudines depelluntur, *dum admirationum opera cernuntur*, elevari sine laqueis corpora, et suspensis pede feminis vestes non defluere in faciem, uri sine ignibus spiritus, confiteri sine interrogatione vexatos...

2. On a le droit de conjecturer des termes du dernier paragraphe subsistant (n. 27) que le libelle s'achevait sinon sur un assortiment de pièces justificatives, selon un procédé cher à saint Hilaire, du moins sur une « exposition », plus ou moins étendue, de la « foi » de Nicée ; et de même, qu'à ce développement pouvait appartenir primitivement la curieuse citation faite par le pape Célestin, en concile romain de 430, et rapportée une vingtaine d'années plus tard par Arnobe le Jeune (Cf. *Revue Bénédictine* XX, 1903, p. 151) dans le *De Conflictu cum Serapione* (l. II, c. 13) :

> Hilarius quoque vir acris ingenii, scribens *in Constantium imperatorem*, de incarnatione Domini sic ait : Filius <, inquit, > Dei factus homo Deus < est >, et praeposterans repetit : Deus filius hominis factus est Deus < : homo enim factus est Deus >, non Deus factus est homo, et filius hominis factus est Filius Dei. Superavit enim magnitudo < Christi > Domini parvitatem servilis formae, ita ut *etc*.... (Cf. PL. LIII, 289 s.).

Sans doute on ne saurait avoir une foi complète dans le texte publié par Feuardent (*Colon.* 1596, *ad. calc. Op. S. Irenaei;* PL. LIII, 239 ss.) d'après un manuscrit de St-Jacques de Liége : D. Coustant préféra renvoyer pour notre passage (PL. X, 724 s. ; Cf.

Digitized by Google

très net, et sa date suffisamment précise. C'est, sous forme de lettre à des « frères », qui ne peuvent être que des évêques gaulois, une protestation enflammée — une « invective », dit proprement Tillemont — contre la politique ecclésiastique de Constance, Constance « l'antéchrist », à la suite du synode de Constantinople (Janvier-Février 360) qui consacrait officiellement la victoire de l'arianisme en imposant à toute l'Église la formule homéenne de Niké. Il est tout-à-fait vraisemblable en outre que cette lettre fut écrite dans le temps même qu'Hilaire, à moitié renvoyé de Constantinople, à moitié fugitif volontaire, opérait par mer son retour d'exil, c'est-à-dire au cours de l'année 360 : il y soulageait sa conscience indignée en publiant les perfidies extrêmes dont il venait d'être témoin, et tout ensemble il préparait parmi ses compatriotes orthodoxes le

---

L, 1457 s.) à un manuscrit de Corbie (« veteri ms. Corbeiensi »), qu'on devrait chercher maintenant, d'après D. S. Bäumer, dans la bibliothèque de lord Ashburnham ; et le très intéressant manuscrit Barberini 505 (nouveau compte, *ol.* XI. 148), point encore utilisé, dont les 65 premiers feuillets (s. IX, Cf. REIFFERSCHEID, *Bibl. Patrum lat. Italica*, I, 2 p. 155. ; voir aussi LOOFS, *Nestoriana* 1905, p. 44 ss.) sont occupés par le *Conflictus* en quatre livres, s'accorde à peu près ici (fol. 38r), comme on en peut juger par les leçons suppléées ci-dessus, avec le manuscrit de Corbie ; pareillement le *Regin.* 238, f. 151v, s. XI, d'où le Cardinal Mai a tiré la version arnobienne — conservée aussi par le *Barberianus*, f. 41r-50v (cf. au contraire PL. LIII, 294 c) — de la dix-septième homélie pascale de saint Cyrille d'Alexandrie (Cf. *Spicil. Rom.*, t. V, 1841, 102 ss. ; PG. LXXVII, 789 ss.).

En particulier tous ces derniers témoins s'entendent pour donner « Hilarius .. scribens *ad* Constantium imp. ». Néanmoins la leçon *in* Const., qu'il n'y a aucune raison d'imputer à la fantaisie de Feuardent, est précisément très remarquable ; au surplus, s'il fallait opter en définitive pour *ad* Const., il serait encore juste de remarquer parallèlement que le *Contra* [*In*] *Constantium* de saint Hilaire est dénommé dans deux manuscrits de D. Constant, le *Colbertinus* (Paris. 1687, s. XI) et le *Martinianus* (Turon. 313, f. 94 ss., s. X), « epistola *ad* Constantium Imperatorem transmissa » (Cf. PL. X, 576). Tillemont supprime toute difficulté en mettant en doute l'authenticité même du fragment d'Arnobe ; mais on lui doit répondre que la critique interne ne saurait s'exercer sur une matière littéraire aussi faible, et que d'ailleurs la référence est explicite. C'est également la forme positive de la référence qui retiendra de rapporter ces quelques phrases, comme on serait peut-être tenté de faire aujourd'hui, à un écrit quelconque d'Hilaire l'Ambrosiastre. —

Je renvoie une fois pour toutes, au sujet de l'histoire des écrits de saint Hilaire et de la part qu'il a prise à la controverse arienne, à F. LOOFS, art. *Arianismus* et *Hilarius von Poitiers* de la *Realencyclopädie f. pr. Th. u. Kirche*, t. II (1897) p. 6-45, et t. VIII (1900) p. 57-67 ; J. GUMMERUS, *Die homöusianische Partei bis zum Tode des Constantius*, 1900 ; H. M. GWATKIN, *Studies of Arianism*, 1900² (1881¹) ; E. W. WATSON, *The Life and Writings of St. Hilary of Poitiers* : préface, p. I-LVII, au S. Hilaire des *Nicene and Post-Nicene Fathers*, seconde série, vol. IX (1899) ; J. H. REINKENS, *Hilarius von Poitiers. Eine Monographie*, 1864 ; — ainsi qu'à la *Vita S. Hilarii* et aux préfaces particulières de Dom CONSTANT, aux études de TILLEMONT, *Mémoires* t. VII (1706², 1700¹), 432-469 et 745-758 (cf. t. VI, *Histoire abrégée de l'Arianisme*), enfin aux annales de BARONIUS, *ad. ann.* 355 *sqq.* J'ai suivi ordinairement M. Loofs (art. *Arianismus*) pour les dates particulières de la période 340-360. Pour mémoire C. DOUAIS, *L'Église des Gaules et le conciliabule de Béziers*, Poitiers, 1875, 107 pp. —

Digitized by Google

mouvement de défense qui allait se dessiner bientôt, en 361, au concile de Paris.

L'*Ad Constantium Augustum liber secundus* (PL. ibid. 563-572. *Non sum nescius, piissime imperator* etc.), pour prendre un ton assez différent — celui du protocole, n'est cependant pas de beaucoup antérieur, ni ne procède dans le fond d'une autre inspiration. C'est une requête directe de l'évêque à l'empereur, une demande d'audience, polie et mesurée autant qu'il fallait, néanmoins ferme et pressante, menaçante presque dans la fierté de son orthodoxie. Il y voulait obtenir la liberté de discuter en présence de son proscripteur, Saturnin d'Arles, la vérité des griefs invoqués contre lui, puis d'élever la voix en plein concile au sujet de la foi catholique, se faisant fort de la dégager par le moyen des seules Écritures des travestissements sans fin des récentes confessions. On doit donc situer la démarche à Constantinople et au début de 360, et y reconnaître la cause déterminante du départ précipité d'Hilaire : Constance et ses amis, les évêques homéens, n'avaient que faire de ce gêneur incorrigible dans la ville impériale, au milieu des partis qu'il bouleversait, raffermissant les convictions des homoiousiens, dénonçant l'arianisme non feint des anoméens, déjouant surtout les vains artifices du compromis politique.

En regard de ces deux écrits, saufs en définitive de difficultés littéraires ou historiques sérieuses, l'*Ad Constantium Augustum liber primus*, dont il reste à parler (PL. ibid. 557-564. *Benignifica natura tua, domine beatissime Auguste* etc.), tranche d'autant plus. Il est incohérent, formé de deux ou trois parties dont on saisit mal le lien : une adresse collective à l'empereur (n. 1-5), une suite de réflexions sur les agissements des Ariens (n. 6-7), enfin (n. 8) une narration de ce qui arriva *(quod recens gestum est)* au synode de Milan de 355 [1]. Il est incomplet, gravement mutilé en avant

1. La distinction préliminaire des membres de l'*Ad Const. I* me paraît une opération indispensable, si l'on a du moins la résolution de comprendre quelque chose au morceau: de l'appréhender d'une seule pièce et de le vouloir lire d'un bout à l'autre, ainsi qu'on fait habituellement, comme une lettre synodale rédigée par saint Hilaire au nom d'un groupe hypothétique d'évêques gaulois, c'est aggraver de beaucoup le mauvais état du texte et s'interdire d'avance toute issue. Au surplus cette analyse n'est pas trop malaisée, et si elle aboutit de fait à établir le caractère composite et fragmentaire de l'écrit, je ne vois pas qu'il faille s'en étonner à l'excès. Bien au contraire ce résultat positif sera capable d'acheminer à une solution plus complète. Or, à s'en tenir au sectionnement de D. Coustant, très sagement pratiqué pour l'ensemble, la narration finale (*n. 8*) se détache d'elle-même : c'est proprement une relation historique, sobre et tranquille, posément introduite, tandis que le développement oratoire qui précède s'achève brusquement sur un *climax*, où l'on reconnaît sans peine la manière de saint Hilaire. Aussi bien les numéros 6 et 7 se présentent à l'unisson, avant même toute étude approfondie

Digitized by Google

comme en arrière, puisque la narration finale rompt net après *deux points* de citation, et que le développement qui précède renvoie à d'autres développements et à une documentation qui venaient nécessairement avant la lettre conservée en tête. Il est mal recouvert par son titre, qui ne saurait s'appliquer qu'à la première partie, et par là même il est faussement apparié avec le « livre deuxième », lui fidèle à son nom, — et d'ailleurs plus jeune de quatre ou cinq

---

des pensées qu'ils enchaînent et du sujet général qu'ils exposent : le lexique et le style sont, à n'en point douter, ceux de saint Hilaire, sans qu'il soit utile d'instituer une comparaison avec ses écrits authentiques. D'autre part les premiers numéros répondent certainement à l'idée qu'on se fait partout d'une lettre, et en vérité d'une lettre collective ou synodale. Je me propose d'examiner à loisir et en détail cette section, et j'aurai même le regret d'y constater, ou d'y soupçonner un léger bouleversement intérieur. Mais il faut bien remarquer dès ici qu'il n'apparaît pas clairement, au premier abord, quelle est l'étendue de cette lettre et à quel point précis elle prend fin. En d'autres termes, le paragraphe *cinquième* de l'édition de D. Coustant se rattache-t-il à ce qui précède ou à ce qui suit, à la lettre et aux réflexions de saint Hilaire ? c'est une question devant laquelle il est permis d'hésiter. Et j'avouerai simplement qu'après l'avoir à peu près négligée, je me la suis posée plusieurs fois, je puis presque dire avec anxiété. On peut observer, par exemple, que les phrases de ce petit morceau se terminent par une clausule métriquement régulière ; que la pensée a plus de souffle et revêt une forme plus stylisée qu'il n'en était précédemment ; que le destinataire de l'épître, à savoir l'empereur, est perdu de vue ; qu'une ou deux propositions semblent faire allusion à des documents préalablement cités dans le contexte perdu du fragment. Mais il n'y a rien là de décisif : les remarques littéraires sont presque insignifiantes, et j'ai parcouru vainement à nouveau l'œuvre de saint Hilaire pour découvrir un rapprochement qui fût fondé en raison ; d'ailleurs cette critique superficielle pourrait être étendue avec le même arbitraire au paragraphe *troisième* et même à certaines portions du *deuxième*, qui n'y résisteraient ni plus ni moins : et à ce compte il faudrait sacrifier d'avance tous nos anciens textes à un scepticisme impitoyable ; quant aux références prises à un contexte plus large, je leur donnerai plus loin une interprétation historique qui se justifie mieux. Il reste cependant que cette réplique sommaire n'est guère plus concluante, pour nous tirer absolument de l'état de doute, que l'objection, pour nous y mettre ; et je ne serais peut-être jamais venu à bout de mes perplexités personnelles, si en fin de compte je n'avais pris garde, comme à une indication certaine, au début du n. *6* : il est réellement un point de départ, la reprise du sujet, après un intermède déterminé ; il marque l'entrée en scène et il introduit les remarques ou le réquisitoire d'un commentateur ou d'un juge, après la lecture d'un document ou d'une pièce de procès. Du moins il me semble qu'il offre ce sens immédiat, quand on le relit naïvement, sans préoccupation ; c'est aussi à quoi je m'en tiendrai dans la suite : la première section, c'est-à-dire l'adresse collective à l'empereur comprend, à mes yeux, les *cinq premiers* paragraphes, en quelque ordre subsidiaire qu'il faille les agencer. On jugera si cette manière de voir est la meilleure. Et quoi qu'il arrive, je tiens à faire remarquer, au risque de paraître douter de mon propre jeu, que la démonstration générale concernant l'*Ad Const. I* ne serait pas infirmée, si on pouvait établir quelque jour que les paragraphes *troisième* et *cinquième* sont positivement étrangers à la lettre dont ils font partie dans le texte actuel : ils apparaîtraient alors comme les débris, *disiecta membra*, d'une tirade hilarienne plus étendue dont *6* et *7* formeraient la finale ; la lettre serait réduite à une portion insignifiante ; et d'ailleurs le fragment entier souffrirait d'une confusion presque irréméliable et à coup sûr inexplicable ; mais après tout, les observations que je présente et les raisonnements que je poursuis ci-dessous garderaient, je crois, toute leur force. En attendant, j'ai conscience d'avoir accompli ma tâche loyalement. *Incunti ignosce.*

Digitized by Google

années. Enfin il a à se justifier de ne recevoir pas la moindre mention au catalogue de saint Jérôme. Bref il constitue un problème littéraire, voire historique, que les anciens éditeurs et historiens de saint Hilaire n'ont pas manqué de constater curieusement, dont les modernes semblent avoir pris leur parti avec plus de tranquillité, jusqu'à en oublier la teneur réelle, satisfaits d'obtenir une date ferme par la référence explicite au synode de Milan. Les remarques qui suivent n'ont pour dessein que de préciser les données de ce problème et, s'il est possible, de le résoudre, en restituant au morceau la place qui lui revient parmi les œuvres de saint Hilaire.

I

Ce qui a retenu Dom Coustant, qui possédait si parfaitement les éléments de la question, de chercher à l'élucider décidément, c'est sans doute la tradition manuscrite du libelle. Celle-ci est en effet d'une antiquité fort imposante, puisque l'un des témoins, le *codex Basilicanus*, de provenance italienne, se laisse dater avec certitude du début du VIe siècle. Or ce manuscrit qui, remarquons-le, atteste expressément et d'une manière continue sa conformité à l'original annonce à la suite du *De Trinitate* et du « *Liber in Constantium imperatorem* » — c'est-à-dire, sous son vrai nom, notre *Contra Const.* :

> *inc̄ eiusdem ad constantium* | *Benignifica natura tua* (f. 288),

et termine de même, sauf un mot qui est une addition des autres manuscrits, tout comme nos éditions :

> (f. 291^b^) *de se loquitur ipsa* | *expl. lib. I. sc̄i hilari. ad constantium imp̄.*,

pour reprendre aussitôt :

> *incp̄* | *lib̄. II. eiusdem ad eundem quem et constan* | *tinapoli* (sic) *ipse tradidit* | *Non sum nescius* — (f. 294) *iuxta ista non* | *dissonans* | *expl. sc̄i hilari ep̄si et conf ad constantiū* | *lib. II.* ;

suivent le *Contra Auxentium* et les vingt-neuf premiers chapitres du *De synodis* [1]. Au VIe siècle, et sans doute dès avant, les lecteurs

1. Reifferscheid, *Bibliotheca Patrum Latinorum Italica*, I, 2 (1866), p. 150 ss., décrit en détail l'*Hilaire* du Chapitre de Saint-Pierre, un des plus anciens types d'écriture semi-onciale, parallèle aux groupes de Vérone et de Bobbio (voir les reproductions de Zangemeister-Wattenbach, *Exempla Codicum latinorum litt. maiusc. script. Supplem.*, Heidelberg 1879, *tab.* LII, et de *The Palaeographical Society*, vol. II, London 1873-1883, pl. 136, cf. Introd. IX s.). La célèbre note cursive — « Contuli in nomine dni ihu xpi aput *Karalis* constitutus anno quarto decimo trasamundregis (*sic*) » —

Digitized by Google

de saint Hilaire pouvaient donc éprouver le même embarras que nous, en parcourant les livres à Constance : sous le titre commun *Ad Constantium* deux écrits étaient déjà réunis, et dûment classés, l'un complet indubitablement, et muni, outre son titre précis qui le distingue de l'invective, d'une indication historique très exacte, qui a chance d'être primitive, ou plutôt de remonter au premier éditeur ; mais l'autre, le premier, déjà inexplicable par lui-même, et inexplicablement préposé et assimilé à la requête de 360. Cette association était-elle nouvelle? On ne saurait répondre encore sûrement, mais le contraire est plus vraisemblable ; — et le fâcheux état du « liber primus » accusait-il une main récente ? Question presque aussi indiscrète : il est seulement possible, en rigueur de fait, que l'interruption du récit concernant le synode de Milan soit un accident de la veille, causé par l'absence d'un ou plusieurs feuillets dans le manuscrit qui servit de base à celui de Saint-Pierre. En revanche il apparaît bien que c'est la lettre de tête qui est responsable de la confusion, ou plutôt son titre personnel, qui, s'il n'était déjà « ad Constantium », avait en tout cas un libellé équivalent : du jour où une scission s'est effectuée et où les parties, plus ou moins considérables, qui précédaient cette lettre ont été perdues,

---

qui donne pour point de repère l'année 509-510, sous le règne de Trasamond, roi des Vandales (496-523), est apposée à l'*explicit* même du *C. Const.* ; et peu après f. 288[b] repart une autre main, un peu plus jeune, estime Reifferscheid, que celle qui avait jusque-là tenu le calame, puis f. 293[b] prend une troisième, encore plus jeune. L'indication locale a toute une histoire : avant Mabillon on avait lu en un seul mot *Putzalis* et entendu Putrazzio en Numidie ; l'auteur du *De Re Diplomatica* (cf. *tab.* 6) rectifia *aput Karulis* et voulut y reconnaître une ville de Byzacène, *Casula (Carianensis)*, mentionnée par *Antonin* et par la *Notitia Africae* : en 1847, Pertz suggéra avec bonheur *Karalis*, c'est-à-dire Cagliari de Sardaigne ; là-dessus Reifferscheid s'inscrivit maladroitement en faux, assurant la lecture *Kasulas* ; mais enfin Zangemeister-Wattenbach par une représentation directe firent triompher la conjecture de Pertz. Le résultat en est acquis désormais, intéressant à plus d'un titre : le manuscrit de Saint-Pierre a été sinon écrit, du moins corrigé en Sardaigne, dans la métropole de Lucifer ; mais en tout état de cause ses origines sont italiennes ; je me contente de rappeler qu'au point de vue politique la Sardaigne se rattachait alors au royaume barbare d'Afrique, mais qu'au point de vue ecclésiastique elle ressortissait au siège romain, comme diocèse suffragant. Je n'ose pas faire trop de cas de la présence en Sardaigne et à Calaris, entre 508 et 523, de Fulgence de Ruspe et de ses compagnons d'exil, parmi lesquels Ferrand dont le témoignage est rapporté plus loin ; mais encore le rapprochement ne laisse pas d'être remarquable. — D. Coustant utilisa pour son édition une liste des variantes du *Basilicanus*, due à Bandini, qui fut chanoine de Saint-Pierre, et vérifiée exacte pour la circonstance ; mais il m'est certain que les confrères qui lui firent passer cette information se montrèrent peu exigeants, et j'exprime ici ma reconnaissance à Mgr Felice Ravannat, l'un des bibliothécaires actuels de la Basilique, pour la collation minutieuse dont je lui suis redevable. Les sept autres manuscrits que D. Coustant mit en œuvre pour les livres *Ad Const. I-II* sont beaucoup plus récents et paraissent former un seul groupe. Je regrette de ne pas savoir si la prochaine édition du *Corpus* de l'Académie de Vienne, confiée à M. Weigel, a pu renouveler ces ressources.

Digitized by Google

elle a imposé à la suite une appellation qui n'appartenait d'abord qu'à elle seule ; et tout était prêt alors pour que, sous le bénéfice de son titre factice, le fragment fut conjoint à la demande faite à Constantinople « ad Constantium » ; en un mot, la réunion des deux écrits et la mutilation de tête du premier doivent être contemporaines, en ce sens, du moins, que l'une suivit naturellement l'autre. Une deuxième remarque est obvie : si regrettable que soit l'arrangement que nous venons d'étudier, il est devenu la meilleure sauvegarde des pages qui forment aujourd'hui l'*Ad Const. I.* La perte de la finale touchant le synode serait-elle postérieure — ce qui n'est pas prouvé — à cette disposition par livres, le groupe des manuscrits du moyen-âge avancé nous est bon garant que depuis le VIe siècle, grâce au système des titres conjugués, plus une ligne ne s'est égarée de ce texte si péniblement recouvré. Inexplicable le « liber primus » sera désormais et restera : désormais aussi il sera préservé de nouveaux outrages par un appareil extérieur à peu près immodifiable, il sera conservé sous une étiquette tutélaire comme une relique des temps passés, à part de son corps, mais enfin respectée et intacte.

C'est encore pour le début du VIe siècle, mais pour l'Afrique que témoigne Fulgence Ferrand, lorsqu'il cite dans sa lettre *ad Pelagium et Anatolium* (PL., t. LVII, 922 D) une phrase « beati Hilarii in secundo libro quem ad Constantium scribit ». Ce simple énoncé démontre qu'il ne connaissait pas une collection de saint Hilaire très différente de celle du manuscrit de Saint-Pierre : pour lui aussi, les livres *Ad Constantium* étaient appariés, et par suite le premier s'ouvrant, sinon s'achevant, comme aujourd'hui. Avec Sulpice Sévère nous remontons d'un seul coup de plus d'un siècle : en 403 il racontait dans sa *Chronique* (l. II, c. 45) :

> tribus libellis publice datis audientiam regis (Hilarius) poposcit.

La déclaration est parfaitement inexacte, et d'ailleurs la mémoire de l'excellent homme n'en souffrira guère : seul notre *Ad Const. II* a les qualités voulues pour représenter la requête adressée à l'empereur. Mais il y a peu de doute que Sulpice désignait là les trois écrits dédiés au nom de Constance, tels qu'il les voyait dans sa propre édition : il étendait indûment à l'ensemble des pièces ce qui était le privilège absolu d'une seule, cependant il attestait, et nous l'en croirons, que les livres *Ad Constantium*, que nous avons trouvés réunis en Italie et en Afrique au VIe siècle, et voisinant avec le

Digitized by Google

livre « In Constantium », étaient pareillement liés l'un à l'autre et à leur concurrent en Gaule et moins de quarante ans après la mort de saint Hilaire ; et tout de même, dès cette époque l'*Ad Const. I* était décapité. D'autre part il ne faudrait pas croire que Sulpice Sévère, parce qu'il parle à faux des ouvrages de son illustre compatriote, n'en connaît que l'ordre apparent et a dédaigné de les lire. On pourrait établir par de bonnes raisons que les chapitres de la *Chronique* consacrés, du point de vue gaulois, à la controverse arienne, doivent le plus net de leur information aux écrits d'Hilaire : présentement il suffit que Sulpice en un endroit (l. II, c. 39) démarque à sa façon un passage de l'*Ad Const. I*, et précisément celui qui a rapport au synode de Milan et, au lieu de finir, reste en suspens (n. 8). Le rapprochement ne manque pas de piquant. Le chroniqueur qui cite peut-être de mémoire exténue la scène, fond les rôles, et pour tout résumer brouille tout ; de son modèle il ne retient presque pas un mot, néanmoins les deux textes sont parallèles, et l'un reprend l'autre [1]. Sulpice fait même un peu plus : il

1. Voici en plein, et sans commentaire, les deux textes. Il n'est pas question de montrer que le deuxième est d'un bout à l'autre une réplique, et une réplique verbale, du premier : Sulpice n'est jamais servile à ce point, pas plus qu'il n'a souci d'être exact. Tout ce qu'on veut établir ici est que la *Chronique* connaît l'*Ad Const. I*, comme elle connaît, je l'indique d'avance, les *Fragments Historiques* (cf. *Chron.* II, 35 et *Fragm.* II, 26, Pl. X, 653 ; — *Chron.* II, 45, et *Fragm.* XI, 4, *ib.* 713).

Ad Const. I, 8 (Pl. X, 562 ss.)

Eusebius Vercellensis episcopus est vir omni vita Deo serviens. Hic post Arelatensem synodum, cum Paulinus episcopus tantis istorum sceleribus contraisset [.iret *Bas. m. pr.*], venire Mediolanum praecipitur. Collecta iam illic malignantium synagoga, decem diebus ad ecclesiam est vetitus accedere, dum adversus tam sanctum virum malitia se [malitiose *B*] perversa consumit... Adest una cum Romanis clericis et Lucifero Sardiniae episcopo. Conventus [.tis *B*] ut in Athanasium subscriberet [.rent *B*], ait de sacerdotali fide prius debere [.oportere *B*] constare... Expositam fidem apud Nicaeam [nicheam *B*] posuit in medio, spondens omnia se quae postularent esse facturum, si [de *add.* B[1]] fidei professionem scripsissent. Dionysius Mediolanensis episcopus chartam primus accepit : ubi profiteri [.ri *in ras. B*] scribendo coepit, Valens calamum et chartam e manibus eius violenter extorsit... Res post clamorem multum deducta in conscientiam plebis est : gravis omnium dolor ortus est, impugnata est a sacerdotibus fides. Verentes igitur illi populi iudicium, e dominico ad palatium transeunt...

Chron. II, 39 (ed. Halm).

Ceterum a nostris tum apud Arelatem ac Biterras, oppida Galliarum, episcoporum concilia fuere... Valens sociique eius prius Athanasii damnationem extorquere cupiebant, de fide certare non ausi. Ab hoc partium conflictu agitur in exsilium Paulinus. Interea Mediolanum convenitur, ubi tum aderat imperator. Eadem illa contentio nihil invicem relaxabat. Tum Eusebius Vercellensium et Lucifer a Caralis Sardiniae episcopi relegati. Ceterum Dionysius Mediolanensium sacerdos in Athanasii damnationem se consentire subscripsit, dummodo de fide inter episcopos quaereretur. Sed Valens et Ursacius ceterique, metu plebis quae catholicam fidem egregio studio conservabat, non ausi piacula profiteri, intra palatium congregantur.

Digitized by Google

continue le récit, là où Hilaire maintenant est réduit au silence. A vrai dire, nous n'avons pas gagné au change, mais encore, sans nous flatter aucunement de récupérer à travers la prose du premier l'exposé original du second, nous savons approximativement grâce à la *Chronique* — et indépendamment des souvenirs de Lucifer, témoin à jamais irrité de la scène — ce qui se passa « intra palatium ». et quelle nouvelle ruse y concertèrent l'empereur et ses suppôts, et comment l'exil s'ensuivit pour les évêques fidèles. Aussi bien une chose principalement importe ici : Sulpice Sévère au commencement du Ve siècle a connu notre *Ad Const. I* sous ce nom, et plus complet, semble-t-il, qu'il était au VIe siècle et qu'il nous est parvenu.

Saint Jérôme nous fait faire un pas encore en avant ; et cette fois, à dix ans seulement de distance, nous voici introduits dans l'imprévu. Il écrit à Bethléem en 392 dans son *De Viris inlustribus* (c. 100) :

> ...Est eius et *Ad Constantium* libellus, quem viventi Constantinopolim porrexerat, et alius *In Constantium*, quem post mortem eius scripsit, et liber *Adversus Valentem et Ursacium*, historiam Ariminensis et Seleuciensis synodi continens...

L'omission de l'*Ad Const. I* est patente : Saint Jérôme connaît et distingue les deux libelles de l'année 360, la requête « Ad Constantium », et l'invective « In Constantium » il ignore le fragment *Ad Const. I.* On a proposé diverses explications de ce fait, mais peu satisfaisantes. Il est vrai d'une manière générale que saint Jérôme n'en est pas à une méprise ou à un oubli près : mais sa liste des écrits hilariens est pour le reste remarquablement précise, incluant, à part notre pièce, la totalité des œuvres du docteur, ou à lui attribuées, entre autres le *Liber mysteriorum* et le *Liber hymnorum*, retrouvés partiellement à Arezzo en 1887 (1884). Pareillement l'invitation à chercher l'*Ad Const. I* parmi les « nonnullae ad diversos epistulae », indiquées ainsi sans plus en fin de série, porte sa réfutation avec elle : la réponse, si imparfaitement retenue, aux attaques dirigées par Lucifer contre le *De Synodis* peut passer pour une de ces lettres, mais l'*Ad Const. I*, s'il débute dans sa forme actuelle par une lettre, et une lettre collective, n'est pas, à proprement parler, une lettre, et saint Jérôme ne s'y serait pas trompé, au cas où il aurait eu entre les mains l'écrit tel qu'il nous a été conservé. Et après tout, c'est la question même qui est mal posée. L'analyse patiente qui nous a amenés jusqu'ici autorise à le déclarer : grâce au témoignage

Digitized by Google

explicite, sous son apparence négative, de saint Jérôme le problème se présente tout à nouveau, et en quelque sorte la question se retourne. Nous avons remarqué précédemment que le groupement en corps des deux livres *Ad Constantium* et la mutilation du premier de ces livres valaient pour un seul et même accident littéraire. Or saint Jérôme ne mentionne plus qu'un livre « Ad Constantium », et il spécifie que c'est l'écrit bien authentique de 360, et qu'il a un voisin également à l'adresse de Constance, mais portant un titre moins inoffensif. Il y a plus : il donne de cet unique « Ad Constantium » un signalement que nous reconnaissons. Le manuscrit de Saint-Pierre a cette note toute genuine :

> (liber Ad Constantium) « quem et Constantinopoli ipse tradidit »,

et saint Jérôme répète, ou plutôt transcrit en style libre la même indication, qu'il a trouvée dans son *codex* :

> (Ad Constantium libellus) « quem viventi Constantinopolim porrexerat »,

et poursuivant, comme pour révéler sa propre main, il adjoint à la mention de l' « In Constantium » une glose de sens contraire, qu'on n'hésitera pas à qualifier de factice, pour cette seule raison qu'elle est insupportablement fausse. Bref saint Jérôme ne tient de sa tradition qu'un livre « Ad Constantium ». La conclusion, en vertu du canon déjà rappelé, est inévitable : notre *Ad Const. I*, dans la collection dont saint Jérôme disposait, ne débutait pas encore par la lettre qui lui a assuré à la fois le désavantage et le privilège de ce titre ; il portait en tête les développements, quels qu'ils soient, qu'atteste la portion conservée. Dès lors la question est celle-ci : quel est parmi les noms de la liste hiéronymienne celui qui peut, de près ou de loin, s'adapter à l'ouvrage qui nous occupe, c'est-à-dire à un écrit plus large que notre *Ad Const. I*, débordant cette appellation en avant et en arrière ? Évidemment il serait prématuré de donner une réponse catégorique : la méthode exige que nous fassions d'abord plus ample connaissance avec les parties maintenues de cet écrit énigmatique. Et cependant un nom s'offre dès maintenant, s'impose presque à l'attention : il apporte avec lui des difficultés de plus d'un genre, au sujet desquelles il y aura lieu de s'expliquer au cas où l'étude directe du texte ne le déboutera pas de ses réclamations ; mais, en attendant et *a priori*, il est le seul prétendant susceptible d'être agréé : l' « Adversus Valentem et Ursacium ».

Digitized by Google

Une dernière observation, d'une espèce un peu plus intime, nous ramène à l'écrit lui-même, ou du moins à une date assez proche de ses origines ; en même temps elle nous permet de constater en quelque manière l'intégrité et l'accord de ses parties, — j'entends, de celles dont nous pouvons juger dès maintenant. Ce serait assurément peine perdue de discuter l'authenticité des développements qui composent l'*Ad Const.*, et personne d'ailleurs n'a élevé jusqu'à présent d'objections sérieuses : la lettre d'introduction est une pièce qui n'a rien, à vrai dire, de spécifiquement hilarien, mais on sait déjà qu'elle se présente comme le manifeste d'une assemblée, et saint Hilaire pouvait avoir cependant des raisons de s'y intéresser particulièrement et de lui donner de la publicité par sa propre initiative ; quant à ce qui suit, quiconque tant soit peu familier avec saint Hilaire y retrouvera à première vue la touche de son génie : ses habitudes intellectuelles et ses procédés littéraires, je veux dire sa grande et inoubliable manière de transporter le sujet qu'il traite dans les plus hautes régions de l'esprit et de faire éclater les mots par la vigueur même qu'il y veut mettre. Il suffit donc de constater qu'il n'y a pas là de difficulté. Mais il n'en est pas moins fort intéressant d'avoir la preuve que, peu d'années après la date de 355 à laquelle il renvoie comme « récente », l'*Ad Const. I* était lu et qu'il exerçait déjà une influence littéraire. Un premier témoin de ce fait est, en Aquitaine même, et pour la fin de 357 ou le début de 358, Phébade le plus ancien évêque d'Agen, auteur d'un court traité *Contra Arrianos* (PL., t. XX, 13 ss.) où se trouve réfutée point par point, et non sans force, la célèbre formule élaborée à Sirmium durant l'été de 357. Phébade, dont le principal effort consiste à protester contre le caractère trompeur des déclarations hérétiques, se trouve amené à apprécier le passage où les Ariens — Valens et Ursace en fait — donnent habilement expression à leur subordinatianisme en reprenant un texte de saint Paul (I Cor., XV, 28) : le Fils, disaient-ils, est soumis au Père avec tout ce que le Père lui a soumis, et Phébade de s'écrier aussitôt (c. XV) :

> Quid venenatum virus exquisitorum verborum velamine tegitis?... Abrupta blasphemiae verba vitantes, ambigua sectamini ad decipiendos simplices et incautos.

Or l'*Ad Const. I*, ou plus exactement une portion de la lettre qui forme son commencement (n. 3), offre la même pensée d'un point de vue plus général, mais dans des termes presque identiques :

> Callidi et astuti artificio quodam utuntur, ut inclusam pernicio-

Digitized by Google

> sam corruptelam inquisitorum [exquisit. *ex vet. edit.*] verborum velamine contegant, et non prius venenatum virus effundant quam simplices et innocentes sub praetextu nominis christiani raptos atque irretitos... reos faciant.

Plus loin (n. 7) saint Hilaire termine ses éloquentes réflexions sur l'injustice des adversaires de saint Athanase par cette exclamation :

> Quae obtusio intellegentiæ est, quae cordis hebetudo, quae oblivio spei, qui amor scelerum, quod odium veritatis !... ;

et Phébade derechef de lui faire écho (c. XVI), bien que le contexte chez lui soit tout autre :

> Quae ista est, rogo, cordis hebetudo, quae oblivio spei, immo quae tam amens et blasphema confessio !...

Saint Hilaire avait fait remarquer, au même endroit, l'acharnement des Ariens, qui poursuivaient en effet leur but depuis plus de vingt années — comme Valens et Ursace — par tous les moyens :

> At cum ipsi, qui tunc Ariani haeretici damnati sunt, rem [*an* regnum *?*] exagitent, turbent omnia omnesque ex potestate et ambitione corrumpant,... testes loquantur, videant iudices... ;

et ce n'est plus Phébade qui reprend ces paroles, mais son contemporain l'auteur du *De Fide*, (c. IV ; PL., t. XX, 31 ss.) — qui est, je pense, Grégoire, évêque d'Elvire en Bétique :

> At cum idem ipse sis, qui hinc [*an* tunc *?*] saepe convictus, saepe confessus, saepe negando, saepius utiliter (*?*) immutando damnatus sis, qui etiam nunc vi ambitione et potentia regnum exagites ac turbes omnia, quomodo me putas ignoscere tibi posse...[1]?

Ces traces de l'*Ad Const. I*, les plus anciennes, vraisemblablement, qu'on puisse retrouver, sont de part et d'autre assez légères, comme il arrive dans la plupart des cas de même genre, et médiocrement intéressantes par elles-mêmes ; mais c'est assez qu'elles

1. Je n'ai pas à m'expliquer ici sur l'authenticité de cet opuscule *De Fide* qui nous a été conservé parallèlement sous le nom de saint Grégoire de Nazianze et sous celui de saint Ambroise, ni sur sa date de composition, ni enfin sur la nature de ses relations avec le *Contra Arrianos* de Phébade. Je crois avoir montré récemment par des arguments nouveaux qu'il est l'œuvre de Grégoire d'Elvire, et j'estime qu'il fut écrit vers 360, deux ou trois ans après le *Contra Arrianos*, dont il reprenait les arguments. Ci-dessus j'ai utilisé pour Phébade le manuscrit *Voss.* F. 58, s. IX, de Leyde, unique à ma connaissance ; pour le *De Fide* qui est représenté par un bon nombre de manuscrits, j'ai adopté un texte provisoire.

Digitized by Google

existent pour être probantes : elles renforcent et certifient l'argument interne touchant l'authenticité, la date et l'unité relative du morceau, et peut-être dans la suite prendront-elles de l'ampleur et auront-elles une efficacité de surcroît.

II

Quel est maintenant, après ce long détour d'enquête à travers la tradition, et pour ressaisir l'ordre réel de l'*Ad. Const. I*, le sens de la lettre qui en forme la première partie ? A qui s'adresse-t-elle, de qui émane-t-elle et à quelles circonstances correspond-elle, quel motif Hilaire pouvait-il avoir de la produire en public et d'y attacher de quelque manière son nom ? Notre curiosité n'en demande pas moins ; mais le dernier point se trouvera fixé sans démonstration spéciale à la suite des autres, et en tout cas par le commentaire subséquent de l'auteur lui-même.

A la première question la tradition a déjà répondu implicitement : la lettre était adressée à l'empereur Constance, et elle en portait le nom « ad Constantium », aussi vrai qu'à dater d'un certain moment elle a couvert de ce titre le reste de l'œuvre. La donnée n'est pas suspecte : le personnage « auguste » auquel va la requête n'y est pas directement désigné ; et comme dans le phénomène littéraire que représente l'*Ad Const. I*, son doublet l'*Ad Const. II* n'a agi que subsidiairement, pour déterminer le classement, et peut-être pour simplifier, ramener à un commun dénominateur le titre du « liber primus », il reste que ce titre venait en tête de la lettre et que sa rédaction enfermait à tout le moins l'indication « ad Constantium ». Et c'est du même coup, et par avance, une indication sur le caractère de la pièce, puis sur la nature de l'écrit original dont elle faisait partie : la lettre « ad Constantium » était un document publié *in extenso* et avec son intitulé régulier, inséré par saint Hilaire, sans doute en compagnie d'*instruments* similaires, dans un exposé qui en faisait ressortir la valeur et leur donnait une portée précise.

Constance II régna un quart de siècle (337-361), d'abord en Orient — y compris l'Illyricum, — puis à la mort de Constant sur tout l'empire ; et comme durant ce long temps, même du vivant de son frère, il ne cessa, faible et turbulent, de tyranniser l'Église selon les vues de quelques intrigants, ce n'est pas beaucoup dire que de dater de son règne — avant 355 ou 356 — la lettre *Benifica* [1].

1. Pour la commodité je désignerai souvent ainsi, d'après son premier mot, la lettre qui ouvre l'*Ad Const. I* ; dans le cas, le procédé est des plus légitimes. *Benignifica* est

Digitized by Google

Bien plus la limite large fournie par le synode de Milan, en marquant assez exactement le terme d'une des conduites politiques de Constance et de son parti, accuse la difficulté. Depuis 338 — pour ne pas remonter au synode de Tyr de 335 et au delà, sous Constantin — jusqu'au lendemain du synode de Milan et à la veille de celui de Sirmium, les alliés de la réaction antinicéenne, francs Ariens, traditionalistes d'Asie et gens de cour, ont suivi, en dépit des revirements opportuns, un plan uniforme, et le mot d'ordre est alors aussi simple que formel : sus au champion de Nicée, Athanase ! Quand ce résultat sera assuré, Athanase apparemment vaincu, et ses principaux défenseurs écartés ou réduits au silence ou joués, il faudra retourner des personnes aux choses, et inventer une formule de ralliement qui soit doctrinale et capable de remplacer la foi de Nicée : Valens l'évêque de Mursa et Ursace l'évêque de Singidunum, deux politiques sans aveu, dont l'activité date du synode de Tyr, s'y emploieront en toute habileté, d'abord à Sirmium 357 et 359, puis à Niké, à Rimini et à Séleucie 359, enfin à Constantinople 360, et leur œuvre s'appelle l'expédient homéen, savamment préparé et présenté, encore que voué fatalement, ou plutôt providentiellement, à l'insuccès. Mais jusque-là, jusqu'à l'audacieuse déclaration de 357, pendant près de vingt années la querelle, du moins dans la pensée commune des adversaires, tournera autour de saint Athanase, beaucoup plus qu'elle ne tiendra compte extérieurement des principes mêmes représentés par lui. Et c'est cette unité générale de la période qui de prime abord décourage de fixer l'année exacte où fut écrite la lettre « ad Constantium ».

D'un autre côté cependant faut-il remarquer que dans ces limites mêmes la part prise par les évêques d'Occident à la controverse arienne n'est pas considérable historiquement, sans qu'on ait le droit de se plaindre de la pénurie des renseignements. Les moments de cette action se laissent compter aussi aisément que les réunions conciliaires. J'énumère : synode romain de 340 (automne) annonçant dignement, dans la personne du pape Jules, l'entrée en scène de l'Occident en faveur de saint Athanase, justifié de toutes les impu-

---

la leçon du manuscrit de Saint-Pierre, et D. Coustant l'a fait sienne sans scrupule : en dépit de cette double autorité, le terme est assez étrange pour être soupçonné de recouvrir une faute. En fait le *Basilicanus*, malgré sa haute importance, fourmille d'inexactitudes évidentes. Les autres manuscrits s'entendent pour donner *Benigna :* mais je tiens pour très probable que c'est une conjecture sans valeur, une correction apportée par quelque ancêtre à l'étonnant *Benignifica*. La solution vraisemblable doit être dans l'adjectif, en quelque sorte intermédiaire, *Benifica :* le sens en est excellent, et la forme juste assez insolite, à côté de l'écriture classique *Benefica*, pour avoir induit en erreur le copiste du manuscrit de Saint-Pierre.

Digitized by Google

tations des Eusébiens ; — concile de Sardique de 342-343 (c'est-à-dire à partir de la fin de l'automne de 342) [1] où tout aussitôt les Orientaux, régulièrement convoqués pour une assemblée œcuménique, firent schisme, mais où sous la présidence d'Hosius la majorité saine, s'en tenant à la définition et aux conclusions du pape Jules, déclara de nouveau que le procès fait à Athanase était inique et rétablit de même dans leurs droits et charges les autres évêques dépossédés, puis excommunia les principaux chefs du parti eusébien, parmi lesquels Valens et Ursace ; — synode de Milan de fin 344 (ou premiers mois de 345), assez mal connu il est vrai, où Photin fut condamné une première fois, et par là une avance faite aux Orientaux ; — autre synode de Milan de la fin de 346 (ou début de 347), réuni pour déposer Photin, séparé du précédent par le retour d'Athanase à Alexandrie avec l'agrément explicite de l'empereur, et attestant d'une manière remarquable le changement survenu, puisqu'on y vit Valens et Ursace, en bons courtisans, faire amende honorable, voire par écrit, pour tout le passé ; — deuxième synode de Sirmium (351, peu après le meurtre de Constant), qui ne devrait pas figurer dans cette liste, — puisqu'il appartient comme celui de 347 à l'Orient, et en tout cas à l'hérésie, — si Valens et Ursace n'y eussent paru, si surtout ils n'y eussent signifié par une nouvelle palinodie la reprise officielle de la persécution ; — autre synode romain au début de 353, où le successeur de Jules, Libère, maintient à Athanase l'appui du siège romain ; — synode d'Arles de cette même année 353 (automne) dominé par Valens et Ursace agissant pour l'empereur en vue d'obtenir, avant toute discussion sur la foi, la condamnation personnelle d'Athanase, et où en effet il n'y eut pour résister, sauf à payer cette audace par l'exil, que Paulin de Trèves ; — troisième synode de Milan au printemps de 355, véritable « brigandage » au service de la même politique d'exception, qui exile d'un seul coup pour leur refus de rompre avec

1. Ceci d'accord avec l'observation d'Ed. Schwartz (*Zur Geschichte des Athanasius* I, 343 dans les *Nachrichten von der K. Gesellschaft der Wiss. zu Göttingen, Philol. histor. Klasse* 1904) : le κεφάλαιον des Lettres Festales, qui se réfère à Sardique ne donne que la date large 343 (PG. XXVI 1354 C); mais la notice conservée par la collection du diacre Théodose assure comme point de départ 342 (PL. LVI, 146 A ; lire : *consulatu Constantii III et Constantis II*). Schwartz marque justement que la fausse datation de Socrate 2,20,4, qui embarrassa si longtemps les historiens de cette période mouvementée, tient à une simple erreur dans la succession des consulats : le consulat suivant des mêmes empereurs, quatrième de Constance et troisième de Constant, arriva en effet en 346 ; d'où Sardique en 347. Contre la réalité du conciliabule de Philippopolis les raisons de F. Loofs seraient peut-être décisives, si tout de même Socrate 2, 20,9 ne trouvait un garant considérable dans le κεφάλαιον précité des Lettres Festales.

Digitized by Google

l'évêque d'Alexandrie et, pour autant, de trahir l'orthodoxie, Eusèbe de Verceil, Lucifer de Cagliari, Denys de Milan, les légats de Libère, frappé peu après de la même peine ; — enfin synode de Béziers en 356 (avant juin), pour écarter un autre défenseur d'Athanase et de la foi catholique, nouveau venu et jeune évêque, mais d'âge avancé déjà, remarquable surtout par sa maturité d'esprit et sa force d'âme, Hilaire de Poitiers. Hilaire séparé de ses confrères gaulois, au même temps Athanase forcé de quitter Alexandrie pour la troisième fois, bientôt Hosius et Libère se laissant abuser et laissant abuser de leur nom, le parti de Nicée pouvait paraître anéanti, et la lutte entrait dans une nouvelle phase, durant laquelle le monde latin allait achever son instruction au prix des pires humiliations : c'est aussi un milieu historique qui dépasse entièrement l'horizon de l'*Ad Const. I.*

A quel point de cette ligne nettement tracée, descendant presque droite du concile romain au concile gaulois, convient-il de rattacher la lettre *Benifica* ? — Dans la succession des événements deux noms et deux dates émergent : Sardique en 343 et Milan en 355, se répondant au sujet d'Athanase, vengé et ramené d'exil, derechef poursuivi et menacé d'exil. La lettre reçoit son sens de cette alternative.

Daigne dans sa bonté le bienheureux empereur [1] recevoir une prière faite avec larmes ! Des églises catholiques subissent les plus cruels traitements, et ce sont « nos frères » qui sont les auteurs de ces persécutions. La clémence souveraine doit empêcher qu'à l'avenir les juges séculiers [2] se mêlent indûment des affaires des clercs et vexent des innocents par tous les moyens [1]. Il est trop clair que des sujets pour qui veillent les princes ne peuvent être soumis par la force aux prédicateurs du mensonge, privés de la liberté essentielle en dépit des plus éloquentes protestations, condamnés aux blasphèmes, séparés de leurs évêques et préposés. Il n'est pas moins évident que la vérité ne souffre pas d'être associée à l'erreur [2a]. (De sédition il ne s'agit en aucune manière. Le fait est seulement que la contagion arienne se répand sans cesse et avec astuce, mettant en péril la foi des simples [3] ; que cette peste est d'hier, réduisant à néant tout le passé chrétien ; que les noms des

1. *Domine beatissime Auguste.., (paterna) pietas tua...* Et cf. infr.: *paterna pietas tua, clementia tua, singularis et admirabilis sapientia tua, mansuetudo tua, sanctitas tua, gloriosissime Auguste, bonitas tua, lenitas tua, pietas tua.*

2. *Iudices quibus provinciarum administrationes creditae sunt.*

Digitized by Google

propagateurs sont publics, leur acharnement avéré, enfin que d'entrer en communion avec eux, flétris dès ici-bas, c'est s'exposer au châtiment du juge suprême [5]). Voilà bien de quoi émouvoir la bonté impériale. Il est désirable que les fonctionnaires civils [1] reçoivent défense d'accorder leurs faveurs aux pires hérétiques, que les fidèles puissent entendre les pasteurs de leur choix et prier pour la prospérité de l'empereur [2b], que les nobles évêques retenus en exil ou dans les déserts reviennent à leurs sièges, « ut ubique libertas sit et iucunda laetitia ! » [4] —

Ainsi, en résumé [2], s'exprime la lettre dont nous recherchons l'identité. Elle est, à tous égards, une belle pièce synodale, bien inspirée et bien rédigée, sinon unique de son espèce, du moins, et en toute hypothèse, la plus ancienne qui nous ait été conservée de ce type. Elle s'adresse à l'empereur *au singulier*, et nous savons que ce haut destinataire était Constance. Mais elle laisse échapper un détail qui est notable : elle vante dignement, avec des accents antiques, la liberté dans la sécurité, et elle dit expressément ceci :

> Idcirco laboratis et salutaribus consiliis rem publicam regitis, excubatis etiam et vigilatis ut omnes quibus imperatis dulcissima libertate potiuntur ;

le *pluriel* employé n'est encore qu'un indice, mais ou la propo-

1. *Locorum rectores.*

2. J'ai opéré, sans m'en cacher, une légère transposition, et même deux, dans le développement et je laisse chacun libre d'apporter un meilleur remède à ces pages plus ou moins troublées. Il est regrettable d'avoir à compter avec cette difficulté de surcroît, qui ne va pas sans gâter un peu la beauté du cas ; mais, si nous devons reconnaître en toute honnêteté l'état présent des textes, nous ne sommes pas tenus à les rétablir dans leur intégrité première, ni à expliquer toutes les transformations par lesquelles ils ont pu passer ; ni non plus, à cause d'une traverse malencontreuse, nous ne sommes justifiés à rebrousser chemin et abandonner tristement le terrain. D. Coustant a posé les premiers jalons avec clairvoyance, en marquant les paragraphes : le *troisième* et le *cinquième*, ainsi que je l'ai déjà noté, se détachent fortement de l'ensemble, et paraissent en connexion immédiate ; par là même le *quatrième* produit l'effet d'une soudure artificielle, mais encore si on le tire de cet emprisonnement, il vient rejoindre tout aussitôt le *deuxième*, pour y adhérer étroitement ; enfin, à lire d'un peu près, ce *quatrième* paragraphe sonne réellement comme une finale, la réclamation suprême des plaignants. De ces observations il résulte que le groupe *3-5* doit trouver quelque part sa place exacte à l'intérieur de l'autre groupe homogène *1-2-4*. Cette insertion se fait très aisément, à mon avis, vers la fin de *2*, avant la phrase *Si igitur, quod sine dubitatione et speramus et credimus, haec permanent* etc. : et j'aurais aimé que D. Coustant eût distingué cet endroit précis par un chiffre. La brève paraphrase ou j'ai tâché de présenter la lettre tient compte de ce petit mouvement des parties, et je ne crois pas qu'elle ressemble à une suite d'illogismes. Quoi qu'il en soit, mon excuse sera, j'espère, d'avoir dû prendre un parti, et d'en avoir choisi un qui se défend sans trop d'arguties. Maintenant comment ces textes sont-ils parvenus à s'égrener, à la manière, pour ainsi dire, d'un collier de perles qui se rompt ? La philologie et l'histoire littéraire révèlent journellement des accidents si étranges que l'on n'a pas, en conscience, à s'embarrasser de cette question, médiocrement intéressante.

Digitized by Google

sition n'a pas de sens, ou l'empire possède alors deux têtes, et Constant († 351) est l'une d'elles.

Aussi bien la situation et par les faits déplorés et par les vœux émis nous est offerte avec ampleur : des églises persécutées, des évêques orthodoxes exilés, des hérétiques intronisés en leur place par le bras séculier, les fidèles violentés, et pour tout cela une solennelle protestation. A quel moment pareil état de choses répond-il ? Le dilemme déjà énoncé se pose rigoureusement : Sardique ou Milan, à douze années près ? Or le synode même de Milan est exclu par la prochaine transition d'un ton absolu, employée par le rapporteur Hilaire : « Venio nunc ad id quod recens gestum est... Eusebius... venire Mediolanum praecipitur... » ; exclu plus radicalement encore par la donnée précise des circonstances : à Milan en 355 plusieurs évêques italiens furent condamnés à l'exil, tandis que la lettre *Benifica* réclame contre des violences préalablement consommées. Le synode d'Arles de 353, où fut inaugurée la tactique suivie à Milan, est écarté de même : seul l'évêque de Trèves fit opposition et fut envoyé pour cette cause en Phrygie. Le lendemain de Milan, par exemple un synode gaulois de la fin de 355, dirigé par saint Hilaire, et par ailleurs totalement inconnu, conviendrait mieux apparemment : c'est la supposition qui a prévalu depuis Baronius jusqu'à M. Loofs lui-même, sans hésitation — sauf de la part de Tillemont, toujours prudent — ni discussion, et elle a passé positivement dans l'histoire. On peut faire à cette thèse une objection de principe : ce prétendu synode gaulois, voire présidé par un homme tel que saint Hilaire, mais un homme nouveau, prend là un ton de remontrance qui n'est pas en proportion de sa taille ; et diverses objections de fait : la lettre *Benifica* accuse des désordres beaucoup plus étendus que ceux qui furent commis en 355 dans le diocèse d'Italie, puis l'allusion qu'elle fait à un gouvernement partagé nous reporte au-delà de l'année 351. A l'inverse on doit affirmer que, loin de souffrir difficulté, l'hypothèse du concile de Sardique en 343, qui reste après les autres la seule possible, satisfait mieux qu'aucune aux exigences des temps et des lieux. Depuis plusieurs années les Eusébiens poursuivaient l'orthodoxie nicéenne en Thrace, en Asie, en Palestine, en Égypte surtout ; avec l'appui des pouvoirs civils, ils chassaient les évêques légitimes — Lucius d'Andrinople, Paul de Constantinople, Asclépas de Gaza, Marcel d'Ancyre, Athanase d'Alexandrie, — installaient des intrus, maltraitaient, terrifiaient, trompaient les diocésains, comme en font foi l'*Apologia ad Arianos* et l'*Historia Arianorum ad Monachos*. Les pères de Sar-

Digitized by Google

dique, réunis pour aviser sur l'état de l'Église et de la foi, étaient un corps assez imposant pour intervenir auprès de l'empereur.

Par bonheur il y a mieux que ces raisons de convenance et de vraisemblance, ne donnant jamais lieu qu'à une probabilité, si sérieuse qu'on l'estime. Pour surprenant que cela paraisse, nous avons la preuve que le concile de Sardique est l'auteur responsable d'une supplique qui ne saurait être, qui ne se trouve être que la lettre *Benifica :* une preuve patente, irrécusable, qui n'a échappé jusqu'aujourd'hui que parce que le terrain d'approche n'était pas déblayé assez pour la saisir commodément.

C'est plutôt d'ailleurs une série croissante de preuves. Saint Athanase [1] nous apprend d'abord, à propos de l'incroyable aventure qui coûta à Stephanos d'Antioche son siège (Pâques 344), que le concile de Sardique envoya auprès de Constance à Antioche deux légats recommandés par Constant, Vincent de Capoue et Euphrates de Cologne, pour obtenir le rappel des proscrits, selon qu'il avait été décidé :

> Τῆς γαρ ἁγίας συνόδου πρεσβευτὰς ἀποστειλάσης ἐπισκόπους, Βικέντιον μὲν τὸν ἀπὸ Καπύης..., Εὐφράτην δὲ τὸν ἀπο Ἀγριππίνης..., ἵνα, ὡς ἡ σύνοδος ἔκρινε, συγχωρήσῃ βασιλεὺς εἰς τὰς ἐκκλησίας τοὺς ἐπισκόπους ἐπανελθεῖν, ἐπειδὴ καὶ αὐτὸς ἐξέβαλε· γράψαντός τε καὶ τοῦ εὐσεβεστάτου Κώνσταντος τῷ ἀδελφῷ ἑαυτοῦ καὶ συστήσαντος τοὺς ἐπισκόπους· κ. τ. λ.

Et c'est en effet le vœu émis en dernier lieu par la lettre *Benifica* :

> Obsecramus pietatem tuam ut eos qui adhuc, egregii scilicet sacerdotes qui tanti nominis praepollent dignitate, aut in exsilio aut in desertis locis tenentur, iubeas ad sedes suas remeare...

Puis le concile lui-même, expédiant les actes de ses séances au pape Jules, lui adresse une lettre, conservée en latin, et pour le reste fameuse, où on lit entre autres choses (PL. X, 641) :

> Quid autem de impiis et de imperitis adolescentibus Ursacio et Valente statutum sit, accipe beatissime frater : quia manifestum erat hos non cessare adulterinae doctrinae letalia semina spargere...

Or déjà cette dernière phrase se présente dans la lettre *Benifica*,

1. *Hist. Arian.* c. 20 : PG. XXV, 716 s. — Cf. Théodoret, *H. E.*, II, 8.

Digitized by Google

où il n'était pas apparent que Valens et Ursace étaient spécialement visés par ces mots :

> Intelligit... Sapientia tua non decere, non oportere cogi et compelli invitos et repugnantes, ut se his subiciant et addicant, vi oppressi, qui non cessant adulterinae doctrinae corrupta semina aspargere [*sic Bas.*].

Et après avoir rendu Valens responsable de la mort de Viator d'Aquilée, la lettre au pape Jules conclut finement :

> Sed ea quae beatissimis Augustis significavimus cum legeritis, facile pervidebitis nihil nos praetermisisse, quantum ratio patiebatur: et ne molesta esset longa narratio qui fecissent et quae commisissent insinuavimus.

Nous retiendrons donc de cette explication vraiment autorisée que la lettre *Benifica* était à l'adresse de l'un et l'autre empereur, et d'une largeur de rédaction prudemment calculée.

Aux églises de la Maréote le concile dit encore, dans une lettre qui a été retenue également en version latine (PL. LVI, 848 s.) :

> Scripsimus enim piissimis imperatoribus ut ne de cetero talia committantur adversus ecclesias, et credimus quod Dominus faciet per religionem humanissimorum imperatorum, ut et nos cum solatio et libertate Deo gratias agentes et placentes inveniamur in die iudicii.

Et ceci nous reporte en particulier au début de la lettre *Benifica :*

> Deprecamur ne diutius catholicae ecclesiae gravissimis iniuriis afficiantur et intolerabiles sustineant persecutiones et contumelias.

Enfin cet argument est repris, dans un détail inespéré, par les lettres du concile à l'Église d'Alexandrie et aux évêques d'Égypte et de Libye : les pères de Sardique n'ont pas manqué de défendre avec zèle les intérêts de leurs frères d'Égypte, aussi vrai qu'ils souffrent et pleurent avec eux, qui d'ailleurs ne sont pas les seuls lésés ; ils en ont donc référé aux très pieux et très religieux empereurs, les priant de rendre la liberté à ceux qui sont encore présentement vexés, d'ordonner que les juges, se tenant dans les limites de leur office civil, n'interviennent pas dans les affaires du clergé, et à l'avenir n'entreprennent quoi que ce soit contre les frères, sous prétexte de veiller au bien des églises, et pour qu'enfin chacun, sans avoir rien à craindre, ait le droit de vivre comme il lui plaît, et

Digitized by Google

puisse en paix rester attaché à la foi catholique et apostolique [1]. — Nous avons là, rapprochés, représentés de la manière la plus claire, les traits essentiels de la lettre *Benifica :* la demande générale de la cessation des persécutions, le vœu final pour le retour des bannis, surtout — en termes exprès — la motion tendant à retenir les magistrats dans leurs fonctions séculières et le plaidoyer en faveur de la liberté :

> Provideat et decernat clementia tua ut omnes (se) ubique iudices..., ad quos sola cura et sollicitudo publicorum negotiorum pertinere debet, a religiosa se observantia abstineant, neque posthac praesumant atque usurpent, et putent se causas cognoscere clericorum, et innocentes homines variis afflictationibus, minis, violentia, terroribus frangere atque vexare... Non alia ratione quae turbata sunt componi, quae divulsa sunt coerceri possunt, nisi unusquisque nulla servitutis necessitate astrictus integrum habeat vivendi arbitrium.

Il n'est pas besoin d'insister, encore que maints traits particuliers de notre document apparaissent, à l'examen, en remarquable correspondance avec des détails appartenant au dossier de Sardique [2].

---

1. Les deux lettres, qui sont, à peu de phrases près, la réplique l'une de l'autre, font partie de la documentation de l'*Apologia contra Arianos*, n. 37-40 et 41-43 (PG. XXV, 312 ss., 317 ss.). Voici textuellement le passage qui nous concerne :

... οὐδὲ ἡμεῖς παρεσιωπήσαμεν οὐδὲ ἠμελήσαμεν τῆς ὑμῶν ἀμεριμνίας χάριν· ἀλλ' ἐφροντίσαμεν καὶ πεποιήκαμεν ἅπερ ὁ τῆς ἀγάπης λόγος ἀπαιτεῖ. Συμπάσχομεν γὰρ τοῖς πάσχουσιν ἀδελφοῖς ἡμῶν, καὶ τὰ ἐκείνων παθήματα ἴδια ἡγούμεθα [, καὶ τοῖς δάκρυσιν ὑμῶν τὰ ἡμέτερα δάκρυα συνεμίξαμεν. Οὐχ ὑμεῖς δὲ μόνοι πεπόνθατε, ἀδελφοί, ἀλλὰ καὶ πολλοὶ ἄλλοι συλλειτουργοὶ ἡμῶν ταῦτα ἐλθόντες ἀπωδύροντο (ces deux derniers membres sont propres à la lettre aux évêques égyptiens, PG. *l. c.*, 321 C)]. Διόπερ ἀνηνέγκαμεν καὶ ἠξιώσαμεν τοὺς εὐσεβεστάτους καὶ θεοφιλεστάτους βασιλέας, ὅπως ἡ φιλανθρωπία αὐτῶν καὶ τοὺς ἔτι κάμνοντας καὶ πιεζομένους ἀνεθῆναι κελεύσῃ, καὶ προστάξωσι μηδένα τῶν δικαστῶν, οἷς περὶ μόνων τῶν δημοσίων μέλειν προσήκει, μήτε κρίνειν κληρικούς, μήτε ὅλως τοῦ λοιποῦ προφάσει τῶν ἐκκλησιῶν ἐπιχειρεῖν τι κατὰ τῶν ἀδελφῶν, ἀλλ' ἵνα ἕκαστος χωρίς τινος διωγμοῦ, χωρίς τινος βίας καὶ πλεονεξίας, ὡς εὔχεται καὶ βούλεται, ζῇ, καὶ μεθ' ἡσυχίας καὶ εἰρήνης τὴν καθολικὴν καὶ ἀποστολικὴν πίστιν μετέρχηται. (cf. ib. 316, 321.)

2. Le plus frappant de ces rapprochements, capable à lui seul, si nous n'avions mieux, d'établir l'unité d'origine, est suggéré par le passage de la lettre *Benifica* concernant les fauteurs de l'hérésie arienne, signalés, honnis, enfin excommuniés ou plutôt donnés pour tels, et en regard par quelques passages de la lettre de Sardique « ad universas ecclesias », qui ont en des termes différents une portée équivalente. Le premier se présente sous cette forme :

Nuper didicimus commenta haec fuisse inventa et a duobus Eusebiis et a Narcisso et ab Stephano et Acacio et Menophanto, et imperitis atque improbis duobus adolescentibus Ursacio et Valente: quorum epistolae profeuntur, et idoneis testibus etiam convincuntur, qui eos magis oblatrantes quam disputantes audierunt... : qui iam in hoc saeculo abiecti sunt et abdicati... :

Digitized by Google

De l'ensemble des témoignages *directs* que nous avons produits, il ressort avec évidence que la lettre *Benifica* est le texte même de la requête adressée par le concile de Sardique en 343 aux empe-

---

et il va de soi que l'adverbe *super* retombe sur *fuisse inventa*. Or, à part « les deux Eusèbe », dont l'un au moins, l'évêque de Césarée († 30 mai 339, ou peut-être 340 ?), si peu clairvoyant qu'il se soit montré à Nicée et dans la suite, n'a aucun titre réel à figurer sur cette liste, tous les dénommés sont précisément les représentants les plus considérables du parti arien à Sardique : les Eusébiens, héritiers des principes et des procédés de leur chef récemment décédé (fin 341), et à ce titre les organisateurs violents du contre-concile oriental. Quelques-uns ne faisaient alors que d'apparaître, par exemple Stephanos d'Antioche, le successeur de Flacillos († après 340), et Acace de Césarée, le successeur du premier Eusèbe, destiné lui-même à un grand rôle ; mais d'autres jouissaient d'une réputation ancienne et méritée, tel Théodore d'Héraclée, tels surtout Ursace et Valens, pourvus à l'occasion du synode de Tyr d'une désignation qui fit, à ce que nous voyons, fortune (δύο νεωτεροὺς τὴν ἡλικίαν καὶ τὸν τρόπον Οὐρσάκιον καὶ Οὐάλην, — ce sont les termes de la synodale des Alexandrins de 338, dans *Apol. c. Ar.* 13, PG. XXV, 269) : ils n'avaient cessé depuis 335 de machiner de fait et par écrit contre Athanase. Ils avaient en particulier rédigé le rapport des fausses accusations recueillies dans la Maréote, rapport et accusations qui motivèrent la session du synode du pape Jules, et tout autant la réunion plénière des pères de Sardique. En cette dernière circonstance les charges furent à nouveau examinées, et la véracité des opposants mise à l'épreuve, tandis qu'eux-mêmes se séparaient bruyamment de la majorité. Le résultat fut la déposition et l'excommunication expresses des Eusébiens, ceux-là mêmes que la lettre *Benifica* a dénotés brièvement. Et c'est de tout ce procès que l'encyclique de Sardique rend compte aux églises dans une rédaction où il importe de relever certains détails.

Remarquons au préalable que nous n'avons pas moins de quatre témoins, pour le texte de cette lettre : deux recensions de l'original grec, recueillies l'une par S. Athanase, *Apol. c. Ar.* 44-50 (PG. XXV, 324-341), l'autre par Théodoret, *H. E.*, II, 6, *al.* 8 (PG, LXXXII, 1000-1016). et deux traductions latines, dans les *Fragments Historiques*, II, 1-8, 14-15 (PL. X, 632-639, 642-643), et dans la collection du diacre Théodose (PL. LVI, 840-848).

Voici donc ce que nous apprenons au sujet des arguments et documents mis en avant par les Eusébiens, et en même temps de leur fausseté :

Ἦλθον γὰρ καὶ οἱ ἀπὸ τῆς ἑῴας ἐπίσκοποι... δι' ἅπερ ἐθρύλλουν πολλάκις περὶ τῶν ἀγαπητῶν ἀδελφῶν ἡμῶν... Ἴσως γὰρ καὶ εἰς ὑμᾶς ἔφθασαν αὐτῶν αἱ διαβολαί. (*Apol.*, 44, PG. 324 s.; — ce sont essentiellement les chefs d'accusation, les « racontars » réunis par la commission de la Maréote en 335).

Πάλαι μὲν οὖν ἔγραψαν οἱ περὶ Εὐσέβιον καὶ Μάριν καὶ Θεόδωρον καὶ Θεόγνιον καὶ Οὐρσάκιον καὶ Οὐάλεντα [καὶ Μηνόφαντον καὶ Στέφανον] Ἰουλίῳ τῷ συλλειτουργῷ ἡμῶν κατὰ τῶν προειρημένων συλλειτουργῶν ἡμῶν... (*H. E. l.c*, PG. 1001 A ; cf. PL. X, 632 C, et LVI, 841 B ; le texte de S. Athanase diffère par l'omission des noms des Eusébiens). — Τὰ δὲ παρὰ τῶν περὶ Εὐσέβιον γενόμενα μηδὲν ἕτερον ἢ ψευδῆ καὶ συκοφαντίας εἶναι μεστά (*Apol. ib.*, 325 B ; — il s'agit de part et d'autre d'une supplique des Eusébiens, expédiée en 338, et aussitôt réfutée par le synode d'Alexandrie de la même année).

Ἵν' ἅπερ ἀπόντων τῶν συλλειτουργῶν ἡμῶν ἐθρύλλησαν καὶ ἔγραψαν κατ' αὐτῶν, ταῦτα παρόντες ἐλέγξαι δυνηθῶσιν (*Apol. ib.*, 325 s.; — c'est le motif même du concile de Sardique : les Eusébiens y devaient soutenir leurs accusations écrites en présence des accusés eux-mêmes).

Ἀνεγνώσθη γὰρ γράμματα τῶν περὶ Θεόγνιον πλαττομένων κατὰ τῶν συλλειτουργῶν ἡμῶν..., ἵνα καὶ βασιλέας κατ' αὐτῶν κινήσωσι · καὶ ταῦτα ἤλεγξαν οἱ γενόμενοι τότε διάκονοι Θεογνίου (*Apol.* 45, 328 C: épisode typique du débat ressuscité à Sardique ; il faut noter que le vieux Théognis de Nicée, un des plus anciens complices

Digitized by Google

reurs, ou plutôt l'exemplaire de cette requête qui était destiné à Constance et fut porté à Antioche par les légats Vincent et Euphrates, désormais conservé en tête du fragment *Ad Const. I*, intégralement cité par saint Hilaire dans une œuvre que la tradition

---

d'Arius, et lui aussi commissaire dans la Maréote, était déjà mort quelque temps avant Sardique, cf. *ep. Orient. Sardic.* 18, PL. X, 669).

Puis, à l'occasion d'audacieuses promotions aux ordres sacrés, la qualité arienne du parti est dénoncée en des termes qui nous sont déjà familiers :

εἰς μείζονα βαθμὸν προήγαγον διακόνους μὲν..., ἀπὸ δὲ πρεσβυτέρων..., δι' οὐδὲν ἕτερον ἢ ἵνα τὴν ἀσέβειαν διασπεῖραι καὶ πλατῦναι δυνηθῶσι, καὶ τὴν εὐσεβῆ διαφθείρωσι πίστιν (*Apol.* 47, 332 s.: rapprocher le *non cessant adulterinae doctrinae corrupta semina aspargere* de la lettre *Benifica*, et le parallèle de la lettre au pape).

Et aussitôt les noms des meneurs sont proclamés, c'est-à-dire tous les nôtres en bon ordre, renforcés par Georges de Laodicée, un des rares Alexandrins qui s'étaient attachés à la fortune d'Arius :

Εἰσὶ δὲ τούτων μετὰ τοὺς περὶ Εὐσέβιον νῦν ἐξαρχοι Θεόδωρος ὁ ἀπὸ Ἡρακλείας, Νάρκισσος ὁ ἀπὸ Νερωνιάδος τῆς Κιλικίας, Στέφανος ὁ ἀπὸ Ἀντιοχείας, Γεώργιος ὁ ἀπὸ Λαοδικείας, Ἀκάκιος ὁ ἀπὸ Καισαρείας τῆς Παλαιστίνης, Μηνόφαντος ὁ ἀπὸ Ἐφέσου τῆς Ἀσίας, Οὐρσάκιος ὁ ἀπὸ Σιγγιδόνου τῆς Μυσίας, Οὐάλης ὁ ἀπὸ Μουρσῶν τῆς Παννονίας (*Apol.* 48, 333 A : Théodoret rapporte de la même façon ; les versions accusent un texte identique, mais elles se méprennent toutes deux sur la valeur de l'appellatif οἱ περὶ Εὐσέβιον, qui ne comporte que deux traductions, soit, comme ailleurs assez souvent, *Eusebius et socii eius* ou simplement *Eusebiani*, soit, comme ici indubitablement, *Eusebius* sans plus : la collection de Théodose donne *sunt autem post Eusebium et socium eius nunc primates Theodorus de Heraclea, Narcissus* etc., PL. LVI, 844 C ; et ce qui nous importe un peu plus, les *Fragments Historiques*, PL. X, 637: *Sunt autem istorum post Eusebion duo auctores etiam Theodorus ab Heraclia, Narcissus* etc. ; la relation est évidente entre ce contre-sens et celui de la lettre *Benifica*).

Enfin les mêmes personnages, Georges de Laodicée y compris, sont solennellement déposés et séparés de l'Église :

Τούς δέ γε περὶ Θεόδωρον καὶ Νάρκισσον καὶ Ἀκάκιον καὶ Στέφανον καὶ Οὐρσάκιον καὶ Οὐάλεντα καὶ Μηνόφαντον καὶ Γεώργιον..., τούτους παμψηφεὶ καθεῖλεν ἡ ἁγία σύνοδος ἀπὸ τῆς ἐπισκοπῆς · καὶ ἐκρίναμεν μὴ μόνον αὐτοὺς ἐπισκόπους μὴ εἶναι, ἀλλὰ μηδὲ κοινωνίας μετὰ τῶν πιστῶν αὐτοὺς καταξιοῦσθαι... Ἔστωσαν τοίνυν ὑμῖν ἀνάθεμα, διὰ τὸ κεκαπηλευκέναι τὸν λόγον τῆς ἀληθείας... οὐδεμία γὰρ κοινωνία φωτὶ πρὸς σκότος (*Apol.* 49, 336 AB : rapprocher des derniers mots le *nec fieri potest nec ratio patitur ut... lux et tenebrae confundantur* de la lettre *Benifica* ; — semblable excommunication dans les lettres du concile au pape Jules *Fragm. Hist.* 642 A, aux évêques d'Égypte *Apol.* 43, 323 A, et aux églises de la Maréote PL. LVI, 849 B, dans les lettres d'Athanase aux mêmes églises de la Maréote *ib.* 850 C et à l'église d'Alexandrie *ib.* 854 C, enfin dans le rapport personnel d'Athanase *Apol.* 36. 309 C. — L'absence de Maris de Chalcédoine et de Macédonius de Mopsueste, on le doit noter, tant dans ces documents du synode occidental que dans les signatures de l'encyclique des Orientaux, ne pourrait bien s'expliquer en définitive, que par le décès de ces deux importants personnages en l'an 343 exactement : ils seraient venus effectivement avec leurs collègues à Sardique, cf. *ep. Or. Sard.* 18, mais auraient disparu de la scène avant l'émission des pièces officielles ; les objections que soulève cette solution ne sont pas insurmontables).

D'autre part le trait dont sont marqués Ursace et Valens se retrouve non seulement dans la lettre de Sardique au pape (PL. X, 641 A) :

Quid autem de impiis et de imperitis adolescentibus Ursacio et Valente statutum sit, accipe...,

mais encore dans les lettres aux prêtres d'Alexandrie et aux évêques d'Égypte et de Libye, et cette fois avec sa juste référence :

Digitized by Google

a mise à mal. Les collecteurs des conciles et les historiens se sont lamentés souvent sur la perte, qu'ils supposaient irréparable, de cette lettre de Sardique [1]. Reconnue pour ce qu'elle est réellement et rendue à ses auteurs légitimes, force est d'avouer que la lettre *Benifica* ne nous apprend à peu près rien que nous ne connussions déjà ; elle n'en est pas moins digne du grand concile qui l'a écrite, de la première des solennelles assemblées d'Occident, et même ce n'est pas s'illusionner trop que d'y vouloir retrouver quelque chose du génie d'Hosius qui fut l'âme de la réunion. Quoi qu'il en soit, elle a droit de figurer à l'avenir à côté des cinq ou six pièces authentiques du concile de Sardique qui ont survécu [2]. Il paraît d'ailleurs

---

Καὶ τὰ ὑπομνήματα δὲ τὰ ἐν τῷ Μαρεώτῃ γενόμενα ὑπὸ παμπονήρων καὶ ἐξωλεστάτων τινων νεωτέρων, οἷς οὐκ ἄν τις ἐπίστευσεν οὐδὲ τὸν τυχόντα βαθμὸν τοῦ κλήρου, συνέστηκε κατὰ μονομέρειαν πεπράχθαι (*Apol.* 37, 313 A, et 41, 320 B).

Quant aux procédés de « discussion », aux « aboiements » des Eusébiens, qu'il s'agisse ou non d'Ursace et de Valens en particulier, nous en percevons l'écho dans les mêmes lettres, et d'abord dans l'incident de l'évêque mélésien Arsène :

Κἀκείνῃ δὲ πᾶσι φανερὰ καθέστηκεν ἡ συκοφαντία καὶ διαβολή, ἣν ἠτιάσαντο μετὰ ταῦτα · ἔφασαν γὰρ καὶ κατεβόησαν φόνον δεδρακέναι τὸν Ἀθανάσιον... · ἀλλ' οὐκ ἄγνωστα γέγονε τὰ σοφίσματα τούτων · ... καὶ ἐπειδὴ ἑώρων ἑαυτοὺς οἱ πρὸς πάντα εὐχερεῖς διελεγχομένους ἐπὶ τοῖς ψεύσμασι τούτοις..., ὅμως οὐχ ἡσύχασαν ἀλλ' ἑτέρας συκοφαντίας πρὸς ταῖς προτέραις συκοφαντίαις ἐπεζήτουν, ἵνα πάλιν μηχαμησάμενοι διαβάλλωσι τὸν ἄνθρωπον (*Apol.* 38, 313 C, et 42,320 s.) ;

puis dans un contexte plus général sur les dangers de l'hérésie, où l'on saisit du moins le sens de la métaphore :

ne aut lupi schismatici furtum facerent et raperent per insidias, aut canes haeretici rabido furore excisi insani oblatrarent, aut certe serpens diabolus blasphemorum venenum effunderet (PL., X. 639 C).

1. Il suffit de rapporter la déclaration catégorique du plus récent d'entre ces derniers : « Nous n'avons plus les lettres aux empereurs. » (Cf. *La Papauté en Sardique*, par J. TURMEL, dans la *Revue Catholique des Églises*, III, 6, juin 1906, p. 353, n. 1.).

2. J'ai vanté plus haut, après avoir analysé la lettre *Benifica*, l'excellence de la rédaction ; et comme je l'entendais, sans insister, du mouvement des pensées et des procédés généraux du style plutôt que de l'expression elle-même, je n'ai pas à me dédire. Mais je dois avouer maintenant que je concevais déjà des doutes sur l'authenticité de la pièce dans sa forme actuelle, ou, pour parler exactement, sur son originalité latine. Mon impression était et demeure qu'elle représente une recension grecque, quoi qu'il en soit au juste du caractère primitif de celle-ci. C'est un fait que plusieurs phrases paraissent étranges et imprécises, l'idée ballottant, en quelque sorte, sous des termes impropres, mal ajustés : or les traductions, ou les retraductions, que nous a laissées l'antiquité, sont des types courants de cette gaucherie. Puis tel détail de style répond mieux à un grécisme qu'à une tournure latine. Par exemple, *Benifica natura tua... cum benigna voluntate concordat* se laisse comprendre un peu plus nettement dans un libellé comme ἡ εὐγένειά σου... συνίσταται τῇ σῇ εὐνοίᾳ: — *de fonte paternae pietatis tuae... profluit* pourrait signifier plutôt : ἐκ τῆς τοῦ πατρός σου εὐσεβείας ἀπορρεῖ ; — *quod rogamus*, vaut τὸ αἰτούμενον ; — de même *ne diutius...*, μὴ ἐπὶ πολύ ; — *omnes ubique iudices*, πάντες οἱ ὁποιδήποτε δικασταί ; — *excubatis etiam et vigilatis*, ἐξεγρηγόρατέ τε καὶ ἠγρυπνήκατε ; — *castam veritatis virginitatem corrumpere*, ἀληθείας ἁγνείαν διαφθείρειν; — *habeant potestatem ut...*, ἐξουσίαν ἔχωσιν τοῦ...; — *rectam apostolorum regulam depravare*, ἀποστολικὴν ὀρθοδοξίαν καπηλεύειν (et la référence, assez anormale, au Symbole des Apôtres, cf. Kattenbusch, *Das Apostolische Symbol*, II, 380)

Digitized by Google

qu'elle réussit, surtout après l'excès auquel se porta l'évêque d'Antioche, à toucher Constance et à l'assagir pour un temps, puisque bientôt plusieurs des orthodoxes furent rappelés d'exil, et l'année suivante le plus illustre, Athanase.

III

Pour qui se contente d'étudier l'*Ad Const. I* et cherche à en pénétrer le mystère, le résultat qui vient d'être acquis ne manque

---

tomberait du même coup) ; — *nuper didicimus commenta haec fuisse inventa*, νεωστί, ὡς ἐπιστάμεθα, ταῦτα τὰ ψευδῆ ἐπλάσθησαν, etc. Ces indices étaient trop faibles précédemment pour mériter de figurer dans la démonstration, et je n'en ai voulu faire aucun cas, parce que rien n'est plus aisé en cet ordre de choses, à moins d'un argument absolument positif, que de prendre le change. Mais j'estime enfin que la mise en relation de la lettre *Benifica* avec les autres documents issus de Sardique renouvelle entièrement l'aspect de la question : sans données grammaticales d'aucune espèce, ce seul fait créerait un préjugé énorme en faveur de la priorité d'une rédaction grecque. Ce n'est rien décider touchant la forme exacte de l'original ; et, en particulier, ce n'est pas exclure la possibilité d'un double original, grec et latin parallèlement, puisque, comme on le sait, les canons disciplinaires publiés par le concile sont à peu près dans ce cas (cf. C. H. Turner, *J. of Theol. Studies*, III, 376 n. 2, qui tout en n'attribuant à la recension grecque, contrairement à la thèse de Hefele, qu'une valeur secondaire, consent à la reconnaître comme *a contemporary rendering*). Mais, en toute hypothèse sur l'état premier des pièces émises par le concile de Sardique, toutes celles qui ont été conservées ne nous sont réellement parvenues, — à part les canons qui forment une catégorie spéciale, — que par la voie du grec : la lettre au pape Jules qui ne subsiste qu'en latin n'est en effet, telle quelle, qu'une traduction, et plus évidemment encore les lettres rassemblées dans la collection du diacre Théodose. Bref il est tout naturel, par induction, de ranger la lettre *Benifica* dans la classe des documents de seconde main : ce n'est diminuer que fort peu sa valeur. Quant à prétendre tirer argument, pour prouver l'origine latine immédiate, de la fidélité relative des fins de phrase aux règles de la prose métrique, ce serait pure illusion ; sans doute la plupart des finales répondent, si l'on n'est pas trop rigoureux, à des clausules normales (en aucune manière toutefois *habere pacem*, et difficilement *coniunctionem* ou *semina (a)spargere*) ; mais un traducteur a pu d'instinct conformer ses termes aux exigences de son oreille, et c'est autant dire que le phénomène est sans portée. Il serait beaucoup plus intéressant de se demander si saint Hilaire n'a pas établi lui-même le texte latin de la pièce qu'il publie, et je serais tout disposé à l'admettre, d'après l'analogie des documents du *De Synodis* (9, et cf. la préface de D. Coustant n. 4). D'ailleurs les réflexions de Tillemont VII, 435 et 748 sur la connaissance imparfaite où saint Hilaire serait resté de la langue grecque dépassent entièrement le texte où elles prétendent s'appuyer : le Rév. Watson, *op. cit.*, p. II, n. 4 remarque à raison qu'il ressort seulement de l'*Ep.*, 34, 3 de saint Jérôme qu'Hilaire ignorait l'hébreu et s'aidait en cas de besoin, pour suivre les notes d'Origène, des lumières de son ami le prêtre Héliodore. Je persiste de même à croire avec le Rév. Watson, *ib.* et p. VII, qu'en Occidental bien éduqué Hilaire était familier depuis l'école avec la culture et la pensée grecques, et qu'en particulier il avait subi de bonne heure l'influence des Néoplatoniciens, puis celle d'Origène ; les raisons de M. Loofs, RE. VIII, 59 à l'encontre de cette opinion ne concluent pas : Saint Hilaire s'en tenait pour le texte du NT à la version latine, pour celui de l'AT à LXX (Watson, p. LIX) ; et l'on verra plus loin quel sens il convient de donner au texte du *De Synodis*, n. 91 sur l'époque où il connut l'homoousion. Pour en revenir à la lettre *Benifica*, s'il était vrai que saint Hilaire en eût rédigé lui-même la traduction, la couleur vraiment hilarienne de certaines expressions ni la régularité des clausules n'auraient plus évidemment de quoi surprendre.

Digitized by Google

pas d'importance. La lettre du concile de Sardique donne l'intelligence immédiate du discours de saint Hilaire qui la prolonge, assez incohérent en effet à part de cette admission ; et par suite elle permet de distinguer presque sans effort quelques-uns des éléments qui la précédaient dans l'œuvre originale. En revanche la glose hilarienne rend à la lettre de Sardique le service de confirmer son identité avec une force égale à celle de la preuve elle-même. La tâche de l'enquêteur est d'ailleurs aisée pour un temps et peut être accomplie avec une certaine brièveté.

Saint Hilaire commence donc son discours :

> Iam nemini dubium est cuiuscemodi curam in absolutionem Athanasi sancti illi viri receperint, ut post synodi sententias, quas pro sacerdotalis iudicii reverentia fas fuerat sacerdotali vel ecclesiastica conscientia contineri, scribi ad regem legationemque instrui oportuerit. Sed quid aliud his litteris quam libertatem fidei et contagionem arriani nominis deprecantur, orantque vincula carceres tribunalia et omnem illum feralem habitum, novas etiam in reos quaestiones inhiberi ?

J'aime à croire que ces lignes ont reçu quelque attention jusqu'à présent. Mais elles ne sauraient recevoir qu'un seul sens, et ce sens elles le proposent, elles le déclarent presque par chaque mot. Elles se réfèrent directement à la lettre qui précède, lettre, est-il dit substantiellement, destinée à faire échec à la propagande hérétique ; et elles la présentent explicitement comme adressée à l'empereur, émanant d'une assemblée d'évêques, remise à destination par une ambassade, se rattachant de plus ou moins près à l' « absolution d'Athanase ». L'hésitation n'est pas possible, après tout ce que nous avons remarqué déjà : les vénérables personnages qui ont écrit cette lettre ne sauraient être que les pères de Sardique, et le prince à qui elle fut envoyée, et dont Hilaire nous dit un peu après que les Ariens l'avaient attiré dans leur parti [1], s'appelle nécessairement Constance. Nous avons précédemment établi ces deux points à force de déductions et de recherches : cette fois ils sont posés sans discussion.

Il y a un peu plus d'ailleurs dans cette simple phrase. Saint Hilaire voit dans la lettre à Constance la conclusion des travaux du concile, et il les résume eux-mêmes dans « l'absolution d'Athanase ». Retenons le terme, qui est très exact, mais dès maintenant

1. Auctoritate nominis sui in errorem imperatorem transducunt.

Digitized by Google

reconnaissons qu'il trahit pour une part quelconque le caractère du contexte qui devançait la lettre : dans ces portions inconnues encore, il devait être question, plus ou moins amplement, du concile de Sardique, des sentiments des évêques qui y participèrent, des charges contre l'évêque d'Alexandrie qui y furent écartées après examen. Le langage actuel de saint Hilaire ne s'expliquerait pas, s'il n'équivalait à une allusion littéraire.

Après ce tranquille début, notre docteur, faisant écho aux réclamations des pères de Sardique, développe fièrement le grand thème chrétien de la liberté : Dieu n'agrée que des serviteurs volontaires ; la foi, surtout la vraie foi, ne s'accommode pas d'un régime de contrainte ; la violence exercée par les pouvoirs publics contre la conscience est une infamie, aussi bien impuissante... Nous n'avons rien, semble-t-il, à en retenir pour notre humble dessein que ce détail positif :

> Sacerdotes carceribus continentur, plebs <sancta ?> in custodiam catenati ordinis constricta disponitur, virgines nudantur ad poenam, et sacrata Deo corpora, publico exposita conspectui ad fructum spectaculi et quaestionis aptantur.

Sous l'éclat du style se dissimule ici un trait emprunté à l'encyclique même du concile de Sardique :

> Πρὸς τούτων, παρθένων γυμνώσεις, ἐμπρησμοὺς ἐκκλησιῶν, φυλακὰς κατὰ τῶν λειτουργῶν, καὶ ταῦτα πάντα δι' οὐδὲν ἕτερον ἢ διὰ τὴν δυσώνυμον αἵρεσιν τῶν Ἀρειομανιτῶν (*Apol.*, 45, PG. XXV, 328 C)[1].

Et c'est là une précision donnée à la conjecture qui précède : l'encyclique du concile de Sardique a dû figurer, sous telle ou telle forme, dans le contexte perdu qui fait l'objet spécial de notre curiosité.

Ne peut-on faire effort cependant pour s'élever jusqu'au ton du propos ? Évidemment toute la tirade de saint Hilaire est trop passionnée pour n'avoir pas quelque but immédiat ; il est présente-

1. En fait l'encyclique de Sardique a recueilli la donnée soit de l'encyclique des Alexandrins de 338 (*Apol.*, 15, 273 AB), soit plutôt de la lettre du pape Jules à Flacillos, de 340 (*Apol.*, 30, 300 B). Mais il faut remarquer que ce dernier document se réfère aux scandales qui coïncidèrent avec l'entrée de Grégoire de Cappadoce, *manu militari*, à Alexandrie en mars 339 (du 19 au 23) : il a en effet pour base la propre encyclique d'Athanase, écrite peu après Pâques 339 (n. 5, PG. XXV, 228 Ds.). Au contraire l'encyclique du synode d'Alexandrie de 338 vise des faits contemporains du premier exil du patriarche (11 juillet 335 — 23 nov. 337), et donc bien distincts, quoique de même nature.

Digitized by Google

ment trop éloquent, lui si sincère aussi, pour ne poursuivre pas de son ironie et de sa colère, derrière les Eusébiens de Sardique, les Ariens du jour, ses ennemis. Rappelons-nous en effet qu'il écrit cette page aux environs de 355, après le synode de Milan qui avait banni les courageux protestataires italiens, et à la veille de son propre exil ; rappelons-nous que Valens et Ursace, les ouvriers de la première heure, sont toujours là, ourdissant leur trame sans défaillance comme sans scrupule, que par l'intelligence qu'ils ont avec Saturnin, le puissant métropolitain d'Arles, la Gaule est leur proie : et nous ne nous étonnerons pas que ces belles phrases tressaillent du frémissement intérieur qui agitait l'évêque à la pensée du mal accompli depuis vingt ans, et dans le pressentiment douloureux du mal prochain, du danger qu'il courait lui-même, à dénoncer cette politique violente et captieuse du passé, sanctionnée d'en haut, jamais désavouée ni discontinuée. Le lecteur voudrait donc s'arrêter aux moindres termes du discours et les peser avec l'attention dont ils sont dignes, en retirer toute l'instruction latente. Malheureusement l'écrit est encore trop incomplet pour nous laisser pénétrer avec quelque sécurité ses secrets. Mieux vaut attendre respectueusement, renonçant à comprendre au delà de timides présuppositions, plutôt que de déflorer avant l'heure, par indiscrétion, une œuvre aussi noble et aussi personnelle.

C'est aussi dans cet esprit de curiosité résolûment circonspecte qu'on doit parcourir les paragraphes suivants, encore que les préoccupations de l'auteur s'y trahissent plus fortement. — Les Ariens condamnés à Sardique, c'est lui-même qui parle, sont encore en scène, fidèles à leur ancien rôle, actifs et perfides, remettant perpétuellement en question la culpabilité d'Athanase, et cependant la preuve n'est plus à faire, les pièces sont patentes, irrécusables, Athanase a été absous et en même temps ses accusateurs ont été convaincus d'hérésie : de par la foi, c'en devrait être assez ; bien au contraire, ô aberration ! on met sa religion à prendre le parti de ces gens « damnés ». — Les luttes d'Hilaire à l'approche de son exil se reflètent incontestablement dans ce tableau rapide, et l'inévitable couple des survivants de Sardique s'y démasque une fois de plus. Nous ne nous attacherons néanmoins qu'à deux détails littéraires qui confirment d'une manière définitive les observations déjà faites : c'est de nouveau l' « absolution d'Athanase » et toute l'affaire de Sardique qui sont mises en cause ; et voici mieux encore : on nous dit équivalemment que les documents eux-mêmes ont été rendus publics, replacés sous les yeux du lecteur, et que ce dossier

Digitized by Google

est trop récent pour soulever des doutes, si étonnants que soient les faits y contenus :

> Hæc si de veteribus chartulis prolata aetatis nostrae tempus instruerent ambigendum, ut opinor, tantis de rebus fuisset.

Il faut conclure à ce coup avec assurance que l'ouvrage original dont l'*Ad Const. I* a été détaché et représente un débris était une sorte de pamphlet historique : l'écrivain, s'érigeant en juge, y reprenait et discutait avec pièces à l'appui, en vue d'intérêts immédiats, l'intrigue incessamment reprise au cours des vingt dernières années par le parti de l'opposition arienne pour faire succomber Athanase et ruiner l'orthodoxie de Nicée dont il était de l'aveu commun le défenseur éminent. Grâce à l'initiative occidentale, Sardique avait déjoué une fois pour toutes par la seule force du bon sens cette fourberie haineuse, et même conjuré un moment par la vigueur de la foi traditionnelle le péril hérétique : rien n'était plus raisonnable ni plus habile, pour retrouver les bienfaisants effets du concile, que d'en représenter par actes authentiques l'œuvre loyale.

Le paragraphe huitième et dernier de l'*Ad Const. I* donne à la perspective sa pleine étendue, tant à droite qu'à gauche. On sait déjà l'intérêt chronologique du morceau : le synode de Milan de 355, dont saint Hilaire retrace maintenant la physionomie, est noté comme l'un des plus « récents » méfaits des ennemis d'Athanase. Mais encore, après avoir ressaisi le sens vrai de la lettre des pères de Sardique à Constance, telle que la produit l'auteur, après avoir reconnu l'esprit dans lequel il s'attachait à l'entreprise du concile, reconstitué pour une part la tendance et les formes de son argumentation, recomposé enfin son milieu historique, on comprend bien qu'il rattache Milan à Sardique sans explication et comme naturellement, et que la correspondance des deux assemblées lui paraisse évidente, à lui et à tous ceux à qui il s'adresse ; on comprend bien que, se sentant en présence des mêmes adversaires, luttant pour la même cause et pour l'homme en qui elle s'était incarnée dès l'origine, Hilaire poursuive sa polémique jusqu'aux événements de la veille. Et voici un autre aspect : au nom de l'unité des principes engagés dans la querelle, de cette unité qui l'autorise à descendre dans l'actualité, l'écrivain nous apprend ici même, d'un mot, qu'il a dû franchir la position centrale occupée par Sardique, et remonter dans le passé jusqu'à l'heure décisive où la vérité inaliénable, si contredite, mais d'autre part si fidèlement gardée, s'était tout d'abord fixée dans une formule. Il raconte donc

Digitized by Google

simplement qu'au synode de Milan, Eusèbe de Verceil, mis en demeure de se prononcer contre l'évêque d'Alexandrie, ramena le débat à sa juste portée doctrinale par la production soudaine, au grand mécontentement de Valens, du symbole de Nicée [1], et il remarque aussitôt :

> cuius (*i. e.* expositae fidei apud Nicaeam) superius meminimus.

Entendons là que la « foi de Nicée » faisait partie des documents déjà allégués et étudiés par l'historien au cours de son libelle. L'incident soulevé par l'évêque de Verceil, dont il s'était trouvé à quelque degré le témoin, lui avait donné lieu d'apprécier, s'il n'était déjà assez instruit par l'étranglement semblable du synode d'Arles deux années plus tôt, l'état d'âme et les intentions des chefs ariens : l'orthodoxie nicéenne était en question, et pour faire œuvre à la fois utile et sincère il fallait retourner par delà Sardique au symbole où elle s'exprimait.

IV

Saint Hilaire a composé au lendemain de synode de Milan de 355 un pamphlet historique dont il est possible de préciser la nature : un plaidoyer en faveur de saint Athanase et de l'orthodoxie catholique, qui valait en même temps comme une réplique aux meneurs de l'arianisme en Occident, Valens et Ursace ; de ce double point de vue apologétique et polémique, il reprenait les événements les plus importants des dernières années, il s'attachait en particulier au concile de Sardique pour mettre en valeur ses travaux et maintenir par son autorité le respect de la chose jugée, il dégageait aussi l'intérêt doctrinal de la controverse, enfin il procédait par publication de pièces authentiques dont il développait le sens, entre autres la lettre des pères de Sardique à l'empereur Constance que nous lisons encore, l'encyclique de la même assem-

---

1. Toute la scène est d'une admirable vivacité, et je dois la remettre sous les yeux, pour l'intérêt de la chose elle-même :

> Conventus ut in Athanasium subscriberet, ait (Eusebius Vercellensis) de sacerdotali fide prius oportere [*sic Basil.*] constare, compertos sibi quosdam ex his qui adessent haeretica labe pollutos. Expositam fidem apud Nicaeam, cuius superius meminimus, posuit in medio, spondens omnia se quae postularent esse facturum, si de [*sic B*[1]] fidei professione scripsissent. Dionysius Mediolanensis episcopus chartam primus accepit. Ubi profiteri scribendo coepit, Valens calamum et chartam e manibus eius violenter extorsit, clamans non posse fieri ut aliquid inde gereretur. Res post clamorem multum deducta in conscientiam plebis est ; gravis omnium dolor ortus est : impugnata est a sacerdotibus fides. Verentes igitur illi populi iudicium, e dominico ad palatium transeunt.

Digitized by Google

blée, le symbole de Nicée, objet dissimulé du débat. — Tout ceci paraît acquis.

Faut-il arrêter la recherche à ce terme ? L'écrit du docteur ne subsistera-t-il ainsi qu'à l'état de fantôme, ou, peu différemment, n'en survivra-t-il qu'un faible reste, pour faire regretter davantage la disparition de ce qui s'en est laissé entrevoir ? — Une indication de saint Jérôme, déjà relevée, commande de passer outre.

(La fin prochainement.)

D. ANDRÉ WILMART.

Digitized by Google

LE TE DEUM, TYPE ANONYME D'ANAPHORE LATINE PRÉHISTORIQUE?

Un livre nous arrive d'outre-Manche, livre des plus érudits et par endroits des plus superficiels, des plus sensés et des plus paradoxaux, des plus absolus dans ses affirmations et des plus sceptiques dans ses conclusions, des plus riches de promesses et des plus décevants, des plus laborieusement ordonnés et des plus embrouillés, des plus sympathiques et des plus agaçants ; enfin, l'un des livres les plus remarquables, par ses défauts comme par ses qualités, que la presse gémissante ait mis bas ce temps-ci sur la machine ronde.

L'auteur de cet ouvrage éminemment original s'est nommé, cette fois — oh ! en caractères combien humbles et discrets — : Dom Paul Cagin. Et il a donné pour titre principal à son volume de XXXI + 594 pages grand in-8° : TE DEUM OU ILLATIO ? *Contribution à l'histoire de l'euchologie latine à propos des origines du Te Deum* [1].

L'ouvrage lui-même comporte : 1° une dédicace ; 2° une table analytique en vingt-trois pages ; 3° un avertissement ; 4° une introduction en six pages ; 5° l'ouvrage proprement dit, en quatre parties ayant chacune leurs préliminaires, chapitres, articles, paragraphes, sections, résumés, conclusions, épilogues, et, au besoin, listes complémentaires ; 6° un appendice de plus de soixante-dix pages, relatif à certaines particularités des anciens formulaires litur-

1. Ce titre est précédé d'un autre plus général, contenant l'annonce d'une nouvelle série de travaux que nous donnera la communauté exilée de Solesmes : SCRIPTORIUM SOLESMENSE I, 1. *L'euchologie latine, étudiée dans la tradition de ses formules et de ses formulaires.* On trouvera, à la quatrième page de la couverture, l'indication de quelques-uns des sujets à traiter par la suite, sujets tous d'un rare intérêt ; là aussi, les éditeurs font part de la prochaine reprise de l'*Auctarium Solesmense*, si brutalement interrompu depuis six ans. Le présent volume a été imprimé à Liège, à l' « École professionnelle Saint-Jean-Berchmans ». Nul doute que les jeunes gens de l'Institut salésien n'aient fait de leur mieux pour donner à une publication de cette importance la forme digne et correcte qu'elle réclamait ; encore ce mieux ne saurait-il faire oublier cette merveilleuse typographie de Solesmes, l'un des modes d'activité de cette corporation, qui, à lui seul déjà, était un honneur pour la France. Mais mon pays ne croira jamais avoir payé assez cher le régime de liberté et de sécurité qu'il s'est si intelligemment imposé, et qu'il continue à porter avec cette belle insouciance qui fait la stupeur des nations.

Digitized by Google

giques ; 7° une note additionnelle, également de soixante-dix pages, sur les manuscrits grecs du Te Deum ; 8° la liste des manuscrits utilisés, et la table alphabétique des matières ; 9° sept pages d'*errata* et *addenda*, plus une page d'autres *errata* découverts après coup. Et que de choses encore, grands dieux, n'y a-t-il pas dans ce béni volume !

Tout cela, pour aboutir à des résultats assez maigres, à première vue du moins. Car l'ouvrage, après avoir débuté par un point d'interrogation, s'achèvera pareillement par un point d'interrogation ; et, malgré les nombreux points d'interrogation dont il est parsemé, d'aucuns jugeront qu'on eût pu sans inconvénient en mettre çà et là quelques-uns de plus. L'auteur nous prévient lui-même, dans son introduction, qu'après avoir renvoyé « dos à dos les parties » jusqu'ici intéressées à la solution du problème que constitue l'origine du Te Deum, il consacrera à une sorte de « retour offensif » toute la seconde moitié de son livre « ... sans conclure ».

Ce langage est d'une rare prudence, évidemment ; encore ne laissera-t-il point de paraître quelque peu mystérieux. Essayons de formuler plus nettement le but poursuivi par D. C., et d'abord faisons connaître en peu de mots les circonstances qui lui ont servi de point de départ.

Dans une étude d'une trentaine de pages, publiée il y a environ treize ans [1], j'avais essayé de mettre en relief le témoignage assez significatif, me semblait-il, de tout un groupe de manuscrits se rattachant de près ou de loin à la tradition celtique, lesquels attribuaient le Te Deum à un évêque du nom de Nicet. Après avoir montré que cette donnée paléographique pouvait se rapporter à saint Nicéta de Remesiana, dont je venais de reconstituer pour la première fois l'œuvre méconnue et dispersée, je concluais timidement en faisant appel à quelqu'un des maîtres de l'érudition contemporaine, pour donner une solution définitive au problème ainsi renouvelé d'une façon inattendue.

Des adhésions arrivèrent bientôt de différents côtés, et, dix ans après, en 1904, le Rév. A. E. Burn, D. D., publiait à Cambridge son petit volume, si bien accueilli partout, *Niceta of Remesiana*, dans lequel il reprenait et développait pour son propre compte l'attribution du Te Deum à ce docte et vénérable personnage.

Or, pendant que son livre était sous presse, M. Burn eut l'idée de

1. *Nouvelles recherches sur l'auteur du Te Deum*, dans la *Revue Bénédictine*, t. XI (1894), pp. 49-77.

Digitized by Google

consulter Dom Cagin sur la nature exacte des rapports de dépendance qui existaient manifestement entre les plus anciens versets du Te Deum et d'assez nombreux passages des *Contestationes* ou anaphores eucharistiques de la liturgie dite gallicane. Le Dr Gibson, auteur d'un essai remarquable sur la question, était persuadé que le Te Deum est tributaire des *Contestationes*, tandis que le Dr Burn inclinait plutôt en faveur de la priorité du Te Deum. Qu'en pensait D. C., et était-il en état de fournir de plus amples informations sur le sujet ?

Sûrement oui, il le pouvait : et même, il avait tant de choses à dire, qu'il ne lui fallut pas moins de trois années pour venir à bout de rédiger sa réponse. Celle-ci nous arrive ainsi deux ans après la publication du *Niceta* du Dr Burn ; et dans l'espèce, il se fait que ce qui paraissait devoir revêtir la forme d'une « petite consultation » est devenu un volumineux dossier contradictoire à l'adresse de celui qui avait sollicité l'avis. Telle est la réalité qu'on nous présente agréablement sous l'allégorie de l'*urceus* métamorphosé en amphore.

D. Cagin, en effet, se pose en adversaire résolu, irréductible, de l'attribution du Te Deum à Nicéta : à l'entendre, elle ne peut tenir debout, ne repose sur rien. Il va plus loin : la question d'auteur, la « question littéraire » ne peut même pas se poser ici, elle n'a pas de sens. Le Te Deum est et doit rester anonyme.

Qu'est-ce donc alors que le Te Deum, et d'où procède-t-il ?

Il est bien difficile de le dire, et d'un bout à l'autre de l'ouvrage nous nous trouvons, sous ce rapport, en présence d'une perpétuelle équivoque. Cela vient de ce concept particulier à l'auteur, que le Te Deum a eu toute une évolution. Or, on ne sait pas toujours à quel moment, même approximatif, de son évolution est envisagé le Te Deum, au fur et à mesure qu'on formule à son sujet une théorie quelconque. Parfois, surtout au début, il s'agit de notre Te Deum actuel, tel que nous le connaissons tous, tel qu'on le chante dans l'Église d'Occident depuis au moins le sixième siècle ; ailleurs, au contraire, c'est d'un Te Deum idéal, préhistorique, pris tout à son point de départ, ou du moins encore voisin de sa source, que l'on entend parler, auquel s'appliquent les séries de rapprochements. Cette confusion m'a embarrassé et fatigué plus que je ne saurais dire. Mais enfin il semble qu'on peut énoncer en ces termes la pensée de D. C. sur cette ténébreuse question :

Le Te Deum est « congénère des anaphores » ou formulaires eucharistiques ; jusque dans sa forme actuelle, défigurée, fragmentaire, il a conservé certaines des particularités les plus anciennes à

Digitized by Google

l'aide desquelles nous puissions reconstituer la rédaction primitive de l'anaphore latine, telle qu'elle dut exister à l'époque en quelque sorte préhistorique, alors que l'uniformité liturgique des diverses Églises n'était pas encore rompue. Ce Te Deum idéal, non encore déformé par l'évolution, est le type originel et l'ancêtre légitime des anaphores latines telles que nous les connaissons; il leur a fourni plusieurs des traits qui les caractérisent ; il a dû, comme elles, et antérieurement à elles toutes, avoir une destination exclusivement eucharistique : c'est par suite d'une désaffectation postérieure que nous le voyons réduit, au terme de son évolution, à n'être plus qu'une sorte d'hymne anaphorique, d'anaphore lyrique qu'il doit avoir été dans le principe.

Il y a là, on le voit, tout un système de reconstitution de la liturgie latine primitive, système fondé sur ce qui nous reste d'éléments épars, soit dans notre Te Deum actuel, soit dans les anaphores les plus anciennes des Églises d'Occident. Le tout paraît fort beau, très séduisant au premier aspect : pourvu seulement que tout soit également vrai et solide ! L'auteur étant le premier à reconnaître, en plus d'un endroit, que la matière est « discutable », il ne pourra trouver mauvais qu'elle soit soumise ici à un examen attentif. Mais qu'on se rassure : de même que je n'aurai pas attendu trois ans pour exprimer un avis, je ne consacrerai pas à ce faire un volume de six cent vingt-cinq pages.

I. EXAMEN DES MOTIFS ALLÉGUÉS CONTRE L'ATTRIBUTION DU TE DEUM A NICÉTA DE REMESIANA.

Voici comment procède D. Cagin. Acceptant provisoirement la donnée d'après laquelle le Te Deum aurait pour auteur saint Nicéta, ce qui le place au IVe/Ve siècle, il s'attache d'abord à résoudre le problème posé par son correspondant, concernant la nature des rapports de dépendance des *Contestationes* gallicanes vis-à-vis du Te Deum ou vice versa. Le résultat est celui-ci : les *Contestationes*, toutes seules, ne sont pas en état de prouver leur droit de premier occupant ; l'issue du conflit semble devoir se décider en faveur du Te Deum, ou tout au moins demeurer incertain. « Jusque-là, conclut notre critique, le Te Deum, j'entends un Te Deum du IVe/Ve siècle, est en bonne posture. »

Mais bientôt la situation change : une étude plus approfondie démontre qu'il n'y a vraiment rien d'original dans le Te Deum, que pour deux de ses détails au moins, le Trisagion et la formule de

Digitized by Google

transition au Trisagion, il est tributaire de *toutes* les liturgies. Dès lors, « le Te Deum du IVe/Ve siècle, débordé de toutes parts, est bientôt dans l'impossibilité de maintenir ses droits ; l'universalité des liturgies se dresse pour réclamer son bien, et lui arracher pièce à pièce les fragments usurpés qui font toute sa parure. »

On pourrait supposer, après cela, que le Te Deum devra donc être rejeté à une époque relativement tardive, à tout le moins vers la fin de ce Ve siècle, qui fut, on le sait, la grande période de productivité des liturgies gallicanes. Ah bien oui ! ce serait un raisonnement par trop simple. Notre auteur n'affectionne guère ces sentiers tout unis, il préfère se ménager ce qu'il appelle des « retours offensifs » : s'il parait vouloir vous conduire à gauche, c'est qu'il sait et a prévu d'ores et déjà que le vrai terme du mouvement est à droite ; s'il vous invite à descendre quelques pas, attendez-vous à devoir en remonter tout à l'heure davantage. Ici, par exemple, l'appareil scientifique mis en scène pour établir que le Te Deum est tributaire de toutes les liturgies n'a en réalité d'autre but que celui-ci : montrer que ce même Te Deum (ou un autre ?) « n'est plus à naître au IIIe siècle » ! La preuve en est qu'on le voit cité par Cyprien et plusieurs autres témoins latins, comme un texte devenu familier par sa répétition.

Quant au nom de l'évêque Nicet, qui figure dans un certain nombre de manuscrits, il n'a pas plus de portée que les attributions analogues, par exemple à saint Ambroise et à saint Augustin, attestées par d'autres documents. Ce qui doit compter ici, c'est la « tradition d'anonymat », la « possession séculaire de l'anonymat » ; le reste n'est qu'une « obsession » dont il faut une bonne fois se débarrasser.

En résumé, le Te Deum

a) ne peut donner lieu à une « question littéraire », ne contenant rien, ou à peu près rien, qui lui appartienne en propre ;

b) est sûrement antérieur, on ne saurait dire de combien, à saint Cyprien : d'où impossibilité d'en abaisser l'origine au IVe/Ve siècle ;

c) n'a été attribué à Nicéta de Remesiana que sur l'autorité d'une tradition paléographique insuffisante, peut-être même mal interprétée.

Passons successivement en revue ces trois propositions.

A. *Le manque d'originalité du Te Deum suffit-il pour éliminer à priori la question d'auteur ?*

De la page 53 à la p. 109, et plus loin encore, p. 117 et suivantes, D. C. met une sorte d'acharnement à faire ressortir tout ce que le

Digitized by Google

Te Deum renferme d'impersonnel. Il n'hésite pas à s'en prendre jusqu'à ce « précédent suspect » que constitue l'adjonction des versets de la dernière partie : comme si tout le monde n'admettait pas depuis longtemps que la pièce proprement dite finit avec les mots *gloria numerari* du vers. 21 ; comme si notre critique lui-même ne devait pas donner comme évident, quelques pages après, que « la cause du Te Deum apparaît de plus en plus indépendante de celle de la stichologie » finale !

Puis, ne pouvant entrer dans chacun des détails, il concentre toute l'attention sur le Trisagion contenu dans le Te Deum et sur la formule protocolaire qui sert de transition à ce triple *Sanctus*. Il n'a pas de peine à démontrer que ce Trisagion du Te Deum dépend, non pas d'Isaïe, mais bien de toutes les liturgies, avec lesquelles il chante *Pleni sunt* CAELI *et terra*, au lieu que le texte biblique ne fait aucune mention des cieux à cet endroit. Sur quoi il s'empresse de conclure : « A moins donc de dire que toutes les Églises latines, grecques, syriaques, etc., ont emprunté le Trisagion à Nicétas, ce qui ne viendra sans doute à l'esprit de personne, il faut convenir que voici l'auteur du Te Deum tributaire d'une formule appartenant à l'ensemble de la prière eucharistique. N'est-ce pas un procédé bien compromettant, surtout si l'on songe à tous les versets d'emprunt de sa dernière partie ? »

Ce qui ne serait jamais venu, je pense, à l'esprit de personne, c'est de prétendre découvrir un procédé compromettant dans ce fait qu'un auteur ecclésiastique, voire du IVe/Ve siècle, voulant faire entrer le Trisagion dans une hymne de sa composition, ait eu la singulière idée d'adopter précisément la forme de Trisagion en usage de tout temps sur toute la surface de l'univers catholique ! Mais poursuivons.

Il existe dans toutes les liturgies, tant de l'Orient que de l'Occident, un texte protocolaire, non seulement du *Sanctus* lui-même, mais aussi de la formule d'introduction qui lui sert de raccord avec ce qui précède. Ce caractère de protocole se trahit de suite par deux traits, deux interpolations invariables au passage d'Isaïe 6, 2 sq : énumération plus ou moins uniforme et détaillée des esprits célestes ; expressions notant la durée ininterrompue de la louange qu'ils adressent à Dieu. Or, cette double addition se retrouve dans le Te Deum, comme dans toutes les liturgies sans exception : *Tibi* OMNES ANGELI, *tibi* CAELI ET UNIVERSAE POTESTATES : *tibi* CHERUBIM ET SERAPHIM INCESSABILI VOCE *proclamant*. Sur quoi, nouvelle constatation du flagrant délit de plagiat : « Impossible de

Digitized by Google

supposer que ce soit le Te Deum, j'entends le Te Deum de Nicétas, qui ait fourni toutes les liturgies. Passe encore s'il n'en avait qu'une en face de lui. Mais toutes ! c'est trop invraisemblable. Voilà donc le Te Deum encore une fois convaincu d'emprunt à la prière eucharistique ».

Voilà aussi ce qui s'appelle vulgairement enfoncer une porte ouverte. Tout le monde ne le savait-il pas, et n'avais-je pas moi-même, il y a treize ans, défini le Te Deum « une composition dont chaque mot semble appartenir moins à son auteur qu'à la société chrétienne tout entière [1] » ? Dom Cagin, il est juste de le reconnaître, a ici le mérite incontestable de préciser, mieux que nul ne l'avait fait et n'eût jamais pu le faire, en quoi se révèle principalement le caractère de dépendance du Te Deum vis-à-vis de la tradition liturgique universelle. Mais pourquoi gâter une si belle et si intéressante démonstration, en la réduisant à servir de base à cette conclusion vraiment déconcertante par sa naïveté : que l'ensemble des compositions dont le Te Deum se montre tributaire remonte à une antiquité bien supérieure à celle qu'on a généralement assignée au Te Deum lui-même ?

Qui ne voit, en effet, que les deux ou trois thèmes empruntés au fond commun de la liturgie des premiers siècles ne suffisent pas à enlever au Te Deum tout cachet d'originalité ? Et lors même qu'on parviendrait à fournir la preuve que ce pauvre Te Deum n'a rien, mais rien, en fait d'idées, qui lui appartienne en propre, à le montrer « réduit aux proportions mesquines d'un simple centon », s'ensuivrait-il nécessairement que la recherche d'une attribution quelconque ne présenterait plus aucun intérêt scientifique ? L'histoire est là pour témoigner qu'il y a moyen de moissonner de la gloire, même en faisant de la centonisation. Aucun critique de nos jours n'oserait revendiquer pour Grégoire le Grand la composition proprement dite des pièces qui constituent le répertoire liturgique de Rome, il n'en aura guère été que le « centonisateur » : cependant, on accorde généralement que ce serait déjà pour lui un certain titre d'honneur.

Prenons un autre exemple. Voici le *Quicumque uult*, ce fameux symbole qui porte en tête le faux nom d'Athanase. Pas plus que le Te Deum, moins que lui encore peut-être, il ne saurait prétendre au mérite de l'originalité : c'est un fait aussi clair qu'incontesté. Pourtant, des gens non entièrement dépourvus de bon sens ont trouvé qu'il y aurait un réel intérêt à connaître la provenance exacte de

1. Article cité, p. 75.

Digitized by Google

cette formule, dont la rédaction est, après tout, certainement remarquable ; et je n'ai pas cru perdre ma peine en m'efforçant de mettre en relief certaines particularités de rythme, de facture et d'expression, qui pourront aider un jour à déterminer le milieu d'où la pièce est sortie. Personne, que je sache, n'y a trouvé à redire ; d'aucuns même y ont fait peut-être trop bon accueil [1].

Dom Cagin, au reste, accorde volontiers que « la composition du Te Deum se présente avec une homogénéité, une continuité parfaite », que « le style et le mouvement des parties » ne laissent rien à désirer au point de vue de la suite et de l'unité. Il convient ailleurs que le Te Deum, tel que nous le connaissons aujourd'hui, a un « rythme », une « structure littéraire », bref une « forme extérieure », indépendante des éléments constitutifs du fond.

Nous n'en demandons pas davantage : il est par trop évident que l'antériorité, si admirablement mise en lumière, du type liturgique universel par rapport au Te Deum n'exclut nullement à priori pour celui-ci la question d'auteur, ni même la possibilité que cet auteur doive se placer aux environs de l'an 400.

B. *Si le Te Deum a été connu et cité par les Pères latins des quatre premiers siècles ?*

Une pareille question paraîtra sans doute étrange, après que tout à l'heure on nous déclarait « invraisemblable » que le Te Deum eût fourni toutes les liturgies, même les plus anciennes ; ce qui devait, en bonne logique, reporter sa composition à une époque postérieure à ces liturgies. Il faut bien cependant en prendre son parti : on trouve à présent, non seulement vraisemblable, mais même indubitable, que les Pères, en particulier les Pères latins des quatre premiers siècles, avaient sous les yeux un texte du Te Deum substantiellement identique à celui dont nous nous servons ; que « leur mémoire était pénétrée, saturée du Te Deum » ! Ce qui sera désormais « invraisemblable », c'est qu'un auteur vivant au IVe/Ve siècle ait pu faire, dans une composition de si peu d'étendue et d'une telle homogénéité, des emprunts si multiples aux Pères antérieurs. Dès lors, la position de quiconque songerait encore à attribuer le Te Deum à Nicéta « n'est plus tenable ».

1. Ceux, par exemple, qui ont cru pouvoir conclure dès maintenant que le *Quicumque* était l'œuvre personnelle de saint Césaire d'Arles. Un tel jugement me paraît pour le moins prématuré ; toujours est-il que ce catéchisme en raccourci peut fort bien être issu du milieu césarien, quoi qu'ait écrit à l'encontre un érudit allemand fort estimable, mais dont la critique ne s'est pas toujours montrée à la hauteur de son savoir.

Digitized by Google

On croit rêver en lisant cette suite incohérente de propositions, et les pages qui en contiennent l'énoncé sont bien l'une des portions les plus regrettables et les plus paradoxales du livre que nous avons devant nous. J'eusse désiré m'abstenir complètement d'en parler : du moins ne le ferai-je que dans la mesure indispensable, et en y insistant aussi peu que possible.

Donc, à l'inverse de ce qui a été déduit précédemment de la confrontation avec les liturgies, D. C. voudrait maintenant nous persuader que les relations du Te Deum avec les Pères des quatre premiers siècles obligent à attribuer au cantique la priorité sur ceux-ci.

Inutile de s'attarder à ce qu'on nous exhibe, p. 110 suiv., comme représentant sur ce point la tradition des Pères Grecs : une bribe de chacun de ces trois auteurs, Athanase, Didyme d'Alexandrie, Cyrille de Jérusalem ; simples réminiscences liturgiques, en rapport avec les formules protocolaires dont il a été question précédemment.

On peut en dire autant des quelques mots de la *Passio S. Perpetuae* (IIIe siècle) et du *De Trinitate* de saint Hilaire : je ne conçois pas comment un aussi fin critique que Dom Cagin peut affirmer sans broncher qu' « on retrouve le Te Deum » dans ces variantes quelconques du thème commun à toutes les liturgies, la pérennité de la louange divine parmi les chœurs des esprits bienheureux.

Il en va différemment des deux points de contact signalés, l'un, il y a plus de trois siècles, par Pamélius dans le *De mortalitate* de saint Cyprien, l'autre en ces dernières années par le Dr Weyman dans l'*Apotheosis* de Prudence : ils méritent tous les deux un sérieux examen.

§ 1. *Le cas de saint Cyprien.*

Tout le monde connaît le beau passage de l'évêque martyr de Carthage, passage inséparable depuis longtemps de l'étude des origines du Te Deum ; je crois bien faire néanmoins de détacher de cette énumération des différentes phalanges qui constituent l'Église triomphante les membres de phrase en relation plus étroite avec les versets 7-9 du Te Deum :

DE MORTALITATE C. 26	TE DEUM
Illic *apostolorum gloriosus chorus*, illic *prophetarum* exultantium *numerus*, illic *martyrum* innumerabilis populus ob certaminis et passionis gloriam coronatus, triumphantes uirgines...,remunerati misericordes,etc.	Te *gloriosus apostolorum chorus*, Te *prophetarum* laudabilis *numerus*, Te *martyrum* candidatus laudat exercitus.

Digitized by Google

Nous nous trouvons ici en présence, c'est bien clair, non plus d'un simple parallélisme de pensée et d'expression, pareil à celui que nous constations tout à l'heure à propos des versets calqués sur les formulaires liturgiques, mais d'un cas de réelle dépendance littéraire, d'emprunt textuel d'auteur à auteur. Il s'agit seulement de savoir lequel des deux est l'emprunteur. Pamélius avait dit, dès le XVIe siècle, et l'on croyait communément jusqu'à ce jour, que le compositeur du Te Deum s'était inspiré de saint Cyprien. D. Cagin trouve cette explication « cherchée bien loin » : elle suppose, de la part de l'écrivain qui aurait eu « l'idée bizarre » d'aller piller dans le *De mortalitate* ces quelques expressions, un « commerce familier » et difficilement explicable « de cet opuscule, d'une lecture occasionnelle après tout. »

Ce langage me surprend, sous la plume d'un homme qui ne peut ignorer l'usage que toute la tradition chrétienne a fait des écrits de l'évêque de Carthage, usage dont on retrouve la trace jusque dans le peu qui nous reste de saint Nicéta. Or, entre ces écrits, le *De mortalitate* était incontestablement l'un de ceux dont la lecture devait offrir la plus grande somme de fortes et consolantes leçons, et, par suite, devenir plus familière aux générations chrétiennes de tous les siècles. Ainsi en jugèrent les ecclésiastiques qui prirent soin d'en insérer les principaux passages, ou même le texte tout entier, dans leurs recueils d'homélies [1] ; ainsi, l'Église de Rome elle-même, laquelle nous fait relire chaque année, au jour de l'octave de la Toussaint, précisément cette même conclusion où se trouve enchâssé le fragment qui nous occupe. Nombre d'écrivains les plus renommés de l'antiquité chrétienne ont mentionné cet opuscule avec éloge ; il serait trop long de les citer ici. Mais comment passer sous silence le jugement qu'en portait saint Augustin, dans un ouvrage écrit une vingtaine d'années peut-être après la mort de Nicéta ? « Le *De mortalitate* de Cyprien, dit-il, est généralement connu et estimé de tous ceux qui s'intéressent à la littérature ecclésiastique [2]. »

Mais quel fait nouveau peut donc avoir mis notre critique dans la nécessité de reviser l'interprétation qu'avaient donnée Pamélius et l'universalité des critiques, de cette rencontre du Te Deum et de saint Cyprien ? Simplement ceci. On a découvert que cette interpré-

1. Par exemple, le célèbre homéliaire de Fleury, en onciale du VIIe/VIIIe siècle, dans la partie aujourd'hui conservée à Orléans (ms. 154, al. 131), p. 346 ; le ms. Arundel 213 f. 99 ; Troyes 1430, f. 48, etc.

2. « Scripsit librum *De mortalitate* Cyprianus, multis ac paene omnibus, qui ecclesiasticas litteras amant, laudabiliter notum » (*De praedestin. sanctorum*, c. XIV, n. 26). Cet écrit d'Augustin fut composé en 428/429.

Digitized by Google

tation reposait sur un fondement ruineux : la légende, non encore soumise à la critique, d'un Te Deum improvisé par saint Ambroise et saint Augustin.

Belle découverte, en vérité, mais qui date déjà de fort loin, et n'a point pourtant modifié sensiblement l'avis des érudits sur les relations de priorité des deux documents en présence. On chercherait vainement parmi eux aujourd'hui un tenant de l'attribution légendaire à Augustin, il y en eut du moins jadis ; ce qui ne s'est jamais vu et ne se rencontrera jamais, c'est un critique de sens rassis qui consente à reconnaître, dans le Te Deum, le produit d'une époque antérieure à la persécution de Dèce. Comment, en effet, ne pas s'apercevoir que le Te Deum, celui dont nous pouvons vérifier l'existence, présente certains caractères, dans son vocabulaire théologique, dans son rythme surtout, qui permettent de le distinguer à première vue des productions littéraires du milieu du IIIe siècle ? On s'est livré dernièrement à une étude scrupuleuse du rythme de Cyprien, et il a été constaté que ses écrits, en particulier le *De mortalitate*, constituent un type accompli de ce qu'on appelle la « prose métrique », au lieu que le Te Deum, de l'aveu de tous, est rédigé en « prose rythmique », autre genre de style qui commença à devenir d'un usage commun à partir du IVe siècle. Cette constatation, faite par le Dr Burn entre autres [1], jusque dans la facture des trois membres de phrase qui sont ici en cause, devrait suffire à mettre hors de doute que c'est bien l'auteur du Te Deum qui est tributaire de Cyprien, et non l'inverse.

Si j'ai bien compris Dom Cagin, il serait disposé, lui aussi, à considérer le Te Deum comme postérieur à Cyprien, mais le Te Deum actuel, le Te Deum du IVe/Ve siècle. Or, n'oublions pas que toutes ses savantes manœuvres ont pour but de nous amener à admettre l'existence d'un autre Te Deum, assez différent sans doute, comme ampleur et comme rythme, d'un Te Deum remontant aux toutes premières origines, antérieur par conséquent au milieu du IIIe siècle. Sorte de formule journellement récitée, il aurait été dès lors « d'un usage courant », et tellement familier à Cyprien, que celui-ci n'a pu se dispenser de le citer au moins en une rencontre.

Le lecteur peut juger de l'étrangeté, de la complication, du fondement ruineux enfin, d'une semblable théorie. Car, nous l'avons vu, et l'on ne saurait trop le répéter, il n'est rien, parmi les réminiscences déjà signalées du formulaire liturgique universel, qui puisse être invoqué en faveur de l'existence réelle d'un Te Deum plus

1. *Niceta of Remesiana*, p. CIX.

Digitized by Google

primitif que le nôtre : jusqu'à preuve du contraire, nous sommes en droit de le considérer comme une pure imagination, un fantôme. C'est donc en vain que D. Cagin, à cet endroit, opine sans sourciller que Cyprien a utilisé le Te Deum, le Te Deum étant né plus ou moins longtemps avant lui, pour ensuite nous ressasser, dans le reste de l'ouvrage, que le Te Deum est antérieur au IIIe siècle, saint Cyprien l'ayant sûrement connu et cité : cercle vicieux à peine dissimulé, auquel chacun préférera l'interprétation décidément plus naturelle et moins bizarre du bon Jacques de Pamèle.

Il est à remarquer que ce témoignage de saint Cyprien était présenté comme « celui qui nous importe le plus », pour nous renseigner sur les relations du Te Deum avec les Pères des quatre premiers siècles. C'est *l'unique* qu'il eût fallu dire : le suivant appartient déjà, comme on le verra, au Ve siècle.

§ 2. *La rencontre avec Prudence.*

Le « rapprochement fort remarquable » avec Prudence, signalé pour la première fois en 1894 par le Dr C. Weyman [1], est fourni par ces vers 1019-1021 de l'*Apotheosis* mis en regard du vers. 16 du Te Deum :

PRUDENCE	TE DEUM
Et quid agit Christus, si me non *suscipit* ? aut quem *liberat* infirmum, si dedignatur adire [2] carnis onus, manuumque *horret* monumenta suarum ?	Tu ad *liberandum suscepturus* hominem non *horruisti* uirginis uterum.

Ici encore, le rapport de dépendance, d'un côté ou de l'autre, paraît incontestable ; mais il n'est pas aussi aisé que dans le cas de saint Cyprien de caractériser les termes de cette relation. La raison en est que tout concourt jusqu'ici à faire considérer le Te Deum comme une production du IVe/Ve siècle, et que l'activité littéraire de Prudence se place précisément à la même époque. Nous possédons quelques données certaines sur celui-ci : nous savons, par exemple, qu'il publia en 405 le recueil de ses poésies, composées dans l'espace relativement court des cinq années qui précédèrent cette date. Rien de semblable pour l'auteur du Te Deum. Supposé

1. *Revue Bénéd.*, t. XI, p. 338.
2. D. Cagin met un point après *adire*, et commence une autre phrase avec *Carnis onus*. Cette ponctuation me paraît moins naturelle que celle qui était admise jusqu'ici : *adire carnis onus* est une construction très classique, et donne un sens excellent.

Digitized by Google

même que cet auteur soit Nicéta de Remesiana, nous ignorons complètement à quelle période de sa vie il rédigea ses divers opuscules ; bien plus, il nous est impossible de déterminer exactement entre quelles dates s'est écoulée son existence. Le peu qui nous soit acquis à son sujet, au point de vue chronologique, se réduit à ceci : Nicéta vint au moins deux fois en Italie, peut-être à Rome d'abord, en 399, où Paulin de Nole se lia d'amitié avec lui, puis à Nole, quatre ans après, en 402, où il assista le 14 janvier à la fête du martyr Félix [1]. Sa réputation de sainteté et l'étendue de son savoir lui attirèrent, dès la première rencontre, l'admiration des Romains.

D'autre part, Prudence a fait, lui aussi, le voyage de Rome : il y était, semble-t-il, au plus tard en 403 : et c'est vers cette même année, peut-être même un peu avant, que l'on croit devoir placer la composition de son *Apotheosis* [2].

On a dit que le poète chrétien espagnol connut les hymnes de saint Ambroise de Milan et « s'en inspira visiblement [3] ». Aurait-il aussi connu le Te Deum ? Je n'en sais rien. La chose n'est pas impossible en soi ; mais il se peut tout aussi bien que Prudence ait simplement utilisé quelque formule dogmatique ou liturgique d'un usage courant, que l'auteur du Te Deum aurait mis, de son côté, à contribution.

Cette réserve n'autorise nullement à imaginer de toutes pièces un Te Deum antérieur à celui que nous connaissons ; et elle nous est commandée par la pénurie où nous nous trouvons de données précises qui permettent de trancher la question plutôt dans un sens que dans l'autre. Il est bon de rappeler ici le cas récent et si instructif des *Tractatus Origenis*, désormais restitués sans conteste à leur véritable auteur, Grégoire d'Elvire [4]. Rédigés, eux aussi, non

1. Ces deux dates ont été fixées dernièrement, avec plus d'exactitude que ne l'avaient fait ses devanciers, par M. J. Brochet, dans sa thèse doctorale : *La correspondance de S. Paulin de Nole et de Sulpice Sérère* (Paris, Fontemoing, 1906), pp. 35-41.

2. Cf. A. Puech, *Prudence. Étude sur la poésie latine chrétienne au IVe siècle* (Paris, Hachette, 1888), p. 62.

3. H. Leclercq, *L'Espagne chrétienne* (Paris, Lecoffre, 1906), p. 132.

4. Par Dom A. Wilmart, dans sa récente et mémorable dissertation : *Les tractatus sur le Cantique attribués à Grégoire d'Elvire* (*Bulletin de littérature ecclésiastique* de l'Institut de Toulouse, oct.-nov. 1906, pp. 233-299). On écrivait naguère que cette controverse au sujet des *Tractatus Origenis* était un véritable roman. Oui, et un roman qui pourrait fournir matière à tout un livre des plus intéressants sur la critique et les critiques en ces premières années du XXe siècle. Jusqu'à ce jour (1er février 1907), autant que je puis voir, on semble s'être donné le mot, en certains quartiers de l'érudition contemporaine, pour faire silence sur l'issue, aussi singulière qu'inattendue, de ce débat littéraire.

Digitized by Google

loin de l'an 400 (avant 392), ils ont donné lieu pendant sept ans à un débat passionnant et passionné, principalement par suite de leur rencontre indéniable avec une compilation datant seulement de 398-408, les homélies d'Origène-Rufin sur la Genèse. On avait dit d'abord que Rufin avait mis à profit les *Tractatus* ; puis, il a bien fallu reconnaître que le *tractator* lui-même était ici ni plus ni moins qu'un plagiaire. De qui ? De Rufin, évidemment, s'empressa-t-on de répondre. D'où voilà les *Tractatus* rejetés presque indéfiniment jusqu'après l'an 410. Or, le fait est que tout le monde s'était trompé. Rufin était plagiaire au même titre que Grégoire ; et bien qu'on puisse discuter longtemps encore sur la source à laquelle l'un et l'autre ont puisé, nul ne peut plus révoquer en doute l'existence de cette source.

Qu'il en soit de même pour la phrase commune à Prudence et au Te Deum, ou que l'un soit directement tributaire de l'autre, peu nous importe au reste, la solution, quelle qu'elle soit, ne pouvant influer notablement sur la question d'auteur, encore moins servir à démontrer qu'il faut de toute nécessité reculer les origines du Te Deum.

J'en dirais volontiers autant d'une autre allusion possible, qu'on se fût attendu à voir aussi alléguée en cette circonstance : mais il semble qu'elle ait échappé à Dom Cagin. Il s'agit de cette finale du *Tractatus* de saint Jérôme sur le Psaume 88 [1] :

> Quem omnis creatura expauescit et tremit, quem *cherubin et seraphin*, quem quattuor animalia *sine cessatione* collaudant, quem dominationes et principatus adorant, quem OMNIS TERRA VENERATUR.

Y aurait-il là encore l'un des premiers échos du Te Deum à ses origines ? Ce n'est pas absolument impossible, ni même, à priori, improbable. Mais ce peut tout aussi bien n'être qu'une de ces formules en vogue, de ces réminiscences liturgiques que l'auteur du Te Deum a fait entrer dans la composition de son hymne. Ce qui est assurément remarquable, c'est que ce nouveau trait nous ramène, comme le précédent, aux confins du IVe et du Ve siècle, les *Tractatus* qui nous restent de Jérôme paraissant dater, ainsi que je l'ai montré ailleurs, de 401 402 environ [2].

---

1. *Anecdota Maredsol.* III³, p. 58.
2. *Revue Bénéd.*, XIX (1902), p. 129.

Au moment où j'écris ces lignes, il me tombe sous la main une autre citation, jusqu'à présent inédite, du Te Deum, une vraie citation celle-là, et probablement la première en date. Elle fait partie d'un *Libellus ad Gregoriam* qui circulait du temps d'Isidore de

Digitized by Google

Que conclure de ces divers points de contact du Te Deum avec les documents liturgiques et patristiques des premiers siècles, si ce n'est qu'on ne saurait y voir, en bonne critique, ni tous plagiats imputables à l'auteur du Te Deum, ni, de la part des autres, toutes citations proprement dites de ce même Te Deum ? La vérité est entre les deux. L'auteur du Te Deum s'est inspiré de ses devanciers, anonymes ou connus ; il aura parfois copié presque textuellement l'un ou l'autre, Cyprien par exemple : mais rien ne dit qu'il n'ait pas été, à son tour, connu et cité par tel ou tel écrivain postérieur ou même contemporain. Ramené à ces termes d'où il n'eût pas dû s'écarter, « l'argument patristique » laisse les choses à peu près en l'état où elles étaient avant la publication de l'ouvrage de D. Cagin.

Voyons s'il en sera de même du jugement à porter sur les diverses attributions entre lesquelles se partagent les documents versés au débat jusqu'à ce jour.

C. *Valeur et signification de la tradition paléographique attribuant le Te Deum à un évêque du nom de Nicet.*

Le classement dressé par D. Cagin des titres variés que porte le Te Deum dans la tradition paléographique peut se résumer en ces chiffres :

120 documents interrogés ;

49 titres anonymes, par ex. *Hymnus ad matutinum diebus dominicis, Hymnus sanctae Trinitatis, Hymnus qui dicitur Te Deum, Laus angelorum, Ymnus sanctorum patrum, etc* ;

71 titres avec nom d'auteur, se répartissant ainsi : Ambroise et Augustin, 48 témoignages ; Hilaire 2, Sisebut 7, Abundius 2, Nicet 12.

On a soin de faire ressortir que le groupe anonyme l'emporte sur tous les autres par l'ancienneté des manuscrits. Or, ajoute-t-on, ce qu'il faut considérer, en une question comme celle-ci, ce n'est pas tant le nombre que la qualité des témoignages; et la qualité des témoignages est, ici, leur antiquité. D'où l'on peut conclure, à priori, à la possession séculaire et imprescriptible de l'anonymat.

Cette conclusion se renforce de la diversité arbitraire des attribu-

---

Séville, sous le nom de saint Jean Chrysostome. Je l'ai reconnu dernièrement, à ma grande surprise, dans le ms. 172 de Reichenau, à Karlsruhe (Catalogue de Holder, t. I, p. 405). L'ouvrage n'est pas de Chrysostome, mais d'un ecclésiastique latin de la première moitié du Ve siècle, Arnobe le jeune ; on y trouve, vers le début, cette phrase manifestement inspirée du verset 9 du Te Deum : *Adplica aduocatos apostolos*, MARTYRUM *quoque intersere* CANDIDATUM EXERCITUM. Je me propose d'éditer ce curieux traité dans un nouveau volume d'*Anecdota* actuellement en préparation.

Digitized by Google

tions fournies par le second groupe, aussi bien que de la date tardive à laquelle elles se font jour et de la difficulté d'identifier plusieurs des personnages désignés comme auteurs.

Ainsi, « personne ne songe plus à la candidature » d'Ambroise et d'Augustin, si bien représentée qu'elle soit au point de vue du nombre : le silence des plus anciens psautiers de la liturgie ambroisienne, on peut même dire de toute la tradition milanaise jusqu'au XIIe siècle inclusivement, empêchera constamment d'en tenir le moindre compte.

Quant à celle de saint Hilaire, non complètement invraisemblable en soi, elle est, comme celle de saint Abundius, trop insuffisamment attestée, pour lutter contre le silence des témoignages antérieurs.

Même « barrière infranchissable de la prescription » contre l'attribution à Sisebut, donné tantôt comme roi, tantôt comme moine, ailleurs comme saint, ou même un simple quidam. Introduite timidement dans la tradition bénédictine au XIe siècle, son invraisemblance même suffirait à en faire justice. Elle est née peut être d'un rapprochement purement accidentel entre le Te Deum et la lettre dogmatique du roi d'Espagne, contemporain de saint Isidore, au roi et à la reine des Lombards.

Reste Nicet, dont le nom revêt diverses formes dans les manuscrits. Des douze documents qui l'attestent, le plus ancien remonte seulement au IXe/Xe siècle. Leur témoignage peut, sans doute, faire quelque impression, en ce qu'il semble pouvoir se ramener « à une commune tradition, et à une tradition celtique ». Mais « une voix nationale discordante » vient troubler le concert : cette voix, c'est le chœur des anciens manuscrits irlandais, attestant l'anonymat de la tradition celtique primitive. On ne saurait rien arguer du silence de l'Église de Remesiana, en Dacie : mais comment expliquer celui des traditions campaniennes relativement à Nicéta ? Après tout, ce Nicéta ne serait-il pas simplement le pape Anicetus, onzième successeur de Pierre, comme semble bien l'insinuer un des témoins qui déposent en faveur du nom de Nicet ?

Que conclure de toute cette discussion ? Qu'il faut résolument « se débarrasser de l'obsession des manuscrits », qu'il n'y a qu'incohérence et désarroi dans les traditions : dès lors que c'est un auteur précis qu'on cherche, il sera à tout jamais impossible de rien résoudre quant aux origines du Te Deum. C'est par une autre voie qu'on y arrivera.

J'espère n'avoir point, en la résumant, affaibli la discussion de D. Cagin sur ces titres du Te Deum. Il nous faut à présent en

Digitized by Google

examiner les divers éléments, pour discerner ce qui est à retenir, rejeter ce qui pourrait s'y trouver de défectueux. Cet examen portera particulièrement sur ces deux points qui comprennent tout : valeur du raisonnement opposant en bloc la « possession d'anonymat » comme une prescription infranchissable au témoignage des manuscrits non anonymes en général, de ceux qui portent le nom de Nicet en particulier ; probabilités qui induisent à entendre ce *sancti Niceti episcopi* de l'évêque Nicéta de Remesiana.

§ 1. *L'argument de la possession d'anonymat enlève-t-il toute valeur aux témoignages relatifs à Nicéta ?*

Il me faut confesser ici mon extrême embarras. Depuis que j'ai commencé à m'occuper de littérature chrétienne, j'ai fait passablement d'expériences ; j'ai pris part, soit comme témoin, soit en qualité d'acteur, à maints débats de la critique à notre époque : jamais encore je ne m'étais trouvé en présence d'un cas semblable à celui-ci. Jamais je n'avais entendu formuler par quelqu'un du métier, appliquer surtout d'une façon aussi absolue, ces principes contredits par les résultats les mieux acquis et les conquêtes les plus glorieuses de l'érudition contemporaine : que l'anonymat des témoignages les plus anciens constitue de soi une fin de non-recevoir contre laquelle des attestations postérieures ne sauraient prévaloir ; que le concert d'une tradition paléographique, pour signifier quelque chose, doit être vraiment unanime, qu'aucune voix discordante n'en doit troubler le concert, et que le *silence* des documents antérieurs doit être nécessairement considéré comme une de ces *voix* discordantes.

Je ne pense pas, certes, qu'on puisse légitimement me soupçonner d'entretenir des sympathies particulières à l'endroit de certaine école qui, dans son zèle à défendre de soi-disant traditions, s'attache, à tout propos, à atténuer la force que revêt en plus d'un cas l'argument négatif. Oui, assurément, le silence absolu des documents, le mutisme des sources premières et naturelles doit être pris en sérieuse considération par l'historien soucieux de son devoir ; il suffira souvent à ôter d'avance tout crédit à des témoignages postérieurs, presque toujours d'ailleurs intéressés. Mais il n'est pas permis d'ériger en principe qu'une donnée paléographique quelconque, attestée à une date même relativement tardive, et dont le mode précis de transmission nous échappe, est par le fait même et nécessairement dénuée de toute valeur. Quelle longue liste ne pourrait-on pas dresser des écrits restitués à leur véritable auteur à l'aide

Digitized by Google

d'indications fournies par certains manuscrits dont les ancêtres ont disparu, et en dépit du silence ou des divergences des documents plus anciens encore existants ; des variantes précieuses, des textes d'une authenticité irrécusable, retrouvés inespérément dans telles copies du bas moyen âge, alors que les exemplaires les plus vénérables par leur ancienneté n'offrent déjà plus que des leçons corrompues, des écrits mutilés ou interpolés ! C'est un fait d'expérience journalière, inutile d'y insister.

Il est donc indispensable d'apporter une extrême délicatesse, un jugement très affiné, dans le maniement de cette arme dangereuse qu'est l'argument négatif, si l'on ne veut, tout en se donnant des allures de grand critique, s'exposer à faire de la mauvaise besogne, de la besogne qui marquerait un recul, au lieu d'un progrès.

Dans le cas présent, par exemple, comment attribuer une telle importance au silence des témoignages, si anciens soient-ils, du groupe anonyme ? Ne voit-on pas que ces témoignages sont puisés presque exclusivement dans les livres liturgiques, et qu'il est dans les habitudes des copistes de semblables recueils de ne s'intéresser que médiocrement ou même point du tout aux questions d'auteur ? Prenons-les tout premiers en date, et voyons par exemple combien ceux là mêmes qui représentent la plus pure tradition milanaise se soucient peu de nous renseigner sur les auteurs de ces hymnes dont Ambroise pourtant, nous le savons par ailleurs, a composé un certain nombre. Quiconque est accoutumé à feuilleter ces antiques formulaires du culte chrétien a pu constater que la mention d'une attribution quelconque en tête des pièces qu'ils renferment constitue d'ordinaire une véritable exception, si bien qu'on éprouve instinctivement comme un besoin de la noter, presque chaque fois qu'elle se présente. L'anonymat suffisait à satisfaire la curiosité, généralement nulle autrefois pour les choses de ce genre, du commun des chrétiens, voire des moines et des clercs ; il fallait le tempérament spécial d'un Alcuin, d'un Walafrid Strabon, d'un Abbon de Fleury, pour s'arrêter à des questions de ce genre. Rien d'étonnant, donc, à ce que la tradition d'anonymat soit ici de beaucoup la plus imposante par le nombre comme par l'ancienneté ; seulement, elle n'est imposante que comme tout silence, aussi longtemps qu'une ou plusieurs voix ne viennent pas l'interrompre.

Et l'on a vu que ces voix se font entendre, les unes plus tôt, les autres plus tard, et pas toutes avec le même accent. A nous de prêter une oreille attentive, afin de discerner la nature de chacune d'elles, et la somme de tradition dont elle est peut-être l'écho.

Digitized by Google

Que penser d'abord de l'attribution à Ambroise et Augustin ? Ce que tout le monde en pense, et D. Cagin aussi : que son apparition par trop tardive, dans les endroits mêmes où la mémoire de ces deux grands hommes a toujours été le plus en honneur — et elle l'a été, on le sait, dans la chrétienté entière — justifie toute méfiance à son endroit ; que cette méfiance s'impose et finit par l'emporter, si l'on tient compte, et de la forme légendaire que revêt ici l'attribution, et de la tendance facilement explicable à faire honneur, soit à l'un ou à l'autre de ces deux grands Docteurs, soit à tous deux, de cet *hymnus optimus*, de cet *ambrosianum*, le plus populaire de ceux qui ont jamais été chantés à deux chœurs dans l'Église d'Occident.

J'en dirai presque autant de l'attribution à saint Hilaire, d'ailleurs si faiblement attestée : lui aussi a toujours joui d'une célébrité exceptionnelle, lui aussi a composé des hymnes, mais des hymnes dont le rythme et la facture n'ont rien de commun avec le Te Deum. Il est temps, tous à présent en conviennent, d'éliminer définitivement ces trop illustres prétendants.

Le cas de Sisebut est différent. L'attribution, qui se manifeste tardive et hésitante, est strictement localisée à quelques monastères bénédictins du centre de l'Italie ; les éléments nous font défaut pour en préciser, si peu que ce soit, l'origine et la signification. S'il s'agit réellement du roi Sisebut, comme l'indique en toutes lettres le Diurnal cassinien de la Vaticane, l'explication qu'en suggère D. Cagin est tellement naturelle, que je l'avais de mon côté consignée depuis longtemps dans mes notes.

« Saint Abundius » est, lui aussi, un personnage plutôt obscur. Le Te Deum porte son nom dans un bréviaire bénédictin du XIIe siècle, provenant de Bénévent ; peut-être aussi dans un second, non encore identifié. On ne sait de qui il s'agit, ni ce qui a pu donner lieu à pareille attribution.

Une seule candidature reste en présence : celle de l'évêque Nicet [1].

Aux douze documents dont se compose son groupe, dans le tableau dressé par D. Cagin, on me permettra d'en ajouter deux autres, venus à ma connaissance depuis 1894.

Le premier a été signalé, il y a longtemps, par Dom Calmet, dans son Commentaire sur la Règle de saint Benoît [2] : c'est un mar-

1. D. Cagin n'a point donné place dans ses listes à ce titre que porte le Te Deum dans le curieux psautier latin-français des dames de Brabant, ms. 58 de la Mazarine, fol. 188 : *Laus sancti Jeronimi : Ce chant de loange fist saint Geriaume.*

2. Edition de Paris 1737, t. I, p. 342.

Digitized by Google

tyrologe d'Usuard, du XIIIe siècle, qui provient de l'abbaye de Munster en Alsace, aujourd'hui ms. 122 de Colmar. On y lit, fol. 94, à la date du 5 décembre :

> Treueris, sancti Nicetii episcopi, qui composuit ymnum Te Deum laudamus.

Le second a été découvert en décembre 1896 par mon confrère D. Ursmer Berlière dans le trésor de la cathédrale de Trèves, sur un fragment de parchemin qui a servi jadis à envelopper des reliques. On y retrouve l'attribution à « l'évêque Nicet » suivie, à droite et au-dessus, de trois ou quatre lettres en partie rognées et presque indéchiffrables, que les ecclésiastiques du lieu voulaient lire *treuirensis*. Mais le calque des caractères, que D. Berlière a bien voulu prendre à mon intention, montre que la vraie lecture est indubitablement

incipit ymnus sancti Niceti episcopi
ad mt (= *matutinum*).

L'écriture semble indiquer le XIe XIIe siècle.

Avant de nous prononcer sur le cas qu'il convient de faire de ces quatorze témoignages favorables à Nicet, je crois bon d'insister sur les motifs divers qui nous ont portés à rejeter, ou du moins à négliger provisoirement, les diverses attributions fournies par les autres documents. Qu'on y prenne garde, en effet, ce n'est pas en vertu du principe de l'absolue « possession de l'anonymat » que nous avons adopté une telle attitude. Nous avons sûrement dû tenir compte, dans une certaine mesure, du silence des quelques documents actuellement survivant de l'époque la plus reculée, mais en aucun cas, ce silence n'a suffi pour écarter à priori un témoignage quel qu'il fût : il a fallu chaque fois l'intervention de quelque autre principe universellement admis de critique littéraire.

Si les noms d'Ambroise et d'Augustin ont été de prime abord éliminés, c'est parce que, dans leur cas, l'argument négatif avait une valeur exceptionnelle, à raison de la célébrité des personnages, des motifs interessés qui pouvaient avoir inspiré postérieurement l'attribution, sans parler du caractère fabuleux dont celle-ci portait visiblement l'empreinte. Des motifs du même genre, renforcés par la considération du nombre infime des témoignages, nous ont également empêchés d'attacher de l'importance à la candidature de saint Hilaire. Pour Sisebut et Abundius, il s'agissait de mentions purement locales, contradictoires, et elles aussi faiblement attestées ;

Digitized by Google

de plus, il y a une explication possible du cas de Sisebut, comme il en existe peut-être une autre pour celui d'Abundius. Celui-ci aurait-il importé le premier le chant de l'hymne dans une corporation religieuse quelconque de l'Italie ? Ou bien est-ce dans une église de Saint-Abundius que le Te Deum serait devenu populaire à Bénévent [1] ? Tout est possible en ce genre, et nous n'avons ni le devoir ni les moyens de préciser les faits qui peuvent avoir donné lieu à de pareilles attributions. Mais aussi, on ne saurait assez le répéter, cette ignorance où nous sommes touchant leurs antécédents et leur vraie signification ne nous confère pas à elle seule le droit de les rejeter d'emblée et d'en faire complètement fi.

Revenons au cas de l'évêque Nicet : il diffère en tant de manières des précédents, que je ne comprends pas comment on a pu dire qu'il leur est « analogue ». D'abord, il ne s'agit pas ici d'un de ces grands noms de la littérature chrétienne, comme les Ambroise, les Augustin, les Hilaire, sous le couvert desquels les copistes se sont plu à abriter tant de productions d'écrivains inconnus ou même suspects. De tous les personnages qui ont porté le nom de Nicet, aucun n'est parvenu à acquérir, au sein de la société chrétienne, cette popularité exceptionnelle qu'ont procurée à d'autres leur savoir, leur sainteté, ou même simplement le talent d'un biographe enthousiaste. A lui attribuer le Te Deum, il ne pouvait y avoir ni honneur ni profit d'aucune sorte.

Et pourtant que voyons-nous ? Que cette attribution est représentée pour le moins par quatorze témoignages, c'est-à-dire par le groupe de beaucoup le plus imposant parmi les non anonymes, si l'on excepte le IVe groupe (S. Augustin et S. Ambroise), déjà mis hors de cause.

Encore n'est-ce pas tant le nombre que l'éparpillement des témoins d'un bout à l'autre de l'Europe qui doit ici attirer notre attention. Les sept attestations en faveur de Sisebut sont toutes comprises entre Farfa et le Mont-Cassin ; le nom d'Abundius semble particulier à la ville de Bénévent ; celui de Nicet, au contraire, se retrouve un peu partout, depuis la lointaine Irlande jusqu'au cœur

1. Bien que la chose n'ait presque sûrement rien à faire avec les origines du Te Deum, il est permis de remarquer qu'une église de Saint-Habundus fut donnée par le duc Arichis, vers l'an 760, à Sainte-Sophie de Bénévent (Ughelli, t. X, *Chronic. S. Sophiae Benerent*, col. 423 B). Et dans les Litanies du Psautier ms. 272 de Corpus Christi College, à Cambridge, écrit avant 884, l'invocation à saint Abundus est en majuscules d'or. C'est le même manuscrit dont parle Mabillon, *Annal.* l. XX, n. 24.

Digitized by Google

de la Toscane, en passant par l'Angleterre, Angers, les bords de la Meuse, Trèves et l'Alsace.

Comment expliquer une donnée paléographique disséminée de la sorte ? Comme l'expliquait déjà Usher en 1647 : par une « tradition irlandaise ». On constate, en effet, que les principaux représentants du groupe « Nicet » sont originaires de l'Irlande et de la Grande-Bretagne, et que les autres se répartissent sur le continent dans plusieurs des centres monastiques où s'est fait sentir l'influence des *Scotti*.

Une telle constatation suffit déjà à faire entrevoir que la tradition dont il s'agit doit être plus ancienne que ne le donnerait à penser un regard superficiel jeté sur les listes de D. Cagin. Celui-ci se complaît à faire ressortir que « c'est seulement au XIe siècle, au plus tôt, qu'apparaît, pour la première fois, *dans la tradition irlandaise*, le nom de Nicétas ». D'abord, est-on bien sûr que le manuscrit de Saint-Aubin d'Angers, du IXe/Xe siècle, n'a absolument rien à voir avec la tradition celtique ? Et quant au fameux *Liber hymnorum* irlandais de Dublin, du XIe siècle en effet, comment douter qu'il ne se rattache, du moins pour ce qui est du texte du Te Deum, à une tradition notablement antérieure, la nature de ce texte le plaçant immédiatement à côté de l'Antiphonaire de Bangor et des fragments irlandais de Turin, du VIIe siècle [1] ?

Mais ce sur quoi il faut surtout insister, c'est cette étrange expansion du groupe Nicet sur les principales voies du continent parcourues par les moines d'Erin. Ce n'est sûrement pas du XIe siècle que datent, en général, les pérégrinations et fondations de ces étrangers dans l'Europe centrale et méridionale ; ils étaient déjà sur les bords de al Loire, dans les Vosges, dans le nord de l'Italie, en Toscane même, dès le VIe/VIIe siècle. Je n'affirmerai pas, en l'absence de tout document, que certains d'entre eux ont pu porter dès lors en ces contrées si distantes les unes des autres une tradition nationale plus ou moins latente, relativement à l'auteur du Te Deum. J'avoue toutefois qu'une hypothèse de ce genre me satisferait mieux qu'une transmission se produisant à une époque notablement plus récente, alors que les exodes de *Scotti* s'étaient faits beaucoup plus rares. Comment, en effet, expliquer la présence simultanée, au

1. Il commence, comme dans ceux-ci, par le verset du psaume *Laudate pueri Dominum, laudate nomen Domini*, et contient les variantes caractéristiques de la tradition irlandaise: *Pleni sunt caeli et* UNIVERSA *terra* HONORE *gloriae tuae... Tu ad liberandum* MUNDUM SUSCEPISTI *hominem*. La stichologie finale est aussi la même. Cf. Burn, *Niceta*, pp. 83-87.

Digitized by Google

XIe XIIe siècle, d'une tradition de ce genre, dans ces différents milieux qui n'avaient entre eux depuis longtemps aucune relation spéciale, si ce n'est par une tradition commune au début, encore que des manifestations isolées et postérieures nous en soient seules parvenues ? Le moins qu'on puisse accorder, c'est qu'une telle supposition n'est pas en soi inadmissible.

C'est en ce sens que je persiste à parler, dans le cas présent, de tradition irlandaise : non que nous soyons en état de produire ce « concert celtique unanime » qui résulterait de l'accord formel et positif de tous les manuscrits irlandais à travers les âges, mais parce que la tradition dont il s'agit apparaît surtout, sinon exclusivement, dans les milieux celtiques, et qu'on ne peut lui opposer aucune autre tradition celtique positive, les autres témoins irlandais se partageant entre le silence et des attributions inacceptables, produits de « l'éclectisme liturgique » et nullement de la tradition [1].

Dans ces conditions, notre « groupe Nicet » se maintient dans une situation modeste, il est vrai, mais encore de nature à « faire impression ». Qui oserait soutenir qu'il ne peut représenter au moins un fond de vérité ? Et comment s'obstiner à n'y voir qu'une obsession dont il faut résolument se débarrasser ?

Mais y a-t-il quelque chance de parvenir à déterminer ce fond de vérité ? C'est à cette question qu'il nous faut maintenant essayer de répondre.

§ 2. *Y a-t-il quelque sérieuse probabilité pour l'identification de l'évêque Nicet des manuscrits avec saint Nicéta de Remesiana ?*

En abordant cette seconde partie du problème auquel donne lieu l'état de la tradition paléographique relative à notre sujet, nous avons préalablement deux choses à constater.

La première, c'est la forme indécise sous laquelle se présente le vocable de Nicet dans les manuscrits. Autant ceux-ci s'accordent à lui décerner les qualificatifs de « saint » et d' « évêque », autant ils diffèrent quand il s'agit d'orthographier son nom. Le plus ancien de tous l'appelle *Niceitus*, un autre *Neceta*, un autre (au génitif) *Nicetis*, un quatrième *Vicetus*, tandis que la plupart ont adopté l'appellation plus connue *Nicetus* ou *Nicetius*.

Va-t-on encore vouloir trouver dans ce fait une fin de non-recevoir contre le témoignage lui-même ? On aurait grand tort,

1. La remarque est de D. Cagin, p. 187.

Digitized by Google

à mon sens. S'il y a quelque chose à en déduire, c'est, plutôt, comme il a été dit plus d'une fois, qu'il s'agit ici d'un personnage relativement obscur, qu'il ne serait venu à la pensée de personne de mettre en avant au hasard un beau jour : on ne trouve pas de trace de cette orthographe hésitante, à propos des noms d'Ambroise et d'Augustin ! Il est même permis de supposer que la tradition du vocable exact de ce Nicet remontait assez loin, puisqu'on ne paraît déjà plus s'en souvenir au Xe/XIe siècle ; ou bien qu'elle a pour point de départ quelque région lointaine, comme le donnerait à croire la tournure plus ou moins exotique de plusieurs des variantes énumérées tout à l'heure [1].

Une autre lacune à constater, c'est que la tradition proprement dite, celle dont le témoignage pourrait faire foi en pareille matière, cette tradition, dis-je, est complètement muette au sujet de l'identité de notre « saint évêque Nicet » : les deux seuls témoignages paléographiques qui soient accompagnés d'un signalement distinctif ne sauraient ni l'un ni l'autre, comme on le verra bientôt, passer pour un écho quelconque de cette tradition. Le champ est donc ouvert aux conjectures érudites, unique moyen qui reste de suppléer jusqu'à un certain point à l'absence d'informations vraiment traditionnelles. Ces conjectures se sont donné librement carrière, depuis le onzième siècle jusqu'à nos jours ; et comme il n'y a pas eu, en Occident du moins, un trop grand nombre de personnages nommés Nicet, et à la fois saints et évêques, les candidatures proposées au cours des âges se réduisent finalement à quatre ou cinq : celles du pape Anicet, et des évêques Nicétus de Vienne, Nicétius de Trèves, Nicétas d'Aquilée, Nicéta de Remesiana.

Je passerai sommairement en revue les titres de ces divers candidats, en réservant pour la fin celui dont la cause a été introduite en dernier lieu, et d'une façon si originale, le pape Anicet.

Inutile de nous arrêter longuement à l'examen des droits de Nicétus de Vienne, dont l'unique tenant est le Psautier de Salisbury, imprimé en 1555 : j'ai montré suffisamment, il y a treize ans, ce qu'il convenait d'en penser. Rappelons toutefois ceci : manifestement, l'éditeur du Psautier en question n'a songé à Nicétus de Vienne qu'en raison du passage de Cassiodore [2], *legat* NICETI EPISCOPI *librum quem de fide conscripsit.* Or, ce *De fide* auquel

1. Quiconque est tant soit peu au courant de la question, se rappellera que les documents attestent la même incertitude et variété de formes, dans la plupart des cas où il s'agit sûrement de Nicéta de Remesiana.

2. *De institut. divin. litt.*, c. 16.

Digitized by Google

renvoie Cassiodore, est, de l'aveu de tous désormais, l'un des opuscules de Nicéta de Remesiana. C'est donc, au fond, en faveur de celui-ci que l'évêque de Vienne vient, le premier, se désister.

Le cas de Nicétas d'Aquilée, dénué de toute attestation antérieure à nos jours, ne diffère pas beaucoup, pour le reste, du précédent. C'est moi qui, dans ma jeunesse, commis l'imprudence de suggérer son nom, croyant de bonne foi alors, avec beaucoup d'honnêtes gens, qu'il était l'auteur de l'*Explanatio symboli* ; mais il se trouve que cet écrit est, lui aussi, à présent restitué définitivement à Nicéta de Remesiana. D'ailleurs, les dates de l'évêque d'Aquilée (454-485 ?) ne permettent déjà plus d'expliquer sans difficulté ce fait dûment attesté, que le Te Deum était universellement répandu en Occident aux environs de 525.

Que dire de Nicétius de Trèves, pour lequel opine le Martyrologe de Munster du XIIIe siècle ?

Ce qui en a été dit, chaque fois qu'on a songé à lui comme pouvant être le Nicet des titres du Te Deum : que des difficultés chronologiques, bien autres encore que dans le cas de Nicétas d'Aquilée, obligent de le rayer sans appel de la liste des prétendants à la paternité de l'hymne célèbre. Impossible même de supposer qu'il en ait été l'introducteur dans les Gaules, après les témoignages antérieurs et formels de saint Césaire d'Arles et de Cyprien de Toulon. Est-il besoin d'ajouter que Nicétius de Trèves est loin d'être un personnage obscur, sur lequel tout renseignement fasse défaut, dont la mémoire ait été négligée au sein de son Église ? Or, ni Grégoire de Tours, qui nous a fourni à son sujet des détails si intéressants et circonstanciés, ni la tradition trévirienne, ne nous ont conservé le moindre trait qui puisse faire soupçonner une attache particulière quelconque de cet évêque avec le Te Deum. Sans compter qu'apparemment les scribes médiévaux n'auraient guère pris la peine d'imprimer à son nom les allures exotiques que dénotent les variantes *Neceta*, *Nicetes*, etc. Enfin, à lui aussi fut jadis attribuée, contre tout droit, une partie du bien qui revient à Nicéta de Remesiana, et notamment les opuscules relatifs aux Veilles liturgiques et à la Psalmodie. Bref, son nom ne devrait plus intervenir dans la question des origines du Te Deum.

On ne s'attend pas, je suppose, à me voir reprendre ici tout au long l'exposé des motifs qui m'ont paru et me paraissent encore rendre autrement sérieuse la candidature de l'évêque Nicéta de Remesiana, personnage qu'aucun témoignage paléographique ne signale particulièrement, et sur lequel néanmoins se reportent,

Digitized by Google

comme on l'a vu, plusieurs des titres invoqués à tort en faveur des autres Nicet. Car c'était lui, au fond, qui attirait déjà par derrière ceux-ci, sans qu'on sût encore au juste qui il était, ni qu'à lui seul revenait la paternité légitime de ces divers opuscules dont on avait fait successivement honneur à ses homonymes d'Aquilée, de Vienne et de Trèves. Je n'insisterai donc pas de nouveau sur le concours remarquable de vraisemblances qui résulte de ce que nous possédons à son sujet de données chronologiques, elles conviennent on ne peut mieux à ce que l'on pouvait conjecturer de l'époque à laquelle le Te Deum a dû naître et commencer à se répandre ; des précieux écrits qui nous restent de lui, ils ont tous pour objet ou l'exposé clair et succinct de la foi chrétienne ou l'éloge enthousiaste de la psalmodie liturgique ; enfin, de l'obscurité dans laquelle très tôt l'éloignement, puis la destruction complète de sa chrétienté auront fait pour des siècles retomber sa mémoire, presque tout vestige de lui et de son activité littéraire semblant avoir disparu, sauf à Marseille, au Ve siècle, précisément dans le milieu et à l'époque à laquelle se rattache la chaîne des premières traditions de l'Église irlandaise. Tout cela, chacun le sait à présent, je n'ai pas à y revenir, surtout après le récent ouvrage du Dr Burn. Je me bornerai donc à résoudre, s'il se peut, les difficultés formulées par D. Cagin : ce sera le meilleur moyen de compléter ce qui pourrait encore manquer à l'exposé des probabilités favorables à la cause de Nicéta.

Ces probabilités, il faut le croire, sont elles aussi de nature à « faire impression », puisque non seulement on ne prend pas la peine de les réfuter en détail, mais qu'on évite même de paraître s'en souvenir. En somme, on est réduit à épiloguer sur « le silence des traditions campaniennes » au sujet de Nicéta, puis sur les droits possibles d'un tout autre Nicéta, à savoir le pape Anicetus.

Toujours l'argument du silence ! D. Cagin convient que ce silence s'explique à Remesiana, où, depuis longtemps, il n'y a plus rien de rien, mais c'est pour se montrer d'autant plus exigeant à l'égard de la Campanie : le pays habité jadis par Paulin, l'ami de Nicéta, doit avoir nécessairement conservé mieux que tout autre la tradition des titres de l'évêque missionnaire des Daces à la paternité du Te Deum, si jamais cette tradition a existé. Or, que voyons-nous ? Le nom de Nicéta n'est associé nulle part au Te Deum dans toute la région campanienne ; s'il y a là quelque attribution attestée par les manuscrits, c'est uniquement celle de l'inacceptable Sisebut auquel fait timidement concurrence l'énigmatique saint Abundius.

Digitized by Google

J'imagine que Dom Cagin lui-même n'a pas pris très au sérieux sa machine de guerre. Le passage de Nicéta à Nole a été trop éphémère, les détails que Paulin nous fournit à son sujet sont trop incomplets, pour que nous soyons en droit de tout attendre de ce côté. Supposé que le Te Deum soit réellement l'œuvre de Nicéta, celui-ci l'avait-il déjà composé avant sa venue en Campanie ? Dans cette hypothèse même, était-il donc nécessaire qu'il s'en vantât partout, et en fît part notamment à Paulin ? Mettons que celui-ci l'ait su, se sera-t-il douté de la vogue universelle dont devait bénéficier dans la suite ce Cantique destiné d'abord, selon toute probabilité, à l'usage exclusif d'une Église lointaine ? Aura-t-il considéré comme un devoir de le répandre partout autour de lui, avec le nom du véritable auteur ? Que si Nicéta ne l'a composé qu'après son retour en Dacie, se sera-t-il cru obligé d'en aviser son ami, de lui transmettre une copie ? J'ai bien peur de m'attirer le reproche d'enfantillage, pour tant et de si indiscrètes questions ; et cependant, l'argument qu'on nous oppose n'a de force que dans le cas où chacune d'elles aurait été, non seulement posée, mais résolue dans le sens affirmatif. La vérité est qu'elles sont toutes et resteront probablement toujours sans réponse. Je crains fort, pour ma part, qu'en voulant demander à la tradition campanienne plus qu'elle ne peut donner, on ne dût en venir logiquement à mettre en doute jusqu'à l'activité littéraire et à l'existence même de saint Nicéta. Il m'a été donné de visiter naguère ces sanctuaires, aujourd'hui si abandonnés, de Cimitile [1], où eut lieu la rencontre des deux amis : c'est en vain qu'avec une curiosité émue j'ai scruté ces ruines vénérables, interrogé tous les souvenirs, espérant qu'ils auraient

1. Cimitile *(coemeterium)*, hameau situé à moins d'un kilomètre de Nole, renferme, « dans un amas informe de masures délabrées », ce qui reste des basiliques et autres édifices construits, à partir du IVe siècle, autour du tombeau de saint Félix C'est là que pendant quinze ans vécut saint Paulin, là qu'il bâtit, qu'il écrivit, qu'il donna l'hospitalité à tant et à de si illustres personnages. Ces lieux mémorables, que notre Mabillon s'affligeait d'avoir laissés de côté lors de son voyage en Italie, sont aujourd'hui abandonnés à la garde d'un clerc de village, ignorant et grossier, qui vous traite de *sciagurato* (misérable), au moindre indice d'incrédulité que provoquent ses explications entachées d'hérésies historiques de tout genre. Pourquoi le clergé de Nole, qui jouit d'une certaine réputation de progrès intellectuel, ne s'intéresse-t-il pas plus efficacement à d'aussi glorieux souvenirs ? Pourquoi quelque archéologue bien préparé n'entreprendrait-il pas, à Cimitile, ce que Mons. Bulic a si admirablement réalisé à Spalato ? J'associe mes vœux les plus ardents à ceux du distingué historien de *L'art dans l'Italie méridionale*, Emile Bertaux, pour qu'on commence enfin ces fouilles dont il y a lieu d'attendre de si importants résultats. « Qu'on imagine ce que rendrait à l'histoire le sol où a disparu ce qu'on peut appeler l'œuvre artistique d'un homme sur qui tout le monde chrétien avait les yeux, et qui, lui-même, était mêlé à tout le travail de pensée qui s'accomplissait en Orient comme en Occident » (Bertaux, *op. cit.*, p. 37).

Digitized by Google

gardé au moins quelque faible et lointain écho du nom de Nicéta. Il faut décidément nous contenter de ce que Paulin nous a appris du saint évêque des Daces. Il nous atteste que celui-ci était très docte, qu'il aimait d'une façon spéciale la psalmodie sacrée, qu'il avait « appris aux barbares à chanter le Christ avec une âme de Romain » ; c'est peu de chose, si l'on veut, mais c'est du moins quelque chose. Ce peu, joint à ce que nous savons par ailleurs de la personne et des écrits de Nicéta, autorise à voir en lui provisoirement, c'est-à-dire jusqu'à ce que surgisse un concurrent en possession de meilleurs titres, le Nicet du seul groupe de documents qui ait quelque chance d'avoir conservé le secret de l'auteur du Te Deum.

C'est que, précisément, D. Cagin croit avoir trouvé ce concurrent dans la personne du pape Anicet, du second siècle : ce serait lui en réalité, que viserait toute la série des titres contenant le nom de Nicet, sous quelque forme que ce soit. Le lecteur va croire qu'il s'agit d'une mauvaise plaisanterie ? Mais non : il y a un document particulièrement intéressant à la base de cette assertion, et l'on ne semble pas très éloigné de croire que le Te Deum pourrait fort bien, en effet, remonter jusque vers le milieu du second siècle de l'ère chrétienne.

Nous connaissons déjà le document en question : c'est le curieux *Liber Hymnorum* du Franciscan Convent de Dublin. La rubrique qu'on y lit en tête du Te Deum débute par une phrase en irlandais dont voici la traduction :

> Neceta, successeur de Pierre, fit ce cantique : à Rome il fut fait.

Dom Cagin ayant constaté que dans le catalogue pontifical de Laon, de la fin du VIe siècle, le onzième pape, *Anicetus*, est appelé *Niceta*, en conclut que c'est bien lui qu'avait en vue l'annotateur du manuscrit de Dublin. Le Dr Burn avait déjà signalé le fait, sans en tirer toutefois la même conclusion. Je suis d'avis, pour ma part, que D. Cagin a raison en cela, mais en cela seulement. Il dépasse, au contraire, les bornes de la logique, lorsqu'il prétend que la façon dont le copiste du susdit Hymnaire caractérise son Nicéta engage du même coup tous les autres documents du groupe Nicet, et devient la seule norme authentique de leur interprétation.

Pour montrer le vice radical d'un tel raisonnement, il suffit de faire remarquer que nous avons, soit antérieurement à l'Hymnaire F, soit de son temps, mais indépendamment de lui, tout un groupe compact attestant que la rubrique traditionnelle était *sancti Niceti*

Digitized by Google

EPISCOPI. Une pareille rubrique serait inexplicable, dans le cas présent, si tout le fondement de la tradition consistait dans une notice plus ou moins fabuleuse liant le nom d'Anicet à la mention du Te Deum. Il est bien vrai que les papes se sont appelés et sont encore « évêques » de Rome ; mais il n'est pas, je pense, dans les habitudes des copistes médiévaux de négliger l'appellation *papa* pour se contenter du simple *episcopus*, quand ils avaient l'honneur de transcrire quelque ouvrage authentique ou supposé d'un pontife romain. Je ne me souviens pas d'avoir rencontré beaucoup d'exemplaires du *Liber sacramentorum sancti Gregorii* EPISCOPI, non plus que des *Epistulae* ou *Sermones S. Leonis* EPISCOPI.

L'altération en sens inverse s'explique, au contraire, fort aisément, surtout de la part de l'original qui a rédigé et annoté le *Liber Hymnorum* de Franciscan Convent. Cet esprit singulier semble avoir pris à tâche de préciser coûte que coûte les auteurs des différentes pièces de sa collection. Il sait, par exemple, que le *Gloria in excelsis*, commencé par les anges à la Tour d'Ader dans la nuit de Noël, fut ensuite achevé par saint Ambroise depuis le second verset jusqu'à la fin ; que le cantique *Benedicite* fut fait par les trois jeunes gens « in campo Sennaar et in campo Diram specialiter » ; que le *Quicunque uult* fut composé à Nicée par trois des Pères du premier concile œcuménique, Eusèbe, Denys, et un troisième dont le nom est resté ignoré. Il sait encore beaucoup de choses que personne n'a jamais connues en dehors de lui, et pour lesquelles il ne dépend, c'est bien sûr, que d'une seule tradition, celle de son imagination curieuse et inventive à l'excès.

Comment l'idée lui sera-t-elle venue de faire de l'évêque Nicet un successeur de Pierre ? Aura-t-il eu connaissance de quelque catalogue pontifical dans lequel, comme dans celui de Laon [1], le onzième des papes était appelé Niceta ? Ou bien, suivant une autre supposition déjà formulée ailleurs, aura-t-il été induit en erreur par quelqu'un des documents où l'adjectif REMESIANAE, désignant la ville épiscopale de Niceta, a été défigurée par les copistes et changé en ROMANAE ? D. Cagin affirme carrément que ce changement n'est pas documenté. Je ne reconnais pas là l'érudit d'ordinaire si exactement renseigné. Il doit pourtant savoir mieux que personne ce qu'il en est : il a pu voir notamment, à la première page de l'introduction du Dr Burn, cette mention de certains

1. On ne sait ce qu'est devenu ce manuscrit, — de la fin du VIe siècle, à ce qu'il paraît, — ni de quel milieu il provient. Du temps de Montfaucon, il appartenait à l'abbaye Saint-Jean de Laon.

Digitized by Google

martyrologes manuscrits, où l'ami de saint Paulin est commémoré à la date du 22 juin comme ROMANAE CIVITATIS EPISCOPUS. Et plusieurs exemplaires de Gennade, *De uiris inlustr.* c. 22, présentent la même particularité [1].

Peu nous importe, au reste, de savoir où s'est inspiré le scribe irlandais : il n'a fait, après tout, que ce qu'ont fait ses confrères en calligraphie, transformant en « pape Anastase » l' « évêque Athanase » dont le symbole *Quicunque uult* porte le nom dans la plupart des manuscrits [2]. Ce serait peine perdue que d'épiloguer davantage sur l'origine et le sens de semblables déformations.

Concluons cette première partie de notre étude, en constatant qu'aucun des traits multiples et variés dirigés par une main des plus habiles qui furent jamais n'a réussi à entamer les positions de notre Nicéta ; tout au contraire, plusieurs de ces positions ont pu être renforcées ; d'autres le seront, je l'espère, par la suite. Je ne me fais d'ailleurs aucunement illusion, et ne me flatte pas de pouvoir produire toutes les « belles et bonnes preuves » qu'on se croirait peut-être en droit d'exiger. Mais aussi on se rappellera combien nos prétentions sont modestes. Je n'ai jamais donné comme un fait assuré que l'évêque de Remesiana fût l'auteur du Te Deum ; j'ai dit simplement, et je tiens encore, qu'il y a en sa faveur un ensemble remarquable de probabilités, et que de toutes les solutions qu'on a essayé d'apporter jusqu'à ce jour à ce fameux problème, celle-ci est tout au moins, selon le mot du Dr Wordworth [3], « la plus plausible ».

Il n'y aurait qu'un moyen d'accroître désormais la force de ces probabilités : ce serait un examen minutieux des particularités internes du Te Deum, de leur confrontation avec ce qui nous reste des écrits de Nicéta. Mais comment recourir à un tel moyen dans une pièce de ce genre, si peu étendue, si peu personnelle comme

1. Cf. Migne, t. 52, col. 843-846 ; t. 58, 1073. Dans le ms. 469 (A. 214) de Rouen, l'un de ceux qui renferment des fragments des *Libelli instructionis* de Nicéta, la notice de Gennade sur ce personnage commence ainsi, fol. 163 : *Niceta* ROMANAE *ciuitatis episcopus*... Le manuscrit est du XIe/XIIe siècle, et provient de l'abbaye de Fécamp. Il me souvient d'avoir rencontré ailleurs encore la même particularité, sans songer à en prendre note.

2. Sans parler des manuscrits où l'on constate simplement le changement du nom *Athanasii* en *Anastasii* (par ex. *Symbolum Anastasii*, ms. lat. 14236 de Munich ; *Fides Anastasii cathol.*, ms. de l'abbaye de Beuron, etc.), nous avons l'attribution formelle à un pape Anastase ou Athanase, au moins dans trois documents : a) le Psautier déjà cité des dames de Brabant, ms. 58 de la Mazarine, fol. 191v : *Ce chant fust saint Anaistaise qui apostoilles de Rome* ; b) le ms. 194 de Valenciennes (XIIIe s.), fol. 1v et 7 : *De tercio simbolo Anastasii pape* ; c) le commentaire du cod. 210 du Mont-Cassin (XIIIe s.), p. 369, d'après lequel le *Quicunque* aurait été promulgué dans une assemblée nombreuse de prélats, par un pape du nom d'Athanase.

3. Dans sa plaquette *The Te Deum*, 2e éd., p. 7.

Digitized by Google

idée et comme expression ? Comment parvenir à analyser par le détail la nature intime de chacun de ces vingt et un versets, à mettre au jour leurs substructions, pour ainsi dire, et leurs points d'attache avec les origines liturgiques en général ? J'y aurais pour ma part renoncé, je l'avoue, m'en sentant de tout point incapable, si D. Cagin, dans la suite de son ouvrage, avec une finesse de vue et une profondeur de savoir vraiment admirables, n'était parvenu à pénétrer plus avant qu'on ne l'avait fait jusqu'ici dans ces obscures régions, nous ouvrant ainsi une voie dans laquelle nous n'hésiterons pas à nous engager après lui. Et qui sait ? peut-être réussirons-nous à noter çà et là quelque particularité, à faire telle observation qui aurait pu lui échapper, comme il arrive parfois au disciple marchant aux côtés du maître avec des yeux moins exercés, mais aussi plus jeunes, et à certains moments peut-être plus perçants.

II. COMME QUOI LES OBSERVATIONS ET VRAISEMBLANCES MULTIPLES D'OU L'ON ALLAIT CONCLURE AU « TE DEUM ANAPHORE PRÉHISTORIQUE » ABOUTISSENT DE FAIT, ET TOUT DIRECTEMENT, AU « TE DEUM HYMNE DE NICÉTA ».

Autant l'examen que nous avons essayé de faire de la première moitié du livre de D. Cagin a été long, laborieux, et pénible par endroits, autant la tâche qui nous reste à remplir sera courte, facile, et généralement agréable. Ici, à part quelques réserves de détails, il n'y a qu'à profiter et à se réjouir de tout un monde de clartés nouvelles, projetées sur les questions mystérieuses et passionnantes qui se rapportent à la formation première et au développement de l'euchologie latine. Ce n'est guère que vers la fin, quand le moment sera venu de tirer les conclusions, que nous nous verrons dans la nécessité de nous séparer de notre guide.

Voici la marche adoptée par celui-ci. Ayant jugé insoutenable la position d'un Te Deum-cantique composé au IVe Ve siècle par un auteur quelconque, il va maintenant examiner une autre hypothèse, son hypothèse à lui, celle du Te Deum « type plus ou moins désaffecté d'anaphore », de formulaire central de la messe, remontant à l'époque très reculée où ce formulaire n'était pas encore devenu, dans l'Église latine, le Canon fixe et invariable attesté depuis le IVe siècle [1].

1. Au moins pour toute la portion comprise entre la fin du *Hanc igitur* et les Diptyques des morts. Je remarque avec un vif plaisir que D. Cagin, pp. 347 et 352, reconnait franchement, dans le texte célèbre du *De sacramentis*, lib. IV, c. VI, n. 27, le

Digitized by Google

Ici se pose la question préalable : Une semblable désaffectation ne doit-elle pas être exclue à priori, surtout quand il s'agit de la formule de l'anaphore ? D. C. prouve la possibilité d'un tel déclassement par toute une série de faits aussi curieux que bien documentés. Donc, point de difficulté de ce côté.

Mais il en surgit bientôt une autre. « Le style du Te Deum n'est autre que le style doxologique primitif », le style des hymnes à acclamations, comme celles des Constitutions Apostoliques, notamment du *Gloria in excelsis*. Les anaphores latines auraient-elles été, elles aussi, primitivement conformes à ce lyrisme doxologique ? Oui, certainement : des exemples sans nombre, empruntés aux plus anciennes anaphores de tous les rites, sont la preuve évidente que les acclamations et apostrophes y abondaient aussi bien que dans le Te Deum.

Le problème se complique ici, il est vrai, de la question du rythme : rythme hymnologique particulier, que, dans la nouvelle hypothèse, le *Cursus* aurait dû donner au Te Deum seulement à l'époque de la désaffectation. Mais on croit retrouver un phénomène analogue dans divers textes congénères du Te Deum, soumis à un rythme différent du sien.

D'autre part, on constate, non seulement tout un système d'affinités verbales du Te Deum avec les anaphores, mais une identité de structure : par exemple, la position du *Sanctus* entre les deux chœurs, celui des anges et celui des créatures humaines ; le parallélisme constant avec le thème ou Θεολογία invariable à l'origine en Occident comme en Orient ; bref, la conformité parfaite du Te Deum avec l'anaphore latine telle qu'on peut se la représenter avant qu'elle s'écartât du type universel.

Comment alors, dans quelles circonstances, aura pu se produire le changement de destination de ce Te Deum anaphore primitive ? Par toute une évolution liturgique encore inconnue, dont ici, pour la première fois, on s'efforce de retrouver la trace.

On prend comme point de départ — ce qui n'est guère contesté, — que la liturgie des diverses Églises était primitivement uniforme : uniforme quant au thème à développer, mais très variable d'expression, surtout à l'origine. En Orient, on se sera d'assez bonne heure « figé » dans la tradition, alors qu'en Occident on usait largement

---

canon officiel en usage « à la fin du IVe siècle, soit à Milan, soit à Rome ». Il est permis d'espérer qu'il ira plus loin, et reviendra un jour sur l'exégèse inacceptable donnée de la lettre d'Innocent Ier à Decentius dans l'Avant-propos au tome V de la *Paléographie musicale*, p. 75.

Digitized by Google

de l'initiative laissée à l'individualisme pour admettre une multitude de nouvelles formules et s'éloigner insensiblement du type primitif : d'où le système des protocoles et des embolismes, poussé aux extrêmes limites chez les Latins, inconnu au contraire aux Orientaux.

Dans les liturgies latines elles-mêmes, on s'efforce de découvrir par quelles phases a dû passer l'évolution résultant de cette liberté [1], ainsi que les formes d'anaphores correspondant à chacune de ces phases. Groupant alors les résultats réunis, ceux surtout qui permettent de caractériser la phase la plus voisine des origines, on revient au Te Deum, et qu'est-ce que l'on constate ? Qu'il se révèle, dans chacun de ses détails les plus caractéristiques, comme appartenant à la phase euchologique la plus ancienne, celle qui précéda la triple période d'évolution : protocolaire, embolismique, et des *Post Sanctus*.

Si bien qu'on est tenté de se poser la question : le Te Deum, destiné proprement, d'après toutes les indications traditionnelles, à la liturgie matinale du Dimanche, et assimilé de tant de manières au *Gloria in excelsis*, n'aurait-il pas servi primitivement d'anaphore à la messe qui mettait fin aux Vigiles solennelles, à la Παννυχίς des premiers âges du christianisme ?

Resterait à expliquer comment une formule si remarquable à tous égards, tellement vénérable par son ancienneté, si parfaitement une et harmonieuse de forme, si discrète comme étendue, et, après tant de siècles, toujours également jeune dans sa traditionnelle magnificence, comment une telle formule a pu être mise de côté et disparaître comme anaphore ? On est réduit à confesser qu'on « n'en sait absolument rien ».

Voilà un tableau d'ensemble, esquissé tant bien que mal, et qui ne permet d'entrevoir que très incomplètement la richesse des informations, l'ampleur et la finesse des observations, la nouveauté féconde, et, en général, la rigoureuse exactitude des résultats qu'une lecture attentive permettra de moissonner au cours de cette seconde moitié de l'ouvrage de D. Cagin. Il nous est impossible d'entrer dans chacun des détails. Ce qui nous importe avant tout, ce sur

1. La pensée intime de l'auteur sur cet important sujet se trouve résumée, p. 403, dans cette phrase qu'il faut noter : « A mon avis, la distinction entre liturgies latines (romaine et non romaine) est relativement tardive : chacune des liturgies occidentales marque un stade de la liturgie commune à toutes les Églises latines, dont le centre était à Rome. » — Rome se sera arrêtée la première dans la voie du développement indéfini des formules euchologiques, résultat naturel de la liberté primitive ; puis, par son ascendant, et en vue de maintenir l'unité, elle aura resserré toujours davantage cette liberté dans les autres Églises, jusqu'au jour où elle leur imposa enfin exclusivement son propre formulaire.

Digitized by Google

quoi notre attention doit se concentrer exclusivement, ce sont les arguments internes que l'on juge décisifs pour assigner au Te Deum une origine antérieure à toutes les périodes d'évolution dont on a cru pouvoir retracer la succession. Notre maître en liturgie a présenté ces arguments avec un tel luxe d'érudition, que beaucoup, j'en ai peur, auront peine à le suivre dans cette partie, pourtant capitale, de sa brillante hypothèse. Je vais donc résumer ici brièvement, en m'efforçant de le mettre à la portée de tous, l'essentiel de sa docte et profonde argumentation.

Lorsque tout à l'heure on nous faisait remarquer dans le Te Deum cette homogénéité parfaite, excluant toute trace de distinction de protocoles et d'embolismes, pour en conclure à l'antiquité reculée de la formule, plus d'un lecteur insuffisamment initié se sera peut-être demandé pourquoi il est nécessaire de remonter si loin, et si le Te Deum ne pourrait pas avoir tout bonnement reçu ce parfait cachet d'unité en même temps que son existence même, à l'époque où, de l'aveu de tous, lui fut donné son rythme, c'est-à-dire presque au terme de l'évolution, en plein IVe/Ve siècle ? Car, à ce prétendu Te Deum-anaphore, il manque actuellement certains traits constitutifs de toute anaphore : par exemple, le Préambule ou protocole initial, puis la formule consécratoire, l'épiclèse, etc. Après tout, on a vu qu'il n'y a pas tant de différence entre le style de l'anaphore et celui de l'hymne ; quant au thème, rien n'empêche qu'un compositeur d'hymne ne se le soit approprié, en le calquant même d'une façon plus ou moins servile. Qu'est-ce donc enfin qui nous oblige à reconnaître dans le Te Deum plutôt une anaphore eucharistique désaffectée, qu'une hymne modelée sur l'anaphore antique ?

Le voici en deux mots :

a) On constate dans le Te Deum « la présence du Trisagion, avec tout l'appareil protocolaire, non seulement dont il est inséparable dans la Prière eucharistique, mais qui semble bien exclusivement réservée à celle-ci. Il y a là un indice presque décisif que le Te Deum a dû être d'abord une Prière eucharistique, ou anaphore.

b) Ce Te Deum-anaphore, incontestablement latin d'origine, apparaissant même comme l'intermédiaire qui relie entre elles toutes les traditions latines, se rapproche tellement, par d'autres côtés, des liturgies orientales, qu'il est alors, ou seul d'accord avec elles, ou du moins, comme elles, plus voisin de la tradition primitive que tous les documents latins ; de telle sorte qu'il forme « trait d'union entre l'Orient et l'Occident et les origines ». Comment expliquer ce caractère pour ainsi dire œcuménique de notre formule,

Digitized by Google

sinon parce qu'elle appartient, par sa rédaction originale, à une époque où florissait la liturgie commune, unique, non encore différenciée ?

Ainsi, le Te Deum a dû être, à l'origine, une anaphore, et même le type primitif de l'anaphore latine.

Pénétrons plus avant dans le détail, et voyons ce qu'il faut penser de chacune de ces assertions.

A. *La présence, dans le Te Deum, du* SANCTVS *eucharistique, prouve-t-elle que cette formule a dû être à l'origine une anaphore ?*

D. Cagin n'a peut-être pas accordé à ce point particulièrement important tout le développement auquel on se serait attendu : tandis qu'il s'engage ailleurs à tout propos en d'interminables longueurs, il se borne ici à formuler en deux ou trois pages sa manière de voir sur la question.

Il commence par poser ce critérium de démarcation entre l'hymnologie doxologique et la Prière eucharistique proprement dite, réservée à la célébration des saints Mystères : c'est uniquement dans cette dernière que l'on trouve le triple *Sanctus* avec tout son appareil protocolaire, la mise en scène et l'encadrement propre qui a été constaté auparavant dans le Te Deum. Tout cela est systématiquement absent même des autres Préfaces liturgiques, du moment qu'elles ont une destination étrangère à la Messe. Le Trisagion, dans ces conditions, constitue ainsi un groupe doxologique privilégié, réservé, incommunicable en dehors de l'oblation du Sacrifice.

Il existe une seule exception à cette loi, c'est la Préface de l'avant-messe du Dimanche des Rameaux ; mais, là encore, le triple *Sanctus* ne cesse pas d'être en rapport avec une messe, bien que cette messe soit incomplète et s'arrête brusquement à ce point précis, de sorte que la synaxe reste aliturgique. Le cas, du reste, est exceptionnel, unique dans toute la liturgie, et de plus, comme la Bénédiction des Palmes elle-même, d'origine relativement récente : il ne saurait infirmer rétrospectivement la règle traditionnelle qu'il méconnait et qu'il viole.

Quant aux hymnes ou doxologies, malgré tous les points de contact qu'elles peuvent avoir avec la Prière eucharistique, on n'y constate jamais la présence du Trisagion et de son groupe sacramentel, sauf dans le seul Te Deum. « Il s'en dégage un argument des plus sérieux, semble-t-il, en faveur de l'identification du Te Deum avec la Prière eucharistique. »

Digitized by Google

Ici D. Cagin prévient une objection qu'on n'aurait pas manqué d'opposer à une théorie aussi absolue : lui-même, quelques pages plus haut, a fait une étude spéciale de certaines hymnes, par exemple, le *Christe rex caeli Domine*, dans lesquelles on retrouve le Trisagion, exactement rédigé et encadré comme dans le Te Deum. Il s'en tire par cette réponse : que ces hymnes — il l'a fait remarquer — ne sont elles-mêmes, comme le Te Deum, que des variétés rythmiques d'une anaphore antérieure. Il n'en résulte pas moins, ferons-nous remarquer à notre tour, qu'à une époque donnée on ne s'est pas fait scrupule de s'inspirer, pour des compositions rentrant dans la catégorie des hymnes, de la Prière eucharistique ou anaphore, au point d'en reproduire même ce triple *Sanctus* qu'on vient de nous donner comme « incommunicable ». Pourquoi, je le demande, le Te Deum n'aurait-il pas été l'un des premiers essais de ces hymnes calquées plus ou moins sur l'anaphore ?

Il y a, au demeurant, d'autres exemples, sinon en Occident, du moins en Orient, d'exceptions à la règle formulée ci-dessus : ils paraissent avoir échappé à l'attention de D. Cagin ; qu'il me permette de les lui signaler.

Tout le monde sait la place importante qu'occupe dans les plus anciennes liturgies l'office solennel qui précède l'aurore du Dimanche. Ainsi, dans le *Testamentum Domini* [1], compilation qui a conservé nombre de traits intéressants de la tradition la plus reculée, nous voyons qu'il n'y a pas d'autre office public présidé par l'évêque, que cette *Laudatio aurorae* des Dimanches et autres jours liturgiques. Elle comporte essentiellement une longue formule de louange et de supplication prononcée par l'évêque, et interrompue à différentes reprises par cette acclamation de toute l'assistance : *Te laudamus, tibi benedicimus, tibi confitemur, Domine, teque supplicamus, Deus noster*. Elle commence à la façon d'une préface. L'évêque : *Gloria Domino*. R. *Dignum et iustum est*. L'évêque : *Dignum et iustum est ut te laudemus* etc. Et il poursuit, développant un thème identique à celui des anaphores. Il est vrai que le Trisagion n'y paraît pas, mais il fait pareillement défaut dans la Prière eucharistique de cette liturgie ; pour le reste, nous voyons revenir plusieurs fois, au cours de cette doxologie de l'évêque, comme plus loin dans celle du prêtre, la mention des chœurs célestes et des louanges incessantes qu'ils adressent à Dieu.

Dans la liturgie actuelle des Syriens de l'Est, le service matinal des dimanches et fêtes comprend aussi une ou plusieurs doxologies,

1. Edité à Mayence, en 1899, par le patriarche Rahmani. Voir pp. 51, 77, 207.

Digitized by Google

auxquelles on donne le nom de *Tishbukhta :* par exemple, le cantique des trois jeunes gens, le *Gloria in excelsis*, etc.[1] Il y en a également pour l'office de nuit. Plusieurs de ces formules se terminent par une série de versets déprécatoires, analogues à ceux que l'on trouve à la fin du Te Deum. Dans l'une d'elles au moins, il est fait une allusion expresse à « l'assemblée des anges adorateurs, criant sans cesse d'une voix unanime leur *Sanctus* au Père, au Fils et à l'Esprit-Saint[2]. »

Mais c'est sur un passage trop négligé des Constitutions apostoliques que je voudrais de préférence appeler l'attention du lecteur. Une série de chapitres (33-38) du livre VII est occupée par une formule de louange, elle aussi fort ressemblante à une Préface, dans laquelle on passe successivement en revue les grandeurs et les bienfaits de Dieu, les manifestations de sa Providence dans l'œuvre de la création et l'histoire du peuple élu, puis toute l'économie de l'incarnation et de la rédemption, pour finir par une instante demande que Dieu veuille bien écouter et secourir ses fidèles, comme il l'a fait par le passé en tant de circonstances qu'on se plait à énumérer par le détail.

Deux particularités méritent d'être relevées d'une façon spéciale dans cette longue doxologie, dont les baptisés seuls devaient avoir connaissance.

La première, c'est qu'elle était destinée au Dimanche : on y exalte avec insistance, dans tout le chapitre 37, les prérogatives de ce jour de la résurrection du Seigneur, jour qui remplace désormais et surpasse en dignité le sabbat, jour par excellence de l'action de grâces.

La seconde, c'est la présence inattendue, au milieu de cette formule (ch. 35), du Trisagion, à peu près dans la même situation et avec la même rédaction que dans les anaphores. Voici, avec la traduction qu'en donne M. le prof. Funk[3], ce passage important où l'on retrouvera, entre autres traits caractéristiques du protocole universel, l'énumération des neuf ordres des anges, la pérennité de la louange, et l'interpolation CAELI ET au texte d'Isaïe :

Καὶ στρατὸς ἀγγέλων φλεγόμενος καὶ πνεύματα νοερὰ λέγουσιν· " Εἷς ἅγιος τῷ Φελμουνί ", καὶ Σεραφὶμ ἅγια ἅμα τοῖς Χερουβὶμ τοῖς ἑξ-	Et exercitus angelorum ardens ac spiritus intellegentes dicunt: *Unus sanctus, Phelmuni*; et sancti Seraphim una cum Cherubim sex alas

1. A. J. Maclean, *East Syrian Daily Offices* (London, 1894), p. 169 suiv.
2. Ibid., p. 98.
3. *Didascalia et Constitutiones apostolorum* (Paderbornae, 1906), t. I, p. 430 suiv.

Digitized by Google

απτερύγοις σοι τὴν ἐπινίκιον ᾠδὴν ψάλλοντα ἀσιγήτοις φωναῖς βοῶσιν· " Ἅγιος ἅγιος ἅγιος κύριος Σαβαώθ, πλήρης ὁ οὐρανὸς καὶ ἡ γῆ τῆς δόξης σου ", καὶ τὰ ἕτερα τῶν ταγμάτων πλήθη, ἀρχάγγελοι, θρόνοι, κυριότητες, ἀρχαί, ἐξουσίαι, δυνάμεις, ἐπιβοῶντα λέγουσιν· " Εὐλογημένη ἡ δόξα κυρίου ἐκ τοῦ τόπου αὐτοῦ. " Ἰσραὴλ δέ, ἡ ἐπιγειός σου ἐκκλησία ἡ ἐξ ἐθνῶν, ταῖς κατ' οὐρανὸν δυνάμεσιν ἀμιλλωμένη κ. τ. λ.

habentibus tibi uictoriae canticum psallentes uocibus nunquam cessantibus clamant : *Sanctus sanctus sanctus Dominus Sabaoth; pleni sunt caeli et terra gloria tua*; et ceterae ordinum multitudines, archangeli, throni, dominationes, principatus, potestates, uirtutes exclamantes dicunt: *Benedicta gloria Domini de loco suo.* Israel uero, terrena ecclesia tua, ex gentibus congregata, certans cum uirtutibus caelestibus, etc.

On voudra bien remarquer que je ne suis nullement spécialiste en liturgies orientales, et pourtant cet exemple m'est venu du premier coup et comme naturellement à la main : est-il bien sûr qu'on ne réussirait pas à en retrouver d'autres ? Du reste, même isolé, il suffit à témoigner combien il serait imprudent d'ériger en principe l'inaliénabilité absolue, ou la destination exclusivement eucharistique, du groupe formé par le *Sanctus* et ce qui l'entoure. Il nous autorise pleinement à poser cette question : Si, en Syrie, vers l'an 400 [1], il existait déjà une formule d'action de grâces non anaphorique, encore que calquée sur l'anaphore, formule dans laquelle on avait fait entrer jusqu'au Trisagion réservé d'ordinaire à celle-ci, qu'est-ce qui a pu empêcher, de l'autre côté du Bosphore, de tenter un essai de composition liturgique du même genre ?

Une autre conclusion encore semble se dégager de tout ce que nous venons de voir : c'est que le Te Deum est véritablement, de par son origine, l' « Hymne du Dimanche matin », comme l'appellent tant et de si vieux manuscrits. Il est le pendant de ces autres pièces doxologiques qui mettaient fin à la Παννυχίς antique, et dont deux au moins ont encore leur place marquée, à certains jours, au début de la messe latine : le Cantique des trois jeunes gens, et le *Gloria in excelsis*, servant ainsi de transition, pour ainsi dire, entre les veilles de la nuit et la synaxe eucharistique.

D. Cagin, dans son Épilogue, p. 416 suiv., a justement insisté sur cette assignation du Te Deum au Dimanche, et au Dimanche matin ; il n'a pas nié qu'il fallût l'assimiler au *Gloria in excelsis*, il nous confie même qu'il avait d'abord songé à voir en lui une sorte de

1. C'est peu avant cette date que furent rédigées les Constitutions apostoliques V. Funk, Introd., p. XIX.

Digitized by Google

conclusion solennelle des lectures et de la psalmodie qui formaient comme la partie aliturgique de la synaxe dominicale. Pourquoi a-t-il aussitôt, et sans motif apparent, écarté cette hypothèse, si bien d'accord avec la place qu'occupe partout le Te Deum à partir du VIe siècle ? D'autant plus qu'elle n'excluait pas nécessairement la célébration immédiate des saints Mystères, comme il paraît résulter, entre autres, de l'Antiphonaire de Bangor, où le Te Deum, d'une part met fin à l'office du dimanche matin, et de l'autre est suivi de l'*Hymnus quando communicant sacerdotes.*

Mais il fallait à tout prix que le Te Deum eût été primitivement une anaphore ! Nous venons de voir que l'argument jugé le plus décisif à l'appui d'une pareille destination est en contradiction avec les faits ; il nous reste à examiner si les attaches simultanées de notre formule avec la tradition latine et celle de l'Orient ne peuvent s'expliquer autrement que par une haute antiquité, une antiquité remontant aux toutes premières origines de la liturgie chrétienne.

B. *Le mélange, dans le Te Deum, d'éléments latins et orientaux ne peut-il s'expliquer autrement que par l'antiquité préhistorique de cette doxologie ?*

Ce sera l'un des mérites principaux de D. Cagin, d'avoir mis définitivement hors de doute l'origine latine du Te Deum, en même temps qu'il a étudié, mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'ici [1], le caractère et l'histoire paléographique des versions grecques incomplètes, qui paraissent seulement vers le VIIIe/IXe siècle.

Il a fait davantage encore : il a cru pouvoir relever dans la pièce

1. P. 138-168, avec la note additionnelle, pp. 499-568. Cependant l'exégèse que donne D. C. des textes cassiniens relatifs à la fonction gréco-latine du mardi de Pâques laisse à désirer en plus d'un point. Il est assez difficile de dire quel degré de créance mérite ici l'auteur anonyme de la description de la Tour de saint Benoît, et surtout comment son jargon barbare doit être interprété. J'y verrais, pour ma part, simplement ceci. La Tour n'avait pas été transformée d'une façon habituelle en oratoire ; mais, tous les ans, le jour de saint Benoît, on y installait un « autel portatif » (c'est incontestablement le sens de « altare biariczo » = *uiaricio*), pour y célébrer l'office en grec et en latin, conformément à une ordonnance de l'abbé Pétronax. Sauf la mention de l'office bilingue, ce texte n'a rien à faire avec l'*Ordo* du mardi de Pâques. « Les habitants du monastère d'en bas » ne montaient pas « au monastère d'en haut » (p. 165) ; mais, au contraire, c'étaient les moines d'en haut qui, après s'être rencontrés près de l'église Saint-Pierre-en-Cité (à l'emplacement du *castrum* romain de Casinum) avec leurs confrères d'en bas venus au devant d'eux, et y avoir chanté dans les deux langues une sorte de messe sèche jusqu'à l'Évangile inclusivement, descendaient ensuite avec ceux-ci au monastère de Saint-Sauveur situé en ville, pour y célébrer tous ensemble, — et en latin seulement, à ce qu'il paraît, — la liturgie propre au jour, qui se terminait par le chant du Te Deum. Après la réfection, « ceux qui étaient venus d'en haut » prenaient congé de leurs confrères, et s'en retournaient au Mont-Cassin.

Digitized by Google

elle-même au moins trois particularités qui trahissent son appartenance à la littérature liturgique de l'Occident.

C'est d'abord la façon dont est introduit le Trisagion. Les Orientaux, à cet endroit de leurs anaphores, « demeurent obstinément fidèles au texte d'Isaïe » VI, 2-3 : on y trouve mentionnées, et « l'alternance des voix angéliques » et « la fonction spéciale de chacune des trois paires d'ailes qu'Isaïe donne à ses Séraphins » ; les Occidentaux, au contraire, n'en tiennent presque aucun compte. La brève introduction du Te Deum, *incessabili uoce proclamant*, appartient à ce dernier système.

Il y aurait ensuite la formule même de ce Trisagion, MAIESTATIS *gloriae tuae*, dont on croit retrouver l'équivalent dans la rédaction du *Sanctus* mozarabe, *gloria* MAIESTATIS *tuae* [1]. J'avoue qu'ici je suis moins convaincu : plus d'une des formules orientales reproduites pp. 59-62, ressemble sous ce rapport à notre Te Deum, et a pu tout aussi bien en inspirer plus ou moins directement les termes.

On signale, en troisième lieu, la position systématique que le *Sanctus* occupe entre les deux chœurs, celui des anges et celui des saints de la terre, dans le Te Deum comme dans toutes les anaphores occidentales. Or, cette particularité « n'apparaît dans aucune des liturgies d'Orient ; elle est exclusivement propre aux liturgies latines ».

D'autre part, l'analyse intime des différents membres du Te Deum y révélerait l'existence d'éléments qui n'ont leur parallèle adéquat que dans les formulaires orientaux. Le principal consiste dans la reprise des trois Personnes divines après le *Sanctus* [2] : « le Te Deum est seul », nous dit-on, en Occident, « seul à conserver la trace de cette triple reprise du *Sanctus* », représentée dans « les Liturgies de saint Jacques et ses filles, les Liturgies syriaques, celles dont le cadre correspond le mieux, de point en point, avec le cadre du Te Deum ». Dans celui-ci comme dans celles-là, « cette triple reprise commande toute la partie christologique de la *Θεολογία*. »

Pour le développement de ce thème christologique lui-même « (œuvre rédemptrice et glorificatrice), c'est le Te Deum qui se placerait au premier rang de tous les documents latins, pour sa fidélité au type traditionnel : aucun autre n'est sur ce point plus proche des Orientaux, gardiens ici de l'antique tradition ».

On entrevoit déjà à quelle conclusion voudrait nous conduire tout

1. J'ai rappelé plus haut que les textes irlandais portent à cet endroit *honore*, au lieu de *maiestatis*.

2. Les versets 11-13 : *Patrem immensae* etc.

Digitized by Google

cet ensemble de constatations. Cette présence, dans le Te Deum, et dans le Te Deum seul, des traits les plus primitifs, les plus universels, qui caractérisent les liturgies de l'Occident comme de l'Orient, jointe au caractère essentiellement latin de la pièce elle-même, tout cela n'indique-t-il pas suffisamment que nous avons dans cette pièce une des données les plus anciennes sur lesquelles puisse se fonder une restitution du type idéal de l'anaphore latine à ses débuts ?

D. Cagin présente cette conclusion avec une réserve prudente, presque timide, qui contraste d'une façon édifiante avec les déductions hâtives, le ton tranchant et presque rogue, de la première moitié de l'ouvrage. On dirait que l'auteur se fait davantage bon enfant, à mesure qu'il donne plus de preuves véritables de sa maîtrise ; il s'est montré autrement prompt à affirmer, là où sa documentation était plus pauvre, et son raisonnement moins logique.

Même ici, toutefois, il me semble qu'il eût dû prévoir la possibilité d'une conclusion différente de celle qu'il nous propose, d'une interprétation tout aussi plausible et beaucoup plus obvie.

Qu'a-t-on constaté, en somme, et quelles sont les données positives auxquelles il s'agit de trouver une solution ?

Que le Te Deum est sûrement latin d'origine ;

Que néanmoins il présente des traces d'appartenance à la littérature liturgique de l'Orient, et, par elle, à la tradition primitive ;

Que ce dualisme d'influence ne nuit en rien à l'unité parfaite de l'ensemble, à l'harmonieuse concordance des détails ;

Enfin, que le Te Deum, dans sa forme actuelle, ne peut dater que de l'époque à laquelle se répandit le *cursus*, c'est-à-dire, du IVe/Ve siècle.

Tout cela, dis-je, paraît bien et dûment constaté ; le reste, et en particulier la théorie sur « l'évolution du Te Deum », rentre dans le domaine des hypothèses, non dans celui des faits.

Supposons maintenant, à ce IVe, Ve siècle, un chef d'Église, latin de naissance et d'éducation, mais qui, par la situation géographique de son diocèse, peut-être aussi par ses voyages, ses relations personnelles, ait été en contact facile et habituel avec l'Orient ; supposons qu'un tel homme, d'une étendue de savoir et d'une habileté incontestées, ait voulu composer, en un temps où les évêques en avaient encore partout la liberté, un cantique d'action de grâces à l'usage de son peuple : quoi d'impossible, ou même d'étonnant, à ce qu'il ait fondu en une inspiration sublime d'ampleur et d'unité les échos des Pères et des anciennes liturgies de l'Église

Digitized by Google

d'Occident, qui lui étaient familiers, avec ceux de la tradition orientale, qui, d'une façon ou de l'autre, ont pu parvenir jusqu'à lui ?

Eh bien ! s'il y eut jamais un homme réunissant ces conditions, c'est celui que je crus reconnaître, il y a treize ans, dans l'évêque Nicet de la tradition irlandaise : saint Nicéta de Remesiana. Les preuves d'une telle assertion sautent aux yeux, pour la plupart, ou sont déjà suffisamment connues ; je me bornerai à extraire ici des quelques pages qui nous restent de Nicéta les indices révélateurs des multiples accointances de cet ecclésiastique latin avec la littérature théologique du monde oriental de son temps.

Il n'est amené, il est vrai, qu'une seule fois à citer explicitement le Nouveau Testament en grec [1]. Pour le reste, on peut dire d'une façon générale avec le Dr Burn [2], que Nicéta, « quoique rattaché étroitement au siège de Rome par sa situation ecclésiastique, paraît avoir été tributaire des écrivains orientaux plutôt que de ceux de l'Occident ». La littérature latine n'est représentée chez lui que par un passage d'une lettre de saint Cyprien [3], tandis qu'il cite de première main, et d'une façon particulièrement significative, la première homélie de saint Basile sur le jeûne [4], et la Catéchèse IV de saint Cyrille de Jérusalem [5]. Il utilise également, d'après une ancienne traduction latine, le symbole de Grégoire le Thaumaturge [6], et mentionne l'opposition manifestée par « certains orientaux » à l'égard du chant des psaumes et des hymnes [7].

Mais voici qui est plus intéressant encore, à notre point de vue. Nicéta est le premier auteur connu, en Occident, qui ait fait usage d'un symbole contenant l'article *sanctorum communionem* [8]. Dans l'état actuel de nos connaissances, le plus probable est que cette addition est originaire de l'Asie Mineure, probablement de l'Arménie [9].

Autre particularité proprement liturgique. Nicéta atteste [10] qu'on faisait usage dans son Église, au moment de la célébration des Mystères, de la formule : *Unus sanctus, unus Dominus Iesus Christus in gloria Dei Patris. Amen.* C'est une citation de la réponse au *Sancta sanctis* des liturgies grecques et syriaques. On ne possède aucune attestation formelle à son sujet, en Occident, en dehors de cet exemple [11].

---

1. Burn, *Niceta*, p. 32. 2. Ibid., p. CXXXIX. 3. P. 81. 4. P. 66. 5. P. 42 ; cf. introd., p. LXXI. 6. P. 40. 7. P. 68. 8. P. 48. 9. Cf. l'article *Sanctorum communionem* dans la *Revue d'hist. et de littér. religieuses*, t. IX (1903), pp. 209-235. 10. P. 37.

11. C'est pour cela que le copiste d'un des deux seuls manuscrits qui contiennent le *De Spiritu sancto*, le Vatic. 314, du XVe siècle, a cru devoir substituer à la formule authentique, représentée par le cod. Colon. XXXIII, le Trisagion ordinaire de la messe.

Digitized by Google

Il n'y a donc aucun doute que l'évêque Nicéta et son milieu, quoique latins, n'aient subi d'une façon considérable l'influence de la littérature et de la liturgie orientales.

Je parlais tout à l'heure de conclusion. A proprement parler, il n'y en a pas : D. Cagin, comme il nous en avait prévenu au début, termine son travail « sans conclure ». Fidèle à ses sympathies pour le point d'interrogation, il préfère laisser le lecteur en face de cette alternative : « hymne anaphorique ou anaphore lyrique ? » C'eût été pour nous un devoir d'imiter sa réserve, si lui-même n'était venu, avec les résultats inattendus de ses investigations, nous fournir les moyens de définir désormais d'une façon sûre et vraiment scientifique ce Te Deum vers lequel a convergé toute son étude.

Cette définition, voici comment je la concevrais : le Te Deum est une doxologie du même genre que le *Gloria in excelsis*, destinée comme lui à l'office du dimanche matin, mais inspirée davantage de l'anaphore antique. Latine d'origine, elle a cependant été rédigée sous un mélange d'influence orientale, vraisemblablement aux environs de l'an 400. La tradition irlandaise l'attribuant à un évêque Nicet peut contenir un fond de vérité : le candidat le plus sérieux à la paternité du Te Deum, le seul même auquel il y ait lieu de songer présentement, serait en ce cas Nicéta de Remesiana.

Là ne se bornera pas le profit à tirer des immenses et fécondes recherches de D. Cagin. On peut même dire — et il semble bien s'en être rendu compte, à un certain moment [1] — que son principal tort a été « de n'introduire que de biais une question qui voulait être traitée par elle-même, au lieu d'être engagée, comme un simple auxiliaire, dans les aventures de son hypothèse sur l'origine du Te Deum ». Une étude sur « l'évolution de l'anaphore latine » eût été déjà un sujet amplement suffisant, comme intérêt et comme étendue. Cependant, je crois ne pas me tromper en émettant l'avis que le docte moine de Solesmes avait un meilleur usage encore à faire de ses trésors d'érudition : c'eût été de donner une série de dissertations séparées sur différents points relatifs aux origines de l'euchologie latine. Dans le volume, malgré tout quelque peu *horrendum*, *informe*, *ingens*, dont il nous a gratifiés, il y avait moyen de tailler une vingtaine au moins de petits chefs-d'œuvre, dans le genre de ce *Mot sur l'Antiphonale missarum* qui fut si universellement apprécié lors de sa publication en 1890. Quel dommage qu'il n'y ait eu personne

1. P. 338.

Digitized by Google

pour lui souffler la chose à l'oreille ! Il sera difficile, en effet, à la plupart des lecteurs de ne pas tomber dans l'un ou l'autre de ces deux inconvénients : ou bien on se laissera séduire par l'appareil d'érudition déployé au cours de l'ouvrage, et l'on acceptera sans hésiter jusqu'aux parties si défectueuses qui ont trait directement à l'origine du Te Deum ; ou l'on sera frappé de ce qui laisse à désirer dans la façon dont l'auteur défend son hypothèse personnelle sur ce sujet, et alors il est bien à craindre qu'il n'en résulte des préventions trop naturelles, relativement à la valeur du reste du travail. Pourtant, et c'est par là que je veux finir, tel qu'il est, le livre de Dom Paul Cagin lui constituera un titre durable à la reconnaissance des liturgistes, même, et tout particulièrement, de ceux qui continueront à voir en Nicéta de Remesiana l'auteur probable du Te Deum.

G. MORIN.

Digitized by Google

LA DISGRACE ET LE PROCÈS DES CARAFA.

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

(1559-1567) [1].

I. Les neveux de Paul IV.

A LA fin de mars 1555, Don Carlo Carafa, le principal héros du procès de 1560, faisait partie de la garnison de Port-Hercule [2]. Dès le début de la guerre de Sienne, en 1552, il s'était enrôlé au service de la France, et, parmi les gens de son métier, il s'était acquis assez de réputation pour être classé parmi les capitaines en renom [3]. Entré jeune dans l'ordre des chevaliers de S. Jean de Jérusalem [4], il avait derrière lui toute une carrière militaire : lui-même rappelait que, pendant dix-sept ans, il avait combattu dans les rangs des armées impériales [5]. Ces longs services ne lui avaient valu que des déceptions et des déboires [6]. En dernier lieu il s'était attaché à la fortune d'Octave Farnèse et du roi de France.

Tout d'un coup la mort de Jules III vint ouvrir au condottiere, brave mais méconnu, l'espérance des plus brillantes destinées. Quelques heures avant que le pape eût expiré, l'ambassadeur de France à Rome, Jean d'Avanson, écrivait à Pierre Strozzi : « On tient icy la mort du pape pour certaine. A ceste cause il a esté advisé entre nous qu'il sera fort honneste et nécessaire qu'il vous plaise envoier

---

1. Voy. la *Revue Bénédictine*. Octobre 1905, t. XXII, p. 525 ss.

2. Voy. lettre de d'Avanson à Strozzi du 27 mars 1555 : « Si vous voiez qu'il vous soit fort nécessaire à Port Hercole... » (*Florence, Arch. d'État, Mediceo*, 1862, f. 191, orig.)

3. Il est mentionné parmi les « capitani segnalati » qui se trouvent à Sienne en janvier 1553. (Sozzini *Diario delle cose avvenute in Siena dai 20 Luglio 1552 ai 28 giugno 1555*. Dans *Archivio Storico Italiano* II, 94.) Le même Sozzini raconte un engagement où se distingua Don Carlo. (*Eod. loco*, p. 298.)

4. L'un de ses avocats raconte que « in die et festo coronationis seu creationis eiusdem Pauli III ... in fine misse et cappelle fuit publice... creatus miles hierosolimitanus et prior prioratus eiusdem ordinis S^ti Joannis hierosolimitani in civitate Neapolitana tunc vacantis... Et eidem Carolo habitum et insignia dicte militie dedit... » C'était en 1534. D'après les meilleurs calculs il était né en 1519 ; il avait donc quinze ans.

5. Lettre de Navagero du 13 novembre 1555. *Calendar of State papers... Venice*, VI, I, 249.

6. Il raconte lui-même ses déceptions dans un document bien connu, le *Memoriale al Rucellai*, publié dans les *Opere di Mons. Giovanni della Casa*. IV, 21. Milano, 1806.

Digitized by Google

icy Dom Carlo Caraffa, lequel offrira de votre part au St Collège de messeigneurs les cardinaulx toute l'aide et secours que vous leur pourrez faire des forces du Roy... La principalle cause pourquoy on désire que led. Sr. Dom Carlo vienne est qu'estant monsieur le Rme cardinal de Naples son oncle, lequel est a présent doyen du collège de mesd. Srs les Cardinaulx, il ne peut que beaucoup servir auprès de sond. oncle [1]. »

On ne sait pas à quelle date Don Carlo arriva à Rome : on ignore également le rôle qu'il joua durant les deux conclaves qui se succédèrent, à si peu d'intervalle, en avril et en mai 1555 [2]. Ce qui est certain, c'est qu'au lendemain de l'élection de Paul IV il était au Vatican. Son frère aîné, le comte de Montorio, avait pris possession des appartements Borgia qu'occupait, sous Jules III, le cardinal del Monte : c'est là qu'il recevait la foule des courtisans venus pour le féliciter. Don Carlo, lui aussi, était présent, étendu sur un lit à cause d'un mal à la jambe, peut-être quelque blessure reçue au cours de la dernière campagne [3].

Dans ces premiers jours il affecta de s'effacer derrière le comte de Montorio, auquel le pape avait confié la direction générale du gouvernement. Dans le public, on s'attendait à le voir appelé au commandement de la garde pontificale, en remplacement d'Ascanio della Cornia [4]. Qu'il pût être le collaborateur de son frère, personne ne semblait y songer.

Jean Carafa, comte de Montorio, devenu le chef de la famille, l'héritier de ses titres et de ses domaines, n'avait pas été obligé de chercher fortune : il s'était incliné sous le joug de l'Espagne, maîtresse à Naples, et s'était efforcé d'être un bon vassal. Même dans sa haute position il affirmait son désir de rester « le vassal très fidèle du roi d'Espagne [5]. » En homme prudent il jugeait que c'était le plus sûr moyen d'assurer la grandeur de sa maison.

---

1. *Florence, Mediceo* 1862, f. 196, orig. — (Ce registre ne contient que des lettres interceptées pendant la guerre de Sienne.) — Elle est datée du 23 mars et adressée à « Mgr le Mareschal Strozzi, lieutenant général du roy en Italie. »

2. Les détails donnés par G. Duruy (*Le Cardinal Carlo Carafa*, 1519-1561 p. 17 suiv.), sur la soi-disant conversion de Carlo avant l'avènement de Paul IV, sont empruntés à Bromato, c'est-à-dire à une autorité insuffisante.

3. Lettres de Francesco Franchino au duc de Parme du 25 mai 1555 (*Parme, Carteg. farnesiano*, orig.), et de Averardo Serristori au duc de Florence du 24 mai. (*Florence. Mediceo*, 3274, 155 orig.)

4. Lettre citée de Franchino.

5. Mi discorse (il conte) a lungo lo animo buono di S. Stà verso le cose dello Imperatore et della Eccza V... et che lui era resoluto di esser sempre fedelissimo vassallo del suo re. » Lettre collective d'Alessandro Strozzi et de Serristori au duc de Florence, du 29 mai. (*Mediceo, loc. cit.*, 172, orig.)

Digitized by Google

Carlo, au contraire, initié par une précoce expérience aux luttes de la vie, avait fait dans son éducation, une part considérable à la formation de l'homme d'action, entreprenant, avisé, débrouillard, téméraire aussi et ambitieux : il aspire à de hautes fortunes et il en affronte les risques d'un cœur léger. En contact continuel avec les hommes, ayant vécu dans les pays les plus divers, il a enrichi son expérience. En même temps qu'un homme d'action, il est devenu diplomate presque sans s'en apercevoir; diplomate de l'école de Machiavelli, cela s'entend. Il sera un type — l'un des derniers — du condottiere italien. Au reste, son aîné ne se fait pas d'illusion : « c'est une forte tête » dit-il ; il faut craindre ses écarts [1].

Entre Giovanni et Carlo se place Antonio Carafa. Homme de guerre, rude dans les manières, brutal, impatient [2], il ne jouera qu'un rôle effacé. Son influence sera représentée surtout par le jeune Alfonso Carafa, son fils, que Paul IV fera cardinal en mars 1557, et qui, jusqu'au dernier moment, restera le confident et le compagnon du vieux pontife.

Ce qu'il y a de commun dans les aspirations de ces hommes, parvenus subitement et par un coup inespéré, à la fortune, c'est la résolution ardente, intense de profiter de l'occasion qui se présente et qui passera.

II. Carlo Carafa, cardinal et premier ministre.

Le premier souci du comte de Montorio, et en même temps le meilleur gage qu'il pût donner de son dévouement à la cause impérialiste, fut de détacher son jeune frère du parti français, de l'engager, sinon dans l'amitié de l'Espagne, du moins dans une sûre neutralité [3]. Transformer le condottiere d'hier en homme d'Église et du premier coup en cardinal, parut le meilleur expédient [4] : ce serait une manière radicale d'effacer ce passé de soldat dont le der-

1. Disse (le comte au fils de Serristori) che bisognava andassi seco destro, sendo cervello in modo gagliardo da pigliare un capriccio...» (*Mediceo, loc. cit.*, 155 orig.)

2. Voy. son portrait par Navagero dans Alberi *Relazioni degli ambasciatori Veneti al Senato* II, III, 387. — Antonio Carafa, lors de l'élection de Paul IV, avait encouru la disgrâce de son oncle. Il n'arriva à Rome qu'en août 1555. Voy. lettres de l'évêque d'Anglone, ambassadeur de Ferrare, au duc de Ferrare du 20 juillet et du 3 août. (*Modène, Estense, Roma*, orig.)

3. Dès le 24 mai le comte de Montorio faisait dire à l'ambassadeur florentin « che per hora attenderebbe a procurare di levare et staccare suo fratello da questi Strozzi. » Lettre de Serristori du 24 mai. (*Mediceo* 3274, 195 orig.)

4. C'est ce que le comte de Montorio déclare lui-même à Serristori : « Et cercavano di acconciar di sorte Don Carlo suo fratello che non havessi a dar sospetto a principe alcuno, accennandomi del farlo cardinale. » Lettre du 29 mai. (*Mediceo* 3274, 172 *orig.*)

Digitized by Google

nier acte avait été un acte de rébellion contre Charles-Quint. Et ainsi, dans les premiers jours de juin 1555, s'organisa toute une intrigue pour le succès du cardinalat de Don Carlo.

Le principal intéressé se garda bien d'accueillir avec trop d'empressement l'offre qui lui était faite. Ce n'est qu' « après avoir subi beaucoup d'assauts » qu'il finit par céder aux instances de son frère et de ses nombreux parents, tous vassaux de Philippe II. Mais alors on se heurta « à l'opposition du pape [1]. » Pour la vaincre, le comte de Montorio multiplie les démarches et surtout prend soin de s'assurer l'adhésion des Espagnols. L'ambassadeur de Charles-Quint, Jean Manrique, refuse d'abord de prendre la protection « d'un rebelle » : mais on lui répète qu'il s'agit uniquement de « détacher Don Carlo du service de la France. » Et, sur cette assurance, lui aussi finit par donner son consentement [2].

Dans le consistoire du 7 juin, ce ne fut pas sans surprise qu'on vit le cardinal Carpi, tout impérialiste, se joindre à du Bellay, à Farnèse et à Ferrare pour supplier le pape « de promouvoir Don Carlo. » Paul IV refusa disant que c'était une chose considérable, qu'avant de prendre une pareille décision, il voulait se réserver le temps de la réflexion. Les cardinaux renouvelèrent leurs instances. Saraceno, un napolitain, parent des Carafa, affirma que Don Jean Manrique accueillerait avec plaisir cette promotion, qu'au besoin, il viendrait en consistoire en donner l'assurance à Sa Sainteté. Le pape demanda de nouveau un délai, au moins jusqu'au lendemain matin, mais, comme les cardinaux persistaient dans leurs instances, il prit son parti et le promut [3].

Pour expliquer ce choix étrange, il faut sans doute faire la part des mœurs du temps. Mais il reste certain que Paul IV, en dépit de ses résistances et de ses hésitations, accepta ce jour-là une dès plus lourdes responsabilités qui pèsent sur sa mémoire. Il se faisait si peu illusion sur les qualités morales de son neveu qu'il se crut obligé d'accompagner sa promotion d'une absolution générale, conçue dans les termes les plus larges, s'étendant à toutes les fautes, à tous les crimes de sa vie passée [4]. De ce jour l'ancien condottiere

1. Lettre de Serristori du 6 juin : « Il Sr Don Carlo è stato assai combattuto perchè condescenda al farsi huomo di chiesa, nondimeno pare adesso che S. S^tà ci vadia renitente... » (*Loc. cit.*, 191^v orig.)

2. Toutes ces manœuvres sont racontées en détail par Serristori dans une lettre du 8 juin. (*Loc. cit.*, 194^v-195^v orig.)

3. Ces détails sont empruntés à la dépêche déjà citée de Serristori, du 8 juin. Cette dépêche est reproduite en partie par G. COGGIOLA. *I Farnesi e il Ducato di Parma e Piacenza durante il pontificato di Paolo IV*, I. Parma, 1905. p. 75, note 1.

4. Le *Motu proprio* d'absolution a été publié, d'après des copies insuffisantes, incom-

Digitized by Google

signa : « *Il Car. Carafa.* » Dans son écriture hésitante et pesante on devine la main du soldat, plus habile à manier l'épée qu'à tenir la plume [1]. Il ne sut jamais le latin [2]; sous la pourpre, il resta simple clerc [3]. Mais bientôt il se révéla maître dans l'art de l'intrigue et de la politique la plus compliquée. Au lendemain de sa promotion, à l'ambassadeur de Florence qui le félicitait, il déclarait que « tous ses efforts tendraient à servir Dieu et le Siège Apostolique avec la même loyauté et la même fidélité dont il avait donné des preuves au service de l'Empereur et, en dernier lieu, à celui du roi de France [4]. » Les faits n'allaient pas tarder à démentir ces pompeuses promesses.

Si l'on veut pénétrer dans l'âme du nouveau cardinal et mesurer les ambitions qui s'y agitaient, il faut s'en rapporter à une lettre que lui écrivait vers ce même temps un de ses anciens compagnons d'armes, le fameux prince de Salerne : elle renferme des conseils que Carafa suivit à la lettre. « Je rappelle à Votre Seigneurie que Sa Sainteté est âgée; Elle peut mourir d'un moment à l'autre. N'oubliez pas qu'une fortune semblable à la vôtre, quand elle se présente, doit être appréciée d'après l'exemple des autres neveux de pape. Ceux qui appartenaient à une maison illustre ne se sont pas contentés de rester de riches gentilshommes, ils ont visé à devenir de grands princes. Ainsi ont fait les Farnèse et les Médicis. Sachez bien que la libération d'un royaume qui est votre patrie, avec l'espérance de grandes choses, est une pensée digne d'un homme tel que vous. Si vous manifestez quelque intention de ce genre, soyez sûr qu'auprès de ce roi [5], vous trouverez tant de concours qu'en toute éventualité, vous assurerez votre grandeur. Autrement Votre Seigneurie sera un cardinal pourvu de quelques bons revenus, avantage au bout du compte assez commun pour un

---

plètement par G. Duruy (*op. cit.*, p. 349), plus complètement par FRANCESCO CRISTOFORI (*Il pontificato di Paolo IV ed i Caraffa suoi nipoti*, tom. I, ser. II, p. 56). On en trouve le texte original dans le *Liber Jurium*, f. 491.

1. Dans son journal, Massarelli note ainsi la création de Carafa : « .... Ill^a D. Carolus Caraffa, Pontificis ex fratre germano nepos, miles hierosolymitanus ac toto vitae suae tempore in seculari militia et novissime in bello senensi sub rege Gallorum (est namque Caroli V Imper. rebellis) vitam agens, creatur S. R. E. Diaconus Cardinalis. » (*Arch. Vat. Concilio* 143, f. 28, orig.)

2. En juillet 1556, le cardinal de St-Jacques reproche au pape d'avoir accordé à son neveu l'évêché de Comminges : entre autres causes d'exclusion, il relève son ignorance du latin. *Calendar... Venice* VI, I, 542.

3. Lors de sa légation de France en 1556, pour la simple cérémonie de la remise de l'épée bénite au roi, il lui faut une dispense lui permettant de se servir de la chape, de la mitre et de l'étole « more diaconorum ». Bref du 22 avril 1556. *Arch. Vat.* 44. 2, f. 32, suiv.

4. Lettre citée de Serristori du 8 juin.

5. Henri II. Le prince résidait alors en France, et le plus souvent à Avignon.

Digitized by Google

homme de votre valeur et de votre mérite, car il y en aura beaucoup d'autres plus riches que vous. Le comte votre frère aura de plus cette obligation d'avoir à en rendre compte, lui et ses descendants, aux ministres qui se succéderont dans les changements de gouvernement [1].... »

Il y a là toute une théorie du népotisme pontifical, l'énoncé d'une conception qui était alors communément admise, au moins en fait. Et ce qui donne à ce document son intérêt particulier, c'est qu'il distingue assez clairement les deux formes que le neveu d'un pape nouvellement élu pouvait donner à son ambition : ou bien devenir riche, plus riche si l'on veut ; ou bien devenir prince indépendant. Ce qu'on pourrait appeler *népotisme bourgeois* et *népotisme politique*. Mais alors qu'il est difficile de dire à quelle époque de l'histoire de l'Église le népotisme bourgeois ne s'est pas manifesté, sous une forme légitime ou avec des abus, il est permis de limiter le règne du népotisme politique aux soixante années qui s'étendent de l'avènement d'Alexandre VI au pontificat de Paul IV. César Borgia fut le premier qui ait tenté de se créer dans l'Italie, déjà si morcelée, un État indépendant et autonome, qui ait aspiré à sortir de la condition d' « homme privé », Carlo Carafa fut le dernier [2].

Ce qui ajoute un intérêt spécial et presque dramatique à l'histoire des neveux de Paul IV, c'est que précisément ils ne se trouvaient pas d'accord sur cette question essentielle : le comte de Montorio n'aspire pas, tant s'en faut, à se soustraire à la vassalité de Philippe II ; il souhaite seulement l'agrandissement de ses fiefs dans le Royaume, l'augmentation de ses revenus. Le cardinal, au contraire, reprend à son compte les ambitions de ses prédécesseurs. Et dans cette ambition il met tant de persévérance et d'âpre ardeur, que naturellement on est amené à supposer qu'il travaillait beaucoup plus pour lui-même que pour ses frères. La pourpre lui était un vêtement léger, dont il se serait facilement dépouillé, surtout après la mort de son oncle.

Cette dualité, à laquelle une commune infortune fut seule capable de mettre un terme, ne tarda pas à se révéler. Bientôt le comte de Montorio s'aperçut qu'il avait commis une grossière erreur en con-

1. Cette dernière partie de la lettre est assez obscure, et peut sans doute se prêter à diverses interprétations. En voici le texte : « ... Et il Sor Conte qualche cosa più davantagio hobligato in perpetuo poi luy et soi posteri renderne conto ad ogni ministro de la vicaria. »

La lettre est datée de Lyon, du 2 août 1555. (*Barberini, lat.*, 5706, 168, orig.).

2. Sur le népotisme politique voy. le très remarquable jugement de Navagero dans sa Relation au Sénat de 1558. ALBERI, *op.cit.*, Ser. II, tom. III, p. 383. Cf. *Kirchenlexicon*, (IX) article *Nepotismus*, en particulier col. 155.

Digitized by Google

tribuant à l'élévation de son jeune frère. Dès le 11 juin l'ambassadeur florentin pouvait écrire : « Le cardinal Carafa, à en croire l'opinion du grand nombre, est l'œil droit du pape. » Français et Espagnols s'agitent autour de lui et, à qui mieux mieux, cherchent à le gagner à leur parti [1]. Un mois plus tard, il supplantait son frère aîné dans la direction générale de la politique du Saint-Siège. Et ce changement essentiel n'avait pas été le résultat d'un accord amical entre les deux hommes ; tout s'était réglé à l'insu du comte de Montorio, qui en avait éprouvé « un extrême déplaisir [2]. »

Désormais le cardinal était maître à Rome. Avec sa sagacité d'homme qui a beaucoup vu et beaucoup observé, il a deviné les côtés faibles de son oncle, mélange extraordinaire de sévérité extrême et de faiblesse aveugle, également incapable de dominer ses indignations et de démasquer une flatterie adroite. Avec quelle habileté, à la fois souple et ferme, il saura les exploiter et jusqu'à la fin soutenir son rôle, c'est ce que reconnaissait l'ambassadeur vénitien, Bernardo Navagero : « Le cardinal possède un tact admirable pour savoir ce qui plaît au pape ; il saisit avec un à propos merveilleux les occasions de mener à bonne fin ses projets [3]. »

III. Principales phases de la politique du cardinal Carafa.

Il n'y a pas lieu de suivre ici, dans ses détails et ses variations, l'action politique du cardinal Carafa. Qu'il suffise d'en noter rapidement les phases principales.

Carafa avait pris la direction du gouvernement dans le courant de juillet 1555. Trois semaines après, l'affaire des galères marque le début de la politique anti-espagnole de Paul IV. Celui-ci, qui, dans les premiers mois de son pontificat, semblait décidé à se renfermer dans la neutralité et à consacrer tous ses efforts à l'œuvre de la réforme religieuse, est complètement gagné aux projets de guerre à outrance. Avec toute la fougue de son caractère, il revendique son indépendance de prince temporel, puis, allant plus loin, il se pose en champion de la liberté italienne. Cette politique anti-

1. Lettre de Serristori du 11 juin 1555 (*Mediceo*, 3274, f. 198v orig.).

2. Lettres de Serristori du 18 et du 23 juillet (*Eod. loc.*, f. 294 et 304v origin.). A cette dernière date il écrit : « Del haver levato SSta le facende dal Conte et messele in mano del cardinale, ho ritratto da un signore di esso Conte non esser ita la cosa di concerto fra loro.... ma senza che esso Conte ne habbia saputo cosa alcuna, di che ha sentito infinito dispiacere... »

3. Alberi, *op. cit.*, ser. II, tom. III, p, 384.

Digitized by Google

espagnole repose naturellement sur l'alliance française : un traité formel signé le 15 décembre 1555 en déterminait les conditions et le but. Survient la trêve de Vaucelles qui en est la négation. Carafa donne alors un éclatant témoignage de sa souplesse et de sa persévérance. Il va lui-même à la cour de France ; Henri II, partagé entre la faction de Montmorency et celle des Guises, hésite longtemps, se dérobe parfois, et finalement, en novembre 1556, consent à l'intervention en Italie. Dans les premiers jours de janvier 1557, une forte armée commandée par François de Guise descendait des Alpes, et, le 2 mars, le général français faisait son entrée à Rome. Le résultat final de cette expédition, commencée sous des auspices favorables, fut lamentable. En août 1557 le désastre de St-Quentin avait, du même coup, mis fin à la guerre d'Italie. Paul IV se résigna à la paix : les traités de Cavi, signés le 14 septembre 1557, consacraient définitivement l'hégémonie de l'Espagne dans la Péninsule [1].

Durant toute cette période, le cardinal Carafa avait eu sa politique à lui, confondue en apparence avec celle de son oncle, bien distincte en réalité. Uniquement inspirée par des motifs d'intérêt, assez simple avant Vaucelles, terriblement compliquée dans la suite, elle visait, comme but principal, à l'acquisition de la ville de Sienne et des territoires qui en dépendaient. Ainsi serait constituée la nouvelle principauté indépendante, dont la famille des Carafa, à l'exemple des Médicis et des Farnèse, aurait été la fondatrice et l'héritière.

Les traités de Cavi réduisaient à l'état de rêve ces ambitieuses prétentions. Ils avaient remis entre les mains de Philippe II l'avenir de la maison des Carafa, en posant la question dite de la compensation de Paliano.

Paliano, fief de l'Église, faisait partie des territoires qui formaient le patrimoine des Colonna. En août 1555, Paul IV l'avait confisqué comme les autres biens de la famille et, après plusieurs mois d'attente, sur les conseils de Carafa, il s'était décidé à en investir solennellement le comte de Montorio, qui dès lors prit le nom de duc de Paliano. C'était un moyen pour le cardinal de se faire pardonner sa supériorité et, en même temps, de conserver sur son frère ainé un empire qui trouvait sa raison d'être, non pas dans la confiance ou

1. Sur tous ces événements voy. outre l'ouvrage cité de Duruy, GIULIO COGGIOLA. *J. Farnesi e il Ducato di Parma e Piacenza durante il pontificato di Paolo IV.* tom. 1. (Extrait de l'*Archivio storico per le provincie Parmensi, nuova serie* t. III. 1903) et notre travail *La question de Sienne et la politique du cardinal Carlo Carafa.* (Extrait de la *Revue bénédictine*, 1905.)

Digitized by Google

l'affection, mais dans l'intérêt. Au mois de décembre précédent, le comte de Montorio avait été, pour les mêmes motifs, nommé général de l'Église.

Malgré ces compensations Jean Carafa ne pardonna jamais à son jeune frère, et surtout jamais il ne se confia à lui : quand il le suivit ce fut à contre-cœur, entrainé par la nécessité [1]. En septembre 1556, au moment de l'invasion de l'État pontifical par le Duc d'Albe, il refuse obstinément d'accepter le collier de S. Michel [2]. A la fin de février 1557, à la veille de l'arrivée du Duc de Guise, il se prononce très nettement en faveur de la paix [3], il se fait l'un des plus actifs agents de la disgrâce de Silvestre Aldobrandini [4]. Après les revers des mois suivants, qui donnent raison à ses pressentiments pessimistes, sa mauvaise humeur est au comble. Il va jusqu'à accuser son frère de trahir les intérêts de la famille : dans les premiers jours de juin, une scène violente a lieu entre les deux hommes dans le palais que le cardinal habite au Transtévère. Sans l'intervention de Strozzi ils en seraient venus aux mains [5].

En réalité alors que le cardinal, avec une ambition ardente, poussait à la guerre, son frère — sauf quelques moments d'incertitude où la nécessité faisait loi — était demeuré partisan de la paix. Au milieu des derniers événements il avait du moins gagné ce fief de Paliano, dont la possession eût pu satisfaire de plus grandes ambitions que la sienne. Mais voilà que les conventions de Cavi remettaient en question la valeur de la donation papale.

Comme on le sait, il y eut deux conventions conclues à Cavi.

La capitulation publique ne donnait qu'une solution provisoire et

1. Le jugement de Navagero, dans sa relation au sénat, est parfaitement exact : « Fra questi tre fratelli non vi è mai stata nè vi è buona intelligenza, perchè li due primi maggiori difficilmente sopportano che il minore, che è il cardinale, sia il maggiore. » ALBERI. *Op. cit.*, p. 387. Il serait facile d'apporter à l'appui de ce jugement une quantité de faits. Le « triumvirat fraternel » dont parle Duruy (*Op. cit.*, p. 46) n'a en réalité jamais existé.

2. Lettre de Gianfigliazzi du 14 septembre 1556. (*Mediceo.* 3276. orig.).

3. Lettre de Navagero au sénat du 27 février 1557. (*Venise. Arch. d'État Dispacci al senato Roma.* VIII f. 135v.)

4. Voy. notre article *La secrétairerie pontificale sous Paul IV.* (Extrait de la *Revue des questions historiques*, avril 1906, pp. 21-22.)

5. Lettre du 18 août 1557 de Gianfigliazzi : il relate une conversation qu'il avait eue la veille avec le duc de Palliano : « Dissemi... che desidera infinitamente la pace et dissemi sopra questo haver hauto parole co'l cardinale suo fratello nel giardino in Trasteveri dove era presente lo Strozzo, dicendoli che lui era causa d'ogni male et che non pensava senon a lui proprio, et che, se N. Sre morissi, che lui restava cardinale et loro meschini, et dissemi che vennaro (*sic*) ad altro che alle parole. Pur lo Strozzo entrò di mezzo, et volendo el D. di Paliano andar subito dal Papa, lo Strozzo lo preghò per parte del cardinale et non segui, et dallo Strozzo fu referita la cosa a N. Sre leggieri, di modo che si vede che N. Sre non sa senon quello che voglino... (*Mediceo.* 3284).

Digitized by Google

très vague, à la question de Paliano : une personne de confiance, choisie par les deux parties, occuperait Paliano avec une garnison de 800 hommes, entretenue à frais communs. La capitulation secrète, signée uniquement par le Duc d'Albe et le cardinal Carafa, entrait dans les détails. La forteresse de Paliano devait, au choix de Philippe II, ou bien être démantelée ou bien être remise à une personne de confiance, conformément à ce qui avait été prévu dans la capitulation publique.

Un délai de six mois était fixé, durant lequel le roi serait tenu de donner au duc une compensation. Et cette compensation une fois donnée et acceptée, la forteresse serait complètement détruite et l'état de Paliano remis entre les mains de la personne qu'aurait désignée Philippe II, « à condition qu'elle ne fût ni rebelle ni ennemie de Sa Sainteté et du Siège Apostolique, ou bien qu'elle eût reçu son pardon auparavant. » Si, au bout du délai prévu de six mois, la compensation n'avait pas été donnée, la forteresse de Paliano serait démantelée, et remise à Jean Carafa [1].

Ce dernier ne pouvait se faire illusion sur les garanties, que lui offraient des promesses aussi vagues et aussi aléatoires. Le pape consentirait-il jamais à approuver les termes d'un pareil accord ? Il croyait que son frère n'avait pas osé lui en donner connaissance. Et ce fut à contre cœur, après bien des récriminations, que lui-même se résigna à les ratifier, le 21 octobre 1557 [2].

On retrouve un écho de son découragement et de ses inquiétudes dans ces paroles, qu'il adressait en janvier 1558 au secrétaire de l'ambassadeur vénitien : « Dieu sait que dès le début j'ai blâmé la guerre ; après qu'elle eut éclaté, j'ai tout fait pour contribuer au rétablissement de la paix. Mais je n'ai pas été écouté ; bien plus, pour le dire confidentiellement, j'ai été trahi ; on m'a caché toutes les choses les plus importantes [3]. »

1. Sur cette question le meilleur travail est celui de GIULIO COGGIOLA. *Paolo IV e la capitolazione segreta di Cavi*. Pistoia 1900. Mais nous croyons qu'il est incomplet et, sur plusieurs points importants, inexact. Nous aurons à reprendre ce problème si compliqué, puisque, en 1560, la prétendue dissimulation de la capitulation secrète fut l'un des principaux chefs d'accusation contre Carafa. Le résultat de nos recherches nous a amené à cette conclusion : Carafa donna connaissance au pape de la capitulation secrète, mais il laissa croire à ses frères et à ses plus intimes amis que le pape n'en savait rien. Ce fut une confidence qui n'eut pas de témoins, qui ne fut divulguée que lors de l'instruction du procès.

La capitulation secrète n'a été publiée jusqu'ici que d'après des textes incertains. Coggiola reproduit celui donné par Pallavicino. Le texte original est conservé dans le *Liber Jurium* f. 347.

2. Voy. le texte de cette ratification dans le *Liber Jurium* f. 355 orig.

3. Navagero au conseil des Dix, dépêche du 8 janvier (*Venise Arch. d'État. Dispacci consiglio Dei X*. B° 24 cop. contemp.)

Digitized by Google

Désormais la compensation de Paliano tient la première place dans les préoccupations des neveux de Paul IV. Le cardinal Carafa se chargea de plaider la cause de sa famille à Bruxelles [1]. Paul IV le chargea d'une légation qui fut un peu la répétition, mais dans des conditions très différentes, de celle dont il s'était acquitté l'année précédente à la cour de France : mêmes prétextes, même but réel. D'après les apparences il s'agissait de travailler au rétablissement de la paix européenne, de régler certains points d'ordre spirituel ; en réalité les intérêts privés donnaient à la démarche du cardinal sa principale raison d'être, et absorbèrent presque exclusivement son attention. Au cours de son voyage en Italie il négocia des projets de mariage entre les enfants de son frère et les maisons des Médicis et des Farnèse. A Bruxelles sa tâche devenait extrêmement délicate : il devait obtenir des conditions assez favorables pour rendre les capitulations secrètes acceptables au pape qui était censé les ignorer ; il devait surtout préparer les voies à une réconciliation entre Paul IV et Marc Antonio Colonna. Car que ce dernier fût destiné, dans l'esprit de Philippe II, à rentrer en possession de son patrimoine de Paliano, cela ne faisait de doute pour personne. Et on n'imaginait pas facilement comment le pape, après avoir traité si durement les Colonna, consentirait à leur rendre ses bonnes grâces, à révoquer les mesures prises contre eux.

Le légat partit de Rome le 22 octobre ; il n y rentra que six mois après, le 23 avril 1558. Nous aurons l'occasion de revenir dans la suite sur les détails de ses négociations. Qu'il suffise de dire ici que les résultats restèrent bien au-dessous des espérances du cardinal et de ses frères. Sans doute Philippe II avait comblé le légat d'égards et d'honneurs ; le pape lui-même était d'avis que ces démonstrations extérieures de déférence avaient été tellement exagérées qu'un maître des cérémonies aurait pu rappeler le roi à plus de discrétion [2]. Mais quand, vers le milieu de février, Carafa connut la décision à laquelle Philippe II et ses ministres s'étaient arrêtés, il éprouva une forte déception : Jean Carafa recevait la principauté de Rossano dans le royaume de Naples, plus une pension de dix mille ducats ;

1. La capitulation secrète ne prévoit pas ce voyage de Carafa à Bruxelles : d'après le texte publié par Coggiola le cardinal se serait engagé à l'entreprendre dans le délai de 40 jours. (*Op. citat.* p. 11.)

2. Dépêche de Gianfigliazzi du 15 avril 1558 : il rapporte une conversation avec le cardinal Carpi. Celui-ci lui a rendu compte d'une audience qu'il avait eue quelques jours auparavant avec le pape : « Et quanto al Re Filippe, N. S^re li disse che in apparenza S. M haveva fatto tanto honor a Caraffa che un maestro di cerimonie li harebbe possuto dire che havessi S. M^tà fatto troppo... » (*Mediceo.* 3278 f. 18 orig.)

Digitized by Google

le cardinal une pension de douze mille ducats, et des bénéfices en Espagne pour une somme égale.

Paul IV avait attendu tout autre chose de la générosité du roi d'Espagne. Puisqu'il était censé ignorer la capitulation secrète, comment venait-on lui parler de compensation ? Il ne pouvait être question que d'obtenir de la munificence de Philippe II un don gratuit et spontané, qui serait le sceau de la réconciliation récemment conclue entre l'Espagne et le Saint-Siège. Le pape lui-même avait suggéré la donation de l'État de Bari.

Il fallut toute l'habileté de Carafa et de son agent confidentiel, Ottaviano Raverta, pour éviter un éclat. Nous étudierons dans la suite les manœuvres compliquées qui accompagnèrent ces négociations. Il en résulta une situation étrange : le pape voulait à toute force ignorer la capitulation secrète ; les neveux, et surtout le duc de Paliano, s'ingéniaient à lui en faire accepter, avec tous les ménagements possibles, les conditions ; et le temps s'écoulait sans amener de solution. Jusqu'à la fin de décembre 1558 la question de la compensation de Paliano resta en suspens, au désespoir des intéressés, au grand étonnement de leurs amis qui ne comprenaient rien à leur refus prolongé. Que le Pape vint à mourir, c'en était fait de leur fortune [1] !

IV: Toute puissance du cardinal Carafa en 1558. Effacement de Paul IV.

Toutefois ce serait une erreur de croire que les résultats incertains et incomplets de la légation de Bruxelles eussent diminué, dans la moindre mesure, le crédit du cardinal Carafa. Tout au contraire, il ne fut jamais plus puissant que durant la courte période, qui s'étend de son retour à Rome jusqu'à sa disgrâce. Soustrait à tout contrôle, il jouit d'une « suprême autorité ». Le pape, vu son grand âge, sentait, plus que par le passé, le besoin de se décharger sur son neveu d'une partie de son fardeau. Il aspirait encore davantage à se mettre en dehors des préoccupations politiques, qui avaient absorbé jusqu'alors une grande partie de son activité, à consacrer toute son attention, toutes ses forces à l'œuvre de la réforme ecclésiastique, l'œuvre véritable de toute sa vie. Bien plus, l'ancien théatin repa-

1. Au mois de septembre, Paul IV tomba très gravement malade; pendant plusieurs jours sa vie fut en danger. Pour les neveux ce fut une grosse alerte. Au dire de l'ambassadeur de Ferrare, Ferrante di Sanguine fut dépêché à Naples en poste « per accettar quanto contiene la capitulatione del haver questo stato di Rossano... » (*Modène. Estense. Ambasciatori estensi all' estero. Roma. orig.*). Mais le pape guérit rapidement.

Digitized by Google

raissait dans le pape : il avait besoin de plus de silence, de plus de recueillement, il voulait faire aux exercices de piété une part plus grande [1].

En mai 1558, il a réduit son intervention directe et personnelle aux affaires d'ordre spirituel : il préside les consistoires, les audiences publiques, les séances de l'Inquisition surtout. C'est au cardinal Carafa qu'aboutissent l'expédition et la solution de toutes les questions administratives, financières, judiciaires et politiques. Sur tout il exerce sa haute surveillance, son contrôle décisif, une autorité qui « ne pouvait pas être plus grande [2]. »

On eut alors à Rome un étrange spectacle. Le pape, se renfermant dans son palais, devint presque invisible. Le Belvédère était l'endroit où il aimait à venir se reposer et réciter son office [3]. Le jeune cardinal de Naples, Alfonse Carafa ne le quittait presque pas [4] ; quelques personnes intimes, qui possédaient sa confiance particulière et, autant que possible, celle de son neveu, étaient seules admises à l'accompagner. Chaque jour il refaisait plusieurs fois la même promenade du Vatican au Belvédère à travers les longs corridors de Bramante [5]. De là il revenait donner audience aux cardinaux

1. Lettre de Gianfigliazzi du 6 mai : « S'intende d'ogni banda come N. S^re per esser carica d'anni come per attender in tutto al spirito, manderà fuori un motu proprio dando l'autorità sua tutta al C. Caraffa, non si riserbando altro che i concistorii et i negotii della inquisitione .. » (*Mediceo* 3278 f. f. 38 orig.) Cf. *Avvisi* de Rome du 2 et du 16 avril. (*Bibl. Vatic. Urbinas* 1038, f. 297^v et 301.)

2. Le mot est de l'évêque d'Anglone, dans une lettre du 8 juin. (*Modène Estense. loc. citat. orig.*) Voy. autres textes dans notre travail déjà cité sur la *Secrétairerie pontificale* (p. 12). Le cardinal Antonio Carafa, dans son *Apologia*... déjà citée, écrivait : « Il papa gli diede il maneggio d'ogni cosa in mano con tanta authorità che non fu mai veduta ne intesa la simile. » *Naples. Bibl. nationale* X. F. 55 f. 11. — G. Coggiola a déjà fait remarquer combien Duruy (*op. cit.* p. 282 suiv.) s'était trompé en faisant remonter au début de 1558 « les commencements de la disgrâce du cardinal Carafa ».

3. Les médecins avaient ordonné que le pape « si godesse l'aere di Belveder. » (Lettre de Gianfigliazzi du 16 avril 1558. *Mediceo* 3278, f. 23. orig.)

4. Déjà en décembre 1557, Vitelli écrivait à Carafa : « Con S. B^ne vi sta tutto il giorno et, finchè anda a letto, mons. M^mo di Napoli... » Cette lettre, du 1er décembre a été publiée par Coggiola (*Paolo IVe la capitolazione segreta*... en appendice p. 16-20) d'après une copie de la bibliothèque de Parme. Cette copie n'est pas toujours exacte, et, en particulier, elle ne renferme pas un *post-scriptum* écrit de la main du cardinal qui termine la lettre. C'est à ce *post-scriptum* que nous empruntons l'information donnée plus haut L'original est conservé dans le *Liber Jurium* f. 367.

Ascanio Celso écrit encore le 30 avril 1558 au cardinal Farnèse : « Napoli sempre col Papa, il quale va spesso in Belvedere... » *Parme. Carteg. farnesiano* orig.

5. « Standosi i dua terzi del tempo in Belvedere ove ha principiato nel bosco una fontana, et homo non v'entra, havendo ferato da ogni banda con incomodo et dispiacere di tutta questa corte... » (Lettre de Gianfigliazzi du 6 mai 1558. *Mediceo*. 3278 f. 38 orig.) Cf. *Avvisi* de Rome du 30 avril. (*Urbin.*, *loc. cit.*, f. 302.)

Se intende che pur anchora va continuando la fiachezza di N. S^re, ne per questo S. B^ne resta d'andar ogni giorno a spasso in Belvedere et per il palazzo, ma però senza esser visto, non volendo seco alcuno, il card. di Napoli et tre o quattro altri de suoi et non più, essendo prohibito ad ogni altra persona il poterlo vedere. » (Lettre de l'évêque d'Anglone du 3 septembre 1558, *Modène. Estense*, *loc. cit. orig.*)

Digitized by Google

de l'Inquisition et s'occuper de cette œuvre unique, la réforme [1]. Au désespoir des courtisans et des quémandeurs de bénéfices, les consistoires et les séances de la signature deviennent de plus en plus rares [2]. Quant aux ambassadeurs, ils sont complètement négligés: à la fin de 1558 il y a des mois que l'ambassadeur florentin sollicite une audience; l'ambassadeur de France est à peu près dans le même cas [3]. Pour exprimer, sous une forme imagée, la rigueur de cette séquestration, l'ambassadeur florentin dira plus tard plaisamment : « Le pauvre pape était tenu comme enfermé dans un tonneau ; on n'arrivait à lui que par la bonde [4]. » Il est évident que les neveux ne sont que trop heureux de protéger et de maintenir la solitude de leur oncle.

Entre la vie monacale de Paul IV et leur existence joyeuse, il y avait en effet un contraste choquant. Maître absolu du gouvernement, le cardinal Carafa pensa que le moment était venu pour lui « de jouir paisiblement et pleinement de la papauté [5]. » Il avait échoué dans la tentative d'élever sa famille au rang des familles princières d'Italie ; il ne pouvait être sans inquiétudes sur le résultat final des négociations qu'il avait engagées avec Philippe II. Mais provisoirement il était le maître réel de Rome : il usa largement et en grand seigneur de cette bonne fortune [6].

---

1. Persevera il starsene senza dar audientia ne far altre facende che le sue di inquisitioni solite, dove preme assai. (Lettre du même du 18 mai 1558. *Eod. loc.* orig.)

2. Le 8 octobre 1558, le pape présida une séance de la signature de grâce. Ce fut à Rome un gros événement; c'était la seconde séance depuis le commencement de l'année: « che è la seconda che habbi fatto quest'anno. » (Lettre de Ber.^{no} Pia a Cesar Gonzaga, du 8 octobre. *Parme. Carteg. Gonzaga, orig.).* Cf. lettres dans le même sens de l'évêque d'Anglone du 8 octobre, d'Ascanio Celso du 12 octobre, de Gianfigliazzi du 9 et du 14 octobre. Ce dernier ajoute que le pape a signé seulement « cinque supplicationi e di pocho momento. » (Lettre du 14 octobre. *Mediceo* 3284.)

Pia, l'agent de César Gonzaga, dans une lettre du 15 octobre, ajoute ces renseignements : « Si trovano vacanti intorno a cinquanta vescovadi et cento et venti monasteri da provedersi parte in Francia, Spagna, Alemagna et Italia, et Dio sa quando si provederà loro. » Dans une lettre du 21 il rectifie ses chiffres ; les évêchés vacants sont au nombre de 58. *(Parme. loc. cit. orig.).*

3. Lettres de Gianfigliazzi du 1er, du 7 et du 14 octobre (*Mediceo* 3278. f. 237, 239, 243^{v} orig.) — Pia écrit le 26 novembre : « Sono molti mesi, non che giorni, che l'ambasciator di Francia ricerca audienza da S. S^{tà}, nè puo haverla...» *(Parme. loc. cit.* orig.). Toutefois, dans ce désintéressement des affaires politiques, il y eut des exceptions : par exemple pour l'affaire de l'élection à l'empire de Ferdinand Ier.

4. « Tener el povero papa in una botte riserrato et darli per el cochiume... » (Lettre du 14 janvier 1559, *Mediceo* 3284.)

5. Ces expressions sont de Pasino di Guisti, un familier du cardinal Farnèse, qui remplissait à la chancellerie les fonctions de « custos registri bullarum. » Voy. sa lettre du 17 juillet 1557 a Ghierardino, secrétaire du cardinal Farnèse. *(Naples. Carteggio farnesiano*, fasc. 693 orig.)

6. Dans une lettre du 28 septembre 1558, au card. Farnèse, Ascanio Celso note assez exactement, sous ses différentes faces, la situation des neveux du pape : « Si parla...

Digitized by Google

Aucune distraction n'occupe une plus grande place dans la vie de l'ancien soldat que la chasse : chaque semaine il y consacre un ou plusieurs jours ; en novembre, comme le temps est particulièrement favorable, il s'y adonne avec tant de passion qu'il tombe malade de la fièvre [1]. Au reste il fait les choses royalement : à en croire les « avvisi » du temps, il entretient dans ses chenils jusqu'à quatre cents chiens ; unie à celles de ses amis, la meute atteint jusqu'au chiffre de treize cents têtes [2]. Qu'on imagine le personnel des écuyers, des veneurs, des « officiers de chasse » de toute sorte! Quand le cardinal part pour Civita Lavinia, il emmène avec lui trois cents serviteurs ; mais on fait remarquer qu' « il a licencié tous les autres [3]. »

Seuls les intimes de Carafa sont invités à ces parties de plaisir, parmi les cardinaux, Vitelli, Sermonetta, S. Ange, ce dernier parce qu'une alliance entre la famille des Farnèse et celle des Carafa reste toujours un espoir caressé. Tous trois sont de grands seigneurs

---

lentamente di mandare Teracina (l'évêque de Terracine devait aller à Bruxelles pour accepter la compensation de Rossano), et con tutto che li amorevoli ricordino a Carapha la resolutione di casi loro: et lui—come savio cognosce in li periculi si trova—risolve che non puo fare altro perchè il vechio si rende difficile a quelle cose che loro vorebero *(sic)* colpire per quiete de la loro casa, et di qui nascano le lungheze et le inresolutione *(sic)*; et si viveno a piacere et a caccia per non consumarsi di maniconia. » *(Naples. Carteg. farnesiano*, fasc. 714 orig.) — Dans les correspondances du temps, la vie des neveux du pape, surtout du cardinal Carafa, est caractérisée par la même note : « S'attende a viver allegramente et goder. » (Lorenzo Amodei au card. Farnèse, 21 mai 1558. *Parme. Carteg. farnesiano*, orig.). « Vanno in tanto a caccia et piacere, ne pensano a niente. » (Asc. Celso, 18 septembre. *Parme eod. loc.* copie du temps). « Viveno alegramente. » (Celso. 29 novembre *eod. loc.* orig.)

1. « Carapha ha hauto gotta et gagliarda et lo va visitando spesso, secundo li disordini et la fatiga di la caccia, quale continua assai. » (Celso, 9 novembre *eod. loc.* orig.). Le 7 décembre il a une rechute (Gianfigliazzi, 10 décembre. *Mediceo* 3278 f. 291 orig.). Très souvent, dans les correspondances, on trouve des mentions comme celle-ci : « Questi signori furno tutti hieri a caccia. »

2. « Questi 8rd Caraffi con li belli tempi che regnano vanno di continuo alla caccia, et hanno meglio di 1300 cani tra loro tutti. Il cardinale solo ne ha più di 400. Il che da da dire non poco in questa carestia che hora regna. » (Da Roma de 3 decembre 1558. *Bibl. Vat. Urbinas*, 1038 f. 355v orig. avvisi.). On n'a pas encore déterminé la valeur historique que l'on peut attribuer à cette importante collection d'*avvisi* originaux conservés dans le fonds d'Urbin. Provisoirement, je crois que ces documents reproduisent ce que l'ambassadeur florentin appelle les *nuove di banchi*, qu'il ne faut accepter que sous réserves. (Lettre de Gianfigliazzi du 16 septembre 1554 *Mediceo* 3284 orig.) L'information qui vient d'être reproduite, n'a rien d'invraisemblable. Le 1er janvier 1558 un familier du cardinal de S. Ange, Julio Gallo, écrivait au Duc de Parme : « Il card. S^to Agnilo si è dato in preda alla caccia et gli sono donati tanti cani da diverse persone che a quest'hora se ne truova in casa n° 54. » *(Parme loc. cit.* orig.) Après la disgrâce, les amis de Carafa lui font savoir qu'une des choses qui déplait le plus au pape « era la grossa spesa che si faceva da questi Signori, et specialmente nella caccia. » (Mémoire de Ferrante di Sanguine, de l'évêque de Pola et de l'évêque de Terracine à Carafa, sans date, *Arch. Vat. Liber Jurium* f. 186 orig.)

3. Lettre de l'évêque d'Anglone du 1er février 1559. *(Modène. Estense, loc. cit.* orig.)

Digitized by Google

entrés dans l'Eglise pour les richesses et les honneurs qu'elle peut donner [1]. Le duc de Paliano et le marquis de Montebello sont aussi admis dans ce groupe de privilégiés, mais seulement de temps en temps : leurs relations avec leur jeune frère restent ce qu'elles ont été depuis le commencement du pontificat [2]. La chasse se termine par des rendez-vous dans les *vigne* des environs de Rome. Là on passe le temps gaiement dans de longs banquets ; on joue de grosses sommes. « Après la chasse, rapporte Ascanio Celso, on s'est mis à jouer : S. Angelo au début gagna 2500 écus, puis il en perdit 2000, il revint avec un gain de 500 écus. Carapha a gagné le reste et Sermoneta a perdu 3000 écus [3]. »

Au Vatican même, le cardinal n'a pas le courage d'imposer un frein à ses mauvaises passions. L'ambassadeur florentin affirme comme chose certaine « qu'il refusait très souvent de donner audience sous prétexte qu'il disait son office, alors qu'en réalité il passait tout son temps à jouer [4]. » Plus tard Antonio Carafa confessera que le cardinal menait « une vie licencieuse » et que ses familiers, du premier au dernier, étaient tous des gens vicieux, bannis florentins qu'il avait connus à la guerre [5]. Au reste Carafa a sa *vigna*

1. Il est à noter toutefois que S. Ange fut absent de Rome depuis le 21 septembre. (Lettre d'Ascanio Celso, à cette date. *Parme loc. cit.* orig.) jusqu'au 29 novembre 1558. (Lettre de Celso à cette date, *eod. loco* orig.) De même Sermonetta, au début de novembre, vit à Cisterna, dans le domaine de sa famille. Il a besoin de faire des économies: « acciò che il debito non s'augmenti. » (Lettre à Carafa du 8 novembre, di Cisterna. *Barberini lat.* 5709 f. 144 orig.) Dans le courant de décembre il revint à Rome. (Lettre de Celso du 22 décembre. *Parme loc. cit.* orig.) Il supplanta alors le cardinal Vitelli dans la confiance de Carafa. (Lettre de Gianfigliazzi du 31 décembre. *Mediceo* 3284 orig.)

2. A son retour de Bruxelles le cardinal avait eu soin d'écarter absolument le duc de Paliano. Celui-ci dut quitter le Vatican et aller habiter aux Saints-Apôtres, dans le palais des Colonna. (Lettres de l'évêque d'Anglone du 27 avril et du 11 mai. *Estense loc. cit.* orig. — De Celso du 30 avril et du 21 mai. *Parme loc. cit.* orig.)

3. Lettre citée d'Ascanio Celso du 30 avril.

4. « S'è trovato Caraffa nelle sue stanze solite in torre Borgia dare l'aldienza, et ciascuno entrava, che si vede pur che S. Stª debbe haver hauto notitia che e non dava aldienza a nessuno, ma s'attendeva a guichar tutto dì et tutta la notte, el resto del tempo in letto, et far dir che diceva l'ufizio, et parte a caccia... » (Lettre de Gianfigliazzi du 14 janvier 1559, *Mediceo* 3284 orig.)

5. *Apologia* déjà citée du card. Antonio Carafa. *Naples. Bibl. nat.* X. F. 55 f. 11 orig. — Une fois à Città Lavinia, sur le conseil de ses amis, Carafa licencia « i quattro che erano in odio a S. Stª, cio è il Paluccio, Don Niccola, Lorenzo Hermo (Gianfigliazzi l'appelle Emo Viniziano) et il maestro di camera. » (Pia à César Gonzaga, 15 février 1559. *Parme. Carteggio Gonzaga* orig.) — En plus de ceux que nous aurons à signaler, il existe des témoignages qui ne laissent aucun doute sur la vie corrompue des neveux. Voy. par exemple la lettre du cardinal de Lorraine à M. de Selve du 17 janvier 1558, dans Ribier, citée par Du Uy, *op. cit.*, p. 297. Voy. aussi la déposition de Paul Frassina « substitut auprès du tribunal criminel. » Il avait été chargé par le gouverneur de Rome de procéder à l'interrogatoire d'une enfant de 12 ans, dont le nom n'est pas cité. Cette enfant avait déclaré « che il Duca di Palliano... per forza l'haveva cognosciuta carnalmente et svirginata... » *Arch. Vat. Liber Jurium* f. 11 orig.

Digitized by Google

à lui, dans les jardins du Transtévère, autrefois propriété du cardinal Viseo. En homme qui veut être de son temps, il l'a peuplée de statues antiques : c'est là aussi qu'il reçoit ses amis et il y est complètement chez lui [1].

Le souci de ses plaisirs ne lui fait pas perdre de vue ses intérêts. En même temps qu'il s'amuse, il s'enrichit. Les plus étranges histoires circulent sur les excès de pouvoir, par lesquels est interrompu le cours ordinaire de la justice [2]. Les cardinaux de la Daterie tremblent devant le tout-puissant ministre : ils n'osent plus faire l'expédition d'un bénéfice sans avoir son avis [3]. Enfin le désordre financier est à son comble, et, pour faire face aux dépenses énormes de la cour, il est question de recourir aux mesures les plus extrêmes [4]. Carafa fait argent de tout, et néanmoins il se trouve créancier, pour de grosses sommes, de la chambre apostolique [5].

Le solitaire du Belvédère et le joyeux habitant de la « torre Borgia », encore plus que deux personnages qui vivent sous le même toit sans se connaître, sont les représentants de deux conceptions, de deux influences contraires qui depuis longtemps déjà existent et luttent au sein de l'Église. Le moment est venu pour la Papauté de la Réforme catholique, avec ses sévérités nécessaires, de remplacer définitivement la Papauté de la Renaissance, de faire oublier ses égarements.

V. Les causes et les circonstances de la disgrace.

Carafa conserva sa haute situation, son autorité illimitée jusque dans les premiers jours de janvier. Au début de décembre 1558,

1. Lettre de Pasino di Giusti al Ghierardino du 17 juillet 1557. (*Parme. Carteg. farnes.* orig.).

2. Lettre de Gianfigliazzi du 23 juillet 1558. (*Mediceo* 3284 orig.) — Recherchant les causes de la disgrâce de Carafa, Pia signale cet on-dit : « che è stata data una memoria alla B^ne S. nella quale è fatta mentione di tutte le cose che il R^mo Caraffa ha fatto di giorno in giorno, et che habbia fatte estorsioni a popoli et danni a molti particolari... » Pia à Cesare Gonzaga. 10 janvier 1559. (*Parme. Carteg. Gonzaga* orig.) — Les *avvisi* de Rome semblent confirmer cette information : « Al Papa è stato dato una nota di più di 1300 sententie molto enorme fatte fare dalli suoi nipoti... » Seulement le chiffre paraît énorme. (*Bibl. Vat. Urbin.* 1039 f. 1. orig.)

3. Voy. à ce sujet, l'aveu du cardinal de Pise rapporté dans une lettre de Gianfigliazzi du 26 août 1558. (*Mediceo* 3284 orig.)

4. Qu'il suffise de citer ce témoignage de Gianfigliazzi : « Qua non si attende senon a pensar a modi di trovar danari perchè le spese di questa corte sono assai, et tutte a spese del papa. » (Lettre du 5 juillet 1558. *Mediceo* 3284 orig.)

5. En novembre 1558 il fait arrêter ses comptes avec la Chambre Apostolique, et il se trouve créancier pour 80.000 écus « di spese fatte in li viagii per servitio di la sede apostolica », le duc de Paliano pour 50.000 écus. Lettre d'Ascanio Celso du 29 novembre. (*Parme. Carteg. farnes.* orig.) Après leur départ on établit le budget, au Vatican, de manière à économiser 100.000 écus. Le trésor pontifical était grevé d'une dette de 850.000 écus. (Lettre d'Ascanio Celso du 15 février 1559 *eod. loco* orig.)

Digitized by Google

comme il était malade de la fièvre, le pape vint le visiter dans les appartements Borgia et lui prodigua les témoignages de son affection et de sa confiance [1]. Au milieu de décembre il est encore celui « qui gouverne tout » [2]. A la fin du mois, Paul IV, d'après les plus sûrs renseignements, était si peu indisposé contre ses neveux qu'il semblait décidé à accepter la compensation de Paliano telle que la proposait Philippe II [3]. Mais avec lui il fallait s'attendre aux plus brusques changements : c'était l'homme tout d'une pièce ; il retirait sa confiance avec la même facilité qu'il la donnait. On peut ainsi dater avec précision le commencement de la disgrâce des Carafa : à partir du 7 janvier c'était déjà une question ouverte, vingt jours plus tard la sentence définitive était rendue. Mais, pour rendre compte des événements qui alors se précipitent, quelques explications sont nécessaires.

Parmi les compagnons dont Paul IV aimait à s'entourer dans la vie nouvelle qu'il s'était faite, on remarquait souvent des théatins. Rien d'étonnant : il était leur fondateur et, comme pape, restait leur protecteur particulier. Le couvent Saint-Sylvestre, à Monte Cavallo, où il les avait installés [4], fut, sous son pontificat, un des centres les plus importants du mouvement de la réforme catholique. Le supérieur de cette maison, Don Hieremia [5], était entré si avant dans la confiance du pape qu'en 1558 la voix publique le désignait comme l'un des candidats les plus en vue au cardinalat. Un autre personnage de la congrégation, Don Bernardino Scotti, avait été compris dans la première promotion, celle de 1555 : sous le nom de cardinal de Trani, on le trouve mêlé à toutes les réformes d'ordre religieux préparées ou réalisées à cette époque. Les témoignages

1. « Hieri il papa lo visitò con quella maggior allegreza di amorevolezza, che si puo imaginare. » Lettre de Gianfigliazzi du 10 décembre 1558. (*Mediceo* 3278, f. 291 orig.)

2. Lettre d'Ascanio Celso du 14 décembre. (*Parme. loc. cit.* orig.)

3. Lettre de Gianfigliazzi du 31 décembre 1558. Il cite le témoignage du cardinal Carpi. (*Mediceo* 3284 orig.)

4. Le pape avait acheté le terrain au cardinal Ste Fiore; il y avait fait d'importantes constructions, « dove il papa haveva fabricato grossamente et dato questo luogo al collegio di preti Theatini... » (Buoncambi à Octave Farnèse, 19 août 1559. *Parme. Carteg. farnes.* orig.) A sa mort on construisait encore. Sur la demande de Don Hieremia il fit donner un acompte de 2000 écus d'or « per pagar li debiti et finire la fabrica. » Témoignage de Don Giovanni Antonio da Prato, qui avait porté l'argent à San Silvestro. — *Arch. Vat. Liber Jurium*, f. 383v orig.

5. Sur ce personnage voy. *Historiarum Clericorum Regularium a congregatione condita auctore* JOSEPHO SILOS. I, 294, 336, 385. Il avait fait profession à Venise en 1547 ; Silos l'appelle Hieremia Isachinus. Dans la déposition citée plus haut de Gio. Antonio da Prato il est dit de lui « qual all' hora (l'anno passato) era preposito della Religione nostra qua in Roma. » *Loc. cit.* f. 383. Le récit de Silos, pour ce qui concerne la disgrâce des Carafa et le rôle de Don Hieremia, est fait d'après Campana, de Thou et Adriani : les inexactitudes y abondent.

Digitized by Google

contemporains s'accordent à louer le zèle et les vertus de ces religieux : le plus souvent on les confond avec les jésuites sous le même nom de *preti riformati*[1].

Déjà au mois d'août 1558, l'un d'entre eux — son nom n'est pas cité — osa faire auprès du pape la démarche, dont les plus puissants cardinaux tremblaient de prendre la responsabilité. Il invoqua la charité qui l'obligeait à parler, son dévouement bien connu et très ancien au fondateur des théatins ; finalement « il lui dévoila, dans le détail, la conduite du cardinal Carafa, ses mauvaises actions de jour et de nuit. » Paul IV remercia avec effusion de ces informations et fit appeler le cardinal[2]. Dominant avec peine son extrême colère, il lui répéta dans le menu les accusations qui pesaient sur lui. Carafa conserva son sang-froid : il feignit le plus grand étonnement et nia tout, donnant à entendre qu'il était victime d'une intrigue de cour et de la jalousie des prélats. Sur quoi le pape, oubliant la réserve qui lui était commandée, avait riposté : « Mais ce n'est pas un prélat qui nous a fait ces dénonciations, c'est un de nos frères aimés. » L'accusé néanmoins avait persisté dans ses négations, et, en l'absence d'autres preuves, cette fois-là encore, le vieillard n'avait pas résisté au pouvoir de séduction de son neveu[3]. Le cardinal avait conservé tout son crédit. Mais c'était un avertissement : il ne déguisa pas son ressentiment contre les théatins. Le résultat de cet insuccès fut d'augmenter encore l'idée qu'on se faisait de sa toute-puissance: plus que jamais on se crut obligé de dire de lui tout le bien possible[4].

Cette première dénonciation a certainement des rapports avec une tragédie qui, vers ce même temps, jeta la stupeur dans Rome.

Plautilia, de l'illustre famille des Massimi, fille de Virginia Colonna, avait épousé quelques mois auparavant Flaminio del Lante. Elle avait dix-sept ans, et était admirée pour sa grande beauté. Au mois de juin 1558, son mari s'absenta de Rome, et la jeune femme resta dans le palais de la famille, entourée de ses suivantes. Sur ces entrefaites son frère, Massimo de Massimi fut avisé qu'elle était courtisée par des cardinaux : il n'avait qu'à fouiller dans ses coffres, il y trouve-

1. On donnait même très souvent aux jésuites le nom de *teatini* ou *chietini*, parfois avec la détermination *del Giesu*. Il m'est arrivé très rarement de rencontrer, dans les correspondances du temps l'appellation de jésuite.

2. Et cosi li narrò tutta la vita che tiene el car^le Caraffa et le cose malfatte di di et di nocte..... dicendoli assai particulari. Onde S. Sta labracciò et ringraziò del bono offitio che lui haveva fatto, mostrandoli assai obligho... » Lettre de Gianfigliazzi du 13 août 1558. (*Mediceo* 3284 orig.)

3. Toute cette scène est racontée dans la lettre citée de Gianfigliazzi du 13 août.

4. « Et ciaschuno che sta intorno al papa sta al filatoio di Caraffa, et persona non ardiscie a parlar senon in bene. » Même lettre du 13 août.

Digitized by Google

rait des preuves. Massimo trouva 300 écus d'or. Plautilia expliqua que son mari lui donnait 25 écus par mois ; avant son départ il lui avait laissé une avance. A ce moment était intervenue une des suivantes, qui jouissait de la faveur plus spéciale de sa maîtresse. Elle reprocha à Massimo son indiscrétion et lui déclara qu'elle ne souffrirait pas, bien qu'elle fût une simple servante, qu'on ouvrit ainsi ses coffres. Ces paroles excitèrent les soupçons du jeune homme ; il étendit ses perquisitions et, dans les hardes de la suivante, il trouva sept cents écus d'or enveloppés dans un mouchoir, et deux anneaux d'une valeur de quinze cents écus [1]. Ce que voyant la femme prit la fuite. Massimo revint à sa sœur et la soumit à un interrogatoire. D'où venaient ces sept cents écus ? Plautilia répondit qu'elle l'ignorait. Plein de colère, il lui annonça qu'il allait la tuer ; à elle de choisir le genre de mort : le poignard ou le poison ? Plautilia le supplia, elle lui représenta qu'il allait déshonorer la famille : car elle avait pour elle sa conscience, elle mourrait innocente. Pourquoi ne pas examiner le cas plus mûrement ?

Massimo se laissa toucher. Provisoirement il enferma sa sœur dans une chambre, avec deux servantes pour la garder. Quand la nuit fut venue, la pauvre enfant, encore sous le coup des menaces de son frère, eut grand' peur. D'accord avec ses gardiennes ou pendant leur sommeil, elle attacha une corde à la fenêtre et se laissa glisser dans la rue. D'un trait, elle avait couru place de la Rotonde chez sa nourrice, et celle-ci avait averti une de ses tantes, de la famille Santa Croce, qui l'envoya chercher dans un carrosse. C'était un dimanche, le 5 juin, à six heures de la nuit.

Dans le public on accusa le cardinal Carafa d'être le séducteur. Il s'en défendit énergiquement, rejetant la faute sur le cardinal St-Ange. Et l'ambassadeur florentin, qui raconte ce drame, ajoutait en manière de conclusion : « Je crois pour ma part que ni l'un ni l'autre n'est coupable : ce sont des personnages honorables et des cardinaux [2]. Mais l'affaire a eu un grand retentissement ; il pourrait se faire qu'un jour ou l'autre elle ait des conséquences très fâcheuses ; car ce sont des nobles de Rome qui y sont engagés [3]. »

Le silence commençait à se faire, quand le 25 juillet, à la tombée de la nuit, le plus jeune frère de Plautilia, Flaminio de Massimi arriva

1. Plus exactement le texte porte : « Vi trovò scudi 700 in un fazoletto, et s'è detto anchora dua anella (sic) di valuta di scudi 1500. »

2. Ici Gianfigliazzi parle en diplomate. Il savait à quoi s'en tenir sur l'honorabilité de Carafa.

3. Tout ce récit est emprunté à une lettre de Gianfigliazzi du 15 juin 1558. (*Mediceo* 3284 orig.)

Digitized by Google

à l'improviste à Rome, venant de Naples. Directement il se rendit chez sa sœur, et, comme elle venait au-devant de lui se réjouissant de son retour inattendu, il la frappa furieusement de son poignard. L'enfant tomba atteinte de huit coups. Son meurtrier, pensant qu'elle était morte, prit la fuite et repartit pour Naples. Sa victime n'était que blessée ; elle put être rappelée à la vie [1].

Le pape fut alors informé de ce qui s'était passé. Sa colère fut extrême [2], mais on ne voit pas qu'à ce moment du moins il ait cru à la culpabilité de son neveu. Nous avons dit comment ce dernier éluda, quelques jours après, les dénonciations du théatin.

Cinq mois plus tard un autre scandale, en soi peu grave vu les mœurs du temps, vint de nouveau exciter l'impressionnabilité de Paul IV et le disposer à accueillir les dénonciations, dont la conséquence, cette fois, fut la disgrâce définitive de ses neveux. Le 1er janvier 1559, Alexandre Lanfranco, « premier secrétaire du duc de Paliano », offrit un repas à plusieurs de ses amis. Au nombre des convives il y avait le cardinal del Monte, Gian Ludovico di Carpi, frère du cardinal de Carpi, Don Lonardo de Cardena, parent du duc de Paliano, Andrea Sacchetti, secrétaire particulier du cardinal Carafa, de plus trois femmes, trois courtisanes parmi lesquelles la fameuse Martuccia. Elle avait été invitée sur le désir de Gian Ludovico di Carpi. Le repas touchait à sa fin quand fit irruption dans la salle Marcello Capece, neveu du duc de Paliano, homme brutal, adonné à tous les vices, que nous retrouverons dans la suite. Il était suivi d'une troupe de gens armés, dix ou douze. Accompagné de deux ou trois de ses *bravi*, il alla s'asseoir à côté de la Martuccia et, sans paraître se préoccuper des assistants, il l'embrassa à plusieurs reprises. Carpi lui fit remarquer que ce n'était pas agir en chevalier; Capece répondit grossièrement, et des injures les deux hommes en vinrent aux coups. Le cardinal del Monte qui était armé « selon son habitude », voulut s'interposer, mais, comme l'espace était très limité dans cette salle encombrée de meubles, le combat était presque impossible : les deux adversaires se séparèrent bientôt. Il n'y eut de blessé qu'un palefrenier du cardinal, qui reçut un coup de couteau au visage [3].

Carafa fut informé de cet incident, sans doute par son secrétaire

1. Lettres de Gianfigliazzi du 29 juillet et du 5 août 1558. (*Mediceo* 3278 f. 164 et 468 orig.)

2. Lettre du 5 août.

3. Tout ce récit est emprunté à une lettre de Gianfigliazzi du 6 janvier 1559 (*Mediceo* 3284 orig.) On verra que, sur bien des points, il diffère de celui que reproduit Duruy (*op. cit.* p. 297) d'après Nores.

Digitized by Google

Sachetti. Par égard pour le frère du cardinal de Carpi, il fit emprisonner au château St-Ange Lanfranco et Capece. Mais ce fut une pure satisfaction de forme. Au bout de quelques heures, sur les instances de Gian Ludovico lui-même, ils furent rendus à la liberté, et le lendemain, dans la maison du cardinal del Monte, en présence de Carafa, tous se réconcilièrent [1].

Mais on avait compté sans le pape : il eut connaissance de l'affaire et le 6 janvier, sur son ordre exprès, Capece fut reconduit dans les cachots du Château [2]. Le lendemain commençait la disgrâce.

Le 9 janvier Carafa se présenta, à son ordinaire, pour être reçu par le pape; après avoir attendu deux ou trois heures dans les antichambres, lui le ministre tout-puissant, il fut éconduit [3]. Le 12 il renouvelle sa tentative, même déception : on ne le laisse pas attendre, il est licencié presque immédiatement [4]. En même temps le pape faisait entendre au trésorier qu'il n'eût plus à exécuter les mandats de paiement signés par le cardinal [5].

La nouvelle de cette disgrâce inattendue, bien vite connue dans le monde officiel, y produisit la plus vive émotion. On avait peine à y croire, on s'accordait à penser que « le désaccord étant entre oncle et neveu, ce qui équivaut à dire entre père et fils [6] », Carafa ne tarderait pas à retrouver sa faveur passée : qu'il changeât de vie, qu'il se confessât et communiât, et il obtiendrait bien vite son pardon [7]. Chacun s'ingéniait à découvrir les causes et les dénonciateurs. Sans doute le pape a commencé « à prêter l'oreille à quelqu'un de ces théatins qu'il admet dans son intimité. » Il aura été informé « des mœurs dissolues et licencieuses du cardinal. ». « On lui aura raconté bien des méfaits, en particulier l'affaire de Plautilia » [8]. Quelques-uns, mais en petit nombre, font allusion à la possibilité

1. Même lettre de Gianfigliazzi du 6 janvier.

2. Lettre de Gianfigliazzi du 13 janvier 1559. (*Mediceo* 3284 orig.)

3. Due sere fa p^to^ Cardinale stette due o tre hore nell' anticamera di S. S^t^, quale dopo li mandò a dir che se n'andasse perchè non voleva udirlo... » (Lettre de l'évêque d'Anglone du 11 janvier 1559. *Modène Estense loc. cit.* orig.)

4. « Hiarsera *(sic)* il cardinale Caraffa tornò dal Papa per haver audientia. et aspectato un pezzo fu licentiato senza parlare. » (*Mediceo* 3278 f. 308 orig.)

5. Le maître de maison voulait lui présenter un mandat à signer « per conto delle spese di casa di N. S^re^.... Et Caraffa li rispose non poter più sottoscriver mandati perchè el Tesaurier haveva commessione da N. S^re^ di non exequir piu sua [*sic*] mandati..» Lettre de Gianfigliazzi el dì 13 di gennaio 1559. (*Mediceo* 3284 orig.)

6. Ces paroles rapportées par Gianfigliazzi — lettre du 20 janvier 1559 (*Mediceo* 3289 orig.) — sont de Vargas.

7. Lettre de Ber^no^ Pia du 14 janvier 1559. (*Parme Carteg. Gonzaga* orig.)

8. Lettre de Gianfigliazzi du 13 janvier. (*Mediceo* 3284 orig.) Selon les *avvisi* du 14 janvier, le pape a sans doute été informé « del suo (du cardinal) discorretto et licentioso vivere. » (*Bibl. Vat. Urbin.* 1039 f. 1 orig.)

Digitized by Google

d'une divulgation inopinée des capitulations secrètes de Cavi [1].

Presque chaque jour amenait quelque signe nouveau de la colère du pape. Le mardi 10 janvier, au soir, l'évêque d'Osimo fut avisé par le gouverneur d'avoir à quitter Rome dans le plus bref délai et d'aller résider dans son diocèse : il ne se le fit pas dire deux fois et le lendemain à l'aube il était déjà en route. C'était un jeune homme, fils du feu cardinal de Trani, qui était connu à Rome pour ses mœurs corrompues. Depuis son retour de Bruxelles, Carafa l'avait admis dans le cercle de ses plus intimes familiers. En annonçant son départ précipité, l'ambassadeur florentin concluait : « Il est bien clair que Notre Seigneur doit avoir appris quelque particularité [2]. »

Le 17 janvier, nouvel ordre du pape. Cette fois ce fut à Carafa de quitter ces appartements Borgia où, depuis plus de trois ans, il régnait en maître. Toute la nuit fut employée au déménagement : il lui fut encore permis de s'installer dans des chambres inférieures situées « au-dessus de la porte du palais [3]. » Enfin, le 23, Carafa reçut avis qu'il ne serait plus admis à paraître aux consistoires : il en était exclu [4]. Dans toutes ces mesures de rigueur il y avait une progression qui laissait soupçonner l'état d'âme du pape. Que serait l'explosion finale ?

Carafa, dans les premiers moments, avait affecté la plus grande sérénité. Puis, constatant que son oncle semblait se défier de sa propre faiblesse et refusait décidément de l'entendre, il avait espéré faire la part du feu. En renonçant de lui-même à sa haute position, il calmerait sans doute le Pontife. Qu'on le laissât partir pour Bologne dont il était légat, il ne demandait rien de plus [5]. Et maintenant il s'ingéniait, avec un zèle inquiet, à se faire pardonner les rancunes qu'il avait amassées sur sa tête : le 14 janvier — chose qui ne s'était pas vue depuis longtemps — les portes de ses appartements furent ouvertes à tout venant, il entendit les réquisitions de tous [6].

Ce fait mérite d'être relevé ; il se rapporte à une plainte présentée au pape par l'ambassadeur florentin Bongianni Gianfigliazzi, et qui, selon nous, fut l'occasion et le point de départ de tout ce qui suivit. Depuis plusieurs mois Gianfigliazzi sollicitait une audience du pape. Maintes fois il avait exposé son cas à Carafa,

1. Lettre de Gianfigliazzi du 13 janvier 1559. (*Mediceo* 3284 orig.)
2. Même lettre de Gianfigliazzi, et surtout lettre de l'évêque d'Anglone du 14 janvier. (*Modene Estense loc. cit.* orig.)
3. Lettre de Gianfigliazzi du 20 janvier. (*Mediceo* 3284 orig.)
4. Lettre de l'évêque d'Anglone du 25 janvier. (*Modène. Estense* loc. cit. orig.)
5. Lettre du même, 11 janvier. *eod. loco.*
6. Lettre de Gianfigliazzi du 14 janvier. (*Mediceo* 3284 orig.)

Digitized by Google

et toujours celui-ci l'avait éconduit avec des promesses. Le 6 janvier il renouvela sa tentative. Il se présenta aux appartements Borgia : le cardinal lui fit savoir qu'il disait son office ; quand il aurait fini, il le recevrait. Or ce jour-là, fête de l'Épiphanie, le pape tenait chapelle pontificale ; sans avertir l'ambassadeur, Carafa se rendit à la Sixtine par un escalier secret. Alors Gianfigliazzi l'attend au passage du cortège des cardinaux et lui renouvelle sa demande. Encore une fois Carafa lui promet de le recevoir après la cérémonie. Quand il sortit de la chapelle, accompagné des cardinaux Vitelli et Sermonetta, Gianfigliazzi se mit à sa suite avec quelques autres personnes. Mais, arrivés au haut de l'escalier, au moment d'entrer dans les appartements, un domestique ferme brusquement la porte que les trois cardinaux viennent de franchir, après avoir déclaré que toute audience est impossible pour ce jour-là.

Gianfigliazzi partit indigné. Le lendemain, 7 janvier, il réussit à pénétrer jusqu'au pape, raconta l'affront qui lui avait été fait la veille et déclara à Paul IV que « les personnes de son entourage semblaient peu préoccupées de ses véritables intérêts. » On lui laissait ignorer bien des choses, sous prétexte de lui éviter les émotions et les fatigues ; mais c'était là une vaine excuse ; « on voulait en réalité cacher à Sa Sainteté ce qu'elle avait le devoir de connaître. » Se faisant plus précis, il avait dit que les neveux du pape auraient tout avantage à s'inspirer, dans le gouvernement, de ses conseils [1].

Cette déclaration contenait évidemment beaucoup de sous-entendus : c'était pour le pontife une invitation à se renseigner, à sortir de cette attitude de confiance aveugle, dans laquelle il se renfermait depuis trop longtemps. Gianfigliazzi donna l'éveil [2] : ainsi qu'en

1. Toutes ces circonstances sont racontées par Gianfigliazzi dans une dépêche écrite le jour même, 7 janvier. (*Mediceo* 3284.) — Plus tard, le 14 janvier, il écrivait encore : « Io so certo che el Card. Caraffa debbe haver hauto per male che io contassi a S. Sta lo smaccho che mi fece, et debbe haver saputo che io ho saputo dir le mia ragioni a S. Sta assai bene. » Nouveau détail : il avait dit au pape que, si on l'avait empêché d'être reçu en audience, « era perchè dubitavano quelli suoi nipoti che S. Bne da me non havessi a saper el vero chome e non sapeva et che li era fatto un gran torto a non li dir el tutto, essendo esso principe supremo.... » (*Eod. loco.*)

2. Les *Avvisi* de Rome du 21 janvier confirment cette manière de voir : « La rottura fra questi signori Caraffi et il papa dura tuttavia.... el il sig. ambasciator di Fiorenza, per quanto s'ha inteso, fu la prima causa a scoprir quelli giramenti che a S. Sta sono dispiaciuti... » (*Bibl. Vat. Urbin.* 1039 f. 2v orig.)

Nous ne mentionnons pas ici l'incident qui aurait eu lieu le 5 janvier, au cours d'une séance de l'inquisition : le pape, à propos du scandale arrivé au banquet de Lanfranco, aurait de nouveau affirmé ses intentions réformatrices, et le cardinal Pacecco lui aurait fait remarquer : « Saint Père, c'est par nous que la réforme doit commencer. » Les documents si détaillés, qui forment la base de notre étude, n'y font pas allusion. Duruy

Digitized by Google

témoignent ses dépêches, sa part de responsabilité dans la disgrâce des Carafa ne va pas plus loin. Mais il dut se rendre compte lui-même que ses plaintes avaient été prises en considération. Le 10 janvier il écrivait : « On dit que depuis trois jours l'accord n'est plus complet entre le cardinal Carafa et Sa Sainteté [1]. » Depuis trois jours, c'est-à-dire depuis le 7 janvier.

Paul IV, encore troublé par le scandale de Marcello Capece, avait donc des doutes. A qui s'adressa-t-il pour les éclaircir ? Nous croyons que le principal et le véritable dénonciateur des Carafa [2] fut le théatin Don Hieremia. Mais qu'on le note bien, les renseignements contemporains dignes d'être pris en considération, laissent cette conviction qu'il parla, non pas à la suite d'une démarche spontanée, mais pour obéir aux ordres du pape. Voici à cet égard le témoignage concluant de l'ambassadeur florentin : « mercredi dernier, 18 janvier, je suis allé faire visite au cardinal Carpi ; il était au lit, malade de la goutte. Dans sa chambre se trouvait Pasqualino, qui est l'homme de confiance du cardinal Puteo... Ce Pasqualino confirma au cardinal Carpi l'exactitude de tout ce qui se dit au sujet de Don Hieremia. Il est exact qu'il a eu des conférences avec Vitelli et qu'il a rapporté au pape tout ce qu'il a appris. Don Hieremia ne le niait pas, bien au contraire, il s'en expliquait librement. Pasqualino ajoute que le jour précédent le Père Theatin, comme pour s'excuser, avait tout raconté à un cardinal — selon

---

(*Op. cit.*, p. 298), a emprunté ce récit à Pietro Nores, où les erreurs abondent. Nous ne pouvons pas non plus accepter, pour la détermination des faits, comme source sûre, l'anonyme *Diario di diverse attioni notabili successe nel tempo del pontificato di Paolo IV et doppo la morte di detto pontefice M. D. L. VIII.* — Au reste l'incident, s'il a eu lieu, se rapporterait uniquement à l'affaire du banquet de Lanfranco, et il n'y aurait aucun motif d'en conclure que ce fait fut la cause déterminante de la disgrâce des neveux. Il en aurait été tout au plus une préparation, comme l'affaire Plautilia Massimo.

1. « Dicon come il cardinal Caraffa si trova da tre dì in qua alquanto in disdetta con S. Sta. » Lettre de Gianfigliazzi du 10 janvier. (*Mediceo* 3278 f. 307 orig.)

2. Qu'à la suite de Don Hieremia d'autres soient venus déposer contre les Carafa, et en particulier contre le Cardinal, rien d'étonnant. Ils avaient amassé sur eux assez de rancunes et de haines.

Parmi les noms mis en avant, avec des réserves cependant, nous notons : « la nipote di S. Sta che fu figliuola d'una sua sorella maritata nel Sr Camillo Pardo Ursini... et la Sra Giulia Colonna... » (Lettre de l'évêque d'Anglone, du 4 février 1559. *Modène Estense loc. cit.* orig.) Cette même lettre ajoute : « s'intende che furono spinti dalli due cardinali (Trani et Spoleto) hora deputati al governo generale di tutta la chiesa. » Silos (*op. cit.*, p. 385), mentionne la « Marchionissa a Valli. Pauli quarti neptis. »

On ne peut faire fond sur une pièce anonyme et non datée (*Parme. Carteg. farnesiano*, classée, par erreur, en octobre 1557) qui reproduit la version des amis des Carafa, au sujet de leur disgrâce. Cette information est un mélange confus de vrai et de faux. Pour s'être trop confié a ce document et au *Diario* cité plus haut, Coggiola (*op. citat.*, p. 135 et 145), s'est complètement mépris sur le rôle joué par le cardinal Alessandrino dans les événements de janvier.

Digitized by Google

toutes les probabilités le cardinal Puteo — : le pape l'avait fait venir et, sous peine d'excommunication, de privation et de toutes les censures ecclésiastiques, il lui avait commandé au nom de l'obéissance de lui révéler tout ce qu'il savait ou avait appris de la conduite de Carafa et de ses autres neveux. Et ainsi Don Hieremia, pour ne pas encourir ces censures, avait été obligé de dévoiler ce qu'il savait... » [1] Vargas et l'ambassadeur de Venise de leur côté tenaient « de bonne source » [2] que les choses s'étaient passées ainsi. On savait positivement que le Théatin s'était rencontré, à deux ou trois reprises, avec le cardinal Vitelli pendant la nuit, et qu'ils avaient eu de longs entretiens. Vitelli lui-même ne niait pas le fait, il protestait seulement contre l'interprétation qu'on en donnait. Mais Carafa lui-même reconnaissait que le traître c'était Vitelli [3].

Ce fut seulement après les dénonciations de Don Hieremia que Paul IV fit venir le cardinal Alexandrin, mais beaucoup moins pour obtenir de lui de nouveaux détails que pour lui adresser des reproches amers. Comment avait-il pu garder le silence ? Le pape était convaincu que les choses marchaient bien, on semblait s'être donné le mot d'ordre pour l'entretenir dans cette illusion, et maintenant la triste réalité se révélait à lui : les choses allaient *a rovescio*. Il avait cependant le devoir de tout savoir, et on lui avait fait entendre une chose pour une autre. Le cardinal avait été conjuré de dire ce qu'il savait. A cela il éprouvait une grande

1. Voy. sur toute cette question des dénonciateurs la lettre de Gianfigliazzi du 20 janvier. (*Mediceo* 3284, orig.)

2. « Ha inteso di buon luogho. » Même lettre du 20 janvier.

3. Même lettre. — Le cardinal Vitelli n'était âgé que de 27 ans : il devait sa promotion au duc de Paliano. (Voy. lettre de Navagero du 20 mars 1557. *Calendar... Venice* VI. II. n° 837.) Bientôt il était devenu comme le bras droit du cardinal Carafa : en toutes circonstances, surtout dans les plus délicates, il apparait comme son plus intime confident. En septembre 1558 sa faveur commença à diminuer : « Di presente (Vitelli) sta un poco calato di favore appresso Caraffa. » (Lettre de Celso du 17 septembre. *Parme, Carteg. farnesiano.* min.) D'après tous ces témoignages, l'origine de cette demi-disgrâce fut un désaccord qui s'éleva entre le Duc de Paliano et le cardinal au sujet de l'acceptation de la récompense. Vitelli aurait pris parti pour le Duc. Cette situation dura jusqu'à la fin de 1558 : toutefois Vitelli continua à vivre parmi les familiers de Carafa. Dans le courant de décembre, Sermonetta le supplanta définitivement : « Et il Car^le Vitello è stato scartato, et si vedeva prima che Vitello era con Caraffa sempre, et ora quando vi capita vi viene vestito col rocchetto et con la mozzetta come usano far li cardinali forestieri quando lo vanno a visitar. » (Lettre de Gianfigliazzi du 31 décembre. *Mediceo* 3274 orig.)

Dans ces conditions il n'y a pas lieu de s'étonner des révélations faites par Vitelli à Don Hieremia. — Le 16 janvier Carafa eut soin de se faire restituer par Vitelli « tutte le scritture che havessi appartenente al car. Caraffa et l'ebbe et le tiene et questo fu gradissimo smaccho a Vitello. » (Lettre de Gianfigliazzi du 20 janvier.) Vitelli ne fut pas compris dans la disgrâce des Carafa, toutefois le pape lui ordonna de sortir du Vatican où il habitait. (Lettre de Gianfigliazzi du 27 janvier 1559. *Mediceo* 3278 f. 316^v orig.)

Digitized by Google

grande répugnance. Il demandait qu'au moins le pape provoquât ses explications par des questions précises [1].

On était ainsi arrivé au 27 janvier : la colère du pape n'avait fait que progresser à mesure qu'il avançait dans l'instruction de cette cause, qui ne pouvait manquer de lui ouvrir les yeux sur ses propres responsabilités. Il comprenait, mais trop tard, « que c'était à dessein qu'on l'avait maintenu dans un si grand isolement [2]. » Dans le public quelques-uns restaient convaincus que « la voix du sang » étoufferait la colère : une pareille disgrâce infligée à un neveu du pape, cela ne s'était jamais vu ! D'autres plus perspicaces remarquaient que « Sa Sainteté n'abandonne jamais sa colère, quand on y a donné occasion [3]. » Carafa finit par être de ceux-là ; l'une après l'autre, il perdit toutes ses espérances.

Le 19 janvier, il avait écrit au cardinal Savelli pour le prier de transmettre au pape, de sa part, certaines suppliques, qui étant autant d'actes d'humiliation, étaient de nature à fléchir sa colère [4].

Le 22, veille du consistoire, il avait intéressé à sa cause tous les cardinaux, sur lesquels il croyait pouvoir compter. Mais le jour même Vargas, dans une audience privée, avait été vertement blâmé parce qu'il avait osé élever la voix en faveur des accusés [5]. Toute espérance s'évanouissait : Carafa pria ses amis de s'abstenir, sauf dans le cas où le pape lui-même leur fournirait une occasion de plaider sa défense [6].

Le 27 janvier tous les cardinaux, à l'exception de Carafa, se trouvèrent présents au consistoire qui commença à la vingt et unième heure : il dura deux heures et demie. Le pape monta sur son trône ; il avait les traits bouleversés par la colère. Et aussitôt,

---

1. « Lo Alessandrino mi ha detto che non vorrebbe haver a dir le cose come le passano a N. S^re, ma che vorrebbe che lui stesso ne domandasse, et allora li direbbe tutto quello sapessi, si per l'onor di Dio come per l'onor di S. Sta : ma l'andar sponte a dir al papa quello che sente non li pare ragionevole ; ma che domandato non ne mancherà per l'oblighо suo. » (Lettre de Gianfigliazzi du 14 janvier. *Mediceo* 3284 orig.)

Dans la première partie de cette lettre, Gianfigliazzi rapporte le compte rendu qu'Alessandrino lui-même lui avait fait de son entrevue avec le pape. Nous avons déjà relevé à ce sujet l'erreur de G. Coggiola.

2. « In sustanzia si vede che s'è acchorto che lui non sapeva ogni cosa et che lo star tanto ritirato era fatto a arte. » (Lettre de Gianfigliazzi du 14 janvier. *Mediceo* 3284, orig.).

3. « S. Sta dove volta il sdegno non l'abbandona mai. » (Lettre de l'évêque d'Anglone, du 25 janvier 1559. *Modène. Estense. loc. cit.*, orig.)

4. Cette lettre a été publiée dans l' *Archivio storico Italiano* XII. 449. Il en existe une copie officielle dans le *Liber Jurium* f. 560. Elle fournirait plusieurs variantes, par exemple à la fin, à la date, au lieu de : di Paliano il faut lire. di Palazzo.

5. Lettre de Gianfigliazzi du 20 janvier 1559. (*Mediceo* 3284.)

6. Lettre de l'évêque d'Anglone du 25 janvier. (*Modène. Estense loc. cit.*, orig.)

Digitized by Google

dans un long discours il étala les scélératesses *(sceleragini)* de ses neveux, entrant dans beaucoup de détails de leur conduite. Il protesta que jusqu'à présent il n'avait rien soupçonné ; maintenant qu'il savait à quoi s'en tenir, il n'hésitait pas à les priver de toutes ses faveurs. En conséquence il les déclarait rebelles de Rome et leur ordonnait de quitter la ville dans les douze jours. Le duc et le marquis iraient résider dans leurs domaines de Gallese et de Montebello, le cardinal dans un endroit qui lui serait désigné prochainement. Ils devraient emmener toute leur famille, femmes et enfants. Ils étaient privés de leurs fonctions, le cardinal de ses légations et de ses gouvernements ; le duc de Paliano, de la charge de gouverneur de l'Église, à laquelle était attachée une pension de 30.000 écus, et du commandement des galères pontificales ; le marquis de Montebello du commandement de la garde pontificale avec son traitement de 12.000 écus. Cette privation s'étendrait, dans les plus brefs délais, à tous les fonctionnaires de l'État pontifical qui devaient leur nomination à Carafa. Cette condamnation inattendue fut prononcée avec une grande véhémence, mais non pas sans émotion : le vieux pontife pleura. Alors six cardinaux — deux de chaque ordre — se présentèrent devant le trône, et du Bellay, en sa qualité de doyen, tenta d'obtenir, au nom du Sacré Collège, au moins quelque adoucissement à la sévérité de cette décision [1]. Paul IV refusa de les entendre : il les congédia avec ces paroles dures qui, en de pareils moments, lui échappaient si facilement, et, profitant de l'occasion, il fit défense générale à qui que ce fût de lui présenter à l'avenir de semblables requêtes.

A ce moment il ordonna qu'on introduisît Camille Orsini, Ferrante di Sanguine et le marquis de Montesarcio : séance tenante il leur donna le soin de tout ce qui concernait l'armée, la sécurité de Rome et de l'État Pontifical. Orsini aurait le commandement suprême, les deux autres seraient ses lieutenants. Ensuite entrèrent le gouverneur de Rome, le vice-gérant de la chambre apostolique, le dataire, le secrétaire majeur, le premier secrétaire des brefs : le pape leur annonça qu'ils n'avaient plus à obéir, en quoi que ce fût, à ses neveux. Et c'est alors, au moment de clore cette séance mémorable, qu'il lança au cardinal de Saint-Ange cette boutade : « Si Paul III, de bonne mémoire, avait tenu une semblable conduite, ce

1. D'après Coggiola *(op. cit.*, 121) au contraire, ce serait le cardinal S. Angelo, et lui tout seul, qui aurait pris la parole en faveur des Carafa. En ce cas, il ne fait que reproduire, sans l'avoir contrôlé, le récit de Duruy (*op. cit.*, 301), sujet à caution puisqu'il s'appuie uniquement sur l'autorité de Nores.

Digitized by Google

malheureux Pier Luigi n'aurait pas été tué dans les conditions honteuses que l'on sait, il n'aurait pas emporté dans la tombe la tache qui reste attachée à sa mémoire [1]. » Saint-Ange, accablé sous cette apostrophe, ne trouva rien à répondre [2].

En voyant sortir les cardinaux de la salle consistoriale, un témoin put lire sur leurs visages effarés les impressions de stupéfaction et de terreur, que leur laissait une pareille séance [3]. Ils devaient comprendre que, plus encore que la condamnation d'un homme, c'était la condamnation d'un système, une rupture violente et définitive avec tout un passé.

Le soir même à l'issue du consistoire, le dataire, le lieutenant de la chambre apostolique et le gouverneur de Rome se rendirent dans les appartements qu'occupait Carafa, au-dessus de la porte du palais. Les trois frères étaient là attendant leur sort. On leur lut la sentence du pape : le cardinal apprenant qu'on lui attribuait comme résidence Città Lavinia, dans l'état de Paliano, fit remarquer qu'il n'y serait pas en sûreté, au milieu de populations entièrement dévouées aux Colonna. Il demanda pour lui-même la permission d'aller à Sermoneta ou à Nepi, pour son frère, le marquis de Montebello, de se rendre à la cour de Philippe II. Le pape fut inexorable : le lendemain il fit répondre que les premiers ordres devaient être observés [4].

Il est important de souligner ici une conclusion qui se dégage des témoignages cités plus haut : la disgrâce des Carafa ne fut pas motivée par des raisons d'ordre politique, elle fut la punition de fautes privées, d'abus de confiance commis durant cette période qui

1. La forme, donnée à cette boutade, n'est pas la même dans tous les récits : d'après l'évêque d'Anglone : « Se la bona memoria di Paolo III° si fosse risoluto di questo modo, qual tristo di Pietro Luigi non saria stato ammazzato cosi vituperosamente, nè lui moriva con la macchia che se n'ha portato seco. » Le maître des postes impériales, Giov. Antonio de Tassis, dans une lettre au cardinal Farnèse : « Si Paul III havesse fatto questo alli sua (*sic*) nepoti non saria stato amazato il Duca come fu et li soi non havariano hauto questo malo esempio inanzi. » (Lettre du 29 janvier. *Parme. Carteg. farnesiano*, orig.)

2. Tout ce récit du consistoire du 27 janvier est emprunté à une lettre de l'évêque d'Anglone du 28 janvier, (*Modène, Estense, loc. cit.*, orig.), à une lettre de Gianfigliazzi écrite le jour même, 27 janvier (*Mediceo* 3278, f. 316 orig.) et à la lettre citée de Tassis. Cfr. aussi les *Avvisi* de Rome du 28 janvier. (*Bibl. Vat. Urbin.* 1039, f. 4, orig.) Dans aucun de ces documents authentiques on ne trouve une allusion permettant d'affirmer que Paul IV ait voulu punir ses neveux en tant qu'hommes politiques, c'est-à-dire les punir d'erreurs dans lesquelles il avait sa large part de responsabilité. Coggiola semble admettre le contraire, en s'appuyant sur le *Diario*, déjà cité (*op. cit.*, p. 137). Cette partie de son étude manque d'ailleurs de précision et de clarté.

3. « Chi vidde uscir el consistorio mi a detto che tutti li cardinali parevon mezzi balordi per tal cosa inaspettata a tutti. » (Lettre citée de Gianfigliazzi du 27 janvier.)

4. Lettre de Gianfigliazzi du 28. (*Mediceo* 3278, f. 317, orig.)

Digitized by Google

suit la légation de Bruxelles, et qui marque l'apogée de la puissance du cardinal. Les circonstances qui préparent la disgrâce, celles qui l'accompagnent, prouvent avec évidence que Paul IV voulait châtier la vie licencieuse de ses neveux, leur cupidité et leurs injustices. En dehors de ces motifs, seule la révélation des capitulations secrètes de Cavi est alléguée comme ayant pu donner occasion à l'indignation du pape. Mais c'est là une simple supposition, un bruit qui circule dans le public. Dans ses déclarations, le pontife ne laisse pas soupçonner qu'il ait attaché à cette question une telle importance : les explications, que nous aurons à fournir dans la suite sur le secret de ces fameuses capitulations, dissiperont, nous l'espérons, tout doute à cet égard.

Au reste s'étonner de la sévérité de Paul IV pour ses neveux, ce serait bien mal connaître son tempérament, avoir bien peu pénétré l'idéal, qu'il n'avait jamais cessé de poursuivre et auquel, dans ces derniers mois, il s'était attaché avec plus de force que jamais. Il avait été et il resta jusqu'à sa mort la personnification de la réforme religieuse dans son sens le plus intransigeant, le plus absolu. La disgrâce des Carafa, avec toutes les circonstances qui l'accompagnèrent, n'est qu'un exemple — le plus impressionnant sans doute et le plus terrible — de la sévérité du pontife. Il serait facile de dresser ici toute une liste de hauts fonctionnaires dégradés, emprisonnés, soumis à de longs procès, après avoir joui du plus grand crédit et vécu dans l'intimité du pape. Qu'il suffise de citer les exemples du dataire Osius et du commissaire général Bartolomeo da Benevento. Ce justicier, quand il constatait un abus de confiance, ne connaissait plus ni amis ni parents : contre ceux-là surtout, contre les puissants, il fut toujours d'une rigueur impitoyable.

(A suivre.) D. RENÉ ANCEL.

Digitized by Google

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

UN MANUSCRIT COMPLET DU IVe LIVRE D'ESDRAS.

ON connaît la mésaventure qui arriva au IVe livre d'Esdras. Il contenait un passage qui semblait peu favorable à la prière pour les morts. Dans un manuscrit de Saint-Riquier, qui passa plus tard à Saint-Germain et se trouve maintenant à la Bibliothèque Nationale 11505 (= S), le feuillet où se lisait le texte en question fut arraché par quelque moine trop scrupuleux. La chose semblera très ordinaire et de minime importance. Ce qui est étonnant, c'est que tous les manuscrits connus avant 1875 et toutes les éditions dépendaient de ce manuscrit mutilé et contenaient ainsi une grande lacune au milieu du chapitre VII. M. Bensly, de Cambridge, trouva le texte complet dans un manuscrit de Corbie, conservé à Amiens (= A) et s'empressa de publier le fragment qui manquait jusque-là. Depuis lors, on a trouvé d'autres manuscrits complets : le Complutensis (= C) du IXe ou Xe siècle, le manuscrit d'Avila (XIIIe siècle) qui, d'après S. Berger, n'a aucune valeur, puisqu'il n'est qu'une copie du précédent, le ms. 4 de la Bibliothèque Mazarine (= M) du XIe siècle, enfin, un ms. daté de 1162 qui est conservé à la collégiale de San Isidro de Léon et qui n'a pas encore été étudié jusqu'ici [1].

La mort empêcha M. Bensly de publier l'édition du IVe livre d'Esdras qu'il avait longuement préparée. M. James recueillit pieusement l'héritage de son ami et le volume parut en 1895 dans la belle collection *Texts and Studies*. L'édition est basée sur les manuscrits SACM. Un examen rapide de l'apparatus criticus suffit pour voir que les témoins se divisent en deux groupes bien distincts : le « texte français » est représenté par les deux premiers manuscrits, le « texte espagnol » par les deux derniers. Dans la Confession

1. M. B. Violet qui prépare pour l'Académie de Berlin une édition critique de l'Apocalypse d'Esdras a la collation complète des deux manuscrits d'Avila et de Léon. J'ai cru qu'il était de mon devoir de lui faire connaître l'existence du codex Bruxellensis et je lui ai communiqué les notes que j'avais prises.

Digitized by Google

d'Esdras (VIII, 20-36) les témoins se séparent autrement : M offre un texte absolument à part, tandis que SA s'accordent non seulement avec C, mais encore avec tous les autres manuscrits qui ont reçu cette Confessio Esdrae, comme une pièce détachée dans des collections de cantiques.

En octobre dernier, j'eus la bonne fortune de découvrir à Bruxelles un nouveau manuscrit complet du célèbre apocryphe. Le n° 1 du catalogue du R. P. Van den Gheyn (= nos 9107-9110 de l'inventaire) est une Bible du XIIe siècle en quatre volumes à pagination continue (LXXg feuillets) de dimension énorme. Aucune marque ne permet de déterminer le lieu d'origine, un ex-libris collé sur le plat intérieur indique qu'elle a appartenu au cardinal Thomas d'Alsace, archevêque de Malines (1716-1759). L'apocalypse d'Esdras se lit au tome III entre le second livre des Machabées et le Psautier. Son texte est celui du groupe espagnol, et, plus spécialement, celui du manuscrit M. Même le titre et la disposition du livre, même le texte de la Confession, le rapprochent de M : en effet, il est intitulé *Liber secundus Esdrae* et les chapitres I et II suivent le chapitre XVI. Pour le détail du texte, j'ai collationné, avec l'aide d'un charitable confrère, les chapitres I-IV, 9; VII, 36-87 ; VIII, 20-36; XV et XVI, et voici les seules variantes qui le distinguent de M (d'après l'édition Bensly-James) :

I 5 nuncient 8 concite 13 per mare 16 demersi 19 ∞ manna d. u. 20 scidisti 21 Ferezeos 28 amat CM ; mammat 30 facie + mea 31 manducaui 33 ideoque dicit d_s + deus 39 Z. (— et) Osee + et

II 11 eis (= C) 19 rosas, pupillam 30 iocundare 34 intelligitis (= C) 38 iocunditatem 41 uocatus es

III 1 primo Salathiel Esdra 2 habund. (= C S *et la première main de* A ; *au v. 33, même orthographe, appuyée par les mêmes manuscrits*) Babilonem 4 + fiat terra (= C), et solum hoc *se rapproche de* C 8 unaquaeque (= C) 29 actum 34 saecula

IV 6 facere ita (M : f. da)7 *omet* in principio... uiae sunt

VII 39 — autem 41 — neque uernum non aestum 48 in incorruptionem 65 peccora 78 ∞ ad eum it. 80 hee inspirationes 83 (— via) tertia + quia *de même aux vv. 84, 85, 86.*

VIII 24 serui tui + et intende deprecationi mee 18 peruerse 33 tc (M : tū)

XV 4 incredulitatem 8 innoxius 14 habitant 19 mittam 29 sicut etiam 34 corrigent 47 cupierunt. Semper 48 et in adinuentionibus 54 sui 59 + primaria (= C)

Digitized by Google

XVI *le v. 6 omis dans M se trouve ici sous cette forme :* numquid repellit aliquis leonem esurientem in silua aut exstinguit ignem in stipulam mox ut ceperit ardere 7 ∞ al. repellet 10 — est qui (= C) urgebit 16 cũ uenerint 22 — esse, geminabuntur 44 et qui putat 49 (— in) pecc. 51 descendat 54 — sic (= C) 55 cog. illorum 57 sermones 61 demittendo 63 ∞ omnia f. (= C) 64 uoluerint 69 ∞ pop. multi 77 — mea (= C) extollant + se.

Là où le correcteur de M a suppléé des passages omis ou corrigé des fautes, le manuscrit de Bruxelles est d'accord avec le correcteur. La seule exception que j'ai rencontrée à cette règle est au chapitre VII v. 87 où Brux M* ont *honoribus*, tandis que M** a *doloribus*.

Les conclusions de cet examen sommaire sont faciles à dégager. En général, le nouveau manuscrit suit M jusque dans ses variantes les plus singulières et les plus mauvaises; mais il n'en est point une copie, car il a conservé parfois des mots, une fois même tout un verset omis par son compagnon. Quand il abandonne le manuscrit de la Mazarine, il se rencontre souvent avec le manuscrit d'Alcala. Enfin, les leçons uniques ne sont pas rares, même les bonnes; je n'en relèverai que deux. Ch. I, v. 28 on lit « ut nutrix quae mammat paruulum suum. » Ce verbe rare, qui est si bien à sa place ici, est remplacé dans CM par le verbe plus commun et moins expressif « quae amat », dans AS il a disparu complètement [1]. Je ne connais dans l'ancienne littérature chrétienne qu'un exemple où ce mot est employé. Au ch. XXI, v. 23 de l'évangile de saint Luc, le codex Palatinus (ed. Tischendorf, p. 393) du IVe siècle, donne le texte suivant : « Uae eis quae in uentre habent et quae mammant. »

On avait déjà remarqué [2] que dans M, qui a pour la Confession d'Esdras un texte absolument unique, un bout de phrase avait disparu au verset 24. Il a été conservé par le *codex Bruxellensis* qui donne « et intende deprecationi meae. »

La bibliothèque de Bruxelles possède encore un autre manuscrit du IVe livre d'Esdras, c'est le n° 4 du catalogue (= n° 350 de l'inventaire), du XIVe siècle, et notre apocalypse s'y trouve après la Bible au milieu de prologues d'origine diverse. Elle contient la grande lacune au chapitre VII, dérive par conséquent du *sanger-*

1. M. B. Violet m'apprend que les mss. d'Avila et de Léon ont aussi la variante *amat*. Le ms. de Bruxelles a donc seul conservé le bon texte.
2. Bensly-James, *The fourth book of Ezra*, p. LXXXII.

Digitized by Google

manensis et peut être négligée dans la recherche du texte primitif. Si je le renseigne ici, c'est à cause de la curieuse disposition du texte : f. 568v 1re colonne, il y a une rubrique. « Hoc est principium secundi libri esdre uel prologus potius in eiusdem » suivie des chapitres I et II du IVe livre : « Licet *(sic)* esdre prophete filii sarei.... miracula dni dei uidisti. » Puis une nouvelle rubrique : « Incipit principium secundi libri esdre » suivie de ces cinq mots : « Et fecit iosias pascha etc. » (c'est le début du IIIe livre). Immédiatement après ces cinq mots, encore une rubrique : « Incipit tercius liber esdre » qui introduit le IVe livre à partir du chap. III : « Anno XXX ruine..... » En marge sont écrites les rubriques suivantes : uisio 1a (IV, 1), uisio 2a (V, 31), uisio 3a (VI, 36), uisio 4a (VII, 1), liber 4us (VIII, 15), uisio 5a (XI, 1).

D. DONATIEN DE BRUYNE.

LE PROLOGUE INÉDIT DE PÉLAGE

A LA PREMIÈRE LETTRE AUX CORINTHIENS.

TROP longtemps on avait attribué à Pélage les *argumenta* qui accompagnent ordinairement dans les manuscrits les lettres de saint Paul et qui sont bien antérieurs à Pélage [1]. Aujourd'hui, M. Souter [2] vient réclamer pour le célèbre hérétique la paternité d'une nouvelle série de prologues qu'il a trouvés dans un manuscrit de Karlsruhe, le seul, parait-il, qui ait conservé le texte pur du commentaire de Pélage aux épîtres de saint Paul. Il est vrai que ces préfaces n'étaient pas tout à fait inconnues. La plupart ont été imprimées avec le Pseudo-Primase et se sont retrouvées dans le manuscrit 73 de St-Gall découvert par Zimmer [3]; une partie est conservée dans le *Book of Armagh* [4]. Je les avais rencontrées moi-même dans un assez grand nombre de bibles que j'indiquerai plus loin.

1. *Revue Bénédictine*, 1907. p. 1-16.

2. *Proceedings of the British Academy*, 12 décembre 1906 (31 p.) Dans son article, M. Souter tranche en passant la question de l'origine des prologues ordinaires : ils sont l'œuvre du Pseudo-Jérôme qui a abrégé les arguments de Pélage. (p. 19). Après la lecture de mon article, M. Souter voulut bien m'écrire qu'il retirait cette assertion ; il reconnut que les prologues sont antérieurs à Pélage; quant à leur origine marcionite, « I feel that you have made a very strong case and are very likely right. »

3. *Pelagius in Irland*, 1901, p. 276 et suiv.

4. *Ibidem*, p. 34 et suiv.

Digitized by Google

Croyant sans doute que leur présence dans le meilleur manuscrit de Pélage était une preuve suffisante de leur authenticité, M. Souter s'est épargné la peine de traiter cette question, et jusqu'à ce que l'édition, impatiemment attendue, du commentaire ait vu le jour, il est difficile au lecteur de se former une opinion raisonnée et définitive.

Le manuscrit de Karlsruhe, quelque bon qu'il soit, a une grave lacune, il ne donne pas d'arguments pour les deux lettres aux Corinthiens. Par malheur, le Pseudo-Primase et les manuscrits étudiés par Zimmer ne suppléent point. Je crois pouvoir combler cette lacune et attribuer à Pélage, pour la première lettre aux Corinthiens, une longue préface qui est restée inédite jusque maintenant, et, pour la seconde lettre, le prologue si souvent attribué à l'Ambrosiaster et qui était un bien sans maitre, depuis que le prologue authentique du vieil exégète a été retrouvé par le R. P. Brewer [1]. *Cuique suum.*

Deux motifs plaident en faveur de cette attribution. D'abord, ces deux prologues se rencontrent dans les mêmes manuscrits qui ont conservé les textes restitués à Pélage par M. Souter. Ensuite, ils offrent des ressemblances frappantes avec le commentaire de Pélage. Le lecteur trouvera dans les notes le développement de ces preuves.

Il existe encore un prologue inédit à l'épitre aux Romains, que l'on rencontre parfois en compagnie de ceux dont je viens de parler. Je n'en veux pas conclure aussitôt qu'il a la même origine, car on revendique déjà pour Pélage une longue préface *ad Romanos*, celle qui commence par les mots *Romani ex Judaeis et gentibus*. Si je l'imprime également, c'est dans l'espoir qu'il intéressera l'un ou l'autre lecteur ; en tout cas, c'est un texte très ancien.

Je ne connais les bibles de Sainte-Geneviève et de Karlsruhe que par les catalogues de ces bibliothèques, celle de Puy par l'étude de M. Delisle, *Les Bibles de Théodulfe* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1879. Les renseignements sur les manuscrits de la Bibliothèque Nationale sont dus au dévouement éclairé et infatigable de M. E. Flicoteaux. Avec un zèle que la maladie ne pouvait abattre, Dom Ildefonse Herwegen a examiné pour moi les manuscrits d'Engelberg. Dom G. Morin m'a signalé l'existence du prologue de I Cor. dans le manuscrit d'Epinal et par l'entremise de M. Douliot, j'ai obtenu de M. Philippe, archiviste départemental, communication des variantes.

1. *Journal of theological studies*, IV (1902) p. 89.

Digitized by Google

J'ai vu moi-même les bibles de Bruxelles, de Berne et de Bâle. Comme, dans cette dernière ville, le temps me faisait défaut pour copier de longs textes, M. le bibliothécaire Bernouilli a bien voulu m'envoyer une photographie du prologue.

ROM.

Romani sunt in partes Italiae ; hi fidem habentes et scientiam fidei ignorantes, physicas rationes consonare praedicationi apostoli uel prophetarum discunt. Scribit eis ab Athenis.

Manuscrits : Paris, B. N. 9380, Engelberg 245, Berne 334, Karlsruhe *aug.* CLXXXV.

I COR.

INCIPIT ARGVMENTVM AD CORINTHIOS.

CORINTHUS metropolis ciuitas achaiae esse perhibetur ; huius incole a beato apostolo paulo uerbum euangelicae ueritatis audierant, et postmodum subuersi quidam eorum a pseudo apostolis, quidam etiam a mundanae aeloquentiae sectatoribus fuerant, nonnulli uero etiam iudaicis traditionibus deprauati ; hos sanctus apostolus ad noui testamenti regulam reuocare contendit, scribens eis ab epheso. In qua scriptura admirabilis diuinae gratiae scientia declaratur, quod in tam breui epistula quae intra mille fere uersuum numerum continetur, tantae causae determinantur, quantas forsitan nec in quinquaginta milibus uersuum alter potuisset explanare. Nam uiginti quinque et eo amplius causas in eadem epistula edisseri non dubium est. I^a^ est, excepta epistulae praefatione, qua illos ad unum sentiendi concordiam reuocat, et ut id ipsum omnes loquantur hortatur. II^a^ qua uanissimam et nullius momenti sapientiam et uirtutem et nobilitatem docet esse carnalem. III^a^ qua corripit illos, quia inter se propter diuersos magistros contentiosa iurgia habeant. IV^a^ quia gloriarentur in sapientia et in fortitudine et in nobilitate. V^a^ quia tam grauis inter illos fornicatio erat cui nec gentium quidem possit spurcitia conparari. VI^a^ quia malorum consortia non execrarentur, et eorum habere amicitias familiaritatemque uiderentur. VII^a^ quia secularia sua ab infidelibus magis quam a sanctis uelint negotia terminari. VIII^a^ quod cum ab aliis eos fraudem atque iniuriam patienter ferre oporteret, ipsi sibi inuicem fraudulenti iniuriosique existerent. VIIII^a^ qua de coniugatis. X^a^ qua de uiduis. XI^a^ qua docet ne aut circumcisus adducere praeputium uelit aut qui praeputiatus est circumcidi. XII^a^ qua de uirginibus ait et quid illi uideatur edisserit. XIII^a^ quod christianae religioni conditio non possit obesse seruilis. XIIII^a^ de his qui falsa scientia inflati edebant idolis immolata. XV^a^ qua ostendit se etiam sibi debita spreuisse ut omnem occasionem eis qui indebita sibi exigere uidebantur auferret. XVI^a^ ubi patrum exemplo sola religionis non sufficere sacramenta demonstrat nisi ab omni iniustitia atque iniquitate cessetur. XVII^a^ qua de uelandis feminis tractat. XVIII^a^ ubi de sacramentis disputat. XVIIII^a^ cum de spiritalibus carismatibus disserit. XX^a^ ubi de caritatis tractat officiis XXI^a^ ubi prophetare magis quam loqui linguis docet esse praestantius.

Digitized by Google

35 XXII^a ubi loqui feminas in ecclesia non sinit. XXIII^a ubi de carnis resurrectione disputat. XXIIII^a ubi de collectis tractat. XXV^a ubi suum eis pollicetur aduentum, exceptis his quibus eos in fine epistulae familiarius appellat. Haec ne quis aut simplicior aut neglegentior non animaduerterit in praefatione credidimus esse scribenda, quae ita se habere ipsius epistolae
40 series manifestius perdocebit.

Manuscrits. — Paris, B. N. 9380 ; c'est la célèbre Bible de Théodulfe écrite entre les années 795 et 818, je la désigne par P ; Bâle BI 6, du Xe siècle (= B) ; Epinal 45, du IXe siècle (= E).

Variantes. — 1 INCIPIT ARGUMETUM AD CORINTIOS *B* INCIPIT ARGUMENTUM CHORINTHIORUM *E. Lignes 2-11* (explanare) *sont omises par* P *et remplacées par le prologue marcionite :* Corinthii sunt Achaici... per Timotheum peribetur B *om* E 3 euuangeliace B euangelice E 4 a ps//edo B 5 mundane aeloquentie B etiam *om* E 6 tradicionibus B sanctos B nouita E regulum B* 8 diuine BE scientia *conjecture*, scienciae B, scientie E tam *ajouté au-dessus de la ligne* B epistula E *toujours*, epistola BP *toujours* quod B 9 tante cause E case B 10 xLta E explere B 11 causa E epistolae P epistole *corrigé en*-la B 12 edisseri *conjecture*, disseri B P deseri E est *om* E exepte E profationem P praefacione BE 13 id *conjecture* ad BP *om* E 14 ortatur B II] *Ici commencent dans* P *les chiffres romains, dans* B *ils ne commencent qu'avec* XX (*excepté* XI), *dans* E *avec* XXI que E abpseudouanissimam B uanissima E nulliq: B monenti B 15 ignobilitatem E carnem P 16 habent B qua B gloriantur E 17 et fort. et nobil. B et fort. et ignobil. E 18 posse sporcitia E 19 mala E exsecrantur P exacrarentur E *qui poursuit ainsi* sua ab infidelibus magis quam a sanctis iuris uelle negotia terminare, septima quia secularia, octaua 21 terminare *corrigé en*-ri B quo B eorum E 22 pacienter B E oportere E opponeret B fraudilendi B* fraudolenter E 23 existe B existerint E *om*. de P iungatis B ⊂⊃ de qua P e uiduis XI qua docet *sur grattage* B *et ajoute* aut *au-dessus de la ligne* 24 *interversion dans* E undecima qua de uirginibus..., duodecima qua docit etc. ne aut] in ea ut P aut B circumcisos B* *om*. praeputium E uellet E uellit B 25 prepuciatus E praeputiata B* ait et] aut B 26 edesserit E qua christiani religionis E relegioni B* condicio BP posset E 27 inflati + et B 29 occansionem B* P 30 exemplum B relionis P relegionis E regionis B demonstret B** 31 iniusticia B — atque E aq; B censetur B* cessaretur E bellandis P uolandis E B* (?) 32 feminas B tractant B* caritatis B 33 chrismatibus deserit E sacramentib: discerit B XX] uigissma E officis B 34 es/ se prestantius B 35 ⊂ ⊃ in eccl. fem B* ecclesias E sinet E 36 resurrectione] disputatione E collatis B* conlatis B** 37 epistule E familaris B** 38 apellat B simpliciora aut

Digitized by Google

neglientiora E adnimadu. P 39 prefatione B E credediмus E credimus B credenda B que BE ipsa B 40 seriis E mamanifestius B docebit B.

Parallèles. — *Les chiffres romains indiquent les diverses* **causae. I. Migne, édition de 1865, t. 30, c. 748 A (1 Cor. 1, 9) hucusque praefatio; ib. (1, 10) ad unam (?)** [1] **sentiendi concordiam reuocat et ut ipsi omnes idem loquantur hortatur... Hic iam causam contra dissensionem aggreditur II.** *Le commentaire semble indiquer une division à 1. 26.* **V 759 A (4, 18). Hic incipit causam fornicationis arguere VIIII 764 C (7, 1). Incipit de coniugiis. X 766 B (7, 8). Incipit alia causam de innuptis, XIII 768 A (7, 20). Christianae religioni conditio non potest obesse seruilis XIIII 771 B (8, 1). Incipit de idolothytis XV 774 C (9, 12). Si illi a uobis acceperunt quibus minime debeatur..... 775 A videatis que... debita... contempsisse XVI 776 C (10, 1). Patrum proponit exemplum quo ostendat tunc ista merito profutura, si praecepta seruentur XVII 780 B (11, 2). Incipit de uelamentis XVIII 782 B (11, 18). Incipit de sacramentis XVIIII 784 D. (12, 1). Incipit (S. Gall 73 : Causam incipit) de spiritualibus sacramentis XXIII 795 A (15, 1). Incipit causa resurrectionis.** *Je signale encore l'emploi de* **causa 761 B in medio causae... reuertitur ad causam ; 780 B in hac causa.**

La première partie de cette préface n'est autre chose que le prologue marcionite retouché pour le style ; elle a été reproduite à son tour par Hervé de Bourgdieu [2]. La seconde partie contient une intéressante division, en 25 chapitres, de la lettre aux Corinthiens. Il existe deux autres divisions, en 25 chapitres, de la même lettre : l'une, dans laquelle les tituli sont formés des premiers mots de chaque chapitre, a été éditée par Thomasius et se rencontre dans beaucoup de manuscrits; l'autre, assez rare et inédite jusqu'ici; j'en ai une copie d'après le manuscrit C I de la bibliothèque cantonale de Zurich (IXe siècle). En comparant ces deux capitulationes, j'ai remarqué, à ma surprise, qu'elles divisent la lettre aux Corinthiens exactement de la même façon. La division de Pélage diffère absolument de la précédente et a probablement été créée par lui. Elle ressemble davantage à celle de l'Ambrosiaster. Celui-ci, il est vrai, divise en dix sections, mais il a sans doute suggéré à Pélage l'idée de noter dans 1 Cor. une série de *causae* et de mettre cette liste dans son prologue. Pour juger les deux écrivains, il serait intéressant de comparer minutieusement les deux *argumenta*.

L'authenticité du prologue semble peu douteuse si on considère

1. Les trois mss. du prologue ont *unum*.

2. Migne, 181, 813. Ailleurs encore, Hervé fait des emprunts au célèbre commentaire ; mais il le connaît sous le nom de Jérôme, car il dit (c. 881): « Beatus autem Hieronymus aliter haec interpretatur » et rapporte que d'après cette explication l'état de circoncision ou de prépuce est une figure pour l'état de virginité ou de mariage. Or nous lisons cette explication dans le Pseudo Jérôme c. 767.

Digitized by Google

le grand nombre de ressemblances verbales qu'il présente avec le commentaire. Il est vrai que nous ne connaissons du commentaire que la recension du Pseudo-Jérôme, et encore ! D'après M. Souter, le Pseudo-Jérôme aurait ajouté parfois des interprétations à celles de Pélage en les reliant par un simple *Item*. Or, la phrase parallèle au prologue (*ad unum sentiendi* etc.) est introduite par un *Item* (Migne, 748 A) et elle manque dans le manuscrit 73 de St-Gall. La phrase *christianae religioni* etc. (Migne, 768 A) y manque également. Voilà, semble-t-il, notre opinion singulièrement compromise et le prologue aurait plus de chance d'être l'œuvre du Pseudo-Jérôme. J'ignore si, à cet endroit, le nouveau manuscrit de Karlsruhe est d'accord avec celui de St-Gall. Mais dans toute cette question, encore fort embrouillée, une chose parait certaine, c'est que le Pseudo-Jérôme n'a pas composé de nouveaux prologues pour les lettres de saint Paul et je ne vois pas pourquoi il aurait fait une exception pour la première aux Corinthiens.

II Cor.

SECUNDAM EPISTOLAM APOSTOLUS SCRIBIT CORINTHIIS,

Cuius haec principalis est causa : quoniam in prima pro quorumdam peccatis doctores eorum praecipue corripuerat et multum fuerant contristati, nunc eos consolatur, suum eis proponens exemplum et docens non debere aegre ferre quod pro aliorum sunt salute correpti, quum ipse pro aliena salute periculis cottidie et morti subiaceat. 5

Manuscrits. — Paris, B.N. 9380, 15180, Sainte-Geneviève 10, Puy, Berne 334.

Variantes. — *Texte d'après Migne, P. L. 17, 275. Tous les manuscrits bibliques que j'ai vus et tous ceux qui sont indiqués dans Berger, Préfaces de la Bible, p. 65 omettent la première ligne et à la seconde changent* cuius *en* cum. 3 fuerunt P 5 haec referre P.

Parallèles. — Migne, édition de 1865, t. 30 c. 676 (Rom. 1, 29) principales ausas ; l. 2 : 824 c. (Cor. 7, 7) pro quorumdam peccatis; l. 6 : 816 A (4, 13) Paulum passionibus subiacere.

Une particularité curieuse des prologues pélagiens, c'est que le titre est parfois uni syntactiquement avec le texte ; ainsi, on voit que les prologues de Gal. Col. et Philem. commencent par un pronom relatif. Or notre prologue de 2 Cor. offre la même particularité : la première ligne, en effet, n'est autre chose qu'un titre. Cette ressemblance est un nouvel indice pour attribuer notre texte à Pélage. D'autre part, on s'explique que les copistes, qui préféraient le titre

Digitized by Google

plus usuel et plus court *Argumentum*, aient changé aussi le premier mot du prologue.

Je donne, pour terminer, les incipit des prologues pélagiens édités par Souter, avec l'indication des manuscrits où je les ai rencontrés.

Gal. *Quos pseudo apostoli*

Eph. *Ephesii ex Judeis et gentibus*

2 Thess. *Justum erat ut crescente*

ne se rencontrent pas dans les manuscrits bibliques examinés.

Philipp. *In Actibus apostolorum*

Paris, B. N. 9380, 15180 ; Ste-Geneviève 10; Puy; Bruxelles 2.

1 Thess. *Thessalonicenses non solum ipsi*

Paris, B. N. 9380, 15180; Ste-Genev. 10; Puy; Bâle B I C; Brux. 67, 68; Engelberg 245.

Col. *Quorum auditam fidem*

Paris, B. N. 9380, 15180; Puy; Bâle B I C; Brux. 42.

1 Tim. *Hic episcopus fuit* [1]

Paris, B. N. 9380 15180; S. Genev. 10, 18; Puy; Bâle, B I C; Brux. 2, 68.

2 Tim. *Cum esset Romae*

Paris, B. N. 9380; S. Genev. 10, 18; Puy; Brux. 68.

Tit. *Ad Titum discipulum suum*

Paris, B. N. 9380, 15180; Puy; Engelberg 245.

Philem. *Cui apostolus*

Paris, B. N. 9380 a seulement les mots suivants : *nihil magis est in hac epistola*. Puy a encore la moitié du mot suivant : *atten*.

D. DONATIEN DE BRUYNE.

IL CODICE CORVINIANO DELLE EPISTOLE DI S. IGNAZIO.

Dunque ben prima del Baronio è ricordato il codice Corviniano delle epistole di S. Ignazio martire da Mariano Vittorio (+ 1572) secondo che oportunamente ha mostrato il ch. D. Quentin nella *Revue Bénédictine* del 1907 a pp. 104-106. Credo però semplici con-

1. Toutes les bibles indiquées omettent dans ce prologue les mots *sit mirum si ipse* et donnent par conséquent un non-sens. Ainsi elles dérivent toutes d'un même archétype différent de celui représenté par les manuscrits du commentaire.

Digitized by Google

getture, e congetture infelici del Vittorio i due particolari nuovi forniti da lui, che cioè il manoscritto fosse greco e non latino, e l'abbia visto Ambrogio Camaldolese (+ 1439) nella biblioteca dell'ancor nascituro Mattia Corvino (a. 1458-1490) [1].

Per ben comprendere ciò, occorre risalire alla fonte comune del Vittorio e del Baronio, il quale non dipende dal Vittorio, come appare dall' omissione del particolare importante per l'assunto di lui, che cioè un antico manoscritto del testo originale non aveva, come la versione corrente, il nome di S. Paolo nell' ep. *ad Philad.* E la fonte, se non erro, è la notizia del cod. Vat. lat. 524, f. 155^{v}, pubblicata incompiutamente nel recente catalogo dei codici Vaticani latini, e che per questo motivo e anche per comodità dei lettori riprodurrò integralmente.

La notizia non è di mano del copista, ma d'un coetaneo, il quale nel 1515 scrisse postille qua e colà e i fogli 136. 151. 154-160. Chi sia costui non posso determinare con tutta la certezza, ma lo credo o un letterato del seguito di Giovanni V Turzo, vescovo di Breslavia (+ 1520), o piuttosto questo dotto e zelante vescovo stesso [2], che fece scrivere (o acquistò per uso degli studiosi ?) il codice, se ben comprendo l'iscrizione della stessa seconda mano a principio : « Pio Lectori S / Lector. quod hoc Divinum Opus leges / Joanni Turzoni, Sacratissimo / Wratislaviens. Presuli / Gracias Habeto. / An. Domini MDXV. » Ad un bibliotecario della Vaticana [3] che con simili circonlocuzioni volesse indicare un dono fatto ad essa dal vescovo, non credo punto, sia perchè l'iscrizione non sarebbe appropriata a tale caso, sia perchè nulla sappiamo di doni del vescovo, il quale, come letterato e mecenate, avrà naturalmente pensato a se ed a' suoi.

Ci siamo indugiati su questo particolare, perchè essendo appartenuto al postillatore o al suo patrono il codice già Corviniano [4], sulle tracce di costoro e non in altre direzioni converrà ricercare dapprima il ms., se pure ne vale la pena.

Ecco intanto la notizia, scritta dopo cinque lettere della corrispondenza pseudoignaziana (nn. 14-17 e 1, ed. Lagarde ; Funk II²

1. L'anacronismo fu già notato dal Quentin.

2. Cf. J. JUNGNITZ, *Die Grabstätten der Breslauer Bischöfe* (1895), 18-19. L'epitafio, che per l'eleganza umanistica rammenta l'iscrizione del cod. Vat., dice : « Doctrinæ ipsi exquisitæ et Doctorum, quos magna gratia et liberalitate prosequebatur, unico Patrono... » Duolmi di non conoscere autografi di Giovanni onde togliere il dubbio.

3. Il codice era in biblioteca Vaticana già prima della metà del secolo XVI, come risulta dalla nota del f. I riprodotta nel Catalogo stampato. Quando però precisamente e come vi sia entrato, ignoro affatto.

4. La biblioteca di Mattia cominciò a disperdersi quasi subito dopo la sua morte, cf. E. ABEL, *Die Bibliothek d. K. Matthias Corvinus* in *Literarische Berichte aus Ungarn* II (1878) 559 sgg., e ciò è confermato dalla postilla del codice nostro.

Digitized by Google

215-217. 55-61) e avanti varie testimonianze su S. Ignazio, fra cui — senza nome — quella tardissima di « Marcus Michael presbyter Cortonensis [1] in libro de viris illustribus » edita in *D. Dionysii Carthusiani.. super omnes S. Dion. Areop. libros commentaria.* Coloniæ, 1536, f. CCCLVIII.

(f. 157ᵛ) Sequentes undecim habentur in Codicibus impressis Divi Dionisii (Areopagite *in marg. al. man.*) Athenien. Episcopi et Galliarum Apostoli.

I. Ad Trallianos } ex Smyrna
II. Ad Magnesianos }
III. Ad Tarsenses ex Philippis
IIII. Ad Philippenses ex Emporio
V. Ad Philadelphienses ex Troia. In qua perperam in multis exemplaribus inter uxoratos Divus Paulus ponitur, ut *nostrum* testatur *exemplar* grate vetustatis ex Bibliotheca Invictissimi Regis Mathie Corvini Pannoniarum, desiderabilis memorie, quod nomen Pauli non habet. Minime ergo sunt audiendi, qui unico Ignacii nostri testimonio Paulum habuisse uxorem cavillantur, contra quos et pulchre Hieronymus ad Eustochium de virginitate [2].
VI. Ad Smyrneos ex Troia etc. etc. [3].

Di una tale notizia posteriore alla morte del Corvino (1490) e alle prime edizioni dell' Areopagita [4], solo per distrazione potè il Vittorio sognare autore Ambrogio Camaldolese ; ma una volta commesso questo errore [5], gli altri vennero da se. In certe edizioni dell'Areopagita, per es. di Strassburgo a. 1503 (cf. HOFFMANN, II 88), le undici lettere Ignaziane registrate nel codice Vaticano sono messe in fine *nove translationis Ambrosii oratoris* (il Camald.) e prima della *novissime Translationis Marsilii* (Ficini), come fosser parte della versione e — diciam così — dell' edizione di Dionigi fatta dal

1. Su questo minorita, autore e copista non ricordato nè dallo Sbaralea, nè dal Voigt, nè dal Chevalier, cf. G. MANCINI *I Cortonesi illustratisi nella dottrina e nelle belle arti* (Firenze 1898), 23-24. Fra *I manoscritti della libreria del comune e dell' Accademia etrusca di Cortona* descritti dallo stesso Mancini (1884), il cod. 44 contiene, oltre le lettere fra *Ignazio* e *Giovanni* e *Maria*, il l.° *de vita et moribus illustrium phylosophorum* di Marco; il 387 il citato l. *de illustribus viris (a. MCCCCL)*; il 209 le vite di Dionigi Areopagita e di fra Ambrogio Camald. scritte da Marco e le lettere Dionisiane nella versione dello stesso Traversari ecc. Forse un codice preparato da Marco ha servito al postillatore del nostro Vaticano (Nel *ital.* ed.. a p. 398, l. 17, leggasi *Corthon.* in vece di *Corinthio*) — Degli scritti di Marco converrebbe publicare almeno la vita del Traversari, come compilata da un contemporaneo.
2. Cf. il motto *Casta placent superis* scritto dalla stessa mano nel codice a f. 154ᵛ.
3. Il resto non ha interesse per noi, e l'omettiamo.
4. Cf. HOFFMANN *Lexicon bibliographicum*, II, 87 sgg.
5. Un dottissimo critico e storico moderno non ha egli fatto altrettanto, stampando *Ambrosio Camaldulense + 1490.*

Digitized by Google

Traversari. Ciò bastava a far che il Vittorio credesse di lui — infaticabile traduttore e zelante riformatore dell' ordine — tanto la versione antica delle lettere Ignaziane quanto la nota manoscritta sul celibato di S. Paolo, e che vedendovi contraposti ai molti esemplari l'antico esemplare già di Mattia Corvino, supponesse parlare il *traduttore* d'un esemplare *greco* e non già di copie *latine* correnti, e meno ancora della versione propria, dove certamente non avrebbe conservato la lezione « et Paulus ».

Questa sembrami la spiegazione più probabile della sorprendente notizia del Vittorio, alla quale nessuno ormai, spero, vorrà dare un credito che realmente non merita. Ricordiamo e ricerchiamo pure il codice Corviniano, ma non ripromettiamocene molto, quasi fosse un testimonio del testo originale genuino. Il Corviniano nella lettera ai Filadelfiesi IV, 5 *nomen Pauli non habet*, dice la postilla, ma con ciò stesso ci lascia capire che v' erano gli altri nomi di santi coniugati ecc., ossia che v'era la falsa, non la genuina lettera d'Ignazio. Ora di codici pseudo-ignaziani con la particolarità del l' indicata omissione c' è il Palatino lat. 150 del sec. XV (cf. DE LAGARDE *Die lateinischen Uebersetzungen des Ignatius*, Gött. 1882, p. 59 ; FUNK *Patres Apostolici* II² pp. XX e 131), già del Manetti, e poi emigrato in Germania come il codice Corviniano, al quale quindi è almeno cognato, se non proprio identico.

G. MERCATI.

POUR UN PROCHAIN VOLUME D'ANECDOTA.

EN dépit de tout ce qui aurait peut-être dû m'en détourner, je me suis laissé induire à la tentation de préparer un nouveau volume pour la collection des *Anecdota Maredsolana*[1]. Voici quelques-unes des pièces qui sont destinées à en faire partie :

1. Un philologue de mes amis me demandait naguère comment j'avais pu adopter cette forme plutôt barbare : *Maredsolum*. Ce n'est pas moi qui l'ai créée : je la trouvai déjà en possession, à mon arrivée céans. *Maredsous*, jadis *Marendrechoul*, est une dépendance et un diminutif de *Maredret* (*Merendrec*, *Merendrecium* dans les plus anciens monuments). Le vrai nom latin de Maredsous serait donc *Merendreciolum*, qui eût donné l'adjectif pluriel neutre, de longueur démesurée : *Merendreciolana*. En ces derniers temps, pour des motifs purement pratiques, on est convenu parmi nous de s'en tenir officiellement au vocable abrégé *Maretiolum*, forme qui eût donné en wallon quelque chose comme *Marsoul*, *Marisoul*, à en juger d'après les exemples locaux, groupés par le chanoine Roland dans son beau travail *Toponymie Namuroise* (*Annales de la société archéol. de Namur*, t. XXIII, 1899), p. 25.

Digitized by Google

1° Le LIBER DE INDURATIONE CORDIS PHARAONIS, qui acquit une certaine célébrité au IXe siècle, à cause de l'usage qu'on en fit dans les controverses relatives à la prédestination. Il circulait alors sous le nom de saint Jérôme. Hincmar de Reims et Pardule de Laon en faisaient grand cas, et le tenaient pour authentique ; Gottschalk le déclarait apocryphe. Les Lyonnais avouaient ne l'avoir jamais vu [1], mais ce qu'ils avaient appris de son contenu leur semblait de tout point contraire à la doctrine de Jérôme.

Puis le silence se fait pendant plus de mille ans. En 1889, Éd. Grundlach publia [2] une lettre inédite de Hincmar qui contient des fragments considérables du traité soi-disant hiéronymien ; pour la première fois, on put enfin se faire une idée de ce que celui-ci a dû être. Lui-même toutefois restait encore à découvrir.

Je l'ai retrouvé dans six manuscrits : Metz, ms. Salis 26, XIe s. ; Eton, Bk. 2. 8., XIe/XIIe s. ; Cambridge, Emmanuel College, ms. 1. 3. 3., XVe s. ; Oxford, Bodl. 757, XVe s. ; Worcester Cathedral, ms. F 114, XVe s. ; Rome, Vaticane, Barberini, lat. 552, XVe s.

L'écrit, c'est bien sûr, n'est pas de saint Jérôme, quoique le début semble attester un effort pour se rapprocher du style de ce Père. Je serais assez porté à y voir une production du milieu pélagien de la Grande Bretagne au Ve siècle. C'est dire qu'il ne peut manquer d'offrir un certain intérêt, malgré tout ce qui y laisse à désirer au double point de vue philologique et doctrinal.

2° Le LIBER DE SIMILITUDINE CARNIS PECCATI, cité pareillement à l'époque carolingienne par Agobard, qui en introduit ainsi un passage dans son livre contre Félix d'Urgel [3] :

> Ait itaque beatus Hieronymus in suo breui et elegantissimo tractatu de similitudine carnis peccati contra Manichaeos : « Denique hoc confirmat proposita ipsa sententia » etc.

C'était la seule mention qu'on eût jamais faite de ce traité, de sorte qu'il était généralement considéré comme perdu. Un regard jeté sur les anciens catalogues de Corbie annotés par L. Delisle m'a fait soupçonner qu'il y avait chance de le retrouver à la Bibliothèque nationale de Paris, dans le fonds de Saint-Germain-des-Prés. De fait, il fait partie du contenu du ms. lat. 13344 (IXe/Xe s.), fol. 37v-

1. « Sed quia nos huiusmodi libellum numquam uidimus... » (*Liber de tribus epistolis*, c. 39. Migne, 121, 1053 B).

2. Dans la *Zeitschr. f. KG.*, t. X, pp. 258-309, d'après le ms. de Leyde Bibl. Publ. L. Q. 141, du IXe/Xe s., provenant de Saint-Bavon de Gand. L'éditeur, p. 273, note 3, fait remarquer que le *De induratione cordis Pharaonis* « déja rare au temps d'Hincmar, ne doit plus exister aujourd'hui ».

3. Cap. 39. Migne, 104. 65 sq.

Digitized by Google

61, sous le titre : *Liber sancti Iohannis episcopi de similitudine carnis peccati.*

L'opuscule est adressé, manifestement par un ecclésiastique latin, à une vierge de très haut rang, laquelle, après avoir été un des principaux soutiens de l'Église à l'époque des invasions barbares, venait d'échapper à grand' peine à une peste qui avait ravagé toute la contrée. L'auteur lui envoie, en guise de médicament spirituel, ces pages qui la mettront à même de défendre efficacement la foi chrétienne contre l'erreur des Manichéens.

Le style est beau et plein de mouvement, la cadence des plus harmonieuses, la doctrine orthodoxe. Tout paraît dénoter la première moitié du Ve siècle. L'auteur ne saurait être Jérôme, ni aucun des écrivains connus du nom de Jean ; son écrit devra donc, provisoirement du moins, demeurer anonyme.

Le copiste de Corbie s'est servi d'un modèle malheureusement défectueux, et il manque, vers la fin, à sa copie au moins la valeur d'un feuillet.

3° L'ADMONITIO MISSA AD GREGORIAM IN PALATIO, que personne non plus ne semble avoir connue, à part saint Isidore de Séville, qui la décrit en ces termes dans la notice de son *De uiris inlustribus*, c. 19, consacrée à saint Jean Chrysostome :

> Ad personam quoque cuiusdam nobilissimae matronae Gregoriae reperitur opus eius insigne de conuersatione uitae et institutione morum, siue de compugnantia uirtutum et uitiorum.

On regrettait à juste titre la perte d'un ouvrage représenté comme si remarquable, lorsque j'ai eu la bonne fortune de constater sa présence à Karlsruhe dans le cod. CLXXII de Reichenau (IXe/Xes.), fol. 57-74 [1].

Le *palatium* mentionné dans le titre, n'est pas, comme on pourrait le croire d'abord, celui de Constantinople, mais bien le Palatin de l'ancienne Rome. Et l'auteur aussi est un membre du clergé latin, comme en témoigne entre autres la façon dont il parle des célèbres martyres, patronnes et modèles des matrones romaines : Anastasie, Félicité, Symphorose. Son écrit renferme divers autres traits d'un réel intérêt : par exemple, une citation expresse du *Te Deum* [2], des détails sur l'intérieur d'une grande maison romaine au temps des invasions barbares, etc.

1. Voir le récent et admirable catalogue de cette collection par le Dr A. Holder, t. I, p. 405.
2. Cf. ci-dessus, p. 194.

Digitized by Google

La marche du traité est très méthodique, le style nombreux et relativement correct. Maintes particularités de doctrine et d'expression montrent à l'évidence que l'auteur n'est autre que le célèbre moine controversiste qui vivait à Rome au milieu du Ve siècle, Arnobe le jeune.

4° L'INTERPRETATIO EVANGELIORUM des deux manuscrits Reims 427 et Arras 709, dont j'ai déjà dit un mot ici même, en janvier 1905 [1].

Décidément, l'auteur n'est ni Jean de Jérusalem, ni Jean, pape de Rome, mais, d'après la tradition cassinienne, un évêque latin du nom d'Épiphanius. Autant qu'il m'est permis d'en juger, cet évêque pourrait bien n'avoir point fait partie de la communion catholique : il se plaint de l'isolement dans lequel le laissent ses ouailles, fait rarement usage du quatrième évangile, professe des opinions rigoristes sur la rémission des péchés des baptisés, exige que ceux-ci s'abstiennent de l'usage du mariage, etc.

Son style est celui que Jérôme et Gennade appellent le *mediocris sermo* : il fourmille d'incorrections et de menues curiosités philologiques. Le texte biblique est intéressant à plus d'un titre, et présente certains traits assez rares qui obligent de placer la rédaction de ces *Tractatus* vers le Ve/VIe siècle.

5° Les SOLUTIONES DIVERSARUM QUAESTIONUM AB HAERETICIS OBIECTARUM, qui figurent sous le nom de saint Augustin dans le manuscrit Paris lat. 12217, du IXe siècle, provenant lui aussi de Corbie.

Ces questions sont au nombre de quatre-vingt-dix. On y discerne çà et là des passages empruntés aux traités dogmatiques de saint Ambroise, mais beaucoup d'autres ne se retrouvent pas ailleurs. Le texte biblique surtout mérite d'être étudié : il est par endroits extrêmement curieux.

L'auteur a spécialement en vue les Ariens. Vu la nature plutôt impersonnelle de l'écrit, il est assez difficile de proposer aucune opinion, même approximative, sur la question d'origine : je crois, cependant, qu'on peut le dater, lui aussi, du Ve/VIe siècle au plus tard. Vers la fin, l'autorité de saint Jérôme est alléguée sans aucun terme particulier de respect ou de vénération ; on l'appelle simplement

1. *Revue Bénéd.*, XXII, pp. 12-14 ; cf. XXIII, p. 108.

Digitized by Google

« le traducteur » : *Hoc in explanationibus Hieronimi presbiteri translatoris aduertimus, quas in Matheo edidit euangelista.*

Le même volume contient aussi le texte d'un ouvrage fort rare, le *Contra Varimadum arianum*, édité d'abord par Sichard en 1528 sous le nom d'Idacius Clarus, espagnol, puis mis par Chifflet sur le compte de Vigile de Tapse. Dans les œuvres de celui-ci, il est divisé en trois livres, au lieu que dans notre manuscrit il se compose de CXCII chapitres formant une suite ininterrompue [1].

Je me propose de revenir prochainement plus en détail sur chacun de ces *Anecdota*, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera. Si je me suis risqué à en faire ici une première présentation sommaire, c'est dans l'espoir que tel ou tel lecteur de cette Revue pourrait fournir quelque renseignement, signaler peut-être quelque manuscrit ignoré, qui me permissent de rendre le recueil à venir plus digne du public savant auquel il est destiné.

G. MORIN.

PLUS DE QUESTION COMMODIEN ?

Le Dr H. Brewer S. J. vient de publier sur Commodien un ouvrage [2] qui mériterait une étude longue et approfondie. Je dois me contenter pour le moment d'en donner une appréciation sommaire, quitte à y revenir ensuite plus à loisir.

Les critiques qui, depuis le XVIIe siècle, se sont occupés de ce poète déconcertant, l'ont placé, les uns au IIIe siècle, en 249 ou 260, les autres au début du IVe, entre 305 et 313 ; seuls, Jülicher et Harnack, en dernier lieu, avaient entrevu la possibilité d'abaisser sa date jusque vers 350 ou même 378. Mêmes divergences d'opinions touchant le pays d'origine et la situation hiérarchique du personnage : la plupart en faisaient un africain, en dépit du titre énigmatique *Nomen Gasei*, et un évêque, à cause de l'*Explicit* du *Carmen apologeticum*.

---

1. G. Ficker (*Studien zu Vigilius*, p. 48, note 2) avait déjà remarqué que cette division en trois livres devait être le fait de l'éditeur Chifflet. En même temps, il exprimait son regret de n'avoir pu mettre la main sur aucun manuscrit contenant le *Contra Varimadum*.

2. HEINRICH BREWER, S. J. *Kommodian von Gaza*. Ein Arelatensischer Laiendichter aus der Mitte des fünften Jahrhunderts. [Forschungen zur christl. Literatur-und Dogmengeschichte. VI. 1-2.] Paderborn, F. Schöningh 1906. IX et 370 p. gr. in-8°. Prix : 9 Mk.

Digitized by Google

Le P. Brewer soumet à l'analyse une série de passages desquels, selon lui, il résulte ceci :

Commodien est sûrement du Ve siècle, et même du Ve siècle déjà avancé : il doit avoir écrit entre 458 et 466. C'est ce que prouvent ses allusions au siège et à la prise de Rome par Alaric, la connaissance qu'il montre d'un document émané du pape Léon Ier, l'usage qu'il fait des *Statuta ecclesiae antiqua*, dont la première rédaction remonterait à saint Hilaire d'Arles, etc. Il aura vécu lui-même à Arles, ou du moins près d'Arles, ses écrits nous le montrant en contact particulier avec les autorités ecclésiastiques et civiles de la région. L'examen des particularités philologiques, entre autres, confirme pleinement ce sentiment : Commodien a composé ses ouvrages en Gaule dans la seconde moitié du Ve siècle.

Plusieurs des difficultés qu'on pourrait opposer à cette solution tombent d'elles-mêmes, si l'on fait attention que Commodien était un étranger, venu de Syrie en Provence ; un simple laïque, converti du paganisme et menant en privé la vie de pénitent. Cela explique le caractère étrange, absolument exotique, de son langage, en même temps que la teinte fortement hétérodoxe de sa doctrine. Cet Oriental émigré en Gaule se montre ouvertement sabellien, bien qu'appartenant de fait à la communion catholique.

Que penser de cet ensemble de conclusions, qui viennent infliger un démenti inattendu à ce qu'avaient admis communément jusqu'à ce jour les hommes les plus compétents, les Pitra, les Ebert, les Manitius, les Aubé, les Boissier, les Bardenhewer, les Krüger, les Dombart, les Ramondo, les Monceaux, et autres ?

Dräseke vient de reconnaître publiquement que c'est le P. Brewer qui a raison : il n'y a plus, à l'entendre, de question Commodien [1].

Je n'irais pas aussi loin, pour ma part. Mon impression est bien que la thèse de Brewer a un fondement solide ; mais il n'en subsiste pas moins un certain nombre de difficultés sérieuses. Une des principales est la façon dont Gennade s'exprime au sujet de Commodien, façon presque inexplicable dans l'hypothèse où celui-ci aurait vécu du même temps que lui, et vraiment à côté de lui. Puis, j'avouerai que pas un des arguments [2] mis en avant par l'auteur

1. « Eine Kommodian-Frage gibt es nun nicht mehr. » *Theolog. Literaturzeitung* du 2 fév. 1907, col. 80. Turner également (*Journal of theol. Studies*, VIII, oct. 1906, p. 111) reconnaît que « Brewer a complètement démontré sa thèse principale touchant la date tardive de Commodien ».

2. Pas même celui par lequel débute le P. Brewer, tiré des vers 805-822 du *Carm. Apol.* Il est vrai que le tableau ressemble étrangement à la description que les historiens nous ont tracée de la prise de Rome par Alaric ; je lui trouve cependant plus encore de

Digitized by Google

pour reculer à ce point la date de Commodien ne me paraît pouvoir à lui seul entraîner la conviction : on est sans doute frappé du nombre et de la nature des rapprochements qu'on a devant soi, mais encore chacun de ces détails exigerait-il d'être revu et contrôlé à fond. Je ne puis me défendre d'une certaine crainte qu'on n'ait été trop prompt, çà et là, à voir des allusions positives, des traces incontestables de dépendance, par exemple vis à vis d'Augustin, de Cassien, de Paulin de Nole. Il faut tellement se défier de ces lieux communs qu'on retrouve partout, chez les moralistes chrétiens et les apologistes du IIIe au VIe siècle ! Pour la partie philologique elle-même, je suis loin d'avoir tous mes apaisements. Le P. Brewer s'attache à mettre en relief l'accord de plusieurs traits caractéristiques du langage de Commodien avec ce que nous savons du vocabulaire et de la syntaxe en usage chez les Gallo-Romains au Ve siècle ; il s'agirait de faire la contre-épreuve, et de s'assurer que les mêmes phénomènes linguistiques n'ont pas existé, n'ont pu même exister, ailleurs à une époque quelconque.

Pour tout dire en un mot, je ne me refuse pas à la solution proposée par le P. Brewer ; elle me semble même très plausible, à certains égards : seulement, je sollicite encore *un po' più di luce.* Le temps est généralement un des facteurs indispensables pour légitimer d'aussi complets revirements d'opinion ; et jamais demande de délai ne paraîtra plus légitime que lorsqu'il s'agit d'un personnage et d'un écrivain d'une physionomie aussi à part que l'est celle de Commodien.

G. MORIN.

LE CARDINAL NICOLAS DE CUSE

DANS LE DIOCÈSE DE LIÉGE.

(1451-1452).

M. l'abbé Paquay a publié sous le titre « *La mission du cardinal-légat Nicolas de Cuse au diocèse de Liége* »[1] un article qui contient les régestes des actes exercés par le légat lors de son passage dans le diocèse de Liége, et l'a accompagné de

traits communs avec l'Apocalypse, ch. 12-17, dont Bossuet a pu dire : « On croit voir les cieux ouverts et tout le secret de la destinée de Rome révélé ; et en ramassant ensemble tous les traits et toute la suite, ce n'est plus une prophétie, mais une histoire. »

1. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXX (1904), pp. 285-304

Digitized by Google

quatre documents inédits. Parmi les actes de la légation de Nicolas de Cuse, il en est un qui a échappé à ses recherches, c'est le nouveau règlement donné aux Tertiaires de S. François dits de la Pénitence ou Bogards. Hélyot [1] et le P. Stephani [2] l'avaient déjà signalé, en même temps que la bulle de confirmation du pape Nicolas V.

Le texte lui-même des statuts du légat n'est pas inséré dans la bulle de Nicolas V, qui est du 14 avril 1454, mais seulement la substance [3]. La confirmation fut donnée à la demande du ministre général des Bogards, et le pape nomma comme exécuteurs l'abbé de Ste-Gertrude de Louvain, le doyen de St-Paul et l'official de Liége.

Il est plus que probable que les statuts de Nicolas de Cuse furent donnés dans la première moitié d'octobre 1451. M. Daris dit, mais, comme assez souvent, sans citer ses sources, que le légat, se trouvant à Liége au mois d'octobre 1451, approuva l'établissement du couvent des Bogards à Zepperen et accorda une indulgence de cent jours à ceux qui feraient une offrande à l'église du couvent [4]. Cet auteur semble n'avoir connu la bulle de 1453 que par une allusion dans un autre document.

Nicolas V approuve les statuts donnés par Nicolas de Cuse aux Bogards du diocèse de Liège.
1453, 14 avril.

Nicolaus etc. Ad perpetuam rei memoriam. Ea que pro salubri statu, presertim religiosarum personarum sub humilitatis spiritu Altissimo famulantium per legatos sedis apostolice provide statuta et ordinata fuere, ut illibata persistant et inviolabiliter observentur, illa apostolico munimine roborari, et pro firmiori observatione eorundem similia statuere et ordinare convenit. Sane exhibita [206] nobis nuper pro parte dilectorum filiorum ministri generalis et universorum fratrum tertii ordinis S. Francisci, de Penitentia nuncupatorum, in diocesi Leodiensi commorantium, petitio continebat, quod dudum dilectus filius Nicolaus, tituli S. Petri ad vincula presbiter cardinalis, in partibus Germanie apostolice sedis legatus, provide attendens mores et vitam fratrum predictorum, ne a regula eis per Romanam ecclesiam data deviarent, sed in eadem contenta firmiter observarent, auctoritate legationis sue, inter alia statuit et ordinavit, quod omnes et singuli ministri ac fratres dicti ordinis in domibus conventualibus in dicta diocesi commorantes sub habitu de humili et fun^d *(sic)* panno

1. *Histoire des ordres religieux*, t. VII, p. 250.
2. *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége.* Liége, 1887, t. II, p. 251.
3. Archives du Vatican. *Reg. Vatic.* 425, ff. 205v-206v.
4. *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, t. XIII, p. 103.

Digitized by Google

grisei coloris, prout in eorum regula a fel. rec. Nicolao papa IIII, predecessore nostro, confirmata latius continetur, necnon caputia ad modum parve cuculle super mantellum cum scapulari, juxta quedam concessiones, declarationes et indulta a nobis prefatis fratribus in communi viventibus concessa, uti debeant et teneantur, ita quod omnes tales fratres in communi viventes nichil proprii retineant, nullusque recipiatur ad habitum et observantiam ac ad ipsius Ordinis professionem, nec receptus promoveatur, nisi de expresso consensu generalis ac ministrorum dicti ordinis pro tempore existentium, quibus duntaxat et non aliis recipiendi fratres ac promovendi eosdem licentia concedatur ; quodque omnes et singuli fratres dicti ordinis professi juxta concessionem apostolicam prefato ministro ac eorum generali capitulo. juxta ipsorum regularia instituta et apostolica indulta, obedire teneantur et sint astricti ; quibus etiam nequaquam licere voluit de ipsa religione nisi ad alium arctiorem et strictiorem ordinem, ubi regularis observantia et disciplina observatur, exire ; inter alia eisdem precepit, quod persone feminei sexus non admittantur intrare conventus fratrum predictorum nisi ex causa legitima et de licentia ac consensu generalis ministri ; neque etiam bona immobilia sive hereditates fratrum et conventuum predictorum alienentur sine expresso consensu ordinarii et ministri generalis ordinis supradicti ; statuta quoque et ordinationes hujusmodi sub suspensionis a divinis et ingressu ecclesie sententiis, quas contrafacientes incurrere voluit ipso facto, inviolabiliter observari, absolutionem a sententiis hujusmodi generali ministro eorundem reservando, prout hec et alia in statutis et ordinationibus dicti cardinalis, quorum tenores, ac si de verbo ad verbum presentibus inserti forent, presentibus haberi volumus pro expressis, plenius continetur. Quare pro parte ministri generalis et fratrum predictorum nobis fuit humiliter supplicatum, quatenus statutis et ordinationibus prefatis, pro illorum subsistentia firmiori, robur [206v] apostolice confirmationis adjicere de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur hujusmodi supplicationibus inclinati, ac de statutis et ordinationibus dicti cardinalis plenius informati, ea omnia et singula premissa, rata habentes et grata, illa, auctoritate apostolica et ex certa scientia tenore presentium confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus, supplentes omnes et singulos defectus, si qui forsan intervenerint in eisdem. Et nichilominus, ut statuta et ordinationes hujusmodi per dictum cardinalem, ut prefertur, edita firmius observentur, similia statuta et ordinationes, in omni forma prout superius continentur, auctoritate apostolica tenore presentium statuimus et ordinamus, illaque omnia et singula sub sententiis, censuris et penis predictis, quas contrafacientes etiam incurrere volumus ipso facto,inviolabiliter observari volumus et mandamus ; absolutionem ab eisdem sententiis, censuris et penis, quotiens opus fuerit, generali ministro dicti ordinis reservando ; decernentes etiam irritum et inane si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Preterea, cupientes ut statuta et ordinationes hujusmodi ac omnia et singula in eis contenta inviolabiliter observentur et executioni demandentur, dilectis filiis abbati monasterii S. Gertrudis Lovaniensis, Leodiensis diocesis, et decano ecclesie S. Pauli Leodiensis, ac officiali Leodiensi per apostolica scripta manda-

Digitized by Google

mus, quatenus ipsi, vel duo aut unus eorum, per se vel alium seu alios, statuta et ordinationes hujusmodi executioni debite demandent, ac in eis contenta, ubi et quando expedire viderint, auctoritate nostra solenniter publicent ac faciant illa per fratres et alios predictos inviolabiliter observari. non permittendo ministrum et fratres predictos per ordinarium loci, delegatos judices, seu alios quoscumque,contra tenores eorumdem quomodolibet molestari, contradictores auctoritate nostra etc. ; invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii secularis.Non obstante... Nulli ergo etc., nostrorum confirmationis, communitionis, statuti, ordinationis, voluntatis, mandati et constitutionis infringere etc. Si quis etc.

Datum Rome anud S. Petrum anno etc. MCCCCLIII, XVIII kal. maii, pontificatus nostri anno VII.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS.

ÉCRITURE SAINTE.

Fr. X. Kortleitner. Archaeologiae Biblicae Summarium. Oeniponte, Wagner, 1906. In-8, xx-411 p. Prix : 7 fr. 50.

Les bons manuels d'archéologie biblique ne fourmillent pas, aussi sommes-nous particulièrement reconnaissants à M. le chan. Kortleitner du nouvel ouvrage qu'il vient de publier. Ce volume, d'un maniement commode, est appelé à rendre de réels services aux étudiants et aux savants en leur mettant sous la main une sorte de dictionnaire biblique, grâce à l'index alphabétique qui termine le livre. La bibliographie qui précède chaque matière nous a paru généralement assez complète, toutefois quelques ouvrages aujourd'hui vieillis auraient dû disparaître au profit de plus récents.

E. B.

Dr G. Aicher. Das Alte-Testament in der Mischna. (*Biblische Studien*, xi,4). Freibourg i. Br., Herder, 1906. In-8, xvii-181 p. Prix : 4 M. 60.

La plus ancienne littérature rabbinique (Période des Tanaüm, qui s'étend jusqu'au R. Jehuda Hanasi inclusivement) nous est parvenue sous deux formes :

1) Comme une sorte de commentaires aux 4 livres de Moïse, à savoir : Mechilta pour l'Exode, Siphre pour le Lévitique, pour les Nombres et le Deutéronome. Ces commentaires ou Midraschim sont appelés « Halachistes » parce qu'ils contiennent surtout la législation (Halacha), bien qu'on y trouve aussi des sujets édifiants (Haggada), notamment dans Siphre et Mechilta.

2) Comme recueils systématiques, à savoir : Mischna et Tosephta. Dans ces ouvrages se rencontre également beaucoup de « Haggada », mais plus abondamment dans la Tosephta que dans la Mischna.

La Mischna a été très probablement rédigée vers la fin du 2d siècle et elle est attribuée au R. Jehuda Hanasi par toute une fraction de la tradition juive. Telle qu'elle est aujourd'hui, la Mischna se compose de 6 « Ordres » ou « Sedarim » qui se subdivisent en 63 Traités, lesquels se répartissent à leur tour en chapitres, et ceux-ci en petites leçons.

La Mischna est en somme le recueil des lois traditionnelles des écoles pharisiennes. Dans son travail, le Dr Aicher étudie la Mischna dans ses rapports avec le canon hébreu, dans son appréciation et son emploi de l'Ecriture. Malgré les exagérations de son formalisme et ses subtilités, cette vaste compilation est une source précieuse de renseignements, car elle nous fait connaître en détail ce qu'était la vie juive au temps du Christ, et elle est d'un secours très utile pour l'intelligence d'un bon nombre de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament A ce dernier point de vue, la présente étude pourra être consultée avec fruit par les exégètes et par ceux qui s'intéressent à la littérature rabbinique et à l'histoire du canon.

E. B.

Digitized by Google

Dr Th. Engert. **Die Urzeit der Bibel. I. Die Weltschoepfung.** München, Lentner, 1907. In-8, IV-53 p.

Dans ce Ier fascicule, le Dr Engert, après une brève introduction sur l'étude de l'histoire d'Israël, examine la question de l'inspiration, puis de la méthode exégétique, et termine par un essai d'explication de l'Hexaméron. L'auteur pense avec vérité qu'une théorie satisfaisante de l'inspiration ne peut être édifiée sur des principes purement spéculatifs et à priori, mais doit résulter d'une étude approfondie de la composition et de l'histoire des Livres saints. La comparaison qu'il propose pour expliquer la présence d'erreurs dans la Bible réclamerait quelques éclaircissements : « De même, dit-il, que l'existence du mal et de la douleur en ce monde n'exclut pas la bonté et la sainteté du Créateur, ainsi l'erreur, qui a sa source dans l'humaine imperfection, ne saurait infirmer la sagesse et la véracité divines. » Cette remarque est fort juste, mais nous aurions été heureux de savoir comment le Dr Engert conçoit le rôle de l'écrivain inspiré. — Au sujet des traditions mythologiques dont l'auteur relève de nombreux vestiges dans la Bible, nous estimons avec le P. Lagrange (*La Méthode historique*, 6e confér., p. 201) que, par respect pour l'Écriture, « il vaut mieux écarter définitivement le mot « mythe », l'usage y ayant attaché l'idée d'une religion fausse et même puérile » ; en outre, il nous semble prématuré de vouloir dès aujourd hui déterminer exactement la part des données légendaires dans les récits bibliques, alors que l'histoire des religions et des peuples sémitiques n'est encore qu'à ses débuts.

— Dans le chapitre sur la méthode exégétique, nous trouvons quelques principes généraux sur l'emploi des connaissances auxiliaires requises pour l'intelligence de l'histoire d'Israël dont le développement s'est effectué parallèlement à celui des autres peuples sémitiques, bien que d'une façon très supérieure au point de vue religieux.

La dernière partie de ce travail nous suggère quelques courtes réflexions. Nous croyons aussi que le temps des hypothèses concordistes est aujourd'hui passé, mais que la signification morale du Ier ch. de la Genèse est la seule chose qui soit absolument hors de discussion. En ce qui regarde l'antériorité de la tradition chaldéenne sur la tradition hébraïque et la dépendance de celle-ci à l'égard de celle-là, une telle hypothèse n'a rien d'invraisemblable, mais pour arriver à des conclusions solides, il faut autre chose que de vagues ressemblances, comme par ex. entre « le combat de Marduk avec Tiamat et la lutte de Yahweh contre le Tehom. » Tout ce qu'on est en droit de conclure jusqu'à présent, c'est que la tradition chaldéenne a pu fournir au récit biblique un certain nombre d'éléments descriptifs.

E. B.

M. Theresia Breme. **Ezechias und Senacherib.** (*Biblische Studien*, XI, 5). Freiburg i. Br., Herder, 1906. In-8, XII-133 p. Prix : 3M. 20.

La chronologie du règne d'Ezéchias, et particulièrement la date de la maladie de ce roi, de même que celle de l'expédition de Senacherib contre Jérusalem, présentent de sérieuses difficultés, en raison surtout du désaccord qui existe entre les données bibliques et assyriologiques. Madame Th. Breme a condensé dans un travail intéressant et bien documenté le résul-

Digitized by Google

tat de ses études sur cette question. Après un rapide exposé de la situation politique du monde oriental au VIIIe siècle, elle examine tour à tour les données que nous fournissent la Bible, les inscriptions cunéiformes et les historiens grecs. A part le canon de Ptolémée, les sources grecques offrent peu d'intérêt dans le cas présent. Quant aux données bibliques, elles consistent dans : II Rois, 18-20 ; Isaïe, 36-38; 2 Chron. 32. Voici en quelques mots la difficulté à résoudre : D'après les documents assyriens et le Canon de Ptolémée, Senacherib ne monta sur le trône de Ninive qu'en 705 ; en outre, de l'ensemble des relations des campagnes de Senacherib, il ressort nettement que le siège de Jérusalem eut lieu en 701 ; par ailleurs, la prise de Samarie par Sargon en 722 nous fournit un autre point de repère absolument sûr. D'autre part, II Rois, 18-10 place la prise de Samarie en la 6e année du règne d'Ezéchias, ce qui met l'avènement de ce dernier en 728 ; mais d'après le v. 13 du même ch. 18, l'expédition de Senacherib contre Jérusalem aurait eû lieu la 14e année d'Ezéchias, c. à d., en 714 ; heureusement, cette date est inadmissible, les données assyriologiques qui sont ici irrécusables, plaçant, avons-nous dit, cet événement en 701. Il y a donc contradiction entre le v. 10 et le v. 13 du ch. 18. Parmi les diverses solutions exposées dans le travail que nous analysons, nos préférences vont à celle qui tient pour exact le v. 10 et pour erronné le v. 13. Une erreur de copiste est, en effet, bien plus compréhensible au v. 13, où il suffisait d'écrire 14 au lieu de 27 (nombres qui ont en hébreu quelque ressemblance), qu'au v. 10, où il aurait fallu substituer le règne d'Achaz à celui d'Ezéchias et modifier de plus le chiffre 6. Ainsi, d'après cette explication, Ezéchias serait monté sur le trône en 728 et aurait régné 29 ans, conformément à II Rois, 18. 2. D'autre part, comme Ezéchias vécut encore 15 ans après sa guérison miraculeuse (ch. 20. 6.), celle-ci doit être nécessairement placée dans la 14e année de son règne, c. à d., en 714, par conséquent bien avant la campagne de Senacherib en 701. Au reste, il est dit (ch. 20. 12) que Merodak-Baladan, roi de Babylone, envoya des présents à Ezéchias à l'occasion de sa maladie ; or Merodak-Baladan, d'après le canon de Ptolémée, régna de 721 à 709; par suite, la maladie d'Ezéchias doit nécessairement tomber entre ces 2 dates, ce qui confirme le chiffre de 714. On voit ainsi que les ch. 18-20 du IIe livre des Rois ne relatent pas les événements selon leur ordre chronologique, mais les intervertissent, fait qui n'est point isolé dans les récits historiques de l'A.-T. E. B.

A. Harnack. **Sprüche u. Reden Jesu. Die zweite Quelle des Matthäus u. Lukas.** (*Beiträge z. Einleitung in das Neue Testament. 2te Heft*) Leipzig, Hinrichs, 1907. In-12, IV-218 p. Prix : 4 M. 20.

Les critiques admettent généralement, et avec raison, que les évangiles de Matthieu et de Luc dépendent principalement de deux sources : l'évangile de Marc et une collection de discours du Seigneur (= Q.) C'est la *Zweiquellentheorie*. Comme la seconde source est perdue, on comprend que les relations de Mt. et de L. vis-à-vis de Q soient moins bien connues que celles vis-à-vis de Mc. C'est à la solution du difficile problème que M. H. consacre la présente étude.

Dans le premier chapitre, il compare les textes communs à Mt. et à L.

Digitized by Google

qui n'ont pas de parallèle dans Mc. et au moyen d'une critique interne prudente, qui ne prétend pas tout expliquer, il détermine les modifications apportées par les évangélistes : ordinairement Mt. a conservé plus fidèlement le texte de Q.

Le second chapitre étudie la source Q en elle-même et commence par en donner le texte grec d'après les résultats du chapitre I. L'unité du document, peu accentuée au point de vue de la lexicographie, de la grammaire et du style, apparaît davantage quand on considère les idées et la tendance générale. L'ordre dans lequel les discours se succédaient n'est pas difficile à déterminer. Pour les discours conservés seulement soit par L. soit surtout par Mt., H. me semble trop difficile pour admettre leur provenance de Q. Quant aux *Agrapha*, au grand désespoir de Resch, il n'y a rien à en tirer. L'indépendance de Q vis-à-vis de Mc. est bien défendue contre Wellhausen et l'attribution de Q à l'apôtre Matthieu, admise par H. comme « überwiegend wahrscheinlich », est le seul moyen d'expliquer le témoignage unanime de la tradition.

Dois-je apprendre au lecteur que nous retrouvons ici les qualités ordinaires de M. H. : l'étude minutieuse et compréhensive des textes en même temps que la clarté lumineuse de l'exposé ? L'auteur est sobre dans la critique et il raille sans pitié ceux qui, plus enclins aux rêveries faciles qu'à l'étude laborieuse, découvrent dans les idées de Jésus des éléments socialistes, boudhistes, gnostiques ou d'autres, plus impossibles encore. Quelquefois, cependant, des idées préconçues ont influencé la critique, et malgré les trésors d'érudition dépensés, je ne puis admettre que dans le texte primitif de L. X, 22, les mots καὶ τίς ἐστιν ὁ υἱὸς εἰ μὴ ὁ πατήρ aient manqué.

D. DE BRUYNE.

J. B. Hablitzel. **Hrabanus Maurus. Ein Beitrag zur Geschichte der mittelalterlichen Exegese.** (*Biblische Studien* XI B. 3. H.) Freiburg i. Br., Herder, 1906. In-12, VIII-104 p. Prix : 2 M. 60.

L'œuvre de Raban Maur doit être jugée d'après les idées et les besoins de son temps. Si elle est dénuée de toute originalité, elle a réuni pour la facilité du lecteur les explications des anciens Pères, et cela à une époque où les livres étaient rares. On peut même dire qu'elle est encore utile maintenant, car elle nous a conservé plusieurs écrits que nous ne connaissons plus par ailleurs : par exemple, le commentaire d'Hesychius sur le Lévitique, un fragment de Bachiarius, des écrits d'Alcuin. M. H. a donc fait œuvre utile en recherchant et en identifiant les sources de Raban. Malgré les peines que M. H. s'est données, bien des citations ne sont pas retrouvées (13 citations d'Origène, p. 29 ; 4 citations de saint Augustin, 5 ou 6 de Chrysostome, p. 30). A la p. 87, l'auteur aurait pu remarquer que Raban s'est servi non seulement de l'Ambrosiaster, mais encore de la version latine de Théodore de Mopsueste.

Espérons que M. H. achèvera un jour ce travail si bien commencé et nous donnera une bonne table des sources connues et inconnues du célèbre compilateur de Fulda.

D. DE BRUYNE

Digitized by Google

ANCIENNE LITTÉRATURE CHRÉTIENNE.

CH. H. BEESON. **Hegemonius. Acta Archelai.** (*Die Griech. christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte.* Bd. 16.) Leipzig, Hinrichs, 1906. In-8, LIV-134 p.

Ce récit d'une discussion (purement fictive) entre Archélaus, l'évêque de Charchar, et Manès, n'est conservé que dans une traduction latine. Il y a quatre ans, L. Traube a découvert le premier manuscrit complet des *Acta*, auquel est joint un appendice donnant un exposé sommaire des hérésies ; les dernières qui sont nommées sont les Photiniens, les Apollinaristes et les Montesnes.

L'auteur du livre est Hegemonius : cette attribution, attestée par Héraclien au VIe siecle, est confirmée par le nouveau manuscrit. L'auteur de la traduction latine est inconnu. Mgr Mercati a proposé Rufin. Les critiques étaient d'accord pour dire que la traduction et l'appendice étaient de la même plume. M. Beeson, seul, croit qu'ils sont de deux auteurs différents, mais contemporains.

Deux remarques de détail; p. 99, dans l'apparatus, ligne 2 *missurum esse* n'a aucun sens, il faut lire *missum esse* ; p. 133, le mot *yles* est par erreur marqué d'un astérisque, comme s'il était dans l'appendice.

D. DE BRUYNE.

FEDER S. J. **Justins des Märtyrers Lehre von Jesus Christus.** Freiburg i. Br., Herder, 1906. In-8, XIII-303 p. Prix : 8M.

Cette monographie étudie tout ce que S. Justin a écrit sur le Christ. L'œuvre du saint martyr présente ce grand intérêt d'avoir pour auteur un converti demeuré philosophe convaincu, et de porter l'empreinte d'un effort constant pour concilier ce que l'on aurait pu appeler alors la « pensée contemporaine » avec la foi chrétienne. Il est peut-être à regretter que F. ne se soit pas attaché à rechercher le développement de la pensée de Justin plutôt que de l'émietter et de la refondre dans un moule trop artificiel. Voici les grandes divisions de ce travail. Ire partie : Le Christ comme Messie — II^de partie : Le Logos-Christ, deuxième personne de la Trinité — IIIe partie : Jésus Christ, le Logos Christ fait homme ; 1re section : Christologie — 2de s. : Sotériologie (A négative, B positive) — 3e s. : La vie de J. C. d'après Justin — 4e s. Le symbole christologique de Justin. Dans ce plan et ses divisions ou subdivisions viennent se ranger toutes les assertions ou allusions de Justin ; tout cela est très fouillé, très complet, mais ne rend pas la physionomie de l'enseignement de l'écrivain. Ainsi p. ex. pour la question de la Rédemption, F. a cru plus logique de distinguer nettement dans son § *négatif* 1/ l'affranchissement du péché, 2/ l'affranchissement des peines du péché, dont la première est la domination des démons... etc. Or ces deux premiers points ne sont ordinairement pas séparés dans Justin, toute la série de textes citée p. 208, note 11, montre que l'empire de Satan, dans la pensée de Justin, est la présence du péché dans l'homme autant que la tyrannie des obsessions et sortilèges — à tel point que ces textes se retrouvent pour le 1er point : affranchissement du péché.

Digitized by Google

Le souci de ne rien laisser de côté et d'utiliser tout, surcharge aussi l'exposé. Lorsqu'il s'agit de l'éternité du λόγος, que quelques-uns veulent retrouver dans II. Apol. 6 : ὁ λόγος πρὸ τῶν ποιημάτων καὶ συνὼν καὶ γεννώμενος, ὅτε τὴν ἀρχὴν δι' αὐτοῦ πάντα ἔκτισε..., F. se donne beaucoup de mal et accumule les citations de tous auteurs (pp. 98-103) pour prouver que ce texte n'est pas formel et doit vraisemblablement s'entendre de la seule préexistence à la création, en coordonnant συνὼν et γεννώμενος. Il me semble que la comparaison avec Dial. 62 : Τοῦτο τὸ τῷ ὄντι ἀπὸ τοῦ Πατρὸς προβληθὲν γέννημα (le λόγος) πρὸ πάντων τῶν ποιημάτων συνῆν τῷ Πατρί... eût été plus suggestive et efficace.

En résumé, cette étude très complète et documentée, sera utile par le classement qu'elle opère dans les assertions de Justin, mais d'autre part, elle tente une synthèse trop artificielle de son œuvre et l'exposé est parfois pénible à suivre.

D. BÈDE LEBBE.

THÉOLOGIE ET PHILOSOPHIE.

MANGENOT. **Dictionnaire de théologie catholique.** Paris, Letouzey, 1906-1907. Fasc. XX-XXI, *Concile-Constantinople (IVe concile).* In-4, col. 641-1280.

Malgré les observations qu'il reçoit d'un peu partout, le *Dictionnaire* ne se résout pas à restreindre l'étendue de ses articles. *Confession* occupe 150 colonnes, *Confirmation* arrive à 125 ; or l'éditeur nous avertit que 320 col. équivalent à 3 vol. in-12 de 300 pages ; ces deux traités sont donc des vol. in-12 de 425 et de 350 pages. Outre l'art. suffisamment développé de Forget sur les *Conciles*, où la série des conciles a été plusieurs fois passée en revue, nous sommes menacés de monographies détaillées sur chacun d'eux : *Constance*, 20 col., n'est pas de trop, mais 50 col., pour les trois premiers de *Constantinople*, et pour le IVe, à peine commencé, déjà une dizaine !

Et pourtant, ces articles sont très intéressants, et il y aurait plaisir à les analyser à l'aise. Je commencerai par quelques remarques. Si l'art. *Concordat — étude d'ensemble* (Renard) mérite le développement qui lui est donné, on doit trouver que l'étude spéciale consacrée au *Concordat de 1801* (Constantin) est trop étendue (744-779) : sans doute, ce traité est le plus fameux et le plus important, mais la triste actualité elle-même, qui a occasionné cet article, le fait tomber au rang de souvenir historique. L'art. *Concina* (Coulon) — 30 col. ! — semble une tentative pour ressusciter de vieilles polémiques entre dominicains et jésuites : il n'est pas à sa place dans une œuvre sereine et objective comme doit l'être le *Dictionnaire*.

Ces remarques faites, mentionnons rapidement : au point de vue historique, le très bon art sur les *Concordats* ; — la partie exégétique (Mangenot) et historique (Vacandard et Bernard) de *Confession*, la 1ère un peu longue pour n'aboutir qu'à un résultat négatif ; dans la 2de Vacandard, qui nous mène des origines au concile du Latran (1215) en une étude très documentée [1]

1. Le texte de S. Léon, cité col. 840, revient dans le même numéro, col. 842, comme s'il n'en avait jamais été question ; doublet analogue pour un texte d'Innocent Ier (839 et 842). Parler de discipline *africaine* à propos d'Origène (841) est un anachronisme. l'Egypte n'était pas l'*Africa*.

Digitized by Google

et particulièrement fouillée, a eu l'heureuse idée de résumer (891-893) en quelques points les conclusions de sa longue dissertation; — *Confirmation*: Ruch donne aux preuves scripturaires une ampleur démesurée; il reconnaît que l'onction n'est pas mentionnée, mais il lui cherche une origine biblique en l'expliquant par l'influence de textes tels que Jac. V, 14-15 (?), I Petr. II, 9-10, à cause de l'onction que recevaient les prêtres et les rois (?), I. Joh. II, 20 et 27 (col. 1008 et 1012), tels aussi que ceux qui mentionnent l'onction du Christ (col. 999), enfin par le symbolisme général de l'Ecriture et les habitudes juives (col. 1012); — enfin les art. déjà indiqués sur les conciles de *Constance* (Baudrillart) et *Constantinople* (Bois).

Comme questions canoniques: *Conclave* (Ortolan) retrace succinctement les origines, et les modifications apportées aux dispositions; il y traite aussi la question du *veto*; — exposé rapide et intéressant sur les vicissitudes des *Conférences ecclésiastiques* (Péchenard); — *Congrégations romaines* (Forget).

On voudrait voir traitée plus à fond dans *Conseils évangéliques* (Dublanchy) la partie ascétique, c'est-à dire la manière dont les conseils favorisent le travail de la perfection, d'après les théologiens et les maîtres de la vie spirituelle; — *Concours divin* (Frins) est de la plume d'un moliniste militant qui s'efforce d'être impartial. D. BÈDE LEBBE.

PESCH. (Christ.) S. J. **Praelectiones dogmaticae.** *T. II. De Deo uno, de Deo trino.* Editio 3ª. Fribourg, Herder, 1906. In-8, XIII-386 p. Prix: 7 fr.

Cette 3ᵉ édition que nous donne le R. P. Pesch de ses traités *de Deo uno et trino* diffère peu des précédentes; dès lors il sera inutile d'en faire une analyse détaillée, car depuis longtemps les écrits du docte théologien sont connus partout. On s'accorde, pensons-nous, à leur reconnaître une science théologique approfondie, une vaste érudition, et dans la forme un exposé clair et coulant. Bornons-nous à constater que la présente édition a été mise au courant de la littérature et enrichie de plusieurs autorités nouvelles.

En outre, des explications importantes ont été ajoutées aux nᵒˢ 276 et 278: il s'agit de la science divine par rapport aux futurs libres conditionnés. L'auteur justifie plus au long sa thèse relative à la vérité objective des futurs contingents et insiste davantage sur ce que cette vérité a l'essence divine pour fondement. On le sait, ce sont là des points délicats de la doctrine moliniste, que, d'ailleurs, le P. Pesch défend dans son intégrité et dans toutes ses conséquences, telle, par exemple, la prédestination *post praevisa merita*. Rencontrant sur ce sujet les arguments d'un théologien récent, il proteste (nº 366) que son système n'enlève rien à la gratuité de la prédestination et rappelle le texte du concile de Trente «... eorum velit esse merita, quæ sunt ipsius dona ». Les actes libres de l'homme sont-ils cependant dons de Dieu, au sens strict des termes, dans la théorie du concours simultané? Le P. Pesch évite de dire avec Franzelin et Hontheim que la créature est cause déterminante du concours divin, mais l'explication qu'il propose « voluntas divina simul cum homine producens hanc determinationem » (nº 239) laisse, nous semble-t-il, l'esprit en suspens. Si deux agents

Digitized by Google

produisent une même action, il faut bien que l'un détermine l'autre, ou qu'ils soient déterminés à l'unité d'action par un principe supérieur.

D. RAPHAEL PROOST.

Dr WILLEMS. **Institutiones Philosophicæ. T. II : Cosmologia, Psychologia, Theologia naturalis.** Treviris, ad S. Paulinum, 1906. In-8, XVIII-662 p. Prix : 8 M.

Au point de vue du contact avec les idées scientifiques et philosophiques modernes, ce manuel se réclame d'une grande supériorité sur la plupart des « Praelectiones » en vogue, et c'est pour ce motif que nous nous plaisons à redire (cf. *Revue Bénéd.* 1906, p. 616) que les travaux du Dr Willems constituent un apport utile au mouvement néo-scolastique. En traitant de la substance inorganique l'érudit professeur, bien informé des idées récentes de Kekulé, d'Ostwald et d'autres chimistes de renom, affecte à l'égard de l'existence formelle des atomes *in corporibus formatis* une défiance qui va jusqu'à la négation (p. 88). En Psychologie, l'érudition de l'auteur ne diminue pas, au contraire. Remarquons entre autres l'exposé intéressant, quoique un peu écourté, des objections de Paulsen et de Wundt contre la substantialité de l'âme. Au point de vue strictement philosophique, nous faisons quelques réserves : comment, par exemple, prétendre apporter (p. 26) une solution nouvelle au problème de la divisibilité du continu ? Les parties *actuellement* existantes dont parle le Dr W. sont bel et bien des parties *potentielles* de de San et de Nys, puisque au jugement de l'auteur il faut les concevoir dépouillées de toutes limites *actuelles*. Entre puissance réelle et acte, pas de terme moyen. Nous constatons aussi que le Dr W. se contente parfois de preuves qui laisseraient en suspens des esprits plus exigeants. Par exemple (Cosmol. Th. IV), sous prétexte que l'espace réel est tri-dimensif — mesurable — et que son extension serait incompatible avec la présence d'autres corps (ex eodem loco excluderet alia corpora, p. 15, 16) il conclut que l'espace réel et l'extension des corps sont identifiables. Il nous semble que ces arguments empruntent leur valeur persuasive à une simple méprise sur la genèse de la perception de l'espace. Les preuves de l'existence de Dieu (p. 479-536) exposées en détail et d'une manière personnelle méritent certes l'attention, mais ici, de nouveau, nous pensons qu'un discernement plus critique entre les différentes preuves, péremptoires, confirmatives et ad hominem donnerait à ces arguments une valeur plus décisive.

D. I. RYELANDT.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Χρυσοστόμου Α. Παπαδοπούλου. Ἱστορικαὶ μελέται. Jérusalem, Typographie du couvent du St-Sépulcre, 1906. In-8, 245 p.

Il se manifeste, depuis quelque temps, une certaine activité littéraire dans le Patriarcat orthodoxe de Jérusalem. Les professeurs de l'école théologique de la Ste Croix font paraître des articles d'érudition dans les divers périodiques de langue grecque et collaborent surtout à la « *Nouvelle Sion* », revue publiée sous la direction des moines du couvent du St-Sépulcre.

La susdite publication est due aux soins de l'archimandrite Chrysostome

Digitized by Google

Papadopoulos. C'est, comme l'indique son titre, un recueil d'*Études historiques*, qui ont presque toutes vu le jour dans la « *Néa Iméra* » de Trieste. Les sujets qui y sont traités, sont variés ; je me contenterai d'indiquer les principaux : L'Apôtre S. Paul à Athènes ; le martyre de Ste Perpétue, avec réimpression de ses actes d'après un codex de Jérusalem ; le Paganisme en Palestine aux IVe et Ve siècles ; les premières écoles de Byzance, la proclamation et le couronnement des empereurs byzantins.

Avant de terminer, je dois relever que dans l'étude sur les relations de S. Jean Chrysostome avec Rome, l'auteur cherche en vain à diminuer l'importance et la valeur des témoignages du grand Docteur en faveur du siège primatial de Rome. Les pages consacrées à Cyrille Lascaris et au collège Grec de St Athanase à Rome, intéressantes pour l'histoire de cet institut, sont toutefois tendancieuses : elles ne sont au fond que l'apologie de la conduite peu noble de ce personnage « qui démasqua les dangers de ce collège pour l'Église et la Nation helléniques. »

En somme, les études réunies dans ce petit volume ont le mérite de recueillir des détails jusqu'ici épars, et d'offrir, réserve faite des observations qui précèdent, des lectures intéressantes.

D. PLACIDE DE MEESTER.

Dom H. Leclerq. **Les Martyrs, t. VI, Jeanne d'Arc, Savonarole.** Paris, Oudin, 1906. In-8, LXXI-368 p. Prix : 4 fr. 50.

La plus grande partie de ce volume est consacrée à Jeanne d'Arc (LXV p. de l'introduction et 330 du texte). Se renfermant dans le sujet propre de sa publication, D. L. ne traite que du procès et de l'exécution. On trouvera dans l'introduction un rapide aperçu sur les auteurs que la Pucelle a inspirés, mais le point qui y est spécialement développé est la fameuse « abjuration » du cimetière de St-Ouen : D. L., s'appuyant sur les travaux récents, montre que si Jeanne a faibli un moment, elle n'a pourtant consenti aucune rétractation essentielle et que les documents qui enregistrent sa soi-disant abjuration sont une imposture de ses juges. L'intérêt de ce volume est dans la publication des procès-verbaux des procès, traduits d'après Fabre et en partie résumés de manière à supprimer les fastidieuses longueurs et à conserver la vivante figure de l'héroïne. — Pour Savonarole, D. L. tout en ne cachant pas sa sympathique admiration pour le fougueux réformateur, s'est borné à redire brièvement l'histoire de sa chute et de son procès et publie une lettre d'un dominicain de San Marco, contemporain de Savonarole où nous trouvons des détails intéressants et édifiants sur sa vie privée.

D. BÈDE LEBBE.

Dr Wilhelm van Gulik. **Johannes Gropper (1503 bis 1559).** (*Erläuterungen und Ergänzungen z. Janssens Geschichte des deutschen Volkes.* V. Bd.) Freiburg i. Br., Herder. In-8, XVI-278 p.

Jean Gropper méritait d'avoir son historien, en raison de sa personnalité, mais encore beaucoup plus à cause des événements si graves auxquels il s'est trouvé mêlé. Au plus fort de la révolution protestante, durant toute cette période dont les termes extrêmes sont la publication de la confession d'Augsbourg (1530) et la paix d'Augsbourg (1555), il apparaît en Alle-

Digitized by Google

magne comme l'un des représentants les plus en vue de l'Église catholique. Il appartenait au « parti du milieu » : du moins jusqu'à l'ouverture du concile de Trente, son effort constant fut de rechercher, de mettre en évidence les points de contact et d'accord possible entre la doctrine catholique et les systèmes protestants. C'est dans ce sens qu'il exerça son action principalement aux conférences qui eurent lieu en 1540 et 1541 à Haguenau, à Worms et à Ratisbonne. C'est à Ratisbonne qu'il fit accepter par les deux partis sa doctrine sur la justification — déjà exposée en 1536 dans son *Enchiridion* — reposant sur la distinction de la justice imputée et de la justice inhérente : le cardinal légat Contarini, qui était à Ratisbonne, approuvait cette manière de voir. Ce ne fut qu'après la sixième session du concile de Trente que Gropper renonça à l'espoir de faire l'union, au moins sur ce point. En s'inclinant sans hésitation devant la décision du concile, il témoigna du moins combien était vivant en lui le sentiment catholique.

L'activité réformatrice qu'il exerça dans le diocèse de Cologne, sur un théâtre plus restreint, n'est pas moins remarquable. Il fut l'âme de tous les efforts qui réussirent à conserver les provinces rhénanes à la foi catholique. Son rôle était d'autant plus difficile que la grande confiance que lui montra, dans le principe, Hermann de Wied, se transforma peu à peu en défiance, puis en hostilité à mesure que l'archevêque approchait du terme de sa rupture avec Rome.

Le refus du cardinalat sous Paul IV, les épisodes de son séjour à Rome permettent d'apprécier les grandes et fortes vertus de ce champion du catholicisme en Allemagne.

Le Dr Van Gulik a tout fait pour donner à son travail le caractère d'une œuvre définitive. L'un de ses principaux mérites, à notre avis, est d'avoir restitué à Gropper un certain nombre d'écrits, ordinairement des mémoires rédigés à l'occasion de discussions entre catholiques et protestants, qui avaient été publiés sous l'anonymat. L'ambassadeur florentin à Rome en 1558, Gianfigliazzi, fait allusion à ces « libri composti da esso Groppiero senza titolo, ma esso Groppiero confessava esser sua. » On les dénonça à Paul IV en décembre 1558, quand on voulut compromettre Gropper.

Au sujet de cet incident qui clôtura si péniblement la carrière du théologien allemand, le Dr Van Gulik aurait pu trouver quelques nouveaux détails dans les dépêches de l'ambassadeur florentin que nous venons de citer. Elles semblent prouver que l'ancien nonce en Allemagne, Zaccaria Delfino, fit ses dénonciations à l'instigation du cardinal Carlo Carafa.

A la fin de 1558, on prêtait à Paul IV l'intention de faire une promotion de cardinaux en limitant son choix aux hommes connus pour leur zèle de réformateurs ; à part le théatin Don Hieremia c'étaient tous des étrangers. Carlo Carafa avait aussi ses candidats : voyant qu'il ne pouvait les faire accepter, il avait soulevé la question de l'orthodoxie de Gropper, lequel, personne n'en doutait, était le premier parmi les élus du pape.

Du coup toute la combinaison sur le point d'aboutir était au moins suspendue. Delfino n'avait pas eu de peine à exciter les défiances en dénonçant à Paul IV les livres écrits par Gropper avant le concile. A la fin de décembre il pouvait dire, sur un ton de triomphe, à Gianfigliazzi : « Au-

Digitized by Google

jourd'hui le pape le tient pour pur luthérien (*luteranissimo*), et ses livres imprimés qui se vendaient chez les libraires ont été tous portés à Ripetta.» Le Dr Van Gulik a raconté comment Gropper s'était défendu et avait confondu ses accusateurs. D. RENÉ ANCEL.

BEAUX-ARTS.

A. MICHEL. **Histoire de l'Art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours. T. II. Formation, expansion et évolution de l'Art gothique.** 1e partie. Paris, Colin, 1906. In-8, 520 p. 333 fig. 5 pl. hors texte. Prix : 15 fr.

Ce volume contient les sujets suivants : C. Enlart : *L'Architecture gothique du XIIIe siècle* (p. 1-125). — A. Michel, C. Enlart et Em. Bertaux : *Formation et développement de la sculpture gothique du milieu du XIIe à la fin du XIIIe siècle.* (p. 126-296) ; — A. Haseloff, Em. Mâle, Conrard de Mandach, Em. Bertaux : *Les miniatures, les vitraux, la peinture murale* (p. 298-419) ; A. Pératé : *La peinture italienne avant Giotto* (p. 420-457) ; R. Koechlin : *Les ivoires gothiques* (p. 460-505).

La dissertation de M. Enlart est telle qu'on pouvait l'attendre de l'auteur des études sur les édifices de Chypre. Une érudition étendue et précise lui permet de signaler des rapprochements, d'indiquer des étapes d'évolution architectonique au fur et à mesure qu'il rencontre les monuments. Les lecteurs étrangers à l'archéologie ne devineront pas ce que ce chapitre représente de science condensée à un degré presque inimaginable. Telle phrase d'allure modeste et de style clair vaut un traité sur la matière. Il est si facile d'être inintelligible quand on écrit sur ces questions que ce n'est pas un médiocre mérite à M. E. d'avoir su « écrire en blanc ». Le choix des exemples est remarquable, et ceux-là qui sauront apprécier la plénitude du texte comprendront bien ce que suppose d'érudition le choix des monuments. Choix d'autant plus délicat qu'il fallait se borner et préférer souvent à une vue plus séduisante une vue d'aspect plus austère, mais plus instructive. Le chapitre relatif à la sculpture gothique est presque une révélation. J'indique en passant un fait qui semble frappant. La figure 105 (ange de la façade de Reims) paraît bien apparentée à un tableau de sir Joshua Reynolds à la National Gallery. Cette survivance des types gothiques dans l'art moderne serait digne d'un instant d'attention. Qu'on se rappelle la « Bible d'Amiens » de Ruskin et qu'on essaye — si c'est possible — de tenir compte des *itineraria* des peintres modernes. Il y a là une direction de recherches que je ne pense pas devoir être stérile. Elle formerait un chapitre complémentaire et original d'un sujet souvent étudié: la survivance des types antiques dans la statuaire médiévale (voir fig. 107-108). L'illustration de ce chapitre relatif à la sculpture est choisie avec autant de science que de goût. Les fig. 201-203 sont particulièrement intéressantes par leurs points de contact avec l'art copte dont les manifestations sont encore à suivre en Europe.

L'attention accordée à l'art de la Suisse témoigne à elle seule de l'étendue des travaux préparatoires au choix des chapitres dont se compose l'histoire de l'art. La Suisse a eu un art très curieux et très prospère que ce livre révélera sans aucun doute aux « pontifes » du compte-rendu.

Digitized by Google

L'étude de M. Peraté fait présager les écoles italiennes qui sans doute seront abordées par l'auteur dans le prochain volume. C'est ici un prélude, mais très complet et très exact. L'auteur connaît aussi bien que personne en France les *trecentisti*, et il y a plaisir et profit à l'accompagner à la suite de ces premiers maîtres parmi lesquels Cimabué a quelque peu éclipsé la gloire de Cavallini. La figure 301 suffisait a elle pour faire réparation au vieux maître d'un trop long oubli.

Je me contente de mentionner le chapitre consacré par M. Haseloff aux miniatures. C'est peut-être la partie la plus neuve et la plus inattendue de tout le livre.

L'impression, le soin de l'illustration, son abondance et son choix sont dignes d'éloges. D. H. LECLERCQ.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

A. PIDOUX. *Sainte Colette.* « *Les Saints* ». Paris, Gabalda et Cie, 1907. In-12, 192 p. Prix : 2 fr.

Ste Colette de Corbie méritait bien les honneurs d'une biographie dans la collection « Les Saints ». Elle est une des figures les plus caractéristiques du XVe siècle, et son œuvre a défié l'épreuve du temps. L'action surnaturelle est indéniable dans l'existence de cette jeune fille pauvre, appelée à régénérer un grand ordre religieux. M. Pidoux suit pas à pas l'éclosion de sa vocation et le développement de son œuvre, s'attachant à l'ordre chronologique et recueillant sur son passage tous les vestiges de son action et de son culte.

Peut-être qu'une étude quelque peu détaillée sur les historiens de la sainte et la valeur respective des documents originaux n'eût pas été déplacée dans l'introduction. De même, un tableau d'ensemble, mais bien présenté, du développement de l'ordre des Clarisses et de l'état de l'ordre franciscain au XVe siècle eût facilité la compréhension de l'œuvre de Colette et mis davantage en relief sa mission particulière. B.

GEOFFROY DE GRANDMAISON. *Madame Louise de France. La Vénérable Thérèse de Saint-Augustin (1737-1787).* « *Les Saints* ». Paris, Gabalda et C , 1907. In-12, V-207 pp. Prix : 2 fr.

Cette vie, écrite après une étude approfondie de nombreux documents d'archives, est une œuvre d'histoire autant que d'hagiographie. L'auteur a su situer dans son vrai cadre la fille de Louis XV devenue humble carmélite à St-Denis et donner à la figure originale de Louise de France tout le relief désirable. Il la montre à Fontevrault, recevant avec ses sœurs dans l'antique abbaye une éducation princière et monacale à la fois ; il la décrit dans ce cercle de la Reine à Versailles, où l'enfant et la jeune fille, témoin silencieux des dévergondages de son père et des tristesses de sa mère blessée dans sa dignité d'épouse, sent développer en elle une vocation religieuse pour une vie d'expiation et d'immolation. Et Louise de France, devenue la Mère Thérèse de St-Augustin, s'immola pour le salut de l'âme de son père et pour la paix de son pays, gardant dans son sacrifice l'entrain particulier à sa race et la grandeur qu'elle hérita de sa famille.

En somme, c'est une des excellentes biographies parues dans la collection « les Saints ». B.

Digitized by Google

Congrès catholique de Mayence (1848). Traduction par M. Bessières. Paris, Bloud, 1906. In-12, 336 p. Prix : 3 fr. 50.

On sait quelle étape importante le Congrès de Mayence (1848) marque dans la vie du catholicisme allemand au XIXe siècle. Cette assemblée « doit être considérée comme l'origine lointaine d'un des plus puissants partis politiques contemporains », le Centre allemand. M. l'abbé Bessières nous donne une bonne traduction des actes ou compte-rendu de ce « meeting ». On ne peut que le remercier de rendre ainsi accessibles aux lecteurs de langue française « ces vieux feuillets d'un vieux congrès », le premier en date de ces congrès annuels du catholicisme allemand qui ont à l'heure présente 58 ans d'histoire.

La Préface est de la plume de M. G. Goyau qui connaît si bien l'Allemagne de cette époque. On regretterait assurément que les notes dont il a parsemé la traduction soient si rares, s'il ne restait la ressource de recourir, pour l'histoire du Congrès, à son bel ouvrage, l'*Allemagne religieuse* (Cf. *Rev. Bénéd.* 1906, pp. 155-157).

MGR P. BATIFFOL. *Questions d'enseignement supérieur ecclésiastique.* Paris, Gabalda, 1907. In-12. VII-354 p. Prix : 3 fr. 50.

Réunion de discours, études et notices « où se traduit l'expérience d'un Institut d'enseignement supérieur ecclésiastique, celui de Toulouse ». C'est dans le courant de ces dix dernières années que ces discours ont été prononcés et ces études publiées, dont plusieurs dans le *Bulletin* de Toulouse; tous se rapportent à la question, si actuelle en France, de l'enseignement supérieur ecclésiastique. Pour donner une idée de l'intérêt du volume nous reproduisons ici le titre des chapitres.

École normale et école pratique. — La vie journalière d'un Institut catholique. (Il s'agit de celui de Toulouse). — L'enseignement supérieur et les intérêts de l'Église. (Ces trois discours de rentrée ont été prononcés à l'Institut catholique de Toulouse). — Séminaires d'histoire (*Bulletin*, 1901). — Le sens et les limites de l'histoire des dogmes (*Bulletin*, 1906). — Léonce Couture. — Un précurseur du mouvement présent. (Il s'agit de Marc Duilhé de Saint-Projet, auteur de l'*Apologie scientifique de la foi*). — L'Enseignement ecclésiastique vers 1880. (L'abbé J. Thomas). — A propos de Richard Simon (*Bulletin*, 1900). (Analyse critique de l'étude de M. Margival). — L'éducation sociale. — Appendice. A. Note sur une récente enquête universitaire, à propos du livre de M. F. Lot sur la situation faite à l'enseignement supérieur en France. — B. De l'étude des langues vivantes dans l'enseignement supérieur ecclésiastique, note de M. L. Saltet.

Dr A. SALZER. *Illustrierte Geschichte der deutschen Literatur.* München, allgem. Verlagsgesellschaft, 1906. Livr. 10 19.

L'éloge que nous avons donné aux premières livraisons (*Rev. Bénéd.* 1904, p. 217) doit être également rendu sans restriction aux fascicules 10-19. Dans ceux-ci, l'imposante littérature allemande s'étale devant nous, depuis le grand poète médiéval Walter v. der Vogelwiede jusque dans la 2de moitié du 17e siècle

Il me serait difficile de dire ce qu'il faut le plus admirer dans cet ouvrage : la solidité des recherches ou l'agrément du style, ou le luxe de l'illustration. Aussi le meilleur succès doit-il attendre, de ce chef, cette histoire de la littérature. Ajouterons-nous que l'impartialité des jugements et la chaleur des convictions achèvent de retenir l'attention et d'attirer la sympathie?

Il reste encore à l'auteur un grand chemin à parcourir avant d'arriver au terme de son œuvre : nous lui souhaitons bien volontiers d'y parvenir au plus tôt.

D. R. FOERSTER.

Digitized by Google

F. KEMPF, u. K. SCHUSTER. *Das Freiburger Munster.* Ein Führer für Einheimische und Fremde. Mit 93 Bildern. Freiburg i. Br., Herder, 1906. In-12, VIII-232 p. Prix : 3 M.

Ce guide, auquel l'éditeur a su donner une toilette des plus agréables est sûr et sérieux. Érudit et artiste à la fois, interprète, d'ailleurs, de deux spécialistes, l'éditeur nous met à même de comprendre, et d'apprécier avec justesse le « Munster », tel qu'il se dresse devant nous aujourd'hui, en nous rappelant ce qu'il a été à son origine et ce que les siècles en ont fait dans la suite. Il nous donne en même temps une étude détaillée des moindres particularités de l'édifice. Une petite chronique, la liste des maîtres qui élevèrent l'édifice, celle des tombeaux qui l'ornent, complètent très heureusement le volume. Ajouterons-nous que les nombreuses photographies — une centaine — très réussies illustrent le texte de la plus agréable façon ? D. M. L.

E. JANVIER. *Exposition de la Morale Catholique. IV. la Vertu.* Conférences de N.-D. de Paris, Carême 1906. Paris, Lethielleux, s. d. [1906]. In-8, VIII-426 p. Prix : 4 fr.

Ce volume IV se réclame de toutes les qualités de forme et de fond que la *Rev. Bénéd.* s'est plue à relever en rendant compte du volume II (Oct. 1905, pp. 599-602). Ces conférences sont celles d'un philosophe, psychologue non moins que moraliste, « mettant à la portée d'un large auditoire la matière d'un enseignement professoral... Les instructions de la retraite pascale sont d'un prêtre qui éclaire et purifie des consciences dociles ».

Interprétrant les enseignements de la I^a, et de la II^a II^ae de la *Somme* de S. Thomas, l'éminent orateur nous explique avec vigueur et conviction comment la vertu achève l'homme dans le sens de sa nature en lui conférant une « plénitude de vie ». Il consacre ensuite trois conférences aux *habitudes* qui développent l'esprit : la science, l'art — et à celles qui perfectionnent les affections et le cœur : les vertus morales. De ces dernières il s'élève aux vertus théologales, et de celles-ci aux dons de l'Esprit-Saint. Les six instructions de la retraite achèvent ces matières et les couronnent par la contemplation amoureuse de l'idéal de toute vertu, en Jésus-Christ souffrant.

Quelques notes sous forme d'appendice précisent et appuyent la pensée de l'orateur.

P. BERNARD KUHN. O. P. *Du Doute moderne à la Foi.* Bruxelles, Schepens, 1907. In-12, 117 p. Prix : 1 fr. 50.

Les six conférences contenues dans ce volume furent prêchées pendant le carême de 1905, dans l'église de St-Jaques de Coudenberg. Elles cherchent à balancer l'effet pernicieux causé par les publications d'un certain groupe de libres-penseurs demi-savants.

L'exposé des objections est loyal, et les réponses sont certainement définitives pour autant que les théories — abstraction faite de la bonne volonté et de la grâce — peuvent apporter une solution décisive à des problèmes religieux. La divinité de Jésus, l'autorité de l'Église, le progrès du dogme, la damnation reçoivent tour à tour un exposé solide, clair, et parfois éloquent.

Nous ne voudrions pas faire nôtre la comparaison (p. 76) par laquelle le R. P. K. prétend éclairer la signification de l'idée d'être appliquée à Dieu. — La conférence V doit être lue en entier, car elle contient sur le salut éternel certaines phrases qui, isolées, pourraient être mal interprétées.

Pourquoi ne pas utiliser davantage la doctrine indiquée p. 17 : le catholique ne croit pas aux dogmes parce que son jugement privé les découvre en lisant les textes bibliques (protestantisme); mais parce que l'Église, seule interprète autorisée du vrai sens de la révélation, *les propose* à la croyance. Cette doctrine met

Digitized by Google

la foi à l'abri de bien des objections sur le terrain de l'exégèse; il importait de s'y s'arrêter. D. I. RYELANDT.

A. DE GIBERGUES. *Croire.* Paris, Poussielgue, 1906. In-12, IV. 313 p. Prix : 3 fr.

Ch. DÉSERS. *Quatre conférences sur la foi chrétienne.* Paris, Poussielgue, 1906 In-12, 112 p. Prix : 1 fr. 50.

Abbé LENFANT. *Le cœur et ses richesses.* Vol. IX : *La Foi.* Paris, Poussielgue, 1906. In-24, 336 p. Prix : 2 fr. 50.

I. — Envisageant la foi au point de vue psychologique, M. l'Abbé de G. nous montre que la certitude de la croyance procède tout ensemble de la raison, du cœur et de la volonté. C'est la loi de l'homme, dit-il, d'accomplir sa destinée sans méconnaître ni détruire les exigences de ses trois facultés, et c'est le mérite de la foi catholique de correspondre à ce développement intégral. C'est l'idée maîtresse de ces belles conférences, mais — et M. de G. aurait fait œuvre utile pour ses contemporains en le notant davantage, — la raison appuyée sur la tradition, doit se réserver un rôle prépondérant, sans cela notre christianisme risque de devenir une *Gefühls Religion* peu d'accord avec le vrai catholicisme.

II. — Le chan. Désers étudie les vérités à propos desquelles on nous attaque. Sa conférence sur les rapports entre l'Église et l'État est remarquable. A propos de la Tradition et de la Bible il nous rappelle que la prétention de tirer la doctrine du Christ uniquement des livres saints, et non de l'enseignement vivant des pasteurs contredit l'histoire et la raison. Certaines difficultés bibliques, par exemple celle du veau d'or, sont bien résolues. Des esprits plus exigeants pourraient à bon droit désirer un exposé doctrinal plus complet et mieux défini.

III. — Le chan. Lenfant, sans méconnaître les droits de la raison, s'appuie surtout sur le cœur pour encourager les âmes à croire. « Corde creditur ad justitiam. » Ses conférences riches en citations caractéristiques empruntées à Byron, Newman, Musset, Sully Prudhomme, Bourget, etc... sont faites d'un enthousiasme communicatif et réussissent à expliquer quelles sont les conditions morales de la foi. D. I. RYELANDT.

Bibliotheca Ascetica Mystica. I. C. ARVISENET, *Memoriale Vitæ Sacerdotalis ;* CARD. BONA, *De Sacrificio Missæ.* Fribourg, Herder, 1906. In-12, VIII-425 p. Prix : 3 M.

Ce premier volume nous fait bien augurer de la nouvelle bibliothèque ascétique et mystique dont la maison Herder a pris l'initiative, sous la direction du savant et zélé Père Lehmkuhl, S. J.

Le 1er opuscule nous offre une série de méditations bien appropriées aux différents actes du ministère et de la vie sacerdotale. Nous souhaitons que le chapitre L « De Officio Divino » soit lu et approfondi par tous les prêtres et religieux « ne fiam in conspectu Dñi sicut æs sonans et cymbalum tinniens ». Par contre, le chapitre XVIII « De religiosissima devotione erga D. J. C. » ne suffit pas à l'importance du sujet. Nous voudrions qu'un livre consacré à éclairer la conduite du prêtre mette mieux en évidence que l'amour envers Jésus-Christ est la raison d'être de sa vie, la mesure de sa valeur et le secret de sa fécondité.

Quant à l'opuscule du cardinal Bona Ord. Cist., le nom de l'auteur le recommande suffisamment. Néanmoins, nous y lisons (p. 312-13) « quia sacrificium quotidie offert Christus per Sacerdotes ministros suos, *ideo*, (c'est nous qui soulignons) dicitur (Christus) sacerdotium habere sempiternum »..... C'est là une inexactitude de doctrine qui, je l'espère, se trouvera corrigée ou du moins annotée dans la prochaine édition. D. I. R.

N. B. La liste des livres au prochain n°.

Digitized by Google

L'*AD CONSTANTIVM LIBER PRIMVS*

DE SAINT HILAIRE DE POITIERS

ET LES *FRAGMENTS HISTORIQUES.*

(IV-V — *Suite et fin* [1].)

IV

Nous savons par saint Jérôme que saint Hilaire écrivit un ouvrage *Adversus Valentem et Ursacium* ; et ce seul titre est précieux. Le solitaire de Bethléem apporte immédiatement une explication approximative, comme il a coutume lorsqu'il a quelque connaissance ou souvenir du morceau qu'il catalogue : le libelle « renfermait l'histoire du (double) synode de Rimini et de Séleucie ». Que vaut ce nouveau témoignage ? On reconnait volontiers que Rufin le corrobore partiellement, déclarant par occasion que l'évêque de Poitiers publia, à l'intention des prélats qui avaient souscrit à la « perfidie » — comprenez la « foi » hérétique — de Rimini, un livre fort instructif ; Rufin ajoute même un trait qui n'est peut-être pas négligeable, à savoir que les adversaires du vaillant auteur réussirent de son vivant à interpoler le volume [2]. Faut-il objecter que les deux astucieux agents de la politique de Constance en Occident n'agirent pas eux-mêmes au synode de Séleucie, réservé aux Orientaux ? Cependant c'était assez qu'ils s'y fussent assuré les services d'un

1. Voir la *Revue Bénédictine*, avril 1907, pp. 149-179.

2. Rufin, *De adulteratione librorum Origenis* (Pg. XVII, 628) : « Hilarius Pictaviensis episcopus confessor fidei catholicae fuit. Hic cum ad emendationem eorum qui Ariminensi perfidiae subscripserant librum instructionis plenissimae conscripsisset, cumque libellus ipse in manus inimicorum et malevolorum, ut quidam dicebant corrupto notario, alii vero alia occasione narrabant — quid interest ? — tamen cum in manus inimicorum ipso ignorante venisset, ita ab eis corruptus est, illo sancto viro nihil penitus sentiente, ut postea cum ad concilium episcoporum secundum ea quae se in libello ipsius noverant corrupisse haereticum eum inimici arguere coepissent, et ipse libelli sui fidem pro sui defensione flagitaret, de domo sua prolatus libellus talis inventus sit quem ipse non agnosceret, faceret tamen eum excommunicatum de concilii conventione discedere. » Cf. S. Jérôme, *Apologia adv. libros Rufini*, II, 19 (Pl. XXIII [512 a.]).

Digitized by Google

compère, leur égal en fourberie, Acace de Césarée, et qu'ils en eussent d'accord préparé et fait aboutir l'issue à Constantinople ; et aussi bien pour saint Hilaire, et au point de vue des intérêts latins, et plus spécialement gaulois, Rimini disait tout, recouvrait tout de son nom fatal : la malignité des uns, la lâcheté ou l'inconscience des autres, l'épreuve suprême de la foi de Nicée. On peut donc donner raison à la brève notice de saint Jérôme. Maintenant prétendait-il épuiser par là le contenu de l'ouvrage ? Valens et Ursace étaient sur la scène longtemps avant que n'y parût leur rival, et ils y demeurèrent encore après lui ; leurs noms unis couvrent la moitié centrale du IVe siècle. Insistons : Valens et Ursace n'étaient-ils attaquables, ou redoutables, qu'au sujet et à la suite de Rimini ? plutôt, dès avant l'invention de la formule homéenne qui marque la phase culminante de la controverse arienne (356-361), ne montrèrent-ils pas leurs ressources de souplesse et de ténacité dans cette longue et habile manœuvre dont nous avons pu suivre le progrès, dont il faut répéter qu'ils en furent les vrais directeurs et qu'elle tendait, et d'ailleurs parvint pour un temps, à écarter du débat le terrible jouteur qu'était saint Athanase (338-356) ? et précisément, saint Hilaire ne se trouva-t-il point au début de son épiscopat le témoin, bien plus la victime de ces efforts réitérés des deux Illyriens, et de leur allié Saturnin d'Arles, contre le patriarche d'Alexandrie ? Ces questions seraient presque oiseuses, si, aussitôt que posées, elles ne prenaient en regard des *Fragments Historiques* une grande consistance.

Je veux dire que, les *Fragments Historiques* ainsi introduits, nous devons poursuivre l'enquête avec une activité renouvelée.

Les *Fragments Historiques*, si confus, si fâcheusement incomplets qu'ils soient, répondent à souhait à l'*Adversus Valentem et Ursacium* attesté par saint Jérôme, et j'entends qu'ils y répondent bien au delà de la définition de saint Jérôme et de l'allusion concordante de Rufin. A plus forte raison proviennent-ils de saint Hilaire. C'est ce qu'on peut montrer en débrouillant quelques-unes des difficultés qui enveloppent ces textes intéressants : mais il est vrai que peu de problèmes littéraires semblent aussi complexes et qu'une solution entièrement satisfaisante n'est plus à portée ; en un tel domaine la résignation est toujours de mise, avant même de rien entreprendre.

La collection désignée sous le nom de *Fragments Historiques*, *Fragmenta ex opere historico* (Pl., t. X, 627-724), nous arrive par

Digitized by Google

la tradition, dont nous ne jugeons plus aujourd'hui que par un manuscrit [1], sous la forme de deux séries, très semblables entre elles et

1. C'est le *cod.* 483 s. IX. 116 ff., de la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, pour les ff. 76-114. La première partie du ms. (de la même main que le reste) comprend : 1° le *De Incarnatione Domini contra Nestorium* de Cassien (cf. éd. Petschenig, Vindob. 1888, p. LXXI s., pour laquelle le ms. a été utilisé) : 2° le « liber sancti Athanasii ad Epitectum (*sic*) de fide catholica » (*Inc.* « Ego quidem putabam... ». *des.* « plurimum salutant »), traduction négligée par Montfaucon PG. XXVI, 1049-1070 ; 3° le « sancti Hilarii de essentia Patris et Filii contra hereticos », centon formé de passages des livres VII et VIII du *De Trinitate*, cf. PL. X. 887 s., et publié pour la première fois par *Miraeus* dans le St-Hilaire de Paris 1544 (sans doute d'après le *Cod. Paris.* 14860 s. XIII, qui provient de St-Victor et débute comme le ms. de l'Arsenal par le traité de Cassien). Les dernières pages donnent un morceau de l'*Historia Tripartita*, à ce qu'il me semble, puis un fragment de « rouleau des morts », mentionnant en écriture du XIIIe siècle des monastères qui se localisent tous dans les provinces du nord et de Belgique (Montreuil, Liessies, Villers, Gembloux, Nivelle, etc.). En fait le volume entra en 1781, avec beaucoup d'autres dans la bibliothèque du marquis de Paulmy d'Argenson en sortant de celle du baron d'Heiss, ancien capitaine au régiment d'Alsace, en résidence au château de Maffliers (Seine-et-Oise) : au-delà les traces se perdent. M. Schiktanz a rappelé récemment l'attention (*Die Hilarius-Fragmente*, Inaugural-Dissertation, Breslau 1905, p. 22-29, 154-162) sur cet important manuscrit, qui échappa aux recherches de Dom Coustant ; c'est même toute la raison, je n'ose pas dire le seul mérite de la thèse, qui ne manque pas de bon-vouloir. Je dois pour ma part à l'obligeance de M. Deslandres, bibliothécaire à l'Arsenal, des renseignements précis au sujet du codex, et une collation partielle du *Fragment* second. On peut se reporter d'ailleurs à la description du *Catalogue* de l'Arsenal, t. I, 1885, p. 332-6 (c'est, je suppose, à l'*Inventaire Sommaire*... d'U. Robert 1879, p. 74, que Petschenig a emprunté la datation rétrograde s. X-XI). — Toutefois le ms. de l'Arsenal, seul témoin subsistant et, par une chance assez bizarre, point encore interrogé, reçoit l'appoint des matériaux des anciennes éditions et de la tradition indirecte. (Je reprends ici brièvement, en le rectifiant et complétant sur divers points, l'exposé de Schiktanz, p. 2-22, par trop confus.) Ces ressources sont à savoir : d'une part 1°, à travers l'édition *princeps* de Nicolas Le Fèvre, Paris 1598 (cf. PL. X, 913 s.), et la réédition de D. Coustant 1693 (cf. PL. X, 617), le ms. découvert en 1590, par Pierre Pithou († 1596) à Paris, dans une bibliothèque qui n'est pas désignée, mais pourrait fort bien être celle des Victorins ; le ms. était du XVe siècle, paraît-il, et étroitement apparenté à celui de l'Arsenal, sans doute par une ligne collatérale : les *Fragments* étaient précédés de l'*Epitome* du *De Incarnatione* de Cassien ; il fut communiqué à D. Coustant (cf. PL. IX, 222) par l'un des héritiers des Pithou, François Desmares (Desmarets) : depuis lors il a disparu, peut-être emporté par la Révolution avec le cabinet des Desmarets de l'alis, près Troyes (cf. Schiktanz, 17-19, qui n'a cherché que de ce côté), peut-être vendu seulement en 1837 avec les manuscrits des Le Peletier de Rosambo (cf. Delisle, *Cabinet des Mss.*, II, 8 et 294) ; en revanche on garde encore une copie de Nicolas Le Fèvre, *Paris.* 1700, provenant du fonds de Colbert (cf. Schiktanz, 19-20), que D. Coustant (cf. PL. IX, 222) utilisa, on ne voit trop pourquoi, à côté de l'archétype : — et 2°, à travers l'édition de D. Coustant, ou plutôt par le moyen d'une liste de variantes recueillies par le P. Sirmond et communiquées à D. Coustant par Baluze (cf. PL. X, 619 s.), un manuscrit de St-Remi de Reims, signalé en 1629, par Sirmond à propos de la lettre du synode de Paris (*Concilia ant. Galliae* I, 16-17) et recherché vainement par D. Coustant : Sirmond (*ib.*, 594) le qualifie de « pervetus », et ne paraît pas l'estimer fort différent du type publié par Le Fèvre : en réalité ses divergences de détail représentent une autre tradition, et meilleure, que le groupe Arsenal-Pithou ; — d'autre part 3°, pour quelques portions des *Fragments*, les collections canoniques de Saint-Blaise (*Cod. Sanblas. S. Pauli ap. Carinth.* s. VII-VIII, *Paris.* 5836, s. VIII, etc.), de Diessen (*Monac.* 5508, s. IX) et de Saint-Maur (*Paris.* 1451, s. VIII, *Vatic. Reg.* 1127, s. IX, etc.) — cette dernière dépendant probablement ici, et la précédente certainement, de Saint-Blaise, — et celle dite *Hadriana addit.* (*Monac.*, 14008,

Digitized by Google

se faisant suite, soumises chacune à l'ordre le plus étrange qui puisse être. Ce sont de part et d'autre, indépendamment d'un reste de glose intermédiaire, des documents officiels, ou quasi-officiels, lettres synodales et épiscopales, formules de foi, actes conciliaires, concernant les principaux événements de l'histoire de l'arianisme en Occident au milieu du IVe siècle, depuis le concile de Sardique (342-343) jusqu'au lendemain d'un synode de Singidunum (366) [1].

---

s. X, *Vallicel.* A 5 s. IX, *Vercell.* LXXVI s. X, etc.): toutes ensemble reproduisent la lettre de Sardique au pape Jules (*Fragm.* II, 2 = n. 13 de la liste ci-dessous), et l'*Hadriana* seule reproduit intégralement le *Fragment* sixième (six lettres de Libère, n. 23-28) ; on atteint par cet intermédiaire le recueil des *Fragments Historiques* en Italie et à deux reprises, dès la fin du Ve siècle (cf. Maassen, *Quellen* p. 510), puis au IXe s. (*id.* 465); de plus on constate avec intérêt que ce texte est souvent d'accord avec celui du ms. de Reims, pour autant qu'il est connu : — et de même 4°, pour la lettre de Libère à Constance (*Fragm.* V = n. 8), le *Vatic. Reg.* 133 s. IX-X, collection des œuvres de Lucifer, dont M. Saltet (*Bull. Litt. Ecclés.*, Oct. 1906, p. 302 n. 3, et 304) fait remonter, à juste titre, l'archétype à un temps où le schisme luciférien était encore vivace, soit à la seconde moitié du IVe siècle, et sans doute en Italie (Sardaigne) ; ici encore je ne doute pas qu'il y ait emprunt direct à un manuscrit des *Fragments Historiques*, ou plutôt de l'œuvre originale dont les *Fragments* sont une sélection. J'estime pareillement en effet que tous les témoins littéraires des *Fragments*, Sulpice Sévère (cf. *supr.* p. 156 et n. 1), Saint Jérôme (*De Viris inl.* c. 97), Grégoire d'Elvire et Phébade (cf. *infr.*, p. 302 ss.) sont antérieurs à l'opération du fragmentiste, celle-ci ayant eu lieu au mieux au début du Ve siècle : au contraire les deux premiers auront été postérieurs à l'interpolation lucifériennne dont il est question plus bas. Telle est au total la tradition des *Fragments Historiques*.

1. Voici, pour la commodité, la liste, ou plus modestement le compte de ces pièces dans l'ordre du manuscrit (je garde d'ailleurs les distinctions de D. Coustant, et je marque d'un astérisque les documents livrés parallèlement par les sources grecques) : [I] 1 (XI[1]) synodale de Paris 360 ; **2** (XI[2]) lettre de (Ps.) Eusèbe à Grégoire d'Elvire, de 360-361 d'après la situation (M. Saltet, *Bull. Litt. Ecclés.*, juillet 1905, p. 225-232, en fait un faux luciférien postérieur à 362) ; **3** (XIII) confession homoïousienne de Germinius de Sirmium, de 366 ; **4** (III) encyclique des Orientaux de Sardique 343 : **5*** (VIII[1]) synodale de Rimini à Constance, 21 juillet 359, + glose hilarienne (HIL., VIII, *n.* 4) : **6** (VIII[2]) fragments d'actes de la réunion de Niké, 10 oct. 359, + HIL. (VIII, *n.* 7); **7** (IX) synodale de Rimini à Constance, (Nov.) 359 ; **8** (V) lettre de Libère à Constance de 354 ; **9** (VII[1]) lettre de Constance a Rimini, 27 mai 359 ; **10** (VII[2]) profession nicéenne de Rimini, (21) juillet 359, + HIL. (VII, *n.* 4) ; **11*** (VII[3]) fragment d'actes de Rimini (condamnation d'Ursace, Valens et consorts), 21 juillet 359 ; — [II] **12*** (II[1]) encyclique des Occidentaux de Sardique 343, précédée de HIL. (I, *n.* 1-7, préface) ; **13** (II[2]) synodale de Sardique au pape Jules 343, + HIL. *n.* 16-18) : **14*-15*** (II[3]) lettres de rétractation de Valens et Ursace à Jules et à Athanase 346-7, au milieu de glose HIL. (II, *n.* 19-20); **16-17*** (II[4]) fragments du symbole de Sirmium 347, et symbole de Nicée 325, au milieu de glose HIL. (II, *n.* 21-33): **18** (IV) lettre de (Ps.) Libère aux Orientaux (*Studens paci*), de fin 352 (d'après la situation, cf. Saltet *ib.*, p. 230, à moins qu'on ne préfère 357 avec Gummerus, *Die Homöusianische Partei*, 1900, p. 57 n. 5, et Schiktanz *s. c.* p. 79-82, qui maintiennent l'authenticité et font de cette date même la condition de l'authenticité). + HIL. (IV, *n.* 2, appartenant à un autre contexte, cf. Saltet, *ib.*) ; **19** (XII[1]) lettre de Libère aux évêques d'Italie, de 362-363; **20** (XII[2]) lettre des évêques d'Italie aux Illyriens, de 363; **21** (XIV) synodale de Singidunum, 18 décembre 366; **22** (XV) lettre de Germinius a ses collègues de Pannonie, du début de 367 ; **23** (VI[1]) lettre de Libère aux évêques qui venaient d'être proscrits à Milan 355; **24** (VI[2]) début d'une lettre de Libère à Cécilien de Spolète, après Arles 353 **25** (VI[3]) fragments d'une lettre à Hosius, répondant à la même situation

Digitized by Google

L'ensemble constitue un dossier formé par le moyen d'*extraits*, — c'est le titre exact qu'il fallait lui attribuer, — dont je n'ai pas à faire ressortir l'importance. Il est évident qu'en l'absence des pièces qui le composent, dont quatre ou cinq seulement, sur un nombre total de vingt-neuf, reparaissent chez les auteurs grecs, nous n'aurions jamais eu qu'une connaissance très imparfaite, du moins très indirecte, de la part prise par les Latins aux grandes luttes doctrinales de cette époque. Mais on devrait reconnaître aussi volontiers les conditions littéraires dans lesquelles il se présente.

La partition en deux séries est factice à première vue, sans autre raison que le caprice ou l'inintelligence d'un scribe ; l'ordre intérieur qui régit chacune d'elles, si toutefois on peut parler d'ordre présentement, est accidentel dans la rigueur du terme, inexplicable si ce n'est par un mélange des feuillets dans l'archétype. Malgré le respect superstitieux avec lequel M. Schiktanz a cru devoir les traiter, l'un et l'autre phénomène perdent toute valeur positive devant cette simple observation des premiers éditeurs : la *Fides Catholica* du synode de Paris (début de 361) à l'adresse des « Orientaux », classée par la tradition manuscrite première pièce de la première série, trouve sa juste place, dans l'état de conservation du double recueil, après la dernière pièce du groupe parallèle, la lettre envoyée par les « Orientaux » de Séleucie aux légats de Rimini lors de l'arrivée de ceux-ci pour les réunions de Constantinople (Décembre 359) : dans les deux cas, ces Orientaux sont les évêques homoiousiens d'Asie, chez lesquels saint Hilaire avait découvert tant de bonne foi et qu'il avait commencé de rallier à l'expression de l'orthodoxie par ce bel acte que fut le *De Synodis*. Nicolas Le Fèvre en demeura pour son édition à ce point de départ, se contentant d'un chassé-croisé vulgaire : la seconde section est devenue première, sans autre changement. Dom Coustant comprit que la distribution strictement chronologique — de 342 à 366 ou 367 — s'imposait, et

que a précédente ; suit une glose de l'interpolation luciférienne, cf. Saltet *ib.*, 224, n. 5) (Ps.) HIL. (VI, *n.* 4), introduisant **26** (VI[4]) lettre de (Ps.) Libère aux Orientaux (*Pro deifico timore*); et de nouveau (Ps.) HIL. (VI, *n.* 7, englobant les souscriptions — authentiques — d'une formule de Sirmium qui ne se laisse pas sûrement identifier : celle de 358 d'après la situation déterminée par l'interpolateur, celle de 351 comme on admet généralement depuis Tillemont VI, 772, celle de 357 au jugement de Loofs RE. V, 578, 40 ss.) ; **27** (VI[5]) lettre de (Ps.) Libère à Ursace et Valens (*Quia scio*) ; **28** (VI[6]) lettre de (Ps.) Libère à Vincent de Capoue (*Non doceo*) : ces trois lettres 26-28, de 357-358 d'après la situation et de l'exil de Bérée, seraient, ainsi que 18, des faux d'origine soit arienne soit libérienne, recueillis ensuite par l'interpolateur luciférien des *Fragments* (cf. Saltet *ib.*, 232 s. ; voir au contraire l'essai de réhabilitation de Schiktanz, p. 97-116); enfin **29** (X) lettre des Orientaux de Séleucie aux députés de Rimini à Constantinople, décembre 359, + HIL. (X, *n.* 2-4).

Digitized by Google

il se décida à briser le cadre des parties traditionnelles, préférant une ligne droite, voire conduite, reconstituée d'une main arbitraire, aux détours impossibles et inutilisables où s'étaient perdus les copistes. Mais encore Dom Coustant aurait pu abandonner sans désavantage le rangement par *fragments* distincts et indépendants. Plutôt en effet que quinze morceaux juxtaposés et isolés, nous avons ici devant nous deux, et même trois groupes historiques et logiques : le premier [1], plus cohérent grâce à la glose assez abondante et continue qui rattache les uns aux autres plusieurs de ses éléments, surtout plus intelligible grâce à la noble préface qui en avoue l'inspiration, se rapporte à l'affaire de Sardique et en suit les conséquences, sauf lacune, jusqu'au synode de Milan, incluant en particulier les deux lettres mensongères de Valens et d'Ursace au pape Jules et à saint Athanase (pour 346-347) ; — le second [2], entièrement décousu, mais plus riche de matière, retient tous les documents afférents à Rimini, y compris les quatre fameuses lettres, justement suspectes, du pape Libère : les lettres de Libère et des Illyriens de 362-363 pour l'oubli du triste synode paraissent appartenir encore à cette deuxième catégorie ; plus encore que la précédente, malgré son caractère plus objectif, elle vise et atteint Valens et Ursace, auteurs responsables de toute l'aventure ; — enfin je crois légitime de détacher, sinon absolument, du moins comme appendice spécial, en raison de leur date tardive (366-367), les trois pièces [3], précieuses entre toutes, concernant Germinius de Sirmium, un des derniers échos des agitations du parti arien d'Occident : elles expliquent comment le successeur de Photin, le zélateur avéré de la

1. *Fragments* I-II (**12-17**) et III (**4**) ; en outre, IV, n. 2 (à l'exclusion de la note « sicut in Ariminensi synodo continetur », qui peut être une glose de même provenance que nombre d'autres introduites dans les *Fragments*, soit par l'interpolateur, soit un peu plus tard par l'extracteur ; qu'on veuille bien remarquer seulement que Potamius [de Lisbonne] et Epictetus [de Centumcellae, Civita-Vecchia] sont tous deux parmi les membres du parti arien à Milan 355,— cf. Baronius, *ad ann.* 355, n. 22, et Tillemont VI, 380 et VII, 535 et 774,— et d'autre part que Fortunatien [d'Aquilée] également cité dans le fragment, est invité par Libère à la veille de Milan à agir pour l'orthodoxie,— voir la lettre *Sciebam domine frater*, de Libère a Eusèbe de Verceil en 354, PL. VIII, 1355 s., et Tillemont VI, 362 et 364 : je crois qu'on peut conclure de ces données, et du rappel dans le commentaire hilarien de l'absolution d'Athanase par les pères de Sardique et par le pape Jules, que la lettre originale de Libère, sur laquelle IV, 2 fait retour, et que la pièce *Studens paci* [18] a éliminée et remplacée — cf. Saltet, *Bull. Litt. Ecclès.*, 1905, p. 230 — était une déclaration en faveur d'Athanase, conforme aux sentiments de la lettre *Obsecro tranquillissime imperator* de 354 [8], et datant probablement du début du pontificat, par exemple de 353) ; enfin V (**8**) et VI_{1-3} (**23-25**).

2. *Fragments* VII à XII (**9-11, 5-6, 7, 29, 1, 19-20**) ; j'exclus du compte les documents incriminés, à savoir : IV (**18**), VI_{4-6} (**26-28**), et XI_2 (**2**).

3. *Fragments* XIII-XV (**3, 21, 22**).

Digitized by Google

cause homéenne se résolut à rompre avec ses anciens amis les évêques de Mursa et de Singidunum, et comment ceux-ci s'employèrent, vainement, pour empêcher cette résipiscence malencontreuse.

Tout en marquant le caractère historiquement et réellement individuel de ces parties, j'ai mis en évidence le lien qui les rapproche et en quelque manière les unifie : elles détaillent par périodes tranchées la carrière féconde de Valens et d'Ursace. Dirons-nous déjà que ce sont là les épaves de deux, peut-être de trois livres formant un seul et même ouvrage, l'*Adversus Valentem et Ursacium* dont saint Jérôme a recueilli le titre ? Avant de l'accorder, on me demandera sans doute d'établir la provenance hilarienne de l'ensemble. — Je ne prétends pas rendre compte des divers stades par lesquels a passé l'écrit original dont les *Fragments Historiques* offrent à nos yeux une représentation en même temps réduite et troublée, et je crains que nous n'ayons jamais le moyen d'y voir beaucoup plus clair que maintenant. Il est fort probable, en outre des désordres tout de suite constatables, que le recueil primitif a été remanié et interpolé à la fin du IVe siècle, ainsi que propose M. Saltet, par un Luciférien d'accord avec ses opinions et sentiments de chapelle. Cette ingénieuse conjecture n'irait qu'à écarter comme apocryphes, sans leur enlever d'ailleurs tout leur intérêt historique, quelques lettres, celle d'Eusèbe de Verceil à Grégoire d'Elvire, véritable faux luciférien, et celles de Libère exilé, issues en première ligne soit de diffamateurs ariens, soit de tenants du schisme félicien [1];

1. La thèse a été présentée d'une manière fort suggestive au cours de deux articles, déjà cités, qui se complètent : *La formation de la légende des papes Libère et Félix*, dans le *Bulletin Litt. Ecclés.*, juillet 1905, p. 222-236, et *Fraudes littéraires des schismatiques lucifériens aux IVe et Ve siècles*, *ib.*, octobre 1906, p. 300-326. Je me permets de la développer sous la forme suivante, analytique : 1. l'activité littéraire du parti luciférien à la fin du IVe siècle a des manifestations assez variées : production de traités théologiques originaux (et d'ailleurs orthodoxes), édition d'œuvres sectaires sous patronage catholique, compilation de dossiers schismatiques, interpolation de documents, fabrication de faux : tels, respectivement, le *De Trinitate* de Faustin, le *De Fide* de Grégoire d'Elvire au nom de saint Grégoire de Nazianze et le *De Trinitate* en sept livres au nom de saint Athanase, la collection des œuvres de Lucifer, la lettre falsifiée *Athanasius solitariae vitae studentibus*, les deux lettres apocryphes de Saint Athanase à Lucifer ; 2. dans la dernière catégorie il convient de ranger la lettre d'Eusèbe de Verceil à Grégoire d'Elvire, livrée par les *Fragments Historiques* (XIa = 2), qui a en effet tous les caractères d'un faux luciférien ; 3. saint Hilaire jouissait d'une grande autorité près des Luciférians, du moins près de ceux d'Espagne, tant pour avoir formé la pensée théologique de Grégoire d'Elvire (voir à ce sujet *Bull.*, oct. 1906, p. 266 ss., 298 n.) qu'en raison de sa sévérité à l'endroit d'Hosius qu'ils haïssaient, fidèles en cela à l'opposition première de l'évêque d'Elvire à celui de Cordoue (cf. S. Hilaire. *De Syn.* 3, 10, 63) 93; et *C. Const.* 23 [et noter Sulpice Sévère, *Chron.* II. 40 « ut *sanctus* Hilarius in epistolis refert »], d'autre part le *Libellus Precum* des luciférians Marcellin et Faustin, et le passage du *De Trinitate* du Ps. Athanase cité par Saltet 1906, 318) ;

Digitized by Google

et l'anecdote de Rufin se trouverait par là vérifiée. Mais, cette réserve faite par prudence, les bribes de commentaire qui s'entremêlent ou s'additionnent au texte des documents, certifient que saint Hilaire revendique la collection telle quelle, comme une forme ou, si l'on préfère, comme une déformation de son œuvre propre. L'argument est invincible, tant le style et la langue de saint Hilaire trahissent immédiatement son nom. Un bon connaisseur, Reinkens, a déclaré que le *premier fragment* (préface aux pièces de Sardique) arrachait à la seule lecture l'aveu de son identité : il le faut répéter de tous ceux que leur étendue permet d'apprécier, par exemple le *huitième* (n. 4, sur la synodale de Rimini à Constance) et le *dixième* (nn. 2-4, sur la discussion des anathématismes de Rimini à Con-

4. en particulier Grégoire d'Elvire a fait des emprunts réitérés aux *Fragments Historiques*, c'est-à-dire à l'ouvrage dont ils sont l'abrégé, et de ce fait on trouvera la preuve dans la présente étude ; 5. la secte a aussi connu et apprécié les *Fragments*, témoin l'introduction de la lettre de Libère à Constance de 354 (V = 8) dans la collection des écrits de Lucifer ; 6. les *Fragments* ont un cortège de notes marginales attestant de vifs sentiments (cf. Schiktanz p. 24, 48, 95), qui s'expliquent au mieux sous la plume d'un luciférien : par exemple celle-ci apposée au début du *Fr.* II, *n.* 8, « sententia sua *sanctus* Hilarius *sanctum* Athanasium mirabiliter purgat » ; 7. à cette manière appartiennent et le petit texte VI, *n.* 4, qui introduit la lettre libérienne *Pro Deifico* (« Post haec omnia quae vel gesserat vel promiserat, Liberius missus in exsilium universa in irritum deduxit, scribens *praeraricatoribus* haereticis Arianis, qui in *sanctum* Athanasium orthodoxum episcopum iniustam tulere sententiam »), et les célèbres apostrophes de cette même lettre (26) à Libère (la seconde est incomplète dans l'édition Le Fèvre-Coustant : M. Schiktanz p. 160, et cf. p. 95, rétablit d'après le ms. de l'Arsenal : « *sanctus* Hilarius illi anathema dicit : anathema tibi *etc.* »; le dernier est ainsi conçu : « iterum tibi anathema et tertio, *praeraricator* Liberi ») ; 8. par suite, et si l'on se souvient que Libère s'employa pour la politique d'indulgence après Rimini, il est naturel de supposer que les quatre lettres de Libère, qui sont elles-mêmes des faux soit ariens soit libériens, ont été insérées par un éditeur luciférien dans l'œuvre totale d'où furent tirés un peu plus tard les *Fragments Historiques*, et qui avait nom, comme on verra, *Adversus Valentem et Ursacium*.

On voit que la question des lettres libériennes est partiellement indépendante de celle de l'interpolation luciférienne. Je me contente de noter à leur sujet que l'attitude intermédiaire, qui consiste à rejeter la lettre *Studens paci* comme intolérable pour la date de 352 et à retenir les trois autres pour 357-358, est trompeuse. C'est le parti qu'a choisi récemment M. J. Turmel (dans un récit tranquille et bien documenté, toutefois trop simple et trop clair, je veux dire plus conjectural qu'il n'a l'air : *Le pape Libère*, *Revue Catholique des Églises*, déc. 1906, p. 593-615), protestant que le plaidoyer de Tillemont pour l'authenticité de la première lettre est peu convaincant (p. 594, n.1) : mais M. Schiktanz, qui prend après M. Gummerus une position analogue à celle de Tillemont, objectera *ad hominem* que la lettre controversée, indéfendable en 352, peut s'entendre en 357 aussi bien que les autres. L'expédient de M. Schiktanz ne vaut rien à mon avis : sans parler de l'anormal intérêt de temps accordé à la particule de transition *Denique*, la lettre *Studens paci*, en 357 comme en 352, reste une pièce misérable qui contredit l'histoire avérée, en prétendant que Libère manda Athanase à Rome en jugement ; mais ce qu'il faut voir ensuite, — et M. Schiktanz a raison sur ce point, — c'est que les trois autres lettres font bloc avec elle, sont de même venue, regardent la même perspective et se parent de la même banale phraséologie : l'argument lexicographique, entre autres, me paraît concluant ; bref, si l'une doit être tenue pour apocryphe, la série entière est soumise d'avance à cette condamnation. Pour le reste, à l'encontre de ceux qui persistent

Digitized by Google

stantinople). Ainsi, soit qu'on s'en tienne aux sections arbitraires de la tradition, soit qu'on adopte plutôt la division par sujets et époques, chaque distinction, fictive ou réelle, — sauf une, — garantit l'authenticité de la matière littéraire qu'elle enferme ; l'exception indiquée est le fait du petit groupe des lettres de Germinius, mais elle est compensée par une observation dont la conséquence suffit : ce ne peut être l'effet du hasard que la dernière pièce de cette partie, et de tout le recueil, se laisse dater du début de 367, c'est-à-dire de l'année même au cours de laquelle l'existence terrestre de saint Hilaire devait atteindre son terme.

Les *Fragments Historiques* nous restituent la substance d'un pamphlet historique de saint Hilaire, dirigé contre Valens et Ursace et partagé en plusieurs livres : cette conclusion que le raisonnement a obtenue sans trop de peine, une notice de la tradition manuscrite la confirme fort heureusement. On lit en tête de la seconde série d'extraits :

> Incipit liber secundus Hilari Pictaviensis provinciae Aquitaniae in quo sunt omnia quae ostendunt vel quomodo, quibusdam (*pro* quibusn.) causis, quibus instantibus sub imperatore Constantio factum est Ariminense concilium contra formellam Nicaeni tractatus, qua universae haereses comprehensae (*an* compressae?) erant.

Et rien n'autorise à diminuer la valeur de ce méchant latin, à condition qu'il soit expliqué correctement. Notons d'abord qu'un *explicit* lui correspond à la fin de cette même série, ainsi libellé :

> Explicit sancti Hilari ex opere historico.

Cette rédaction ne saurait être que du recenseur même des *Frag-*

à penser et à dire que nous répudions les quatre lettres par préjugé confessionnel, il ne faut pas se lasser de répéter que l'affaire est sauve de difficultés doctrinales. Libère a eu une défaillance, nous l'avouons à part des quatre lettres : ou plutôt, car le terme est encore trop fort, il a été condescendant par simplicité et par faiblesse. En quoi consistèrent cette surprise et cette renonciation ? d'après Sozomène (IV, 15), seul précis touchant l'aventure, dans l'adhésion à la troisième formule de Sirmium, et ainsi dans l'approbation de la doctrine homoiousienne — non pas dans le rejet de l'*homoousion*, comme interprète par exagération M. Turmel ; et le crime est léger en vérité, si l'on pense à l'indulgence, aussi charitable que prévoyante, de saint Hilaire et, un peu plus tard, de saint Athanase pour la théologie de Basile d'Ancyre et de son groupe : la différence entre les deux démarches est seulement que ceux-ci allèrent d'eux-mêmes, et par grandeur d'âme, à leurs frères séparés, pour dissiper de regrettables malentendus, tandis que Libère se laissa prendre sa signature. Mais eût-il fait plus, eût-il été violenté ou dupé jusqu'à apposer son nom, comme le vieil Hosius, à la seconde formule de Sirmium, franchement arienne, tout l'odieux du fait devrait retomber devant l'histoire sur les perfides organisateurs de ces scènes ; envers leurs victimes, par ailleurs irréprochables, nous sommes tenus à la pitié, celle que mérite le malheur, et encore nous n'avons aucune raison de leur enlever quoi que ce soit du respect auquel elles auraient droit sans cela.

Digitized by Google

ments, de l'*extracteur* ; celui-ci atteste comme il peut, équivalemment, la nature de l'œuvre qu'il a taillée à merci : c'était un écrit documenté, et nous en avons la preuve, une preuve excessive : un peu plus de commentaire littéraire n'eût pas nui ; et c'était un écrit attribué à saint Hilaire. Ces deux affirmations portent sur l'un et l'autre groupes de pièces. — Notons aussi que le premier groupe débute dans le manuscrit sans préliminaire ni intitulé tant soit peu général. C'est l'*incipit* particulier de la *Fides* du synode parisien qui commande. Cet indice négatif, rapproché du fait que j'ai déjà marqué de la dépendance de cette première section par rapport à la seconde, signifie quelque chose : il n'y a pas de livre premier, ni nominalement ni positivement ; il n'y a un livre premier que matériellement et accidentellement, parce qu'il y a un « livre second », ou plutôt parce que l'ordonnateur dernier du recueil, un scribe différent de l'extracteur ou collecteur, n'a pas saisi le sens véritable de cette dénomination que lui léguait sa tradition : *liber secundus*. Bref il me paraît que le recueil n'est acéphale que par hasard ou maladresse, et qu'à un moment donné il a existé dans l'état même où Nicolas Le Fèvre l'a édité, interverti et pourvu en tête de la mention étonnante et trompeuse : *Incipit liber secundus*... — Il faut en effet revenir à la complexité du titre intégral qui nous est livré, et en dégager les éléments valables. Cette analyse ne sera pas trop subtile, si elle assure son point de départ dans la conviction que les pièces relatives à Rimini se superposent en ordre, ainsi qu'il a été établi, à celles de Sardique pour former un tout distinct et personnel. Que le collecteur lui-même soit responsable, ou non, des troubles intérieurs que la division en parties nous fait constater aujourd'hui, mais qui peuvent remonter à l'antiquité, la teneur du titre subsistant lui revient : sa main s'y laisse surprendre, traçant à partir de données qu'elle déforme le sommaire du dossier qu'elle a violemment constitué. L'allusion précise au symbole de Nicée, boulevard contre l'armée montante des hérésies, est une transcription, en style libre, de l'en-tête hilarien de la formule du grand concile, telle qu'en effet saint Hilaire la produit parmi les lettres de Sardique : « fides apud Nicaeam conscripta... contra omnes haereses »[1]. La référence à l'assemblée de Rimini et, nommément,

1. Rapprocher ces expressions de saint Hilaire dans le même *Fragment* second : « Cura et negotium apostolicis viris semper fuit... conatus omnes oblatrantis haeresis comprimere » (n. 25 *init.*) ; « Ita comprimendi mali istius causa trecenti vel eo amplius episcopi apud Nicaeam congregantur » (n. 27 *init.*) ; « (Fides) quae apud

Digitized by Google

aux agents qui la dominèrent annonce en propres termes l'écrit de saint Hilaire contre Valens et Ursace au sujet du rôle qu'ils jouèrent dans la funeste entreprise. L'indication du livre s'applique, au point de vue du recenseur, aux deux parties unies qu'il énumère implicitement, Rimini et Sardique, en même temps qu'il les oppose ; pour nous, par delà cette méprise assimilable à celle que nous avons remarquée plus haut, et pareillement excusable sans doute par le mauvais état où se trouvait déjà l'ouvrage employé, nous retrouvons le numéro d'ordre du livre relatif à Rimini, *liber secundus*, et nous rendons aussitôt au livre relatif à Sardique la place qui lui convient et qu'il a perdue, la première.

Aussi bien, c'est ce seul livre premier *Adversus Valentem et Ursacium* qui nous importe décidément ; et la masse incohérente des *Fragments Historiques* ne s'imposait à l'examen que parce qu'elle nous le devait rendre. Quelle était l'étendue du libelle ? On ne le peut plus fixer sûrement. J'ai déjà fait observer que l'encyclique des Orientaux de Sardique (*Fragm.* III), et quelques-unes des premières lettres de Libère avant et après Milan (354-355 : *Fragm.* V et VI[1]) s'y rattachent régulièrement : mais ce lien n'est plus apparent ; il est donc préférable pour l'étude de s'en tenir aux deux premiers *Fragments* (PL. t. X, 627-658), les plus considérables et les mieux intelligibles.

Je dois montrer d'abord par quelques arguments de fait, qui achèveront de consolider les minuties de la précédente construction,

---

Nicaeam ordinata est plena atque perfecta est,... omnibus undique quibus irrepere haeretici solent aditibus obseratis... » (n. 28 *init.*) ; « Diligens Nicaeni tractatus perfectusque sermo artissimo veritatis praescripto omnia haereticorum ingenia conclusit... » (n. 32 *init.*) ; et comparer déjà la finale du *De Fide* de Grégoire d'Elvire (PL. XX, 50) : « Nicaenae autem synodi tractatum omni animi nisu... amplectimur : hunc enim tractatum scimus contra omnes haereses invicta veritate oppositum » (primitivement le texte du symbole, qui précède aujourd'hui le libelle, devait suivre, en place de la confession littéraire « de Fide Nicaena » [*Fides Romanorum*], cf. *Bull. Litt. Ecclés.*, oct. 1906, p. 299). — Il est bien vrai que le résultat des premières séances de Rimini fut de confirmer courageusement la foi de Nicée, témoin cette phrase de la synodale à Constance (*Fragm.* VIII[1], *n.* 1, = 5 de notre liste) : « Qui tractatus [*Nicaenus*] manifestatus est, et insinuatus mentibus populorum, et contra haeresim tunc positus invenitur ut haereses inde sint expugnatae : a quo si aliquid demptum fuerit, venenis haereticorum aditus panditur » ; mais notre notice ne se reporte évidemment pas à cette initiative sans lendemain. Au contraire on ne peut échapper à l'impression que cette phrase même de la synodale a été écrite sous l'influence des textes de saint Hilaire que je viens de citer ; et pour tout dire, j'ai pensé bien des fois que quelque évêque gaulois, au mieux Phébade d'Agen célébré pour sa longue résistance à Rimini (Cf. Sulpice Sévère, *Chron.* II c. 41, 44), a pu rédiger la brave et ferme synodale à Constance : on verra plus loin — si l'on ne s'en est déjà douté — que Phébade a connu et utilisé le premier livre *Adv. Valentem.*

Digitized by Google

que notre livre premier porte avec lui, et après lui, sa date précise, assez précise pour le dégager complètement de son association avec le livre second concernant Rimini, et en même temps pour faire éclater le cadre factice imaginé par le collecteur des *Fragments Historiques*.

On lit vers la fin de la préface (*Fragm.* I, *n.* 6) cet avertissement circonstancié :

> Incipiam igitur ab his quae proxime gesta sunt, id est eo tempore quo primum in Arelatensi oppido frater et comminister meus Paulinus, ecclesiae Trevirorum episcopus, eorum se perditioni simulationique non miscuit... Atque hoc ita fieri non rerum ordo, sed ratio ex praesentibus petita demonstrat, ut ex his primum confessio potius fidei quam favor in hominem (*sic coni. D. Coustant* : pavor in homine *Codd.*) intellegatur, ex quibus in eum qui adsensus his non est coepit iniuria (*conieci :* cep. iniuriam *Codd.*).

Saint Hilaire traitera d'abord du concile d'Arles, et il s'excuse d'anticiper ainsi, prévoyant la lumière que cet exposé jettera sur toute la période dont il doit rapporter les faits, mais encore sur la situation immédiate : le lecteur y apprendra si Paulin de Trèves fut exilé, au vrai, pour sa partialité envers Athanase ou pour son orthodoxie. Ce synode d'Arles est en effet celui qui fut réuni en 353 : « tout dernièrement » dit l'historien, *proxime*. C'est là une note irrécusable, ou quelle affirmation méritera jamais foi ? Et, pour l'avouer tout de suite, cet « Incipiam igitur ab his quae *proxime* gesta sunt » touchant le synode d'Arles de 353 n'a d'égal que le « Venio nunc ad id quod *recens* gestum est » de l'*Ad Const.* I touchant le synode de Milan de 355.

Que si cependant saint Hilaire n'était pas assez formel, ses contemporains et ses imitateurs les évêques d'Agen et d'Elvire sont prêts à compléter leur témoignage en faveur de l'*Ad Const.* I par une attestation, non moins probante, de l'intérêt qu'ils ont pris au libelle *Adv. Valentem*. Phébade écrit par exemple — en 357-358, on s'en souvient — de la formule de Sirmium de 357 (*C. Arr.*, *c.* I) :

> zabolicum virus sub modestia religiosae venerationis occultum in medium proferre nos convenit ;

et saint Hilaire avait en effet écrit de celle de 347 (*Fragm.* II, *n.* 29) :

> virus suum sub modestia religiosae moderationis occultat...

Digitized by Google

Phébade vante (*c.* VI) l'opportunité et l'efficacité du symbole de Nicée :

> Quid egistis, o beatae memoriae viri, qui ex omnibus orbis partibus Nicaeam congregati, et sacris voluminibus pertractis, perfectam fidei catholicae regulam circuminspecto sermone fecistis?... En labor vester, en anxia sollicitudo quo recidit, qua orientis mali semina, quantum in vobis tunc fuit, professione catholica necavistis?

mais déjà saint Hilaire (*ib.*, *n.* 26) :

> ex omnibus orbis partibus in unum advolant Nicaeamque concurrunt, ut exposita fide populis, et in luce intellegentiae cognotionis divinae itinere directo, intra ipsos auctores suos emergentis mali seminaria necarentur (*cf.* *n.* 27 : evolutis evangelicis atque apostolicis doctrinis).

Un peu plus loin (*n.* 28) Hilaire poursuit encore ce thème :

> (fides) quae apud Nicaeam ordinata est plena atque perfecta est... omnibus undique, quibus irrepere haeretici solent, aditibus obseratis... ;

et Grégoire d'Elvire de reprendre à son tour dans son *De Fide* (*c.* I) :

> Quod... patres nostri apostolici viri contra universas haereses, et maxime arrianam, quasi quemdam obicem veritatis, quo omnes aditus pestiferae doctrinae obstruerent... catholica religione posuerunt.

Mais le plus souvent Grégoire d'Elvire ne se place sous le patronage de son ainé que dans l'exposition théologique, témoin (*c.* VII) cette expression de la stricte orthodoxie homoousienne, et aussi bien traditionnelle en Occident [1] :

> Nos autem Patrem et Filium ita nominamus ut unum Deum in his personis et nominibus consignemus ;

qui correspond à l'énoncé autorisé de saint Hilaire (*ib.*, *n.* 25) :

> Continetur fides nostra in Patris et Filii nominibus personisque, Deus unus.

1. Cf. par exemple Tertullien, *Adv. Praxeam* c. 2 : « unus Deus ex quo et gradus isti et formae et species in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti deputantur » ; c. 9 : « ipsum quod Pater et Filius dicuntur, nonne aliud ab alio est ? » ; c. 13 : « solem et radium ejus tam duas res et duas species unius indivisae substantiae numerabo quam Deum et sermonem ejus, quam Patrem et Filium » ; — et Novatien, *De Trinitate* c. 15 : « Deum enim se sic intellegi voluit [*Christus*], ut Filium Dei et non ipsum Patrem vellet intellegi » ; c. 27 : « et quoniam ex Patre est, quidquid illud est Filius est, manente tamen distinctione ut non sit Pater ille qui Filius, quia nec Filius ille qui Pater est » ; c. 31 « Deus utique procedens ex Deo, secundam personam efficiens post Patrem qua Filius. »

Digitized by Google

Ces rappels de textes [1] montrent que le pamphlet de l'évêque de Poitiers avait trouvé crédit très tôt tant en Espagne qu'en Aquitaine. Ils ouvrent peut-être un jour inattendu sur la précocité et l'étendue de l'action du docteur. En tout cas ils établissent indiscutablement l'individualité et la priorité du libelle sur Sardique et ses prolongements par rapport à celui qui trouva son occasion dans les scandales de Rimini.

---

1. J'aurais pu les multiplier. — pour Phébade :

c. 1 : Nisi illam zabolicae subtilitatis fraudem viderem quae omnium fere sensibus occupatis... haeresim persuadet. (Cf. *Fragm.* I, n. 4 : Hic error prope omnium mentes occupavit).

c. 3 : idcirco integrum illis est in hac sua perfidia, non fide... (Cf. *Fragm.* II, n. 29 : At vero haec perfidia, non fides...)

c. 7 : Substantia enim dicitur id quod semper ex sese est : hoc est, quod propria intra se virtute subsistit ; quae vis uni et soli Deo competit. (Cf. *Fragm.* II, n. 32 : Essentia enim ex eo quod semper est nuncupatur : quae, quia extrinsecus opis ad continendam se numquam eguerit, et substantia dicitur; quod intra se id quod semper est et in aeternitatis suae virtutem subsistat.)

c. 8 : Quae quidem virtus, quia nullius extraneae opis indiget, dicta substantia est, ut supra diximus, quidquid illud est sibi debens. (Cf. *Fragm. id.*)

ib. : Sed... omnis ista quaestio nominis alterius est doloris. (Cf. *Fragm.* II, n. 23 : verum omnis ista alterius causae et doloris est quaestio.)

ib. : merito una substantia displicet, quam tolli velut scandalum et unitatis divortium postulant. (Cf. *Fragm.* II, n. 27 : in omnes Arianos... perfectum unitatis catholicae lumen effertur.)

c. 9 : Sed hoc loco homines omni spe bona vacui praescribunt prophetae auctoritati... (Cf. *Fragm.* II, n. 30 : Quin etiam homines spe omni bona vacui, ad occasionem tanti periculi auctoritatem apostolicam pertendunt.)

c. 18 : unitatis vinculum servans [*Filius*] in terris hominem gestabat nec aberat in caelis. (Cf. *Fragm.* II, n. 26 : profani in Patrem, .. blasphemi in Christum... ut... sanctae in utroque unitatis vinculum abruperint.)

c. 21 : Cum « in ipso » nuntiatur, nihil novi est, in ipso enim omnium seminum initia constiterunt. (Cf. *Fragm.* II, n. 30 : in eodem, iam a principio omnium quae effecturus erat, omnia generationum initia constiterunt.

c. 22 : [*Ariani*] qui factum a Deo Deum novamque asserunt ex nihilo substantiam constitisse. (Cf. *Fragm.* II, n. 26 : Tradebant autem Arrii talia : .. ex nihilo in substantiam novam atque alteram Deum novum alterumque fecisse) ;

— pour Grégoire d'Elvire :

c. 1 : ...ut Filium Dei mutabilem et convertibilem utpote non de propria Patris substantia constitisse confingant, cui et initium ex tempore et ortum ex nihilo, nomen ex altero, ut semper docuerunt... (Cf. *Fragm.* II, n. 26 : non exstantis creatione substantiae dantes Dei Filio Domino nostro Iesu Christo initium de tempore, ortum de nihilo, nomen [*restitui*, non *Cod.*] ex altero.)

c. 2 : necnon et primogenitus totius creaturae, quasi in ordine factorum primogenitus habeatur, ut ex eo seriem quamdam creandis mundi rebus assignent (Cf. *Fragm.* II, n. 29 : in primogeniti vero confessione ordinem quemdam ab eius ortu creandis [creantis *Cod.*, creatis *coni. D. Coustant*] mundi rebus assignent.)

c. 3 :... Aliud quod scriptum non est pariter profiteris, id est Deum de Deo, lumen ex lumine... Sed ego probo Deum de Deo et lumen de lumine, et unius substantiae vocabulum in scripturis dominicis contineri .. Iure et merito Deum de Deo profitemur, quia... Deum verum de Deo vero natum esse cognoscimus... sic et lumen de lumine... Sed lumen ex lumine ita asseris quasi a Patre .. aliud lumen sit factum, quod de ipsa Patris substantia non sit... et ideo lumen ex lumine, non de lumine dicis.(Cf. *Fragm.* II, n. 29 : At vero haec perfidia... virus suum.. occultat, dicens Deum ex Deo, lumen ex

Digitized by Google

C'est donc pour le moins avant 357 que saint Hilaire a commencé sa campagne litéraire contre Valens et Ursace. L'exorde du *Contra Constantium* (*n.* 1-6) permet d'être plus affirmatif : au terme de son exil le confesseur prend la liberté de proclamer le malheur des temps, la malice et l'impiété de ses ennemis, la fourberie de l'empereur lui-même ; et l'excuse dont il se couvre, sans la chercher, dans son courroux, c'est en vérité qu'il a patienté, qu'il n'a rien dit ni écrit sur le ton de guerre depuis les jours mêmes qui l'ont enlevé à sa patrie et amené en Asie. A ses yeux ni le *De Trinitate* (357), un traité doctrinal et impersonnel, ni le *De synodis* (359), une épître pour l'entente et la paix, ne devaient compter, encore bien qu'il eût mis, comme toujours, dans l'un et dans l'autre tout son cœur avec sa foi ardente. Il rentre en lice après une longue trêve, et jette son défi, sans se lasser, à grands cris [1]. Remarquons seulement les traits positifs de cette grandiloquence, le retour sur le passé :

---

lumine, ut per occasionem confessionis istius ex Deo ac lumine Deus ac lumen, factus a Deo, non genitus de Deo, id est non de substantia paternae aeternitatis exstiterit.)

c. 4 :... Ut de eo ipso quod Deus est inde sit Filius, ut verus sit Filius et verus sit Pater in Filio, et Filius in Patre. (Cf. *Fragm.* II, n. 28 : Occidentalium fides... Patrem in Filio, Filium confitetur in Patre. Patrem ingenitum, Filium substantia aeternitatis aeternum, id est ut Patrem semper, ita et Filium semper in Patre, et natum de Deo Deum esse, non conceptum scilicet et in eo semper de quo est.)

ib. : De unitate substantiae et de maiestate deitatis unum sunt. (Cf. *Fragm.* II, n. 32: una atque eadem in utroque substantia aeternitatis expletur.)

c. 7 : Quippe cum constet Patrem et Filium unius esse substantiae, unde uterque unus Deus est dictus. (Cf. *Fragm.* II, n. 32 : neque aliud in alio opinandum, cum Deus de Deo et verus de vero sit, uterque unum.)

c. 8 : Sic et cum hominem induere dignatus est, non labem aeternitati intulit, ut spiritum in carnem mutaret, sed ut suscepto homini immortalitatem atque aeternitatem caelestis vitae praestaret. (Cf. *Fragm.* II, n. 32 : Sed ideirco immutabilis et inconvertibilis Filius Dei, ut in assumptione hominis corruptioni potius gloriam intulerit quam labem aeternitati.)

ib. : Misit nobis Spiritum sanctum de propia sua et ipsa una substantia sua, protectorem, sanctificatorem... (Cf. *Fragm.* II, n. 25 : in Spiritu sancto sanctificatio ; cf. 31 : Spiritus sanctus accipit ex utroque.)

C'est sans doute de ces rapprochements qu'il est question dans un article dont je viens d'apprendre l'existence, c'est-à-dire le titre, par les répertoires bibliographiques : *Zwei Zeugen für die Herkunft der Fragmente I und II des sog. Opus Historicum S. Hilarii*, par B. Marx, *Theol. Quartalschrift* 1906, 3. Il est vrai aussi que D. Coustant a la fin du dix-septième siècle, et a la fin du dix-huitième Florio dans son étude sur Grégoire d'Elvire avaient fait quelqu'une de ces remarques.

1. Cf. *C. Const.* n. 1 : Tempus est loquendi, quia iam praeteriit tempus tacendi ; *ib.* : Ulterius enim tacere diffidentiae signum est, non modestiae ratio, quia non minus periculi est semper tacuisse quam numquam : n. 3 : Si quis igitur prudens rationem silentii mei percipit... non aliquo vitio humanae perturbationis ad haec scribenda arguet incitatum. Neque enim immature loquar, qui diu tacui, nec sine modestia tacui, qui aliquando iam loquor... : n. 6 : Cesset itaque maledictorum opinio et mendacii suspicio : veritatis enim ministros decet vera proferre :... non sumus extra apostolicam libertatem et modestiam, post longum haec silentium arguentes : cf. n. 7 : Proclamo tibi, Constanti, quod Neroni locuturus fuissem, quod ex me Decius et Maximianus audirent *etc.*

Digitized by Google

> Ego... gravissimum fidei periculum longe antea praevidens, post sanctorum virorum exsilia Paulini Eusebii Luciferi Dionysii, quinto abhinc anno, a Saturnini et Ursacii et Valentis communione me cum gallicanis episcopis separavi... Qui postea per factionem eorum pseudo apostolorum ad Biterrensem synodum compulsus..., exinde toto hoc tempore in exsilio detentus..., nihil in tempore maledictum, nihil in eam quae tum se Christi Ecclesiam mentiebatur, nunc autem Antichristi est synagoga, famosum ac dignum ipsorum impietate scripsi aut locutus sum. *(C. Const.*, *n.* 2).

L'antéchrist est Constance : tout le propos du livre se résume en cette qualification, pareillement chère à Lucifer ; la synagogue de l'antéchrist se compose des évêques dévoués aux desseins de l'empereur, ceux qui agissent en 360 à Constantinople au lendemain de Rimini, les mêmes qui ont réduit à l'inaction et au silence les défenseurs de la foi, par les décrets d'exil où les synodes d'Arles, de Milan, enfin de Béziers ont trouvé leur conclusion. Saint Hilaire esquisse sa biographie d'homme public et note la date initiale de son exil comme le point de repère le plus saillant. Bon gré ou mal gré, nous sommes reportés à ces déclarations, plus sereines, mais non moins courageuses, conservées par le premier fragment :

> ... apostolicae auctoritati *(I Cor. XIII, 15)* ego quoque inter ceteros, si quid mihi post eos loci est, testimonium reddo... iniquorum societatem et infidelium consortium respuens : cum quo florere nobis, saeculi otio domestico frui, commodis omnibus redundare familiaritate regia gloriari, et esse falso episcopi nomine, singulis universisque et publice et privatim in Ecclesiae dominatu gravem effici, par ut ceteris potestas dabatur, si modo veritatem evangelicam falsitate corrumperem... Non potui praeferre ambitiosam in reatus silentio conscientiam iniuriosiae pro Dei confessione tolerantiae. Proferre igitur in conscientiam publicam opus tento grave et multiplex, diabolica fraude perplexum, haereticorum parte subtile, dissimulatione multorum ac metu praeiudicatum... proxime impia fallacissimorum hominum callidate renovatum (*n.* 3-4).

Ces phrases se situent en 356 exactement, et en Gaule : le *Contra Constantium* en est garant. Dans leur discrétion, elles bravent les chefs ariens et l'empereur, elles rendent hommage aux évêques réfractaires et punis, elles répondent d'avance à une sentence d'exil imminente, sinon déjà prononcée. C'est à la veille de son exil que saint Hilaire publia son premier écrit *Adv. Valentem.*

Digitized by Google

Tout est prêt peut-être pour vérifier une conjecture que chaque progrès de ce travail a fait pressentir davantage. On l'a deviné dès longtemps en effet, et le rapprochement des dates y oblige enfin : les premiers *Fragments Historiques*, les fragments du libelle que nous avons le droit de nommer *Liber primus adversus Valentem et Ursacium* sont les restes de ce pamphlet dont l'*Ad Const. I* n'est de même qu'un débris. Il y a à la fois coïncidence et accroissement: les plans présumés se recouvrent, les morceaux préservés s'assemblent et se complètent. Parcourons, reconnaissons rapidement ces ruines imposantes, puisque plus de lumière y circule.

La préface subsiste intacte (*Fragm. I.*) et, à part quelques détails encore étranges, et qui semblent se rapporter à la personne même de l'écrivain, s'entend bien, mais assez différente de ce que l'a faite Dom Coustant. L'auteur se lève donc, en évêque fidèle à la charité du Christ, pour confesser Dieu hautement, au mépris des persécutions ; il veut découvrir la longue machination (« opus » *n.* 4 *init.*), ancienne et nouvelle, où la politique et l'hérésie se sont donné la main pour avoir raison contre tout droit des défenseurs de l'orthodoxie ; il fera ressortir en particulier l'iniquité qu'il y a à ne représenter les évêques condamnés à l'exil que comme des partisans opiniâtres d'Athanase, et il montrera comment les intérêts de la vraie foi étaient engagés dans les récentes controverses: ce sera un volume ordonné et complet, réclamant une attention soutenue, rempli de lettres et de documents synodaux (*tot epistolis tot synodis frequenter interiectis*), pour l'instruction de tous et chacun. — Ce résumé incolore retient l'essentiel ; et à vrai dire, l'*Ad Const. I* n'avait guère moins annoncé. La connaissance du moment où le discours se place ne laisse pas de doute [1] : il s'agit de l'entreprise des Ariens en Occident de 353 à 356 et, — pour autant que les Occidentaux orthodoxes lièrent leur cause à celle d'Athanase, — du procès entamé une vingtaine d'années plus tôt contre l'évêque d'Alexandrie, et le programme est de reproduire toute cette histoire d'une manière convaincante et par preuves authentiques.

L'important deuxième *Fragment* produit d'abord, d'après la

1. Faute d'avoir pratiqué une coupure absolue au milieu des *Fragments Historiques*, et par suite d'avoir recouvré la date véritable de cette préface, Dom Coustant, à côté d'intuitions remarquables, s'est exposé à une série de contre-sens presque grossiers, voyant par exemple (cf. *Praef. in Fragmenta*. n. XIII) dans l' « œuvre » que saint Hilaire va « publier » (*proferre*), non pas la manœuvre d'Ursace et de Valens, mais le livre même que l'écrivain introduit, et le faisant composer cet ouvrage à Constantinople parce que cet *opus* est qualifié de *peregrinum* ! Naturellement M. Schiktanz s'est engagé plus avant encore dans cette voie d'erreur (cf. p. 57-61).

Digitized by Google

méthode indiquée, l'encyclique des Occidentaux de Sardique, et la lettre du même concile au pape Jules : — l'*Ad Const. I* avait promis en effet des pièces concernant Sardique, parmi lesquelles l'encyclique. La suite (*n.* 16-33) est un long commentaire littéraire, enchaînant quelques nouveaux documents, et le développement en paraît complet, en trois parties, avec des transitions très nettes comme pour une argumentation en règle (18 *des.*, 24 *in.*). Saint Hilaire en premier lieu (*n.* 16-18) fait un retour vigoureux sur les lettres de Sardique qu'il vient de publier : elles établissent de façon concluante, à son jugement, l'innocence d'Athanase quant aux griefs recueillis par la prétendue commission de 335, et depuis lors relancés insolemment ; et il a de temps à autre des paroles directes, des appels à un auditoire invisible (*n.* 18 *pass.*) :

> Respicite in caelum et astra, vos sacerdotes ; et in eum qui ex nihilo fecit illa, cum libertate fidei et spei quam accepistis intendite...
>
> Ignorasse vos negabitis Athanasio, cuius damnationem a vobis Valens Ursacius Saturninus exigunt, ab Ossio Maximino Iulio redditam communionem ?
>
> O veros Christi discipulos, o dignos successores Petri atque Pauli, o pios Ecclesiae patres, o ambitiosos inter Deum plebemque legatos ! veritatem vos Christi falsitati hominum vendidisse !

L'*Ad Const. I* avait déjà de ces accents où l'on perçoit le son d'une voix humaine, vivante et vibrante jusqu'à nous étonner. Ici l'embarras doit cesser : saint Hilaire s'adresse en propres termes à des évêques, à une assemblée que l'influence de Valens, d'Ursace et de Saturnin domine et paralyse, prête à s'associer aux mensonges de l'arianisme : ce n'est pas s'aventurer que d'y reconnaître le synode de Béziers [1]. — Second point que l'avocat prétend éclairer (*n.* 19-24) : les relations compromettantes d'Athanase avec Marcel d'Ancyre, et par là en quelque manière avec Photin ; aussi bien ce n'était que poursuivre l'histoire de Sardique. A Milan en 344-345, et de nouveau en 346-7, Photin le disciple de Marcel fut condamné et déposé par les Occidentaux ; et il est vrai, Photin était hérétique, mais il est plus remarquable encore que lors de la deuxième de ces réunions Valens et Ursace rentrèrent par une démarche trompeuse, mais expresse, dans la communion de l'Eglise et d'Athanase, se ralliant ainsi extérieurement au prononcé de Sardi-

1. M. Schiktanz imagine une allocution au synode d'Arles de 353 (cf. p. 68) : c'est du moins un demi-aveu de la réalité.

Digitized by Google

que [1]. A Sirmium en 347 Marcel fut à son tour condamné par les Orientaux pour des erreurs de même tendance que celles de Photin, et dans le même temps Athanase retirait sa confiance et sa communion à son ancien compagnon de labeur et d'infortune, réhabilité avec lui à Sardique ; il est vrai encore, mais cette conduite très naturelle n'autorisait pas les Orientaux de Sirmium à remettre en cause « l'absolution d'Athanase » (*n.* 22) déclarée à Sardique. Nous non plus, nous ne trouvons rien à reprendre à cette apologie habile, et non moins honnête qu'habile ; nous savions d'ailleurs que saint Hilaire était inébranlable au sujet de « l'absolution d'Athanase » (*Ad. Const. I, n.* 6, 7). — Nouvelle instance, engageant la question de fond (*n.* 25-33) : les mêmes Orientaux de Sirmium 347 publièrent une formule de foi d'aspect inoffensif, en fait grosse d'hérésie ; pour l'apprécier au juste, il suffit d'y opposer le document vénérable et inexpugnable où les pères ont condensé avec leur sagesse,leur science de la vérité, le symbole de Nicée lui-même: — et c'est bien à cette citation que se réfère l'*Ad Const. I* (*n.* 8). Or de cette « foi » catholique Athanase, devenu évêque d'Alexandrie, fut le déclarateur et le divulgateur ardent, tandis qu'il ruina en Egypte l'arianisme : d'où la conjuration qui se forma et les accusations qui furent inventées contre lui.

Le plaidoyer en faveur d'Athanase est au terme : riche en souvenirs proprement historiques, plus instructif encore par ce qu'il révèle de l'état et des modalités de la querelle en Occident au début de la seconde moitié du quatrième siècle, spécialement intéressant pour l'appréciation du caractère, du rôle et du talent de l'évêque de Poitiers. Maintenant il faut admirer un hasard peu commun en littérature, je n'ose pas dire inouï. Le second des *Fragments Historiques* prend fin sur l'annonce d'une dernière citation, afin de conclure dignement, ainsi que dans la réalité, ce qui a rapport à « l'absolution d'Athanase. » Voici la phrase parfaitement claire (*n.* 33) :

---

1. Comme j'ai donné plus haut une valeur originale au partage de l'*Ad Const. I*, n. 5 : « imperitis atque improbis duobus adolescentibus Ursacio et Valente, quorum epistolae proferuntur... », je n'ai plus moyen d'en faire usage présentement, comme d'une référence aux deux lettres de rétractation du *Fragment* second ; toujours est-il que c'est à bon escient que je me suis privé de cet argument. C'est de la même manière que j'ai renoncé à rapporter la mention des chefs ariens qui précède immédiatement (« a duobus Eusebiis *etc.* ») soit à l'encyclique de Sardique (*Fragm.* II, n. 7) soit à la clausule de la lettre au pape (*Fragm.* II, n. 14). Aussi bien j'ai posé l'alternative dès le début de mon travail, en regrettant d'avoir à choisir, et non sans voir les avantages du parti que j'abandonnais.

Digitized by Google

> Sed multum ad cognitionem proficiet, si quae post absolutionem Athanasii, ad Constantium imperatorem Sardicensis synodi oratio fuerit cognoscatur.

Je n'ai plus à démontrer que cette interruption, qui date de quatorze ou quinze siècles, consommée qu'elle fut dans la génération postérieure à celle de Phébade et de Grégoire d'Elvire, n'est pas cependant réelle. La requête susdite a en effet survécu, entraînant un nouveau développement du pamphlet, et débutant par ces mots connus : « Benifica natura tua, domine beate Auguste... » La transition ne s'est même point perdue : car le faux titre *Ad Constantium imperatorem Liber Primus* ne s'évanouit qu'à moitié, et on doit le rétablir dans sa teneur authentique :

> <Exemplum orationis synodi Sardicensis> ad Constantium imperatorem.

V

Il est superflu de revenir sur l'interprétation des morceaux livrés par l'*Ad Const. I* : leur nouveau contexte dissipe la plupart des obscurités qu'ils offraient ; je note seulement qu'il paraîtra assez probable de placer dans le prolongement du récit incomplet du synode milanais de 355 les lettres de Libère conservées par les *Fragments* V et VI et concernant cette assemblée. En revanche, de la reconstruction partielle du *Liber Primus adversus Valentem et Ursacium* ressortent quelques conséquences important à la littérature, à l'histoire et même à la théologie, que je serais inexcusable de ne souligner pas en terminant.

D'abord si l'on prend soin de remarquer que le commentaire *In Matthaeum* est le seul témoignage de l'activité littéraire de saint Hilaire durant la première période de son épiscopat, c'est-à-dire avant l'exil de 356, — témoignage tranquille et naïf, — puis que le *De Trinitate* et le *De Synodis* émergent soudain des années d'exil, chacun parfait en son genre, révélant un docteur, un homme de foi et d'action, puissant en œuvres et en paroles, tel que l'Église latine n'en avait eu à son service depuis les fougueux Africains, la réalité d'un écrit exactement intermédiaire, même d'étendue médiocre et de tradition malheureuse, sera accueillie avec joie. C'est ce livre méconnu qui peut-être, en raison de sa date, établit le mieux l'unité en cette vie si courte et si pleine et permet de saisir le plus sûrement le développement du génie de l'auteur. Au travers de ces pages abrégées, le polémiste incomparable, dont la sincérité et la conviction profondes font presque tout l'art, apparaît pourvu de

Digitized by Google

ses moyens personnels, taillé pour la même lutte à laquelle en Orient saint Athanase, ni moins loyal ni moins passionné, se livra cinquante ans durant corps et âme. Nous reconnaissons et nous retrouvons ici, avant leur exercice ou leur expression définitifs, l'argumentation pressante employée pour exposer le mystère de la génération éternelle du Fils, la méthode positive et documentaire, aussi probe que sage, qui mit en parallèle et presque en accord les formules de foi des Occidentaux de la pure tradition et des Orientaux de la lignée d'Origène, surtout cette noblesse d'âme, cet amour de la vérité, cette indignation en face du mensonge et des duperies, tous ces grands sentiments qui nourrirent l'éloquence de l'évêque chaque fois qu'une juste cause réclama son intervention, contre la politique d'un Constance par exemple ou les perfidies d'un Auxence. S'il est vrai finalement que la majeure partie de l'œuvre d'Hilaire dépend des circonstances de son exil, l'intérêt est considérable de tenir quelques lambeaux du premier écrit que fit naître cette crise.

Ces lambeaux d'ailleurs entrent dans la trame même de la vie de l'homme. Ils font un peu plus que raconter l'histoire ; l'ouvrage d'où ils viennent est lui-même de l'histoire, un épisode émouvant ou, si l'on préfère, un acte de courage. Déjà nous avons surpris dans plusieurs pages les échos d'un véritable discours, et par induction nous leur avons donné pour cadre le synode de Béziers. Un examen plus attentif de la situation invite à préciser : le livre contre Valens se rattache étroitement au synode de Béziers, il en ressuscite la scène. C'est saint Hilaire qui en fait l'aveu. Dans le même passage du *Contra Constantium* qui a été étudié (*n.* 2) il s'exprime ainsi :

> Per factionem eorum apostolorum ad Biterrensem synodum compulsus, cognitionem demonstrandae huius haereseos obtuli : sed hi timentes publicae conscientiae, audire ingesta a me noluerunt, putantes se innocentiam suam Christo posse mentiri, si volentes nescirent quod gesturi postmodum essent scientes ; atque exinde toto hoc tempore in exsilio detentus....

En regard de cette attestation précise une phrase du premier *Fragment* (*n.* 5 *des.*) assez insignifiante par elle-même, prend un relief singulier.

> Propensiore cura rem omnem hoc volumine placuit exponere : raptim enim tunc haec per nos ingerebantur, conceptio Evangeliorum, depravatio fidei, et simulata Christi nominis blasphema confestio ; et necesse fuit in eo sermone omnia esse praepropera incomposita confusa, quia quanto nos impensiore

Digitized by Google

> cura audientiam quaereremus, tanto illi pertinaciore studio audientiae contrairent.

Ces textes qui s'appellent s'expliquent également sans effort [1]. Saint Hilaire obligé de paraître au synode de Béziers se leva pour défendre la vérité et découvrir la fourberie des Ariens ; mais le parti s'interposa violemment : le porte-parole de l'orthodoxie tenta vainement de se faire entendre, son zèle ne réussit qu'à exciter la fureur de ses adversaires ; la harangue ne parvint à l'auditoire que précipitée et désordonnée ; de là la nécessité de publier un « volume » régulièrement composé et complet, pour suppléer à l'effet du discours (*sermo*). C'est le présent écrit, et il est obvie, à part des preuves de fait que nous avons eues de son tour oratoire, qu'il reprend le discours de Béziers. Saint Hilaire aura voulu malgré tout demeurer fidèle à la mission qui lui appartenait, atteindre non seulement les oreilles les plus obstinément fermées, mais les cœurs honnêtes de ses compatriotes ; et là du moins il eut la consolation d'apprendre un jour que ses enseignements n'avaient pas été stériles [2]. Je crois même qu'on peut aller plus loin, si l'on relit avec précaution la préface du libelle, et marquer le moment exact, je ne dis pas de la composition totale, mais de l'édition. L'auteur consent à ne pas jouir de la faveur du prince et affronte bravement les persécutions (*n.* 3) ; il raille le zèle du monde de la cour pour les affaires ecclésiastiques et proteste contre la calomnie qui rabaisse les sentiments des évêques soumis à l'exil (*n.* 4) ; il a soin enfin de remarquer, pour n'y plus revenir, que l'empereur commet un abus de pouvoir en s'attribuant le jugement des causes épiscopales, et il ajoute du même ton grave (*n.* 5) :

> Non queror extorqueri de absente sententiam, quamvis — apostolo dicente : Ubi fides est, ibi et libertas est — pati istud simplicitas sacerdotalis non debeat. Sed haec, non quia contemnenda sunt, verum quia his graviora sunt subiecta, praetereo.

1. D. Coustant n'a pas fait le rapprochement des deux passages, et cependant il a deviné la portée de la phrase du *Fragment*, dans une note qui trahit à la fois la sagacité de l'historien et l'embarras de l'éditeur ; voici en effet comment il souligne le *tuno* : « vel Biterris, unde in exsilium eiectus est, vel etiam Constantinopoli post Seleuciensis synodi dissolutionem » (cf. PL. X, 630 n. *e*). Moins heureux. M. Schiktanz a cru découvrir que *audientia*, deux fois exprimé, signifiait l'*audience* impériale réclamée par saint Hilaire dans l'*Ad Const. II* des éditions, et par conséquence que la série dont fait partie le *Fragment* premier se datait sûrement de 360 (cf. p. 60 s., 142 ss.) : je n'ai plus à réfuter ces théories, mais chacun voit que dans le cas *audientia* garde son sens propre de substantif verbal.

2. C'est par l'aveu de cette satisfaction, après une longue anxiété, qu'il introduit le *De Synodis* (cf. n. 1-5), et même tout le *De Synodis*, qui marque une reprise d'action tranquille et sage, n'est que le témoignage de son espérance ranimée.

Digitized by Google

Or nous savons par ailleurs qu'à la clôture de l'assemblée de Béziers Saturnin adressa à Constance au nom même du synode une relation diffamatoire tendant à obtenir le bannissement d'Hilaire, ainsi que de Rhodane de Toulouse. L'empereur répondit au gré de l'évêque d'Arles ; et il paraît que le jeune Julien, récemment promu César, dut prêter la main à l'injustice ; il paraît aussi que les lettres impériales furent livrées à la publicité [1]. La divulgation de ces lettres, les chefs d'accusation, le cours des événements de Béziers, tout ceci sans doute – et peut-être encore le rôle de Julien — ne demeurerait pas dans le vague, si le livre contre Valens nous était parvenu dans son intégrité. Néanmoins de ce qui reste, et du contexte historique on peut conclure sans témérité, comme j'ai déjà insinué, que l'écrit fut *publié* pour riposter à la sentence d'exil et lui donner son vrai sens. Le *Liber Primus Adversus Valentem et Ursacium* n'est pas moins, semble-t-il, que le legs et l'adieu de saint Hilaire à ses confrères de Gaule.

Il possède un autre mérite, plus appréciable peut-être aujourd'hui. Il fait pénétrer, à cette date de 356, dans le secret même de la pensée du docteur ; il présente un bref exposé de sa foi trinitaire et de sa conception de l'homoousie, avant le contact direct avec les théologiens d'Orient et la participation aux synodes d'Asie. De ce point de vue, les quelques pages, entièrement dédaignées, où saint Hilaire oppose le symbole de Nicée à la profession de Sirmium de 347 (*Fragm.* II, *n.* 24-32), seront étudiées avec une curiosité et une sympathie croissantes : M. Loofs m'en est témoin qui a tenté de mesurer la distance qui sépare le commentaire de saint Mathieu du traité sur la Trinité, — l'un, produit naturel, un peu âpre au goût, du terroir latin, l'autre, fruit plus mûr, dont la saveur originale s'est comme adoucie et affinée par l'effet des influences bénignes d'un climat étranger. Que ce perfectionnement ne s'accomplit pas brusquement, mais au contraire qu'il fut, comme partout où il y a vie dûment dirigée, une marche lente et progressive, le résultat d'un effort constant et dans le même sens vers le mieux, le libelle de 356 le montre assez clairement. C'est une des

1. *Ad Const. II, n.* 2 : Exsulo autem non crimine sed factione, et falsis nuntiis synodi ad te imperatorem pium, non ob aliquam criminum meorum conscientiam, per impios homines delatus... In promptu enim sunt pietatis vestrae litterae : falsa autem eorum omnia quae in exsilium meum procuraverunt non in obscuro sunt. Ipse quoque vel minister vel auctor gestorum omnium intra hanc urbem est [*id est Saturninus Arelat.*]. Circumventum te Augustum illustremque Caesarem tuum... patefaciam... (cf. *De Syn., n.* 2 : [*exsilium*] in quod me Saturninus ipsam conscientiam suam veritus detruserat.)

Digitized by Google

étrangetés les plus frappantes du *Commentaire* (XXXI, 3) de contredire presque dans les termes, à l'ancienne manière d'un Novatien, un point expressément fixé à Nicée contre les Ariens : la singularité, je le répète, n'est que verbale, l'auteur explicitant sa pensée à souhait touchant l'éternité du Fils, mais elle signifie que le formulaire du symbole de Nicée ne s'impose pas encore à lui normalement ou normativement, au point même qu'il en est ignoré. Avec le libelle de 356, postérieur peut-être de quatre années, le *Nicaenum* jouit de tous ses droits ; il est la foi « pleine et parfaite » (28), le sommaire de la vérité (32), un retranchement inaccessible à l'hérésie (28), le manifeste lumineux de l'unité catholique (26, 27) ; et nous avons vu si Phébade d'Agen et Grégoire d'Elvire, quelques années après, sont restés insensibles à cet éloge. Ce n'est pas à dire que la confession des « trois cent dix-huit évêques » ait appris quoi que ce soit de nouveau à saint Hilaire, ni même qu'elle l'ait jamais aidé à approfondir le mystère du Père et du Fils ou à en parler plus convenablement. Alors qu'il ne la connaissait pas, l'Évangile et les écrits des Apôtres lui en avaient fait savoir autant, de même que toujours l'Ecriture, mais l'Écriture que l'Église seule avait qualité pour interpréter, fut la règle de sa foi. Lui-même l'a déclaré dans un passage célèbre, cité jusqu'à l'abus et jusqu'au contre-sens, et auquel le livre contre Valens de 356 assure enfin sa véritable portée, en même temps qu'il lui fournit sa référence précise. Ayant discuté si longuement sur l'*homoousion* et l'*homoiousion* pour l'entente des Gaulois et des amis de Basile d'Ancyre et d'Eustathe de Sébaste, saint Hilaire dit à la fin du *De Synodis* (*n.* 91) :

> Regeneratus pridem, in episcopatu aliquantis per manens, fidem Nicaenam numquam nisi exsulaturus audivi : sed mihi omousii et omoeusii intellegentiam Evangelia et Apostoli intimaverunt.

Prenons, si l'on y tient, l'indication à la lettre : Hilaire n'aura pas même entendu parler du *Nicaenum* en Gaule au moment du synode d'Arles, dont cependant il relata l'histoire, peu différente de celle des synodes de Milan et de Béziers ; il n'en aura reçu l'instruction que peu de temps avant son exil, sans plus spécifier. Mais il est clair désormais que sa parole de 358 n'est ni une appréciation dédaigneuse ni une allusion insignifiante, et non pas seulement un souvenir littéraire et historique, mais bien le rappel, aussi rapide qu'on voudra, du témoignage formel et développé qu'il avait rendu

Digitized by Google

de la vérité de sa foi au prix de son repos. Le *Nicaenum* n'était qu'une formule, et même il se résumait en un terme, l'*homoousion*, pour affirmer la divinité du Fils conjointement avec celle du Père : si peu que ce fut en face du mystère, et à côté des Écritures et de la croyance traditionnelle, l'évêque avait compris, aussitôt qu'il avait pris part à la lutte pour l'orthodoxie, la nécessité du mot d'ordre : en 356 il le proclama, et jamais de fait il ne cessa de militer, avec les armes que les temps lui mettaient en main, pour maintenir et fortifier l'œuvre des pères de Nicée [1]. Le malheur a même été que saint Hilaire fut occupé la majeure partie de sa vie par les durs labeurs de la controverse. Son génie, attiré vers les hauteurs sereines, le pressait d'approcher, tout en tremblant, du mystère de Dieu, et de traduire en langage humain les certitudes de sa foi et les tentatives de son intelligence : il possédait le sens de l'infini et de l'immanent et il en éprouvait l'effroi religieux, indispensable condition pour prétendre à en parler ; les circonstances ne lui permirent pas de prendre son essor. Il avait entrevu que toute la difficulté de concevoir la transcendance du Fils et son égalité avec le Père, d'accorder l'unité d'être avec la pluralité des personnes tenait à ne pas vouloir franchir ces premières notions et poser hardiment le problème en son centre ; qu'il fallait dissiper les ombres extérieures en découvrant, s'il était possible, le foyer de lumière, et donc s'efforcer d'établir les rapports d'intimité et d'inhérence du Père et du Fils. Le *De Trinitate* esquisse à plusieurs reprises l'aperçu [2], qu'il était réservé à la puissance d'esprit de saint Augustin, cinquante ans plus tard, de développer avec l'ampleur désirable. Mais la courte profession de 356 s'oriente déjà dans cette direction, en donnant sa force, inaperçue par Tertullien et Novatien, au texte capital de saint Jean : *Ego in Patre et Pater in me est* [3]. Pour le reste, à part cet essai qui dépassait son âge, Hilaire se borna habituellement à présenter et à coordonner, aussi clairement qu'il se pouvait alors, les éléments communs de la doctrine, surtout l'éternité du Fils, sa divinité absolue et sa génération antérieure au temps. Le *De Trinitate* n'argumente que pour proposer les termes du mystère de la génération « intemporelle », et le *De Synodis* explique par occasion comment, si l'on veut en demeurer à la « similitude » du Père et du Fils, il faut l'entendre d'une ressemblance « essentielle », comportant l'égalité. Dans le

1. Cf. *De Trin.* IV, 4-7 ; *De Syn.* 7, 32, 84-88 : *Ad Const.* II, 5 ; *C. Const.* 23, 24.
2. Je renvoie au livre troisième tout entier qui développe *Ioa.* X, 38 et XIV, 11.
3. Cf. *Fragm.* II, n. 25, 26, 28, 32.

Digitized by Google

pamphlet *Adversus Valentem*, le docteur n'alla guère au delà de la simple affirmation, nombre de fois répétée, de l'éternité du Fils, de son unité éternelle avec le Père, « sainte » et « inviolable » [1] ; et même, parce que ses devanciers ne lui avaient transmis que des sentences, saines et justes sans doute dans la forme, mais extérieures et presque incomprises, il sentit le besoin de créer en quelque sorte des définitions théologiques stables et fécondes, celle de l' « essence » et celle de la « substance » [2] : on n'attendait ni plus ni moins d'un initiateur dans un livre de début.

Si je ne m'abuse, les investigations auxquelles je me suis livré au cours de cette étude aboutissent à plusieurs résultats assez nouveaux, et que voici au net et en ordre :

l'*Ad Constantium Liber Primus* n'est, comme tel, qu'une fiction littéraire, dont il faut tenir pour responsables les premiers collecteurs des œuvres de saint Hilaire au Ve siècle, et qu'il est désirable de voir disparaître de la prochaine édition ;

le premier élément qui entre dans sa composition représente en réalité l'exemplaire propre à Constance de la lettre adressée par le concile de Sardique aux empereurs, lettre nulle part ailleurs conservée et considérée depuis longtemps comme perdue ;

ce document et le reste du morceau font corps de la façon la plus intime avec le second des *Fragments Historiques* attribués à saint Hilaire ;

le second «Fragment Historique» ainsi complété restitue partiellement, avec le premier fragment, et peut-être avec quelques-uns des fragments suivants, une portion homogène de l'ouvrage de saint Hilaire *Adversus Valentem et Ursacium* attesté par saint Jérôme ;

cette section du pamphet vaut, plus précisément, pour un *Liber Primus Adversus Valentem et Ursacium* publié par saint Hilaire en 356, à la veille de son exil, pour compenser l'inutilité de ses efforts en faveur de l'orthodoxie au synode de Béziers ;

---

1. Cf. *ib.*, 28, 29, 32.
2. Cf. *ib.*, 32 (*De Syn.* 12 reprend exactement ces définitions, et j'ai relevé l'écho de Phébade, *C. Arr.* VII; voir d'autre part le *De Fide* de Grégoire d'Elvire, c. IV)

Digitized by Google

enfin, et pour tout dire, le *Liber Primus adversus Valentem et Ursacium*, si diminué qu'il nous soit parvenu, prend place parmi les œuvres de saint Hilaire, à la suite du commentaire *In Matthaeum* et en tête des écrits de controverse, digne d'attention à tous égards.

Farnborough.
Janvier 1907.

D. ANDRÉ WILMART.

Digitized by Google

FRAGMENTS RETROUVÉS D'APOCRYPHES PRISCILLIANISTES.

Le manuscrit CCLIV de Reichenau, conservé à Karlsruhe, a été si bien décrit par M. Alfred Holder que je puis me contenter d'une très courte notice. La troisième partie du manuscrit (f. 153-213) date du VIIIe ou du IXe siècle. Elle commence par une série de textes inédits, qui n'ont pas été signalés dans d'autres manuscrits et qui contiennent tous des citations d'Écritures apocryphes. Leur origine commune, qu'on soupçonne déjà en remarquant qu'ils se suivent sans interruption dans le manuscrit, devient évidente à la simple lecture. L'auteur se révèle partout comme un piètre écrivain, qui a peu d'idées propres, et qui est incapable de les exprimer convenablement. Sans doute, des écrivains de marque ont fait parfois un grand emploi des citations, mais ils le font sans effort, et assujettissent, pour ainsi dire, à leur propre pensée les paroles empruntées d'ailleurs. Notre auteur, au contraire, ne peut commencer une phrase sans faire une citation, introduite de la façon la moins littéraire du monde. Il lui arrive parfois de ne pas trouver de développement à cette pensée ; alors, il se contente d'égrener des séries de textes bibliques, sans y mettre aucun lien ou en les rajustant par un vulgaire *ideo dico uobis*, et on est étonné de trouver de temps en temps un *fratres karissimi et omnis populus qui audit me*, car cet homme n'a vraiment pas l'air de parler à quelqu'un ; il répète aussi les mêmes péroraisons (IV, ligne 35 ; V, l. 60 ; VI, l. 17), mais il semble ignorer que les péroraisons doivent être mises à la fin du discours.

On devine aisément que l'intérêt de ces pages inédites portera sur les textes cités bien plus que sur le reste. Je ne parlerai pas ici des citations canoniques, qui sont faites d'après l'ancienne version d'avant saint Jérôme et qui rappellent souvent d'une manière frappante les textes employés par saint Cyprien, tandis qu'ailleurs elles nous offrent des variantes inconnues jusqu'ici. Je ne veux parler que des citations apocryphes, dont il est fait partout un usage régulier

Digitized by Google

et quasi systématique, et dont je crois pouvoir affirmer l'origine priscillianiste.

M. E. Schürer, le savant professeur de Göttingen, que j'avais consulté au sujet de certains détails du texte apocalyptique, me suggérait cette origine. Voici les trois motifs qui me semblent justifier cette opinion.

1° L'usage des apocryphes fut toujours le principal grief qu'on allégua contre cette secte mal définie : qu'il suffise de renvoyer au Commonitorium d'Orose, à la lettre de saint Augustin à Cérétius, au 13e anathème de l'évêque Pastor, à la lettre du pape Léon à Turribius, au 17e canon du concile de Braga, tenu en 563, où l'on condamna la lecture des écrits priscillianistes rédigés *sub nomine patriarcharum, prophetarum vel apostolorum*, tandis que l'hérésiarque écrit tout un traité pour justifier la lecture des apocryphes. Or on trouvera difficilement des exemples d'un usage des apocryphes aussi fréquent, aussi dévergondé qu'ici : il y a des paroles de Jésus, des fragments d'apocalypse, des proverbes attribués à Salomon, des citations d'un prophète inconnu.

2° Le priscillianisme avait des tendances encratites : il condamnait le mariage, il exaltait le jeûne et l'abstinence. Nous avons ici les mêmes tendances ; et les éloges du monachisme, qui seraient très orthodoxes sous la plume d'un Père de l'Église, sont suspects dès qu'on forge des Écritures pour inculquer ces idées.

3° On lit dans le traité *de haeresibus* de saint Augustin, au chapitre LXX : « Priscillianistae... animas divinæ naturae adfirmant. Quas ad agonem quemdam spontaneum in terris exercendum, per septem caelos et per quosdam gradatim dicunt descendere principatus, » etc. Ils ont hérité des gnostiques cette conception en même temps que beaucoup d'autres erreurs. D'autre part, l'idée de sept cieux, quelqu'anodine qu'elle paraisse au premier abord, fut peu en faveur dans l'Église. Saint Irénée, dans le nouveau traite qu'on vient de découvrir [1], dit que « le monde est entouré par sept cieux, dans lesquels habitent des puissances, des anges et des archanges ». Saint Ambroise y fait une vague allusion (in Ps. 38, 17 ; Migne, 14, 1048). Clément d'Alexandrie rapporte cette opinion, en s'abstenant de la faire sienne (Strom., IV, 25). Origène dit plus ouvertement que « nulle part les Écritures tenues pour authentiques et divines ne parlent de sept cieux. » J'ai sous les yeux un manuscrit donnant le texte plus complet du *Liber de numeris* dont Arevalo n'a trouvé

1. Démonstration de la prédication apostolique, éd. Ter-Mekerttschian, 1907, chap. 9.

Digitized by Google

qu'un fragment (Migne, 84, 1293). Cet écrit ou, pour mieux dire, cette compilation est sûrement d'origine espagnole, et probablement des environs du VIIe siècle ; arrivé au nombre sept, il signale l'opinion d'après laquelle il y aurait sept cieux, mais accumule aussi les textes pour montrer qu'elle est dénuée de fondement. Dans l'apocalypse publiée au n° II, il est question de sept cieux à travers lesquels les âmes montent pour aller recevoir leur jugement. C'est le complément de ce que nous savions par Orose et Augustin : les âmes remontent vers Dieu en suivant le même chemin par lequel elles sont descendues.

Que dire maintenant de l'auteur chez qui nous trouvons ces citations apocryphes ? Cette question est moins importante et plus difficile à résoudre, car il est malaisé de dire quels sont les traits empruntés et quelle est la part personnelle. Cependant l'emploi de ces apocryphes contre lesquels l'autorité ecclésiastique avait fulminé ses anathèmes et que jusqu'ici on n'a pas rencontrés ailleurs, ne s'explique bien que chez un partisan du priscillianisme. La même conclusion est suggérée par la mention, assez fréquente et assez inattendue, des patriarches, tandis que les martyrs sont omis. Et si le texte publié au n° V finit par *erunt sicut angeli dei*, ne serait-ce pas une imitation du VIe traité de Priscillien qui se termine de la même façon ? On peut donner un sens orthodoxe à la formule *anima de caelestibus venit* (n° I, ligne 42), mais je doute fort qu'un bon catholique aurait osé appeler Dieu *genitor noster* (n° VI, ligne 60), et je ne m'étonne pas qu'un lecteur ait gratté légèrement la première lettre pour en faire un impossible *tenitor* ou *tentor noster*. Dois-je rappeler les paroles d'Orose : « Priscillianus... docens animam quae a deo nata sit, » etc., et la proposition du Priscillianiste Dictinius « unam dei et hominis esse naturam » et le cinquième canon du concile de Braga : « Si quis animas humanas uel angelos ex dei credit substantia extitisse, sicut Manichaeus et Priscillianus dixerunt, anathema sit » ? Sans doute il ne manque pas d'indices de basse époque mêlés à des traits d'une haute antiquité, et pour expliquer ce bizarre mélange, je crois qu'il faut voir ici l'œuvre d'un des derniers et des plus obscurs partisans du priscillianisme, de cette secte monstrueuse, fille des gnostiques et des manichéens, mère des bogomiles et des cathares, qui avait hérité des premiers siècles tant de conceptions archaïques, qu'elle transmettait encore à ses adhérents au sixième siècle et peut-être même plus tard. Et si quelqu'un me demande comment ces écrits priscillianistes se trouvent précisément dans cet unique manuscrit de Reichenau, à

Digitized by Google

mon tour je lui demanderai comment les traités de Priscillien se trouvent seulement dans un manuscrit de Würzbourg.

J'ai reproduit fidèlement le texte avec toutes ses fautes et toutes ses corruptions ;cependant, j'ai développé en caractères italiques les abréviations du manuscrit, j'ai introduit la ponctuation moderne et la division en paragraphes et j'ai cru pouvoir suppléer entre crochets les lettres ou les mots manifestement omis. Dans les notes, j'ai corrigé certaines fautes qui pouvaient arrêter dans la lecture. Si je ne l'ai pas fait ailleurs, le motif en est ou bien que je ne voyais pas comment il fallait corriger, ou bien que la correction était tellement évidente que je n'avais pas besoin de la suggérer au lecteur intelligent.

Qu'il me soit permis de remercier ici M. Alfred Holder qui a bien voulu me communiquer le précieux manuscrit confié à ses soins.

I

Cinq textes bibliques accompagnés de commentaires. Sur les cinq citations, deux sont apocryphes. En outre, les explications proposées sont en grande partie empruntées à la Bible : ici encore, on retrouve des aprocryphes : ainsi, le dernier paragraphe n'est autre chose qu'un *agraphon* inconnu, qui fera la joie de M. Resch.

Pour le reste, c'est une pièce fort médiocre et à la pauvreté de la pensée l'auteur a suppléé par l'abondance des énumérations.

(f. 153) INCIPIT COLLECTARIO DE DIVERSIS SENTENTIIS.

Xp*istu*s ait : Diligite inuicem sicut et ego dilexi uos. Maiorem hanc caritat*em* nemo habet quam quis animam sua*m* ponit p*ro* amicis suis. Apost*olus* ait : Si enim mordetis inuicem et incussistis, uidete
5 inuicem consumamini, quia ubi est dilectio d*ei* uel p*ro*ximi, ibi et xp*istu*s est ; et ubi misericordia et patientia et p*ro*uidentia et iustitia, pax ; bonitas, lenitas, s*anc*itas, caritas, castitas, humanitas, (*f.* 153ᵛ) pietas, longanimitas, oboedientia, discretio, et amor, et timor x*pisti* hii sunt muri hierusalem, id est sensus hominis sancti in quo xp*istus*
10 habitat Et sine dubio, ubi discordia, aut auaritia, blapsphemia, inuidia, dolos, fornicatio, et alii, in his satanas habitat, ille ausatur, ille fallax, ille mendax, ille rapax, ille uorax, ille impius, ille maledictus, quem d*omin*us d*eus* n*oste*r maledix*it*, quem de celo deiecit, quem in inferno alligauit, quem missurum post iudicii diem in ignem œternum.
15 D*omin*us d*eus* noster ih*esus* xp*istu*s filius dei, iustus iudex et misericors et patiens, p*ro*uisor *sanct*orum, parauit nobis regnum et ciuitatem et gaudiu*m* et corona*m* p*er*petuam, ubi chorus apostulorum, patriarcharum, p*ro*phetaru*m*, cum angelis regnantium, aput patre*m* et filium et sp*iritu*m s*anctu*m in secula seculoru*m*.

Digitized by Google

(*f.* 154) Item dicit : Deuerte a malo et fac bonum. Qui[d] est aliud nisi a malo diabuli diuertas, hoc est a sup*er*bia et inuidia et mendacio, a uana gloria, a gola, a fornicatione, ab ira, a tristitia, a cupiditate : hec sunt opera diabuli, hec alii plurimi. Facere autem bonum, hoc est uno bono d*e*o solo adherere in uirtutibus scilicit, bonus in humilitate, in benignitate, in ueritate, in caritate, in abstinentia, in castitate, in largltate, in letitia, in mansuetudine, in beniuolentia, in dilectione d*ei* et p*r*oximi ; id [est] humilitas contra sup*er*biam, benignitas contra inuidia, ueritas contra mendacium, continentia*m* contra uana*m* gloriam, castitas contra fornicationem, largitas contra cupiditatem, abstinentia contra gola, (*f.* 154ᵛ) lenitas contra iram, letitiam contra tristitiam, mansuetudo contra accidiam. Ueniunt hec bona contra mala, ueniant uirtutis spiritalis ut uiciorum loca suppleantur. Indicat refectio carnis escam, refectio carnis dilicia, refeccio carnis sup*er*bia, refeccio carnis diuicia, refeccio carnis frauda ; refeccio aut*em* sp*iritu*s ieiuniu*m*, refec*tio* aut*em* sp*iritu*s misericordiam, refeccio autem sp*iritu*s humilitatem, refec*tio* sp*iritu*s bonitatem, ref*eccio* sp*iritu*s caritate*m*, ref*ectio* sp*iritu*s helimosina*m*, ref*ectio* sp*iritu*s gaudiu*m*, ref*ectio* sp*iritu*s fidem, ref*ectio* sp*iritu*s mansuetudine*m*, ref*ectio* sp*iritu*s pacientia*m*, ref*ectio* sp*iritu*s pacem et alia bona.

Item dicit : S*ancta* aut*em* anime precepta, potus autem eius oratio, baltheus eius ieiunium, organa eius laudatio d*omi*ni in toto corde. (*f.* 155) Anima de celestibus uenit, ideo de celestibus pascitur ; corpus de terra exiuit, ideo de fructibus terre pascitur. Ita desideranda est nobis iustitia ut fame ac siti desideratur cybus ac potus. Sicut inpossibile est humanis hominibus dum fuerint in corpore humano tangere celo manibus, ita inpossibile est male factoribus nisi p*er* penitentiam delictoru*m* suorum mansionibus possidere regnu*m* celoru*m*. Et ita inpossibile est sine peccato sicut dicitur in alio loco : Quod oculos non uidit, nec aures audiuit, nec in cor hominis ascendit que preparauit d*eus* diligentibus se.

Scriptura dicit: O hominis peccatoris, nec beati estis qui uindedistis regnu*m* celorum p*ro* habitatione maligno rum, uindedistis gaudiu*m* celi p*ro* tristitia sempiterna, (*f.* 155ᵛ) uindedisti corona*m* lucida*m* p*ro* libidine*m* carnis, uindedistis lucem p*ro* tenebras oeternis, uindedistis oequitatem p*ro* iniquitate, iustitia p*ro* iniustitia, uindedistis bonu*m* p*ro* malo, uindedistis letitia celi pro elatione mundi, uindedistis humilitatem p*ro* sup*er*bia, mansuetudinem p*ro* inuidia.

Alibi dicit: Iniqui regnu*m* dei non possidebunt Uobis dicitur qui facitis inuidiam seruis meis adq*ue* ancillis meis et iustis credentib*us* in me : Ideo dimitta*m* uos in errore uultus mei sup*er* uos ; opera u*est*ra uideo et intelligo cogitationis cordis u*est*ri ; sed pacientiam habens in seculo paraui uindictam in futuro, qui non credunt in me. Ideo dimittam uos in errore opera u*est*ra, quia mandata mea nonseruastis, sed inplistis cupiditate et ira et inuidia (*f.* 156) et blasphemia et iniquitate et iniustitia.

2 Jo. XV, 12, 13 4 Gal V, 15; Cyprien a *incusatis* et, sans doute, il faut corriger

Digitized by Google

ainsi notre incussistis 7 Il faut corriger probablement *pax* [*ibi est*] ; ainsi on obtient aussi douze vertus pour les douze murs de Jérusalem 20 Ps XXXIII, 15 23 dans *nec*, *h* a été effacé, on a sans doute voulu corriger en *ac*. 24 le premier *in* est gratté 32 dans *suppleantur*, *n* est ajouté au-dessus de la ligne, mais de la première main 40 le ms a *Sca*, lisez *Esca* 48 1 Cor II, 9 54 dans *tenebras*, *a* est gratté, mais non remplacé 58 1 Cor VI, 9

II

Une apocalypse inconnue: les âmes montent à travers sept cieux, les justes ne s'arrêtent pas en route, les pécheurs sont retenus douze ans dans chaque ciel pour y être mis à la torture, au septième ciel Dieu les condamne à l'enfer. Il n'est rien dit des deux premiers cieux; sans doute le texte a été mutilé au début ; le nom du cinquième ciel a également disparu. Les noms des quatre cieux qui sont conservés ne se rencontrent pas ailleurs, bien que les littératures gnostique et juive connaissent aussi les sept cieux. L'ange *tartaruchus* doit être emprunté au grec : dans les Philosophoumena X, 34, nous lisons : ταρταρούχων ἀγγέλων ; nous rencontrons ce nom latinisé et appliqué à un seul ange dans une recension de la *Revelatio Pauli* 16 (éd. James, *Apocrypha anecdota*, I, p. 19) et, plus loin, à plusieurs anges (*ibid.*, p. 29.)

Omnis roris qui discendit de austro sup*er* faciem terrae, sursum ascendit in celo*m* cum ipsum. Abottem tertium celum in medio eius fornacem ardentem. Ita constitutum est altitudo fla*m*me: XII milia cupitis ; anima s*anc*torum & peccatorum p*er* illum ueheuntur, anima
5 s*anc*toru*m* in momento p*er*transit, anima uero peccatorum XII annis habitant in medio fornacem ardentem. Tunc uenit angelus, baiulat illius usq*ue* ad quartu*m* celu*m* qui uocatur iothiam, ubi habitat flumini igneo & muro flumini ; altitudo flumini XII milia cubitis & fluctus eius exalatur usq*ue* ad quintum celu*m* & ubi peccatoris morantur XII annis
10 in medio fluminis. Tunc angelu*m* adfert illu*m* usq*ue* ad sextum celum qui apellatur seloth. In medio eius (*f. 156*) rotam et angelo tartarucho cum uirgis ferreis p*er*cutientis rota*m* et inde uoluitur in gyru et flumine tres ; ponitur homo peccatur sup*er* rotam, XII annis tormentatur. Centum scintille procedit de rota*m* & centum pondus in uno scindule
15 & centum anime p*er*cremant. Deinde, tradatur homo peccator ad celu*m* septimum qui uocatur theruch, ubi d*omin*us habitat sup*er* lapidem preciosu*m*, unde uenit lux et ignis de lapide. D*omin*us iudicat de illo homo peccator & tradatur hunc ad angelum tartarucho. Et angelum dimergit eum in infernum, ciuitas ferreas & muros & muros
20 ferreos igneos, et XII turres & XII dracones in uno turres & XII penis & XII flagellis ardentis.

Uae impii & peccatoris, uae auari & abbat's, uae homicidis & latronis, uae superbi & di ntis, (*f. 157*), uae pigri & adulteris, uae mendacib*us* & mechaberis uoe ibriosis & iura mer tis, uae dolose &
25 idolaris, uoe sacerdotis qui acceperunt pop uluri & nor predicantes

Digitized by Google

eis euangeliu*m* regni. Sicut in euangelio : duces ceci cecorum cadent ambo in fouea*m*, id est sacerdotes non predicantes regnum d*e*i non possidebunt. Uae his qui faciunt ini quitatem & non egerunt penitentiam, uae stulti et penitentia*m* mendatibus, uae his habitantis in inferno, ubi lumen non uidebitur, ubi timor & tremor ualidissimu*m* & tristitia, 30 ubi lux diei non uidebitur, ubi esurient & sitient, ubi fletus oculorum & stridor dentiu*m*, ubi ullulatus & erumpna, ubi ciuitas lacrimis, ubi draco antiquos, ubi leonis & draconis interficient impiis & peccatoris usque in diem resurrectionis in secula seculorum.

1 Un correcteur a écrit *ros* au-dessus de la ligne. 4 le même a écrit un *b* au-dessus de *cupitis*, *e* cédillé au-dessus de *anima* (deux fois à la même ligne). 26 Matth., XV, 14.

III

Un sermon attribué (bien à tort, faut-il le dire ?) à saint Augustin. L'auteur énumère les vertus à pratiquer et les vices à éviter et appuie son exhortation par la description du ciel qui est promis aux bons et de l'enfer qui attend les méchants. Il n'y a qu'une seule citation apocryphe (ligne 9), mais l'influence de cette littérature suspecte se fait sentir en plus d'un endroit, surtout dans la description du ciel, « où les arbres seront toujours chargés de fruits », et dans celle de la fin du monde : « le grand cataclysme commencera le samedi (pourquoi ?) et durera trois jours. » L'auteur est manifestement hostile au mariage (ligne 50).

(*Fol. 157v*) SCS AVGVSTINVS EPS DIX :

Fr*atre*s k*aris*si*m*i, qui in xp*isto* d*eu*m colentes, obseruate ad beatitudinem opera u*estr*a, ut amor xp*isti* semp*er* sit in uobis. K*aris*si*m*i fr*atre*s, scitis quod d*e*i iussione factum est celum et terram, sol et luna, stelle et mare et abyssi, montes et colles et omnia elimenta huius 5 mundi, pecora et serpentes, leonis et draconis, homo de terra, uinum de aqua ; mortuos suscitauit, lep*ro*sus mundare, cecus inluminare, claudus ambolare, multa sunt opera sua, et p*er* legem hominem docuit et dixit : Beati qui p*er* legem meam mihi credunt, quia a me mercedem accipient et apud me (*f. 158*) uita*m* æterna*m* possidebunt. Ecce 10 opera que uobis d*omi*nus d*eu*s u*ester* iubet ut faciatis : hec est primitas caritatem, castitatem, subrietatem, iustitia*m*, humilitatem, pacientia*m*, benignitate*m*, modestia*m*, mansuetudinem, hostilitatem et elymosinam in xp*isto* pauperibus dare cum helaritate sine tristitia ; quemadmodum aliquid boni ab aliquo accipere uultis ita facite aliis ; peccatu*m* non 15 facietis, nec furtum, nec fornicatione*m*, nec homicidium, nec uiolentia*m* alicuius, nec sitis auari, nec malediccio ex ore uestro p*ro*cedat, nec sitis inuidii, nec detractores alicui, nec malum consentientes, preuidentes bona ; captiuos redemite, laborantes adiuuate, date escam esurientem, et potum sitientibus, reuocantes erraticos (*f. 158v*), 20

Digitized by Google

audite sacerdotes, ad ecclesia*m* cum honore frequentate, preceptis audite ; cum autem implebitis iusti p*er*fectisq*ue* eritis, in sede s*anct*orum sedebitis, et uiuentes sem*per* in celo cum angelis leti absq*ue* tristitia et sine passione aliqua, ubi nec senectus occurret illis, nec
25 somnos aliquem obpremit, ubi non est nox, ubi semp*er* dignitas, ubi non uidetur tenebre, ubi hominis non seniscunt, uox d*ei* saluat, et uerbu*m* xp*isti* pascit, et claritas d*ei* lucet, et letitia*m* s*anct*orum gaudet, et fructus arborum non deficiunt, et omnia mira bilia manentia sunt s*anct*is et iustis.

30 Peccatoris autem t impiis et homicidis et fornicatorib*us* et sceleratis et iniustis et me lacibus, parrecidis, patricidis, matricidis, dolosis et rapacibus, raptor , *(fol. 159)* negligentibus, transgressoribus d*ei* mandatum et aliis quibusq*ue* non facientibus iustitiam, aliud eis preparatur locum, id est in inferno, ubi lumen non uidetur, sed in tenebris
35 et dolore et tristitia constituti gementis et hiolantis in penis bestie demittuntur illis in site et in fame in caligine, ubi ignis non extinguitur et uermis eorum non moriuntur, ubi non est misericordia d*ei* nec aliqua consolatio nec letitia nec iocunditas nec iogum, nesciuntur quomodo ueniunt dies anni uel momenta nec tempora, nec laudatur
40 nomen d*omi*ni, nec uox letantium auditur, nec aliquid auxilium inuenitur. Uae his qui ad hoc in seculo gaudent et qui non faciunt penitentia*m* p*ro* delictis suis, qui in una hora morte moriuntur in p*er*petua morte.

Fr*atre*s k*aris*s*i*mi, in postremo uidebitis multa (*fol. 159*ᵛ) mala in
45 s*ecu*lo prefines aduenient, serui d*ei* blapsphemabuntur, iniquitas unusquisq*ue* p*ro*ximo suo operatur, totus mundus in maligno positus in mendacio in fornicatione in omnibus malis et p*er*secutionibus, anathema uirginitatis denutabitur, ecclesie deserentur, ueritas non agetur, pax non erit, disciplina peribit, bella exercentur in illis diebus.
50 Uae his qui nuptias facient q*uoni*am aut gladio aut fame aut captiuitate filios generabunt, flebit totam terra erroribus occassionib*us* p*ro*batur, sacerdotes in mesticia predicabuntur et uirginis lacrimando plorabunt in illis diebus. Uae his qui diem iudicii non timent quia repentinus uniuerso mundo sup*er*ueniet interitus. Prima die sabbato
55 nix et grando ueniet sup*er* omnem terra*m* cum tonitrua magna (*f. 160*) terribili tube et mortui resurgent ; alia diœ mare siccabitur, tertia diœ aperietur celum et ascindetur ab oriente usq*ue* in occidente. Tunc fugient peccatoribus dicentes montibus et collibus : cadent sup*er* nos et operiet nos et non habebunt refrigerio nisi in ore inferni deglutti-
60 nentur nos. Tunc exercitus angelorum uidebitur cum xp*isto* et omnes s*anct*i et omnes iustis et erunt in letitia oeterna sine fine in consortio patriarcharum et in medio chori angelorum et in iugi letitia p*ro*phetaru*m* et consedio cu*m* omniu*m* s*anct*orum in secula seculoru*m* sine fine in letitia magna.

4. Dans *terram*, *m* est gratté.

Digitized by Google

IV

Exhortation du même genre, basée sur la crainte que doit inspirer le jugement de Dieu. On y remarque deux *agrapha* assez étendus, dont le premier se trouve aussi, avec quelques variantes, au n° I.

L'homélie se termine par une solennelle formule de bénédiction, après laquelle le lecteur est tout étonné de rencontrer encore une curieuse citation d'une apocalypse inconnue. N'étaient les moines et les vierges, qui y sont nommés deux fois, on croirait lire un texte du IIe siècle.

Homilia de die ivdicii.

Oportit enim nos timere verbu*m* d*omi*ni quod locutu*m* fuerit in die iudicii ad omnes homines ; tunc dicit homini : quid fecisti ? quid ambolasti ? quid cogitasti ? quid uidisti ? quid dixisti ? da mihi hodie aream (*fol. 160*). Tunc respondit homo : d*omi*ne non habeo area*m* tibi nisi anima*m* mea*m*. Et ideo oportit nos facere unum cor habere, unum opus facere erga peccatum d*omi*ni, unum sensu*m* custodire, unum iter pergere, unum uerbu*m* loqui, una*m* scalam ascendere, unu*m* de*u*m uidere, unum paradisum possidere ; hec oportit nos facere et premia accipere.

Uobis dicitur qui facitis iniquitatem : ideo dimitta*m* uos in errore uultus mei sup*er* uos, opera u*est*ra uideo et cogitationis cordis u*est*ri intellego ; sed pacientia*m* habens in seculo parabi uindicta*m* in futuro, quia mandata mea non seruastis, sed impleti estis cupiditate et ira eti nuidia et blapsphemia et iniquitate et iniustitia, malitia, detractione, dolo, homicidia, auaritia, fornicatione, sup*er*bia, elatione. Et qui talia agunt digni sunt morte et regnum d*ei* non consecuntur, quia (*f. 161*) quod p*ro*hibuit d*omi*n*us* illud facit, quod mandauit illud spernistis.

O hominis peccatoris, quid expectatis ? inducit d*omi*n*us* sup*er* uos et sup*er* filios u*est*ros et sup*er* domos u*est*ras et sup*er* agrum u*est*ru*m* et sup*er* omnia quecumq*ue* habetis uos, qui estis hominis peccatoris, quid expectatis ? Inducit d*omi*n*us* sup*er* uos iram, famem, nuditate*m*, dolorem, tristitia*m*, uindicta*m*, gladiu*m* celestis, et angustiam odibilis inuicem, proeliones et omnia mala et maledictiones et tribulationes, dicit d*omi*n*us* om*ni*po*ten*s. Conuertimini et confitemini, fili[i] hominum, peccata u*est*ra et ego recipia*m* uos et ero uob*is* in patrem et uos eritis mihi in filios et filias, dicit d*omi*n*us* om*ni*po*ten*s.

Iterum ait scriptura : Oetia*m* si fuerint peccata u*est*ra sicut funiculum, dealbabo ea*m* sicut nix ; etia*m* ut cuccu*m*, ut lana*m* candida*m* ea facia*m*. Fr*atres* k*arissi*mi, conuertimini et confitemini peccata u*est*ra, filii hominu*m* (*f. 161v*). Ideo mortificate membra u*est*ra que sunt sup*er* terra, dimittite fornicationes, libidinem, concupiscentiam mala et auaritia*m*, seruitutem idolorum, p*ropter* quod uenit ira d*ei* in filiis diffidentioe qui hec faciunt. Ideo dico uob*is* : confitemini peccata

Digitized by Google

uestra domino deo uestro, quia misericors est et recipiet uos et benedic[et] et inluminet faciem suam super uos et conseruet uos hic et in futuro, qui est benedictus in secula seculorum. Amen.

Iterum de scriptura de uirginibus et monachis ait : quia postquam
40 transeat celum et terram neque aurum neque argentum neque ornamentum alicuius rei erit nisi monachis et uirginis, accipient coronam ad domino et centum gem[m]ule in ea. Si ceciderit una de gemmulis, ab oriente usque in occidente faciet lucem. Et centum mercedis accipient et palma uictorioe et stolam celestem et luricam fidei.
45 Beati monachis et uirginis cantabunt canticum nouum in paradiso cum letitia magna cum sanctis et angelis in regno celorum.

5. Lisez deux fois *arram*. 6. Le mot *facere* doit être supprimé, il est venu ici de la ligne 7 ou 9. 26. 2 Cor. VI, 18. 29. Is. I, 18. Il faut pardonner au copiste d'avoir écrit *funiculum* au lieu de *fenicium* : *peccata* se lit dans Cypr., Ambr. ⅓, Pacien, Optat., Aug. ; *delicta* dans Tert., Ambr. ⅓, Fulg., Hil. ; *ut phoenicium* se lit presque partout ; *ut coccum* dans Hil., Opt., Fulg. ; *coccinum* chez les autres ; *ut lanam candidam ea faciam* dans Pacien seulement ; Hil. et Fulg. s'en rapprochent *ut l. c. efficiam*. 32. Col. III, 5 et 6.

V

Pièce très hétérogène et bourrée de citations apocryphes. Le titre donné par le manuscrit ne s'applique en réalité qu'à la première partie ; encore ici est-il décevant, car la plus grande partie de ces sentences ne se lit pas dans les livres sapientiaux tels que nous les connaissons ; mais on voit que la première section, c'est-à-dire une série de proverbes se rapportant à la crainte de Dieu, contient des phrases non canoniques habilement encadrées de citations canoniques. Je suis porté à croire que cet arrangement n'est pas l'œuvre de notre pauvre homéliste, mais se trouvait déjà dans la Bible qu'il employait. — La seconde section commence par un nouveau groupe de textes, apocryphes aussi, se rapportant à l'observation des commandements, et finit par une citation apocryphe de Salomon ; il s'agit sans doute du même livre de Salomon d'où sont tirés tous les textes de la première section. — Le troisième paragraphe comprend une citation de la Sapience, une paraphrase (apocryphe ?) de Matth. XXV, 34-46 et les Béatitudes. — Au quatrième paragraphe, après une formule destinée à finir le discours, vient encore une phrase dont les expressions archaïques trahissent l'origine : ce ne peut être qu'un apocryphe. — Suivent des considérations sur le nombres sept, douze et trois, introduites par une citation apocryphe. Il est difficile de dire si ces digressions ont été insérées par l'auteur lui-même ou par un copiste postérieur. En tout cas, elles ont existé à part : elles tranchent nettement avec le reste du traité ; et elles se rencontrent encore ailleurs. Ainsi les *XII*

Digitized by Google

abusiua saeculi sont répandus partout et avec les attributions les plus variées et les plus invraisemblables ; ordinairement sous le nom de saint Cyprien, quelquefois sous celui d'Augustin, d'Origène, de saint Patrice, rarement sous celui d'un inconnu Evardus ; ils sont ici mis sous l'autorité de saint Grégoire. J'ai trouvé une autre partie, plus considérable celle-là (lignes 86-101), dans un manuscrit, malheureusement mutilé, conservé à Zurich (Rheinau 140, VIIIe siècle). En outre, les lignes 71-85 se retrouvent une seconde fois dans le même manuscrit 254 de Reichenau au folio 193. J'indique en note les variantes pour ces deux passages.

(*Fol.* 162) DE PARABOLIS SALOMONIS FILI DD.

Timor d*omi*ni gloria et letitia celestis et corona exultationis. Timor d*omi*ni delectabit cor et dabit letitia*m* et gaudium et longitudinem dierum. Qui timet d*omi*num benedictus erit in extremis et in die defunctionis illius saluabit anima*m* sua*m* de morte. Dilectio d*omi*ni sapientia bona est et electis feminis creditur. Timor d*omi*ni expellit peccatu*m* et cogitationem mala*m*. Qui timent d*omi*num non uidebunt tenebras, sed gaudium celi cum *sanc*tis possidebunt. Qui timent de*u*m laudabunt eu*m*. Qui timent d*omi*num fulgebunt sicut sol in regno patris eorum. Qui timent d*omi*num preparant uita*m* anime suoe. Qui timent d*omi*num fulgebunt in die iudicii in domu*m* angelorum. Qui non timent d*omi*num non erunt absq*ue* contritionis carnis. Qui non timent d*omi*num uae sup*er* uae erit eis. (*fol.* 162v). Qui non timent d*omi*num non habebunt pace*m* cu*m* angelis. Qui non timent d*omi*num p*er*diti sunt a xp*isto*. Qui non timent d*omi*num non uidebunt eu*m* oculis, quia timor d*omi*ni adiciet dies et peccata minuat.

Iterum dicit scriptura : Qui non seruat mandata d*ei* tegitur tenebris. Qui non seruat mandata d*ei*, stridebit et dolebit fortiter. Qui non seruat mandata d*omi*ni expulsus est a uita et a conspectu angelorum, xp*isto* dicente : Qui non seruat mandata d*ei* p*er*det seipsum. Ideo dico uob*is* : Seruate mandata d*omi*ni et timete eu*m*, ut inluminet animas u*est*ras et det uobis mercedem, mercis eius inluminat anima*m* iusta*m*. Ideo dico uob*is* : Iusti fulgebunt sicut sol in conspectu d*ei*. Pius letabitur anima eius, pius erit sine malo, pius habebit uita*m* oet*er*na*m*, non habebit tribulationem, pius beatus est, pius p*ro*tegit eu*m* misericordia xp*isti*. Impii au*tem* poena*m* patientur et tormenta inferni (*fol.* 163). Uoe his qui non timent ea. Ideo dicit scriptura : Uanus est homo in quo non est sapientia d*ei* et scientia, dicente Salomone : Unusquisq*ue* homo sine scientia d*ei* lux d*ei* non est in illo.

Iterum dic*it* scriptura : Audite regis et intellegite quia d*omi*nus constituit uos ministros regni illius et non recte iudicastis, neq*ue* custodisti[s] legem iustitioe, neq*ue* secundum uoluntatem d*ei* ambolastis. Ideo horrende et celeriter apparebit uobis tristitia oeterna. Uoe his qui presunt, fortioribus autem fortior instet crutiatio. Ad uos

Digitized by Google

autem mali regis hii sunt sermonis mei in dioe iudicii. Uos autem audite qui custodistis legem iustitioe, et mandata mea seruastis, et dedistis manducare et bibere his qui in nomine meo ambolauerunt, et nudus cooperuistis, et misericordiam prestetistis miseris, et erraticos
40 reuocastis; ideo uos qui estis benedicti, uenite in uitam oeternam que preparata est uobis, (*fol.* 63') ubi lux oeterna, ubi gaudium cum letitia, ubi coronam cum mercedibus gemmis que preparatis omnes uero. Iterum dicit dominus: Qui non seruauerunt mandata mea ibunt in poenam perpetuam, ubi erit fletus et stridor dentium, ubi poena
45 sempiterna, ubi tenebre sine fine, dicente domino: Ego iudicabo unicuique iuxta opera sua. Dominus in euangelio ait: Beati pauperi spiritu quoniam ipsorum est regnum celorum. Beati mites quoniam ipsi possidebunt terram. Beati pacifici quoniam ipsi filii dei uocabuntur. Beati qui puri sunt corde quoniam ipsi deum uidebunt. Beati
50 qui lugunt nunc quoniam ipsi consolabuntur. Beati qui esuriunt et siciunt propter iustitiam quoniam ipsi saturabuntur. Beati qui persecutionem patiuntur propter iustitiam quoniam ipsorum est regnum celorum.

Iterum in euangelio dominus ait: Si diligitis me mandata mea
55 seruate. Ideo dico uobis: (*f.* 164) Seruate mandata domini et ambulate in uiis eius et iudicate iudicia eius quia iudicium eius uerum est. Ideo iusti oeterni sunt et cum xpisto letabuntur et illi cum xpisto habitabunt, et letificabuntur in gaudio sempiterno. Ideo dico uobis: Oremus dominum deum nostrum ut misereatur nobis et ut adiuuet
60 nos in aduersitatem diaboli. Ideo, fratres karissimi et omnes populus qui audit me, sine intermissione orate dominum ut benedicat uos deus et conseruet nos ab omni iniquitate et errore et ab omni mala cogitatione. Ideo dico uobis: Qui non extendit manum suam ad elymosinam, arida est manus eius nec extendit manum suam ad
65 mercedem in regno dei.

Iterum dicit propheta: Qui amat seculum non amat xpistum, et qui amat xpistum non amat seculum Amor hominis deducit dolorem, amor dei inluminat cor; amor autem hominis deducit ad mortem, (*f.* 164') amor autem dei deducit ad uitam. Ideo et nos amemus
70 xpistum et eius exemplum queramus.

Septem scala sunt quibus ascenditur ad regna celorum: prima est caritas, secunda mundi contemptum, tertia humilitas, quarta oboedientia, quinta patientia, sexta fides, septima caritas de corde puro. Septem modis redimitur anima: primum in babtismum, se-
75 cunda in penitudinem, tertia in martyrio, quarta in elymosina, quinta in remittendo hominibus peccata eorum, sexto in testimonium quecumque uultis ut facient uobis hominibus bona, et uos facite illis, septimo in doloribus multis ut dictum est: per infirmatibus corporis intus anime proficitur.

80 Sanctus gregorius ait: hec sunt que in hoc seculo abuse fiunt: sapiens sine operibus, senex sine religionem, adulescens sine oboedientia, diues sine elimosina (*f.* 165), femina sine pudicitia, dominus sine

Digitized by Google

ueritatem, xp*ist*ianus contentiosus, paup*er* sup*er*bus, rex iniquos, ep*is*-*cop*us negligens, plebem (m *gratté*) indisciplinata, populus sine lege, sic suffocatur iustitia. 85

Trea sunt que deducunt hominem ad p*ro*fondum inferni : id est cogitatio immunda, uerbum alienum, opus prauum. Item alia trea sunt que deducunt hominem ad regna celorum : id est cogitatio *sancta*, uerbum bonum, opus p*er*fectu*m*. Trea s*unt* que non remittuntur nec hic nec in futuro : qui blasphemat d*eu*m, et qui disperat de misericordia 90 d*ei*, et qui non credit resorrectionem.

Oportit ergo unicuiq*ue* diligere animam suam sicut diligit corpus suu*m*. Corpus autem quando esurit querit cybu*m*, quando sitit querit potu*m*, quando nudus est querit uestimentu*m*, quando laborat (*f.* 165ᵛ) querit requiem, quando grauatur querit somnum. Ita anima 95 indigit his substantiis. Cybus autem anime preceptum d*ei* est, potus eius oratio *sancta* uel sapientia, uestimentum eius fides firma in xp*isto*, requies eius ueritas, somnus eius humilitas, sicut ipse dix*it* : Super quem requiesca*m* nisi sup*er* humilem et quietem et tenentem sermones meos. Nolite diligere mundum neq*ue* ea que in mundo sunt, 100 mundus transiet et concupiscentia eius. Homo ad laborem nascit, sed labor finem habit, premiu*m* eius finem non habit, et spes premiorum solatium sit laboris. Beatus homo qui laborat ante diem iudicii ; post diem iudicii non erit opus laborandi, sed erunt sicut angeli d*ei*.

2-6. Eccli. I, 11-14, 16 c, 27. A noter la variante *creditur* qu'on retrouve dans de très anciens manuscrits et qui est peut-être la lecture primitive. 9. Matth. XIII, 43. 15 Prov. X, 27. 20 Citation extrêmement libre de Matth. XVI, 25 *Qui uoluerit animam suam saluam facere, perdet eam*, ou bien un texte apocryphe. 28 Sap. XIII, 1 31-35 Sap. VI, 2. 5. 6. 9. 10. Au dernier verset notre auteur se rapproche de S. Augustin *(Speculum)* par la variante *mali reges* 46 Le texte visé est probablement Apoc. II, 23 46-53 Matth V, 3. 4. 9. 8. 5. 6. 10 Les béatitudes avec omission de la cinquième et de curieuses transpositions. Pour le détail du texte, au V. 9 *ipsi* se trouve dans k, gat, les *Testimonia* de Cyprien et le *Liber de diu. script.* ; au v. 8 il faut rapprocher *b. q. puro sunt c.* de S. Aug. et *b. puro c.* de Cypr. (cod. A) ; au V. 5 *lugunt* se lit dans d, Cypr. (cod. A), m, *nunc* est ajouté par gat ; au V. 6 *propter* qui modifie entièrement le sens, se trouve aussi dans le sangermanensis 54 Jo. XIV, 15 66 Malgré la liberté avec laquelle l'auteur traite le texte biblique, il faut croire qu'il vise autre chose que 1 Jo II, 15 : « Si quis diligit mundum, non est caritas Patris in eo » 71-85 Variantes au folio 193 : 71 ascenduntur *om.* est 72 contemptus 73 pacientia puro + omnia cooperat bona 74 redemitur 76 remittenda 77 homines bona + ita 78 infirmitas c. uirtus a. perficitur 80 gregorius + papa dixit abuse 81 religione 82 elymo sina 83 veritate 84 pleuem 86-101 eius. Variantes du ms. de Zurich (Rheinau 140) : 88 ducunt celestia sancta + et 89 remetuntur hic et in futuro 90 plasfehma dispera 91 resurrectionem 92 oportet ununiquemque dilegere dilexit 93 queret (*toujours ainsi*) cibum 94 nutus es uestitum 95 animam 96 cibus precepta 97 uestimenta 98 *om* sicut 99 humile et paupere et trementes 100 dilegerem 101 *om* ea transit 99 Is. LXVI, 2 100 1 Jo II, 15.

VI

Un copiste à l'imagination assez pauvre a donné comme titre à cette pièce les trois mots qui en forment le début et l'a mise sous

Digitized by Google

l'autorité de saint Jérôme. Malgré la longueur de cet écrit, il ne renferme que deux citations qu'on puisse avec certitude rapporter à des apocryphes (lignes 22 et 26). Ici, moins encore que dans les textes qui précèdent, on aurait mauvaise grâce à exiger de l'auteur une suite dans les idées, bien qu'il soit toujours plus ou moins question de la *lex divina*, du *verbum Dei*. — Le premier paragraphe se termine par une formule que nous connaissons déjà : c'est une bénédiction qui sert de renvoi. — Au second paragraphe il y a des considérations sur les nombres qui rappellent celles du n° V — Le reste contient des interprétations, dont quelques-unes sont intéressantes, dont la plupart sont rares, pour ne pas dire uniques. A remarquer l'explication *secundum moralem* (lignes 68, 83, 142). — Vers la fin se trouve une citation de saint Basile, que l'on chercherait vainement, je pense, dans les ouvrages authentiques du saint évêque; elle parait tirée de l'*Admonitio ad filium spiritualem*, c. 11 (Migne, P. L. 103, 693), dont le docte Maranus a dit : « a quo aut quo tempore lucubratum sit, plane ignoro ».

(*f.* 165ᵛ) LIBER « CANON IN EBREICA » HIERONIMI PBRI.

(*f.* 166) Canon in ebreica, regula in greca, aequitas in latina. Cur equitas dicitur? Ideo quod plus minus suœ equo uitat, de qua dicitur : non declines in dextram neq*ue* in sinistram ; id est, ne extolleris
5 in p*ro*speritatem, neque neges in aduersitatem d*eu*m. Et ipse est quia dixit xp*istu*s in euangelio : Ego sum uia et ueritas et uita. Ego sum uia, ambolare uis ; ego sum ueritas, falli non uis ; ego su*m* uita, mori non uis. Uia regalis est et recta rectissimo d*e*o ducit, sup*er*bia praua prauissimo diabolo ducit. Hec canon in decem logi s*unt* legis, id est
10 in decem uerbis impletur, quia qui est sine aequitate legis sup*er*bus, de quo dixit salomon : Sup*er*bus et orrogans in opere suo frater est opera dissipantes. Dissipat hora sua qui non sequitur moysen dicent*em* : (*f.* 166ᵛ) Non recidat liber legis ab ore tuo et meditaberis in eo diœ et nocte, id est prosperitate et inp*ro*speritate diaboli. Dico enim
15 uobis : d*omin*us noster magnus et orrendus est et qui credunt in eum non confundentur in extremo diœ. Ideo dico uobis : Credamus in eum et ipse uiuificauit nos in regno celorum. Ideo, fratres k*aris*simi et omnes populus qui audit me, sine intermissione orate d*omin*um qui regnat in secula seculorum. Benedicat uos d*eu*s, et conseruet uos, et ab
20 omni iniquitate et errore et ab omni mala cogitatione, qui regnat in secula seculorum.

Scriptura dicit : Qui est sine lege d*ei*, d*eu*s non est in illo. Qui dixit: Non in solo pane uiuit homo, sed in omni uerbo d*ei*. Dimedium uite (*f.* 167) hominis in pane, id est, in omni uictu et quo utuntur omnia ;
25 aliud dimidium quod p*er*tinet ad animam in uerbo d*ei*. Ut dicitur in alio loco : Qui non uestitur uerbo d*ei* non uiuit. Et iterum : Qui audit

Digitized by Google

uerba mea et facit ea, ipse est qui diligit me. Auditus corporalis prauum proficit si non audiuntur auditum spiritalis ; quiad res argentioles exigit deus ab homine, id est, cogitationem bonam, et uerbum bonum, opus bonum. Non aspicit deus quomodo casum hominis in peccatum sed surgere. In tribus modis demittuntur hominibus peccata eorum : in babtismo, et in martyrio, et in penitentia. Cottidie fiunt martyris. Martyr est qui uerbum testificatur, (*f.* 167ᵛ) et ille qui recte iudicat et qui suffert temptationem pro xpisto. Qui contra uoluntatem carnis suœ pugnat, martyr est. Qui reddit bonum pro malo, martyr est. Qui emitatur ouem tunsatam, martyr est. Sic oportit cristianum quando quis expoliauerit eum, uel tunicam suam uoluerit tollere siue pallium, non repugnet.

Dominus in euangelio dixit : Ecce ego mitto uos sicut oues in medio luporum. Lupi rapaces rapinant oues ; id est, peccatoris (*f.* 168) et malis hominis rapinant iustos. Dauid propheta dixit: Qui deuorant plebem meam sicut escam panis. Qui odit iustos quasi deuorassit eos, plebem dei deuorat qui detrait xpistiano. Benefac iusto et inuenies retributionem magna, si non ab ipso, certum est a deo. Iustus dicitur qui iussa dei legemque implet. In decem uerba legis hec scripsit dominus moysi : primum eorum diligis dominum deum tuum, id est. ut idolum non adores. Qui hodie adorat uicia sua, ipse adorat idolum ; id est, qui plus diligit fornicationem quam castitatem, qui plus diligit superbiam quam humilitatem, qui plus diligit mendacium quam ueritatem, qui plus diligit furtum quam laborem, qui plus diligit falsum testimonium quam bene loquere de proximo suo, qui plus diligit auaritiam quam largitatem, quia in auaritia seruitus est idolorum.

(*f.* 168ᵛ) Salomon dixit : Auarus non impletur pecunia. Ipse dixit : Hereditas, ad quam festinatur de auaritia in principio, in nouissimo benedictionem carebit. Scriptura dicit : Non occidit deus animam iusti fame. Qui dedit corpus, dat et elimentum. Quia plus diligit deus hominem iustum unum, quam celum et terram, solem et lunam et stellas, et aquam et mare et ignem et uentum ; quia non propter semetipsam creata est a deo, sed propter hominem, quia in seruitutem nobis creata est hec omnia. Nos autem genitori nostro sine esitatione die noctuque oportit seruire. Omnia enim membra nostra debi[n]t capiti nostro seruire, quia in eo quattuor sensus corporis sunt ; id est, uisus, auditus, odoratus, gustus. Ita debemus et nos uni deo seruire qui est caput nostrum. Ut paulus ait: Caput mulier[is] vir, caput autem uiri xpistus est. Dehinc paulus ait : Mulieris orantis non debent (*f.* 169). caput denudare ; id est, xpistum, caput omnium celestium et terrestrium et infernorum, non debent negare. Mulieris autem secundum sensum [moralem], id est anima sanctorum a quibus procreantur bona opera xpisto quasi filii ex mulieribus spiritali foetu : quia mulier non concepit nisi a uiro suo, id est, spiritu sancto concipiunt cogitationem bonam in corde, parturiunt uerbum bonum in ore, nutriunt illut in opera. Sic et contrario sunt hominis concipiunt mala cogitationes in corde, peperunt malum [uerbum in ore, nutriunt malum

Digitized by Google

opus in opere ; quia nisi cogitauerit aliquis aliquid in corde, nec loqui
75 potest in ore, uel ostendere in opere.

Dix*it* Salomon : Qui dissipat sepem, mordebit eu*m* colober. Qui dissipat legem dei, mordebit eu*m* diabulus, id e*st* aculeo peccati.

Salomon ait : Noli respondere stulto iuxta stultitia*m* sua*m*, ne similis ei fueris, ne sibi sapiens uideatur. Antequa*m* transeat furor ab eo, ne
80 respondes ei ; postea respondes ei et dicis : Cu*m* ta*m* furibundus et furiosus (*f.* 169ᵛ) mihi apparuisti, frater, agnusce quod sine causa mihi offendisti ; deinde de tua pacientia agnuscat culpa*m* sua*m* et reconciliabitur tibi et tuos erit amicos. Dehinc secund*um* moralem, debent doctores eccle*siae* heriticis respondere, et hereticis et sup*er*bis homi-
85 nibus qui falsis famulis et erroribus multis contradicunt magistros et peritis hominib*us* heresib*us* suis ; quia si non respondissent magistris hereticis, superabit heresis aequitatem scripturarum, id e*st*, legem diuina*m*, quia plus ualet ioconia quam anelogia, plus ualet uetus error qua*m* aequitas.

90 Salomon dicente: Filius inritans patrem uel matrem euellent corui oculi eius de conuallibus suis. Corui sine dubio sunt nigris suis malis et peccatis et uiciis suis. Ualle quasi corui dicentes hominibus : Audite nos, hominis, et uenite ad nos. Uae his qui audierint uocem illoru*m* pessima*m* ! Melius e*st* uox d*omi*ni n*ost*ri ih*es*u xp*ist*i (*f.* 170) dicente :
95 Uenite, benedicti patris mei, possidete regnu*m* quod uob*is* paratum e*st* ab origine mundi. Esuriui enim et dedisti mihi manducare, et reliq*ua*. Euellent corui oculis eius ; id est, sensus populi iudaeorum euulsi fuerunt a demonib*us*. Inridantes xp*ist*um patrem suum dicentes : Ua qui distruebas templu*m* dei ; [irritans *ou* irridens matrem suam,] id
100 e*st*, eccle*sia* lactans infantes suos lacte duoru*m* uberu*m* suoru*m*, id est, duorum testamentorum. Ut dix*it* paulo: Lac dedi uob*is* non esca*m*, id e*st*, senceritas predicationis danda est prius infirmis erudis (?) in fide, ut ad meliora uocentur opera. Quasi aquila nutrit pullos suos, quia aquila quando uoluerit admonere populum suu*m* ad uolandu*m*, prius
105 traet illu*m* sup*er* ora nidi sui, et confirmat eu*m* alis suis, et iterum traet eum ad alia*m* arborem, confirmat eu*m* in ramo eius, et posteaqua*m* roborauerit eu*m*, trait illum in aera aspicere solem ; si ille pullus non aspexerit in medio solis, ille aquila deponit (*f.* 170ᵛ) pullum suu*m* ad terra, quia credit quod non suos est ille pullus. Aquila d*eus* pa*ter*
110 sign*ificatur* ; pullus genus adae ; nidus suauitas peccati ; arbor, id e*st* arbor preuaricationis adae ; aer celu*m* ; sol xp*ist*us est, quem sol iustitie, de quo dixit in proph*eta* : Oriet uob*is* timentibus nomen d*omi*ni sol iustitie et sanitas in pinnis eius. Sol ipse e*st* qui inluminat totum mundum lumine claritatis ipsius, sanitas aut*em* eius, id e*st* passio eius et
115 crux eius ; quia si non crucifixus esset xp*ist*us p*ro* generi humano, nulla anima salua esset ; pinne aut*em* eius, id est due legis, uetus et nouum testam*en*tu*m*. Quia uertit [t]ergu*m* suu*m* solis, offendit et candit, et nisi habuerit eleuantem se non surgit ; qui aut*em* uertit faciem sua*m* sol[i], non offendit neq*ue* cadit sed erectus fit, et solem uidit et
120 in lumine ambulat sic*ut* e*st*. Quicumq*ue* non aspexerit in faciem xp*ist*i

Digitized by Google

qui est lux diuina, offendit in ignorantia, ambulat et cadit in peccatum.

(*f.* 171) Euangelium quidem bona adnunciatio, ideo quid adnuntiat incarnationem xpisti, natiuitatem, passionem crucis, resurrectionem, ascensionem, aduentum die iudicii, uitam post mortem Hic soluuntur VII signacula, que uidit ioh[annes] apocalipsis in pathamus insola in libro signato VII siggilli, id est, VII donis spiritus sancti.

Paulus apostolus ait : Non sunt condigne passionis huius temporis ad futuram [gloriam] que reuellabitur in uobis, ideo quia regnum celorum non potest mercari, sed gratis datur iustis laborantibus totis uiribus suis ; ut fuit dauid XXX annis in exiliis, plus tamen datum est illi ; id est XL annis fuit rex in hierusalem ; deinde qui plus laborat plus mercedem accipit, et cui multum datur multum requiritur ab eo.

Dixit Salomon : Argue sapientem et amabit te, argue stultum et odit te. Sapientia sapienti donum est a deo, quia domus ubi fiunt multe lucerne (*f.* 171ᵛ) non possunt tenebre manere in illa. Sicut est domus uel ciuitas siue pleps in quibus fuerint multi magistri inluminati dei scientiam, non possunt tenebre ignorantie habitare in illis.

Salomon ait : Ubi multe suggestis et ibi manifesta sunt opera bouum. Bouus autem scindunt terra storialiter in qua seminatur semina nostra, quia nisi scissa fuerit terra nostra uomere ferreo et bouum uirtutibus, non seminatur semen in illa. Boues uero secundum moralem magistri sunt qui scindunt corda fideliu uomeri euangelii seminantes semen, id est, uerbi dei in ea. Ne urtice uel sentes aut spine siue tribuli generantur in ipsis ; id est, uitia et fornicatione et peccata ne generantur in illis, sed uirtutes et bone cogitationis.

Dominus in euangelio dixit : Beati pacifici quoniam ipsi filii dei uocabuntur. Dauid propheta dixit : Pax multa diligentibus legem tuam domine et non est illis scandalum, quia ubi regnat pax (*f.* 172) non regnat dirisio. Salomon dixit : Eice derisorem et exibit cum eo iurgia sua. Ubi non regnat pax, regnat diabolus. Ira dei in domibus maledicti, quia maledictio penuriam facit ; benedictio autem habundantiam. Dehinc Salomon dixit : In manibus lingue uita et mors ; qui continet linguam suam a malo saluabit animam suam a morte. Benedictio domini super caput iusti ; sic fit e contrario : maledictio domini super caput impii Impius autem negat deum ; peccator, licit peccat, confidit et non negat deum, non uerus impius est ; ipse est uerus impius qui non credit in filio dei. Paulus ait : Benedicite et nolite maledicere. Dauid dixit : Benedicam domino in omni tempore, semper laus eius in ore meo. Basilius dixit : Quodcumque opus inchoaueris, primum cogitat deum et perficeris illud ; ne desinas gratias agere, quia quod non in dei nomen inuocatur non crescit. Ideo dicunt : Semper incipiunt opera sua in nomine patris et filii et spiritus sancti. Ideo ad perfectionem (*f.* 172ᵛ) perficiunt opera sua. Et iterum : sic dilexit deus hunc mundum ita ut filium suum unicum [daret] ut omnis qui credit in eum non pereat sed habeat uitam æternam.

2 Un correcteur a écrit un *a* au dessus du second *e* dans *ebreica* 3 Il faut lire probablement *plus siue minus aequo* 4 Prov. IV, 27 6 Jo XIV, 6 11 Prov.

Digitized by Google

XVIII, 9 12 Lisez *opera sua* 13 Jos. I, 8 9 Faut-il lire *in decem logiis, i. e. in decem uerbis?* 23 Matth IV, 4 26 Source inconnue. Je propose de lire *uescitur* au lieu de *uestitur* ; cf III, ligne 27. 26 Matth VII, 24 ; Jo XIV, 21 28 lisez *quia tres* 37 cf Matth V, 40 39 Matth. X, 16 41 Ps XIII, 4 46 Deut VI, 5 52 *in* est gratté 53 Eccl. V, 9 Prov XX, 21 55 Dans *bénédictionem, m* est gratté 55 Prov. X, 3 Cyprien cite ce texte deux fois avec la variante *non occidet* 59 la première main a corrigé en *semetipsum*, lisez *propter semetipsa creata sunt* 60 lisez *creata sunt* 60 un correcteur a corrigé en *tenitori* 64 I Cor XI, 3 76 Eccle X, 8 78 Prov. XXVI, 4, 5 b 85 lisez *fabulis* 90 Prov. XXX, 17 91 dans *nigris*, *s* est gratté 95 Matth. XXV, 34 35 98 Matth XXVII, 40 101 I Cor III, 2 102 on a corrigé en *et rudibus* 103 on a corrigé en *pullum* 104 la première main a corrigé en *suus* 112 Mal IV, 2 117 dans *candit*, *n* est gratté 122 au lieu de *quid* lisez *quia* 127 Rom. VIII, 18 133 Prov. IX, 8 138 Prov. XIV 4 lisez *segetes* 146 Matth. V, 9 147 Ps. CXVIII, 165 149 Prov. XXII, 10 152 Prov. XVIII. 21 153 Prov. X, 6 157 Rom. XII, 14 158 Ps. XXXIII, 2 159 lisez *inchoatur* 163 Jo. III, 16

***

Depuis quelques années, les Écritures apocryphes jouissent auprès des savants d'une faveur qui me semble exagérée. Je ne doute pas que la découverte et la publication de ces nombreux fragments ne soit accueillie avec plaisir. Mais on n'y trouvera ni des faits nouveaux ni des conceptions remarquables ; on y discernera, je pense, peu d'éléments reçus par tradition. En revanche, ils nous permettent de jeter un coup d'œil dans l'atelier où ces apocryphes furent forgés. Tantôt, les priscillianistes créèrent des Écritures nouvelles, c'est le cas pour le n° III. Le plus souvent, ils se contentèrent d'interpoler des Écritures canoniques. Nous savions déjà que le célèbre *Comma Johanneum* est cité pour la première fois par Priscillien, et tout porte à croire que ce verset n'est pas une glose introduite de la marge dans le texte, par une erreur de copiste, mais une interpolation intentionnelle de Priscillien lui-même. Ici nous avons de nombreux exemples du même procédé. Les livres sapientiaux, les Prophètes, les Evangiles sont traités avec une désinvolture sans égale et reçoivent toute espèce d'ajoutes, petites et grandes. On dirait cependant que ces maîtres-faussaires gardaient conscience de la distinction entre les écrits inspirés et les interpolations, car la formule *Christus in euangelio ait*, assez fréquente pour les citations canoniques (II, ligne 25 ; V, 44, 51 ; VI, 5, 38, 142), n'est jamais employée pour les citations apocryphes. Je m'arrête. Mon but a été de faire connaître et de publier exactement des textes inconnus, non de résoudre tous les problèmes qu'ils peuvent soulever.

D. DONATIEN DE BRUYNE

Digitized by Google

LE COMMENTAIRE INÉDIT DE L'ÉVÊQUE LATIN EPIPHANIUS SUR LES ÉVANGILES.

PARMI les matériaux préparés en vue de la publication d'un nouveau volume d'*Anecdota Maredsolana*, se trouve cette explication des Évangiles en soixante-deux chapitres, et généralement sous forme d'homélie, que je signalais ici même, il y a deux ans [1], d'après les deux manuscrits : Reims 427 (XIe s.), Arras 709 (Xe s.). Grâce à la bienveillance des autorités, j'ai pu examiner dernièrement plus à loisir ces manuscrits, et constater que réellement le Commentaire qu'ils contiennent mérite d'être étudié, et même publié intégralement.

Ce n'est pas qu'il offre rien de spécialement remarquable au point de vue littéraire, et l'on n'y devra point chercher un modèle d'éloquence. Aussi bien n'est-ce point là une condition essentielle pour qu'un auteur présente de l'intérêt à ceux qui s'occupent de l'ancienne littérature chrétienne : Victorin, Commodien et d'autres laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la forme, et présentent cependant nombre de particularités qui leur donneront toujours du prix aux yeux des travailleurs sérieux. Le cas de l'auteur de notre *Interpretatio euangeliorum* est sensiblement le même : en un langage incorrect parfois et languissant, il nous a transmis maints détails dont plusieurs certainement sont dignes de fixer l'attention, ne fussent que les variantes du texte biblique sur lequel portent ses explications. Puis, il y a les menues curiosités philologiques, les renseignements relatifs à la doctrine et aux mœurs, sans parler de la question d'auteur qui constitue ici, à première vue, une sorte d'énigme.

Le manuscrit d'Arras fournissant, en général, un texte moins sûr, et ayant d'ailleurs perdu bon nombre de ses feuillets, c'est, de pré-

1. *Rev. Bén.*, t. XXII (1905), pp. 12-14.

Digitized by Google

férence, à celui de Reims que j'emprunterai la description de l'ouvrage et les citations qui en seront données au cours de cette étude.

***

Notre explication des Évangiles remplit les feuillets 19-111 du cod. 427 de Reims, provenant de l'abbaye de Saint-Thierry : écriture jaunâtre du XIe siècle, à longues lignes, vingt-six lignes à la page. Pas de titre proprement dit, encore moins de nom d'auteur : le tout commence par la liste des *Capitula* que je transcris ici, parce qu'elle n'est pas reproduite entièrement, ni toujours assez correctement, dans le Catalogue imprimé de 1904 [1]. On trouvera en regard, dans la colonne de droite, l'indication de la péricope évangélique expliquée dans chacune des homélies proprement dites, c'est-à-dire à partir du n° XVIII. Les seize premières pièces (foll. 20-25) ne sont guère, en effet, que de simples annotations sur le début du premier Évangile. La dix-septième, intitulée dans le corps du recueil « Incipit expositio sancti euangelii », sert comme d'introduction à la série homilétique qui commence avec la pièce suivante. L'homélie XLIII est d'un caractère général, et ne se rattache à aucun passage déterminé du texte sacré. Il est à remarquer qu'en plus d'un endroit l'auteur suit une sorte de concordance, ou diatessaron, de préférence au texte pur de chaque évangile : souvent aussi il aime à reprendre ce texte de haut, pour montrer comment les différentes parties se relient entre elles. L'ordre généralement suivi est Mathieu, Luc, Marc ; ce qui n'empêche pas çà et là certaines interversions dont il est malaisé d'entrevoir le motif. Enfin, en dépit de la rubrique où il est parlé à deux reprises des « quatre évangiles » [2], celui de saint Jean se trouve complètement exclus, autre particularité dont je ne saurais fournir d'explication [3].

Il a paru superflu de donner les *incipit* des différents morceaux, on les trouvera dans le catalogue de Loriquet ; je me bornerai à rectifier, quand il y aura lieu, les indications de celui-ci.

---

1. *Catal. génér. des mss. des... départements*, t. XXXVIII, pp. 571 sqq.

2. Dans le seul ms. de Reims, il est vrai ; dans celui d'Arras, la table des chapitres commence simplement par *Incipiunt capitula*, et le texte lui-même par *Incipit interpretatio euangeliorum*, sans le mot *quattuor*.

3. Dans les *Expositiunculae* d'Arnobe sur l'Évangile (*Anecd. Mareds.* III$_3$, 131 sqq.), c'est Marc qui est omis : mais cette omission est moins importante et s'explique plus aisément que celle de Jean.

Digitized by Google

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI QUATTUOR EUANGELIORUM

I	De generationibus XIIII	
II	De natiuitate domini	
III	Cum ergo natus esset iesus in bethleem	
IIII	Audiens autem rex herodes	
V	Tunc herodes occulte uocauit magos	
VI	Admoniti in somnis ne redirent ad herodem	
VII	Vox in rama audita est	
VIII	Quoniam nazareus uocabitur	
VIIII	In illis autem diebus uenit iohannes baptista	
X	Progenies uiperarum	
XI	Ego quidem baptizo in aqua	
XII	Tunc uenit iesus a galilea	
XIII	Tunc iesus ductus est in desertum	
XIIII	Iterum supra pinnaculum templi	
XV	Iterum adsumpsit eum in montem	
XVI	De uocatione petri & andreae	
XVII	De terrena exempla	
XVIII	De penitentia [1]	Mt. IV 17-V 12
XVIIII	De concupiscentia oculorum	Mt. V 27-28
XX	De thesauro	Mt. VI 19-20
XXI	De fundamento supra petram & super harenam	Mt. VII 24-25
XXII	De paralytico & centurione	Mt. VIII 1-12
XXIII	De matheo	Mc. II 13-17
XXIIII	De homine muto & surdo demonium habentem [2]	Mt. XII 9-25
XXV	De diuite	Mt. XIX 13-29
XXVI	Cum orat dominus ad patrem in illo tempore	Mt. XI 25-30
XXVII	Quis maior sit in regno caelorum	Mt. XVIII 1-20
XXVIII	De filio hominis	Mt. XVI 13 27
XXVIIII	De filio lunatico	Mt. XVII 1 20
XXX	De duobus caecis	Mt. XX 29-XXI 12
XXXI	Parabola patris familiae & de uinea plantata	Mt. XXI 18 44
XXXII	Qui fecit nuptias filio suo	Mt. XXII 2-14
XXXIII	De fine saeculi	Mt. XXIV 15-47
XXXIIII	De oblato denario	Mt. XXII 15 32
XXXV	De passione sanctorum	Mt. X 32-33
XXXVI	De decem virginibus	Mt. XXV 1-13

1. Dans l'*incipit* donné par Loriquet, lire *clementiam* au lieu de *clementia*. Le point après *Secundum Mattheum*, ou *Lucam* etc., ne se trouve ni a cet endroit ni nulle part dans le ms.

2. La virgule insérée par Loriquet entre *dilectissimi* et *nobis* est fautive : il n'y en a pas de trace dans le manuscrit. Il faut lire *dilectissimi nobis*, comme dans les formules romaines du Vendredi saint et autres semblables. De même aux ch. 33 et 54.

Digitized by Google

XXXVII	De parabola duorum filiorum secundum lucam	Lc. XV 11-32
XXXVIII	De secundo aduentu saluatoris secundum math.	Mt. XXV 31-46
XXXVIIII	De diuite & lazaro secundum lucam	Lc. XVI 19 sqq.
XL	De iudice iniquitatis	Lc. XVIII 2-8
XLI	De caeco	Lc. XVIII 35-43
XLII	De zacheo [1]	Lc. XIX 1-10
XLIII	Exortatio & increpatio ad plebem	
XLIIII	Post temptationem	Lc. IV 14-21
XLV	De rete apostoli misso in mare	Lc. IV 42-V 11
XLVI	De nauigatione saluatoris siue de eo qui a legione tenebatur	Lc. VIII 22-32
XLVII	De ascensu saluatoris in monte id est in excelso	Lc. IX 28-35
XLVIII	De demone muto	Lc. XV 14-22
XLVIIII	Sermo de lectione secundum luc. de eo qui inciderat in latrones	Lc. X 30-37
L	Euntem saluatorem in hierusalem	Lc. IX 51-60
LI	De uilico iniquitatis	Lc. XVI 1-9
LII	De ecclesiae conuentu	Lc. X 16-20
LIII	De eo qui dominum rogauit ut diuideret hereditatem cum fratre	Lc. XII 13-21
LIIII	Nolite timere pusillus grex	Lc. XII 32-34
LV	De grano synapis & de fermento	Lc. XIII 19-30
LVI	De caena caelesti	Lc. XIV 16-24
LVII	De muliere peccatrice	Lc. VII 36-50
LVIII	De muliere cananea generalis exortatio ad populum	Mt. XV 21-28
LVIIII	De enuchis regni caelorum	Mt. XIX 3-12
LX	De septem panibus secundum mar.	Mc. VIII 1-9
LXI	Quis eorum maior esset	Mc. IX 32-49
LXII	De tempestate maris.	Mc. IV 35-40

EXPLICIUNT CAPITULA LXII. SUPER EUANGELIUM.
QUOD IUSSIT TRANSCRIBE DOMNUS IOHANNES EPS
INCIPIT INTERPRETATIO EUANGELIORUM QUATTUOR.

***

Le contenu de l'*Interpretatio euangeliorum* une fois connu, il nous faut entrer dans quelques détails au sujet des particularités qui en font le principal intérêt.

1. Les mots *De Zacheo peccatore et publicano*, donnés comme titre à ce chapitre dans le Catalogue imprimé, sont en réalité les premiers mots de l'exorde. Vient ensuite, dans le manuscrit, le titre véritable DE ZACHEO. Ce qui suit *Interrogauerunt pharisaei Dominum*, est simplement la continuation du texte après l'exorde.

Digitized by Google

Parlons en premier lieu du style.

Comme je l'ai déjà dit, le langage est ici, en général, plutôt terne et impuissant, chargé de tournures bizarres et d'incorrections de tout genre. Le rythme est presque partout languissant, bien éloigné de l'ampleur et de l'harmonie dont certains orateurs ecclésiastiques, Césaire et Grégoire par exemple, ont su garder jusque si tard le secret : l'auteur, évidemment, n'avait pas l'âme musicienne.

Son genre de prédication est essentiellement celui du *Tractatus*, de l'homélie familière sur le texte qui vient d'être lu. D'où ces expressions qui reviennent à tout bout de champ : *sicut in praesenti audistis lectione*, c. 21, f. 34ᵛ etc.; *Sequitur sancta lectio* c. 33, etc. [1]; *Audiuit uestra dilectio euangelium canentem in praesenti lectione*, c. 49, f. 84ᵛ; c. 50, f. 87, etc. Il interpelle d'ordinaire ses auditeurs par les termes *dilectissimi, dilectissimi fratres, dilectissimi nobis, dulcissimi nobis*, etc. Conscient de l'infériorité de son langage, il est le premier à en confesser les imperfections; aussi vante-t-il parfois les avantages de la prédication improvisée sur celle qui est le fruit d'une préparation minutieuse (par ex. c. 44, f. 77). Notre recueil paraît bien n'être, en effet, que la mise en œuvre de notes assez frustes, confiées au parchemin sans le moindre apprêt, soit par le prédicateur lui-même, soit par quelqu'un de ses auditeurs.

Et l'on remarque souvent, au cours de ces notes et dans la tournure des *Capitula* dont elles sont précédées, une ressemblance frappante, soit avec les *Expositiunculae* venues à nous sous le nom d'Arnobe le jeune, soit avec l'*Apis fauos* du Pseudo-Théophile, deux ouvrages du Vᵉ siècle, semble-t-il. Au contraire, nulle trace de dépendance vis à vis de saint Augustin, de Grégoire le Grand ou de quelque autre Père [2]; aucune influence d'une école théologique quelconque. Nous avons ici affaire à un isolé.

1. Six fois en quelques lignes à cet endroit.

2. Il convient toutefois de mentionner une rencontre verbale entre notre *Interpretatio*, c. 40, et la source utilisée dans une homélie de Césaire d'Arles sur le même sujet, publiée naguères dans la *Revue Bénéd.*, t. XXIII (1906), p. 352, l. 37 sqq., d'après le ms. 3 d'Epinal :

INTERPRETATIO.	CÉSAIRE.
Stabulum uero est ecclesia... Post haec alia die, id est post resurrectionem, protulit duos denarios... Duo denarii quos accepit, id est duo testamenta.	Stabulum... ecclesia intelligitur... Quod ait, Altera die protulit duos denarios, altera die intelligitur post resurrectionem... Duos denarios possumus accipere uetus et nouum testamentum.

A noter aussi, vers la fin du ch. 24, ce développement sur les qualités des enfants, qu'on dirait imité des passages bien connus d'Hilaire et de Chrysostome sur le même sujet : « Paruuli enim malitiam ignorant, nec norunt reddere malum pro malo, iniuriam facere nesciunt, non concupiscere, non fornicari, non rapere : quae audit credit, parentes pleno affectu diligit » etc. Tout cela est répété presque littéralement quelques pages plus loin dans le c. 27.

Digitized by Google

Voici quelques-unes des particularités linguistiques qui m'ont paru dignes d'être signalées ; je joins à chacune d'elles l'indication du chapitre, parfois même du feuillet du manuscrit de Reims. Il va sans dire que plusieurs incorrections sont probablement le fait du copiste, par exemple *em* pour *e*, *o* pour *um*, ou réciproquement ; mais il en restera toujours un assez grand nombre à l'actif de l'auteur lui-même.

DÉCLINAISON. Première pour deuxième : *Solet dici in prouerbia uulgi* c. 43, f. 75ᵛ. Première pour troisième : *Simile est regnum caelorum retiae missae in mare* c. 36, f. 61 ; *De retia apostoli Petri missa in mare* c. 45, f. 78 etc. Deuxième pour troisième : *Agamus paenitentiam a facinoris nostris* c. 18, f. 26 ; *cum paupero Lazaro* c. 39, f. 78; *Si paupero seruieris* c. 56, f. 100ᵛ. Deuxième pour quatrième : *Qui sunt fructos dignos paenitentiae ?* c. 18, f. 26ᵛ. Troisième pour première : *dicit in euangelium Lucatis* [1] c. 15, f. 24ᵛ. Troisième pour deuxième : *ab actibus porcinis et lutulentibus* [2] c. 46, f. 81ᵛ. Quatrième pour deuxième : *in punctu patet nobis* c. 18, f. 26.

CONJUGAISONS IRRÉGULIÈRES : *Sal sapientia dicitur quod salat carnem* c. 16, f. 25; *ubi incurserit tempestatem* c. 17, f. 25ᵛ; *non tamen minueri possunt* c. 19, f. 32 ; *insidiens circa domos* c, 50, f. 88 ; *perfodiri domum suam* c. 36, f. 63 (cit. de Mt. 24, 43).

DÉSACCORD DE GENRE entre substantif et adjectif ou participe : *ad eum forum uenerant* c. 3, f. 20ᵛ ; *propter praesentem... saeculum* c. 36, f. 62 ; *euangelium canentem... et dicentem* c. 49, f. 84ᵛ et c. 50, f. 87 ; *superiorem... capitulum* c. 54, f. 97; *qualis uulnus fuerit* c. 57, f. 103 ; *istum capitulum* c. 58, f. 104ᵛ ; *post uarias errores* c. 37, f. 63ᵛ ; *gregem dominicam* [3] c. 52.

ACCUSATIF absolu, ou accusatif après verbes et prépositions exigeant un autre cas : *Relicta omnia uitia et cupiditates preparauit domino domum* c. 23, f. 38 ; *ut erasa atque detersa et expurgata uitia animae mereatur spiritum sanctum excipere* ibid. f. 38ᵛ ; *Reuertere oculos sanos* c. 41, f. 72ᵛ ; *Euntem saluatorem in hierusalem* c. 50, dans la table en tête du texte ; *expoliauerunt eum caelestem substantiam* c. 42, f. 73ᵛ ; *oboedire uocem pastoris* c. 52, f. 90 ; *qui utuntur hunc mundum* c. 59, f. 107ᵛ ; *qui sunt fructos dignos ?* c. 18, f. 26ᵛ ; *lumen obprimi a tenebras* c. 34, f. 58 ; *non solus sed cum turbas* c. 30, f. 48 ; *non habent partem cum merita sanctorum* c. 32, f. 53 ; *transibat de iudaeos ad gentes* c. 30, f. 48 ; *de piscatores fecit apostolos* c. 36, f. 60ᵛ ; *descendit de caelestia ad terrena* c. 49, f. 85ᵛ ; *cognouimus de quid ad quid* [4]

1. La forme *Lucanus*, i, est bien attestée (cf. G. Mercati, *Lucas or Lucanus ?* dans *Journ. of theol. studies*, VI, 435); mais je ne connais pas d'autre exemple de ce génitif *Lucatis*.

2. Mais peut-être n'y a-t-il ici qu'une correction maladroite du texte primitif représenté par A (= ms. d'Arras) *ab actus porcinus et lutulentos*.

3. R (= ms. de Reims) a par erreur *domesticam*, mais toujours le féminin.

4. *de quid aliquid* R.

Digitized by Google

uenimus c. 58; *De terrena exempla*, dans la table des chapitres, c. XVII; *De homine... demonium habentem* ibid. c. 24; *dicit in euangelium* c. 15, f. 24v; *sine prodigia et signa* c. 22, f. 37, etc.

Autres constructions vicieuses ou rares : *uocem patris testimonium reddentem de filio suo dicens* [1] c. 47, f. 82; *de compendio dominus non uult saluos fieri* c. 58, f. 104v.

Altération de consonne : *labis angularis* c. 15, f. 25.

Vocabulaire. FORUM dans le sens de ville, localité : *qui ad eum forum uenerant* (i. e. Hierosolymam) c. 3, f. 20v; *forum legis turbatur* c. 4, f. 21. TORTUOSITAS, TORTUOSUS : *conuersationem tortuosam... propter tortuositatem* c. 9, f. 22. PALA, donné comme explication de *uentilabrum* : *habens uentilabrum, quod est palam* [2] c. 11, f. 22v. ADIMPLETOR *legis nullus inuentus est* c. 12, f. 23. DOLOSITAS : *dolositatem eorum* c. 34, f. 58; *per dolositatem suae doctrinae* c. 50, f. 88. PROMISSA = promissio : *nunc terrore et promissa poenarum* c. 40, f. 70v. INDISCIPLINATIO : *per indisciplinationem suam* c. 43, f. 76v. COMITIVA, substantif : *si imperium habuissent uel praefecturam siue comitiuam* c. 45, f. 80. BROMOSUS : *animalia bromosa lasciua* c. 38, f. 69. VULNIFICUS : *uestigia sua uulnifica* c. 15, f. 24v. LAQUEARE, verbe : *putabat se eum laqueare* c. 14, f. 24. POTIONARE : *cum a iudaeis aceto potionaretur* c. 19, f. 32v. AUGMENTARE : *gregem domini augmentatum* c. 52, f. 90. OBSENTARE? *multi tegunt et labiis uerba obsentant* (corr. de *obsentent*) *scripturas, sed intrinsecus negant* c. 34, f. 58. EXERRARE : *exerrauerat a uia ueritatis* c. 41, f. 72. LUTARE : *cor sordidis uitiis lutatum* c. 58, f. 104v. CONTUMELIARE : *uel offenderit uel contumeliauerit* c. 61, f. 109v. CLAUSE, adverbe [3] : *cum hominem excusat, clause se deum esse confitetur* c. 25, f. 40v.

Autres expressions caractéristiques. J'ai déjà mentionné *dolositas, euangelium canentem*. Nous trouvons ailleurs : *O pietas diffusa* c. 18, f. 25v; *O diffusa pietas* ibid. f. 28v; *diffusam misericordiam* c. 32, f. 51v; la *mala constructa fabrica* [4] des hérétiques c. 47, f. 82v; le *sibilum pastoris* c. 43, f. 76; c. 52, f. 90. 91v, etc.; le verbe *debacchari*, en parlant du démon, c. 36, f. 62v; c. 52, f. 92. *Paruitas mea* revient fréquemment pour désigner la personne de l'orateur, de même que *Sequitur sancta lectio, Sed redeamus ad ordinem*, ou autres expressions analogues, pour servir de transition.

Divers passages nous font connaître que l'auteur est sûrement un latin. Par exemple, l'étymologie qu'il donne du mot *euangelium*, lequel, selon lui, *greco uocabulo nuncupatur, quod latine interpretatur bonus nuntius uitae* [5]

---

1. Construction exactement identique dans le Prologue de la Règle de saint Benoît (édit. Mont-Cassin 1900, fol. 2v et 3) : « audiamus dominum *respondentem et ostendentem* nobis uiam ipsius tabernaculi *dicens* ».

2. Cf. Arnobe, *Explanat. in Euang.* Matth. c. 4 (Anecd. Mareds. III₃, 136).

3. Cf. H. Brewer, *Kommodian von Gaza*, p. 335.

4. Ce sens du mot *fabrica*, comme aussi l'adjectif *diffusus*, sont également familiers à l'auteur [napolitain, Ve siècle?] des XXX Homélies du Pseudo-Chrysostome.

5. Le m. d'Arras omet ce mot *uitae*.

Digitized by Google

c. 50, f. 87ᵛ. Nous voyons ailleurs que dans son alphabet la lettre *Z* occupe la dernière place : *Littera enim de qua Zacheus scribitur, nouissima ponitur in ordine litterarum* c. 42, f. 74ᵛ.

***

Après ce rapide aperçu sur le genre et la diction de notre prédicateur, essayons de dégager du fond même des idées ce qui peut jeter quelque jour sur sa personnalité, le milieu dans lequel il a vécu, les doctrines qu'il professait, etc.

Il résulte de plusieurs endroits de nos homélies que leur auteur était sûrement un pasteur, un évêque. Ainsi, au ch. 43, f. 75ᵛ suiv., après avoir cité le dicton populaire « peuple sourd, prêtre muet », il fait remarquer qu'il trouve son application là seulement où le pasteur montre de la négligence à l'égard de son peuple. Or, ce n'est pas ici le cas : ses ouailles, pour faire leur salut, n'ont qu'à suivre « le sifflement du pasteur ». Il n'en est pas moins anxieux de sa propre responsabilité, et s'écrie : « Qu'adviendra-t-il de nous autres pasteurs ? [1] » Plus loin, c. 52, f. 90, il parle du désir qu'a tout pasteur fidèle de voir croître sans cesse en nombre et en docilité le troupeau que le maître a confié à ses soins. « Ecoutez donc, dit-il en concluant, écoutez la voix de votre pasteur [2]. »

Quant à son peuple, il laissait, comme les peuples de tous les temps et de tous les pays, passablement à désirer. L'orateur va jusqu'à dire que, malgré tant d'années de prédication évangélique, la semence du Seigneur n'y a point encore germé ; d'où il conclut que dans ce pays le royaume des cieux est vraiment fermé aux riches. Si cette stérilité ne cesse pas, il en redoute pour la « province » de funestes conséquences [3]. A ce manque de zèle pour pratiquer le devoir de l'aumône vient s'ajouter un autre grief : on néglige la fréquentation des offices, on ne vient plus à l'église, même le dimanche (c. 52, f. 90ᵛ).

---

1. « Solet dici in prouerbia uulgi : Plebs surda, et sacerdos mutus. Sed hoc ibi dicitur, ubi neglegentia est pastoris ad populum... Sequi sibilum pastoris... Quid de nobis pastoribus futurum est ? » etc.

2. « Quis enim est pastor fidelis, qui non desiderat gregem domini sui uidere ante copiosum nimis : et non solum copiosum, uerum etiam augmentatum et crescentem in bonum, fructificantem et oboedientem uocem pastoris, et sequentem sibilum eius ?... Audite ergo uocem uestri pastoris. » Encore un passage qui rappelle le *uerum etiam in augmentatione boni gregis gaudeat* de la Règle de S. Benoît, c. 2.

3. « Ecce et hic tot annis per euangelium suum dominus ipse praedicat, et nunquam germinauit. Unde et sine dubio clausum est in hac patria diuitibus regnum caelorum... Ecce uel modo germinent sementes dominicas. Quod si nunquam germinauerint, hoc eueniet huic prouintiae quod sequitur sententia : Multi quidem uocati sunt, sed pauci electi. » c. 25, fol. 41.

Digitized by Google

Aucune indication précise relativement à l'époque à laquelle furent débitées nos homélies. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'idolâtrie n'avait pas encore disparu ; car le prédicateur s'élève contre elle en maint endroit, et avec beaucoup d'insistance. Il semblerait, à l'entendre, que l'on continuait à donner aux chrétiens le surnom méprisant de Galiléens. Il rappelle en plusieurs passages que « la couronne du martyre » est toujours préparée, et invite ses auditeurs à diriger vers elle leurs efforts. Dans l'homélie XXXIII, il voit dans les vents déchaînés contre la maison (Mt. 7, 25. 27) « l'autorité royale appliquée à persécuter les serviteurs de Dieu [1]. » Bref, on a l'impression d'un ecclésiastique auquel son troupeau procure de médiocres consolations, et le pouvoir civil d'incessants motifs d'inquiétude.

J'ai vainement cherché à tirer quelque chose des péricopes expliquées par l'auteur ; elles ne semblent correspondre à aucun des systèmes étudiés jusqu'à ce jour. Il se peut qu'on ait suivi simplement l'ordre du texte sacré, à la manière ancienne : jamais, dans les développements auxquels celui-ci donne lieu, la moindre allusion quelque peu claire à la fête ou circonstance liturgique qui a provoqué le choix de la lecture.

Voici néanmoins quelques détails qui ne seront pas complètement dénués d'intérêt pour les liturgistes. Au ch. 55, f. 98, j'ai relevé un nouvel exemple de la formule finale de l'exorcisme romain et du *Libera* : « uolaturi in nubibus in aera obuiam domino, *cum uenerit iudicare saeculum per ignem.* » Ch. 23, fol. 37, on rencontre les mots *ut... homines ad caelestia reuocaret*, qui rappellent le premier Répons de l'office romain pour la Noël : *ut hominem perditum ad caelestia regna reuocaret.*

Le ch. 56, f. 102, mentionne en ces termes le Renoncement au démon avant le baptême : « Vestis nuptialis gratia est, quam ad fidem uenientes accepimus in baptismo et *renuntiantes diabolo et actibus eius.* » Trois autres passages nous ont peut-être conservé des fragments du symbole employé par l'homéliaste : c. 34, f. 58ᵛ, *nos qui iam credimus in deum patrem omnipotentem et sanctam ecclesiam et carnis resurrectionem et uitam aeternam* ; c. 44 *quia de spiritu sancto natus est de uirgine* ; c. 55, f. 97ᵛ suiv. *Ita dominus noster passus mortuus in saeculo tercia die uictor ab inferno resurrexit in gloria patris.* On remarquera surtout ces derniers mots, *uictor ab inferno resurrexit.* Le mot *uictor*, dans les formules qui le

1. « Flumina sunt reges ; turbines iussio est regalis ad persequendos famulos Dei. »

Digitized by Google

contiennent, se trouve plutôt en rapport avec l'Ascension [1] ; et la substitution de *ab inferno* à l'expression ordinaire *a mortuis* semble donner raison à ceux qui prétendent que l'article de la descente aux enfers provient originairement de la traduction syriaque de la résurrection ἐκ νεκρῶν. Le Seigneur étant remonté « du Sheol », il fallait bien qu'il fût descendu au Sheol : mais cette clause du credo syriaque paraît avoir été simplement « substituée à l'énoncé de la sépulture, et non pas insérée comme addition à cet article [2]. »

En fait d'autres particularités doctrinales, j'ai noté spécialement les suivantes.

A propos du Fils de Dieu, l'auteur s'exprime ainsi, c. 41 : *ipsum esse deum de deo, lumen de lumine, maiestas de maiestate.* La réalité de l'Incarnation et la divinité du Christ sont nettement affirmées en plusieurs endroits, par exemple c. 13, f. 23ᵛ, à propos de la tentation au désert : *Ait hoc ad eos maxime qui aut corpus dicunt eum non suscepisse, sed fantasia fuisse ; facit et ad eos qui hominem tantummodo adfirmant.* Au ch. 19, f. 31, Marie est proposée comme modèle à toutes les femmes, et opposée à la première Ève : *Si Mariam secuntur, saluae erunt. Eua peccando totum mundum replevit : Maria abstinendo se a peccatis caelos repleuit. Aeua poenas et gehennam adquisiuit, et Maria regna caelorum.* Bel éloge de la virginité, c. 38, f. 67ᵛ. Ce n'est pas sur Pierre, mais « sur le nom du Christ » que l'Église est fondée ; cela c. 21, fol. 34ᵛ, à propos de Mt. XVI, 18 : *Ergo domus est sancta ecclesia uel fides nostra, quae est supra Christi nomen fundata, sicut ipse dominus ait ad beatum apostolum Petrum : Tu es Petrus, et super h. p. ae. e. meam.* L'erreur pélagienne semble visée c. 52, f. 92 : *In nomine Christi dixerunt, non in libero arbitrio.* Et la damnation perpétuelle d'Adam est catégoriquement enseignée, c. 43, f. 76 : *Adam uictus a concupiscentia dampnatus est in morte perpetua.*

Mais les deux traits les plus significatifs ont rapport à la rémission des péchés et à l'usage du mariage. Voici en quels termes l'orateur s'exprime, c. 57, f. 103, au sujet de la pécheresse pardonnée lors du repas chez Simon le Pharisien :

---

1. Cf. Hahn, *Bibliothek der Symbole*, 3ᵉ édit., pp. 51. 74. 78. L'alliance de mots *uictor resurgens* (ibid. 81 et 363) est donnée comme une particularité unique de la Profession de foi de l'évêque Adalbert de Térouanne, IXᵉ siècle.

2. Dom R. H. Connolly, *The early Syriac Creed*, dans le *Zeitschrift f. d. neutestam. Wissenschaft*, VII (1906), p. 213 sq. Il est remarquable que dans l'Anamnèse du Canon romain l'on retrouve cette même expression, « necnon et *ab inferis resurrectionis.* »

Digitized by Google

> Sed ne uideamur homines ad peccata remittere, et blandiantur sibi de paenitentia, nos de peccatoribus ueniam publicemur (pollicemur?) de his qui adhuc ignorant deum, et necdum remissionem acceperunt. Ceterum fideles, quorum iam remissae sunt iniquitates et quorum tecta sunt peccata.... Ubi autem plaga mortis, dubium est utrum possit curari annon, aut, si curetur, cum grandi labore: quia qualis uulnus fuerit, talis et cura est necessaria.

Ainsi, le pardon de tout péché est assuré lors de la réception du baptême. Après l'entrée dans l'Église, on peut encore obtenir la rémission des fautes vénielles. Quant aux chutes graves, il est douteux qu'on puisse en guérir ; en tout cas, ce ne sera qu'à grand' peine. Il y a là une assertation qui touche de près à l'erreur des Novatiens. Ceux-ci ne niaient pas d'une façon absolue la rémission des fautes mortelles des baptisés ; ils déclaraient même qu'il fallait en faire pénitence, mais que l'Église ne devait pas les remettre de sa propre autorité, laissant à Dieu seul d'en accorder le pardon.

L'autre passage rigoriste, c. 59, f. 106^{v}, a trait à l'usage du mariage. Il y est dit que tout chrétien doit être au moins de la troisième espèce des eunuques *(spadones)* dont il est parlé dans l'Évangile, Mt. 15,12, de ceux « qui, enflammés d'un désir tout céleste, ont consenti à se faire eunuques à cause du royaume des cieux. » Et la raison, la voici : c'est que « la chair et le sang ne peut en aucune manière posséder le royaume de Dieu. Or, qu'est-ce que les rapports conjugaux, sinon la chair et le sang ? Conclusion : quiconque en use échappera, il est vrai, au châtiment, mais il ne saurait prétendre au royaume des cieux [1]. »

En plusieurs endroits de ses *Tractatus* sur les Psaumes, saint Jérôme vise directement l'abus que l'on faisait parfois de cette parole de l'Apôtre: « La chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieu [2]. » Le langage de notre prédicateur rappelle naturellement la controverse récente sur les conditions qu'Aphraates exige des baptisés par rapport au mariage [3]. Serait-ce la même influence marcionite qui aurait continué à se faire sentir si longtemps de part et d'autre ?

1. « qui inflammati desiderio caelesti ex consensu castrauerunt se propter regnum caelorum.... quia caro et sanguis regnum dei possidere nullo modo potest. Caro et sanguis coniugia sunt. Poenam, ut diximus, euadet : regnum caelorum possidere non potest. »

2. *Anecd. Mareds.* III^{2}, 279, l. 24 ; III^{3}, 38, l. 5, etc.

3. Entre le Prof. F. C. Burkitt et Dom R. H. Connolly, dans le *Journal of theol. Studies*, juillet et oct. 1905 (VI, 522 et VII, 10). M. Burkitt maintient son opinion dans son récent ouvrage, *The Gospel history and its transmission* (Edinburg, 1906), p. 312 sq.

Digitized by Google

***

Il reste à dire un mot des citations bibliques, la portion de l'ouvrage qui réclame peut-être le plus l'attention des érudifs. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet : il me suffira de grouper les textes qui paraissent les plus caractéristiques, afin de fournir aux spécialistes les éléments d'un jugement sur la nature et la provenance de la version suivie par notre auteur.

Cette version n'est sûrement pas la Vulgate hiéronymienne : et, parmi celles qui précédèrent celle-ci, je n'en trouve aucune avec laquelle elle soit d'accord en tout point, ou même d'une façon habituelle. Il est vrai que parfois les citations sont assez libres, et, à ce qu'il semble, faites de mémoire : c'est ce qui résulte des différences autrement inexplicables que présente le même texte revenant à quelques pages d'intervalle.

Gen. 4,7. *Dixit ergo dominus ad Cain : Si recte offeras, et non recte diuidas, peccasti* c. 34, f. 57.

Gen. 32,26. *Dimitte me, ascendit enim lucifer. Ait : Non te dimittam, nisi me benedixeris* c. 4, f. 21. Cf. Novatien, De Trinit. c. 19.

Tob. 4,9 suiv. *Fili, si fuerit tibi substantia maior, fac amplius, et si parum, ex ea fac, et ne timeas facere elemosynam: quoniam elemosina a morte liberat, et ipsa tollit omne peccatum* c. 20, f. 33v ; *Fili, secundum quod habes benefac, et deo bona offeres. Si multa tibi fuerit substantia, ex ea fac amplius, et si parum, ex eo fac parum: quoniam aelemosina a morte liberat, et ipsa tollit omne peccatum.* c. 51, f. 89v. Citation faite de mémoire : comparer le « minor substantia » de la Règle de S. Benoît, c. 2.

Ps. 18,8 suiv. *Lex domini inreprehensibilis, conuertens animas : praeceptum domini lucidum, inluminans oculos, et dulciora super mel et fauum et cetera* c. 9, f. 22.

Ps. 76,11. *Haec est inmutatio dextere excelsi* c. 23, f. 37v.

Ps. 80,13. *Et dimisi eos secundum desideria cordis eorum, et ibunt in uoluntatibus eorum* c. 52, f. 90v. Je n'ai pas pu trouver d'exemple du second *eorum*, au lieu de *suis*.

Ps. 100,3. *Non proponebam ante oculos meos rem malam, facientes praeuaricationes odio habui* c. 35, f. 59v.

Ps. 112,7. *Suscitat de terra inopem* dominus, *et de stercore exaltat pauperem* c. 23, f. 37v.

Ps. 138, 3.23. *Tu intellexisti cogitationes meas de longe, et omnes uias meas praeuidisti. Proba me deus, et scito cor meum : interroga me, et scito semitam meam* c. 19, f. 31. Aucune version, semble-t-il, ne rend le Σύ du Grec, et n'a le singulier, *semitam meam*, si ce n'est le Psautier Mozarabe.

Prov. 15,3... apud deum, *cuius oculi in toto orbe* sine cessatione *speru-*

Digitized by Google

lantes bonos et malos c. 34, f. 58. Saint Benoît a aussi *speculantur*, au lieu du *contemplantur* de la Vulgate, dans son premier degré d'humilité.

Prov. 18,17. *In principio orationis suae uir iustus sui accusator est* c. 11, f. 23 ; *Iustus accusator sui est in primordio sermonis* c. 23, f. 37ᵛ. La première de ces citations semble faite de mémoire.

Prov. 19,17. *Qui dat pauperi, deo fenerat* c. 51, f. 89ᵛ.

Prov. 27,7... sapientia Salomonis: *Anima in satietate posita fauis inludit; quae autem in paenuria est, etiam amara dulcia parent* c. 24, f. 39. Aucun document ancien qui concorde entièrement avec cette traduction.

Prov. 30, 18 suiv. *Tria sunt quae ignoro, quartum quod non intellego: uiam aquilae uolantis, uestigium serpentis super petram, et semitas nauis pelagizantis* c. 15. f. 24. Je viens de rencontrer, à propos du même texte, ce verbe de facture si particulière, *pelagizantis*, dans un traité dogmatique contre les Ariens que je me propose de publier sous peu d'après le ms. Paris. lat. 12217 [1]. Là, fol. 20ᵛ, le verset est ainsi rendu : « Tria sunt autem inpossibilia mihi intellegere, et quartum quod non agnosco : uestigia aquilae uolantis, et uias serpentis in petra, et iter nauis PELAGIZANTIS, et uias uiri in iuuentute. »

Eccle. 1, 2. *Vanitas uanitantium, et omnia uanitas* c. 53, f. 95 ; c. 59, f. 107ᵛ.

Eccle. 7, 29. *Inueni uirum unum de mille, mulierem autem non inueni* c. 19, f. 31.

Eccli. 3, 33. *Sicut aqua extinguit ignem, sic elemosina extinguit peccatum* c. 51, f. 89ᵛ.

Combinaison de Eccli. 5, 2 ; Prov. 6, 25; Eccli. 27, 22, le tout introduit par les mots « dicente sapientia ». *Non sequaris concupiscentiam cordis tui, neque species deducat te, et palpebris tuis capiaris: ut euadat anima tua sicut caprea de retia, et sicut emulus* (leg. *hinnulus*) *de laqueo* c. 61, f. 109ᵛ suiv.

Combinaison de Eccli. 18, 30 ; 5, 2. *Post concupiscentias tuas ne eas, et ad uoluntatem tuam ueterem, et non sequaris concupiscentiam cordis tui mali* c. 19, f. 31 suiv., à deux reprises. Corruption de la version « e: a uoluntate tua uetare » (*al.* uetere) suivie par Ambros. Chromat. August.

Is. 1, 5 suiv. *Omne caput in dolore, et omne cor in mestitia : a pedibus usque ad caput non est in eo sanitas* c. 34, f. 56ᵛ. Ambroise, pape Célestin.

Is. 20, 3. *Sicut incedit puer meus Esaias nudus et discalciatus* c. 61, f. 109.

Is. 43, 26. *Dic tu peccata tua prius, ut iustificeris* c. 23, f. 37ᵛ.

Is. 60, 8. *Qui sunt hi qui ut nubes uolant, et ut columbae cum pullis ueniunt ad me ?* c. 55, f. 98.

Mt. 4, 18 suiv. *Cum ambularet iuxta mare... mittentes retia in mare...*

---

1. Cf. *Rev. Bénéd.* XXIV (avril 1907), 269 sq.

Digitized by Google

Et relicto patre suo Zebedeo et naui secuti sunt eum... et curans omnes infirmitates in populo... et ab Hierosolimis et trans Iordanen c. 18, f. 27.

Mt. 5, 4. 7. *Beati mansueti, quoniam ipsi hereditabunt terram* c. 18, f. 27 ; *Beati mansueti, quoniam ipsi possidebunt terram... Beati misericordes, quoniam ipsis miserebitur deus* ibid. f. 28v. Texte voisin de celui du *Cod. Brixianus*, comme plusieurs autres ci-dessous.

Mt. 6, 19 suiv. *Nolite thesaurizare uobis thesauros in terra, ubi erugo et tinea exterminat, et ubi fures effodiunt et furantur... ubi neque erugo neque tinea exterminat* c. 20, f. 33.

Mt. 7, 25. *Descendit pluuia, uenerunt flumina, flauerunt uenti* c. 21.

Mt. 8, 4 suiv. *Dicit ei Ihesus : Vade nemini dixeris...* Ergo *uade nemini dixeris.* Vade tu in uitam aeternam, et incredulo noli sacramenta confiteri, *sed uade ostende te sacerdoti... numquam tantam fidem inueni in Israel* c. 22. La leçon *uade*, pour *uide*, est celle de S. Cyprien.

Mt. 10, 37. *Qui plus fecerit patrem aut matrem quam me, non est me dignus* c. 16, f. 25.

Mt. 11, 12. *Regnum caelorum uim patitur, et qui uim faciunt diripiunt illud* c. 19.

Mt. 11, 29. *Discite a me quoniam mansuetus sum et humilis corde* c. 26, f. 42v à trois ou quatre reprises.

Mt. 12, 20 suiv. *Harundinem quassatam non confringet, et linum fumigantem non extinguet, quoadusque erigat uictoriam ad iudicium, et in nomine eius gentes sperabunt* c. 24, f. 39 .

Mt. 16, 13. Césarée de Philippe est donnée comme la ville qu'habitait le centurion Corneille, c. 28, f. 45.

Mt. 19, 13. *Discipuli autem prohibebant eos* c. 25.

Mt. 24, 43. *non sineret perfodiri domum suam* c. 36, f. 63.

Mt. 25, 12. *Amen dico uobis quia nescio uos* c. 36, f. 62v.

Mc. 2, 13 suiv. *omnesque turbae ueniebant... Et cum praeteriret, uidit Matheum Leui* c. 23.

Luc 7, 40 suiv. *Et respondens Petrus ait : Puto is cui plus donauit. Dicit ei dominus : Recte iudicasti. Et conuersus ad Simonem Petrum ait : Intraui in domum tuam* c. 57, f. 104. Cette confusion étrange des deux Simon figurait certainement dans la Bible suivie par notre auteur, car il ajoute aussitôt : « Hoc dominus ad Symonem loquebatur, ut tangeret conscientiam Pharisaei : nam non in Symonis domo sed in Pharisaei discumbebat. » Mon confrère Dom D. De Bruyne me fait observer que cette curieuse particularité avait déjà été signalée par le Dr Eb. Nestle (*Expository Times* de juin 1905, p. 429) comme se trouvant dans la Version Gothique et deux représentants de l'ancienne version latine en usage dans le nord de l'Italie: le *Brixianus*, et le *Palatinus* (aujourd'hui à Vienne, mais acquis à Trente entre 1800 et 1829).

Io. 19, 30... accepta spongia ait *Completum est, et inclinato capite tradi-*

Digitized by Google

dit spiritum c. 19, f. 32ᵛ. C'est peut-être la seule fois que notre auteur fasse usage du quatrième évangile, et encore sans le mentionner expressément.

1 Cor. 15, 41. *Stella stellae differt in claritate* c. 56, f. 100. Grec : ἀστὴρ γὰρ ἀστέρος διαφέρει.

2 Cor. 4, 18. *Quae enim uidentur temporanea sunt, quae autem non uidentur aeterna sunt* c. 52, f. 90.

2 Cor. 9, 6. *Qui parum seminat, parum et metet* c. 56, f. 100.

2 Cor. 11, 13 suiv. *Nam eiusmodi pseudoapostoli sunt operarii dolosi transfigurantes se in apostoli Christi. Ipse enim satanas transfigurat se in angelum lucis* c. 41, f. 72ᵛ.

2 Thess. 2, 4 et suiv... *ita ut in templum dei sedeat adprobans se quod sit dominus, ut credant mendatio, et iudicentur cum ipso omnes qui non crediderunt ueritati, sed consenserunt iniquitati ; quem dominus Ihesus Christus interficiet gladio oris sui* c. 50, f. 71ᵛ.

Iac. 1, 14. *Unusquisque enim temptatur a concupiscentia sua tractus et captus* c. 43, f. 76.

1 Petr. 5, 2. *Seniores igitur qui in uobis sunt obsecro, regite quod in uobis est pecus domini* c. 52, f. 90ᵛ.

1 Petr. 5, 8. *Aduersarius uester diabolus tamquam leo rugiens circuit quaerens quem transuoret* c. 21, fol. 35 ;... *tamquam leo rugiens quaerens quem deuoret, cui resistite firmi in fide* c. 43, f. 76ᵛ suiv ;... *circuit querens quem transuoret, cui resistite firmi in fide* c. 52, f. 92.

Apoc. 12, 4. 7. sicut ait in Apocalypsi sanctus Iohannes, *ita ut tertiam partem stellarum cauda ipsius deorsum trahat de caelo. Et pugnabit cum angelo Oriel, et non praeualebit aduersus eum* c. 36, f. 62.

Apoc. 14, 4. *Hi sunt qui secuntur agnum quocumque ierit. Hi sunt qui cum mulieribus non sunt polluti* [1] ; c. 35, f. 59ᵛ.

Apoc. 14, 13. *Beati mortui qui in domino moriuntur, quia opera eorum antecedit eos* c. 54, f. 97. Je ne trouve point ailleurs de trace de cette variante 'antecedit' : la Vulgate actuelle a 'sequuntur', la version antique suivie par Primasius 'comitantur'.

***

Essayons maintenant d'aborder la question de provenance.

Il faut bien le reconnaître, les éléments de solution fournis par nos deux manuscrits sont loin d'être satisfaisants.

Inutile de s'arrêter à ce prétendu Jean « Bouche-d'Or », pape de Rome, donné par le copiste d'Arras comme l'auteur de notre *Inter-*

1. *coinquinati* dans le ms. d'Arras, où les textes bibliques ont subi çà et là des correctiont arbitraires. C'est ainsi que, dans le passage précédent (Apoc. 12, 7), le nom de Michel a été substitué à celui d'Uriel.

Digitized by Google

pretatio, en même temps que des deux livres sur la Componction, œuvre indubitable du seul vrai Chrysostome, celui de Constantinople.

Encore moins faudra-t-il songer à Jean de Jérusalem, mis en avant par celui qui, au XIIe siècle, rédigea la table des matières en tête du recueil de Reims. Nos homélies sont sûrement d'un latin, nous l'avons vu tout à l'heure; et, même pour ce qui est de l'*Apis fauos* du Pseudo-Théophile, il m'est impossible de me rallier à l'hypothèse récente, pourtant si ingénieuse et si habilement présentée [1], tendant à l'identifier avec le « livre » dont parle Gennade dans sa notice sur l'évêque de Jérusalem, *De uir. inlustr.*, c. 31.

Pour moi, ces deux indications erronées dérivent l'une et l'autre de la note finale, *quod iussit transcribere domnus Iohannes episcopus*, ainsi que de la formule équivalente, *Iohannes episcopus fieri iussit*, insérées dans le manuscrit de Reims d'après celui, plus ancien, qui a dû lui servir de modèle. On n'aura pas compris qu'il fallait prendre à la lettre le mot *transcribere*, et qu'il s'agissait simplement d'une copie de ces Commentaires sur l'Évangile, copie exécutée par ordre d'un évêque du nom de Jean, dont nous ne connaissons d'ailleurs ni la date ni le siège épiscopal.

Voilà tout ce qu'on pourrait dire présentement sur le sujet, si, il y a peu de temps, une constatation inattendue n'était venue me révéler un autre nom, comme celui de l'auteur probable de nos *Tractatus*. Le fait est aussi curieux qu'instructif, et démontre une fois de plus la nécessité d'une préparation spéciale et actuelle de l'esprit pour bien saisir la portée de certains documents.

Tout me faisant croire que les homélies en question étaient complètement inédites, je m'apprêtais, pour permettre au lecteur d'en apprécier la tournure et le style, à publier ici le texte de l'une ou l'autre d'entre elles, quand j'eus l'occasion de passer près du rayon de notre bibliothèque où sont rangés les volumes de la *Bibliotheca Casinensis*. A cet instant, une idée me revint à l'esprit, laquelle ne se rattachait en rien à ma besogne du moment : je me rappelai que, depuis sept ou huit ans au moins, je m'étais promis d'examiner une série d'homélies dispersées dans le *Florilegium* des trois premiers

1. Dans la *Revue Bénéd.*, XXIV (janv. 1907), pp. 107-109. La comparaison tirée de l'abeille était une sorte de lieu commun dans la littérature ecclésiastique, notamment au Ve siècle : cf. entre autres le Prologue d'Arnobe le jeune à son Commentaire sur les Psaumes. Pareillement, les mots *obtrectator studii*, ou *propositi*, ou *opusculorum*, se retrouvent ailleurs, et dans Gennade même, c. 17. Somme toute, il est infiniment plus naturel de continuer à voir, dans le traité mentionné par celui-ci, l'Apologie de Jean de Jérusalem à laquelle a répondu saint Jérôme.

Digitized by Google

tomes de cette collection, et portant le nom d'un « sanctus Epiphanius episcopus ». Que de fois, en ces dernières années, la même résolution s'était représentée à mon souvenir, et pourtant j'avais toujours remis! Ce jour-là, je ne sais ni comment ni pourquoi, je cède à l'impulsion du moment, j'emporte un des volumes sur ma table de travail, je l'ouvre à l'un des endroits notés par moi, et que vois-je? Que cette première homélie, comme aussi toutes les autres (une dizaine environ) éditées là sous le nom d'Épiphane d'après les manuscrits Cassiniens, sont identiques à toute une portion du premier des ouvrages réunis par les soins de l'évêque Jean. Cette constatation se fit en un instant, parce que je venais d'emmagasiner dans ma mémoire les particularités des homélies du recueil Reims-Arras; un peu auparavant, ou notablement plus tard, il est probable que je ne me serais aperçu de rien.

Jusqu'à présent, mes investigations n'ont porté que sur les divers manuscrits du Mont-Cassin décrits dans la *Bibliotheca Casinensis*, et un autre, de même provenance, conservé actuellement à la bibliothèque nationale de Madrid; il se peut qu'il y en ait d'autres, soit à la Vaticane, soit à la bibliothèque capitulaire de Bénévent [1].

Voici la liste de ces différents recueils cassiniens, avec le signalement sommaire de chacun d'eux :

Cod. Casin. 12. Recueil très riche de sermons sous le nom de saint Augustin et autres, exploité succcessivement par O. Fraja Frangipane et par Caillau. Écriture cassinienne, comme tous ceux qui suivent; celle-ci est de la fin du XIe siècle. Décrit dans *Bibl. Casin.*, I, 164-178.

Cod. Casin. 17. Recueil important, composé aussi principalement de sermons attribués à Augustin. Il renferme l'unique autre copie que je connaisse du recueil publié par Michel Denis d'après un ms. également cassinien, transporté de Naples à Vienne au XVIIIe siècle; il est même, à plus d'un égard, supérieur à celui-ci. Ecriture cassin. du XIIe siècle. Cf. *Bibl. Casin.*, I, 215-223.

1. En effet, voici le renseignement que vient de me transmettre avec sa bienveillance accoutumée Mgr Gaetano Cangiano, chanoine pénitencier de l'église métropolitaine de Bénévent. Dans le tome III d'une volumineuse collection de Sermons, homélies et vies de saints, en écriture lombarde, conservée dans la bibliothèque du Chapitre, on trouve :

fol. 23^v, col. 2 : Dom. I. post sancti Martini. Sermo sancti Epiphanii episcopi.
« Scire et intelligere debemus, fratres karissimi, quia christianis dum in hoc corpore uiuunt tribulatio deesse... »

fol. 35, col. 2 : Dom. II. post sancti Martini. Sermo sancti Epiphanii episcopi.
« Dulcissimi nobis, domini nostri preceptum est dicentis... »

Pour la première pièce, le copiste a sûrement fait erreur : c'est un sermon très authentique de saint Césaire d'Arles, le 75e de l'Appendice d'Augustin. La seconde est identique au ch. XXXIII de notre recueil de Reims et Arras.

Digitized by Google

Cod. Casin. 102. Homéliaire liturgique in-folio à deux colonnes, allant du Samedi-Saint à l'Avent. Vers la fin, copie fruste mais précieuse du traité faussement attribué à saint Ambroise, *Nullus igitur qui sanum sapit*, etc. Migne 17, 509 sqq. XIe siècle, *Bibl. Casin.*, II, 418-429.

Cod. Casin. 106. Homéliaire liturgique, depuis l'Avent jusqu'au commencement du Carême ; peut-être un de ceux que transcrivit le moine Grimoald, du temps de l'abbé Théobald, au début du XIe siècle. *Bibl. Casin.*, II, 448-458.

Cod. Casin. 109. Homéliaire allant de la Saint-Jean à la Saint-André, et sûrement transcrit par ce même Grimoald, dont il contient le portrait avec la signature. A la fin du recueil, homélie sur saint Alexis par l'évêque martyr Adalbert de Prague, qui avait séjourné peu de temps auparavant au Mont-Cassin. *Bibl. Casin.*, II, 470-482.

Cod. Casin. 110. Livre de chœur renfermant les homélies, passions de martyrs, vie de saints, répons, etc., depuis l'Avent jusqu'à la fin de mai. Fin du XIe siècle. *Bibl. Casin.*, III, 1-22.

Cod. Madrid, Bibl. nationale, B. 3. Encore un homéliaire cassinien, peut-être du Xe siècle. Décrit par W. von Hartel, *Biblioth. Patr. latin. hispaniensis*, 367-374.

Sur les LXII pièces des deux mss. de Reims et d'Arras, quinze au moins se retrouvent dans la série des homéliaires cassiniens, et ce, invariablement, comme sermon, exposé, homélie, *tractatus*, « du saint évêque Épiphane ». Je les énumère ici, en joignant au numéro et à l'*incipit* de chaque homélie l'indication du chiffre et du feuillet des manuscrits qui la contiennent, et aussi, quand il y a lieu, celle de l'endroit du *Florilegium Casinense* où le texte a été publié [1].

XVII-XVIII. *Terrena nobis exempla subicienda sunt... Audiuit uestra dilectio et mecum pariter didicit clementiam.*

« Sermo sancti Epiphanii episcopi in natali s. Andreae » Cod. 12, p. 348. Édité *Floril. Cas.* I, 185 sq.

XXI. *Dominus noster Iesus Christus uirtutem patris.*

« Tractatus Epyphanii episcopi in dedicatione oratorii » Cod. Madrid B. 3. fol. 301.

1. Comme il fallait s'y attendre, ce texte a été parfois modifié ou mutilé par les compilateurs d'homéliaires ; c'est ainsi que la dernière partie de la pièce XXXIV fait défaut, tandis que les pièces XVII et XVIII ont été jointes de façon à n'en former qu'une seule. Je ferai observer, à ce propos, que le texte du ms. d'Arras a été également utilisé pour les lectures liturgiques, mais après coup, au moyen d'indications et d'additions insérées en marge : nouvelle preuve que le recueil a joui d'une certaine faveur auprès des gens d'église, du Xe au XIIe siècle.

Digitized by Google

XXIII. *Egressus est Iesus rursus ad mare.*
Cod. Casin. 17, p. 426.

XXXII. *Quomodo prosequitur, dilectissimi, euangelii lectio.*
« Expositio Epiphanii episcopi » Cod. Cassin. 106, p. 722. Edité *Floril. Casin.* II, 175 sq.

XXXIII. *Dulcissimi nobis, Domini nostri praeceptum est.*
Codd. Madrid, fol. 240 ; Casin. 102, p. 566 ; 109, p. 424 ; Benevent. fol. 35. Edité *Floril.* II, 118.

XXXIV. *Quantis remediis et medicaminibus dominus noster.*
Codd. Madrid, fol. 229v ; Casin. 102, p. 523 ; 109, p. 382. Édité *Floril.* II, 117.

XLII. *Audiuit uestra dilectio in praesenti sancti euangelii.*
Cod. Casin. 12, p. 349. Edité *Floril.* I, 186.

XLIV. *Omnis cibus qui ad horam conditur uel calidus.*
Cod. Casin. 110, p. 240 ; [Madrid, fol. 136v ?]. Edité *Floril.* III, 4 sq.

XLVIII. *Et erat, inquit, saluator eiciens demonium.*
Cod. Casin. 12, p. 350. *Floril.* I, 188 sq.

XLIX. *Audiuit uestra dilectio euangelio canente.*
Cod. Casin. 109, p. 157. *Floril.* II, 187 sq.

LI. *Homo quidam erat diues.*
Cod. Madrid, fol. 144.

LV. *Omnis scriptura, ut ait apostolus, diuinitus.*
Cod. Casin. 12, p. 345; Madrid, fol. 188. *Floril.* I, 183-5.

LVI. *Beatus noster apostolus Paulus.*
Cod. Casin. 12, p. 351 ; Madrid, fol. 98. *Floril.* I, 189 sq.

LX. *In illis, inquid, diebus, ait euangelista.*
Codd. Casin. 12, p. 352 ; Madrid. fol. 135v.

***

Ainsi, il n'y a guère moyen d'en douter, on aura utilisé, dans le milieu où furent compilés les recueils cassiniens, une copie de l'*Interpretatio euangeliorum* qui portait en toutes lettres l'attribution à un saint évêque nommé Epiphanius.

Or, il n'en est pas de ce nom comme de ceux de Jean de Rome ou de Jean de Jérusalem : on ne saurait faire valoir aucun motif pour le rejeter à priori.

La question est de savoir quel est cet Epiphanius ?

Et c'est ici que la difficulté recommence. Les éditeurs du *Florilegium Casinense* (I, 183) ont vu en lui, au premier moment, un oriental, le célèbre évêque de Constantia, l'ancienne Salamis, dans l'île de Chypre. C'était tout naturel : ils auraient dû toutefois s'aperce-

Digitized by Google

voir qu'il s'agissait sûrement d'un latin, en reproduisant, quatre pages plus loin, le passage où la lettre *z* est donnée comme la dernière de l'alphabet.

C'est donc en Occident qu'il nous faut chercher notre « saint évêque », et ce, du Ve au VIIe siècle, époque à laquelle semble bien se rapporter l'*Interpretatio*. Le champ de nos investigations devient dès lors passablement limité, étant donnée la rareté relative du vocable à identifier.

Pour quiconque voudra prendre dans son acceptation la plus stricte l'épithète *sanctus*, un personnage se présente tout d'abord à la pensée : saint Épiphane, évêque de Pavie de 467 à 496. Il est bien en effet, le plus célèbre, à cause de sa sainteté, comme aussi de la biographie si attachante que nous a laissée de lui Ennodius. Mais, précisément parce que sa mémoire a toujours été si en honneur, on ne s'explique guère que l'auteur de sa Vie ne fasse nulle part allusion à un ouvrage écrit par lui, ou même simplement à un recueil de ses prédications sur l'Évangile, et que sa propre Église en ait complètement perdu le souvenir [1]. On est aussi en droit de se demander si ce saint prélat, l'un des évêques les plus populaires dont l'histoire fasse mention, et qui obtenait successivement de chacun des princes barbares tout ce que requérait sa charité, se fût plaint d'être délaissé de ses propres ouailles, et en butte aux persécutions des rois. Encore moins était-il homme à émettre les opinions rigoristes dont portent la trace les ch. 57 et 59, etc.

En fait d'autres saints évêques latins ayant porté le nom d'Épiphane, je ne connais guère que celui d'Afrique, mentionné en ces termes avec plusieurs autres dans le martyrologe hiéronymien au 6 avril :

> In Africa, Epifani episcopi, Donati, Xysti, Rufini, Modesti et aliorum x [2].

1. A la bibliothèque capitulaire de Novare, j'ai remarqué un manuscrit (n. CXIV, XIVe siècle?) contenant les sermons qu'on faisait dans cette Eglise aux différentes stations des jours des Rogations. Insignifiants quant au texte même, généralement fort court, ils sont parfois curieux au point de vue des attributions. L'un d'eux porte le nom du « uenerabilis Quoduultdeus, diaconus » ; deux autres sont donnés comme étant des deux premiers évêques de Pavie : *Ad sanctum Nazarium. Sermo sanctissimi Syri Ticinensis episcopi ad plebem... Ad sanctum Iulium. Sermo sanctissimi Yuentii Ticinensis episcopi ad plebem...* Mais il n'est pas venu à l'idée du scribe de faire honneur d'aucune pièce de ce genre à saint Épiphane.

2. Même annonce, avec quelques variantes, dans le martyrologe d'Usuard, ainsi que dans le Romain actuel au 7 avril. P. Monceaux, *Hist. littér. de l'Afrique chrétienne*, t. III pp. 536 sqq., a négligé d'insérer les noms de ces personnages dans sa liste des « Martyrs et confesseurs africains mentionnés par... les Martyrologes. » Par contre, dans sa liste précédente, pp. 530 sqq., il signale à Aïn-Abid les martyrs Catullinus, Epifanius et Quiriacus, d'après le *C. I. L.*, VIII, 16396.

Digitized by Google

Aucune indication sur l'époque et la localité à laquelle ce groupe se rattache ; mais comme les noms des martyrs d'Afrique insérés au martyrologe hiéronymien se rapportent tous aux persécutions romaines des trois premiers siècles [1], il n'y a pas d'apparence que l'Epiphanius des *laterculi* puisse avoir rien de commun avec notre *Interpretatio euangeliorum*.

Du reste, rien ne nous oblige à voir dans le qualificatif *sanctus* autre chose que la simple appellation honorifique décernée jadis indifféremment à tout évêque, même de son vivant. J'avouerai même que mes soupçons se sont portés en premier lieu sur un autre Epiphanius qui ne fut ni saint, ni même évêque légitime ; je veux dire celui qu'on trouve mentionné dans la Chronique d'Hydatius, n. 123, à l'année 441 [2] :

> Sabino episcopo de Hispali factione depulso in locum eius Epifanius ordinatur fraude, non iure.

Cette notice venant immédiatement après la mention de la conquête de Séville par Rechila, roi païen des Suèves, on en a déduit communément, avec beaucoup de vraisemblance, que les sympathies ou accointances d'Epiphanius vis-à-vis du vainqueur devaient avoir contribué au prompt succès et à la durée de son intrusion. Celle-ci, en effet, ne dura guère moins de vingt ans ; car la même chronique, ou plutôt son « épitomé espagnol », fournit quelques pages plus loin [3] le renseignement suivant, n. 192a :

> Aera ccccxcv Sabinus episcopus Hispalensis post annos xx quam certauerat expulsus de Galliis ad propriam redit ecclesiam.

Et il semble bien, d'après la série des événements, que le retour de Sabinus à son siège épiscopal ait été le résultat d'un nouveau et brusque changement survenu au cours des différentes dominations barbares qui se succédaient pour lors si rapidement en Espagne.

On peut se demander si l'Epiphanius auteur de nos *Tractatus* ne serait pas précisément cet évêque intrus de Séville. Une telle solution aurait l'avantage d'expliquer plusieurs des traits relevés au cours de notre étude : par exemple, les plaintes de l'orateur sur le délaissement dans lequel le laissent les fidèles ; la rigidité de sa morale, dans laquelle on pourrait flairer un reste de marcionisme ou de priscillianisme ; son étrange exégèse de certains

1. *Martyrol. hieronymianum*, éd. De Rossi - Duchesne, prolegom. p. LXXII.
2. Mommsen, *Chronica minora*, II, 24.
3. Ibid., p. 34.

Digitized by Google

textes de l'Écriture, et la ressemblance de plusieurs de ces textes avec la Bible mozarabe, etc.

Il n'y aurait pas trop lieu de s'étonner de voir un écrit espagnol du Ve siècle trouver son chemin dans le milieu cassinien du Xe au XIIe siècle. N'est-ce pas dans un manuscrit de provenance cassinienne qu'a été retrouvé maguère ce qui nous reste de la *Peregrinatio* de l'abbesse espagnole Etheria ? J'espère montrer, à l'occasion, qu'un autre codex du Mont-Cassin nous a seul conservé un opuscule de saint Julien de Tolède considéré à tort comme perdu [1]. Et le récit de voyage de saint Willibald [2] parle d'un certain *presbyter de Ispania* venu se faire moine sous l'abbé Pétronax, avant l'année 739, précisément à l'époque où se reconstituaient les traditions du célèbre monastère, à peine relevé de ses ruines.

Cette hypothèse, néanmoins, me paraît, elle aussi, trop peu fondée pour qu'on puisse s'y aventurer sans imprudence. L'impression qu'elle a faite un instant sur mon esprit tient sans doute à la persuasion où j'étais que l'auteur n'était pas pleinement orthodoxe, qu'il fallait voir en lui, probablement, le chef de quelque petite église; mais cette persuasion ne reposait, au fond, que sur de simples soupçons, auxquels avaient donné lieu tel et tel passages des homélies. Il n'est pas sûr, après tout, que ces passages mêmes ne puissent être interprétés dans un sens catholique.

Il est plus naturel, en somme, de porter nos investigations du côté du milieu cassinien, où nous trouvons encore deux évêques du nom d'Epiphanius.

L'un fut métropolitain ou patriarche de Grado vers 612. Ses relations avec le monde lombard pourraient expliquer qu'un ouvrage de lui fût venu à la connaissance des scribes du Mont-Cassin. Mais, outre que la Chronique locale [3] n'assigne à son pontificat qu'une durée éphémère d'un an, trois mois et onze jours, il n'y a non plus aucun indice positif qu'il soit l'auteur de nos homélies; au contraire, les archaïsmes de doctrine et de langage, non moins que la nature des citations bibliques, semblent l'exclure d'avance, comme presque sûrement postérieur à l'époque que tout paraît indiquer.

L'autre Epiphanius occupa le siège épiscopal de Bénévent durant les dernières années du Ve siècle et la première moitié du suivant. S'il me fallait actuellement faire un choix entre les personnages

1. Voir plus loin, aux Mélanges.

2. Pertz, *SS.* XV², p. 102, l. 35. Il y a actuellement encore au Mont-Cassin deux manuscrits en écriture visigothique du VIIIe siècle, les codd. 4 et 19.

3. *Chronica patriarcharum Gradensium*, n. 4 (MG. Scriptt. rer. langobard. s. VI-XI, p. 391).

Digitized by Google

connus du nom d'Épiphane, c'est peut-être encore vers lui que se porteraient mes préférences: non pour sa personne même, dont nous savons relativement peu de chose [1], mais parce que le milieu où il a vécu expliquerait au mieux ce qui a été dit précédemment du contenu et de la transmission de l'*Interpretatio euangeliorum*. Il pouvait parler des vexations du pouvoir séculier, soumis qu'il était à la domination tyrannique des Goths ariens [2]. Rien n'empêche que la Bible dont il se servait ait subi les mêmes influences que le *cod. Brixianus*, le *Palatinus* et la Version Gothique. La ressemblance, par endroits très frappante, de son langage avec celui de saint Benoît n'aurait plus lieu de nous étonner, puisqu'ils auraient écrit l'un et l'autre dans la même région, peut-être à peu d'années de distance [3]. Enfin, l'on comprend que la tradition d'auteur se soit conservée uniquement parmi les moines cassiniens, en rapports intimes et constants avec Bénévent. Cette église eut, par la suite, plusieurs évêques du nom de Jean: deux notamment, Jean III et Jean IV, au milieu du IXe siècle, époque où les empereurs franks eurent des relations suivies avec le pays. L'un d'eux pourrait être ce *domnus Iohannes episcopus* qui fit transcrire la copie dont dérivent plus ou moins directement celles de Saint-Waast et de Saint-Thierry. Il est vrai qu'à Bénévent même, de nos jours, l'évêque Epiphanius ne jouit d'aucun culte proprement dit [4], et qu'on ne l'a jamais compté parmi les écrivains ecclésiastiques. Mais les traditions de cette église ont considérablement souffert, et sont très lacuneuses pour cette période. Il est digne de remarque que les Bénéventains ont voué depuis des siècles un culte particulier au saint cypriote, Épiphane de Salamine, sous prétexte d'une translation de reliques fort sujette à caution [5]. N'y aurait-il pas là une confusion bien naturelle, résultant de l'oubli dans lequel serait tombé

1. Il est fait mention de lui dans une lettre du pape Gélase adressée à six évêques (Jaffé, 2e édit., n. 737). Un autre fragment de ce pape a pour destinataire Épiphane lui-même (ibid., 736). A ces documents déjà connus depuis longtemps, la *Collectio Britannica* découverte par M. Edmond Bishop permet d'en ajouter un nouveau, une lettre du même pape Gélase à Épiphane au sujet d'un prêtre Tullinus. L'éditeur S. Loewenfeld, p. 7, ne doute pas qu'il s'agisse de l'évêque de Bénévent, et place cette épître entre la fin de 494 et août 495. Épiphane souscrivit en ces termes au grand concile romain du pape Symmaque, le 1er mars 499 : « Epiphanius episcopus ecclesiae Beneuentanae subscripsi » (Mansi VIII, 235).

2. Son prédécesseur, d'après la tradition liturgique de Bénévent, serait mort martyr sous Odoacre. Cf. *Acta SS.* Januar., edit. nouiss., t. III, 217 sqq.

3. On assigne à l'évêque Félix, qui suit Épiphane sur la liste épiscopale, la date approximative de 520 (Gams, p. 671).

4. Cl. Chastelain, cependant, le marque à la table de son *Martyrologe universel*, p. 1113.

5. Cf. Papebroch, *Acta SS.* Maii, edit. nouiss., t. III, 37.

Digitized by Google

le pontife et docteur local de l'église de Bénévent, par suite de la renommée autrement fameuse de son homonyme oriental?

Le public savant portera sans doute sur toutes ces questions un jugement plus assuré, quand le texte de ce Commentaire homilétique sur les Évangiles aura été publié en entier. Le peu que j'en ai dit aura du moins fait sentir qu'il méritait de ne point demeurer à jamais dans l'oubli, et que les philologues, comme aussi les historiens du dogme et du texte biblique, y trouveront plus d'un trait digne d'attirer leur attention.

G. MORIN.

Digitized by Google

LES CONCEPTIONS DU MARTYRE CHEZ LES IRLANDAIS.

Le goût et le culte du martyre occupent une place considérable dans les préoccupations religieuses des anciens Irlandais. S. Patrice se déclare, à plusieurs reprises, dans sa *Confession* prêt à verser son sang pour le Christ : « Volontiers, dit-il, si j'en étais jugé digne, je sacrifierais ma vie pour le nom du Seigneur, et cela sans hésitation et très joyeusement [1]. » Il aspire ardemment à boire au calice du Seigneur [2]. « Si j'ai jamais, s'écrie-t-il encore dans son enthousiasme, accompli quelque bien pour le Dieu qui m'est cher, je lui demande la grâce de répandre mon sang pour l'amour de son nom avec ces étrangers et ces captifs (ceux, sans doute, dont il a déploré l'enlèvement dans sa Lettre contre Corotic), dussé-je être privé de sépulture, dussent mes membres être misérablement divisés et jetés en pâture aux chiens, aux bêtes cruelles et aux oiseaux du ciel [3]. »

De leur côté des pénitents éprouvent le besoin de laver leurs souillures dans le martyre : « Ego patiar libenter martyrium, seu in peregrinationem ibo longinquam, » dit l'un d'eux [4].

Le plus ancien livre liturgique irlandais à date certaine, l'*Antiphonaire de Bangor* (entre 680 et 691), honore d'un culte tout spécial les martyrs [5]. Tandis qu'aucune autre classe de saints n'est

1. Patricius, *Confessio*, § 37 : « *Et si dignus fuero promptus sum, ut etiam animam meam incunctanter et libentissime pro nomine eius,... inpendere...* » (Newport J.D. White, *Libri Sancti Patricii, The Latin Writings of St. Patrick*, Dublin, 1905, p. 246. — Whitley Stokes, *The Tripartite Life of Patrick, with other documents...* Londres, 1887, Rolls, p. 386).

2. *Op cit.*, § 57 : « *Quia satis et nimis cupio et paratus eram ut donaret mihi bibere calicem eius sicut indulsit et caeteris amantibus se* » ; éd. White, p. 252 ; éd. Stokes, p. 373-374.

3. *Op. cit.*, § 59 : « *Et si aliquid boni umquam imitatus sum propter Deum meum quem diligo, peto illi det mihi ut cum illis proselitis et captiris pro nomine suo effundam sanguinem meum etsi ipsam etiam caream sepulturam, aut miserissime cadarer per singula membra aut bestiis asperis, aut volucres caeli comederent illud.* » éd. White, p. 252 ; éd. Stokes, p. 374.

4. Fleming, *Collectanea sacra*, Louvain, 1667, *Vita S. Mochaemogi*, cap. 15, p. 386,

5. *The Antiphonary of Bangor*, édité par F. E. Warren (Bradshaw Society). Londres, 1895.

Digitized by Google

invoquée dans ses oraisons, les commémorations collectives de martyrs y abondent [1].

La collection canonique irlandaise, composée dans le premier quart du VIIIe siècle, communément connue sous le nom d'*Hibernensis*, s'occupe aussi des martyrs avec une insistance qui étonne. On y trouve, en particulier, un livre entier formé de quinze chapitres portant le titre : « *De martyribus* [2]. »

Enfin l'auteur d'un traité plus récent sur la *Résurrection des Corps (Scela na esergi)* se donne la peine de discuter la question de savoir si les corps glorifiés des saints martyrs porteront les traces de leurs blessures [3].

Tout ceci est d'autant plus frappant que l'Église d'Irlande n'a, pour son propre compte, produit, durant le haut moyen âge, que peu de martyrs. Encore serait-il exagéré toutefois de prétendre qu'elle en a été totalement dépourvue. C'est, il est vrai, ce que soutenait déjà, au XIIe siecle, Giraud le Cambrien, toujours trop empressé à déprécier les gloires irlandaises. L'archevêque de Cashel, à qui il se plaignait de cette pénurie de martyrs, lui fit une réponse *ad hominem* qui ne manque pas de finesse [4] ; il l'eût pu confondre mieux encore en citant quelques noms irlandais, qui suffisent à empourprer, à eux seuls, les anciennes pages du martyrologe insulaire. Citons S. Fingar et ses compagnons, martyrisés en Cornouailles [5], la vierge Dimphna et son guide Gerebern, en Brabant (VIIe siècle) [6]. Dans le Brabant encore, S. Livin (VIIe siècle), sur la biographie de qui on voudrait toutefois posséder des données moins précaires [7] ; à Wurtzbourg, S. Kilian († v. 689), l'apôtre de la Franconie, mis à mort, comme S. Jean-Baptiste, pour avoir réprimandé un incestueux [8]. Pour clore ce catalogue il faudrait enfin

1. *Opuscules*, t. II, n°s 11, 12, 55, 6[illegible], 67, 87, 97, 101, 102, 103, 104, 124, et p. XXIX-XXXI.

2. H. Wasserschleben. *Die Irische Kanonensammlung*, Leipzig², 1885, lib. XLIV, p. 204 sq.

3. Wh. Stokes, *Tidings of the Resurrection*, § 11, dans la *Revue Celtique*, t. 25, 1904, p. 240-241. — Suivant la doctrine des *Deux chagrins du royaume du ciel*, traité apocalyptique irlandais dont le plus ancien manuscrit est du XIe siècle, Élie et Énoch seront martyrisés à la fin du monde. Cf. éd. Dottin, dans la *Revue Celtique*, t. 21, 1900, p. 386-387.

4. Giraldus Cambrensis. *Topographia Hibernica*, dist. III, cap. XXXII, éd. James J. Dimock, Londres, 1867 (*Rolls*), p. 178-179.

5. Bollandistes, *Acta sanctorum*, t. III de mars, éd. de 1865, p. 453 sq.

6. Boll., *Acta sanct.*, t. III de mai, p. 478 sq. — *Dictionary of Christian Biography*, aux mots Dimphna et Gerebern.

7. Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.* sacc. II, 449-461 ; Ghesquière, *Acta sanct. Belgii selecta*, t. III, p. 96 sq.

8. Boll., *Acta sanct.*, t. I de juillet, p. 600 sq. — La carrière et le martyre de S. Kilian ont été étudiés avec soin par Franz Emmerich (*Der hl. Kilian, Regionarbischof und*

Digitized by Google

rappeler ces nombreux moines et ermites qui furent immolés, au cours des IXe et Xe siècles, dans les îles solitaires, par les Danois, et dont quelques-uns, tel S. Blaithmac d'Iona, dont Walahfrid Strabon a versifié la vie [1], doivent être considérés comme de véritables martyrs, ayant scellé dans le sang leur fidélité au sanctuaire et aux vœux monastiques [2].

Mais quand on a dressé cette liste, on est bien près, croyons-nous, d'avoir nommé tous les martyrs authentiques d'origine irlandaise. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que tous ces saints ont été mis à mort à l'étranger, où les avaient entraînés la *consuetudo peregrinandi* inhérente au tempérament scotique [3] ou le désir de semer la parole de Dieu [4]. Si leur renommée et leur culte ne tardèrent pas à repasser les mers [5], le rapatriement de leurs restes ne paraît pas s'être opéré. Comme, d'autre part, les reliques romaines qu'on prétend avoir été apportées en Irlande, notamment par S. Patrice, ne consistaient qu'en de rares et minimes parcelles de corps saints conservées dans les reliquaires [6], on n'est pas peu surpris de rencontrer dans l'*Hibernensis* des textes qui paraissent faire allusion à l'existence dans l'île de nombreux tombeaux de martyrs.

Martyrer historisch-kritisch dargestellt. Würzburg 1896) et par S. Riezler (*Die Vita Kiliani*, dans le *Neues Archiv*, t. 28, 1902, p. 232-234). Il déclare qu'on ne peut mettre en doute le martyre de S. Kilian.

1. *Monum. Germ. Histor.*, *Poetae lat. aev. carol.*, t. II, p. 297-301; Migne, P. L. t. 114, p. 1043-1046. — Zimmer place en 827 le martyre de S. Blaithmac (Cf. *Neues Archiv*, p. 18, p. 210).

2. Benedict. XIV, *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, Prati, 1840, t. III, p. 185, 187. — Nous avons écarté à dessein de cette liste de martyrs des personnages qui n'en sont pas, à proprement parler, n'ayant pas été mis à mort *in odium fidei*, tels S. Donnan († 617) (Boll., t. II d'avril, p. 487), S. Rumoldus, apôtre de Malines († 775) (Boll., t. I de juillet, p. 216), S. Choloman (XIe siècle) (Boll., t. VI d'oct p. 350). etc.

3. Walahfrid Strabon, *Mirac. S. Galli*, II, 47 : « Nuper quoque de natione Scotorum, quibus consuetudo peregrinandi jam pene in naturam conversa est, quidam advenientes, etc. » (*MGH.*, *Script.* t. II, p. 30).

4. Cette formule est très fréquente dans les vies de saints irlandais, rédigées tant en latin qu'en gaélique ; voir Jonas, *Vita Columbani*, I, cap. 4. *MGH : Script. rer. Merov.* t. IV, p. 71 ; Légende de Cummine le Grand du Lebor na hUidre, publié dans Wh. Stokes, *Lives of Saints from the Book of Lismore (Anecdota Oxoniensia)*, Oxford, 1890, p. 304 : « to sow God's word in the ears of every one ». — R. Henebry, *Life of Columb 'Cille*, par O' Donnel, § 16, dans la *Zeitschrift für Celtische Philologie*, t. III, 1900-1901, p. 525.

5. Le plus ancien martyrologe irlandais, celui d'Oengus le Culdée date des environs de 800. Il connaît des martyrs de race irlandaise. Il fait allusion dans son épilogue à de plus anciens martyrologes irlandais, aujourd'hui perdus (éd. Wh. Stokes, Londres, 1905, p. 109, 141).

6. Tirechán, *Collectanea* dans Wh. Stokes, *Tripart. Life*, p. 329 ; préface de l'hymne de Secundinus dans le Lebar Brecc, ibid., p. 397; *The Lebar Brecc homily on S. Patrick*, ibid., p. 475.

Digitized by Google

En effet, le ch. VII du livre XXIX de ce recueil parle d'une *civitas « ubi martyres et corpora sanctorum dormiunt »* [1] ; le ch. IX du livre XLIV édicte une peine contre quiconque commettrait un vol dans les endroits où sont enterrés *(humati)* de semblables « *martyres* » [2] ; au ch. III du livre L enfin il est encore fait mention de « *martyres in deserto humati* » [3]. Quelle signification propre faut-il donc assigner, dans ces textes, au mot latin « *martyres* » ? Il ne saurait s'appliquer à des martyrs proprement dits comme le prouve clairement ce que nous avons dit du petit nombre des véritables martyrs irlandais et de l'extranéité de leur fin. Faut-il donc croire qu'il désigne, comme cela se voit dans de veilles formules gallicanes, des confesseurs ayant enduré quelque semblant de martyre et dont la sépulture aurait bénéficié, de ce chef, d'honneurs particuliers ? Assurément cette interprétation est très voisine de celle que nous croyons la vraie ; il suffit de la présenter avec un peu plus de précision : M. Zimmer nous en fournit le moyen.

Selon ce distingué linguiste, le mot qui signifie reliques en vieil irlandais est *martre*, c-à-d. martyrs ; de là les composés irlandais Martorthech (litt. *maison des martyrs*, en lat. *domus martyrum*), Kilnamartry (*église des martyrs*) employés comme noms de lieux, au VIIIe siècle, avec le sens de maison des reliques, église des reliques. De la langue gaélique le vocable *martre*, signifiant reliques, aurait passé, transformé en « *martyres* » dans la latinité insulaire, tout en gardant sa signification gaélique, de sorte que ce mot désignerait simplement et strictement, dans nos textes, les *restes des hommes pieux* [4]. Certes M. Zimmer ne fait point allusion, au cours de son exposition, aux passages de l'*Hibernensis* qui nous intéressent, mais il est clair que le sens qu'il a dégagé convient parfaitement au mot « *martyres* » dans ces textes. Le titre du chap. V du livre XLIX ainsi conçu : « *De transmigratione martyrum, hoc est reliquiarum* » [5] en fournit à lui seul, la preuve palpable. Voilà donc un premier sens bien défini et tout à fait propre aux Irlandais que revêt, chez eux, une forme de langage issue du mot latin *martyr*.

Ils n'ont, d'ailleurs, pas manqué d'employer ce mot dans son

1. Wasserschleben, *op. cit.*, p. 101.
2. Wasserschleben, *op. cit.*, p. 177
3. Wasserschleben, *op. cit.*, p. 208.
4. *Realencyklopädie f. protest. Theologie u. Kirche*, Leipzig [3], 1901, t. x, art. *Keltische Kirche*, p. 240-241. Cf. J. B. Bury, dans *The English Historical Review*, t. 18, 1903, p. 544.
5. Wasserschleben, *op. cit.*, p. 205.

Digitized by Google

acception obvie, malgré le peu d'occasions qu'ils parussent avoir de l'appliquer légitimement aux saints indigènes. Les désirs ardents d'une fin sanglante pour la foi manifestés par S. Patrice, les austérités, le besoin extraordinaire d'immolation d'un S. Columba d'Hy, ont valu à ces grands confesseurs, de la part de leurs biographes, le titre de martyr. L'auteur de la septième vie de S. Patrice publiée par Colgan, s'exprime, en effet, ainsi sur son héros : « Nec incongrue martyrem dixeris, qui crucem Christi in corde ac corpore continuo gestavit, qui continuo cum Magis, cum Regibus ac Principibus idolatris, et cum dæmonibus conflictando, corpus suum mille mortis generibus obiecit, ac ad ea subeunda cor semper habuit paratum ; et sic viventem Domino semper se exhibuit hostiam [1] ». Dans l'*Amra Colum cille* ou Éloge de S. Columba, pièce qui semble être le plus ancien monument littéraire irlandais consigné par écrit et conservé jusqu'à nous, on trouve une section intitulée : *De martero eius in mundo* [2]. A quoi un biographe postérieur du même saint fait écho en exaltant la patience avec laquelle « il supporta dans son corps un perpétuel martyre [3] ».

Au reste, ce langage ne peut surprendre beaucoup lorsque l'on considère la vie extrêmement mortifiée des saints irlandais et qu'on se familiarise avec les conceptions et les formules ascétiques qui eurent cours, à l'âge d'or de la ferveur, dans l'île des saints. Bien qu'il faille se garder de parler à tout propos de l'originalité des Celtes, personne ne contestera que la langue religieuse de l'Irlande présente une physionomie tout à fait particulière. Dieu y est représenté comme le seigneur, le roi, le prince des Eléments [4], le roi d'au-dessus des nuages [5] ; le Christ est appelé « roi du blanc

1. Colgan, *Trradis Thaumaturgæ... acta*, Louvain, 1647, p. 168.

2. J. Bernard et R. Atkinson, *The Irish Liber Hymnorum* (Bradshaw Society), Londres, 1898, t. I, p. 171, t. II, p. 65.

3. *O' Donnel's Life of Columb Cill*, éd. R. Henebry, § 7. dans la *Zeitsch. f. cel. Philol.* t. III, 1900-1901, p. 521. — Tirechán dit que Palladius, le prédécesseur de S. Patrice, *martyrium passus est apud Scottos, ut tradunt sancti antiqui* (Wh. Stokes, *Trip. Life*, p. 332). Bien mieux, l'un des compagnons de S. Brendan le Navigateur qui, sautant de l'embarcation sur la plage de l'île d'Aran couverte de chats de mer, réussit, comme c'était son intention, à se faire dévorer par ces chondroptérygiens, est appelé par le biographe « *un merveilleux martyr* » et son nom est inscrit au martyrologe (Wh. Stokes, *Lives of the Saints from the Book of Lismore : Life of Brenainn*, n° 3743).

4. Wh. Stokes, *Book of Lismore, Life of Colomb Cille*, l. 834 ; *Life of Brigit*, l. 1329. — *Martyrology of Oengus, passim* — *Vision d'Adamnan*, chez Margaret Stokes, *Three months in the forests of France*, Londres, 1895, p. 266, 267 — Kuno Meyer, dans la *Zeitsch f. celt. Philol.* t I, 1896-1897, p. 497 — *Hymnus S. Columbae In te Christe*, dans Bernard et Atkinson, *Irish Lib. Hymn.* t. I, p. 84 : « *Deus et princeps principum elimentorum omnium* », etc.

5. Wh. Stokes, *Martyrology of Oengus*, p. 18, 25, 178, 282, etc.

Digitized by Google

soleil », « Seigneur des sept cieux [1] » et, avec une prédilection visible « le fils de Marie [2] ». Les Fidèles « *immolent* » au Seigneur une terre pour y construire un monastère, des maisons, un champ ; les moines lui « *immolent* » de fréquents cantiques, l'*Hymnum dicat*, le *Biait*, les *trois cinquantaines* [3]. Quelques-uns s'exilent perpétuellement *pour le nom du Seigneur* [4] ; d'autres affrontent sur de frêles esquifs les hasards d'une navigation périlleuse afin de « *le chercher sur la mer et sur la haute mer* [5] ». Les expressions de *martyre rouge*, de *martyre blanc* et de *martyre vert* ne sont pas les moins curieuses de cette terminologie peu commune, avec laquelle elles cadrent du reste parfaitement. On les rencontre fréquemment dans l'ancienne littérature religieuse insulaire, mais dans les textes gaéliques seulement, jamais — détail notable — sous une forme latine équivalente.

Le terme de martyre rouge *(dergmartra)* s'explique de lui-même, c'est celui auquel aspirait S. Patrice, et, après lui, tant d'autres enthousiastes serviteurs de Dieu. Mais comme il ne fut donné qu'à un fort petit nombre de privilégiés d'atteindre à cette forme suprême du sacrifice, le grand nombre des ascètes dut se résigner à réaliser seulement, par la pratique obscure, laborieuse et persévérante du renoncement absolu, une sorte d'imitation, de copie du martyre authentique, moins éclatante certes que l'original, mais cependant pleine de mérites et fort recherchée ; c'est ce qu'on appela le martyre blanc *(bánmartra)*.

Le patriarche Job semble avoir été, aux yeux des Irlandais, comme le prototype du martyre blanc. Le *Martyrologe d'Oengus*

---

1. Wh. Stokes, *op. cit*, *passim* ; Cf. Miss Eleanor Hull, *A Text Book of Irish Literature*, Dublin et Londres, 1906, t. I, p. 160-161.

2. Wh. Stokes, *op. cit*, *index* s. v. *Macc Maire* — Bernard et Atkinton, *op. cit.*, t. I, p. 26, 48, 103 ; t. II, p. 47, 195, 299, etc. — Kuno Meyer, *Irish Quatrains*, dans la *Zeitsch. f. celt. Phil.* t. I, p. 456 — Wh. Stokes, *The adventure of St Columba's Clerics*, dans la *Revue celtique*, t. 26, 1905, p. 163 — Cf. E. Hull, *l. cit.*, etc.

3. Sur l'emploi du verbe « *immolare* » dans la littérature celtique voir William Reeves, *The Life of St. Columba written by Adamnan*, Dublin, 1857, p. 435 ; Ch. Plummer, *Ven. Bedae H. E.* Oxford, 1896, t. II, p. 131, etc. — L'*Hymnum dicat* est une hymne attribuée à S. Hilaire de Poitiers ; elle était extrêmement populaire chez les Irlandais. On la trouve dans presque tous les livres liturgiques : la récitation en est prescrite dans les règles monastiques, les pénitentiels, etc. — *Biait* est la forme irlandaise de *Beati* : c'est ainsi qu'on désignait le ps. 118. — Le psautier, fort pratiqué, était appelé couramment à cause de sa division tripartite, *les trois cinquantaines* : Cf. Bernard et Atkinson, *Irish Liber Hymnorum*, t. II, p. 217, etc.

4. Cela s'appelait : *peregrinam ducere vitam* ou *peregrinari propter nomen Domini* ou *Patriam et parentes pro Dei amore relinquere* — S. Columba adolescent s'offre au *Seigneur des Éléments* et lui demande trois faveurs en retour : chasteté, sagesse et exil (*Book of Lismore*, n° 834).

5. Wh. Stokes, *The voyage of the Hui Corra*, dans la *Rev. Celt.* t. 14, 1893, p. 22 sq.

Digitized by Google

en fait mémoire un grand nombre de fois et en termes typiques. Au 8 juin, il célèbre « la réception du bienheureux Job après son triomphe et sa bataille non sanglante *(bánchath)*, ce que le glossateur explique, à propos du mot irlandais *bánchath*, qui signifie littéralement *bataille blanche*, en notant que « ce ne fut pas par le *martyre rouge* qu'il fut enlevé ni dans le *martyre rouge* qu'il trouva la mort [1]. » Un peu plus loin, au 11 du même mois, il est fait une nouvelle mention du « triomphe de Job », c'est-à-dire, ajoute encore la glose, « de la fin de son martyre [2] ».

S. Columba, dans la courte règle qui lui est attribuée et qui paraît avoir été destinée à des solitaires, exige de ses disciples qu'ils préparent leur âme au martyre rouge et cela par la pratique assidue et fortifiante du martyre blanc, c'est-à-dire de l'abnégation et de la mortification corporelle [3]. Un trait du *martyrologe d'Oengus* nous montre, d'ailleurs, quelle supériorité Columba reconnaissait au martyre rouge sur le martyre blanc. S. Donnan vint un jour de l'île d'Eig, voisine d'Hy, prier S. Columba d'assumer le soin de sa direction spirituelle ou, plus exactement, de devenir l'*ami de son âme*, pour employer l'expression consacrée en irlandais pour désigner cet office [4]. Or, S. Columba, prévoyant que Donnan était appelé à subir, avec ses compagnons, une mort sanglante, refusa, par humilité, d'accomplir ce pieux ministère, s'estimant incapable de le remplir dignement auprès d'un saint voué, croyait-il, à l'honneur du martyre rouge [5].

L'immolation de soi-même, la pratique des austérités étaient les conditions fondamentales du martyre blanc. L'ascèse irlandaise est fort riche en exemples d'austérités variées, étranges, parfois même stupéfiantes. On sait quelle rigoureuse et presque tyrannique disci-

1. *Martyrology of Oengus*, éd. Stokes, p. 139.

2. *Ibid.*, au 11 juin. — Job est encore mentionné au 11 mai, aux 8 et 30 juin et dans l'Épilogue, 519.

3. Haddan et Stubbs, *Councils and Ecclesiastical documents relating to Great Britain and Ireland*, Londres, 1869-1878, t. II, part. I, p. 120 ; Reeves, *Primate Colton's Visitation*, p. 109 ; Cf. Reeves, *Life of St. Columba by Adamnan*, p. 336.

4. En irlandais : *anamchara*, qui signifie « *directeur de conscience* », littéralement *ami de l'âme du client* » (Cf. d'Arbois de Jubainville, *Revue Celtique*, t. 24, 1903, p. 107). Les Anglais traduisent par « *soulfriend* ; » une note du *Liber Hymnorum* (t. II, p. 180) prête cette plainte à S. Comgall de Bangor : « my soulfriend has died, and I am headless, and ye, too, are headless, for a man without a soulfriend is a body without a head ».

5. *Martyrology of Oengus*, au 17 avril, p. 115-117 « Colom Cille said to him I will only be soulfriend, quoth he, to folk of white martyrdom, i.e. I will not be (thy) soulfriend, for thou and the whole of thy community with thee will go to red martyrdom ». Et la note du martyrologe rapporte que Donnan fut massacré, ainsi que ses compagnons, par ordre d'une reine de Galloway, mais dans des circonstances qui, au point de vue théologique, ne constituent pas un martyre proprement dit.

Digitized by Google

pline un S. Colomban imposait à ses moines [1]. Elle n'avait, suivant lui, qu'un but, leur procurer abondamment, ce qu'il appelle, dans sa règle, la « félicité du martyre » [2]. L'austérité des règles ne déconcerta point, d'ailleurs, l'élan des âmes appelées à la perfection. Les monastères, dès l'époque qui suivit immédiatement l'établissement du christianisme dans l'île, se peuplèrent et se multiplièrent avec une rapidité prodigieuse. « La première ardeur de la foi, constate Ozanam, qui partout ailleurs conduisait les chrétiens au martyre, poussait les néophytes irlandais au monastère [3]. » C'est qu'ils trouvaient dans les vœux monastiques de quoi satisfaire pleinement le besoin d'immolation et de sacrifice qui les agitait. Le culte de la chasteté est, pour ainsi dire, postulé par l'épithète même du martyre blanc. De fait, la foule des élus est représentée, dans la *Première vision d'Adamnan*, comme divisée en trois portions distinctes, la troupe de la chasteté, la troupe de la dévote pénitence et celle du martyre rouge [4]. Or, cette division tripartite répond évidemment à la conception du triple martyre, car la pénitence est le lot propre du martyre vert. Il s'en suit donc que la chasteté est donnée ici comme la caractéristique et l'étiquette du martyre blanc. La lutte pour la continence apparaît quelquefois dans l'histoire ascétique sous cet aspect âpre, tragique et comme victimaire, si j'ose dire, qui est fortement accusé dans cette parole bien connue de S. Jérôme : « *Habet et servata pudicitia martyrium suum* [5]. » En Irlande spécialement cette lutte revêt, assez souvent, un tel caractère. Une *Lorica* gaélique évoque la mémoire de « tout chaste disciple qui fut torturé pour le Christ [6] » et l'hymne de Secundinus loue S. Patrice d'avoir gardé chaste sa chair pour l'amour du Seigneur afin de la lui offrir comme une agréable et vivante hostie [7]. En

1. Voir le livre très intéressant de M. l'Abbé Eugène Martin, *Saint Colomban*, « *Les Saints* », Paris, 1905, liv. I, ch. II, Luxeuil et sa règle.

2. *Regula Columbani*. cap. 9, P. L., t. 80, col. 215.

3. Ozanam, *La Civilisation chez les Francs*, Paris, 1849, p. 97.

4. Ernst Windisch, *Irische Texte mit Wœrterbuch*, Leipzig, 1880, t. I, p. 189 sq. Traduction anglaise chez Margaret Stokes, *Three months in the forest of France*, p. 273.

5. Hieron. *Ep. 130, ad Demitriadem*, § 5, P. L. t. 22, col. 110 ; *Vita Malchi*, § 6, P. L. t. 23, col. 59.

6. La *Lorica* de la Roy. Irish University cotée 23/ E. 16, traduite en partie chez Bernard et Atkinson, *Irish Liber Hymnorum*, t. II, p. 210-211.

7. *Irish Liber Hymnorum*, t. I, p. 9. « Kastam qui custodit carnem ob amorem domini quam carnem templum parauit sanctoque spiritui a quo constanter cum mundis possidetur actibus quam ut hostiam placentem uiuam offert domino ». — H. Williams (*Zeitschrift f. celt. Philologie*, t. IV, 1902-1903, p. 561-562) et d'Artois de Jubainville (*Revue Celtique*, t. 25, 1904, p. 100) soutiennent que cet hymne date du Ve siècle. « En effet, remarque M. d'Arbois, ce morceau parle de S. Patrice comme vivant : il se sert du présent de l'indicatif pour raconter les actes du pieux évêque, et il ajoute au futur que le même saint arrivera en paradis : regni caelestis possessurus gaudium. »

Digitized by Google

outre, l'hagiographie relate un grand nombre de signalées victoires remportées sur les sens [1]. Peut-être s'est-il même rencontré des ascètes qui poussèrent trop loin l'offensive sur ce terrain délicat et donnèrent dans les excès de ce « *novum et inauditum martyrii genus* » dont on a prêté à tort l'expérience à Robert d'Arbrissel [2].

Mais venons à l'examen de la plus originale de ces disciplines ascétiques apparentées au martyre, que les Irlandais ont désignée, avec ce coloris d'expression qui caractérise leur genre d'écrire, du nom de martyre vert [3]. Nous avons surpris, dans la *Vision d'Adamnan*, une allusion rapide à cette conception nouvelle. Mais c'est à un fragment d'homélie composé en un irlandais archaïque, que l'on croit pouvoir dater de la fin du VIIe siècle ou du début du siècle suivant, conservé dans un manuscrit latin de Cambrai, qu'il faut recourir pour essayer d'en préciser le sens et la portée [4]. Le texte est d'ailleurs le seul où les celtistes aient, jusqu'ici, rencontré l'expression de martyre vert, sur la traduction exacte de laquelle, au surplus, ils ne semblent pas absolument d'accord. Cette divergence de vues tient uniquement aux acceptions multiples dont est susceptible le qualificatif irlandais « *glas* ». Il peut signifier également bleu comme le ciel, gris comme la cendre, vert comme l'herbe, enfin incolore, blême, livide comme un cadavre [5]. De là les traductions différentes. Zeuss a traduit ici *glas* par bleu [6], Margaret Stokes par gris [7], et, tout récemment, MM. Whitley Stokes et J. Strachan l'ont rendu par vert [8]. C'est cette dernière version qui

---

1. Voir *Life of Ciarán of Clonmacnois* dans le *Livre de Lismor*, p. 269-270 ; Cf. ibid., p. 357, n° 4170.

2. Tel, sans doute, ce Scuithin, mentionné dans le *Poème du Cuimmín sur les Saints d'Irlande* (Xe siècle) édité par W. Stokes, dans la *Zeit. f. celt. Philol.*, t. I, 1896-1897, p. 65, str. 53. — Cf. *Analecta Bollandiana*, t. 23, p. 376.

3. La langue des auteurs irlandais est pleine de coloris. Un homicide se dit une *main-rouge* (Wh. Stokes, *The Hostel of Da Choca*, dans la *Revue Celt.* t. 21, 1900, p. 315, 397). On appelait les Danois « *Dubgall* », *étrangers noirs* (Cf. Loth., *Rev. Celt.* t. 20, 1899, p. 203). Voir plus loin ce qu'on entendait par le *jeûne noir*, etc.

4. Ce ms. est le n° 619 de la bibliothèque municipale de Cambrai. C'est l'un des plus célèbres manuscrits de la collection canonique *Hibernensis* (C. A. Molinier, *Catalogue des bibliothèques des départements*, t. XVII, p. 25 7 sq. ; A. Tardif, *Fragment d'homélie en langue celtique*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1852, p. 193-202). Sur la date du morceau et sa langue, voir Wh. Stokes et J. Strachan, *Thesaurus Palaeohibernicus*, t. II, p. XXVI ; R. Thurneyssen dans la *Zeitsch f. Celt. Philol.* t. I, p. 348 sq. t. III, p. 53 sq. C'est le plus ancien morceau parénétique existant en langue irlandaise.

5. Je dois ces renseignements à la bienveillance de M. le Prof. Kuno Meyer et quelques autres informations au Dr Whitley Stokes. Je prie ces deux savants d'agréer mes remerciements.

6. G. Zeuss, *Grammatica celtica*, Berlin, 1871, 1008.

7. Marg. Stokes. *Forests of France*, p. 273.

8. Wh. Stokes et J. Strachan, *Thes. Palaeohib.*, *l. cit.*

Digitized by Google

nous semble la plus plausible. Nous présenterons tout à l'heure nos raisons; mais commençons par donner la traduction du texte cambrésien, qui, d'ailleurs, offre un résumé intéressant de la théorie du triple martyre. « Toute affliction, dit l'homéliste, qui rentre dans l'un des trois genres de martyre peut être regardée comme une croix, que ce soit le martyre blanc, le martyre vert ou le martyre rouge. On souffre le martyre blanc quand on renonce pour l'amour de Dieu à tout ce que l'on aime, quoiqu'on doive endurer les privations et les fatigues. On souffre le martyre vert quand on mortifie ses désirs dans les privations et les fatigues pour se repentir et faire pénitence. Le martyre rouge consiste à souffrir les supplices et la mort pour l'amour du Christ, comme les Apôtres qui voulaient à la fois déraciner le vice et promulguer la loi de Dieu, de sorte qu'ils souffrirent ces trois genres de martyre. Se repentir sincèrement de ses fautes ; renoncer à ses passions ; supporter les tourments, les afflictions, les fatigues pour l'amour du Christ, voilà ce que comprennent les trois genres de martyre, tous précieux devant Dieu, qui nous récompensera si nous avons su les souffrir : Chasteté dans la jeunesse, modération dans l'abondance [1]. »

Le martyre vert nous apparait donc, dans cette homélie, comme le martyre du repentir et de la pénitence. Les vies des saints nous offrent de nombreux exemples de pénitences volontaires. Ainsi l'on a représenté quelquefois l'exil de S. Columba comme le résultat d'un châtiment qu'il se serait imposé à la suite d'un acte de violence [2]. Mais il est à croire que les Irlandais entendaient surtout désigner par le martyre vert les repentantes et laborieuses expiations des grands pécheurs, les rigueurs de l'exomologèse canonique accomplie selon les règles de cette discipline très spéciale à l'Eglise celtique dont les pénitentiels nous ont conservé les principaux traits.

L'œuvre satisfactoire, telle qu'elle était comprise dans ces livres, consistait ordinairement, pour les fautes les plus graves, soit en des jeûnes prolongés, soit en prières réitérées, entrecoupées de génuflexions et de prostrations, soit en la réclusion dans un monastère,

1. Wasserschleben donne, dans son *Irische Kanonensammlung* (p, 70-71), le texte irlandais sans traduction. La plus récente traduction anglaise est celle du *Thesaurus Palaeohibernicus* (t. II, p. 246). En français nous avions la traduction de Tardif *(loc. cit.)*. Ce texte est maintenant plus abordable encore puisque Dom H. Leclercq a eu l'heureuse idée de l'adjoindre à son quatrième volume des *Martyrs : Juifs, Sarrasins, Iconoclastes*, Paris, 1905, p. 353-354.

2. *Irish Liber Hymnorum*, t. II, p. 75, 140.

Digitized by Google

soit enfin en de longues pérégrinations sur terre ou sur mer. Il arrivait que l'on commuait quelquefois ces longues satisfactions en des peines plus courtes, mais d'une plus grande rigueur. C'est le système des *Arreae*, qui se généralisa de plus en plus avec le temps [1]. Il nous est parvenu un pénitentiel rédigé en irlandais, au VIIIe siècle ou environ, qui traite tout spécialement de ces équivalences de peines *(de arreis)* [2]. C'est à ce document qu'il faut se reporter si l'on veut étudier en détail et sur le vif les étrangetés inouïes du régime pénitentiaire des Celtes, dont les livres pénitentiels rédigés en latin,souvent tronqués ou remaniés dans la suite,ne nous révèlent que les grandes lignes. On voit là à quels tourments les héros du *martyre vert* consentaient à se soumettre pour échapper, suivant l'expression reçue, à *la bouche de l'enfer* ou à *la bouche du diable* [3] : immersions nocturnes [4] ; jeûnes noirs, au cours desquels tout aliment de couleur blanche, tel que lait, fromage, œufs était interdit, sans préjudice des interdictions que comportait déjà le jeûne ordinaire [5] ; veilles passées en prières, les bras en croix (*crosfigell*) [6] ou sur un lit d'orties ou de coques de noix [7], ou, mieux encore, dans un tombeau avec un cadavre [8].

Ceci connu, on comprend que la pénitence dont le concept a toujours été associé étroitement à l'idée de deuil, ait surtout apparu sous de sombres couleurs dans une société où elle s'accomplissait d'une si lugubre manière. Mais l'attribution de la couleur verte au martyre de la pénitence doit avoir une raison d'être plus définie qu'il faut essayer de discerner.

Dès l'antiquité chrétienne reculée on imposait un vêtement de deuil au pénitent en l'incitant aux larmes et à la componction. Un texte de l'*Hibernensis*, emprunté au second synode de S. Patrice, nous apprend qu'en Irlande il n'en allait pas différem-

---

1. Voir Du Cange, *Glossarium*, s. v. *Arreum ; Dictionary of Christian Antiquities*, t. II, s. v. *Redemption ;* et surtout, A. Boudinhon, *Sur l'histoire de la pénitence à propos d'un ouvrage récent* dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. II, 1897, p. 496 sq.

2. Kuno Meyer, *An old treatise de Arreis*, dans la *Revue Celtique*, t. 15, 1894, p. 485-498.

3. Kuno Meyer, *op. cit.*, p. 493 ; Dottin, *Les deux chagrins du Royaume du ciel*, dans la *Rev. Celt.*, t. 21, p. 279.

4. Kuno Meyer, *de Arreis*, p. 493, 494.

5. *Ibid.*, p. 494. — 6. *Ibid.*, p. 494. — 7. *Ibid.*, p, 493, 494.

8. *Ibid.*, p. 493. — Un clerc séducteur d'une religieuse repenti se bâtit une hutte sur le tombeau de celle-ci, dans un marais, et récite chaque jour sept fois le *Beatus* (c-à-d. le ps. Beati immaculati) et le psautier en accomplissant cent prostrations (*Livre de Lismore*, p. X). — Généralement on choisissait plutôt pour cette pénitence le tombeau d'un saint (Cf. Th. Olden, *Church of Irland*, Londres, 1895, p. 206).

Digitized by Google

ment : « Post ruinas statuitur, ut abbas penitentiam provideat, et si fiet cum fletu et lamentatione et lugubri veste et sub custodia, melior est penitentia brevis reddenda, quam longa et remissa cum tepore mentis, in qua nihil stricte agitur [1]. » Or, si l'on consulte le traité du *Labar Breec* sur le symbolisme des huit couleurs liturgiques, on voit que le vert était précisément la couleur du deuil. « Qui est revêtu de vert, lit-on dans ce morceau, doit se sentir le cœur et l'esprit remplis d'un grand abattement et d'un chagrin extrême ; car cette couleur doit lui rappeler la tombe à l'issue de la vie, sous le monticule de terre : verte, en effet, est originairement toute terre... [2] » Voilà une explication qui peut rendre compte de l'attribution, assez étrange, à première vue, de la couleur verte au martyre de la pénitence. Toutefois il reste à souhaiter que la découverte d'anciens textes religieux irlandais vienne corroborer cette interprétation et préciser la notion de cette singulière adaptation du martyre à la pénitence, dont les annales chrétiennes des autres pays n'offrent, à notre connaissance, aucun équivalent [3].

Mais l'idée du martyre intérieur, prise dans sa généralité, du martyre métaphorique, opposé au témoignage formel du sang, cette idée n'est pas proprement insulaire. M. A. Marignan l'a signalée dans la mentalité ascétique de la Gaule mérovingienne [4]. De fait, la théorie du double martyre a été largement exploitée par les Pères latins [5] ; elle a même trouvé sa consécration dans la liturgie [6].

1. Wasserschleben, *op. cit.*, lib. XLVII (De penitentia), cap. 8, *(De penitentia cum lacrimis agenda)*, p. 198-199. — Il ne faudrait pas induire du mot « *abbas* » qu'il s'agisse nécessairement ici d'un religieux pénitent ; les pénitentiels condamnaient souvent les pénitents laïques à la réclusion dans un monastère, « sub regula monasterii », quelquefois jusqu'à la mort.

2. Wh. Stokes, *Tripartite Life and other documents*, p. CLXXIX.

3. Autre aspect : toute repentance sincère engendre l'espérance du salut. Les Pères représentent constamment la pénitence comme la planche de salut après le naufrage ; et la couleur verte symbolisait, peut-être, déjà l'espérance.

4. A. Marignan, *Études sur la civilisation française*, t. II *(Le culte des saints sous les Mérovingiens)*. Paris, 1899, p. 9.

5. Il existe, parmi les *Supposita* de S. Cyprien un traité très détaillé *De duplici martyrio ad Fortunatum* (P.L., t. IV, col. 961-986) qui, s'il était authentique ou tout au moins ancien, serait le meilleur garant de la vogue dont cette théorie du double martyre aurait bénéficié, dès l'antiquité, dans l'Eglise latine. Mais il paraît maintenant établi que, loin d'appartenir à S. Cyprien, ce traité n'est qu'une supercherie d'Erasme ou, du moins, une fabrication moderne. Voir à ce sujet : F. Lezius, *Der Verfasser des pseudocyprianischen Traktates de duplici martyrio (Neue Jahrbucher für deutsche Theologie*, t. IV, 1895, p. 95 sq. et 184 sq.) et Hermann Jordan, *Rhythmische Prosa in der altchristlichen lateinischen Literatur*, Leipzig, 1905, p. 16-22.

6. Voir l'Office de la Fête des sept douleurs de la Ste Vierge, au 2e nocturne, et, plus anciennement, la Préface de la messe de S. Martin, dans le *Missel de Bobbio* (Muratori, *Liturgia Rom. Vetus*, Venise, 1748, t. II, col. 891), qui se répercute, avec un accent non moins frappant, dans l'antienne actuelle des secondes vêpres de S. Martin « *O sanctissima anima.* »

Digitized by Google

Il ne nous appartient pas d'étudier ici le développement de cette doctrine. Nous rappellerons simplement deux textes particulièrement expressifs, l'un de S. Jérôme, l'autre de S. Grégoire le Grand.

Jérôme décrivant à Eustochium les vertus de sa mère s'exprime en ces termes : « Secura esto Eustochium, magna haereditate ditata es. Pars tua, Dominus : et quo magis gaudeas, mater tua longo martyrio coronata est. Non solum enim effusio sanguinis in confessione reputatur ; sed devotae quoque mentis servitus immaculata quotidianum martyrium est. Illa corona de rosis et violis plectitur, ista de liliis. Unde et in cantico scribitur canticorum : Fratruelis meus candidus et rubicundus ; et in pace et in bello eadem praemia vincentibus tribuens [1]. » Ces derniers mots sont un thème que les Pères, depuis S. Augustin [2] jusqu'à S. Isidore de Séville, se sont plu à reprendre. S. Césaire d'Arles notamment insiste très volontiers sur cette idée, dans ses Sermons [3]. La pensée de S. Grégoire est identique ; mais, au rebours de sa manière habituelle, il l'exprime avec plus de subtilité que ses devanciers. Au diacre Pierre, son interlocuteur bénévole des *Dialogues*, qui se demande si tous les saints moines dont il vient d'ouïr le panégyrique eussent facilement supporté le martyre s'ils avaient vécu au temps des persécutions, S. Grégoire répond en rapprochant de la parole du Christ aux fils de Zébédée : « Calicem quidem meum bibetis... » la fin pacifique de S. Jean. D'où il conclut qu'il existe un martyre non sanglant, puisque Jean a, selon la promesse, bu au calice du Seigneur — qui est le calice du martyre, — sans cependant trouver la mort dans les supplices. « Il en va de même, ajoute S. Grégoire, de ces saints personnages dont j'ai évoqué la mémoire. Encore qu'ils n'aient point vécu dans un temps de persécutions, par leur patience à supporter les embûches de l'occulte ennemi, par leur amour pour leurs ennemis, par leur résistance aux désirs de la chair, ils se sont immolés dans le secret de leur cœur au Dieu tout-puissant, et, par là, en dépit des

1. Hieron., *Ep.* 108, §31. P. L., t. 22, col. 905. — Les Pères ont d'ailleurs beaucoup varié sur l'interprétation symbolique des couleurs blanche et rouge. Ainsi, suivant le 12e *tractatus*, placé jadis sous le nom d'Origène, et qu'il faut attribuer à Grégoire d'Elvire, comme l'a démontré Dom A. Wilmart, *baptisma enim candidos fecit, passio rubicundos* (P. Batiffol et A. Wilmart, *Tractatus Origenis*, p. 137-138). Par contre, le *Te Deum* donne : « *Martyrum candidatus exercitus* » ; de même le *Libellus ad Gregoriam* d'Arnobe le jeune (1re moitié de Ve siècle), tout récemment retrouvé par Dom Germain Morin (Cf. *Rev. Bénéd.*, t. XXIV, 1907, p. 193-194). Cette dernière interprétation a, sans doute, sa source dans *Apoc.* III, 5 : « *Qui vicerit, sic vestietur vestimentis albis.* »

2. Aug., *Sermo 4 de Jacob et Esau*, c. 33. 34, P. L., t. 38, col. 52.

3. Caesarius, *Serm.* 224 de l'Append. de S. Aug., P. L. t. 39, col. 215 ; *Serm.* 298, *ibid.*, col. 2301, 2302, 2307.

Digitized by Google

conditions de paix au milieu desquelles ils vécurent, ils ont véritablement cueilli la palme du martyre.[1] »

Ce raisonnement, un peu cherché, il faut l'avouer, fut néanmoins fort goûté du moyen âge. S. Grégoire l'a reproduit, lui-même, deux fois dans son œuvre ; S. Isidore l'a condensé dans ses *Etymologies*[2], et les Irlandais, à qui ne répugnaient point les sinuosités d'une dialectique un peu enchevêtrée, l'ont enchâssé, à leur tour, dans leur collection canonique[3].

On est maintenant en mesure d'apprécier la part d'originalité des Irlandais dans leur conception du triple martyre. Ils sont les seuls à avoir connu le martyre vert. Ils ont donné au martyre blanc son nom, un cachet indigène et un crédit remarquable, cherchant par là à tromper leurs regrets de n'avoir pu fournir à « *la troupe du martyre rouge* » qu'un trop faible contingent. Mais il semble que la Providence n'a épargné, dans le principe, le sang de l'Irlande qu'à raison du tribut que ce malheureux peuple devait plus tard payer à la douleur, tribut si lourd qu'il lui a valu de l'univers compatissant le nom de peuple martyr.

Farnborough. L. GOUGAUD.

---

1. Gregor. *Dial.* III, 26, P. L. t. 77, col. 281-283 ; *Hom. Ev. II*, 37, P. L. t. 76, col. 1263. — S. Grégoire fut très populaire en Irlande ; on lui donnait l'épithète de *Bél-oir* (bouche d'or). Cf. *Ep. Cummiani*, P. L. t. 87, col. 975. S. Jérôme était aussi beaucoup lu; on l'appelait *Cirine*.
2. Isid. *Etym.* VII, C. 6, P. L. t. 82, col. 290.
3. Wasserschleben, *Die Irische Kanonensammlung*, l. XLIX, c. 15, p. 208.

Digitized by Google

L'ABBAYE DE FARFA
ET SA RESTAURATION AU XIe SIÈCLE
SOUS HUGUES I.

(Suite et fin) [1].

AVANT de procéder plus loin il est nécessaire de résoudre une question,pendante depuis déjà quelques siècles : il s'agit de la paternité des « *Consuetudines farfenses* » qui doit être revendiquée en faveur de Cluny et placée entre les années 1030 et 1048.

Le recueil des rites, des statuts et des coutumes de Cluny, appelé déjà par les anciens « *Ordo cluniaci* » dépend dans son origine de l' « *Ordo qualiter* » de Benoît d'Aniane [2]. A cet élément qui en accuse, dit-on, la provenance Cassinienne, nous devons ajouter la *Traditio* de Hildemar [3] et plusieurs statuts de Bernon, premier abbé de Cluny ; à l'époque de S. Odon, il existait certainement une constitution clunisienne proprement dite, dont on pourrait peut-être retrouver quelques fragments dans la biographie du Saint, écrite par le moine Jean [4].

Ne pouvant traiter ici dans son entier l'histoire de la filiation des *Ordines* de Cluny, je renvoie le lecteur à une étude spéciale relative à ce sujet, publiée par mon savant confrère le P. Bruno Albers [5]; je me bornerai à parler de Farfa.

Le texte des *Consuetudines farfenses* nous est connu par deux mss., un du Vatican, l'autre de S. Paul ; j'en vois un troisième renseigné dans un vieux catalogue de la Bibliothèque du monastère de S. Eutychius à Nursie, mais j'ignore où il se trouve à présent, si tant est qu'il n'est pas perdu. Le premier de ces mss. appartenait sans nul doute à Farfa, c'est celui qui a servi à D. Albers pour préparer son édition, tandis que Hergott ne s'est servi, à peu d'ex-

---

1. Voir *Rev. Bénéd.*, Janvier 1907.

2. Cf. B. Albers, *Untersuchungen zu den ältesten Monchsgewohnheitein. Ein Beitrag zur Benedictiner-ordengeschichte des X-XI Jahrhunderts.* (Veröffent. aus dem Kirchenhistor. Seminar München, II R., n. 8,1905).

3. *Consuet. Farf.* (édit. Albers) I, c. LVII, 59. Il est à remarquer que le ms. de S. Paul donne à Hildemar le titre de « Beatus ».

4. *Vit. S. Odonis*, I, 29-32. — 5. B. Albers, *Op. cit.*

Digitized by Google

ceptions près, que du second, auquel il a donné pour titre « Guidonis disciplina farfensis et S. Pauli Romae [1] ». Mais le docte moine de S. Blaise n'a pas pris garde à ce fait que le ms. de S. Paul, ainsi que plusieurs imprimés de la même bibliothèque, porte, à trois pages différentes, les armes du monastère de Montserrat, en Espagne [2].

Le ms. vatican a été décrit par son éditeur ; reste celui de S. Paul, qui comprend 76 f. 24 × 16 ; il a subi des mutilations au commencement, dans le corps, à la fin. Il est tout entier de la même main (XIe siècle), à l'exception des notes marginales, qui prescrivent la décoration de l'église, et des initiales, peu élégantes d'ailleurs, qui sont peintes au minium, avec lequel aussi est dessiné, f. 26, un bâton pastoral [3].

Malheureusement, cet exemplaire ne commence qu'à la feuille 20, et cette numération suppose elle-même une mutilation antérieure car ces 20 pages manquantes représentent l'introduction, la préface, les 53 premiers chapitres du livre I, que nous ne possédons plus que dans le ms. vatican. Au temps de Mabillon le ms. se trouvait déjà à S. Paul [4], les feuillets manquants s'étaient perdus à Montserrat, ou avaient disparu déjà auparavant.

L'ouvrage est divisé en deux parties, la première concerne la liturgie, la seconde traite des devoirs de l'Abbé et des officiers du monastère, prieur, cellérier, etc. Le tout est précédé de deux prologues, l'un en prose, l'autre en vers dans lesquels le compilateur retrace l'histoire de son travail.

Au Xe siècle, la vie monastique était presque partout tombée en décadence, mais Dieu voulut la rétablir dans son antique splendeur, par le moyen des Abbés Romuald et Hugues.

Le premier prit l'initiative du mouvement de renaissance, et devint père de plusieurs monastères ; l'autre marcha sur ses traces, et sur le conseil de S. Odilon introduisit à Farfa la bonne discipline de Cluny. Un disciple de Romuald, nommé Jean, s'était rendu à Cluny pour y transcrire les statuts pour son monastère de S. Sauveur dans les Pouilles, gouverné par l'Abbé Joseph. Or, il se fit que les moines de Farfa, sans se donner la peine de recommencer le travail, adoptèrent tel quel celui du moine Jean.

Ici se pose naturellement la question : Qui est ce moine Jean

1. *Vetus disciplina monastica*, 37-132. Parisiis, I, Osmont, 1726.
2. Fol. 20, 21, e 172.
3. On y décrit la cérémonie « ad ordinandum abbatem ».
4. *Annales Benedict.*, IV, 209.

Digitized by Google

compilateur de l'*Ordo* en question ? Faute de documents qui tranchent la question, il faut nous contenter d'hypothèses. Nous écartons celle de l'identification avec Jean Gradonigo, disciple de S. Romuald qui vivait non loin du Mont Cassin, car cette hypothèse est en désaccord avec deux textes de Pierre Damien [1] et de Pierre Diacre [2] et se heurte en outre à des difficultés chronologiques [3]. Les relations des moines de Farfa et spécialement de Hugues avec ceux de S. Pierre d'Avellane, pourraient faire penser à un autre Jean, d'abord moine ensuite prieur de S. Dominique de Foligno, dans le temps où il fonda le monastère voisin de S. Sauveur de Scandrilia [4].

Néanmoins ce point reste incertain, et pour distinguer dès maintenant entre les conjectures et les faits bien établis sur les documents, on peut préalablement établir les trois propositions suivantes :

a) Les moines de Farfa furent en relations avec S. Romuald et ses premiers compagnons.

b) Ces derniers commencèrent à habiter l'Italie méridionale vers 988, après la mort de S. Pierre Urseolo [5].

c) La rédaction du moine Jean a été faite en vue du monastère de S. Sauveur en Apulie.

On demande maintenant : 1°) l'œuvre de Jean fut-elle une simple compilation et transcription des anciens statuts de Cluny, ou bien une composition originale, travail au moins d'adaptation fait en vue du monastère où vivait l'auteur ? 2°) A quelle date remonte-t-elle ? 3°) quelle part y prit Farfa ?

En collationnant entre eux les deux manuscrits, celui du Vatican et celui de S. Paul — que je désignerai par les sigles V et P, — on relève un si grand nombre de variantes qu'on croirait se trouver en présence de deux œuvres différentes, si la plus étroite dépendance verbale dans l'ensemble ne faisait exclure l'hypothèse d'une double rédaction. Dom Albers considère P comme une recension de Gorze, mais cependant l'arbre généalogique qu'il propose sera peut-être modifié par de nouvelles recherches dans les bibliothèques, et par le dépouillement soigneux

1. *Vit. S. Romualdi* c. LV. Act. SS. Febr., II, d. VII.
2. *De Ortu et obitu iustorum cassinensium*. P. L. CLXXIII, 1111-12.
3. Romuald, Jean et Oliban revinrent d'Espagne après la mort de S. Pierre Urseolo, vers 988. Cf. Petri Damiani, *Vit. S. Romualdi*, l. c.
4. Cf. *Vit. S. Dominici abb.* auctore Alberico. *Act. SS. O. S. B.* saec. VI, 1, p. 358.
5. Cf. P. Damian, *loc. cit.*

Digitized by Google

des textes qui se rencontrent dans les vies des saints du moyen âge relativement aux *Ordines* des divers monastères. En tous cas, un examen attentif nous fait voir clairement que les variantes de P ne sont pas simplement des modifications accidentelles, suggérées par des circonstances particulières plus ou moins variées, mais une suppression systématique de tout ce que V contient de local. Je ne citerai que deux exemples entre beaucoup d'autres. Il faut remarquer d'abord que les cérémonies liturgiques décrites par P ne peuvent supporter la comparaison avec celles bien autrement magnifiques que V nous rapporte ; et ainsi le premier rédacteur, après avoir supprimé un passage assez long du cérémonial à la veille de Pentecôte, se voit contraint à réunir de façon plutôt malheureuse les parties restantes.

V	P
Vigilia Pentecoste ante primam adornant monasterium *et* basilicam sanctae Mariae, capitulum, refectorium *per omnia* sicuti sabbato sancto, *videlicet* cum cornuis lineis et laneis et palleis per parietes undique. Formulas tapetia, chorum circumdent sagmae. Arcum principalem..... squillae aliae argenteae accipiantur a camerario, quae sedeant octavis tantum et mantilia dentur, quae maneant diebus quatuor. *Ad primam agant laetaniam* [1].	Vigilia Pentecostes ante primam adorneut monasterium *et per omnia* sicut sabbato sancto. *Videlicet ad primam agant letania.*

Le passage suivant nous fait mieux juger le criterium du rédacteur P et exclut de plus en plus l'opinion qui voudrait voir le ms. en relation avec l' « Ordo » de la Basilique Ostienne.

V	P
In commemoratione santi Pauli. Ad Vitatorium duo sint circumdati cappis... Primo et secundo nocturno tria candelabra sint ante altare, retro unum. Ad Cantica augeantur duo cerei ante aram. Retro similiter in pertica quindecim. In laude ymnus Doctor egregie. Quem dicunt sicuti ipsi versi affixi sunt in ymnorum libro usque in finem. Sacerdos sit in cappa altaria circumdando incenso. Postmodum repetant antiphonam ex	In sancti Pauli, ad invitatorium duo sint in cappis... In laude ymnus Doctor egregie. Antiphona et oratio ipsius et postmodum de sancto Petro cum gloria ; deinde Baptiste. Ad missam matutinalem de sancto Petro.

1. *Consuet. Farf.* (je cite désormais CF.) I, 72-73.

Digitized by Google

apostolo Petro, dein sancti Johannis Baptistae. In horis tria luminaria adsint. Ad missam matutinalem de sancto Petro [1].

Il serait aisé de multiplier ces comparaisons ; j'ai noté plus d'une centaine de textes, dans lesquels P, non seulement supprime tout ce que V y contient de splendide et de pompeux; mais enlève encore au catalogue des fêtes les saints honorés d'un culte spécial en Gaule et particulièrement à Cluny. Tels S. Maieul et la procession à sa basilique, Ste Florence, Ste Consortia, la translation de S. Martin et son de S. Benoît, S. Martial, l'arrivée à Cluny de la relique de S. Grégoire, S. Germain, S. Taurin, S. Philibert, la translation à Cluny des corps de deux saints du nom de Marcel, SS. Maurice, Germain et Remi, Léger, Denys, Gerald, Aquilin, Lautenius, Mennas, Brice, et Odon « hujus loci pastor ». — Plusieurs de ces fêtes présentent un caractère absolument local, par exemple les deux mémoires de Marcel [2], la translation de S. Grégoire en juillet, Ste Consortia et d'autres. Souvent V prescrit l'ornementation de l'autel dédié à un Saint, par exemple le jour de la fête de S. Jean, de Ste Agathe; le jour de S. Maieul la procession doit se diriger vers l'église consacrée au Saint. Évidemment, les éléments purement locaux se montrent si nombreux dans la rédaction V que l'on peut en conclure l'intention première de l'auteur d'écrire pour l'utilité d'un monastère particulièr, sans exclure par ce fait l'adaptation possible de son *ordo* à d'autres communautés. — Je cite un texte seulement pour démontrer ce dernier point : « Exceptio sancti Gregorii papae apud cluniacum tertio decimo kalendae augusti celebrabitur... Hoc vero dignum duximus scribere, ut in coenobiis quibus imitari capiunt hunc consuetudinem, ita e suis reliquiis susceptionis efficiant, secundum suam dignitatem [3] ».

Reste néanmoins la question : pour quel monastère furent écrites les *consuetudines ?*

Avant d'y répondre il nous faut distinguer encore une fois les recensions V et P. Cette dernière, dont tous ou presque tous les éléments locaux ont été éliminés, est d'adaptation facile à tout monastère,mais ne constitue le code monastique d'aucun.La question

1. CF. I, 87-88.

2. Cf. Albers, *Consuetud. Cluniacenses Antiquiores.* C. p. 60. Typis Montis Cassini, 1905. Dans le férial de CF., la fête de Janvier rappelle l'ornementation de son autel, et celle de Septembre est annoncée « Sci Marcelli atque alii Marcelli exceptio ». L'une et l'autre solennité manquent entièrement dans le ms. P.

3. CF. I, 93-94.

Digitized by Google

reste donc entière pour V seulement : nous pourrons affirmer que ce dernier contient l'*Ordo d'un monastère déterminé*, quand nous aurons prouvé que tous ses caractères locaux s'y rapportent.

Disons-le tout de suite : il nous semble que V représente le texte de l' « *Ordo Cluniacensis* » rédigé par le moine Jean ; nous tirons cette conclusion de ces rapprochements :

V	CONSUET. CLUNIAC. UDALRICI.
« Ecclesia longitudinis... Galilea... et duo turres in fronte constitutae et supter ipsas atrium est ubi laici stant ut non impediant processionem... Juxta galileam constructum debet esse palatium... ad recipiendum omnes supervenientes homines... In fronte ipsius sit alia domus. Inter istam mansionem et sacristiam atque ecclesiam necnon galileam sit coemeterium ubi laici sepeliantur... Sacristiae pedes longitudinis L... cum turre quae in capite ipsius constituta est. Oratorium sanctae Mariae... prima cellula infirmorum... (Côté opposé) Ecclesia... capitulum dormitorium..., calefactorium... A ianua ecclesiae usque ad ostium calefactorii pedes LXXV... Refectorium...coquina regularis... cellarii longitudo... cella eleemosynarum... galilea [2] ».	« (sacerdos) perlustrat claustri officinas... Primum domum infirmorum, secundo dormitorium, tertio refectorium, quarto coquinam regularem, quinto cellarium. Conventus eum expectando facit primam stationem in ecclesia sanctae Mariae, secunda ante dormitorium, tertia ante refectorium, quarta simul cum ipso in vestibulo ecclesiae, quinta ad scm crucem [3]. In ecclesia redeamus... proceditur per coemeterium ad ecclesiam sanctae Mariae [3]. — —... Videt (prior) si omnia claustri ostia sunt clausa ; perlustrat dormitorium a fine usque in finem, nec minus ad ipsas necessarias. Pergit in domum infirmorum et videat per omnia quo modo se habeant infirmi. Redit per ecclesiam sanctae Mariae in majorem ecclesiam [4]. — — Si videre gestiunt officinas claustri... inducit eos... primum in domum eleemosynarum, in cellarium, in coquinam, in refectorium, in cellam novitiorum, in dormitorium, in domum infirmorum [5] ».

Ce luxe d'édifices est entièrement un désaccord avec ce qui existait alors à Farfa, car peu d'années après la mort de Hugues I,

1. CF. II, 136 sqq.
2. *Consuetud. Cluniac. Udalrici*, L. I, C. X, p. 654. P. L., CXLIX.
3. *Op. cit.*, I, C. XII, p. 658 ; C. XXIX, p. 675.
4. *Op. cit.*, I, C. XLI, p. 687.
5. *Op. cit.*, III, C. XXII, p. 765.

Digitized by Google

les moines formèrent le projet hardi d'abandonner le monastère ruineux situé au pied du mont Acuzien, afin d'en élever un autre sur un plan tout nouveau au sommet de la montagne [1]. De fait, les constructions colossales, encore visibles aujourd'hui, commencèrent vers l'an 1097, mais furent arrêtées sous le triste gouvernement de Bérard II, cinquième successeur de Hugues.

Au temps de la réforme clunisienne, Farfa avait à peine eu le temps de se relever de ses ruines, et d'ailleurs son emplacement sur le flanc escarpé d'une montagne ne pouvait permettre une extension considérable de l'édifice. L'écurie de 280 pieds, que décrit le V, [2] serait peut-être admissible, mais les douze balcons du chapitre auraient été une véritable absurdité, puisque justement à l'Ouest, l'Acuzien s'élève si rapidement qu'il n'accorde pas même à l'œil la vue libre sur le beau ciel de la Sabine !

Ajoutons que certaines données topographiques de V ne concordent aucunement avec celles qui nous sont restées concernant l'antique monastère de Farfa. Voici quelques exemples :

V	FARFA
Altare s. Crucis [3].	Ecclesia sanctae Crucis [4] intus in monasterio s. Dei genitricis.
Altare s. Benedicti [5].	Ecclesia s. Benedicti [6] infra ipsum coenobium.
.....	Basilica et porticus sancti Petri [7].
Ecclesia sanctae Mariae (oratoire de l'infirmerie) [8].	Basilica sanctae Mariae (église principale).
.....	« III kal. ianuarii dedicatio oratorii Salvatoris...coniuncti aulae eiusdem Dei genitricis [9] ».

Il n'est pas inutile de remarquer l'identité plus étonnante encore entre les reliques conservées à Cluny et celles dont fait mention V

1. MG. SS. XI, 564 ; *RF. V*, p. 156-59, doc. 1153-54.
2. CF. II, 136 sqq.
3. CF. I, p. 57.
4. *RF. IV*, p. 247, doc. 851 ; p. 263, doc. 868.
5. CF. II, p. 164.
6. *RF. III*, p. 146, doc. 433.
7. *RF. III*, p. 102-105, doc. 402 ; IV, p. 6, doc. 607 ; p. 21, doc. 623 ; III, p. 177, doc. 467; V, p. 46, doc. 1044 ; *Destructio Farfensis* (ed. Balzani), p. 30-31.
8. *Consuet. Cluniac. Udalrici*, III, 27, 770 ; 29, 773 ; I, 10, 654.
9. *Lectionarium Farfense* (sec. IX). Bibliot. roman. Vittorio Emanuele. cod. sign. Farfa, 29. Cf. *Constructio Farfensis* (Ed. Balzani), 22, not. 1 ; Andreucci, *Notizie istoriche dei gloriosi santi Valentino prete ed Ilario diacono martiri Viterbesi*. Roma, 1740.

Digitized by Google

et en partie P, tandis qu'ensuite les deux mss. ne s'accordent nullement dans la mention des *pignora* conservés au monastère de Farfa.

V	CONSUETUD. CLUNIAC. UDALRICI ET BERNARDI.
— In imagine s. Petri continentur hae reliquiae: portio de cruce Domini et de veste sanctae Mariae [1]. —	— Imago autem beati Petri quando suscipitur, antiphona primum, idest, tu es pastor [2] —; — Coram reliquis in imagine s. Petri content's [3]. —
— Reliquiae sancti Marcelli martyris cabilonensis et ossa sanctorum confessorum Siluri et Agricolae, episcoporum cabilonensis civitatis... In capsa argentea continetur corpus sancti Marcelli papae et reliquiae de proprio corpore sancti Gregorii papae. —	—... Dei famulus (Hugo) beati Marcelli capsam sibi iubet presentari [4]. —
	— Exceptio s. Gregorii papae apud cluniacum [5]. —
— Tabulam quoque debent accipere ubi imago nostri domini est depicta et Genitricis eius. —	— Imago autem Dei genitricis solummodo in die natali domini, in purificatione quoque et assumptione eiusdem gloriosae virginis deportantur [7]. —
— Unus ex sacerdotibus (accipiat) brachium sancti Mauri [6]. —	— (Odilo)... postmodum os integrum brachii beatissimi Mauri per sex sui monasterii fratres huc delegare curavit [8]. —
— Crucifixus... Sceptrum... pomum... [11]. —	— (Benedictus pp.) praecepit fabricari quasi aureum pomum atque circumdari per quadrum praetiosissimis gemmis ac desuper auream crucem inseri... Qui (Henri II) protinus misit illud ad cluniacense monasterium Galliarum... cui et alia dona plurima contulerat ornamentorum [9]. — (sont): — Sceptrum aureum, sphaera aurea, vestimentum imperiale aureum, corona aurea, crucifixus aureus, pensantia simul libras centum et alia multa [10]. —

Il était beau de voir défiler tous ces chefs-d'œuvres artistiques et

1. F. II, 184 ; I, 44.
2. *Consuet. Clun. Udalrici*, III, 15, 759.
3. Mabillon, *Act. SS. O. S. B.* Saec. V, 82. Elog. hist. Bernonis. Mentionne la renonciation de l'évêque Helmerade en présence des susdites reliques.
4. Hildebertus, *Vita S. Hugonis*. in Biblioth. Cluniac. 436.
5. CF, I, 93-94.
6. CF, II, 184; I, 24 ; 44.
7. *Consuet. Cluniac. Bernardi*, I, 50, 245. In. *Vetus Disciplina Monastica*. Parisiis, Osmont, 1726.
8. *Chron. Cassin.* 54. MG. SS. VII.
9. *Glabrii Rudolphi Histor.* I, C. V. P. L. CXLII, 625-26.
10. Ademarus Chron. III, P. L. CXLI, 54.
11. CF. I, 43-44.

Digitized by Google

ces souvenirs précieux de la piété du Moyen-âge, dans les jours solennels ou les moines de Cluny les portaient en grande pompe en procession. En voici l'ordre :

V

Fanones	Reliquias sm Petrum	Gregorii pp.	S. Marcelli	Imaginem sancti Petri
Fanones				
Fanones		Turibulum		
Crucem	Crucem	Cassulam	Candelabrum	
Aquam Sanctam	Crucifixus	Turibulum	Textum	
Candelabrum	Crucem	Pomum	Candelabrum	
Textum	Sceptrum	Brachium	Sacerdos	
Candelabrum	Sceptrum		Tabulam gloriosae	

CONSUET. CLUNIAC. UDALRICI ET BERNARDI

—... processio per claustrum tam solemnis agitur, ut non solum cruces, sed etiam textus evangelii, candelabra et coetera quoque mobilia ornamenta portentur [2]; — sanctorum reliquiae cruciculis, capsulis et nuxis inclusae per fratres a secretario dividuntur... Crux et aqua benedicta et textus evangelii praefertur processioni [3] — Processio hoc disponitur ordine: Primo ponitur aqua benedicta, tres aureae Cruces, deinde textus evangeliorum duo habentes utroque latere bis bina candelabra, ante se vero duo turibula aurea... Imagines Apostolorum Petri et Pauli in illorum tantummodo solemnitate portantur ; imago autem Dei genitricis solummodo in die natali Domin [4]. —

La présence à Farfa d'un groupe d'eulogies venant des lieux saints de Palestine, fait qui est mentionné aussi dans V, n'exige pas absolument non plus l'identification que j'ai défendue il y a quelques annnées, quand je m'en tenais encore à l'opinion commune relativement à l'origine de V et P [5]. Ces eulogies étaient en effet très communes dans toute l'Europe, j'en ai trouvé d'autres dans plusieurs églises, et notamment dans des églises de la Sabine.

Ainsi encore dans le passage de V: « ecclesia... quam priscis temporibus fundasti et sublimasti in honorem beatae et gloriosae semper virginis Maria [6] » personne, je pense, ne voudra voir une allusion certaine à la basilique de Farfa, puisque dans le célèbre testament de Guillaume on lit : « De propria trado dominatione Clugniacum scilicet villam... et capella quae est in honore sanctae

1. CF. *loc. cit.*
2. *Consuet. Cluniac. Udalrici*, I, XI, 656.
3. *Op. cit.*, 679.
4. *Consuet. Clun. Bernardi*, I, 50.
5. Cf. I. Schuster. *Collezione d' eulogie dei luoghi santi di Palestina.* Nuov. Bullett. d'Archeol. Christiana. VII (1902), n. 4.
6. CF. II, 37, 172.

Digitized by Google

Dei genitricis Mariae et sancti Petri Apostolorum principis [1] ». Or ceci, c'est la charte de fondation de Cluny.

Au contraire, dans l'opinion de ceux qui considèrent V comme le recueil des usages de Farfa, beaucoup d'omissions sont inexplicables, notamment celles des commémoraisons. liturgiques que j'ai retrouvées dans les manuscrits de Farfa : ce sont celles d'anciens saints qui trahissent la première origine franque des moines : Léger, Arédius, Sulpice, Martial, Marcel « episcopi parisiensis civitatis », Romain « monachi et sacerdotis », Geneviève, Vaast, Ursus « de Augusta civitate », etc. Il faut y joindre les deux fondateurs Laurent et Thomas ; [2] et en outre les fêtes de nombreux martyrs, avec lesquels Farfa avait quelque relation : Anatolie, Victoire, Anthime, Valentin et Hilaire, Getulius, Prote et Hyacinthe, etc [3].

En somme, que faut-il conclure de ces diverses comparaisons ? Que les *Consuetudines* V, et P qui en dépendent, doivent être revendiquées pour Cluny, et que Farfa n'y est aucunement représenté. C'est la réponse, on se le rappellera, à la troisième question posée dès l'abord.

Reste la seconde : à quelle date remonte l'ouvrage ? Il est fait mention d'un écrivain nommé Guidon dans quelques vers mis en tête des *Consuetudines* V ; c'est la raison pour laquelle dom Albers en assigna la composition au temps du gouvernement de Guidon Ier (1009-1013), successeur de Hugues sur le siège de Farfa [4] ; M. Federici appuye la thèse à l'aide de critères paléographiques, et en conclut que Guidon lui-même fut l'AUTEUR de la TRADUCTION de ces règles TRANSCRITES, APPORTÉES en Italie par le moine Jean de Cluny, et INTRODUITES *au monastère de Se Marie de Farfa, après que l'abbé Hugues se fut retiré dans cette illustre abbaye* (1009) (*sic*) [5]. J'avoue ne pas comprendre le raisonnement du distingué professeur.

1. *Act. SS. O. S. B.* saec. V, Elog. hist. B. Bernonis, c. IV, 77 sq.

2. Nous rappelons de nouveau que toute cette partie documentaire sera publiée et discutée en détail dans une monographie sur ce sujet qui est en cours de publication. Je me borne pour le moment à citer les sources. Cf. A. Ratti, *L'omiliario detto di Carlo Magno e l'omiliario di Alano di Farfa.* Rendiconti del R. Istit. Lomb. di scienze e letter. Ser. II, vol. XXXIII, p. 481-489. (1900); Pez, *Anecd. noviss.* t. III, 3, p. 629-30; P. L. (Migne), LXXXIX 1197-98. ; S. Baeumer, *Geschichte des Breviers*, 285. n. I. Freiburg, 1895 ; Cf. les ms. liturgiques de Farfa à la bibl. Vittorio Emanuel à Roma. cod. sign. 29. (saec. IX) ; cod. sign. XL, 32 (saec. XI).

3. Sur la donation des corps des SS. Prote et Hyacinthe, faite en 970 par Jean III de Farfa à l'évêque Thierry de Metz, cf. *Act. SS.* Sept. III, die XI, p. 753 ; Cf. Galletti. Gabio antica città di Sabina. 48, sq.

4. CF. XII.

5. V. Federici. Compte-rendu des Consuet. Farf. édité par Albers dans ASR. XXIII (1900), fasc. III-IV, 590-94.

Digitized by Google

Avant tout il faut écarter la date de 1014, parce que c'est justement cette année que Benoît VII fit don à Henri II du fameux « pomum » que nous avons vu faire partie de la procession de Cluny; ensuite, la notice obituaire que contient V de la comtesse Teutberge, qui en 1020 donna une terre à S. Odilon [1], et la mention du « chari imperatoris nostri heinrici » [2] nous obligent à descendre en-dessous de cette date, jusqu'entre 1030 et 1049, année de la mort du saint Abbé; seulement, par le fait que nous trouvons déjà dans V et P son célèbre décret touchant la commémoraison des défunts (1030) [3] et que d'autre part il est gardé un silence complet sur les changements introduits à Cluny par lui et par S. Hugues [4], nous sommes obligés de ne pas trop insister sur le terme extrême fixé ci-dessus.

Reste enfin la première question : De quelle espèce fut le travail de Jean, le moine de S. Sauveur des Pouilles? L'auteur des thrènes mis dans V en tête du premier livre des *Consuetudines*, s'exprime en ces termes :

> Hos frater flores studuit *juxtare* Johannes
> Dultia circumiens ut apis per germina pascens.
> Haec quicumque legis et sursum gaudia quaeris
> Scriptori veniam studiis pro talibus ores [5].

Il n'y a pas de raison en effet, de s'éloigner en ceci de la tradition ancienne, d'autant plus que Jean lors de son séjour à Cluny s'est bien certainement servi des recueils semblables d'*Usus*, qui étaient dans toutes les mains [6], et que, en outre, les termes propres au langage clunisien : « frater nostrae Congregationis, celebrare non possumus, apud nos » en sont une preuve. De plus, les titres du chapitre XXXVII, liv. II « Pro adversa preces faciendam » et du chapitre suivant : « Item de eadem in alia diffinitione » feraient, d'après moi, allusion à une double *diffinitio* ou rédaction que le diligent compilateur aurait eue sous les yeux.

De tout ce que je viens d'exposer résulte, comme conclusion générale, que, dans le cours du XIe siècle, lorsque Hugues Ier eut

1. P. L., CXLII, 842.
2. CF. II, 63, 204.
3. Cf. B. Albers, *Le plus ancien Coutumier de Cluny*, dans *Rev. Bénédict.*, XX (1903), 74 sqq.; Sackur, *Die Cluniacenser*, II, 328, 475 ; Albers, *Untersuchungen* etc. 55, not. 3.
4. Cf. I, 73, 75 — *Consuet. Clun. Udalrici*, I, 24, 672 ; CF. I, 114, 110 — *Consuet. Clun. Udalrici*, I, 38, 685.
5. CF. 3 ; cf. P. L. Cl. II, 61, 1296.
6. *Consuet. Clun. Udalrici*, I, 46, 691.

Digitized by Google

introduit les usages clunisiens à Farfa, les moines de ce monastère reçurent les *Consuetudines cluniacenses*, recueillies par le moine Jean, disciple de S. Romuald. Cette compilation exécutée entre 1030 et 1048 a pour base au moins deux rédactions des statuts de Cluny, elle fut d'abord introduite dans le monastère inconnu de S. Sauveur, dans lequel habitait Jean sous la discipline de l'abbé Joseph. On n'en connaît plus à présent que les deux seuls mss. V et P, et peut-être ceux-ci eux-mêmes ne nous donnent-ils plus le texte primitif; il est bien établi en tous cas que V se relie aux recueils d'Udalric et de Bernard, tandis que P, nonobstant sa dépendance verbale à l'égard de V, s'en éloigne par le fait de l'élimination systématique de tous les éléments propres à Cluny; il s'en écarte également en divers points de liturgie [1].

Il s'en suit que, au lieu du titre de V *Consuetudines Farfenses*, ou comme le veut Hergott, « Guidonis disciplina farfensis et sancti Pauli Romae », il faut retourner à celui sous lequel Bérard I, troisième successeur de Hugues désignait le recueil : « Ordo cluniacensis » [2]. Tout au plus, afin de distinguer entre elles les différentes compilations des statuts de Cluny, pourrait-on, de même qu'on le fait pour les « *Ordines romani* », les désigner par un numéro d'ordre progressif : Johannis, monachi sancti Salvatoris. Ordo cluniacensis IV^us [3].

***

Cependant, à cette époque même vint s'établir à Rome, sur les ruines du *Campus agonis* une petite colonie de moines de Farfa. Dans le court espace de dix ans, elle se développa au point de devenir un centre lombard puissant, au sein même de la ville éternelle. L'emplacement, entre la moderne Place Navone et le Panthéon, conserva le nom de *platea longobarda* jusqu'en ces derniers siècles; et en 1500 quand habitaient à Farfa les moines teutoniques, comme on les nommait, les maisons et les magasins de ce quartier étaient loués de préférence à des allemands : tels « magister lupus » savetier, Jean Svirch barbier, Christophe Fischet, Ambroise Girbenberg, Anna Tollen, « Johanni Brocardo cerimoniario sanctissimi Domini nostri pape », et autres que je trouve renseignés çà et là dans les notes inédites de Gregorio Urban (XVIe siècle) [4].

1. Cf. *Consuet. Cluniac. Antiquiores*. C. (Ed. Albers), p. 56.
2. *Chron. Farf.*, II, 200 — CF. II, 199.
3. En tenant compte, bien entendu, des textes antérieurs mis au jour par dom Albers.
4. Cf. *Rationale Farfense*, ms. p. 16-18, les *Annales Farfenses* (Bibl. Vittorio Emanuele à Rome), sont encore inédites.

Digitized by Google

Je ne sais quelles relations existaient entre la propriété urbaine de Arard « comes sabinensis » — allié à la famille ravennaise de S. Romuald et maître de grands biens dans la capitale des Exarques, en Sabine et à Rome dans la région de la *Scosticlaria* et à S. Blaise *ad captum seccutae* [1] — et la propriété des moines de Farfa, qui avaient, eux aussi, leurs possessions urbaines situées précisément dans les deux localités indiquées ci-dessus. En attendant que de nouveaux documents viennent jeter de la lumière sur ces relations, je me contenterai pour le moment de remarquer que le noyau primitif du quartier de Farfa à Rome se composait de trois petits oratoires, l'un dédié au Sauveur et à la Vierge (il existe encore, mais il sera sous peu démoli), un autre à S. Benoît, le troisième à S. Siméon (ce dernier n'est pas celui que l'on voit encore à présent et qui, au XIe siècle, appartenait au monastère de S. Élie de Népi). La première mention qui s'en rencontre se trouve dans un diplôme d'Othon III en date du 14 mars 998 [2].

Tout près de là passait la Voie Papale, par laquelle le Souverain Pontife, suivi de tout le clergé, se rendait processionnellement de S. Pierre au Latran en certains jours solennels de l'année ; mais cela n'empêchait point qu'à l'intérieur ce fût une vraie désolation : taudis malpropres de la *Scosticlaria*, vieux murs branlants, grottes changées en étables ou fenils. Le *campus agonis*, comme on nommait alors le cirque d'Alexandre-Sévère, était tout couvert de petits jardins, lesquels étaient, selon la forme feudale du temps, grevés d'une série de 3 ou 4 titres libellatiques et de codomaine, si bien que le vrai propriétaire finissait par être dépossédé. Si au moins de tels baux avaient été faits selon la réalité pure et simple des choses ! Mais non, le sol était distingué d'avec le sous-sol et du sur-sol ; ou bien on prenait à bail empythéotique pour trois ou quatre générations le domaine utile du tiers ou du quart des arbres d'une vigne ; un autre louait la moitié d'un escalier ou l'usage légal des *munimina* des archives d'autrui !

Or on était le 5 avril 998 ; l'abbé Hugues I assistait à une session judiciaire solennelle sous le portique de S. Pierre au Vatican, quand à son grand étonnement, il s'entendit appeler à répondre des accusations élevées contre lui par les prêtres du titre urbain de S. Eustache. Le procès verbal de ce premier procès soutenu par

1. Cf. Sperandio, *Sabina sacra e profana, antica e moderna*. Append. doc. III, p. 327-28 ; doc. XIX, p. 348-49.
2. *RF.* III, p. 135-37, doc. 425.

Digitized by Google

Hugues nous a été conservé dans le Régeste; il est un peu long, mais comme il décrit par le menu tout le cérémonial judiciaire de Rome à la fin du Xe siècle, il vaut la peine d'être résumé.

L'archidiacre Léon, qui fait l'office de juge, accepte la citation des prêtres, et met Hugues en demeure de se justifier; ce dernier, pris à l'improviste, demande un délai afin de pouvoir aller prendre à Farfa les documents nécessaires et de revenir avec son avocat. — L'avocat, c'est moi qui te le donne, interrompit le juge. — Romain ou Lombard? — Romain. C'était là offenser les moines de Farfa dans ce qui leur tenait le plus à cœur, la nationalité lombarde. Contrairement à tout le reste du clergé, ils suivaient la jurisprudence du peuple envahisseur, et même, fait important, ils en avaient étendu le code à une bonne partie de l'Italie, partout où ils avaient leurs propriétés [1]. C'étaient eux encore, qui pour exprimer leur sympathie en faveur de la cause d'Astolphe, avaient mitigé les expressions trop dures à son égard contenues dans le Liber Pontificalis [2].

Au fond de la question se cachait donc un principe politique, au sujet duquel les Papes et les abbés entretinrent une lutte sourde mais tenace pendant plus de trois siècles, jusqu'au moment où la décadence de la puissance impériale en Italie vint décider la victoire en faveur de la curie romaine.

Hugues l'avait compris aussitôt, et prépara sa défense précisément dans ce sens; il allégua un diplôme de Lothaire statuant que le Pape « nullum dominium in jure ipsius monasterii haberet, excepta consecratione » [3] et protesta en présence de Grégoire V et d'Othon III qu'il ne plierait jamais devant un juge romain. Que tu le veuilles ou non, interrompit Léon tout irrité — assieds-toi et soumets-toi à la loi, — et saisissant l'Abbé par la coule, il l'entraîna à sa suite jusqu'au siège du tribunal. — Tu ne sortiras pas d'ici lui répétait-il, avant que justice ne soit rendue!

L'empereur intervint, et comme Hugues n'entendait pas se soustraire au jugement, mais aux termes de son code demandait seulement à donner caution pour un court délai, il décida en sa faveur et lui accorda trois jours pour préparer sa défense.

Au jour fixé pour la seconde session (vendredi, 8 avril 998), l'Abbé était revenu de Farfa, tenant sous le bras ses précieuses « cartulae » et suivi de son avocat le juge Hubert compagnon insé-

1. Calisse., *Op. cit.*, ASR. VII (1884), p. 322 sqq.
2. J. Giorgi, *Appunti su alcuni mss. del Liber Pontificalis*. ASR. XX (1897), 265-66.
3. *RF.* II, p. 224-25, doc. 272; p. 233 sqq., doc. 282.

Digitized by Google

parable de toutes ses campagnes judiciaires. Dès l'ouverture de la séance, Léon recommença à produire son droit romain, mais Othon intervint en temps opportun, et permit de faire la démonstration des privilèges de Farfa. Hubert commença alors à développer et à commenter le diplôme de Lothaire mentionné plus haut ; il en résulta un tumulte sans pareil dans le public. Les uns niaient l'authenticité du document, les autres voulaient passer par-dessus ces prétentions et assujettir Farfa aux lois de la *Rome impériale*, les prêtres de St-Eustache ne manquaient pas d'exciter le mécontentement populaire contre l'Abbaye détestée ! Si bien que Léon, de plus en plus irrité par ce vacarme, s'écria : C'est à moi à prononcer les sentences et les décisions, et non pas aux parties en cause ! Au nom de l'Empereur dont je tiens la place, je juge et déclare authentiques les prévilèges de Farfa. Qu'on porte maintenant plainte contre l'Abbé, et que celui-ci se défende selon sa législation.

L'avocat des prêtres, nommé Benoît, renouvela alors la citation du mardi précédent : l'emphytéose à la troisième génération sur quelques maisons situées dans le voisinage des thermes alexandrins près du titre de St-Eustache, était déjà échue, sans que ces biens fussent retournés à leurs propriétaires. Hubert répondit en apportant comme titre d'acquisition la possession quarantenaire. Benoît demanda alors si pendant ce temps la propriété était ou restée libre ou bien grevée de redevances, à quoi l'avocat lombard répondit laconiquement : La loi de ma « gens » ne m'oblige à rien dire de plus, et ouvrant le code il lut le passage où il est dit que dans ce genre de causes, l'avocat doit répondre seulement de la propriété et non pas des charges qui y sont inhérentes. L'archidiacre annonça pour le lendemain le prononcé de la sentence. La première partie de la session de samedi se passa en formalités comme les jours précédents; c'était une confusion à n'en pas sortir. Hugues et Hubert étaient décidés à ne pas céder d'un point ; les prêtres criaient qu'ils n'admettaient pas l'avocat lombard, vendu corps et âme à l'abbé, tandis que les malheureux juges romains se mettaient en fureur contre le nouveau code qui leur était presque inconnu. Léon proposa alors Hubert comme arbitre dans la contestation, mais Hugues fit des difficultés pour y consentir parce qu'il perdait ainsi son avocat. On lui en substitua un autre, un certain Pierre de Rainerio du Comté réatin ; Hubert eut besoin de toute sa longanimité pour instruire point par point son successeur d'une affaire dont ce dernier ne connaissait pas le premier mot, et pour faire ainsi triompher la cause au plus tôt. — Que vous en semble ? — demanda finalement

Digitized by Google

l'archidiacre aux juges romains. Ceux-ci répondirent que Hubert eut à donner la sentence ; déja Pierre s'avançait selon l'usage, avec l'Evangile en main pour prêter le serment, lorsque la question des redevances, soulevée à nouveau par les prêtres, ramena le procès en arrière, au point où il en était le premier jour ! Hubert répéta d'un ton froid et décidé sa même réponse, ce ne fut que par égard pour les juges romains qui ne s'en déclarèrent pas satisfaits, qu'il consentit finalement à l'interrogatoire des témoins et au duel. On commença l'examen des témoins produits par les prêtres, mais bientôt on les trouva en contradiction l'un avec l'autre, le procès fut jugé en faveur de Hugues, les prétendus documents de la partie adverse déchirés en forme de croix par le greffier papal [1].

Ainsi finit la première phase du conflit qui s'était prolongé durant trente années entre Farfa et St-Eustache au sujet de la possession du prieuré farfain « cella major » à Rome. Dans le dessein d'agrandir cette «cella», Hugues accepta en décembre 999,au profit de son monastère, le rachat d'un terrain, situé entre la voie publique et les gradins du cirque, et qui avait été autrefois donné par ses prédécesseurs en emphytéose à la famille de la noble dame Theodora, veuve de Pierre, [2] ; en mai 1011, quand le prieuré était bien établi, deux prêtres nommés Étienne et Azzon, renoncèrent, eux aussi, à tous leurs droits sur ce bien [3]. Ce fut à cette occasion que les prêtres intentèrent une seconde action contre Farfa (juillet 1011), car ils étaient inquiets de voir les moines étendre tellement leurs domaines, d'autant plus qu'en ce temps même l'actif abbé Guidon I, neveu de Hugues, avait fait plusieurs permutations et achats dans les alentours [4]. La cause fut déférée au préfet Jean et défendue par l'avocat Hubert dont nous connaissons déjà l'habileté ; en une seule session ce dernier démontra contre Sicon, avocat de St-Eustache, en présence des protonotaires du Latran, des primiciers et d'un grand nombre de juges romains et lombards, que la cause avait déjà été jugée douze ans auparavant par l'empereur Othon [5].

Il en fallait cependant que la paix fut rétablie ; et le 11 décembre de la même année, Hugues I, en l'absence de l'abbbé Guidon, fut contraint de soutenir deux nouveaux procès contre un certain

1. *RF. III*, p. 137-141. Cf. Galletti, *Del Primiceriv.* p. 219 ; Muratori, *RR. Ital.SS. II*, 2, 505.
2. *RF. III*, p. 154, doc. 441.
3. *RF. IV*, p. 50, doc. 652.
4. *RF. IV*, p. 48, doc. 650.
5. *RF. IV*, p. 13-15, doc. 616.

Digitized by Google

Grégoire de Bona [1] ; ils se terminèrent cependant par une nouvelle investiture en faveur du monastère. On en était donc au cinquième, et dans la suite ils se succéderont si nombreux qu'on s'ennuiera de les compter encore. Telle est la sécurité de la propriété privée dans un état où la force coercitive est remplacée par les inutiles formules d'un pouvoir éphémère !

Les années suivantes 1013 et 1014 eurent lieu d'autres achats encore de terrains limitrophes, [2] mais comme les prêtres n'oubliaient pas leurs vieilles rancunes, les moines recoururent à Hugues : — « Domne sanctissime, pater noster abbas, scias quia presbyteri sancti Eustathii de die in diem non cessant lites imponere. » L'abbé pour leur donner satisfaction, retourna à Rome vers le commencement de 1017 ; aidé de la protection des Crescents, après de longues altercations de la part des prêtres et de l'Abbé de St Elie de Népi, il conclut un accord à la date du 20 août [3] de cette même année.

Je ne finirais pas de sitôt si je voulais retracer ici l'histoire des possessions de Farfa près des thermes Alexandrins et en d'autres points de Rome. Je tiens seulement à relever un fait : c'est le zèle constant déployé par Hugues I et les deux Abbés Guidon et Bérard à l'effet d'étendre toujours plus leurs propriétés dans le cœur de la ville de Rome. L'influence politique, tant recherchée au XIe siècle, et notamment les vicissitudes du parti populaire romain en opposition avec le parti impérial d'Othon, furent-elles entièrement étrangères à cette activité ?

Il est malaisé d'écrire toute la vie de Hugues I avec le seul secours des documents du Régeste, et cela pour un double motif. Tout d'abord, le lecteur se fatiguerait bientôt à le suivre aux tribunaux de Rieti, de Rome, de la Marsica, vrai Juif errant, qui sur

1. *RF. IV*, p. 54-57, doc. 657-58.

2. *RF. IV*, p. 68-69, doc. 667 ; p. 70-71, doc. 668 ; p. 71-72, doc. 669.

3. *RF. III*, p. 213-218, doc. 504-506. Pour la documentation ultérieure des possessions de Farfa dans la « platea longobarda » cf. *RF. III*, p. 233, doc. 524 ; IV, p. 77-79, doc. 676 ; III, p. 290-91, doc. 585 ; IV, p. 182-83, doc. 775 ; p. 274-77, doc. 870 ; p. 280-82, doc. 884 ; V. p. 251, doc. 1278 ; p. 29, doc. 1026 ; p. 135-36, doc 1134 ; p. 276, doc. 1280 ; cf l. Guiraud, *op. cit.*, p. 275-88 ; — Pour celles « ad captum seccutae » près du mausolée d'Adrien cf. *RF. IV*, p. 48-49, doc. 651 ; p. 67-68, doc. 666 ; p. 65-66, doc. 665 ; — Des monastères de Saint Étienne (Reg. Arenula ?) et de Sainte Agnèse cf. ; *Mg. SS.* XI, 534, 535 ; *RF. III*, p. 114-118. doc. 406-07 : — pour les possessions dans la cité léonine, cf. *Largitorium Farf.* f. 55 ; *Chron. farf.* I. 135. Je rapporte en dernier lieu, mais non sans un gros point d'interrogation l' « ecclesia s. Mariae in Aventino » et l'autre « Sanctae Crucis super Romam » comptées parmi les possessions de Farfa dans le *Chron. I*, 124.

Digitized by Google

les douze mois de l'année, en passe bien peu dans le silence de Farfa, toujours talonné par la misère des temps — pour ne pas dire la malice des puissants — devant laquelle avaient cédé ses prédécesseurs. Ensuite, le Régeste n'a qu'un point de vue, et ne nous représente qu'un aspect de la douce figure de Hugues, celui de son active administration, alors que son vrai mérite consistait à unir harmonieusement l'esprit et la matière, relevant Farfa de ses ruines matérielles en même temps que de la déprédation intellectuelle et morale où l'avait plongée une décadence déjà séculaire.

Je ne puis éviter de retracer dans ses grandes lignes les contestations qui durèrent environ 70 ans entre les moines de Mica Aurea et ceux de Farfa, pour la possession de la prévôté de Santa Maria sur le Minione, au pays de Corneto.

Farfa l'avait reçue de Charlemagne : Ratfred et Campon la restaurèrent après l'invasion des Sarrasins et y placèrent comme prévôt le moine Venerandus qui fut depuis le premier abbé de Mica Aurea au Transtévère [1]. Or, le successeur de ce prévôt, Silvestre, s'appuyant sur quelques fausses chartes, fabriquées de toutes pièces, et imitant la calligraphie de Jean III, tenta de se soustraire à l'obédience de Farfa, en ce qui concernait ces biens, et, pendant plusieurs années, ne paya plus la redevance accoutumée. Hugues recourut enfin à Othon III (998); celui-ci le renvoya au Pape, devant lequel il se présenta au jour fixé, pour soutenir les prétentions du monastère. Mais que ne peut l' « auri sacra fames » ? L'or, passant en secret des mains de Grégoire, abbé de Mica Aurea en celles du Pape, réussit à faire dévier la justice. En effet, bien que les juges romains fussent favorables à Hugues, Grégoire V refusa obstinément de faire droit à ses réclamations, et irrité de sa résistance, voulut l'obliger, avec cris et menaces, à renoncer à ses droits. Hugues se défend avec énergie : « domne papa, s'écrie-t-il en pleine assemblée, quare mihi hanc violentiam facis ? », mais à la fin, accablé par son adversaire, il est réduit à céder, quitte à aller se plaindre auprès d'Othon III. Dans cette même salle, nombre d'années auparavant, un pape, Grégoire IV, avait été réduit à en appeler à César contre l'abbé de Farfa, Ingoald [2] !

Peu après, Grégoire V mourait (18 février 999) et le docte Gerbert lui succédait sous le nom de Silvestre II. Or, par une belle

1. *Chron. Farf. II*, 12, not 1 : 13 sqq ; *RF. III*, p. 149-153, doc. 437-39 ; Calisse, *Storia di Civitavecchia*, 3, 78-79. Firenze, 1898 ; P. Fedele, *Carte del Monastero dei ss. Cosma e Damiano in Mica Aurea* I., 20 sqq. (R. Società Romana di Storia Patria, 1899.)

2. *RF. II*, p. 221-23, doc. 270.

Digitized by Google

matinée de Septembre, le nouveau pape, sous prétexte d'une courte excursion militaire aux environs de Rome, s'en vint à Farfa, avec son impérial disciple Othon III [1], le marquis Hugues, et les officiers et dignitaires des deux cours. D'après les traditions locales, ce n'était pas la première fois que les portes du monastère s'ouvraient devant le successeur de Pierre ; Jean VII en aurait consacré la basilique et Grégoire IV y serait venu apporter en don le corps du saint martyr Alexandre, fils de Ste Félicité, mais j'attache peu de créance aux documents qui nous ont conservé ces souvenirs. Quoi qu'il en soit, cette visite dut avoir une portée toute spéciale : fut-elle une réparation tardive de la scène brutale du Latran ? Il est certain que l'on dut en parler, et nous savons par le Régeste, que le pape et l'empereur invitèrent Hugues à se représenter à Rome pour que justice lui fût rendue [2]. Grégoire nous a conservé deux documents se rapportant à ce séjour d'Othon III à Farfa. Le premier, *actum in monasterio sanctae Mariae*, mais sans date, où le César fait remise à l'abbé du *fodrum* des fiefs, lui réserve le droit d'imposer des contributions, de rendre des jugements et des placets sur les terres du monastère — dernière évolution de la féodalité — et annule les cessions d'Albéric, d'Adam et de l'évêque Hugues ; et comme trop souvent par le passé, le pouvoir abbatial était devenu une tyrannie dans les mains d'un mercenaire, auquel l'empereur conférait le titre ironique de protecteur et commendataire, sans que les moines l'eussent élu, sans qu'ils partageassent ses idées, sans l'échange d'affections qui doit réunir un père à ses fils, Othon III, d'accord avec le pape Silvestre et Hugues, établit que désormais le patrimoine des pauvres n'irait plus jamais enrichir un commendataire, mais que les moines eux-mêmes éliraient leur abbé, selon les prescriptions de la *Regula Sancta* [3]. Ce diplôme est certainement dû à l'influence salutaire qu'exerçaient sur le jeune prince le pape et l'abbé Hugues [4]. Quant à l'autre privilège, qui est une confirmation datée de Rome le 3 octobre 999, il marque le premier pas d'un relèvement stable pour le *conventus farfensis* [5].

Othon et Silvestre étaient à peine partis, que Hugues dut se remettre en voyage pour les terres des Marses, afin d'assurer ses droits

1. Stumpf, *Act. Imperialia*, n. 253. Othon III était déjà à Farfa le 22 septembre. Cf. Galletti, *Del Primicerio*, 299 ; Muratori, *RR. Ital. SS. II*, 2, 499, not. 7 ; Mabillon, *Annales*, IV, 129.
2. *RF. III*, p. 149-53, doc. 437-39.
3. *Regula S. Benedicti*, C. LXIV.
4. *RF. III*, p. 145, doc. 431.
5. *RF. III*, p. 143-144, doc. 429.

Digitized by Google

contre le comte Rainald qui avait usurpé l'église de S. Leuco [1] : à son retour, il se rendit à Rome pour le procès avec les moines de Mica Aurea, et quand il l'eut heureusement terminé [2] — au moins pour le moment — il mit la main à la restauration économique du patrimoine de Farfa dans le pays de Reate, à Salisano en Sabine [3] et à Correse [4] ; il n'y eut que les affaires de la marche de Camerino qui ne s'arrangèrent pas, et il lui fallut entreprendre le voyage d'Allemagne pour s'adresser à Henri II, successeur d'Othon III. L'écho des désordres avait dû se faire entendre jusqu'à la cour et indisposer le nouveau roi contre l'abbé : mais ce nuage se dissipa facilement, au point que « rege omnino placato », comme il l'écrit lui-même [5], il résolut de renoncer secrètement au lourd fardeau de la supériorité. Cette décision imprévue jeta Henri dans un grand embarras : il pria, il supplia, mais tout ce qu'il put obtenir fut que l'abbé attendrait au moins son arrivée en Italie. Ce fait est la meilleure preuve de l'estime que l'empereur conçut dès l'abord pour Hugues. Il est probable que l'éloge que lui en faisait S. Odilon, y fut pour quelque chose. Justement, un acte du 2 avril 1007 le montre au château de Neuburg, assistant avec Bono de Ravenne et Hugues de Farfa à un jugement solennel d'Henri au sujet des contestations entre l'évêque Esuald de Chiusi et Winizo, abbé de St-Sauveur sur l'Amiata [6].

Rentré à Farfa vers septembre [7], Hugues passa le reste de l'année suivante à poursuivre ses revendications accoutumées. Enfin, en 1009, ne voyant pas encore arriver Henri, il céda à ses anciens remords et au désir de vie humble et tranquille; déposant la « ferula pastoralis » sur l'autel en signe de renonciation il intima à ses moines

1. *RF. III*, p. 144, doc. 430.

2. *RF. III*, p. 149-53, doc. 437-39. Sur l'abbé Grégoire de Mica Aurea, devenu dans la suite cardinal et vénéré comme saint, Cf. *Act. SS.* Maii, die IX. De S. Gregorio Episc. Pour la personne et l'histoire de l'abbé Odimond, qui en 1072 perdit définitivement ce procès séculaire contre Farfa (*RF. V*, p. 9-11, doc. 1006), Cf. *RF. V*, p. 89, doc. 1904 ; p. 289 ; doc. 1299 : il en résulte qu'il était fils du comte Trasmond, qu'ils usurpèrent tous deux des biens de Farfa, puis se repentirent et se firent moines, comme l'atteste l'épitaphe d'Odimond dans le cloître de Mica Aurea. «... A patre donatus Christo, cum patre sacratus — sic quoque devota nituit generatio tota — religione pia farfensis virgo Maria — instructum Romae digno decusavit honore »...« Cf. O. Marucchi, *Éléments d'Archéologie chrétienne*. III. Basil. et Eglises de Rome, p. 458.

3. *RF. III*, p. 156-57, doc. 443 : p. 157, doc. 444 ; p. 158, doc. 445 ; p. 165-68, doc. 453-56 ; p. 175, doc. 464 ; p. 177, doc. 468.

4. *RF. III*, p. 179-80, doc. 470.

5. *Destructio farfensis*, I, 48-50 ; *Exceptio Relat.* 66.

6. Ughelli, *Italia Sacra*, T. III, 712 ; Mabillon, *Annal. IV*, 188.

7. *RF. IV*, p. 108-09, doc. 707 ; III, p. 183-84, doc. 474.

Digitized by Google

désolés d'avoir à se choisir un autre abbé. Ceux-ci, pensant lui être agréables, élurent son jeune neveu qui fut consacré par le pape Jean XVIII, grâce à l'intervention du duc Régnier II et du patricien Jean, et gouverna l'abbaye pendant plus de trois ans sous le nom de Gui I.

On vit alors un bel exemple de vertu : tandis que l'abbé Gratien, ancien feudataire d'Hugues, se révoltait contre le nouvel élu et ne se soumettait que frappé par l'anathème de Serge IV [1], Hugues, redevenu simple moine de San Quirico, continuait à vivre à Farfa sous l'obéissance de son neveu. Mais il avait beau s'efforcer de rester caché et étranger au gouvernement dont il ne devait certes pas approuver tous les actes. Surgissait-il une affaire difficile comme, par exemple, l'accord avec les Crescents [2] ou avec les prêtres de St-Eustache [3] ; ou bien s'agissait-il de prendre quelque sage mesure, c'était toujours à lui qu'il fallait recourir, en sorte que le gouvernement de Gui I ne fut qu'un reflet du zèle ardent et mesuré de son oncle [4].

Finalement, vers les derniers jours de 1013, Hugues partit à la rencontre de Henri II, qui descendait à Rome pour être couronné empereur et il le rejoignit à Pavie. Là, il put être témoin, le jour de Noël, des prodiges opérés par son ami Odilon ; puis, il se rendit au synode de Ravenne où il réclama contre la dilapidation du patrimoine de l'abbaye d'autant plus que Gui Ier n'avait jamais été reconnu par l'empereur et ne pouvait en conséquence, opérer les cessions que la violence d'usurpateurs lui avait arrachées. Odilon et Henri II mirent alors tous les moyens en œuvre pour amener Hugues à remonter sur le siège de Farfa : le pauvre moine, qui se sentait pour lors inutile et malgré tout, poursuivi encore par ses anciens remords, espéra recouvrer enfin la paix s'il pouvait recevoir une nouvelle investiture abbatiale de tous les évêques qui se trouveraient au prochain synode de Rome.

L'assemblée se tint dans la semaine du couronnement (14 février 1014), et Hugues, reprenant le gouvernement « *abbas per imperialem praeceptionem* » comme il signe [5], profita du court passage de Henri pour obtenir un nouveau diplôme de confirmation de tous les biens et d'annulation des dilapidations administratives de

1. *RF. IV*, p. 2, doc. 603.
2. *RF. IV*, p. 24-26, doc. 628.
3. *RF. IV*, p. 54-8, doc. 657-58.
4. Cf. *RF. IV*, p. 62-3, doc. 662 ; *Exceptio Relation.* p. 66, not. I.
5. *RF. IV*, p. 71-72, doc. 669.

Digitized by Google

Gratien [1], et pour la revendication des places de Tribuco et Bocchignano dont j'ai parlé plus haut.

Les déboires survinrent plus tard, vers 1016, lorsque le pape Benoît VIII se déclarant tout à coup contre Hugues, s'unit aux Crescents et leur jura de les maintenir toujours dans ces mêmes possessions dont il les avait chassés quelques années auparavant. On se disait déjà que la destruction de Farfa serait l'expiation des deux sièges soutenus ; qu'il fallait mettre à mort l'intrigant abbé ou du moins lui crever les yeux et le renfermer dans un cachot pour qu'il s'y desséchât comme dans une sépulture !

Les moines consternés recoururent à Henri II, Hugues se rendit en Allemagne en avril 1019 et revint de la cour muni d'un diplôme de confirmation [2]. Le grand chancelier Piligrin lui avait en outre donné le conseil de placer Farfa sous la protection des fils du comte Octavien [3], Othon et Crescent, « *comites* » de la Sabine et grands bienfaiteurs du monastère de St-Martin sur l'Acuzien ; c'est de cette famille que sortit peu d'années après Jean VII, moine de Farfa et ensuite célèbre abbé de Subiaco († 1120) [4]. Quoique cette protection dût être payée assez cher, par l'emphytéose de la partie de Tribuco autrefois au pouvoir du comte Benoît, Hugues cependant avoua en présence de Henri II (1022) et de Conrad II (1026-27) et à la louange des deux frères, que sans le secours de leur bras puissant il aurait certainement dû succomber aux attaques des usurpateurs.

***

Dans le conseil donné par Piligrin de mettre Farfa sous la protection des comtes Othon et Crescent, se cachait peut-être une pensée intéressée : que l'abbé rassuré sur le gouvernement intérieur, aurait été ensuite en état d'appuyer l'empereur dans sa guerre contre les Grecs. De fait, il y eut un moment où Henri II craignit que toute l'Italie ne fût perdue, s'il n'accourait promptement pour refouler Athenulphe du Mont Cassin et son frère Pandolphe prince de Capoue, qui s'étaient déclarés en faveur des grecs ; il chargea en conséquence Poppon, archevêque d'Aquilée, de conduire 11.000 hommes dans les Pouilles à travers la Marche ; il confia 20.000 hommes à Piligrin avec l'ordre d'attaquer l'abbé du Mont Cassin

1. *RF. III*, p. 164, doc. 451.
2. *RF. III*, p. 234-35, doc. 525.
3. *Exceptio relationum*, 70.
4. Cf. V. Federici, *I Monasteri di Subiaco*. II La Biblioteca e l'Archivio, pag. XXX-XXXI. Roma, 1904 ; — Egidi, I. *Notizie storiche*, pag. 91-102.

Digitized by Google

et Pandolphe, et vint enfin lui-même avec le gros de ses troupes, par la route des Marches et la Sabine [1]. Il était campé près de Farfa, quand survint une ambassade des moines de Casauria, qui le conjurèrent de prendre en pitié la désolée *île d'or*, et de leur donner un abbé capable de réparer les dommages subis sous les prélats précédents. Henri demanda conseil à Hugues ; il fallait pour cette charge un homme de cette même trempe, noble, courageux, de sainte vie ; le moine Gui fut choisi : nous ne savons s'il faut voir en lui l'abbé du même nom, qui, plus tard par les prodiges accomplis en sa vie et à son tombeau, ne démentit point la sage école de Hugues, dont il était sorti.

Entretemps, l'empereur poursuivait son expédition contre les Grecs, il se hâtait de prévenir les chaleurs de l'été qui dans ces contrées seraient devenues fatales à ses troupes ; le 10 mars 1022, il était déjà à Bénévent [2], en mai suivant il se trouvait sous les murs de Melfi et au siège de Troie [3] avec le belliqueux pape Benoît VIII, Hugues I et la suite des évêques et des ducs. Après avoir terminé heureusement cette campagne et assuré la paix, ils montèrent tous ensemble au Mont Cassin pour remercier Dieu et S. Benoît de leur victoire, et à la fête de S. Pierre le Souverain Pontife y consacra Abbé Téobald, en remplacement d'Athénulphe, qui avait fait naufrage dans l'Adriatique [4]. Henri partit ensuite à marches forcées pour l'Allemagne, car la dysenterie décimait l'armée ; et au moment de cueillir le fruit des grandes entreprises concertées avec le Pape pour le bien de l'Église, la mort les prévint l'un et l'autre, entre Avril et Juillet 1024. Leurs successeurs respectifs furent Jean XIX à Rome, et, en Allemagne, Conrad le Saligue ; le premier, frère du pape défunt, était monté en un jour, non peut-être sans quelques menées simoniaques, — du rang de simple laïc à celui d'évêque de Rome [5] ; le second, descendant lointain d'Othon-le-Grand, était auparavant duc de Franconie. S. Pierre Damien rapporte que l'âme de Benoît VIII apparut un jour à Jean évêque de Porto et demanda les prières de son ami Odilon [6] ; et il est probable que le pape choisit cette occasion pour faire don à Hugues des

1. *Chron. Casauriense*, L. IV, in Muratori. *RR. Ital. SS.* II, 2. 812 sqq. ; Mabillon. *Act. SS. O. S. B.* sacc. VI, pars 1. 847.
2. Ughelli, *Italia sacra*, III. 115 ; Mabillon, *Annales*, IV, p. 288.
3. *RF. V*, p. 280-81, doc. 1285.
4. *Chron. Cassin.* II. 42 sqq. ; Mabillon. *Annales*, IV. 288.
5. Cf. P. Fedele, *Carte del monastero di san Cosma e Damiano*. ASR. XXII (1899), p. 57 ; *Rodulphus Glaber*, IV. 1. *Mg. SS.* XIV. 67.
6. *Mg. SS. XV*, B. 877.

Digitized by Google

vêtements pontificaux et du bâton pastoral du défunt afin d'obtenir des suffrages pour son âme. De fait, dans la lettre que en 1049 les 500 moines du « Coetus Farfensis » adressèrent à Léon IX, ils ne manquèrent pas de rappeler ce don, parmi les nombreux actes de bienveillance des Papes envers l'Abbaye [1].

Les années qui s'écoulèrent de la mort de Henri II jusqu'au commencement de 1027, en laquelle l'Abbé de Farfa déposa pour la troisième fois les insignes abbatiaux, ne diflèrent pas beaucoup des précédentes. Toutefois dans le temps où sévissait la lutte au sujet de Tribuco et Bocchignano, Hugues, appuyé par les « *comites* » protecteurs, réussit à convoquer à Farfa, en janvier 1026, une assemblée solennelle, où plusieurs prétendants renoncèrent en faveur du monastère à leurs droits usurpés [2]; il fit aussi des acquisitions importantes à Ascoli et dans le Réatin, entre autres onze terres offertes par le juge Bérard [3], l'église de St-Jean à Torello [4], celle de St-Rufus et de St-Benoît « *in territorio novertino* [5]. En résumé, si l'on compare l'état malheureux où se trouvait l'abbaye en 998 alors que les moines affamés maltraitaient l'Abbé, à la situation dans laquelle Hugues la laissait en 1027, on ne peut manquer de reconnaître une prospérité et une splendeur qui n'avaient été connues qu'au temps de Pierre I.

Vers la fin de 1026, ayant appris que Conrad descendait en Italie pour recevoir la couronne, Hugues se porta à sa rencontre et lui présenta un mémoire dans lequel il le priait de défendre Farfa contre les abus de pouvoir des Crescents; après quoi, il s'éclipsa de nouveau et Gui II fut élu abbé à sa place [6]. Quelle était la cause de cette abdication? Désaccord avec Conrad, remords de conscience, désir du repos? Les documents n'en disent rien, mais de temps à autre ils nous le rappellent avec son ancien titre de « abbas ex monasterio Sanctae Mariae », à Assise à Rieti, à Amiterno [7], engagé dans les habituels procès de revendication.

Il n'intervint pas, il est vrai, au Concile romain d'avril 1027 où

1. *RF. IV*, p. 272-73, doc. 877.
2. *RF. III*, p. 289-90, doc. 584; p. 251-55, doc. 545. Pour les revendications de Hugues dans le comté de Camerino, Sinigallia et Osimo à son retour de Troia, cf. *RF. V*, p. 268.
3. *RF. III*, p. 251, doc. 542; cf. p. 246, doc. 537; p. 247-48, doc. 538.
4. *RF. III*, p. 248-49, doc. 539.
5. *RF. III*, p. 261-62, doc. 553; cf. p. 257-58, doc. 548; p. 258-59, doc. 549; p. 261-62, doc. 553; p. 261, doc. 552.
6. *RF. IV*, p. 77-78, doc. 675. Pour la date, cf. Bresslau. *Jahrbücher Konrads II*, 1, 165 sqq.: Stumpf, *Die Reichskanzler des X-XI und XII Jahrhunderts*, II, n. 1994.
7. *RF. IV*, p. 133, doc. 728; p. 113, doc. 711.

Digitized by Google

siégeait parmi les autres « Guido de Sancta Maria abbas » [1], mais, par contre, nous le retrouvons au synode de 1036 dans la cause entre l'évêque André de Pérouse et l'abbé Bonizo du monastère de St-Pierre en la même ville. Qu'était-il arrivé dans l'intervalle ? Gui était sorti d'une famille modeste, il se sentait peu apte au gouvernement, et après neuf ans il déposa, lui aussi, le bâton pastoral sur l'autel et fit sa renonciation ; la charge abbatiale retomba ainsi sur les épaules de Hugues I déjà courbées plus par les travaux que par la vieillesse (février ? 1036) [2].

Ces dernières années de sa vie furent cependant prospères plus que jamais pour l'Abbaye ; en 1036, des donations de terres sont relevées aux mois de février [3], avril [4], mai [5], août [6], et décembre [7] ; les nombreux prieurés dépendants refleurissaient sous le sage gouvernement de leurs supérieurs. Les revenus augmentent dans celui de S. Jacques à Rieti [8], dans celui de Rome [9], de même à St-Martin sur la cime de l'Acuzien [10], à St-Adrien de Tivoli [11], et surtout à St-Ange sur le Mont Tancie [12]. Les monastères fondés directement ou rétablis par Hugues jouent un rôle important dans l'histoire du développement du monachisme clunisien, ce sont ceux de Tibur (première fondation de nov. 1003 [13]), la « *cella major* » (998) de Rome, St-Laurent à Macri (1017) [14], d'Ascoli (fondé 990-996 [15]), enfin St-Ange près de Narni (fondé 996-999) [16] qui fut donné à Hugues en juin 1036 par les deux abbés fondateurs Pierre et Adrien. Le document relatif à ce monastère est un des derniers du Regeste qui fasse mention de Hugues ; les autres, de novembre

1. Mansi, *Summa Conciliorum*, XIX, 480.
2. Ughelli, *Italia sacra*, IX, 920. MG. SS. XI, 559.
3. *RF. III*, p. 273, doc. 566. — 4. *RF. IV*, p. 118, doc.7 16. — 5. *RF. III*, p. 294, doc. 589. — 6. *RF. III*, p. 274, doc. 567. — 7. *RF IV*, p. 119-20, doc. 717.
8. *RF. III*, p. 268, doc. 560 ; Galletti, *Memorie di tre antiche chiese di Rieti*. Roma, MDCCLXV.
9. *RF. III*, p. 290-91, doc. 585.
10. *RF. IV*, p. 27-28, doc. 630 ; p. 38, doc. 640 ; p. 101, doc. 698.
11. *RF. III*, p. 129-30, doc. 420 ; IV, p. 106-07, doc. 705 ; p. 108-110, doc. 707 ; cf. G. Tomassetti, *La campagna romana nel medio evo*. A. S. R. XV (1892), 183.
12. Cf. *Atti del II Congresso internaz., di Archeol. Christ.*, p.423-24. Roma, 1902 ; A. Poncelet, *San Michele al monte Tancia*. ASR. XXIX (1906), n. 3-4, pp. 541-48 ; *RF. II*, p. 85, doc. 91 ; p. 112, doc. 134 ; p. 176-77, doc. 217 ; p. 183-86, doc. 224 ; p. 233, doc. 282 ; p. 152-154, doc. 186-88 ; IV, p. 328-29, doc. 934 ; p. 329-30, doc. 935. Cf. *Chron. Farf.* II, 133 ; *RF. IV*, p. 280-82, doc. 884. Sur l'identification de Jean, évêque de Sabine avec lequel Hugues fit l'accord en question et de l'antipape Silvestre III, Cf. Maroni, *De ecclesia et episcopis sabinens.*, p. 34-36. Romae, MDCCLVIII.
13. *RF. III*, p. 129-30, doc. 420.
14. *RF. III*, p. 212-13, doc. 503.
15. *RF. V*, p. 245, doc. 1269 ; cf. *RF. III*, p. 168-171, doc. 457-59.
16. *RF. IV*, p. 121-25, doc. 719 ; Largitorium, f. 390-91.

Digitized by Google

suivant, de janvier, mars, avril et mai 1037 [1] signalent presque toujours sa présence à Farfa ; en novembre, il assiste encore à une délibération « intra claustra monasterii [2], mais une autre assemblée d'octobre 1038 [3] est présidée par le prieur Régnier.

On était à minuit de la fête de Noël qui termine 1038 et commence 1039 ; dans une pauvre cellule attenant à l'église abbatiale de St-Pierre d'Avellane, un vieil ami d'Hugues contemplait les mystères de la Rédemption accomplis en cette nuit. Aux alentours régnait la solitude et le silence, interrompus seulement par le souffle impétueux du vent qui faisait mugir la forêt, et par les derniers échos du chant des moines qui célébraient dans l'église les vigiles de la Nativité. Mais S. Amicus, — car c'est de lui qu'il s'agit, — selon l'usage des reclus, répétait tout seul ces mêmes prières ; et comme il ne mettait jamais le pied hors de la cellule, le moine Ratier qui habitait tout près, lui procurait les choses nécessaires à la vie. Tout à coup, il interrompt sa prière, et après être resté pendant quelque temps comme ravi hors de lui, il trace quelques lignes sur un morceau de parchemin, et dit à Ratier accouru promptement à l'appel inusité du saint : « Mon frère, cette colonne élevée (columna maxima) sur laquelle s'appuyait la résurrection de l'état monastique dans nos contrées, Hugues de Farfa, vient d'expirer en ce moment ! Prends cet écrit, et demain matin quand l'Abbé et les moines se rassembleront au chapitre, remets-le-leur de ma part, et dis-leur de prier pour le défunt [4]. »

En effet, on le constata dans la suite, Hugues était mort justement à ce moment, tandis que le glas funèbre retentissait dans la vallée de Farfa, se confondant avec les sonneries joyeuses de Noël que s'annonçaient les uns aux autres les villages d'alentour.

Quand ce corps vénéré fut enseveli, et quand les moines s'assemblèrent pour élire un nouvel abbé, nul ne parut plus digne de succéder à Hugues qu'un saint religieux nommé Boniface. Mais ce dernier se défendit d'accepter et ne répondait aux acclamations des électeurs qu'en renversant à terre le bâton pastoral ; leurs suffrages se réunirent alors sur le moine Suppon [5].

---

1. *RF. III*, p. 294-95, doc. 569 ; p. 295-300, doc. 591-95.
2. *RF. IV*, p. 129, doc. 724. Le dernier contrat emphytéotique de Hugues est de novembre 1038.
3. *RF. IV*, p. 156, doc. 747.
4. *Vita secunda s. Amici*. Act. SS. Nov. II, pars prior die III ; Mabillon, *Act. SS. O. S. B.*, saec. VI, p. I, pag. 769-770.
5. *Chron Farf.*, II, 106. L'élection avait déjà eu lieu le 18 janvier 1039. Cf. *RF. IV*, pp. 159-60, doc. 750.

Digitized by Google

***

Il nous reste à parler de l'héritage d'affections que Hugues laissa après lui et d'autres œuvres auxquelles son nom reste pour toujours lié. Ce sont ses écrits: peu étendus il est vrai et ne touchant que des sujets d'histoire, mais avec un but éminemment moralisateur, comme il le déclare dans ces paroles mémorables placées en tête de la *Destructio :* « memoria patrum... sit restauratio ad spirituales virtutes nostris pectoribus inserendas [1]. » On peut distinguer les écrits de grande étendue et ceux d'importance moindre. Parmi les premiers, on peut placer les suivants :

a) *Destructio farfensis.* Récit de l'affligeante histoire du monastère depuis 890 jusque 999 (?), après l'introduction de la réforme clunisienne.

b) *Exceptio relationum de imminutione Monasterii.* Composé entre 1024 et 1026, cet écrit reproduit l'histoire des contestations entre Farfa et les Crescents, entremêlée d'épisodes et de renseignements très importants pour faire connaître la vie romaine aux Xe-XIe siècles.

c) *Quaerimonium.* Mémoire relatif au même sujet, adressé à Conrad II en 1026-1027.

d) *Relatio constitutionis.* Récit de la réforme clunisienne à Farfa, qui révèle une recension de l'auteur.

e) ? *Relatio.* Raconte l'histoire des contestations entre Farfa et le monastère de Mica Aurea à Rome, au sujet de la propriété de Ste-Marie sur le Minio. Composé entre 1030 et 1035.

Les écrits de moindre portée sont :

a) *Breve de rebus perditis.* Composé et présenté à Henri V en 1014. On l'identifie communément avec le Document 1288 du Régeste « breve recordationis facio ego hugo humilis abbas de terris [2] », mais il ne correspond pas avec les renseignements que fournit à ce sujet l'Exceptio relationum [3].

b-c) Deux lettres et un « breve recordationis ad domnum Landuinum » ami de Hugues et abbé de St-Sauveur majeur. Elles furent écrites vers 1019 et traitent de l'administration de la « Massa Bucciniani ».

En outre, l'activité de Hugues nous est prouvée par plus de 200 documents du Régeste, par un matériel très abondant tiré de registres et éparpillé dans les écrits de Grégoire de Catino, et l'on se

1. I, 28.
2. *RF. V*, p. 283, doc. 1288.
3. MG. *SS.* XI, 542.

Digitized by Google

demande s'il ne faut pas lui attribuer tout le mérite de la naissance intellectuelle de Farfa, attestée par les livres nombreux sortis, sous son gouvernement, du Scriptorium du monastère [1].

Nous croyons inutile de parler de sa valeur littéraire, puisqu'un écrivain tel que Balzani, — l'éditeur de ses œuvres, — regrette qu'il ne nous ait pas laissé une histoire complète du moyen-âge romain. Correct dans la forme, comme c'était de tradition à Farfa, — agréable et vif comme Luitprand mais plus véridique et plus impartial, il nous eût été le plus précieux auxiliaire pour nos recherches historiques concernant cette époque [2].

En résumé, la vie de Hugues fut une vie d'intense activité et de sacrifices offerts en vue du plus saint idéal. Ailleurs, peut-être, la reconnaissance de la postérité en eût fait un *saint*, mais dans un milieu aussi froid que Farfa, sa face ne fut jamais entourée d'aucune auréole, il resta toujours l' « humilis abbas » comme de son vivant. Tout au plus, les dates mémorables de sa naissance, de son entrée à St-Quiric et de ses investitures successives au siège de Farfa furent-elles de très bonne heure notées en détail dans la série chronologique des abbés [3] en même temps qu'à son nom étaient unis les titres les plus honorables et les plus respectueux. Comme durant sa vie on l'y nomme : « Domne sanctissime, pater noster abbas [4], Dei pietate repletus et omni sapientia imbutus [5] ». Ajoutons qu'au lendemain de sa mort, les moines le placent au même rang que S. Romuald [6], et Grégoire de Catino déclare que « istius monasterii in utroque recuperator et restaurator fore studuit ipse gloriosus [7]. »

En dehors de Farfa, les jugements sont les mêmes. Bernard de Mont-Cassin dans sa vie de S. Amicus, parlant de la mort de Hugues,

---

1. Cf. *I Monasteri di Subiaco*. V. Federici, *La biblioteca e l'Archivio*, p. XXX-XXXI ; I. Giorgi, *Appunti su alcuni mss. del Liber Pontificalis*. AS. R. XX (1897), p. 247-312.

2. La meilleure édition, après les MG. XI, 532 sqq., est celle de Giorgi et Balzani pour le « Querimonium ». (*Reg. Farf.* V, 252 sqq.), la « Relatio » des contestations avec Mica Aurea ? (*our. c.*, III, 149-156) ; les lettres à Landuin (*our. c.*, III, 224 ; V, 285 ; V, doc. 1288, p. 282 et le « Breve de rebus perditis » (Rédaction du Régeste, V, doc. 1280) ; pour les autres écrits, l'édition de Balzani est la meilleure (*Istit. stor. Ital.*, XLVIII, 1903, Rome, Lincei).

3. *RF. II*, 16-17. « Anno DCCCCLXXII, Indict. XV + Dominus hugo abbas nascitur mense aprili ; DCCCCLXXXVI, indict. XIV, Johannes papa, Hugo abbas ingreditur monasterium sancti quirici ; DCCCCXCVIII, indict. XI DOMINVS HVGO ABBAS ; MXIIII, indict. XII, Henricus imperator, Hugo abbas reordinatur secundo ; MXXXVI, indict. IIII. Hugo abbas reordinatur, V id iun. : MXXXIX, indict. VII Hugo abbas 6.

4. *RF. III*, p. 225-26, doc. 514.

5. *RF. III*, p. 213, doc. 504. La rédaction est d'un secrétaire papal.

6. CF. I, 1.

7. MG. *SS.* XI, 559.

Digitized by Google

nomme ce dernier « venerabilis utique memoriae virum [1] » ; c'est même grâce à lui que le souvenir de la « columna maxima » a pris place au Mont-Cassin, dans les lectionaires actuels des vigiles nocturnes [2]. Le récent Codex vatic. sign. 6216 (XVIe siècle), d'après lequel Bethmann a publié la « Destructio farfensis », place en avant du prologue la rubrique suivante : « Incipit prologus destructionis monasterii farfensis editae a venerando patre domno hugone abbati praelibati monasterii, sanctissimo valde viro [3] » ; et, après lui, Galletti [4], Mabillon [5], Marini [6], jusqu'à Giorgi et Balzani [7] n'eurent pour Hugues que des paroles de respect et de louange.

En écrivant ceci, une pensée triste nous saisit au fond de l'âme : depuis de longues années le monastère de Farfa est presque désert, et la tombe de Hugues est recouverte par les ruines ! Puisse sa mémoire que nous venons d'évoquer, hâter le jour désiré de la renaissance, et que ses ossements « pullulent de loco suo » !

Farfa. D. ILDEFONSE SCHUSTER.

1. *Vita II^a s. Amici, loc. cit.*
2. *Offic. propr. in usum cathedralis basilic. et s. archicoenob. cassinens.* MDCCCLXXXV, p. 209.
3. *Destruct. Farfensis*, I, 29 ; *MG. SS.* XI, 532.
4. *Gabio antica città di Sabina*, p. 6, not. I.
5. *Annales*, IV, 119.
6. *Serie cronolog. degli abbati del monastero di Farfa*, 17-18.
7. *RF. III*, p. 304, not. 1 ; *Chron. Farf.* Préface, XVI-XXI.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS.

LE DERNIER VERSET DES ACTES.

UNE VARIANTE INCONNUE.

DANS le *Liber de diuinis scripturis*, qui, on le sait, a un texte biblique des plus curieux, on lit au chapitre II : « Item illic [in actibus apostolorum] : Quibus praedicabat paulus dicens : hic est iesus christus filius dei uiui, per quem iudicabitur omnis orbis terrarum ». Le savant éditeur, M. Weihrich, renvoie en note à Act. XVII, 2 et 3 et 31. Il est difficile de voir ces trois versets dans les deux lignes citées et l'auteur n'a pas l'habitude de fondre ainsi des textes éloignés l'un de l'autre. Au reste, il cite ailleurs Act. XVII, 31 sous une autre forme, notamment à la fin du chapitre V, on lit : « Item in actibus apostolorum : ...eo quod statuit diem iudicare orbem terrae in aequitate. » Ce n'est donc pas Act. XVII, 2, 3, 31 qui sont cités au chapitre II.

En réalité l'auteur se réfère au dernier verset des Actes et la variante, quelqu'intéressante qu'elle soit, a échappé à tous ceux qui se sont occupés si diligemment du texte des Actes, même à Wordsworth et White [1].

Voici, en peu de mots, le commentaire critique de cette variante :

quibus praedicabat paulus au lieu de *praedicans* est unique
l'omission de *regnum dei* est unique
dicens se trouve aussi dans *p* (= perpinianus, Paris, B. N. 321)
l'omission de *quia* ou *quoniam* semble unique ; CT alii : *quoniam*
p *quia*
hic est iesus christus filius dei ; CT alii : *hic est christus filius dei*
p *hic est iesus filius dei*
uini ne se trouve que dans Lansdowne 453
per quem iudicabitur omnis orbis terrarum
CT al *p. q. omnis mundus iud.*
p *p. q. incipiet totus mundus iudicari*

1. M. H. Coppieters, de Louvain, a bien voulu examiner pour moi les éditions de F. Blass et d'Ad. Hilgenfeld. La variante de *Liber de diu. script.* n'y figure pas.

Digitized by Google

l'omission de *cum omni fiducia* se trouve dans *p*
l'omission de *sine prohibitione* est unique.

Le ms. de Théodulphe, la Bible de Rosas et quelques autres renseignés par S. Berger et par Wordsworth-White mêlent la leçon ordinaire avec celle de *p*. C'est évidemment parce que les mots *per quem iudicabitur omnis mundus* ne se trouvent pas dans la Vulgate, que M. Weihrich s'est mépris sur le texte visé.

D. D. DE BRUYNE.

L'ANAMNÈSE DE LA MESSE ROMAINE DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU Ve SIÈCLE.

NOUS avons si peu de données tout à fait sûres concernant la teneur du Canon de la messe romaine avant saint Grégoire, que les moindres détails méritent d'être soigneusement notés et acquièrent de suite un véritable prix, dès qu'ils paraissent pouvoir jeter quelque lueur sur cette question, aussi obscure que passionnante pour les liturgistes.

Au cours d'une étude approfondie des écrits d'Arnobe le jeune [1], mon attention s'est fixée récemment sur un passage non encore signalé, que je sache, et qui m'a semblé important pour déterminer certaines particularités d'une des portions du Canon, à l'époque et dans le milieu où vivait l'auteur, c'est-à-dire, à Rome dans la première moitié du Ve siècle. Je veux parler de l'Anamnèse, cet endroit de la prière eucharistique qui suit immédiatement le récit de l'institution, rattachant à la finale de la formule consécratoire le souvenir du Christ et de ses principaux mystères : *Haec quotiescumque feceritis... Unde et memores* etc.

Voici le passage en question. Il est tiré du seul ouvrage jusqu'à présent incontesté d'Arnobe, le Commentaire sur les Psaumes, Ps. CX (Migne 53, col. 497 B sq.) ; l'auteur, selon son habitude, ne fait guère que paraphraser brièvement le texte sacré :

> Centesimus decimus psalmus in concilio sanctorum confitetur magna opera Domini, NATIVITATIS, PASSIONIS, RESVRRECTIONIS, ET IN CAELOS ASCENSIONIS. Magna haec opera Domini... ; iustitia

1. Je compte en communiquer les résultats à la première occasion : le principal est qu'Arnobe, quoi qu'on ait écrit à l'encontre, demeure incontestablement l'auteur, non seulement du Commentaire sur les Psaumes, mais aussi du *Conflictus* et même du *Praedestinatus*.

Digitized by Google

eius immutabilis perseuerat in saecula saeculorum. In qua iustitia memoriam fecit mirabilium suorum, dicens: HAEC QUOTIESCUMQUE FECERITIS, IN MEI MEMORIAM FACIETIS. Quando hoc dixit misericors et miserator Dominus? Tunc sine dubio, quando escam dedit corporis sui timentibus se.

Il est clair qu'Arnobe applique les premiers versets du Psaume à l'institution et à la célébration de l'Eucharistie; c'est bien cela qu'il a en tête, en écrivant les lignes que je viens de citer.

Or, que voyons-nous? Ceci, d'abord, qu'en voulant rapporter le commandement du Christ, de perpétuer la sainte Cène en souvenir de lui, il se sert d'une formule qui ne se trouve nulle part textuellement, ni dans les Évangiles, ni dans saint Paul, ni même dans aucune liturgie d'Orient ou d'Occident, en dehors de la Romaine, comme chacun pourra s'en convaincre aisément [1].

Que conclure de là, sinon que, dès le temps de saint Léon pour le moins, la formule romaine de la Consécration se terminait exactement de la même façon qu'aujourd'hui?

Ce n'est pas tout: il est visible que, dès les premiers mots, quand il détaille les « merveilles du Seigneur », Arnobe a déjà présente à la pensée la teneur de l'Anamnèse liturgique. Il est impossible de se défendre de cette impression, lorsqu'on rapproche du formulaire romain son énumération, surtout le trait final, *et in caelos ascensionis*.

Mais ici une particularité semble devoir nous arrêter: Arnobe mentionne « la Nativité » comme le premier des mystères dont l'Eucharistie rappelle le souvenir. Or, la Nativité ne figure pas dans l'Anamnèse romaine?

Actuellement, non: mais il se peut qu'elle y ait figuré autrefois. Bien plus, le fait est hors de doute: feu le Dr A. Ebner l'a constaté dans plusieurs manuscrits [2]. Moi-même, par pur hasard, j'en ai rencontré deux exemples: l'un, à la Bodléienne d'Oxford, dans le Cod. Canonici Liturg. 345 (Sacramentaire d'une église de Toscane, de la fin du XIIe siècle), fol. 15v [3]; l'autre, dans un Sacramentaire écrit pour l'église de Mayence à la fin du Xe siècle, et qui, après avoir longtemps appartenu à la collégiale de Saint-Aubain à Namur, fait aujourd'hui partie des collections de S. A. le duc d'Arenberg, à

1. Voir, entre autres: W. B. Frankland, *The early Eucharist* (London, 1902), p. 39; A. Ceriani, *Notitia liturgiae Ambrosianae* (Mediolani, 1895), p. 55 sqq.

2. *Quellen und Forschungen zur Geschichte... des Missale Romanum* (Freiburg i. B., 1896), p. 418.

3. Cf. *Revue Bénéd.*, XXII (1905), p. 505.

Digitized by Google

Bruxelles. Dans toute une série de manuscrits l'on trouve donc à cet endroit : *tam* VENERANDAE NATIVITATIS QVAM *beatae passionis, necnon et ab inferis resurrectionis* [1] etc.

La question est de savoir si cette addition peut être considérée comme primitive, ou du moins relativement ancienne.

L'auteur du Micrologue, Bernold de Constance, dans son chapitre 13, *Quid sit superfluum in canone* [2], se déclare pour la négative :

> Item ibi, *Unde et memores Domine nos serui tui*, Natiuitatem Domini commemorant, cum iuxta Apostolum in eiusmodi sacrificio non natiuitatem Domini, sed mortem eius adnuntiare debeamus. Unde et sanctus Ambrosius in libris Sacramentorum: ' Quotiescumque, inquit, offertur sacrificium, mors Domini, resurrectio Domini, ascensio Domini significatur ' etc.

L'argument théologique tiré de saint Paul ne saurait être de grand poids, évidemment, dans une question de ce genre [3]; je pense toutefois que, pour ce qui est de Milan, Bernold a parfaitement raison, et que cette Église n'a jamais introduit la Nativité du Christ dans l'Anamnèse.

Mais il a pu en être autrement à Rome, où, plus tôt que partout ailleurs, la fête de Noël a occupé une place d'honneur au calendrier officiel. L'état présent du texte de l'Anamnèse rendrait déjà par lui-même l'hypothèse vraisemblable. Il est vrai que la conjonction *tam* n'est pas toujours nécessairement suivie d'un *quam* correspondant. Ici, toutefois, je n'ai jamais pu m'empêcher de trouver quelque peu étrange cette construction : *tam beatae passionis, necnon et ab inferis*... Le fait est qu'aujourd'hui encore, dans le texte du Missel ambrosien restitué par le regretté A. Ceriani [4], ce *tam* insolite n'a pas été admis. On y lit donc :

> Unde et memores, Domine, nos serui tui, sed et plebs tua sancta, Domini nostri Iesu Christi passionis, necnon et ab inferis mirabilis resurrectionis, sed et in caelos gloriosissimae ascensionis, etc.

Que si à ce motif, tiré de l'état actuel du texte, on ajoute l'indice fourni plus haut par Arnobe, il devient assez probable que le formu-

---

1. Sur l'intérêt que présente en elle-même cette expression *ab inferis resurrectionis*, cf. ci-dessus p. 345.
2. Migne, P. L., 151, 985 C.
3. Pourquoi alors l'Eglise a-t-elle précisément fait choix de la Préface et de la Doxologie de la Nativité pour la fête du *Corpus Christi* ?
4. *Missale Ambrosianum*, editio typica (Mediolani, 1902), p. 177.

Digitized by Google

laire romain a subi à cet endroit une correction plus ou moins heureuse, et que ce que l'auteur du Micrologue et les théoriciens du moyen âge ont pris pour une « superfluité » condamnable représentait, en réalité, la teneur plus ancienne du Canon, retenue fidèlement dans nombre d'églises particulières, longtemps après qu'à Rome on l'avait modifiée, sous l'empire de scrupules théologiques pour le moins exagérés.

G. MORIN.

UN ÉCRIT DE SAINT JULIEN DE TOLÈDE CONSIDÉRÉ A TORT COMME PERDU.

JULIEN, évêque de Tolède de 680 à 690, est, après saint Isidore de Séville, le personnage le plus représentatif de l'Église visigothique ; comme écrivain, il l'emporte peut-être sur Isidore lui-même. Ce fut lui qui assura au siège de Tolède la prépondérance sur la hiérarchie entière de la péninsule, et fixa définitivement le texte de la liturgie de cette Église, devenue dès lors celle de toute l'Espagne. Armé d'une érudition patristique aussi exacte qu'étendue, il sut se faire respecter à Rome, en démontrant la parfaite orthodoxie et le caractère strictement traditionnel de certaines formules contre lesquelles avait réclamé le pape Benoît II [1].

Ses écrits, dont son successeur et biographe, Félix, nous a transmis le catalogue, existent encore pour la plupart ; l'archevêque Lorenzana en a donné une bonne édition, qui a été réimprimée dans la Patrologie latine de Migne, t. 96.

Parmi les opuscules de Julien qui n'ont pas encore été retrouvés, il en est un que Félix caractérise en ces termes :

> Item libellum *De remediis blasphemiae* cum epistola ad Adrianum abbatem.

De remediis blasphemiae liber periit omnino, met ici en note Lorenzana [2]. Et tout le monde après lui de répéter la même chose.

Je suis depuis longtemps convaincu que cette assertion n'est plus exacte aujourd'hui : le traité qu'on déclarait perdu doit encore

---

1. L'épisode est raconté par Dom Leclercq avec sa verve accoutumée, dans *L'Espagne chrétienne*, p. 351. Franz Görres, dans une étude publiée dans la *Zeitschrift f. wissenschaftl. Theologie*, en 1903 (t. XLVI, pp. 524 sqq.), a jugé avec une sévérité excessive la conduite du primat de Tolède.

2. Migne 96, 449, note *b*.

Digitized by Google

exister, en partie du moins, dans ce même volume 96 de la Patrologie de Migne qui contient les œuvres de Julien, coll. 1379-1386. Il commence par les mots *Serpens ille ueternosus*, et a pour but de réfuter l'opinion d'après laquelle la récompense des élus et le châtiment des damnés seraient différés jusqu'après le jugement dernier.

A. Mai le publia le premier en 1832, dans le tome VII de sa *Scriptorum ueterum noua collectio*, pp. 264-270, d'après le texte que l'érudit L. A. Zaccagni, préfet de la Vaticane, avait préparé pour l'impression, quand il fut prévenu par la mort, en 1720. Mai n'a pas même pris la peine de revoir le manuscrit duquel Zaccagni avait tiré la pièce, ce précieux cod. Casanat. B. IV. 18 (numéro actuel, 641) [1], en écriture cassinienne du début du IXe siècle, qui a déjà fourni, entre autres choses intéressantes, la finale si caractéristique du traité arlésien contre les Ariens [2]. L'opuscule imprimé par Mai commence sans aucun titre en haut du fol. 184^r et finit fol. 187^v ; les notes qui l'accompagnent dans l'édition sont celles-là mêmes que Zaccagni avait jointes à sa copie. Celui-ci avait conclu de la date du manuscrit à celle de l'écrit lui-même : il y voit l'œuvre d'un anonyme contemporain de Charlemagne.

Voici quelques-unes des raisons qui me déterminent à y reconnaître, au contraire, le *De remediis blasphemiae* de l'évêque Julien.

Parmi les nombreux écrivains ecclésiastiques allégués par l'auteur en faveur de sa thèse, la place d'honneur revient au pape saint Grégoire, dont il fait cet éloge remarquable :

> Haec omnium praecedentium ac subsequentium et una et singularis et generalis est Patrum sententia : cui merito concordans beatus Gregorius papa Romanus praesul apostolicae sedis, tractatorum quidem ultimus, sed paene omnium egregius, etc.

Cette façon d'appeler saint Grégoire « le dernier des *tractatores* » convient mieux à un écrivain de la fin du VIIe siècle qu'à un auteur du IXe. Et l'on sait le culte enthousiaste que le clergé espagnol voua à la mémoire du grand pontife, à commencer par saint Isidore et Hildefonse.

Puis, il se trouve que ce même sujet, l'entrée, après la mort, des élus dans la gloire, des damnés dans leurs peines, a été traité ailleurs

1. Décrit par Reifferscheid, *Bibliath. PP. Ital.* I, 173-8.

2. Publiée dans les *Mélanges* de Cabrières (Paris, Picard, 1899), t. I, pp. 111-114. Si Mai avait regardé le ms. de la Casanatense, il n'eût pas manqué d'en tirer parti lorsque, vingt ans après, il réimprima le *Contra Arrianos* dans sa *Noua PP. Bibliotheca*, t. I, pp. 407 sqq.

Digitized by Google

par Julien, dans les premiers chapitres du livre II du *Prognosticon* [1]. Une comparaison attentive démontrera sans peine que les assertions, les hésitations mêmes (notamment sur le sens à donner au mot *enfer*), sont identiques : identiques aussi, à plusieurs reprises, les endroits cités de l'Écriture et des Pères. Sans compter que le style aisé, la manière hautaine et volontaire de l'évêque de Tolède se trahissent ici autant, pour le moins, que dans ses écrits les plus personnels.

Enfin, et ç'a été pour moi le trait décisif, l'ἀνέκδοτον de Zaccagni et de Mai commence par une phrase virulente à l'adresse d'un « Arseniotes », lequel, après que toutes les autres hérésies se sont tues à jamais, s'est permis d'ouvrir la bouche *ad rediuiuas* BLASPHEMIAS. C'est au venin de ces blasphèmes (*erroris sui ueneno*) que l'auteur prétend opposer le « remède » d'une réfutation en règle : *De remediis blasphemiae.* Cette interprétation du mot se vérifie ailleurs dans Julien, par exemple dans la touchante prière mise en tête de son *Prognosticon* ; cet ouvrage, pour lequel il demande à Dieu de l'éclairer, sera lui aussi un remède pour l'auteur comme pour ses frères : *et hoc ipsum quod mihi uel fratribus meis ad* REMEDIUM *praeparo.*

La lettre d'envoi à l'abbé Adrien aura péri, par suite des lacunes que présente le cod. Casanat., non seulement dans le corps de l'écrit, comme le fait remarquer Zaccagni, mais immédiatement avant les premiers mots de l'imprimé [2].

Terminons par quelques brèves observations sur deux ou trois particularités de cet opuscule, toujours digne d'intérêt, quand même on n'en connaîtrait point l'auteur.

Je disais tout à l'heure que l'erreur qui y est combattue est attribuée à un certain « Arseniotes » : *cuiusdam Arseniotis labia... aperire satagit.* Il est malaisé de deviner le sens d'une telle désignation. Zaccagni songe à l'Arsène dont parle Paschase Radbert dans son ouvrage sur l'Eucharistie. Il s'agirait, en ce cas, du vénérable Wala, abbé de Corbie. Rien de plus invraisemblable. Mais voici ce qu'on pourrait présumer, jusqu'à meilleur avis. *Arseniotis* sera une faute pour *Arsenoitis*, habitant du nome d'Arsinoé, en Égypte. Il faut savoir que, dans un passage de Denys d'Alexandrie qui fait partie

1. Migne, *loc. cit.*, col. 475 sqq.

2. Ces mots commencent un cahier qui n'est sûrement point la suite du précédent ; et le feuillet dont la perte a été signalée par Zaccagni était double pour le moins, car il occupait le milieu du cahier. Ce sont donc quatre pages in-4° d'écriture assez serrée qui manquent dans le corps même du texte.

Digitized by Google

de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe [1], comme dans le *Constitutum* du pape Vigile sur les Trois-Chapitres [2], deux ouvrages qui devaient être familiers à Julien, il était dit que les erreurs de l'évêque Nepos sur les fins dernières avaient surtout trouvé crédit dans la région d'Arsinoé. Les mots *cuiusdam Arsenoitis* signifieraient ainsi un homme entaché de l'hérésie eschatologique qui sévit dès le IIIe siècle dans cette partie de l'Égypte.

Dans la seconde portion qui nous est parvenue de l'opuscule, il y a deux citations du *De ecclesiasticis dogmatibus*, communément attribué à Gennade de Marseille. Elles sont introduites d'une façon qui montre, et l'estime dont jouissait pour lors universellement ce traité, et l'ignorance où l'on était de sa véritable provenance :

> In ecclesiasticorum enim dogmate, quod distinctis sententiis uno uolumine comprehenditur, quodque per uniuersum orbem a cunctis recipitur, ab omnibus defenditur, summaque laude celebratur, etc.

Les deux passages cités comme formant les « tituli » 45 et suivant correspondent aux n°s 44 et 45 du texte provisoirement constitué par C. H. Turner [3]. C'est un signe que le chapitre entre crochets, marqué XVII *b* par celui-ci, et qu'il s'est décidé depuis [4] à supprimer entièrement, devait déjà figurer dans l'exemplaire de Julien. Il en était de même dans le texte dont se servit saint Césaire, plus d'un siècle et demi auparavant, en rédigeant les *Capitula sancti Augustini* envoyés par lui à Rome avant le concile d'Orange [5].

Une dernière particularité, intéressante au point de vue du texte biblique.

Notre traité renferme, dans la première partie, trois allusions au ch. 16, v. 26 de S. Luc. Dans la Vulgate actuelle, il y a à cet endroit : *inter nos et uos chaos magnum firmatum est.* Le mot *chaos* « est une faute, mais une faute antérieure à saint Jérôme [6] » ; celui-ci l'a

---

1. Ἐν μὲν οὖν τῷ Ἀρσενοείτῃ γενόμενος... lib. VII, c. 24 (Migne, P. Gr. 20, 696).

2. «... in Arsenoite enim quaestionem ipsam motam fuisse refert. » Document LXXXIIIe de la *Collectio Auellana*, dans le *Corpus S. E. L.* de Vienne, t. XXXV, part. I, p. 292, 10.

3. Dans le *Journal of theolog. Studies*, VII (oct. 1905), pp. 89 sqq. J'ai déjà réuni les matériaux d'une étude destinée à établir d'une façon définitive que le *Liber eccles. dogmatum* est, sans conteste possible, l'œuvre de Gennade.

4. Un an après, dans le même *Journal*, VIII, 113.

5. Pitra, *Analecta sacra Spicilegio Solesmensi parata*, t. V, pp. 162. Cf. ce qui en a été dit, *Revue Bénéd.*, t. XXI (1904), p. 235 sq.

6. « *chaos* mendum sed mendum Hieronymo antiquius est ». Note des éditeurs (Wordsworth et White) du *Nouum Testamentum D. N. I. C. latine* au ch. 16, v. 26, de S. Luc.

Digitized by Google

trouvée dans tous les anciens exemplaires, et a cru devoir la respecter. La vraie leçon, *chasma* (gr. χάσμα), n'est donnée que par deux ou trois manuscrits [1], et encore défigurée ou maladroitement corrigée. Notre auteur, chose extraordinaire, l'a partout conservée dans sa pureté : *quanquam inter hos et illos diuersa merita magnum firmauerint* CHASMA, 1380 C ; *inter electos ac reprobos magnum* CHASMA *firmatum ? An forte praedictum* CHASMA *inter bonos et malos obiectum*, etc. 1382 A.

G. MORIN.

NOTES A PROPOS D'ÉTUDES SUR LA DIPLOMATIE PONTIFICALE AU XVIe SIÈCLE.

DEPUIS vingt ans, de nombreuses publications ont fait connaître les correspondances diplomatiques des agents du Saint-Siège, au moins pour le XVIe siècle : cet ensemble de travaux a été l'un des heureux résultats de l'acte libéral par lequel Léon XIII a ouvert aux travailleurs les Archives Vaticanes.

Les pays de langue allemande ont les premiers pris l'initiative de ces éditions et en même temps donné l'exemple : la méthode de publication, proposée dès le début par le Dr Friedensburg, n'a pas cessé d'être considérée, au moins dans ses grandes lignes, comme la plus rationnelle, la plus sûre et la plus exacte [2]. De savoir si les textes doivent être publiés intégralement, si les notes doivent épuiser toutes les obscurités du texte, ce sont des questions sur lesquelles on discutera sans doute longtemps encore et qui ne comportent

---

1. L'un d'eux, le seul même, semble-t-il, qui l'ait complètement respectée, est le cod. C. 39 Inf. de l'Ambrosienne, qui m'a fourni naguère ce « système inédit de lectures liturgiques en usage au VIIe/VIIIe siècle dans une Église inconnue de la Haute Italie » *Revue Bénéd.* XX (1903), 375 sqq.

2. La publication des nonciatures d'Allemagne, de 1533 à 1585, a été entreprise, de concert, par l'Institut historique prussien et par l'Institut historique autrichien de Rome. Cette période a été partagée en trois sections : la première allant de 1533 à 1559, la deuxième, de 1560 à 1572, et la troisième de 1572 à 1585. L'institut autrichien s'est chargé de la période intermédiaire de 1560 à 1572, l'institut prussien des deux autres. Ce plan a été exposé, dans l'avant-propos du premier volume de toute la collection, par H. de Sybel.

Dans ce même volume, publié en 1891, le Dr Friedensburg a rendu compte de sa méthode de publication dans une préface générale. (*Nuntiaturen aus Deutschland, 1531-1559... Erster Band. Nuntiaturen des Vergerio, 1533-1536... bearbeitet von* WALTER FRIEDENSBURG. Gotha, 1892. *Allgemeine Einleitung zur ersten Abtheilung*, VII, LVII.)

D'après l'organe officiel de l'Institut prussien, le cinquième et le dixième volume de la première section et le cinquième de la troisième paraîtront cette année. (*Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken...* Band X, Heft 1, p. IV, 1907.)

Digitized by Google

pas, semble-t-il, de règles générales, applicables à tous les cas.

La Suisse [1], la France [2] et la Suède [3], ont également inauguré leurs publications, l'Angleterre connaît les textes qui l'intéressent particulièrement [4], et la Belgique [5] possède au moins les Instructions aux nonces.

A côté des publications de textes, des études, faites d'après les documents originaux, ou bien ont été la mise en œuvre de textes restés inédits [6], ou bien ont apporté sur les documents eux-mêmes, sur la succession des nonces, l'organisation et le fonctionnement des nonciatures, des informations précieuses dont les éditeurs de

---

Le sixième et le septième sont encore en préparation, mais le douzième qui comprend les deux premières années de Jules III a déjà paru en 1901.

Pour la seconde section l'institut autrichien a publié deux volumes comprenant la période 1560 à 1563.

De plus, la Société de Goerres a déjà donné trois volumes pour la période qui suit 1585 : deux de la nonciature de Cologne publiés par Ehres et Meister, un de la nonciature à la Cour impériale publié par Robert Reichenberger. Ce sont les volumes IV, VII et X des *Quellen und Forschungen von der Görresgesellschaft.*

A noter dans cette même collection la première partie du tome premier comprenant une partie de la correspondance diplomatique de Morone pour les années 1539 et 1540, publiée par Fr. Dittrich, et le tome cinquième relatif à la nonciature de Gaspard Gropper (1573-1576), publié par Schwartz.

1. F. STEFFENS ET H. REINHARDT, *Die Nuntiatur von Giovanni Francesco Bonhomini* (1579-1581). *Documente, t. I. Aktenstücke zur Vorgeschichte des Nuntiatur 1570-1571. Die Nuntiaturberichte Bonhomini's und seine Correspondenz mit Carlo Borromeo aus dem Jahre 1579. (Nuntiatur-berichte aus der Schweiz seit dem Concil von Trient. 1e section.)* Soleure, 1906. — A cette même catégorie de publications se rattache le volume de GASPAR WIRZ, *Bullen und Breven aus Italienischen Archiven, 1116-1623.* (Quellen zur Schweizer Geschichte, XXI.)

2. J. FRAIKIN, *Nonciatures de France. Nonciatures de Clément VII, t. I. Depuis la bataille de Pavie jusqu'au rappel d'Acciaiuoli (25 février 1525-juin 1527).* Archives de l'histoire religieuse de la France, t. III. Paris, Picard, 1906.

3. HENRY BIAUDET, *Le Saint-Siège et la Suède durant la seconde moitié du XVIe siècle. Notes et Documents. I. Origines et période des relations non officielles, 1570-1573.* Paris, Plon, 1906.

J. F. MARTIN, *Gustave Vasa et la Réforme en Suède.* Essai historique. Paris, 1906.

4. Par exemple les documents relatifs aux négociations qui ont précédé le divorce de Henri VIII ont été publiés par H. EHSES, *Römische Documente zur Geschichte der Ehescheidung Heinrichs VIII von England.* 1527-1534. Paderborn, 1893.

Une partie de ceux qui concernent la légation du cardinal Polus et la restauration catholique sous la reine Marie figurent dans les tomes 5 et 6 des *Calendar of state papers.* Venise, éd. RAWDOW-BROWN. Quelques-unes de ces lettres avaient déja été publiées par Gachard dans le texte italien. GACHARD, *La Bibliothèque des princes Corsini à Rome.* Bruxelles, 1869. La correspondance d'Édouard Carne, sous la reine Marie, a été comprise dans le volume édité par TURNBULL. *Calendar of state papers of the Reign of Mary*, 1861.

5. A. CAUCHIE et R. MAERE, *Recueil des Instructions générales aux nonces de Flandre* (1596-1635). Bruxelles, 1904.

6. A citer entre autres : HENRY BIAUDET, *Le Saint-Siège et la Suède durant la seconde moitié du XVIe siècle. Études politiques. I. Origines et époque des relations non officielles*, 1570-1576. Paris, Plon, 1907. — J. PAQUIER, *Nonciature d'Alexandre auprès de François Ier* (8 août 1514-24 février 1525). Extrait des *Annales de S. Louis des Français*, 1re année. Janvier 1897.

Digitized by Google

l'avenir ne pourront manquer de profiter. A cette dernière catégorie appartiennent en particulier l'excellent livre de R. de Hinojosa,[1] et le manuel d'A. Pieper [2], qui malgré de nombreuses erreurs de détails, a rendu tant de services.

M. P. Richard, dans plusieurs mémoires qui ne sont que les premiers essais de toute une étude d'ensemble, a repris à son compte et avec plus d'ampleur l'œuvre de Pieper. Les trois articles déjà publiés sur les *Origines des Nonciatures permanentes* [3] et sur les *Origines de la Nonciature de France* [4], représentent une somme de recherches considérables faites aux sources, et permettent de bien augurer de l'ouvrage qu'ils annoncent.

L'auteur a sur son devancier ce premier mérite d'avoir cherché à démêler les origines lointaines et jusqu'ici peu connues des nonciatures permanentes. Il est remonté jusqu'au milieu du XVe siècle et a reconnu les prédécesseurs des nonces dans les *nuncii collectores Cameræ*, les *collectores commissarii Cruciatæ*, les *nuncii et oratores* dont il est alors souvent question. Ces agents ont à promouvoir partout la croisade et, encore plus, à prendre en main les intérêts financiers du Saint-Siège. Au XVe siècle, alors que l'organisation de la représentation diplomatique n'existe pas encore, le fonctionnement de la Chambre Apostolique a atteint, quant à la multiplicité des rouages et à l'extension de son action, tout son développement. Sous l'empire de circonstances nouvelles, les agents financiers du Saint Siège, répandus un peu partout, se transforment insensiblement en agents diplomatiques ; et ce qui sera plus tard la Secrétairerie d'Etat gagne en importance tout ce que perd la Chambre Apostolique.

A notre avis, ces vues, appuyées sur des preuves solides, donnent aux études de M. Richard leur originalité. Une fois ces points acquis, il est plus à même de suivre le développement progressif

1. RICARDO DE HINOJOSA, *Los despachos de la diplomacia pontificia en España*. Tomo primero (le seul paru). Madrid, 1896.

2. A. PIEPER, *Zur Entstehungsgeschichte der ständigen Nuntiaturen*. Fribourg, 1894. Et : *Die päpstlichen Legaten und Nuntien in Deutschland, Frankreich und Spanien*. Munster, 1897.

A noter encore : MEISTER, *Die Nuntiatur von Neapel im 16. Jahrhundert*. Dans *Historisches Jahrbuch*, tome XIV, 1893, p. 70-82. — R. MAERE, *Les origines de la Nonciature de Flandre*. Dans la *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, t. VII (1906), p. 565-584 ; 805-829. — TH. VON SICKEL, *Römische Berichte*.

3. *Origines des Nonciatures permanentes. La représentation pontificale au XVe siècle (1450-1513)*. Extrait de la *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. VII, n°s 1 et 2.

4. *Origines de la Nonciature de France. Nonces résidants avant Léon X, 1456-1511*. Extrait de la *Revue des Questions historiques*, juillet 1905. — *Origines de la Nonciature de France. Débuts de la représentation permanente sous Léon X (1513-1521)*, même revue, juillet 1906.

Digitized by Google

des nonciatures, d'en définir le caractère, de peser le sens des mots et, par exemple, de celui-ci : nonciature permanente. Il arrive à cette conclusion que, seulement sous Léon X, apparaissent les nonciatures permanentes, c'est-à-dire supposant l'obligation de la résidence, l'expédition de toutes les affaires qui se présentent, et la régularité dans la succession des titulaires.

Je ne signalerai que pour mention deux autres mémoires du même auteur, qui prouvent quel parti on peut tirer des documents diplomatiques, conservés aux archives du Vatican, pour l'histoire générale. L'un donne une idée de la politique de Léon X à la veille de Marignan [1], l'autre nous transporte au début du XVIIe siècle, à la cour de Henri IV [2]. Le cardinal Bibiena et le légat Pietro Aldobrandini, les dessous de la politique de Léon X et les intentions de celle du premier Bourbon, les mœurs de la cour pontificale et des détails piquants sur la personnalité du Béarnais et sur son entourage, tels sont les hommes et les faits que nous apprenons à mieux connaître et à mieux juger. Marignan c'est la guerre italienne dans toute son intensité, le traité de Lyon de 1601 un complément de la paix de Cateau-Cambrésis.

Au reste la lecture de ces mémoires nous a confirmé dans la conviction qu'ils ne sauraient remplacer la publication des textes. M. Richard a exprimé récemment une manière de voir différente[3] : il estime que des monographies embrassant une période déterminée de l'activité politique des papes, une nonciature par exemple, pourraient être avantageusement substituées aux publications entreprises jusqu'ici. Mais à cela on objectera toutes les raisons qui ont déterminé l'école moderne d'histoire à attacher à la publication des textes une importance capitale. Tout au plus une telle remarque serait-elle applicable, croyons-nous, aux nonciatures du XVIIe siècle. Pour le XVIe, pour ce moment historique si gros de conséquences, il restera qu'entre tous les documents qui peuvent solliciter l'attention des éditeurs, les correspondances diplomatiques occuperont la première place.

D. RENÉ ANCEL.

---

1. *Une correspondance diplomatique de la curie romaine à la veille de Marignan (1515)*. Extrait de la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. IX, 1904.

2. *La légation Aldobrandini et le traité de Lyon (septembre 1600-mars 1601). La diplomatie pontificale : ses agents au temps de Clément VIII*. Extrait de la même revue, t. VII et VIII, 1903.

3. A propos du volume publié par M. Fraikin. Compte-rendu dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VIII (janvier 1907), p. 149.

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES
DE BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR
AU CARDINAL GUALTERIO.

LES cinq lettres que je publie sont tirées des archives du marquis Gualterio à Bagnorea, qui a eu l'obligeance d'autoriser mon regretté confrère, D. Benoit Mackey, à les emporter à Rome, où j'ai pu en prendre copie. Je le prie d'agréer ici l'expression de ma sincère gratitude.

Philippe-Antoine Gualterio, né à Fermo le 24 mars 1660 du marquis Stanislas et d'Anne-Marie Cioli, d'une famille patricienne de Todi, fut successivement gouverneur de plusieurs villes des États pontificaux, pro-légat d'Avignon, nonce apostolique en France avec le titre d'archevêque d'Athènes, évêque d'Imola, cardinal le 17 mai 1706, évêque de Forli, et mourut à Rome, où il s'était retiré en 1714, le 21 avril 1728 [1].

Louis XIV, qui avait pour lui une grande estime, lui conféra les grasses commendes de St-Victor de Paris, de l'ordre des chanoines réguliers, en 1706 [2], et, en juillet 1710, de St-Remi de Reims, de l'ordre de St-Benoit et de la congrégation de St-Maur [3].

D. U. BERLIÈRE.

I

Lettre de D. Guillaume Laparre (2 août 1710).

Dom Guillaume Laparre, né à Castelsarrasin, fit profession à La Daurade le 4 juin 1685. Compagnon de Dom Estiennot dans la procure de la congrégation de St-Maur à Rome, puis procureur lui-même, il fut un aide puissant pour ses confrères, dont il favorisait les entreprises scientifiques. Rappelé en France en 1711, il fut remplacé par Dom Raffier. Prieur de St-Éloi de Noyon en 1714, de Montmajour en 1717, de la Sauve-Majeure en 1720, il vécut ensuite à la Daurade, qu'il fut obligé de quitter à cause de ses sentiments

1. Ciacconius, *Hist. pontif. Rom. et cardinalium*, t. VI, col. 85-88; Moroni, *Dizionario*, t. XXXIII, p. 90.
2. *Gallia christ.*, t. VII, col. 692-693.
3. *Ib.*, t. IX, col. 239.

Digitized by Google

jansénistes, et alla à l'abbaye du Mas-Grenier, où il mourut le 2 mai 1741[1].

Rome, 2 août 1710.

Monseigneur,

Parmi ce grand nombre de personnes qui auront l'honneur de féliciter Votre Éminence de sa nomination à l'abbaye de St-Remi de Reims, les Religieux de la Congrégation de St Maur y sont plus obligez que les autres, tant par le profond respect et le parfait attachement qu'ils ont pour Votre Éminence qui leur fait prendre part à tous ses avantages que parce que par cette nomination elle devient leur abbé, leur père et leur protecteur. Je viens donc, Monseigneur, au nom de la Congrégation de St Maur, en qualité de son procureur général, faire mes très humbles complimens à Votre Éminence, et j'ose lui-dire que parmi ce grand nombre qu'elle en recevra, il y en aura peu de plus sincères que celui que j'ai l'honneur de lui faire.

Si Votre Éminence veut me donner quelques ordres touchant son abbaye de St-Remi, je me ferai un plaisir et un honneur de lui obéir et la suppliant de continuer à la Congrégation de St Maur l'honneur de sa protection et de ses bontés, j'ai celui d'être avec tout le respect et la soumission dont je suis capable, Monseigneur,

De Votre Éminence,
le très humble et obéissant serviteur,
Fr. Guillaume LAPARRE, M. B.,
Procureur-général de la Congrégation
de St Maur en cour de Rome.

II

Lettre de D. Guillaume Laparre (15 août 1711).

Rome, 15 août 1711.

Monseigneur,

Le R. P. Prieur de votre abbaye de St-Remi de Reims[2] m'a adressé ce paquet pour Votre Éminence. J'aurois bien soühaité le lui rendre à main propre et prendre congé d'elle. Si Votre Éminence veut me charger de ses

1. Sur dom Laparre, voir Barral, *Appelans célèbres*, 397-402 ; Daux, *L'abbaye du Mas-Grenier aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Montauban, 1891, 72-74 ; de Broglie, *Mabillon et la société de St-Germain-des-Prés*, II, 231 ; Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I, 320 ; Gigas, *Lettres des Bénédictins de la Congrég. de St-Maur*, I, 289-291 ; II, 7-8, 114-140; *Nouvelles ecclésiastiques*, 1742, 34-35 ; *Revue bénédictine*, 1899, 345-346 ; *Revue Bossuet*, V, 224-225 ; Tassin, *Hist. littéraire*, 458-459, 514 ; Vanel, *Les Bénédictins de St-Germain-des-Prés et les savants lyonnais*, 93-94, 231-232 ; Vanel, *Nécrologe de St-Germain-des-Prés*, XLIX.

2. D. Louis Pisant (Tassin, 477-478).

Digitized by Google

commissions pour France, je me ferai un plaisir sensible de lui obéir, et lui témoigner la parfaite reconnoissance que je conserve et conserverai toute ma vie pour les bontés que Votre Éminence a eu pour moi. Je la supplie très instament de continuer à notre Congrégation l'honneur de la protection, et d'accorder à mon successeur dans la charge de procureur général[1] l'honneur de sa bienveillance. Je lui demande très humblement sa bénédiction et la grâce de croire que je suis avec tout le respect et la soumission dont je suis capable, Monseigneur,

De Votre Eminence,
le très humble et obéissant serviteur,
Fr. Guillaume LAPARRE, M. B.,
Procureur général de la Congrégation
de St-Maur.

III

Minute de la réponse du cardinal Gualterio (18 août 1711).

Mon Très Révérend Père,

Avec la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire le 15e de ce mois, j'ay receu le paquet que vous avez bien voulu y joindre. Je suis, je vous proteste, plus sensible que je ne puis vous l'exprimer à tout ce que vous me faites la grâce de m'y marquer d'obligeant. Je voudrois bien pouvoir vous en témoigner ma parfaite reconnoissance. Ce seroit aussi une consolation très grande pour moi que d'avoir le bien de vous embrasser avant votre départ pour France, mais ne pouvant pas avoir ce bonheur personnellement, je le ferai s'il vous plaît de cœur et d'âme, vous assurant du souvenir que je conserverai sans cesse de votre personne et de votre mérite. Au reste votre Congrégation peut être assurée de la véritable disposition dans laquelle elle me trouvera toujours de luy rendre tous les services qui pourront dépendre de moy et en particulier au R. P. procureur-général, votre successeur, n'ayant point de plus forte passion que de faire connoître combien je ressens les obligations que j'ai à votre Congrégation. Je vous prie d'être persuadé de la vérité de ces sentiments et de ceux de l'estime parfaite avec laquelle je proteste que qui que ce soit ne vous honore, mon Révérend Père, davantage que

Todi, ce 18e d'août 1711.

Au R. P. Guillaume Laparre, procureur-général de St-Maur.

IV

Lettre de D. Denis de Sainte-Marthe (29 octobre 1720).

Dom Denis de Sainte-Marthe est trop célèbre pour qu'il soit

1. Dom Philippe Raffier, décédé le 18 février 1744 (Tassin, *Hist. littér.*, 790-793 ; Gigas, II, 19-21 ; Vanel, *Bénédictins... et savants lyonnais*, 93-96, 365, 367).

Digitized by Google

nécessaire de le faire connaître aux lecteurs. Il suffira de dire qu'il fut élu supérieur-général de la Congrégation de St-Maur au plus fort des querelles jansénistes, et à Rome, où un homme de talent et de science comme lui ne pouvait être un inconnu, on savait qu'il avait signé l'appel contre la bulle *Unigenitus*. Son élection devait donc y être tenue en suspicion.

De Paris, le 29 octobre 1720.

Monseigneur,

Le Révérend Père Conrade [1] me mande l'obligation que nous avons à Votre Éminence de n'avoir pas voulu consentir à l'introduction des religieux de Cluny dans le prieuré de Rethel, à notre préjudice [2]. C'est de quoy, Monseigneur, je me donne aujourd'huy l'honneur de vous remercier très humblement. J'ajouteray à ces remercimens ceux que je vous dois à l'infiny pour la protection que vous avez la bonté d'accorder à notre Congrégation. Elle en a bien besoin, depuis qu'elle a le malheur de m'avoir pour chef [3], parce que j'ay celuy d'avoir déplu à Sa Sainteté. Votre Éminence en sçait le sujet [4]. Je tâcheray de regagner ses bonnes grâces par la conduite que je tiens, et que je continueray de tenir dans le gouvernement de notre Congrégation. Permettez-moy de la mettre sous votre puissante protection, et de vous offrir les vœux et les prières de tous nos religieux.

J'ay l'honneur d'être avec une très vive reconnaissance et un très profond respect.

Monseigneur

De Votre Éminence,
le très humble et très obéissant serviteur,
Fr. D. de Ste-Marthe.

V

Lettre de D. Charles Conrade (16 novembre 1720).

Natif de Nevers, profès à St-Augustin de Limoges le 15 septembre 1680, Dom Conrade fut successivement prieur de St-Jouin-des-Marnes (1696, 1699), de St-Maixent (1702), abbé de St-Sulpice de Bourges (1705, 1708), prieur de la Chaise-Dieu (1711), abbé de St-Sulpice (1714), procureur en cour de Rome (1716), prieur de

1. Dom Conrade, procureur général de la Congrégation ; voir la lettre suivante.

2. Le prieuré de Rethel était une dépendance de l'abbaye de St-Remi de Reims.

3. Dom Denis de Ste-Marthe fut nommé supérieur-général de la Congrégation de St-Maur au Chapitre de Marmoutier, le 29 juillet 1720.

4. Rome se défiait des sentiments jansénistes du Chapitre de St-Maur, et bien que D. Denis de Ste-Marthe fût compté parmi les modérés, son élection rencontra à Rome une opposition sérieuse, qui ne cessa que devant les protestations de Dom de Montfaucon (Valery, *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon*, t. III, 210-213 ; Vanel, *Nécrologe*, 145-146, 323.)

Digitized by Google

St-Germain-des-Prés, le 28 juin 1726, abbé de St-Sulpice de Bourges (1729, 1733), où il mourut le 20 février 1734 [1].

Monseigneur,

Je viens de recevoir une lettre pour Votre Éminence de la part de notre Père Général [2]. Elle veut bien qu'en prenant la liberté de lui adresser, j'aïe l'honneur de lui renouveller les assurances de mon respect très humble et de lui marquer qu'en arrivant de l'Arriccia [3], j'ai trouvé un grand vuide dans Rome par son absence, dont je ne me console que dans l'espérance que nous ne serons pas longtemps privés du bonheur de sa présence et que Dieu fera bientôt naître une occasion favorable qui nous la procurera.

Comme elle a bien voulu, par bonté pour une Congrégation qui lui est entièrement dévoüée, prendre quelque part à nos petites affaires, j'aurai l'honneur de lui apprendre avec une très respectueuse confiance, qu'aïant été averti, en arrivant de notre villégiature, que le cardinal Paulucci [4] désirait me parler, j'allai sur le champ au palais pour recevoir ses ordres. Il me dit qu'il avait parlé au pape, comme il nous l'avait promis à Albano, que Sa Sainteté avoit goûté nos raisons, qu'elle ne précipiteroit rien ; mais qu'elle souhaitoit que j'écrivisse au Père général pour l'engager à renoncer à son appel et qu'elle me donnoit tout le temps nécessaire pour en recevoir réponse. Je répondis à cette Éminence que j'obéirois au S. Père, que j'écrirois à ce Révérend Père et que j'espérois qu'on seroit content de sa conduite [5]. J'en demeurai là.

Quoique je sois persuadé que Votre Éminence est parfaitement informée de tout ce qui se passe en France, je prends la liberté de lui faire part en bref de quelques nouvelles que je viens de recevoir, qui auroient peut-être échapé à la diligence de ceux qui lui écrivent [6]. Il ne m'échapera jamais de lui marquer en toute occasion le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monseigneur

De Votre Éminence,
le très humble et très obéissant serviteur,
Fr. Charles L. Conrade, M. B.

Rome, ce 16 novembre 1720.

---

1. Vanel, *Nécrologe*, 349. Sur D. Conrade, voir Bertrand, *Bibliothèque Sulpicienne* I, 296 ; de Broglie, *Bernard de Montfaucon*, t. II, 114 et sqq. : le Cerf, *Hist. de la constitution* Unigenitus, 127, 128, 157, 174-175, 181, 183, 188, 194-195, 262 ; Tassin, *Hist. littér.*, 432-433, 443 ; Vanel, *Les Bénédictins de St-Germain-des-Prés et les savants lyonnais*, 95.

2. Dom Denis de Ste-Marthe ; elle est publiée ci-dessus.

3. A proximité d'Albano.

4. C'est à lui que Montfaucon avait adressé la lettre en faveur du nouveau général (Valery, III, 210-213.)

5. D. Denis de Ste-Marthe rétracta son appel. La lettre se trouve dans le MS. Vatican 7923, f. 439.

6. Ces notes n'accompagnaient pas l'original de la lettre de D. Conrade.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS.

ÉCRITURE SAINTE.

R. P. P. Dhorme, O. P. **Choix de Textes religieux Assyro-babyloniens.** Transcription, traduction, commentaire. (*Etudes bibliques*). Paris, Lecoffre, 1907. In-8, XXXVII-406 p. Prix : 12 fr.

La collection des « Etudes bibliques » vient de s'enrichir d'un important ouvrage qui sera accueilli avec plaisir tant des assyriologues de profession que de tous ceux qui se livrent à une étude sérieuse de l'A.-T. La connaissance de la littérature assyro-babylonienne s'impose en effet de plus en plus pour l'intelligence de la Bible ; mais il n'existait jusqu'à présent aucun recueil français de textes religieux cunéiformes. C'est afin de combler cette lacune que le R. P. Dhorme s'est astreint au travail long et minutieux dont nous recueillons aujourd'hui les fruits. Il s'est efforcé de donner de ces textes une traduction aussi exacte que possible, l'accompagnant de notes philologiques et historiques destinées à rendre intelligibles les passages obscurs. L'auteur a fait précéder son travail d'une introduction qu'on ne lira pas sans profit, car elle est un excellent résumé de la théologie babylonienne, d'après l'état actuel de la science. On y trouve des notions claires et précises sur les divinités du Panthéon babylonien, sur la création de l'homme, sur sa destinée et ses rapports avec les dieux.

L'auteur, comme il nous en avertit dans la préface, a visé par dessus tout à être objectif ; ce sont des matériaux à exploiter qu'il offre aux travailleurs, et non des théories plus ou moins solides qu'il édifie : nous ne pouvons que le féliciter de cette attitude, car c'est une des marques de la vraie science de ne rien produire de hâtif ou de hasardeux. D. E. B.

Fr. Brandscheid **Novum Testamentum graece et latine.** 3e éd. Fribourg, Herder, 1906-7. 2 vol. in-12, XXIV-652 + VIII-804 p. Prix : 6 fr. 25.

On connaît les principes suivis par M. Brandscheid dans la constitution du texte grec du Nouveau Testament : il attribue la plus grande autorité à la version de saint Jérôme, qui doit l'emporter plus d'une fois sur le témoignage unanime des meilleurs manuscrits grecs. Certes, la version hiéronymienne est un précieux instrument de critique et son importance vient d'être reconnue récemment par des savants peu suspects de tendresse à l'égard du vieil exégète ; mais il faut avouer que M. Brandscheid en exagère absolument la valeur. Par exemple, Mt. XIX, 9, malgré saint Jérôme, il faut omettre les mots *et qui dimissam duxerit moechatur ;* ici, nous avons outre les principaux mss.grecs,le témoignage imposant des mss. de l'ancienne version latine, antérieure à saint Jérôme (*a b d e ff₁ ff₂ g₁ h l m r*). De même, Mt. XXIII, 3 il faut ποιήσατε καὶ τηρεῖτε, 4 ajoutez αὐτοῖ, 8 lisez διδάσκαλος, 9 intervertissez ὑμῶν ὁ πατήρ. Mt. XXIV, 36 il faut ajouter les mots οὐδὲ ὁ υἱός qui se trouvent dans la plupart des mss. de

Digitized by Google

l'ancienne version (*a b c d e f ff*$_1$ *ff*$_2$ *h q r aur*), 42 lisez ἡμέρα. Encore je ne parle pas des textes vraiment difficiles, dont la lecture restera longtemps incertaine, tels que Luc XXII, 17-20 et tant d'autres. M. Brandscheid n'est pas toujours resté fidèle à son principe et je suis tenté de le féliciter de ce manque de logique. Ainsi, malgré l'accord de la version Hiéronymienne avec le *Codex Bezae* il n'a pas introduit Act. I, 4 φησίν διὰ τοῦ στόματός μου ; ni II, 24 la variante ἅδου ; ni V, 22 l'ajoute καὶ ἀνύξαντες τὴν φυλακήν ; ni XIII, 1 ἐν οἷς ; et malgré l'accord de Jérôme avec le ms. E il n'a pas ajouté XXI, 21 le verbe ὀφείλειν.

Un défaut plus grave ancore, c'est de prendre pour le texte authentique de saint Jérôme l'édition de la Vulgate faite par Clément VIII en 1592. Cette erreur a eu pour conséquence d'introduire dans le texte grec sous l'autorité de saint Jérôme un bon nombre des variantes qui ne peuvent aucunement se prévaloir de ce patronage. Voici une liste d'exemples que je pourrais allonger sans difficulté : il faut omettre les versets suivants : Mt XXIII, 13 ; XXVII, 35 b ; Act. VIII, 37 : IX, 5 b ; XV, 34 : XXIV, 6 b et 7. Tous ces textes se trouvent à tort dans la Vulgate officielle. Dois-je parler encore du trop fameux *Comma Joanneum* qui n'était certainement pas dans la version hiéronymienne ?

De nos jours on ne peut plus éditer le texte grec du N. T. sans l'accompagner d'un *apparatus criticus* plus ou moins abondant. M. Brandscheid n'a pas voulu se soustraire à cette exigence, mais il a borné son *apparatus* aux seuls endroits où il abandonne la Vulgate. Le principe même de cette limitation est profondément regrettable. Grâce à son manuel, l'élève saura bien que Jo. XI, 3 la Vulgate ajoute *ejus* et qu'au verset suivant elle se permet d'ajouter *eis* ; il ne soupçonnera jamais que ces versets entiers que j'ai indiqués plus haut manquent dans les meilleurs manuscrits grecs ou même latins, il ne soupçonnera jamais les discussions sur les finales de Marc, sur la péricope de la femme adultère ; et bien que leur canonicité semble bien établie depuis le concile de Trente, leur authenticité est du domaine de la libre controverse. En un mot, avec un *apparatus* sobre, un élève intelligent aurait pu corriger les fautes trop nombreuses de son manuel, maintenant il ne peut s'en apercevoir ; mais d'aucuns trouvent qu'au point de vue pédagogique, c'est un avantage !

Enfin cet *apparatus*, dans les limites mêmes que M. Brandscheid s'est prescrites, est incomplet. Il ne renseigne pas les divergences suivantes du texte grec admis par l'éditeur avec la Vulgate : Act. I, 4 inquit per os meum; 18 suspensus ; II, 24 inferni ; V, 22 et aperto carcere ; XI, 4 ordinem etc.

Tout le monde convient que la critique textuelle du N. T. a fait peu de progrès depuis 25 ans ; mais bientôt apparaîtra un ouvrage préparé par des recherches infatigables dans toutes les bibliothèques de l'Orient et de l'Occident, par de longues et minutieuses comparaisons. On pourra hésiter à y voir toujours le texte authentique; mais, à n'en pas douter, il nous révélera des documents et des conclusions critiques dont il faudra tenir compte.

D. D DE BRUYNE.

Digitized by Google

J. B. Zellinger. **Die Dauer der öffentlichen Wirksamkeit Jesu.** Münster, Asschendorff, 1907. In-8, IV-107 p. Prix : 2 M.

La question de la durée de la vie publique de Jésus est décidément à l'ordre du jour chez les catholiques allemands. On peut se demander s'il n'y a pas de problèmes plus importants ou plus nouveaux à résoudre. On peut se demander surtout s'il n'y aurait pas avantage à ce que les auteurs, qui croient avoir trouvé un fait nouveau, s'en tiennent à ce détail, au lieu de refaire sans cesse le tableau complet.

Je m'empresse d'ajouter que le travail de M. Z. est un des meilleurs qui aient paru sur la question et qu'il a été couronné par l'Université de Munich. La première partie est historique et montre que la tradition en faveur de la durée d'un an n'a pas toute l'importance qu'on lui a récemment attribuée. La question ne peut se résoudre que sur le terrain de l'exégèse. Or les synoptiques aussi bien que saint Jean attestent une vie publique de plusieurs années. D. D. B.

LITURGIE.

R^me^ dom F. Cabrol. I. **Les origines liturgiques.** Conférences données à l'Institut catholique de Paris. Paris, Letouzey, 1906. In-8, VIII-373 p. Prix : 6 fr. — II. **Introduction aux études liturgiques.** Paris, Bloud, 1907. In-12, 170 p. Prix : 3 fr.

Le premier de ces volumes est plutôt une œuvre de vulgarisation, conférences données devant un auditoire non spécialement préparé aux études liturgiques : sans s'astreindre à la rigoureuse unité d'un traité, elles exposent divers sujets : esthétique de la liturgie, la science liturgique, quelques généralités sur ses travaux, sur ses fondements, puis des applications, la messe, le baptême, le cycle liturgique. La forme agréable de ces entretiens en fait un livre accessible à tous, qui par la sûreté de sa doctrine, contribuera certainement à répandre parmi les catholiques instruits la connaissance réfléchie et le goût sérieux de la liturgie. En appendice, quelques dissertations déjà publiées ou inédites. Les app. A et B se retrouvent en partie dans l'*Introduction aux études liturgiques :* l'app. H. *Centonisations patristiques dans les formules liturgiques*, dû à la plume du R. P. dom Havard est une très intéressante étude sur l'emploi fréquent, fait par les compositeurs liturgiques, des écrits des Pères :la science liturgique et la critique des œuvres patristiques profiteraient toutes deux d'une révision attentive des documents liturgiques faite à ce point de vue.

II. — D'après une note des éditeurs (p. 5) la petite *Introduction* est destinée « aux hommes du métier, soucieux des questions de méthode et désireux d'une information sérieuse. » Cet opuscule représente une grande somme de travail, mais la note-programme m'oblige à signaler le manque de méthode et la hâte qui semblent avoir présidé à l'accumulation des numéros de la bibliographie. L'auteur a ébauché dans une première partie une esquisse d'histoire des études liturgiques, qui se mêle à un catalogue par ordre chronologique des auteurs liturgiques. Il nous paraît qu'il eût été plus clair de rédiger à part cette esquisse, et de donner, clairement répartis en quelques bonnes divisions (p. ex. 1. Sources et leurs diverses édi-

Digitized by Google

tions, collections de documents, etc. 2. Ouvrages généraux ; 3. Traités particuliers, rangés par matières; 4. Périodiques; ou toute autre classification) les innombrables ouvrages cités et qu'il est si malaisé de retrouver dans ces quelque cent pages. Puis, l'information eût pu être plus soignée [1].

La seconde partie, consacrée à la *méthode*, est un remaniement des appendices A et B des *Origines liturgiques* : je ne crois pas que les « hommes du métier » y trouveront du neuf, mais ce sera une lecture utile pour les débutants et peut-être, devant le grand travail qu'il y a encore à réaliser, quelques-uns se sentiront-ils encouragés à entreprendre l'une ou l'autre des œuvres que réclame encore la liturgie. C'est le vœu de l'auteur, et je le formule bien volontiers avec lui. D. B. L.

Dr Fr. Wieland. **Mensa und Confessio.** Studien über den Altar der altchristlichen Liturgie. **I. Der Altar der vorkonstantinischen Kirche.** Munich, Lentner, 1906. In-8, XV 167 p. Prix : 3 M. (*Veröffentl. aus dem Kirchenhistorist. Seminar München*, II R. n. 11).

W. est assez radical dans ses conclusions : Avant le IIIe s., il n'y a pas d'autel, il n'y a que la table eucharistique, mobile et privée de tout honneur en dehors de la Liturgie ; ce n'est que plus tard qu'on commence à la nommer autel, et, vers la fin du IIIe s., on voit ci et là quelques autels fixes et conservant, même en dehors du service liturgique, un caractère sacré. Le mot d'autel, qui se rencontre chez les auteurs du IIe-IIIe s., n'est jamais la table eucharistique [2], mais l'autel mystique du ciel, ou une métaphore, faisant allusion au culte de la Loi, et désignant la communauté chrétienne.

L'intérêt de cette remarquable étude est moins dans les conclusions que dans les considérants qui les précèdent. W. se base, outre les textes qui parlent d'autel, 1° sur le développement de l'idée de sacrifice attachée à

1. Il est plusieurs documents dont aucune édition n'est renseignée (p. ex. *Règle de S Benoît*, p. 19), d'autres, par contre, reviennent deux fois (le *Berold* de Mgr Magistretti, p. 37 et p. 126). Il est regrettable que la *Bibliothèque liturgique* de Chevalier ait été reproduite d'après l'annonce qui se trouvait sur la couverture des premiers volumes ; depuis, bien des changements ont été faits : les trois derniers fascicules du tome V ont été consacrés à la question du Suaire de Turin, le tome IX n'a pas été l'*Ordinaire de Vienne* annoncé, mais le *Tropaire de Montauriol* publié par Daux (Paris, Picard, 1901) et l'on annonce maintenant comme t. X les *Institutions liturgiques de l'église de Marseille au XIIIe s.* au lieu du *Missel* de Vienne. Dans les citations de la *Rev. Bénéd.* dépouillée pour énumérer les écrits de D. Morin, outre quelques omissions, dont l'*Année liturgique à Aquilée antérieurement à l'époque carolingienne* (*Rev. Benéd.*, XIX, 1902, p. 1 sq.) nous devons malheureusement relever quelques inexactitudes : *L'auteur du Micrologue* (p. 108) est de D. Suitbert Baeumer et pas de D. Morin: le *de psalmodiae bono* (p. 111) est attribué à Nicéta et non à l'évêque S. Victor : *lettre à Constantin* (p. 108) est un lapsus pour Constantius. — Un lapsus plus regrettable est *lévirat* désignant l'état lévitique (p. 140 — et passage parallèle : *Origines liturgiques*, p. 198); il faudra, dans une prochaine édition, corriger la faute d'impression de la p. 114 : original pour ordinal.

2. W. aurait pu relever le texte de S. Irénée (*adv. Haer.*, IV, c. 18, n. 6), cité comme « l'un des plus formels » (D. Leclercq dans *Dict. d'archéol. Autel*, t. I, 2e p., col. 3156) en faveur de l'idée d'autel, et qui dit précisément le contraire de ce qu'on en veut tirer : « Sic et ideo nos quoque offerre vult munus ad altare frequenter, sine intermissione ». mais il ajoute aussitôt : « *Ara ergo altare in caelis (Huc enim preces nostras et oblationes dirigunturr.)* »

Digitized by Google

l'Eucharistie, 2° sur l'état des locaux cultuels dans la primitive Église. L'autel, au sens que nous lui donnons aujourd'hui, suppose en effet un *sanctuaire* : or les chrétiens n'eurent jusqu'au IIIe s., que des *salles de réunion* ; — il suppose un sacrifice : or Irénée au IIe s. est le premier à rattacher cette idée à la fraction du pain elle-même, et cette idée ne se développe qu'assez lentement après lui. Jusque-là, on considère comme sacrifice la vie pure des chrétiens, ou, dans la Liturgie, les prières de l'action de grâces, c.-à-d. un sacrifice spirituel, le sacrifice de louanges, excluant la pensée d'un autel matériel. Le culte des martyrs lui-même n'eut pas la portée qu'on lui donne communément, car l'Eucharistie se célébrait non pas *sur* la tombe, mais *à côté*, sur une table dressée pour la circonstance.

Toute cette thèse, assez nouvelle parmi les catholiques, soulèvera certainement des contradictions. On doit cependant louer la sincérité, l'érudition, la clarté du mémoire de W. ; sans doute, les documents sur la Liturgie des trois premiers siècles sont si rares, si pauvres, parfois si difficiles à interpréter[1], que l'on ne peut se flatter d'arriver de prime abord à des conclusions définitives ; mais un travail réellement neuf et personnel, et à la fois sérieux et impartial comme celui de W. est cependant une très importante contribution à la solution du problème. D. BÈDE LEBBE.

PROF. Dr BUCHWALD. **Die Epiklese in der römischen Messe.** Vienne, Leo Gesellschaft, 1907. In-8, 36 p. (Extrait des *Wiedenauer Studien*.)

Après avoir rejeté le texte de Justin (I. Apol., 66) où il ne s'agit pas vraiment de l'épiclèse, et celui d'Irénée (*Adv. Haer.*, IV, 18, 6) où il est question d'une épiclèse du Verbe et non de l'épiclèse *sensu stricto*, c.-à-d. de l'invocation du St-Esprit, l'auteur entame une longue dissertation (pp. 13-31) pour établir que le canon du *de Sacramentis* — dont il maintient l'attribution à S. Ambroise — est de provenance orientale et s'est introduit à Rome et à Milan par la voie d'Aquilée, au milieu du IVe s. Ce canon *a dû* renfermer une épiclèse du Verbe, du genre de celle d'Irénée, dont il nous reste les bénédictions *Per quem haec omnia semper bona...* : cette épiclèse *a dû* tomber devant celle du St-Esprit, dont fait témoignage pour Rome la lettre de Gélase à l'évêque Elpidius, laquelle *a dû* enfin être mutilée par S. Grégoire le Grand, qui en plaça les restes (*Te igitur*) en tête du Canon. L'origine orientale du canon *de Sacr.* et ses affinités avec le canon romain semblent bien prouvées ; l'auteur donne avec la même confiance les hypothèses qu'il y ajoute, il présente même sans sourciller (p. 35) la reconstitution de l'épiclèse que Grégoire I aurait dépecée. Ce ne sont pourtant là que des conjectures sans fondement solide, vu la pénurie extrême de nos informations. D. B. L.

1. P. ex., les peintures de repas dans les cimetières ; les textes de S. Ignace (p. 26) et de Tertullien (p. 112-113) dont W. force, je crois, le sens, surtout si on compare ce dernier avec les passages analogues de S. Cyprien (p. 116-117) dans lesquels il reconnaît le sens propre d'autel.

Digitized by Google

THÉOLOGIE.

GEORGE TYRRELL. **A much-abused letter.** Londres, Longmans, 1906. In-8, 104 p. Prix : 2 sh. 6 d.

Le Rév. Tyrrell donne dans une introduction (pp. 1-35) les raisons qui l'ont déterminé à jeter dans le grand public cette lettre sensationnelle et désormais fameuse. Il déclare d'abord qu'elle était « un remède violent et dangereux » qu'il ne faut appliquer qu'à « un nombre relativement restreint de cas désespérés » (p. 19) ; que, d'autre part, pour expliquer entièrement ses assertions, rédigées pour un professeur d'anthropologie d'une université italienne, il lui faudrait publier les difficultés à lui soumises et qui ont provoqué la lettre, — or cette publication offrirait plus de désavantages que n'en présente une justification incomplète (p. 20). Mais malgré tout, il veut se justifier pour ne pas laisser planer sur son orthodoxie un doute aussi nuisible à beaucoup d'âmes et même à l'autorité qu'à lui-même (p. 18) ; et puis, la lettre ayant déjà été publiée par un tiers, mieux vaut la présenter une bonne fois sous son vrai jour, que de la laisser courir plus longtemps avec des commentaires non autorisés (p. 19). Cette dernière raison est, à mon avis, la seule qui puisse expliquer la résolution prise par l'auteur. D'ailleurs on lui reprochera moins de publier maintenant sa lettre, que de l'avoir écrite.

Certes, c'est une âme d'apôtre qui vibre dans ces pages. T. ressent vivement les angoisses redoutables de certains croyants aux prises avec le flot montant des objections opposées à leur foi, mais l'âpreté, l'amertume triste de ses critiques, l'absolutisme de ses négations et la hardiesse de ses thèses déparent les incontestables qualités de cet écrit, — élévation des sentiments, pénétration de certaines analyses, — et font suspecter à tout lecteur non prévenu que l'auteur pourrait bien se tromper.

Il faudrait toute une étude pour relever point par point les témérités, les appréciations inexactes de la lettre. T. a tenté de les justifier en quelques notes (pp. 91-100), et, de fait, la plupart de ses assertions peuvent isolément être excusées ou tirées vaille que vaille à un sens à peu près acceptable : pourtant, s'il me fallait défendre l'auteur contre toutes les objections que soulève sa lettre, je devrais dire de ces objections ce qu'il dit lui même des difficultés amoncelées contre les thèses de l'enseignement catholique officiel : « J'en pourrais discuter plusieurs en détail, mais, prises toutes ensemble, elles constituent une objection en masse que, sincèrement, je suis incapable de résoudre », et, plus haut : « même si j'étais capable de venir convenablement à bout des difficultés telles que vous me les formulez, je crois pourtant que votre impression générale ne serait pas changée » (p. 50). Ce n'est pas, en effet, telle ou telle conclusion, c'est l'esprit, les principes qui sont en défaut. Sous la plume de T., on sent la poussée de résistance à l'autorité, l'impatience à supporter l'hégémonie sacerdotale dans l'Eglise qui a inspiré, entre autres écrits contemporains le *Santo* de Fogazzaro : l'appel d'une théologie et d'une hiérarchie usées et réactionnaires à l'Esprit toujours vivant dans l'Église, à la « liberté des âmes », l'opposition de l'Église invisible à l'Église visible, la foi consistant en une connaissance, une vue personnelle de Dieu par contact intime et non

Digitized by Google

dans l'assentiment de l'intelligence aux vérités enseignées par l'Église. Il est vrai, sans doute, que la théologie n'est pas la foi ; elle en est pourtant une explication autorisée, et à ceux qui ne croient pas pouvoir l'admettre, on peut, à la rigueur, laisser la liberté d'en négliger les commentaires et spéculations, mais non pas la partie strictement dogmatique, c'est-à-dire l'énoncé et l'exposé des dogmes. — Il est vrai que tous les membres de la hiérarchie catholique ne sont pas des saints et que des excès de pouvoir se commettent ; mais T. qui tient si fermement (pp. 75 s.) à conserver à l'Eglise son caractère de société, devra convenir qu'une hiérarchie sans autorité sur les âmes est chimérique, et que partout où il y a des hommes, il y aura des imperfections. — Il est vrai que souvent notre foi est trop formaliste, sans vie personnelle, figée en thèses purement intellectuelles ; mais il faut la vivifier par la vie intérieure et non la supprimer.

C'est un moyen bien radical pour rassurer un croyant en détresse que de faire ainsi le vide autour de lui ; il est à craindre que sous prétexte de lui enlever des entraves, on ne le laisse se débattre en pleine mer sans un bout de corde où s'accrocher ; et, en lisant tant de belles pages, les larges exposés de la conception sociale de l'Eglise, ces apologies si chaudes, si convaincantes de la vie intérieure intense et personnelle, ces reproches mêmes, si bien calculés, portant si droit au but visé, on regrette que cette âme ardente ait mis son grand talent au service de revendications si contestables.

D. BÈDE LEBBE.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Dr A. Bludau. **Juden u. Judenverfolgungen im alten Alexandria.** Münster i. W., Aschendorff, 1906. In-8, IV-128 p.

De toutes les colonies de Juifs vivant au milieu des gentils, Alexandrie fut la plus florissante. Dans ce milieu étranger les Juifs apportaient ce complément de vérités et de doctrines nécessaire pour achever de donner à la civilisation païenne toute sa splendeur. Il s'en fallait toutefois de beaucoup que l'influence acquise de ce chef par les Juifs auprès de nombreux gentils leur attirât les sympathies générales. Bien plutôt, ils furent en butte à la haine et aux fréquentes persécutions dont cette haine était la source. C'est ce que nous montre bien le Dr Bludau dans le présent ouvrage. Son exposé est intéressant, basé sur de nombreuses lectures ; on s'aperçoit que l'auteur n'a rien négligé pour s'entourer de toutes les sources possibles et les dernières découvertes des papyri ne lui ont pas échappé.

D. R. FÖRSTER.

Ch. Guignebert. **Manuel d'histoire ancienne du christianisme. — Les Origines.** Paris, Picard, 1906. In-12, XXIII-549 pp. Prix : 4 fr.

Sous sa forme naïve et sereine, ce manuel est très tendancieux, plein d'à-priorisme et de préjugés : on en trouve déjà un indice dans l'opposition qu'il met obstinément entre la science catholique et libérale (voir p. X) fusionnée en Mgr Duchesne qui est un « catholique-libéral » (p. VIII) : ces mots n'ont pas de sens en critique. Les principes historiques de M. G. sont avant tout : 1° L'impossibilité évidente du miracle et du surnaturel :

Digitized by Google

« La réalité de la Résurrection échappe à la discussion *par définition* (!) » (p. 193) ; les *allusions* évangéliques à la ruine du Temple sont-elles des predictions ou des souvenirs? « Les libéraux ne peuvent accepter que la seconde » opinion (p. 38, v. encore p. 166). 2° Le manque de sincérité nécessaire d'un écrivain chrétien en tant que chrétien : « ils (nos documents) sont, à peu d'exceptions près, trop *chrétiens* (c'est M. G. qui souligne), trop peu objectifs, c.-à-d. trop peu désintéressés » pour qu'on puisse en tirer des résultats certains (p. 23). 3° L'impossibilité à priori de soutenir les conclusions orthodoxes (= catholiques) — ceci n'est pas énoncé aussi crûment, mais à voir le flegme imperturbable avec lequel l'auteur renverse toutes les assertions *orthodoxes*, on sent bien que son siège est fait. Ordinairement il commence par énoncer la thèse orthodoxe (p. ex. p. 31, 235), ou bien il la résume à la fin de la discussion (p. 174) ; parfois, il y oppose tout de suite la thèse libérale (p. 31), plus souvent, il se contente de jeter aussitôt des doutes sur tous les documents, difficiles à utiliser (p. 6), soulevant des questions d'authenticité troublantes (p. 13), ou inquiétantes (p. 284), il multiplie les petites contradictions, les invraisemblances, les grossit, brouille tout pour empêcher toute explication, tout accord, et de ce chaos tire une conclusion hypothétique ou plus souvent une négation pure et simple nous ne savons rien. Une chose seule est certaine et c'est la synthèse du livre : « Bientôt (nous sommes à la fin du Ier siècle), du Jésus véritable, il ne restera plus guère qu'un nom, et de son enseignement qu'un vague souvenir » (p. 482) [1].

Inutile d'entrer dans les détails : ce peu dit assez que l'ouvrage de M. G. malgré son érudition (qui doit trop à A. Réville et à Renan, encore qu'il ait dit sur celui-ci le mot juste quoiqu'affaibli, p. IX et 157) est plutôt un pamphlet qu'une œuvre sérieuse et impartiale. Il fait mal augurer du cours d'histoire ancienne du christianisme récemment fondé à la Sorbonne et dont M. Guignebert est le premier titulaire.

D. BÈDE LEBBE.

R. P. J. SEMERIA. **Dogme, culte et hiérarchie dans l'Église primitive.** Traduit de l'italien par l'abbé F. Richermoz. Paris, Lethielleux, s. d., [1906]. In-8, VIII-532 p. Prix : 3 fr. 50.

Je n'ai pas à parler ici de l'ouvrage si connu du P. Semeria ; dans une Introduction à la présente traduction, Mgr Lacroix en fait l'éloge bien mérité. Ces conférences, si scientifiques sous une forme accessible à des non initiés, montrent surtout dans le public des cours supérieurs de religion auquel elles furent adressées, beaucoup d'intérêt pour les questions si ardues de l'histoire des origines chrétiennes, et une préparation vraiment sérieuse, jointe à un grand bon sens. On parle souvent du retard de l'Italie en fait de sciences : je ne sais si l'on trouverait partout l'auditoire nombreux de Gênes pour écouter ces conférences sur la primauté du siège de Pierre, sur l'épître de S. Paul aux Romains, sur la hiérarchie catholique et ses

1. L'héritier le plus direct, mais *imprévu* (certes!) du Christ est Mahomet le Prophète; Renan l'a insinué et M. G. le répète avec assurance (p. 458).

Digitized by Google

origines, sur les dogmes et l'Évangile. Mais en ce moment, je n'ai qu'à présenter la traduction de ces cours si intéressants.

Je ne veux pas chicaner M. R. sur quelques nuances qu'il a négligées, sur quelques mots omis, ni même sur deux légers contresens que j'ai relevés pp. 179 et 251. Il aurait dû aussi corriger une faute d'impression qu'il reproduit p. 177 (note) : *Todessage* pour *Todestage*, et surtout un lapsus évident : gli *accessi* (degli anarchici), les *accès* des anarchistes (p. 339), il faudrait *eccessi* et *excès*. Ce sont là des vétilles : félicitons plutôt M. R. d'avoir pu, si non rendre tout le charme et la chaleur de l'éloquent barnabite, au moins nous donner une traduction exacte et agréable d'un ouvrage de valeur, auquel je souhaite grand nombre de lecteurs. D. B. L.

E. Buonaiuti. **Lo Gnosticismo.** Storia di antiche lotte religiose. Rome, Ferrari, 1907. In-12, 288 p. Prix : 3 fr. 50.

Je ne suis pas le premier à dire du bien de ce petit livre, clair, exact et intéressant. L'auteur a su y montrer l'importance du mouvement gnostique et son influence sur le développement du christianisme (Introd., ch. VIII et concl.) ; il exagère pourtant la prédominance du millénarisme dans le christianisme primitif pour accorder trop ensuite aux gnostiques dans le triomphe des idées de sanctification intérieure, d'effort personnel vers la purification et l'union à Dieu. Nul doute que certains textes gnostiques exposent vivement ces pensées, p. ex. les passages de Valentin dans les *Stromates* de Clément d'Alexandrie (p. 158 et 159) ou l'hymne à la Lumière de la *Pistis Sophia* (p. 234), mais on trouve plus et mieux dans S. Paul. Je crois aussi un peu paradoxal de vouloir considérer le mouvement gnostique sous un aspect politique, comme une réaction contre l'attente millénaire et de chercher dans cette réaction l'origine de la haine des gnostiques contre la matière (p. 248, s.).

Dans l'introduction et le ch. VII, B. recherche l'essence de la gnose : à vrai dire, il n'y en a pas : les diverses sectes ont des traits communs, et B. hésite sur ce qu'il faut considérer comme le point central ; ici (p. 12) il choisit le problème de la douleur, là (p. 246) l'aversion pour la matière, ailleurs (p. 120) l'idée de rédemption, d'effort vers la purification ; c'est que nous n'avons en tout cela que trois aspects ou trois points d'un même problème, l'éternellement angoissante et incompréhensible question du mal, son origine, sa raison d'être, les rapports qu'il nous crée vis-à-vis de Dieu; et que, d'autre part, B. doit reconnaître que chaque gnostique a son idée prédominante (p. 135). Pour résoudre ce problème ont surgi les thèses fondamentales de la gnose (p. 252) : Un Dieu absolument transcendantal ; une hiérarchie d'êtres intermédiaires le reliant au monde et parmi eux des principes mauvais, auteurs du mal ; tout l'effort de l'homme, créature matérielle en qui réside une étincelle divine, consistant à libérer l'étincelle pour la réunir aux esprits supérieurs.

Les origines sont traitées aux ch. I et VII. Admettant les apports des mythologies et des cultes mystiques de l'Orient, B. n'a pourtant pas de peine à montrer que là n'est pas la véritable origine : pour lui, elle est double : points d'attache chrétiens dans S. Paul (ch. I), racines païennes

Digitized by Google

dans le néo-platonisme (ch. VII) — car, d'après B., la gnose est une tentative mystico-dogmatique de syncrétisme christiano-païen (p. 62-64).

Un chapitre (ch. III) est consacré aux sources. B. ne formule aucune solution nouvelle. Il reconnait à Irénée une valeur historique, mais ne l'utilise qu'avec les précautions voulues ; à la base d'Epiphane, du pseudo-Tertullien et de Philastre se trouve l'opuscule perdu d'Hippolyte sur les hérésies ; Hippolyte (= *Philosophumena*) n'a pas été victime d'une mystification, comme le prétendait Salmon, en acceptant ses divers documents gnostiques.

Enfin les ch. II et IV-VI retracent l'histoire de la gnose, ou plutôt, et c'est le défaut de l'ouvrage, ils nous donnent, avec quelques notes sur cette histoire, un catalogue raisonné des gnostiques [1]. On voudrait une étude plus détaillée et plus approfondie de ces mystérieuses associations avec leurs réunions aux rites bizarres, de leur attitude dans l'Église ; on ne suit pas non plus suffisamment l'évolution et la dépendance mutuelle des divers systèmes ; en un mot, au lieu d'une histoire on n'en a que les jalons.

Ce n'est donc pas, même sous la forme de résumé que l'auteur a adoptée, l'ouvrage définitif ; mais cet essai se distingue par ses qualités d'exposition, par l'érudition exacte et abondante, par la pondération des jugements, dont M. B. a d'ailleurs déjà donné plus d'une preuve.

D. BÈDE LEBBE.

JACQUES ZEILLER. **Les origines chrétiennes dans la province romaine de Dalmatie.** (*Bibl. de l'École des Hautes études*, fasc. 155). Paris, Champion, 1906. In-8, XIX-189 p. avec planches. Prix : 6 fr.

Lorsqu'on ferme le livre de M. Zeiller, on a l'impression d'avoir visité des fouilles sous la direction d'un chef d'exploration scientifique ; on y a apporté un bagage de connaissances positives, une série de doutes ou de négations qu'on aspirait à voir se dissiper ou se corroborer ; on a examiné de près, discuté, critiqué, jugé, et l'on est sorti renseigné, éclairé, convaincu. Rien de plus instructif que le langage des pierres interprété par la critique ; celle-ci doit souvent renverser, mais, à ses heures aussi, elle sait réédifier et souvent restaurer ce qui avait été enseveli sous les décombres du temps et recouvert par l'exubérante végétation de la légende. Les fouilles exécutées à Salone sont venues jeter une lumière inattendue sur les documents littéraires qui nous avaient conservé les traditions de l'Église primitive de Dalmatie, partie en les conservant intactes, partie en les troublant par l'inoculation d'une nouvelle tradition. Trois opinions étaient en présence : la tradition populaire de Spalato attribue la création de l'église de Salone à S. Domnion, disciple de S. Pierre et martyr sous Trajan ; la tradition savante dédouble le saint et admet, à côté du disciple de S. Pierre, un évêque martyr au IVe siècle, enfin une troisième manière de voir, qui se fit jour au XVIIIe siècle, n'admet qu'un seul saint martyr sous Dioclétien, et c'est la seule vraie. M. Zeiller étudie la valeur des sources, les discute, les confronte avec les documents liturgiques des diverses églises, et montre d'une façon

1. M. B. a eu l'heureuse pensée de citer abondamment des passages tirés des documents gnostiques qu'il utilise.

Digitized by Google

péremptoire que le dédoublement fut un fait local et arbitraire. Il en est de même de S. Anastase, qu'on a aussi dédoublé sans raison. Ici encore les fouilles ont parlé et l'inscription de la memoria de l'Anastase de Salone, martyr de la persécution dioclétienne enseveli à Marusinac, est venue anéantir la théorie de la dualité d'Anastase. Au cours de ses recherches épigraphiques, M. Zeiller rencontre le martyr S. Venance, évêque très authentique de Salone, arrive à déterminer l'époque de son martyre en 270 et laisse soupçonner en lui le véritable créateur de l'Église de Salone. Il nous fait ensuite connaître tout un cycle de martyrs salonitains, signalés dans le *Ferial hiéronymien*, sur lesquels les fouilles fournissent aussi d'intéressants renseignements. Après avoir reconstitué, autant que faire se peut, la liste des évêques de Salone jusqu'à la fin du VIe siècle, M. Zeiller nous conduit dans les grands cimetières suburbains de Salone, de Manastirne, de Marusinac, de Vranjic et dans la basilique urbaine, qu'il nous fait connaître aux différentes périodes de leur développement, en étudiant de près chacun des débris et en les remettant dans leur cadre historique. Il est intéressant de noter au VIe siècle l'existence d'un monastère de femmes près du cimetière de Manastirne, qui doit avoir reçu son nom de cette circonstance (p. 162). En somme, c'est la reconstitution de l'histoire d'une église des premiers siècles du christianisme que nous offre M. Zeiller dans son ouvrage, qui complète heureusement les savants travaux du R. P. Delehaye et de Mgr Bulić. Le christianisme fut prêché en Dalmatie dès le Ier siècle. L'auteur se montre, il est vrai, très réservé sur le texte de la IIe épître à Timothée, trop réservé, car l'emploi du mot Dalmatie, alors que généralement l'expression officielle est Illyrie pour désigner cette partie de l'Empire, ne me semble pas une raison suffisante pour reculer la date de composition de ce document. A côté de dénominations officielles, il y a les désignations traditionnelles qui sont souvent plus courantes ; ainsi, en Belgique, on parle de Hesbaye, de Condroz, d'Ardennes : on sait ce que c'est, et ce n'est pas officiel. A partir du IIIe siècle l'histoire se reconstitue, et, grâce aux récentes découvertes des cimetières chrétiens, les grandes lignes de l'histoire de l'église Salone sont nettement tracées. La légende a disparu, l'histoire reparaît. On n'accusera par M. Zeiller d'avoir précipité ses jugements, car il n'avance qu'avec une certaine crainte de tirer des faits qu'il étudie une conclusion trop large, avec une réserve visible ; c'est le scrupule de l'exactitude, heureuse maladie.

D. U. BERLIÈRE.

L. Bréhier : **L'Église et l'Orient au Moyen-Age. Les Croisades** (*Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*). Paris, Lecoffre, 1907. In-12, XIII-377 p. Prix : 3.50 fr.

L'ouvrage de M. B. s'ouvre par une étude des Sources (pp. I-XIII), qui est beaucoup plus qu'une simple énumération de titres. Chacun des 12 chapitres qui forment le livre est l'objet d'un travail semblable, souvent considérable, toujours très au courant. Dans les trois premiers chapitres (p. 1-54) l'auteur étudie les origines des relations entre l'Occident et l'Orient, l'invasion des Perses et des Arabes au VIIe s., le protectorat franc remplacé au Xe s. par le protectorat byzantin, enfin l'invasion turque qui fut l'occasion de

Digitized by Google

la première croisade. — Neuf chapitres (pp. 55-356) traitent des croisades. J'avoue que la masse des matériaux gêne un peu la vue et fait tort au coup d'œil. Mais à qui veut être complet, il est malaisé d'éviter cet écueil. Peut-être y aurait-on mieux réussi en ramenant tous les faits à trois points : 1. Croisades en Orient ; — 2. Croisades *contre* Constantinople, jugée le plus grand obstacle à la réussite des opérations en Orient; — 3. Croisades *pour* Constantinople, quand l'Europe se sentit menacée directement par l'Islam. Les lecteurs trouveront dans ces 300 pages des renseignements dispersés dans quantité de livres et de revues. S'ils sont libérés à l'avenir de fastidieuses recherches, il convient d'en remercier M. B. Je signale particulièrement à leur attention les paragraphes des missions (p. 211, 268, 311) et ceux des théoriciens de la Croisade (p. 248, 305). Le livre se clôt sur une conclusion (pp. 349-355) non signalée à la table des matières, et un index soigné des noms propres (pp. 357-373). Il faut louer M. B. d'avoir embrassé son sujet d'une manière aussi complète et de l'avoir traité si consciencieusement [1].

D. G. D.

Dr Jos. Ant. Endres. **Honorius Augustodunensis.** Beitrag zur Geschichte des geistigen Lebens im 12. Jahrhundert. Kempten, Kösel, 1906. In-8, XII-159 p.

Si l'on n'a pas encore pu dévisager le mystérieux écrivain qui se cache sous le nom d'Honorius, écolâtre d'Autun, la faute n'en est assurément pas au Dr Endres, car des recherches longues et patientes l'ont amené à délimiter le terrain et l'époque où il faut le chercher. Sans nous arrêter aux hypothèses émises sur le sens de « Augustodunensis », allusion à un souvenir de Charlemagne ou à S. Augustin de Cantorbéry, nous pouvons admettre comme établi que c'est dans l'entourage de l'abbé Chrétien de St-Jacques de Ratisbonne, dans le second quart du XIIe siècle, qu'il faut chercher Honorius. Était-il moine ? On ne peut l'établir. Quoi qu'il en soit, Honorius est une personnalité : son activité littéraire fut grande, et, par la diffusion de ses écrits, son influence assez étendue.

Le Dr Endres a dressé une liste soignée, avec analyse succincte, des écrits d'Honorius et a fait connaître des parties ignorées de son œuvre. Un nouveau travail s'impose ; ce serait un catalogue aussi complet que possible de tous les écrits attribués à Honorius ou de ses opuscules, anonymes ou mis sous d'autres noms que le sien, conservés en manuscrits. L'âge des manuscrits et leur provenance seraient de nature à jeter quelque jour sur la question de leur auteur.

Parmi les opuscules inédits, M. Endres relève la question : *Utrum monachis liceat praedicare.* Honorius défend la même thèse que Rupert de Deutz, dont M. Endres publie un texte de même nature d'après le Clm 22225, f. 43. L'exercice du ministère paroissial par les moines était fort discuté à cette époque, non seulement aux bords du Rhin et du Danube,

1. Je ne puis m'empêcher de demeurer un peu sceptique quand M. B. dit (p. 24) : « Malgré la concision regrettable de l'historien, il est impossible de ne pas voir dans l'expression « quae petebantur » la demande du protectorat accordé par le Calife » [à Charlemagne].

Digitized by Google

comme le montre l'auteur (pp. 82-86), mais en France et en Belgique (v. *Revue bénédictine*, IX, 1892, pp. 202-206).

Un chapitre est consacré spécialement aux vues d'Honorius sur la philosophie et la théologie de son temps, sur la poésie et sur l'art ; le rapprochement des idées émises par cet auteur avec certains écrits du XIIe siècle permettra à l'occasion d'établir les relations qu'il eut avec d'autres écrivains en vogue de son temps. L'étude sur Honorius est donc bien un chapitre de l'histoire de la vie intellectuelle au XIIe siècle et plus particulièrement à Ratisbonne. Espérons que de nouvelles recherches amèneront le Dr Endres à lever complètement le voile qui nous dérobe encore la véritable personnalité de « l'écolâtre d'Autun. »

D. U. BERLIÈRE.

Mgr DOUAIS. **L'Inquisition, ses origines, sa procédure.** Paris, Plon, 1906. In-8, XI-366 p. Prix : 7 fr. 50.

E. VACANDARD. **L'Inquisition. Étude historique et critique sur le pouvoir coercitif de l'Eglise.** 3e édition. Paris, Bloud., 1907. In 16, XIX-340 p. Prix : 3 fr. 50.

I. — Voici le problème que Mgr Douais a voulu résoudre : « Comment expliquer non pas la poursuite des hérétiques par deux ou trois juges délégués sur un point isolé, mais cette délégation universelle donnée à partir de 1231 à des juges en nombre et, bientôt, pour la plupart des contrées de l'Europe, avec le pouvoir le plus étendu en la cause depuis l'arrestation jusqu'à la condamnation ou la relaxe, dans un ressort de plusieurs diocèses sinon de tout un pays, et avec une juridiction universelle quant aux personnes? » (p. 38-39). On a proposé plusieurs explications. La première consiste à dire que le clergé aux abois au commencement du XIIIe siècle établit ce tribunal comme un moyen désespéré de salut. C'est la théorie de M. Léa; et elle est excessive. — En prétendant que le péril de l'hérésie en a seul déterminé l'établissement, la deuxième a confondu, selon Mgr Douais, l'objet et le motif. — La troisième explication voit dans la création du juge délégué permanent l'aboutissement logique ou nécessaire de la législation ecclésiastique. Mais la législation avait toute sa vigueur avec le juge ordinaire, l'auteur estime donc insuffisante cette dernière explication : il propose, lui, de rattacher les origines de l'Inquisition à la lutte du Sacerdoce et de l'Empire. Celui qui occupait alors le trône d'Allemagne était Frédéric II. On sait sa passion du pouvoir et qu'il regardait comme son droit absolu d'exercer la souveraineté sur l'Orient comme sur l'Occident, sur l'Eglise comme sur l'Etat. Pour y parvenir il avait inutilement essayé des Croisades. Il essaya la répression de l'hérésie, d'une manière inquiétante. Il avait pour cela de bons motifs : son ambition; ses règlements de comptes, or la répression de l'hérésie était un excellent prétexte : ses grands besoins d'argent, justement la condamnation pour hérésie entraînait la confiscation des biens. D'ailleurs, selon les cas, Frédéric avait pour les hérétiques des ménagements et des faveurs qui permettaient de tout craindre. Qu'une telle ambition soutenue par de tels intérêts ait vivement préoccupé Grégoire IX, qui s'en étonnera? Il importait d'arrêter cet empiète-

Digitized by Google

ment. Grégoire IX le fit en créant le juge inquisitorial *permanent*, en 1231. Par là il réserva à l'Eglise l'examen des doctrines et des personnes suspectes d'hérésie, et enleva à Frédéric un puissant moyen de domination. La seconde partie de l'ouvrage traite de la procédure de l'Inquisition et s'appuie sur des documents dont l'auteur a inséré une partie à la fin du volume (pp. 275-362). Voici les points nouveaux mis en lumière : l'information des témoignages à charge, l'assistance judiciaire, la pénalité, la commutation des peines, la caution et sa valeur, la place et le rôle des *Boni viri* dont le juge doit prendre l'avis, la mise en délibéré, le jugement de la cour séculière.

C'est ici, on le voit, un travail très personnel et de haute valeur; on pourra ne point souscrire à toutes les conclusions de Mgr D.; il faudra bien reconnaître, croyons-nous, que son explication « rend assez bien compte de tout ce que nous savons de cette époque, » comme le pense le savant auteur. C'est un mérite qui n'est pas commun.

II. — Beaucoup plus vaste est le dessein de M. Vacandard. Son livre recherche où est née l'Inquisition, et comment elle se rattache à l'idée que l'Eglise se faisait de son pouvoir coercitif (p. VIII). Pour cela il procède par périodes. Pendant la première (I-IVe siècle), l'Eglise ne connut d'autre violence que celle de la parole. La seconde (de Valentinien I à Théodore II), marque un changement. C'est la période de la persécution modérée : l'amende et l'exil. Au XIIe s. (1100-1250) à la renaissance des hérésies manichéennes, le progrès de l'hérésie fit accepter la prison, mais seulement afin d'éviter la propagande hérétique et pour ramener les coupables à résipiscence. — Avec Gratien et le renouveau du droit romain, l'évolution devait se faire dans le sens d'une plus grande sévérité : en effet on admit le bannissement et la confiscation des biens. Certains princes, parmi lesquels Frédéric II, autorisèrent même le feu. M. Vacandard reproche à Grégoire IX d'avoir généralisé cette peine. A quoi Mgr Douais remarque, avec raison, nous semble-t-il, que la peine du feu ayant été prononcée par le bras séculier, — qui avait qualité et compétence pour cela, — il n'appartenait pas à Grégoire de la repousser, la responsabilité doit donc retomber non sur le Pape, mais sur le prince. Quant aux origines de l'Inquisition, l'auteur adopte les vues de M. Léa. Selon ce dernier, le Pape aurait fait choix des moines parce qu'il espérait que les moines réussiraient là où avaient échoué l'inquisition épiscopale et l'inquisition légatine. A cette explication je préfère celle du savant évêque. Logique avec son hypothèse, Mgr D. estime que cette préférence du Pape s'explique par cette considération que Grégoire comptait trouver en eux ses auxiliaires les plus sûrs parce que les plus indépendants à l'égard de l'Empereur. — M. V. examine ensuite quelles raisons trouvèrent les théologiens pour justifier de telles pratiques; il n'aperçoit que des raisons de convenance. Le dernier chapitre fait la critique des doctrines et des faits. Que les peines furent rigoureuses, qu'il y ait eu des abus et des défauts dans la procédure, il n'y a pas à le nier, mais les uns et les autres s'expliquent par la mentalité d'alors; au reste les Papes travaillèrent sans cesse à prévenir et à réprimer les abus. Il faut de plus se rappeler qu'en ces temps barbares il n'y eut

Digitized by Google

guère d'hérésie qui n'eût des attaches avec une secte antisociale, et qu'en les poursuivant à outrance, l'Eglise et la Société ne faisaient que se défendre elles-mêmes contre les entreprises d'une force essentiellement destructive.

Ce dernier ouvrage se distingue par les qualités habituelles de M. V.; s'il nous paraît moins solide que celui du docte évêque de B., peut-être faut-il l'attribuer à l'ampleur du sujet, et à un peu de hâte dans l'exécution.

D. G. D.

Mgr M. Faloci Pulignani. **La S. Casa di Loreto secondo un affresco di Gubbio.** Rome, Desclée, 1907. Gr. in-8, 105 p., avec illustrations.

On se rappelle la découverte de la fresque du couvent de Gubbio et les commentaires auxquels elle donna lieu après la lettre du Dr Lapponi. Fallait-il y voir le translation de la S. Casa ou simplement un épisode de la vie de S. François? Grâce aux excellentes phototypies publiées par Mgr Faloci et au commentaire dont il les accompagne, il semble bien qu'il s'agisse d'une représentation du Sanctuaire de Lorette. Mais de quelle époque exacte et de quel peintre est cette fresque? Aucun document ne permet de le dire. Il en est de certaines fresques comme de quelques peintures des catacombes, qu'on peut fixer à cent ans près, mais dès qu'on en veut déduire des conséquences rigoureuses sur l'âge de certaines institutions ou l'historicité des faits, on peut et on doit réclamer des preuves indiscutables. Mgr Faloci croit pouvoir dater la fresque de Gubbio du milieu du XIVe siècle; c'est donc reculer d'un siècle l'origine de la tradition de Lorette. C'est là le point en litige, et il ne me semble pas que la preuve en soit faite. Avant d'abandonner une partie des positions de la thèse de M. le chanoine Chevalier, il faut attendre le grand travail que prépare Mgr Faloci Pulignani. La brochure, intéressante par les représentations de la Santa Casa et par les photographies qu'elle donne de l'édifice de Lorette, ne peut manquer de faire désirer la prochaine publication de son ouvrage.

D. U. BERLIÈRE.

S. C. Lomas et I. Craib. **The Edwardian Inventories for Huntingdonshire.** (*Alcuin Club Collections. VII*). Londres, Longmans, 1906. In-8, XXX-58 p. Prix : 12 fr. 50.

Lorsqu'Edouard VI poursuivit l'œuvre de spoliation sacrilège des églises catholiques, on dressa des inventaires minutieux des objets du culte. M. Lomas publie, avec la collaboration de M. Craib, ceux de 1552 pour le comté d'Huntingdon. Faut-il dire combien cette sorte de documents est précieuse pour l'histoire de l'art, de la liturgie, de l'Eglise? Lorsqu'on possédera l'ensemble de ces inventaires, — celui du Bedfordshire a déjà paru — on pourra évaluer l'importance des vols commis par le fisc royal. Ce n'est pas le plus beau chapitre de l'histoire du protestantisme anglais, mais c'est un chapitre instructif. On a eu recours au mensonge pour justifier la suppression des monastères et des églises, à la suppression pour excuser le pillage. L'*Alcuin Club* rend un excellent service en livrant aux archéologues les intéressantes archives de la spoliation religieuse au XVIe siècle.

D. U. B.

Digitized by Google

Henry Biaudet. Le Saint-Siége et la Suède durant la seconde moitié du XVIe siècle. Etudes politiques. I. Origines et époque des relations non officielles, 1570-1576. Paris, Plon, 1907. In-8, XII-580, p. Prix : 8 fr.

L'histoire de la Suède pendant la seconde moitié du XVIe siècle présentait jusqu'ici de grandes lacunes. Comment expliquer les relations avec les Papes de Rome et les puissances catholiques de ce pays, où l'Eglise romaine avait été systématiquement détruite par Gustave Vasa et remplacée par le luthéranisme pour des raisons politiques, et sur lequel allait régner le champion du protestantisme pendant la guerre de trente ans, Gustave Adolphe ? Les historiens suédois ont négligé d'aller se renseigner à l'une des sources les plus riches de documents pour leur histoire du XVIe siècle, source que Theiner leur avait cependant indiquée, et ils n'ont donné qu'une idée imparfaite de l'action politique et religieuse de Gustave Vasa. Un savant finlandais, merveilleusement outillé par une connaissance approfondie d'un grand nombre de langues et une fréquentation assidue des grands dépôts d'archives, et plus particulièrement des Archives Vaticanes, doué d'un rare talent d'observation et initié de longue date aux secrets de la politique septentrionale, a résolu de combler cette lacune et de doter le monde savant d'un ouvrage aussi solidement charpenté que fortement pensé.

Le rapprochement de la Suède avec le St-Siége fut une œuvre de politique comme celle qui avait détaché cette nation de l'unité catholique. Jean III, fils de Gustave Vasa, fils préféré de ce prince, arrive à épouser une Jagellon, à la suite d'un mensonge sur sa véritable situation politique. Catherine Jagellon lui apportait entre autres choses, dans sa dot, une somme de 50000 ducats qui lui revenait du chef de sa mère, la reine Bona Sforza, héritière d'un nombre considérable de fiefs importants et de nombreuses propriétés dans le royaume de Naples. Jean III remplace son frère Erik XIV dépossédé en Suède. Son mariage avec une princesse catholique, ses relations avec la Pologne catholique, créent une situation nouvelle au roi protestant de Suède. Le trône de Pologne, électif, peut échoir un jour à Jean III, et, pour entrer en possession de l'héritage milanais de la Reine, on a besoin de l'Espagne et du St-Siége. Rome de son côté, qui a regagné la Pologne, ne désespère pas de se rattacher un jour le Nord : les élections de Pologne en 1573 et 1575 engagent le roi à se concilier la Curie; l'héritage Sforza, comme la couronne de Pologne, est un excellent atout dans le jeu de Rome, et c'est ainsi que la contre-réforme catholique d'un côté, la politique internationale de Jean III, son ambition et son intérêt de l'autre le poussent, l'obligent à traiter avec le pape. Les négociations sont d'abord officieuses ; en 1576 elles deviennent officielles.

Mais dans ce cadre largement tracé que de tableaux distincts ! Exposé net et précis du règne de Gustave Vasa, de son œuvre, de sa politique, de ses fautes dans les préférences marquées à son fils Jean III, dans sa campagne de Russie et dans son testament; exposé du règne des deux frères Erik XIV et Jean III, si différents de vues, si compliqués d'intrigues ; restauration catholique en Pologne et premières visées d'un agent de la Curie sur la

Digitized by Google

Suède, politique polonaise, négociations et intrigues pour les élections de 1573 et de 1575 qui doivent faire monter sur le trône de Pologne Henri d'Anjou et Étienne Batory, action directrice de la Papauté, qui saisit les visées politiques du roi de Suède, ne se rend pas encore bien compte de la véritable situation religieuse des provinces du Nord, mais dirige avec une ténacité remarquable l'œuvre de la conquête catholique du Nord. Jean III devait échouer, mais son fils Sigismond allait ceindre la couronne de Pologne. Prince catholique, il était appelé à monter sur le trône de Gustave Vasa. Sigismond succombe à la tâche; Charles XII, qui usurpe la couronne de son neveu, fait de l'anticatholicisme le trait d'union entre les Suédois. Lorsqu'un jour Gustave Adolphe ira porter en Allemagne la guerre contre la Ligue catholique, ce ne sera point par enthousiasme religieux, ce ne sera pas même par l'idée de conquérir à son pays l'hégémonie dans la Baltique, ce sera uniquement pour prévenir toute velléité aux vainqueurs d'envahir la Suède. Le sectarisme religieux de la Suède fut greffé sur le sentiment de l'indépendance nationale, avec lequel on essaya le l'identifier ; il fut l'œuvre de la politique de Charles XII, comme la protestantisation du pays avait été celle de Gustave Vasa.

Le travail de M. Biaudet, qui doit comprendre cinq parties et sera accompagné de cinq volumes de Notes et de Documents, s'annonce comme un ouvrage de premier ordre. A la richesse de la documentation, à la clarté de l'exposition, à l'intelligence des situations politiques, sociales et religieuses, l'auteur unit une largeur de vues, une indépendance de jugement, une correction et une finesse de langage qui font de son travail une des lectures les plus instructives, les plus captivantes qu'on puisse désirer. A mes félicitations sincères, l'auteur me permettra de joindre le vœu de le voir mener bientôt son œuvre à bon terme ; il aura grandement mérité de la science.

D. U. BERLIÈRE.

DOM DU BOURG. La vie religieuse en France sous la Révolution, l'Empire et la Restauration. **Monseigneur du Bourg, évêque de Limoges, 1751-1822.** Paris, Perin, 1907. In-8, 472 p. Prix : 5 fr.

L'auteur de *Frère Gabriel* se retrouve dans la biographie de Mgr du Bourg. Issu d'une lignée illustre, ce fils de Parlementaire est appelé, en vertu de certaines traditions, à entrer dans l'Église, mais, cette fois, la grâce se greffe sur la nature, et le jeune *abbé* promet de répondre aux vues de l'Église. Chanoine modèle, défenseur de l'unité catholique, tandis que la famille fournit sa part dans l'holocauste réclamé par la Révolution, l'abbé du Bourg se dévoue au ministère des âmes et ne craint pas d'exposer sa vie pour elles. Vicaire général de l'évêque de Toulouse exilé, il guide d'une main sûre prêtres et fidèles, organise la défense catholique, puis, quand la paix est donnée à l'Eglise de France, monte sur le siège épiscopal de Limoges qu'il illustre par son zèle, par sa simplicité, par son activité. Mêlée intimement à tous les événements qui ont précédé, accompagné et suivi la Révolution, la vie de Mgr du Bourg offre un tableau vivant, animé, concrétisé de l'histoire de l'Église pendant ces années d'épreuves. Dom du Bourg fait revivre l'ancienne société d'avant 1789

Digitized by Google

au sein de sa propre famille, apprend à connaître de près l'ancien clergé de France, et montre par un exemple frappant ce qu'il y eut de grandeur et d'héroïsme à côté des misères de cette période troublée. Grâce à des mémoires intimes, à de précieux papiers de famille, à des souvenirs personnels, l'auteur a pu composer une biographie vraiment attachante et intéressante, qui constitue une page bien fournie de l'histoire des Eglises de Toulouse et de Limoges. D. U. B.

PHILOSOPHIE.

Dr Seb. Reinstadler. **Elementa philosophiae scholasticae.** Éd. 3a. Fribourg, Herder, 1907. 2 vol. in-12, XXVII-467 + XVIII-457 p. Prix : 7 fr. 50.

En signalant cette 3e édition des *Elementa* du Dr Reinstadler, nous nous plaisons à reconnaître la faveur avec laquelle cet excellent manuel a été accueilli de toutes parts, notamment dans les séminaires et autres instituts destinés à l'enseignement de la philosophie catholique.

La *Revue Bénédictine* a déjà dans des comptes rendus précédents (1) fait ressortir les traits caractéristiques de l'ouvrage, il suffira donc de mentionner à présent les additions principales qui sont venues enrichir la 3e édition. Dans la critériologie l'auteur accentue, d'après Mgr Mercier, l'aspect relatif qui convient à la vérité. En cosmologie, la thèse de l'effet formel de la quantité est expliquée plus à fond : « essentiam quantitatis in *extensione* esse *interna*, i. e. in positione partium extra partes in ordine ad se » (I, 350). Peut-être la paternité de cette théorie est-elle revendiquée trop exclusivement en faveur de Suarez, auquel appartient sans doute l'idée d'*extension* entitative antérieure à la quantité; mais ne pourrait-on rallier la plupart des Thomistes en réclamant seulement la *composition* intégrante des parties comme antérieure à la quantité, sauf à discuter ensuite si c'est la quantité elle-même ou bien la substance qui est cause formelle de cette composition.

Plus loin, sur la nature des qualités sensibles (son, couleur, etc.), l'auteur accorde (trop généreusement selon nous) une certaine probabilité à la théorie mécaniste, il donne toutefois ses préférences à la thèse scolastique de l'objectivité pure et simple.

Signalons enfin un bon article consacré à la méthode dans les sciences, puis des indications sur les systèmes récents de philosophie néo-Kantienne et relativiste ; un exposé plus complet avec réfutation du déterminisme psychologique et du parallélisme psycho-physique. L'auteur se tient en outre bien au courant des progrès des sciences physiques, biologiques, etc., il montre dans tout son travail un souci scrupuleux de s'appuyer toujours sur l'expérience et de l'interpréter impartialement.

D. R. P.

1. 1e édition, 1902, p. 334 ; 2e éd. 1905, p. 291.

Digitized by Google

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

P. N. DAL-GAL O. F. M. *Sant' Antonio di Padova, taumaturgo francescano (1195-1231)*. Studio dei Documenti. Quaracchi, Collegio di S. Bonaventura, 1907. In-8, XL-423 p.

L'auteur de cet important travail, moins que tout autre, est loin de se dissimuler les difficultés de l'œuvre qu'il a entreprise. Le merveilleux a envahi l'historiographie antonienne à un point qu'il est devenu difficile de retrouver le fil conducteur de l'histoire. D'aucuns, pour se mettre à l'aise, ont simplement fait table rase des légendes, mais ils sont allés trop loin. Au milieu des légendes exubérantes de vigueur il y a une historiographie riche et continue. Il semble bien qu'en usant de discernement on peut arriver à des résultats satisfaisants, à condition, me semble-t-il, qu'on reste strictement, pendant le travail de déblaiement et de reconstitution, dans le domaine exclusivement scientifique. La piété n'y pourra que gagner après coup.

Le R. P. Nicolas Dal-Gal est parti d'un bon mouvement : certains critiques modernes étant allés trop loin, il a jugé bon de faire machine en arrière et voulu d'un seul coup faire œuvre de piété et œuvre de critique. L'introduction contient un exposé détaillé et raisonné des sources : celles du XIIIe siècle méritent naturellement plus de confiance et le P. Dal-Gal s'en est tenu plus étroitement à celles-ci. Cependant en pratique il n'a pas cru devoir négliger les renseignements particuliers fournis par l'un ou l'autre document. L'auteur fait bien quelque réserve, mais il arrive parfois qu'on ne sait plus trop à certain moment si la réserve a été faite. On se trouve dans des prés fleuris qui cachent le sol mouvant sur lequel on s'est engagé. Et puis la langue est si chaude, si harmonieuse, si vive ; chaude comme le ciel d'Italie, harmonieuse comme les contours des montagnes de l'Ombrie, vive comme la piété exubérante du méridional. Il passe sur tout le livre comme un souffle d'enthousiasme, d'amour et de piété qui fait parfois oublier, au milieu des développements oratoires et des exposés synthétiques, qu'on avait cru dès le début se trouver en présence d'une œuvre d'érudition. En fermant le livre je crois avoir entrevu que les critiques récents ont poussé trop loin leurs négations, que d'une étude consciencieuse et calme des documents contemporains il y a moyen de faire revivre l'admirable figure du disciple de S. François, du grand prédicateur populaire, du saint, du thaumaturge, et que le chemin a été montré par le P. Dal-Gal ; il reste un suave parfum de poésie, qui n'est pas exclusivement celui de la légende pure, mais aussi celui qui se dégage des réalités de l'histoire. D. U. B.

Dr K. KROGH-TONNING. *Die heilige Birgitta von Schweden* (Sammlung illustrierter Heiligenleben. V). Kempten et Munich, Kösel, 1907. In-8, X-142 p. Prix : 5 fr.

La publication simultanée de l'important ouvrage suédois de Höjer, de la nouvelle édition du livre français de la Comtesse de Flavigny et de l'ouvrage allemand du Dr Krogh-Tonning témoigne hautement du renouveau d'intérêt dont jouit la grande Sainte suédoise. C'est en effet une figure étonnante que celle de cette princesse du Nord, envoyée par Dieu en Italie pour y opérer une action réformatrice, et qui dans la Ville Eternelle fonde un ordre religieux dont l'influence s'exercera dans sa patrie. Le caractère merveilleux de sa vie surnaturelle, dont les Révélations sont le miroir, réclame une étude toute spéciale. C'est la vie intime de la Sainte, son caractère, l'action de la grâce dans son âme les formes de sa spiritualité, sa doctrine que le Dr Krogh-Tonning étudie plus particulièrement. Nul, mieux que le célèbre théologien converti n'était à même,

Digitized by Google

semble-t-il, de comprendre la Sainte du Nord et la grande mystique du XIVe siècle. Si l'historien apparaît moins directement dans son livre, le théologien s'y révèle davantage et retrace en traits assez nets la figure si attachante de Ste Brigitte. Celle-ci a exercé une action réformatrice dans l'Église ; aux peuples du Nord, qui la considèrent comme une gloire nationale, il importait de faire remarquer en quoi cette œuvre de réforme se différencie de la révolution religieuse du XVIe siècle, et d'accentuer la note catholique de la conduite et de la doctrine de la Sainte. L'illustration est heureusement choisie. Le renvoi des notes à la fin du volume prête à la critique ; en tout cas il n'est pas pratique. D. U. B.

P. PAUL DEBUCHY S. J. *Introduction à l'étude des exercices spirituels de S. Ignace* (Collection de la Bibliothèque des Exercices, Études et Documents, N°6). Enghien, Spinet, 1906. In-8, 72 p. Prix : 1 fr. 40.

La brochure du P. Debuchy a pour but de faire connaître 1° le livre de S. Ignace : texte, origines (date et mode de composition), bibliographie, 2° la doctrine précise du livre, spiritualité des exercices, école des exercices, attaques contre les exercices, éloges des exercices ; 3° l'emploi (caractères des exercices, directoire, adaptation particulière) ; 4° l'histoire. — En peu de pages l'auteur fournit une matière considérable, et, si l'on peut encore hésiter sur la solution de l'un ou l'autre point, tels que le travail de composition à Manrèse, les secours extérieurs reçus par S. Ignace, le travail d'adaptation d'éléments empruntés, on sera cependant reconnaissant au P. Debuchy de l'exposé succinct qu'il a fait des différentes questions qui touchent au livre des Exercices et des nombreuses références bibliographiques qu'il a données. D. U. B.

BRÉMOND. *Gerbet. (La Pensée Chrétienne).* Paris, Bloud, 1907. In-12 363 p.

Ceux qui ne connaissent la physionomie intellectuelle et morale de l'Abbé Gerbet que par la lecture du *Gerbet et Salinis* de Mgr Ricard tireront grand profit de l'excellent ouvrage de M. Brémond. Avec un tact digne d'éloges, l'auteur a délicatement mis en œuvre de riches matériaux puisés dans les écrits de l'évêque de Perpignan, et... il a su s'effacer à propos, permettant ainsi au lecteur de sentir par lui-même le charme discret de l'âme de Mgr Gerbet, et de prendre un contact immédiat avec sa pensée si profondément philosophique et chrétienne. Nous ne pouvons que louer cette méthode, car elle nous initie on ne peut mieux à la vie (pp. 1-181), à la doctrine (pp. 185-363) de Gerbet.

Gerbet est de ces esprits qui « laissent à autrui le soin de continuer le mouvement de leur propre pensée. » Ses ouvrages nous fournissent donc matière à réflexion. Signalons entr'autres ses pensées sur la chute de M. de Lamennais ; des fragments sur l'amour de Dieu, la confession comme institution civilisatrice, le culte des saints, etc. La théorie mennaisienne de l'*ordre de foi* et de l'*ordre de conception* (pp. 187-269), mérite d'être remarquée. M. B., en théologien avisé, lui reconnaît de très graves lacunes (pp. 193-200), mais il croit néanmoins à son avenir. Accordons qu'avant de bien comprendre, il faille souvent commencer par croire, mais ce que nous n'admettons pas, et, là gît le fond de la théorie — c'est que la foi soit la condition de laquelle dépende tout l'ordre de conception. Le prétendre c'est ignorer le principe de lumière que chacun porte en soi ; à moins qu'on ne donne, à tort, au mot *foi* la signification de *confiance motivée par l'évidence objective*, que le moi après réflexion accorde à sa faculté logique. Mais alors, c'est le retour à la théorie classique. D. I. RYELANDT.

Abbé Emmanuel BARBIER. *Le Progrès du Libéralisme catholique en France sous le Pape Léon XIII.* Paris, Lethielleux, s. d. [1907]. 2 vol. in-12, 532 et 624 p. Prix : 7 fr.

L'union des catholiques de France, pense M. B., ne sera durable et féconde que si « l'accord des esprits *sur les principes de conduite* répond à... (l')accord

Digitized by Google

présent des volontés. » Or, le libéralisme, condamné jadis par Pie IX et réprimé par les Encycliques de Pie X, est plus vivant que jamais. Désireux de travailler à la réforme des esprits, l'auteur se fait fort de prouver « que la politique de ralliement a principalement contribué (sous Léon XIII), à répandre cette erreur du libéralisme ». (pp. 2-5).

Deux thèses résument l'ouvrage : « Quoique le Souverain Pontife Léon XIII ait *enseigné* aussi fortement qu'aucun de ses prédécesseurs *les droits de Dieu et de l'Église* dans la société civile....., sa *politique libérale* a directement et très efficacement contribué à affaiblir en France et à faire tomber en désuétude l'énergique défense de cette cause sacrée... — Quoique... Léon XIII ait *condamné... le libéralisme* comme ses prédécesseurs, et l'ait réfuté avec une grande force dans ses Encycliques, *sa politique a considérablement favorisé la diffusion de toutes les erreurs sociales et religieuses* qui sont, à notre époque, autant de formes du libéralisme. »

Le développement de la 1re thèse remplit le premier tome. Une *Introduction* expose les principes du libéralisme, et montre les erreurs fondamentales du *catholicisme libéral* (le chrétien et le citoyen, 86 ; Léon XIII, le Pape du *Possumus*, 101). Le Livre I, *La Politique Religieuse*, étudie dans ses chapitres (lois diverses, les Évêques et le gouvernement.....) les principaux événements qui ont marqué l'œuvre antireligieuse de la majorité et du gouvernement républicains. A chaque phase décisive des empiètements du pouvoir civil, dit l'auteur, l'Épiscopat et les catholiques voudraient se ressaisir avec énergie ; mais, « soit une intervention directe de Léon XIII, inspirée par les besoins de sa politique, soit sa réserve légitimement interprétée ont déterminé la capitulation » (176). Dès lors, l'Église de France est désunie, moralement diminuée, découragée. La démonstration de la deuxième thèse occupe le deuxième tome, partagé en deux livres. L'un est consacré à la *Démocratie chrétienne:* Encycliques, congrès ouvriers..... L'autre, au *Catholicisme Progressiste :* congrès des religions, congrès ecclésiastiques, Américanisme, etc... [1]. Le « ralliement » a ouvert l'ère du libre épanouissement de toutes les erreurs sociales et religieuses. Celles-ci donnaient, en effet, une excuse aux ralliés. Quant au Pape, il était amené par sa politique à en ménager les fauteurs (II, 1, 3).

Ces thèses ont un *corollaire* (I, 11, 12 ; II, 544 sq.): Infaillible comme Docteur Universel, Léon XIII a commis, hélas, « comme personne privée et comme homme politique,..... des erreurs.... désastreuses. »

Les problèmes qu'agite M. B. sont très complexes, très passionnants, et, par certains côtés, de nature délicate. On ne saurait suspecter la sincérité de l'écrivain, son dévouement absolu à la cause de l'Église, et, malgré des expressions un peu fortes, son respect pour la hiérarchie ; moins encore contester l'a-propos de son ouvrage et la triste vérité du titre qu'il lui donne. Cela accordé, le lecteur se demandera néanmoins si, dans la situation de la France, *l'idée du ralliement* à une forme de gouvernement, en somme légitime et pratiquement durable, était, par elle-même, condamnable ? L'idée qui a inspiré des démarches déplorables, n'eût-elle pu en suggérer d'excellentes ?

Quelques observations sur la conduite de l'ouvrage : Les argumentations sont assez souvent diffuses, leur partie doctrinale et philosophique pas toujours satisfaisante. Mais, en tout état de choses, les deux volumes de M. B. gardent la valeur d'un riche répertoire documentaire. Des index alphabétiques où se lisent les noms d'une foule de nos contemporains, permettent de se retrouver dans l'accumulation, parfois confuse, des textes et des épisodes. Le ton est celui du journalisme et de la polémique. Le style, celui d'un écrivain dont la plume court vite et ne se corrige guère.

J. G. F.

1. L'abbé Lemire a les honneurs(!) d'un chapitre spécial: *Un modèle pour la Papauté moderne.*

Digitized by Google

DELMONT (Th.). *F. Brunetière.* Paris, Lethielleux s. d. [1907]. In-12, 205 p. Prix : 2 fr.

Il y a 4 chapitres dans ce livre où nous trouvons bien des renseignements intéressants : 1) l'homme, 2) le critique, 3) le catholique, 4) l'orateur. L'homme dans Brunetière, nous dit l'auteur, est remarquable par cet ensemble de dons rares : intelligence vive, jugement sûr, passion du vrai, volonté opiniâtre, combativité que rehaussent encore les qualités du cœur et de la délicatesse. Il y avait tant à dire du critique ! M. D. nous en dit pas mal, vu le cadre restreint de sa publication. « L'évolution des genres », une des idées maîtresses de Br. est, suivant lui, une pure utopie. Étude intéressante, rapide, nette et précise dans les grandes lignes. Mais on pressent que M. D. préfère attendre le jugement définitif de l'histoire. D. A. M.

WEISS, O. P. *Le Péril religieux*, traduit de l'allemand par l'abbé L. Collin. Paris, Lethielleux, 1907. In-8, XII-400 p. Prix : 4 fr.

« On peut dire hardiment, écrit l'auteur (p. 331), que parmi les livres qui ont le moins de chances de trouver des lecteurs, il faut tout d'abord mentionner ceux qui présentent un miroir fidèle de notre époque. » S'il en était ainsi, le présent ouvrage ne semblerait pas destiné au succès : peut-être, en effet, ne sera-t-il pas goûté de la foule des esprits superficiels ; mais sans nul doute il sera apprécié par les amis de la vérité et ne manquera pas de faire du bien.

Aussi la traduction rendra-t-elle service au public de langue française ; si le R. P. Weiss voit de plus près la situation de l'Allemagne, ce n'est pas une raison pour que son étude soit moins utile ailleurs, car si l'on veut remonter à la source des erreurs qui partout se mêlent à la vérité religieuse, il faut étudier avec soin le protestantisme d'abord et ensuite la philosophie de Kant, appui principal du protestantisme contemporain.

Le livre que nous donne aujourd'hui le savant apologiste est extrêmement nourri et documenté, il faut nous contenter de résumer ici en quelques mots l'objet des 10 chapitres qui le composent. Après la description de l'état actuel des esprits (I), nous passons aux causes de l'affaiblissement de la foi : c'est la science des religions qui ne veut appuyer la religion que sur des bases naturalistes (II), ce sont les tentatives faites pour introduire l'évolution dans la religion et substituer à celle-ci quelque chose de mieux (III). La variété des doctrines issues de ces essais est fort curieuse à étudier, l'émiettement des théories est un signe manifeste de dissolution (IV). Le chapitre (V), consacré au néo-protestantisme qui n'admet plus ni la divinité du Christ ni l'autorité des Écritures, concerne surtout l'Allemagne, mais ceux qui traitent du néo-catholicisme vieux (VI), ou rajeuni (VII), sont de première importance pour tous les pays catholiques. Sans juger les personnes, l'auteur condamne les idées et prouve l'insociabilité du Catholicisme avec les idées modernes (VIII). L'homme moderne, ici, n'est pas celui qui est au courant des progrès scientifiques ou autres ; mais c'est « l'homme absolument maître de lui-même qui ne relève de personne autre que de lui » (p. 362). Chez lui évidemment, il n'y a pas de place pour une religion formellement fondée sur l'autorité (IX). — La foi munie d'une science théologique profonde, l'attachement à l'autorité de l'Église, la pratique sérieuse de la vie chrétienne, tels seront les remèdes aux maux qui par suite de l'affaiblissement de la religion, menacent la société des plus grands désastres (X) [1]. D. R. P.

1. Si l'auteur ne nous prévenait que le temps des querelles d'École est passé, on croirait en retrouver une trace en voyant le *molinisme* (p. 359) rangé parmi les tendances modernes. C'est au typographe sans doute qu'il faut attribuer cette méprise comme plus haut (p. 221), celle qui substitue le monothéisme au monothélisme.

Digitized by Google

Dr WEBER. *Christliche Apologetik*. Freiburg i. Br., Herder, 1907. In-8, XV-347 p. Prix : 4M.80.

Le traité d'apologétique que nous donne aujourd'hui le savant professeur de Fr. en Br. se distingue tout d'abord par la sûreté de la doctrine, et ensuite par l'ordre parfaitement clair dans lequel il est développé. Les nombreuses questions connexes qu'on trouve d'ordinaire dans les traités d'apologétique ont été omises ici comme regardant plutôt le droit canon et la théologie dogmatique. L'auteur divise son cours en trois sections : il établit d'abord les fondements philosophiques, il démontre ensuite par des arguments positifs le fait de la révélation, et enfin il nous fait voir comment le dépôt révélé nous est conservé dans l'Église.

Dans sa première section il insiste beaucoup sur la nécessité d'étudier l'histoire des religions antiques, afin d'en déduire le concept de religion naturelle (p. 5) et de montrer l'universalité de la religion chez tous les peuples (p. 15 ss.) ; il prouve aussi par des arguments en partie historiques, en partie philosophiques, que la religion primitive devait être monothéiste (p. 114 s.). A noter aussi les réfutations du matérialisme, du transformisme, et l'exposé concis des preuves de l'existence de Dieu, un et personnel.

Dans la partie positive de son travail, il faut remarquer le soin avec lequel l'auteur traite l'historicité de la Bible et la réfutation des hypothèses adverses : (tendences, mythes, accommodation, syncrétisme). Par contre, nous regrettons ne pas voir mentionner les controverses récentes relatives aux genres littéraires ; quant à la notion de l'inspiration également (p. 186) nous croyons qu'il eût fallu s'y arrêter davantage. Signalons à ce propos encore le silence gardé au sujet de l'apologétique d'immanence et des méthodes nouvelles qui ont fait tant de bruit ces dernières années [1]. D. R. P.

ABBÉ A. TANGUY. *L'Ordre naturel et Dieu*. Étude critique de la théorie moniste du Dr L. Büchner. Paris, Bloud, 1906. In-8, XIII-369 p. Prix : 4 fr. 50.

L'on pourrait porter sur les élucubrations de Büchner le jugement que M. Y. Delage portait naguère sur celle de Haeckel en les proclamant embarrassées «d'un exécrable fatras métaphysique indigne d'un naturaliste de ce siècle » (L'*Hérédité*, p. 494). En lui faisant l'honneur d'une réfutation M. T. a cherché à enrayer le mal moral et religieux que le livre de B., abusant du prestige de la science, causera inévitablement parmi les esprits de culture moyenne. L'auteur a su écarter de son livre les notions trop métaphysiques et exposer avec beaucoup de clarté celles qu'il était nécessaire d'y admettre, par exemple la théorie de la *puissance* et de l'*acte* (pp. 27-30). De plus, il a réuni une quantité de faits scientifiques, et c'est sur des données empruntées à B. qu'il établit vigoureusement ses conclusions spiritualistes. Le style du distingué polémiste marseillais est tout vibrant de verve et d'entrain, à jet continu. Nous regrettons certaines invectives qui nous semblent déplacées dans un ouvrage sérieux. Afin de mieux réfuter son adversaire, M. T. le suit chapitre par chapitre. Son travail participe ainsi fatalement au manque d'ordonnance qui caractérise l'ouvrage du savant allemand. Malgré ces défauts, l'étude de M. T. renferme de bonnes pages de polémique et de vulgarisation ; nous souhaitons à son sympathique auteur tout le succès que mérite la cause qu'il défend si chaleureusement. D. I. R.

---

1. Le livre se termine par un appendice intéressant consacré à la poursuite d'une controverse qui a déjà occupé l'auteur depuis quelques années ; il s'agit d'une preuve de S. Thomas pour l'existence de Dieu. On lit communément dans la Somme c. gent. I, 13 : « Hoc quod a se ipso ponitur moveri est primo motum; ergo ad quietem unius partis ejus *non* sequitur quies totius». Plusieurs commentateurs suppriment le *non*, le D. W. au contraire soutient qu'il faut maintenir cette négation pour conserver à l'argument sa valeur démonstrative.

Digitized by Google

R. P. TH. BOURGEOIS, O. P. *Christianisme et Église*. Paris, Lethielleux, s. d. [1906]. In-12, 454 p. Prix : 3 fr. 50.

Cet ouvrage a pour but d'établir la divine origine de l'Église et la nécessité d'en faire partie. L'auteur démontre d'abord aux indifférents la nécessité de l'Église ; à ceux qui l'attaquent il prouve, histoire en main, que cette Église nécessaire, ne peut être que l'Église romaine, fondée par le Christ sur Pierre. Ici, l'auteur rencontre quelques objections contre la Primauté pontificale.

Dans une seconde partie le P. B. expose les preuves ordinaires de la présence permanente du St-Esprit dans cette même Église.

D'exposition simple et à la portée de tous, de style facile et d'argumentation claire, cet ouvrage répond bien, ce semble, au désir exprimé dans la préface : faire œuvre de bonne foi et d'apostolat plutôt que de polémique.

Çà et là, on pourrait désirer plus de précision ; ainsi le mot « devoir » est souvent employé au lieu de « convenance », par ex., p. 28 : « Dieu a *dû* instituer » une autorité doctrinale ; p. 53 : « Jésus-Christ a *dû* instituer.... une société législative »; et p. 80, malgré la citation de la p. 73 qui semble laisser plus de latitude à la liberté divine, on veut prouver que Dieu « a *dû* établir » un ministère humain pour nous communiquer sa grâce. — Nous eussions voulu également plus de respect pour l'exactitude historique ; la vérité y gagne sans que la bonne apologétique y perde. L'auteur nous dit p. 394 que durant la persécution des premiers siècles les apostasies furent « très rares ». Il n'en fut malheureusement rien ; surtout durant la persécution de Dèce où les lapsi furent si nombreux.

D. R. C.

Histoire de l'art illustrée, avec un précis de l'histoire de l'art. Fribourg en-Br., Herder, 1906. Deux vol. oblongs, 146 planches, 1262 gravures. Prix : 20 fr.

Cette histoire de l'art *illustrée* ou plutôt *par l'illustration* est destinée à l'enseignement dans les écoles supérieures. Les sujets sont choisis avec soin, par ordre de styles dans le domaine de la peinture, de la sculpture, de l'architecture et du mobilier. Les procédés les plus modernes de reproduction donnent une mise au point suffisamment fidèle.

On n'a pas négligé les œuvres entrées tout dernièrement dans le champ des études artistiques : le modern style même n'est pas oublié.

Un résumé très succinct mais complet de l'histoire de l'art précède l'album auquel il se rattache très étroitement.

La maison Herder, par cette publication, vient de rendre un réel service à tous ceux qui pensent qu'une connaissance de plus en plus étendue de l'art et de ses œuvres doit nécessairement faire partie de notre formation intellectuelle.

Nous ajoutons que les familles et les institutions catholiques lui sauront gré d'avoir réalisé son programme sans blesser aucunement la décence.

D. P. R.

La *Revue Bénédictine* a encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

ARCHELET (abbé). *Le Gaspillage de la vie*. Carême de 1906, prêché à N.-D. de Bayeux. Paris, Lethielleux. s. d. [1907]. In-12, 320 p. Prix : 3 fr. 50.

BATIFFOL (Mgr P.). *L'Avenir prochain du Catholicisme en France*. Paris, Bloud, 1906. In-12. Prix 0 fr. 50.

Digitized by Google

BELLINI (A.). *Gli ultimi capi del tetramorfo e la critica razionalistica cioè l'armonia dei quattro Evangeli nei raconti della Risurrezione, delle apparizioni e dell' Ascensione di N. S. Gesu Cristo.* Roma, Pustet, 1906. In-8, XIV-319 p. Prix : 3 fr. 50.

BLANC (E.). *La foi et la morale chrétienne.* Exposé apologétique. Paris, Lethielleux, s. d. [1906]. In-18, 254 p. Prix : 1 fr.

CHARDONCHAMP (G.). *L'Inventaire.* Paris, Wacogne, s. d. [1907]. In-12, 252 p. Prix : 2 fr.

DAELLI (Dr L.). *Pie X. Notes biographiques.* Trad. de l'italien par le Chan. H. Boissonnot. Bruxelles, Schepens, s. d. Gr. in 8, 388 p. Prix : 7 fr. 50. Livre abondamment et richement illustré.

DRYVERS (Fr.). *De Ware Godsdienst.* 2e ed. Werchter, Dryvers, 1907. In-12, 190 p.

DUPANLOUP (Mgr). *L'Esprit-Saint. La personne divine, son action dans l'Église et dans les âmes.* Méditations inédites. Paris, Lethielleux, s. d. [1904]. In-12, VIII-256 p.

HARISPE (Pierre). *Les convulsions sociales ou catholicisme et socialisme.* Paris, Nourry, 1907. In-12, 370 p. Prix : 3 fr. 50.

JACQUART. (C.) *Statistique et science sociale, aperçus généraux.* Conférences données à l'Institut supérieur de Philosophie de Louvain. Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie, 1907. In-12, 122 p. Prix : 2 fr.

JOLY (chan. L.). *Le christianisme et l'Extrême-Orient. Les missions catholiques de l'Inde, de l'Indochine, de la Chine, de la Corée.* Paris, Lethielleux, s. d. [1907]. In-12, 407 p. Prix : 3 fr. 50.

LATARCHE (P. G.). *Saint Camille de Lellis, patron des malades et des hôpitaux. Sa vie et son œuvre.* Tournai, Casterman, s. d. [1907]. In-12, 220 p. Prix : 1 fr. 50.

MAHIEU (S.). *Le décret sur la communion quotidienne.* Bruges, Desclée, De Brouwer et Cie, s. d. [1907]. In-24, 93 p.

MALVY (A.). *L'Union des Églises chrétiennes.* (Extrait du *Messager du Cœur de Jésus*, avril 1906). Tournai, Casterman, 1906. In-8, 18 p. Prix : 0 fr. 50.

— *La Réforme de l'Église russe.* (Extrait des *Études*, des 20 avril et 5 mai, 1906). Paris, Dumoulin, 1906. In-8, 48 p. Prix : 0 fr. 50.

MANGENOT (Eug.). *L'authenticité mosaïque du Pentateuque.* Paris, Letouzey, 1907. In-12, 334 p. Prix : 3 fr. 50.

NAUDET (Abbé). *Dieu ne meurt pas! Réponse à M. Viviani, ministre du Travail.* Discours prononcé à la Salle des Sociétés Savantes, et allocution de M. Paul Viollet, membre de l'Institut. Paris, Bloud, 1907. In-12, 48 p. Prix : 0 fr. 50.

PASTERIS (E.). *Il messianismo secondo la Biblia.* Roma, Pustet, 1907. In 8, XII-248 p. Prix : 3 fr. 50.

Petite histoire de la religion, extraite du catéchisme de Rome. Paris, Lethielleux, s. d. [1906]. In-18, 64 p. Prix : 0.25.

ROSLER (Aug.). *C. SS. R. Die Frauenfrage von Standpunkte der Natur, der Geschichte und der Offenbarung.* Freiburg i. Br., Herder, 1907. In-8, XIX-579 p. Prix : 8 M.

ROUZIC (L.). *Essai sur l'amitié.* Paris, Lethielleux, s. d. [1906]. In-32, 340 p. Prix : 2 fr.

TAPARELLI D'AZEGLIO, S. J. *Examen critique des gouvernements représentatifs dans la Société moderne.* Trad. de l'italien par l'abbé Pichot. Paris, Lethielleux, s. d. [1905]. 4 vol. in-8. Prix : 16 fr.

Digitized by Google

LE *LIBER DOGMATUM* DE GENNADE DE MARSEILLE ET PROBLÈMES QUI S'Y RATTACHENT.

FORT à propos, dernièrement, un érudit anglais des plus renommés, C. H. Turner, a entrepris de rappeler l'attention sur « un sommaire de la doctrine chrétienne, primitif, intéressant, et des plus répandus », le *Liber siue diffinitio ecclesiasticorum dogmatum* communément attribué à Gennade de Marseille [1].

On peut dire que tout était à faire sur cette espèce de « Syllabus » du cinquième siècle : recherche et classement des manuscrits ; revision, ou plutôt constitution à neuf du texte, jusqu'ici très peu sûr, et chargé d'interpolations de toutes sortes ; enfin, examen de la question d'auteur, l'attribution au prêtre de Marseille n'étant attestée que par un nombre restreint de manuscrits, et encore non des meilleurs.

M. Turner s'est acquitté de sa tâche avec cette plénitude d'informations et cette exactitude dont il est coutumier : il a fait le triage des manuscrits, et nous a mis en main un texte qui, bien que provisoire selon lui, marque un progrès considérable sur ce dont nous étions obligés de nous contenter jusqu'à présent.

Quant à la provenance du *Liber*, il inclinait d'abord à admettre l'existence d'un original grec. Une lettre remplie d'observations concluantes que lui adressa peu après le Rév. F. W. Puller l'amena, l'année suivante [2], à convenir que le Traité était sûrement l'œuvre d'un écrivain gaulois, et qu'il y avait peut-être lieu d'accorder créance au groupe « gennadien » des manuscrits, donnant Gennade pour auteur de la forme revisée qu'ils contiennent.

Les choses en étaient là, il y a un an. J'ai essayé depuis lors, de faire pour mon propre compte un peu plus de lumière sur ce pro-

1. *Journal of theol. studies*, VII (oct. 1905), pp. 78-99.
2. Même périodique, VIII (oct. 1906), pp. 103-114.

Digitized by Google

blème, qui m'intéressait grandement à plusieurs égards. C'est le résultat de mes investigations que je communique aujourd'hui au public. En même temps que la question principale, relative à l'attribution à Gennade du *Liber ecclesiasticorum dogmatum*, j'y traite deux problèmes secondaires qui ont attiré mon attention au cours de cet examen : l'un sur l'authenticité de certains fragments hérésiologiques venus sous le nom de Gennade dans les manuscrits, l'autre concernant l'opinion énoncée récemment, que Gennade aurait rejeté l'autorité de l'Apocalypse.

I. GENNADE DE MARSEILLE EST-IL L'AUTEUR DE L'ÉDITION ORIGINALE DU *LIBER DOGMATUM* ?

La première question qui se pose à nous est celle-ci : Quelle part revient à Gennade de Marseille dans la composition du *Liber dogmatum* ?

Voici quelles sont présentement les conclusions de M. Turner. Il y a eu deux recensions de ce traité. La plus ancienne, représentée par le texte publié en octobre 1905 dans le *Journal of theol. studies*, était anonyme : on ne saurait lui assigner une date antérieure à l'année 450 ; de plus, comme M. Puller l'a fort bien démontré, elle est sans aucun doute d'origine gallicane.

La seconde recension est fournie par un groupe de manuscrits qui portent le nom de Gennade. Elle se distingue de la première par une plus grande précision de certains points du dogme, par exemple, la procession du Saint-Esprit, par l'addition de divers noms propres, mais aussi par l'omission des deux derniers chapitres. Rien n'empêche de considérer cette revision comme l'œuvre de Gennade ; en tout cas, elle est contemporaine de cet écrivain, puisqu'on la voit utilisée dans un document qui remonte pour le moins aux environs de l'an 500, les *Statuta ecclesiae antiqua*.

Il s'ensuit, toujours d'après M. Turner, que la recension originale du *Liber* doit être antérieure à Gennade, à moins que ce ne soit une œuvre de jeunesse, publiée d'abord sous le couvert de l'anonyme.

Je suis porté à croire qu'il faut retourner les termes de la proposition, et reconnaître plutôt l'œuvre de Gennade dans la recension anonyme primitive ; l'autre serait le résultat de retouches accomplies par une main étrangère, vraisemblablement peu de temps après la mort de l'auteur. Le reviseur savait qui était cet auteur : c'est lui qui aura mis le nom de Gennade en tête de notre traité.

Digitized by Google

Mon sentiment s'appuie sur les considérations suivantes.

D'abord, il ne semble pas que même la recension originale ait dû être rédigée beaucoup avant 470. (M. Turner disait seulement : pas avant 450). Car il faut tenir compte de la mention (ch. II) des *Timotheani*, ces hérétiques partisans de Timothée Elure, dont Gennade paraît si préoccupé dans son *De uiris inlustribus*. Une telle appellation ne peut guère avoir circulé en Occident que quelques années après 457, date de l'intrusion de Timothée sur le siège d'Alexandrie.

Il y a plus. Le dernier chapitre (LIV), nous dit-on, appartient exclusivement à la première recension. Or, on y trouve visés des « nouelli legislatores » qui, contrairement à la conviction hautement affirmée de Gennade, voudraient faire croire que l'âme humaine est incorporelle. Il est difficile de ne pas voir là une allusion à Mamert Claudien, le célèbre prêtre de Vienne, et à son fameux traité *De statu animae*, écrit après 467, mais avant 472. A ce compte, il faudrait abaisser jusque vers ce temps-là l'édition primitive du *Liber dogmatum*. Qu'un peu plus tard, alors que l'incorporéité de l'âme était généralement admise, on ait cru devoir retrancher ce chapitre avec celui qui le précède, comme n'ayant plus de raison d'être, rien que de naturel à cela. On s'explique aussi aisément que tel ou tel détail ait été précisé ou mis au pair dans une édition subséquente. C'est chose ordinaire dans les ouvrages de ce genre.

D'autre part, d'après une ancienne collection canonique gallicane, S. Patient, évêque de Lyon d'environ 451 jusque vers 491, aurait produit dans un concile un extrait du *Liber dogmatum*, identique au ch. XXI de la recension originale. Autant d'indices, si je ne me troupe, que notre traité a dû être rédigé vers 470 environ, et sûrement avant 490, donc peut-être un peu avant le *De uiris inlustribus* de Gennade, que les critiques les plus récents placent entre 477 et 494.

On n'a peut-être pas suffisamment remarqué jusqu'ici à quel point ce derniér traité, œuvre incontestable du prêtre de Marseille, se rapproche, pour la pensée comme pour l'expression, du *Liber ecclesiasticorum dogmatum*. On me permettra de grouper ici les traits de ressemblance les plus significatifs qu'une lecture simultanée et attentive des deux opuscules m'y a fait découvrir ; chacun pourra constater que ce sont de part et d'autre les mêmes opinions théologiques, parfois très personnelles, les mêmes lectures, les mêmes préoccupations actuelles, les mêmes alliances d'idées et de mots.

Digitized by Google

LIBER DOGMATUM [1].	DE VIRIS INLUSTRIBUS [2].
1, 3. 8. 9 patri et filio coaeternus	25, 25 alterum alteri coaeternum
1, 4 pater ergo principium deitatis [3]; 21, 18 duo principia... introducunt	25, 15 unum esse deitatis principium; 25, 21 adserentes duo deitatis principia
2, 10 sqq. manentem in duabus substantiis, sicut ei naturae ueritas contulit, non confusis naturis neque inmixtis, sicut Timothiani uolunt, sed societate unitis.	83, 4 sqq. Timotheanis (ostendens), ita Verbum carnem factum, ut manente Verbo in sua substantia, et homine in sua natura, societate non mixtione unam filii dei reddidisse personam; 88, 18 sq. per specialem et unitam dei et hominis societatem
2, 11 sicut Timothiani [4] uolunt	2, 13 Timotheanae impietatis; 82, 18 Timotheanum dogma; 83, 25 et Timotheanos... haereticos; 94, 23 robur addunt Timotheanis
2, 18 carnem ex uirginis corpore trahens, et non de caelo secum adferens, sicut Marcion et Eutyches adfirmant	71, 4 ex carne uirginis carnem traxisse, et non de caelo corpus exhibuisse, sicut Eutyches adserebat
2, 19 neque in fantasia, id est absque carne, sicut Valentinus dicit	25, 17 sqq. quod non in phantasia homo apparuerit, sed ueram habuerit carnem... His enim sententiis Marcion et Valentinus contrarii extiterunt, adserentes... Christum uenisse in plantasia
5, 1 id est coessentialis	86, 13 coessentialem praedicat Trinitatem
insemel: 6, 1 una et insemel; 14, 2 nec insemel creatas; 37, 2 in semel donare	18, 1 unam et insemel; 83, 27 ecclesiastica insemel sententia
6, 1 sqq. Erit resurrectio mortuorum hominum, sed una et insemel; non prima iustorum et	18, 32 neque duas in carne mortuorum resurrectiones futuras, unam iustorum et alteram iniu-

1. Édit. Turner. *J. T. S.* VII, 89 sqq; les chiffres indiquent le numéro et la ligne du chapitre.

2. Édit. Richardson (*Texte u. Untersuchungen* XIV, 1); le premier chiffre indique le chapitre, l'autre la ligne de la page.

3. Dans sa Note supplémentaire (VIII, 113) M. Turner propose de changer principium deitatis en principale nomen deitatis.

4. J'insiste à dessein sur ce terme, dont M. Puller a fait remarquer la rareté, comme aussi la présence, à deux reprises, dans le *De viris* de Gennade. On voit qu'il y figure jusqu'à cinq fois.

Digitized by Google

DOGM.	VIR.
secunda peccatorum, ut fabulat somniator, sed una omnium... : tam iustorum quam iniustorum caro incorruptibilis resurget; 24, 7 primam iustorum et secundam impiorum confinxit (resurrectionem)	storum, sed unam et in semel omnium
11, 1 Nihil incorporeum... natura credendum, nisi solum deum id est patrem et filium et spiritum sanctum; 12, 1 Creatura omnis corporea... corporeas esse credimus intellectuales naturas[1]; 54, 2 ut quia deus incorporeus recte creditur,etiam anima incorporea esse credatur.	12, 5 de increata et sola incorporea... sanctae Trinitatis natura; 34, 5 ostendit deum et incorporeum iuxta patrum fidem credendum...; sed esse omnes intellectuales naturas corporeas; 84, 14 quatenus ostendat esse aliquid incorporeum praeter deum; 86, 16 nihil credendum incorporeum praeter deum
18, 1 Duabus substantiis constat homo, anima tantum et corpore; 19, 1 Non est tertius in substantia hominis spiritus,... sed spiritus ipse est anima	12, 33 Docet et hominem duabus tantum substantiis constare, id est anima et corpore, sensumque et spiritum non alteram substantiam sed officia esse animae ingenita
20, 8 admonente prius deo et inuitante ad salutem; 25, 1 Nullum credimus ad salutem nisi deo inuitante uenire, nullum inuitatum salutem suam nisi deo auxiliante operari	86, 9 gratiam dei semper et inuitare et praecedere et iuuare uoluntatem nostram
21, 10 manus inpositione et crismate communiti	5, 10 aptissimis ualde sententiis communitum; 12, 9 patrum traditionibus... conmuniuit
21, 13 non rebaptizari	27, 8 qui rebaptizandos haereticos decernunt
21, 16 Fotiniaci, qui nunc uocantur Bonosiani	14, 25 Photinianos[2], qui nunc Bonosiaci dicuntur
22, 12 communioni sociari	46, 13 haeresi suae sociauit
22, 16 ita dumtaxat, ut	9, 22 iuxta monachorum dum taxat necessitatem

1. L'expression intellectuales naturas de nouveau 11, 1.

2. L'éditeur Richardson avertit qu'il a trouvé dans plusieurs mss. la orme Photiniacos ou Fotiniacos du *Liber dogmatum*.

Digitized by Google

DOGM.	VIR.
23, 3 earum suggestionibus aditum indulgere	11, 14 uitiatae naturae suggestionum
24, 1 In diuinis repromissionibus	15, 8 Unde et de diuinis repromissionibus
24, 4 sicut Papia auctore Ireneus et Tertulianus et Lactantius adquiescunt	15, 10 Tertullianum et Lactantium et Papiam auctores secutus[1]
32, 4 proprie christianorum est; 33, 3 proprie Encratitarum et Manichaeorum est	12, 5 proprie de increata et sola... disserens
37, 1 facultates cum dispensatione pauperibus erogare	92, 27 dispensationis fuisse... ut alia per Moysen
38, 8 qui per ambitionem... pecuniam offert; 50, 3 per ambitionem humanae gloriae	71, 27 ambitione episcopatus
54, 1 Propter nouellos legislatores	3, 26 eum Bardesanen nouellum uocabat; 83, 25 nouellos... haereticos

La conclusion qui se dégage de cette série de passages parallèles est assez claire : la recension originale du *Liber dogmatum* et le *De uiris* appartiennent incontestablement à un seul auteur, ils ont même dû être écrits à peu d'intervalle l'un de l'autre.

II. DE TROIS OU QUATRE CHAPITRES QUI PORTENT LE NOM DE GENNADE À LA FIN DE DEUX CATALOGUES HÉRÉSIOLOGIQUES DU Ve SIÈCLE.

Nous avons dû nous contenter, comme terme de notre comparaison, du *Du uiris inlustribus*, l'unique ouvrage incontesté de Gennade qui soit venu jusqu'à nous.

Il existe pourtant, sous le nom de celui-ci, quelques autres notices hérésiologiques dont il ne sera pas hors de propos d'examiner ici la nature et la provenance.

Dans le manuscrit du *De haeresibus* de saint Augustin dont se servait Hincmar, comme aussi dans un autre de Saint-Victor de Paris signalé par Sirmond, il y avait à la fin quatre chapitres additionnels sur les Prédestinatiens, les Nestoriens, les Eutychéens et les Timothéens, avec la rubrique suivante : « Ici finit le traité de

1. Ici, comme en plusieurs autres endroits, la ponctuation de Richardson est évidemment défectueuse ; le point qu'il met avant Tertullianum ne devrait venir qu'après secutus.

Digitized by Google

saint Augustin sur les Hérésies. Ce qui suit a été ajouté par le saint prêtre Gennade de Marseille[1] » J'ai constaté le même cas, dernièrement, dans le ms. lat. 16364 de la Bibliothèque nationale (Sorbonne, XIIIe siècle) ; les quatre chapitres en question y figurent, foll. 47v-48v, sous ce titre : LIBER GYGNASII MARSILIENSIS PRESBYTERI DE HERESIBUS.

Dans une série d'autres manuscrits, ce n'est pas après le traité d'Augustin que viennent les quatre chapitres portant le nom de Gennade, mais bien à la suite d'un autre *Indiculus de haeresibus*[2], attribué à tort ou à raison à saint Jérôme, et apparemment aussi ancien que ce Père, puisque saint Augustin en cite textuellement un passage[3]. Là aussi, en tête des quatre chapitres, se lit la rubrique :

Huc usque Hieronymus. Haec uero quae sequuntur a sancto Gennadio Massiliensi presbytero sunt posita.

Rien d'impossible à ce que Gennade ait, en effet, complété le catalogue hérésiologique soi-disant de Jérôme. Il y aurait même à cela, à priori, certaine probabilité, si, comme j'en ai la persuasion, un examen minutieux amenait à constater que le prêtre marseillais a sûrement fait usage de l'*Indiculus* dans ses deux autres ouvrages. A défaut d'une étude plus détaillée, que quelqu'un peut-être nous donnera un jour, voici du moins trois ou quatre traits qui paraissent attester la dépendance évidente de Gennade par rapport à l'*Indiculus* :

INDICULUS	GENNADE
34 Heluidiani... dicentes 'Virgo ante partum, non uirgo post partum'	Dogm. 35 : nec blasphemiae Heluidii adquiescendum qui dixit 'Virgo ante partum, non uirgo post partum'
36. Anthropomorphitae dicunt iisdem membrorum lineamentis deum, quibus homo est compositus, designari, et... deum similem homini esse existimant.	Vir. 34, 5 : ostendit deum... neque ullis omnino membrorum lineamentis conpositum, et ob id nihil ei in creaturis simile per substantiam.

1. Cf. Migne, P. L. 53, 680.

2. Édité d'abord par Cl. Menard à Paris en 1617 ; meilleur texte par Arevalo dans ses *Isidoriana*, part. III, c. 86. Migne, P. L. 81, 636 sqq. Pour n'avoir pas su discerner le fonds primitif des additions postérieures, Oehler, *Corp. haereseolog.*, t. I, p. XIII, a porté sur cet opuscule un jugement aussi sommaire qu'inexact. G. Krüger, dans son *Lucifer v. Calaris*, p. 64-66, s'est exprimé en termes autrement justes sur l'âge et la provenance de l'*Indiculus*.

3. Le ch. 38, relatif aux Luciférien, dans le ch. 81 de son Livre sur les Hérésies adressé à Quodvultdeus.

Digitized by Google

38 Luciferiani...[1] in hunc errorem stultissimum prolabuntur, ut animam dicant ex transfusione generari	Dogm. 14, 2 : neque cum corporibus per coitum seminantur (animae), sicut Luciferiani et Cirillus et aliqui latinorum praesumentes adfirmant.
42 Localitatem Spiritui sancto adsignant... ; unde Spiritum sanctum creaturam dicentes, loco et potestate subtiliter circumscribunt	Dogm. 12 : ex eo autem corporeas esse credimus intellectuales naturas, quod localitate circumscribuntur.

Mais c'est surtout dans les chapitres additionnels[2] qu'apparaissent, nombreux et significatifs, les points de contact avec l'œuvre de Gennade :

INDIC.	GENN.
54 Nestoriani... adorandum etiam et colendum (Christum) decernunt ut deum, uel cum deo...	Dogm. 5 : adoratur ab angelis et ab omni creatura non homo propter deum, vel Christus cum deo, sicut Nestorius blasfemat, sed homo in deo et in homine deus ; Vir. 83, 28 : ostendens Nestorianis deum in homine... ex uirgine natum ; Vir. 54, 11 : quid adseuerauerit (Nestorius), in catalogo haereticorum monstrabitur
55 Hinc est quod non credunt deum in homine.	
56 Eutychitae dicunt dominum Iesum uerum quidem deum ex uirgine, et in uero corpore natum, non tamen in humani generis carne, id est non ex carne uirginis carnem traxisse, sed quasi de caelo exhibuisse corpus	Vir. 83, 1 : Eutychianis (ostendens), ueram humani generis carnem a deo adsumptam, et non de caelo exhibitam ; Dogm. 2, 18 : natus ergo dei filius... ex uirgine, carnem ex uirginis corpore trahens, et non de caelo secum adferens, sicut Marcion et Eutyches adfirmant ; Vir. 71, 4 : ex carne uirginis carnem traxisse, et non de caelo corpus exhibuisse, sicut Eutyches adserebat
57 quem ideo peccato caruisse testatus est	Dogm. 52 : Nullus sanctus et iustus caret peccato

1. L'*Indiculus* est la seule autorité ancienne qui attribue cette erreur aux Lucifériens. On vient de voir, il est vrai, que saint Augustin le copie, mais en exprimant des doutes sur le bien fondé de l'imputation dans le *Liber dogmatum* de Gennade, au contraire, celle-ci est admise sans réserve.

2. C'est-à-dire, les nos 52-59 de l'édition d'Arevalo ; encore faut-il en retrancher le, n. 58 et les quatre premières lignes du n. 56, qui appartiennent à Isidore de Séville *Etymolog.*, l. VIII, c. 5, comme aussi les articles 60 et suiv.

Digitized by Google

57 uelut natura retinet incentiuum peccati	Vir. 22, 23 : labentibus emendationis incentiuum
57 Huius Eutyches haeresis auctor ambitione episcopatus noua praesumens, et sanctum Flauianum Constantinopolitanae urbis pontificem exsulem mori fecit	Vir. 71, 25 : scripsit ad Flauianum Constantipolitanae ecclesiae pontificem aduersus Eutychen presbyterum, qui tunc ambitione episcopatus noua in ecclesia moliebatur inducere
58 Timotheani dicunt filium dei... non ita unam reddidisse personam, ut non in unam redactus sit naturam	Vir. 83, 4 : Timotheanis (ostendens)... societate, non mixtione, unam filii dei reddidise personam
59 abolitionem illi inuiolabili impingentes substantiae	Dogm. 2, 16 : et abolitionem substantiae facit
59 Timotheus apud Bizam Bithyniae modo exsulans ciuitatem	Dogm. 73, 26 : Viuere adhuc in exsilio iam haeresiarches (Timotheus) dicitur

Des rapprochements si frappants, au cours de quelques lignes seulement, suffisent-ils pour établir la provenance gennadienne des chapitres ajoutés à l'*Indiculus* ? D'autres, plus habiles, en décideront. Je ne puis toutefois me défendre d'une certaine crainte que le Dr H. von Schubert n'ait été un peu vite en besogne, en prononçant de ces suppléments qu'ils ont été « bien à tort attribués à Gennade [1] ». La chose méritait un plus sérieux examen, surtout si l'on se rappelle le dessein exprimé à deux reprises dans le *De uiris*, de comprendre tel personnage, telle doctrine, « dans le catalogue des hérétiques [2], » et que trois des hérésies ajoutées à l'*Indiculus* sont précisément celles que Gennade signale comme les plus récentes, comme la « bête à trois formes » : le Nestorianisme, l'Eutychianisme et le Timothéanisme [3].

III. SI L'AUTEUR DU *LIBER ECCLESIASTICORUM DOGMATUM* A REJETÉ L'AUTORITÉ DE L'APOCALYPSE.

Parmi les motifs qui, à la suite des Mauristes, lui paraissent accuser l'origine orientale d'un fonds primitif utilisé dans le *Liber*

1. *Der sogenannte Praedestinatus* (Texte u. Untersuch. N. F. IX. 4.), p. 181.

2. Édit. Richardson 36,6 « alia locutus est friuola (Vigilantius), quae in catalogo haereticorum necessario exponentur » ; 54, 11 « quid adseuerauerit (Nestorius), in catalogo haereticorum monstrabitur. »

3. *De uir.* 83, 24 sqq : « praecipua tamen intentione contra Nestorianos et Eutychianos et Timotheanos, nouellos sed sibi diuersos haereticos. Unde et frequenter triformem bestiam... ferit » etc. Je n'ai rien trouvé, en fait de parallèles philologiques, dans le ch. 52, relatif aux Prédestinatiens ; mais il a eu certainement sa raison d'être à l'époque et dans le milieu de Gennade, lors de l'affaire du prêtre Lucidus, vers 475.

Digitized by Google

dogmatum, M. Turner signale spécialement celui-ci : « La comparaison du chapitre XXIV avec la ligne 2 du ch. VI, fabulat somniator, fait voir que probablement notre auteur rejetait l'Apocalypse ; en ce cas, il doit certainement avoir été un Oriental [1] ».

M. Puller, qui tend d'ailleurs à admettre l'attribution du *Liber dogmatum* à Gennade de Marseille, après avoir rappelé que celui-ci composa aussi un ouvrage intitulé *De mille annis et de Apocalypsi beati Iohannis*, n'hésite pas cependant à voir dans le ch. VI du *Liber* la preuve évidente que le prêtre marseillais « regardait l'auteur de l'Apocalypse comme un rêveur, et son enseignement comme fabuleux [2] ».

Et dans la préface de son récent et si beau volume sur l'Apocalypse [3], M. le Prof. Swete reconnaît qu'à partir de Gaius l'Occident latin s'était déclaré unanimement pour l'Apocalypse ; il fait toutefois observer qu'« il y a une exception apparente dans le *Liber ecclesiasticorum dogmatum* attribué à Gennade ». « Mais, ajoute-t-il aussitôt, l'auteur est probablement un Oriental », et il renvoie à l'étude de M. Turner.

Une légende abritée sous le patronage d'érudits aussi universellement révérés a bien de la chance, je le crains, de faire son chemin dans le monde. Pourtant, il me paraît de toute évidence qu'elle repose uniquement sur un malentendu, et que, de même que l'auteur du *Liber dogmatum* n'est pas un oriental, jamais non plus il n'a songé à révoquer en doute l'autorité de l'Apocalypse.

Il est clair, en effet, que lorsque Gennade, au ch. VI du *Liber*, parle du « rêveur qui a imaginé une double résurrection, la première, celle des justes, et l'autre, celle des pécheurs », il n'a pas en vue le texte même de l'Apocalypse, mais bien une fausse interprétation qu'on avait donnée de ce texte. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer, comme nous y invite M. Turner, au chapitre XXIV dans lequel l'auteur, réprouvant les théories des Millénaristes au sujet des données eschatologiques de l'Apocalypse, condamne entre autres celle de « Nepos, qui a inventé deux résurrections successives, celle des justes et celle des pécheurs ». Je mets ici en regard les deux passages ; tout le monde verra que le second n'est autre chose que le développement et l'explication du premier :

CH. VI	CH. XXIV
Erit resurrectio mortuorum, sed una et in semel; non prima iusto-	Neque per mille annos post resurrectionem regnum Christi in terra

1. *J. T. S.*, VII, 88, note 2. — 2. *Ibid.* VIII, 107.
3. H. B. Swete, *The Apocalypse of St. John* (London, 1906), p. CXIII, note 2.

Digitized by Google

rum et secunda peccatorum, ut fabulat somniator, sed una omnium	futurum et sanctos cum illo in deliciis regnaturos speremus, sicut Nepus docuit, qui primam iustorum et secundam impiorum confinxit

Le somniator du ch. VI n'est donc autre que le Nepos du ch. XXIV, et jamais Gennade n'a songé à nier l'autorité de l'Apocalypse elle-même.

Et comment l'eût-il fait, lui qui admettait sans conteste que l'Apocalypse était de saint Jean, et qui, dans son *De uiris*, prend la peine d'indiquer la vraie explication des passages qui avaient donné lieu aux erreurs de Nepos [1] ?

Concluons :

Le *Liber ecclesiasticorum dogmatum* est vraiment l'œuvre de Gennade de Marseille, et plus encore l'édition anonyme originale que la recension mise en circulation sous son nom dès les environs de l'an 500 ;

Il est possible, probable même, que trois ou quatre des chapitres additionnels de l'*Indiculus de haeresibus* soi-disant hiéronymien sont, eux aussi, véritablement de Gennade ;

Enfin, les deux passages du *Liber dogmatum* qu'on a cru récemment impliquer le rejet de l'Apocalypse signifient, en effet, tout autre chose : la réprobation des théories déduites indûment du livre sacré par l'écrivain Nepos [2].

G. MORIN.

---

1. *De uiris*, 18, 28 ; cf. 101, 21.

2. Je me suis parfois demandé, en rédigeant cette note, s'il n'y avait pas çà et là dans la Règle de Saint Benoît quelques réminiscences de Gennade : par exemple

REG.	GENN.
c. 1 experientia magistra	Vir. 62, 10 : experientia magistrante
c. 59 quod experimento didicimus	Dogm. 47,3 : colligi experimento didicimus
c. 68 in sua sententia... perdurauerit	Indicul. 52 : perdurent in bono
Ibid. et ex caritate confidens de adiutorio Dei obediat	Dogm. 22, 7 : et confidens de domini miseratione... accedat

Digitized by Google

ÉPAVES D'ARCHIVES PONTIFICALES DU XIVe SIÈCLE.

LE MS. 775 DE REIMS.

L'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Reims, composé par M. Henri Loriquet, et qui forme le tome XXXIX du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, donne pour le n° 775 (G. 519) la description suivante :

« Lettres de la chancellerie pontificale, portant réserves apostoliques ou grâces diverses sur de nombreux diocèses de la chrétienté.

J'ai pu former cet intéressant recueil en dépeçant la reliure, d'ailleurs caduque, du ms. 688. Sans être complètement débarrassées de la grossière colle de pâte dans laquelle on les avait noyées pour former carton, presque toutes sont demeurées très lisibles.

Pièces 1-5. Lettres de réserves apostoliques, — les deux premières au nom du pape Urbain V, — en la forme : «Reverendissime pater...». Signatures de cardinaux, traces de sceau en cire rouge (1367-1374). 5 pièces.

6-11. Signatures de cour de Rome, portant réserves apostoliques en la forme : « Motu proprio... ». Signature du pape Grégoire XI, «P[etrus] R[ogeri] » (1372-1377). — 6 pièces.

12-30. Autres, en la forme : « Supplicat s[anctitati v[estre]... quatinus dignetur facere gratiam specialem... » (1371-1377). Quelques-unes ayant été scellées. Signature du Pape. — 19 pièces.

31-43. Autres, en la forme : « Dignetur s[anctitas] v[estra]... » (1371-1378). Signature du Pape. — 13 pièces.

44-58. Autres, en la forme : « Beatissime pater » ou « Sanctissime pater », « Reverende pater » (1371-1378). Signature ou annotations du Pape. — 15 pièces.

59-64. Autres, en la forme : «Clementissime s[anctitati] v[estre]», « Summe sanctitati in Christo », « Sanctitati vestre supplicat », « Beatitudini vestre exponit » (1371-1378). — 6 pièces.

Digitized by Google

65-74. Fragments d'autres signatures de cour de Rome, des diverses formules ci-dessus. — 10 pièces.

75-76. Certificats d'examen de Pierre Barbe, du diocèse de Rouen, et de Démétrius Nicolai, pour l'obtention de bénéfices sur l'abbaye de Saint-Denis en France et sur l'évêché de Gross-Wardein, en Hongrie. Originaux ; traces de sceaux. — 2 pièces (77 sur 113 ; 61 sur 113 millim.).

77-100. Correspondance échangée par divers avec la chancellerie apostolique, et autres actes sur divers sujets, en italien et en provençal (1339-1378 ?). Originaux. — 24 pièces.

101-149. Minutes d'actes et de comptes de la chancellerie pontificale, sur feuilles volantes ou fragments de registres ; plusieurs au nom des papes Grégoire XI et Clément VII. Sans grand intérêt. Curieux filigranes. — 49 pièces.

XIVe siècle. Liasse de 149 pièces. papier » [1].

La lecture de cette description me fit concevoir l'espoir de retrouver dans le recueil de Reims des suppliques originales munies de la signature du pape, probablement les plus anciens documents de ce genre retrouvés jusqu'à ce jour. Grâce à la bienveillance de M. Henri Jadart, conservateur de la Bibliothèque de Reims, je pus obtenir communication du MS. 775 à la Bibliothèque de l'Université de Gand. Il serait superflu, si ce n'était un devoir de justice, de dire que M. van der Haeghen, bibliothécaire de l'Université de Gand, a pour les travailleurs le secret des attentions délicates, qui rendent faciles autant qu'agréables les recherches de ceux qui font appel à son obligeance, aussi bien sous les frais ombrages de Maltebrugge, que dans son incomparable cabinet de travail dans l'ancienne enceinte abbatiale de Baudeloo.

L'espoir que j'avais fondé sur ce ms. 775 n'a pas été déçu, et j'ai retrouvé parmi les papiers signalés par M. Loriquet, entre autres documents intéressants, toute une série de suppliques originales d'Urbain V et de Grégoire XI. Avant d'exposer l'intérêt des documents réunis, je crois utile d'en dresser un inventaire sommaire, en suivant la numérotation donnée à Reims aux 149 pièces du recueil 775. Le classement, au moins pour les suppliques, aurait pu être plus méthodique, mais ce n'est là qu'une question accessoire.

J'ai reproduit les textes assez fréquemment dans leur intégrité ; souvent aussi je n'ai donné que les passages substantiels, en laissant

1. T. XXXIX, 2e partie, 1904, pp. 118-119.

Digitized by Google

de côté les formules habituelles et détails accessoires, indiqués par des tirets — — —. Les lacunes sont marquées par des points, lorsqu'il n'est pas dit que le texte est lacéré ou incomplet. Lorsqu'il y avait lieu de suppléer des mots réclamés par les formules ou connus d'ailleurs, je les ai mis entre parenthèses. A la suite de chaque analyse de texte, j'ai donné la description de la pièce, et les renseignements utiles pour l'histoire de certains personnages qui y figurent ou pour la connaissance des usages de la chancellerie.

I

1. Réserve de bénéfice (18 mars 1367).

Reverendissime Pater. Dominus noster dominus Urbanus papa quintus XV kal. aprilis, pontificatus sui anno quinto, reservavit dispositioni sue canonicatum cum prebenda ac decanatum Castri novi de Arrio, Sancti Papuli diocesis, que obtinebat Apparicius de Barrellis dum agebat in humanis.

Vester B(ernardus) de Sancto Stephano.

0,23 × 0,085. Signature d'une autre main que le texte. Au dos, trace de cire rouge et une croix rapidement tracée (0,08 × 0,05). On peut remarquer que la pièce a été liée à d'autres par une ficelle. Bernard de St-Étienne, sacriste de Rodez, figure comme chapelain du pape le 1er janvier 1365 (Lecacheux, *Lettres secrètes d'Urbain V*, n. 1488), et fréquemment comme « cubicularius » (Kirsch, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI nach Rom*. Paderborn, 1898, passim.)

2. Réserve de bénéfice (22 avril 1368).

Reverendissime Pater. Dominus noster dominus Urbanus papa quintus X kal. maii, pontificatus sui anno VI, reservavit dispositioni sue canonicatum et prebendam ecclesie Remensis quos tenebat Johannes Turelli dum agebat in humanis.

Vester B(ernardus) de Sancto Stephano.

0, 21 × 0, 065. Signature d'une autre main. Au dos une croix et trace de cire rouge.

3. Réserve de bénéfice (20 janvier 1373).

Reverendissime pater et domine Dominus noster VII kal. februarii, pontificatus sui anno tertio, reservavit dispositioni sue canonicatum et prebendam ecclesie Burdegalensis, quos Ar(nal)dus Bernardi de Preissaco al. de Tran dum viveret obtinebat.

Vester G(uido) episcopus Pictavensis.

0, 26 × 0, 065. Signature d'une autre main. Au dos une croix rapidement tracée et restes de cire rouge. Le signataire est Guy de Malesset, chapelain et acolythe du pape, archidiacre de Corbières

Digitized by Google

à Narbonne, évêque de Lodève le 27 mai 1370 (Eubel, *Hierarchia*, I, 323), puis de Poitiers le 9 avril 1371 (*Ib.*, I, 409), plus tard cardinal.

4. Réserve de bénéfice (20 août 1373).

Reverendissime pater et domine. Dominus noster XIII° kal. septembris, pontificatus sui anno tercio, reservavit dispositioni sue prioratum de Lescura, ordinis Sancti Benedicti, Ruthenensis diocesis, quem Galhardus Capel dum viveret obtinebat.

Vester G(uido) episcopus Pictavensis.

0, 45 × 0, 075. Signature d'une autre main. Au dos une croix et trace de cire rouge.

5. Réserve de bénéfice (5 juin 1374).

Reverendissime pater et domine. Dominus noster nonis junii, pontificatus sui anno quarto, reservavit dispositioni sue archidiaconatum ecclesie Cavallicensis, quem Johannes Johannis dum viveret obtinebat.

Vester G(uido) episcopus Pictavensis.

0, 22 × 0, 06. Signature d'une autre main. Au dos une croix et trace de cire rouge.

6. Supplique (3 août 1371).

ℭ Proprio motu providemus Guillelmo, Sancti Angeli diacono cardinali, de canonicatu et prebenda ac abbacia secularis et collegiate ecclesie Sancti Asterii de Sancto Asterio, Petragoricensis diocesis, etiam si curata aut electiva seu principalis dignitas in ipsa ecclesia fuerit, vacantibus per obitum condam Bernardi Audoini, dicte abbacie abbatis dum vixit, < qui > extra Romanam curiam defuncti specialiter sedi apostolice reservata (sic). — *Fiat motu proprio. R'.* Sine alia lectione. *Fiat R'.*

R(egestrata) G. Baron(is) p(ro) Pampil(onensi).

Datum apud Villamnovam, Avinionensis dyocesis, tercio nonas augusti anno primo.

0, 25 × 0, 055. Signature originale du pape marquée par les mots en italique. La date et l'indication de l'enregistrement sont de deux autres mains que le texte de la supplique. Celle-ci est précédée d'un signe rendu par la lettre ℭ. Il s'agit de Guillaume Noellet, référendaire du pape, puis cardinal le 30 mai 1371 (Eubel, I, 21, 47). Le cardinal de Pampelune, Pierre de Monteruc, du titre de Sainte-Anastasie depuis le 23 décembre 1356, était vice-chancelier. Au dos un grand R.

7. Supplique (17 août 1372).

ℭ Motu proprio providemus Johanni Sabaterii, decretorum doctori ac socio et procuratori dilecti filii nostri J(ohannis), cardinalis Lemovicensis,

Digitized by Google

de canonicatu et prebenda ecclesie Agathensis, quos obtinet Philippus de Levis, cum vacabunt per contractum matrimonii ejusdem Philippi vel alias quovismodo preterquam ipsius Philippi obitum vacare contigerit de gratia speciali. Cum omnibus non obstantibus et clausulis oportunis ac executoribus ut in forma. — *Fiat motu proprio R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, decimo sexto kal. septembris anno secundo.

R(egestrata) N. Clementis p(ro) Pampil(onensi).

0, 21×0, 075. Signature originale de pape. Mêmes remarques que pour le n° 6.

8. Supplique (18 novembre 1372).

℟. Motu proprio reservamus canonicatum et prebendam ecclesie Morinensis, quos obtinet Nicolaus de Arceys, electus Autisiodorensis, cum per munus consecrationis aut alias etc. vacare contigerit, conferendos motu simili Petro de Barrillerio, Nannetensis diocesis, licenciato in legibus, cum clausulis oportunis. — *Fiat motu proprio R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

R(egestrata) G. Germani p(ro) Pampil(onensi).

Datum Avinione decimo quarto kal. decembris anno secundo.

0, 23×0, 07. Mêmes remarques que pour le n° 6. Un bout de document est retenu à cette pièce par une ficelle. On distingue dans la supplique quatre trous par lesquels devaient passer les ficelles qui la retenaient à d'autres documents similaires. Au verso R et l'indication « libro secundo folio V (barré) CCXI ». Il s'agit de Nicolas d'Arcis, élevé au siège d'Auxerre le 17 novembre 1372 (Eubel, I, 122). La bulle de provision se trouve dans le *Reg. Avin.* 183, f. 364.

9. Supplique (29 novembre 1372).

Motu proprio providemus dilecto filio nostro Jacobo de Ursinis cardinali de prepositura monasterii Sancte Marie Nove cele prope Brixinam, ordinis (canonicorum) regularium Sancti Augustini, vacante per mortem Bertoldi, ultimi prepositi dicte prepositure, que est principalis dignitas, curata et electiva, etiamsi tanto tempore vacavit quod ejus collatio secundum statuta Lateranensis concilii esset ad sedem apostolicam devoluta — — vel quocumque alio modo vacante — — — non obstante quod quidam Conradus ellectus a multo rite et minus canonice ut dicitur confirmatus de facto sit intrusus dispensantes. *Fiat de commenda ad beneplacitum sedis apostolice motu proprio dispensantes R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

Datum Avinione tercio kal. decembris anno secundo.

R(egestrata) G. Baron(is) p(ro) Pampil(onensi).

0, 26,×0, 085. Mêmes remarques que pour le n° 6. Au dos R.

Digitized by Google

10. Supplique (6 octobre 1369).

Motu proprio providemus dilecto filio nostro G(uillelmo), tituli S. Stephani in Selio monte presbitero cardinali, de prioratu de Podioleno, Auraycensis diocesis, ordinis Clun(iacensis), vacante per obitum bo(ne) me(morie) G(uillelmi), cardinalis Sabinensis, cum oportunis clausulis et aliis pro cardinalibus consuetis. *Fiat motu proprio et cum dispens(ationibus) et cet(eris) B.* Sine alia lectione. *Fiat. B.*

Datum Viterbi pridie nonas octobris anno septimo.

R(egestrata) G. Baron(is) p(ro) Pampil(onensi).

0, 21×0, 05. La signature originale est d'une écriture plus petite que dans les nos précédents. Mêmes remarques que pour le n° 6. Au verso R. Dans la supplique on a biffé après le mot *ordinis* « Sancti Bernardi » qui a été remplacé par *Clun.* L'acte se rapporte à Guillaume d'Aigrefeuille, créé cardinal le 12 mai 1367 (Eubel, *Hierarchia*, I, 46). Le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille, évêque de Sabine, mourut le 4 octobre 1369 (*Ib.*, I, 18).

11. Supplique (16 octobre 1369).

Motu proprio providemus Symoni, cardinali Cantuariensi, de prioratu Castri novi, Cavallicensis diocesis, a monasterio Sancti Rufi Valent(inensis) dependente, vacante per obitum G(uillelmi), cardinalis Sabinensis, cum dispensat(ionibus) et clausulis oportunis. *Fiat B. et motu proprio et cum dispens. etc. in forma cardinalibus B.* Sine lectione. *Fiat B.*

Datum Rome apud S. P(etrum) decimo septimo kal. novembris anno septimo.

R(egestrata) G. Baron(is) p(ro) Pampil(onensi).

0, 20 × 0, 115. Mêmes remarques que pour le n° 10. Au verso R.

12. Supplique (9 janvier 1371).

Supplicat S. V. devotus vester Bertrandus Vincentii, clericus Tricastrine diocesis, qui per octo annos tam cum emptore quam postmodum in officio custodis cibariorum vestri sacri palacii apostolici fideliter servivit — — — de beneficio ecclesiastico — — — ad collationem episcopi Uticensis [C lib.], non obstante quod prioratum ruralem S. Martini de Croco, dicte Tricastrine diocesis, et vicariam S. Pauli Fogassini cum quadam capellania Aquensis diocesis, obtineat — — — *Fiat R in predicta summa centum si cum cura R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

Datum Avinione quinto idus januarii anno primo.

Datum Avinione secundo ydus februarii anno primo (cette dernière date est barrée).

R(egestrata G. B(ar)thol(...) ?

0, 23 × 0, 07. Mêmes remarques que pour le n° 6. Au verso : LXVIII R. La marge de gauche a été rognée. La signature du registrator pourrait aussi se lire : Brachats ? Barthats ?

Digitized by Google

13. Extrait du registre des suppliques (25 janvier 1371).

Gregorius, etc.

℟. Supplicat——— Petrus, archiepiscopus Narbonensis, quatenus Guillelmo de Vicinia, monacho expresse professo monasterii Crassensis, O.S.B., Carcassonensis diocesis, qui de nobili genere traxit originem, specialem gratiam facientes de beneficio ecclesiastico ———. Fiat. R. Sine alia lectione. Fiat. R. Datum Avinione VIII kal. februarii anno primo.

Sumptum de regestro et collatio facta per me G. Sanheti et me B. Stephani supplicationum domini nostri regestratores.

R(egestrata) G. Germani p(ro) Pampil(onensi).

0, 25 × 0, 13. L'indication de l'enregistrement est d'une autre main. Au dos : quinto libro fol. LXII.

14. Extrait du registre de suppliques (18 mars 1371).

Gregorio pape XI^mo.

Supplicat S. V. —— Johannes de Ucetia, subdiaconus, E. S. V. quatenus sibi in personas dilectorum familiarium suorum infrascriptorum continuorum commensalium dignemini facere gratiam specialem, primo Gerardo Paridani de Duffle, Cameracensis diocesis, bacalario in jure canonico et artibus, capellano suo, de decanatu ecclesie Sancte Gudule Bruxellensis, dicte diocesis, etiamsi dignitas electiva fuerit et curata, cujus fructus CXLV flor. auri annuatim non excedunt, vacante ex eo quod Johannes Serclaes ex collatione ordinarii et confirmatione apostolica inde secuta archidiaconatum Hanoniensem extitit assecutus vel alias quovis modo vacet, eidem G(erardo) dignemini misericorditer providere, non obstante quod eidem G(erardo) per sedem apostolicam est provisum de canonicatu et prebenda ecclesie Wormaciensis super quibus in palacio S. V. noscitur litigare, cum clausulis oportunis ut in forma[1].

℟. Vel de canonicatu et prebenda ecclesie Sanctorum Apostolorum Coloniensium vacantibus per obitum quondam Conrardi de Ketwyh, in fructibus camere apostolice subcollectoris etc., ut supra. Fiat R. Sine alia lectione. Fiat R.

Datum Avinione quinto decimo kal. aprilis anno primo.

Sumptum de regestro et collatio facta per me G. Sanheti et me B. Stephani supplicationum domini nostri pape registratores.

0, 29 × 0, 135. Au verso : primo libro fol. CCXXXVIII. Trace de cire rouge.

---

1. Jean T'Serclaes avait été confirmé dans sa charge d'archidiacre de Hainaut à Cambrai le 14 novembre 1363 (*Reg. Suppl.* 34, f. 4v ; *Reg. Avin.* 154, f. 535v ; cf. 155, f.378). Il aurait dû dès lors abandonner le décanat de Bruxelles, mais ce n'est que le 22 août 1371 qu'on rencontre un mandat de Grégoire XI en faveur de Gérard Paridaens, de Duffel, nommé audit décanat (*Reg. Avin.* 176, f. 514). Voir D. U. Berlière, *Jean T'Serclaes, évêque de Cambrai (1378-1388). Notes Vaticanes (Bijdragen tot de geschiedenis van het oloude hertogdom Brabant*, VI, 1907, pp. 248-249).

Digitized by Google

15. Extrait du registre des suppliques (17 juin 1371).

Gregorius etc.

Supplicat — — — Guillelmus Trusselle, miles et baro de Keb(belisdon) secretarius illustris principis Wallie, — — — in personam — — consanguinei sui Ricardi Newent, clerici Wigorniensis diocesis etc. (sic).

ℭ. Item — — in personam — — Johannis Erdisleye, presbiteri Herfordensis diocesis, — — de beneficio ecclesiastico — — — ad collationem decani et capituli Saresbiriensis — —. Fiat R. Sine alia lectione R. Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, quinto decimo kal. julii anno primo.

Sumptum de regestro et collatio facta per me B. Stephani et me G. Sanheti supplicationum domini nostri pape registratores.

R(egestrata) N. Maurini p(ro) Pampil(onensi).

0,29×0,10. L'indication de l'enregistrement est d'une autre main. Au verso : IIII^to libro fol. XX.

16. Supplique (3 juillet 1371).

ℭ. Supplicat — — Johannes, tituli S. Marcelli presbiter cardinalis, quatenus sibi (incomplet) de canonicatu et prebenda ecclesie Belvacensis vacantibus — — per obitum domini Jacobi (incomplet)... *Fiat. R.* Sine alia lectione (incomplet).

Datum apud Villamnovam, Avinionensis dyocesis, quinto nonas julii a(nno primo).

0,16 × 0,07. Mêmes remarques que pour le n° 6. La supplique est lacérée en plusieurs endroits. Au verso : CCV R. Jean, cardinal du titre de S. Marcel, fut créé le 30 mai 1371 et mourut le 6 mars 1372 (Eubel, *Hierarchia*, I, 42).

17 Supplique (1er août 1371).

Gregorius etc.

ℭ. Supplicat — — — Nicolaus Cortesii, canonicus Vivariensis, quatenus — — in personam — — Lancolini Aureunhatii, clerici ecclesie Diensis, de canonicatu ecclesie Diensis — — non obstante quod idem Lancolinus quamdam simplicem capellaniam — — dicte Diensis ecclesie obtineat. Fiat in forma R. Sine alia lectione R.

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, kal. augusti anno primo.

Sumptum de regestro et collatio facta per me G. Sanheti et me B. Stephani supplicationum domini nostri pape regestratores.

R(egestrata) G. Folcran(ni) p(ro) Pampil(onensi).

0,29 × 0,13. Même remarque que pour le n° 13. Restes de ficelle. Au verso : IIII^to libro fol. VIII^xx XIIII.

Digitized by Google

18. Supplique (20 août 1371).

Supplicat — — Guillelmus, tituli S. Clementis presbiter cardinalis, — — in personam — familiaris sui continui commensalis Johannis de Wasegia, clerici Leodiensis diocesis, — — de altari perpetuo, quem Bertoldus de Assellin quondam dum viveret in ecclesia S. Bartholomei Leodiensis obtinebat, ipsius cardinalis familiaris in Romana curia defuncti, eidem Johanni dignemini misericorditer providere, non obstante quod beneficium ecclesiasticum cum cura vel sine cura vacans vel vacaturum ——— ad collationem —— abbatis et conventus monasterii S. Laurentii extra muros Leodienses — — noscatur expectare ——— *Fiat R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

R(egestrata) N. Maurini p(ro) Pampil(onensi).

Datum apud Villamnovam, Avinionensis dyocesis, tercio decimo kal. septembris anno primo.

0,19 × 0,085. Mêmes remarques que pour le n° 6. Au verso : libro IIII^to^ fol. CCXXXVI. R. Cette supplique est une nouvelle confirmation de l'occupation du titre de S. Clément par le cardinal Guillaume de la Jugée, mise en doute par le P. Eubel (*Hierarchia*, I, 39, 49). Il mourut le 28 avril 1374. La supplique du 20 août 1371 et un autre acte de 25 juin 1374 (Bliss et Twemlow, *Calendar of entries in the Papal registers. Papal Letters*, t. IV, p. 133) justifient donc l'opinion de Cristofori, sinon pour la date de la translation (1366), au moins pour le fait lui-même.

19. Supplique (1371, 5 janvier — 1372, 4 janvier).

ℭ Supplicat — — Rodericus Alvari, presbiter Bracharensis — — — de archidiaconatu de Neiva in ecclesia Bracharensi — — *Fiat. R.* Sine alia lectione. *Fiat. R.* ——— (an)no primo.

R(egestrata) Gilibertus p(ro) Pampil(onensi).

0,28 × 0,10. Mêmes remarques que pour le n° 6. La date a été lacérée. Au verso R.

20. Supplique (19 décembre 1372).

ℭ Supplicat — — Bartholomeus de Cassanh(is), scriptor, quatenus nepoti suo G. de Vesquas —— de canonicatu et prebenda ecclesie de Braquis, Remensis diocesis, ——— *Fiat. R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

R(egestrata) B. Franciss. p(ro) Pampil(onensi).

Datum Avinione quarto decimo kal. januarii anno secundo.

0,21 × 0,10. Mêmes remarques que pour le n° 6. Le B. initial du régistrateur est barré et la finale de Franciss. est caudée. Au verso : Tercio libro fol. CCXXV. R.

21. Supplique (23 juillet 1372).

ℭ Significat Adam Servientis rector parochialis ecclesie Sancte ..... archiepiscopus Burdegalensis — — —

Digitized by Google

Concessum quod expediatur executoribus non obstante predicta nullitate apud Villamnovam Xo kal. augusti anno secundo.

0,29 × 0,14. Le texte de la supplique est presque aflacé par l'humidité. La signature commençant par *concessum* est celle du vice-chancelier. La date est de la même écriture.

22. Supplique (6 août 1373).

ℭ. Supplicat — — Amedeus de Bolonia, clericus Cabilonensis — — — de canonicatu sub expectacione prebende seu porcionis ecclesie Cabilonensis — — — *Fiat R.* Sine alia lectione et cum commissione examinis ad partes. *Fiat R*·

R(egestrata) G. Fulcraſ. p(ro) Pampil(onensi).

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, octavo idus augusti anno tercio.

0,285 × 0,09. Mêmes remarques que pour le n° 6. Trace de cordon vert en bas, en travers de la supplique. Au verso : secundo libro folio LXXVI. R.

23. Supplique (11 novembre 1373).

ℭ. Supplicat..... Semowitus, dux Thessinen(sis), prior Boemie, ordinis S. Johannis Jerosolimitani — — — in personam Conradi Conradi de Panewiez, ex utroque genere nobili clerici Wratislaviensis diocesis, — — — de beneficio ecclesiastico — — — in ecclesia Wratislaviensi ..... *Fiat R.*

ℭ. Item — — — Johanni Johannis Lycbeceit de magna Glogovia, clerico Wratislaviensis diocesis,— — — de beneficio ecclesiastico — — — ad collationem — — — eclesie Cracoviensis — — — *Fiat R.*

ℭ. Item — — Johanni Hanco (nis ?) de Prandecim, presbitero Wratislaviensi — — — de beneficio ecclesiastico — — — ad collationem — — — capituli — — — Cracoviensis — — — *Fiat R.* Sine alia lectione. *Fiat R.*

R(egestrata) G. Folcraſ̃ p(ro) Pampil(onensi)

Datum Avinione tertio idus novembris anno tercio.

0,22×0,15. Mêmes remarques que pour le n° 6. Au verso : Pro domino Semowito duce Thessin. priore Boemie. Tercio libro fol. CCVIIII.

24. Supplique (5 décembre 1374).

ℭ. Supplicat — — — cardinalis S. Eustachii — — — quatenus Guillelmo de Brugerolis, clerico Gerundensis diocesis, de quodam prestimonio sine cura cappellania nuncupato in parochiali ecclesia de Salento, dicte diocesis, — — — vacante per obitum quondam Petri de Lupperia, dicti cardinalis familiaris — — — extra Romanam curiam defuncti — — — *Fiat R.* Sine alia lectione *Fiat R.*

Datum Avinione nonis decembris anno quarto.

R(egestrata) G. Baronis p(ro) Pampil(onensi).

Digitized by Google

0,27×0,095. Mêmes remarques que pour le 6°. Au verso : XII Sec. Card. Sancti Eustachii. Secundo libro fol. VII^xx VII. R.

25. Supplique (4 mars 1367).

Ꝗ Supplicat — — — Johannes Blanchardi de Interamnis, Autisiodorensis diocesis, magister in artibus et licentiatus in legibus — — — de canonicatu sub expectatione prebende ecclesie Autisiodorensis, non obstante quod in ecclesia S. Eugenie Barziliacensis, dicte Autisiodorensis diocesis, canonicatum obtineat et prebendam expectet — — — Fiat B.

Datum apud Montempessulanum, Magalonensis diocesis, quarto nonas martii anno quinto.

Sumptum de regestro per me Jo. Bellihominis et me Hugonem Regordi supplicationum domini nostri pape registratores.

R(egestrata) J. de Carpiñ(eto) p(ro) Pampil(onensi).

0,30×0,12. Même remarque que pour le n° 13. Au verso : Coll. H.

26. Supplique (1 décembre 1375).

Gregorius etc.

Ꝗ Supplicat — — — Guillelmus de Lacu — — — in personam Wilhelmi de Gruesbech, clerici Coloniensis dyocesis, scolaris in decretis, ex utroque parente de militari genere procreati, qui eidem supplicanti VI annis continuis in negociis camere apostolice fideliter assistendo servivit et servit — — — de canonicatu et prebenda ecclesie B Marie ad gradus Colonie, dum vacabunt per assecutionem canonicatus, prebende et prepositure Gebennensis ac decanatus ruralis de Albona, Gebennensis diocesis, per dictum supplicantem obtinendi, eidem Wilhelmo dignemini misericorditer providere, non obstante quod canonicatum et prebendam ecclesie Sancti Patroculi Susaciensis, dicte diocesis Coloniensis, obtineat ac quod beneficium ecclesiasticum cum cura vel sine cura ad collationem etc. prepositi, decani et capituli ecclesie Sancti Servacii Trajectensis, diocesis Leodiensis, expectet cum aliis non obstantibus etc. ut in forma. Fiat R. Sine alia lectione. Fiat R.

Datum Avinione kal. decembris anno quinto.

Sumptum de regestro et collatio facta socio absente per me B. Stephani, supplicationum domini nostri pape registratorem.

R(egestrata) J. de Carpiñ(eto) p(ro) Pampil(onensi).

0,295×0,135. Mêmes remarques que pour le n° 13. Au verso : XXI junii. Tertio libro fol. XXI.

27. Supplique (9 juin 1368).

Ꝗ Supplicat fr. Bermundus de Capreria, monachus — — — monasterii S. Tiberii, ordinis S. Benedicti, Agathensis diocesis, quatenus — — — prioratum de Castronovo, diocesis Agatensis, a predicto monasterio depen-

Digitized by Google

dentem — — — dignemini reservare. — — — *Fiat B.* Sine alia lectione. *Fiat B.*

Datum apud Montemflasconem, Balneoregensis diocesis, quinto ydus junii anno sexto.

R(egestrata) J. de Nivela p(ro) Pampil(onensi).

0,29×0,85. Le signature originale du pape est d'une écriture plus petite que celle de Grégoire XI. Mêmes remarques que pour le n° 10. Au verso : VIIIxxXVIII. R.

28. Supplique (28 novembre 1369).

Supplicat — — — Petrus de Porticu, perpetuus capellanus in ecclesia B. M. de Platea, Burdegalensis diocesis, actu Tholose in jure canonico studens, quatenus collationem et provisionem ipsius capellanie — — dignemini confirmare — — — *Fiat B.* Sine alia lectione. *Fiat B.*

Datum Rome apud S. P(etrum) quarto kal. dceembris anno septimo.

R(egestrata) [lacéré] Vital(is) p(ro) Pampil(onensi).

0,245×0,85. Mêmes remarques que pour le n° 27. Au verso : XVIII R.

29. Supplique (après 30 mai 1371-1378).

ℭ Supplicat — — — Martinus Lupi de Castro de Ordinalibus, laicus Bur..... quatenus sibi plenariam indulgentiam omnium peccatorum suorum in mortis articulo semel dignemini concedere — — — *Fiat R.*

R(egestrata)... de Valle p(ro) Pampil (onensi). Fa (?) per dom. cardinalem de Ursinis.

0,19×0,055. Mêmes remarques que pour le n° 6. Au verso : libro secundo fol. VIIIxx XI. Jacques Orsini fut créé cardinal le 30 mai 1371 et mourut en août 1379 (Eubel, I, 21).

30. Supplique (1371 ? 8 mars).

Supplicatur procuratorio nomine — — — magistri Johannis de Ki(...)-chofen, rectoris parochialis ecclesie in Velkilch, Constantiensis diocesis, — — — *Aud(iat) M. Thomas et justic(iam) fac(iat).*

0,20×0,13. La réponse est sans date et du vice-chancelier. Au dos : Constancien. Commissio. Die sabbati VIII martii. Voir le n° 64.

31. Supplique (5 mai 1373).

Dignetur S. V. concedere plenam remissionem peccatorum in mortis articulo tantum fratri Gerardo Villani, monacho et sacriste Conchensi, ut in forma. *Concessum Avinione III nonas maii anno secundo.*

R(egestrata) N. Clementis p(ro) Pampil(onensi).

0,15×0,05. Mêmes remarques que pour le n° 21.

32. Supplique (1 avril 1371).

ℭ Dignetur S. V. — — — acceptationem per — — — Helliam Boerii clericum Petragoricensis diocesis, ac collationem et provisionem sibi factas

Digitized by Google

— — — ad collationem — — — capituli ecclesie Petragoricensis — — — de parochiali ecclesia de Pousato, dicte diocesis, — — — confirmare — — — *Fiat R*. Sine alia lectione. *Fiat R*.

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, kal. aprilis anno primo.

R(egestrata) B. Geraldi p(ro) Pampil(onensi).

0,255×0,08. Mêmes remarques que pour le n° 6. Restes de ficelles ayant relié la supplique à d'autres. Au verso : V^to libro fol. LVIIII.

33. Supplique (27 juin 1372).

ℭ. Dignetur S. V. — — — P(etro), archiepiscopo Ebredunensi, conservatoriam ad quinquennium concedere ut in forma. *Concessum ad triennium in forma. Avinione V kal. julii anno secundo.*

R(egestrata) J. Barilh(...) p(ro) Pampil(onensi).

0,20×0,07. Mêmes remarques que pour le n° 21. Le h final du mot Barilh. est barré.

34. Supplique (28 juillet 1372).

Dignetur S. V. committere alicui in partibus qui ipsum electum valeat consecrare cum ceteris clausulis oportunis ut in forma. *Concessum apud Villamnovam V kal. augusti anno secundo.*

R(egestrata) G. Germani p(ro) Pampil(onensi).

0,19×0,07. Mêmes remarques que pour le n° 21. Au verso : Artaudi. Le n° 42 permet de préciser cette pièce. Il s'agit d'Artaud de Melano, prévôt de Forcalquier, nommé au siège de Forli le 14 juillet 1372 (Eubel, I, 263), et qui en 1378 passa au siège de Grasse (*ib.*, 278).

35. Supplique (...1372).

ℭ. Dignetur S. V. causam et causas quarumdam appellationum — — — fratris Eudonis Lenrardi, olim sacriste ecclesie Malleacensis, nunc prioris S. Dionisii in Vallibus, Pictaviensis diocesis, a quibusdam gravaminibus per R. D. episcopum Malleacensem sibi illatis et factis — — — vestri sacri palatii causarum auditori committere — — — *Con(cessum) quod committatur in prioribus ad duas dietas Avinione II non.* (....) *anno secundo.*

R(egestrata) Gilebertus p(ro) Pampil(onensi).

Au bas de la pièce dans le coin de gauche on lisait : *Impetra ad duas dietas*, qu'on a ensuite barré.

0,19×0,10. Mêmes remarques que pour le n° 21.

36. Supplique (21 novembre 1373).

ℭ. Dignetur S. V. concedere — — — decano et capitulo ecclesie S. Deodati de S. Deo dato, Tullensis diocesis, Romane (sedi?) immediate

Digitized by Google

su bjecte constitutionem ad reprimendas ut informa... *Concessum Avinione XI kal. decembris anno tercio.* Sine alia lectione.

R(egestrata) M. de Chastis p(ro) Pampil(onensi).

0,15×0,07. Mêmes remarques que pour le n° 21.

37. Supplique (5 décembre 1374).

ℭ. Dignetur S. V. concedere — — — Johanni Guidotti, preceptori preceptorie S. Antonii in Apulia, ordinis S. Augustini, conservator(iam) ad triennium. *Concessum Avinione nonis decembris anno quarto.*

R(egestrata) B. Franciss. p(ro) Pampil(onensi).

0,15×0,085. Mêmes remarques que pour le n° 21.

38. Supplique (15 février 1370).

ℭ. Dignetur S. V. concedere Johanni, abbati monasterii B. M. de Grestano, ordinis S. Benedicti, Lexoviensis diocesis, quod munus benedictionis a quocumque antistite catholico recipere valeat ut in forma. *Concessum Rome XV kal. marcii anno VIII.*

R(egestrata) A. de Fabis p(ro) Pampilo(nensi).

0,29×0,06. Mêmes remarques que pour le n° 21. Au verso : Abbas mon. beate Marie de Grestano. Trace de trous (pour ficelles) dans le papier. L'abbé Jean de Grestain fut nommé la huitième année d'Urbain V (*Gallia christ.*, XI, 844).

39. Supplique (3 mai 1370).

ℭ. Dignetur S. V. — — — oratoribus vestris decano et capitulo ecclesie Sancte ..... *(laceré)* Oi ... — conservatoriam concedere in forma concilii Viennensis — *Con(cessum apud) Montemflasconem quinto nonas maii anno VIII.*

R(egestrata) .... on. ... p(ro) Pampil(onensi).

0,20 × 0, 10. Document lacéré, écriture effacée. Mêmes remarques que pour le n° 21.

40. Supplique (8 juillet 1370).

ℭ. Dignetur S. V. — — — — abbati et conventui monasterii S. Andree Vercellensis, ordinis S. Augustini, concedere conservatoriam ad triennium ut in forma. *Concessum apud Montemflasconem VIII idus julii anno VIII.*

R(egestrata) G. Baron̄(is) p(ro) Pampil(onensi).

0,17×0,06. Mêmes remarques que pour le n° 21.

41. Supplique (s. d.).

ℭ. Dignetur S. V. concedere — — Petro de Fargia, canonico ecclesie Carnotensis, ut ipse residendo fructus — — — prebende ipsius ecclesie — — percipere valeat. — — — *Concessum ad triennium XIII k(al)...* (lacéré).

Digitized by Google

R(egestrata)... Pon̄ B(aldlni) [lacéré].

0,16 × 0,065. Mêmes remarques que pour le n° 21.

42. Supplique (après 14 juillet 1372).

ℭ Dignetur S. V. mandare fieri litteras oportunas super provisione ecclesie Forliviensis facta de persona Artaudi de Melano ad dictam ecclesiam electi confirmati.

Fiant littere in forma per Pampil(onensem).

P. domine f. cō(mmission)ē(m) unam A.

0,23 × 0,075. Reste de ficelle. Ce document se rattache au n° 34. Artaud de Melano fut nommé évêque de Forli le 14 juillet 1372 (Eubel, I, 263). On ne voit pas la lettre de la signature papale. La phrase : « P. domine », est d'une autre écriture.

43. Supplique (s. d.).

Dignetur S. V. committere examen ad partes Bertrandi de Varachiis, in utroque jure bacallarii, super gratia per E(andem) S(anctitatem) sibi factam de prebenda ecclesie Caturcensis vacante per obitum Amaluini de Cararguas, ipsius ecclesie canonici, cum propter viarum discrimen non possit ad Rom(anam curiam) accedere, ut in forma. *Concessum.*

0,21 × 0,07. Au verso : Bertrandus de Varachiis.

44. Supplique (30 avril 1371).

ℭ Pater beatissime. Cum littere super gratia facta per fe. re. dominum Urbanum, predecessorem vestrum, Sanxio de Sensolis (... priori ?), conventuali de Madyrano, ord. S. Benedicti, Barinensis diocesis, pro eo quod infra duos menses secundum ordinacionem ejusdem predecessoris aliquibus impedimentis obstantibus, que dignemini habere pro expressis, confecte minime extiterint per cancellariam S(anctitatis) v(estre) sine speciali mandato vestro (non) [lacéré] possint transire. Supplicat idem S. quatenus premissis non obstantibus eas mandare dignemini expediri.

Concessum Avinione II kal. maii anno primo.

0,215 × 0,08. Deux passages lacérés.

45. Supplique (22 juin 1371).

ℭ Beatissime pater. Pridie in manibus devoti vestri cardinalis de Sancto Martiali habentis ad recipiendas infrascriptas resignationes a S. V. speciale mandatum Toribius Fernandi, clericus diocesis Palentine, ex causa permutacionis renunciavit canonicatui, prebende et archidiaconatui de Trastamar cum prestimoniis et simplicibus beneficiis ecclesie, civitatis et diocesis Compostellane ex causa predicta — — — renunciavit canonicatui, prebende et prestimoniis — — — ecclesie, civitatis et diocesis Ispalensis — — — *Fiat R.* Et sine alia lectione. *Fiat R.*

Datum apud Villamnovam, Avinionensis dyocesis, decimo kal. julii anno primo.

Digitized by Google

R(egestrata) J. Bosquerii p(ro) Pampil(onensi).

0,22 × 0,09. Mêmes remarques que pour le n° 6. Relié par une ficelle à la supplique suivante. Au verso : IIII° libro, fol. XXIII. R.

46. Supplique (30 juillet 1371).

ℭ. Beatissime Pater. (Sanctitas) V(estra) providit Fernando Johannis de Ulla, clerico Compostellane diocesis, ex causa permutacionis de archidiaconatu de Trastamar, ut habet in supplicatione supra conscripta, et quia ex inadvertencia fuit omissum quod dictus archidiaconatus est dignitas curata in dicta ecclesia Compostellana, idcirco supplicatur E. S. quatenus dignemini mandare quod in litteris super hoc conficiendis suppleatur — — — *Concessum apud Villamnovam tercio kal. augusti anno primo.*

0,22 × 0,085. Cette pièce se rapporte à la précédente. Mêmes remarques que pour le n° 21.

47. Supplique (6 août 1372).

ℭ. Pater S. Nuper S. V. in rotulo pauperum clericorum presentato per R. P. S(imonem), electum Mediolanensem — — — Johanni quondam Johannis Lueczeit de Magna Glogovia, clerico Wratislaviensis diocesis, et in dicta gratia per errorem petitum fuerit sibi provideri de altari cum perpetua vicaria ei annexa in ecclesia S. Sepulcri dominici in Ligniez — — — Cum autem, beatissime pater, — — — non altare cum vicaria annexa, sed vicaria parochialis ecclesie S. Sepulcri dominici predicte vacaverit — — — *Concessum apud Villamnovam VIII idus augusti anno secundo.*

0,29 × 0,065. Mêmes remarques que pour le n° 21. Voir le n° 23. Simon de Borsano fut nommé au siège de Milan le 18 juillet 1371. (Eubel, I, 348).

48. Supplique (6 octobre 1372).

ℭ. Pater beatissime. Cum olim ex concessione et dispensatione fe. re domini Urbani V, predecessoris vestri, bo. me. Jo(hannes), episcopus Tullensis, per VII annos canonicatum et prebendam ac archidiaconatum Tullensem una cum episcopatu Tullensi, nulla in dicta concessione facta mentione de prepositura ecclesie collegiate sancti Gangulphi Tullensis, que ut ab aliquibus asseritur dicto archidiaconatui antiquitus fuit annexa, — — — ad deinde S. V. predicto Jo(hanni) episcopo predictos canonicatum et prebendam usque ad sex annos dederit in commendam — — —

Concessum si sit annexa apud Villamnovam II nonas octobris anno secundo.

Sine alia lectione.

Concessum de priori data si prepositura sit annexa archidiaconatui, alias si archidiaconatus sit annexus prepositure vel sint invicem annexi de data proxime posita.

Digitized by Google

0,26 × 0,145. Mêmes remarques que pour le n° 21. L'évêque Jean de Heu de Toul mourut le 19 août 1372 (Eubel, I, 531).

49. Supplique (29 novembre 1373).

ℭ. Pater S. Nuper pro parte ——— episcopi Albiensis S. V. supplicato ut — — — Geraldo Lugarda, clerico Tutellensis diocesis, de beneficio ecclesiastico cum cura vel sine cura ——— ad collationem ——— archiepiscopi Tholosani dignaremini providere, S. V. supplicationem hujusmodi per *Fiat R* signavit. Verum, pater beatissime, cum littere super hoc conficiende quoad summam et archipresbiteratum predictos nequeant expediri, dignetur S. V. eidem Geraldo gratiose concedere quod littere predicte cum summa et archipresbiteratu prefatis valeant prout petitur per eamdem cancellariam et *sub data supplicationis prioris... — Concessum et si archipresbiteratus existat et ad taxam sexviginti turon. Avinione III kal. decembris anno tercio.*

R(egestrata)... n. Bald(ini) p(ro) Pampil(onensi).

0,20 × 0,115. Mêmes remarques que pour le n° 21. Les mots *sub data supplicationis prioris* sont soulignés dans la supplique. L'indication de l'enregistrement est assez effacée. Peut-être faut-il lire Poñ., comme dans le n° 50, ou Bañ, comme dans le n° 53.

50. Supplique (13 octobre 1374).

ℭ. Sanctissime pater. Dudum dominus Clemens V privilegium concessit capitulo Burdegalensi ——— de consensu tamen archiepiscopi sui possit redimere et acquirere libere de manibus laicorum decimas ——— *Concessum quod si privilegium ut premittitur habuerit quod possint eo uti sine consensu archiepiscopi Avinione III idus octobris anno quarto.*

R(egestrata) Poñ Bald(ini) p(ro) Pampil(onensi).

0,27 × 0,10. Cette pièce est cousue tout à l'entour à une feuille blanche. Mêmes remarques que pour le n° 21.

51. Supplique (4 février 1376 ?)

ℭ. Beatissime pater. Nuper S. V. ——— Clementi de Wansouw, canonico prebendato ecclesie Wratislaviensis, dignitatem, personatum ——— ad collationem ——— episcopi Wratislaviensis. ——— *Concessum quod augmentetur gratia de X marchis II nonas februarii anno VI.*

0,21×0,12. Mêmes remarques que pour le n° 21.

52. Extrait du registre des suppliques (10 juin 1368).

ℭ. Pater beatissime. Cum S. V. nuper —— Gundissalvo Petri, in jure canonico provecto, de archidiaconatu de Penela ecclesie Colibriensis, dicto G. credente quod per assecutionem parochialis ecclesie S. Johannis de Begia ——— vacaret; ex post scivit veritatem ——— Fiat B. Sine alia lectione. Fiat B. Datum apud Montemflasconem, Balneoregensis diocesis, quarto idus junii anno sexto.

Digitized by Google

Sumptum de regestro per me Jo. Bellihominis et me Hugonem Regordi, supplicationum domini nostri pape regestratores.

R(egestrata) J. de Carpin(eto) p(ro) Pampil(onensi).

0,29×0,09. Au verso : Collatio J.

53. Supplique (1 juillet 1369).

ℭ. Beatissime pater. Nuper Martinus Contilio, clericus Valen(tinensis), studens Bononie in jure civili, canonicatum et prebendam ecclesie Urgellensis et Arnaldus Ferrarii, diaconus Ilerdensis diocesis, in Monte pessulano in jure canonico studens et in quarto anno sui studii existens, prestimonium, capellaniam nuncupatam de Septemcasis, Gerundensis diocesis, quos tunc temporis obtinebant ex certis et legitimis causis sponte — — — resignarant — — — *Fiat B*.... Et quod sine alia transeat lectione. *Fiat B*.

Datum apud Montemflasconem kal. julii anno septimo.

R(egestrata) Bañ. Bal(dini) p(ro) Pampil(onensi).

0, 29×0, 12. Au verso : Permutacio cujus resignationes mandato domini nostri recepit dom (inus) Sabinensis. Mêmes remarques que pour le n° 10.

54. Supplique (29 mars 1370).

ℭ. Pater Sancte. Licet jamdudum frater Nicolaus de Wina (?), magister hospitii — — — Sancti Lazzari de Burton, ordinis S. Augustini Lincon(iensis) diocesis, — — —

Concessum quod committatur in partibus. Rome quarto kal. aprilis anno VIII.

R(egistrata) G. Baron(is) p(ro) Pampil(onensi).

0. 21×0, 155. Mêmes remarques que pour le n° 21. Au verso : Magister Nicolaus de Wina. XXVIII Marcii. Ind. abbati mon(asterii) Leycestrie Lincon. Ce document est assez effacé,

55. Supplique (25 novembre 1369).

ℭ. Pater beatissime. In supplicatione gratie n(uper) per S. V. facta Swanstoslao Petri de Slaucovia, presbitero Cracoviensis diocesis, de ecclesia parochiali S. Elizabeth Wratislaviensis, fecit idem Swantoslaus mencionem de ecclesia parochiali Alte ecclesie, Wratislaviensis diocesis, quam tunc obtinebat prout obtinet. Sed in quadam subsequenti reformatione dicte gratie per inadvertenciam obmiserit facere mencionem de eadem ecclesia Alte-ecclesie, quam reformationem obtinuit ab E. S. ex eo quia in dicta prima supplicatione per errorem significaverit E. S. V. dictam ecclesiam vacare per mortem Tamonis Cwos, que tamen dicta ecclesia Sancte Elizabeth vacabat per ingressum religionis Hermanni, ultimi ipsius ecclesie rectoris et professionis emissam per eum in monasterio S. Mathie, ordinis S. Augustini cum stella in Wratislavia. Verum, pater sancte, cum dubitetur quod in dicta reformatione sit error commissus ex eo quod de ipsa ecclesia

Digitized by Google

Alte ecclesie obmisit facere mentionem. Supplicat E. S. V. dictus Swantoslaus quatenus ad tollendum omne dubium dignemini mandare expedire litteras dicte reformacionis et gratie proinde ac si in dicta reformacione fuisset facta mentio de dicta ecclesie Alte ecclesie supradicto dicto errore seu defectu non obstante...

Concessum Rome VII kal. decembris anno VIII. Sine alia lectione.

0, 22×0, 10. Mêmes remarques que pour le n° 21.

56. Supplique adressée au vice-chancelier ? (s. d.)

Reverende pater. Cum nuper dominus noster papa quandam gratiam fecit seu concessit reverendo in Christo patri domino archiepiscopo Tholosano petendi, exigendi et levandi et recipiendi in civitate et diocesi Tholosana decimam — — — Supplicatione pro parte— — — abbatis et conventus S. Saturnini Tholosani exhibetur — — — Supplicatur quatenus ex vestro incumbenti officio dignemini eidem domino archiepiscopo ut ab exactione dicte decime — — — abstineat — — —

Non est mihi commissum nec ex officio ad me pertinet hoc mandare. Sed dictus dominus archiepiscopus est probus homo et ejus executor credo quod sit justus homo. Quare iste qui hoc prosequitur potest si vult adire dictum dominum archiepiscopum aut ejus executorem pro expeditione predicta.

0, 21×0,14.

57. Supplique (1371 ? 2 février).

Sanctissime pater. Dignemini examen committere ad partes pro Ulrico, nato nobilis viri Johannis, comitis de Sarwerden, fratri germano Electi Coloniensis, super gratia facta per E. S. sibi in ecclesia Argentinensi de officio porte ac de canonicatu sub expectatione prebende ejusdem ecclesie — — — *Concessum.*

0, 20×0, 08. Au bas de la page se trouvait la phrase : *Concessum IIII non. februarii* qui a été biffée. Frédéric de Saerwerden fut nommé au siège de Cologne le 13 novembre 1370 (Eubel, I, 206). Étant donné qu'Urbain V mourut le 19 décembre 1370, et que la concession est datée du 2 février, je crois préférable de rapporter l'acte au pontificat suivant.

58. Lettre de Robert d'Acquigny à Guillaume Baron(is), correcteur des lettres apostoliques (30 juin 1375).

Reverende pater et domine. Singulariter scribimus capitulum ecclesie beati Audomari et ego domino nostro pape et pluribus dominorum cardinalium injuriam ipsi ecclesie in mea persona nuper factam et quia longum esset recitare nec eciam penam possem sustinere scribendi obstante corporis debilitate. Magister Petrus Bosquerii vos plenissime informabit, cui copiam litterarum transmittimus una cum copia litterarum domini archiepiscopi de Ravenas, qui eciam de dicta injuria dicto nostro pape, dominis cardinalibus Morinensi, Pampilonensi, Sancti Eustachi et Geben-

Digitized by Google

nensi scribit ad plenum et eciam dominus et episcopus Carpentor(atensis) oretenus dicto nostro pape et cardinalibus dictam injuriam explicabit sicut dixit. Inde est, domine mi specialissime, quod supplico quatenus dominum cardinalem Pampilonensem amicum vestrum de predictis una cum litteris placeat informare si placet hora debita dictas litteras precando ut ad enorme factum puniendum cum aliis insurgat et dominum nostrum papam prout erit po(ssibi)le inducat, nec credat aliquibus qui mendaciose de novo reperierunt factum evenisse ex eo quod verba domino de Fien(nes) respondi duriora, quia hoc asserunt ut Balduinus de Fien(nes) de facto culpabilis nullatenus pugniatur, nam testes erant presentes fidedigni qui audiverunt verba me verberando prolata. Insuper, domine mi, vellem per vestrum bonum consilium finire dies meos et ideo supplico dicto magistro Petro dicatis quid me decet facturum et mihi scribet quia scio vos diversis negociis occupatum et presertim temporibus istis. Valeat vestra re(verenda) pat(ernitas), prout opto. Scriptum ex Sancto Audomaro die ultima junii. Reverende pater et domine, intendimus curie regis et curie Rome auxilium implorare. Prefatus dominus cardinalis Pampilonensis habet unum ejus consanguineum concanonicum nostrum qui vocatur Johannes de Poulliaco nunc Tholose studentem.

Capellanus vester Robertus de Aquigneyo.

0, 30 × 0, 13. Au verso : Reverendo patri ac domino meo singulari magistro Guillelmo Baron(i), correctori litterarum apostolicarum ; et au bas : A q(ui)gnȳ. La lettre a été pliée en trois.

La date du document : 30 juin : peut être précisée à l'aide des personnages mentionnés dans la lettre. Le cardinal de Thérouanne était Gilles Aycelin, neveu de Clément VI, cardinal de St-Martin (17 septembre 1361), puis de Tusculum (1368), qui possédait l'archidiaconé de Boulogne à Thérouanne (*Reg. Avin.* 152, f. 44v; 194, f. 309). Celui de Pampelune était Pierre de Monteruc, cardinal de Ste-Anastasie, prévôt de St-Pierre de Lille. Celui de Genève était Robert de Genève, créé cardinal le 30 mai 1371, qui possédait l'archidiaconé de Flandre à Thérouanne (*Reg. Avin.* 193, f. 181 ; 194, f. 551 ; 199, f. 6 ; 202, f. 206). Celui de S. Eustache, Pierre Flandrin, référendaire du pape, fut créé cardinal le 30 mai 1371. L'évêque de Carpentras était Guillaume L'estrange, doyen de Saintes, chapelain du pape, nommé évêque le 4 juillet 1374 (Eubel, I, 174), et transféré à Rouen le 22 décembre 1375 (*ib.*, 447). La présence de ce nom permettrait déjà de fixer à 1375 la lettre du doyen de St-Omer. Nous savons d'ailleurs que l'archevêque de Ravenne, Pileus de Prata, se trouvait cette année dans notre pays (K. Guggenberger, *Die Legation des Kardinals Pileus in Deutsch-*

Digitized by Google

land, 1378-1382. Munich, Lentner, 1907, pp. 6-7, note) [1].

Maître Pierre Bosquerii, dont il est question dans la lettre, scripteur pontifical, reçut une prébende de St-Omer le 28 novembre 1370 (*Reg. Avin.* 171, f. 147) et le 26 janvier 1371 une expectative pour une prébende de Thérouanne (*Reg. Avin.* 179, f. 462v), qu'il obtint le 1er juin 1373 (190, f. 319).

Jean de Poulliac (Paulhac) avait reçu le 14 juillet 1371 la prébende de St-Omer laissée vacante par décès de Jean Pistoris (*Reg. Avin.* 182, f. 316).

Robert d'Acquigny était devenu chanoine prébendé de St-Omer, en remplacement de Baudouin Buillon de Wissant [2], le 29 janvier 1368 (Archives Vatic., *Collectoriae* 188, f. 94), et c'est sans doute en même temps ou peu après qu'il dut recevoir le décanat de cette église vacant par décès de Baudouin Buillon [3]. Robert, disait-on, avait blessé par des paroles trop dures le seigneur de Fiennes. Celui-ci n'était rien moins que le fameux connétable de France, Robert de Fiennes (1320-1384), qui avait épousé Béatrice de Gavre et ensuite Marguerite de Melun, dont il n'eut pas de postérité légitime (Voir Ed. Garnier, *Notice sur Robert de Fiennes, connétable de France (1320-1384)* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VIII, 1849-50. St Omer, 1850, pp. 191-271 ; et dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 3e série, t. III, 1852, pp. 23-52 ; et Alex. Hermand, *Rapport sur la notice biographique de Robert dit Moreau de Fiennes, connétable de France, de 1356 à 1370* (*Mémoires* cités plus haut, pp. 275-345).

Robert de Fiennes eut au moins deux bâtards connus, Lionel, seigneur de Rebecque, connu sous le nom de bâtard de Fiennes, et un clerc du nom de Baudouin [4]. Celui-ci obtint de Grégoire XI une dispense de naissance illégitime le 19 octobre 1371 (*Reg. Avin.* 174,

---

1. Grégoire XI avait aussi possédé une prébende à St-Omer ; il la conféra le 29 janvier 1371 à Robert Buistel (*Reg. Avin.* 176, f. 10).

2. Il était décédé avant le 28 juillet 1367, jour où sa prébende de St-Omer fut conférée à Jean de Ulmo, chanoine de Meaux (*Reg. Avin.* 165, f. 108.)

3. Le 17 septembre 1367 figure Jean Balbeti comme doyen élu de St-Omer (*Revue d'hist. et de litt. relig.*, t. X, 1905, p. 366). Le *Gallia christ.* (III, 462) cite Robert d'Acquigny comme successeur de Jean Balbeti dès 1364, mais cette date est fautive. La première date où je l'aie rencontré comme doyen est le 30 janvier 1372, jour où il lui fut remboursé la somme qu'il avait payée en cour de Rome en qualité de procureur de la duchesse de Bourgogne (Archives départ. de la Côte-d'Or, B 1435, f. 74 ; *Annales de l'Est et du Nord*, I, 1905, p. 245).

4. On ne se trompera guère en lui attribuant un troisième enfant bâtard du nom de Jeanne. On voit par un acte du 18 avril 1384 que Jeanne de Fiennes, moniale de Bourbourg, fut relevée du défaut de bâtardise par Clément VII (*Reg. Avin.* 236, f. 428), avant qu'il ne la nommât abbesse le 27 du même mois (*Reg. Avin.* 235, f. 177 ; 236, f. 395).

Digitized by Google

f. 379). Le 16 janvier 1372, quand il avait déjà le titre de chanoine de St-Omer, il obtint l'expectative de la prévôté de Cassel vacante par la démission de Pierre Chasle (*ib.* 186, f. 263). Le 6 janvier 1374, alors qu'il possédait cette prévôté, il obtint une nouvelle expectative de prébende à St-Omer (*ib.* 193, f. 128). Ce fut le bâtard Lionel qui se chargea de tirer vengeance soit pour son père, soit plutôt pour son frère le chanoine, qui cherchait à esquiver une sentence ecclésiastique en alléguant pour excuse la vivacité des paroles du doyen. La plainte de ce dernier fut écoutée à Rome, comme nous le voyons par le mandat adressé le 29 septembre 1375 aux évêques de Thérouanne, Arras et Tournai. Cette pièce permet de fixer définitivement la lettre de Robert d'Acquigny au 30 juin 1375. Je donne cette pièce intégralement, car elle sert de commentaire à la lettre du doyen de St-Omer :

Venerabilibus fratribus Morinensi et Atrebatensi ac Tornacensi episcopis salutem etc. Si quis... Sane displicenter accepimus et referimus conturbati quod nonnulli iniquitatis filii, a quorum oculis Dei timor abscessit, dilectum filium Robertum de Aquigneyo, decanum ecclesie S. Audomari de S. Audomaro, Morinensis diocesis, de die et publice in atrio seu claustro dicte ecclesie, non absque manuum injectione, Dei timore postposito, temere violenta, usque et citra sanguinis effusionem enormiter et atrociter vulneraverunt et in tantum quod tribus diebus naturalibus loquelam perdidit decanus supradictus. Nolentes igitur premissa, que in partibus illis fore manifesta dicuntur, sicuti nec velle debemus conniventibus oculis pertransire, fraternitati vestre per apostolica scripta committimus et mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum, per vos vel alium seu alios, omnes et singulos hujusmodi sacrilegos, tam clericos quam nobiles et laycos, cujuscunque status, gradus, ordinis vel conditionis existant, qui in ipsum decanum ut premittitur manus violentas injecerunt aut eum vulneraverunt, necnon talia fieri mandantes seu procurantes, aut eorum nomine seu mandato facta rata et grata habentes, utpote excommunicatos a canone generaliter, per omnes ecclesias et loca in quibus expedire videritis, auctoritate nostra excommunicatos publice nuncietis [1]. Et insuper cum, sicut accepimus, nobilis vir Leonellus de Fiennes, miles dicte diocesis, cum suis complicibus premissa perpetrarit, super hiis vocatis qui fuerint evocandi, summarie, simpliciter et de plano

Déjà le 12 avril 1366 Urbain V avait chargé l'évêque de Thérouanne de l'installer comme abbesse, s'il la trouvait capable (*Reg. Avin.* 162, f. 49), mais le fait que dès le 7 mai suivant Isabelle de Ghistelle était confirmée en qualité d'abbesse de Bourbourg (*ib.*, f. 54), montre que la candidature de Jeanne de Fiennes avait été combattue. Elle mourut le 4 novembre 1395 (*Gallia christ.*, III, 515).

1. A partir des mots : Et insuper, la copie est d'une seconde main.

Digitized by Google

ac sine strepitu et figura judicii, vos diligenter informetis, et quos per informationem hujusmodi repereritis premissa perpetrasse vel mandasse fieri, aut eorum nomine vel mandato facta rata et grata habuisse, excommunicatos nominatim, candelis accensis, tamdiu diebus dominicis et festivis in ecclesiis atque locis in quibus vobis videbitur expedire, cum major fuerit in eis cleri et populi multitudo auctoritate apostolica nuncietis et faciatis ab aliis nunciari et ab omnibus artius evitari, donec passo injuriam satisfecerint competenter et cum vestrarum testimonio litterarum ad Sedem venerint apostolicam absolvendi, et si que persone ecclesiastice in premissis culpabiles fuerint, eas beneficiis suis ecclesiasticis que obtinent predicta auctoritate apostolica privetis et etiam inhabilitetis ad alia imposterum obtinenda. Contradictores per appositionem interdicti, prout vobis videbitur, et alias per censuram ecclesiasticam appellatione postposita, compescendo. Non obstantibus constitutionibus apostolicis de personis ultra certum numerum ad judicium non vocandis, et aliis contrariis quibuscunque. Seu si [etc]... Datum Avinione III kal. octobris anno quinto [1].

(à suivre.) D. URSMER BERLIÈRE.

1. Archives Vaticanes. *Reg. Avin.* 197, f. 223v.

Digitized by Google

LA DISGRACE ET LE PROCÈS DES CARAFA

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS[1].

(1559-1567.)

VI. En exil.

Les condamnés avaient hâte de mettre fin aux heures d'angoisse et de tristesse qu'ils venaient de traverser. Ils prirent tout juste le temps d'établir sur un nouveau pied l'ordre de leur maison [2] de déposer en lieu sûr leurs papiers et les objets de valeur qu'ils ne pouvaient emporter [3] ; et, bien avant l'expiration du délai des douze jours, ils avaient tous quitté Rome.

Le 30 janvier, qui était un lundi, à la tombée de la nuit, le cardinal Carafa prit le chemin de Città Lavinia : bien qu'il eût licencié les deux tiers de ses familiers, il était encore accompagné de trois cents serviteurs et de vingt et un arquebusiers [4]. Le lendemain ce fut le tour du marquis de Montebello, puis le mercredi du duc de Paliano [5]. Le 4 février, la vieille comtesse de Montorio, la mère de ces hommes aujourd'hui accablés sous le poids de leur ancienne puissance et de leurs responsabilités, avait clos la série de ces lugubres cortèges [6]. Ils étaient partis sans avoir revu le pape, sous le coup de sa malédiction. De la famille Carafa il ne restait plus à Rome que le jeune cardinal de Naples et quelques parents éloignés.

---

1. Voy. *Rev. Bénéd.*, octobre 1905 (t. XXII, 525 ss.) et avril 1907 (t. XXIV, p. 224.)

2. Le 30 janvier 1559, Gianfigliazzi annonce que Carafa vient de partir, le duc de Paliano fera de même dans quelques jours : « in questo mezzo vanno licentiando i dua terzi delle bocche come ha fatto il cardinale. » (*Mediceo*, 3270, f. 319.)

3. Voy. les principaux textes dans notre article déjà cité la *Secrétairerie pontificale*... p. 40.

4. Lettre citée de Gianfigliazzi du 30 janvier, et celle de l'évêque d'Anglone du 1er février. (*Modène. Estense. Roma.*)

5. *Avisi di Roma* du 4 février (*Bibl. Vatic. Urbinas*, 1039, f. 6.), et lettre citée de l'évêque d'Anglone : « Il Sor Duca havendo anchora lui restretta la sua fameglia più che ha possuto, è ito hoggi insieme con la moglie a Gallese ; et il marchese partì hieri con manco servitori che ha potuto con la moglie et figliuoli per Montebello. »

6. Lettre de Gianfigliazzi du 4 février (*Mediceo*, 3278, f. 324). La comtesse était accompagnée de sa fille la marquise de Pulignano. Elles rejoignirent le duc de Paliano à Gallese.

Digitized by Google

Le peuple romain vit avec étonnement ce spectacle nouveau pour lui ; mais à ses maîtres d'hier il n'accorda pas une marque de compassion [1]. Un témoin inconnu, qui a cherché à noter la contenance des malheureux, est sans doute arrivé tout près de la vérité : le marquis de Montebello succombait sous le coup de l'épreuve ; chez le duc de Paliano dominait l'inquiétude, le sentiment du déshonneur qui l'atteignait ; quant au cardinal il ne dissimulait pas sa fureur, pas le moindre signe de résignation [2].

A l'étranger, l'impression ne fut pas moins profonde. A Bruxelles, au dire de l'agent pontifical Canobio, cette exécution sévère avait causé « une douleur incroyable à ceux qui désirent le bonheur de Sa Sainteté dans la paix et l'union avec les siens, et au contraire comblé de joie les ennemis mortels de la famille Carafa, pour lesquels ces divisions sont un but désiré [3]. » Toutefois aux yeux de Philippe II, aussi bien que pour le roi de France, les exilés représentaient encore une force : on avait peine à se faire à l'idée que leur disgrâce pût être définitive, sans doute ils seraient assez habiles pour reconquérir, en tout ou en partie, leur ancienne autorité, et, dans tous les cas, Carlo Carafa, en sa qualité de cardinal, était appelé à jouer un rôle important dans le futur conclave. Les deux monarques, à qui mieux mieux, affectèrent pour leurs intérêts un zèle qui n'était qu'un zèle de parade, et auquel Paul IV ne répondit que par une fin de non recevoir [4]. En cette circonstance, l'intransigeance du pape servait à merveille leurs véritables intentions.

---

1. L'ambassadeur de France, Babou, évêque d'Angoulême, écrivait le 22 mars 1559 : « quant aux neveux du pape il ne se voit rien jusques a présent qui promette leur rappel ; la crainte duquel a fait pour un temps tenir couverte l'extrême joie que tout le monde avoit conceue de leur disgrâce. » RIBIER, *Lettres et mémoires d'Estat*, II, 791.

2. Lunedì il card. Caraffa partì di Roma... molto scontento et di malissima voglia.

Martedì partì il Sig. Don Antonio... con molto suo dispiacere et afflittione.

Mercoledì partì il Duca di Paliano... et sta molto turbato et con gran pensieri, parendoli che li sia stato tolto l'honor et la reputatione. (*Avisi. Urbinas.* 1039, f. 6., du 4 février 1559.)

3. Canobio au card. de Naples. Bruxelles 20 février 1559 (*Arch. Vat. Principi*, t. 11, f. 271 orig.)

4. Sur la tactique de Henri II avec les Carafa voy. en particulier sa lettre à l'évêque d'Angoulême du 14 août 1558. (RIBIER, *op. citat.*, II, 768-69). Quant au jeu de Philippe II, nous serons amenés à le noter avec quelque détail, dans la suite. D'autres princes de moindre importance, par exemple le duc de Florence, observèrent une attitude semblable.

5. Le 15 février, Ascanio Celso écrit au cardinal Farnèse : « Volendo lo ambasciatore di Francia aiutare il duca come cavalieri di l'ordine, il papa non ha voluto passi oltre. » Et encore le 22 : « questi ambasciatori di l'una et l'altra Maestà hanno fatto instanza per questi signori, et hanno nociuto et non giovato niente, dicendoli che non devono entrare in simili affari. » (*Parme carteg. farnesiano.*)

Digitized by Google

Paul IV témoigna bientôt qu'il entendait, non pas s'en tenir à une condamnation de pure forme, mais proportionner la rigueur du châtiment aux injustices commises et, dans la mesure du possible, les réparer. Le ridicule du rôle qu'on lui avait fait jouer ne lui échappait pas : les fautes de ses neveux s'aggravaient de tout le zèle que lui-même avait si hautement et si bruyamment montré pour la réforme ecclésiastique. Le contraste entre sa sévérité et les exemples déplorables de ses ministres tout puissants lui apparaissait maintenant dans toute sa vérité choquante ; et cette constatation était une humiliation profonde pour sa nature fière et ardente [1]. Il protestait que cette année 1559 serait la première de son pontificat, comme s'il eût voulu ou pu faire retomber les autres dans l'oubli [2]. A en croire le bruit public, il alla lui-même asperger d'eau bénite les appartements Borgia, « disant qu'ils avaient été habités par des esprits malfaisants [3]. »

Le 17 février, il reçut en audience solennelle, dans la salle de Constantin, les sénateurs de Rome, et les représentants des provinces et des principales villes de l'État Pontifical. Ils étaient plus de cent. Devant eux il prononça un discours qui était une confession. Il rappela l'exemple d'un roi de l'antiquité qui, pour assurer un meilleur gouvernement, s'était déchargé sur des ministres éprouvés d'une partie de son fardeau. « Ainsi avions-nous fait, dans l'impossibilité où nous étions, à cause de la vieillesse, de soutenir tant de fatigues. » Et maintenant il avouait qu'il s'était trompé, que ses ministres avaient gouverné, en son nom il est vrai, mais contrairement à ses volontés. Il constatait que, depuis son enfance, il n'avait jamais su ce que c'était que l'argent, qu'il n'entendait rien aux comptes et pas même ce que veut dire, zéro est zéro. Il était bien résolu à instituer pour l'avenir un gouvernement qui serait l'interprète fidèle de ses pensées. Et, dès maintenant, pour montrer se bonne volonté, il supprimait les impositions extraor-

---

1. Dominica passata, domandando un signore a S. Sta se ella si contentava che si facessero mascare, ella rispose con un mal viso : non vi pare che questi nostri nepoti ci habbiano messo una mascara al volto, che si bisognerà molto tempo a levarcela. (*Avisi* de Rome du 8 février 1559. *Urbinas* 1039, f. 9.) — Les *avisi* du 11 février rapportent encore : « S. Sta è molto afflitta... Si vede con effetto che va mancando tuttavia, molto melanconico... » (*Eod. loco.*, f. 7.)

2. « Dice S. Sta che questo è il primo anno del suo pontificato. » (Lettre de l'évêque d'Anglone du 1er février *Modène. Estense. Roma.*)

3. *Avisi* de Rome, du 8 février. (Urbinas. 1039, f. 8o). — Parmi les médailles du pontificat de Paul IV, il en est une qui représente le symbole de la justice avec cette inscription : Discite justitiam Domini. D'après BONANNI (*Numismata Pontificum Romanorum*. I. 2697) il faut y voir une allusion à la disgrâce des neveux.

Digitized by Google

dinaires qui avaient été établies récemment à son insu : l'augmentation de la valeur des monnaies et du prix du sel. S'adressant plus spécialement aux assistants, il leur faisait un devoir rigoureux de l'informer des abus de pouvoir qui seraient commis dans l'avenir. Il avait à cœur de leur prouver que « ses intentions avaient toujours été bonnes, et que dans le passé il avait été trompé. »

Ces déclarations furent accueillies par les cris de : « Viva Papa Paulo. » Un sourire de satisfaction éclaira le visage triste et sévère du vieillard. L'un des conservateurs, Paulo da Tarano, se fit l'interprète de la gratitude commune et annonça au Pontife qu'ils avaient décidé de lui élever une statue au Capitole, avec une inscription destinée à perpétuer le souvenir des faveurs qu'il venait de leur accorder [1].

L'organisation du *Sacro Consiglio* avait été la réalisation des pensées réformatrices du pape. A la place du seul cardinal Carafa, il avait institué un comité exécutif composé de trois membres : Camillo Orsini, les cardinaux de Trani et de Spolète. Ils devaient décider, en commun et d'accord avec le pape, toutes les questions relatives au gouvernement de l'état ecclésiastique. Au lieu d'un seul maître, soustrait à toute surveillance, exerçant une autorité absolue, on en avait trois agissant sous la garantie d'un contrôle mutuel [2].

En dépit de ces démonstrations significatives, les exilés s'attachaient à l'espérance de vaincre la colère de leur oncle : ne connaissaient-ils pas la mobilité de cette nature impétueuse ? Sans parler des protections princières dont ils allaient chercher à tirer tout le parti possible, ils pouvaient compter à Rome sur des amis sûrs, dont le dévouement était inspiré par la communauté des intérêts ou par une pitié indulgente. Le cardinal de Naples, en particulier, avait conservé tout son empire sur son grand oncle, qui semblait reporter sur lui l'affection qu'il avait prodiguée si aveuglément à ses autres neveux. Quand le moment serait venu, le

---

1. Cette scène est racontée avec détails dans la lettre de Gianfigliazzi du 18 février. Il ajoutait : « Et questo giorno s'è sentito la campana di campidoglio che debbò ragunar el consiglio per riferir la gratia di N. S. fatta et per dar ordine alla statua et parole da porvi. » (*Mediceo*, 3278, f. 329.) Cette statue fut renversée et traînée à travers les rues de Rome, pendant l'émeute qui suivit la mort du pape. Clément XI la fit restaurer en 1708 : de cette restauration il existe des gravures.

D'après *Vasari* (éd. Milanesi VII) elle était l'œuvre du sculteur Vincenzio de' Rossi da Fiesole.

2. Voy. Susta. *Der Versuch einer Verfassungsreform im Kirchenstaat unter Paul IV*, dans *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*. VI Ergänzungsband.

Digitized by Google

jeune homme pourrait être le plus puissant des intercesseurs. Seulement il était nécessaire de préparer cette réconciliation de loin.

On a conservé dans le *Liber Jurium* un document fort instructif, rédigé certainement dans les premiers jours de février, qui révèle à la fois le souci des exilés de reprendre leur place à Rome, leur ferme espoir de fléchir la colère du pape, et le zèle éclairé de leurs amis. C'est un mémoire, portant les signatures de Ferrante di Sanguine, des évêques de Pola et de Terracine, tout ensemble une réponse à une demande de conseils et un règlement de vie [1].

La première pensée des Carafa avait été d'envoyer un agent à Bruxelles, de préférence le marquis de Montebello, pour s'assurer des sentiments de Philippe II [2]. Que pensaient les amis romains de cette démarche ? Et d'autre part quel était, à leur avis, le plus sûr moyen d'obtenir le pardon du pape ?

En réponse à la première question les trois conseillers sont unanimes à désapprouver le voyage du marquis de Montebello. Le pape en serait certainement informé, et la victime de son mécontentement serait le cardinal de Naples. Or tous les avantages, que le marquis de Montebello pourrait retirer d'un séjour à Bruxelles, ne seraient jamais une compensation suffisante à la disgrâce de son fils.

L'idée de la démarche, Ferrante de Sanguine et l'évêque de

1. Le document est intitulé : « Memoriale al Sig. Fabritio sopra quello che ci ha riferito per parte di mons. Illmo et d'altro che ci occorre di far intendere al Illmo padrone. » (*Liber Jurium*, f. 186 orig.) Il n'est pas daté. On le voit par le titre, c'est une réponse. Le porteur est Fabritio di Sanguine, fils de Ferrante di Sanguine, un parent des Carafa qu'on retrouve mêlé à toutes leurs négociations, surtout avec l'Espagne. Fabritio était venu à Rome le 9 février envoyé par Carafa : le 11 Pia écrit à César Gonzaga : « Carafa mandò tre di sono Fabritio di Sangro dal R^mo Camarlengo. » (*Parme. Carteggio Gonzaga.*) Comme nous le verrons, le 15 Carafa avait déjà reçu et mis à profit les conseils de ses amis.

L'évêque de Pola, Antoine Elio occupait une situation importante à la secrétairerie d'État (voy. notre article : *La secrétairerie pontificale...* p. 29.) L'évêque de Terracine, Octaviano Reverta, avait été nonce en Suisse. En 1557-58 il accompagna Carafa à Bruxelles ; c'était un de ses plus intimes confidents.

Deux autres documents nous permettent de nous faire quelque idée des premières impressions et des premiers projets des exilés : l'un est un mémoire — ni daté ni signé — du duc de Paliano au cardinal : le duc est dominé par la crainte d'être dépouillé de ses états, il insiste sur l'urgence d'accepter, en forme officielle, la compensation offerte par Philippe II. Il est certainement antérieur au 15 février. (*Liber, Iurium*, f. 175-177 orig.). L'autre, signé par le cardinal Carafa et daté du 15 février, est intitulé « Instructione ad Andrea Sacchetti per negotiare con il Sor Duca di Paliano. » (*Eod. loco*, f. 183-185 orig.) Il annonce la résolution prise de remplacer le marquis de Montebello par P. Philonardo, et esquisse le plan d'après lequel devront être conduites les négociations à la cour de Bruxelles. Les mêmes idées se retrouvent dans les instructions à Philonardo.

2. C'est ce qui ressort d'une lettre de Carafa a Antonio Doria, du 15 février : « Io era di parere trovandoci ne travagli, ne quali ci troviamo, che il marchese mio fratello sene venisse dalla maestà del Re, si per servirla, come anco per negotiare l'interesse nostro. » (*Liber Iurium*, f. 68, orig.)

Digitized by Google

Terracine l'acceptaient en principe, mais à la condition que, dans un cas si délicat, on s'entourât de toutes les précautions que commandait la prudence la plus scrupuleuse. Il fallait en charger une personne obscure, peu connue, n'entrer en relations à Bruxelles qu'avec Antonio Doria, et, autant que possible, borner les négociations « à rendre compte de tout ce qui était arrivé, à obtenir que Sa Majesté prenne, auprès du pape la défense des condamnés, qu'Elle charge le cardinal Pacecco d'être, avec pleine autorité, son intermédiaire. »

L'évêque de Pola n'osait même pas se rallier à cette combinaison, dans la conviction que le pape, immanquablement informé de tout, serait entraîné à de nouvelles démonstrations de sévérité. Il conseillait d'attendre au moins jusqu'à Pâques. D'ici là il y aurait sans doute bien du nouveau.

Passant ensuite à l'examen de la seconde question, ils rapportaient le témoignage des « principaux » personnages de la cour. Tous s'accordaient à constater que la colère du pape était toujours allée en augmentant, que néanmoins il y avait lieu d'espérer désormais quelque apaisement. Mais il fallait aider cette espérance, ne fournir aucun prétexte à de nouvelles accusations, se soumettre à un genre de vie irréprochable. Les cardinaux Alexandrin et de Pise, hommes qui possédaient toute la confiance de Paul IV et professaient en même temps pour ses neveux une sympathie pleine d'indulgence, constataient que le pape ne leur pardonnait pas d'avoir conservé certains familiers de réputation douteuse, de n'avoir pas renonçé à la chasse. Le cardinal de Naples et « tous ceux qui vivent assidûment au palais » avaient entendu, à plusieurs reprises, le pape laisser échapper des exclamations comme celle-ci : « Et malgré tout il ne renvoie pas ses compagnons. »

Fabritio di Sanguine, qui était chargé de porter le mémoire, devait exposer cette situation dans tous ses détails, avec la plus grande franchise. Inutile de se faire des illusions ! La colère du pape était telle qu'il n'appelait jamais ses neveux par leur nom : il les décrivait avec des épithètes pleines de mépris [1]. Camillo Orsini l'informait heure par heure de ce qui se passait à Cività Lavinia. Et, comme il était entouré de gens qui ne cherchaient qu'à entretenir sa fureur, on pouvait toujours craindre qu'il ne passât outre à « quelque exécution étrange. [2] »

1. Il sig. Fabritio dica liberamente a S. S. Illma che non accade aspettar che S. B^ne nomini nè questo nè quello, perchè etiam quando S. S^tà parla di S. S. Illma non le nomina mai, ma lo descrive con parole piene di stomacio. — 2. Qualche strana essecutione.

Digitized by Google

Avec sa finesse d'intrigant, prompt à saisir les nécessités d'une situation et à s'y adapter, Carlo Carafa comprit l'à-propos de ces recommandations. Il pria le cardinal Alexandrin de lui envoyer « un théologien », qui s'occuperait de son éducation cléricale jusqu'alors si négligée, et en même temps de lui tracer par écrit un règlement de vie [1]. Il renonça à la chasse, réduisit de beaucoup le nombre de ses serviteurs, écarta en particulier ceux qui étaient odieux au pape et accepta toutes les apparences d'une vie de pénitence.

Ascanio Celso qui, vers le milieu de février, alla le visiter au nom du cardinal Alexandre Farnèse, nous a laissé un tableau assez vivant de son intérieur d'exilé : « Je suis allé voir le cardinal Carapha à Cività Lavinia. La maison qu'il habite est en très mauvais état, bien différente de ce qu'elle était quand vous vous y êtes trouvé au temps de Paul III. Il occupe une chambre qui est toujours pleine de fumée. Il y a des ouvertures dans le toit. Malgré tout cela, il est bien décidé à obéir à Notre Seigneur et à persévérer dans ce genre de vie. La veille il s'était débarrassé des chiens, des oiseaux et des chasseurs. Il avait également renvoyé Lorenzo Hemo, Paluzo et Don Nicola, auteurs de tant de scandales au Vatican. Il vit de peu, en compagnie d'un religieux qui lui fait la lecture. Sa table est très simple. Le cardinal de Naples a éprouvé une grande joie en apprenant ce changement de vie, et il espère que le pape lui aussi abandonnera sa colère [2] ».

Parallèlement à ces efforts pour désarmer la sévérité de Paul IV et donner satisfaction à son zèle religieux, des négociations étaient entamées à Bruxelles.

Dans la conduite de ces négociations les exilés suivirent encore fidèlement les conseils de leurs amis romains. Dès le 11 février, c'est-à-dire sans doute immédiatement après le retour de Fabritio di Sanguine, le cardinal Carafa annonçait à Ruy Gomez que l'idée du voyage de son frère était abandonnée. Cette démarche aurait pu exaspérer le pape, le porter à des représailles contre le cardinal de Naples et Ferrante di Sanguine qui étaient à Rome leurs plus sûrs protecteurs. Ils s'étaient décidés à le remplacer par une personne de confiance, qui ne pourrait être soupçonné de négocier

1. *Avisi* de Rome du 8 février. (*Urbinas*, 1039, f. 9)

2. Lettre d'Ascanio Celso au cardinal Farnèse, du 15 février 1559 (*Parme. Carteg. farnes.* orig.). Le même jour Pia écrit, dans le même sens, à César Gonzaga : « Caraffa ha donato via gran parte de i suoi cavalli et licentiato i quattro che erano in odio a S. Stà... Ha medesimamente licentiato i cani, sparvieri et gl'ufitiali di caccia et ha tolto un theologo et un filosofo appresso di se. » (*Parme. Carteg. Gonzaga.* orig).

Digitized by Google

en leur nom. Et leur choix était tombé sur Paolo Philonardo, l'un des secrétaires du duc de Paliano [1].

Le 15 février il écrivait à Antonio Doria dans le même sens. Lui et ses frères étaient disposés à entrer définitivement au service de Philippe II. S'ils ne l'avaient pas fait plus tôt, c'était pour des raisons multiples *(per infiniti rispetti)*. Désormais ils étaient libres. Il insistait sur la nécessité d'entourer ces négociations du plus grand secret, de ne pas les discuter au conseil, dans lequel ils avaient des ennemis. Si le pape en avait connaissance, ce serait l'occasion de nouvelles difficultés [2].

L'instruction, rédigée le 17 février par le duc de Paliano, complète ces renseignements. Il promettait de se dégager complètement des liens qui l'attachaient à la France et d'entrer au service de Philippe II. Il était prêt à régler la question de Paliano dans le sens qui plairait au roi. Seulement, de grâce, qu'on ne laissât rien soupçonner au pape ! Et il proposait ou de différer la cession, ou, si le roi entendait l'exiger de suite, de la tenir secrète jusqu'à ce qu'on pût la divulguer sans inconvénient. Enfin il sollicitait certaines faveurs qui seraient autant de témoignages d'estime : sa nomination de membre du conseil de guerre royal, la provision de la première compagnie de gens d'armes qui viendrait à vaquer, enfin une pension annuelle et la solde de dix capitaines qui resteraient auprès de lui [3].

Ce document laisse assez voir les angoisses qui tourmentaient les exilés, la déception profonde qui avait suivi la ruine de leurs ambitions, leur ardeur à sauver quelque chose dans ce naufrage.

Leur détresse était extrême, détresse morale et détresse financière. Une lettre du duc, du 10 février, révèle qu'une instruction était ouverte contre eux devant le tribunal du gouverneur de Rome, dans le but de déterminer les iujustices qu'ils avaient commises dans l'administration des finances, dans l'établissement des impôts [4].

1. *Liber Iurium*, f. 88. copie officielle de la main de Philonardo. — Philonardo n'était certainement que le troisième secrétaire du duc de Paliano : au-dessus de lui il y avait Alessandro Lanfranco qui est qualifié par Gianfigliazzi « primo segretario del D. di Palliano », et Silvio Gozi que nous retrouverons dans la suite. — Nous écrivons : Philonardo, d'après sa signature autographe.

2. *Liber Iurium* f. 68. orig. cf. l'instruction déjà citée de Carafa à Sachetti pour négocier avec le duc de Paliano.

3. Le document est intitulé : Instruttione à M. Paolo Filonardo di quello che ha da trattar per me in corte coll' Illmo Sig. Antonio Doria. — Il est daté de Gallese 17 février et porte la signature du duc de Paliano. *Liber Iurium*, f. 66 orig.

4. Le duc de Paliano à Don Leonardo de Cardena, à Rome, du 10 février. *Liber Iurium*, f. 359 orig.

Digitized by Google

Le 21 février, Bernardino Carbone, commandant de la garnison de Paliano, envoyait un de ses gentilhommes à Paul IV pour le prier de fournir sa contribution à l'entretien des troupes. Le pape avait refusé de le recevoir. Sur son ordre, le Conseil avait fait répondre que Carbone devait s'adresser à ceux qui étaient responsables de ces complications : à eux de les débrouiller [1].

Bien plus le bruit courait dans le public qu'il procéderait à la privation de Paliano, à la reprise de toutes les donations faites à ses neveux [2]. Et en attendant, les galères pontificales, dont le duc avait eu le commandement et comme la propriété, lui étaient totalement enlevées [3].

Un informateur bien renseigné affirmait qu'il vivait des revenus de ses propriétés de Gallèse et de Soriano, évalués à 800 écus. Mais il avait des dettes [4]. Dans la lettre citée plus haut du 10 février, il pressait Leonardo de Cardena de lui trouver de l'argent. Il en avait un besoin urgent pour faire face aux exigences les plus ordinaires de la vie [5]. Il se voyait acculé à la nécessité de vendre une partie de son argenterie et des objets d'art qu'il avait collectionnés au temps de sa puissance [6].

A la fin de février le pape avait éloigné du *Borgo* toutes les personnes qui avaient été au service de ses neveux [7], et vers

---

1. Voy, sur toute cette affaire la *Relazione* et la correspondance de Bernardino Carbone, publiées dans l'*Archivio storico delle Provincie napoletane* II. 444 et suiv. par SCIPIONE VOLPICELLA, A ce propos se pose encore la question de la capitulation secrète de Cavi. Nous aurons à revenir dans la suite sur ces documents. Cf. lettre de l'évêque d'Anglone du 22 février. (*Modène. Estense Roma.*), et lettre du duc de Paliano au cardinal Carafa du 22 février (*Liber Iurium*, f. 375 orig.).

2. Lettre de Pia à César Gonzaga, du 4 mars 1559. (*Parme. Carteg. Gonzaga* orig.), et le mémoire cité du duc de Paliano au cardinal Carafa, des premiers jours de février.

3. Lettres de Celso du 22 février au cardinal Farnèse (*Parme. Carteg. farnes.* orig.). et du duc de Paliano du 1er mars à Leonardo de Cardena (sic) (*Liber Iurium*, f. 361 orig.), La lettre est en réalité datée du 2 février, mais, c'est évidemment une erreur. *A tergo*, le destinataire, sans doute, a corrigé : *1° marzo*.

4. Ascanio Celso au cardinal Farnèse. 22 février (*Parme, loc. cit.*).

5. Lettre citée du 10 février. (*Liber Iurium*, f. 359.)

6. Lettre de Giovanni Celso di Nepi (frère d'Ascanio), au card. Farnèse. (*Parme. Carteg. farnesiano*. orig.)

7. Lettres de l'évêque d'Angoulême, du 22 mars (Ribier, II, 791-92) et de Pia du 27 février (*Parme. Carteg. Gonzaga*). — Nous croyons que c'est un de ces serviteurs des Carafa, Cecchino Lamoli, resté encore à Rome, qui a inspiré la pièce anonyme conservée dans le *Carteggio farnesiano* de Parme — insérée par erreur en octobre 1557 — et dont nous avons déja fait mention. Elle ne porte aucune indication ni de date ni de provenance mais, d'après le contexte, il est facile de voir qu'elle a été écrite à Venise en mars 1559. Elle débute ainsi : « E' capitato quà un Cecchino Lamoli sensale fiorentino di Roma, il quale partì di quivi alli 12 di questo et arrivò in Venetia alli 16. » A la fin il est fait allusion à la mission de Mario del Tufo, dont nous parlerons bientôt : « Qui

Digitized by Google

la même époque le *Sacro Consiglio* avait prononcé la révocation en masse et pourvu au remplacement des fonctionnaires qui avaient été nommés par eux. [1].

Or, de l'avis de beaucoup, ces mesures n'étaient qu'un commencement. « Car, ajoutait-on, les billets accusateurs, les dénonciations *(imbasciate)* ne manquent pas pour confirmer *(sigillare)* le pape dans sa sévérité [2]. »

Et le duc de Paliano, pessimiste par nature, voyait de plus en plus l'avenir en noir. Le 24 février, dans une lettre à son frère, il exprimait sa conviction que leur disgrâce était due à la révélation de la capitulation secrète de Cavi, « si bien, ajoutait-il, que nous sommes arrivés au dernier terme de notre ruine. Je n'y vois plus de remède. Que Dieu nous inspire la résolution que nous devons prendre ! Quant à moi je n'arrive pas à en découvrir une bonne, et je confesse que, pour le moment, je me trouve dans la plus grande confusion [3]. »

VII. Négociations avec Philippe II.

Les dispositions du pape commandaient aux exilés d'attacher un prix d'autant plus grand à la protection de Philippe II.

Le 22 février, l'agent pontifical à Bruxelles écrivait au cardinal de Naples : « D'après l'opinion que j'entends exprimer généralement, les bons et les principaux de cette cour croient à l'innocence de mon patron : ils ont l'espérance que Notre Seigneur pourra bientôt s'en convaincre. » Et il ajoutait que le roi de son côté prenait une large part à l'affliction que le pape avait dû éprouver de cette disgrâce [4].

Dans ces assurances ne pouvait-on pas voir un gage de succès pour la mission confiée à Philonardo ? Pour des raisons que nous

---

s'è detto che qui siano stati uno auditore et uno secretario di Carraffa et D. Antonio et che siano partiti alli 21 per la corte del Re Filippo. »

Cette relation, qui renferme de nombreuses erreurs, est intéressante, parce qu'elle est un témoignage des versions répandues par les amis des Carafa sur les causes de leur disgrâce. Dans le même sens voy. le récit adressé le 2 février « alla Signoria di Genova » par Gabriel Salvago. [Ruscelli] *Lettere di principi*. III.

1. Lettres de Pia du 27 février et du 11 mars *(Parme. Carteg. Gonzaga)* : on pourrait citer ici toute une série de brefs datés des premiers jours de mars, notifiant la déposition des anciens fonctionnaires et la nomination des nouveaux. (*Arch. Vat.* XLIV. 2. min.)

2. Lettre d'Ascanio Celso du 22 février *(Parme. Carteg. farnesiano.)*

3. *Liber Iurium*, f. 375 orig. Publiée par Duruy (*op. cit.* 408) d'après une copie très défectueuse.

4. Lettre de Canobio du 23 février. (*Arch. Vat. Principi* XI, 277-orig.)

Digitized by Google

gnorons, celui-ci ne partit que vers le milieu du mois de mars : le 23 il était à Trente [1].

Le duc de Paliano et le marquis de Montebello lui remirent de nouvelles instructions, datées respectivement du 14 et du 17 mars.

Le duc de Paliano ne faisait que reproduire, en termes plus explicites, les protestations et les espérances dont nous avons déjà fait connaître le résumé à propos de son instruction du 10 février. Il insistait de plus sur les services qu'il pourrait rendre au monarque espagnol, par exemple durant une vacance du siège, en sa qualité de capitaine général de l'Eglise [2].

Le marquis de Montebello rappelait la promesse, qu'il avait faite un an auparavant, de revenir à la cour de Bruxelles et d'entrer définitivement au service du roi. Philonardo devait rendre compte des divers incidents qui l'avaient empêché de tenir cette promesse. Chose assez singulière, Antonio Carafa l'adressait au duc d'Albe et à Jean Manrique, comme à « ses principaux patrons. » C'était à eux qu'il devait confier l'espérance du marquis de recouvrer la faveur du pape, grâce à l'influence de son fils le cardinal de Naples. C'était par leurs mains qu'il devait faire passer ses suppliques, la demande des faveurs qu'il attendait de la libéralité du roi. De tout ce document il ressort cette impression que le marquis de Montebello entendait dégager sa cause de celle de ses frères, bien plus qu'il se souciait fort peu de compromettre le succès de leurs démarches. Car il est à peine nécessaire de faire remarquer que la recommandation du duc d'Albe était justement la contrepartie de celle de Ruy Gomez [3].

Ce manque d'entente était déjà un élément d'insuccès. A Trente d'autres complications malheureuses survinrent coup sur coup. Christoforo Madruzzi, qui en d'autres circonstances déjà avait été un intermédiaire complaisant entre Philippe II et les Carafa, s'était

---

1. Lettre de Philonardo au card. Carafa « Di Trento a dì 23 marzo. » (*Liber Iurium* f. 78 orig.) Il avait été rejoint par un certain Mario del Tufo, qui venait de Venise. (Voy. lettre de Mario du 23 mars *eod. loco*, f. 80 orig.) et qui le seconda, à Bruxelles, dans ses négociations. Le *Liber Iurium* renferme plusieurs lettres originales de ce personnage, écrites ordinairement aux mêmes dates que celles de Philonardo et à peu près dans le même sens.

2. Instruttione a voi M. Pauolo Filonardo di quando haverete da trattar in corte di S. M^ta catholica. — Datée de Gallese « alli 14 di Marzo 1559 » et signée du duc de Paliano. (*Liber Iurium*, f. 64 orig.)

3. Instruzzione a voi M. Paolo Filonardi datavi in S^to Arcangelo alli XVIII di marzo del LIX. — Elle porte la signature : Antonio Carafa. (*Liber Iurium*, f. 93-94 orig.)

Le *Liber Iurium* ne renferme pas d'instruction spéciale du cardinal Caraffa ; mais on connaît assez ses intentions par le document déjà cité, du 15 février : « Instructione ad Andrea Sacchetti per negotiare con il Sor Duca di Paliano. » (*Liber Iurium*. f. 183.)

Digitized by Google

empressé, aussitôt après leur disgrâce, de leur faire de nouvelles offres de services. Et comme ses avances avaient reçu bon accueil, il avait pris sur lui, dans un excès de zèle, de dépêcher à Bruxelles un de ses agents, Avanzino, pour disposer en leur faveur Philippe II [1]. D'autre part, à l'arrivée de Philonardo, il avait été fort vexé de constater que ses instructions attribuaient la conduite de toute cette affaire au seul Antonio Doria, un rival, que de lui, cardinal de Trente, il n'était pas même fait mention [2].

Quand le 3 avril Philonardo arriva à Bruxelles, ce fut un changement de scène. Antonio Doria ne pouvait assez s'étonner de l'ingérence du cardinal de Trente dans cette affaire, dont lui tout seul avait été chargé. Elle était d'autant plus déplorable qu'Avanzino n'avait observé aucune des règles de prudence et d'extrême circonspection que commandait une négociation aussi délicate. Philonardo s'était immédiatement rendu compte que tout le monde, et surtout le duc d'Albe et Jean Manrique, connaissaient les motifs de sa venue à Bruxelles. L'agent pontifical lui aussi en était informé ; il n'y avait pas de doute possible, tout serait rapporté au pape.

Il terminait sa première lettre, écrite le 4 avril, en constatant, non sans quelque découragement, que les épreuves des trois frères avaient montré à découvert les vrais sentiments des principaux personnages de la cour à leur égard : beaucoup s'en réjouissaient, quelques-uns seulement s'en étaient affligés. On interprétait leurs protestations de dévouement à l'Espagne dans le sens le plus défavorable ; leur ralliement, disait-on, n'était nullement spontané, mais imposé par la nécessité. En définitive il ne fallait espérer que

1. Sans doute sur les observations des agents des Carafa, le cardinal de Trente envoya un second négociateur à Bruxelles, Gian Lucca Reggio. On a conservé dans le *Liber Iurium* (f. 71) une copie officielle de l'instruction qui lui fut remise. En tête elle porte le titre : Instruttione a voi Gian Luca Reggio, et *a tergo :* Copia del instruttione del cardinale di Trento. Elle n'est pas datée. Au début cette recommandation : « Gionto che sarete in corte conferirete il negocio con Avancino. » Il insistait sur la nécessité de tenir ces négociations secrètes et de les entamer avec le roi personnellement.

On voit par ce document que Reggio avait été envoyé par le cardinal auprès des neveux « in questa loro averse fortuna » et qu'il était revenu avec la conviction que leur désir était d'entrer au service de Philippe II. Madruzzi relevait l'importance d'une intervention en leur faveur « hora in questa loro bassa fortuna.... non lassando di dirle che questi nepoti retornando in gratia di S. S^tà havendoseli obligati serano astretti operare con il Pappa ch' a devotione di S. M^tà facia cardinali con li quali et con la parte S. M^tà tiene in questo collegio, et con alcuni voti ch' esso cardinal Caraffa tiene et terrà fermi in servicio di S. M^tà, sarebbe facil cosa farse un Pappa dopo la morte di questo a sodisfattione sua. »

2. Voy. lettres citées de Philonardo et de Mario del Tufo du 23 mars (*Lib. Iurium*, f. 78 et 80.)

Digitized by Google

dans la bonté du roi. Des bruits inquiétants circulaient sur la santé du pape : s'ils étaient exacts ce serait extrêmement fâcheux. Qu'il vînt à disparaître et la faveur du monarque espagnol s'évanouirait sans doute du même coup. On ne pourrait plus faire valoir auprès de lui que l'influence dont le cardinal Carafa disposerait, en cas d'une vacance du S. Siége [1].

Ces remarques déterminent avec précision la situation des Carafa vis-à-vis de Philippe II : elles donnent en même temps la mesure de l'intérêt que celui-ci portait à ses nouveaux clients. Il était évident que leur titre de neveux du pape, et de neveux influents, avait seul quelque valeur à ses yeux. Ils n'étaient dignes de considération que par cela.

Dans les mois qui suivirent il y eut tout un échange de lettres entre les exilés et leurs agents. A la cour espagnole, on adopta la tactique des atermoiements, on fit des promesses indéterminées, on souleva des difficultés à propos de formalités, de questions de procédure [2]. A Gallese et à Città Lavinia on vivait dans les appréhensions, dans une attente fiévreuse. Les exilés ne se faisaient aucune illusion sur les vrais sentiments de Philippe II. Et cependant, tant que vivrait le pape, ils avaient le droit de conserver quelque espérance en un retour de la fortune.

A la fin d'avril, ils envoient à Bruxelles un nouvel agent, Pompeo Strozzi, pour présenter leurs félicitations à l'occasion de la signature de la paix de Cateau Cambrésis [3]. A son retour, au milieu de juin, on répand le bruit, dans l'entourage du cardinal Carafa, qu'il rapporte « de bonnes nouvelles » [4]. Or exactement le 15 juin, Philo-

1. Li travagli, nelli quali V. S. Illma et suoi fratelli se trovano, dalli pochi benevoli sen' fa festa : quelli a chi dispiace son pochi. Questa resolution fatta è giudicata per necessita et non voluntaria, al che se va remediando. Et in somma tutta la speranza è fundata su la bontà di questo Re. Havemo trovato gran rumore della indispositione di N. S. Pero è necessario che V. S. Illma ci tenghi avvisata della sanità et della speranza della vita et della reintegratione nella sua gratia. Perchè in quelle cose fanno gran capitale, ancor che non si manca mostrarli quanto V. S. Illma po giovar con le forse sue questa Maestà in una sede vacante. (Lettre de Philonardo au cardinal Carafa, du 4 avril *Liber. Iurium*, f. 86-87, orig. Cf. celle de Mario del Tufo du 5 avril *eod. loc.* f. 82-83).

2. Voy. lettres du duc de Paliano a Philonardo du 1er mai (*Lib. Iurium*, f. 60 orig.)— du cardinal Carafa au même du 13 et du 27 mai (*eod. loco* f. 72 et 74 orig.).

C'est sans doute vers cette époque qu'il faut placer une pièce non datée qui porte *a tergo* la mention : *Petitione per il D. di Paliano con il Sor Marc Antonio Colona.* Propositions faites par le duc de Paliano pour la cession à Marc Antonio Colonna du duché. (*Lib. Iurium*, f. 263.)

3. Pia, écrit le 29 avril : « Mons. R^mo Caraffa manda alla corte del Re Filippo ad allegrarsi della pace a nome di S. S. R^ma con S. M^tà Cat^ca, M. Pompeo Strozzi. » (*Parme. Carteggio Gonzaga*, orig.) Et le 13 mai, Carafa écrit à Philonardo, que « per Pompeo Strozzi nostro » il lui a fait savoir « quanto ci occorreva. » (*Lib. Iurium*, f. 72).

4. Lettre de Gianfigliazzi au duc de Florence du 15 juin (*Mediceo*, 3284, orig.)

Digitized by Google

nardo écrivait que Philippe II avait bien chargé Gonsalvo Pérez de rédiger sa réponse, mais qu'on n'en connaissait pas le sens. Ce qui se disait, ce qu'on pouvait prévoir, c'est que le roi presserait le cardinal et le duc de Paliano de se réconcilier avec le pape, que c'était en considération de ce dernier que « Sa Majesté s'était obligé à la récompense et aux autres faveurs » [3].

Réponse pleine d'une ironie cruelle et qui ne pouvait qu'accroître la défiance des exilés !

Avec cette lettre du 15 juin la correspondance de Philonardo est interrompue. Il était certainement de retour à Gallese au mois d'août [4], et, suivant toutes les vraisemblances, ne rapporta pas lui-même la réponse de Philippe II. A la fin de juillet, celui-ci dépêcha à Rome un neveu du cardinal Pacheco, Gonsalvo Ciacone, pour remercier le pape de la création des nouveaux évêchés de Flandre et aussi pour mettre au point la question soulevée par ses neveux [5].

Et ainsi cette négociation, qui dans l'intention des Carafa aurait dû rester absolument secrète, se terminait directement entre Paul IV et Philippe II.

Le 2 août, le cardinal Pacheco confiait à Ascanio Celso que « quant aux intérêts particuliers des neveux, il fallait conserver bien peu d'espérance [6]. » Et cependant, à ce moment même, le cardinal de Naples avait réussi à gagner sur l'esprit de son oncle un ascendant particulièrement grand. Le bruit courut que le pape allait supprimer le *Sacro Consiglio* et rétablir en sa faveur l'autorité de cardinal *surintendant* [1]. Et c'est ce qui explique les recommandations suivantes adressées le 7 août par le duc de Paliano à l'un de ses agents à Rome : « Si Don Gonzalvo ne parle pas au pape de la question particulière de Paliano, je supplie Mons. Ill^{ms} de Naples de suppléer, d'en parler lui. Qu'il remontre à Sa Sainteté qu'en lais-

1. Lettre de Philonardo à Carafa du 15 juin (*Liber Iurium*, f. 90 minute).

2. Comme nous aurons l'occasion de le noter, il a repris à cette époque son rôle de secrétaire du duc de Paliano.

3. A propos de la mission d'un familier du cardinal Santa Fiora à la cour, Hieronimo Correggio écrit de Gand, le 9 août, au duc de Parme : « ... Hanno detto che vogliono aspettar la risposta dara il nipote del cardinal paceco chio credo che si chiami don Gonsalvo Ciacone ch'a questi giorni fu mandato a Roma per ringratiar il papa della creatione di questi novi vescovadi et raccomandar anchora con bona occasione li santissimi nipoti, il nome di quali è qui, secondo me, anzi che non odioso... » (*Parme. Carteg. farnesiano.* orig.) Le 29 juillet, Ascanio Celso annonce au cardinal Farnèse que « il nipote di pacecho è venuto in roma. » (*Eod. loco. orig.*)

4. Lettre d' Ascanio Celso du 2 août. (*Eod. loco.*)

5. L'évêque de Cortone écrit le 11 août au duc de Florence : « A Napoli si danno assolutamente li negotii di stato, con mons. Terracina, come scrissi a V. E. » (*Mediceo* 3279, f. 312^{v} orig.). Cf. lettres du même au même (*Eod. loco*, f. 308^{v}), et de Marchio Valerii au card. Farnèse du 5 août. (*Parme. Carteg. farnes.*).

Digitized by Google

sant se perpétuer l'état de choses actuel, on sert avant tout les intérêts de Sa Majesté Catholique et ceux de Marc Antonio. Il n'en peut que résulter des dommages pour Sa Sainteté, et pour moi et ma postérité peut-être la ruine. En conséquence qu'il demande au pape de permettre que, sans plus tarder, on en vienne à l'acceptation et à la mise à exécution de la capitulation. Les délais sont pleins de graves conséquences [1]. »

Mais il était trop tard; le pape mourut quelques jours après. Et dans ces derniers moments une nouvelle affaire, le meurtre de la duchesse de Paliano, vit arrêter tout l'élan de compassion dont il eût été capable.

VIII. Inflexibilité de Paul IV.

Les négociations de Bruxelles avaient eu ce résultat de mettre en évidence la nécessité pour les neveux de reconquérir la faveur de leur oncle. Il n'en est que plus intéressant de noter les efforts qui furent faits dans ce sens et leur résultat.

On se rappelle quel était à la fin de février le découragement du duc de Paliano. Dans les jours qui suivent, le pape ne manifesta aucun signe d'apaisement. Tout au contraire, les gens bien informés allaient jusqu'à prévoir que Carafa serait privé de sa dignité de cardinal [2].

A la fin de mars survint un incident qui peint exactement la situation. Le 21 on apprit à Rome que le Carafa était tombé gravement malade. Au premier moment le pape affecta de ne pas s'en émouvoir : pas un témoignage de sympathie [3]. Trois jours après nouveaux détails : l'état du malade a été jugé si inquiétant qu'on l'a transporté à Marino dans un climat plus sain. Cette fois l'oncle s'émeut : il envoie à Marino deux médecins et, sur les instances du cardinal de Naples, accorde au malade une indulgence spéciale pour les jours de la semaine sainte [4].

Certains s'empressent de voir dans cette faveur le signe précur-

1. Il D. di Paliano al mag^co M. Lorenzo Cipriani amico char^mo, a Roma. Da Galleze il dì 7 di agosto. (*Lib. iurium*, f. 30^v orig.)

2. « La S^tà S. è in maggiore furia che mai contro i parenti... » Lettre de Pia, du 4 mars. (*Parme. Carteg. Gonzaga.* orig.). Vers le même temps un autre neveu du pape, Matteo Stendardo, était obligé de quitter Rome avec toute sa famille. Lettre de l'évêque d'Anglone du 8 mars (*Modene. Estense. Roma.* orig.)

3. Lettre de Pia du 21 (*Parme. Carteg. Gonzaga.*) et d'Ascanio Celso du 22 mars (*Parme. Carteg. farnesiano.*) Celui-ci écrit : « Carafa sta male di febre et di grandissimo dispiacere. Inperho S. S^tà non ha fatto veruno segnio di amoreveleza, nè si crede sia per farlo... »

4. Lettres de Pia et de Celso, du 15 mars (*eisd. locis*).

Digitized by Google

seur d'une réconciliation prochaine, mais tout d'un coup on apprend « une grande nouveauté au palais. » Le pape a été averti que, sous le couvert de cette maladie, se cache toute une intrigue. Carafa n'a jamais été malade, contrairement à ce qu'a rapporté le cardinal de Naples, et c'est ce dernier qui, par l'intermédiaire de son maître de maison, a été l'agent complaisant de cette comédie. Il n'en faut pas davantage : le maître de maison est emprisonné et le cardinal de Naples disgrâcié. C'était le 25 mars, le samedi saint [1]. Pendant quatre jours le jeune favori ne put obtenir la permission de se présenter devant son oncle. Le bruit courut qu'il serait obligé de quitter Rome [2]. Ce n'était qu'un bruit : le jeune homme, aussi bien que ses oncles, connaissait les faiblesses du pape : il savait qu'une attitude humble, une démonstration de repentir et d'affection pouvait tout sur cet homme, aussi extrême dans sa tendresse que dans sa sévérité. Il joua son rôle en acteur parfaitement stilé. « Lundi soir, écrit Bernardino Pia, le cardinal de Naples put enfin être introduit dans la chambre de son oncle : il se mit à genoux et, d'une voix entrecoupée par les larmes, il demanda pardon. Le pape, sans répondre, fit un mouvement pour avancer son pied que le cardinal put baiser [3]. » Ce fut tout le résultat de cette première visite, mais bientôt après la réconciliation était complète [4]. Paul IV, pour témoigner qu'il avait tout oublié, lui donna « 4000 écus pour payer le palais de Pasquino qu'il avait acheté pour sa vie durant [5]. » Moins heureux, Ferrante di Sanguine, qui avait été lui aussi compromis dans cette affaire, reçut l'ordre de quitter Rome : les cardinaux apparentés aux Carafa, Saraceno et Ariano, durent abandonner leur logement au Vatican, et le pape exclut de sa familiarité tous les Napolitains [6].

Ainsi les espérances des exilés s'évanouissaient l'une après l'autre. Certainement en cet instant, il y eut chez eux un mouvement de révolte, d'autant plus passionné qu'il devait rester impuissant. Carlo Carafa se retrouva lui-même, avec ses mauvais instincts de condottière sans scrupules, cruel et débauché.

1. Lettre de Celso « Di Roma dì di pasqua 26 di marzo 59. » (*Parme. Carteg. farnes.*)

2. Lettre de l'évêque d'Anglone du 1er avril. (*Modène. Estense. Roma.*)

3. Lettre du 29 mars. (*Parme. Carteg. Gonzaga.*). — Dans une lettre très curieuse de la même date, Ascanio Celso détaille la tactique observée par le jeune cardinal durant ces jours de disgrâce. (*Parme. Carteg. farnes.*)

4. Lettre de Pia du 1er avril. (*loc. cit.*)

5. Lettre de Pia du 15 avril (*loc. cit.*). Cfr. Mandat du 16 avril du camerlingue ordonnant le paiement des « 4000 scuta auri in auro » donnés par le pape. (*Rome. Archivio di Stato. Mandat. Pauli* IV, 1557-1559, f. 184. reg. orig.)

6. Lettres de Pasino di Giusti au card. Farnèse du 29 mars, (*Parme. Carteg. farnes.*) et de l'évêque d'Anglone, déjà citée, du 1er avril.

Digitized by Google

On se rappelle la place prépondérante qu'occupaient dans le *Sacro Consiglio* Camillo Orsini et le cardinal de Spolète. C'était Camillo Orsini qui s'était spécialement chargé de surveiller les exilés, d'être en quelque sorte leur premier geolier. Ils le savaient, et c'est dire quelles rancunes ils nourrissaient contre lui. Le pape dans les derniers jours de février lui avait recommandé de s'entourer de précautions. « Car, disait-il, ses neveux étaient si misérables, de si parfaits coquins (*ribaldi*) que certainement ils chercheraient à attenter à sa vie par tous les moyens en leur pouvoir, par les armes ou le poison [1]. »

Or le 31 mars, Camillo tomba malade, en proie à une fièvre qui était, croyait-on, la suite d'un rhume[2]. Le 4 avril il rendait le dernier soupir. « Il a été enlevé si rapidement, rapporte Pia, que certains ont cru à un empoisonnement. Et le pauvre homme en a eu, lui aussi, la persuasion : il l'a dit quelques moments avant de perdre les sens [3]. » Cette supposition devient encore plus vraisemblable, si on établit un rapport entre cet attentat et l'échec de l'intrigue ourdie à la fin de mars.

Mais ce n'est pas tout : un mois plus tard, le cardinal de Spolète, qui, depuis la mort de Camillo, était considéré « comme le chef » du *Sacro Consiglio* [4], succombait, lui aussi, dans des circonstances plus tragiques encore. « Lundi dernier, écrit un témoin le 27 mai, le cardinal de Spolète, est mort à l'improviste étouffé par une hémorragie. La veille, il avait déjà souffert de la rupture d'une veine dans la poitrine ; mais il ne s'était pas soigné. Le lundi il voulut aller à l'audience du pape ; quand il fut arrivé dans la pièce qui précède la chapelle privée, il fut pris de crachements. Par deux fois il cracha du sang. » Les forces lui ayant manqué, ses serviteurs avaient dû le transporter dans une chambre voisine de ses appartements, et là, en moins d'une heure, il était mort étouffé par l'abondance de l'hémorragie [5].

Ce second exemple vint confirmer les soupçons qu'avait éveillés

---

1. S. Stà non può udire parlare di questi Signori suoi nepoti et si intende che disse al Sor Camillo pochi dì sono che si guardasse et havesse buona cura alla vita sua propria, nominando detti nepoti per tanto tristi et ribaldi che insidiariano la persona di S. S. con arme, con veleno et con ogni altro modo ribaldo che potessero. — Lettre de l'évêque d'Anglone du 1er mars 1559. (*Modène. Estense. Roma.*)

2. Lettre de Pia du 1er avril. (*Parme. Carteg. Gonzaga.*)

3. Lettre du même du 5 avril (*Eod. loco.*)

4. « Spoleto è quello che domina et possiede l'animo del papa, » écrit Asc. Celso au cardinal Farnèse le 3 mai. (*Parme. Carteg. farnes.*)

5. Caligari à Commendone, di Roma 27 maggio. (*Arch. Vat. Principi*, tom. 23, n° 26 orig.).

Digitized by Google

la mort de Camillo, « ces deux hommes ayant été les principaux ennemis des neveux de Sa Sainteté [1]. » Beaucoup restèrent convaincus que le cardinal de Spolète avait succombé, lui aussi, à un empoisonnement.

Décidément Carlo Carafa n'avait guère profité des leçons de son théologien ! En mai il enlève la fille d'un forgeron de Città Lavinia, après avoir pris soin de mettre le père sous les verrous : celui-ci parvient à s'évader et accourt à Rome dénoncer le scandale. A grand peine les amis de Carafa obtiennent que le fait ne soit pas découvert au pape, en pleine audience publique [2].

Après la mort d'Orsini et du cardinal de Spolète, certaines personnes exprimèrent leur avis que les neveux avaient des chances désormais de rentrer dans les bonnes grâces de leur oncle [3]. Le regain de faveur dont le cardinal de Naples fut l'objet en août semble autoriser cette prévision. Mais d'ici là, Paul IV resta inflexible dans sa colère et sa défiance. Au début de mai plusieurs serviteurs du duc de Paliano, venus à Rome pour s'occuper des intérêts de leur maître, sont arrêtés et emprisonnés [4]. Quelque temps après, on augmente de cent fantassins les troupes chargées de la garde des portes, dans la conviction que Carafa est capable de toutes les violences. On savait que son impatience et son désespoir s'exprimaient en menaces contre le pape et le *Sacro Consiglio* [5].

Il y eut bien encore, dans ces derniers temps, quelques tentatives d'intervention en leur faveur [6] : elles étaient toutes condamnées par

---

1. Lettre de Pia du 24 mai. (*Parme. Carteg. Gonzaga.*)

2. G. COGGIOLA. *Una ribalderia inedita del card. Carafa* dans *Studi storici del* CRIVELLUCCI, 1899, fasc. 2° — Voy. un récit de l'audience publique du 30 mai dans laquelle le père vint déposer sa plainte, dans une lettre de Marchio Valerii au card. Farnèse du 31 mai. (*Parme. Carteg. farnes.*).

3. « Si fa anco argomento che hora che due pezze così principali sono mancate, essi (i nipuoti) possano esser rimessi un giorno da N. S^re^. » Lettre déjà citée de Pia, du 24 mai.

4. Entre autres Alessandro Lanfrancho, premier secrétaire du duc de Paliano. — Lettre de Celso du 6 mai. (*Parme. Carteg. farnes.*).

5. « Si sono cresciuti 100 fanti più ale porte et suspetano di Carapha, il quale non puo mantenersi più con patienza. Et, come disperato di tornare in gratia, dice dile parole contra S. S^tà^ et dil conseglio... » Lettre du 10 mai de Celso au card. Farnèse (*Parme. Carteg. farnes.*).

6. En mai 1559 Carafa s'était adressé à son ami le cardinal Sermoneta, le priant de faire des démarches « per mettere d'accordo Pacecco et Ubellay *(sic)*, acciò che in questo negotio s'intendano bene insieme. » Lettre de Sermoneta à Carafa du 28 mai. (*Barber. lat. 5709*, f. 148 orig.) Dans une lettre du 29 mai Sermoneta rend compte d'une visite à Du Bellay qui a donné de bonnes paroles ; il lui reste à voir Pacheco. (*Eod. loc.*, f. 150., orig.) Au témoignage de l'évêque d'Angoulême, Pacheco fit comprendre à Carafa « que tant plus l'on presse le pape d'une chose et tant moins la faisait il... » RIBIER, *op. cit.*, II, 816.

Digitized by Google

avance à un échec. L'évêque de Cortone, qui avait été chargé par le duc de Florence de plaider leur cause, donne une idée exacte des dispositions du pape dans une lettre du 23 juin : « Il est visible que la colère du pape contre ses neveux est à son comble ; chercher à l'incliner à des pensées de pardon serait présomption ; au moins pour le présent il n'y a rien à gagner [1]. »

Le vieux pontife mourra brisé par le chagrin, sans avoir voulu revoir les exilés, sans lever cette malédiction dont il les avait chargés dans le consistoire de 27 janvier [2].

Avant sa mort une tragédie domestique vint encore ajouter une note sombre à cette histoire déjà si triste : nous faisons allusion au meurtre de la duchesse de Paliano. Ce sera l'une des accusations qui donneront occasion au procès de 1560.

IX. Meurtre de la duchesse de Paliano et mort de Paul IV.

Le duc de Paliano avait épousé Violante d'Aliffe, d'une illustre maison. Navagero assure qu'ils s'aimaient tendrement : ils avaient eu trois enfants, deux filles et un fils [3]. A Rome Violante, associée dans une large part à la haute fortune de son mari, avait été entourée d'honneurs [4]. La disgrâce de janvier et le triste exil de Gallese n'en avaient été que plus cruels pour son cœur de femme, d'épouse et de mère.

Or, dans les derniers jours de juillet, des bruits sinistres, et d'ailleurs assez confus, circulèrent à Rome sur le compte du duc de Paliano : il aurait donné des coups de poignard à un gentilhomme son parent pour une question de femmes [5].

1. Lettre de l'évêque de Cortone au duc de Florence du 23 juin. (*Mediceo*, 3279, f. 138 orig.)

2. Lettre de l'évêque d'Angoulême du 18 août. (Ribier, II, 824) et de l'évêque d'Anglone du 16 août. (*Modène. Estense. Roma*).

3. Alberi, *Relazione degli ambasciatori veneti*. Ser. II, vol. III 385.

4. Voy. par exemple une description de l'entrée de la duchesse à Rome, le 26 juin 1555. (Lettre de Camille Titio, secrétaire de l'ambassadeur de Florence, à Cristiano Pagni, secrétaire de Cosme de Médicis du 27 juin. *Mediceo*, 3274, f. 225v-226. orig.) « Fece una entrata in Roma da Papa... » Et plus loin : « Non voglio lasciar di dire a V. E. come tre o quattro di sono, andò un mandato del conte di Montorio a dire a S. Stà come veniva la contessa et che mancavano certi corami per pararli le sue stantie... » Le pape ayant su qu'il s'agissait de sa nièce a répondu : « Volete a una mia nipote pararli le stantie di corame ! Vogliamo che gli sieno parate una di teletta d' oro, una d'argento et altre di velluto, et così dicono che si farà. Detta contessa (elle était alors comtesse de Montorio) è honestamente bella et il marito n'è innamorato a quantum currit, et la celebra per una donna molto valente et savia. »

5. Lettre de l'évêque de Cortone du 31 juillet. (*Mediceo*, 3279, f. 281v) — et de l'évêque d'Anglone du 1er août. (*Modène. Estense. Roma.*)

Digitized by Google

Il en fut informé. « J'ai été avisé, écrit-il le 31 juillet au cardinal de Naples, des rapports inexacts qui ont été propagés à l'occasion de l'emprisonnement de Marcello Capece. » Il énumérait les charges graves qui pesaient sur cet individu, tentatives de meurtre et d'empoisonnement dirigées, entre autres, contre Leonardo de Cardena. — Ce Marcello Capece, on se le rappelle, avait déjà donné, à l'occasion du banquet de Lanfranco, la mesure de sa moralité. — En conséquence il l'avait enfermé dans les prisons de Soriano, la nuit qui suivit la fête de S. Jacques, avec deux de ses complices [1].

Le cardinal de Naples ne se déclara pas satisfait par ces explications : le pape avait exigé que les coupables fussent conduits à Rome et jugés par les juges ordinaires. Le 7 août, le duc de Paliano répondait, par l'intermédiaire de son agent Lorenzo Cipriani, en revendiquant son droit de châtier lui-même ses vassaux. Il rappelait que le pape, en l'investissant du duché de Paliano, lui avait abandonné le jugement des causes même criminelles : quoi qu'il arrivât, jamais il ne consentirait à une telle diminution de ses droits, il préférait perdre la vie [2].

Mais ce n'étaient là que des faux-fuyants. Le 12 août de nouveaux détails, vrais en partie et en partie inexacts, arrivèrent à Rome : on savait que Capece avait eu des relations coupables avec la duchesse, que le duc l'avait convaincu et l'avait tué de sa propre main avec une cruauté horrible, enfin que le pape était au courant [3].

---

1. Lettre du duc de Paliano au cardinal de Naples. Da Gallese, il dì ultimo di luglio 1559. (*Liber Iurium*, f. 32 orig.) ; et une semblable, même date à Lorenzo Cipriani (*eod. loco*, f. 28.) Nous écrivons Leonardo de Cardena d'après la signature autographe.

2. Lettre du 7 août à Cipriani... (*Liber Iurium*, f. 30 orig.)

3. Lettre de Pia du 12 août. (*Parme. Cartag. Gonzaga.* orig.) Et *avisi* de Rome du 12 août (*Bibl. Vat. Urbinas.* 1029, f. 69.)

C'est une question de savoir quelle fut l'attitude de Paul IV en cette circonstance. Le 11 août, le duc de Paliano écrit au capitaine Vico de Nobili : « Ho visto l'aviso dell' amico di Roma conforme al quale son stato avisato solamente che N. S^re^ si contristò, et non dissè altro al parlare di Mons. Illmo di Napoli. » (*Liber Iurium*, f. 118 orig.).

Le 12 août Pia se fait le premier l'écho d'un bruit nouveau : « Essendo venuta (la faute de la duchesse) sin da principio all' orecchio di N. S^re^, vogliano che S. B^ne^ si lasciasse intendere che il Duca facesse quello che comportava l'honor suo, benchè di poi ella si habbia preso grandissimo dolore di questo successo. » Le 16 août l'évêque d'Anglone écrit dans le même sens : « Alcuni vogliono dir che non lasciò passar tal aviso senza lagrime, ma che poi disse : vedremo come si risolverà quel poltrone del Duca. » Mais il est à remarquer que les deux informateurs ne font que reproduire un on-dit, un bruit ; plusieurs détails rapportés dans ces mêmes dépêches sont sûrement inexacts. Ces témoignages ne sont donc pas suffisants pour établir la vérité historique du propos attribué à Paul IV. Au reste, le supplément d'informations demandé par le pape, comme on le verra ci-dessous, tend à prouver que, le 12 août, il ne s'était pas formé un jugement.

Digitized by Google

Dans ces conditions, le duc de Paliano avait intérêt à envoyer le plus tôt possible un compte rendu exact : bien plus le cardinal de Naples, au nom du pape, lui adressa l'ordre exprès de fournir les explications les plus complètes [1]. Mais juste à ce moment, 17 août, il avait été contraint de s'aliter en proie à une fièvre ardente, perdu dans un délire presque continu [2]. Son principal secrétaire, Silvio Gozi, n'osa pas lui communiquer l'ordre du pape, mais il prit sur lui d'écrire le rapport demandé et il le fit signer par le duc d'Aliffe et Don Leonardo de Cardena, qui tous les deux avaient été témoins du drame [3].

Les premiers accusateurs de la duchesse, racontait-il, avaient été son frère Martio et sa sœur Costanza. Les assiduités de Marcello, la faveur que Violante lui témoignait à tout propos et hors de propos, avaient fourni d'autres prétextes à soupçons. Les mauvaises langues n'avaient pas manqué de s'exercer à ce sujet et l'écho en revenait même de Naples. Le duc, bien qu'à contre-cœur, voulut tirer la question au clair.

Le 25 juillet [4], à midi, au moment où il avait l'habitude de se

---

1. Au début de son rapport au cardinal de Naples, Silvio Gozi laisse assez entendre qu'il écrit pour se conformer à un ordre : « Essendo venuto qua M. Ant. Cochii col memoriale datoli da mons. Governatore, de ordine di V. S. Illma ». De même dans une lettre au cardinal Carafa du 17 août, il constate qu'il a dû prendre sur lui la responsabilité d'écrire le mémoire demandé par le cardinal de Naples « attesa le brevità del tempo che ci è data a far saper tutto il fatto com' è passato a S. S^tà » (*Liber Iurium*, f. 108, orig.)

2. Outre la lettre et le mémoire de Gozi du 17, voy. une lettre de Leonardo de Cardena au card. Carafa, du même jour. (*Liber Iurium*, f. 99 orig.)

3. Le texte qui est conservé dans le *Liber Iurium* (f. 1-2) n'est pas l'original envoyé à Rome, mais une copie officielle destinée au cardinal Carafa et écrite de la main de Philonardo — preuve que celui-ci était de retour à Gallese. — Dans la lettre déjà citée de Gozi à Carafa, de 17 août, il est fait allusion à cette copie : « S'è pigliato ispediente ch' io scriva la mera verità di questo successo a Mons. Illmo di Napoli, il che ho fatto a pieno, et non tacciutone niente, per esser cosa d'honore, et questo a fine che non ci venisse peggio. V. S. Illma n'havrà qui alligata la copia ».

Ce mémoire qui servira de base à notre récit est daté : « Da Gallese alli 17 di agosto 1559. » *a tergo*, de la main du notaire Aloysius di Turre, la constatation suivante : Die 17 junii 1560 ostensa fuit copia litterarum D. Silvio Gozio et illam recognovit prout in eius constituto dicta die.

Nous aurons dans la suite à le contrôler et à discuter d'après les dépositions des témoins du procès de 1560. Nous ne le donnons ici qu'à titre provisoire. Voy. DOMENICO GNOLI. *Violante Carafa. Storia del secolo XVI.* Cette étude, publiée en 1872 dans la *Nuova Antologia* (t. XIX-341 ; 538 ; 799), m'a été signalée après le commencement de mon travail. C'est, croyons-nous, la meilleure qui ait été publiée sur le sujet, bien que ce soit avant tout l'œuvre d'un littérateur et d'un artiste.

L'auteur n'a pas connu la relation de Gozi : il y fait seulement allusion (*loc. cit.*, p. 335.)

4. Les accusés furent transférés le soir à Soriano. D'après le récit de Gozi, il est permis de penser que l'exécution eut lieu dès le lendemain, ou au plus tard le surlendemain. Toutefois sur ce point je n'ai trouvé aucune indication précise.

Digitized by Google

reposer, on vint l'avertir que Marcello était dans la chambre de sa femme. Il s'y rendit. La duchesse était occupée à noter sur son registre certaines dépenses faites récemment.

A ses côtés se tenaient une de ses demoiselles de compagnie et Capece. Celui-ci, à la vue de son maître, pâlit et voulut se retirer. Mais le duc l'arrêta et le fit enfermer dans une chambre de l'étage supérieur : la même mesure fut prise contre deux de ses familiers. Et la nuit suivante ils furent tous transférés dans les prisons de la forteresse de Soriano.

Le duc s'y rendit lui-même pour interroger l'accusé : pour procéder suivant les règles juridiques [1], il avait convoqué Gian Antonio Toralto, le comte d'Aliffe frère de la duchesse et Don Leonardo de Cardena. Les interrogatoires eurent lieu en leur présence.

L'un des familiers rapporta un propos de Marcello qui se serait vanté d'avoir séduit une femme habitant dans le château. Marcello nia ce propos, mais soumis à la torture, il déclara que la femme en question était Bianca Branchazzo, demoiselle de compagnie de la duchesse ; l'une de ses compagnes, Béatrice, pourrait le témoigner. Les deux femmes furent mandées : en présence de leurs dénégations indignées, Marcello fut obligé de se rétracter. Interrogé de nouveau, il fit des aveux : « Eh bien, dit-il, faites-moi mourir en chrétien et je vous avouerai toute la vérité [2]. » Et il confessa qu'en effet il avait entretenu des relations coupables avec la duchesse.

En entendant cela, le duc se précipita pour lui arracher le nez avec les dents : il ne lui enleva qu'un morceau de la joue. Et en même temps il demandait un poignard pour le tuer. Mais sur les instances des assistants, il se contint. Il exigea que le coupable répétât les détails de sa trahison, puis lui ordonna de faire le même aveu par écrit. « Ce billet, ajoutait Gozi, Son Excellence me l'a montré : c'est une confession entière écrite de sa main : il est taché de deux gouttes de son sang. Il s'appelle le plus grand traître qui soit jamais né, et avoue son péché en termes très détaillés, demandant pardon à Dieu, au duc son patron et son oncle, et en même temps la mort. »

L'exécution suivit immédiatement : le duc, fou de rage, se précipita sur le malheureux et le frappa de vingt-sept coups de poignard : impossible de le retenir. Quand il vit qu'il était bien mort, mais

1. ...quivi (a Suriano) andata di poi S. E. col Sor Gian Antonio Toralto et col Sor Conte d'Alife fatti venir a posta, per procedere quanto più potesse giustificatamente, et col Sor Don Lonardo, esamino presenti lor S. S. con diligentia tutti loro.

2. Horsù ! fatemi morir cristiano, vi voglio dir il vero.

Digitized by Google

alors seulement, on put l'arracher à ce cadavre, qui fut jeté aux latrines.

Le soir même il voulait procéder, sans délai, à l'exécution de la duchesse. Ses compagnons l'en détournèrent : il fallait prendre le temps d'éloigner sa fille, la jeune Antonia [1] ; il importait de plus que cette exécution eût lieu autant que possible dans le plus grand secret pour ne pas faire connaître au monde « la marque d'infamie que cette malheureuse a mise dans une maison si illustre ».

La maladie du duc de Paliano avait été la suite bien explicable de ces terribles émotions. Nous aurons à entrer, plus tard, dans le détail des circonstances qui précédèrent l'exécution de la duchesse. Qu'il suffise de dire ici que ce furent Don Leonardo de Cardena et le comte d'Aliffe qui s'en chargèrent.

Cette scène lugubre a été racontée par Duruy, d'après la relation la plus authentique qui en ait été conservée [2]. Nous ne ferons que reproduire son récit.

Le 27 août [3], le capitaine Vico de Nobili arriva à Gallèse pour s'occuper des préparatifs de l'exécution. Il fut rejoint, deux jours après, par le comte d'Aliffe et Leonardo de Cardena.

« On annonça à la duchesse qu'il fallait mourir. — Y a-t-il un ordre du duc ? demanda-t-elle. — Oui, madame, » répondit Leonardo. Elle voulait voir l'ordre. On le lui montra. Elle ne dit plus rien alors, sinon qu'elle était enceinte et qu'on devrait attendre pour la tuer.

A ce moment, il y avait dans sa chambre deux moines d'un couvent du voisinage, et le curé de Gallèse, outre son frère et don Leonardo. On la laissa se confesser. Le comte d'Aliffe proposa d'employer le poison. Mais l'autre était pressé de retourner à Rome. On chercha un moyen plus prompt.

La confession terminée, ils s'avancèrent pour en finir. Elle eut peur. « Mon frère, mon oncle, pourquoi voulez-vous me tuer ? » criait-elle. Ils répondirent que l'honneur les y obligeait. Le curé sortit. Les moines seuls restèrent. Ils tenaient un crucifix devant

1. Antonia, ainsi que son frère le marquis de Cavi, restèrent auprès de leur mère au moins jusqu'au 27 août. Dans le *Liber Jurium* (f. 101 et 116 orig.) on a conservé deux lettres écrites par eux au card. Carafa à cette date. Ils remercient leur oncle des lettres apportées par le capitaine Vico. Antonia écrit qu'elle avait besoin d'un tel « refrigerio », eu égard « al stato in che io mi trovo che d'infelicità non cede ad alcuno. » La lettre du marquis de Cavi est datée par Gnoli du 15 août : (*loc. cit.*, p. 355) : c'est une erreur.

2. Publiée par GORI. *Archivio storico, artistico, archeologico e litterario della città et provincia di Roma*, an. III, vol. V, fasc. 4.

3. Duruy et de Ruble donnent la date du 28. C'est certainement une erreur puisque le 27 Antonia Carafa et le marquis de Cavi accusent réception à leur oncle des lettres apportées par Vico.

Digitized by Google

ses yeux et l'exhortaient à bien mourir. Le comte d'Aliffe, qui avait quitté la chambre, rentra bientôt avec une corde et un morceau de bois de cornouiller. Il s'approcha de sa sœur, lui mit un mouchoir sur les yeux et passa la corde autour de son cou. Elle était trop longue : il dut la retirer. La duchesse alors leva le mouchoir et dit: « que font-ils donc ? » Le comte répondit que la corde n'allait pas bien et qu'il voulait la raccourcir pour lui faire moins de mal. Elle attendit. Quand il eut fini, il remit le mouchoir sur ses yeux et passa de nouveau la corde. Don Leonardo prit les mains de la duchesse assise en chemise sur le bord de son lit et pesa de tout le poids de son corps sur ses genoux. Alors le comte enroulant l'extrémité de la corde autour du morceau de bois dont il s'était muni commença à serrer. Les membres de la patiente s'agitèrent. Tout son pauvre corps se tordait désespérement sous la triple étreinte qui le meurtrissait. Puis les spasmes devinrent plus faibles, et elle mourut. On l'enterra dans l'église de Gallese pendant la nuit [1]. »

Paul IV était mort le 18 août, quelques jours avant cette tragique exécution, sans avoir pu prendre connaissance des explications fournies par Silvio Gozi.

Tous les témoins s'accordent à constater qu'il affecta dans ce moment suprême le silence sur les exilés : pas d'allusion à un pardon [2]. Le vieux pontife emportait dans la tombe toute l'amertume de sa douleur muette. Et certainement le drame de Gallese, encore grossi à ses yeux par le mystère dont il restait enveloppé, ne dut pas peu contribuer à attrister ses derniers moments.

De tous ses neveux, qu'il avait si aveuglément aimés, seul le cardinal de Naples veillait à son chevet. Le jeune homme lui ferma les yeux. Dans les derniers temps surtout, il avait reçu du vieillard des témoignages nouveaux de confiance et d'affection. Au moment où la mort allait le séparer de celui qui avait été pour lui comme un père, il ne crut pas abuser de son crédit en sollicitant la donation de certaines sommes d'argent, d'objets précieux et de livres qui se trouvaient dans la chambre de son oncle. Le bref qui lui accordait cette dernière faveur fut rédigé quelques heures

1. G. Duruy, *op. cit.*, p. 316-18. Cfr. A. de Ruble, *Le traité de Cateau-Cambrésis*, p. 96 ss. Paris, Labitte, 1889.

2. Le 18 août au matin, Paul IV réunit une dernière fois les cardinaux. Contrairement à ce qui est généralement admis, il semble bien certain qu'il ne put, à cause de sa faiblesse, leur adresser la parole (Voy. lettre de Gionfigliazzi du 18 août qui rapporte le témoignage très concluant des cardinaux de Carpi et de Sta Fiore. — *Mediceo*, 3279, f. 332). Dans tous les cas il ne fit aucune allusion à ses neveux (Lettre de l'évêque d'Anglone du 18 août. — *Estense. Roma.*)

Digitized by Google

avant que le pape eût rendu le dernier soupir[1]. Nous verrons par la suite que cette donation fut l'occasion des accusations dirigées contre le cardinal et le motif principal, pour lequel il fut lui aussi impliqué dans le procès de 1560.

Il ne rentre pas dans notre sujet d'insister sur l'émeute populaire qui accompagna la mort de Paul IV. Assurément elle fut une protestation contre les injustices commises par ses neveux ; mais elle apparaît encore davantage comme la revanche des grands seigneurs qu'il avait si impitoyablement tenus en tutelle. Ils n'eurent pas de peine à soulever le peuple en lui rappelant les souffrances qui avaient accompagné et suivi la guerre de 1556-57, en lui représentant les mesures sévères que le pape avait prises pour la réforme des mœurs et qui se résumaient toutes dans les rigueurs de l'Inquisition.

L'émeute du 18 août fut avant tout une réaction de l'aristocratie romaine, tolérée sinon encouragée par le camerlingue Santa Fiore, réaction très vive, mais superficielle et de courte durée[2].

X. Conclave de 1559. Rôle du cardinal Carafa.

Le cardinal Carafa avait suivi avec anxiété les progrès de la maladie de son oncle. Il arriva à Rome quelques heures après que le pape eut expiré[3].

Le moment était pour lui de la plus grande importance. Après sept mois d'efforts dépensés en pure perte, repoussé par le pape, joué par Philippe II, il reparaissait sur la scène avec sa part d'autorité et d'influence. On se le rappelle, il n'avait pas manqué de faire valoir au monarque espagnol qu'à l'occasion d'un conclave, il pourrait lui rendre des services appréciables.

---

1. L'original, daté du 18 août, est conservé dans le *Liber Iurium*, f. 488.

2. « Tutte queste ingiurie e disprezzi fatti contra il Pontefice morto et casa Caraffa.... sono principalmente proceduti, come è l' opinione comune, dal Car. Camarlengo, Marc' Antonio Colonna, Paolo Giordano Orsino, Giuliano Cesarino, quelli de' Massimi, et alcuni altri, tutti principali di Roma..... » Relation au Sénat de l'ambassadeur vénitien Mocenigo. (Alberi, *op. cit.*, II, t. IV, p. 38). Gnoli présente l'événement comme un acte réfléchi du peuple romain affirmant sa souveraineté (*op. cit.*, p. 538).

3. Gianfigliazzi écrit le 18 août « a hore 19 » : Hanno spedito di ordine di detti cardinali (quelli primi) della congregatione el capitano di cavalli di N. Sre con 50 cavalli leggieri et alcuni fanti et andati a Marino per far compagnia al cardinale Caraffa che verrà qui in Roma... » Plus tard il écrit encore : « Hoggi che siamo alli XVIII d'agosto, avanti hore 22, il Papa è passato di questa vita, et avanti non si haveva ribenedetto il cardinale Caraffa, al arrivo del quale il Papa era spirato... » *Florence. Mediceo*, 3279, f. 322 et 405 orig. Il est à supposer que l'escorte rencontra le cardinal en route, ou qu'il s'était déjà rapproché de Rome.

Digitized by Google

Il n'y a pas lieu de revenir ici sur l'histoire générale du conclave de 1559 : elle a été l'objet d'études minutieuses [1]. Nous ne ferons que mettre en relief le rôle qu'y joua le cardinal Carafa.

Il importe de remarquer, avant tout, qu'il ne se faisait aucune illusion sur la gravité de sa situation et de celle de ses frères. En arrivant à Rome, il avait pu être le témoin du déchaînement des haines populaires : il avait entendu les cris de joie, qui avaient accueilli la nouvelle de la mort du pape, la publication du *bando* ordonnant la destruction des armes de sa famille. Dans le Sacré Collège il comptait des ennemis mortels. Sur les vrais sentiments de Philippe II, les dernières négociations devaient au moins lui inspirer des doutes inquiétants.

Au mois d'octobre, au dire d'un témoin autorisé, le duc de Paliano écrivit à son frère une lettre qui résume bien leurs préoccupations. Ce qui importait ce n'était pas d'obtenir le triomphe d'un candidat préféré, mais d'avoir contribué à l'élection de celui qui serait définitivement choisi ; car « étant haïs par les deux Majestés et peu en faveur, si par malheur ils n'étaient pas assurés de l'amitié du pape futur, c'en serait fait ; ils seraient condamnés à un exil perpétuel. » Il lui recommandait donc de ne pas être scrupuleux dans ses alliances : si les chances de succès n'étaient pas sérieuses d'un côté, il devait sans hésitation se rallier à l'autre, abandonner Farnèse et se retourner vers Hercule de Gonzague [1]. En d'autres termes il devait viser, comme but suprême, à devenir l'arbitre du conclave.

Carlo Carafa ne tarda pas à grouper les cardinaux que ratta-

---

1. TH. MULLER. *Das Konklave Pius' IV 1559*. Leipzig, 1889.

RICARDO DE HINOJOSA. *Felipe II y el Conclave de 1559*. Madrid, 1889. Nous pensons que nos quelques notes compléteront les données fournies par ces deux savants sur le rôle de Carafa.

La correspondance — fort importante — de Vargas avec Philippe II pendant le conclave a été publiée par DÖLLINGER. *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, 1862, t. 1, 265-324. — Voy. également dans RIBIER. II, quelques documents des agents français.

LE BARON A. DE RUBLE (*Le traité de Cateau-Cambrésis*, p. 100-106), utilise plusieurs documents français inédits ; mais son récit est souvent inexact. Insuffisant également le récit de DURUY (*op. cit.*, p. 307-313). SÄGMÜLLER (*Die Papstwahlbullen und das staatliche Recht der Exklusive*-Tübingen, 1892, p. 33-84), donne un excellent résumé des résultats acquis. J'ai eu le regret de ne pouvoir prendre connaissance du livre de Susta, écrit en tchèque.

1. Lettre de Bernardino Pia a Cesare Gonzaga, 14 octobre 1559. (*Parme. Carteg. Gonzaga*, orig.). Il annonce comme une chose certaine : « Caraffa ha hauto lettere dal Duca suo fratello... »

Digitized by Google

chaient à lui, ou bien des relations personnelles, ou bien leur dévouement à la mémoire de Paul IV. Ainsi se constitua « la faction Carafa. » On calculait, dans les premiers jours de septembre, qu'il pouvait disposer, d'une façon certaine et pour n'importe quel candidat, d'environ dix ou onze voix parmi lesquelles celle de Vitelli.

Comme d'autre part il y avait un parti des cardinaux créés par Paul III, un autre des cardinaux créés par Jules III, comme ces différents groupes se répartissaient encore diversement suivant les intérêts représentés par les deux grandes causes, espagnole et française, il n'y a pas lieu de s'étonner que le conclave ait duré quatre mois, qu'il ait été fécond en intrigues et en surprises de tout genre.

Le candidat personnel de Carafa, celui qu'il essaya de mettre en avant dès la première heure et qu'il ne cessa jamais de recommander, était le cardinal Carpi. A cause de sa longue expérience, des charges importantes qu'il avait remplies, de son habileté personnelle, il était considéré comme l'un des membres les plus en vue du Sacré Collège. Bien avant la mort de Paul IV, il avait été désigné comme devant être son successeur ; et lui-même n'était pas éloigné de le croire. Aussi, après son retour de Bruxelles, Carafa s'était ingénié à gagner ses bonnes grâces : pendant longtemps il fut question d'un mariage entre l'un des enfants du duc de Paliano et un neveu du cardinal. Carafa pouvait se croire sûr de lui [1].

Durant le mois de septembre et une partie d'octobre, d'accord avec le cardinal Farnèse [2], il soutint la candidature espagnole de Carpi. L'opposition acharnée des Français, dirigés par le cardinal de Ferrare, en empêcha le succès. A leur tour Carafa et Farnèse firent échec à Ferrare, à Tournon et à Mantoue, candidats de la France, si bien que dans les derniers jours d'octobre le conclave semblait devoir se prolonger indéfiniment.

Une première fois, à l'instigation du duc de Florence, il fut question du cardinal de Médici [3]. Mais juste à ce moment, un incident

1. Voy. à ce sujet dépêches de Gianfigliazzi du 7 octobre 1558 (Inserto chiffré classé par erreur au 27 septembre.— *Mediceo*, 3277, f. 225), et du 24 juin 1559 (*Ead. loc.*, 3284). « La vecchia volpe » c'est une épithète qui est parfois attribuée à Carpi dans les correspondances des florentins.

2. Sur l'étroite union qui existait entre Carafa et Farnèse, voy. lettre du conclaviste de ce dernier « l'abbate di Gambara » au duc de Parme du 14 octobre. (*Naples. Curtes. farnesiano*, fasc. 722 orig.).

3. « Il cardinale di Medici s'assicura molto di Farnesi et Vargas parimente, et io certo lo credo perchè, levato Carpi per la esclusione de Franzesi, et Mantoa et Puteo per quella de Farnesi et Caraffi (se gia non si dividono) non può di ragione elegger subjetto più honorato, ne men diffidente che Medici, oltre ch' egli è in buon predicamento. »

Digitized by Google

malheureux vint refroidir considérablement le zèle de Carafa pour toute candidature espagnole, de quelque nuance qu'elle fût. Dans la nuit du 27 octobre, l'ambassadeur Vargas avait reçu une dépêche de Philippe II lui annonçant qu'il s'était décidé à remettre Marc Antonio Colonna en possession de Paliano et des biens confisqués par Paul IV. La nouvelle fut connue et pénétra dans le conclave. Carafa s'en émut vivement. C'était une révélation sur sa situation vraie. Le monarque espagnol avait donc réglé cette question essentielle pour lui et sa famille, sans les consulter, sans les avertir. Si en ce moment, où son bulletin de vote doublé de celui de ses partisans lui donnait quelque autorité, on le traitait avec si peu de ménagements, qu'arriverait-il dans le cas où le pape élu serait l'un de ses ennemis [1] ?

Les ministres impériaux ne tardèrent pas à s'apercevoir de l'erreur qui avait été commise. Avec un zèle empressé ils s'appliquèrent à la réparer. Le vice-roi de Naples dépêcha à Rome Ferrante de Sanguine avec mission de remettre les choses au point, d'atténuer l'effet de cette information. Vargas de son côté multiplia les démarches. Aux nouvelles venues d'Espagne il opposa des dénégations, il multiplia les promesses, sous sa propre responsabilité il prit des engagements par écrit ; avec habileté il faisait accepter par le cardinal quelques sommes d'argent, et il se désespérait dans sa correspondance avec Philippe II de n'avoir pas l'autorisation de faire davantage, de ne pouvoir offrir que la pension déjà promise des 12000 ducats. Le 29 novembre il est dans cette conviction que Carafa « veut faire le pape de sa main [2]. »

Le neveu de Paul IV tira de cette situation tout le parti possible ; les Français mettaient plus de peine qu'ils n'avaient fait à l' « en-

---

Lettre de Bart. Concini au Duc de Florence. Concini, chef de la secrétairerie de Cosme de Médicis, avait été envoyé à Rome en mission spéciale, à l'occasion du conclave. (*Mediceo*, 3971 n° 17). Le cardinal de Médici était l'un des candidats recommandés par Philippe II.

1. Vargas rendait compte à Philippe II de l'effet produit, dans une lettre du 5 novembre : « La cual voz confirmada despues por otras vias penetro luego en el conclave, que no nos pudo venir cosa mas contraria en esta conyuntura, ni que a Ferrara y sus adherentes diese mas animo y contentamiento. Y asi se han aprovechado y aprovechan della cuanto pueden, y ha faltado poco que Carrafa no haya dado con todo en tierra, y en el mismo trabajo nos estamos porque hace cosas grandes, y dice que V. M. no hace caso del, ni de su casa, y que le injuria y afrenta en el tiempo que le ha hecho tan senalado servicio.... » DÖLLINGER, *Beiträge*.... I, 285. Concini écrit de son côté le 1er novembre : « Caraffa s'è attristato molto per intendersi che Palliano si debba restituir al suo padrone antico. » (*Mediceo*, 3971, n° 17).

2. Sur tous ces faits voy. la correspondance de Vargas dans Döllinger. Cfr. HINOJOSA, p. 71-73 et 78 ; SÄGMÜLLER, p. 67 et 72.

Digitized by Google

tretenir et caresser » [1]; il était vraiment devenu l'arbitre du conclave. Au début de décembre il affecta de s'intéresser vivement à la candidature de Ferrare, et en réalité vota pour Tournon. S'il l'avait voulu, disait-il à Vargas, Ferrare était pape. Le 8 décembre, il soutenait une autre candidature française : celle de Reumano [2].

Toutes ces manœuvres étaient inspirées par une tactique compliquée et savante, dont Carafa était coutumier. En même temps qu'il prêtait l'oreille aux avances des Français, il protestait à Vargas que définitivement il se ralliait à la cause espagnole, qu'en aucun cas son vote et ceux de ses partisans ne s'égareraient sur un candidat qui ne serait pas agréé par Philippe II [3]. Et en réalité il ne pouvait adopter une autre attitude : du moment que la préoccupation des intérêts de sa famille dominait toute sa conduite, par la force des choses, il devait préférer à la protection de la France qui avait cessé de compter comme puissance en Italie, les assurances que pourrait lui donner Philippe II, le vrai maître de la péninsule depuis le traité de Cateau-Cambrésis. De toute nécessité il devait être espagnol. Seulement il tenait, en ce moment décisif, à mettre en relief le service qu'il allait rendre à la cause espagnole : de là son insistance à faire constater que, si le pape était élu, c'était grâce à son intervention personnelle.

Ce ne fut que vers le 20 décembre que l'espoir d'une solution prochaine apparut clairement. Vargas avait été assez habile pour rester en bonnes relations avec Carafa : il l'amena à se mettre d'accord avec le cardinal Camerlingue [4].

De nouvelles tentatives en faveur de Carpi [5] et de Pacheco avaient démontré l'impossibilité de faire aboutir ces candidatures : à ce moment, mais à ce moment seulement, celle du cardinal de Médici sembla, plus que toute autre, avoir des chances de succès. Les Carafa s'y rallièrent faute de mieux. « Ce matin, écrit Concini le 20

1. Lettres des cardinaux de Ferrare et de Guise, du 20 novembre, au cardinal de Lorraine. RIBIER, II, 838.

2. SÄGMÜLLER 76, et lettres de Vargas du 30 novembre et du 12 décembre dans DÖLLINGER. — Dans le public on crut que Carafa avait complètement rompu avec les Espagnols. Voy. lettre de l'évêque d'Anglone du 3 décembre. (*Modène, Estense.*, orig.).

3. Voy. lettres de Vargas à Philippe II, du 29 et du 30 novembre, du 1er et du 12 décembre dans DÖLLINGER.

4. Lettre de Vargas du 20 décembre. Dans toute cette correspondance de Vargas, le nom du cardinal de Medici revient très rarement. Même dans cette lettre du 20 décembre il n'est mentionné qu'incidemment.

5. Au témoignage de Pia, Carafa épuisa toutes ses ressources dans ce dernier effort en faveur de Carpi : il estimait « che se non faceva Carpi papa, havendosi hormai inimicato ognuno, non sapeva dove poter andar se non accacando per il mondo. » Di Roma, di conclave 15 décembre à César Gonzaga. (*Parme. Cartog. Gonzaga*).

Digitized by Google

décembre, l'ambassadeur Vargas m'a fait appeler et m'a dit que le moment était venu de travailler pour Médici.... Du côté de Carafa et de Naples, il avait des assurances très positives. » Le lendemain il annonçait son espoir que « tous les Carafa » seraient gagnés [1]. Vargas et lui s'étaient mis également en relations avec le duc de Paliano et avec le marquis de Montebello [2]; ils avaient pris des engagements, auxquels plus d'une fois dans la suite il sera fait allusion [3].

Enfin le 25 décembre, après l'élection, Concino témoignait encore que Carafa et les siens avaient été fidèles à leurs engagements, que « leur attitude avait été parfaite » [4].

Ce qui importe de remarquer ici c'est que Médici n'était pas le candidat personnel des Carafa. S'ils se sont ralliés à lui, au dernier moment, ce fut par raison, par intérêt, à la suite de promesses qui leur permettaient d'espérer de la part de Philippe II, des avantages auxquels ils croyaient avoir droit, auprès du nouveau pape une faveur que semblait leur avoir acquise leur titre de grands électeurs.

Le premier acte de Carafa fut de demander un pardon général pour les violences commises à la mort de Paul IV. Le pape le lui accorda au lendemain de son élection. Pie IV avait bien le sentiment que Carafa avait été le principal auteur de sa création, et il était animé d'un désir sincère de lui témoigner sa reconnaissance [5].

---

1. « L' imbasciatore Vargas questa mattina mi fece chiamar, dicendomi c' hora era il tempo di lavorar per Medici, per la cui promotione impigherebbe ogni suo poter.... et che di gia haveva fatto tal frutto con Caraffa et con Napoli che l' E. V. conoscerebbe quanto volentieri s' affatica per farle servitio. » Concini au duc de Florence, 20 décembre. (*Mediceo*, 3971 n° 26). Dans le même sens les lettres du 21 et du 22 (*Eod. loco*, n°s 27 et 28).

2. Lettre citée de Concini du 22.

3. A l'occasion de l'arrestation des Carafa, le 7 juin, l'évêque de Pistoia écrit au duc de Florence : « Non voglio mancare di redur' a memoria all' E. V. quanto dal segretario Concino et da me fu procurato con Don Antonio Carafa padre di quel signore (le card' de Naples), ch' egli lo disponesse a voler voltare l' animo suo nella creatione di Pio IIII..., et per parte di V. E. come elle sa, se li promesse che Lei sempre aiuterebbe et protegerebbe loro et la casa loro, si come sa anco il segretario Concino che trattò il negotio... » (*Mediceo*, 3280 f. 174°-175). Le 21 juin il rend compte à son maître d'un entretien qu'il a eu avec Vargas : « ... dipoi desinare ci ritirammo in una camera dove mi ha tenuto tre grosse hore, parlandomi de Carafi et dello interesse loro, riandando quello che tante volte et con tante promesse, in nome di quella, si era assicurato li predetti sig^ri Carafi, in caso succedesse Medici papa, si come per gratia di Dio successe, et però che noi dovessimo, sendo conscii ambi due di quanto si era offerto et promesso loro, aiutarli et favorirli in questa loro miserabile conditione..... » (*Mediceo, eod. loco*, f. 224v-225).

4. « Li Caraffi desiderosi del patrocinio dell' E.V., come s' è promesso lor più volte largamente in voce et con le lettere, si son portati optimamente....» (*Mediceo*, 3971, n° 29).

5. Estas veces que he estado con el papa he tractado lo de Marco Antonio Colonna, porque, como Carrafa ha sido la principal parte en su creacion, sientesele el Papa muy obligado — Vargas à Philippe II, 29 décembre. DÖLLINGER, *op. cit.*, p. 325. — Cf. lettre de Concino du 26 (*Mediceo*, 3279, f. 511).

Digitized by Google

Ainsi à la fin de cette année un nouvel avenir, sinon de grande fortune, du moins de tranquillité et de faveur, semblait s'ouvrir devant les Carafa. Les espérances de Noël faisaient oublier les tristesses et les angoisses du mois de ianvier précédent.

D. RENÉ ANCEL.

(A suivre).

Digitized by Google

ETUDES SUR LA THÉOLOGIE ORTHODOXE [1].

III.

Comme je l'ai noté précédemment, le plan adopté communément par les auteurs orthodoxes dans l'exposition de la théologie — en prenant ce mot dans son sens strict de *science de Dieu*, — comporte une première division, fondamentale et nettement tracée : la théologie simple et la théologie économique [2]. La « théologie simple » à son tour comprend une double section ; car si on peut envisager Dieu en lui-même, on peut aussi en considérer les rapports avec le monde.

Ces rapports apparaissent eux-mêmes bien distincts, selon qu'ils sont communs aux personnes de la sainte Trinité, ou qu'ils sont propres à l'une d'elles. Dans ce dernier cas on touche au mystère de la rédemption, à la deuxième partie du traité de la théologie.

Il faut nous occuper à présent des relations générales de Dieu avec le monde.

Elles sont de trois sortes, ayant trait à la *création*, à la *providence*, à la *consommation* de l'univers. Monseigneur Sylvestre s'en tient à cet ordre, au fond parfaitement logique [3], tandis que la plupart des autres théologiens placent le dernier traité après celui de l'incarnation ou le réservent même pour couronner l'exposé des dogmes chrétiens [4]. Je me rallie à cette dernière façon de disposer les matières.

---

1. Voir *Revue Bénédictine*, 1906, pp. 45-62, 232-240. 568-575. — 1907, pp. 86-103.
2. Ibid. p. 232 (année 1906).
3. *Oput pravoslavnago dogmatitcheskago bogoslovija*. Kiev, 4e Ed., 1898, t. III, p. 1-6.
4. « Le seul vrai Dieu, dit Macaire, en trois hypostases, possédant toutes les perfections au plus haut degré, et, par conséquent, jouissant d'une gloire et d'une béatitude sans égales, quoiqu'Il n'eût besoin de personne ni de rien, mais parce qu'Il est souverainement bon, voulut qu'il existât des créatures qui pussent participer à ses bienfaits. Il tira donc du néant l'univers, et depuis lors Il ne cessa d'en prendre soin. C'est dans cette double opération de Dieu, la création et la providence, que consiste le rapport général que Dieu soutient également, soit avec l'univers entier, soit en particulier avec l'homme, et sur lequel fut établie, dès le principe, dans le genre humain, la religion primitive. Ce rapport est appelé général par opposition au rapport particulier et surnaturel que Dieu soutient immédiatement et uniquement avec l'homme déchu, rapport connu sous le nom d'économie (οἰκονομία) ou de mystère de notre Rédemption, et formant la base et l'essence de la religion proprement dite chrétienne, régénérée ». *Op. c.*, p. 425-426.

Digitized by Google

I. La Création en général.

Nous trouvons dans ce traité les idées courantes de la théologie catholique.

« Sous le nom de création, dit Macaire, dans le sens rigoureux de ce mot, on entend l'action de faire quelque chose de rien, de tirer un être du néant. En conséquence, lorsque nous disons que Dieu a créé l'univers, nous exprimons cette idée que tout ce qui existe en dehors de Dieu a été tiré par Lui du néant, c'est-à-dire appelé de la non-existence à l'existence [1]. »

Tous les documents officiels reproduisent cette doctrine [2].

Pour l'étayer, ils allèguent des textes de la Sainte Ecriture, des citations de Pères ; mais rien d'original, pas de synthèse, peu de spéculation. Les arguments de raison, quand on en produit, sont empruntés aux écrits patristiques [3]. Tout l'effort intellectuel se réduit à la démonstration de cette thèse unique, dont voici l'énoncé: Dieu créa le monde selon les idées qu'il en eut de toute éternité, tout à fait librement et par un seul acte de sa volonté. Le plan de la création exista éternellement dans sa pensée ; sa libre volonté décida l'exécution de ce plan ; un seul acte de cette volonté le réalisa [4].

M. Zikos D. Rosis, dont les tendances sont connues, a développé ces idées de la façon suivante.

Dieu, en se contemplant lui-même, se conçoit comme l'être pur. Cette idée appelle immédiatement son antithèse, le non-être en opposition avec l'être pur. Mais l'être pur est l'être absolu et infini. Donc, Dieu en se concevant comme tel, perçoit immédiatement le contraire, c'est-à-dire l'être relatif ou fini, toujours, cependant, dépourvu d'existence, car, dans l'éternité, en dehors de Dieu, rien n'existe. La bonté infinie de Dieu ajoute un facteur à l'activité intérieure de l'être divin : elle le pousse à donner l'existence à l'être relatif et à lui communiquer ses perfections. Sa volonté s'y détermine et sa toute-puissance met à exécution ce qu'il a décrété [5].

---

1. P. 427-428.

2. Pierre Mogilas Ὀρθόδοξος Ὁμολογία I^e P. 8e et 18e dem., Michalcescu, *op. c.* p. 31 et 36. Dosithée, 4e déf. ibid. p. 162. — 1e rép. du patriarche Jérémie II aux théologiens de Tubingue Cf. Mésoloras Συμβολική t. I, p. 126, etc.

3. Cf. Macaire, p. 432 et suiv.

4. *Ib.*, p. 449.

5. Ὁ Θεὸς καθ'ἑαυτὸν θεωρούμενος εἶνε ὁ ὢν καὶ νοεῖ ἑαυτὸν ὡς ὄντα, νοῶν δὲ τὴν ἔννοιαν ἑαυτοῦ ὡς ὄντος νοεῖ καὶ τὸ ἀντίθετον ἑαυτοῦ, ἤτοι τὴν ἔννοιαν τοῦ οὐκ ὄντος. Ἐπειδὴ δὲ ὁ Θεὸς ὡς τὸ ὂν εἶνε τὸ ἀπολύτως ὄν, νοῶν ἑαυτὸν ὡς ἀπολυτον ἢ ἀπεριόριστον ὂν νοεῖ καὶ τὸ ἀντίθετον ἑαυτοῦ ὡς ἀπολύτου ἢ περιορίστου ὄντος, τὴν ἔννοιαν τοῦ μὴ ἀπολύτου ἢ τοῦ πεπερασμένου ὡς τοῦ τελέως οὐκ ὄντος, ὡς τοῦ μηδενός, καθ'ὅσον

Digitized by Google

Toutes les personnes de la Sainte Trinité concourent à la création : c'est une conséquence de la doctrine sur l'unité de la nature divine et de la parfaite égalité de ses perfections. Mais, comme les saints Pères enseignent que chaque personne, dans un ordre donné et dans une mesure particulière, participe à la création, comment concilier cet enseignement avec le principe d'indivisibilité des personnes divines dans les œuvres *ad extra*, principe défendu avec tant d'insistance dans la doctrine orthodoxe des processions divines [1] ? Il n'est pas de théologiens de cette école, que je sache, qui soulève cette question. Quelques-uns, après avoir cité les Pères de l'Église, se contentent d'affirmer des propositions comme celles-ci : « l'*ordre* même et la mesure de la participation de chacune (des personnes divines) à cette œuvre (de la création) *correspondent tout à fait à leur ordre personnel et à la relation qui existe entre elles* [2]. »

Quoi qu'il en soit, cette affirmation est précieuse pour l'histoire de la controverse du *Filioque*.

Car, s'il en est ainsi dans l'œuvre de la création, pourquoi *à fortiori* n'en serait-il pas de même dans celle de la rédemption, pourquoi n'y aurait-il pas de relation d'origine dans les missions des personnes divines, relations niées par l'orthodoxie officielle [3] ?

A ceux qui soutiennent cette thèse, nous sommes donc en droit d'opposer cette alternative : ou bien, sous peine de vous contredire, acceptez le principe catholique de la corrélation entre les processions et les missions divines ; ou bien, en le niant, cessez de soutenir que dans la création les personnes divines ont gardé un ordre et une dépendance indiquant les relations réciproques. En outre, avouer que cette doctrine repose sur l'enseignement patristique confirme le reproche que je leur faisais d'être en contradiction

---

ἀϊδίως οὐδὲν παρὰ τὸν Θεὸν ὑπάρχει. Ἐπειδὴ δὲ ὁ Θεὸς εἶνε ἀπολύτως ἀγαθὸς, ὡς πανάγαθος θέλει νὰ δώσῃ εἰς τὸ μὴ ὃ ὕπαρξίν τινα, ἵνα καταστήσῃ αὐτὸ μέτοχον ἀγαθότητός τινος. Ὅθεν ἡ παναγαθότης τοῦ Θεοῦ κινεῖ τὴν μὲν νόησιν ἢ σοφίαν αὐτοῦ νὰ νοήσῃ τὴν ἔννοιαν τοῦ οὐκ ὄντος ἢ τοῦ μὴ ἀπολύτου ὡς ἔννοιαν δυνατοῦ ἢ ἐνδεχομένου νὰ ὑπάρχῃ, τὴν δὲ βούλησιν νὰ βουληθῇ νὰ λάβῃ ὕπαρξίν τινα ἡ ἔννοια αὕτη, τὴν δὲ παντοδυναμίαν αὐτοῦ νὰ πραγματοποιήσῃ τὴν ὡς ἔννοιαν ἐνδεχομένου νοηθεῖσαν καὶ βουληθεῖσαν ἔννοιαν τοῦ μὴ ὄντος καὶ μὴ ἀπολύτου. p. 360-361.

1. En effet, d'après ce principe, c'est seulement dans la vie immanente de la sainte Trinité, que les propriétés dérivant de la nature des processions sont des signes distinctifs de chacune d'elles. Dans les œuvres extérieures *(ad extra)*, les personnes agissent en commun sans aucune attribution particulière. Voyez *Rev. Bénéd.*, janv. 1907, p. 99 ad 5.

2. Macaire, p. 445-446.

3. *Rev. Bénéd.*, l. c.

Digitized by Google

formelle avec les Pères au sujet des missions divines et du fondement même des processions divines [1].

***

L'Église orthodoxe rejette le panthéisme et l'existence *ab aeterno* de la matière, théories qui à leur suite entraînent le dualisme et le matérialisme [2].

Tout a été créé immédiatement par Dieu.

Point n'est besoin pour cela de croire à une production simultanée des êtres. Les auteurs orthodoxes, au contraire, enseignent qu'il y eut une succession d'actes créatifs basée jusqu'à un certain point sur la nature même des créatures.

La confession orthodoxe de Pierre Mogilas résume ainsi cette manière de voir : Dieu a d'abord créé le monde spirituel et invisible (κοσμὸς νοερός), composé des anges destinés à le louer éternellement. Puis est sorti de ses mains le monde matériel et sensible (κοσμὸς ὁρατὸς καὶ ὑλικός). A ce monde il a préposé l'homme, dont la nature, à la fois spirituelle et matérielle, est comme le résumé de l'univers (μικρὸς κοσμός) [3].

Ainsi échelonnées, les phases de la création dessinent un cycle. Par l'homme elle est comme récapitulée, ramenée à son point de départ : la glorification de Dieu par l'être raisonnable. Cette conception semble être puisée dans les écrits de saint Athanase, de Zacharie le scolastique et de saint Jean Damascène [4].

Que pensent les théologiens et les philosophes de l'Eglise grecque de la possibilité de la création *ab aeterno ?*

Leur théorie sur la succession des êtres produits par l'acte créateur, plus encore l'insistance des Pères à établir la distinction entre Dieu et la créature, les amènent à ne pas accepter le débat d'une

---

1. *Ibid.*, p. 103.

2. Zikos Rosis, p. 334 et suiv. — Mésoloras, II, p. 130. — Philarète, §§ 76-77, p. 119-122

3. Χωρὶς κἂν μίαν ἀμφιβολίαν ὁ Θεὸς εἶναι ποιητὴς πάντων τῶν ὁρατῶν καὶ ἀοράτων κτισμάτων καὶ προτήτερα ἀπὸ ὅλα ἔκαμε πάσας τὰς δυνάμεις τοῦ οὐρανοῦ καὶ ἐκ τοῦ μὴ ὄντος μὲ το νόημά του, ὡς ἂν ὑμνητὰς ἐξαιρέτους τῆς δόξης του. Καὶ ἔκτισε τὸν νοερὸν ἐκεῖνον κόσμον, ὅπου ἐγνωρίσασι καλᾷ τὸν Θεόν, κατὰ τὴν χάριν τὴν δοθεῖσαν αὐτοῖς, καὶ ὑποτάσσονται ὅλως διόλου εἰς τὴν θέλησίν του. Ἔπειτα ὁ κόσμος οὗτος, ὁ ὁρατὸς καὶ ὑλικός, ἐκτίσθηκεν ἀπὸ τὸ μὴ εἶναι ἐκ Θεοῦ. Καὶ ὕστερον ὁ Θεὸς τὸν ἄνθρωπον ἔπλασε, σύνθετον ἀπὸ ἄὑλον καὶ λογικὴν ψυχὴν ἀπὸ ὑλικὸν σῶμα, διὰ νὰ γνωρισθῇ μὲ τὸν ἕνα σύνθετον ἄνθρωπον, πῶς ὁ ἴδιος τοῦτος εἶναι ὁ ποιητὴς καὶ τῶν δύο κόσμων, τοῦ ἄὑλου καὶ ὑλικοῦ. Καὶ διὰ τὴν ἀφορμὴν τούτην ὁ ἄνθρωπος ὀνομάζεται κόσμος μικρός, διατὶ βαστᾷ εἰς τὸν ἑαυτόν του τὸ παράδειγμα ὅλου τοῦ μεγάλου κόσμου. Pierre Mogilas, Ὁμολογία I. ἐρ 18 (Michalcescu, p. 36).

4. Cf. Gass, *Symbolik der griech. Kirche*, p, 144-145.

Digitized by Google

question d'ordre purement spéculatif qui divise les théologiens occidentaux.

Laissant de côté la nature angélique, ils limitent le problème au monde matériel et sensible. Leur thèse est généralement la suivante : le monde n'a pas été créé de toute éternité, mais dans le temps ou plutôt avec le temps [1].

Cette proposition est empruntée à S. Augustin ; mais, à lire les développements et les arguments qu'ils apportent, l'on devine aisément qu'ils n'ont pas saisi la portée du problème soulevé par la philosophie scolastique, encore moins les limites dans lesquelles il se meut.

« S. Thomas, dit M. Zikos D. Rosis, a confondu, d'une part, la connaissance du monde qui en Dieu précède logiquement le monde lui-même avec une certaine préexistence temporelle de Dieu vis-à-vis du monde, d'autre part, l'attribut *absolu* de Dieu comme cause éternelle de lui-même, avec l'attribut *relatif* de cause du monde » [2]. Or, d'après cet auteur, cette simple existence du monde conçue et décrétée par Dieu ne peut pas s'appeler éternelle. Elle est avant les temps (προαιώνιος) ; Dieu seul est éternel dans le vrai sens du mot (ἀΐδιος) [3]. La doctrine scolastique, de nouveau, néglige cette distinction !

Aux différentes questions de la théologie de la création que je viens de toucher et que les théologiens orthodoxes exposent avec une simplicité de doctrine qui fera la stupeur des professeurs du même dogme en Occident, il faut encore ajouter quelques considérations pour ne pas mériter le reproche d'être incomplet.

Le *but* que Dieu s'est proposé et qu'il a assigné à la création est celui de procurer d'abord sa gloire, puis, le bonheur de la créature.

La révélation nous enseigne, dit Monseigneur Sylvestre, que Dieu n'a aucunement subi la nécessité de créer le monde, parce qu'il est infiniment heureux en lui-même et qu'il n'a besoin de rien. Elle nous affirme, d'un autre côté, que tout a été fait pour lui-même. Comment concilier ces deux assertions au premier aspect disparates ? La réponse nous est donnée par S. Paul (Rom., I, 20). La

1. Macaire, p. 437 et suiv. — Mésoloras, II, p. 134. — Zikos D. Rosis, p. 341-342.

2. Ὁ Ἀκινάτης ἐν τῇ γνώμῃ αὐτοῦ ταύτῃ συγχέει ἔνθεν μὲν τὴν λογικὴν προεπινόησιν τοῦ Θεοῦ ἐν σχέσει πρὸς τὸν κόσμον μετά τινος χρονικῆς δῆθεν προϋπάρξεως αὐτοῦ ἐν σχέσει πρὸς αὐτόν, ἔνθεν δὲ τὸ ἀπόλυτον ἰδίωμα τοῦ Θεοῦ ὡς αἰτίας ἀϊδίου ἑαυτοῦ μετὰ τοῦ σχετικοῦ ἰδιώματος αὐτοῦ ὡς αἰτίας τοῦ κόσμου. p. 342 en note.

3. Ἡ ἐν τῇ βουλῇ ὅμως τοῦ Θεοῦ ὕπαρξις τῆς ἰδέας τοῦ κόσμου δύναται νὰ θεωρηθῇ οὐχὶ μὲν ὡς ἀΐδιος, οἵα εἶνε μόνη ἡ ὕπαρξις τοῦ Θεοῦ, ἀλλ' ὡς προαιώνιος, καθ' ὅσον λογικῶς προεπινοεῖται τῆς ἐκτὸς τοῦ Θεοῦ πραγματοποιήσεως αὐτῆς διὰ τῆς δημιουργικῆς τοῦ Θεοῦ. *ibid.*

Digitized by Google

fin du monde est de révéler la gloire et la nature infinie de Dieu. De toute éternité, Dieu possédait en lui les idées des créatures qui devaient servir à ce dessein. Ces créatures, étant les images et le reflet de ses propres perfections, le Créateur n'a pas pu ne pas les aimer. C'est donc, en dernière analyse, cet amour qu'il se porte à lui-même qui le poussa à réaliser le plan de la création. — Aussi bien, le but principal et dernier des créatures sera-t-il de glorifier Dieu. Mais en le remplissant de la façon voulue et déterminée par Dieu, les créatures rencontrent leur bonheur. Donc, comme fin secondaire de la création, Dieu a assigné la béatitude des créatures [1].

Les créatures ayant des natures différentes, chacune selon sa nature atteindra sa fin particulière. Les êtres inanimés tendent vers Dieu d'une façon machinale et nécessaire, ceux qui sont doués d'intelligence et de volonté se dirigent librement vers lui et jouissent d'un bonheur tout spirituel [2].

Cette doctrine sur la fin première et secondaire de la création, selon Philarète, contient la réfutation de trois thèses erronées : 1° le monde n'est pas fait uniquement pour l'homme ; 2° contrairement aux affirmations de Kant, nous ne sommes pas créés pour atteindre uniquement un certain degré de perfection morale ; 3° il est faux que Dieu ait créé le monde pour le faire servir de lieu de purification aux esprits déchus [3].

Pour faire resplendir la gloire de Dieu, le monde a dû être créé à l'état de perfection. La sagesse, la bonté et la toute puissance divines l'exigent ainsi [4].

La question du mal physique et moral est traitée d'une façon très sommaire, comme nous le verrons plus loin. Mais la perfection des créatures est-elle seulement relative ou absolue ? Que croire de l'optimisme de Leibniz ? Philarète semble disposé à embrasser cette opinion présentée avec certains ménagements [5], mais Sylvestre la rejette. Outre les preuves fournies par le langage scripturaire, il fait valoir qu'au monde actuel en succédera un autre meilleur, et si notre esprit, ajoute-t-il, peut concevoir un monde plus parfait que le nôtre, à plus forte raison Dieu aurait-il pu créer un univers plus parfait [6].

---

1. *Op. cit.*, § 18, p. 119-125. Cf. *Confession de Gennade*, 5e art. (Mésoloras, 1, p. 74). — Kritopoulos, Ὁμολογία, 2e ch. (Michalcescu, p. 200). — Dosithée, Ὁμολογία, 4e déf. (*ib.*, p. 162). — P. Mogilas, 8e rép. (*ib.*, p. 31).

2. Sylvestre, *ibid.* — 3. *Op. cit.*, p. 138-139.

4. Conf. Orth. de P. Mogilas I, rép. 31 (Michalcescu, p. 43). Macaire, p. 454 et suiv. — Mésoloras, p. 137 et suiv.

5. § 90. p. 140. — 6. § 19. p. 126-127.

Digitized by Google

La subdivision du traité de la création est basée sur la succession qui, d'après la plupart des théologiens orthodoxes, a marqué l'origine des êtres : les Anges, le monde matériel et l'homme. Je m'en tiendrai à ce plan.

2. Les Anges.

Ce sujet ne constitue pas un traité séparé de la dogmatique orthoxe : il forme un chapitre du dogme de la création. Philarète en a habilement esquissé le cadre et les principes.

Que l'homme ait et désire avoir une certaine connaissance de la nature angélique, rien n'est plus légitime, puisque dès sa création il a été en contact avec les esprits supérieurs. Toutefois les informations qu'il recherche ne doivent pas dépasser les limites du possible ; sa curiosité naturelle est capable de l'entraîner trop loin et de solliciter son intelligence à la solution de problèmes et de questions inutiles. Comme exemple de ces excès scientifiques, Philarète cite le traité de Suarez sur les Anges, énumérant avec une lourde ironie les différentes questions par lui soumises à l'examen de la raison.

Pour rester dans les justes limites tracées par la révélation, le théologien, selon lui, doit se contenter d'examiner les points suivants : Existence, création, nature, nombre des Anges, et différence qui les distingue. La théologie orthodoxe, elle, est fidèle à ce programme [1].

L'existence des Anges est démontrée par un grand déploiement de textes de la Ste Écriture et des Sts Pères [2]. Quelques auteurs y ajoutent la preuve de convenance : La gradation des êtres suppose un intermédiaire entre Dieu et la nature humaine [3].

Tout en admettant que la création des puissances célestes est semblable à celle de tout être, c'est-à-dire que ces puissances ont été tirées du néant par la volonté divine, quelques auteurs établissent une légère différence entre le mode de production des Anges et celui des autres créatures.

Dieu aurait conçu les esprits et ce concept seul aurait suffi à les appeler à l'existence [4]. Le monde matériel, au contraire, a été

1. § 99, p. 151-152.
2. Cf. Macaire p. 459-463 — Mesoloras, II, p. 139 — Zikos D. Rosis, p. 383-388, etc.
3. Macaire p. 464-465 — Philarète, § 118, p. 176-177.
4. P. Mogilas. Voyez plus haut note 3, p. 513 Métrophanes Critopoulos, ch. 2. Πρῶτον μὲν οὖν ἐννοεῖ τὰς οὐρανίους δυνάμεις καὶ τὸ ἐννόημα εὐθὺς ἔργον ἐγένετο. (Michalcescu, p. 200).

Digitized by Google

directement tiré du néant [1]. Mais, je me hâte de le dire, cette doctrine reste à l'état de simple indication.

Selon une opinion généralement admise par les théologiens orthodoxes, les Anges ont été créés avant le monde sensible [2]. Koursoulas seul s'écarte de l'enseignement de ses coreligionnaires et il affirme, en se basant sur l'autorité de quelques Pères, que les Anges ont été créés en même temps que l'univers entier [3].

Les témoignages de la tradition scripturaire et patristique sont trop explicites pour qu'il soit possible de mettre en doute la *spiritualité* de la nature angélique [4]. Cette spiritualité écarte-t-elle toute idée de corporéité ? L'histoire des dogmes en occident a enregistré, on le sait, diverses opinions à cet égard. Les théologiens grecs, de mêne, ne sont pas tous d'accord.

Je ne parle pas de ceux qui, comme Kontonès, prenant au pied de la lettre certaines expressions de la Ste Écriture, n'éprouvent aucune répugnance à affirmer, par exemple, que les Anges se parlent entre eux [5]. Depuis longtemps on a fait justice de ces grossières conceptions [6]. Il s'agit, dans le cas présent, de savoir si la nature angélique, tout en étant spirituelle et immatérielle, est susceptible ou non d'impliquer dans son concept un degré quelconque de corporéité. La nature de cette corporéité serait évidemment différente de celle du corps humain sujet à la corruption et à des altérations de toutes sortes. Et, ainsi expliqué, le terme ἀσώματα, par lequel dans le langage ecclésiastique et dogmatique l'on entend les esprits célestes, ne s'opposerait pas tout à fait à l'opinion rapportée plus haut. On trouverait dans quelques Pères et écrivains de l'Église Orientale des expressions qui permettraient de leur prêter des idées analogues. Cependant, à tout prendre, la majorité des théologiens de l'orthodoxie se refusent catégoriquement à adopter cette façon de concevoir l'essence spirituelle des Anges [7]. Il n'y a qu'un nombre fort astreint d'anciens docteurs, dit Macaire, qui, en apparence, attribuèrent aux Anges un corps réel, quoique très subtil, éthéré ou igné, savoir : Justin Martyr, Origène, Méthode, Théognoste. Et

---

1. Μετέπειτα παράγει τὴν ὕλην ἐξ οὐδενός, ἣν εἰς μορφὴν τρέψας κτίζει τὸν αἰσθητὸν καὶ ὁρατὸν τουτονὶ κόσμον. Métroph. Critop. ibid. (Mich. p. 201).
2. Conf. Orth. de Pierre Mogilas, I. P. rép. 18 (Michaelc., p. 36). Macaire, p. 467-471. Mésoloras, II, p. 133 et 141.
3. Σύνοψις τῆς ἱερας Θεολογίας, I, ch. XI, p. 295.
4. Cf. Macaire, p. 472-475.
5. Θεολογία Συνοπτική. Ἐν Ζακύνθῳ, 1861, p. 47-48.
6. Macaire, p. 475.
7. Cf. Mésoloras, II, *l. c.* Sylvestre, § 25, p. 152-158.

Digitized by Google

cette idée également ne doit être envisagée que comme l'opinion particulière d'une minorité [1].

Si on compare la spiritualité angélique avec celle de la nature humaine et avec la pureté de l'être divin, on doit affirmer que l'essence angélique est inférieure à celle-ci, mais supérieure à celle-là. A s'en tenir à la doctrine des théologiens — peu nombreux — qui ont tenté d'approfondir ce sujet, les propriétés de cette spiritualité peuvent être décrites de la façon suivante.

Les Anges, tout en ayant le *sentiment* plus fin que les hommes, sont toutefois dénués de sensibilité. Telle est la thèse de Monseigneur Sylvestre. Pour comprendre ce que ce théologien entend ici par sentiment, il faut se rappeler qu'il s'est servi de la même expression pour désigner toute une catégorie d'attributs divins [2]. Ces esprits célestes n'éprouvent donc aucun des besoins corporels, auxquels nous soumet la vie organique, p. ex. manger, dormir, etc. [3].

Ils sont également indépendants des conditions du monde matériel. L'ange se meut dans l'*espace* avec une agilité incomparable. On ne peut pas, à raison de sa nature limitée, lui attribuer l'ubiquité, apanage exclusif de la divinité. Les changements successifs de la matière ne l'atteignent pas non plus : c'est dire assez qu'il est soustrait au *temps*. Dans la vie immanente de son être, on doit pourtant reconnaître des progrès et des perfectionnements successifs [4].

Que dire de l'immortalité que revendique la nature angélique ?

Plusieurs Pères ont émis l'opinion que les anges possèdent l'immortalité non pas comme une conséquence nécessaire de leur nature spirituelle, mais comme un don gracieux de leur Créateur. Ἀθάνατος οὐ φύσει, dit S. Jean Damascène, ἀλλὰ χάριτι· πᾶν γὰρ τὸ ἀρξάμενον καὶ τελευτᾶ κατὰ φύσιν (F. O. II, 3). Photius se fit l'écho de cette doctrine [5] qui fut souvent reproduite à sa suite.

Mais une lecture plus attentive des docteurs de l'Église démontre que la tradition n'est pas unanime à consacrer cette théorie. Sylvestre s'est aperçu du désaccord. Deux opinions, dit-il, ont cours parmi les Pères. « Les uns, comme Athénagore, Méthode et Gennade, affirment que l'immortalité a été donnée (aux anges) par la bonté du Créateur dès le commencement de leur existence, atta-

1. p. 476.
2. Voyez *Rev. Bénéd.*, 1906, p. 238.
3. p. 158-159.
4. P. 159-160
5. Cf. Hergenroether *Photius* III, p. 431.

Digitized by Google

chée à leur nature même ; d'autres, par contre, tels Ambroise, Jérôme, Augustin, Jean de Damas, insistent sur cette idée « que l'immortalité est un don de la bonté de Dieu *(dar milosti Bogiei)*, qu'elle n'est pas une propriété inhérente à leur nature, celle-ci étant capable d'être anéantie, comme tout ce qui est fini. » Mais ce désaccord n'est qu'apparent. Au fond ces écrivains « se complètent les uns les autres, et ils sont unanimes à énoncer cette opinion : bien que le Créateur ait infusé dans la nature angélique même les arrhes de l'immortalité *(zagadki bezsmertija)*, elle ne possède pas l'immortalité divine, c'est-à-dire l'immortalité *indépendante* (autonome, selbständig) *et absolue (samobitnoe i bezouslovnoe bezsmertije)*, mais une immortalité *prêtée et conditionnelle (zaimstvovannoe i ouslovnoe)*. Aussi bien en dernière analyse dépend-elle uniquement de la volonté et de la bonté de Dieu [1]. »

Cet essai de conciliation, assez subtil, démontre jusqu'à quel point les théologiens orthodoxes sont solidaires les uns des autres.

Tout en étant bornées, l'intelligence et la volonté angéliques sont supérieures à l'intelligence et à la volonté humaines. Ils ont la claire vision de Dieu, destinés qu'ils sont à le contempler face à face. Ils ont encore la connaissance d'eux-mêmes, dit Kontonès, et des créatures. Mais cette science n'arrive pas à pénétrer les secrets intimes des consciences, ni les choses surnaturelles, encore moins les mystères de notre foi. Et notre auteur cite, à l'appui de sa thèse, divers témoignages de la sainte Ecriture et ces mots empruntés à une strophe de l'hymne acathiste : κεκρυμμένον μυστήριον (l'Incarnation) καὶ ἀγγέλοις ἀγνώριστον [2].

Le nombre des anges est incalculable, mais malgré cette multiplicité ils sont divisés en un certain nombre d'ordres, possédant chacun ses caractères particuliers. « L'Eglise orthodoxe a reconnu de tout temps des distinctions parmi les anges et leur division en classes, ordres ou degrés. On doit admettre neuf chœurs angéliques qui se subdivisent chacun en trois ordres ou hiérarchies. » Cette division, basée sur le témoignage de la tradition, est empruntée à Denys l'Aréopagite [3].

Contrairement aux théories d'Origène condamnées au Ve concile œcuménique, il faut croire que les anges ont été créés dans ces différentes catégories ; ils n'étaient pas, à l'origine, égaux entre eux, comme l'enseignait ce docteur.

1. *Op. cit.*, p. 161-162. Cf. Mésoloras, II, p. 141. " οὐ φύσει, ἀλλὰ κατὰ χάριν. ".
2. *Op. cit.*, p. 49. Macaire, p. 478.
3. P. Mogilas, Conf. Orth. I, 20 (Michalcescu, p. 37-38). — Métrophanes Critopoulos, *l. c.* (*ib.*, p. 200). Cf. Sylvestre, § 27, pp. 163-171.

Digitized by Google

Si cette doctrine est commune aux deux églises, il n'en est point de même de la question au reste controversée, de l'existence possible d'anges étrangers aux neuf chœurs. Certains auteurs croient plus prudent de se retrancher derrière le silence de la révélation. « En général, dit Macaire, les anciens pasteurs envisageaient la doctrine de la hiérarchie céleste comme une doctrine mystérieuse et incompréhensible à la raison [1]. »

Le problème des principes constitutifs de l'individualité angélique appartient à ces questions oiseuses et inutiles dont on reproche l'investigation aux théologiens latins.

D'après la doctrine courante des théoriciens orthodoxes, ce sont les perfections naturelles, propres à chaque ange, qui établissent entre eux les différences et les distinctions [2].

Parmi ceux d'entre eux qui ont reçu une formation scolastique et qui en général s'en tiennent aux principes reçus, Koursoulas, après avoir exposé et tenté de réfuter la doctrine de S. Thomas, se rallie à l'opinion de Duns Scot [3]. Eugène Boulgaris rejette également la théorie thomiste établissant la *forme* comme principe différentiel de chaque ange. Si la nature humaine est unique, dit-il, malgré le nombre des individus, ainsi doit-il en être de la nature angélique ; au moins tous les individus qui composent un ordre ou une hiérarchie auront-ils une essence identique [4].

La doctrine de l'orthodoxie au sujet de l'élévation de la nature angélique et humaine à une condition surnaturelle par le moyen de la grâce est dans un état encore embryonnaire [5].

Les concepts du moins ne sont pas clairement définis et fixés. J'en parlerai longuement dans les pages suivantes, quand il s'agira d'examiner l'état originel du premier homme.

A tout considérer, on ne peut nier que l'Église orthodoxe en-

1. Macaire, p. 484.
2. Macaire, p. 481-486. — Sylvestre, § 27, p. 168-171.
3. Διάλεξις Η' κεφ. Α' p. 264.
4. Οὐσία μία, ὥσπερ καὶ ἀνθρώπων μία..... εἰκὸς οὖν καὶ μᾶλλον δοκεῖ εὐπρεποῦς λογου ἐχόμενον ἑκάστην τῶν ἀγγελικῶν ἱεραρχιῶν, ἤ γοῦν ἕκαστον τάγμα φύσιν νοερὰν φέρειν τῷ εἴδει τῶν ἄλλων διαφέρουσαν· καὶ γάρ τοι ὥσπερ ἡ τῶν σωματικῶν ὄντων ποικιλία εἰς καλλονὴν τοῦ αἰσθητοῦ κόσμου οὐ μικρόν ἐστι τείνουσα, ὡσαύτως καὶ ἡ τῶν ἱερῶν ταγμάτων κατὰ τὰς φυσικὰς τῶν τελειοτήτων διαφορὰς τὸ νοερὸν διακοσμεῖται, καὶ ὡραΐζει. Θεολογικόν. Βιβλίον Γ' κεφ.ε' p. 345.
5. Je ne parle évidemment pas des auteurs qui ont embrassé les théories scolastiques, tel Koursoulas. Cf. Διάλεξις Δ' κεφ. Πότε καὶ πῶς οἱ Ἄγγελοι τὴν θείαν ἐδέξαντο χάριν; *op. cit.*, p. 296-302.

Digitized by Google

seigne la création des anges dans l'état de grâce [1]. Cette grâce, s'ils y restaient fidèles, devait les conduire à la béatitude éternelle. S'ils y restaient fidèles, ai-je ajouté avec les théologiens de l'orthodoxie, parce que leur nature ne pouvait y atteindre par ses propres forces ; bien plus, étant libre, elle pouvait choisir le mal et perdre cette même grâce.

Dieu prêta donc aux esprits célestes le concours de sa grâce durant les épreuves auxquelles il les soumit, épreuves nécessaires pour qu'il pût finalement couronner leurs mérites en les confirmant dans le bien [2].

La grâce agit sur la volonté angélique ; l'intelligence est illuminée par des révélations émanant de la pleine lumière de Dieu. Cette double action divine qui, au dire de Denys l'Aréopagite, purifie et perfectionne la nature angélique, se transmet d'un ordre des hiérarchies célestes à un autre. Les esprits qui sont le plus près de Dieu reçoivent cette action directement de Dieu et ils en communiquent les effets aux ordres inférieurs [3].

Parmi les Pères de l'Église grecque, S. Athanase, S. Grégoire de Nazianze et S. Jean Damascène ont enseigné cette doctrine d'une façon plus explicite. On se contente en général de transcrire des textes sans en approfondir la signification.

Tel est, en résumé, le fond de la doctine des théologiens orthodoxes. Le concours de la grâce, joint à l'action constante de Dieu pour maintenir les anges dans l'existence reçue et l'activité qui leur convient, constitue la Providence divine à leur égard. J'ai donc anticipé sur ce traité, mais, encore une fois, plus loin j'exposerai avec plus de développements la nature de cette autre relation de Dieu avec sa créature.

Destination des Anges.

Confirmés dans le bien, les esprits célestes doivent en premier lieu louer et glorifier Dieu ; c'est pour cette destination que leur est échu l'honneur de se tenir devant Dieu et de le contempler face à face. Ils sont de plus ses ministres et ils ont le devoir d'être à sa constante disposition [4].

Relativement au monde, chaque ange, ou du moins chaque groupe d'anges, possède une sphère d'activité qui lui est propre.

1. Pierre Mogilas, voyez p. 518, n. 3.
2. Philarète, § 105, p. 167. — Sylvestre, § 28, 172. — Macaire, *l. c.*, Mésoloras, II p. 141. — Pierre Mogilas, Conf. Orth. I, dem. 20e (Michalcescu, p. 38).
3. Macaire, p. 652-654 ; 662-664.
4. Macaire, p. 659-664.

Digitized by Google

Cette détermination provient de leur nature finie et limitée et elle est basée sur les qualités naturelles, sur le degré de perfection de chacun [1]. Dans la sainte Écriture et dans les écrits des Pères, on attribue aux anges la faculté de présider aux mouvements de l'univers et d'exercer une influence directe sur les éléments de la nature. « C'est sur ce fondement, dit Macaire, qu'existe de temps immémorial dans l'Eglise du Christ, sinon comme doctrine positive, du moins, comme opinion, l'idée que Dieu confie aux anges l'administration des parties et des éléments du monde visible [2] ».

Cette puissance — toujours pour la raison de la limitation de leur nature — ne peut aller au delà de certaines bornes, bornes établies par Dieu lui-même en assignant à l'univers des lois fixes et stables.

Nul, en dehors de lui, ne peut y déroger ou les détruire [3]. La nature angélique exerce son ministère d'une façon spéciale auprès des hommes. Cette considération, largement traitée par les témoignages de la tradition, comporte des développements considérables dans les ouvrages de théologie orthodoxe.

Je ne saurais mieux résumer cet enseignement qu'en transcrivant ces lignes de Macaire :

« L'Eglise orthodoxe enseigne, par rapport au ministère des Anges auprès des hommes, que les villes, les royaumes, les provinces, les monastères, les églises et les hommes, clercs et laïques, sont commis à leur garde... Dans l'Ancien Testament, avant la promulgation de la loi de Moïse, les Anges révélaient à nos pères la loi et la volonté de Dieu et leur montraient la voie du salut, et, la loi une fois donnée, ils les instruisaient et les conduisaient au bien... Ils font également connaître les œuvres de Dieu ; ainsi à l'époque de la naissance du Christ, ils apprirent aux bergers qu'Il était né à Bethléem. De plus, ils sont partout, par ordre de Dieu, auprès de chaque homme. » (Conf. orth., art. I, rép. 19.) De là résulte qu'on peut distinger un triple ministère des Anges auprès des hommes : 1° leur ministère auprès du genre humain, lorsqu'ils prirent une part active à l'édification du royaume de Dieu sur la terre ou de son Église, tant celle de l'Ancien Testament que celle du Nouveau ; 2° leur ministère auprès des sociétés humaines : ce sont les Anges gardiens des États, des provinces et des Églises ; 3° leur ministère auprès des individus ; ce sont nos Anges tutélaires [4]. »

1. Sylvestre, § 28, p. 173
2. P. 663. Kontonès, *l. c.*, p. 49-50.
3. Sylvestre, § 26, p. 259-260. — 4. P. 664-665.

Digitized by Google

Préposés au gouvernement des nations ou des églises particulières, les Anges ont pour mission de les préserver ou de les délivrer de tout mal, et de les conduire à Dieu. Dans ce but ils intercèdent eux-mêmes auprès de Dieu, ou bien ils inspirent les chefs et les pasteurs des peuples, en les éclairant et même en les guidant dans la voie du bien.

Le dogme de l'Ange gardien est fortement gravé dans la foi et la piété des fidèles de l'Eglise orthodoxe [1]. Chaque homme, en naissant, est pourvu d'un céleste gardien, tout au moins, s'il reçoit la grâce du baptême, parce que les théologiens n'osent assurer que ce bienfait de la Providence soit accordé à tous les mortels sans distinction [2]. Si l'on s'en tient à l'opinion particulière de quelques Docteurs, il faudrait croire qu'il n'en est point ainsi.

L'ange a la garde du corps et de l'âme de son client ; à l'heure de la mort il recueillera cette âme et l'accompagnera devant le tribunal du Juge suprême [3].

***

Comme nous venons de le voir, l'Ange a été créé dans l'état de grâce, mais, avant de l'y confirmer, Dieu a voulu mettre sa vertu à l'épreuve. Tous ne sortirent pas victorieux de lutte. Un certain nombre d'entre eux succombèrent, et forment la catégorie des mauvais anges. Cette vérité, si hautement enseignée par la tradition scripturaire et patristique, est naturellement passée dans la théologie orthodoxe [4].

Métrophanes Kritopoulos, se faisant l'écho de ne je sais quelle tradition, affirme que ce fut le 10e ordre des Anges, conduit par Lucifer, qui eut le malheur de perdre le bonheur éternel [5]. Cette déchéance — dont toute le responsabilité retombe sur les coupables — est la suite du péché. Ce péché n'est autre que le péché d'orgueil, qu'ils commirent en voulant être adorés et honorés comme Dieu lui-même [6].

De même que la fidélité à la grâce entraînait, à titre de récompense, la confirmation dans le bien, de même, les révoltés contre

1. Dans les diverses pièces de la liturgie son souvenir revient souvent et l'Eglise a même institué un office en l'honneur de l'Ange tutélaire Ὡρολόγιον Ed. Rom. p. 329-335.
2. Macaire, p. 675-677.
3. *Ib.*, p. 678-680.
4. Macaire, p. 486-489. — Zikos D. Rosis, p. 390-393. — Mésoloras, II, p. 45, etc.
5. Conf. Orth. Κεφ. 2. Περὶ δημιουργίας (Michalcescu, p. 201).
6. Macaire, p. 495 et suiv. — Koursoulas, *l. c.*, p. 310. — Mésoloras, II, p. 145-146. — Philarète, § 106, p. 162-163.

Digitized by Google

Dieu auront pour châtiment d'être établis irrévocablement dans le mal que volontairement ils ont choisi [1]. Quelques Pères de l'Église ont supposé que Dieu laissa aux Anges l'occasion de se repentir après leur chute, mais que ceux-ci, ayant refusé cette dernière grâce, furent à jamais réprouvés. Némésius et S. Basile semblent pencher vers cette opinion. Origène a même été jusqu'à enseigner une sorte de restitution des esprits déchus dans leur état primitif (ἀποκατάστασις).

Macaire ne résout pas le doute soulevé par les deux premiers docteurs et semble permettre d'embrasser à la rigueur leur manière de voir [2]. Quant à la doctrine d'Origène réprouvée par les anathèmes du Ve concile œcuménique, elle ne saurait bénéficier des mêmes hésitations. Pourtant nous trouvons dans l'ouvrage de dogmatique de Philarète cette singulière théorie.

Dans les épîtres de S. Pierre (2a Ep. II, 17) et de Jude (I, 6), les esprits malins nous sont dépeints sous le coup de la justice divine, livrés à d'épouvantables tourments. Ils savent toutefois qu'il y aura un jugement final et qu'ils y devront rendre compte de toutes leurs actions. Alors seulement leur sort sera irrévocablement arrêté. Ils attendent donc le moment où ils comparaîtront devant le tribunal de leur Juge. Cette expectative, certes, est une source de nouveaux châtiments, mais cet événement futur ne leur laisse-t-il pas quelque possibilité de sortir par la pénitence et le repentir de leur état misérable ? Selon notre concept de la grâce, ajoute le Métropolite de Moscou, il est permis d'admettre cette possibilité, mais, comme les démons sont obstinés dans le mal, il est peu probable qu'ils profitent de cette occasion de salut. Puis, le même auteur éclate en invectives contre Procopowicz, dont les textes, opposés à l'enseignement qu'il vient de défendre, prouvent seulement, dit-il, que les démons sont dans « un état de malice et de rage », mais non pas qu'ils soient irrévocablement fixés dans le mal [3].

Quoi qu'il en soit de ces singulières conjectures, tout le monde, à la suite de la tradition, doit admettre que les esprits mauvais sont châtiés à cause de leur prévarication. La peine qu'ils encourent de ce chef est quadruple, dit Mésoloras. D'abord leur esprit est aveuglé, privé qu'il est de la lumière surnaturelle ; ensuite, ils sont infailliblement enclins au mal et incapables de se tourner vers le bien ; en troisième lieu, les démons sont condamnés à la privation de la gloire céleste, et, enfin, au supplice éternel de l'enfer [4].

1. Métrophanes, *l. c.* — 2. P. 497-498. — 3. *Op. c.*, § 115, p. 173. — 4. *Op. c.*, II, p. 149.

Digitized by Google

Tous les démons cependant, au dire de certains auteurs, ne souffrent pas le feu infernal. Quelques-uns, dit Koursoulas, sont torturés dans l'air, dans lequel ils se meuvent [1].

Le nombre des mauvais anges nous demeure inconnu. Différents l'un de l'autre, ils ont sans doute maintenu la distinction hiérarchique qu'ils possédaient avant leur chute [2], tout comme ils ont conservé les propriétés de leur nature spirituelle qui les rendent supérieurs aux hommes eux-mêmes [3]. Si développée qu'elle soit, leur intelligence n'embrasse pourtant pas les mystères de la religion chrétienne, ni le futur contingent, ni les secrets des cœurs de l'homme. Ils peuvent également se tromper [4].

Leur volonté, toujours portée vers le mal, est foncièrement opposée aux œuvres de Dieu et les pousse à en éloigner l'homme. « Le démon, dit Macaire, manifeste dans tous temps, comme aujourd'hui, son inimitié contre le Créateur, par ses efforts pour renverser le royaume de Dieu sur la terre, en établissant à la place sa propre domination et en s'attirant ainsi de la part des hommes un honneur qui n'appartient qu'à Dieu [5]. »

Quant à l'homme, le diable s'attaque surtout à son âme, cherchant à entraver les bonnes œuvres qui le conduisent au salut éternel [6]. Il peut aussi prendre possession de son corps, comme les Stes Ecritures nous en fournissent des exemples. Enfin il a une action directe sur le monde sensible dont il arrive à pénétrer des secrets ignorés de notre part [7]. C'est pour éviter de tomber sous ses coups que l'Eglise défend de se mettre en relation avec les esprits par la magie, la sorcellerie et toutes les menées impies du spiritisme moderne [8].

Toutefois la puissance des mauvais anges reste toujours limitée et dans leurs agissements il faut supposer la permission de Dieu [9]. Dans sa souveraine providence, le Créateur les laisse agir, quitte à faire tourner tous les maux au bien général de l'univers et à produire des effets salutaires dans nos âmes par les tentations et les suggestions auxquelles ils se livrent auprès de nous.

Voilà brièvement esquissées les vérités que la théologie orthodoxe pense devoir soumettre à la croyance des fidèles.

D. PLACIDE DE MEESTER.

---

1. 1er vol., p. 321. — 2. Macaire, p. 502. — Kontonès, p. 54. — Philarète, p. 169.
3. Macaire, p. 498 et suiv. — Koursoulas, *l. c.*, p. 311. — 4. Kontonès, *l. c.*, p. 52-53.
5. P. 682. — 6. Philarète, § 112, p. 170-171. — 7. *Ib.*, § 114.
8. Philarète, § 119, p. 179-180. Mésoloras, II, p. 149.
9. Philarète, § 116. Mésoloras, II, p. 148. Kontonès, p. 51, etc.

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS.

UN PETIT APOCRYPHE BIBLIQUE DÛ A WINITHAIRE DE SAINT-GALL.

LA particularité la plus curieuse du codex sangermanensis 15, remarquable à tant d'autres titres, est le paragraphe qui ouvre l'Evangile de saint Matthieu : une série de générations de Dieu à Abrabam, précède la généalogie canonique d'Abraham à Jésus. On s'était naturellement demandé quel était l'auteur de cette interpolation et le savant évêque de Salisbury, M. J. Wordsworth [1], avait proposé d'y voir l'œuvre du copiste du codex sangermanensis. Quelques années plus tard, il retrouva la même interpolation dans le manuscrit 49 de Saint-Gall, de la fin du IXe siècle. Je puis signaler l'existence de ce texte dans trois nouveaux manuscrits et en même temps déterminer son véritable auteur.

Le codex casinensis CCXI du XIe siècle en écriture lombarde présente cette interpolation en tête de l'Évangile de saint Matthieu. Les deux manuscrits qui suivent nous font remonter plus haut et nous conduisent au lieu d'origine du texte ; ce sont les les manuscrits 11 et 233 de Saint-Gall, tous deux du VIIIe siècle, tous deux contemporains de Winithaire et écrits partiellement de sa main. Le dernier est le plus important, car il contient une préface, restée inédite jusqu'ici, dans laquelle l'auteur nous dit qu'à la différence de Luc qui remonte les âges, et de Matthieu qui prend son point de départ à Abraham, il a trouvé bon de dresser une généalogie qui descend de Dieu au Christ. Dieu étant le commencement et la fin, ne fallait-il pas que la généalogie commencât à Dieu et finit à Dieu ? La dernière phrase du prologue a été ajoutée

1. The gospel according to St. Matthew (Old-latin biblical texts I) Oxford, 1883, p. XXXV.

Digitized by Google

après coup, car elle n'est pas sur une ligne destinée à recevoir l'écriture mais en dehors du cadre et l'encre est plus pâle. Mais la main est certainement contemporaine et, autant que je puis juger, la même que celle qui précède. Cette phrase finale nous dit que Winithaire a écrit ce texte « ex sua memoria ». Disons avant tout que cette page n'est pas de la main de Winithaire [1]. L'écriture du célèbre moine de Saint-Gall, avec ses traits épais, grossiers mais fermes, est si caractéristique qu'il n'y a pas à s'y tromper. Le peuple a toujours confondu la mémoire et l'intelligence et notre copiste n'est pas plus subtil que le peuple. D'ailleurs on ne comprend pas quel plaisir Winithaire aurait eu à reproduire ce texte de mémoire, ni pourquoi la tradition de Saint-Gall aurait perdu le souvenir de l'origine de ce texte pour ne conserver que celui d'un médiocre tour de force. Enfin et surtout, ce morceau a tout à fait la saveur de Winithaire : il suffit de parcourir ses *Collectanea* pour voir combien ce moine se plaisait à copier, à grouper, à arranger ce qui dans la Bible nous sourit le moins : les listes généalogiques. Winithaire a donc composé ce prologue et par conséquent la généalogie nouvelle qui y est annoncée.

Après la préface suit le *Liber generationis* divisé en trois parties. D'abord la généalogie de Dieu à Abraham, celle qui devait plus tard se glisser dans certains manuscrits avant l'Évangile de saint Matthieu. L'auteur ne s'est pas mis en frais de recherches et d'études ; il a pris les noms dans saint Luc, et la phraséologie dans saint Matthieu.

Ensuite la généalogie d'après saint Matthieu avec quelques variantes remarquables : ainsi il omet partout la particule *autem*, après Thamar il ajoute *nure sua* ; au verset 6 il omet *rex* ; je ne dirai rien de l'orthographe, parfois bizarre, des noms propres.

Enfin la généalogie d'après saint Luc, mais renversée et habillée du style de saint Matthieu. Comme Winithaire avait déjà donné la généalogie de Dieu à Abraham, cette partie est omise ici et on commence, exactement comme dans Matthieu, *Abraham genuit*

1. On lit à la fin du ms : Deo et Xpisto gloria quia explicet liber quem uuinitharius peccator et inmerito ordinatus presbyter scripsit, ex suo proprio labore, deo auxiliante, perfecit, et non est hic nec unus folius quem ille de suo labore non adquississet aut conparando aut mendicando, et non est in hoc libro unus apex aut iota una quem manus eius non pinexisset. Cette affirmation solennelle ne mérite aucune créance. On distingue clairement l'œuvre de plusieurs copistes bien que la suite du texte et les signatures des quaternions montrent l'unité du manuscrit. Mais la renommée du doyen de Saint-Gall était telle qu'on recherchait volontiers ses copies et qu'on lui attribuait des manuscrits qui n'étaient pas de sa main.

Digitized by Google

Isac. Après David vient une rubrique : *Hic discordat Lucas a Matheo* et la généalogie se poursuit : *David genuit Mathan* pour finir comme suit : *Heli genuit Ioseph cuius filius putabatur esse Ihesus Xpistus.*

Il reste peu de chose à dire du manuscrit 11. La partie qui nous occupe n'est pas de l'écriture de Winithaire. P. 106, ligne 2, une rubrique *Incipit liber generationis ihesu xpisti secundum Matheum* introduit le texte canonique (I 1-18[a]) sans variantes remarquables. P. 108, ligne 3 une nouvelle rubrique *item in Lucam* et le texte canonique : *Erat autem incipiens ihesus quasi annorum XXX quando baptizatus est qui putabatur filius ioseph*, etc., sans variantes. P. 111 nous retrouvons la généalogie de Dieu à Abraham, mais sans la préface contenue dans le ms 237. Quelques lignes plus bas, la généalogie d'après saint Matthieu mais avec toutes les variantes du ms. 237 ; elle est interrompue brusquement à Salomon,et le verso de ce feuillet est occupé par un texte étranger à notre étude.

Je donne ici le prologue inédit de Winithaire et le texte authentique de la généalogie. Voici les sigles des manuscrits : Saint-Gall 237 = G^1 ; Saint-Gall 11 = G^2 ; Saint-Gall 49 = G^3 (je donne les variantes d'après Wordsworth *Nov. Testam. latine* I p. 40) ; Saint-Germain 15 = S (édité par Wordsworth *Old-latin biblical texts* I, p. 5) ; Mont-Cassin 211 = C (variantes d'après *Biblioth. Casin.* IV, p. 188).

A part un mot, j'ai conservé partout l'orthographe et les fautes du manuscrit.

EXPLECIT LIBER RUTH ET INCIPIT PROLOCUS
LIBRI GENERACIONIS.

Iste liber generacionis pleno ordine suae narraciones titulatur. Matheus apostolus et euangelista scripsit librum generacionis : incipiens enim ab abraham usque ad xpistum ternas quattuor decim ordines generacionis enarrat ; lucas uero euangelista quasi ex longinquo itinere reuersurus discribit retrorsum, id est a xpisto incipiens usque ad adam discendens ; matheus uero ab abraham incipiens usque ad xpistum definiuit : mihi autem uisum est ab adam incipere et usque ad xpistum longo itinere peruenire. Merito enim ut iste liber a deo incipiat et ad deum finem sui ordinis narracionem ponat, id est a patre usque ad filium, a deo usque ad xpistum. Ait enim apostolus primus adam in anima uiuentem, secundus uero adam in spiritu uiuificantem. adam interpratur saluator : debuit enim primus adam paradisum

Digitized by Google

saluare et secundus adam mundum, sed quod ille preuaricando perdidit, iste paciendo suo sanguine redimerat. Bene ergo est ut iste liber a deo inicium sumat et in deum finem ponat, ipse enim ait : ego sum alfa et o, inicium et finis, primus et nouissimus.
20 Explicit prolocus quem uuinitharius presbyter ex sua scripsit memoria.

7 ms : describitur 14 les mots secundus uero adam ont été ajoutés en marge par la même main qui a écrit la dernière ligne.

INCIPIT LIBER GENERACIONIS AMEN

Deus fecit adam, adam genuit seth, seth genuit enos, enos genuit cainan, cainan genuit melelehel [1], melelehel [2] genuit [3] iareth [4], iareth genuit [3] enoc [5], enoc [5] genuit matusalem [6], matusalem [7]
5 genuit lamech, lamech genuit noe, noe genuit sem, sem genuit arfaxat [8], arfaxat [8] genuit cainan [9], cainan genuit sale [10], sale [10] genuit heber [11], heber [11] genuit phalech [12], phalech [13] genuit ragau [14], ragau [14] genuit saruch, [15], saruch [15] genuit nachor [16], nachor [16] genuit thara [17], thara [18] genuit abraham

1 G3 *om*, S maleleael C malelehel] [2 G3 maleel. S maleleel C malelehel 3 S ienuit 4 S gereth 7 G3 S C enoch 6 S math., G1 matusalam C mathusalam 7 G3 C mathusalam S matusala 8 G3 arphaxat 9 la génération de cainan est omise dans C3 S C 10 G3 S salath, C 2° salem 11 G3 S eber 12 G3 C falech 13 G3 C falech S paleeh 14 C reu 15 G3 S C seruch 16 C naor 17 G1 tharae G2 C thare 18 G2 C thare

On voit que la généalogie a été l'objet d'une révision qui a éliminé le second Cainan. Winithaire n'avait consulté que saint Luc, le correcteur vérifia sur la Genèse V et XI, 10-27 et y constata l'absence de ce Cainan. Le manuscrit du Mont-Cassin a fait un pas de plus dans la révision et il a substitué la forme *Reu* de la Genèse au *Ragau* de saint Luc. Quant à la forme *Salath* au lieu de Sale qui ne se trouve ni dans la Genèse ni dans Luc et qui a intrigué M. Wordsworth, je crois qu'il faut y voir une corruption due à l'influence du mot *Arphaxat* qui précède.

Telle est la solution, assez simple, de l'énigme que formait cette généalogie apocryphe. Il n'y faut point admirer l'œuvre d'un érudit, il y faut encore moins soupçonner l'intention d'un faussaire, mais je classerais plutôt cette composition parmi les jeux innocents dont les vieux moines étaient si coutumiers que cette littérature peu intéressante a reçu un nom spécial : *ioca monachorum !*... Que dira-t-on un jour de nous ?

D. DONATIEN DE BRUYNE.

Digitized by Google

SERMO DE DOMINICAE OBSERVATIONE

UNE ANCIENNE ADAPTATION LATINE D'UN SERMON ATTRIBUÉ A EUSÈBE D'ALEXANDRIE.

LE Prof. Edward Kennard Rand, de Harvard University, a publié, il y a trois ans [1], un *Sermo de confusione diaboli*, ancienne traduction latine d'un texte combiné de deux homélies grecques sur le Jeudi et le Vendredi Saints, attribuées par les uns à Eusèbe d'Émèse, par d'autres à Eusèbe d'Alexandrie.

La pièce que j'édite ici pour la première fois fournit un nouveau spécimen de l'usage que le haut moyen âge fit de ce cycle homilétique, dont l'origine est encore pour nous une sorte de mystère. C'est un *Sermo de dominicae obseruatione*, déjà signalé en 1893 comme faisant partie du « Liber sermonum » officiel qui servait à la messe, dans la liturgie de Tolède du VIIe siècle [2].

Presque tout le fonds de ce sermon est tiré de la seizième homélie d'Eusèbe d'Alexandrie Περὶ τῆς ἡμέρας Κυριακῆς, Migne P. Gr. t. LXXXVI[1], coll. 413 sqq. ; mais il s'en faut bien qu'on puisse l'en considérer comme la traduction fidèle. Le texte, en maints endroits, ou n'a pas été compris, ou a été paraphrasé et traité avec une extrême liberté ; la première moitié seule a été utilisée. Par contre, à l'endroit correspondant à la fin du premier paragraphe de la recension de Gallandi, reproduite dans Migne, le traducteur wisigothique a inséré un assez long passage, pris je ne sais d'où, sur les prérogatives du dimanche, la chute de la manne, la résurrection du Christ, et l'usage adopté par l'Église entière de ne prier que debout ce jour-là. Ce développement m'a tout l'air d'accuser une provenance occidentale : l'un des traits permet même de soupçonner une influence augustinienne. J'ai mis tout ce fragment entre crochets, afin de le distinguer du fonds eusébien.

---

1. Dans la revue *Modern Philology*, vol. II, n. 2 (oct. 1904), pp. 261-278. Je suis redevable à la courtoisie de l'auteur d'un exemplaire du tirage à part.

2. Append. III du *Liber comicus*, t. Ier des *Anecdota Maredsolana*, p. 425.

Digitized by Google

Le texte grec que nous possédons de celui-ci ne peut'être considéré que comme provisoire, et presque sûrement incomplet : il faut attendre l'édition définitive que M. le Prof. E. von Dobschütz doit nous donner un jour. Mais, dès à présent, nous avons une traduction allemande du sermon sur *Le repos du dimanche*, publiée par le Dr Th. Zahn [1] d'après une étude personnelle des sources manuscrites. Cette traduction se rapproche, sous certains rapports, du texte grec utilisé dans notre homéliaire espagnol. Un passage assez important, commun à tous les deux, est celui où l'orateur affirme l'efficacité souveraine du sacrifice eucharistique pour le repos des fidèles trépassés [2] : pas la moindre trace de cela dans l'édition de Migne.

Notre texte commence ainsi, fol. 291' du manuscrit de Silos, aujourd'hui Cod. Addit. 30853 du British Museum :

SERMO DE DOMINICAE OBSERVATIONE [1].

Consummatis igitur atque perfectis die dominico adque festiuitatibus ipsius diei [2] pertinebant, et dimisso iam populo, resedente sancto Eusebio episcopo domui suae (*f. 292*) ingressus est Alexander, dicitque ad eum : Deprecor, domine, quam ob causam dominici diei obseruatio necessaria est, et uacatio operum fuit ? uacantes autem quid lucri conquirimus ? Cui beatus Eusebius episcopus respondit : Respice fidei rationem de his quae die [3] dominico perpetrantur, et quid sit ut otiositas fiat, et custodia sanctae obseruationis ita obseruetur [4]. Haec ergo ratio [5]. Dum enim dominus discipulis suis mysterium demonstrasset [6], accipiens panem gratias egit, benedixit eos, et dedit eis, dicens : Hoc est corpus meum, quod pro uobis tradetur in remissione peccatorum : hoc facite in meam commemorationem [7]. Memoria enim domini dies iste est, propterea dominicus appellatur. Ante domini uero passionem, non est nuncupatus dominica, sed prima.

[Et in hac die initium diei est, quando condidit mundum, id est primus dies saeculi : in ipso formata sunt elementa [8] mundi, in ipso creati sunt angeli. Manna eodem die in heremo primo de caelo data est ; sic enim dicit dominus : Sex diebus colligetis. Sexta (*f. 292'*) enim dies est parascephen, quae ante sabbatum ponitur. Sabbato autem septima dies est, quem sequitur dominicus, in quo primum manna de caelo uenit. Unde intellegant Iudei, iam tunc praelatam esse iudaico sabbato dominicam nostram, iam tunc indicatum quod in sabbato ipsorum gratia ad eos de

1. *Skizzen aus dem Leben der Alten Kirche*, 2e édit., Erlangen et Leipzig, 1898, pp. 321-330. Le Dr Zahn croit que la pièce date du IVe siècle, et a pour auteur Eusèbe d'Émèse.

2. Lignes 58-61 du texte ci-dessous.

Digitized by Google

caelo nulla descenderit, sed in nostra dominica, in qua primum manna dominus pluit. Dies tamen dominicus, non Iudaeis, sed Christianis, per resurrectionem domini declaratus est, ut ex illo habere coepit festiuitatem suam. Ipse est enim dies primus, qui post septimum repperitur octauus [9]. Unde in Ecclesiasten [10] ad duorum testamentorum significationem dicitur: Da partem his septem, et quidem his octo. Primo enim solum celebrandum sabbatum traditum est: quia erat ante requies mortuorum, resurrectio autem nullius erat, qui [11] resurgens a mortuis non moreretur, mors illi ultra non dominabitur [12]. Iam postquam facta est talis resurrectio in corpore domini, (*f. 293*) ut praeiret in capite ecclesiae quod corpus ecclesiae speraret in finem, dies dominicus, id est octauus [13], qui et primus, in festiuitate successit; ut in eo a terrenis [14] operibus uel mundi inlecebris abstinentes, tantum diuinis cultibus seruiamus, dantes scilicet diei huius [15] honorem et reuerentiam propter spem resurrectionis nostrae, quam habemus [16] in illa. Nam sicut ipse dominus noster Iesus Christus et saluator [17] noster tertia die, id est, dominica resurrexit a mortuis, ita et nos resurrecturos in nouissimis saeculo<rum> [18] speramus. Unde etiam in dominico die stantes oramus, qui est signum futurae resurrectionis. Hoc agit [19] uniuersa ecclesia, quae in peregrinatione mortalitatis inuenta est, expectans in finem saeculi, quod in domini nostri Iesu Christi corpore praemonstratum est, qui est primogenitus a mortuis.]

In hac iterum die celebrata resurrectio domini corporis resurrectio<nem> [20] uniuerso contulit mundo; et in ipsa mysterium [21] traditur corporis et sanguinis domini. Pro tanti igitur honore mysterii et sacrificii, quod <a> [22] sacerdotibus inmolatur, praeceperunt apostoli (*f. 293'*) hanc uacationem. Omne enim bonum in isto in nobis die [23] initium sumpsit, quando principium, quod est Iesus Christus dominus noster, surrexit a mortuis. Dies haec et mundi est initium, et resurrectio<nis> [24] domini sacramentum, et exordium hebdomadis [25]. Haec tria in se principia continens, mysterium significat [26] trinitatis.

Sex nobis dies ad operandum tribuit deus, et unam hanc diem ad orationem praestitit, ut a malis operibus uacaremus, et si qua in ipsis diebus peccata conmisimus, dum in saeculari actione uersamur, adueniente dominica ante matutinis praecedentes [27] ad ecclesiam concurrentes peccata profusione lacrimarum et oratione muniamus [28]. Et in eo quod offertur sacrificium, defunctorum nostrorum memores simus, et totius nostri generis omnes qui transierunt omnipotenti domino conmendemus, ut facientes ita magnam quiescentibus requiem praebeamus. Et conpleta oratione [29] nostra uideamus dominum nostrum dispensantem omnia, nec minus aliqua faciente<m> de praestatione sua, et permanentem semper in mansuetudine sua Et si intelligimus mundam habere conscientiam, (*f. 294*) accedamus ad sancta, accipientes sacramenta corporis et sanguinis domini nostri Iesu Christi. Nam si a nostra conscientia iudicamur, non debemus sacramenta

Digitized by Google

domini accipere, donec corrigamur per paenitentiam ; sed in oratione maneamus, nec egrediamur ecclesiam, donec conpletis mysteriis absoluamur. Memores simus Iudae traditoris, et non exeamus foris de ecclesia.
70 Ille enim in initio proditionis suae non permansit cum omnibus in oratione ; sed suscepto pane surrexit a mensa sancti conuiuii [29], et ab omnibus prior egressus est, statimque ingressus est in eum satanas. Si enim ante conpletionem exeamus mensae ipsius, iuste dominus peccatorem condemnat. Noli pro modica hora esse similis Iudae traditoris : nec enim nos
75 una poterit hora grauare [31], si longum tempus cogitamus ignis illius [32] quem non possumus tolerare [33]. Ergo, ut ab eo liberemur [34], unius horae tantum patientiam habeamus.

Ob hoc denique [35] dominicus appellatur dies, ut otiosi a malo opere orationi operam demus, et in confessione Domini incessanter [36] ambulemus.
80 Non enim solum a terreno opere, sed orationi uacandum est. Si uaces, et non concurras ecclesiae (*f. 294'*), quod tibi lucrum est ? Nonnulli dominicum diem plurimo expectant desiderio ; sed hii [37] qui timent dominum pari obseruatione expectant quando adueniet dominicus dies, ut orationem deo fundant, et sancti corporis et sanguinis conmunione laetentur. Nam
85 alii ad hoc sustinent, ut a communi [38] uacantes opere malis actibus occupentur. Si qualibet <die> in media exeamus ciuitate, nullum ibi reperies ; in hac autem die alios [39] resultare citharis, alios conplausis manibus resonare respicies, nonnullos [40] ad hoc residisse consideres, ut proximis detrahant et de multis obloquantur, luctantes alios ad malum se mutuis saltatio
90 nibus non abstinent. Pro qua re deprecemur dominum, ut nos et illos in bonis operibus confirmare dignetur : cui est honor et gloria in saecula saeculorum. Amen.

1. obserbatione 2. *pour* ad ipsum diem 3. qui diae 4. obserbationis i. obserbetur 5. horatio : ho *probabl. à cause de l'o du mot qui précède* 6. martyrium demonstraset 7. nunc cupatus 8. haelementa 9. octabus 10. aeclesiasten 11. *Restitution conjecturale* ; nullis erat. Qui resurgens... *cod.* 12. dominauitur, *cod.*, *pour* dominaretur ? 13. octabus 14. ad terrenis 15. *pour* huic? 16. abemus 17. salbator 18. saeculo 19. *Corrigé par conjecture* ; ayt *cod.* 20. resurrectio 21. misterium, *et ainsi plus bas.* 22. *La préposition manque dans le ms.* 23. diem 24. resurrectio 25. ebdomadis 26. *Changé après coup en* significans 27. *Pour* procedentes, *à moins qu'on ne préfère lire :* ante matutinas preces 28. muneamus *cod.*, *peut-être pour* minuamus ? 29. *Corrigé d'après le grec* ; contemplata horatione *ms.* 30. ad mensa sci conuibii 31. grabere 32. illis *cod.*, *ce qui confirme plus haut, note 11, le changement de* nullis *en* nullius 33. tollerare 34. liueremur 35. denique *est ajouté au-dessus de la ligne* 36. incensanter 37. hii, *le second* i *ajouté après coup* 38. ad comuni 39. alio 40. nonnullus

Cette pièce, dans sa brièveté, suffirait à établir que, dès le VIIe siècle pour le moins, les homélies de l'énigmatique Eusèbe d'Alexandrie étaient connues et utilisées en Occident. Mais il existe un autre témoin plus ancien : celui qui, en Gaule, un siècle aupara-

Digitized by Google

vant, compila la collection homilétique, dite d'Eusèbe d'Emèse [1]. Il n'est pas douteux qu'il n'ait mis à profit, par exemple, dans la première homélie sur la Pâque, *Exulta caelum et laetare terra*, etc, le recueil des prédications dont il est question dans la Vie d'Eusèbe d'Alexandrie [2], recueil introduit vraisemblablement en Europe sous le nom de son homonyme, l'évêque d'Émèse. Tout porte à croire qu'il aura de même tiré parti, dans la portion de son homéliaire destinée aux moines, du livre spécial de l'Alexandrin « Sur la discipline monastique [3] ». Telle est, si je ne me trompe, l'explication la plus probable de l'attribution à Eusèbe d'Émèse de cette collection gallicane si justement fameuse : attribution attestée déjà dans l'exemplaire le plus ancien et le plus complet qui nous en reste aujourd'hui, le ms. de Bruxelles 1651-52. A d'autres plus habiles de nous dire enfin quel personnage se cache sous ce mystérieux Eusèbe d'Alexandrie, et en quel lieu, à quelle époque précise, il a vécu.

G. MORIN.

UNE LISTE DES *HEBDOMADARII*

OU CHANOINES DE L'ÉGLISE DE CLERMONT

AU COMMENCEMENT DU XIe SIÈCLE.

PARMI les manuscrits de la célèbre collection de Sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, figurait encore, en avril 1905, un recueil d'homélies portant la cote 21737, dont H. Schenkl a donné une description sommaire dans sa *Bibliotheca Patrum Britannica*, n. 2071. Il se compose de 180 feuillets écrits sur deux colonnes, aux dimensions assez larges, et paraît dater de la fin du Xe siècle. Les trente-quatre pièces énumérées par Schenkl sont loin de représenter tout son contenu : l'homéliaire comprend encore beaucoup d'autres pièces, depuis la fête de Noël jusqu'à l'Avent, c'est-à-dire pour l'année liturgique tout entière. Rien, du reste, soit dans le

1. Il importe d'ailleurs de remarquer que nombre de pièces du *Liber sermonum* wisigothique ont été empruntées plus ou moins directement à des sources gallicanes des Ve et VIe siècles, notamment aux recueils de l'évêque saint Césaire d'Arles.

2. Migne, P. Gr. LXXXVI^1, 309 B. C.

3. « τὸ τῆς ἀσκήσεως αὐτοῦ βιβλίον ἴδιον ». Ibid.

Digitized by Google

choix de ces pièces, soit dans les attributions mises en tête, qui paraisse de nature à attirer spécialement l'attention.

Aussi est-ce plutôt sur certaines particularités extrinsèques du volume que s'est porté mon intérêt, et notamment sur la question de provenance. Celle-ci est clairement indiquée par ces mots, tracés sur le premier feuillet de garde : *Ex abbatia sancti Illidii*. Notre manuscrit est donc originaire de l'Auvergne, ou du moins a appartenu à l'abbaye bénédictine de Saint-Allyre de Clermont, bien qu'on ne puisse l'identifier sûrement avec aucun des articles du catalogue que Montfaucon a publié des manuscrits de cet antique monastère, dans la *Bibliotheca bibliothecarum mss.*, pp. 1262-1265.

Sur le verso du dernier feuillet de garde, j'ai noté la liste suivante, en caractères contemporains du volume, par conséquent du Xe/XIe siècle.

....IBUS EBDOMADARIS		
...dus	DE L...IS EBDOMADARIS	DE SUBDIACONIBUS EBDRS
Guilelmus	Domnus Eustorgius pp[1]	Petrus archdiaconus
	Bernardus abba[2]	Guilelmus archid.
Isembardus	G..lte.ius	Bernardus archdn.
		Iohannes
(*deux noms effacés, grattés*)	Armandus	
	Austorgius[4]	Bonus parus[6]
	Geraldus	
Francbertus[3]	item Geraldus	Stephanus archid.
	Rotgerius	Aimericus
	Iohannis	Geraldus
	Edatius[5]	
		Austorgius[4]
		Arnaldus
		Stefanus
		Constantinus[7]
		Teotardus[8]
		Radulfus

Que ces noms soient ceux d'ecclésiastiques auvergnats, c'est ce que donnait déjà lieu de supposer la provenance du manuscrit. Un coup d'œil jeté sur les tables du *Cartulaire de Sauxillanges*, édité en 1864 par H. Doniol, m'a fourni la preuve que notre liste était celle de dignitaires et chanoines de l'église cathédrale de Clermont, comme on pourra le vérifier par les brèves annotations qui suivent.

Digitized by Google

1. *Domnus Eustorgius pp.*] Un *Eustorgius praepositus* signe comme donateur de la charte 340, du temps de saint Maïeul, donc avant le 11 mai 994. Son nom reparaît, à la même époque, dans les chartes 358 et 363. D'après le *Gallia christiana*, t. 2, col. 303, il occupait encore le poste de prévôt, première dignité du chapitre de Clermont, en 1016.

2. *Bernardus abba*] Le second dignitaire a porté jusqu'à la Révolution le titre d'abbé. Après lui venait le doyen, qui, pour un motif ou un autre, fait défaut sur notre liste. Un *Bernardus abba* figure comme donateur de la charte 374.

Parmi les autres noms, je relèverai seulement ceux qui furent d'un usage moins répandu.

3. *Francbertus*] Un *Francbertus sacerdos* donne deux vignes, sous l'abbatiat de saint Maïeul, charte 232. Et il semble bien que le titre incomplet en haut de la colonne doive se lire : *De sacerdotibus ebdomadaris*. On s'attendrait à voir les diacres (*leuitis* ?) dans la colonne suivante ; mais je n'ai pu lire autrement que *l...cis*.

4. *Austorgius*] Cette forme alterne assez fréquemment avec celle d'*Eustorgius* dans le cartulaire de Sauxillanges.

5. *Edatius*] On trouve le *Sig. Edaci* à la fin de la charte 435, sous saint Odilon. Le personnage peut différer ; toujours est-il que ce vocable n'était pas inconnu en Auvergne.

6. *Bonus parus*] Ce nom, lui aussi caractéristique, est signalé jusqu'à huit fois dans la table du Cartulaire.

7. *Constantinus*] Signataire de ce nom à deux chartes contemporaines de saint Maïeul, et ailleurs encore.

8. *Teotardus*] Donateur et signataire dans une huitaine d'actes.

Inutile de poursuivre plus avant la confrontation : nul doute que les érudits d'Auvergne ne soient à même de fournir, à l'aide des documents locaux, des détails circonstanciés sur la plupart des personnages compris dans notre liste. Qu'on veuille seulement remarquer encore ceci. La liste comprend, ou du moins comprenait d'abord, comme on a pu le voir, une trentaine de noms, parmi lesquels six de prêtres ; or, d'après le *Gallia christiana*, loc. cit., p. 223, les canonicats et prébendes du chapitre de Clermont étaient au nombre de trente-cinq, dont vingt-neuf de « capitulants » et six pour les prêtres. En tenant compte des blancs, laissés ici peut-être intentionnellement, on arrive à un chiffre sensiblement identique dès les environs de l'an mille.

G. MORIN.

Digitized by Google

« ÉTUDE SUR LES GESTA MARTYRUM »

M. Dufourcq nous donne deux nouveaux volumes d'études sur les Gestes des martyrs : *Le mouvement lérinien* et *Le mouvement grégorien*. Ces deux volumes font suite à la thèse de doctorat publiée par lui, en 1900, sous le même titre d'*Étude sur les Gesta martyrum romains*. Cette thèse devient le tome Ier de la série, avec le sous-titre : *Vue générale. Le mouvement ostrogothique*. Deux autres volumes sont sous presse et paraîtront cette année. Tome IV. *La légende romaine et la légende manichéenne*. Tome V. *La légende romaine et la légende grecque*. Un sixième et dernier volume est annoncé pour 1908 : *Les collections*. Nous aurons ainsi une vaste étude d'ensemble sur les Gestes romains et italiens. M. Dufourcq ne paraît pas vouloir se borner là et certains passages des présents volumes font allusion à de futures enquêtes sur les textes gaulois et espagnols (tom. II, p. 87, n. 1), à une *Étude sur les Gesta martyrum occidentaux* (p. 282, n. 1). Assurément c'est là un grand, un généreux effort pour classer et dater les textes hagiographiques dont la critique est encore si peu avancée et il n'est pas un chercheur habitué à manier ces textes qui n'éprouve un vif sentiment de curiosité lorsqu'il parcourt pour la première fois les sommaires de ces volumes si riches de promesses. Maurice, Gervais et Protais, Nazaire et Celse, Pontius, Sébastien, Victor de Marseille, Censurinus, Eugénie, Vincent de Saragosse, Alexandre de Bergame, Vitus, Euplus, Lucie, Agathe, Cantius, Quirinus, Florian, Hermogène, Pollion, Irénée, Nicandre, Jules, Dasius ; puis les traditions de la campagne romaine : Alexandre de Baccano, Hedestus de Laurente, Agapet de Préneste ; les traditions de l'Ombrie : Valentin de Terni, Concordius de Spolète, Constantius de Pérouse, Anthime, les Douze Syriens, Sabin d'Assise, Grégoire de Spolète, Pontien de Spolète, Felix de Spello, Vincent de Bevagna, Victorin d'Assise, Aemilianus de Spolète, Terentianus, Cassien de Todi, Firmina, Secundus d'Amelia, Crescentius de Pérouse, Crispolitus de Bettone, les traditions de Tuscie : Valentin et Hilaire de Viterbe, Gratilianus et Felicissima de Falères, Eutychius de Ferento, Irénée de Chiusi,

1. A. Dufourcq. *Étude sur les Gesta martyrum romains*. Tome II. Le mouvement légendaire lérinien. Tome III. Le mouvement grégorien. Paris, Fontemoing, 1907. 2 vol. in-8, XI-302, 329 p. Prix : 30 fr.

Digitized by Google

Donat d'Arezzo, Gaudentius, Laurentinus, Pergentinus d'Arezzo, Domninus, Torpes, Paulin de Lucques, Amsanus et Maxima, Marcianus ; les traditions de l'Italie du Nord : Second de Vintimille, Faustin et Jovite, Innocentius de Tortone ; les traditions de Campanie : Félix de Nole, Maximus de Cumes, Restitutus, Amasius de Sora, Ambroise le Centurion, Marcel et Apulée ; les traditions de Valérie et du Picenum : Victoire et Anatholie, Sevère, Victorin et Séverin ; toutes ces légendes, et bien d'autres, sont analysées, étudiées, comparées, réunies en corps. Les premières se ressentiraient de l'influence exercée par Lérins au cinquième siècle, sortiraient même de Lérins, dans certains cas ; les autres, celles de la campagne romaine, de l'Ombrie, de la Tuscie, etc... seraient postérieures à ce que M. Dufourcq a désigné sous le nom de mouvement ostrogothique, elles seraient en étroit rapport avec l'œuvre hagiographique de S. Grégoire le Grand, les *Dialogues*, elles représenteraient le mouvement grégorien parti de Rome et se propageant lentement dans toute la région environnante jusqu'à l'époque de la conquête lombarde. Encore une fois, c'est là un vigoureux essai de synthèse.

Personnellement, j'ai ouvert les volumes de M. Dufourcq avec d'autant plus d'intérêt que mes propres recherches sur les sources des martyrologes historiques du moyen âge m'ont amené à examiner un certain nombre des textes que le brillant professeur de Bordeaux a lui-même étudiés. Nos deux ouvrages ne se doivent rien puisqu'ils ont été imprimés simultanément : il n'en eût été que plus intéressant de les voir aboutir par des chemins différents à des conclusions communes. Malheureusement, il faut bien le dire, c'est tout le contraire qui arrive : nous sommes en désaccord toutes les fois que nous nous rencontrons. Peut-être vaudrait-il mieux, dans ces conditions, laisser à un autre le soin de critiquer ici l'*Etude sur les Gesta martyrum romains* et ne pas avoir l'air d'entreprendre un plaidoyer *pro domo*, mais, après tout, celui qui a consciencieusement examiné les données d'un problème littéraire avant de se décider en faveur d'une solution, a le droit de défendre cette solution en faisant remarquer les faiblesses de la solution voisine ou adverse, et M. Dufourcq a tout à la fois trop d'amour de la vérité pour s'étonner qu'on le contredise, et trop d'expérience des difficultés inhérentes aux questions hagiographiques, pour s'attendre à voir passer sans réclamations les conclusions de ses deux nouveaux volumes, alors que le précédent, meilleur certainement, a soulevé tant de critiques de détail et de si fortes réserves sur la thèse d'ensemble.

Digitized by Google

Sainte Victoire et sainte Anatholie ont une histoire commune. Aldhelme nous la rapporte en son entier, mais nous ne trouvons pas de pièce hagiographique qui nous donne l'ensemble de la légende. Les *Acta Sanctorum* ont publié une longue *Passio S^ae. Anatholiae* (BHL. 417) que M. Dufourcq désigne par la lettre E ; ils contiennent aussi une Passion plus courte de la sainte (BHL. 418, F de Dufourcq). Les *Analecta Bollandiana*, de leur côté, ont donné d'après un manuscrit de Namur, une *Passio S^ae. Victoriae* (BHL. 8591, texte D de Dufourcq). Quels rapports ces trois documents ont-ils entre eux ? Est-il possible de reconstituer, en les rapprochant, le texte primitif ? Quelle est leur date de composition ? Dans quels rapports sont-ils avec les textes secondaires, avec Aldhelme, avec Adon, par exemple ? Autant de questions, avec bien d'autres, que M. Dufourcq se pose plus ou moins explicitement. Et voici comment il les résout : F (Anatholie, texte plus court) doit être la suite et la fin de D (Victoire). Celui-ci ne nous dit pas ce que devient Anatholie, celui-là, ne nous souffle mot de Victoire. Or, il n'y a pas de doute que ces deux saintes ne soient associées par la légende ; nos deux textes sont donc incomplets. Mais ils se complètent admirablement l'un l'autre : DF forment un même tout. Voilà le texte reconstitué. Il s'agit maintenant de le dater. Aldhelme (+ 709) connaissait la Passion des deux saintes : son récit est parallèle à D F, il présente même avec D de remarquables rapports :

ALDHELME.	VICTOIRE (D)
In nomine, inquit, Iesu Christi Domini nostri exi hinc, draco nequissime et da honorem Deo, vade ubi non habitant homines	*In nomine Domini nostri Iesu Christi, exi ex hoc loco draco nequissime et da honorem Deo* vivo et vero et Iesu Christo, Filio eius, et *vade ubi non habitant homines*, nec pecora, nec ea quae ad hominem pertinent, ubi nec arator arat, nec vox hominis personat.

Il suit de là que DF utilisé pas Aldhelme, a été rédigé au plus tard dans la seconde moitié du VIIe siècle environ. Du reste, le calendrier populaire (le « Petit Martyrologe Romain » d'Adon) connaît la légende ; or, il a été composé au temps des Boniface [608-615], et corrigé jusqu'au temps de Serge [701] ; c'est encore au VIIe siècle que nous sommes ramenés. C'est au VIIe siècle que définitivement M. Dufourcq s'arrêtera parce qu'il saisit dans DF (comme dans E, la longue *Passio Anatholiae*, d'ailleurs,) des traits qui rappellent les gestes de l'époque ostrogothique : éloge de la

Digitized by Google

virginité et horreur du mariage qui rappellent *Nérée et Achillée*, *Cécile*, *Calocère-Parthenius*, trahison des *sponsi* qui rappelle *Rufine-Seconde*, vol des terres des vierges qui se retrouve dans *Agathe*, intervention de Victoire qui rappelle l'intervention de Darie, monastère de vierges qui fait souvenir de *Sophie* ou d'*Anastasie romaine*, jeu de mot sur le nom de Victoire et épisode du dragon qui font souvenir de *Restituta*, rôle de Diane rappelant *Torpes*. DF et E sont donc postérieurs à l'époque ostrogothique ; il se peut que ce soit des versions remaniées et divergentes d'un texte datant de cette époque, ou même de deux textes différant entre eux (l'un donnant, l'autre négligeant l'épisode du dragon donné par DF, omis par E) ; mais il parait plus probable que ce sont deux textes rédigés pour la première fois au VIIe siècle par des auteurs ayant connaissance des gestes romains. Et quels sont les rapports de ces textes avec Adon et Aldhelme ? Adon, comme E, ignore l'épisode du dragon de sainte Victoire ; Adon dérive sans doute de E. Aldhelme, nous l'avons vu, est parallèle à DF ; le passage, que nous avons cité de lui est emprunté à son *De laudibus virginum* en prose. Mais il se trouve que le *De laude* en vers du même auteur se rapproche plutôt de E : ici et là, dans les mêmes passages, emploi du mot *satagere* et, dans E, qualification de *collactanea* attribuée à Victoire et à Anatholie ; d'où, sans doute, chez Aldhelme l'idée de les présenter comme sœurs dans l'ouvrage en vers, alors qu'il avait omis ce détail dans le récit en prose. Il est donc possible que E soit aussi antérieur à Aldhelme ; mieux encore, il se peut qu'Aldhelme qui ne connaissait que DF au moment où il composait le *De laudibus*, ait eu connaissance de E avant de composer le *De laude*. Ceci serait un argument pour la date de E, le fixerait décidément à peu près à la même époque que DF, nous amènerait enfin à voir, dans la divergence des deux versions, une preuve qu'elles datent l'une et l'autre du temps où la légende était en pleine floraison, où elle s'infléchissait diversement au gré des imaginations pieuses. Voilà, résumée, une des thèses de M. Dufourcq, une des plus simples, en somme.

Je ne m'arrêterai pas ici sur l'usage qui est fait, dans tout le cours de l'*Étude sur les Gesta martyrum*, du « calendrier populaire » ou « Petit Romain » pour dater les Gestes. Le Petit Romain est un document inventé au milieu du IXe siècle ; tout le monde arrivera, j'espère, à l'admettre. Je ne puis cependant retenir mon étonnement de voir à quel point M. Dufourcq s'est laissé tromper par ce texte. Il y avait longtemps qu'on ne s'en était servi avec autant de con-

Digitized by Google

fiance, qu'on ne l'avait autant vieilli. Je comprendrais l'erreur de la part d'un critique n'envisageant qu'un seul cas ; prises isolément les notices du « Petit Romain » peuvent faire illusion ; mais l'avoir eu sans cesse à la main, l'avoir utilisé parallèlement à Adon, l'avoir constamment employé en même temps que les Passions qu'il prétend compléter, et n'avoir pas eu de doutes sur sa sincérité ; encore une fois, j'ai peine à m'expliquer cette confiance.

Je m'explique encore moins que, sur ce que l'épisode du dragon manque dans Adon comme dans E, M. Dufourcq ait pu avancer qu'Adon dérivait sans doute de E. Il y avait un moyen très simple de sortir du doute, c'était de comparer les textes :

ADON	VICTOIRE (D)	ANATHOLIE (E)
Audi me, domina soror Anatholia ; et *ego christiana sum, et novi quia Deus nuptias non condemnat. Prophetae et Patriarchae coniuges habuerunt et posteritas eorum a Deo benedicta est. Nunc ergo audi me, et accipe virum qui te non prodat quod sis christiana, sed per maritalem* copulam *fiat* ut *ipse christianis consentiat.*	*Audi me, domina soror ; ego christiana sum et novi quia Deus nuptias non condemnat ; et* omnes *prophetae et patriarchae coniuges habuerunt, et posteritas eorum a Deo benedicta est. Nunc ergo audi me, et accipe virum qui te non prodat quod sis christiana, sed per maritalem* gratiam *fiat ipse christianis consentiens.*	*Audi ergo, Anatholia soror,* consilium meum : crede suasionibus meis : noli in semel coepta pertinacia remanere : noli quidquid mente conceperis operibus consummare, ne tuis sis solis contenta consiliis : noli te ultro morti ingerere, etc...

On voit que, s'il y a rapport, ce n'est pas avec E, mais bien avec D, ou avec quelque chose de très voisin de D. Il est vrai que ni Adon, ni E, ne parlent du dragon, mais cela tient, chez Adon, à ce que celui-ci emprunte la finale de sa notice à Bède, et chez E, à ce que E raconte l'histoire d'Anatholie et non celle de Victoire. Aussi bien, soit dit en passant, cet épisode du dragon n'a pas, ne peut pas avoir la signification que lui attribue M. Dufourcq. Victoire a chassé un dragon, c'est son fait à elle : la *Passio Victoriae*, Aldhelme après elle, rapportent ce fait ; que E, qui est une *Passio Anatholiae*, ne le rapporte pas, encore une fois cela est tout naturel et il n'y a pas là de quoi justifier l'hypothèse de deux versions parallèles datant de l'époque où la légende était en pleine floraison et où elle s'infléchissait diversement au gré des imaginations pieuses !

J'ai dit tout à l'heure qu'Adon avait utilisé sinon D lui-même, du moins quelque chose de très voisin de D. Ceci nous amène aux deux points qui nous restent à examiner dans les conclusions de M. Dufourcq : à savoir que DF représente un tout et un tout ancien, et qu'Aldhelme a successivement utilisé DF, puis E.

Digitized by Google

La courte *Passio S^ae^. Anatholiae* (F) sur laquelle M. Dufourcq s'arrête peu est évidemment une finale et une finale ancienne ; la question est de savoir si D doit y être rattaché comme un début. Le texte D, nous l'avons vu, a été publié d'après un seul manuscrit, de la Bibliothèque de Namur. Représente-t-il une recension originale ou un remaniement ? Si l'on examine son début, on a l'impression que ce début est tronqué. Si nous nous reportons à l'extrait que nous avons donné de son texte en regard de celui d'Aldhelme, nous constaterons que les mots qui lui sont propres pourraient n'être qu'une amplification. La comparaison avec le martyrologe d'Adon laisse aussi l'impression d'un texte retouché : *maritalem gratiam* pour *maritalem copulam*. Voilà autant de raisons pour nons défier un peu de la recension du manuscrit de Namur. Que si nous comparons maintenant E à Aldhelme, nous constaterons que dans l'ensemble il s'accorde beaucoup moins bien avec lui que D et F. Néanmoins nous relèverons à la suite de M. Dufourcq le remarquable rapport : *illas sibi coniugali iure satagebant adiungere* E, *ad prolem generis satagunt adiungere nuptas* Aldhl. Joignons-y les formules initiales : *Temporibus Decii Caesaris* E, *Tempore quo Decius* Aldhl. Allons-nous conclure de là qu'Aldhelme a dû connaître successivement les deux textes ? Évidemment non, car si aucun des deux textes n'est complètement d'accord avec lui, si d'autre part chacun d'eux paraît lui avoir fourni quelques traits et si en outre ces deux textes présentent entre eux des points communs, c'est qu'il a dû en exister un troisième qui est la source tout à la fois de D, de E, et d'Aldhelme, un X par conséquent, grâce auquel s'expliqueront les parties communes et les divergences particulières. Le texte primitif sera donc, non pas DF, mais XF, et cette conclusion cadrera tout à fait avec ce que nous révèle l'étude des martyrologes historiques. Je me hâte d'ajouter ici que cet X, vraisemblablement, devait être très proche de D ; les différences entre les deux ne portaient sans doute que sur des détails secondaires, sur des formes du style. Mais notons qu'au point de vue où se place généralement M. Dufourcq ces détails sont d'une réelle importance. Lorsqu'on bâtit sur une base aussi fragile qu'une doxologie finale, lorsqu'on aperçoit un courant augustinien dans des formules aussi banales que celles dont se servent les hagiographes pour parler de la grâce, lorsqu'on est dans la disposition d'examiner le détail menu et d'en tirer des conséquences, on ne saurait s'assurer avec trop de soin de la nature et de l'autorité des textes sur lesquels on s'appuie. Classer les recensions en s'appuyant sur les *capita summa* du récit et tirer

Digitized by Google

ensuite des conclusions de l'examen des *minima* de la phrase, c'est mettre la simplicité là où elle n'est pas, et augmenter la complication d'une matière qui n'est déjà que trop embrouillée. M. Dufourcq, je le sais, ne tire pas de grandes conséquences de sa classification des Passions de sainte Victoire et de sainte Anatholie, et, encore une fois, il ne doit pas y avoir une différence énorme entre son DF et notre XF, mais ce que nous visons ici, c'est la méthode, c'est le procédé d'analyse, la tendance à se contenter de l'à peu près dans la comparaison des textes, la disposition enfin à dater trop facilement d'une époque ancienne des remaniements qui peut-être sont d'une composition relativement récente.

A ce dernier point de vue, l'étude que M. Dufourcq a consacrée aux Passions de S. Victor de Marseille me paraît vraiment topique. Je ne puis reprendre ici en détail l'examen du cas ; on le trouvera exposé tout au long dans les *Martyrologes historiques*. De la comparaison attentive du texte des martyrologes avec celui qui a été publié dans les *Analecta Bollandiana* et avec celui de Ruinart, il ressort, avec évidence, que le texte de Ruinart est un composé et très probablement un composé peu ancien. Or, M. Dufourcq en fait une œuvre du milieu ou de la seconde moitié du Ve siècle, et il s'en faut de peu qu'il n'en indique l'auteur : Salvien de Marseille. Les raisons apportées sont que l'auteur était marseillais ; que c'était un lecteur de S. Augustin reproduisant (en termes différents) la pensée de ce docteur sur l'inutilité des dieux en cette vie et en l'autre ; qu'il mentionne le massacre de la légion thébéenne, ce qui le fait postérieur à Eucher, l'ami de Salvien ; et enfin, que son récit est étroitement apparenté aux Gestes de S. Sébastien : « Sébastien et Victor réconfortent les âmes vacillantes ; ils méprisent les jouissances de cette vie passagère ; ils croient à l'efficacité des prières sur la destinée de l'État ; ils insistent sur l'immoralité des dieux païens et sur l'œuvre de Jésus dont la mort a tué la mort. *Sébastien* est par nous rattaché à Salvien, donc à Marseille, milieu ou seconde moitié du Ve siècle ; c'est à cette date et à cette ville que nous rapportons de même la rédaction de A (le texte de Ruinart). » On voit de quelle nature sont les preuves mises en avant par M. Dufourcq. En somme il n'y a même pas là une ombre de raison valable pour fixer la date de composition. Une bonne étude positive sur la tradition manuscrite du texte de Ruinart, tradition qui paraît très mince et n'est peut-être pas très ancienne, ferait, je crois, mieux avancer la question que ces considérations sur les parties de la légende qui se rapprochent le plus du lieu commun. Ici encore,

Digitized by Google

comme pour les saintes Victoire et Anatholie, les choses sont vues de trop haut et de trop loin.

Plus étrange encore est le jugement de M. Dufourcq sur la notice consacrée par Adon à S. Félix de Nole. On sait qu'il existe une histoire d'un Félix prêtre romain qui vient mourir à Nole ; d'autre part S. Paulin raconte l'histoire du célèbre saint Félix de Nole ; les faits rapportés dans les deux récits sont absolument distincts. Adon les réunit dans sa notice qui présente ainsi l'amalgame le plus curieux. M. Dufourcq extrait d'abord de cette notice tous les traits que la distinguent des Gestes de Félix prêtre romain, puis il énumère les traits qui caractérisent les Gestes eux-mêmes, enfin il fait la liste des traits qui sont communs à Adon et aux Gestes. Comme on le voit ce sont toujours les *summa capita rerum* qui sont objets de l'analyse. Le résultat de l'enquête est celui-ci : Adon n'exprime pas la pure légende de Nole, il témoigne déjà de la romanisation de Félix ; néanmoins, chez lui, la romanisation est moins avancée que dans les Gestes ; le texte dont il s'est servi était antérieur, on ne sait de combien, aux Gestes qui, eux, dateraient de la fin du VIe ou du début du VIIe siècle ; le rédacteur des Gestes romains en aurait retranché les détails qui avaient une physionomie trop nolasque et, pour étoffer son récit, y aurait introduit un certain nombre de faits dérivés des dialogues de S. Grégoire le Grand. Or, qu'est-ce en réalité que la notice d'Adon ? On peut le voir dans les *Martyrologes historiques* (p. 521) où je l'ai reproduite en entier : un extrait textuel des *Gesta Felicis* et de deux autres sources qui n'ont rien de bien ancien ni de bien mystérieux : le martyrologe de Bède, et le chapitre 103e du *De gloria martyrum* de Grégoire de Tours où est résumée l'histoire de Félix de Nole d'après S. Paulin ! Nous voilà loin du VIe siècle, et la romanisation, comme les détails nolasques, ne s'expliquent, je crois, que trop facilement ! Combien, au lieu de se tenir sur les sommets, eût-il été plus profitable à M. Dufourcq de lire les textes de près ! Mais il s'en faut de beaucoup que ce soin essentiel, fondamental, ait toujours été pris et je vais en donner un dernier exemple.

Les Gestes des Douze Syriens, ou des SS. Abundius et Carpophore, contiennent l'histoire de S. Herculanus mis à mort par les Goths. On y voit que le saint, après sa mort, ressuscita un enfant dont le cadavre avait été déposé dans son tombeau. Par ce miracle, observe le narrateur, il a imité la puissance de celui dont la croix, sur le Calvaire, ressuscita un mort par son simple attouchement ; allusion évidente au célèbre récit de l'Invention de la Sainte-Croix : *Pro*

Digitized by Google

mortuo quem extra tumulum vivum proiecit, ipsius imitatus est virtutem, cuius patibulum, in Calvariae loco super feretrum impositum, mortuum suscitavit. Requievit in Domino VII Idus Novembris. Ce texte est donné par M. Dufourcq à la page 70 de son tome IIIe. En face, à la page 71, dans l'analyse sommaire de la légende, on lit avec surprise que, d'après les Gestes, « Herculanus est mort sur le mont Calvaire, le 7 des ides de Novembre, » et un peu plus loin que, toujours d'après les Gestes, « l'incorruptibilité de l'évêque s'est communiquée à l'enfant : *ipsius imitatus est virtutem.* » De pareilles erreurs en disent long sur l'état d'esprit et sur la hâte du traducteur.

J'arrête là ces remarques, avec le regret de devoir dire qu'elles pourraient malheureusement être prolongées. La méthode d'analyse étant défectueuse, tout en est vicié. Il est évident que dans de telles conditions, il n'y a pas lieu d'accueillir les synthèses proposées. En soi, d'ailleurs, ces synthèses ne sont pas mieux établies que les classifications de textes dont nous nous sommes occupés. Ce ne sont trop souvent que rapprochements insuffisants, sollicités, portant sur des données trop vagues ou trop générales, dans le genre du parallèle entre *Sébastien* et *Victor* que l'on a pu lire plus haut. M. Dufourcq avait esquissé dans une communication faite il y a deux ans (11 août 1905) à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, les traits principaux du « mouvement lérinien. » L'un des Bollandistes a fait sur ce petit Mémoire les plus fortes réserves. Ces réserves restent entières apès la publication du volume, et la thèse de M. Dufourcq n'a pas gagné en se développant. Quant au « mouvement grégorien » il est présenté de manière plus acceptable ; néanmoins je ne le crois pas prouvé. Que les *Dialogues* de S. Grégoire le Grand aient eu leur influence sur la littérature hagiographique, cela est incontestable ; mais que cette influence se soit exercée précisément à l'époque, dans les cas, de la manière et avec l'ampleur que signale M. Dufourcq, je ne le vois pas.

Si nous n'admettons ni les synthèses de l'*Etude sur les Gesta martyrum romains*, ni la légitimité de ses méthodes d'analyse, est-ce à dire qu'il n'y a rien à prendre dans l'ouvrage ? Non assurément. Je l'ai dit en commençant, l'entreprise de M. Dufourcq représente une très grosse dépense de forces. Si cet effort paraît mal dirigé, il s'en faut de beaucoup qu'il soit à dédaigner. On ne peut s'empêcher de regretter qu'un pareil amas de faits, de rapprochements, d'idées, de références, soit jeté ainsi pêle-mêle sur ce terrain de l'hagiographie qui ne contenait déjà que trop de broussailles et d'épines, mais il y a assurément plus d'une idée intéressante, plus

Digitized by Google

d'une référence précieuse, plus d'une vue juste, plus d'un classement de textes exact dans ces deux volumes. Lorsque le lecteur aura à étudier une des légendes que nous avons énumérées plus haut, il ne pourra guère se dispenser de recourir à l'ouvrage de M. Dufourcq; quand il n'y trouverait que l'indication de la voie dans laquelle il est préférable de ne pas s'engager, ce serait déjà quelque chose; mais j'ai confiance qu'avec un peu de critique il y trouvera souvent mieux.

D. H. QUENTIN.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE.

✠ DOM ODILON ROTTMANNER, O. S. B.

Le 11 septembre dernier, est mort à l'abbaye Saint-Boniface de Munich notre confrère et collaborateur, le Dr Odilon Rottmanner. Il était considéré, parmi les érudits, comme le meilleur connaisseur de saint Augustin qu'il y eût au monde. Ce qu'il a donné en fait d'écrits est relativement peu considérable : deux volumes de Sermons et Allocutions, une dissertation intitulée ' Der Augustinismus ', quelques articles isolés, comme ceux qu'il donna ici-même sur le terme *Catholica*, sur les variations de S. Augustin par rapport à l'auteur de l'Epître aux Hébreux. Mais c'était l'homme, plus encore que l'écrivain, qui était admirable en lui. Disciple de prédilection de Haneberg, hôtelier, bibliothécaire et prédicateur de Saint-Boniface pendant de longues années, il a produit, sur tous ceux avec qui ces divers offices le mirent en contact, l'impression d'une des intelligences les plus puissantes, d'un des cœurs les plus larges qu'il soit donné de rencontrer ici-bas. Deux passions le possédaient tout entier, et, on peut le dire, l'épuisèrent : un dévouement sans bornes à la vérité, et une charité qui embrassait toutes les âmes sincères, à quelque croyance et à quelque condition qu'elles appartinssent. Parce qu'il avait plus ample provision de jeunesse que d'autres, et qu'avec une verve d'enfant terrible il stigmatisa plus d'une fois ce qui lui paraissait pharisaïsme ou étroitesse, bien des hommes se montrèrent sévères à son endroit, et allèrent jusqu'à mettre en suspicion son orthodoxie, qui l'auraient jugé tout autrement s'ils avaient pu voir au plus intime de son âme, si candide sous ses apparences de malice, si véritablement humble et attachée à la foi catholique, en dépit de ses sympathies non déguisées pour tout progrès réel de la théologie et de l'esprit chrétien. Sa mort, qui suit de si près celle de son ami le Dr L. Traube, sera vivement ressentie par tous ceux qui avaient appris à estimer à sa valeur l'illustre bénédictin. Il faut espérer que les notes précieuses qu'il laisse après lui, ainsi que sa volumineuse correspondance, ne seront point perdues pour la postérité : à en juger par les lettres dont son amitié m'honora au cours de ces quinze dernières années, on y trouvera de vrais trésors d'érudition et de beauté littéraire. Ces lettres, hélas ! le jour vint qu'elles se firent de plus en plus rares : le temps de penser et d'écrire était passé pour lui, celui de souffrir était venu. Il aura su, je n'en doute pas, accueillir la douleur en chrétien, et, malgré tout, quitter le monde en ami. G. M.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS.

ÉCRITURE SAINTE.

R. P. Hugues Vincent, O. P. **Canaan d'après l'exploration récente.** *(Études bibliques).* Paris, Gabalda, 1907. In-8, XIII-495 p.

Durant les quinze dernières années, de nombreuses fouilles ont été opérées en Palestine par diverses sociétés anglaise, allemande, russe, autrichienne, américaine. Ceux qui voudront connaître les résultats scientifiques de ces travaux devront nécessairement recourir au nouvel ouvrage du R. P. Vincent.

L'auteur, professeur à l'École Saint-Étienne de Jérusalem, a eu l'heureux privilège de suivre de près ces entreprises, dirigées avec autant de persévérance que de sagacité par des spécialistes distingués, et il a pu compléter ses propres observations à l'aide de bienveillantes communications.

Le présent volume a donc, de ce chef, une valeur documentaire de premier ordre ; nous ajoutons qu'il est enrichi de nombreuses figures dans le texte, de 11 planches hors texte et muni de 4 tables fort détaillées qui en rendent le maniement aisé. — Après un rapide exposé de l'historique des fouilles, et quelques notes sur la stratification et la chronologie des ruines, le P. Vincent étudie successivement les villes cananéennes, les lieux du culte, les idoles, objets cultuels et pratiques religieuses, les sépultures et usages funéraires, la céramique des diverses époques (du XIVe au Ve s. av. J.-C.); l'ouvrage se termine par des notions sur la géologie et l'archéologie préhistorique de la Palestine et un aperçu sur le rôle de Canaan dans l'histoire générale.

Tel est le sommaire de ce consciencieux travail appelé à rendre de grands services à tous les amateurs d'archéologie biblique. D. E. B.

M. Lepin. **L'origine du quatrième évangile.** Paris, Letouzey, 1907. In-18 jésus, XI-508 p. Prix : 3 fr. 50.

Ce livre, depuis si longtemps promis, ne trompera pas l'attente de ceux qui avaient lu *Jésus, Messie et Fils de Dieu.* M. L. a montré plus encore que dans ce premier ouvrage, (voir *Rev. Bén.*, XXI (1904) p. 457 et XXII (1905), p. 586), sa facilité à développer le côté positif d'une thèse tout en réfutant ses contradicteurs, à saisir les théories des adversaires, à pénétrer le fond de leur pensée, les conséquences de leurs allégations, à toucher le point faible de leurs arguments ; et cela, sans jamais diminuer, en la présentant, la difficulté d'une objection, sans éluder aucun texte, aucun ouvrage sérieux. L'information est très abondante et M. L. a lu consciencieusement tout ce qu'il y avait d'intéressant dans la littérature si variée de la question ; on lui reprochera peut-être même d'avoir cité ou discuté trop au long des témoignages ou des assertions qui n'en valaient pas la peine, ce qui enlève de leur relief aux textes principaux et aux théories vraiment dignes d'être étudiées de près (v. p. ex. le martyre de S. Jean (109-

Digitized by Google

122) ou la question des Aloges (183-188 et 211-219). De même l'examen de l'évangile lui-même — plus de 200 pages — aurait pu être condensé. Mais aussi quel plaisir il y a à suivre l'auteur quand sa discussion se resserre, devient rapide, pressante, comme p. ex. pour le texte de Papias sur Jean l'Ancien (133-141) ou pour le témoignage d'Irénée (155-163 et 223-229).

M. L. a disposé sa démonstration par échelons. Il prouve d'abord que le quatrième évangile a été composé dans les premières années du IIe siècle, peut-être même à la fin du Ier — qu'il a été publié en Asie, probablement à Éphèse — que S. Jean l'apôtre a séjourné à Éphèse jusqu'à un âge avancé (et à cette occasion il récuse absolument l'existence du fameux Jean l'Ancien ou le Presbytre) — enfin que toute la tradition, sauf les Aloges du IIIe siècle, lui attribue le quatrième évangile. Les ch. V et VI confirment cette assertion par l'examen des écrits johanniques et en particulier de l'évangile.

La discussion est menée avec entrain et poussée à fond ; la question a vraiment été fouillée dans tous ses recoins et il serait difficile de défendre d'une façon plus convaincante l'authenticité de notre évangile. Le seul défaut, comme je l'ai dit, est que les traits saillants de l'argumentation ne se dessinent pas avec assez de netteté. On ne voit pas assez que, au fond, l'argument *externe* capital, suffisant à lui seul, est la valeur du témoignage de S. Irénée : si l'on peut prouver que la chaîne des témoins Irénée-Polycarpe-Jean est ferme, sans solution de continuité — et la démonstration de L. semble l'établir solidement — tout est assuré; même le texte célèbre de Papias, d'où Eusèbe (*H. E.* III, 39) a tiré l'existence de Jean l'Ancien, est d'importance secondaire : cette attestation unique ne suffirait pas à prouver la réalité d'un personnage supposé si influent et dont la tradition n'a gardé aucun souvenir, et d'autre part l'interprétation du texte est douteuse : Gutjahr avait déjà conjecturé [1] que ἀνέκρινον est une leçon défectueuse pour συνέκρινον que suppose la version syriaque; sans relever cette opinion, M. L. prend une position à peu près équivalente en paraphrasant ainsi : « Papias examinait, en vue de les comparer et de les contrôler » les dires attribués aux apôtres et ceux d'Aristion et de Jean (p. 138). Cette correction n'en reste pas moins toujours une hypothèse [2].

M. L. marque encore moins l'ossature de l'argument *interne*. Il est double : d'une part, il repose sur l'historicité de l'évangile: quoi qu'en dise M. L. d'une manière générale (p. 17), ici, la question d'historicité prime celle d'authenticité, car on ne peut tirer argument des données de l'évangile sur son auteur qu'après lui avoir reconnu un fond historique ; mais aussi, il suffit d'avoir prouvé l'existence de ce fond pour pouvoir conclure aussitôt à l'au-

1. *Die Glaubwürdigkeit des irenäischen Zeugnisses über die Abfassung des vierten kanonischen Evangeliums.* Graz, 1904, pp. 88-89. Cf. *Rev. Bénéd.*, XXIII (1906), p. 109.

2. M. L. a raison de ne pas insister, comme semble le faire Loisy (*Quatrième évangile*, Paris, 1903, p. 10, note 2) sur les citations d'Eusèbe où reviennent les noms de Aristion et de Jean l'Ancien : elles ne sont pas empruntées à Papias, mais sont d'Eusèbe lui-même.

Digitized by Google

thenticité [1]. En second lieu, — cette question n'est pas traitée par M.L., et pourtant elle est la vraie source de la présomption des critiques contre l'origine johannique [2] — il faut montrer les rapports entre l'enseignement de S. Jean et celui des Synoptiques [3]; prouver qu'un apôtre a pu rédiger les discours du quatrième évangile sera couper la racine des difficultés sans cesse renaissantes.

M. L. a sans doute réservé cette étude pour le volume qu'il nous promet sur *la valeur historique de l'évangile de S. Jean :* nous l'attendons avec confiance, sûrs que sa publication ne démentira pas les éloges qu'ont mérités à l'auteur ses deux premiers volumes sur nos évangiles.

D. BÈDE LEBBE.

LITURGIE.

Dom F. Cabrol. **Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.** Fasc. XII (1er du vol. II) *B.-Baptême*, col. 1-288, avec une planche hors texte en couleurs. Paris, Letouzey, 1907. In-4°. Prix : 5 fr.

Plusieurs articles d'archéologie orientale syrienne (*Baalbek*, *Babiska*, *Babouda*, *Bakirha*, *Bamouqqa*, *Banaqfour*, par D. Leclercq) ou égyptienne (*El-Bagaouat*, par D. Leclercq ; *Baouït*, par J. Clédat) ; ordinairement sobres, ces art. sont très soigneusement illustrés et fournissent ainsi de précieux documents sur l'art chrétien d'Orient dans les premiers siècles. *Bains* (D. Dumaine) renseigne de curieuses particularités sur l'usage des bains pour le clergé, spécialement l'institution des bains annexés aux basiliques (IX) ; il est regrettable que l'auteur nous renvoie au mot *Pouzzoles* — qui ne paraîtra pas d'ici à cinq ans au moins — pour l'interprétation si difficile de la miniature dite « les bains de Pouzzoles » (fig. 1025) ; il aurait pu ajouter aux textes sur le monachisme oriental (col. 87-89) l'exemple de Sévère d'Antioche, qui dans sa dernière maladie, refusait d'accepter un bain « en déclarant qu'il n'avait jamais vu son corps depuis qu'il avait promis au Christ de porter le joug du monachisme » ; on finit par le baigner tout vêtu [4]. Dans *Baiser*, D. Cabrol fait remarquer que la place différente donnée à cette cérémonie dans les liturgies n'est pas caractéristique ; il explique cette divergence, soit par la présence de deux baisers à l'origine, et la disparition de l'un des deux, soit par un déplacement de l'offertoire à la communion, par suite de la transposition des diptyques de

1. L. discute longuement l'authenticité de Joh. XXI (286-332). Quel qu'en soit l'auteur, cet appendice est une bonne preuve de l'origine johannique de l'évangile, mais, malgré les efforts de L., il semble difficile d'admettre l'unité d'auteur ; l'hypothèse d'un manuscrit inédit de l'apôtre, ajouté après sa mort (Calmes, *Évangile selon S. Jean*, Paris, 1904, pp. 472-473), n'est qu'une échappatoire.

2. Cf. Loisy, *o. c.*, p. 137.

3. « There are not wanting signs that a fuller examination of the relations between the teaching of Christ on the one hand and St. Paul and St. John on the other is the next great debate that lies before us. » Sanday, *The criticism of the Fourth Gospel*, Oxford, 1905, p. *viii*.

4. *Vie de Sévère*, par Jean de Beith-Aphthonia, trad. Kugener, dans : Nau et Graffin, *Patrol. Orient.*, t. II, fasc. 3, p. 259.

Digitized by Google

l'offertoire au canon, ce qui amena la disparition des oraisons *ad pacem* qui précédaient le baiser de paix à cet endroit — ce ne sont pourtant que des hypothèses dont l'exposé assez hésitant marque l'incertitude.

Pour expliquer les lacunes de l'antiphonaire de *Bangor*, le même auteur s'efforce de démontrer qu'il était un recueil rédigé pour le président du chœur, l'abbé, ne contenant par conséquent que les prières qui étaient propres à cette fonction. D. B. L.

A. Neselovskuy. **Tchinu chirotesii i chirotonii.** (*Rites de la cherothésie et de la cherotonie*). Kamenetz-Podolsk, P. Kirjatzkuy, 1906. In-8, XVIII-375-LXX pages. Prix : 3 roubles.

Un mot d'abord pour expliquer le titre de cet ouvrage aux lecteurs qui ne sont pas familiarisés avec la terminologie canonique et sacramentelle de l'Église Grecque. Cherothésie (χειροθεσία) et cherotonie (χειροτονία), sont au fond synonymes et désignent l'un et l'autre l'imposition des mains qui accompagne la collation de certaines dignités ecclésiastiques et surtout des ordres sacrés. Chez les Grecs et chez les Romains on étendait la main pour voter ; le geste et le mot passèrent dans les usages de l'Eglise. Ce n'est réellement qu'à partir du VIIe concile œcuménique qu'on fit une distinction entre ces deux termes. Celui de cherothésie est actuellement employé pour tous les rites qui ont trait aux ordres mineurs ; cherotonie, pour ceux qui regardent les ordres majeurs. Or, quels sont ces ordres dans l'Église Grecque? Dans l'antiquité chrétienne, même en Orient, on trouve des traces d'un grand nombre de charges ecclésiastiques. On peut discuter si, dans l'esprit de leurs créateurs, elles revêtaient toutes un caractère sacramentel ; le fait est que toutes ne survécurent pas, surtout dans l'Église Grecque. On rencontre seulement l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat, d'un côté (ordres majeurs) ; de l'autre, les institutions des sous-diacres, des lecteurs, des psaltes, et des céroféraires (ordres mineurs). En Russie, il faut distinguer un double courant. L'Eglise métropolitaine de Moscou adopta les usages de Constantinople, tandis que celle de Kiev subit fortement l'influence de l'Église latine (pp. V-IX). L'auteur a eu soin d'établir cette observation dès le début, parce qu'il devra y recourir souvent au cours de ces savantes recherches. La distinction fondamentale entre la cherothésie et la cherotonie amène naturellement la division de l'ouvrage tout entier.

Dans la pratique actuelle de l'Église grecque, il ne reste plus qu'une ordination unique pour le lecteur et pour le chantre, laquelle est précédée de la cérémonie de la tonsure. Il n'en était point ainsi à l'origine. La tonsure (Κουρά) constituait un rit à part et marquait l'entrée du candidat dans les rangs du clergé. On trouve encore dans plusieurs euchologes manuscrits une εὐχὴ εἰς τὸ ποιῆσαι ἀπὸ λαϊκοῦ κληρικόν. Cet état des choses dura jusqu'au VIIe-VIIIe siècle (peut-être jusqu'au commencement du siècle suivant), mais le 14e canon du VIIe concile œcuménique porta un coup mortel à cette institution, parce qu'il défendait dorénavant de recevoir la tonsure sans un des ordres mineurs. En Russie, au nord, on suivit les usages de l'Église byzantine, mais dans le sud on conserva la pratique latine (pp. 8-10). A la fin de ce premier chapitre, M. N. consacre quelques pages intéressantes

Digitized by Google

à l'usage de la tonsure en Orient. D'après lui, il semble que jusqu'au XVIIe siècle, à l'exception des moines, les clercs grecs portaient la tonsure et il cite le témoignage d'Allatius (p. 18). En Russie, le concile tenu à Moscou, en 1675, prescrit de porter une tonsure, mais de laisser croître les cheveux en forme de couronne. — Les chapitres II et IV concernent les portiers et les exorcistes.

L'imposition des mains sur le céroféraire commença à décliner dans l'Église grecque à partir du IXe siècle, mais on en trouve encore plus tard des traces visibles en plusieurs endroits. Ainsi Siméon de Salonique assure que ce rit se pratiquait dans son église peu de temps avant son épiscopat. Néanmoins, tout vestige disparaît à la fin du XVIe siècle. Dans l'Eglise russe, elle est encore en usage et l'auteur décrit ce rit tel qu'il se pratique de nos jours. M. N. examine les principaux documents de la littérature chrétienne primitive et les plus anciens manuscrits où figurent les ordinations du lecteur, du chantre, de la diaconesse et du sous-diacre (ch. V-VII). Sans entrer dans les détails, je signalerai spécialement à l'attention des lecteurs les pages consacrées aux particularités de l'imposition du lecteur à Alexandrie (pp. 48-53) et dans la Russie septentrionale (pp. 53-61). Au XVIe siècle, plusieurs changements furent apportés au rit traditionnel, d'autres furent ajoutés cent ans plus tard, et l'on unit cette ordination à celle du céroféraire. Au chapitre VII, j'ai noté spécialement les pp. 75-77 sur un point resté assez obsur jusqu'ici et sur lequel s'est trompé Goar lui-même. L'euchologe prescrit au sous-diacre, après son ordination, de prononcer les mots ὅσοι πιστοί et de laver les mains du Pontife au moment du grand introït. Le savant liturgiste dominicain interprète ces cérémonies dans ce sens : le sous-diacre invite les fidèles présents à déposer en faveur de la validité de son ordination ; quant à l'évêque, en se lavant les mains avec l'eau que lui verse le sous-diacre, il se dégage de toute responsabilité à son égard. Or un examen attentif des monuments liturgiques conduit à une conclusion opposée. Quand les sous-diacres furent institués, ils reçurent la charge de fermer les portes après le renvoi des catéchumènes. Ils s'en acquittaient en répétant les mots ὅσοι πιστοί. Or cette pratique s'accorde tout à fait avec le rit de l'ordination du sous-diacre qui, jusqu'au XIVe siècle, s'accomplissait toujours avant la liturgie des fidèles, et non pas au début de la messe comme elle a lieu de nos jours. La même observation s'applique à la prescription de laver les mains au Pontife ordinant.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée aux autres degrés du sacrement. Le premier chapitre contient une discussion intéressante (pp. 128-134). La formule initiale ἡ θεία χάρις que l'on retrouve dans toutes les ordinations majeures, contient-elle la forme du sacrement ? Les opinions des théologiens sont divisées à cet égard. Depuis Siméon de Salonique, beaucoup sont inclinés à l'affirmer. Le liturgiste russe combat cette opinion, et avec raison, nous semble-t-il. A l'argument tiré de la nature du sacrement (imposition des mains et prière, comme matière et comme forme), il ajoute ce fait positif, que dans les documents précédant le VIIe siècle, on ne retrouve pas cette formule. Dans les œuvres de S. Maxime qui en parle le premier, elle se récite avant que le candidat ne fléchisse le genou. Dans

Digitized by Google

cette seconde partie de cet ouvrage comme dans la première, les pratiques rituelles de la Russie sont examinées en particulier. L'auteur se trompe peut-être en affirmant trop vite que le droit canonique grec ne prescrit pas formellement le principe d'une seule ordination par liturgie (pp. 166-168). Dans le chap. II, on relèvera la particularité que, jusqu'au XIVe siècle, l'évêque, sans rien dire, remettait dans les mains du néo-prêtre un pain avant l'anaphore et non pas après l'épiclèse, comme le prescrivent les euchologes plus récents (p. 178 et suiv.). — L'ordination épiscopale occupe à elle seule les trois derniers chapitres. Le rituel de l'Église grecque, contrairement à toute attente, est de la plus austère simplicité. Il n'en était point ainsi autrefois. Un long cérémonial s'imposait pour l'élection, la proclamation et l'intronisation du nouveau candidat. Tout ceci se retrouve, modifié plus ou moins profondément, dans les rituels des différentes provinces ecclésiastiques russes.

L'appendice contient les prières qui accompagnent les différentes ordinations et les formules des professions de foi imposées aux évêques et même aux prêtres.

Pour se convaincre de l'étendue des recherches de M. N., il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des documents utilisés (pp. x-xviii). Son travail est une excellente contribution à l'étude des sacrements et de la liturgie de l'Église grecque et mériterait les honneurs d'une traduction dans une langue plus accessible. D. PLACIDE DE MEESTER

ANCIENNE LITTÉRATURE CHRÉTIENNE.

E. J. Goodspeed. **Index patristicus sive clavis patrum apostolicorum operum.** Leipzig, Hinrichs, 1907. In-8, viii-262 p. Prix : 3 M. 80.

L'auteur, en collaboration avec dix autres jeunes gens, a dressé une concordance verbale des écrits des Pères apostoliques. Non seulement tous les mots, même l'article, mais encore toutes lés formes des mots y sont représentées. Le texte qui a servi de base est la dernière édition de Gebhardt-Harnack-Zahn ; cependant les variantes admises par Funk et Lightfoot y sont également indiquées avec les sigles F ou L. Après avoir eu la patience de dépouiller ainsi les écrits des Pères, les auteurs ont encore eu l'héroïsme de comparer leur concordance avec les textes et ils ont ajouté une petite page d'*Addenda et corrigenda* que je n'ai pas eu l'ambition de compléter. D. D. DE BRUYNE.

D^r Ub. Mannucci. **Irenaei Adversus Haereses libri quinque.** Pars I. (*Bibliotheca Sanctorum Patrum et Scriptorum ecclesiasticorum*, Series II. Scriptores Graeci Antenicaeni, vol. III.). Romae, 1907. In-8, 244 p. Prix : 2 fr. 50.

Édition nouvelle et très opportune d'un ouvrage dont l'importance est capitale pour l'histoire des origines chrétiennes. Après un résumé concis et substantiel de tout ce qu'on peut dire actuellement touchant la vie et les œuvres d'Irénée, le Dr Mannucci dresse ce qu'il appelle le « Monumentum

Digitized by Google

operis Irenaei », montrant dans un tableau habilement tracé le profit qu'on peut retirer de ce Père pour l'histoire et la connaissance de la Bible, de la littérature chrétienne en général, du dogme catholique en particulier. Son texte (nous avons ici seulement le livre 1er), n'est nullement une simple réimpression de celui, encore si défectueux, des dernières éditions de Migne et de Harvey, vieilles déjà d'un demi-siècle. Pour le latin comme pour le grec, il a su, au moyen d'un sage éclectisme, apporter certaines améliorations que lui suggéraient soit les textes imprimés soit les manuscrits qu'il avait à sa portée ; pour le grec notamment, il a fait voir le parti qu'on pouvait tirer des deux mss. Vat. gr. 503 et Urbin. gr. 17, l'un du VIIIe, l'autre du Xe siècle, que nul peut-être n'avait collationnés avant lui. Il faut regretter que le cadre restreint de la *Bibliotheca SS. Patrum* ne lui ait pas permis de publier l'appareil critique qui a servi de base à la constitution de son texte. Il a du moins pu enrichir celui-ci de notes précieuses dans leur sobriété, et y mettre à profit, le premier de tous, l' Εἰς ἐπιδείξιν τοῦ ἀποστολικοῦ κηρύγματος d'Irénée, récemment découvert dans une version arménienne.

La direction de la *Bibliotheca* nous informe qu'elle a réussi à recruter de nouveaux collaborateurs parmi les personnalités scientifiques les plus en vue de Rome et de l'Italie. Je lui souhaite d'en trouver plusieurs de la valeur du Dr Mannucci. Voilà un tout jeune prêtre à l'ordination duquel j'assistai par hasard l'an dernier : le premier travail qu'il publie ferait honneur à plus d'un vétéran de l'érudition ecclésiastique. G. MORIN.

Dr O. STAEHLIN. **Clemens Alexandrinus. II Bd. Stromata Buch I-VI.** *(Griechischen christlichen Schriftsteller. Bd. 15).* Leipzig, Hinrichs, 1906. In 8, XIV-519 p.

Le manuscrit qui est à la base de cette édition a été longuement décrit dans le précédent volume de M. Stählin (Cf. *Rev. Bén.*, XXII, 1905, pp. 588-89).

L'auteur se contente d'ajouter que le ms. a reçu trois séries de corrections. Celles de la première, très nombreuses, montrent avec quelle légèreté le copiste s'était acquitté de sa tâche. Le second et le troisième correcteur n'ont pas revisé le texte sur un autre manuscrit et leur œuvre est négligeable.

M. Stählin donne aussi une liste des principales leçons où Dindorf a mal lu le manuscrit. Plusieurs savants ont collaboré à la détermination du texte et on peut espérer que cette œuvre difficile est définitive, à moins qu'un hasard inespéré ne fasse découvrir de nouveaux manuscrits.

D. D. B.

Dr J.-E. NIEDERHUBER, **Die Eschatologie der hl. Ambrosius.** Eine patristische Studie. (*Forschungen zur Christl. Literatur- und Dogmengeschichte*, herausgeg. von Dr A. Ehrhard u. Dr J. P. Kirsch, VI Bd., 3 Heft). Paderborn, Schöningh, 1907. In-8, XII-274 p. Prix : 6 M. 80 ; pour les souscripteurs, 5 M. 40.

Il y a trois ans, M. N. a exposé, dans une remarquable étude, la doctrine de saint Ambroise sur le règne de Dieu en ce monde, il nous dit maintenant quelles furent les opinions du saint Docteur sur le règne de Dieu après

Digitized by Google

ce monde. Dans ce nouveau livre, qui n'est donc qu'une vue d'ensemble sur la doctrine eschatologique de l'évêque de Milan, M. N. a rassemblé tous les textes contenus dans ses œuvres et les a répartis en deux catégories : ceux qui ont rapport aux fins dernières de chaque homme et ceux qui regardent le genre humain en général et l'univers. Pour présenter à ceux qui s'occupent de l'histoire des dogmes un travail sérieux, il était nécessaire de lire attentivement toutes les œuvres de S. Ambroise, qui, en ces matières, n'a écrit de traité spécial que sur la mort et la résurrection. L'interprétation était parfois difficile, mais M. N. a su se familiariser avec le style et la pensée du saint Docteur au point d'expliquer parfaitement certains endroits restés obscurs. Cependant, à propos du feu de l'enfer (Comment. sur S. Luc, lib. VII, n. 205), lorsqu'il attaque (p. 107 et suiv.) l'opinion d'après laquelle S. Ambroise aurait entendu ce feu non dans un sens matériel, mais dans un sens métaphorique, l'auteur nous semble être dans l'erreur, le sens littéral et le contexte lui donnent tort. Par contre, il n'a point de peine à réfuter (p. 198) l'opinion de M. Turmel, qui voit dans l'évêque de Milan un partisan modéré du chiliasme.

On trouve çà et là quelques rares indications sur les sources, les écrits antérieurs ou contemporains qu'Ambroise a utilisés. On trouvera peut-être qu'elles ne sont pas à leur place dans un pareil travail ; il n'en est pas moins vrai que M. N. a facilité les recherches de ceux que cette étude intéresserait et qu'il a rendu service à la science en exposant, d'une façon aussi sûre que complète, la doctrine d'un docteur de l'Église sur un point de dogme. Les idées de S. Ambroise sur ce qui suit immédiatement la mort (p. 24 et suiv.) sont intéressantes et donnent l'explication de certains rites de l'ancienne liturgie.

Les développements sont parfois trop longs, et il est d'autant malaisé de saisir la pensée de l'auteur que le style manque parfois de variété et de naturel. Ces simples mots « Voir plus haut », sans indication de page, renvoient trop souvent à des passages qu'on a lus depuis longtemps. L'impression est très soignée, nous n'avons relevé que cette faute, *mortis* pour *corporis* (p. 2). L'auteur a eu raison de ne faire aucun usage des *opera dubia* ou *spuria* de S. Ambroise, mais, en citant (p. 42) l'*Apol. Proph. David*, I, 8, 43, il renvoie, non pas à l'apologie certainement authentique, mais à celle dont le texte est au moins douteux. Cette inadvertance, la seule contenue dans les deux monographies du Dr N., n'a, du reste, pas grande importance.

D. ANSELME MANSER.

Dr Chrys. BAUR, O. S. B. **S. Jean Chrysostome et ses œuvres dans l'histoire littéraire.** (*Recueil de travaux publiés par les membres des Conférences d'Histoire et de Philologie.* 18e fasc.) Louvain et Paris, 1907. In-8, VIII-312 p. Prix : 5 fr.

L'auteur, un jeune bénédictin de Seckau que son Abbé a eu l'heureuse idée d'envoyer à Louvain pour s'y former au maniement de la critique, s'est épris, comme de juste, de la grande figure de son patron monastique, et, par un labeur acharné de plusieurs années, a cherché à décrire l'influence exercée et la place occupée par Chrysostome dans l'histoire littéraire tant de l'Orient que de l'Occident. Il en est résulté, non une thèse proprement

Digitized by Google

dite, mais plutôt un recueil bibliographique des plus utiles pour tout ce qui concerne les destinées de l'œuvre du saint Docteur à travers les âges et dans tous les milieux. Pour donner une idée de la richesse des renseignements réunis dans cette monographie, il suffira de dire que la liste des éditions de Chrysostome occupe à elle seule cent-quarante pages (82-222) ! On pourra sans doute regretter çà et là un certain manque d'ordre, plus souvent encore des incorrections de style. Mais il convient de se rappeler que l'auteur a écrit dans une langue qui n'était pas la sienne ; il est le premier, d'ailleurs, à avouer ce qu'il a éprouvé de difficulté dans sa « tentative d'alliance entre le génie français et la mentalité germanique ». Pourtant ni l'un ni l'autre de ces éléments ne s'opposait à ce que le Dr Baur mît un peu plus de soin à parfaire la toilette de son livre : en maints endroits l'énoncé de la pensée manque de précision et de netteté, les renvois sont parfois inexacts, les noms propres et les titres plus ou moins défigurés. Ce sont là des défauts de jeunesse dont l'auteur se corrigera à mesure que son savoir, sans rien perdre en étendue, gagnera avec l'expérience en profondeur et en souci de l'exactitude. G. MORIN.

R. Duval. **Les Homiliae cathedrales de Sévère d'Antioche,** traduction syriaque inédite de Jacques d'Edesse. I. Homélies LII à LVII, publiées et traduites en français. (*Patrologia Orientalis* de Graffin et Nau, t. IV, fasc. 1). Paris, Didot, s. d. [1906]. Gr. 8, 94 p. Prix : 5 fr. 70.

Sévère, chef du parti acéphale, d'abord moine fanatique et remuant, puis patriarche d'Antioche, finalement chassé de son siège et allant mourir dans une solitude d'Égypte, est la figure la plus intéressante du monophysisme. On le connaissait déjà par deux vies — monophysites et très partiales — publiées par M. Kugener dans la *Patr. Or.* (t. II, fasc. 1 et 3) et par de nombreux écrits, tous plus ou moins polémiques : un recueil de 700 lettres (dont un livre seulement, soit 123 lettres, a été publié par Brooks), et des traités de controverse, surtout contre le concile de Chalcédoine et l'aphthartodocète Julien d'Halicarnasse [1]. On savait aussi qu'une collection de 125 homélies, conservée en deux versions syriaques, dormait dans les armoires du British Museum et du Vatican. C'est la publication de ces homélies, d'après la version de Jacques d'Edesse (mss. Vat. 141 et Br. Mus. 12159), accompagnée d'une traduction française, que MM. Duval et Kugener, aidés de M. Brooks, entreprennent dans la *Patr. Or.* M. Baumstark [2] a déjà montré l'importance de ce recueil —alors entièrement inédit— pour reconstituer le cycle liturgique d'Antioche au VIe siècle. Il est à prévoir que l'on en retirera aussi de précieux renseignements sur le patriarcat de Sévère à Antioche (512-518). Dès à présent, bien que le premier fasc. ne nous donne que six homélies, on découvre déjà une personnalité assez différente de ce que faisait supposer la vie agitée de ce chef de parti. Sans insister sur sa science scripturaire (principalement pour les épîtres de

1. V. pour ces écrits, G. Krüger, dans *Realencycl. für prot. Theologie*, 1906³, s. v. *Severus*, t. XVIII, p. 215, l. 15, suiv.

2. *Römische Quartalschrift*, t. XI (1897), 31-66 ; XIII (1899), 305-323.

Digitized by Google

S. Paul), qui s'attache au sens naturel des textes, sans être dépourvue de raisonnables déductions mystiques, — sur sa parole mesurée, mais qui s'émeut parfois et atteint même à l'éloquence chaude et entraînante, je ferai surtout remarquer que ce fougueux hérésiarque semble avoir eu, au fond, un cœur très paternel, qu'il soignait de son mieux l'Église dont il avait pris la direction : il instruit son peuple — lui inculquant naturellement ses erreurs —, il veille avec soin sur les mœurs ; il aime ses ouailles et en est aimé : rien n'est touchant à cet égard, comme son bref discours d'adieu, au moment de partir en visite pastorale (hom. LV), ou l'exposé de la douce violence que lui ont faite les fidèles de Kinnesrin pour le retenir au milieu d'eux (hom. LVII). Très intéressants les détails que nous trouvons dans hom. LV sur la visite pastorale, dans hom. LIV sur les théâtres ; hom. LIII et LIV donnent des renseignements curieux sur une épidémie qui ravageait l'Orient et que l'on attribuait à l'influence des démons. Enfin au point de vue théologique, il y a une brève allusion aux manichéens (hom. LII, p. 22), et un passage sur la christologie (hom. LVI, pp. 77-80), qui montre, que tout en enseignant une seule nature dans le Christ, Sévère ne prétendait pas être du parti d'Eutychès [1]. Il y aurait encore beaucoup à relever, mais ceci suffira pour montrer l'intérêt qui s'attache à cette publication.

D. BÈDE LEBBE.

HISTOIRE DES DOGMES ET THÉOLOGIE.

MANGENOT. Dictionnaire de théologie catholique. Fasc. XXII-XXIII, *Constantinople - Corps glorieux*, col. 1281-1888, avec une carte hors texte. Paris, Letouzey, 1907. In-4°. Prix : 5 fr. le fasc.

Il est désagréable pour le critique de répéter toujours les mêmes observations ; et pourtant, comment ne pas relever la disproportion du développement que prennent les articles du *Dictionnaire*, quand on voit le P. Jugie ajouter 26 col. pour le IVe conc. de Constantinople aux 50 que nous avions déjà sur les trois premiers, et le P. Vailhé traiter en 212 col. l'histoire de l'Église de Constantinople ? Si intéressante que puisse être cette longue étude, on ne peut contester qu'un tel développement donné à un article purement historique déborde le cadre du *Dictionnaire*. Je devrais appliquer la même observation à l'histoire de l'Église constitutionnelle de France que M. Constantin a écrite dans *Constitution civile du clergé* (près de 70 col.). Ceci dit ou plutôt répété, je me hâte d'ajouter que plusieurs art. sont réellement remarquables.

Pour la théologie positive, *Constitutions apostoliques* (Nau) est trop exclusivement critique ; *Consubstantiel* (Quilliet), concis et très clair, montre la valeur du mot et son usage dans la théologie de l'Eglise ; *Controverse* (Quilliet) aurait pu être abrégé pour la partie historique, mais très bien exposée la jurisprudence canonique, récemment renouvelée, sur les conférences contradictoires ; nous devons à M. Carra de Vaux et au P. Palmieri

1. Mon confrère D. Anselme Manser me signale un rapprochement entre hom. LIII. p. 42, et un sermon de S. Césaire (serm. 286, dans l'app. au tome V de S. Aug., P. L. XXXIX, 2285) : des deux côtés, l'orateur se plaint que, lorsque le diacre crie pour tous de fléchir les genoux, la plus grande partie de l'assistance reste debout.

Digitized by Google

70 col. sur le *Coran*, c'est beaucoup pour un dictionnaire de théologie catholique ! *I. et II. aux Corinthiens* (Ermoni) très succinct, s'attache surtout aux points de théologie; quelques mots pour les beaux enseignements de S. Paul sur la prédication (I Cor., I-IV), sur le pouvoir coërcitif (II Cor., X; XIII), sur son ravissement au troisième ciel (II Cor., XII) n'eussent pas été de trop. — Pour la morale, *Continence* (Moureau) s'annonce comme continuant l'art. *Célibat* qui s'était arrêté au concile de Latran : en réalité après quelques col. consacrées à l'histoire du célibat depuis ce concile fameux, l'auteur développe surtout la législation et la valeur sociale de cette institution, mais en ne relevant pas suffisamment la perfection morale à laquelle elle élève le clergé catholique ; *Contemplation* (Lejeune) est un excellent résumé de ce qu'il faut entendre par la contemplation, des divisions et des degrés d'oraison contemplative ; on y trouvera, avec une doctrine solide et pondérée, plusieurs indications brèves et sûres pour les confesseurs ; *Contrat* (Antoine) traite la question au point de vue du code civil français, et dans ses rapports avec la conscience ; *Contrition* aspect dogmatique (Bernard) moral et pratique (Ortolan) : ce dernier (col. 1688) se demande s'il y a obligation d'émettre à l'heure de la mort un acte de contrition parfaite, si on a reçu le sacrement de pénitence avec attrition seulement : cette question, malgré les autorités qui se sont déclarées pour ou contre, est bien oiseuse si on veut la séparer, comme semble le faire l'auteur, de celle de l'obligation à l'acte de charité parfaite en pareille circonstance, car l'acte de charité renfermant implicitement celui de contrition doit suffire ; *Corporations* (Schwalm) en quelques col. très claires et instructives résume et commente, à la lumière des faits, l'encyclique *Rerum novarum* : relevé col. 1877, au n° VI, une malheureuse coquille dans une citation de l'encyclique, au lieu de « *contre* le droit » il faut « *selon* le droit ».

D. BÈDE LEBBE.

Χρ. Ἀνδρούτσου Δογματικὴ τῆς ὀρθοδόξου ἀνατολικῆς ἐκκλησίας. Athènes, Τυπογραφεῖον τοῦ « Κράτους », 1907. Gr. in-8, ιαʹ-462 p. Prix : 15 fr.

Après la « Symbolique » parue il y a quelques années, M. Chrestos Androutsos, professeur de théologie à l'université d'Athènes, a cru bon de produire un ouvrage de plus longue haleine où les thèses énoncées seulement dans le premier travail, sont reprises et développées, de façon à former un véritable traité de dogmatique orthodoxe. Qu'on ne s'attende pourtant pas à y retrouver toute l'ampleur de nos travaux occidentaux en pareille matière. Et j'en donnerai aussitôt le motif, caractérisant du même coup la théologie orthodoxe et, en l'espèce, la méthode qui a procédé à l'ouvrage de M. Chr. Androutsos.

La théologie orthodoxe suit une route qui lui est propre ; j'allais dire qu'elle nage entre deux eaux, parce qu'elle vise à éviter les « excès » de la théologie protestante et les « errements » de la théologie catholique. Les protestants, dit notre auteur, se forgent un système de toutes pièces en établissant leurs théories sur des considérations métaphysiques préconçues ou encore sur des données absolument personnelles et subjectives ; les occidentaux (οἱ δυτικοί c.-à-d. les catholiques romains), ayant toute une théo-

Digitized by Google

logie formulée dans les déclarations du concile de Trente (sic) et les décisions infaillibles du Pape, peuvent à leur aise édifier sur ces vastes bases des systèmes de haute envergure. Les orthodoxes, au contraire, qui admettent bien le principe d'une tradition maîtresse de la pensée théologique, qui possèdent aussi les déclarations des sept premiers conciles œcuméniques et quelques décisions de synodes locaux du XVIIe siècle, mais qui n'ont pas à leur disposition, comme les latins, un riche trésor de dogmes dûment formulés et définis, doivent, eux, se contenter de dogmatiser dans des proportions plus modestes (pp. θ'-ι').

L'auteur parle des « errements » de la théologie catholique. Comment ses idées justifient-elles cette expression ? Pour le savoir, il faut recourir au § 4e de l'Introduction (pp. 12-20) où M. C. A. expose les relations du dogme et de la raison humaine. Selon lui, les occidentaux, tout en reconnaissant qu'en théorie on ne peut accroître ni diminuer les vérités de la foi contenues toutes dans l'Écriture sainte et dans la tradition ; *en pratique*, cependant, c'est-à-dire par les investigations de la raison individuelle, en ont modifié la teneur et ont introduit de nouveaux dogmes (p. 16). Dans une note de la même page, M. C. A. avoue que les reproches de stagnation et d'immobilité infligés à la dogmatique orthodoxe par les théologiens occidentaux sont *en partie* mérités. Cet aveu est à retenir, parce que l'ouvrage du distingué professeur d'Athènes constitue certainement un effort louable pour soustraire l'enseignement du dogme au carcan auquel plusieurs théologiens, ses coreligionnaires, l'avaient — sciemment ou inconsciemment — rivé [1].

Tout lecteur, à ce propos, éprouvera le regret de ne pas rencontrer dans le § 9e intitulé : « Histoire de la Dogmatique » des renseignements plus précis et plus complets concernant le mouvement théologique des deux derniers siècles dans l'église orthodoxe.

L'ouvrage est divisé en deux parties principales, ayant pour objet les *praesupposita* du dogme de la Rédemption, et ce dogme lui-même.

Dans la première partie, M. C. A. expose successivement les thèses de la théodicée (c.-à-d. les preuves de l'existence de Dieu, nature, et Trinité des personnes), le dogme de la création et de la providence ; enfin, l'objet de la création : le monde, l'ange et l'homme. En lisant les premières pages, on ne peut s'empêcher de regretter l'absence des données de la métaphysique aristotélicienne sur l'existence et la nature de Dieu. Et pourtant, Aristote représente le génie de l'hellénisme, et ses spéculations s'harmonisent si bien avec la révélation chrétienne ! Dans l'exposé du dogme de la Ste Trinité, la thèse de l'auteur, au sujet du *Filioque*, est celle de Photius : l'Écriture et l'histoire se refusent à sanctionner cette addition dans le symbole traditionnel. Plus de vingt pages sont consacrées au péché originel ; dans la définition qu'il en donne, M. A. insiste, et pour cause, sur la destruction de l'image primitive, la corruption de la nature spirituelle et morale de l'homme (p. 152) ; et, en ne lui consacrant qu'une petite note en guise de

1. Voyez notre étude sur *Les sources et le développement du dogme orthodoxe dans Rev. Bén.*, 1906, pp. 46 et suiv.

Digitized by Google

corollaire (p. 151), il esquive trop facilement le dogme catholique de l'immaculée Conception de Marie.

La 2e partie est subdivisée en trois sections : la Christologie, l'économie de la rédemption et son couronnement ou l'eschatologie. Dans l'économie de la rédemption, sont examinés la grâce divine (longs développements sur la justification contre certaines théories protestantes), la constitution de l'*Eglise* dont le concept est tout orienté selon les vues confessionnelles de l'auteur ; enfin, les sept sacrements (Ch. I, II, III).

Le problème eschatologique soulève la controverse agitée depuis longtemps entre grecs et latins sur le sort des âmes des défunts avant le jugement dernier. M. C. A. enseigne qu'au jugement particulier leur sort est arrêté inflexiblement, mais qu'avant de prendre possession de la plénitude de la récompense ou du châtiment elles doivent attendre leur « réunion avec le corps ressuscité » (p. 411).

Cette brève description suffira, je pense, pour donner au lecteur occidental une idée assez complète d'un traité moderne de théologie orthodoxe. Certes, il mérite de prendre place à côté des ouvrages de même genre, quoique plus volumineux, que nous devons à la plume des théologiens russes. On pourrait ajouter encore des réserves à celles que j'ai faites; mais on ne pourra méconnaître les qualités et les mérites de l'auteur: clarté d'exposition, sobriété de langage, simplicité dans la répartition des matières, juste modération dans les jugements portés sur les systèmes des adversaires.

D. PLACIDE DE MEESTER.

L. SALTET. Les réordinations. Étude sur le sacrement de l'ordre. *(Études d'histoire des dogmes et d'ancienne littérature ecclésiastique).* Paris, Lecoffre, 1907. In-8, VII 419 p. Prix : 6 fr.

Le livre de M. S. embrasse un sujet très important, qui jusqu'ici n'avait pas été traité dans son ensemble, et, malgré les études particulières qui y sont utilisées, on doit le considérer comme un travail de première main, fait directement sur les sources; bien plus, le grand nombre des textes inédits sur lesquels est basée presque toute la quatrième partie, lui donne à lui-même la valeur d'une source. L'entreprise était vaste : glaner dans les textes historiques, dogmatiques, canoniques les cas plus ou moins certains de réordination dont la trace s'est conservée, les théories ou au moins les opinions des Pères et des théologiens, des conciles et des Papes sur cette matière difficile, les établir, les discuter, puis tenter de les grouper, d'en tirer le développement suivi de cette doctrine dans l'Église. M. S. n'a pas reculé devant cette tâche ardue, et les résultats de ses laborieuses recherches ont formé un livre vraiment remarquable. On y sent l'érudit familier avec les textes ; il sait au besoin corriger une leçon fautive (p. ex., p. 298), utiliser les manuscrits inédits pour interpréter les documents déjà publiés (p. ex. il cite plusieurs fois la collection inédite d'Anselme de Lucques où il trouve (p. 217) la source des citations de Bernold de Constance), restituer à un auteur un traité démarqué, tel le *de excommunicatis vitandis*, que s'attribue Bernold, et qui est l'œuvre, légèrement interpolée, d'Hincmar (Appendice I.); en un mot il fait œuvre de critique avant d'entreprendre le travail de l'historien.

Digitized by Google

Il faut avoir parcouru l'accumulation un peu chaotique des données éparses dans toute la littérature du moyen âge pour apprécier le travail de synthèse et la clarté d'exposition qui ont permis à M. S. de formuler des vues d'ensemble sur cette histoire si complexe et d'en tirer des conclusions.

Disons tout de suite que plusieurs de ses conclusions ne seront pas admises sans difficulté par tous les théologiens : il affirme que l'Église romaine a couramment, au moins jusqu'au IVe siècle, réitéré la confirmation en réconciliant les hérétiques baptisés hors de la communion catholique, et que, à plusieurs reprises, elle a invalidé et fait réitérer des ordinations, conférées de même en dehors de l'Église catholique. Et c'est précisément sur cette question des fluctuations de la pratique officielle de l'Église romaine, fluctuations qui n'offrent pas une marche continue, mais un tâtonnement perpétuel, avec de brusques retours en arrière, que se concentre l'intérêt du livre.

Avant d'examiner de plus près ces théories, donnons un rapide aperçu de tout l'ouvrage. La Ire partie montre le conflit des deux doctrines pendant l'époque des grandes controverses dogmatiques jusqu'à S. Grégoire le Grand. L'Afrique tient pour l'invalidité des sacrements des hérétiques, jusqu'au jour où S. Augustin, exposant la vraie doctrine, celle que Rome a toujours tenue sauf en ce qui concerne la confirmation, la fixe telle que nous l'avons conservée; il y a pourtant encore des hésitations chez Innocent I, et l'on voit des réordinations en Gaule au VIe s. En Orient enfin, une distinction a été établie entre les sectes hérétiques : les ordinations de plusieurs d'entre elles, ariens, macédoniens et quarto-décimans particulièrement n'étaient pas reconnues et on les réitérait. — La IIe part. « Pendant les conflits ecclésiastiques et politiques » est l'époque de la décadence morale et théologique : la théorie grecque arrive à Rome par des évêques francs qui l'ont reçue de Bretagne où un moine grec occupe le siège de Cantorbéry, et amène de nombreuses réordinations; les fausses décrétales favorisent le mouvement, et malgré la fermeté de doctrine de Nicolas I et d'Hadrien II, on descend, sous la poussée de passions politiques, jusqu'aux horreurs du procès de Formose. — Même dans la IIIe part. « Pendant la réforme de l'Église », nous trouvons quelques réordinations faites par Léon IX, et les deux doctrines se disputent avec ardeur la prééminence à Rome. Urbain II avec sa théorie de la validité incomplète introduit une nouvelle pratique : toutes les cérémonies de l'ordination sont réitérées sauf l'onction, considérée comme seule essentielle. — Enfin la IVe part. « La théologie de l'école de Bologne » montre la discussion tombée au rang de thèses d'école : maître Roland, le futur Alexandre III, y soutient que l'Église peut lier de telle sorte le pouvoir d'ordre, qu'elle peut rendre nuls tous les sacrements conférés par un ministre ainsi suspendu ; d'ailleurs, une fois devenu pape, il se garde bien de mettre sa théorie en pratique, et la doctrine de S. Augustin reprend enfin le dessus, malgré quelques retours passagers.

On voit par cette analyse l'importance des questions traitées [1]. Il ne s'agit

1. Je dois faire remarquer le manque d'Index qui est une lacune très regrettable pour un livre si fourni de documents sur les faits et les personnes.

Digitized by Google

de rien moins que de savoir si l'Église a ou non toléré et même appliqué des opinions fausses sur la validité des sacrements. Force est de répondre que la doctrine en cette matière ne s'est fixée que bien tard, au XIIIe s., après d'interminables discussions; bien qu'ayant été formulée très nettement par S. Augustin dès 400 (p. 67), elle fut vite obscurcie par des influences extérieures, souvent politiques, et par le besoin d'une arme efficace contre les schismatiques; de là, des haut et des bas, suivant que les temps sont plus ou moins troublés. Laissant de côté des chapitres très intéressants, mais moins fondamentaux, tel p. ex., le vivant récit du procès d'Ebo de Reims ou du « concile cadavérique » contre Formose, venons en de suite aux deux questions de la confirmation et des réordinations romaines; elles ont déjà valu à M. S. des contradicteurs [1], et il ne sera pas inutile de nous y arrêter un instant, d'autant plus que l'auteur ne croit pas avoir épuisé le sujet et avoir donné la solution définitive.

Il faut d'abord noter que pas un seul parmi les papes ou les écrivains ecclésiastiques ayant pris part aux controverses sur la réordination n'en a fait une question de foi. La preuve en est que, suivant les circonstances, ils ont explicitement déclaré mitiger ou aggraver leurs mesures, comme on le fait pour un décret disciplinaire. C'est ce que relève M. S. (p. 221), et que beaucoup de textes nous prouvent clairement (v. pp. 46, 152, 165, 171, 191, etc.). D'ailleurs les théologiens et le P. Kern lui-même (art. cité, p. 511) admettent que l'infaillibilité papale n'est pas ici en jeu.

Pour la confirmation, M. S. reconnaît (p. 404) qu'il y a une grosse difficulté théologique dans la conciliation de ces deux faits : (a) l'Église a employé le rite de la confirmation pour réconcilier les hérétiques, et cela, avec l'intention de conférer le S. Esprit, comme en font foi S. Cyprien au IIIe s. (p. 22) et le pape Sirice au IVe (p. 24); or ces hérétiques étaient déjà confirmés, puisque baptême et confirmation s'administraient régulièrement ensemble : (b) le même rite est encore employé aujourd'hui pour la même réconciliation, mais certainement sans cette intention. — Il est facile de nier le premier fait en s'appuyant sur le principe général que l'Église ne peut pas avoir ainsi régulièrement réitéré la confirmation, parce que c'eût été admettre officiellement une discipline en opposition avec la Révélation et sacrilège (Kern, p. 508) : le texte de S. Cyprien est formel et M. S. en apporte d'autres à l'appui (pp. 24 s. ; v. aussi pp, 71 s. et 196) ; il n'y a pas à leur opposer les expressions moins explicites où il n'est question que d'imposition des mains, ni même ceux qui nomment ce rite *impositio ad paenitentiam*, puisque d'après S. Cyprien, cette *impositio ad paenitentiam* était précisément l'infusion *sacramentelle* de l'Esprit Saint. Il est donc plus sage de réserver son jugement, si l'on ne se croit pas en droit de conclure, ou de constater avec M. S. que c'est sur la conciliation des données de la théologie avec celles de l'histoire que devrait porter désormais le travail des théologiens et des historiens. » (p. 404, note 2).

En second lieu, sans parler de Serge III que personne ne peut contester, M. S. attribue des réordinations explicites à Étienne III, Jean VIII,

1. Le P. Kern S. J. dans la *Zeitschrift für Kath. Theologie* d'Innsbruck, 1907, p. 508 suiv.

Digitized by Google

Léon IX, des réordinations implicites à Urbain II, et à son exemple, Lucius III et Urbain III. Enfin Jean XII a annulé des ordinations, mais cet acte n'a pas entraîné de réordinations. M. S. n'affirme pas à la légère : malgré des expressions qui semblent on ne peut plus formelles, il se refuse, sur une comparaison de textes, et vu les circonstances, à admettre que Nicolas I ou Hadrien II aient prononcé l'invalidité des ordinations faites par Photius (p. 140-142; v. la note, p. 407); quelques textes de Pélage I sont de même interprétés dans un sens orthodoxe (p. 79-83); et il s'est empressé de corriger dans l'appendice (p. 408) l'appréciation d'un texte important de S. Pierre Damien (p. 184 s.) qui était le principal appui de son opinion sur les réordinations de Léon IX [1]; la grande difficulté est toujours de déterminer la portée exacte des mots *ordinare*, *honor ordinis*, *irritus*, *illicitus*, etc., dont la signification varie d'un document à l'autre. — Pour Étienne III, le P. Kern (l. c., p. 511) s'efforce d'abord d'atténuer les termes absolument formels d'invalidation du concile de 769 : il veut faire une simple déposition de ces mots du décret « acsi prius fuissent minime ordinati »; ordinare permet parfois ce sens, mais ici, il faut remarquer qu'il est rendu plus bas par *consecrare* (*Mon. Germ. hist.* Concilia, t. II, p. 79, l. 14) et que le document parallèle du *Liber pontificalis* donne *benedictionis consecratio* pour ce même acte (Ed. Duchesne, t. I, p. 476, l. 8); or ces mots ne peuvent désigner que l'ordination sacramentelle. Deux arguments sont ensuite allégués pour appuyer l'interprétation proposée : 1. Le concile en n'invalidant pas la confirmation conférée par l'usurpateur Constantin lui a reconnu le pouvoir d'ordre. — Mais le texte met clairement en opposition le baptême et la confirmation reconnus valides, et le reste, donc invalidé « *omnia* ecclesiastica misteria iterarentur, *preter* sacrum baptisma et misticum chrisma » (*Mon. Germ.* l. c., p. 79, l. 15); maintenant, que cette décision manque de logique, c'est une autre question : à cette époque, on était peu versé en théologie, et Étienne avait dû recourir à des évêques francs pour s'éclairer sur la matière : d'ailleurs, nous avons vu que l'on considérait ces décisions comme disciplinaires et non comme dogmatiques. 2. L'état auquel sont ramenés les laïcs ordonnés prêtres ou diacres par Constantin : ils doivent porter l'habit ecclésiastique et mener où ils voudront une vie pieuse; c'était les désigner comme agrégés au clergé. — Mais si le concile avait reconnu les ordinations, il eût dû traiter de même tous les prêtres et diacres ordonnés ; au contraire, il distingue deux classes : ceux qui étaient déjà clercs sont redescendus au rang qu'ils occupaient auparavant, tout comme on l'a décrété pour les évêques « simili modo, in eo quo prius existebant habitu reverterentur » (*Lib. pont.* l. c., p. 476, l. 9) et, comme eux, avec faculté d'être réordonnés; ceux qui avaient été pris parmi les laïcs sont purement dégradés, sans qu'on leur ouvre l'espoir d'arriver aux ordres « in religioso habitu *solummodo* permanerent » (*Mon. Germ.*, l. c., p. 79, l. 11). Cette mesure peut paraître étrange et même imprudente si les Pères du concile considéraient les ordinations comme *absolument* nulles ; peut-être leur restait-il là-dessus quelque doute,

1. Une erreur dans la citation de ce texte : il est au vol. CXLV et non CLXV de Migne.

Digitized by Google

ou même avaient-ils implicitement dans l'esprit une idée voisine de celle d'Urbain II sur la validité incomplète, pensant que de cette consécration, il restait toujours quelque chose : leurs raisons nous échappent, mais leur décision semble bien claire. — Pour Jean VIII, le P. Kern l'écarte sans autre preuve que l'inconséquence qu'il aurait montrée en réordonnant l'évêque de Verceil et en n'invalidant pas les ordinations de Photius : la distinction entre mesure disciplinaire et décret dogmatique peut l'expliquer, et en tout cas, elle ne peut être invoquée pour contredire une série de textes certains. — Pour Léon IX enfin, il fait grand état (p. 513) de la rétractation de M. S., et passe lestement sur les deux autres témoins cités qu'il récuse sans commentaire. Je crois donc que de cette discussion les assertions de M. S. sortent plus solidement établies.

Le cas d'Urbain II est plus compliqué. M. S. se base sur trois faits. 1. Urbain a réconcilié les prêtres ordonnés dans le schisme, par la réitération de toutes les cérémonies de l'ordination sauf l'onction ; 2. cette réconciliation devait conférer la *virtus sacramenti* à des ordinations qui jusque-là n'avaient que la *forma ;* 3. les diacres étaient réordonnés. Il en tire les conclusions suivantes : 1. Urbain considérait l'onction comme essentielle ; 2. sa réconciliation était une vraie réordination involontaire ; 3. l'ordination des diacres était entièrement invalidée. — Le 1er fait est prouvé nettement par les lettres d'Urbain et par le rite suivi sous son successeur en un cas connu ; de même pour le second, qui est de plus conforme à la doctrine longuement développée de Bruno de Segni ; le troisième est plus discuté : la teneur de deux lettres au sujet du diacre Poppon de Trèves et de Daibert l'établit cependant d'une manière suffisante. Mais que dire des conclusions ? Je ne crois pas possible de suivre entièrement M. S. et c'est à bon droit que le P. Kern (l. c., p. 513 s.) s'élève contre ces explications. La première n'est qu'une hypothèse que n'appuie aucune preuve directe. Or, on ne peut admettre sans preuve qu'un pape comme Urbain II se soit si entièrement mépris sur l'essence d'un sacrement. Je n'attache pas grande importance à la 2de : en disant que « sous prétexte de réconciliation, on prescrivait de véritables réordinations » (p. 236), je suppose que M. S. n'a en vue que le rite matériel, car il est de toute évidence que le défaut d'intention chez le ministre rend tout sacrement impossible. Pour la 3e, je n'oserais me décider : d'une part les termes sont formels : Urbain déclare la nullité de l'ordination *ex integro*, et pour Daibert en particulier, la décision a bien été comprise comme une invalidation par Yves de Chartres, qui avait connu personnellement Daibert et Urbain, et par Gratien ; d'autre part, malgré l'hypothèse de M. S. qui explique la différence de procédure envers les prêtres et les diacres par le fait que les premiers avaient reçu la forme du sacrement avec l'onction et les autres rien du tout, on ne pourrait éviter une contradiction choquante dans la théorie si nette d'Urbain II, qui, après avoir reconnu que la *forma sacramenti* est conférée par l'ordination schismatique, en pratique excepterait les diacres de cette décision. Seul un texte plus explicite confrontant la situation faite aux prêtres et aux diacres pourrait lever l'incertitude.

Je termine ici ces réflexions déjà bien longues. Elles montreront, je

Digitized by Google

pense, tout l'intérêt du livre de M. S.; elles montreront aussi que, malgré les recherches si consciencieuses de l'auteur, tout n'est pas encore clair dans l'histoire des réordinations. Mais un pareil travail fait avancer les questions, et ouvre la voie à d'autres travaux en leur offrant un arsenal choisi et bien ordonné de matériaux de premier ordre, et en leur montrant la manière de les utiliser. D. BÈDE LEBBE.

Dr P. MINGES, O. F. M. **Die Gnadenlehre des Duns Scotus** auf ihren angeblichen Pelagianismus und Semipelagianismus geprüft. Münster i. W., Aschendorff, 1906. In-8, VIII-102 p..

Les théologiens et les historiens portent couramment contre la doctrine de Duns Scot sur la grâce l'accusation assez grave de pélagianisme ou tout au moins de sémipélagianisme. Et de fait, le Docteur subtil attribue la préparation à la justification ainsi que des autres actes surnaturels à la « natura pura », sous l' « influentia generalis » de Dieu. L'auteur du présent ouvrage déjà connu par son *Compendium theologiae* et ses études spéciales sur la théologie scotiste, s'est proposé de donner un exposé purement objectif et historique de la doctrine de son maître sur la grâce. Tout en reconnaissant la difficulté du problème il nous assure qu'il n'a esquivé à dessein aucune objection, qu'il n'a ni omis, ni éludé, ni défiguré, ni « sollicité » aucun texte d'apparence pélagienne.

Le P. M. expose la doctrine scotiste en sept thèses. Dans la première, il démontre que les expressions : « natura, natura pura, naturalia pura », etc., n'excluent souvent chez Scot que la grâce sanctifiante mais non une autre grâce surnaturelle. De même, le mot « influentia communis », etc, ne désigne pas seulement chez Scot le concours naturel et universel de Dieu, mais souvent aussi l'influence surnaturelle ou la grâce actuelle ordinaire (th. II). En disant que le pécheur peut se préparer à la justification par les seules forces de la nature avec l'influence générale, le Docteur subtil n'entend pas exclure tout concours surnaturel divin, mais uniquement une grâce actuelle extraordinaire, ainsi que la grâce sanctifiante ou habituelle (th. III). Contre les Pélagiens, Scot enseigne expressément la prédestination gratuite (th. IV), la « surnaturalité » parfaite de la grâce (th. V), et sa nécessité à plusieurs égards (th. VI) ; il affirme aussi nettement que la justification est un don gratuit, et indique suffisamment que les grâces actuelles sont nécessaires pour se disposer à la sanctification (th. VII).

Il faut le reconnaître, l'exposé de la doctrine scotiste donné par le P. M. est strictement objectif. Sans doute, il a démontré qu'on ne peut pas accuser simplement de Pélagianisme la doctrine de Scot sur la grâce ; toutefois, en reconnaissant que Duns Scot ne traite nulle part la question de la grâce actuelle, il laisse entrevoir que cette grande lacune dans la théologie scotiste a précisément fourni aux adversaires l'occasion de porter leur accusation. Aussi, sent-il la nécessité d'expliquer cette lacune. Selon lui, Scot ne traite pas de la grâce actuelle, parce qu'il n'y avait aucune raison de le faire, étant donné que, de son temps, personne n'en déniait la nécessité. Cette explication nous semble peu suffisante. A notre avis le silence de Scot provient surtout de sa théorie spéciale de l'influence de la causalité

Digitized by Google

divine sur les causes créées. Quand on admet avec Scot, qu'un « motus bonus » communiqué par Dieu n'est pas un acte vital mais seulement un don passivement reçu dans la volonté, on comprend facilement qu'il ne peut plus être question d'une élévation intrinsèque de la nature, mais que les actes surnaturels procèdent, comme Scot le dit, « ex puris naturalibus » sous l'influence générale. En déduisant cette conclusion nous n'entendons pas attribuer à Scot une doctrine pélagienne, mais indiquer la dernière raison de la grande lacune reconnue dans sa doctrine sur la grâce. Le P. M. nous promet d'exposer sous peu la théorie scotiste des rapports entre la grâce et le libre arbitre. Nous souhaitons qu'il puisse bientôt réaliser cette promesse et nous espérons trouver dans son nouvel ouvrage une explication entière et satisfaisante. D. LAURENT ZELLER.

HISTOIRE.

ALFRED MERLIN. — **L'Aventin dans l'antiquité.** (*Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 97). Paris, Fontemoing, 1906. In-8, 476 p. Prix : 10 fr.

C'est assurément un livre bien curieux que celui que M. M. a consacré à l'une des collines les plus intéressantes de Rome, à l'Aventin. Comment l'Aventin, tenu à l'écart de la ville naissante, puis peuplé par les trafiquants étrangers, quartier plébéien par excellence, arrive-t-il à s'imposer à l'attention de la ville, à se fusionner petit à petit avec les quatre tribus urbaines, d'abord par la création d'une même agglomération au moyen du « murus lapideus » dès le milieu du IVe siècle, puis par l'assimilation progressive de la colline, enfin par sa participation aux travaux de l'édilité ? C'est ce que l'auteur, utilisant chaque texte des lois, des auteurs, des inscriptions, a su exposer avec une érudition remarquable. On ne croirait jamais que la colline, qui, sous les premiers empereurs, fait partie intégrale de la cité, et qui, bientôt, grâce au développement d'Ostie et de la région du Transtévère, va perdre son cachet de quartier commerçant pour devenir le quartier aristocratique des villas, ait constitué, pour ainsi dire, une sorte d'état rival de la Cité romaine. L'Aventin résume les luttes de la plèbe contre l'aristocratie, en même temps que l'histoire de l'expansion commerciale de la ville et de ses relations avec l'étranger. Celui-là éprouvera une véritable jouissance à étudier le livre de M. M. qui aura vécu à Rome et qui, au travers des transformations subies par le double Aventin aujourd'hui encore assez désert, si l'on excepte les grands établissements religieux qui en couvrent une partie, tâche de reconstituer l'Aventin de la République et de l'Empire. Les fouilles ont livré bien des secrets et le plan de marbre de la Cité semble s'animer au contact de ces fouilles. Notre collège de St-Anselme a aussi livré le secret de son sol : c'était là que s'élevait la maison de Pactumeia Lucilia, et l'on peut encore admirer maintenant les débris des mosaïques et des plaques de marbre qui l'ornaient.

Avec sa prise de possession de l'Aventin, l'aristocratie y a implanté le christianisme, et l'on est heureux de retrouver à l'ombre de Ste-Sabine la pieuse retraite de Marcella. Mais la tradition de Sainte-Prisca ne nous reporte-t-elle pas au temps de la prédication apostolique? Malheureusement

Digitized by Google

cette tradition ne peut guère remonter qu'à la fin du VIIIe siècle et l'on n'y peut guère retrouver sûrement l'*ecclesia domestica*, cette maison d'Aquila et de Prisca dont parle l'Épître aux Romains, bien que l'église de Ste-Prisca paraisse être la plus ancienne de la hauteur aventine, remontant au dernier quart du IIIe siècle ou peut-être même à la première moitié du IVe. L'*ecclesia domestica* de Marcella est plus historique; la demeure de cette illustre patricienne située, croit-on, dans l'enclos actuel du jardin de Ste Sabine fut le berceau de cette vie monastique à laquelle S. Jérôme amenait ses plus nobles recrues gagnées au sein du patriciat romain. Comme étude topographique, historique et religieuse le livre de M. M. se recommande par l'étendue de ses recherches, l'excellente mise en œuvre des innombrables matériaux glanés de toutes parts, par les résultats intéressants et vraiment neufs auxquels il est arrivé. L'archéologue et l'historien en tireront un égal profit, et je crois bien que nombre de touristes sérieux et d'étudiants romains le consulteront avec grand fruit et avec un vif plaisir.

D. U. B.

L. Duchesne. **Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule.** Tome 1er. Provinces du Sud-Est. 2me édit. Paris, Fontemoing, 1907. In-8, VIII-376 p. Prix : 15 fr.

Le premier volume des *Fastes*, publié en 1894, fut reçu avec faveur, et les critiques les plus compétents s'accordèrent à reconnaître à cette patiente reconstitution la valeur d'un document scientifique. Mgr D. dut aussi subir des attaques, mais elles ne lui ont pas fait tort : toutes les protestations relatives aux saints de Provence n'ont pu rétablir le crédit de ces légendes, et Mgr Bellet, qui avait écrit tout un livre pour réfuter Mgr D. (*Les origines des églises de France et les Fastes épiscopaux*, Paris, 1896 ; 2de éd. 1898) a fini par se ranger aux conclusions qu'il avait combattues.

La 2me éd. renferme peu de changements, dus surtout à de nouvelles découvertes et à des travaux récents. P. ex., dans la liste de Genève, (p. 228) un évêque inconnu autrefois, Domitianus, est intercalé comme quatrième. Le chapitre consacré à l' « histoire épiscopale à Vienne » a été refondu, augmenté d'après les dernières études, et particulièrement les résultats, encore inédits, des recherches de dom H. Quentin sur les martyrologes; une chronologie des évêques de Vienne y a également été ajoutée. Dans l'appendice, la comparaison des signatures du faux concile de Cologne (346) avec les noms des évêques de Gaule présents à Sardique (344) a permis d'établir une bonne liste.

Mais, s'il tient compte des études qui peuvent compléter son travail, Mgr D. semble se soucier trop peu de ses adversaires : cela est vrai surtout pour le chapitre sur les légendes provençales. Parfois, il est vrai, il se corrige, mais sans le dire: c'est un discret changement de mot (*Marie*, p. 323, pour *Marthe*, 1re éd., p. 312) qu'il tâche même de couvrir, ou bien une suppression pure et simple (p. 341 = 326, 1re éd., note sur le coq du sarcophage de Ste Marthe; 350 = 333); et s'il a ajouté quelques paragraphes pour utiliser de nouveaux documents [1], il ne s'est pas donné la peine de

1. Le mémoire de dom G. Morin, cité p. 338, a paru en 1895 et non en 1897.

Digitized by Google

relever une seule des difficultés qui lui ont été opposées, il n'a ni renforcé un seul de ses arguments, ni fait connaître une seule des raisons qui l'ont déterminé à maintenir ses assertions jusque dans leurs détails (p. ex. l'assimilation si risquée de la crypte de S. Maximin à un oratoire familial de villa gallo-romaine, p. 331 = 320). Tout en reconnaissant que « un livre comme celui-ci ne peut être une arène de controverse » (p. VIII), on ne peut s'empêcher de trouver cette assurance passablement dédaigneuse, et elle nuit certainement à l'autorité des affirmations de Mgr Duchesne.

D. BÈDE LEBBE.

LOUIS HALPHEN. **Le comté d'Anjou au XIe siècle.** Paris, Picard, 1906. In-8, XXIV-428 p. Prix : Fr. 7,50.

Préparé par la critique préliminaire des sources angevines qui fit l'objet de son « Étude sur les chroniques des comtés d'Anjou et des seigneurs d'Amboise », M. Halphen nous donne dans son travail une œuvre vraiment remarquable sur la formation du comté d'Anjou au XIe siècle, sur sa constitution au point de vue territorial et au point de vue interne. Après avoir fait connaître rapidement la bibliographie du sujet et caractérisé la valeur des travaux antérieurs, indiqué les sources manuscrites auxquelles il a puisé et déterminé le degré de confiance qu'elles méritent, l'auteur étudie les origines de la famille des comtes d'Anjou, issue d'un émigré de Bretagne, laquelle va constituer un important comté au cœur de la France, ceindre la couronne ducale de Normandie au milieu du XIIe siècle et monter ensuite sur le trône d'Angleterre. Grâce à un dépouillement des textes, rapprochés et confrontés, discutés et classés, M. Halphen peut suivre la constitution du comté par Foulque le Roux et son développement par Foulque Nerra et par son fils Geoffroy Martel dans une série de conquêtes, qui s'opèrent surtout du côté de la Bretagne et de la Touraine. L'histoire de l'Anjou devient, par le fait même d'une politique envahissante, celle des provinces voisines, de l'Aquitaine, du Vendômois, du Maine, de la Normandie. Le mouvement d'expansion territoriale est accompagné d'un mouvement non moins remarquable de rénovation intérieure, qui se manifeste en premier lieu dans le relèvement des églises, surtout des monastères. La construction des monastères comme celle des nombreux châteaux-forts sur toute la surface du comté, en assurant la tranquillité publique, donna naissance aux bourgs et plus tard aux villes. L'organisation administrative du comté témoigne aussi d'un progrès sensible : les derniers restes de l'administration carolingienne disparaissent, le pouvoir central se fortifie et l'on assiste à la création des grands offices féodaux, alors que dans l'administration locale les *vicarii* font place aux *prepositi*. M Halphen consacre une étude soignée à la situation souveraine du comté, à l'exercice de ses droits et à l'influence dont il dispose dans les élections ecclésiastiques.

Le règne des successeurs de Geoffroi Martel offre des contrastes frappants avec celui de l'énergique Foulque Nerra. La lutte entre les deux frères Geoffroy le Barbu et Foulques le Rechin amène le morcellement de l'héritage paternel et l'épuisement du pays. Au milieu des luttes fratricides de Geoffroi et de Foulques, une puissance rivale s'était élevée, celle

Digitized by Google

des barons. Gardiens des châteaux-forts élevés pour défendre les conquêtes de Foulque Nerra, révocables à l'origine, ces vassaux ont pris conscience de leur force dans la nécessité même où les deux compétiteurs étaient obligés de recourir à leurs services. Foulque commença le rélèvement du comté par une politique heureuse dans le Maine. Il disposait de l'appui du clergé; il restait à vaincre l'opposition des barons. Ses successeurs Foulque le jeune et Geoffroi le Bel en eurent raison comme Louis VI en France, et la famille d'Anjou va bientôt ajouter à ses domaines le Maine et la Normandie.

Le livre de M. Halphen est une étude vraiment raisonnée de toute une époque, embrassant à la fois la vie politique d'un comté et ses rapports multiples avec l'histoire générale. On assiste à la formation d'une famille princière et l'on voit les développements de sa puissance, dans ses luttes, dans sa diplomatie, dans son œuvre d'organisation et de restauration. Les textes parlent et font revivre un passé jusqu'ici mal dévisagé dans la brume qui l'enveloppait.

L'ouvrage comprend, en dehors de quelques appendices qui traitent de questions spéciales de critique, le catalogue des actes des comtes d'Anjou Foulque Nerra, Geoffroi Martel, Geoffroi le Barbu et Foulque le Rechin, en tout 323 actes authentiques et 11 faux, allant du 6 mars 974 à 1109, quelques pièces justificatives et une table alphabétique, modèle du genre, qui ne comprend pas moins de 65 pages. D. U. BERLIÈRE.

Joseph SCHMIDLIN. **Geschichte der deutschen Nationalkirche in Rom. S. Maria dell' Anima** Fribourg en Brisgau, Herder, 1906. In-8, xx-815 p.

L'Hospice teutonique de l'*Anima* à Rome doit sa fondation à Jean Petri de Dordrecht et remonte à la fin du XIVe siècle ; il fut notablement enrichi par le célèbre Thierry de Niem. En 1431 l'hôpital fondé dans la seconde moitié du XIVe siècle par le prêtre Nicolas de Prusse se fusionna avec l'*Anima*. Ce n'était pas d'ailleurs du XIVe siècle que dataient les fondations teutoniques à Rome : la « schola francorum » qu'on identifie parfois avec le Campo santo actuel, remonte aux temps de Charlemagne, et la fondation flamande de S. Julien est antérieure au XVe siècle. Ces fondations s'expliquaient aisément par les pèlerinages du centre de la chrétienté ; elles étaient possibles grâce au nombre et à l'influence de l'élément teutonique parmi les employés de la curie romaine. Comme l'appellation de *germanique* ou de *teutonique* s'applique également à la Haute et à la Basse Germanie, la Belgique a des droits à l'*Anima*, bien qu'elle n'y occupe plus la place qu'elle y eut pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ; l'élément liégeois, prédominant aux XVIIe et XVIIe siècles, en a totalement disparu.

M. Schmidlin a raconté avec une remarquable abondance de détails l'histoire de l'*Anima* depuis sa fondation en 1389, suivi son développement, les changements qu'y amena d'abord la révolution religieuse du XVIe siècle, ensuite l'absolutisme impérial et enfin la période napoléonienne. Les pages consacrées au conflit provoqué à la fin du XVIIe siècle

Digitized by Google

par les luttes entre les Liégeois de plus en plus envahissants et les Impériaux, sont extrêmement instructives. L'empereur Léopold I fit un coup l'État en étendant aux éléments les plus disparates de son Empire les droits qui, en vertu de la fondation, ne revenaient qu'aux sujets germaniques. On invoquait en faveur de cette mesure une prétendue fondation impériale. Du coup, l'hégémonie liégeoise fut brisée et, avec elle, furent en grande partie rompus les liens qui unissaient notre pays à l'*Anima*. Nos compatriotes, blessés dans leurs droits et dans leur sentiment national, portèrent ailleurs leurs dons et leurs aumônes. Lambert Darchis fonda le collège liégeois, qui subsiste encore sous forme de bourses, Hinnisdael favorisa le Campo Santo. La France, sous Napoléon et après lui, essaya de faire valoir des droits sur l'*Anima;* l'Autriche fortifia son protectorat, enfin un bref pontifical du 15 mars 1859 régla la situation juridique de l'Hospice teutonique. La part faite aux belges est assez peu importante, étant donnée la participation accordée aux sujets de l'Empire Austro-Hongrois. Depuis lors, notre pays n'est plus représenté dans le collège des chapelains.

Le travail de M. Schmidlin est une page curieuse de l'expansion économique de notre pays, jadis si largement représenté au sein de la cité éternelle; il contient de nombreux renseignements sur un grand nombre de Belges et de Néerlandais. Je me fais un devoir de rendre hommage à l'objectivité de l'auteur, qui a su exposer avec calme des faits qui ont jadis fort irrité les esprits; il a rendu à l'*Anima* son véritable caractère historique, en appelant l'attention sur des fondations trop peu connues et qui devaient forcément modifier le cachet particulariste de la fondation primitive. D. U. B.

Beati Petri Canisii, S. J. **epistulae et acta.** Collegit et adnotationibus illustravit O. Braunsberger, ejusdem societatis. Friburgi Brisgoviae, Herder. 3 vol. in-8, LXIV-816, LXII-950 et LXX-876 p. Prix : I, 22 M.; II, 25 M. ; III, 23 M.

On sait la grande influence que le B. Canisius exerça en Allemagne, aux temps troublés de la Réforme.

Né à Nimègue en 1521, entré dans la Compagnie de Jésus en 1543, il est, dès les débuts de sa vie religieuse, député vers Charles Quint par le clergé de Cologne pour dénoncer l'archevêque Herman v. Wied, accusé de vouloir protestantiser sa principauté. Au concile de Trente, il est théologien du cardinal Otto Truchsess, se rend ensuite à Bologne, à Rome, à Messine où on le voit professer la rhétorique. Bientôt, il est rappelé en Allemagne et pendant 50 ans tour à tour professeur et recteur d'université, fondateur de collèges, provincial d'Allemangne pendant 13 années, prédicateur célèbre, il parcourt constamment les villes d'Allemagne, d'Autriche et de Bavière ; polémiste, il réfute les centuriateurs de Magdebourg, et, après une vie toute de dévouement, il meurt à Fribourg en Suisse le 21 décembre 1597. Ses occupations multiples n'empêchent pas son activité littéraire; il publie une « Summa doctrinae christianae » qui a joui d'une grande faveur et son célèbre « Minimus catechismus », deux ouvrages qui ont surtout fait sa

Digitized by Google

réputation. Lié d'amitié avec les saints et les grands hommes de son siècle, il entretient avec eux une vaste correspondance, source de documents précieux. La publication de ses œuvres intéresse donc à un haut degré l'histoire de l'Église. Le P. B. l'a compris et il nous donne des œuvres du Bienheureux une édition scientifique au cadre plutôt large. Elle comprend, en effet, non seulement les lettres de la main de Canisius, ou les épîtres écrites sous sa dictée (on se demande vraiment pourquoi le P. B. les appelle « lettres archétypes »), mais encore les dédicaces placées en tête de ses œuvres ou de publications faites sous ses auspices. De plus, l'éditeur a groupé sous le nom de « Monumenta canisiana », une série de documents illustrant l'histoire du Bienheureux. Un tableau chronologique nous marque les principaux événements de la vie de Canisius, dans les régions variées où s'exerça son zèle. Ajoutons enfin qu'une bibliographie soignée est jointe à l'ouvrage.

Le premier volume compte 210 lettres et 125 documents. Sans nous arrêter aux faits d'intérêt particulier, remarquons certains détails concernant l'histoire de l'Église d'Allemagne. C'est dans ce premier volume que nous voyons Canisius, légat du clergé de Cologne près de Charles-Quint (1545-47), puis à Trente et à Bologne, où il remplit les fonctions de théologien du cardinal d'Augsbourg. Les lettres de 1549-56 nous dépeignent l'état lamentable de l'Église en Bavière, en Autriche, en Bohême.

Le deuxième volume nous donne les lettres de Canisius de 1556 à la fin de 1560. C'est le début de son provincialat. Outre des lettres d'amitié ou d'affaires, on peut glaner des détails intéressant l'histoire générale dans les relations de sa mission en Pologne où il avait accompagné le nonce Mentuati. Les rapports adressés à Lainez sur la situation de l'Église d'Allemagne, les agissements des protestants et la conduite des catholiques, nous instruisent sur les moyens d'information de la Curie romaine à cette époque. A côté des ombres, Canisius fait voir les travaux de restauration religieuse soutenus avec constance par les princes, de pieux prélats et des moines doctes et dévoués.

Le troisième volume contient 249 lettres et 200 documents des années 1561 et 1562 : Correspondance avec le Pape Pie IV et l'empereur Ferdinand I, les cardinaux Hosius et Truchsess, d'autres évêques et personnages éminents. Des rapports, adressés à Lainez et au cardinal Hosius devenu président du concile de Trente, sur la situation de l'Église d'Allemagne, nous montrent l'apostasie de l'archevêque de Magdebourg, l'occupation des terres de l'évêché de Mersebourg par l'électeur de Saxe ; la licence et l'ignorance du clergé, la désertion des cloîtres, la pénurie des prédicateurs. Pourtant la contre-réforme, patronnée par Fernand I et Albert V de Bavière, fait des progrès. Au concile de Trente, où il est appelé en 1562, Canisius est plutôt favorable à la concession du calice à certains laïcs afin de ne pas les voir apostasier ; il soutient que la juridiction est donnée aux évêques « pontifice mediante ».

Ces quelques notes suffiront pour montrer l'utilité de cette publication au point de vue de l'histoire ecclésiastique ; souhaitons que le P. B. puisse la mener à bonne fin.

D. BERTUIN DEFRENNE.

Digitized by Google

EDMOND CABIÉ. **Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy d'après les papiers des Seigneurs de St-Sulpice de 1561 à 1590.** Documents transcrits, classés et annotés. Paris, Champion, 1906. In-fol. de XLIII-913 col. Prix : 10 fr.

Issu d'une noble famille du Quercy, chargé de plusieurs missions importantes sous les derniers Valois, particulièrement de l'ambassade d'Espagne sous Catherine de Médicis, gouverneur de la maison du duc d'Alençon, Jean Hébrard de St-Sulpice occupa une place importante dans les affaires politiques de la seconde moitié du XVIe siècle. Ses missions officielles en Espagne et dans différentes provinces du royaume de France le mettaient en relation directe avec la Cour et avec les grands Seigneurs du pays; il faut donc s'attendre à trouver dans ses papiers des correspondances, des instructions et des rapports d'ordre politique extrêmement précieux pour l'histoire de ce temps.

Malgré de regrettables lacunes, « la correspondance des seigneurs de St-Sulpice n'en constitue pas moins une collection des plus précieuses, tout aussi remarquable par le nombre que par l'intérêt de ses pièces. Le total des missives échangées entre Jean de St-Sulpice ou ses fils et les rois ou les hauts dignitaires de l'État s'élève à plus de 520; parmi ces documents, on trouve près de 170 lettres émanant de Catherine de Médicis, de Charles IX, de Henri III et du roi de Navarre. » Déjà M. Cabié a fait connaître les papiers relatifs à l'ambassade d'Espagne. Le nouveau volume de l'infatigable auteur, qui ne comprend pas moins de près de 1600 actes, publiés intégralement ou analysés, se rapporte presque entièrement aux troubles et aux guerres du Protestantisme. Chacun de ces documents jette un jour nouveau sur les différentes phases des Guerres de Religion ou fait mieux connaître leur influence sur la vie politique, religieuse, économique et sociale de l'époque. Car Jean Hébrard n'est pas seulement un homme politique mêlé aux grands événements du temps, c'est aussi un excellent administrateur et un bon père de famille, soucieux des intérêts temporels de sa maison. Comme toute famille féodale, les Hébrard ont des intérêts à sauvegarder dans l'Église et dans l'État.

Rien de plus instructif que cette correspondance intime pour donner une idée de la société ecclésiastique du XVIe siècle. En Espagne, Jean Hébrard avait dû faire des dépenses considérables dont il doit être remboursé par la Couronne. « Afin de l'indemniser d'une partie de ses pertes, la reine régente lui donna plusieurs bénéfices ecclésiastiques, dont il put percevoir les revenus, à la condition de faire exercer les fonctions religieuses par un membre de sa famille ou par une autre personne de son choix. St-Sulpice posséda ainsi pendant quelque temps l'évêché de Riez, qu'il échangea, en 1569, contre l'abbaye de Belleperche. En 1572 ou 73, il fit nommer, comme abbé de ce monastère, son fils Antoine Hébrard, le même qui, en 1576, devint évêque de Cahors. » Voilà Jean Hébrard, grand propriétaire ecclésiastique, dans sa personne et dans celle de son fils, et il

Digitized by Google

s'entend à merveille à administrer ses biens au milieu des troubles occasionnés par les guerres de Religion, surtout quand Cahors tombe aux mains des Protestants. Il y a des dynasties abbatiales. Christophe Hébrard est abbé de Marcilhac; Jacques Hébrard vient de mourir, c'est Antoine Hébrard qui hérite de son abbaye de La Garde-Dieu, en même temps qu'il obtient les abbayes de St-Evroult et de La Trappe. Louise Hébrard, religieuse de l'Arpajonie de Millau, sœur de l'abbé de Marcilhac, est, grâce à son frère, pourvue de l'abbaye, que l'abbesse, Anne d'Arpajon, veut bien résigner en faveur de Louise. Rien de plus curieux que la lettre par laquelle l'abbé de Marcilhac annonce le 24 mai 1565 cette bonne aubaine à son frère, se fiant qu'il ne serait « pas marri de cette adventure » (col. 46). Anne d'Arpajon était la cousine de Jean Hébrard. On voit que cela se passait en famille. Que de détails intimes sur l'administration de ces abbayes, jusqu'à cette curieuse révélation que l'abbé de Marcilhac « s'est enquis aux banquiers qui sont à Cahors pour savoir en latin le nom de l'abbaye de La Trape », dont il devait être pourvu (col. 256)! Qu'est-ce donc quand il s'agit de pousser Antoine à l'évêché de Cahors? Quelle perle que la lettre de l'évêque d'Auxerre sur les études de M. de Cahors et de l'utilité d'un voyage à Rome (col. 476-477), et celle du roi Henri III qui approuve le voyage (479-480)! Bien intéressants sont les détails sur ce voyage épiscopal, dont il est si fréquemment question dans la correspondance de famille. Mais on n'en finirait pas à relever l'intérêt de la publication de M. Cabié, qui constitue une précieuse contribution à l'histoire si troublée de la seconde moitié du XVIe siècle, contribution d'autant plus précieuse qu'elle permet d'entrer dans l'intimité de la société religieuse et laïque, et qu'elle fait toucher du doigt les maux dont la France souffrait à cette époque.

Si l'histoire générale doit en tirer un grand profit, on peut dire que celles du Quercy et de l'église de Cahors en particulier bénéficient largement des nombreux documents que M. Cabié a tirés des archives de la famille Hébrard, qu'il a dépouillés avec tant de patience et annotés avec soin.

D U. B.

F. Desmons. **Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, 1671-1689.** Tournai, Casterman, 1907. In-8, XVI-623 p.

L'épiscopat de Gilbert de Choiseul à Tournai a laissé une empreinte si forte sur la vie religieuse de ce diocèse qu'il méritait d'être étudié dans le détail. La France venait d'enlever Tournai à l'Espagne ; il s'agissait d'assimiler les nouvelles conquêtes à la nouvelle patrie et d'y introduire les habitudes et l'esprit français. Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, fut l'homme de Louis XIV. C'était un prélat vertueux, instruit, zélé, énergique et persévérant. Il vint à Tournai pour y remplir la mission que le roi lui confiait; quand il mourut, on put dire qu'il l'avait menée à bon terme. Malheureusement, si Gilbert de Choiseul laissait le souvenir de grandes vertus personnelles et l'exemple d'une vie entièrement consacrée à ses fonctions de pasteur, il pouvait encourir de justes reproches pour l'esprit qu'il avait inoculé à son clergé. Il l'avait en partie francisé, cela se conçoit; mais, chose autrement grave, il lui avait inoculé le virus du gallicanisme et du

Digitized by Google

jansénisme, et l'ivraie semée par l'évêque, on le sait par une triste expérience, a été tenace.

Choiseul arriva en batailleur ; il lutta contre les ordres mendiants, contre les abbayes, contre son chapitre, contre les magistrats. Sa carrière épiscopale fut féconde, marquée par des innovations heureuses pour le rétablissement de la discipline. Grâce aux recherches persévérantes de M. le Dr Desmons on peut, pour ainsi dire, suivre pas à pas l'évêque dans son ministère, assister à chacune de ses luttes, admirer son activité inlassable dans toutes les parties de l'administration diocésaine.

La partie la plus importante de l'ouvrage est sans contredit celle qui concerne la doctrine on plutôt l'œuvre doctrinale de l'évêque. M. Desmons n'a rien épargné pour réunir les matériaux les plus divers, et l'on devine aisément ce qu'il lui a fallu de patience et de flair pour les rassembler, afin d'exposer avec exactitude les idées du prélat. Choiseul fut le plus gallican des évêques ; les idées qu'il ne put faire admettre à l'Assemblée de 1682, il les défendit et les propagea avec obstination. Janséniste déterminé, il prit des mesures pratiques qui firent bientôt pénétrer dans la masse des opinions et des habitudes regrettables en matière de dévotion.

Le travail de M. Desmons, remarquable à tous points de vue, est une œuvre complète et loyale : il a tout dit et il a jugé avec sérénité, en se replaçant dans le milieu lui-même de Choiseul, mais sans la moindre réticence. La biographie de Choiseul fait honneur au sens historique de l'auteur.

D. U. B.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Novum Testamentum Graece et Latine, curavit Dr EBERHARD NESTLE. Stuttgart, Privilegierte Württembergische Bibelanstalt, 1906. Prix : 3 M. ; texte latin seul, 2 M.

Le Dr Nestle a certainement rendu un grand service aux étudiants en mettant à leur portée les principaux résultats de la critique textuelle du N. T. ; non seulement pour le texte grec dont il a donné une édition avec variantes au dessus de tout éloge, mais encore pour notre Vulgate latine, dont tout le monde reconnaît maintenant l'importance. Ce petit volume, qui donne la traduction latine en regard du texte grec, imprimé en caractères très clairs, d'un format commode et de très peu d'épaisseur, grâce à l'emploi du papier indien, est vraiment précieux pour quiconque veut étudier de près le texte de la Vulgate. Les diverses éditions de la Vulgate clémentine y sont comparées et on y trouve les variantes de la Vulgate sixtine. Mais de plus, le Dr Nestle a fait entrer dans son livre les résultats auxquels sont arrivés Wordsworth et White, pour la partie du N. T. publiée par les deux éminents critiques, c.-à-d. les Évangiles et les Actes des Apôtres. Pour le reste, il a consulté l'édition de Lachmann et celle de Tischendorf, ainsi que le Codex Amiatinus et le Codex Fuldensis.

Ces quelques remarques suffisent pour montrer l'utilité d'un livre qui, s'il ne remplit pas les conditions exigées par l'autorité pour les Bibles destinées à être mises entre toutes les mains, semble au moins rentrer dans la catégorie des ouvrages dont la récente constitution de l'Index permet l'usage à ceux qui étudient l'Écriture Sainte.

Farnborough. D. AUGUSTIN GATARD.

Digitized by Google

L. CL. FILLION. *S. Jean l'Évangéliste. Sa vie et ses écrits.* Paris, Beauchesne, 1907. In-12, V-304 p. Prix : 3 fr.

Je pourrais redire du *S. Jean* de M. F., ce que je disais de son *S. Pierre* (*Rev. Bén.*, XXIII, 1906, p. 458) : c'est une heureuse reconstitution du portrait du disciple bien-aimé de Jésus, au moyen des données scripturaires et des quelques traits souvent légendaires que nous a laissés la tradition. Comme dans tout ouvrage de ce genre, l'auteur est naturellement porté à délayer dans des considérations plus ou moins opportunes les indications très sobres de l'histoire et à les présenter d'une manière trop affirmative, comme par exemple p. 38, quand il nous dit que, de longues années après la vie publique de Jésus, S. Jean « n'avait oublié aucune parole ». Mais le portrait si sympathique de l'apôtre (pp. 165-172) est très bien tracé. La dernière partie est la plus à recommander parce qu'elle est, pour les lecteurs non spécialisés, une bonne préparation à la lecture des écrits de S. Jean, et c'est toujours une œuvre très utile que de faciliter aux fidèles la connaissance directe de l'Écriture Sainte. Si les preuves de l'authenticité de l'Évangile de S. Jean (181 suiv.) ne sont pas présentées avec la netteté désirable, le chapitre sur l'Apocalypse (232-260) est bon et on remerciera M. F. d'avoir traduit ici les plus belles pages de ce livre si difficile à interpréter. Des appendices traitent très brièvement du lieu de la mort de la Ste Vierge, du séjour de S. Jean à Éphèse, des *Acta Johannis* apocryphes.

D. BÈDE LEBBE.

Dr A. WEISS. *Historia ecclesiastica.* T. I. Gratz et Vienne, Librairie « Styria », 1907. In-8, XII-798 p. Prix : 12 fr.

Ce volume embrasse l'histoire ecclésiastique depuis les origines de l'Église jusqu'à la Réforme (1517). La méthode est bonne, les divisions sont celles généralement adoptées, bien proportionnées. On doit surtout remarquer la place considérable, prépondérante même, accordée à l'histoire interne. Cet ouvrage se recommande en outre par la clarté et l'ordre dans lequel sont traitées les différentes matières, comme aussi par le soin que l'auteur a pris de se tenir au courant des derniers travaux parus [1]. — Il est malheureusement regrettable qu'un ouvrage qui possède d'ailleurs de si bonnes qualités soit déparé par un assez grand nombre de fautes d'impression ; défaut assez grave dans un manuel. Les quatre pages serrées d'*addenda* et de *corrigenda* sont encore insuffisantes [2]. Dans une prochaine édition, l'auteur devra apporter plus de précision et de soin à ce sujet.

D. F. M.

PAUL PARSY. *Saint Éloi (590-659).* (Collection *Les Saints*) Paris, Lecoffre, 1907. In-12, IX-191 p. Prix : 2 fr.

Une vie remaniée à l'époque carolingienne, peu de faits précis et assez bien de légendes non prouvées, voilà les éléments dont dispose le biographe de S. Éloi. Heureusement que la psychologie vient à l'aide de l'écrivain, qui sait situer son personnage dans le cadre comtemporain et saisir les influences du milieu ambiant. Je n'oserais pas garantir que la reconstitution sera toujours

1. Cependant l'auteur semble ne pas connaître deux ouvrages capitaux en liturgie et récemment parus : le *Liber ordinum* de D. Férotin et le *Rituale armenorum* de Conybeare. Au sujet du chant grégorien (p. 430), il convenait de noter la réponse de D. Morin à l'étude de Gevaert (et non Gavaert, comme écrit l'auteur) ; l'ouvrage de Burn sur Niceta était à signaler à propos du Te Deum (p. 467), l'auteur de la *peregrinatio Sylviae* (pp. 427, 467) est Etheria, etc.

2. Encore si toutes les fautes y étaient corrigées. P. 35, M. W. écrit Patiffol et y substitue dans l'*erratum* cette autre faute Battifol ; à signaler quelques fautes non corrigées : p. 16, Aguirre pour Aguine ; p. 18 Delahaye pour Delehaye ; p. 423, Laurentius pour Florentius, etc. Certains noms propres français sont latinisés, d'autres ne le son pas ; on a la surprise de lire Nanus de Tillemont, Morinnus, etc.

Digitized by Google

exacte et sûre ; en tous cas, elle est intéressante. S. Éloi est très populaire, et il ne me déplaît pas de voir écrire sa vie par un journaliste aux procédés moins méthodiques que ceux d'un historien de métier, au style plus alerte, à l'imagination moins bridée. D'ailleurs l'auteur a eu soin de beaucoup lire et de prendre sérieusement ses informations, et il a su faire revivre la figure si sympathique de cet artiste de basse condition, admis dans le conseil des princes, rédempteur de captifs, bâtisseur de monastères, évêque-missionnaire, dévoué au bien de l'Église, de l'État et du peuple, véritablement un grand homme dans son temps et dans l'histoire. Cette vie prête aux considérations morales ; l'auteur a cru devoir profiter de son droit pour en tirer des enseignements utiles à nos contemporains.

Mme Emilia Pardo-Bazan. *S. François d'Assise*, traduit de l'espagnol par le Major V. Vignol. Liège, Dessain, 1906. In-8, XIV-486 p.

Madame Pardo-Bazan a publié en 1881 la première édition de ce livre, qui aussitôt a été accueilli en Espagne avec une grande faveur.

L'auteur, en effet, a su trouver le genre littéraire convenant à son sujet, si simple en même temps que si sublime ; elle a bien réussi à faire ressortir le caractère de saint François et a décrit en même temps toute l'époque sur laquelle le Saint a exercé une si grande influence. Le récit biographique ne forme qu'un tiers de l'ouvrage ; une introduction, trop longue à notre avis, sert à tracer le cadre historique dans lequel s'est développée la vie du Saint ; les derniers chapitres de l'ouvrage sont consacrés principalement à l'action exercée par S. François et son Ordre dans le domaine des sciences, de la philosophie, de la poésie.

Pour caractériser l'œuvre historique, remarquons que Me P. B. n'a pas voulu nous donner un ouvrage construit selon toutes les règles et avec l' « apparatus criticus » moderne ; elle n'a pas compulsé toutes les sources, ni fixé la valeur historique de chacune d'elles, mais elle a mis en œuvre avec art les divers récits déjà connus ; écrivant en 1881, elle ne pouvait toutefois connaître les travaux de Lemp, de Mandonnet, du P. Ubald. La traduction française est, en général, bien réussie, on saura gré à M. Vignol d'avoir mis à la portée du public français cet ouvrage important. Certains points de vue plus propres à l'Espagne seront sans doute moins goûtés à l'étranger, tels par exemple le récit du voyage et des fondations de S. François en Espagne, ou encore l'importance considérable attribuée à certains philosophes, notamment Roger Bacon, Raymond Lulle.

Christian Schmitt. *Cardinal Nicolaus Cusanus*. Coblenz, Scheid, 1907. In-8, 27 p.

Le conseil municipal de Coblence vient de décorer une de ses rues du nom de : « Nicolaus Cusanus ». Comme cette rue est à proximité des nouveaux bâtiments du Real-Gymnasium, M. Schmitt a profité de l'inauguration de celui-ci pour faire connaître la grande figure du cardinal de Cuse. Je ne crois pas que l'auteur ait visé à donner du neuf et de l'inédit. Ce n'est pas en quelques pages qu'on peut donner une idée complète de la vie, des œuvres et de l'action du grand cardinal. Mais on voit que M. Schmitt, mettant à profit les nombreux travaux publiés sur Nicolas de Cuse, a voulu résumer l'état actuel des recherches d'abord sur la vie et l'activité ecclésiastique du cardinal, puis sur son importance scientifique dans les différentes branches qu'il a cultivées, c'est-à-dire à peu près en toutes. Comme théologien, Nicolas de Cuse a été accusé d'avoir enseigné un certain panthéisme. M. Schmitt essaie de le disculper en ramenant la terminologie de Nicolas de Cuse à sa valeur relative. Il fait surtout appel au témoignage des auteurs récents qui ont combattu les assertions de Denifle et de Glossner, et en précisant le sens de quelques passages incriminés. On peut

Digitized by Google

croire que si l'auteur n'avait pas été gêné par l'exiguïté du cadre qui lui était laissé, il eût donné plus libre cours à son érudition et développé son apologie. Le travail témoigne de lectures variées et assidues. D. U. B.

JOH. PET. KIRSCH. *Joseph Kardinal Hergenröther's Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*, 4e édit., T. III, 1re partie. Fribourg, Herder, 1907. Gr. in-8, VII-434 p.

La première partie du troisième volume de l'imposant Manuel de l'histoire ecclésiastique du cardinal Hergenröther, remanié par Mgr Kirsch, comprend l'histoire de la révolution religieuse jusqu'à la paix de Westphalie, celle de la contre-réforme catholique et des missions en dehors de l'Europe. Période importante et riche en événements que celle qui vit l'unité de la chrétienté européenne sombrer dans les luttes religieuses provoquées par le protestantisme Les innombrables travaux publiés sur cette période ont certainement modifié bien des préjugés ; il n'en est pas moins vrai qu'il est parfois encore difficile de porter un jugement net sur une foule de faits et surtout sur le caractère des principaux personnages de la Révolution religieuse. Catholiques et protestants défendent leur point de vue religieux avec une égale ardeur. Le Manuel du cardinal Hergenröther, par son étendue même, permet d'exposer les faits et les doctrines avec un développement qui laisse place à la netteté et à la précision. Mgr Kirsch l'a mis à jour en utilisant les travaux les plus récents et l'a enrichi d'une bibliographie extrêmement serrée. Il serait à souhaiter qu'une traduction française le mît bientôt à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs.

D. EZ. VELANIDIOTÈS. Ὁ κατὰ Κυρίλλου τοῦ Λουκάρεως ἄδικος ἀναθεματισμός. Ὁ ἐθνομάρτυς Ρατρ. Κύριλλος ὁ Λουκάρις. Athènes, Sakellarios, 1906. 2 broch. in-8, 20 et 24 p.

Les historiens s'accordent généralement à affirmer que Cyrille Lucaris, patriarche œcuménique (1638) a versé dans les erreurs du protestantisme, dans lequel il faillit entraîner une grande partie de son église. Depuis quelque temps, chez les grecs, on s'est beaucoup occupé de cette question ; mais l'âpreté apportée dans la discussion, laisse percer chez plusieurs auteurs le désir intense, mais difficile à réaliser, de sauver à tout prix l'orthodoxie de ce personnage. L'archim. E. Velanidiotès s'est jeté dans la mêlée et, dans la première des brochures signalées, il s'attache à réfuter les objections et les arguments du prof. D. Balanos qui a vigoureusement attaqué Lucaris, en revendiquant pour lui la triste paternité de la confession de foi portant son nom ; dans l'autre brochure, il exalte son héros jusqu'à en faire un martyr et un confesseur.

HENRI JOLY. *Le Vénérable Père Eudes (1601-1680)* (Collection *Les Saints*). Paris, Lecoffre, 1907. In-12, IV-207 p. Prix : 2 fr.

M. Joly est parvenu à esquisser la physionomie de l'apôtre de la Normandie au XVIIe siècle. Émule des grands restaurateurs de la vie sacerdotale en France sous Louis XIII, disciple des PP. de Bérulle et de Condren, ami de S. Vincent de Paul et de M. Olier, fondateur d'une congrégation de prêtres pour la direction des séminaires et des collèges et d'une congrégation de femmes pour le relèvement des filles repentantes, le P. Eudes fut aussi un missionnaire de grande envergure et un maître de la vie spirituelle. La forme particulière de sa dévotion, basée sur la grande dévotion des fondateurs de l'Oratoire au Verbe incarné, trouva son épanouissement naturel dans celle au Cœur de Jésus, dont il fut un des grands propagateurs, avant la mission officielle donnée à la B. Marguerite-Marie. M. J. a réussi à mettre cette doctrine fort bien en relief, et, par le fait même, à caractériser nettement l'esprit qui animait le P. Eudes dans les œuvres qu'il

Digitized by Google

a entreprises pour la gloire de Dieu et la restauration de la vie chrétienne en France.

A. HAMON. *Vie de la B. Marguerite-Marie, d'après les manuscrits et les documents originaux*. Paris, Beauchesne, 1907. In-8, XXIX-557 p. Prix : 7 fr. 50.

Voici, croyons-nous, une des meilleures vies de saint qui aient été écrites ces dernières années. Entre autres qualités elle en réunit deux qu'il semble parfois difficile de porter ensemble au même degré : la méthode strictement historique et le caractère d'édification. Mais lorsqu'il s'agit des saints, la réalité et l'idéal ne se contredisent pas, le livre que nous avons sous les yeux en est une preuve : rien ne pourrait être plus beau, plus édifiant que le récit tout objectif qu'il nous déroule, les ornements que l'imagination et la poésie voudraient y ajouter ne serviraient qu'à dénaturer le tableau.

M. H. a mis à la base de sa biographie une étude attentive de tous les documents connus, il en a retrouvé de fort importants qui étaient restés cachés aux historiens, notamment les lettres de la Bienheureuse au P. Croiset ; il a pu ainsi rectifier mille points de détail, présenter plusieurs événements sous un jour plus vrai, et ajouter une contribution notable à l'histoire des origines de la dévotion au Sacré-Cœur.

De cette analyse rigoureusement scientifique est sorti un portrait de la Bienheureuse, plein de relief et de vie : on assiste d'abord au travail de formation de cette âme privilégiée sous l'action des souffrances, des humiliations en même temps que des faveurs célestes ; ensuite, on voit naître les prémisses de son apostolat, si fécond pour l'avenir. Le lecteur, uniquement désireux de s'instruire des exemples de la B. M.-M., de connaître les révélations et les promesses du Sacré-Cœur pourra, s'il le veut, omettre les nombreuses notes portées au bas des pages ; elles donnent outre les références indispensables, quelques variantes dans les documents et discutent certains points historiques. Mais pour plus d'un esprit, ces notes elles-mêmes augmenteront l'influence bienfaisante du livre, car, dit l'auteur, « ce qui est de grande importance dans la vie des saints, c'est de ne rien affirmer sans preuve solide » (p. 14) et en effet, toute incertitude qui planerait sur la véracité de quelque récit édifiant, lui enlèverait du même coup son efficacité morale. D. R. P.

NEWMAN. *Grammaire de l'Assentiment*. Traduit par Madame G. Paris. Paris, Bloud, 1907. In-12, 408 p. Prix . 6 fr.

Le Grammaire de l'Assentiment *(Grammar of Assent)* est, de tous es écrits de Newman, celui dont la lecture suivie est le plus difficile, mais c'est en même temps celui qu'il importe le plus de connaître pour pouvoir apprécier la philosophie religieuse de l'illustre apologiste.

La présente traduction se distingue par son style clair et élégant, elle rendra donc de sérieux services au lecteur français qui voudra se renseigner exactement sur la pensée newmanienne et prendre parti dans les controverses qui se sont élevées récemment sur ce sujet. D. R. P.

R. P. HUGON O. P. *Hors de l'Église, point de salut*. Paris, Douniol, 1907. In-12, XVI-333 p. Prix : 3 fr. 50.

Cet ouvrage comprend deux divisions fondamentales : dans la première qui a pour objet l'*âme* de l'Église, sont rappelées plusieurs vérités théologiques importantes : nécessité de la foi et de la grâce sanctifiante non seulement pour faire le bien dans l'ordre surnaturel mais encore pour observer toute la loi naturelle ; la seconde partie est surtout destinée à prouver l'obligation d'appartenir au *corps* de l'Église par le baptême et par le lien des trois unités : foi, gouvernement, culte.

Digitized by Google

L'auteur reste toujours fidèle à la doctrine thomiste, qui en somme satisfait le mieux la raison en suivant de plus près le dogme. Elle ne peut d'ailleurs encourir le reproche d'intolérance : on s'en convaincra suffisamment en lisant le chapitre relatif au sort final des païens. Les conclusions en sont basées sur le principe si conforme au sens général des fidèles ainsi qu'à la saine théologie : « *facienti quod in se est, Deus non denegat gratiam :* à ceux qui font ce qui est en leur pouvoir avec la grâce actuelle mise à leur disposition, Dieu ne refuse pas la grâce sanctifiante. » (p. 85). D. RAPHAEL PROOST.

CATHREIN S. J. *Die Katholische Moral.* Fribourg, Herder, 1907. In-12, XIV-545 p. Prix : 6 M.

La philosophie catholique est restée longtemps confinée dans l'intérieur des écoles, ses principaux représentants ont parlé le langage élevé et abstrait de la science, accessible seulement aux esprits déjà initiés. Aujourd'hui, l'ignorance est grande relativement à la doctrine catholique et cependant les problèmes philosophiques et religieux attirent les esprits cultivés ; il importe donc de présenter à ceux-ci, amis, indifférents ou même adversaires, des aperçus aussi clairs que possible de la vérité chrétienne. C'est dans cette intention que l'auteur a renoncé pour quelques instants aux études plus complètes et plus spéculatives qu'il nous a développées dans sa « Moralphilosophie » et sa « Philosophia moralis » afin d'en communiquer la substance et les résultats à un auditoire plus étendu, dans un langage plus facile, plus littéraire, plus attrayant, quoique toujours scientifique et imprégné de l'accent de conviction grave et réfléchie qui conviennent au sujet.

Le but de l'ouvrage exigeait que la morale fût préparée par un exposé apologétique et dogmatique : le livre est donc divisé en trois parties : la première, purement philosophique, recherche l'origine et la fin de l'homme, la seconde établit les vérités fondamentales de l'ordre surnaturel, la troisième enfin comprend l'exposé des principes de la morale chrétienne. En fait d'arguments, l'auteur a préféré les plus décisifs en même temps que les plus accessibles à la majorité des esprits ; dans l'exposé des systèmes adverses il excelle à en montrer l'insuffisance, et pour plus d'un lecteur, il entraînera peut-être ainsi la conviction mieux que par des arguments directs : qui pourra croire en toute sincérité par exemple que la fin de l'homme ne doit être recherchée que dans le progrès continu du genre humain ; qui ne voit l'impuissance d'une digue aussi factice contre la force des passions ? Enfin, les devoirs sur lesquels l'auteur insiste le plus sont ceux qui dans notre société moderne subissent le plus d'atteintes, ou bien encore ceux contre lesquels la fausse philosophie et les préjugés ont accumulé plus de sophismes. D. R. P.

P. BUREAU. *La crise morale des temps nouveaux.* Préface de M. Alfred Croiset. Paris, Bloud, 1907. In-12, XI-462 p. Prix : 4 fr.

Ce livre recherche les causes du malaise bien connu de la société moderne, mais l'auteur ne se contente pas d'accuser les « enfants de l'esprit nouveau », il pose le problème sous une forme plus générale et il arrive à ce résultat, inattendu pour beaucoup, que les « enfants de la tradition » ont leur part de responsabilité dans le désordre actuel. C'est cet aperçu qui fait l'originalité de l'ouvrage. Les lecteurs de la la *Revue* trouveront sur Joseph de Maistre un jugement auquel ils ne sont pas habitués, et par suite, d'autant plus intéressant à connaître. L'extrême complexité des choses humaines, le choc, et ce qu'on peut appeler la réaction des idées les unes sur les autres, tout cela a été mis en lumière et analysé par M. B. avec une précision et une vigueur toutes scientifiques qui font de son livre un véritable ouvrage d'érudition transposant dans le temps présent le tranquille procédé de l'historien des siècles éloignés. Voici un exemple

Digitized by Google

de cette logique implacable qui ne craint pas d'aller à la racine du mal et de cautériser au vif la plaie cachée de ses amis : « Combien il serait à souhaiter qu'un moraliste capable d'analyses rigoureuses, vînt percer à jour les conventions mensongères sur lesquelles les honnêtes gens échafaudent trop souvent leur vie morale. Comment ne voit-on pas que le droit au divorce implique le droit à l'union la plus fugitive, que le malthusianisme postule le droit à l'avortement et au vice contre nature, que le droit pour les riches à la vie indéfiniment oisive et jouisseuse suppose le droit à la violence, et ainsi de suite ! On ne le voit pas ou, du moins on se comporte comme si on ne le voyait pas. La clairvoyance ne fait pas défaut mais on préfère la pénombre des illusions demi-conscientes. »

Cet appel de l'auteur est superflu, car ce programme que dans sa modestie il propose à un plus capable, il l'a lui-même rempli — réserve faite de quelques jugements auxquels il sera impossible aux « enfants de la tradition » de souscrire — de façon magistrale. D. R. MAC-AIGNE.

P. FABER. *Œuvres posthumes.* Traduction par un bénédictin de la Congrégation de France. Paris, Lethielleux, s. d. [1907]. 2 vol. in-12, XXXII-495+483 p.

On accueillera avec joie cette traduction — la première qui paraît en français — des *œuvres posthumes* du P. Faber.

Il ne s'agit pas de volumes d'une lecture courante comme leurs devanciers, mais de précieux matériaux, trouvés dans les papiers de l'éminent oratorien anglais ; de plans d'ouvrages en préparation, par exemple un traité sur le *Saint-Esprit*, un autre sur *Le Calvaire*, lequel devait faire suite au *Pied de la Croix*, un troisième sur l'efficacité de la dévotion à Marie dans l'Église. Signalons encore de très belles pages sur la *Crainte de Dieu*, des Notes sur la *Grâce* et sur la *Vie*, destinées à former un second volume de *Conférences Spirituelles*. Enfin, des récits bibliques poétiquement présentés ; et 200 plans de sermons sur les sujets les plus divers.

Le traducteur, qui s'est attaché à rendre la pensée du P. Faber avec une fidélité scrupuleuse, a encore enrichi son travail d'une notice biographique intéressante et d'une table analytique qui rendra de grands services aux prédicateurs.

Dom P. BASTIEN *De frequenti quotidianaque communione ad normam decreti « Sacra Tridentina synodus »*. Romae, Desclée, 1907. In-8, XIII-240 p. Prix : 2 fr. 50.

Bien avant l'apparition du décret du 20 décembre 1905, l'auteur du présent ouvrage, nommé récemment Consulteur de la Congrégation des Évêques et Réguliers, avait publié une traduction française de l'excellent opuscule du Cardinal Gennari sur la communion fréquente. Il nous donne aujourd'hui un commentaire de l'important décret.

Ce commentaire comprend deux parties, d'abord l'historique du sujet, ensuite l'exposé doctrinal des règles à observer dorénavant. Le R. P. B. nous montre les interprètes des Saints Livres et de la tradition témoignant presque unanimement en faveur de la communion quotidienne : en Orient, c'est Clément d'Alexandrie, Origène, S. Basile, S. Jean Chrysostome ; en Occident, S. Cyprien, S. Ambroise, S. Augustin avec sa parole autorisée entre toutes. Notons en passant que le texte moins favorable « Quotidie communionem percipere nec laudo nec vitupero » souvent attribué à ce grand Docteur, ne lui appartient nullement. A la même époque, S. Jérôme, il est vrai, paraît moins décisif, mais il déclare d'autre part que l'usage de la communion quotidienne remonte, dans l'Église romaine, aux temps apostoliques. Si, plus tard, la pratique commune a été fort restreinte, comme nous le prouvent plusieurs exemples, cependant les principaux Docteurs, S. Thomas et S. Bonaventure entre autres, maintiennent les principes traditionnels, qu'enfin le Concile de Trente vint rappeler et confirmer. Tel est dans ses

Digitized by Google

plus grandes lignes, le développement historique que nous retrace D. B. en nous faisant suivre en même temps l'évolution par laquelle a passé la question des dispositions nécessaires. Il nous montre que jusqu'au XIIe siècle, il n'avait pas régné d'autre doctrine sur ce point que celle enseignée aujourd'hui par S. S. Pie X ; que plus tard, les théologiens se sont divisés et exigèrent le plus souvent des dispositions assez parfaites pour la communion quotidienne.

L'auteur du Commentaire passe ensuite à la partie doctrinale et morale du Décret. Il en analyse le contenu avec ordre et clarté. Il prouve avec quelque insistance que l'état de grâce requis comme disposition nécessaire doit s'entendre au sens strict, et non pas de l'état habituel d'un chrétien qui ne commet jamais de fautes graves. Plus loin, il fixe bien l'autorité du confesseur et concilie le rôle de celui-ci avec l'invitation à la communion fréquente adressée à tous les fidèles ; il donne aussi des normes très sages pour l'introduction de la communion fréquente dans les collèges, ainsi que pour la communion des enfants.

Le livre se termine par un appendice considérable, contenant tous les documents émanés du S. Siège par rapport à la question présente. Leur ensemble nous montre le constant désir exprimé par l'Église en faveur de la communion quotidienne.

Tel est le commentaire heureusement conçu, parfaitement réalisé que nous donne D. P. Bastien. La même faveur avec laquelle a été reçu son *Directoire canonique à l'usage des Congrégations à vœux simples*, accueillera, nous n'en doutons pas, son nouveau volume. D. R. P.

HERDERS KONVERSATIONS-LEXIKON. 3e édit. Fribourg, Herder, 1902-1907. 7 vol. in-4°. Prix de chaque vol.: 12 M. 50

L'encyclopédie de Herder, arrivée à sa troisième édition, jouit d'une réputation méritée. Le 7e et avant-dernier volume qui vient de paraître, — *Pompejus-Spinner* — comprend VII-1840 colonnes de texte enrichies de près de 900 illustrations (gravures, cartes, chromolithographies, planches hors texte, etc.). Tout en visant à être aussi complet que possible, on a cherché à combiner la brièveté avec l'exactitude des renseignements. Il est aisé de constater que le 7e vol. répond, du moins en général, à cet idéal. Qu'on consulte par ex. l'article *Schrift* (caractères), les recherches toutes récentes faites sur le sujet et les illustrations dont cet article est accompagné contenteront les plus difficiles.

Les articles consacrés aux sciences contiennent tout ce qui est nécessaire pour comprendre bien des choses dont on est tous les jours le témoin. L'art et la littérature sont traités avec un soin égal. On lira avec le plus grand intérêt les articles richement illustrés sur *Raphael*, *Rembrandt*, *Rubens*. Plus de 260 gravures rehaussent le texte des articles consacrés à l'art de la *Renaissance*, aux arts *romain* et *roman*. En littérature, on pourra peut-être ne pas approuver telle ou telle conclusion particulière, mais la chose est inévitable dans des travaux de ce genre et en matière si délicate. Dans les articles relatifs à l'histoire, par ex. celui sur la *Réforme*, on remarque un grand effort pour arriver toujours à l'impartialité. La géographie est dignement représentée dans le volume. Les notices consacrées au *Portugal*, à la *Prusse*, à *Rome*, à la *Russie*, à la *Suède*, à la *Suisse* sont régulièrement illustrées de cartes, de plans, de tableaux de statistique. Il faudrait encore signaler — car il s'agit d'une encyclopédie — les articles relatifs à la *Poste*, à la *Presse*, au *Reichsrat* autrichien et au *Reichstag* allemand, aux moyen de sauvetage (*Rettungswesen*), à l'hygiène (*Sanitätswesen*), au repos dominical (*Sonntagsruhe*), au *Socialisme*, à l'esclavage (*Sklaverei*), aux sociétés religieuses, etc.

Digitized by Google

Le 8e vol. qui couronnera cette œuvre remarquable paraîtra cet automne. On pourra alors en toute connaissance de cause porter un jugement définitif sur l'œuvre entière ; mais dès à présent il faut reconnaître que la réalisation répond pleinement au plan conçu et relever l'utilité indéniable de cette œuvre.

D. R. FÖRSTER.

P. CYRILLUS WEHRMEISTER, O. S. B. *Vor dem Sturm. Eine Reise durch Deutsch-Ostafrika vor und bei dem Aufstande*, 1905. (Mit 300 Abbildungen nach Originalaufnahmen). St-Ottilien, Missionsverlag, 1906. Grand in-8, IV-256 p.

En 1905 éclata, dans l'Afrique orientale allemande, une révolte d'indigènes. Avant et durant cette tourmente, le P. W. de la Congrégation de Sainte-Odile à laquelle est confiée l'évangélisation de cette partie du continent noir, y fit un voyage en compagnie de l'abbé de Sainte-Odile.

C'est la description, richement et agréablement illustrée, de ce voyage intéressant à plus d'un titre, que l'auteur nous donne dans l'ouvrage que nous présentons à nos lecteurs. La religion, l'histoire, la géographie, l'ethnographie surtout trouveront à glaner dans ce livre. Dans un chapitre final, l'auteur émet des vues très justes sur la politique coloniale et les missions. D. R. F.

EM. STEENACKERS. *Boom in het verleden.* Aanteekeningen uit de geschiedenis van Boom. Lier, Van In, 1907. In-8, 248 p.

Le travail de M. S. sur Boom n'est pas une monographie de grand style ; il eût été d'ailleurs fort difficile d'en écrire une, puisque les documents font défaut pour la partie la plus ancienne de son histoire civile et religieuse. A partir du XVIIe siècle, les renseignements deviennent plus nombreux, et l'on constate que l'auteur a compulsé avec soin tous les actes qui pouvaient lui livrer quelque pierre pour son édifice. M. S. traite successivement des seigneurs et de la seigneurie de Boom, de l'aspect de la localité : rues, château, maisons, de l'histoire de Boom de 1793 à 1830, puis de la paroisse. Un assez long chapitre est consacré aux seigneurs du pays de Rumpst et un autre au fief d'Immerseel.

A signaler parmi les derniers volumes parus dans la collection *Science et Religion* (Bloud, Paris) :

Allo (B.), La peur de la vérité (n. 448). *Carra de Vaux*, Newton (437). *Gaignet* (G.), Le prétendu mariage de Bossuet (456). *Gastoué* (A.), L'eau bénite (449). *Lapparent* (A. de), Les Silex taillés et l'ancienneté de l'homme (452-453). *Lepin* (M.), Évangiles canoniques et Évangiles apocryphes (446-447). *Mallet* (F.), Qu'est-ce que la Foi ? (450). *Mentré* (F.), A. Cournot (440). *Renaudin* (G.), L'assomption de la sainte Vierge (444). *Rivière* (J.), La propagation du Christianisme dans les trois premiers siècles (454-455). *Thouverez* (E. Ch.), Darwin (438-439). *Vieilliaud* (P.), Ballanche, Pensées et fragments (441).

La *Revue Bénédictine* a encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

BAUDRY. *Devant l'obstacle.* Roman psychologique et Étude Sociale. Paris Lethielleux, 1907. In-12, II-238 p.

Digitized by Google

BOISSARIE (Dr). *L'œuvre de Lourdes*. Paris, Téqui, 1907. In-8, XVI-400 p., nombreuses similigravures. Prix : 3 fr. 50. — Œuvre à la fois de documentation et d'édification.

BOUBÉE (J.). *Les promesses du Sacré-Cœur*. Réflexions et Prières. Tournai, Casterman, 1907. In-16, XII-196.

BROUSSOLLE. *Cours d'instruction religieuse*. La vie surnaturelle. La grâce et les Sacrements. Paris, Téqui, 1907. In-12, XVI-392 p. Paris : 3 fr. 50. — *Théorie de la Messe*. Paris, Téqui, 1907. In-12, VIII-256 p. Gravures. Prix : 2 fr. — *Morceaux choisis des saints Évangiles*. Paris, Téqui, 1907. In-12, VIII-264 p. Gravures. Prix : 2 fr.

BUSSEL. (F. W.) *Christian theology and Social progress*. The Bampton lectures for 1905. Londres, Methuen, 1907. In-8, XL-343 p. Prix : 10 sh. 6 d.

CALDERONI. (Prof. I.). *L'Evolutione e i suoi limits*. Roma, Desclée, s. d. In-8, VIII-376. p. Prix : 4 fr. 50.

CATHELINEAU (Général de). *Sa vie et ses mémoires*. Paris, Desclée, 1907. In-8, XXXVII-510 p. nombreux portraits et gravures Prix : 7 fr. 50.

CHÉROT, H., S. J. *Figures de martyrs*. (Les seize bienheureuses carmélites de Compiègne ; les martyrs de la Foi au temps de la Révolution ; trois bienheureux martyrs d'Hongrie, 1619). 2e éd., revue et augmentée par G. Griselle. Paris, Beauchesne, 1907. In-8, XII-308 p. Prix : 4 fr.

CHOUPIN (P. L.), S. J. *Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège*. In-12, 396 p. Paris, Beauchesne, 1907. Prix : 4 fr.

DEMENTHON (Abbé Ch.). *Nouveau memento de vie sacerdotale ou directoire du jeune prêtre au temps présent*. 5e éd. entièrement refondue. Paris, Beauchesne, 1907. In-16, XIII-544 p. Prix : 3 fr.

GEIGER (P. G.), O. S. B. *Gott und Welt*. Natur und Uebernatur. Eine religiöse Studie für Gebildete. Donauwörth, Auer, 1907. In-12, 136 p.

GIACOMELLI (A.). *Le long du chemin*. — Traduit de l'italien sur la 5e éd., avec une préface de M. G. Goyau. Paris, Téqui, 1907. In-12, 379 p. Prix : 3 fr. 50.

HAINE. *Theologiae Moralis elementa*. Ed. Ve., opera et studia R. P. J. Bund, Congr. SS. Cordium. Paris, Lethielleux ; Rome, Pustet. s. d. [1906] 4 vol. in-12, 568, 556, 528 et 571 p. Prix : 10 fr. — A signaler la nouvelle édition de cet ouvrage important.

Jahres-Bericht des humanistischen Gymnasiums im Benediktinerstifte Metten für das Studienjahr 1906-1907. Mit einem Programm : Des Dichters Prudentius Verhältnis zu Vergil, v. Dr Fr. Dexel, Gymnasialassistent. Landshut, Thomann, 1907. In-8, 45 et X-48 p.

KNABENBAUER (Ja.), S. I. *Commentarius in duos libros Machabaeorum. (Cursus Scripturae Sacrae)*. Paris, Lethielleux, 1907. In-8, 440 p.

KŒNIGER (Dr A. M.). *Die Beicht nach Cäsarius v. Heisterbach*. (*Veröffentlich. aus dem Kirchenhistor. Seminar München*, II R. N 10.) München, Lentner, 1906. In-8, X-107 p. Prix : 3 fr.

KRIEG (Dr). *Wissenschaft der Seelenleitung*. Eine Pastoraltheologie in vier Büchern. 2tes Buch : *Katechetik oder Wissenschaft vom kirchlichen Katechumenate*. Freiburg, Herder, 1907. In-8, XVI-496 p. Prix : 7 M. 50.

LEPIN (M.). *Questions capitales. Pourquoi l'on doit être chrétien*. Paris, Beauchesne, 1907. In-12, 64 p. Prix : 0 fr. 50.

LINTELO (R. P. J.) S. J. *Le décret sur la Communion quotidienne et les devoirs des prédicateurs et des confesseurs*. Rapport présenté au Congrès eucharistique de Metz. Tournai, Casterman, 1907. In-8, 40 p. Prix : 0 fr. 30.

MARTINEZ-NUNEZ (P. G). I. *La Herencia, Hipótesis acerca del Sueño, optimismo cientifico*. (Estudios biológicos, 2a serie). In-8, XXIV-332 p. — II. *La Finalidad en la Ciencia*. (Estudios Biológicos, 3a serie). In-8, XI-418 p. Madrid, Sáenz de Jubera, 1907.

Digitized by Google

PÉCHENARD (Mgr). *Vers l'action.* Paris, Bloud, 1907. In-12, VIII-331 p. Prix : 3 fr. 50. — Choix de discours adressés par Mgr P. au cours de son rectorat à l'Institut catholique de Paris, à des jeunes gens qui se préparent à entrer dans la vie publique.

PONSARD (abbé Ph.). *La croyance religieuse et les exigences de la vie contemporaine.* Paris, Beauchesne, 1907. In-8, XXI-269 p. Prix : 3 fr.

Programm des k. k. Obergymnasiums der Benediktiner zu Seitenstetten für 1907. Linz, Feichtingers, 1907. In-8.

RIMBAULT (L.). *Les vaillantes du devoir.* Études féminines. 2e éd. Paris, Téqui, 1907. In-12, 401 p. Prix : 3 fr. 50.

SABATINI (F.). *La mente politica e lo spirito di carità in S. Francesco da Paolo.* Roma, Filippucci, 1907. In-8, 22 p.

SCHWAB (S. Fr.). *Ueber die Schneeverhältnisse im Gebiete von Stoder.* Linz, Wimmer, 1907. In-8, 70 p.

SERRANO (R. P. L.). *Historia de la música en Toledo.* Extrait de la « Revista de archivos, Bibliotecas y Museos ». Madrid, 1907. In 8, 27 p.

SOULIÉ (A. M.). *Prælium magnum.* Trilogia polyphonica. Paris, Bureau de la Schola Cantorum. In-4°, 28 p.

SUÑOL (D. G.). *Metodo completo de solfeo, teoria y práctica de Canto Gregoriano.* 2da Ed. Tournai, Desclée, 1907. In-8, XVI-202 p. Prix : 2 fr.

TEXIER (A.). *La charité chez les Jeunes.* Conférences. Paris, Téqui, 1907. In-12, XVI-421 p. Prix : 3 fr. 50.

VAN POPPEL (Fr. B.). *Cours élémentaire de pratique de Plain Chant Grégorien.* Liége, Dessain, 1906. In-8, XIV-64 p. Prix : 1 fr. 25.

VIEILLARD-LACHARME (D.). *Jésus et ses contemporains.* Conférences de Carême, 1906. 2e éd. Paris, Bloud, 1907. In-12, IV-256 p. Prix : 3 fr.

Librairie MANZ à Ratisbonne.

BREITENEICHER (Dr M.). *Die Sakramente der Taufe, Firmung, Eucharistie u. das heilige Messopfer,* 2te, verbesserte Auflage. v P. H. K. Hanke. In-8, XII-388 p. Prix : 3 M. 60. — *Die Passion des Gottmenschen.* Eine Reihe von Vorträgen für die hl. Fastenzeit. 3te Auflage, durchgesehen v. S. Spannbrucker. 1907. 2 vol in-8, XII-288+XVI-532 p. Prix : 7 M. 20.

FUHLROTT (J.). *Festtags-u. Gelegenheitspredigten herausg. v. Heller.* 2te Aufl. 1907. In-8, VIII-639 p. Prix : 7 M. 20.

HUMMER (Dr Fr. K.). *Unter dem Kreuze des Herrn.* 1907. In-8, 120 p. Prix : 2 M.

LIERHEIMER (Dr B. M.). O. S. B. *Die Parabeln u. Wunder in den Sonntagsevangelien des Kirchenjahres.* 2te Aufl. 1907. In-8, XV-335. Prix : 4 M. 20.

MUELLENDORFF (J.). S. J. *Thomas v. Kempen. Reden u. Betrachtungen,* 1907. In-24, XIX-77 p. Prix : 1 M. 80.

NEUMAIER (J.). *Grabreden.* 2te Aufl. v. L. Willimski, S. J. 1907. In-8, 105 p.

OBWEGER (J.). *Jesu Leiden u. der Sünde Frucht.* Sechs Fastenpredigten gehalten in der Metropolitankirche zu Salzburg. 1907. In-8, 130 p. Prix : 2 M.

RUDISCH (Lud. Jos.), O. Präm. *Marianische Wallfahrtspredigten.* 1907. In-8, VII-131 p. Prix : 2 M.

STANGL (Thr.). *Die Statthalter Jesu Christi auf Erden. Geschichte der römischen Päpste von heiligen Petrus bis Papst Pius X.* Für das katholiche Volk dargestellt. 3te Aufl. v. Dr P. Lex. 1907. In-8, XII-794 p. Prix : 5 M.

STOEGER (P. J.), S. J. *Das Glück einer gottgeweihten Braut.* 6te Aufl. v. P. J. Schellauf, 1907. In-24, VIII-144 p. Prix : 1 M.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

I. ARTICLES.

Ancel (D. R.). La disgrâce et le procès des Carafa d'après des documents inédits. 224-253-479-509

» Notes à propos d'études sur la diplomatie pontificale au XVIe siècle 411-414

Berlière (D. U.). Les évêques auxiliaires de Thérouanne . . 62-85

» Une lettre de Fréderic de Laroche, évêque d'Acre et archevêque de Tyr (1153-61). 123-125

» Statuts du chapitre général bénédictin de la province de Sens (Mai 1299). 125-130

» Nicolas de Cuse au diocèse de Liége. 272 275

» Lettres inédites des bénédictins de St-Maur au Cardinal Gualterio. 415-419

» Epaves d'archives pontificales du XIVe siècle . . . 456-478

» Bulletin d'histoire bénédictine. 1*-70*

COMPTES-RENDUS. 131,276,420,548

De Bruyne (D. D.). Prologues bibliques d'origine marcionite. 1-16

» Un manuscrit complet du IVe Livre d'Esdras . . . 254-257

» Prologue inédit de Pélage à la première lettre aux Corinthiens. 257-263

» Fragments retrouvés d'apocryphes Priscillianistes . . 318-335

» Le dernier verset des Actes. Une variante inconnue . 403-404

» Un apocryphe biblique dû à Winithaire de S. Gall. . 526-529

De Meester (D. Pl.). Le *Filioque*, étude de théologie orthodoxe. 86-103

» Etudes sur la théologie orthodoxe. III. La Création . 510-525

Gougaud (D. L.). Les conceptions du martyre chez les Irlandais. 360-373

Gaidi (P.). La liste inédite des diptyques de la liturgie de Lucques à l'époque lombarde. 119-123

Mercati (Mgr G.). Il codice Corviniano delle epistole de S. Ignazio 263-266

Digitized by Google

Morin (D. G.). Un critique en liturgie au XIIe siècle. Le traité inédit d'Hervé de Bourgdieu, *de correctione quarumdam lectionum* 36-61
» A propos des fragments grecs de S. Jérôme sur les Psaumes publiés dans les *Anecdota Maredsolana* . . . 110 111
» Notes d'hagiographie toscane. 112 119
» Le *Te Deum*, type anonyme d'anaphore latine préhistorique ? 180-223
» Pour un prochain volume d'*Anecdota* 266-270
» Plus de question Commodien ? 270-272
» Le commentaire inédit de l'évêque latin Epiphanius sur les Évangiles. 336-359
» L'Anamnèse de la messe Romaine dans la première moitié du Ve siècle. 404-407
» Un écrit de S. Julien de Tolède considéré à tort comme perdu. 407-411
» Le *liber dogmatum* de Gennade de Marseille et problèmes qui s'y rattachent. 445-455
» Sermo de *dominicæ observatione*. Une ancienne adaptation latine d'un sermon attribué à Eusèbe d'Alexandrie. 530-534
» Une liste des *hebdomadarii* ou chanoines de l'Église de Clermont au commencement du XIe siècle. . . 534-536

Quentin (D. H.). Un témoignage sur le *codex Corvinianus* des Epîtres de S. Ignace 104-106
» Jean de Jérusalem et le commentaire sur les Évangiles attribué à Théophile d'Antioche 107-109
» Étude sur les « Gesta martyrum » 537-546

Schuster (D. H.). L'abbaye de Farfa et sa restauration au XIe siècle 17-35, 374-402

Wilmart (D. A.). *L'ad Constantium liber primus* de S. Hilaire de Poitiers et les fragments historiques. . 149-179, 293-317

Digitized by Google

II. COMPTES-RENDUS.

1. Ordre alphabétique de noms d'auteurs.

AICHER. Das Alte Testament in der Mischna 276
ALÈS (Adhémar d') La théologie de S. Hippolyte. 134
ANDROUTSOS. Théologie dogmatique orthodoxe 558
ARVISENET. Memoriale Vitae Sacerdotalis 290
BARBIER. Progrès du libéralisme en France sous Léon XIII. . 439
BASTIEN. De frequentii communione 580
BATIFFOL. Question d'enseignement supérieur ecclésiastique 288
BAUR. S. Jean Chrysostome. 555
BEESON. Hegemonius. Acta Archelai 280
BELSER. Das Evangelium des H. Johannes 131
BESSIÈRES. Congrès catholique de Mayence. 288
BIAUDET. Le S. Siège et la Suède durant 2de moitié du XVIe siècle. 435
BLUDAU. Juden in Alexandria . 426
BOURGEOIS. Christianisme et Église 443
BRANDSCHEID. Voyez *Novum Testamentum*
BRAUNSBERGER. Voyez CANISIUS
BRÉHIER. L'Eglise et l'Orient au Moyen âge. Les Croisades . 430
BRÉMOND. Gerbet 439
BREMS (Theresia). Ezechias und Senacherib. 277
BRUNETIÈRE ET LABRIOLLE. S. Vincent de Lérins 136
BUCHWALD. Die Epiklese in der römischen Messe . . . 424
BUONAIUTI. Lo Gnosticismo 428
BUREAU. La crise [illegible] temps nouveaux. 579
CABIÉ. Guerres de Religion dans le Quercy 572
CABROL. Dictionnaire de la liturgie et d'archéologie chrétienne. 133, 550
— Les origines liturgiques . 422
— Introduction aux études liturgiques 422
CALMES. Evangile selon S. Jean. 131
CANISIUS. Epistolae et acta. Ed. Baunsberger 570
CATHREIN. Die Katholische Moral 579
CAVAGNIS. Institutiones juris publici ecclesiastici. 141
COCHIN. Le Bienheureux Fra Giovanni de Fiesole. . . . 147
DAL-GAL. Sant' Antonio di Padova 438
DEBUCHY. Introduction à l'étude des Exercices Spirituels de S. Ignace. 439
DELMONT. Brunetière . . . 441
DE SCHREVEL. Histoire du Petit séminaire de Roulers . . . 146
DESMONS. Choiseul, évêque de Tournai 573
DHORME. Textes religieux assyro-babyloniens 420
DOUAIS. L'inquisition 432
DU BOURG. Mgr du Bourg, évêque de Limoges. . . . 436
DUCHESNE. Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule. . . . 567
DUCHESNE. Histoire ancienne de l'Église. 142
DUCKWORTH. Notes on Alexander Pallis' Romaic Version of the New Testament . . . 131
DUVAL. Sévère d'Antioche . . 556
EHRES. Honorius Augustodunensis 431

Digitized by Google

ENGERT. Die Urzeit der Bibel . 277
FABER. Œuvres posthumes . . 580
FALOCI. La S. casa di Loreto . 434
FEDER. Justins des Märtyrers Lehre von Jesus-Christus. . 280
FEI. De Evangeliorum inspiratione, de dogmatis evolutione de arcani disciplina. . . . 137
FENDT. Die Dauer der öffentlichen Wirksamkeit Jesu . . 131
FEUGÈRE. Lamennais avant l'Essai sur l'indifférence. . 147
FILLION. S. Jean l'Évangéliste . 575
GALANTE. Fontes juris canonici selecti 141
GOODSPEED. Index patristicus . 553
GRANDMAISON (G. de). Madame Louise de France . . . 287
GRISAR. Histoire de Rome et des Papes au Moyen-Age . . . 143
GUIGNEBERT. Manuel d'histoire ancienne du christianisme. Les origines. 426
GULIK (W. van) Johannes Gropper 284
HABLITZEL. Hrabanus Maurus. 279
HALPHEN. Le comté d'Anjou au XIe siècle 568
HAMON. Vie de la Bse Marguerite Marie 575
HARNACK. Sprüche u. Reden Jesu. 278
HERDER. Konversations-Lexikon 581
HERDER. Histoire de l'art illustrée 443
HUGON. Hors de l'Église point de salut 578
JANSEN. Geschichte u. Kritik im Dienste der minusprobabilismus 139
JANVIER. Exposition de la Morale Catholique 289
JOLY. Le vénérable Père Eudes. 577
KEMPF ET SCHUSTER. Das Freiburger Münster 289
KIRSCH. Hergenröther's Handbuch. 577
KORTLEITNER. Archaeologiae Biblicae Summarium . . . 276
KROGH-TONNING. Die hl. Birgit v. Schweden 438
KUHN. Du doute moderne à la Foi. 289
LALANDE DE CALAN. Points controversés de l'Histoire de Bretagne. 145
LECLERCQ. Les Martyrs. . 144, 284
LEGA. Praelectiones de judiciis ecclesiasticis. 142
LÉGLISE. Œuvres d'Ennodius. . 136
LENFANT. Le cœur et ses richesses. 290
LEPIN. L'origine du 4e Evangile. 548
LOMAS ET CRAIB. The Edwardian Inventories for Huntingdonshire 434
LONGHAYE. Dix-neuvième siècle. Esquisses littéraires . . 148
MALOTAUX. Histoire du catéchisme dans les Pays-Bas. . 148
MANGENOT. Dictionnaire de théologie catholique. . 281, 557
MANNUCCI. Irenaei adversus Haereses. 553
MARCOVIC. Paralipomeni . . 155
MARTIN. De necessitate credendi et credendorum. 138
MERLIN. L'Aventin dans l'antiquité. 566
MEYER. Institutiones juris naturalis. 140
MICHEL. Histoire de l'art. . . 286
MINGES. Die Gnadenlehre des Duns Scotus. 565
NESELOWSKY. Rites de la chérotésie 551
NESTLE. Voyez *Novum Testamentum*. . . . . .
NEWMAN. Grammaire de l'Assentiment 568
NIEDERHUBER. Die Eschatologie des hl. Ambrosius. 554
NOVUM TESTAMENTUM graece et latine. Ed. Brandscheid . 420

Digitized by Google

NOVUM TESTAMENTUM graece et latine. Ed. Nestle. . . . 475
NOVUM TESTAMENTUM. Ed. Scrivener. 131
PAPADOPOULOS. Ἱστορικαὶ μελέται. 283
PARDO BAZAN. St François d'Assise. 576
PARSY. St Eloi 575
PESCH. Praelectiones dogmaticae. 282
PIDOUX. Sainte Colette. . . . 287
POURRAT. La théologie sacramentaire. 137
REINSTADLER. Elementa philosophiae christianae 437
SALTET. Les réordinations. . . 560
SALZER. Illustrierte Geschichte der deutschen Literatur. . . 288
SCHMILDIN. S. Maria dell'Anima. 569
SCHMITT. Cardinal Nicolaus Cusanus 576
SCHŒNGEN. De oorkonden uit het Archief van het Fraterhuis te Zwolle. 145
SCHULTE. Theodoret v. Cyrus Apologet. 135
SCRIVENER. Voyez *Novum Testamentum*. . . . . .
SEMERIA. Dogme, culte et hiérarchie dans l'Eglise primitive. 427
STAEHLIN. Clemens Alexandrinus. 554
STEENACKERS. Boom in het verleden. 582
TANGUY. L'ordre naturel et Dieu. 442
TERLINDEN. Guillaume I et l'Eglise catholique en Belgique. . 146
THILLIER ET JARRY. Cartulaire de Ste Croix d'Orléans . . . 145
TYRRELL. A much-abused letter 425
VACANDARD. L'inquisition . . 432
VINCENT. Canaan 548
WEBER. Christicke Apologetik. 442
WEHRMEISTER. Vor dem Sturm. 582
WEISS. Historia ecclesiastica . 275
WEISS. Le Péril religieux . . . 441
WIELAND. Mensa und Confessio 423
WILLEMS. Institutione Philosophicae 283
ZEILLER. Les origines chrétiennes de la province romaine de Dalmatie 429
ZELLINGER. Die Dauer der öffentlichen Wirksamkeit Jesu . . 422
ZIGLIARA. Propaedeutica ad sacram theologiam 138

---

2. Ordre logique des matières.

Pour trouver le titre de l'ouvrage et l'indication de la page se reporter à la table précédente.

Écriture Sainte.

Aicher, Belser, Brandscheid, Breme, Calmes, Dhorme, Duckworth, Engert, Fei, Fendt, Fillion, Hablitzel, Harnack, Kortleiner, Lepin, Nestle, Scrivener, Vincent, Zellinger.

Liturgie.

Buckwald, Cabrol, Neselowsky, Semeria, Wieland.

Ancienne littérature chrétienne.

Alès, Baur, Beeson, Brunetière et Labriolle, Duval, Feder, Goospeed, Léglise, Manucci, Niederhuber, Schulte, Staehlin.

Histoire des dogmes.

Alès, Buonaiuti, Feder, Fei, Minges, Niederhuber, Pourrat, Saltet, Semeria.

Digitized by Google

Théologie.

Audroutsos, Bastien, Cathrein, Hugon, Jansen, Janvier, Kuhn, Mangenot, Martin, Newman, Pesch, Schulte, Tyrell, Weber, Zigliara.

Droit canonique.

Cavagnis, Galante, Lega.

Philosophie.

Brémond, Bureau, Feugère, Meyer, Newman, Reindstadler, Tanguy, Willems.

Histoire ecclésiatique.

Antiquité. Bludau, Duchesne, Guignebert, Leclercq, Merlin, Weiss, Zeiller.

Moyen-âge. Bréhier, Dal-Gal, Douais, Endres, Faloci, Grisar, Halphen, Kirsch, Parsy, Saltet, Schmidlin, Schmitt, Schoengen, Vacandard.

Age moderne. Biaudet, Braunsberger, Cabié, De Schrevel, Desmons, Grandmaison, Gulik, Hamon, Joly, Lomas et Craib.

Epoque contemporaine. Barbier, Bessières, Bureau, Delmont, Du Bourg, Feugère, Terlinden.

Varia.

Arvisenet, Batiffol, Bourgeois, Debuchy, Faber, Herder, Krogh-Tonning, Michel, Wehrmeister.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google